

AMNESTY
INTERNATIONAL



AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2009
LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE



AMNESTY
INTERNATIONAL



09

© Les Éditions francophones
d'Amnesty International,
ÉFAI, 2009
efai@amnesty.org
www.efai.org

DIFFUSION

Ce livre est en vente auprès des sections et groupes d'Amnesty International. Il est également en vente en librairie.

DISTRIBUTEURS

pour la Belgique, Nouvelle Diffusion ;
pour le Canada, Dimédia Inc. ;
pour la Suisse, Éditions d'En Bas.

IMPRESSION

CLAES-printing à St Pieters-Leeuw,
Belgique

© Version originale anglaise :
Amnesty International
Publications 2009,
1 Easton Street,
Londres WC1X 0DW,
Royaume-Uni.

Index AI : POL 10/001/2009

Tous droits de reproduction réservés. Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage sur quelque support que ce soit sans autorisation des éditeurs.

ISBN : 9782876661691

www.amnesty.org

Erratum, p. 135

BRÉSIL

Police et autres forces de sécurité
État de Rio de Janeiro

2^e paragraphe, 1^{re} phrase :

Remplacer

Le nombre d'homicides perpétrés dans la ville de Rio de Janeiro a diminué par rapport à l'année 2007, mais ceux imputables à des policiers et comptabilisés comme ayant été commis après des « *actes de rébellion* » représentaient **plus du quart** des homicides recensés entre janvier et octobre.

par

Le nombre d'homicides perpétrés dans la ville de Rio de Janeiro a diminué par rapport à l'année 2007, mais ceux imputables à des policiers et comptabilisés comme ayant été commis après des « *actes de rébellion* » représentaient **environ un septième** des homicides recensés entre janvier et octobre.

AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2009
LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Ce rapport couvre la période allant de janvier à décembre 2008



Un policier utilise un Taser contre un suspect après une course-poursuite à Huntington Beach, en Californie (États-Unis), le 13 avril 2008. Depuis 2001, 346 personnes sont mortes aux États-Unis après avoir reçu des décharges de Taser envoyées par des policiers.





Centre de rétention de Pamandzi, dans le territoire français d'outre-mer de Mayotte, décembre 2008. Le Comité des droits de l'homme de l'ONU s'est déclaré préoccupé par les conditions de vie dans les centres français de privation de liberté.

PRÉFACE

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »

Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948

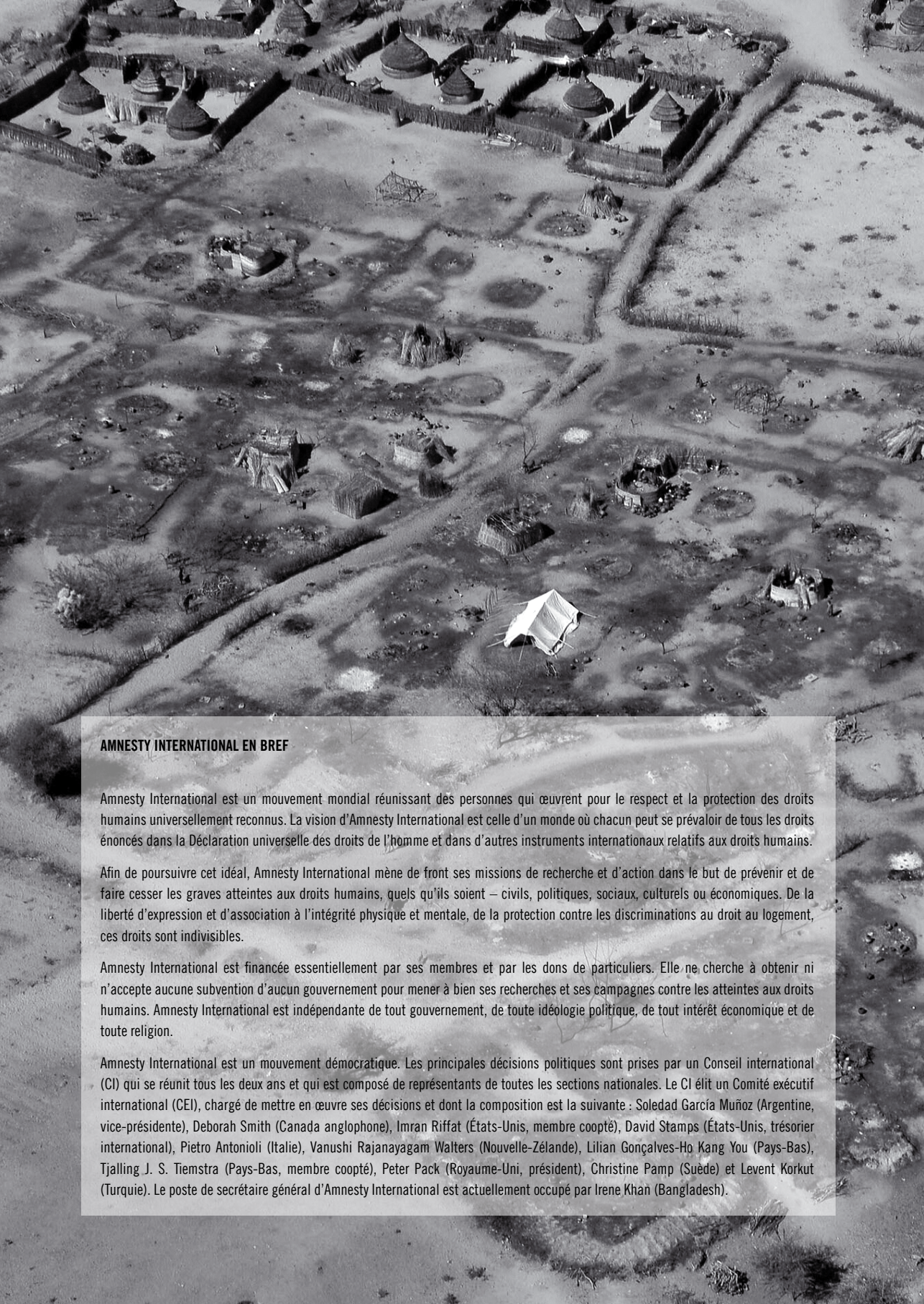
Le Rapport 2009 d'Amnesty International rassemble des informations sur la situation en matière de droits humains de 157 pays et territoires en 2008. Il dénonce les discriminations et l'insécurité structurelles qui empêchent les progrès dans le domaine législatif de se concrétiser sur le terrain. Plus important encore, le Rapport 2009 révèle un monde où, bien souvent, les États choisissent à leur gré les droits qu'ils sont disposés à défendre et ceux qu'ils préféreraient étouffer.

L'ouvrage s'ouvre sur cinq résumés régionaux présentant les tendances et événements essentiels qui ont dominé l'actualité des droits humains dans chaque région en 2008.

La partie principale est une étude de la situation des droits humains, pays par pays,

de l'Afghanistan au Zimbabwe. Chaque entrée commence par un résumé de l'état des droits humains dans le pays traité. Elle expose ensuite les préoccupations d'Amnesty International sur un certain nombre de questions, au besoin en citant des cas concrets.

Le fait qu'un thème ne soit pas abordé pour un pays donné ne signifie pas qu'aucun acte relevant de ce sujet de préoccupation n'y a été commis, pas plus que l'absence d'un pays ou territoire n'implique qu'aucune atteinte aux droits humains n'y a été perpétrée en 2008. De même, on ne saurait mesurer l'importance des préoccupations d'Amnesty International à l'aune de la longueur du texte consacré à chaque entrée.



AMNESTY INTERNATIONAL EN BREF

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant des personnes qui œuvrent pour le respect et la protection des droits humains universellement reconnus. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Afin de poursuivre cet idéal, Amnesty International mène de front ses missions de recherche et d'action dans le but de prévenir et de faire cesser les graves atteintes aux droits humains, quels qu'ils soient – civils, politiques, sociaux, culturels ou économiques. De la liberté d'expression et d'association à l'intégrité physique et mentale, de la protection contre les discriminations au droit au logement, ces droits sont indivisibles.

Amnesty International est financée essentiellement par ses membres et par les dons de particuliers. Elle ne cherche à obtenir ni n'accepte aucune subvention d'aucun gouvernement pour mener à bien ses recherches et ses campagnes contre les atteintes aux droits humains. Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion.

Amnesty International est un mouvement démocratique. Les principales décisions politiques sont prises par un Conseil international (CI) qui se réunit tous les deux ans et qui est composé de représentants de toutes les sections nationales. Le CI élit un Comité exécutif international (CEI), chargé de mettre en œuvre ses décisions et dont la composition est la suivante : Soledad García Muñoz (Argentine, vice-présidente), Deborah Smith (Canada anglophone), Imran Riffat (États-Unis, membre coopté), David Stamps (États-Unis, trésorier international), Pietro Antonoli (Italie), Vanushi Rajanayagam Walters (Nouvelle-Zélande), Lilian Gonçalves-Ho Kang You (Pays-Bas), Tjalling J. S. Tiemstra (Pays-Bas, membre coopté), Peter Pack (Royaume-Uni, président), Christine Pamp (Suède) et Levent Korkut (Turquie). Le poste de secrétaire général d'Amnesty International est actuellement occupé par Irene Khan (Bangladesh).



Vue aérienne des restes calcinés du village d'Abu Suruj (Soudan), que l'armée soudanaise a bombardé le 8 février 2008 dans le but de reprendre le contrôle du Darfour occidental. Les attaques de villages dans cette région ont contraint quelque 30 000 personnes à quitter leur foyer.

CHAPITRE I

Résumés régionaux

Afrique, 19
Amériques, 31
Asie et Océanie, 43
Europe et Asie centrale, 55
Moyen-Orient et Afrique du Nord, 67

CHAPITRE II

Afghanistan, 83
Afrique du Sud, 87
Albanie, 91
Algérie, 94
Allemagne, 97
Angola, 99
Arabie saoudite, 102
Argentine, 106
Arménie, 107
Australie, 109
Autorité palestinienne, 111
Autriche, 115
Azerbaïdjan, 116
Bahamas, 117
Bahreïn, 118
Bangladesh, 120
Belgique, 122
Bénin, 123
Biélorussie, 124
Bolivie, 127
Bosnie-Herzégovine, 129
Brésil, 132
Bulgarie, 137
Burkina Faso, 140
Burundi, 140
Cambodge, 144
Cameroun, 146
Canada, 149
Chili, 151
Chine, 152
Chypre, 157
Colombie, 158
Congo, 164
Corée du Nord, 165
Corée du Sud, 167
Côte d'Ivoire, 169
Croatie, 171
Cuba, 174

Danemark, 175
Égypte, 176
Émirats arabes unis, 181
Équateur, 183
Érythrée, 184
Espagne, 187
Estonie, 191
États-Unis, 192
Éthiopie, 197
Fidji, 200
Finlande, 201
France, 203
Gambie, 205
Géorgie, 207
Ghana, 209
Grèce, 210
Guatemala, 213
Guinée, 215
Guinée-Bissau, 216
Guinée équatoriale, 218
Haïti, 220
Honduras, 222
Hongrie, 224
Inde, 226
Indonésie, 230
Irak, 232
Iran, 237
Irlande, 242
Israël et territoires palestiniens occupés, 244
Italie, 249
Jamaïque, 252
Japon, 254
Jordanie, 256
Kazakhstan, 258
Kenya, 260
Kirghizistan, 264
Koweït, 266
Laos, 267
Lettonie, 268
Liban, 270
Liberia, 273
Libye, 276
Lituanie, 278
Macédoine, 279
Malaisie, 282
Malawi, 284
Maldives, 285

Mali, 286
Malte, 287
Maroc et Sahara occidental, 288
Mauritanie, 292
Mexique, 294
Moldavie, 299
Mongolie, 301
Monténégro, 302
Mozambique, 304
Myanmar, 306
Namibie, 310
Népal, 311
Nicaragua, 313
Niger, 315
Nigeria, 316
Nouvelle-Zélande, 321
Oman, 322
Ouganda, 323
Ouzbékistan, 326
Pakistan, 330
Papouasie-Nouvelle-Guinée, 333
Paraguay, 335
Pays-Bas, 336
Pérou, 337
Philippines, 339
Pologne, 341
Porto Rico, 343
Portugal, 344
Qatar, 345
République centrafricaine, 346
République démocratique du Congo, 349
République dominicaine, 353
République tchèque, 354
Roumanie, 357
Royaume-Uni, 360
Russie, 364
Rwanda, 370
Saint-Kitts-et-Nevis, 373
Salomon, 374
Salvador, 375
Sénégal, 376
Serbie, 377
Sierra Leone, 383
Singapour, 385
Slovaquie, 386
Slovénie, 389
Somalie, 390

Soudan, 394
Sri Lanka, 398
Suède, 401
Suisse, 402
Suriname, 404
Swaziland, 404
Syrie, 407
Tadjikistan, 411
Taiwan, 412
Tanzanie, 413
Tchad, 414
Thaïlande, 418
Timor-Leste, 420
Togo, 421
Tonga, 422
Trinité-et-Tobago, 423
Tunisie, 424
Turkménistan, 427
Turquie, 429
Ukraine, 434
Uruguay, 437
Venezuela, 438
Viêt-Nam, 439
Yémen, 441
Zimbabwe, 445

CHAPITRE III

État des ratifications de certains traités relatifs aux droits humains, 455

Traités internationaux, 457
Traités régionaux, 463

CHAPITRE IV

Adresses des sections et structures, 472

Bulletin d'adhésion, 477

Index, 478

LES REPÈRES CONCERNANT LES PAYS

Les données figurant au début de chaque entrée proviennent des sources ci-après.

Les chiffres sur l'**espérance de vie** et le **taux d'alphabétisation des adultes** sont tirés de l'Indicateur du développement humain (IDH) du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), disponible à l'adresse http://hdr.undp.org/en/media/hdr_20072008_fr_indictables.pdf.

Les derniers chiffres disponibles concernent l'espérance de vie à la naissance (pour 2005) et le taux d'alphabétisation des adultes (en pourcentage de la population de quinze ans et plus, pour la période 1995-2005).

Sauf indication contraire, les données concernant l'alphabétisation correspondent à des estimations nationales établies à partir d'enquêtes ou de recensements réalisés entre 1995 et 2005. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du PNUD ou sur celui de l'Institut de statistique de l'UNESCO (www.uis.unesco.org).

Afin de calculer l'IDH, le PNUD a tablé sur un taux d'alphabétisation de 99 % pour certains pays entrant dans la catégorie des pays à « *développement humain élevé* ». Dans ces cas, nous n'avons pas jugé utile de préciser ce chiffre.

Tous les chiffres concernant la population et le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans portent sur l'année 2008 et proviennent des Indicateurs démographiques, sociaux et économiques du Fonds des Nations unies pour la population, disponibles à l'adresse <http://www.unfpa.org/swp/2008/presskit/docs/fr-swp08-report.pdf>

Le chiffre de la population n'est fourni que pour donner une idée du nombre de personnes concernées par les sujets que nous traitons. Amnesty International reconnaît que ce type d'information a une utilité limitée, et ne prend pas position sur des questions telles que la délimitation de territoires litigieux ou la prise en compte ou non de certains groupes dans le décompte de la population.

Certaines entrées de ce rapport ne mentionnent qu'une partie de ces éléments. Différentes raisons expliquent ces omissions, notamment l'absence de telles informations dans les tableaux des Nations unies évoqués plus haut.

Les chiffres indiqués dans cet ouvrage sont les derniers disponibles à l'heure de la mise sous presse et leur seul objectif est de situer le pays dans son contexte. Toute comparaison entre pays doit être faite avec la plus grande précaution, compte tenu des différences de méthodologie et du caractère temporaire des données fournies.

QUELQUES SIGLES ET ABRÉVIATIONS DE NOMS DE TRAITÉS UTILISÉS DANS CET OUVRAGE

DESC	Droits économiques, sociaux et culturels
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance

Comité européen pour la prévention de la torture

Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Convention contre la torture

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Convention européenne des droits de l'homme

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Convention internationale contre les disparitions forcées

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Convention sur la discrimination raciale

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Convention sur la protection des travailleurs migrants

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Convention sur les femmes

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Convention sur les pires formes de travail des enfants

Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination

Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP

Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort

Protocole à la Charte portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Protocole facultatif à la Convention contre la torture

Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la santé

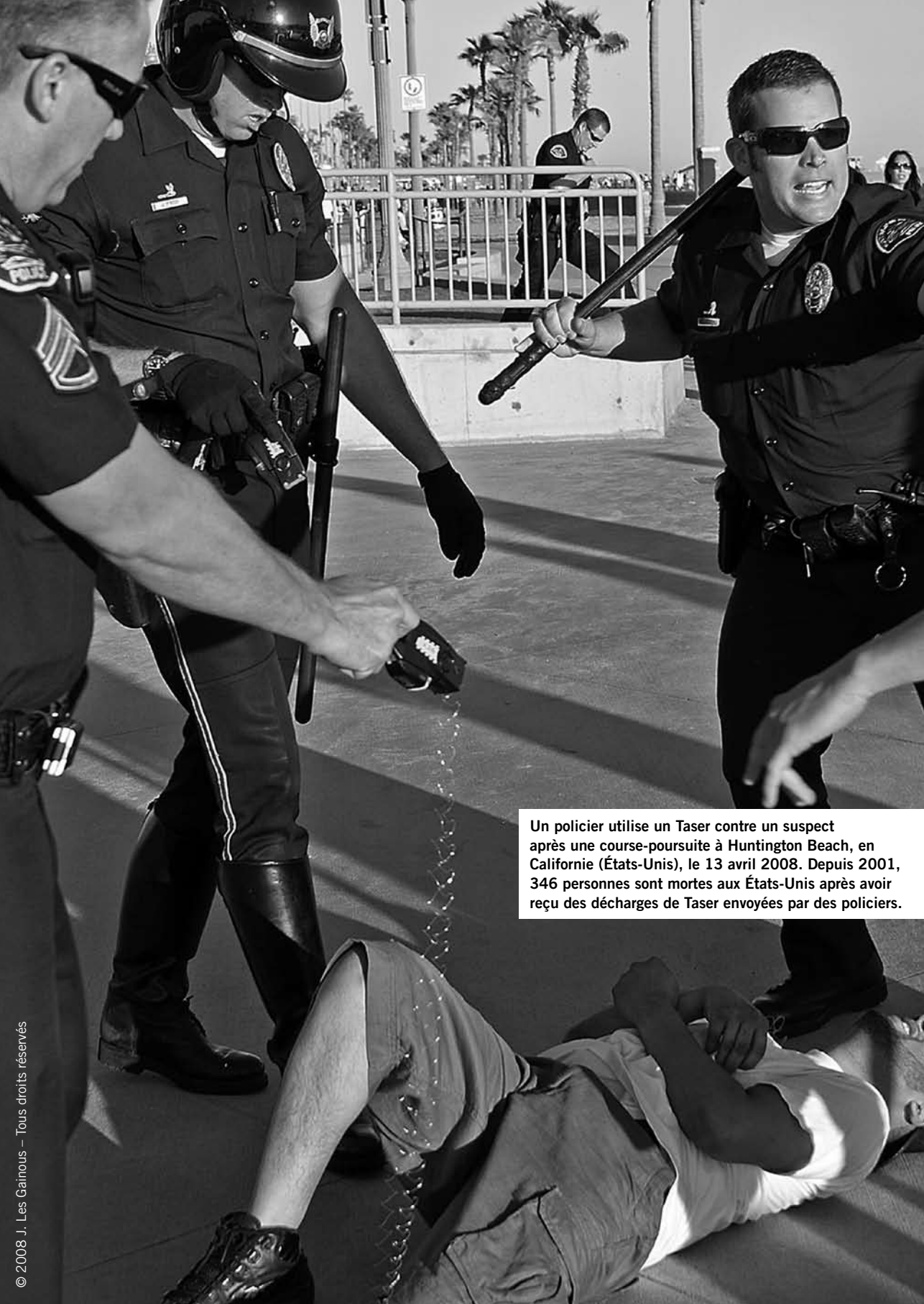
Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

Rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme

Rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Sous-Comité pour la prévention de la torture

Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du Comité contre la torture



Un policier utilise un Taser contre un suspect après une course-poursuite à Huntington Beach, en Californie (États-Unis), le 13 avril 2008. Depuis 2001, 346 personnes sont mortes aux États-Unis après avoir reçu des décharges de Taser envoyées par des policiers.



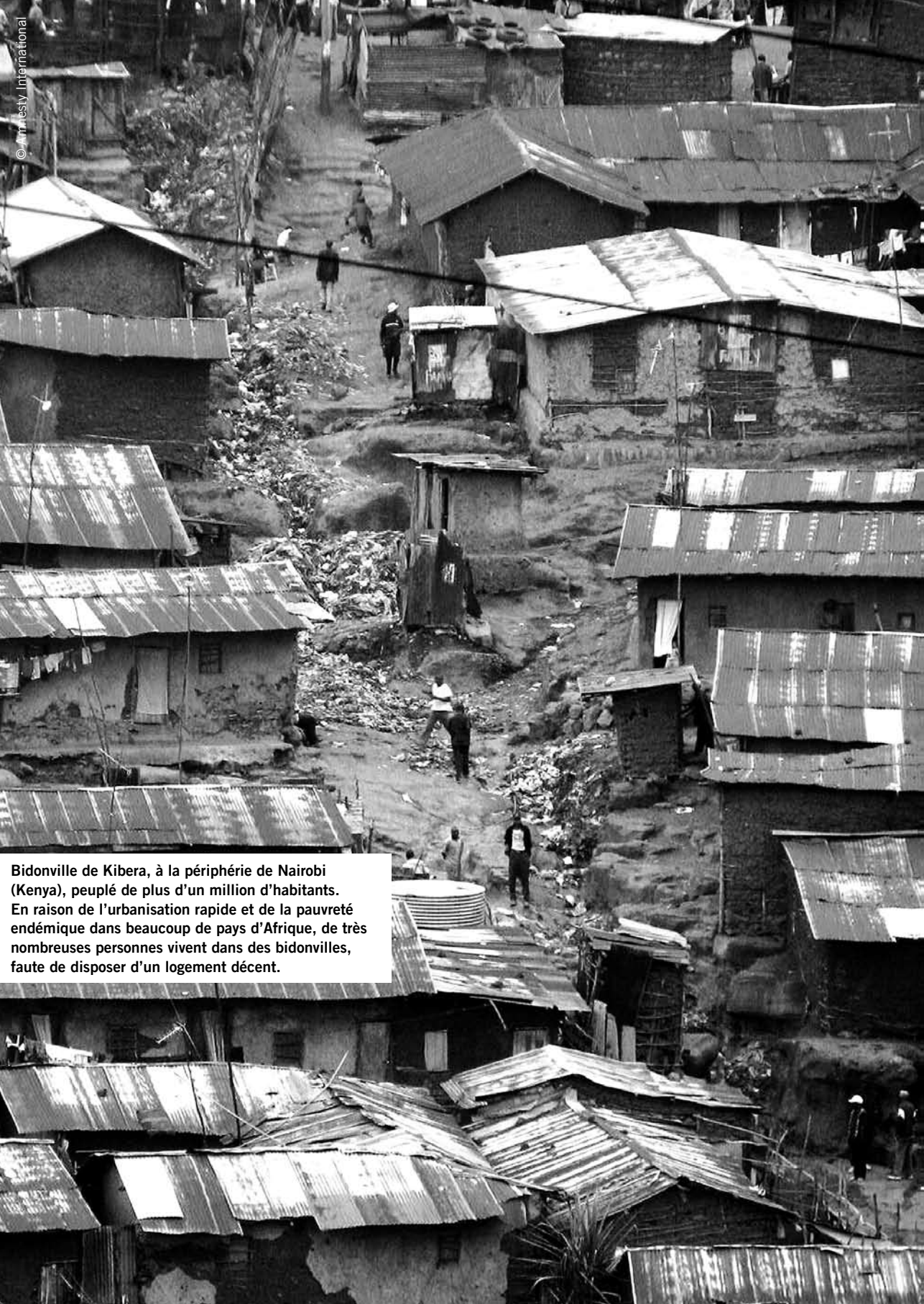
AMNESTY
INTERNATIONAL



AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2009

CHAPITRE I - RÉSUMÉS RÉGIONAUX

09



Bidonville de Kibera, à la périphérie de Nairobi (Kenya), peuplé de plus d'un million d'habitants. En raison de l'urbanisation rapide et de la pauvreté endémique dans beaucoup de pays d'Afrique, de très nombreuses personnes vivent dans des bidonvilles, faute de disposer d'un logement décent.

AFRIQUE

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AFRIQUE

Partis de Conakry, capitale de la Guinée, des soldats portant des bérets rouges ont parcouru 300 kilomètres en direction du nord pour rallier Khoréra, près de Boké. Ils étaient à la recherche de Karamba Dramé, le responsable local d'une organisation de jeunesse. Lorsqu'ils l'ont retrouvé, l'un des soldats l'a abattu. Karamba Dramé est mort avant son admission à l'hôpital, le 31 octobre 2008.

Comme de nombreux autres Africains, les Guinéens ont subi de plein fouet la hausse des prix des denrées alimentaires et des produits de base. Des manifestations ont été organisées et les autorités ont tué Karamba Dramé, convaincu qu'il était un des militants à l'origine du mouvement.

La crise alimentaire qui a marqué l'année 2008 en Afrique a eu un impact disproportionné sur les populations vulnérables, surtout celles qui souffraient déjà de la pauvreté. À travers tout le continent, les citoyens ont manifesté contre une situation socioéconomique insupportable et la flambée du coût de la vie. Certaines manifestations ont dégénéré et des biens privés et publics ont été détruits; de leur côté, les autorités ont souvent fait usage d'une force excessive pour les réprimer. Un grand nombre de personnes qui affirmaient leur droit à un niveau de vie décent et, notamment, leur droit à l'alimentation ont été blessées ou tuées par les forces de sécurité. Des manifestants ont été arbitrairement arrêtés et placés en détention, et certains ont été maltraités ou condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. Dans la plupart des cas, aucune enquête n'a été menée pour identifier les membres des forces de sécurité qui avaient porté atteinte aux droits humains pendant les opérations de maintien de l'ordre liées aux manifestations.

Privations

Alors que beaucoup d'économies africaines avaient enregistré une croissance vigoureuse au cours des années précédentes, des millions d'Africains continuaient de manquer de l'essentiel. La survie quotidienne était extrêmement difficile, une situation souvent aggravée par la marginalisation ou la répression politique et par les tentatives visant à réduire la population au silence ou à l'impuissance.

Les problèmes socioéconomiques et l'augmentation du coût de la vie étaient tels que la population, malgré la répression, est descendue dans la rue dans de nombreux pays, notamment au Bénin, au Burkina Faso, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Mali, au Mozambique, au Sénégal, en Somalie et au Zimbabwe. Ces manifestations, parfois violentes, ont généralement été réprimées par les pouvoirs publics plus violemment encore. Vers la fin du mois de février, au Cameroun, les forces de sécurité ont tué près de 100 personnes au cours de manifestations contre l'augmentation du coût de la vie et les bas salaires qui ont donné lieu à des désordres dans différentes villes. Certaines des victimes ont vraisemblablement été abattues d'une balle dans la tête tirée à bout portant. En février également, au Mozambique, la police a tiré à balles réelles sur des manifestants qui protestaient contre la hausse du coût des transports; trois personnes ont été tuées et 30 autres blessées.

Au Mali, des manifestations contre la hausse des prix des produits de base et contre des projets de privatisation de la distribution d'eau ont été organisées à Léré, dans le nord-ouest du pays. En novembre, les forces de sécurité ont ouvert le feu sur la foule, blessant au moins six personnes, dont une est morte à l'hôpital par la suite. Au Burkina Faso, les agents chargés du maintien de l'ordre ont procédé à des centaines d'arrestations, les manifestations contre l'augmentation du coût de la vie ayant dégénéré à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso. Au moins 80 des personnes interpellées ont été condamnées à des peines d'emprisonnement sans avoir pu consulter un avocat.

Au Zimbabwe, des centaines de militants qui dénonçaient l'effondrement de l'économie et des infrastructures sociales ont été appréhendés et placés en détention sans inculpation. De nombreuses manifestations ont été dispersées par la police qui, dans bien des cas, a eu recours à une force excessive. Le gouvernement a continué de manipuler l'accès à la nourriture pour des motifs politiques, alors qu'à la fin de l'année, d'après les estimations des Nations unies, environ cinq millions de personnes avaient besoin d'une aide alimentaire. Des milliers de personnes – essentiellement originaires de zones rurales et déplacées à la suite de violences politiques cautionnées par le régime zimbabwéen – n'avaient plus accès ni à leurs réserves de vivres ni à leurs terres, ni à aucun autre moyen de subsistance.

Des milliers d'autres ont continué à traverser les frontières dans l'espoir d'améliorer le sort de leur famille. Avec l'énergie du désespoir, ils sont nombreux à avoir pris la mer, plaçant leur sort entre les mains de trafiquants sans scrupules. Des centaines de gens qui avaient quitté la Corne de l'Afrique dans l'espoir d'atteindre le Yémen, de l'autre côté

du golfe d'Aden, sont morts pendant la traversée. En Mauritanie, des centaines de migrants qui voulaient sans doute se rendre en Europe ont été arrêtés arbitrairement et placés en détention. Beaucoup d'entre eux ont été maltraités et détenus dans des conditions inhumaines avant d'être expulsés. Dans bien des cas, ils étaient renvoyés vers d'autres pays que leur pays d'origine, sans aucune possibilité de contester la légitimité de leur arrêté d'expulsion.

En raison de l'urbanisation rapide de nombreux pays du continent qui connaissent une pauvreté généralisée, beaucoup de gens vivent dans des bidonvilles faute de disposer d'un logement décent. Menacés d'expulsion forcée, ils sont souvent privés de services aussi essentiels que l'eau et l'assainissement. À Lagos (Nigeria), un grand nombre d'expulsions forcées ont eu lieu en dehors de toute procédure légale, sans qu'aucune indemnisation ni solution de relogement ne soient proposées. À N'Djamena, la capitale du Tchad, un décret présidentiel rendu public au début de 2008, pendant l'état d'urgence, a ordonné la démolition de plusieurs milliers de maisons, les autorités considérant qu'elles avaient été construites sans autorisation sur des terrains appartenant à l'État. Des dizaines de milliers de personnes se sont retrouvées à la rue et ont dû se mettre en quête d'un nouveau logement. Au Kenya, des centaines de familles qui vivaient près du fleuve Nairobi risquaient d'être expulsées par la force après l'annonce par les pouvoirs publics que plus aucune installation précaire n'était tolérée dans cette zone.

Souvent caractérisées par la surpopulation, les conditions de détention restaient dans de nombreux pays bien en deçà des normes internationales. Comme toujours, la situation la plus difficile était celle des prisonniers issus de familles pauvres ; rares étaient ceux qui avaient de quoi subvenir à leurs besoins les plus élémentaires.

Insécurité

Les habitants de nombreux pays d'Afrique subissaient les conséquences des conflits armés et de l'insécurité. Ils ont été des centaines de milliers à quitter leur foyer dans l'espoir d'obtenir une protection internationale en passant les frontières ou de trouver dans leur propre pays une relative sécurité. Dans certains conflits armés particulièrement âpres, les forces gouvernementales et les groupes armés n'ont manifesté aucun respect ni pour la dignité ni pour l'intégrité physique des populations. Les civils étaient très régulièrement pris pour cibles, le viol et d'autres formes de violences sexuelles restaient monnaie courante, des enfants ont bien souvent été enrôlés pour participer aux hostilités et des employés d'organisations humanitaires ont été attaqués. Lorsque des crimes relevant du

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AFRIQUE

« Nous avons été frappés par un double malheur. D'abord, nous avons dû fuir parce que notre ville a été attaquée. Maintenant, nous n'avons nulle part où aller parce que le gouvernement a détruit nos maisons. Notre malheur prendra-t-il fin un jour ? »

Réfugié tchadien, camp de réfugiés de Maltam, Cameroun, mai 2008

droit international ont été perpétrés au cours de ces conflits armés, les responsables n'ont quasiment jamais été inquiétés.

En 2008, le rôle des Nations unies et des missions régionales de maintien de la paix s'est accru ; pour autant, aucune avancée significative n'a été observée sur le plan de la protection des civils, ce qui s'explique en partie par l'insuffisance des moyens disponibles. Les Nations unies et les organisations régionales comme l'Union africaine n'ont guère contribué à la résolution des conflits armés au Soudan (Darfour), au Tchad, en Somalie et en République démocratique du Congo (Nord-Kivu).

La prolifération des armes légères a encore grandement contribué à la persistance des conflits armés et aux très nombreuses atteintes aux droits humains. Les embargos sur les armes décrétés par les Nations unies se sont révélés inefficaces.

La communauté internationale a mobilisé des ressources sans précédent pour lutter contre les pirates opérant au large des côtes somaliennes et pour protéger ses intérêts commerciaux. En revanche, elle n'a pas mis la même énergie à empêcher l'entrée d'armes sur le territoire somalien, malgré l'embargo prononcé par l'ONU. Elle n'a pas non plus pris de réelles mesures pour mettre un terme aux fréquentes infractions au droit international humanitaire commises par toutes les parties au conflit, ni pour obliger leurs auteurs à rendre des comptes.

Autre conséquence du conflit en Somalie, des centaines de milliers de personnes supplémentaires ont été déplacées à l'intérieur du pays. Depuis janvier 2007, les combats qui se sont déroulés à Mogadiscio et dans ses environs ont fait 16 000 morts et un nombre indéterminé de blessés parmi les civils. Le gouvernement fédéral de transition n'a pas réussi à établir son autorité dans la région centre-sud du pays et a cédé du terrain face aux groupes d'opposition armés. Les organisations humanitaires avaient beaucoup de mal à faire parvenir l'aide d'urgence dont avaient besoin environ 3,2 millions de personnes. Le personnel humanitaire, les journalistes et les défenseurs des droits humains faisaient l'objet de fréquentes attaques, pour des motifs d'ordre politique ou criminel.

Le conflit armé dans l'est de la République démocratique du Congo s'est intensifié au deuxième semestre 2008. Les droits humains étaient régulièrement bafoués par toutes les parties au conflit : des homicides et des enlèvements de civils ont été perpétrés, ainsi que des viols et autres sévices sexuels, et des enfants ont été recrutés et utilisés comme combattants armés. Plusieurs centaines de milliers de personnes ont été contraintes de partir de chez elles pour fuir les violences.

Au Darfour, le conflit armé s'est encore durci sans qu'aucune solution politique ne soit en vue. Les attaques contre les civils n'ont pas cessé,

ni les viols, les pillages et les destructions de villages. Des millions de personnes étaient toujours déplacées à l'intérieur du Soudan et les organisations humanitaires étaient souvent dans l'impossibilité de venir en aide à celles qui étaient dans le besoin, en raison de l'insécurité généralisée et des attaques visant les convois humanitaires. Des milliers de personnes ne pouvaient donc recevoir aucun secours d'urgence. La population était exposée à la violence, même à l'intérieur des camps. En août, par exemple, les autorités ont encerclé le camp de Kalma, au Darfour méridional, avant d'ouvrir le feu et, semble-t-il, de tirer des obus d'artillerie; cette offensive a fait 47 morts.

En mai, le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), un groupe armé d'opposition, a lancé une attaque contre Omdurman, ville limitrophe de la capitale, Khartoum. À la suite de ce raid, les autorités soudanaises ont persécuté les personnes supposées originaires du Darfour. Des centaines ont été arrêtées et placées en détention de manière arbitraire; un grand nombre ont été maltraitées ou même torturées. Selon certaines sources, des exécutions extrajudiciaires ont également eu lieu.

Les affrontements qui ont éclaté à Abyei, dans le sud du Soudan, entre les forces armées soudanaises et le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) ont abouti à la destruction de la ville et au déplacement de 50 000 personnes; ils ont rendu encore plus difficile la mise en œuvre de l'Accord de paix global entre le nord et le sud du Soudan.

Un regain de tension avec le Tchad a été observé en 2008, surtout après l'offensive lancée début février contre la capitale, N'Djamena, par des groupes d'opposition armés tchadiens. Au terme de deux jours d'intenses combats, les forces gouvernementales tchadiennes ont réussi à repousser l'attaque. Le gouvernement a ensuite proclamé l'état d'urgence et fait procéder à l'interpellation de divers opposants, dont un a été victime d'une disparition forcée. Des exécutions extrajudiciaires auraient également eu lieu juste après l'attaque de la capitale. On estime que 50 000 personnes ont quitté N'Djamena pour fuir les violences et tenter de gagner le Cameroun voisin.

La généralisation de l'insécurité constatée à l'échelle régionale en 2008 n'était pas uniquement due aux conflits armés. Dans un certain nombre de pays, les violences politiques qui ont éclaté dans le sillage des élections ont également joué un rôle. Au Kenya, après les élections du 30 décembre 2007, plus d'un millier de personnes ont été tuées en raison de violences interethniques à caractère politique et d'homicides commis par la police dans ce contexte. Des centaines de milliers de Kenyans ont fui leur région d'origine et certains se sont réfugiés dans des pays voisins comme l'Ouganda. Au Zimbabwe, au moins 180 personnes

« J'étais chez moi quand un jeune soldat des FARDC est arrivé [...] et il m'a violée. [...] On m'a dit par la suite qu'il avait été fouetté à titre de sanction, mais il est toujours dans le camp et je le vois régulièrement. Il essaie toujours de plaisanter avec moi. J'ai peur de lui. Je suis angoissée et déprimée. Je voudrais engager une procédure, mais que puis-je faire contre un soldat ? »

Vénantie, une veuve de cinquante-six ans cultivatrice dans le territoire de Beni, Nord-Kivu, RDC, violée le 25 janvier 2008

ont été tuées et des milliers d'autres blessées en raison des violences politiques qui ont éclaté, cautionnées par l'État, avant et après le deuxième tour de l'élection présidentielle. Beaucoup ont continué de fuir vers des pays voisins, notamment l'Afrique du Sud. Au Kenya comme au Zimbabwe, la violence et l'insécurité ne menaçaient pas seulement l'intégrité physique des populations mais également leurs moyens d'existence : des milliers de civils ont perdu leur maison, leurs réserves de vivres et l'accès à leurs terres et à d'autres sources de revenus. Des centaines de milliers de personnes sont devenues tributaires des organisations humanitaires pour couvrir leurs besoins essentiels en raison des violences politiques.

En Afrique du Sud, le mois de mai a été marqué par des attaques xénophobes qui ont conduit des dizaines de milliers d'habitants à quitter leur domicile en abandonnant tous leurs biens et à s'en remettre à l'aide humanitaire. Dans diverses provinces, des épisodes violents (passages à tabac, agressions sexuelles et même meurtres) ont fait au total plus de 60 morts et plus de 600 blessés. Les agresseurs vivaient souvent dans le même village ou le même quartier que leurs victimes. Celles-ci avaient été prises pour cibles en raison de leur nationalité, de leur origine ethnique ou de leur statut de migrant supposés ; dans une certaine mesure, le dénuement dans lequel nombre de Sud-Africains vivent encore a nourri le ressentiment à l'égard des victimes. Les enquêtes officielles n'ont pas permis de traduire les agresseurs en justice ni de déterminer avec précision leurs motivations.

Exclusion

Dans les sociétés africaines, de nombreux groupes étaient encore en butte à des discriminations et ne bénéficiaient d'aucune forme de protection ni voie de recours. En Ouganda, par exemple, le conflit qui a secoué le nord du pays a donné lieu à de nombreuses atteintes aux droits humains, dont les victimes, traumatisées, se sont retrouvées sans ressources et souvent sans aucune possibilité d'obtenir réparation.

Dans toute la région, des personnes ont fait l'objet de discriminations de la part de leur propre famille ou de voisins uniquement pour des questions liées au genre ou en raison de leur séropositivité au VIH, les plus pauvres étant en outre les plus exposées. En Afrique du Sud, par exemple, où 5,7 millions de personnes vivaient avec le VIH, il était difficile pour les femmes pauvres des zones rurales d'accéder aux services de soins pour le VIH et le sida car l'éloignement des centres médicaux et le coût du transport demeuraient des obstacles insurmontables. En raison de l'opprobre, des discriminations liées au genre et même des

violences dont elles étaient victimes, les femmes étaient moins à même de se protéger de la contamination par le VIH et de bénéficier des soins et de l'accompagnement requis.

Diverses sociétés conservaient des lois coutumières et des pratiques traditionnelles pénalisant spécifiquement les femmes. Ainsi, le droit coutumier de certaines ethnies namibiennes, et plus particulièrement les règles relatives au mariage et à la succession, désavantagent les femmes et les filles.

Dans plusieurs pays, notamment en Tanzanie, des personnes atteintes d'albinisme ont été assassinées dans des circonstances évoquant des meurtres rituels. Bien que le gouvernement tanzanien ait dénoncé ces homicides et qu'un certain nombre d'arrestations aient eu lieu, personne n'a été poursuivi pour ces raisons en 2008.

Dans des pays comme le Cameroun, la Gambie, le Nigeria, l'Ouganda, le Rwanda et le Sénégal, des personnes ont été persécutées en raison de leur orientation sexuelle (supposée). Les relations entre personnes du même sexe figuraient sur la liste des infractions pénales dans divers pays.

La justice n'est pas assez indépendante dans bien des États d'Afrique. En outre, elle manque souvent de moyens financiers, matériels et humains, ce qui entraîne des délais de comparution excessivement longs en matière pénale. Pour les personnes disposant de faibles ressources, aller jusqu'au bout d'une procédure peut être une véritable épreuve.

Au Nigeria, par exemple, les pauvres doivent surmonter de nombreux obstacles pour bénéficier d'un procès équitable dans des délais raisonnables. Bien que certains efforts aient été constatés en matière d'aide juridique, c'est loin d'être suffisant pour que chaque personne puisse être représentée par un avocat, même si elle n'en a pas les moyens, y compris dans les affaires passibles de la peine capitale. Au Nigeria, en 2008, plus de 700 condamnés à mort attendaient leur exécution ; tous avaient un point commun : ils étaient pauvres.

Toutefois, dans un jugement qui fera date, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a ordonné au gouvernement du Niger de verser des dommages et intérêts à une femme qui avait été maintenue en esclavage domestique et sexuel pendant dix ans ; la décision de la Cour s'est fondée sur le fait que le gouvernement aurait dû faire appliquer les lois en vigueur relatives à la lutte contre l'esclavagisme.

Des voix qui peinent à se faire entendre

L'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique continuait d'être entravé de manière arbitraire. Cependant,

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AFRIQUE

■
« Je veux être indemnisée pour ces blessures. Je veux parler à ceux qui m'ont attaquée pour qu'ils me disent la vérité et pourquoi j'ai été battue. Et je veux qu'ils soient traduits en justice. »

■
Lyn, une femme de quatre-vingt-six ans victime de violences politiques, Zimbabwe, août 2008

les mesures gouvernementales visant à contrôler l'information étaient contrées par des sociétés civiles de plus en plus actives, établissant souvent des partenariats, et par des médias indépendants qui s'étaient renforcés.

La législation et d'autres formes de réglementation étaient fréquemment utilisées pour restreindre l'action de la société civile et des médias. En Éthiopie, un projet de loi a été rédigé avec pour objectif d'ériger la défense des droits humains en infraction et de permettre aux autorités de contrôler de manière excessivement stricte les organisations de la société civile. Au Swaziland, la nouvelle Loi relative à la répression du terrorisme, qui s'appuie sur une définition du terrorisme inacceptable car beaucoup trop vague, a donné un coup d'arrêt aux activités de ces organisations et restreint l'exercice des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Au Tchad, le décret présidentiel qui restreignait la liberté de la presse a été maintenu même après la levée de l'état d'urgence. Au Soudan, la censure exercée sur les médias privés a été renforcée. Au Rwanda, la place faite aux professionnels des médias indépendants, y compris aux journalistes étrangers, restait limitée. Au Lesotho, le caractère restrictif des règles de diffusion et l'utilisation de chefs d'accusation tels que la diffamation ou la sédition continuait de pénaliser les professionnels indépendants et portait atteinte à la liberté d'expression. Le Parlement kenyan a adopté un projet de loi sur les médias, tandis que les autorités ougandaises en préparaient un. Ces nouvelles lois devraient restreindre encore davantage la liberté de la presse. Au Niger, le gouvernement a interdit toute couverture médiatique du conflit sévissant dans le nord du pays et aucun journaliste n'a été autorisé à se rendre sur les lieux.

Dans de nombreux pays, dont l'Angola, le Cameroun, la Gambie, la Guinée équatoriale, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, le Soudan, la Tanzanie, le Tchad et le Togo, des organes de presse ont été suspendus parce que leurs articles déplaisaient au pouvoir. Les journalistes étaient fréquemment arrêtés et parfois inculpés d'infractions à la loi simplement pour avoir fait leur métier.

Au Burkina Faso, au Burundi, au Cameroun, au Congo, en Éthiopie, en Gambie, en Guinée équatoriale, en Mauritanie, au Swaziland, au Tchad et au Zimbabwe, des opposants politiques ont été appréhendés de façon arbitraire et placés en détention. Certains membres de l'opposition politique ont été victimes de disparitions forcées, ou exécutés en toute illégalité. Dans d'autres pays tels que l'Érythrée, l'opposition politique, la liberté d'expression et la société civile n'avaient strictement aucun droit de cité.

Les défenseurs des droits humains continuaient d'être en danger dans plusieurs pays et étaient souvent harcelés, parfois arrêtés, parce qu'ils militaient pour leurs droits et ceux d'autres personnes. Au même titre que les journalistes, nombre d'entre eux ont été contraints de quitter leur pays en raison des menaces pesant sur leur sécurité.

Au Zimbabwe, les autorités ont arrêté de nombreux défenseurs des droits humains, syndicalistes et opposants politiques. Certains ont été enlevés et assassinés par les forces de sécurité gouvernementales ou par des agents non étatiques agissant pour le compte du régime. Au Cameroun, en République centrafricaine, au Soudan et au Tchad, des défenseurs des droits humains ont également été arrêtés. Certains ont été maltraités ou même torturés en détention. Dans un certain nombre de pays, des organisations issues de la société civile ont été interdites ou menacées d'interdiction par les autorités.

Obligation de rendre des comptes

Si les gouvernements en place ne s'attaquent pas avec la plus grande détermination à la question de l'impunité, les atteintes aux droits humains continueront de se multiplier dans toute la région. À l'heure actuelle, les auteurs de ces crimes ne sont pas inquiétés. Ponctuellement, quand des violations ont été perpétrées sur une grande échelle, des commissions d'enquête ou d'autres organes similaires sont créés, mais ce type d'initiative sert davantage à calmer l'opinion qu'à établir la vérité et identifier les coupables.

Au Tchad, le rapport de la Commission nationale d'enquête chargée de faire la lumière sur des centaines d'homicides et autres violations des droits humains commis en février 2008 a été rendu public en septembre, mais rien n'a été fait pour mettre en œuvre ses recommandations. En Guinée, la commission qui devait examiner les violations des droits humains commises en 2006 et 2007 n'a mené aucune enquête. Au Liberia, les audiences publiques de la Commission vérité et réconciliation étaient terminées, mais les conclusions n'avaient pas encore été rendues publiques à la fin de l'année. La commission instituée au Kenya pour enquêter sur les violences qui avaient suivi les élections a publié ses conclusions en octobre. Le gouvernement s'est engagé à suivre les recommandations formulées dans le rapport, mais l'année s'est achevée sans qu'aucun programme d'action détaillé n'ait été défini.

Il est hélas courant que les pouvoirs publics utilisent les commissions d'enquête ou les commissions vérité et réconciliation pour éviter d'ouvrir des informations judiciaires, pourtant indispensables pour établir les responsabilités pénales individuelles.

■
« Même le plus petit des hommes peut voir le ciel ; quand la communauté internationale verra-t-elle ce qui se passe en Somalie ? »

■
Abdullahi Alas Jumale, défenseur somalien des droits humains en exil, juillet 2008

La Cour pénale internationale (CPI) a continué les poursuites engagées dans un certain nombre de dossiers africains. Le procureur de la CPI a demandé qu'un mandat d'arrêt soit émis contre le président soudanais Omar el Béchir pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide, mais divers États et organismes régionaux, y compris l'Union africaine, se sont efforcés de saper le travail de la CPI. L'Union africaine, la Ligue arabe et l'Organisation de la conférence islamique ont exhorté le Conseil de sécurité des Nations unies à différer les poursuites à l'encontre du chef d'État soudanais. À l'initiative du Rwanda, l'Union africaine a adopté une décision fustigeant « *l'utilisation abusive du principe de la compétence universelle* ».

La CPI a poursuivi le travail commencé dans un certain nombre de dossiers africains, mais elle ne peut traduire en justice qu'un nombre limité d'individus. Il est essentiel que les juridictions nationales compétentes ouvrent elles aussi des enquêtes et poursuivent les auteurs présumés de crimes relevant du droit international, y compris en s'appuyant sur le principe de la compétence universelle. S'agissant des plaintes déposées contre l'ancien président tchadien Hissène Habré, on ne peut que déplorer le manque de volonté politique du Sénégal, qui n'a pris aucune mesure réellement significative pour mener une enquête sérieuse.

Un point positif est cependant à noter : en juillet, l'Union africaine a adopté le Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme. Une fois opérationnelle, la Cour pourrait contribuer à mettre fin à l'impunité en Afrique si les États membres de l'Union acceptent que les victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux puissent saisir directement cette juridiction pour bénéficier d'un recours utile.

Conclusion

Il existe toujours un énorme décalage entre les discours des dirigeants africains – qui affirment protéger et respecter les droits humains – et la réalité quotidienne sur le terrain, où les atteintes à ces droits restent la norme.

En 2008, des Africains spoliés de leurs droits sont descendus dans la rue. Les manifestations ont souvent pris une tournure violente, le mécontentement général étant alimenté par l'attitude répressive des autorités face aux opinions dissidentes et aux critiques. Ces mouvements de protestation vont probablement se poursuivre.

Trop nombreux sont ceux qui vivent dans le plus complet dénuement, trop rares ceux qui ont une chance quelconque d'échapper à la pauvreté. La situation déjà très difficile des populations est aggravée par

les carences des États, qui ne leur fournissent pas les services sociaux essentiels, ne garantissent pas le respect de l'état de droit, ne combattent pas la corruption et ne rendent pas de comptes aux citoyens.

Alors que les perspectives de l'économie mondiale semblent de plus en plus sombres, l'espoir réside dans la vitalité dont les sociétés civiles du continent ne cessent de faire preuve et dans la détermination des défenseurs des droits humains qui, malgré les risques encourus, sont prêts à remettre en cause des intérêts bien établis.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AFRIQUE



Des femmes attendent devant un centre de soins dans la région rurale de Huancavelica, au Pérou. Le taux de mortalité maternelle de ce pays figure parmi les plus élevés des Amériques. Il est particulièrement important dans les communautés indigènes, rurales et pauvres.

AMÉRIQUES

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AMÉRIQUES

Dans la région du Bajo Chaco, au Paraguay, les communautés yakye axa et sawhoyamaya vivent depuis plus de quinze ans au bord de la route reliant Pozo Colorado et Concepción. Ces Indiens enxets demeurent exclus de leurs terres alors même que la Cour interaméricaine des droits de l'homme s'est prononcée en leur faveur. Privées de leur mode de vie et de leurs moyens de subsistance traditionnels, ne bénéficiant pas d'installations sanitaires et de soins médicaux appropriés, ces communautés qui dépendent de denrées alimentaires distribuées de façon aléatoire par les autorités vivent dans des conditions précaires et doivent faire face à un avenir incertain.

Des extrémités les plus septentrionales de l'Arctique à la pointe sud de la Terre de Feu, les peuples autochtones des Amériques souffrent depuis longtemps de marginalisation et de discrimination. Laissés pour compte lors de l'adoption de décisions concernant leurs terres, leurs vies et leurs moyens d'existence, ils sont touchés de manière disproportionnée par la pauvreté, même lorsqu'ils vivent dans des régions riches en gisements miniers ou en autres ressources naturelles. Les droits de nombre d'autochtones ne sont toujours pas reconnus par la Constitution de leur pays; leur droit de jouir de leurs terres ancestrales est bafoué ou traité d'une manière qui ne préserve pas suffisamment leurs traditions économiques et culturelles. L'exploitation des ressources naturelles, la déforestation, les activités du secteur agro-industriel et les différents projets d'aménagement sur les terres indigènes s'accompagnent souvent d'actes de harcèlement et de violences parce que, dans leur quête du profit, les entreprises puissantes et les intérêts privés font fi du droit international et des législations nationales. Installé de longue date, le cycle infernal du dénuement et de l'exclusion sociale expose les peuples autochtones, les femmes en particulier, à un risque accru d'agressions, tout en permettant à quantité d'auteurs de violences de jouir de l'impunité.

Devant ces graves violations de leurs droits fondamentaux, les populations autochtones de l'ensemble de la région se sont mobilisées pour se faire entendre. Leurs aspirations à faire valoir leurs droits à la terre et leur identité culturelle, ainsi que leur droit de ne pas subir la discrimination et, de manière générale, de jouir de l'intégralité de leurs libertés

fondamentales, se trouvent chaque jour davantage placés au cœur du discours sur les droits humains dans la région, auquel ils donnent une nouvelle force.

Les communautés yakye axa et sawhoymaxa sont parvenues, notamment grâce à l'aide d'un certain nombre d'ONG, à engager une procédure devant un tribunal régional. Cette action témoigne de la coopération et de la coordination croissantes entre les autochtones et le mouvement des droits humains de la région, dans un élan qui permet aux militants de tirer profit du dynamisme, du soutien et du souffle qu'offrent l'expérience et les résultats obtenus par les uns et les autres.

Insécurité

En Colombie, de nombreuses atteintes aux droits humains (y compris des homicides et des disparitions forcées) commises dans le cadre du conflit armé qui déchire le pays visent à déplacer les populations civiles de zones revêtant une importance particulière au plan économique ou stratégique. Un grand nombre de communautés indigènes vivent dans des régions riches en ressources naturelles, notamment minières, sur des terres qui leur appartiennent légalement et collectivement. Ces populations sont régulièrement victimes d'agressions qui s'inscrivent dans une stratégie destinée à les faire fuir, afin d'ouvrir la région à un développement économique à grande échelle. Lorsqu'elles tentent de s'opposer à ces phénomènes, ces communautés sont qualifiées de « *subversives* » – des accusations qui sont fréquemment suivies d'attaques de groupes paramilitaires. Qui plus est, les groupes de guérilla menacent et tuent les membres de communautés autochtones qu'ils accusent de se ranger au côté de « *l'ennemi* ». Malgré cela, les peuples indigènes de Colombie sont plus que jamais actifs pour défendre leurs droits fondamentaux. Au cours des tout derniers mois de l'année 2008, plusieurs milliers d'indigènes ont participé, dans différentes régions du pays, à des manifestations de grande ampleur qui se sont conclues, en novembre, par une marche jusqu'à la capitale, Bogotá. Ces mouvements avaient pour objectif de dénoncer les atteintes incessantes à leurs libertés fondamentales et de défendre leurs droits fonciers.

Au Mexique, des membres de la communauté de Huizopa, dans l'État de Chihuahua (nord du pays), qui compte des Indiens pimas et rarámuris, ont demandé que les opérations minières menées sur leurs terres communales respectent les accords conclus. Les personnes qui soutenaient ces revendications ont reçu des menaces et leurs manifestations ont été dispersées par la police.

Au Chili, l'essor constant des industries extractives et forestières, conjugué au fait que les revendications territoriales n'aboutissaient pas, a entraîné de nouvelles tensions entre les autorités et les populations indigènes, en particulier les Mapuches. Dans ce contexte, on ne peut que s'inquiéter devant l'initiative d'un procureur régional d'invoquer une loi antiterroriste contre des manifestants qui appuyaient les requêtes des Mapuches. Le gouvernement avait à plusieurs reprises accordé des garanties selon lesquelles ces dispositions, qui datent de la dictature militaire d'Augusto Pinochet, ne seraient pas utilisées contre des peuples autochtones œuvrant à la reconnaissance de leurs droits.

En Bolivie, le racisme et les discriminations demeuraient profondément enracinés. Les mesures prises par le gouvernement du président Evo Morales afin de promouvoir les droits des populations autochtones et des autres franges marginalisées de la société ont rencontré l'opposition de puissantes familles de propriétaires terriens et de l'élite des affaires, qui craignaient de devoir renoncer à des privilèges acquis de longue date. Ces tensions se sont traduites par des violences qui ont atteint leur paroxysme en septembre, avec le meurtre de 19 petits paysans dans le département du Pando. Les conclusions des enquêtes menées par l'Union des nations sud-américaines et les services du médiateur ont mis en lumière l'implication directe de fonctionnaires locaux dans ces homicides. Elles ont également révélé que la police avait omis de protéger les indigènes et les paysans qui manifestaient.

Dans certains pays, les autorités sont néanmoins amenées à reconnaître les revendications légitimes de leurs habitants autochtones et à prendre des mesures pour les traduire dans les faits. Étape cruciale après trente années de bataille, un arrêt rendu par la Cour suprême du Brésil a reconnu les droits constitutionnels des Makuxis, des Wapixanas, des Ingarikós, des Taurepangs et des Patamonas à jouir de leurs terres ancestrales. Cette décision était considérée comme une victoire historique pour les droits des peuples autochtones de la réserve de Raposa Serra do Sol. Les issues positives demeuraient toutefois rares et de nombreuses populations indigènes étaient toujours en lutte pour faire valoir leurs droits fonciers.

Au Nicaragua, le gouvernement a enfin reconnu les droits à la terre des Awas Tingnis, se conformant ainsi à une décision rendue en 2001 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Descendants d'esclaves africains en fuite qui s'étaient établis dans la forêt tropicale aux XVII^e et XVIII^e siècles, les Saramakas du Suriname ont vu une décision prononcée en leur faveur par la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Dans un jugement concernant des concessions minières et

forestières implantées sur leur territoire, la Cour a conclu que l'État avait transgressé, au détriment des membres du peuple saramaka, le droit à la propriété.

Violences contre les femmes et les filles

Cette année encore, des organisations de défense des droits des femmes ont demandé que justice soit faite pour un nombre croissant d'homicides perpétrés dans cette région du monde. Nombreux étaient les cadavres de femmes à porter des traces de torture, et plus particulièrement de violences sexuelles. Toutefois, l'attitude de nombreux gouvernements, notamment ceux d'Amérique centrale, demeurait totalement inadaptée face à ces meurtres, qui pour la plupart ne faisaient pas l'objet d'une enquête en bonne et due forme.

La majorité des pays de la région, à l'exception notable d'Haïti et de quelques autres États des Caraïbes, disposaient de lois visant à améliorer le respect des droits des femmes, en particulier le droit de vivre à l'abri de la violence tant au sein de la famille que dans la société en général et au travail. Les progrès accomplis afin d'empêcher les violences faites aux femmes et d'en sanctionner les auteurs demeuraient néanmoins limités. Au Nicaragua par exemple, les unités d'enquête de la police spécialisées dans les violences liées au genre manquaient cruellement de ressources; au Venezuela, les agents responsables de l'application des lois n'avaient toujours pas reçu de formation spécifique sur la question des violences au foyer.

Au Nicaragua et en Haïti, plus de la moitié des victimes de violences sexuelles signalées aux autorités étaient âgées de dix-huit ans ou moins. Dans la grande majorité des cas, les coupables étaient des hommes adultes qui, pour beaucoup, occupaient des postes de pouvoir. Les sévices sexuels à l'encontre des jeunes filles et des fillettes, dont certaines n'avaient guère plus de neuf ou dix ans, étaient intrinsèquement liés à la situation de pauvreté, de dénuement et d'exclusion dans laquelle celles-ci se trouvaient, qui les contraignaient à subir l'exploitation pour survivre. Malgré le caractère endémique de ce fléau, l'opprobre associé aux violences sexuelles réduisait de nombreuses victimes au silence.

Compte tenu de la fréquence de ces crimes, il était particulièrement préoccupant de constater que le Nicaragua, le Chili et le Salvador continuaient d'interdire l'avortement dans toutes les circonstances – même dans les cas où la grossesse résultait d'un viol et où sa poursuite risquait de mettre en péril la vie de la femme ou de la jeune fille. Des actions ont semble-t-il été menées au Pérou et en Équateur par des groupes de pression religieux en vue d'obtenir une mesure d'interdiction

« **Avoir été violée fait de vous [...] une personne sans droits, une personne rejetée par la société, et désormais, dans le quartier où je vis, c'est comme si j'étais violée chaque jour. Car chaque jour quelqu'un me rappelle que j'ai été violée et que je ne suis rien, que je devrais me mettre dans un coin, que je ne devrais pas parler, que je devrais ne rien dire.** »

Rose (pseudonyme), interviewée par Amnesty International en Haïti, mars 2008

similaire dans ces pays. En Uruguay, alors que l'opinion publique était largement favorable à la dépénalisation de l'avortement, le président Tabaré Vázquez a opposé son veto aux propositions de réforme, invoquant ses convictions religieuses personnelles. À l'inverse, la Cour suprême du Mexique s'est prononcée en faveur d'une loi dépénalisant l'avortement dans le District fédéral.

Parmi les cinq pays de la région Amériques ayant fait de la diminution de la mortalité maternelle d'ici à 2015 une priorité gouvernementale, la Bolivie, le Brésil, le Mexique et le Pérou affichaient une baisse de ces chiffres à l'échelle nationale (il n'existait pas de données ventilées pour les différents groupes maternels). Ce n'était en revanche pas le cas de Haïti, où seuls 26 % des accouchements ont été assistés par un tiers qualifié en 2008.

Privations

Au cours de la dernière décennie, de nombreux pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont pris des mesures afin d'enrayer la pauvreté. Pourtant, malgré quelques avancées, plus de 70 millions de personnes vivaient avec moins d'un dollar par jour et l'on constatait toujours de fortes inégalités sociales ainsi que des disparités profondes dans la répartition des richesses. Selon les données du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), l'Amérique latine demeurait la région du monde où l'on enregistrait les inégalités les plus criantes.

Dans de nombreux pays, les populations marginalisées et démunies des zones rurales et urbaines se voyaient toujours privées des droits aux soins de santé, à l'eau propre, à l'éducation et à un logement correct. Cette situation déjà précaire risquait d'être encore aggravée par la crise économique qui frappe la planète.

Selon les chiffres du Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), la République dominicaine et le Guatemala figuraient parmi les pays dont la part des dépenses consacrées à la santé publique était la plus faible, avec respectivement 1,7 % et 2 % du PIB. Ces chiffres contrastaient fortement avec ceux affichés par Cuba (6,9 % du PIB) et les États-Unis (7,2 %). Dans ce dernier pays, toutefois, un grand nombre de personnes ne possédaient pas d'assurance maladie et bien des habitants pauvres et marginalisés rencontraient des difficultés pour recevoir des soins médicaux adaptés.

Peine de mort

La plupart des pays de la région ont aboli la peine de mort dans leur législation ou dans la pratique. Les États-Unis constituaient toutefois une

exception notable dans cette partie du monde. Peine capitale et dénuement y demeuraient inextricablement liés, et la grande majorité des plus de 3000 condamnés à mort étaient trop pauvres pour s'offrir l'assistance d'un avocat de leur choix.

Dans un arrêt rendu en avril, la Cour suprême fédérale a conclu que l'exécution par injection létale n'était pas contraire à la Constitution. Les exécutions ont repris en mai après sept mois d'interruption. À la fin de l'année, 37 détenus avaient été mis à mort, ce qui portait à 1 136 le nombre de condamnés tués aux États-Unis depuis la reprise des exécutions judiciaires en 1977.

La décision de la Cour suprême a permis de faire entendre un avis à part, celui du juge John Paul Stevens, qui siège à la Cour depuis décembre 1975 et a de ce fait connu toute l'ère « moderne » de l'application de la peine capitale aux États-Unis. Le juge Stevens a écrit que sa propre expérience l'avait conduit à la conclusion suivante : « *Appliquer la peine capitale, c'est supprimer une vie inutilement en ne contribuant que de manière très minime à des objectifs sociaux ou publics identifiables. Une peine qui apporte des bénéfices si négligeables à l'État est manifestement un châtement excessif, cruel et inhabituel.* » Il a ajouté que la discrimination raciale continuait de « *jouer un rôle inacceptable dans les affaires concernant des personnes passibles de la peine de mort.* »

En décembre, Saint-Kitts-et-Nevis a procédé à la première exécution dans un pays anglophone des Caraïbes depuis l'année 2000. Charles Elroy Laplace a été pendu le 19 décembre, ce qui a mis un terme à dix ans de moratoire. Cet homme avait été reconnu coupable de meurtre en 2006 et son appel avait été rejeté en octobre 2008, faute d'avoir été déposé dans les délais prescrits.

Exclusion

La tendance constatée ces dix dernières années dans le sens d'une plus grande stabilité politique de la région était éclipsée par la dégradation de la situation en matière de sécurité publique.

La fréquence des brutalités policières, de la criminalité et des violences des gangs était d'autant plus élevée dans les régions où l'État s'était fortement désengagé, laissant les bandes criminelles régir de nombreux aspects de la vie des habitants. Au Brésil par exemple, beaucoup de zones urbaines défavorisées ne bénéficiaient toujours pas des services de base et l'implication des autorités se résumait à des interventions ponctuelles de la police. Ces opérations de type militaire, marquées par le déploiement de centaines de policiers, de véhicules blindés et

d'hélicoptères, se caractérisaient par un recours excessif à la force, par des exécutions extrajudiciaires ainsi que par une attitude empreinte de violence envers la population. À la Jamaïque, la majorité des homicides commis – pour beaucoup de manière illégale – par des policiers ont eu lieu dans les quartiers défavorisés de centres urbains.

Au Mexique, où la violence criminelle a grimpé en flèche, de très nombreux militaires ont été déployés aux côtés de la police afin de lutter contre la criminalité. Rares étaient les gouvernements à établir un lien entre l'augmentation de la criminalité et les brutalités dont se rendaient coupables leurs agents. Au cours de l'année, les ministres de certains pays ont toutefois publiquement reconnu que la qualité des opérations de maintien de l'ordre n'était plus en adéquation avec les normes nationales et internationales. Le Mexique, la République dominicaine et Trinité-et-Tobago ont tous trois reconnu que leurs services de police souffraient d'importantes lacunes, qui entravaient leur capacité à assurer des niveaux de protection corrects et une application des lois efficace dans de nombreux quartiers. Freinées par des obstacles d'ordre procédural et administratif, les révocations des représentants de l'État responsables de corruption ou d'atteintes aux droits humains étaient très loin de répondre à l'ampleur du problème.

Un trop grand nombre de gouvernements ont contribué à aggraver la détérioration du maintien de l'ordre en fermant les yeux sur les affaires de torture ou d'homicides illégaux. Certains ont même tenté de justifier ces crimes, affirmant qu'ils étaient nécessaires dans le climat d'insécurité publique régnant dans leur pays. Les commissions indépendantes chargées du traitement des plaintes contre la police ou les services de médiation de la police n'étaient véritablement une réalité qu'aux États-Unis et au Canada. Dans les rares autres pays où de tels organes existaient, ils demeuraient largement inopérants.

Dans certains États, par exemple le Guatemala et le Brésil, de nouveaux éléments apparus au cours de l'année ont confirmé l'implication de policiers et d'anciens policiers dans l'assassinat de suspects de droit commun. Dans l'État de Pernambouc, au Brésil, 70 % de tous les homicides commis en 2008 ont été attribués à des escadrons de la mort ou à des groupes dits d'extermination, essentiellement composés d'agents de l'État, en particulier de policiers. Au Guatemala, l'assassinat de plusieurs centaines de jeunes gens n'était pas sans rappeler les opérations de nettoyage social menées dans les années 1990, lorsque des enfants des rues soupçonnés de délits mineurs étaient torturés et assassinés. Le fait que les agents de police, comme d'autres représentants de la loi, prenaient pour cible des garçons et des jeunes gens issus

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AMÉRIQUES

« *Là-bas, dans les quartiers riches, c'est différent. Ils pensent que la police doit vraiment débarquer chez nous en force, tuer, exterminer, supprimer tout ce qui se passe ici. Ils ne voient pas qu'il y a ici des gens qui travaillent et des enfants qui vont à l'école.* »

Lúcia Cabral, Complexo do Alemão, Brésil, avril 2008

des milieux défavorisés sur la base de leur apparence et de leur âge exacerbait les sentiments d'exclusion de la société.

Dans certains cas, l'indifférence totale pour la vie des habitants des quartiers marginalisés était particulièrement choquante. En Colombie, plusieurs dizaines de jeunes gens de Soacha (à proximité de Bogotá) ont ainsi été assassinés par des militaires dont le seul but était d'obtenir les primes attribuées par le gouvernement pour chaque « *guérillero* » tué.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le traitement infligé aux étrangers détenus par l'armée des États-Unis dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* » suscitait toujours de vives inquiétudes. Plus de 200 hommes étaient détenus sur la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba. Certaines décisions rendues en 2008 ont néanmoins été des points marqués contre les tentatives du gouvernement américain visant à priver ces prisonniers de la protection de la loi. Dans un arrêt important rendu en juin, la Cour suprême des États-Unis a réfuté les arguments du gouvernement selon lesquels les détenus de Guantánamo ne pouvaient introduire de requête en *habeas corpus*, au motif qu'il s'agissait de citoyens étrangers capturés et détenus en dehors du territoire souverain des États-Unis. En novembre, le président élu Barack Obama a réitéré son engagement de prendre des mesures sans délai après son entrée en fonction, en janvier 2009, afin de fermer le centre de détention de Guantánamo et de faire en sorte que son pays n'utilise pas la torture.

Des voix qui peinent à se faire entendre

Les défenseurs des droits humains d'Amérique latine demeuraient en première ligne pour faire entendre les voix des victimes, souvent en dépit d'initiatives multiples visant à les réduire au silence. Le 4 février et le 20 juillet, des millions de personnes ont manifesté en Colombie et dans le monde entier afin de protester contre les enlèvements commis par les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Plusieurs milliers d'hommes et de femmes sont également descendus dans les rues de Colombie le 6 mars pour demander que les forces de sécurité et les groupes paramilitaires cessent de commettre des atteintes aux droits humains. Quatre mois plus tard, Jhon Fredy Correa Falla, un membre du Mouvement des victimes des crimes de l'État (MOVICE) qui avait organisé la manifestation de mars, a été abattu par quatre hommes armés à moto. Au Guatemala et au Honduras, plusieurs défenseurs des droits humains ont été assassinés en raison de leur action militante.

Dans plusieurs autres pays aussi, les défenseurs des droits humains étaient en butte à des réactions d'une hostilité croissante de la part

des autorités. Au Venezuela, par exemple, le directeur de la section Amériques de Human Rights Watch a été expulsé en septembre, à la suite de la publication d'un rapport critique à l'égard des autorités. Cette décision a été suivie d'une vague de déclarations publiques accusant les ONG locales et les défenseurs des droits humains d'être « *pro-Yankees* », « *hostiles à la révolution bolivienne* » ou « *antipatriotiques* ».

Certains États détournaient les mécanismes de la justice pénale pour restreindre les activités des défenseurs des droits humains. Dans l'État mexicain de Guerrero, cinq dirigeants de l'Organisation du peuple indigène me'phaa (OPIM) ont ainsi été arrêtés en avril et inculpés d'assassinat. Bien qu'une décision fédérale ait conclu en octobre à l'absence d'éléments démontrant l'implication de quatre d'entre eux, et malgré les dépositions de témoins directs selon lesquelles la cinquième personne ne se trouvait pas sur les lieux au moment du meurtre, tous demeuraient en détention à la fin de l'année 2008.

Au Nicaragua, neuf femmes défenseuses des droits humains faisaient l'objet d'une procédure en raison de leur rôle dans le dossier d'une fillette qui avait obtenu un avortement légal en 2003 après avoir été victime d'un viol. Elle était alors âgée de neuf ans. Alors que de nombreux spécialistes et fonctionnaires de l'État étaient intervenus dans cette affaire, la plainte concernait uniquement ces femmes, connues pour leur engagement en faveur des droits des femmes et de la santé en matière de sexualité.

Les personnes qui défendaient les droits d'habitants depuis longtemps en marge de la société – les peuples autochtones, les personnes d'origine africaine ainsi que les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres – étaient particulièrement exposées. Au Honduras, les dirigeants d'une communauté de Garifunas (peuple d'origine africaine) dans le village de San Juan Tela ont été forcés, sous la menace des armes, à signer un document par lequel ils cédaient à une société privée des terrains leur appartenant collectivement. En Équateur, la militante écologiste et féministe de premier plan Esther Landetta a à maintes reprises reçu des menaces et subi des actes d'intimidation, parce qu'elle avait fait état des inquiétudes de la population quant aux conséquences potentiellement négatives d'activités minières illégales dans la province de Guayas.

Si la répression et les persécutions contre les défenseurs des droits humains de la région variaient d'un pays à l'autre, une constante particulièrement préoccupante demeurait : dans presque tous les cas sur lesquels Amnesty International s'est penchée, les coupables présumés n'ont pas été traduits en justice.

Dans un certain nombre d'États, cependant, la justice semblait enfin en passe d'être rendue aux victimes des violations flagrantes des droits

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AMÉRIQUES

« *L'éducation est importante, pour que nos enfants puissent acquérir des compétences, utiliser Internet, avoir les mêmes chances que les Paraguayens, pour qu'on arrête de dire que les indigènes sont bêtes et ignorants.* »

Florentin Jara, membre de la communauté sawhoyamaya, Paraguay, novembre 2008

humains perpétrées sous les régimes militaires en place dans les années 1970 et 1980.

Au Paraguay, le président Fernando Lugo a adressé des excuses publiques aux personnes dont les droits fondamentaux avaient été bafoués sous la dictature militaire du général Alfredo Stroessner. En décembre, la Commission vérité et justice a publié son rapport et ses recommandations sur les atteintes aux droits humains commises sous ce régime (1954-1989) et durant la période de transition vers la démocratie. Ces documents recensaient plus de 20 000 victimes et recommandaient que toutes les affaires fassent l'objet d'une enquête menée par les services du procureur général.

En Uruguay, de très nombreux anciens militaires ont été appelés à témoigner contre le général Gregorio Álvarez, à la tête du gouvernement militaire de 1981 à 1985, et Juan Larcebeau, un ancien officier de marine, accusés de la disparition forcée de plus de 30 personnes.

En Argentine, à l'issue d'un procès sans précédent, deux personnes ont été condamnées pour s'être « approprié » la fille d'un couple victime de disparition forcée en 1977. En avril, l'ex-capitaine de l'armée de terre qui avait volé l'enfant et l'avait remise au couple a été condamné à une peine de dix ans d'emprisonnement.

En novembre, deux organisations salvadoriennes de défense des droits humains ont intenté un procès devant la justice espagnole contre Alfredo Cristiani, à la tête du Salvador de 1989 à 1994, et contre 14 militaires, pour le meurtre en 1989 de six prêtres jésuites, de leur aide ménagère et de la fille de celle-ci.

Le Brésil apparaissait comme l'un des rares pays de la région à ne pas avoir abordé de face la question des violences commises dans le passé. En négligeant les victimes de torture et d'autres atteintes, le gouvernement brésilien a non seulement omis de respecter leurs droits humains, mais a permis à ces violences de s'installer.

Au Mexique, si le quarantième anniversaire du massacre des étudiants de Tlatelolco (Mexico) a été rappelé, aucune mesure visant à traduire les coupables présumés devant la justice n'a été prise encore cette année.

Ailleurs, certaines avancées ont été enregistrées afin d'amener les auteurs de violations des droits humains commises plus récemment à rendre compte de leurs actes. En Colombie, plusieurs dizaines de membres des forces armées, dont de nombreux hauts gradés, ont été révoqués en raison de leur rôle présumé dans l'exécution extrajudiciaire de civils. En Bolivie, la rapidité sans précédent avec laquelle la communauté internationale s'est mobilisée pour ouvrir des enquêtes sur l'homicide de 19 paysans, en septembre, laissait espérer la comparaison

des responsables présumés devant les tribunaux. En octobre, le gouvernement bolivien a présenté aux autorités des États-Unis une demande d'extradition concernant l'ancien président Gonzalo Sánchez de Lozada ainsi que deux anciens ministres. Les trois hommes étaient accusés d'implication dans un crime de génocide après la mort de 67 personnes, tuées au cours de manifestations à El Alto en 2003.

Aux États-Unis, à l'issue de dix-huit mois d'enquête sur le traitement infligé aux personnes détenues par l'armée américaine, une commission sénatoriale a conclu que de hauts responsables du gouvernement avaient « *sollicité des informations sur les méthodes agressives, redéfini la législation afin de leur donner l'apparence de la légalité, puis autorisé leur usage contre les détenus.* » La commission a notamment jugé que l'autorisation, accordée par l'ancien secrétaire à la Défense Donald Rumsfeld, de recourir à des techniques brutales à Guantánamo « *était en grande partie à l'origine des violences commises contre les personnes détenues* » sur la base américaine à Cuba, et avait contribué aux sévices infligés en Afghanistan et en Irak aux prisonniers aux mains de l'armée américaine.

Conclusion

Dans l'ensemble de la région, les défenseurs des droits humains poursuivent leur action afin de bâtir un monde dans lequel chacun pourra vivre dans la dignité et dans le respect de l'intégralité de ses droits humains. Pour atteindre ces objectifs, ils doivent souvent s'élever contre de puissantes élites sociales et économiques, mais aussi lutter contre l'inertie et la complicité des gouvernements ne respectant pas l'obligation qui leur est faite de promouvoir et de défendre les libertés fondamentales.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AMÉRIQUES

« *Le gouvernement canadien et les compagnies pétrolières [...] poursuivent la destruction de nos terres et de nos modes de vie. Parfois, nous paraissions vaincus et impuissants, mais je peux vous assurer que ce n'est qu'une impression. Tant qu'il restera des Indiens du Lubicon, la lutte pour une relation équitable et juste avec les gouvernements et les entreprises se poursuivra.* »

Cynthia Tomlinson, membre de la communauté des Cris du Lubicon, Alberta, Canada, avril 2008

Des civils fuient le danger dans le district de Kilinochchi (région du Vanni, Sri Lanka), en septembre 2008. Plusieurs centaines de milliers de personnes déplacées en raison des combats n'ont pas accès à une nourriture suffisante, à un toit, à des installations sanitaires correctes ou à des soins médicaux.



ASIE ET OCÉANIE

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

ASIE ET OCÉANIE

Le 20 mai, à Kawhmu, près de Yangon, les autorités du Myanmar ont empêché des rescapés du cyclone Nargis, dénués de tout, de mendier dans les rues, tout en sanctionnant les gens qui cherchaient à les aider, ce qui privait ces survivants de toute assistance non officielle. Près de trois semaines auparavant, le cyclone avait dévasté une grande partie du sud du Myanmar, tuant des dizaines de milliers de personnes et provoquant le déplacement de milliers d'autres, qui ont perdu leur logement et leurs moyens de subsistance.

Le cyclone a aussi balayé tous les doutes qui pouvaient subsister sur la contribution des politiques gouvernementales répressives à l'appauvrissement de la population. Sous le regard consterné du reste du monde, le Conseil national pour la paix et le développement (SPDC), qui gouverne le Myanmar, a nié l'ampleur du désastre et n'a fourni qu'une aide limitée aux quelque 2,4 millions de personnes rescapées du cyclone. De plus, le SPDC a refusé pendant trois semaines l'aide internationale et barré l'accès au delta de l'Ayeyarwady, au moment où les survivants avaient le plus besoin de vivres, d'abris et de médicaments. Une semaine après le cyclone, alors que les victimes luttent toujours pour survivre, le SPDC a détourné des ressources essentielles pour financer un référendum destiné à entériner une nouvelle Constitution comportant de graves défauts. En entravant délibérément une aide qui pouvait sauver des vies, sans pour autant apporter la moindre assistance de son côté, le gouvernement du Myanmar a violé le droit de centaines de milliers de personnes à la vie, à l'alimentation et à la santé.

Dans les pays de la région Asie et Océanie, des centaines de millions de personnes ont souffert de politiques gouvernementales qu'elles ne pouvaient pas contester, ou qu'elles craignaient de remettre en cause. Des millions d'autres ont sombré dans la pauvreté en raison de l'augmentation du prix des denrées alimentaires, du carburant et de divers produits de première nécessité, sur fond de crise financière mondiale. Dans la plupart des cas, les gouvernements n'ont pas reconnu à ces personnes le droit de contribuer à la formulation d'une réponse appropriée à ces crises.

Mais les événements liés au passage du cyclone Nargis étaient si terribles qu'ils ont provoqué une réaction des pays voisins du Myanmar, au sein de

l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Même la Chine, principal soutien international du Myanmar, n'a pu rester indifférente. Alors que ces gouvernements avaient déclaré auparavant que le système international des droits humains s'opposait aux « *valeurs asiatiques* », menaçait la souveraineté nationale et niait la primauté du développement économique, l'ANASE, au vu d'un tel désastre, a publiquement appelé les autorités du Myanmar à permettre le passage de l'aide humanitaire. Elle a par ailleurs joué un rôle de médiation entre le SPDC et la communauté internationale.

De manière encore plus remarquable, le gouvernement chinois a réagi à l'ampleur de la catastrophe (notamment parce qu'il souhaitait préserver son image à l'approche des Jeux olympiques de 2008 à Pékin) et abandonné sa position traditionnelle consistant à ne pas s'immiscer dans les affaires des autres États souverains. Il semble avoir exercé une influence considérable sur le SPDC pour que ce dernier accepte les offres d'assistance internationale.

Les Jeux olympiques de Pékin, et la sensibilité accrue de la Chine en matière d'image, ont laissé espérer que la situation des droits humains dans ce pays allait s'améliorer réellement et durablement. Cette espérance avait été l'une des raisons avancées par le Comité international olympique pour choisir Pékin. Au lieu de cela, pendant la préparation des Jeux, la répression s'est durcie dans l'ensemble du pays, les autorités soumettant à une surveillance de plus en plus stricte les défenseurs des droits humains, les pratiquants de certaines religions, les minorités ethniques, les avocats et les journalistes. Les autorités chinoises ont chassé de chez eux des milliers d'habitants de Pékin et sanctionné ceux qui s'opposaient aux actions du gouvernement.

En tant qu'événement sportif, ces Jeux ont suscité un concert de louanges. Ils ont montré que le gouvernement pouvait mobiliser d'impressionnantes ressources et prouvé, comme le souhaitaient leurs organisateurs, que la Chine était désormais une puissance mondiale. Mais les Jeux ont également fait voir avec éclat qu'un pays capable de monter un tel spectacle ne pouvait pas justifier son incapacité à donner chair aux droits humains de sa population, ni légitimer la manière dont des dizaines de millions de citoyens ont été exclus de l'extraordinaire développement économique du pays.

Privations

Pendant des années, le gouvernement chinois a mis en œuvre ses politiques économiques en utilisant quelque 150 millions de travailleurs migrants. La plupart d'entre eux sont venus des campagnes pour vivre dans les quartiers misérables apparus au sein des villes chinoises en

expansion rapide. Mais, avec la fin du boom de la construction associé aux Jeux olympiques et l'impact grandissant de la crise économique mondiale, ces millions de travailleurs migrants chinois ont fait face à un avenir incertain : dès les derniers mois de 2008, il leur a fallu repartir dans leurs villages, en ayant renoncé aux promesses d'une économie en croissance constante et en ayant perçu l'écart immense séparant leurs conditions de vie de celles des classes moyennes urbaines, de plus en plus aisées. Les tensions sociales provoquées par la prise de conscience des disparités croissantes entre les riches et les pauvres, le milieu urbain et le milieu rural, ont donné lieu à des mouvements de protestation partout en Chine.

Dans la région Asie et Océanie se trouvent certaines des zones les plus riches du monde (en Australie, en Chine, en Corée du Sud et au Japon), mais aussi des populations au nombre des plus pauvres (en Afghanistan, au Bangladesh, en Corée du Nord, au Laos, au Myanmar, et en Papouasie-Nouvelle-Guinée). Pendant toute l'année 2008, les conditions de vie plus ou moins bonnes connues par ces diverses populations semblaient dépendre davantage de politiques gouvernementales que de la répartition des ressources naturelles.

L'Inde – l'autre géant de l'Asie – a tenté de faire progresser son économie tout en restant fermement attachée à la protection des droits civils et politiques sur le plan national. Mais les autorités indiennes n'ont pas fait respecter les droits des pauvres en zone urbaine et des groupes déjà marginalisés en zone rurale, comme les paysans sans terre et les *adivasis* (aborigènes), qui s'opposent à l'exploitation de leurs terres et de leurs ressources pour de grands projets industriels. Dans plusieurs États, les autorités ont ignoré les dispositions constitutionnelles qui délimitent les territoires appartenant aux *adivasis* et les ont alloués à l'exploitation minière ou à d'autres industries. En Orissa, l'un des États les plus pauvres de l'Inde, la compétition pour l'utilisation de ressources limitées se déroulait sur fond de luttes politiques concernant les droits des *adivasis*, la liberté religieuse et les politiques gouvernementales de développement. Des violences intercommunautaires ont provoqué la mort d'au moins 25 personnes et le déplacement d'au moins 15 000 autres (des chrétiens persécutés pour la plupart). Par ailleurs, des milliers d'habitants ont été privés du droit à des soins médicaux adéquats, à l'éducation et au logement.

Les communautés autochtones du Bangladesh ont également souffert des politiques gouvernementales. Pendant que le conflit politique entre le gouvernement provisoire, soutenu par les militaires, et les dirigeants politiques historiques continuait de dominer l'actualité, les

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

ASIE ET OCÉANIE

« *J'étais encore une jeune femme lorsque nous avons été évacués pour la première fois. Ensuite, quand j'ai eu des enfants en bas âge, nous avons dû à nouveau être évacués. Aujourd'hui, j'ai trois petits-enfants, mais rien n'a changé.* »

Une femme de soixante-trois ans qui fait partie des personnes déplacées dans la province du Cotabato-Nord, Philippines, août 2008

autorités soutenaient toujours, dans l'ombre, les colons bengalis qui s'emparaient des terres appartenant à la tribu autochtone des Jummas, dans les Chittagong Hill Tracts.

Au mois d'octobre, la Banque asiatique de développement a averti que deux millions de Cambodgiens risquaient de basculer dans la pauvreté du fait de l'augmentation du prix de produits de première nécessité, et notamment des denrées alimentaires et du carburant, liée à la crise financière mondiale. Ces personnes viendraient s'ajouter aux quatre millions et demi de Cambodgiens vivant déjà dans la pauvreté, soit environ un tiers de la population du pays. Plus de 4 000 familles installées sur les rives du lac Boeung Kak, à Phnom Penh, et qui occupaient bien souvent des logements rudimentaires, étaient menacées de déplacement par une opération de comblement de ce plan d'eau. Les habitants du secteur n'ont pas été prévenus avant le début des travaux, qui ont démarré le 26 août 2008. Les autorités et les ouvriers chargés du chantier ont menacé ceux qui tentaient de protester. Par ailleurs, la police de Phnom Penh a multiplié les opérations de nuit contre les populations pauvres et marginalisées, arrêtant arbitrairement des travailleuses et travailleurs du sexe, des sans-logis et des mendiants.

En Corée du Nord, des millions de personnes ont souffert de la faim, dans des proportions inconnues depuis une dizaine d'années. Les femmes, les enfants et les personnes âgées étaient particulièrement vulnérables. Les Nord-Coréens continuaient de gagner la Chine voisine par milliers, généralement à la recherche de nourriture et de meilleures conditions économiques. Les personnes arrêtées et renvoyées de force dans leur pays étaient ensuite internées dans des camps où elles étaient astreintes aux travaux forcés, maltraitées ou même torturées. La Corée du Nord n'a pris aucune mesure pour remédier à cette situation et, du fait de relations tendues avec la Corée du Sud, n'a même pas demandé d'aide à cette dernière, qui avait été l'un des principaux pays donateurs de riz et d'engrais les années précédentes.

Insécurité

Aucun pays de la région n'était officiellement en guerre au cours de l'année 2008, mais les conflits entre le pouvoir et les groupes d'opposition armés ont mis en péril la vie de dizaines de milliers de personnes en Asie, et privé des millions d'autres de soins de santé, d'éducation, de logement et de nourriture. Ces conflits étaient en partie liés à des questions ethniques, un groupe prenant les armes contre un autre pour demander un accès égal ou plus important aux ressources disponibles.

Indépendamment des causes du conflit, les personnes les plus vulnérables étaient les civils, notamment les personnes marginalisées pour des raisons de genre, d'ethnie, de religion, de caste ou de classe sociale.

En Afghanistan, au Pakistan, au Sri Lanka, au Myanmar, dans le sud de la Thaïlande et dans le sud des Philippines, les forces armées (gouvernementales ou oppositionnelles) ont exposé les habitants à de graves dangers et souvent violé les lois les plus élémentaires régissant les conflits.

Terrorisés par les talibans et d'autres groupes d'insurgés, ainsi que par des milices locales alliées au gouvernement, des millions d'Afghans du sud et de l'est de l'Afghanistan vivaient dans une insécurité permanente qui réduisait encore leurs possibilités d'accès à l'alimentation, aux soins de santé et à l'éducation, ce dont souffraient tout particulièrement les femmes et les filles. Cette année a été marquée par une recrudescence d'événements sanglants en Afghanistan : 1 400 civils environ sont morts en conséquence directe des affrontements. Des dizaines de milliers de personnes, chassées de leur foyer par les combats, ont gagné la sécurité et la prospérité relatives de grandes agglomérations comme Kaboul et Herat et se sont regroupées dans de nouveaux bidonvilles. Les talibans et d'autres groupes antigouvernementaux étaient responsables de la plupart des violences subies par les civils. Cependant, les forces internationales (environ 60 000 membres) opérant en Afghanistan continuaient d'effectuer des raids aériens ou des attaques de nuit qui ont fait des blessés parmi la population civile et causé des dommages matériels, provoquant naturellement une vive colère chez les habitants.

Le gouvernement afghan ne parvenait pas à maintenir l'ordre ni à fournir des services de base à des millions de personnes, même dans les zones qu'il contrôlait. Les talibans et les autres groupes antigouvernementaux ont étendu leur mainmise sur plus d'un tiers du pays, privant de nouveau les filles d'éducation et de soins de santé, et imposant leur justice expéditive, qui prenait souvent la forme d'exécutions publiques et de flagellation. En conséquence, et malgré certaines avancées concernant la scolarisation et les soins de santé élémentaires, la vie était pour la plupart des Afghans courte et pleine de souffrances. L'espérance de vie était de moins de quarante-trois ans. Le pays a cette année encore présenté l'un des plus hauts niveaux de mortalité maternelle sur la planète, et le revenu annuel par habitant n'était que de 350 dollars (270 euros environ), l'un des plus faibles du monde.

L'insécurité en Afghanistan a franchi la frontière pour se propager dans de grandes parties du Pakistan, s'étendant progressivement au-delà des zones tribales limitrophes : les talibans pakistanais ont commis des

■

« Arrêter un homme, c'est menacer des centaines de milliers de personnes, en leur faisant peur pour qu'elles ne luttent plus et ne militent plus [...]. Je considère que c'est une injustice envers le peuple cambodgien. »

■

Oeun Sarim, agriculteur et défenseur des droits humains, au sujet des arrestations systématiques de militants des droits fonciers au Cambodge, février 2008

prises d'otages, pris pour cibles et tué des civils, et pratiqué la violence contre les femmes et les jeunes filles. Vers la fin de l'année, les groupes talibans du Pakistan avaient renforcé leur emprise sur de vastes portions des zones tribales frontalières, mais également sur la vallée de Swat, une région peuplée extérieure aux zones tribales et facilement accessible depuis Islamabad. Les talibans ont imposé la fermeture de dizaines d'écoles de filles, de dispensaires et de commerces jugés contraires aux préceptes religieux, comme les boutiques de disques. Comme on pouvait le prévoir, les habitants des zones tribales du Pakistan, et plus particulièrement les femmes, vivaient moins longtemps que dans d'autres régions du pays, subissaient les conséquences d'une mortalité maternelle et infantile plus élevée, et présentaient un niveau général d'éducation bien plus faible.

Entré en fonction en février, le nouveau gouvernement civil a fait de nombreuses promesses concernant l'amélioration de la situation des droits humains au Pakistan. Le régime du président Zardari a tenu certaines de ses promesses, mais s'est montré aussi impuissant à résoudre la crise sécuritaire que le gouvernement militaire du général Pervez Musharraf. En fin d'année, il se bornait à répéter les tactiques désastreuses de son prédécesseur, hésitant constamment entre l'abandon de grands nombres de citoyens au joug brutal des insurgés et la politique de la terre brûlée, qui nuisait à la population locale sans réduire réellement la capacité de combat des groupes antigouvernementaux.

Partout en Asie, des civils se retrouvaient pris entre les feux de forces pro et antigouvernementales peu soucieuses des dommages collatéraux. Ainsi, dans le sud de la Thaïlande, la population, essentiellement malaise par la langue et la culture et de religion musulmane, est spoliée de ses droits. La violence chronique qui sévit dans cette partie du pays depuis un siècle est la conséquence de cette situation. La région est l'une des plus pauvres et des moins développées de la Thaïlande, et les tentatives d'assimilation du gouvernement central et de la majorité, thaïs bouddhistes, y sont depuis longtemps mal perçues par la population. Des rebelles ont recouru à des tactiques brutales, commettant envers des bouddhistes des violences qui allaient jusqu'à la décapitation et attaquant des écoles. Mais en jouant la carte de la répression sécuritaire, et notamment en maltraitant ou même en torturant les suspects musulmans, le gouvernement a bafoué les droits humains et s'est aliéné la population locale.

Le conflit de l'île de Mindanao, dans le sud des Philippines, obéissait à une dynamique similaire : la population musulmane de l'île se sentait exclue par rapport aux autres habitants et aux dirigeants du pays, des

chrétiens en majorité, et souffrait d'un moindre développement économique. Après l'échec des pourparlers entre le gouvernement philippin et le Front de libération islamique moro (MILF), les violences ont repris en août, et les deux camps ont poursuivi leurs abus. Le nombre des civils directement affectés par l'escalade récente des hostilités – qui n'étaient apparemment pas sur le point de s'apaiser – a considérablement augmenté. En août 2008, le MILF s'en est pris à des civils vivant pour la plupart dans des quartiers chrétiens, mais aussi dans des zones mixtes chrétiennes et musulmanes. Plus de 610 000 personnes ont alors fui leur village pour échapper aux attaques directes du MILF ou aux affrontements entre ce dernier et les forces de sécurité. Près de 240 000 d'entre eux sont ensuite retournés dans leur foyer, l'armée philippine ayant affirmé que les lieux étaient désormais sûrs. À leur retour, beaucoup ont constaté que leurs maisons étaient incendiées et leur bétail volé. Ils sont toujours en proie à la crainte.

Au Myanmar, le SPDC, dont les choix politiques appauvrissaient l'ensemble des habitants, s'est montré particulièrement malveillant envers les 135 minorités ethniques et religieuses du pays, soit près du tiers de la population. L'armée du Myanmar a notamment poursuivi son offensive contre les civils karens de l'État kayin et de la division de Bago. Depuis le début de cette offensive, en novembre 2005, plus de 140 000 civils karens ont été tués, torturés, déplacés de force, violés et soumis aux travaux forcés, voire contraints d'effectuer des tâches dangereuses de nature militaire (démontage, par exemple), pour ne citer que ces exemples de violations généralisées et systématiques de leurs droits. De telles violations s'apparentent à des crimes contre l'humanité.

Un autre « conflit oublié » s'est embrasé dans la région en 2008 : celui qui oppose le gouvernement du Sri Lanka aux Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE). Les Tamouls, qui représentent une fraction importante de la population de l'île, se plaignent depuis longtemps des discriminations politiques et économiques pratiquées par le pouvoir, issu de la majorité cingalaise. Recourant à un éventail de tactiques brutales, comme les attaques à la bombe contre les civils et le recrutement forcé d'enfants soldats, les LTTE se sont efforcés pendant près d'une décennie de créer un État indépendant *de facto* dans le nord et l'est de l'île. Mais cela n'a pas aidé la population tamoule à vivre en paix, car ils ne toléraient aucune opposition. Vers la fin de l'année 2008, le gouvernement sri-lankais était sur le point de s'emparer de cette enclave, après une série de victoires militaires. La quasi-totalité des Tamouls de la région septentrionale du Vanni, soit plus de 250 000 personnes, ont fui leur foyer pour échapper aux combats. Une grande partie de ces hommes et

de ces femmes avaient déjà subi plusieurs déplacements forcés à cause des affrontements, parfois au cours des années précédentes. Certains avaient connu les conséquences destructrices du tsunami de l'océan Indien en 2004.

Le gouvernement sri-lankais a empêché les secours humanitaires et les journalistes étrangers d'accéder à la zone du conflit, ce qui a privé la population prise entre deux feux d'assistance ou de la possibilité de faire connaître sa terrible situation. De leur côté, les LTTE, encerclés, utilisaient les habitants pour les travaux forcés, pour le recrutement d'effectifs militaires et comme bouclier contre la progression des troupes sri-lankaises.

Exclusion

La discrimination ethnique n'entraînait pas toujours de conflit armé, mais restait une caractéristique courante du paysage social de la région Asie et Océanie, dans les sociétés les plus riches comme dans les plus pauvres. En février, lors d'un discours historique, le gouvernement australien a présenté des excuses aux « *générations volées* » : les Aborigènes et les habitants des îles du détroit de Torrès qui, enfants, avaient été enlevés de force à leur famille du fait des lois et politiques gouvernementales en vigueur à l'époque. Il s'est toutefois opposé à toute forme de compensation, financière ou autre.

Le gouvernement de la plus récente république du monde, le Népal, rencontrait de nombreuses difficultés pour améliorer les conditions de vie des Népalais qui souffraient depuis plusieurs générations des privations imposées par le pouvoir. Les maoïstes qui contrôlent le pouvoir népalais avaient élargi leur audience populaire en défendant les droits des femmes, des castes inférieures et des pauvres. Toutefois, ils se sont heurtés à une forte opposition de la part des Madhesis, cette fraction importante de la population qui vit dans les plaines méridionales du pays (un tiers du territoire environ). Ces derniers estimaient que le nouveau gouvernement n'avait pas suffisamment tenu compte de leurs doléances déjà anciennes.

Dans l'ouest de la Chine, les importantes minorités ethniques vivant dans les zones de peuplement tibétain et dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, majoritairement musulmane, ont continué à subir des discriminations systématiques. Ces deux zones ont connu en 2008 les pires troubles de ces dernières années. Dans des mouvements de protestation qui ont commencé le 10 mars et se sont multipliés par la suite, des moines tibétains ont demandé l'arrêt des campagnes d'éducation politique imposées par le gouvernement et l'assouplissement des

■
« Nous sommes constamment menacés. Nous voulons être aidés par l'État, par la police. Si nous appelons pour signaler des violences, nous voulons que la police prenne des mesures, au lieu de nous ignorer. »

■
Mohna Ansvari, avocate musulmane et défenseure des droits humains, Nepalgunj, Népal, novembre 2008

restrictions appliquées aux pratiques religieuses. Des violences ont eu lieu quand des Tibétains laïques ont rejoint les mouvements de protestation. Ils reprochaient depuis longtemps aux autorités chinoises de les exclure des avantages du développement économique et de mener des politiques destinées à affaiblir la culture et l'identité tibétaines. Si certains ont attaqué des migrants et des commerces hans à Lhassa, les mouvements de protestation tibétains sont restés pour la plupart pacifiques. Le bilan présenté par les autorités chinoises faisait état de 21 morts imputables aux manifestants violents et de plus d'un millier de personnes arrêtées pendant les manifestations et relâchées par la suite. De leur côté, les organisations tibétaines ont indiqué que 100 Tibétains avaient été tués, et que plusieurs centaines de personnes, peut-être davantage, étaient toujours en détention à la fin de l'année. Les chiffres exacts étaient difficiles à connaître car les autorités refusaient tout accès aux médias et aux observateurs indépendants.

Le 14 août, Wang Lequan, secrétaire du Parti communiste du Xinjiang, a annoncé une lutte « *sans merci* » contre le « *séparatisme* » musulman ouïghour. Les autorités locales, prétextant une succession d'épisodes violents imputables à des personnes qu'elles accusaient de terrorisme, ont exercé une répression générale et s'employaient toujours à contrôler rigoureusement les pratiques religieuses, notamment en interdisant à tous les fonctionnaires et aux enfants de pratiquer leur culte dans les mosquées. D'après les autorités chinoises, plus de 1300 personnes ont été arrêtées au cours de l'année pour terrorisme, extrémisme religieux et autres infractions liées à la sûreté de l'État, et 1154 personnes ont fait l'objet d'une inculpation, d'une procédure judiciaire ou de sanctions administratives.

Des voix qui peinent à se faire entendre

À la fin de l'année, alors que la crise économique mondiale se traduisait par des suppressions d'emploi, une pénurie alimentaire et une diminution des fonds disponibles pour le logement, l'éducation et la santé, un nombre croissant d'habitants de la région Asie et Océanie ont exigé que les autorités nationales rendent des comptes. Au lieu de répondre à leurs besoins, les gouvernements ont tenté de les réduire au silence. Ils ont ainsi aggravé la situation de la liberté d'expression, depuis longtemps difficilement tolérée dans de nombreux pays de la région. Les exemples les plus flagrants de cette tendance étaient la Corée du Nord et le Myanmar, qui ont totalement étouffé la liberté d'expression pendant des années.

À l'approche des Jeux olympiques, les autorités chinoises ont temporairement allégé les restrictions imposées à la liberté de la presse. Elles

ont accordé aux journalistes étrangers des conditions de travail plus libres que par le passé et ont rétabli temporairement l'accès à des sites web comme ceux d'Amnesty International et de la BBC. Toutefois, à la fin de l'année, le mécontentement populaire allant croissant, les autorités ont recommencé à réduire au silence et à menacer les opposants. Les signataires de la Charte 08, qui exigeaient d'importantes réformes législatives et politiques, ont été placés sous surveillance étroite par le gouvernement. Plusieurs membres du groupe ont été harcelés et ont subi des mauvais traitements. Au moins un des signataires de la Charte, Liu Xiaobo, était toujours détenu à la fin de l'année. Au début de 2009, l'accès au site web d'Amnesty International et à beaucoup d'autres était à nouveau impossible.

De façon similaire, le Viêt-Nam a poursuivi sa répression contre les sympathisants de Bloc 8406, un mouvement pro-démocratie agissant sur Internet, et d'autres groupes non autorisés appelant à la démocratie et au respect des droits humains. De nombreuses personnes ont été condamnées au nom de l'article 88 du Code pénal (« *propagande contre la République socialiste du Viêt-Nam* ») ou des lois érigeant en infraction « *l'abus des libertés démocratiques en vue de nuire aux intérêts de l'État* ».

Les attaques contre la liberté d'expression n'étaient pas limitées aux pays socialistes. Le gouvernement de Singapour a continué d'abuser des lois contre la diffamation pour réduire les critiques au silence : le *Far Eastern Economic Review* a été condamné pour diffamation envers le Premier ministre, Lee Hsieng Lee, et une action en justice a été lancée en septembre contre le *Wall Street Journal Asia*, qui émettait des doutes sur l'indépendance du pouvoir judiciaire. Une vingtaine de militants contre la pauvreté ont été mis en accusation parce qu'ils avaient organisé des rassemblements publics non autorisés.

En Thaïlande, on a constaté une forte augmentation des inculpations pour lèse-majesté, en vertu d'une loi qui interdit toute parole ou acte diffamant, insultant ou menaçant la famille royale. Le gouvernement de transition de Fidji a annoncé au mois d'août qu'il établirait un tribunal spécial chargé d'imposer une réglementation plus stricte aux médias.

Au Sri Lanka, les médias, autrefois très dynamiques, ont fortement souffert de la vague d'attaques contre les journalistes et professions connexes, qui s'est poursuivie cette année. Pas moins de 14 professionnels des médias ont été victimes d'homicide au Sri Lanka depuis le début de l'année 2006. D'autres ont été arrêtés arbitrairement, torturés, ou auraient disparu alors qu'ils étaient détenus par les forces de sécurité. Plus de 20 journalistes ont quitté le pays après avoir reçu des menaces de mort.

Conclusion

Soumis à une pression économique et politique croissante, de nombreux habitants de la région Asie et Océanie se sont appuyés sur le système international des droits humains pour faire progresser leur action en faveur d'une vie plus digne, pour eux-mêmes et pour toute la population.

Dépassant ses réticences traditionnelles à l'égard des droits humains, l'ANASE a déployé des efforts considérables pour venir au secours des personnes frappées par le cyclone Nargis. La Charte de l'ANASE, qui devrait avoir des effets de longue durée, est entrée en vigueur au mois de novembre, après sa ratification par ses dix États membres. Elle affirme l'engagement de ses membres envers les droits humains et offre à l'ANASE une occasion sans précédent de créer un organe efficace de défense de ces droits. En décembre, les participants de la Conférence des parlementaires du Pacifique ont soutenu à l'unanimité la mise en place d'un mécanisme régional de défense des droits humains. Il s'agissait d'une avancée importante pour les îles du Pacifique et l'ensemble de la région.

Ces deux initiatives sont à porter au crédit des militants des droits humains en Asie et en Océanie, car ils ont joué un rôle essentiel dans ces changements. Malgré les réactions brutales des gouvernements, qui ont mis les défenseurs des droits fondamentaux en grand danger, ces militants ont continué à travailler pour la défense de tous ceux qui subissent des privations et des abus. Dans de nombreux endroits du monde, les militants et ceux qui critiquent le gouvernement ont commencé à utiliser Internet pour se faire entendre et rechercher des soutiens. En Chine, l'utilisation d'Internet a considérablement progressé et permis aux gens de partager des informations concernant les actions du gouvernement. Parfois, certains dissidents audacieux ont utilisé ce moyen pour réclamer des réformes. De façon similaire, au Viêt-Nam, des militants courageux ont recouru aux blogs pour exiger des changements et exprimer leur désaccord. En Malaisie et à Singapour, deux pays où les atteintes à la liberté d'expression se poursuivent, les blogueurs sont la principale source d'information, d'analyse et de critique indépendantes. Ils subissent les conséquences de ce rôle déterminant.

À la base de tous ces efforts, on retrouve une notion essentielle : chacun a le droit à la dignité et au respect de ses droits fondamentaux. Si cette notion a bien souvent été ignorée en Asie et en Océanie, les événements de 2008 ont montré qu'elle est désormais fermement implantée dans de nombreuses sociétés de la région.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX ASIE ET OCÉANIE

« *Nous ne serons soulagés que lorsque l'être qui nous est cher sera sain et sauf et libre devant nous [...]. Je pense que mon mari n'est détenu qu'à trois kilomètres de chez nous, et pourtant il continue de subir des mauvais traitements sans que nous le sachions.* »

Amina Masood Janjua, dont le mari, Masood Janjua, a « disparu ». Pakistan, juillet 2008

Bâtiment bombardé à Gori (Géorgie), le 29 septembre 2008.
Après cinq jours de combats entre la Géorgie et la Russie,
accompagnés de pillages et d'incendies de villages géorgiens, de
nombreux logements étaient gravement endommagés et près de
200 000 personnes ont été contraintes de partir de chez elles.



EUROPE ET ASIE CENTRALE

RÉSUMÉS RÉGIONAUX EUROPE ET ASIE CENTRALE

Au début du mois d'août 2008, deux États européens sont entrés en guerre, pour la première fois depuis près de dix ans. Après les conflits du début des années 1990, l'Europe était parvenue à une certaine stabilité en matière d'économie et de sécurité, et l'état de droit paraissait solidement ancré. Mais le déclenchement de cette guerre a montré que l'idée d'une sécurité définitivement acquise, dans l'Europe du lendemain de la Guerre froide, était un présupposé fragile. Et comme souvent, lorsque de tels présupposés s'écroulent, ce sont les civils et les droits humains qui en pâtissent.

Le conflit autour de la région de l'Ossétie du Sud, qui a opposé durant cinq jours la Géorgie à la Russie, a entraîné la mort de centaines de civils ; des milliers d'autres ont été blessés. Au plus fort des combats, il y a eu presque 200 000 personnes déplacées. En raison de ces affrontements, mais aussi des pillages et des incendies volontaires commis ensuite, un très grand nombre d'habitations ont été détruites en Ossétie du Sud et dans les zones voisines. Des bombes à sous-munitions ont été larguées. Ces armes mettent en danger la vie des civils et portent atteinte aux moyens de subsistance des populations, dans l'immédiat et après la fin des hostilités.

Vers la fin de l'année, la crise économique mondiale a également montré que la stabilité des économies de la région, tenue pour bien assurée, pouvait être remise en question. Plusieurs États européens ont demandé que le Fonds monétaire international (FMI) intervienne pour soutenir leur économie. Par ailleurs, on redoutait que cette crise aggrave encore la pauvreté, notamment pour les catégories de population vulnérabilisées par les conflits, les discriminations et l'insécurité.

Privations

En 2008, partout en Europe, les personnes pauvres étaient toujours privées d'accès à de nombreux services essentiels. Malgré la crise économique, l'Europe comptait certains des pays les plus riches du monde. Elle présentait également de graves dysfonctionnements touchant aux droits à l'éducation, aux soins de santé, à la sécurité du

logement et des moyens de subsistance. Dans la région, la fracture entre les pauvres et les riches restait béante. Par ailleurs, l'exercice des droits fondamentaux variait considérablement selon les revenus des personnes concernées. Ces variations se ressentaient aussi dans diverses catégories de population au sein d'un même pays : au Tadjikistan, par exemple, la pauvreté et le chômage affectaient les femmes de manière disproportionnée et les rendaient plus vulnérables à différentes atteintes aux droits humains.

Lorsque des événements extérieurs ou une gestion interne défectueuse entraînaient des pénuries, les personnes les plus pauvres en subissaient toujours plus fortement les effets. En Albanie, par exemple, les personnes vivant en-dessous du seuil de pauvreté (plus de 18 % de la population) ressentaient le plus durement les limitations d'accès à l'éducation, à l'eau salubre, aux soins de santé et aux prestations sociales. L'Asie centrale n'avait pas connu d'hiver aussi rude depuis plusieurs décennies. Des infrastructures vitales ont été touchées et de vastes zones de cette région ont connu de graves difficultés d'approvisionnement énergétique et alimentaire. Les Nations unies ont notamment lancé des appels urgents pour secourir les habitants du Tadjikistan et du Kirghizistan.

Insécurité

Cette année encore, la sécurité a été invoquée pour mettre en place des politiques et des pratiques qui n'ont pas servi ses intérêts : attaques contre les droits humains au nom de la lutte contre le terrorisme, impunité des auteurs d'agissements condamnables et renforcement des barrières opposées à ceux et celles qui fuyaient les persécutions, les violences ou la pauvreté.

Les États n'ont pas fait preuve de la volonté politique nécessaire pour faire la lumière sur les « *restitutions* » de détenus effectuées par les États-Unis, les détenus en question étant transférés vers des pays où ils risquaient de subir des mauvais traitements. Des éléments avaient pourtant prouvé de manière incontestable la complicité de certains États européens dans ces opérations. La nécessité d'enquêtes exhaustives et indépendantes sur d'éventuelles participations aux vols de « *restitutions* » a été mise en évidence en février, lorsque le Royaume-Uni a reconnu, malgré ses dénégations antérieures, que les États-Unis, en 2002, avaient utilisé au moins deux fois le territoire britannique de Diego Garcia, dans l'océan Indien, pour le transfert de détenus dans le cadre de leur programme de « *restitutions* » et de détentions secrètes.

Des États comme l'Espagne, l'Italie, le Danemark, l'Allemagne et le Royaume-Uni étaient disposés à faire valoir des « assurances diplomatiques » dénuées de toute garantie pour justifier le transfert de terroristes présumés vers des pays où ils risquaient d'être torturés ou maltraités. En Turquie, les condamnations prononcées au nom des lois contre le terrorisme ne reposaient que rarement sur des éléments de preuve substantiels ou fiables. Au Royaume-Uni, le secret entourant la mise en œuvre des mesures de lutte contre le terrorisme a donné lieu à des procédures judiciaires inéquitable.

Un arrêt historique rendu en février par la Cour européenne des droits de l'homme, qui a réaffirmé à cette occasion la prohibition de la torture et des autres peines ou traitements inhumains ou dégradants, constitue le type de prise de position ferme qu'il faudrait appliquer dans la région à d'autres questions de droits humains. Il découle de cet arrêt qu'un État ne doit transférer aucune personne, même soupçonnée de terrorisme ou représentant une menace pour la sécurité nationale, vers un pays où elle risque de subir de telles violations de leurs droits.

Les victimes de torture et d'autres mauvais traitements, actes souvent pratiqués pour des raisons liées à l'origine ou à l'identité de la personne, ou en vue d'extorquer des « aveux », ont fréquemment été délaissées par des systèmes judiciaires qui ne demandaient aucun compte aux personnes chargées d'assurer la sécurité et de garantir la primauté du droit. L'obligation de rendre des comptes était limitée par de multiples facteurs : longs délais d'attente pour bénéficier des services d'un avocat, manque de détermination du ministère public à engager des procédures, peur des représailles pour les victimes, faibles peines imposées aux agents de la force publique lorsqu'ils sont condamnés, et absence de systèmes indépendants et dotés de ressources suffisantes pour le traitement des plaintes, entre autres. En Bosnie-Herzégovine, en Espagne, en Grèce, au Kazakhstan, en Ouzbékistan, en Russie, en Turquie et en Ukraine, notamment, ces carences entretenaient une véritable culture de l'impunité.

Dans toute la région, des femmes vivaient dans l'insécurité. Les États ne les protégeaient pas des violences subies dans leur foyer, notamment de la part de leur compagnon. Ces mauvais traitements omniprésents touchaient toutes les tranches d'âge et catégories sociales. Les femmes subissaient des attaques verbales et psychologiques, des sévices sexuels, des violences pouvant aller jusqu'au meurtre et des situations de dépendance économique. Il existait des lacunes dans les systèmes de protection, et les lois contre

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

EUROPE ET ASIE CENTRALE

« Malheureusement, ma libération ne révèle pas une évolution positive [...] en Ouzbékistan. Cinq jours après que j'ai été relâchée, le journaliste et défenseur des droits humains [Salidjon Abdarakhmonov] a été placé en détention. Un mois plus tard, un autre collègue, Akzam Tourgounov, a également été arrêté. Tous deux ont été condamnés à dix ans de prison en octobre. Je suis certaine que le nombre de victimes du régime [...] est bien plus élevé... »

Moutabar Tadjibaïeva, libérée le 2 juin, recevant le prix Martin Ennals 2008 des défenseurs des droits humains, novembre 2008

ce type de violence n'étaient souvent pas appliquées exhaustivement. Par ailleurs, les ressources allouées (centres d'accueil, formation des agents responsables de l'application des lois, etc.) restaient bien souvent tout à fait inadaptées. En décembre, le Conseil de l'Europe a décidé d'élaborer un ou plusieurs traités définissant des normes contraignantes en matière de prévention, de protection et de poursuites judiciaires dans les affaires de violence contre les femmes et de violence au foyer.

D'autres groupes marginalisés se sont heurtés à divers obstacles lorsqu'ils tentaient d'obtenir des réparations ou une protection. Comme par le passé, les Roms, les migrants, les femmes et les pauvres subissaient une plus grande insécurité.

Certains profitaient de cette insécurité et prospéraient grâce à la traite des êtres humains, sur tout le territoire européen. S'enrichissant sur le dos des pauvres, profitant de la corruption, du faible niveau d'éducation et de la désagrégation sociale, ils soumettaient des femmes, des hommes et des enfants à diverses formes d'exploitation dans des secteurs tels que la domesticité, l'agriculture, l'industrie, le bâtiment, l'hôtellerie ou la prostitution.

L'entrée en vigueur de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe], au mois de février, a constitué une avancée considérable pour la protection des droits de ces victimes. À la fin de l'année, 20 des 47 États membres avaient ratifié ce traité, et vingt autres l'avaient signé. Maintenant, les États doivent appliquer les dispositions et protections de ce texte, afin que cette forme d'esclavage dite moderne finisse par disparaître totalement.

Réfugiés et migrants

On a constaté la persistance de violations des droits humains liées à l'arrestation, à la détention et à l'expulsion d'étrangers, même lorsque ces derniers demandaient à bénéficier d'une protection internationale. Dans certains pays, on refusait à certaines personnes la possibilité d'effectuer une demande d'asile. Dans d'autres, le niveau de protection accordé aux demandeurs d'asile irakiens était réduit, et certains ont même été expulsés. La Russie, la Turquie et l'Ukraine, entre autres, renvoyaient de force les demandeurs d'asile dans des pays où ils risquaient de subir des atteintes graves aux droits humains.

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a indiqué que 67 000 personnes avaient cherché à rallier l'Europe par la mer en 2008. Des centaines d'entre elles – il est impossible de connaître les chiffres exacts – auraient péri au cours de ces périlleuses

traversées. Près de 38000 personnes, qui étaient pour la plupart passées par la Libye, sont arrivées en Italie et à Malte. Une grande majorité d'entre elles ont demandé l'asile, et plus de la moitié des demandeurs ont obtenu une protection internationale. Dans la région, cependant, la réponse type aux problèmes posés par ces flux importants de migrants irréguliers restait de nature répressive.

Ainsi, l'Union européenne a adopté une directive particulièrement regrettable sur le retour des migrants irréguliers. Les demandeurs d'asile et autres migrants en situation irrégulière pouvaient, en vertu de ce texte, être maintenus en détention pendant une période pouvant atteindre dix-huit mois, ce qui est excessif. Cette directive risque de rabaisser le niveau de protection existant dans les pays membres de l'Union, et de donner un mauvais exemple à d'autres régions du monde.

Exclusion et discrimination

De nombreux demandeurs d'asile et migrants subissaient également des discriminations, une pauvreté extrême, et se voyaient exclus de l'emploi et des prestations sociales. Dans certains pays comme la Suisse, les requérants d'asile déboutés ne bénéficiaient d'aucune protection sociale et se retrouvaient dans le dénuement, en marge de la société. En Allemagne, les migrants continuaient de ne bénéficier que d'un accès limité aux soins médicaux et aux voies de recours légales quand leurs droits du travail étaient bafoués. Leurs enfants étaient partiellement privés du droit à l'éducation.

Beaucoup de pays plaçaient régulièrement en détention les migrants et demandeurs d'asile, souvent dans des conditions inadéquates. Le Comité des droits de l'homme [ONU] a exprimé sa préoccupation concernant les conditions qui règnent en France dans les centres de détention destinés aux migrants, surpeuplés et manquant d'hygiène. Aux Pays-Bas, les alternatives à la détention n'étaient que rarement utilisées, même pour les mineurs non accompagnés ou les victimes de la traite ou de la torture. Malte plaçait systématiquement en détention les migrants et les demandeurs d'asile. Pour la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, cette politique expliquait en partie la montée du racisme et de l'intolérance constatée dans l'île.

Des habitants de la région subissaient des discriminations en raison de leur statut juridique. En particulier, les personnes déplacées en raison des conflits de l'ex-Yougoslavie et de l'ex-Union soviétique se voyaient privées de toute une série de droits ou n'en jouissaient que de façon partielle, du fait de leur situation administrative. Dans certains

■

« Je sais qu'il y a d'autres enfants roms qui pensent que l'école spéciale est très, très facile ; certains sont très intelligents mais, pour je ne sais quelle raison, ils y sont toujours. [...] Je n'aimais pas cette école parce que je n'y apprenais pas grand-chose. Au septième niveau de l'école spéciale, j'ai appris les mêmes choses qu'au troisième niveau de l'école générale. »

■

Un jeune Rom âgé de quatorze ans qui a passé six mois à l'école spéciale de Pavlovce nad Uhom à la suite d'une erreur « administrative »

endroits, le système de la déclaration de résidence hérité de l'ère soviétique (généralement désigné par le terme russe « *propiska* ») était toujours utilisé et favorisait la corruption et l'exploitation, car nombre des dispositions restrictives du système pouvaient être contournées par le paiement de pots-de-vin. Il en résultait que ceux qui n'avaient pas les moyens de payer souffraient le plus de ce système inique.

De nombreuses personnes issues de minorités, après leur retour dans certaines parties de l'ex-Yougoslavie, continuaient de subir des discriminations en matière d'accès aux services et à l'emploi (y compris dans les institutions publiques), ainsi que pour récupérer leurs biens immobiliers ou leurs droits de location. Au Turkménistan, les autorités poursuivaient leur politique consistant à vérifier l'origine turkmène des gens en remontant jusqu'à la troisième génération, et limitaient ainsi l'accès des minorités ethniques à l'emploi et à l'éducation supérieure.

Dans un grand nombre de pays, un climat de racisme et d'intolérance contribuait à exclure certaines personnes de la société ou des sphères dirigeantes, et encourageait de nouvelles discriminations.

Différentes catégories, dont les migrants, les juifs, les musulmans et les Roms, ont été victimes de crimes de haine commis par des particuliers ou des groupes extrémistes. Souvent, la gravité des attaques à caractère raciste n'était pas reconnue, et il manquait la volonté politique de les sanctionner ; de ce fait, les responsables de tels actes bénéficiaient d'une totale impunité. Réagissant à la montée du sentiment anti-Rom et à des épisodes violents survenus dans plusieurs pays d'Europe, notamment en République tchèque et en Hongrie, le rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme a déclaré que de telles actions étaient « *révélatrices de graves problèmes de racisme et de discrimination, profondément enracinés au cœur de l'Europe moderne, qui devaient être traités de la manière la plus vigoureuse possible et dans le respect de l'état de droit* ».

La situation des Roms était peut-être l'exemple le plus révélateur des discriminations systématiques pratiquées dans la région. Cette population restait largement exclue de la vie publique dans tous les pays. Les familles roms ne bénéficiaient que partiellement de l'accès au logement, à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé. Les Roms étaient souvent isolés matériellement du reste de la population, vivant dans des quasi-ghettos largement dépourvus d'équipements de base (approvisionnement en eau et en électricité, installations sanitaires, voies goudronnées et autres infrastructures essentielles). Les expulsions forcées et illégales pratiquées dans certains pays, par exemple l'Italie, aggravaient encore leur état de pauvreté. Des Roms qui avaient

été déplacés se trouvaient encore dans des camps du nord du Kosovo, où la contamination par le plomb affectait gravement leur santé.

Dans certains pays, les enfants roms n'étaient pas pleinement intégrés au système scolaire. Les autorités toléraient ou encourageaient la création d'écoles réservées à ces enfants, ou leur placement dans des établissements spéciaux ou des classes pour déficients mentaux, avec un programme d'enseignement restreint. En Bosnie-Herzégovine, selon l'ONG Alliance internationale Save the Children, seuls 20 à 30 % des enfants roms suivaient l'enseignement primaire, et seuls 0,5 à 3 % d'entre eux avaient bénéficié d'une éducation préscolaire.

La scolarisation de ces enfants était toujours largement compromise par les conditions dans lesquelles leurs familles étaient logées, leur isolement, tant géographique que culturel, la pauvreté et le manque de moyens de transport. Les préjugés les concernant assombrissaient en outre leurs perspectives d'avenir et entraînaient de nouvelles atteintes à leurs droits.

Les autorités albanaises n'avaient toujours pas appliqué la législation prévoyant le logement prioritaire des orphelins en fin d'éducation secondaire ou ayant atteint l'âge adulte. Quelque 300 adultes ayant perdu leurs parents lorsqu'ils étaient enfants étaient toujours logés dans des chambres communes, dans des bâtiments délabrés et inadaptés. Ces conditions de vie aggravaient le phénomène d'exclusion sociale qui touchait ces personnes. Peu qualifiées, elles étaient souvent au chômage ou employées à de menus travaux mal rémunérés, et devaient survivre avec une aide très réduite de la part de l'État.

En juillet, reconnaissant l'étendue du phénomène des discriminations dans la région, l'Union européenne a envisagé de renforcer sa législation contre ces pratiques.

Des voix qui peinent à se faire entendre

De vastes zones de la région étaient traditionnellement des modèles en matière de liberté d'expression et de gouvernement participatif et, au cours des dernières décennies, les défenseurs des droits humains, les ONG et les militants locaux ont obtenu de nombreux succès en Europe et en Asie centrale. Toutefois, en 2008, dans les pays où les opinions dissidentes étaient déjà mal tolérées, celles et ceux qui cherchaient à divulguer certains abus, à émettre des avis divergents ou à exiger des comptes des gouvernements ou d'autres acteurs n'arrivaient toujours pas à se faire entendre. Parfois, la répression les guettait. Les libertés d'expression et d'association étaient toujours battues en brèche, et les défenseurs des droits humains subissaient des attaques.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

EUROPE ET ASIE CENTRALE

« J'ai supporté les coups pendant quatorze ans parce que c'est ce qu'on attend des femmes ici, en Arménie. Dans la famille arménienne, la femme doit tout supporter, et garder le silence. »

D.M., une victime de violences domestiques. Erevan, Arménie, 2008

« Cette Gay Pride a permis que les LGBT bulgares bénéficient d'une grande attention de la part de la population pendant toute la semaine et a ouvert le débat public sur la signification du mot "acceptation" [...]. La déclaration de peur et de haine des nationalistes, les menaces qu'ils avaient formulées, comme quoi ils nous tueraient et avaient préparé des bombes artisanales contre nous. [...] Pourtant, en dépit de tout cela, le sentiment de communauté, de solidarité, la présence des médias qui étaient partout [...] c'était inoubliable ! »

Axinia Guentcheva, directrice de BGO Gemini, organisation bulgare de défense des LGBT, juin 2008

En Turquie, les personnes exprimant des opinions dissidentes s'exposaient à des poursuites et à diverses manœuvres d'intimidation. Les défenseurs des droits humains voyaient leur action entravée par des procédures judiciaires injustifiées. Certains, particulièrement en vue, ont régulièrement fait l'objet d'enquêtes pénales, et d'autres ont été menacés par des particuliers ou des groupes non identifiés. Les ONG de défense des droits humains étaient également soumises à des contrôles administratifs injustifiés, et certains tribunaux leur ont infligé des sanctions disproportionnées, comme la suppression de leur site web. Des manifestations ont été interdites sans raison légitime et les autorités ont dispersé avec une force excessive, souvent sans essayer de recourir à des méthodes plus pacifiques, celles qui n'étaient pas autorisées, notamment dans le sud-est de la Turquie, zone peuplée de Kurdes et particulièrement pauvre.

En Biélorussie, le gouvernement a continué d'exercer un contrôle trop strict sur la société civile, bafouant la liberté d'expression et d'association. La mainmise de l'État sur les médias s'est accrue et les médias indépendants restaient en butte à des restrictions. Un certain nombre de manifestations publiques ont été interdites. Des manifestants pourtant pacifiques ont été contraints de payer des amendes et placés en détention de courte durée, tandis que des militants de la société civile et des journalistes étaient harcelés.

En Ouzbékistan, la liberté d'expression et de réunion n'a guère été mieux respectée que les années précédentes. Les défenseurs des droits humains, les militants en général et les journalistes indépendants ont encore été visés en raison de leurs activités, bien que les autorités aient protesté du contraire. Dix défenseurs des droits humains au moins continuaient de purger de lourdes peines d'emprisonnement, dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes. Tous avaient été condamnés à l'issue de procès non équitables. Sans contacts réguliers avec leurs familles et leurs avocats, ces hommes auraient été maltraités, voire torturés et certains seraient gravement malades.

Au Turkménistan, les autorités ont lancé une nouvelle vague de répression contre les militants de la société civile et les journalistes indépendants. En Arménie et en Azerbaïdjan, des journalistes et des médias indépendants qui couvraient les activités de l'opposition ont subi un véritable harcèlement.

En Russie, la Loi relative à la lutte contre l'extrémisme et les textes sanctionnant la diffamation ont été utilisés pour étouffer les voix dissidentes et réduire au silence journalistes et défenseurs des droits

humains. Les journalistes et les organes de presse indépendants, ainsi que les ONG, ont été pris pour cibles par les autorités, qui leur reprochaient de dénoncer les atteintes aux droits fondamentaux dans le Caucase du Nord, une région particulièrement instable. Dans un climat où les points de vue indépendants étaient de moins en moins tolérés, plusieurs défenseurs des droits humains et partisans de groupes d'opposition ont fait l'objet de poursuites pénales, uniquement pour avoir exprimé un désaccord avec la politique gouvernementale ou avoir critiqué les autorités.

Les représentants des groupes confessionnels minoritaires, ou non reconnus par les autorités, étaient toujours harcelés en Arménie, en Azerbaïdjan, au Kazakhstan, en Ouzbékistan et au Tadjikistan.

Dans un certain nombre de pays, les autorités continuaient d'entretenir un climat d'intolérance contre les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles ou transgenres (LGBT). Ces personnes peinaient à faire entendre leur voix ou à faire respecter leurs droits. Les autorités s'opposaient à l'organisation de manifestations publiques ou n'en protégeaient pas suffisamment les participants. Parfois, des personnalités politiques haut placées ont tenu des propos ouvertement homophobes. Des manifestations de soutien aux LGBT ont été interdites en Biélorussie, en Lituanie et en Moldavie. En Bosnie-Herzégovine, la première manifestation de ce genre s'est terminée plus tôt que prévu, en raison de menaces de mort visant ses organisateurs et d'attaques physiques contre les participants. Le festival en question s'est déroulé dans une atmosphère d'intimidation, plusieurs responsables politiques et certains médias s'étant livrés à une campagne homophobe. En Turquie, les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ont persisté, de même que les allégations de violences contre les transgenres imputables à des agents de la force publique. Un tribunal a également ordonné l'interdiction d'une organisation de défense des droits des LGBT, au motif que les objectifs de cette dernière étaient « *contraires aux valeurs morales et à la famille* ».

Conclusion

Malgré des évolutions inquiétantes qui nuisent à la réalisation des droits humains pour tous en Europe et en Asie centrale, l'année 2008 a apporté certaines avancées, qui devront être confirmées dans les années à venir. L'Ouzbékistan a aboli la peine de mort, rejoignant ce faisant ses voisins de la région, tous abolitionnistes. La Biélorussie restait donc le seul pays à pratiquer encore des exécutions dans l'ensemble de l'Europe et de l'Asie centrale.

Dans une déclaration sans précédent, au mois d'octobre, le ministre de la Justice turc a présenté des excuses à la famille d'un homme mort en garde à vue, et reconnu que ce décès pouvait être la conséquence de tortures. Ce geste va dans le sens d'une meilleure obligation de rendre des comptes et constitue une amorce de réparation ; il doit servir d'exemple pour d'autres pays.

Dans la région, de nombreux responsables d'atteintes aux droits humains continuaient d'échapper à la justice, mais l'arrestation du leader bosno-serbe Radovan Karadžić et sa remise à la justice internationale ont constitué une étape importante dans la lutte contre l'impunité des crimes de guerre commis en ex-Yougoslavie. Toute la difficulté consiste désormais à reproduire cette avancée au niveau local. Trop souvent, l'insuffisance des efforts déployés par les tribunaux nationaux entretenait l'impunité dans les États successeurs de l'ex-Yougoslavie.

L'Europe manifestait fréquemment un manque de volonté politique quand il s'agissait d'assurer la protection des droits humains dans la région, et de nombreux États ne respectaient pas leurs obligations en la matière.

Des systèmes d'obligation de rendre des comptes sont nécessaires pour garantir une protection efficace des droits humains. Avec le Conseil de l'Europe, l'Union européenne doit assumer ses responsabilités en matière de lutte contre les discriminations, la pauvreté et l'insécurité.

L'année s'est terminée sur une note positive dans ce domaine, qui a prouvé que les luttes individuelles visant à se faire entendre, à obtenir le respect, à mettre fin à l'exclusion, pouvaient être couronnées de succès : le gouvernement du Monténégro a officiellement reconnu le 25 décembre sa responsabilité dans les « *déportations* » de réfugiés bosniaques, en 1992.

Les proches de ces réfugiés avaient entamé des procédures contre le gouvernement, cherchant à obtenir réparation pour ces disparitions, mais l'État avait fait appel chaque fois que les tribunaux avaient décidé d'octroyer une compensation aux plaignants. Dans la pratique, il privait les victimes de leur droit à la justice et à une réparation. Toutefois, en décembre, le gouvernement a informé les avocats des familles qu'il indemniserait les 193 personnes touchées par ces disparitions forcées. Il s'agissait notamment de neuf survivants du camp de concentration de l'armée bosno-serbe à Foča, de 28 membres de leurs familles et de 156 femmes et enfants, ainsi que des proches de 83 hommes tués par les forces bosno-serbes après leur disparition forcée, imputable à la police monténégrine.

Dans une lettre adressée à Amnesty International, Dragan et Tea Prelevic, les avocats qui représentaient les familles de 45 victimes, ont écrit : « *Toutes les familles se sentent soulagées d'un fardeau énorme, lourd de seize années de déni de l'État. Elles ressentent enfin l'existence d'une justice. Nous avons franchi une étape importante, et nous espérons que cela aura une influence positive sur la situation de toutes les victimes de crimes de guerre au Monténégro et dans la région [...]* Nous savons que ces femmes, ces enfants et ces hommes courageux n'auraient pas tenu jusque là sans votre soutien. »

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

EUROPE ET ASIE CENTRALE



العنف المنزلي
مفهوم الروليز

لا إرهاب إلا بالقانون

Au Maroc, des femmes sont venues de villes et villages environnants jusqu'à Rabat pour célébrer la Journée internationale de la femme en mars 2008. Malgré certains progrès réalisés au cours de l'année, les autorités doivent prendre d'autres mesures encore pour combattre la discrimination et la violence contre les femmes.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Alors que l'année 2008 touchait à sa fin, des avions israéliens ont bombardé le 27 décembre la bande de Gaza, un territoire dont la densité de population est l'une des plus élevées au monde et où vivent 1,5 million de Palestiniens. Plus de 1 400 personnes, dont quelque 300 enfants, ont été tuées et 5 000 autres environ ont été blessées au cours des trois semaines qui ont suivi. Les forces israéliennes ont régulièrement violé les lois de la guerre; elles ont notamment lancé des attaques contre des habitants et des édifices civils ou visé des militants palestiniens, occasionnant ainsi des pertes disproportionnées dans la population.

Israël affirmait que ces attaques avaient pour but de mettre un terme aux tirs de roquettes imputables au Hamas et à d'autres groupes armés palestiniens et dirigés contre des villes et des villages du sud d'Israël. En 2008, sept civils israéliens ont été tués par ces tirs aveugles de roquettes, artisanales pour la plupart, ou lors d'autres attaques menées par des Palestiniens depuis la bande de Gaza. Trois autres ont trouvé la mort durant les trois semaines qu'a duré le conflit déclenché le 27 décembre.

Celui-ci a éclaté brusquement après dix-huit mois d'un blocus ininterrompu imposé par l'armée israélienne aux habitants de Gaza, qui empêchait pratiquement toute circulation transfrontalière aussi bien de personnes que de biens, aggravant une situation humanitaire déjà désastreuse. La quasi-totalité des activités économiques avaient été étranglées et un nombre croissant de Palestiniens dépendaient de l'aide alimentaire internationale. Il est même arrivé que des malades en phase terminale ne puissent pas quitter le territoire pour recevoir des traitements non disponibles dans les hôpitaux de Gaza, où les moyens et les médicaments faisaient cruellement défaut.

Beaucoup de sang a coulé et, une fois de plus, le degré élevé d'insécurité prévalant dans la région a été mis en évidence, tout comme le non-respect, par les deux camps, des règles élémentaires de distinction et de proportionnalité qui sont au nombre des principes fondamentaux du droit international humanitaire. Cette opération a également souligné l'incapacité

■
« Qu'est-ce qu'il faut que nous fassions ? Si nous reconstruisons, ils risquent de tout détruire à nouveau. Et il n'y a pas de ciment à Gaza – aucun matériau de construction. »

■
Un Palestinien s'adressant à des délégués d'Amnesty International dans la bande de Gaza, janvier 2009

persistante des deux camps, et celle de la communauté internationale, à résoudre cet âpre et interminable conflit, à donner à la région la paix, la justice et la sécurité et à permettre à tous ses habitants d'exercer le droit fondamental qui est le leur de vivre dans la dignité.

Insécurité

Le conflit qui perdure entre Israéliens et Palestiniens, la présence des troupes américaines en Irak, les craintes à propos des ambitions nucléaires de l'Iran, les divisions manifestes entre islamistes et laïcs ainsi que les tensions entre certaines traditions culturelles et les aspirations croissantes de la population, tous ces facteurs ont engendré dans la région un climat d'insécurité politique. À cela est venue s'ajouter en 2008 l'insécurité socioéconomique, qui s'aggravait à mesure que la crise financière s'installait dans le monde et que l'augmentation du prix des denrées alimentaires frappait celles et ceux qui vivaient déjà dans la pauvreté, ou à la limite de celle-ci. La situation a été mise en évidence par une série de grèves et d'autres mouvements de protestation organisés par les travailleurs des secteurs public et privé, notamment en Égypte, ainsi que par des troubles qui, pendant plusieurs mois, ont secoué la région riche en phosphates de Gafsa, en Tunisie. Dans ces pays et dans d'autres, un nombre élevé de personnes vivaient dans le dénuement extrême, en marge de la société. Pauvres ruraux ou habitants de bidonvilles surpeuplés, ces hommes, ces femmes et ces enfants étaient victimes dans la pratique d'inégalités flagrantes dans l'accès aux droits fondamentaux – tels que le droit à un logement convenable et à des soins médicaux, à l'éducation et au travail, ou la possibilité de vivre une vie meilleure dans laquelle un grand nombre de leurs droits seraient garantis.

En Irak, malgré une diminution tant attendue des attaques contre les civils, des millions de vies ont encore été brisées par la guerre, désormais beaucoup moins médiatisée. Nombreux étaient ceux qui, du fait de l'état de guerre quasi permanent dans le pays, ne pouvaient subvenir à leurs besoins ni garantir un avenir sûr à leur famille. Plus de deux millions de personnes étaient toujours déplacées à l'intérieur de l'Irak et deux millions d'autres étaient réfugiées à l'étranger, essentiellement en Syrie et en Jordanie. Les violences interethniques ou motivées par l'intolérance religieuse continuaient de diviser les communautés et d'affecter la vie quotidienne. Des groupes armés d'opposition ont perpétré des attentats-suicides, entre autres attaques à l'explosif, souvent dans des lieux très fréquentés, comme les marchés. Pendant ce temps, des milliers d'Irakiens étaient toujours détenus par l'armée des États-Unis, sans inculpation ni jugement, dans certains cas depuis plus de cinq ans. Des milliers

d'autres ont été arrêtés par les forces gouvernementales irakiennes; beaucoup ont été torturés. Des condamnations à mort ont été prononcées pour des actes dits de « terrorisme », souvent à l'issue de procès inéquitables, et certains condamnés ont été exécutés. Tous les prisonniers détenus par l'armée américaine devaient être remis aux autorités irakiennes à la fin de l'année 2008 en vertu d'un accord conclu entre les États-Unis et l'Irak. Ce texte ne contenait aucune garantie en matière de droits humains.

La peine de mort était largement appliquée en Arabie saoudite, en Irak, en Iran et au Yémen, mais des signes encourageants faisaient apparaître un rejet croissant de ce châtiment dans d'autres pays arabes. C'est en décembre que cette tendance a été la plus manifeste, lorsque huit pays arabes ont décidé de ne pas voter contre une résolution de première importance de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions, contribuant ainsi à son adoption à une forte majorité. L'Iran, l'un des rares pays qui continuent à exécuter des mineurs délinquants, et l'Arabie saoudite, où un système de justice discriminatoire a donné lieu à l'exécution d'un nombre disproportionné d'étrangers pauvres, semblaient de plus en plus en décalage par rapport aux opinions de la communauté internationale.

Violences contre les femmes et les filles

Dans toute la région, les femmes étaient encore plus que les autres confrontées à l'insécurité, en raison de la discrimination qui prévalait tant dans la législation que dans la pratique et des violences qui leur étaient infligées, souvent par des membres masculins de leur famille. Dans la forme la plus extrême de ces violences, des femmes ont été tuées pour de prétendues raisons d'« honneur » en Irak, en Jordanie, en Syrie et dans les territoires relevant de l'Autorité palestinienne. Les employées de maison étrangères qui, le plus souvent, n'étaient pas protégées par les lois relatives au travail, risquaient tout particulièrement d'être victimes de sévices sexuels, entre autres mauvais traitements infligés par leurs employeurs. En Jordanie et au Liban, des employées de maison étrangères sont mortes dans des circonstances non élucidées. On supposait que certaines avaient été tuées ou avaient fait une chute mortelle en tentant de s'enfuir de leur lieu de travail; d'autres, désespérées, se seraient suicidées. Dans la région kurde du nord de l'Irak, le nombre élevé de femmes brûlées vives ou qui se sont elles-mêmes immolées suscitait la même inquiétude.

Fait positif, dans d'autres pays les gouvernements commençaient à comprendre que les femmes ne pouvaient plus être considérées comme

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

« Je pense que tous les Iraniens qui croient en la justice et l'égalité ressentent les peines de flagellation comme une honte et une source de mépris. De plus, ce type de peine témoigne de la violence dont les femmes sont toujours victimes dans notre société. »

Sussan Tahmasebi, membre de la Campagne pour l'égalité en Iran, au sujet des peines infligées aux défenseurs des droits des femmes

ayant un statut de deuxième catégorie. Les autorités égyptiennes ont interdit les mutilations génitales féminines. Les gouvernements d'Oman et du Qatar ont introduit des modifications législatives qui ont donné aux femmes un statut égal à celui des hommes dans plusieurs domaines liés au logement et à l'indemnisation ; le gouvernement tunisien a adhéré à un important traité international relatif aux droits des femmes et mis en place une permanence téléphonique pour les femmes victimes de violences au sein de la famille.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants en situation irrégulière

Dans cette région, l'insécurité était la plus forte pour les réfugiés et les demandeurs d'asile qui n'avaient ni statut permanent ni logement établi, et qui dans bien des cas attendaient depuis des décennies dans le dénuement.

Des milliers de réfugiés irakiens vivaient au jour le jour en Syrie, en Jordanie et au Liban, entre autres pays. De plus en plus en proie à la pauvreté et au désespoir, ils risquaient d'être expulsés s'ils exerçaient une activité rémunérée. Le gouvernement irakien a exigé le départ de 3000 Iraniens qui résidaient de longue date dans le camp Ashraf, alors qu'il semblait peu probable qu'un pays tiers soit disposé à les accueillir et que ces personnes auraient été en grand danger en cas de renvoi forcé en Iran. Quelque 80 réfugiés irakiens, qui avaient fui leur pays en 1991 durant la première guerre du Golfe, ont passé une année de plus dans un camp fermé et gardé mis en place par les autorités saoudiennes, qui refusaient toujours de leur accorder l'asile. Près de la moitié des centaines de milliers de réfugiés palestiniens qui se trouvaient au Liban vivaient toujours dans des camps surpeuplés dispersés dans tout le pays, soixante ans après leur arrivée ou celle de leurs aïeux. Le gouvernement libanais a commencé à prendre des mesures pour améliorer le sort des plus vulnérables, à savoir ceux qui ne disposaient pas de documents d'identité et ne pouvaient donc pas se marier légalement ni faire enregistrer la naissance de leurs enfants. Cependant, divers obstacles, juridiques et autres, empêchaient toujours les réfugiés palestiniens de bénéficier de leurs droits à la santé, au travail et à un logement convenable.

Dans plusieurs pays, les pouvoirs publics ont renvoyé de force, en violation du droit international, des réfugiés et d'autres personnes dans des pays où ils risquaient d'être torturés, voire exécutés. Les autorités yéménites ont refusé d'accueillir plusieurs centaines de demandeurs d'asile et renvoyé au moins huit personnes en Arabie saoudite, alors que leur sécurité y était menacée. En janvier, le gouvernement libyen a annoncé

son intention de renvoyer tous les « migrants clandestins » et a procédé à des expulsions massives de Nigériens et de Ghanéens, entre autres. On a appris en juin que le gouvernement avait tenté d'expulser plus de 200 Érythréens auxquels il avait dit qu'ils allaient partir pour l'Italie en avion, alors que son intention réelle était de les renvoyer dans leur pays, que beaucoup avaient fui pour échapper au service militaire.

Les autorités égyptiennes ont également perpétré des violations des droits fondamentaux. Elles ont procédé à des expulsions massives – 1 200 demandeurs d'asile érythréens, peut-être plus, ont été renvoyés de manière expéditive dans leur pays –, et des gardes-frontières ont abattu au moins 28 personnes qui essayaient de franchir la frontière pour trouver refuge en Israël. Des centaines d'autres ont été arrêtées et emprisonnées à l'issue de procès qui se sont déroulés devant des tribunaux militaires. Les autorités israéliennes n'étaient pas moins intransigeantes : elles ont renvoyé en Égypte de très nombreux migrants et demandeurs d'asile qui avaient réussi à franchir la frontière, alors que l'on craignait que certains d'entre eux ne soient ensuite envoyés au Soudan, en Érythrée ou dans d'autres pays où ils risquaient d'être torturés, voire exécutés.

Au Maroc et Sahara occidental, les autorités ont arrêté et expulsé des milliers d'étrangers soupçonnés d'être des migrants clandestins. Elles auraient dans certains cas eu recours à une force excessive ou à d'autres formes de mauvais traitements ; d'autres personnes ont été abandonnées dans des zones inhospitalières proches de la frontière sud du pays, sans assez d'eau ou de nourriture. Les autorités algériennes ont renforcé les contrôles en se dotant de nouveaux pouvoirs, dont celui d'expulser selon une procédure sommaire des étrangers soupçonnés de se trouver illégalement dans le pays.

Exclusion, discrimination et privations

Dans de nombreux pays, certaines catégories de personnes ne pouvaient exercer leurs droits fondamentaux dans les mêmes conditions que le reste de la population. Parmi elles figuraient des étrangers – réfugiés, demandeurs d'asile et migrants, en règle ou clandestins, dont l'insécurité était ainsi aggravée comme on l'a vu plus haut. D'autres appartenaient à des minorités, ethniques et religieuses notamment, rejetées du fait de leurs croyances ou de leur identité.

Dans le Golfe, les autorités du Qatar continuaient de refuser d'accorder la nationalité qatarienne à plusieurs centaines de membres de la tribu Al Murra, dont certains avaient participé à une tentative de coup d'État en 1996. Ils étaient donc empêchés de trouver un emploi et de bénéficier de la sécurité sociale et de soins médicaux. Au

RÉSUMÉS RÉGIONAUX MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

« S'il vous plaît, ne nous abandonnez pas aux griffes de la tyrannie et du pouvoir aveugle. J'ai peur pour moi-même, pour mes enfants et surtout pour mon mari, qui est détenu. »

Lettre d'une Saoudienne
à Amnesty International, août 2008

sultanat d'Oman, les membres des tribus Aal Tawayya et Aal Khalifayn étaient marginalisés et rencontraient toujours des difficultés pour obtenir des documents d'identité officiels, régler des questions de famille comme le divorce et l'héritage et faire enregistrer des sociétés, en raison d'une décision prise en 2006 par le gouvernement et qui les avait réduits au statut d'akhdam (serviteurs).

Les autorités iraniennes continuaient d'interdire l'utilisation des langues minoritaires dans les écoles ; elles réprimaient les activités des militants – Arabes ahwazis, Azéris, Baloutches, Kurdes et Turkmènes – qui faisaient campagne en faveur d'un plus grand respect des droits des minorités ; elles excluaient arbitrairement les membres de minorités suspectes de l'accès à la fonction publique. La minorité kurde de Syrie, qui représente environ 10 % de la population, était toujours soumise à la répression. Des dizaines de milliers de Kurdes de Syrie restaient apatrides et ne bénéficiaient donc pas de leurs droits économiques et sociaux au même titre que les autres Syriens.

Dans certains pays, les croyances religieuses qui s'écartaient de la religion d'État n'étaient pas tolérées et leurs pratiquants ne pouvaient participer pleinement à la société ou étaient soumis à des châtiments corporels. En Algérie, bien que la Constitution garantisse la liberté de conscience, des musulmans convertis au christianisme évangélique ont fait l'objet de poursuites. Selon certaines sources, en Égypte, des musulmans convertis au christianisme et des Baha'is rencontraient toujours des difficultés pour obtenir des documents d'identité mentionnant, ou au moins n'indiquant pas de manière erronée, leur religion, et ce malgré des décisions de la Haute Cour administrative. Les autorités de la République islamique d'Iran continuaient de harceler et de persécuter les Baha'is et les membres d'autres minorités religieuses ; des religieux sunnites ont été arrêtés et un dignitaire soufi a été condamné à cinq ans d'emprisonnement et à une peine de flagellation pour « *diffusion de mensonges* ».

Dans les États du Golfe, les travailleurs migrants venus du sous-continent indien et d'autres pays d'Asie, qui apportaient leur force de travail et leurs compétences aux secteurs de la construction et des services, étaient le pilier des économies pétrolières. Toutefois, ces travailleurs sous contrat, qui vivaient et travaillaient dans des conditions manifestement très dures, ne bénéficiaient d'aucune protection de l'État contre l'exploitation et les mauvais traitements. Lorsqu'ils protestaient contre leurs conditions de vie, comme au Koweït et dans les Émirats arabes unis, les autorités les arrêtaient et les expulsaient.

L'homosexualité restait un sujet tabou dans presque toute la région, et des gays présumés ont été pris pour cible dans plusieurs pays. En

Égypte, des hommes soupçonnés d'avoir des rapports sexuels avec d'autres hommes, pourtant consentants, ont été agressés en détention et soumis contre leur gré à un examen anal et à un dépistage du VIH/sida. Certains, internés dans des hôpitaux, ont été enchaînés à leur lit avant d'être condamnés à des peines d'emprisonnement pour débauche. Au Maroc et au Sahara occidental, six hommes accusés d'avoir assisté à un « mariage gay » en 2007 ont été emprisonnés pour « actes impudiques ou contre nature avec un individu de son sexe ».

En septembre, plus de 100 personnes sont mortes à la suite d'un éboulement de rochers dans un bidonville du Caire, ce qui a mis en lumière la précarité dans laquelle vivaient les populations pauvres et déshéritées des villes dans toute la région. Cette tragédie était, semble-t-il, prévisible. Un écoulement d'eau depuis une colline voisine avait laissé entrevoir une possible catastrophe – la zone avait déjà connu des glissements de terrain –, mais les autorités n'ont pris aucune mesure en temps utile. Dans toute la région, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, d'autres populations pauvres semblaient condamnées à un cycle de dénuement et d'impuissance, car elles étaient privées de logements convenables, de soins médicaux et de la possibilité d'avoir un emploi rémunéré et n'avaient pratiquement aucun moyen d'influer sur les décisions les concernant au plus près. Ces personnes n'avaient de toute évidence pas voix au chapitre pour se prémunir contre l'appauvrissement.

Dans les territoires palestiniens occupés par Israël, une politique délibérée a privé de leur toit des Palestiniens qui vivaient déjà dans le dénuement. En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, les forces israéliennes ont démolé de nombreuses habitations palestiniennes au motif qu'elles avaient été construites sans autorisation, alors que les permis de construire sont généralement refusés aux Palestiniens ; des centaines de personnes se sont ainsi retrouvées sans logement. Dans la vallée du Jourdain, des bulldozers ont rasé des habitations et des cabanes servant à abriter le bétail, privant des villageois de leurs moyens de subsistance. Ailleurs, des Palestiniens étaient coupés de leurs terres agricoles par la construction du mur/barrière, et de nombreux postes et barrages de l'armée israélienne les empêchaient d'accéder à leur lieu de travail, à leur école et même à l'hôpital. Dans la bande de Gaza, l'offensive israélienne lancée le 27 décembre a détruit ou gravement endommagé quelque 20 000 habitations palestiniennes ainsi que des écoles et des lieux de travail ; des centaines de civils palestiniens ont par ailleurs été tués. Pendant ce temps, l'expansion des colonies israéliennes en Cisjordanie occupée se poursuivait, en violation du droit international.

Des voix qui peinent à se faire entendre

Dans toute la région, celles et ceux qui réclamaient le respect de leurs propres droits ou de ceux des autres risquaient d'être persécutés par des services de renseignement tout-puissants qui, souvent, étaient autorisés par leurs mentors politiques à enfreindre la loi en toute impunité. Les gouvernements ne toléraient généralement pas les voix dissidentes et semblaient craindre les critiques et la contestation, ainsi que la dénonciation de la corruption ou d'autres abus.

Dans toute la région également, les autorités se réfugiaient derrière la nécessité de se « protéger » du « terrorisme » pour répandre la peur, l'insécurité et la répression. Des groupes armés ont mené de violentes attaques dans plusieurs pays, notamment en Algérie, en Irak, au Liban, en Syrie et au Yémen, mais les gouvernements ont souvent utilisé des lois antiterroristes délibérément imprécises et vagues pour réprimer l'opposition et étouffer la critique légitime et la dissidence. Le pouvoir démesuré des Mukhabarat – services de renseignement et de sécurité – s'étendait dans toute la région. Rendant compte, en général, directement aux chefs d'État ou de gouvernement, leurs agents secrets étaient autorisés à arrêter, incarcérer et interroger des suspects, et souvent à les maltraiter ou à les torturer en toute impunité. Amnesty International a reçu de nombreuses informations faisant état de torture, dans plusieurs pays : Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Irak, Iran, Jordanie, Liban, Syrie, Tunisie et Yémen. Des Palestiniens arrêtés par des soldats israéliens ont été torturés ; d'autres l'ont été, en toute impunité, alors qu'ils étaient détenus par les forces rivales du Fatah et du Hamas, respectivement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Le recours à la torture avait essentiellement pour but d'obtenir des « aveux » qui allaient ensuite servir à l'accusation devant des tribunaux politiquement malléables dont les juges n'osaient pas, ou ne souhaitaient pas, vérifier comment les éléments de preuve avaient été recueillis. Dans un certain nombre de pays, les procès des opposants se déroulaient devant des tribunaux « spéciaux » appliquant une procédure non conforme aux normes d'équité internationalement reconnues. Ainsi, en Égypte, des dirigeants des Frères musulmans, tous civils, ont comparu devant un tribunal militaire ; aucun observateur international n'a été autorisé à assister aux audiences. D'autres accusés ont été jugés par une juridiction instaurée en vertu de l'état d'urgence, en vigueur depuis longtemps. En Libye, 11 hommes qui avaient été interpellés après avoir préparé une manifestation pacifique à la mémoire d'au moins 12 manifestants tués par la police ont été condamnés par la Cour de sûreté de l'État à des peines allant jusqu'à vingt-cinq ans d'emprisonnement ; neuf

d'entre eux ont toutefois été remis en liberté avant la fin de l'année. En Syrie, au moins 300 personnes ont comparu devant la Cour suprême de sûreté l'État, notoirement inéquitable, ou devant d'autres juridictions qui ne garantissaient pas davantage une justice équitable. Douze militants, éminents défenseurs de la démocratie, ont été condamnés à des peines d'emprisonnement pour des infractions telles que l'« *affaiblissement du sentiment nationaliste* ». Ils ont affirmé qu'on les avait frappés pendant leur détention provisoire pour les contraindre à signer des « aveux », mais le tribunal n'a ordonné aucune enquête sur ces allégations. Un organe des Nations unies a conclu, à propos d'autres affaires, que des prisonniers avaient été détenus de manière arbitraire car ils avaient été condamnés, à l'issue de procès inéquitables, pour des actes qui découlaient légitimement de leur droit à la liberté d'expression ; les autorités syriennes n'ont pris aucune mesure. En Arabie saoudite, des centaines de personnes, notamment des détracteurs pacifiques du gouvernement, ont été appréhendées par des représentants de l'État pour des motifs de sécurité. Des milliers d'autres, arrêtées les années précédentes, ont été maintenues en détention dans des conditions de quasi-secret. En octobre, le gouvernement a annoncé la création d'un Tribunal pénal spécial chargé de juger plus de 900 personnes accusées d'actes de terrorisme. Il n'a toutefois fourni aucun détail sur les accusés ni la date de leurs procès, et il n'a pas indiqué s'ils pourraient se faire assister d'un avocat et si les audiences seraient ouvertes aux observateurs internationaux.

Partout, même dans des pays un peu plus ouverts, les journalistes et les rédacteurs en chef savaient qu'ils devaient respecter certaines limites pour éviter le risque de poursuites ou d'interdiction de leur journal, voire pire. En Égypte, le rédacteur en chef d'un journal qui avait évoqué l'état de santé du président a été condamné à une peine d'emprisonnement. En Algérie, des journalistes ont été poursuivis pour avoir rédigé des articles à propos de la corruption présumée de certains milieux officiels et un avocat, éminent défenseur des droits humains, a été harcelé pour avoir jeté le discrédit sur la justice algérienne. En Libye, un dissident arrêté en 2004 après qu'il eut appelé à des réformes politiques dans une interview à des médias était maintenu en détention. Au Maroc et au Sahara occidental, où la critique de la monarchie restait un sujet tabou, des défenseurs des droits humains ont été poursuivis à la suite d'une manifestation pacifique considérée comme un outrage au roi, qui leur a toutefois accordé sa grâce par la suite. Un jeune de dix-huit ans a été condamné à une peine d'emprisonnement pour avoir écrit sur un mur une inscription concernant son club de football préféré et qui a été considérée comme un outrage à la monarchie. Parmi les personnes prises pour cible en Syrie,

RÉSUMÉS RÉGIONAUX MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

où le gouvernement ne tolère pratiquement aucune opposition, figuraient des blogueurs accusés de « *diffusion de fausses nouvelles* » ou d'« *affaiblissement du sentiment national* » aux termes de lois très générales visant à réprimer et à décourager toute forme d'expression. Les autorités du Koweït et d'Oman ont renforcé les contrôles sur l'expression par le biais d'Internet. Les autorités iraniennes et tunisiennes, entre autres, bloquaient régulièrement l'accès à des sites diffusant des critiques et elles interrompaient les connexions des organisations locales de défense des droits humains, les empêchant ainsi de communiquer avec l'étranger.

En Égypte et en Tunisie, face aux travailleurs qui protestaient contre la situation économique, les autorités répondaient par des brutalités et des arrestations massives. Les forces de sécurité marocaines ont mis fin au blocus du port de Sidi Ifni imposé par des manifestants et elles ont mené une campagne de répression contre les personnes soupçonnées d'avoir organisé ce mouvement ou de l'avoir soutenu.

Les défenseurs des droits humains et les militants qui réclamaient davantage de droits – pour les femmes et les minorités, entre autres – ainsi que des libertés politiques plus étendues ou l'accès aux droits économiques et sociaux, étaient en première ligne des luttes dans toute la région. Toutefois, dans la plupart des pays, ces hommes et ces femmes ont été cette année encore confrontés à des obstacles énormes. En Syrie et en Tunisie, des organisations indépendantes des droits humains devaient mener leurs activités dans un vide juridique car elles étaient tenues par la loi de se déclarer auprès des autorités qui, dans la pratique, refusaient de les enregistrer. En Iran, une grande ONG de défense des droits humains dont Shirin Ebadi, lauréate du prix Nobel de la paix, est cofondatrice, a été interdite par le gouvernement alors même qu'elle s'apprêtait à célébrer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Conclusion

Dans les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, l'obligation de rendre des comptes pour les diverses atteintes aux droits fondamentaux que les gens subissaient quotidiennement faisait cruellement défaut. Plongées dans l'insécurité, exclues du processus de prise de décision, buttant contre l'indifférence ou encore réprimées quand elles tentaient de se faire entendre, les populations de cette région ont vu leurs souffrances persister tout au long de l'année.

L'impunité restait un élément essentiel de la politique dans pratiquement toute la région. Ainsi, au Maroc et au Sahara occidental, le processus visant à établir la vérité sur les disparitions forcées du règne de Hassan II semblait paralysé. En Algérie, les autorités continuaient de bloquer

toute enquête sur les atteintes graves aux droits humains commises au cours du conflit interne des années 1990. En Iran, au Liban, en Libye et en Syrie, les autorités n'ont pris aucune mesure réelle pour enquêter sur les atteintes flagrantes aux droits humains commises par le passé ni pour y remédier. Comme on pouvait s'y attendre, ces gouvernements étaient au nombre de ceux qui ne manifestaient aucun enthousiasme pour enquêter sur les nouvelles allégations ou les nouveaux cas qui leur étaient signalés, comme le massacre dans la prison militaire de Sednaya, en Syrie, au cours duquel les forces de sécurité ont tué 17 prisonniers, entre autres personnes.

Face à des problèmes aussi variés et paraissant souvent insurmontables, de nombreuses personnes – des hommes, des femmes et même des enfants – ont œuvré dans toute la région en faveur de leurs propres droits et de ceux des autres. Beaucoup ne se sont pas laissés décourager, même lorsque leur vie et leurs moyens de subsistance étaient en grand danger. En Algérie, des proches de personnes victimes de disparition forcée durant la « *sale guerre* » des années 1990 continuaient de réclamer vérité et justice en dépit de l'immobilisme obstiné du gouvernement et du harcèlement auquel il les soumettait. En Iran, des femmes – et aussi des hommes – faisaient campagne pour recueillir un million de signatures pour une pétition réclamant la fin de la discrimination légale envers les femmes, malgré les manœuvres de harcèlement, les arrestations et les agressions imputables à des agents de l'État qui agissaient en violation de la loi ; d'autres réclamaient qu'il soit mis fin à l'exécution de mineurs délinquants.

Dans ces pays et ailleurs, les défenseurs des droits humains étaient les fers de lance de la lutte pour le changement, mais il est également apparu que certains détenteurs du pouvoir reconnaissent eux aussi la nécessité d'introduire des réformes et d'améliorer la protection des droits humains. Le gouvernement de Bahreïn, par exemple, a saisi l'occasion donnée par l'examen périodique universel, un mécanisme mis en place par le Conseil des droits de l'homme [ONU], pour lancer un programme de réformes dans le domaine des droits humains qui, s'il est appliqué, sera un exemple fort pour les pays voisins. Au Liban, le ministre de la Justice a présenté un projet de loi visant à abolir la peine de mort, tandis que le gouvernement algérien était l'un des plus chauds partisans de l'appel en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions. Lentement mais sûrement, des signes ont montré au cours de l'année 2008 qu'une nouvelle génération est en train d'émerger, plus consciente de ses droits et de ce qui se présente à elle, et de plus en plus décidée à mettre en œuvre ces droits.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

« Quand je me suis engagé davantage pour les droits humains, je me suis rendu compte qu'il s'agissait d'un ensemble de préoccupations beaucoup plus larges que la seule torture, même si elles découlent toutes du même principe de base, également protégé par la déclaration universelle des droits de l'homme, à savoir le respect pour la dignité humaine. »

Ahmed Seif El Islam Hamad, s'adressant à Amnesty International en décembre 2008. Cet avocat égyptien, défenseur des droits humains, a été torturé et a passé cinq ans en prison dans les années 1980 en raison de ses opinions politiques.



Brèche dans le mur/barrière marquant la frontière entre la bande de Gaza et l'Égypte à Rafah, le 25 janvier 2008. Le blocus de la bande de Gaza décrété par le gouvernement israélien a empêché l'approvisionnement des 1,5 million d'habitants de ce territoire en articles de première nécessité.





AMNESTY
INTERNATIONAL



AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2009

CHAPITRE II - SITUATION PAYS PAR PAYS

09



En août, une entreprise privée a commencé les travaux de comblement du lac Boeung Kak, à Phnom Penh (Cambodge). Les 4 000 familles qui doivent partir n'ont pas été prévenues à l'avance. Plusieurs milliers de Cambodgiens ont été expulsés de force en 2008 à cause de conflits fonciers et de projets de développement commerciaux.

AFGHANISTAN

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'AFGHANISTAN

Chef de l'État et du gouvernement :	Hamid Karzaï
Peine de mort :	maintenue
Population :	28,2 millions
Espérance de vie :	42,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	232 / 237 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	28 %

Dans le sud et l'est de l'Afghanistan, des millions de personnes, terrorisées par les talibans, par d'autres groupes armés et par des milices locales officiellement alliées au gouvernement, vivaient dans une insécurité qui réduisait encore davantage leurs moyens d'accès à la nourriture, aux soins et à l'éducation, déjà limités. Les attaques sans discrimination, les enlèvements et les agressions de civils ont atteint un niveau sans précédent. Les opérations des talibans et d'autres groupes opposés à la politique gouvernementale se sont considérablement étendues, de manière à couvrir plus d'un tiers du pays, et notamment des régions du centre et du nord auparavant considérées comme relativement sûres. Les affrontements de plus en plus nombreux entre les groupes d'opposition et les troupes des États-Unis et de l'OTAN ont causé la mort d'au moins 2 000 civils. Le gouvernement ne parvenait pas à maintenir l'ordre et, y compris dans les zones qu'il contrôlait, des millions de personnes se trouvaient dépourvues de services essentiels.

Contexte

En janvier, le Conseil conjoint de coordination et de suivi (JCMB), coprésidé par le gouvernement afghan et l'ONU, a reconnu que peu de progrès avaient été accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la paix, la réconciliation et la justice en Afghanistan, également appelé Plan d'action pour la justice de transition. Aux termes de ce plan, adopté en 2005, il était demandé à l'Afghanistan d'écarter les auteurs de violations des droits humains des postes de pouvoir, d'entreprendre une réforme des institutions et de mettre en place un mécanisme de responsabilisation.

En mars, dans son examen annuel, le JCMB a reconnu que les progrès étaient lents dans le domaine

des droits humains. Il a également indiqué que les autorités civiles ne contrôlaient toujours pas suffisamment les forces de sécurité et les organes chargés de l'application de la loi, et tout particulièrement la Direction nationale de la sécurité (DNS, l'agence afghane du renseignement).

En juin, le gouvernement a lancé la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan (ANDS), qui énonçait des lignes directrices pour le développement jusqu'en 2013. Ce texte est le pendant du Pacte pour l'Afghanistan, un accord politique conclu en 2006 entre le gouvernement afghan et les pays donateurs.

Système judiciaire

Dans le domaine de la justice et de la sécurité, le personnel et les infrastructures étaient insuffisants, tout comme la volonté politique de protéger et de promouvoir les droits humains. Le ministère de la Justice, chef de file pour le respect et la prise en compte des droits humains, ne collaborait pas suffisamment avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan. Les recommandations de cet organe, notamment celles préconisant l'ouverture d'enquêtes sur des opérations militaires ayant provoqué des pertes civiles, restaient en grande partie lettre morte.

La faiblesse des rémunérations et les problèmes de sécurité, et les conditions de travail en général, étaient souvent invoqués pour expliquer que les juges, les procureurs et d'autres agents de l'appareil judiciaire se laissent tenter par la corruption qui était, semble-t-il, très répandue. Les Afghans n'avaient pas confiance dans les institutions judiciaires officielles, qu'ils considéraient comme lentes, inefficaces et souvent corrompues. La plupart d'entre eux, et tout particulièrement les femmes, avaient difficilement accès à la justice et à une assistance juridique ; beaucoup n'avaient pas les moyens de payer les frais de justice ou de transport. Comme les années précédentes, près de 80 % des affaires, surtout dans les zones rurales, étaient résolues par des *jirgas* et des *shuras* (assemblées tribales informelles), mécanismes qui fonctionnaient en dehors du système judiciaire officiel et étaient source de violations du droit à un procès équitable.

Les procès des Afghans qui avaient été détenus à Guantánamo et à Bagram et qui ont été remis aux autorités afghanes pour être jugés se sont poursuivis. Ils n'étaient pas conformes aux normes nationales et internationales d'équité : les débats étaient

entachés de graves irrégularités, les prisonniers n'étaient pas assistés d'un avocat et ne disposaient pas du temps nécessaire à la préparation de leur défense, et ils n'étaient pas autorisés à examiner les éléments de preuve ni à interroger des témoins. En outre, des « aveux » extorqués sous la torture ou au moyen d'autres mauvais traitements étaient retenus à titre de preuve. Une commission présidentielle chargée d'examiner les plaintes concernant des procès a été instaurée en mars.

A Impunité

L'impunité était généralisée à tous les niveaux de l'administration, même dans les régions contrôlées par le gouvernement. Aucun véritable mécanisme de responsabilisation n'avait été mis en place et seul un petit nombre d'auteurs de violations graves des droits humains et du droit international humanitaire commises durant les trois décennies de conflit avaient été traduits en justice, dans la plupart des cas à l'étranger en vertu du principe de la compétence universelle. Cette année encore, de nombreux responsables de l'administration provinciale et des chefs de milices ont commis des atteintes aux droits humains en toute impunité.

Arrestations et détentions arbitraires

La police et d'autres organes de sécurité officiels, ainsi que des milices privées qui collaboraient avec les forces de sécurité afghanes et internationales, procédaient régulièrement à des arrestations et à des emprisonnements arbitraires.

La DNS a continué à arrêter et à placer arbitrairement en détention des suspects, qui étaient ensuite privés de contact avec un avocat ou leur famille et n'avaient pas accès aux tribunaux ni à d'autres structures externes. De très nombreux prisonniers ont été maltraités et torturés. Parmi les méthodes signalées figuraient les coups de fouet, l'exposition à un froid extrême et la privation de nourriture.

Plus de 600 personnes étaient toujours incarcérées dans le centre de détention de la base aérienne de Bagram, géré par les États-Unis, ainsi que dans d'autres installations militaires américaines, où elles étaient privées de la protection du droit international relatif aux droits humains et de la législation nationale. Détenues depuis plusieurs années en l'absence de toute procédure régulière, certaines se voyaient

refuser notamment le droit d'*habeas corpus* et celui de consulter un avocat.

Peine de mort

Dix-sept personnes ont été exécutées et au moins 111 autres étaient sous le coup d'une sentence capitale. La Cour suprême d'Afghanistan a confirmé 131 condamnations à mort prononcées par des tribunaux de première instance et qui étaient en attente de ratification par le président Karzaï. Dans la plupart des cas, les procédures judiciaires qui avaient abouti aux condamnations étaient en violation des normes internationales d'équité. Ainsi, le temps laissé à l'accusé pour préparer sa défense avait été insuffisant et l'assistance juridique inexistante, les juges s'étaient appuyés sur des éléments de preuve peu convaincants et la défense s'était vu refuser le droit de citer et d'interroger des témoins.

■ Sayed Parwiz Kambakhsh a été condamné à mort pour « *blasphème* » le 22 janvier à l'issue d'un procès d'une inéquité flagrante. Il avait été déclaré coupable d'avoir téléchargé sur Internet des documents traitant du rôle des femmes dans l'islam et d'y avoir ajouté des commentaires, avant de les faire circuler à l'université de Balkh, dans le nord de l'Afghanistan. Le 21 octobre, à l'issue de la procédure d'appel, sa condamnation à mort a été commuée en une peine de vingt ans d'emprisonnement.

En décembre, l'Afghanistan a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Violations des droits humains imputables aux forces internationales et afghanes

Les pertes civiles n'ont cessé d'augmenter depuis 2001, l'année 2008 étant la plus meurtrière. Dans la plupart des cas, les civils ont été blessés à la suite d'attaques menées par des groupes antigouvernementaux, mais environ 40 % des civils tués (795 personnes) l'ont été lors d'opérations militaires des forces internationales et de l'armée afghane - soit une augmentation de 30 % par rapport au chiffre de l'année précédente (559).

Amnesty International a été profondément préoccupée par le recours aveugle et disproportionné aux frappes aériennes, qui ont eu à plusieurs reprises des conséquences très graves. C'est ainsi que, le 6 juillet, un raid aérien des forces de la coalition dirigée par les États-Unis à Deh Bala, dans la province du

Nangarhar, aurait tué 47 civils, dont 30 enfants. Les 21 et 22 août, des raids dans le district de Shindand (province de Herat), ont fait plus de 90 victimes civiles, dont 62 enfants.

En septembre, à la suite de critiques à propos du nombre élevé de victimes parmi les civils, l'OTAN a de nouveau révisé ses consignes d'ouverture du feu afin de limiter le recours immédiat aux frappes aériennes lorsque des troupes au sol sont attaquées. Ces nouvelles règles donnent un délai plus long pour planifier une frappe aérienne et obtenir l'accord du commandement supérieur.

Certaines familles dont des membres avaient été blessés ou tués ou qui avaient perdu leurs biens ont été indemnisées par les autorités des pays ayant pris part aux opérations militaires. Cependant, les forces afghanes et internationales n'ont mis en place aucun programme d'assistance destiné aux personnes blessées par elles.

Les forces des États-Unis et de l'OTAN ont continué de transférer des détenus à la DNS, dont les agents commettent en toute impunité des violations des droits humains en recourant notamment à la torture et à la détention arbitraire.

Exactions imputables aux groupes armés

Afin de provoquer l'insécurité et interrompre les efforts de développement dans tout le pays, des bandes de délinquants et des groupes armés – certains officiellement alliés au gouvernement –, ont enlevé des étrangers, agressé des hommes d'affaires, des travailleurs humanitaires et des enseignants et attaqué des écoles ; ils s'en sont pris également à des programmes de soutien à l'éducation. Soixante-dix-huit employés de différentes ONG ont été enlevés et 31 autres ont été tués. Les talibans et les autres groupes armés ont intensifié leur « tactique » consistant à prendre délibérément pour cible des femmes ; des enlèvements ont notamment été signalés.

■ Le 13 août, trois employées étrangères de l'International Rescue Committee et leur chauffeur afghan ont été tués par des talibans dans la province du Logar. Un autre chauffeur afghan a été grièvement blessé.

■ Le 20 octobre, une employée britannique de Christian Aid a été abattue en plein jour à Kaboul par des talibans qui circulaient à moto.

Des bandes de criminels armés ont enlevé des personnalités afghanes contre rançon. La plupart des

enlèvements n'ont pas été signalés car les victimes et leur famille craignaient des représailles et avaient peur de policiers corrompus ayant des relations avec des groupes armés.

■ Le 19 octobre, Humayun Shah Asefi, parent de l'ancien roi Zahir Shah, a été enlevé par des hommes armés à son domicile de Kaboul. Il a été libéré une semaine plus tard par la police afghane.

Attentats-suicides

Les attentats-suicides ont fait 373 morts. Perpétrés par des talibans et d'autres groupes armés contre des militaires ou des policiers, plusieurs de ces attentats ont tué et blessé de nombreux civils.

■ Le 17 février, un homme a déclenché sa bombe à proximité d'une foule d'environ 500 personnes qui assistaient à un combat de chiens à Arghandab (province de Kandahar). Il y a eu plusieurs dizaines de blessés et une centaine de morts.

■ Le 7 juillet, près de 150 civils ont été blessés et 41 autres ont trouvé la mort à la suite d'un attentat à la voiture piégée devant l'ambassade de l'Inde à Kaboul.

■ Le 30 octobre, un attentat-suicide perpétré par des talibans contre le ministère de l'Information et de la Culture, dans le centre de Kaboul, a blessé au moins 21 personnes et coûté la vie à cinq autres.

Liberté d'expression

La liberté d'expression, qui avait progressé pendant une brève période après la chute des talibans, en 2001, a été mise à mal par des menaces et des attaques de la part des autorités et d'acteurs non étatiques.

Les talibans et d'autres groupes opposés au gouvernement ont pris des journalistes pour cible et les ont pratiquement empêchés d'exercer leur profession dans les zones qu'ils contrôlaient.

■ Abdul Samad Rohani, un journaliste afghan qui travaillait pour la BBC dans la province du Helmand, a été enlevé le 7 juin et tué par balle le lendemain, probablement parce qu'il avait enquêté sur le narcotraffic.

■ En mai, la journaliste Nilofar Habibi a été poignardée par une femme sur le seuil de sa maison à Herat, apparemment parce qu'elle travaillait pour une chaîne de télévision.

Les autorités, en particulier la DNS et le Conseil des oulémas (dignitaires religieux), ont tenté de restreindre l'indépendance des médias.

■ Au mois de juillet, des agents de la DNS ont arrêté Mohammad Nasir Fayyaz, présentateur de l'émission de télévision la Vérité, auquel ils reprochaient d'avoir « *présenté sous un faux jour* » des membres du gouvernement. Cet homme a été libéré rapidement, mais il aurait été maintenu sous surveillance.

■ En septembre, le mollah Qari Mushtaq et Ahmad Ghous Zalmai, journaliste et ancien porte-parole du procureur général, et ont été condamnés à vingt ans d'emprisonnement pour avoir publié une traduction du Coran en dari (persan d'Afghanistan) sans l'accompagner du texte original en arabe.

Discrimination et violences contre les femmes et les filles

Les femmes participaient de plus en plus à la politique et à la vie publique, mais leurs droits étaient toujours restreints par les codes sociaux, par la violence au sein du foyer et par les exactions des groupes armés. Le nombre de femmes qui exerçaient des fonctions ministérielles a diminué.

■ Le 28 septembre, Malalai Kakar, femme la plus gradée au sein de la police afghane, a été tuée par des talibans à proximité de son domicile de Kandahar.

■ Le 12 novembre, également à Kandahar, deux hommes à moto brandissant des pistolets à eau ont aspergé d'acide une quinzaine de jeunes filles qui se rendaient au lycée. Au moins deux d'entre elles ont perdu la vue et plusieurs autres ont été défigurées. Dix talibans ont été arrêtés à la suite de cette attaque.

La violence domestique était très répandue et les victimes ne bénéficiaient pratiquement d'aucune protection juridique. Selon la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, 60 à 80 % des mariages étaient forcés et les mariages de fillettes étaient fréquents. Il est arrivé à plusieurs reprises que des femmes qui cherchaient à échapper à un conjoint violent soient incarcérées et poursuivies, notamment pour « *abandon de domicile* » ou crimes « *moraux* » non prévus par le Code pénal.

Restrictions de l'aide humanitaire

De nombreuses organisations humanitaires ont interrompu leurs activités dans le sud et dans l'est du pays en raison de l'insécurité provoquée par les talibans et d'autres groupes armés. L'International Rescue Committee a ainsi suspendu, en août, toutes ses opérations d'aide en Afghanistan après l'assassinat de

quatre de ses employés par des combattants dans la province du Logar. Dans la province de la Kunar, la présence importante des talibans a empêché le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) d'apporter une aide humanitaire aux Pakistanais qui avaient fui les combats entre les forces de sécurité de leur pays et les insurgés pro-talibans dans les zones tribales pakistanaises sous administration fédérale.

Droit à la santé et à l'éducation

L'année a été marquée par une multiplication des attaques contre des écoles et par des manœuvres d'intimidation contre des enseignants et des filles scolarisées, autant d'actes imputables pour l'essentiel aux talibans ; par ailleurs, le fonctionnement des écoles était de plus en plus perturbé en raison du conflit armé. Dans les zones contrôlées par le gouvernement, les systèmes de santé et d'éducation souffraient du manque de moyens financiers, de l'absence de personnel qualifié et de problèmes de sécurité. La dégradation de la situation sécuritaire a contraint le ministère de la Santé à fermer un nombre important de dispensaires, seuls services de santé dont disposait une bonne partie de la population.

Personnes déplacées ou rapatriées

Selon l'équipe spéciale chargée des déplacés en Afghanistan, qui regroupe des organisations humanitaires internationales et le gouvernement afghan, plus de 235 000 personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays. Elles faisaient face à des conditions déplorables, dans les zones de conflit auxquelles les organisations humanitaires internationales et locales avaient difficilement accès.

Selon le HCR, plus de 276 000 Afghans réfugiés au Pakistan et en Iran sont rentrés chez eux au cours de l'année. Beaucoup étaient dans le dénuement et avaient peu de chances de trouver un emploi. Ils n'avaient pas accès à la terre, au logement, à l'eau, à la santé ni à l'éducation. Certains rapatriés sont devenus des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les détenteurs locaux du pouvoir s'étant approprié leurs biens.

Plus de 20 000 personnes ont fui le Pakistan en septembre pour se réfugier dans l'est de l'Afghanistan à cause des affrontements entre les forces de sécurité pakistanaises et les combattants pro-talibans dans les zones tribales pakistanaises sous administration fédérale.

Documents d'Amnesty International

📄 *Afghanistan. Un prisonnier d'opinion condamné à mort pour avoir fait circuler des documents téléchargés sur Internet* (ASA 11/001/2008).

📄 *Afghanistan. Les femmes défenseuses des droits humains continuent de lutter pour les droits des femmes* (ASA 11/003/2008).

📄 *Afghanistan: Arms proliferation fuels further abuse* (ASA 11/004/2008).

📄 *Afghanistan: Death Penalty: Around 100 unnamed individuals sentenced to death* (ASA 11/005/2008).

📄 *Afghanistan. Les civils sont les principales victimes du nombre croissant d'attentats-suicides* (ASA 11/006/2008).

📄 *Afghanistan: No more empty promises in Paris* (ASA 11/007/2008).

📄 *Afghanistan. Peine de mort. Sayed Perwiz Kambakhsh* (ASA 11/013/2008).

📄 *Afghanistan: Submission to the UN Universal Periodic Review - Fifth Session of the UPR Working Group of the Human Rights Council, May 2009* (ASA 11/014/2008).

📄 *Afghanistan. Le recours croissant aux exécutions n'est pas la voie à suivre* (12 novembre 2008).

traitements ayant parfois entraîné la mort de détenus et imputables à des policiers, des gardiens de prison ou des agents de sécurité privés ont à nouveau été signalés. Dans un climat politique de plus en plus instable, l'appareil judiciaire et les organes de défense des droits humains ainsi que leurs militants ont été pris pour cibles par différents acteurs de la scène politique nationale. Ces tensions étaient également perceptibles dans les réactions des responsables politiques aux campagnes locales visant à remédier à la paupérisation et aux inégalités, à la pénurie de logements décentes, aux menaces d'expulsion massives liées à l'exploitation minière et à la promotion immobilière, ainsi qu'à la crise liée aux litiges fonciers.

Contexte

En septembre, le Comité national exécutif du Congrès national africain (ANC) a « *rappelé* » Thabo Mbeki, le contraignant à démissionner de la présidence. À l'issue d'un vote parlementaire, le vice-président de l'ANC, Kgalema Motlanthe, a été désigné pour lui succéder et a nommé un nouveau gouvernement.

Plus tôt en septembre, la chambre de la Cour suprême à Pietermaritzburg avait invalidé la décision de retenir de nouvelles charges de corruption contre Jacob Zuma, le président de l'ANC, qu'avait prise l'Autorité nationale chargée des poursuites à la fin de l'année 2007. Sans juger au fond, le tribunal avait conclu au fait que les poursuites contre Jacob Zuma s'inscrivaient dans un contexte d'« *interférences, de pressions ou d'influences politiques* ». La Cour suprême d'appel a été saisie en novembre d'un recours contre la décision de Pietermaritzburg et n'avait pas statué à la fin de l'année.

À l'approche des élections générales de 2009, ce dossier a été à l'origine de fortes dissensions au sein de l'ANC, qui ont abouti à la formation d'un nouveau parti politique, le Congrès du peuple (COPE). Des actes de violence, des manœuvres d'intimidation et des menaces imputés à des membres de l'ANC et du COPE ont été signalés lors de réunions publiques et pendant les élections municipales partielles de décembre.

En novembre, une commission d'enquête nommée par Thabo Mbeki durant son mandat à la présidence pour déterminer si le directeur national du ministère public, Vusi Pikoli, était apte à remplir ses fonctions, a remis son rapport au président Motlanthe.

AFRIQUE DU SUD

RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

Chef de l'État et du gouvernement :	Thabo Mbeki, remplacé par Kgalema Motlanthe le 25 septembre
Peine de mort :	abolie
Population :	48,8 millions
Espérance de vie :	50,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	71/60 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	82,4 %

Les atteintes aux droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants étaient monnaie courante. Cette année encore, de très nombreuses violences contre les femmes ont été recensées, mais le manque de formation des policiers et des personnels médicaux n'a pas permis de remédier au problème. Pendant une grande partie de l'année, la majorité des personnes vivant avec le VIH/sida n'ont pas pu bénéficier du même accès aux services de soins que le reste de la population. Des cas de torture et autres mauvais

Vusi Pikoli avait été suspendu en 2007 par le président Mbeki après avoir obtenu un mandat d'arrêt à l'encontre du directeur national de la police, accusé de corruption. Bien que la commission d'enquête ait conclu au caractère infondé de la décision de suspension et jugé que Vusi Pikoli devait être réintégré dans ses fonctions, le chef de l'État a décidé de le limoger en décembre, renvoyant sa décision devant le Parlement pour confirmation.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

En mai, une série d'agressions violentes a fait plus de 60 morts et plus de 600 blessés ; toutes les victimes avaient été prises pour cibles en raison de leur nationalité, de leur appartenance ethnique ou de leur condition supposée de migrant. Des dizaines de milliers de personnes, notamment des habitants de Johannesburg, du Cap ou des environs, ont été contraintes de quitter leur maison et leur quartier.

D'après les informations judiciaires ouvertes, les facteurs ayant contribué à ces épisodes de violence étaient, notamment, la xénophobie, la concurrence pour les emplois, le logement et les services sociaux ainsi que la corruption. Les enquêtes n'ont pas permis d'éclaircir l'implication éventuelle de bandes criminelles ou d'éléments politiques organisés, ni d'évaluer avec précision le rôle de la police et sa capacité à régler le problème. En décembre, le Consortium pour les réfugiés et les migrants en Afrique du Sud s'est dit inquiet de constater que les pouvoirs publics ne traduisaient pas en justice les auteurs des agressions commises en mai et a saisi la Commission sud-africaine des droits humains pour qu'elle enquête sur ces violences.

Aidées par des organisations de la société civile et des associations humanitaires, les autorités ont créé des « sites sûrs » pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Néanmoins, à partir du mois de juillet, la réponse des pouvoirs publics a consisté, de plus en plus souvent, à prendre des mesures incompatibles avec les obligations internationales de l'Afrique du Sud vis-à-vis des personnes déplacées. Les associations humanitaires, les services d'assistance juridique et d'autres organismes d'aide étaient parfois dans l'impossibilité d'accéder aux sites ; des procédures d'asile accélérées ont été mises en œuvre sans les garanties nécessaires (avec, au final, un taux de refus supérieur à 95 %) et des poursuites pénales, des placements

en détention illégaux et des menaces d'expulsion ont été utilisés contre les personnes qui refusaient de respecter les procédures administratives. Toutes les personnes placées dans le centre de rétention de Lindela n'ont pas eu droit à une assistance juridique. Des violations du principe de non-refoulement ont également été constatées.

Une restriction des services de base proposés dans les centres a été opérée avant même que les conditions indispensables à un retour sans risque et durable des déplacés dans leurs localités d'origine ne soient réunies. Dans le même temps, le rapatriement des personnes fuyant les zones de conflit était impossible et aucune solution de réinstallation n'était à portée de main. Malgré des exemples de réinsertions réussies dans certaines zones, des incidents sporadiques (vols, agressions, viols, meurtres) concernant des personnes déplacées qui tentaient de se réinsérer avec l'aide d'organisations humanitaires ont été signalés cette année encore.

La crise politique et humanitaire qui sévissait dans leur pays a conduit des milliers de Zimbabwéens à se réfugier en Afrique du Sud ; rien que pour la période allant de juillet à septembre, 46 000 demandes d'asile ont été déposées. Vers la fin de l'année, la Direction de l'intérieur au sein du ministère du même nom a reconnu que le recours à la procédure d'asile pour écarter les migrants économiques et les expulser ne constituait pas une solution à la crise.

Violences contre les femmes et les filles

Le chiffre relatif aux violences contre les femmes demeurait élevé.

D'après les statistiques de la police, les cas de viols déclarés ont diminué de 8,8 % entre avril 2007 et mars 2008. En juin, le ministre de la Sécurité et de la Sûreté a indiqué au Parlement que les chiffres officiels sous-estimaient le nombre de ces crimes, dont beaucoup n'étaient pas signalés en raison de l'opprobre qui leur est associé et des pressions exercées par les auteurs sur les victimes. De juillet 2007 à mars 2008, 20 282 viols de femmes, 16 068 viols de mineurs et 6 127 cas d'attentats à la pudeur ont été recensés. D'après la police, environ 8 % des affaires de viol portées devant la justice durant cette période ont abouti à des condamnations.

La nouvelle Loi sur les infractions à caractère sexuel et aspects connexes est entrée en application en mai,

mais la formation des policiers et des professionnels de la santé était insuffisante. Malgré les prescriptions de la loi, certains prestataires de soins et membres de la police ont fait courir des risques de santé à des victimes de viol en insistant pour qu'elles déposent plainte avant de demander à bénéficier de soins d'urgence, notamment d'une prophylaxie post-exposition pouvant diminuer le risque de transmission du VIH/sida.

En août, le directeur par intérim de la police a indiqué au Parlement que 50 497 cas de violences domestiques avaient été déclarés entre juillet et décembre 2007. Un quart seulement ont débouché sur des poursuites pénales, les victimes hésitant à lancer une procédure contre un agresseur dont elles étaient dépendantes sur le plan économique.

En raison d'un manque de volonté politique, de l'insuffisance des financements, de l'inadéquation des formations dispensées aux policiers et aux responsables provinciaux des services sociaux, mais aussi des défaillances du système d'orientation des victimes, les femmes concernées ne pouvaient toujours que difficilement accéder aux voies de recours légales et bénéficier d'une protection. En juillet, Amnesty International a été informée par les services de police que, dans trois provinces, les chefs de postes et de jeunes recrues avaient suivi une nouvelle formation. En août, cependant, le directeur par intérim de la police nationale a déclaré que les efforts déployés par les quelques agents nouvellement formés étaient pratiquement réduits à néant par d'autres membres du personnel, non formés. La Direction indépendante des plaintes a indiqué que de nombreux postes de police omettaient encore d'enregistrer les plaintes conformément aux prescriptions de la Loi relative aux violences domestiques, que les agents n'aidaient pas toujours les femmes victimes à lancer une procédure et que les mandats d'arrêt n'étaient pas systématiquement exécutés.

D'après des responsables de la Direction du développement social, le nombre de foyers d'accueil pour les victimes de violences familiales est passé de 39 au début des années 2000 à près de 100 en juillet 2008. En août, un Mouvement national pour les centres d'accueil a été créé afin de pallier les carences des services d'aide. La situation des victimes demeurait extrêmement difficile, en particulier celle des mères de famille en milieu rural.

En octobre, un tribunal a jugé que la décision prise en 2001 par les autorités sanitaires de Mpumalanga

de renvoyer un médecin parce qu'il avait fourni un traitement post-exposition à des victimes de viol était « *arbitraire et illégitime* ».

Cette année encore, les associations d'aide aux victimes ont déploré la relative inertie et les préjugés des policiers dans les affaires de viol dont les victimes étaient lesbiennes. En décembre, l'Afrique du Sud n'a pas signé la déclaration de l'Assemblée générale des Nations unies sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Droit à la santé des personnes vivant avec le VIH/sida

Le nombre de personnes vivant avec le VIH/sida était estimé à 5,7 millions. En juillet, la Direction de la santé a déclaré que 500 000 patients infectés recevaient un traitement antirétroviral dispensé par l'un des 409 centres de soins agréés. D'après la nouvelle ministre de la Santé, le nombre était passé à 550 000 en octobre. Néanmoins, la proportion de malades non traités demeurait importante. En juin, dans le rapport national de suivi soumis à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU sur le VIH/sida (UNGASS), le gouvernement sud-africain a reconnu que 58 % des personnes dont l'état clinique nécessitait la prise d'antirétroviraux n'en bénéficiaient pas. De graves pénuries de main-d'œuvre dans le secteur public, l'irrégularité de l'approvisionnement en médicaments, la décentralisation trop lente des services pour les populations rurales défavorisées, les discriminations liées au genre et l'absence d'action politique vigoureuse faisaient partie des facteurs contribuant à la couverture insuffisante des besoins. Toutefois, dans certaines provinces comme le Kwazulu-Natal et l'État libre, le nombre de structures décentralisées accessibles aux patients ne pouvant pas régler de frais de transport a été augmenté.

En février, la Direction de la santé a publié avec beaucoup de retard ses directives révisées concernant le recours à la bithérapie pour la prévention de la transmission materno-fœtale (TMF). Le taux de femmes enceintes séropositives couvertes par un traitement de prévention de la TMF était compris entre un peu plus de 50 % dans la province du Cap-Est et 99 % dans la province du Cap-Ouest, où la bithérapie était proposée depuis 2004 et où le taux de transmission avait été ramené à 3 %. Au mois de février, un médecin exerçant dans un hôpital du Kwazulu-Natal a

fait l'objet d'une procédure disciplinaire pour avoir eu recours aux bithérapies avant leur lancement officiel.

En juillet, le directeur général de la santé a ouvertement critiqué le vice-président du Conseil national d'Afrique du Sud sur le sida, un représentant de la société civile, parce qu'il évoquait la défense des droits humains dans le cadre de sa lutte contre la montée des co-infections sida-tuberculose et contre l'émergence de souches à bacilles multirésistants.

Des organisations issues de la société civile ont fait campagne pour améliorer l'accès aux aides financières des patients pauvres co-infectés par le sida et la tuberculose, notamment ceux atteints de tuberculose multirésistante et traités dans des structures spécialisées très excentrées. En août, le ministère du Développement social a annoncé une augmentation des aides sociales. La Direction des transports a également lancé la mise en œuvre d'une stratégie de transports publics en milieu rural pour améliorer l'accès des patients aux services de santé.

À partir du mois d'octobre, sous l'égide de la nouvelle ministre de la Santé, la redynamisation de l'action nationale de lutte contre le sida et le renforcement de la coopération avec la société civile ont commencé à lever certains des obstacles qui restreignaient le droit à la santé.

Torture et autres mauvais traitements

De nouveaux cas de torture et autres mauvais traitements imputables à des policiers, des gardiens de prison ou des agents de sécurité privés ont été signalés ; ces violences ont entraîné la mort de certains détenus. D'après des informations avérées, des personnes ont été torturées à l'électricité ou par asphyxie, ou soumises à des passages à tabac prolongés au cours desquelles elles recevaient des coups de matraque, des coups de poing et des coups de botte. Dans plusieurs affaires, les policiers chargés des interrogatoires et les gardiens de prison ont tenté de dissimuler les preuves concernant l'origine de la mort. Certains suspects qui avaient été blessés par des groupes d'autodéfense constitués pour lutter contre la criminalité se sont vu refuser les soins d'urgence dont ils auraient eu besoin durant leur garde à vue ; en décembre, un détenu a trouvé la mort dans ces circonstances.

■ Co-accusé dans une affaire de vol, S. N. a été victime de brutalités policières en octobre, alors qu'il était venu se présenter au poste de police comme il

était prévu dans le cadre de sa libération sous caution. Il a été poussé contre un mur, frappé à coups de poing, giflé et piétiné alors qu'il était menotté et avait les pieds entravés. Enfin, on a menacé de l'abattre s'il portait plainte. D'après l'examen médical pratiqué par la suite, ses blessures concordent avec son témoignage.

■ Trois demandeurs d'asile zimbabwéens ont été maltraités par des policiers dans le centre de détention pour migrants de Musina. Ils ont été menottés et obligés de se rouler dans de l'urine, pendant qu'ils étaient frappés à coups de pied et au moyen d'un tuyau d'arrosage. Quand ils ont essayé d'obtenir réparation, ils ont été accusés de dégradation volontaire de biens.

La Direction indépendante des plaintes a indiqué avoir été saisie, entre avril 2007 et mars 2008, de 20 plaintes pour torture et 739 plaintes pour coups et blessures avec intention d'infliger des lésions corporelles graves. Au cours de la même période de douze mois, elle a reçu 302 signalements de mort en garde à vue et a été informée que 490 suspects avaient été abattus par la police au cours d'enquêtes judiciaires ; ces chiffres étaient en hausse de 87 % par rapport à l'année précédente. Le Parlement a souligné que les moyens matériels et juridiques à la disposition de cette Direction demeuraient insuffisants. Selon une étude conduite par une ONG, la police n'a mis en application que la moitié des recommandations qui avaient été formulées à son intention.

■ En avril, la Cour suprême d'appel a annulé deux condamnations pour vol à l'encontre de Bongani Mthembu, au motif qu'elles reposaient sur des éléments obtenus d'un témoin alors qu'il était torturé.

En juillet, le gouvernement sud-africain a présenté un nouveau projet de loi de lutte contre la torture pour répondre aux abondantes critiques qu'avait suscité la version de 2006 et à l'inquiétude d'une commission parlementaire qui, en juin, s'était interrogée sur la réelle volonté des autorités de satisfaire aux obligations découlant des traités internationaux. Le nouveau texte présentait toutefois de sérieuses lacunes, notamment parce que l'interdiction absolue de la torture n'y figurait pas de façon claire.

Impunité

En décembre, la chambre de la Cour suprême à Pretoria a jugé que les dispositions de la Politique nationale en matière de poursuites judiciaires

– modifiée en 2005 – relatives aux infractions « *résultant de conflits passés* » étaient à la fois inconstitutionnelles, illégales et non valides. La chambre avait été saisie de cette question par des proches de personnes qui avaient été victimes d'exécutions extrajudiciaires ou de disparition dans les années 1980. Elle a convenu que cette politique aurait pour effet de garantir l'immunité de poursuites à ceux qui n'avaient pas coopéré avec la Commission vérité et réconciliation ou que cette dernière avait refusé d'amnistier, y compris quand les accusations portées contre eux étaient largement fondées.

Visites et documents d'Amnesty International

☞ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Afrique du Sud en mars, en juin et en juillet, puis en août et en septembre.

☞ *South Africa: "I am at the lowest end of all". Rural women living with HIV face human rights abuses in South Africa* (AFR 53/001/2008).

☞ *Afrique du Sud. Amnesty International appelle le gouvernement à protéger les personnes menacées d'attaques « xénophobes »* (AFR 53/007/2008).

☞ *Afrique du Sud. Amnesty International craint que la fermeture des camps ne donne lieu à des atteintes aux droits humains* (AFR 53/010/2008).

☞ *South Africa: «Talk for us please»: Limited Options Facing Individuals Displaced by Xenophobic Violence* (AFR 53/012/2008).

☞ *Afrique du Sud. Des victimes toujours en danger. En Afrique du Sud, les victimes de violences sexuelles doivent lutter pour bénéficier de soins et traitements complets* (AFR 53/015/2008).

☞ *Afrique du Sud. Pas de transport, pas de traitement. En Afrique du Sud, les frais de transport et les longues distances empêchent les femmes infectées par le VIH/sida vivant en milieu rural de bénéficier d'un traitement* (AFR 53/016/2008).

☞ *Afrique du Sud. Aucun lieu où trouver refuge. En Afrique du Sud, les victimes de violences domestiques ne disposent que de rares possibilités pour trouver refuge ou obtenir réparation* (AFR 53/017/2008).

☞ *Oral statement on the outcome on South Africa under the Universal Periodic Review* (IOR 41/024/2008).

☞ *Afrique du Sud. Les femmes vivant en milieu rural sont les oubliées de l'action contre le VIH* (18 mars 2008).

☞ *Afrique du Sud. Les personnes déplacées ne doivent pas être retirées de force des camps provisoires* (23 juillet 2008).

ALBANIE

RÉPUBLIQUE D'ALBANIE

Chef de l'État et du gouvernement :	Bamir Topi
Peine de mort :	abolie
Population :	3,2 millions
Espérance de vie :	76,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (m/f) :	24/20 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	98,7 ‰

Malgré la confirmation de l'embellie économique, l'Albanie affichait toujours un taux de chômage élevé. On estimait que plus de 18 % de la population vivait en dessous du seuil national de pauvreté, c'est-à-dire avec moins de 1,30 euro par jour. Ces habitants étaient aussi ceux qui pâtissaient le plus des difficultés d'accès à l'éducation, à l'eau, aux soins et aux services sociaux. Les violences domestiques étaient très répandues. La traite de femmes et d'enfants à des fins de prostitution ou d'autres formes d'exploitation s'est poursuivie. Des personnes détenues dans des établissements pénitentiaires et des postes de police ont été victimes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. Les conditions de détention des prisonniers, prévenus et condamnés, s'apparentaient dans certains cas à des traitements inhumains et dégradants. Des orphelins devenus adultes ont été privés de leur droit à un logement convenable.

Contexte

Le nombre de poursuites pour corruption a augmenté, mais les procédures concernaient essentiellement des fonctionnaires subalternes. La population ne faisait guère confiance à la justice.

Une enquête a été ouverte à la suite d'une explosion survenue en mars dans un dépôt militaire, où des munitions obsolètes étaient en cours de destruction. Le ministre de la Défense a été révoqué, son immunité a été levée et plusieurs fonctionnaires du ministère ont été arrêtés. La déflagration a tué 26 personnes, blessé plus de 300 autres et détruit ou endommagé plusieurs centaines d'habitations. Cet épisode a donné lieu à des accusations de corruption et de commerce illégal d'armes.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

En avril, des modifications de la Constitution ont été adoptées concernant notamment le système électoral et, en novembre, un nouveau Code électoral a été approuvé. Des modifications au Code pénal renforçant la protection des mineurs ont également été adoptées, de même qu'une loi relative à l'égalité entre hommes et femmes qui visait à améliorer la représentation des femmes dans la vie publique.

Disparitions forcées

■ En mai s'est ouvert le procès de quatre anciens agents du Service national du renseignement (ShIK) accusés d'avoir enlevé trois hommes en 1995 et de leur avoir fait subir des actes de « *torture avec conséquences graves* ». On ignorait ce qu'il était advenu de l'une des victimes, Remzi Hoxha, un membre de la communauté albanaise de Macédoine. L'un des accusés, Ilir Kumbaro, était jugé par contumace. En septembre, un homme que la police britannique estimait être Ilir Kumbaro - ce qu'il niait - a été arrêté au Royaume-Uni et l'Albanie a demandé son extradition. La procédure engagée par un tribunal britannique afin de déterminer son identité et se prononcer sur la demande d'extradition n'était pas achevée à la fin de l'année.

Violences contre les femmes et les filles

Les violences domestiques étaient très répandues. On estimait qu'environ une femme sur trois en était victime. Au cours des trois premiers trimestres de 2008, la police a enregistré 612 épisodes de violence familiale mais on croyait toutefois savoir que de nombreux autres cas n'avaient pas été signalés. Les autorités ont adopté des mesures afin d'améliorer la protection des victimes, des femmes dans l'immense majorité des cas.

Des poursuites n'ont été engagées que dans quelques rares cas, sauf lorsque les violences impliquaient des menaces de mort ou avaient entraîné des blessures graves ou la mort. Les victimes étaient néanmoins de plus en plus nombreuses à demander une protection contre leurs agresseurs. De janvier à septembre, la police aurait aidé 253 victimes à solliciter des mesures de sûreté auprès des tribunaux au titre d'une loi adoptée en 2007 en matière civile. Toutefois, bien souvent les tribunaux n'ont pas imposé ces mesures car les victimes retiraient leurs plaintes ou ne se présentaient pas aux audiences.

Traite d'êtres humains

Les informations recueillies faisaient état, cette année encore, de trafic d'êtres humains, généralement vers la Grèce ou l'Italie. Des femmes et des jeunes filles ont été victimes de traite à des fins de prostitution forcée, tandis que des enfants ont été contraints de mendier. La protection des victimes demeurait insuffisante, alors même que la police comptait essentiellement sur celles-ci pour signaler les affaires de traite. En 2008, 30 personnes ont été jugées par le tribunal chargé des infractions graves pour traite de femmes à des fins d'exploitation sexuelle et six personnes pour traite d'enfants.

■ En juin, Allman Kera a été condamné à quinze ans d'emprisonnement pour traite sur la personne de son épouse, mineure, qu'il avait envoyée au Kosovo et contrainte à la prostitution jusqu'à ce qu'elle s'enfuit et le dénonce.

■ En novembre, K. D. a été accusé de traite sur un garçon de neuf ans qu'il avait envoyé en Grèce en 2002 et contraint à mendier. Les parents de l'enfant auraient dénoncé cet homme à la police après qu'il eut omis de leur envoyer une somme d'argent mensuelle comme convenu.

Torture et autres mauvais traitements

Selon certaines informations, des détenus ont été torturés ou victimes d'autres formes de mauvais traitements, en général immédiatement après leur arrestation ou au cours de leur interrogatoire. En octobre, le ministre de l'Intérieur a déclaré que, au cours des trois dernières années, le Service de l'inspection interne avait signalé auprès du procureur des « *actes arbitraires* » liés à un recours à la violence mettant en cause 128 policiers.

Ces affaires n'ont que très rarement donné lieu à des poursuites. En règle générale, une procédure pénale n'était engagée qu'après dépôt d'une plainte par la victime ou sur recommandation du médiateur. Dans un cas, les procureurs et les juges n'ont pas ouvert d'enquête alors que l'accusé s'est présenté devant eux couvert d'ecchymoses pour une audience concernant une demande de mise en liberté. Le ministère public, qui ne prononçait quasiment jamais d'inculpation pour torture, choisissait généralement d'invoquer des infractions moins graves telles que des « *actes arbitraires* », habituellement sanctionnées par des amendes.

En janvier, le médiateur s'est vu confier les fonctions du mécanisme national de prévention de la torture, en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU]. Au cours d'inspections surprises de postes de police, le médiateur a constaté plusieurs cas de mauvais traitements infligés par des policiers et a rendu ces affaires publiques. En novembre, à la suite d'une de ces inspections, la police de la ville de Shkodër a engagé une procédure pénale contre le médiateur. Les agents de la force publique accusaient ce dernier d'avoir compromis une enquête en mentionnant publiquement par leurs initiales deux agents de la police judiciaire ainsi que leur victime présumée.

■ En novembre, une information judiciaire a été ouverte à l'encontre d'un agent de police judiciaire de la ville de Saranda pour « *recours à la violence au cours d'une enquête* ». Lors d'un interrogatoire mené le 6 novembre, l'agent aurait frappé Aristil Glluçaj, âgé de dix-huit ans. Le jeune homme, qui avait perdu connaissance, a été admis à l'hôpital le jour même.

D'après certaines sources, des gardiens de prison ont maltraité des détenus. En février, le Service de l'inspection interne du ministère de l'Intérieur a enquêté sur les plaintes pour mauvais traitements de la part de gardiens qui avaient été déposées par des détenus des établissements pénitentiaires de Peqin et de Lezhë. À l'issue de l'enquête, ces plaintes se sont révélées fondées et les fonctionnaires concernés ont été sanctionnés.

Conditions de détention

Les conditions carcérales s'apparentaient dans certains cas à des formes de traitement inhumain et dégradant. Les soins médicaux n'étaient pas adaptés. Les prisonniers atteints de troubles mentaux n'étaient en général pas séparés des autres détenus et ne recevaient presque aucun traitement spécialisé. Les détenus – prévenus ou condamnés – demeuraient souvent dans les postes de police où les conditions étaient généralement déplorables. Cela s'expliquait à la fois par les retards administratifs et par le manque de places dans les établissements pénitentiaires. Certaines améliorations des conditions de détention ont toutefois été enregistrées et les dispositions relatives aux droits des détenus et à la surveillance des prisons ont été révisées.

La surpopulation persistait malgré la mise en service de trois nouvelles prisons. En novembre, le nombre

total de détenus s'élevait à 4 666, soit un dépassement de quelque 900 personnes par rapport aux capacités d'accueil. En juin, le médiateur a conclu que les conditions de détention de 120 prisonniers incarcérés dans des cellules de détention provisoire au sous-sol du poste de police du district de Korça s'apparentaient à un traitement inhumain et dégradant. Les locaux n'étaient en effet prévus que pour 40 détenus.

En octobre, un nouvel établissement pénitentiaire a été inauguré à Korça, dans lequel ont été transférés des détenus, prévenus et condamnés. En novembre, le Comité Helsinki d'Albanie a dénoncé les conditions de détention de la prison de Fushë-Krujë, récemment achevée. Il a notamment fait état d'humidité dans les cellules du rez-de-chaussée, du manque d'eau courante et de douches hors d'usage. Le Comité a également pointé du doigt l'insalubrité dans laquelle vivaient les femmes incarcérées dans les prisons 302 et 313 de Tirana.

Droits en matière de logement

L'État n'avait toujours pas mis en œuvre la législation nationale exigeant que les orphelins devaient bénéficier d'un accès prioritaire au logement lorsqu'ils avaient achevé leurs études secondaires ou atteint la majorité. Quelque 300 adultes ayant perdu leurs parents lorsqu'ils étaient enfants vivaient toujours dans des chambres communes de logements délabrés et inadaptés. Ces conditions de vie amplifiaient le phénomène d'exclusion sociale qui touchait ces personnes. Peu qualifiées, elles étaient souvent au chômage ou employées à de menus travaux mal rémunérés, et devaient survivre avec une aide très réduite de la part de l'État. En vertu de la législation nationale, les orphelins âgés de moins de trente ans enregistrés auprès des autorités figuraient parmi les groupes vulnérables auxquels les logements sociaux devaient être accordés en priorité. Toutefois, le très petit nombre de logements disponibles était loin de répondre aux besoins des 45 000 familles sans domicile que comptait semble-t-il l'Albanie.

ALGÉRIE

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Chef de l'État :	Abdelaziz Bouteflika
Chef du gouvernement :	Abdelaziz Belkhadem, remplacé par Ahmed Ouyahya le 23 juin
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	34,4 millions
Espérance de vie :	71,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	34/30 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	69,9 ‰

Des personnes soupçonnées d'actes de terrorisme ont été incarcérées sans contact avec le monde extérieur et jugées dans le cadre de procès ne respectant pas les normes d'équité. Comme les années précédentes, des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été harcelés par les autorités. Des musulmans convertis à d'autres religions ainsi que des personnes considérées comme ayant dénigré les préceptes de l'islam ont fait l'objet de poursuites. Des migrants en situation irrégulière ont été arrêtés et incarcérés pour une durée indéterminée ; ils ont également été maltraités et ont fait l'objet d'expulsions collectives. Plusieurs centaines de condamnations à mort ont été prononcées, mais aucune exécution n'a eu lieu. Rien n'a été fait pour mettre un terme à l'impunité dont bénéficiaient les membres des groupes armés et des forces de sécurité responsables d'atteintes flagrantes aux droits humains commises dans le cadre du conflit interne des années 1990.

Contexte

Les violences politiques ont persisté dans tout le pays, faisant entre 60 et 90 victimes parmi la population civile, selon la presse. Beaucoup ont été tués dans des attentats à l'explosif revendiqués par un groupe se faisant appeler Al Qaïda au Maghreb islamique. Des dizaines de membres présumés de groupes armés ont été tués par les forces gouvernementales au cours d'opérations de ratissage et d'affrontements. On craignait que certains de ces homicides ne soient des exécutions extrajudiciaires.

En mai, le Comité contre la torture [ONU] a recommandé au gouvernement de prendre des mesures pour mettre un terme à l'impunité et d'ordonner des

enquêtes sur tous les cas de torture passés ou récents, y compris les cas de viol et de disparition forcée. Il a également demandé aux autorités de veiller à ce que les mesures adoptées dans le cadre de la lutte antiterroriste soient conformes aux normes internationales relatives aux droits humains. Le gouvernement n'a toutefois pris aucune initiative en ce sens.

Le 12 novembre, le Parlement a approuvé une modification de la Constitution qui supprimait la limite de deux mandats présidentiels. Ceci permettait à Abdelaziz Bouteflika, au pouvoir depuis 1999, d'être à nouveau candidat à l'élection présidentielle prévue en avril 2009.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les autorités, et notamment le Département du renseignement et de la sécurité (DRS, le service de renseignement militaire), continuaient de détenir des personnes soupçonnées d'actes de terrorisme. Incarcérés sans contact avec le monde extérieur, ces prisonniers risquaient d'être torturés ou maltraités. Parmi eux figuraient plusieurs Algériens renvoyés dans leur pays par des gouvernements étrangers.

■ Rabah Kadri, un Algérien renvoyé de France en avril, aurait été arrêté à son arrivée et maintenu au secret dans les locaux du DRS pendant douze jours. Il a été remis en liberté sans avoir été inculpé.

■ Sept hommes détenus sur la base navale américaine de Guantánamo ont été renvoyés en Algérie au cours de l'année. Interpellés à leur arrivée, ils ont tous été maintenus au secret, pendant des périodes allant de huit à treize jours. Remis en liberté sous contrôle judiciaire, ils ont été inculpés d'appartenance à des groupes terroristes opérant à l'étranger. Quatorze autres ressortissants algériens étaient toujours détenus à Guantánamo à la fin de l'année.

Cette année encore, des personnes soupçonnées d'activités subversives ou d'actes de terrorisme ont été jugées dans le cadre de procès ne respectant pas les normes d'équité. Dans certains cas, les détenus ont été privés d'assistance juridique dans la période précédant le procès. Les tribunaux ont retenu à titre de preuve des « aveux » qui auraient été obtenus sous la torture ou la contrainte sans ordonner aucune enquête sur les allégations formulées par les détenus.

■ En janvier, des gardiens de la prison militaire de Blida ont reconnu pour la première fois que Mohamed Rahmouni était incarcéré dans cet établissement, alors

qu'il y était détenu depuis six mois. Bien que civil, cet homme devait semble-t-il répondre d'infractions liées au terrorisme devant un tribunal militaire de Blida. Son avocat a tenté à six reprises au moins de lui rendre visite sans être autorisé à le rencontrer.

■ Le procès de Malik Mejnoun et d'Abdelhakim Chenoui, poursuivis pour appartenance à un groupe armé ainsi que pour le meurtre du chanteur Matoub Lounes, a été ajourné en juillet sans qu'une nouvelle date soit fixée. Incarcérés depuis plus de neuf ans sans avoir été jugés, et maintenus pendant une période en détention au secret et non reconnue, les deux hommes étaient toujours détenus à la fin de l'année. Ils se sont plaints d'avoir été torturés en détention, mais les autorités n'ont ordonné aucune enquête ; Abdelhakim Chenoui avait pourtant déclaré que ses « aveux » mettant en cause Malik Mejnoun avaient été obtenus sous la contrainte.

■ Au moins 30 hommes soupçonnés d'actes de terrorisme et détenus dans la prison d'El Harrach ont affirmé que des gardiens les avaient passés à tabac en février après qu'ils eurent refusé de réintégrer leur quartier pour protester contre la transformation de leur espace de prière. Aucune enquête n'a été ordonnée sur leurs allégations.

En mai, le Comité contre la torture a exhorté les autorités à s'assurer que la durée légale de la garde à vue était respectée, à enquêter sur les allégations concernant l'existence de centres secrets de détention et à veiller à ce que tous les lieux de détention régis par le DRS soient placés sous le contrôle de l'administration pénitentiaire civile et du parquet.

Liberté d'expression

Des défenseurs des droits humains et des journalistes étaient toujours en butte à des actes de harcèlement. Un certain nombre d'entre eux ont fait l'objet de poursuites pour diffamation, entre autres, car ils avaient critiqué des agents de l'État ou les pouvoirs publics en général.

■ Amine Sidhoum, un avocat défenseur des droits humains, a été déclaré coupable, en avril, d'avoir jeté le discrédit sur la justice algérienne. Sa condamnation était liée à des remarques qui lui avaient été attribuées dans un article paru dans la presse en 2004. Il a été condamné à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis assortie d'une amende. La cour d'appel a confirmé cette condamnation en novembre, et

l'affaire a ensuite été renvoyée devant la Cour suprême, des recours ayant été déposés par Amine Sidhoum comme par le parquet.

■ Hassan Bourras, journaliste pour le quotidien El Bilad, a été condamné, en octobre, à deux mois d'emprisonnement et à une peine d'amende par la cour d'appel de Saïda, qui a confirmé la condamnation prononcée en première instance pour diffamation. On reprochait au journaliste un article sur la corruption qui règnerait dans la ville d'El Bayadh. Il était maintenu en liberté à la fin de l'année, dans l'attente d'un éventuel autre appel.

■ Hafnaoui Ghouli, journaliste et défenseur des droits humains, membre de la section de Djelfa de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH), faisait l'objet de quatre procédures distinctes pour diffamation et outrage ; cinq fonctionnaires du gouvernorat de Djelfa s'étaient plaints d'articles qu'il avait publiés dans le quotidien *Wasat* à propos de la mauvaise gestion et de la corruption. Les chefs d'inculpation étaient également liés à des allégations que ce journaliste avait formulées à propos de centres de détention secrets et d'actes de torture.

Liberté de religion

La Constitution fait de l'islam la religion d'État, mais garantit la liberté de conscience. Dans un contexte marqué par la progression des Églises évangéliques chrétiennes, les autorités auraient ordonné la fermeture de plusieurs dizaines de lieux de culte de l'Église protestante d'Algérie. Le ministre des Affaires religieuses et des Wakfs a démenti la fermeture d'églises « autorisées ».

Au moins 12 chrétiens, parmi lesquels des musulmans convertis, ont fait l'objet de poursuites pour infraction à l'Ordonnance n° 06-03 de février 2006, qui régit les croyances autres que l'islam. Cette ordonnance pénalise l'incitation, la contrainte ou tout autre moyen « de séduction » en vue de convertir un musulman à une autre religion, ainsi que les activités religieuses non réglementées par l'État. Plusieurs des personnes poursuivies auraient été condamnées à des peines d'emprisonnement avec sursis assorties d'amendes.

■ Habiba Kouider, une musulmane convertie au christianisme, a été arrêtée en mars après que la police eut trouvé des exemplaires de la Bible dans son sac. Elle a été inculpée de « pratique d'un culte

autre que musulman sans autorisation ». Son procès a été renvoyé en mai. Des responsables judiciaires lui auraient dit que les poursuites seraient abandonnées si elle se reconvertissait à l'islam.

■ Six hommes ont été jugés en juin à Tiaret pour avoir enfreint l'Ordonnance n° 06-03. Deux d'entre eux ont nié leur adhésion au christianisme et ont été relaxés. Les autres ont été déclarés coupables et condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis assorties d'une amende.

D'autres personnes ont été inculpées de « *dénigrement du dogme ou des préceptes de l'islam* ».

■ Dix hommes ont été jugés en septembre dans le cadre de deux procès distincts pour avoir rompu publiquement le jeûne durant le mois de ramadan. Condamnés à quatre ans d'emprisonnement et à une lourde peine d'amende par un tribunal de Biskra, six d'entre eux ont été relaxés à l'issue de la procédure d'appel. Les autres ont été condamnés par un tribunal de Bir Mourad Rais à une peine de trois ans d'emprisonnement assortie d'une amende, ramenée à deux mois d'emprisonnement avec sursis à l'issue de la procédure d'appel, en novembre.

Droits des migrants

Des milliers d'Algériens et de personnes d'autres nationalités – des ressortissants de pays d'Afrique subsaharienne pour la plupart – ont tenté de gagner l'Europe depuis l'Algérie. Des centaines d'entre eux ont été interceptés en mer.

Le Parlement a adopté en juin une loi relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie (Loi 08-11 du 25 juin 2008). Le texte prévoit que les étrangers auxquels un arrêté d'expulsion a été notifié par le ministère de l'Intérieur peuvent exercer un recours ayant un effet suspensif. Il permet toutefois aux préfets de prendre un arrêté de reconduite à la frontière sans possibilité d'appel contre tout individu considéré comme entré illégalement en Algérie ou se trouvant en séjour irrégulier sur le territoire algérien. Cette disposition renforce le risque d'expulsions collectives arbitraires. La loi prévoit également la création de « *centres d'attente* » dans lesquels les étrangers en situation irrégulière peuvent être retenus pendant une période indéterminée ; elle prescrit par ailleurs des peines sévères contre les trafiquants et contre toute personne qui aiderait un étranger à pénétrer ou à séjourner illégalement en Algérie.

Le Conseil des ministres a adopté, en août, un projet de loi portant modification du Code pénal en vue d'introduire des peines plus lourdes pour les personnes qui aident des migrants à pénétrer dans le pays. Ce texte prévoit également une peine de six mois d'emprisonnement pour tout individu qui quitte l'Algérie illégalement.

Impunité

Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour tenter de remédier aux atteintes flagrantes et massives aux droits humains commises par les groupes armés et les forces de sécurité lors du conflit interne des années 1990, au cours duquel près de 200 000 personnes ont été tuées.

En mai, le Comité contre la torture a appelé le gouvernement à modifier les articles 45 et 46 de l'ordonnance de 2006 portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale (Ordonnance n° 06-01), qui accorde l'impunité aux forces de sécurité et rend passibles de poursuites les personnes qui critiquent le comportement des forces de sécurité dans le cadre du conflit armé interne – victimes, proches de victimes, défenseurs des droits humains et autres.

Disparitions forcées

Les autorités n'avaient toujours pris aucune initiative pour élucider le sort de milliers de personnes victimes de disparition forcée.

En mai, un haut responsable a indiqué que 5 500 familles de victimes avaient accepté une indemnisation, mais que 600 autres avaient refusé, exigeant de connaître la vérité sur le sort de leurs proches. Le président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme a déclaré par la suite que 96 à 97 % des familles de disparus avaient accepté une indemnisation, sans fournir de détails. L'Ordonnance n° 06-01 prévoit l'indemnisation des familles après la délivrance par les autorités d'un certificat de décès de leur proche disparu. Des familles ont affirmé que les autorités avaient fait pression sur elles pour qu'elles sollicitent ce document.

Cette année encore, des familles de victimes qui voulaient connaître la vérité et obtenir justice ont été la cible de harcèlements.

■ Aucun progrès n'a été accompli dans le cas de Salah Saker, un enseignant qui a disparu après son arrestation, en 1994, par des agents de l'État. En août, son épouse, Louisa Saker, responsable de l'Association des familles de disparus de Constantine, a été

déboutée de son appel contre une décision du tribunal de cette ville qui avait rejeté sa plainte à propos de la disparition de son mari. En novembre, la cour d'appel de Constantine a confirmé la condamnation prononcée contre Louisa Saker pour participation à un « *attrochement non armé* ». Inculpée à la suite d'une manifestation pacifique organisée en 2004 par des familles de victimes de disparition forcée, elle a été condamnée à une peine d'amende avec sursis. Louisa Saker s'est pourvue en appel ; quant à ses deux coprévenus, qui étaient jugés par défaut, ils ont été condamnés à un an d'emprisonnement et à une peine d'amende.

Peine de mort

Plusieurs centaines de personnes ont été condamnées à mort, dans la plupart des cas pour des actes de terrorisme. Les autorités ont toutefois maintenu un moratoire *de facto* sur les exécutions. Bon nombre des condamnés étaient des membres présumés de groupes armés qui ont été jugés par contumace.

En décembre, l'Algérie a coparrainé une résolution à l'Assemblée générale des Nations unies qui réclamait un moratoire au niveau mondial sur les exécutions.

Violences contre les femmes et les filles

Selon la police judiciaire, 4 500 plaintes pour violences et harcèlement contre des femmes ont été enregistrées entre janvier et juin. Le nombre réel était probablement beaucoup plus élevé.

Une disposition en faveur des droits politiques des femmes a été adoptée en novembre dans le cadre d'une modification de la Constitution.

Dans son rapport pour 2008, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes a salué les progrès accomplis dans le domaine des droits des femmes en Algérie, tout en critiquant l'incapacité des autorités à aborder de manière satisfaisante la violence et la discrimination envers les femmes. Elle a instamment prié les autorités d'ordonner des enquêtes sur les violences sexuelles commises dans le cadre du conflit interne, d'indemniser les victimes et de traduire en justice les responsables présumés.

Documents d'Amnesty International

📄 *Algérie. Communication au Comité contre la torture* (MDE 28/001/2008).

📄 *Algérie. Amnesty International condamne les attentats à l'explosif aux Issers et à Bouira* (MDE 28/006/2008).

ALLEMAGNE

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Chef de l'État :	Horst Köhler
Chef du gouvernement :	Angela Merkel
Peine de mort :	abolie
Population :	82,5 millions
Espérance de vie :	79,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5/5 ‰

Pas plus que les années précédentes, l'Allemagne n'a fait la lumière sur les violations des droits humains commises dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis, en particulier sur sa propre implication dans les « restitutions » (transferts illégaux de suspects d'un pays à l'autre) ; au mépris de ses obligations internationales, elle s'est satisfaite d'assurances diplomatiques pour autoriser l'expulsion de personnes vers des pays où elles risquaient de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. Les migrants en situation irrégulière continuaient d'être privés de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

En septembre, le procureur général a déclaré que les preuves obtenues à l'étranger dans des circonstances « douteuses » pouvaient être utilisées, quoiqu'avec circonspection, dans le cadre de poursuites pénales, notamment pour prévenir des attentats terroristes. En plus de souligner que la charge de la preuve incombait exclusivement à l'accusé, il a affirmé que les preuves obtenues par des moyens contraires aux règles du droit allemand pouvaient être utilisées pour ouvrir des enquêtes criminelles. Il n'a pas exclu les preuves obtenues par la torture.

En octobre, le ministère de l'Intérieur a élaboré un projet de réglementation concernant l'application de la Loi relative au séjour des étrangers. Elle prévoyait le recours aux assurances diplomatiques pour écarter le risque de torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants pour les personnes renvoyées dans leur pays d'origine. Pour Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains, ces assurances sont contraires aux obligations internationales de l'Allemagne en matière de lutte contre la torture.

Deux citoyens tunisiens étaient toujours sous le coup d'une menace d'expulsion, le ministère fédéral de l'Intérieur considérant que les assurances données par l'État tunisien étaient suffisantes pour les prémunir contre tout risque d'être maltraités une fois rentrés. À la fin de l'année, le réexamen de leur dossier par une autorité judiciaire n'était pas encore terminé. Les enquêtes criminelles destinées à prouver l'implication de l'un d'eux dans des activités terroristes avaient été closes en mars.

En juin, la commission d'enquête parlementaire a terminé ses investigations préliminaires concernant la participation des autorités allemandes au programme américain de « *restitutions* ». Le gouvernement et les services de renseignement ne se sont guère montrés disposés à réellement coopérer avec la commission. Le travail d'enquête de cette dernière a été considérablement retardé par l'attitude des autorités, qui ne lui ont pas remis tous les dossiers demandés ou ont tardé à s'exécuter.

Le procureur spécial de la commission d'enquête a révélé que l'avion qui avait « *restitué* » à l'Égypte deux de ses ressortissants – Ahmed Agiza et Mohammed El Zari – avait traversé l'espace aérien allemand en décembre 2001 et qu'un vol de la CIA transportant l'Égyptien Abou Omar, enlevé en Italie en février 2003, avait atterri sur la base aérienne de Ramstein avant de repartir pour l'Égypte. L'Allemagne n'a pris aucune mesure pour empêcher que de nouvelles opérations de « *restitution* » ne se déroulent sur son territoire ou dans son espace aérien.

En juin, faute de preuve et tout en admettant la crédibilité du témoignage de Murat Kurnaz, le procureur de Tübingen a mis fin à son enquête sur les mauvais traitements que des membres des Forces spéciales de l'armée allemande (KSK) auraient infligés à cet homme en 2002, alors qu'il était détenu en Afghanistan sous le contrôle des autorités américaines. La requête adressée aux États-Unis pour pouvoir entendre des membres de l'armée américaine à titre de témoins avait été rejetée. Pour cette même raison, l'enquête parlementaire ouverte afin d'examiner ces allégations a également été close en septembre. Néanmoins, des membres de l'opposition ont évoqué l'existence d'éléments très probants corroborant les accusations portées par Murat Kurnaz contre les militaires allemands.

En juin également, le citoyen allemand Khaled el Masri a engagé une action en justice afin d'obtenir des

pouvoirs publics qu'ils poursuivent la demande d'extradition des 13 ressortissants américains suspectés de l'avoir transféré illégalement en Afghanistan. Des mandats d'extradition avaient été délivrés par un tribunal munichoïse en janvier 2007 mais n'avaient pas été transmis aux autorités américaines.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Dans le cadre d'une procédure d'asile accélérée qui s'est déroulée à l'aéroport de Francfort le 14 mai, les services d'immigration ont expulsé deux ressortissants érythréens, Yonas Haile Mehari et Petros Aforiki Mulugeta, dont les demandes d'asile, jugées manifestement infondées, avaient été rejetées. Les deux hommes ont été arrêtés à leur arrivée en Érythrée. Le 20 juillet, ils ont été transférés à la prison d'Adi Abeto. Le 30 juillet, Petros Aforiki Mulugeta a été transféré à la prison de Wia. Considéré comme déserteur, Yonas Haile Mehari a été remis à son unité militaire et risquait d'être torturé et soumis à d'autres mauvais traitements.

Amnesty International a critiqué la méthode discriminatoire utilisée par le gouvernement pour sélectionner les réfugiés irakiens à admettre sur le sol allemand. En avril, le ministre de l'Intérieur avait en effet provoqué une polémique en annonçant que seuls les Irakiens de confession chrétienne seraient acceptés. Au terme d'un débat public, la mesure annoncée a été modifiée afin de s'appliquer aux minorités religieuses en général et à tout réfugié irakien vulnérable. En juillet, cependant, la chancelière Angela Merkel a accédé à la requête du Premier ministre irakien et suspendu les préparatifs destinés à autoriser l'entrée en Allemagne de réfugiés irakiens et à conclure un accord de réinstallation dans l'Union européenne. En décembre, à la suite de la réunion du Conseil Justice et Affaires intérieures [Union européenne] qui s'était tenue le mois précédent, le ministre allemand de l'Intérieur a accepté que 2 500 Irakiens appartenant à des groupes particulièrement vulnérables présents en Jordanie et en Syrie soient admis comme réfugiés sur le territoire allemand.

Droits des migrants

Toutes les institutions publiques, y compris les services sociaux, sont tenues par la loi de signaler aux autorités tout étranger en situation irrégulière. Cette disposition restreint l'accès des migrants aux soins médicaux et

aux voies de recours légales quand leurs droits du travail sont bafoués, et empêche leurs enfants de jouir pleinement de leur droit à l'éducation.

Police et autres forces de sécurité

■ A. Ö. est décédé à l'hôpital le 5 mars après être tombé dans le coma lors de sa garde à vue ; placé en détention à Hagen le 17 février, il avait été ligoté et allongé face contre terre. À l'issue de ses investigations, le bureau du procureur a établi que la force utilisée par la police n'avait pas été excessive, alors même que les policiers sont formés depuis 2000 à ne pas immobiliser quelqu'un dans cette position en raison du risque d'asphyxie.

En décembre, le tribunal régional de Dessau a acquitté deux policiers du chef de meurtre par imprudence sur la personne d'Oury Jalloh. Celui-ci était mort en 2005 des suites d'un choc thermique provoqué par un incendie qui s'était déclaré dans sa cellule de garde à vue. Durant l'exposé verbal des motifs du jugement, la cour a sévèrement critiqué les témoignages de la plupart des policiers ayant déposé dans cette affaire.

Avancées législatives – droits économiques, sociaux et culturels

Contrairement aux années précédentes, le gouvernement a activement défendu le projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et a voté pour son adoption par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 2008.

Documents d'Amnesty International

📄 *Rôle de l'Europe dans les « restitutions » et les détentions secrètes : les gouvernements nient la réalité* (EUR 01/003/2008).

📄 *Germany: Submission to the UN Universal Periodic Review - Fourth session of the UPR Working Group of the Human Rights Council, February 2009* (EUR 23/004/2008).

ANGOLA

RÉPUBLIQUE D'ANGOLA

Chef de l'État :	José Eduardo dos Santos
Chef du gouvernement :	Fernando da Piedade Dias dos Santos, remplacé par António Paulo Kassoma le 30 septembre
Peine de mort :	abolie
Population :	17,5 millions
Espérance de vie :	41,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (m/f) :	243/215 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	67,4 %

Le nombre des expulsions forcées signalées a baissé et le gouvernement a amorcé la construction de logements sociaux. La police a commis moins de violations des droits humains. Des défenseurs des droits humains ont cette année encore été victimes d'actes de harcèlement et d'intimidation : les autorités ont demandé la fermeture du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies en Angola et tenté d'interdire une organisation locale. Des atteintes à la liberté d'expression ont été rapportées et des journalistes ont été harcelés par le biais de procédures pour diffamation. Un prisonnier d'opinion a été condamné à une lourde peine d'emprisonnement.

Contexte

En février, plus de 10 000 personnes ont dû quitter leur foyer en raison d'inondations provoquées par des pluies diluviennes dans les provinces de Cunene, Namibe et Huíla. En novembre, les fortes pluies qui se sont abattues sur la province de Huambo ont détruit les logements d'une cinquantaine de familles.

En avril, l'Angola a supplanté le Nigéria au rang de premier pays producteur de pétrole de l'Afrique subsaharienne. Pourtant, au moins 68 % de sa population vivait dans la pauvreté.

En février, l'Angola a extradé Henry Himomotim Okah et Eduardo Atata vers le Nigeria. Ces deux hommes étaient soupçonnés d'avoir participé à des attaques au Nigeria, dans la région pétrolière du delta du Niger.

Une trentaine de détenus, dont 10 femmes et un enfant, sont morts en mars lors de l'effondrement du bâtiment de la Direction nationale des enquêtes judiciaires. Cent quarante-cinq autres détenus ont été

hospitalisés. Une enquête a été menée pour déterminer les causes de l'effondrement, mais ses résultats n'ont pas été rendus publics.

En mars, un employé portugais d'une société portugaise a été blessé par une balle au bras et à la jambe alors qu'il conduisait un véhicule de service. Les Forces armées de Cabinda, branche armée du Front de libération de l'État de Cabinda (FLEC), ont revendiqué l'attentat en précisant qu'elles cibleraient les sociétés étrangères œuvrant à Cabinda pour les empêcher de soutenir l'économie angolaise.

Les premières élections législatives organisées depuis seize ans ont eu lieu en septembre. Elles se sont globalement déroulées sans violations des droits humains ni autres violences, malgré quelques épisodes isolés de harcèlement dont ont été victimes des militants politiques pendant la période pré-électorale. L'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), principal parti d'opposition, a dans un premier temps demandé la tenue de nouvelles élections à Luanda, la capitale, puis elle a finalement accepté les résultats attribuant la victoire au Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA), le parti au pouvoir, avec plus de 80 % des voix.

En novembre, l'Angola a présenté au Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] son premier rapport, combinant le rapport initial et les deuxième et troisième rapports périodiques. Durant cette présentation, le vice-ministre des Relations extérieures a reconnu combien il était important de faire respecter les droits économiques, sociaux et culturels en Angola.

Droits en matière de logement

Le gouvernement a lancé un programme prévoyant la construction d'un million de logements sociaux destinés aux jeunes d'ici 2012. À la suite des élections de septembre, le ministère de l'Urbanisme et de l'Environnement a été rebaptisé ministère de l'Urbanisme et du Logement. En octobre, la Journée mondiale de l'habitat organisée par les Nations unies s'est tenue à Luanda. À cette occasion, le gouvernement angolais s'est engagé à affecter plus de 10 % du revenu pétrolier aux logements sociaux.

Les cas d'expulsion forcée signalés étaient moins nombreux que les années précédentes et certaines personnes expulsées auraient été relogées. Selon des informations reçues, le gouvernement prévoyait de

reloger les familles des quartiers de Cambamba I, Cambamba II et Cidadania qui avaient été évincées de chez elles au cours des années précédentes, mais cela ne s'était pas encore concrétisé à la fin de 2008.

■ En octobre, au moins 17 familles du quartier d'Iraque, à Luanda, ont été expulsées lors d'opérations au cours desquelles les maisons ont été détruites par l'entreprise de bâtiment Jardim do Éden (Jardin d'Éden). Ces familles affirmaient être officiellement propriétaires de ces terrains, qu'elles avaient acquis auprès de la municipalité de Kilamba Kiayi en 1989. Certains résidents auraient reçu en contrepartie un montant d'une valeur située entre 360 et 2 000 euros. Aucune solution de relogement n'a été proposée aux familles qui n'étaient pas en mesure d'en trouver une elles-mêmes.

Police

Les règles de conduite de la police ont été améliorées, notamment grâce à la validation d'un modèle de maintien de l'ordre réglementant l'usage de la force. La police ne s'est pas comportée de façon partisane, semble-t-il, et rares ont été les cas de violation des droits humains ou autres violences signalés pendant les élections. Cependant, quelques homicides illégaux ont été commis.

■ En juillet, sept policiers circulant à bord d'un véhicule blanc banalisé se sont rendus dans le secteur de Largo da Frescura, où ils ont tué par balles huit jeunes gens. Ils ont déclaré être intervenus après qu'on leur eut signalé qu'une bande de jeunes soupçonnés de vol à main armée se trouvaient dans les parages et ont affirmé avoir agi en état de légitime défense, après avoir essuyé des tirs. Aucun des policiers n'a été blessé. Des témoins ont rapporté que les policiers avaient ordonné aux jeunes gens de se coucher à plat ventre, les avaient tués alors qu'ils étaient allongés par terre et étaient repartis dans leur véhicule. Sept agents de police ont été arrêtés, mais aucun procès n'avait eu lieu à la fin de 2008.

Défenseurs des droits humains

La situation des défenseurs des droits humains est restée tendue. En mai, le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Angola a été fermé à la demande du gouvernement. Les autorités ont déclaré que le bureau en question n'avait pas de mandat officiel, car il ne s'agissait que d'un résidu de la Mission d'observation des Nations unies en Angola (MONUA)

qui avait été autorisé à rester dans le pays à la fin de la mission de maintien de la paix, en 2002.

En septembre, le procureur général a engagé une procédure devant la Cour constitutionnelle dans le but de faire interdire l'Association justice, paix et démocratie, arguant que les statuts de l'association contenaient des dispositions contraires au droit angolais. Aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année.

Liberté d'expression – journalistes

Des atteintes à la liberté d'expression des journalistes ont été signalées cette année encore. Plusieurs journalistes ont été harcelés par le biais de procédures pour diffamation.

En juillet, le ministère des Postes et Télécommunications et le ministère de la Communication sociale ont ordonné conjointement à la station de radio privée Rádio Despertar d'interrompre ses émissions pendant cent quatre-vingts jours au motif qu'elle couvrait une superficie supérieure à celle autorisée par son permis de diffusion.

Arrestations et détentions arbitraires

Des personnes ont été arrêtées pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'association et de réunion.

■ En mars, des agents de la force publique et des membres de la police judiciaire ont interrompu le pèlerinage annuel à Cabinda, auquel participaient au moins 3 000 membres de l'Église catholique. Ceux-ci ont été contraints de s'asseoir au soleil, sans eau ni nourriture. Xavier Soca Tati et un autre homme ont été emmenés au poste de police et interrogés pendant plusieurs heures. Ils ont déclaré avoir effectué les démarches requises pour le pèlerinage, mais la police a affirmé le contraire. Aucune accusation n'a été portée contre aucun membre de l'Église catholique.

■ En octobre, la police a arrêté et incarcéré des membres du Syndicat national des enseignants (SINPROF) à Caxito (province de Bengo). Ces personnes faisaient grève pour protester contre les bas salaires et les mauvaises conditions de travail. Manuel Bento Azevedo, Gonçalves Ismael Lopes, Moniz Mujinga, César Gomes António et Almério Augusto Cristóvão ont été arrêtés à l'école de missionnaires 307 et accusés d'avoir forcé d'autres enseignants à faire grève. Cinq autres professeurs ont été interpellés au cours de la même semaine dans d'autres écoles de la province de Bengo. Dans l'un des cas, les policiers n'avaient pas de mandat

d'arrêt et ont déclaré qu'ils obéissaient à des ordres. Les 10 enseignants ont été relâchés sans procès deux jours après leur interpellation ; environ cinq jours plus tard, Manuel Bento Azevedo et deux autres membres du syndicat ont toutefois été arrêtés de nouveau. À la fin du mois d'octobre, les trois hommes ont été acquittés par le tribunal provincial de Bengo.

Prisonnier d'opinion

En septembre, José Fernando Lelo, ancien correspondant de Voice of America à Cabinda, a été déclaré coupable par un tribunal militaire à l'issue d'un procès inéquitable et condamné à douze ans d'emprisonnement pour avoir porté atteinte à la sécurité de l'État et fomenté une rébellion à Cabinda. Interpellé en novembre 2007, il avait été maintenu en détention sans inculpation jusqu'en mars 2008. Cinq soldats jugés en même temps que lui ont été déclarés coupables de tentative de rébellion armée et d'autres infractions militaires et condamnés à treize années d'emprisonnement. Un sixième soldat a été acquitté.

Visites et documents d'Amnesty International

□ En octobre, des délégués d'Amnesty International ont présenté des demandes de visa pour l'Angola mais, à la fin de l'année, ils ne les avaient toujours pas obtenus. Les autorités angolaises n'ont fourni aucune explication quant à la longueur des délais, ni aucune indication sur la date à laquelle les visas seraient accordés. La dernière visite d'Amnesty International dans le pays remonte à février 2007.

📄 *Angola: Briefing for election monitors* (AFR 12/002/2008).

📄 *Angola: Briefing for the UN Committee on*

Economic, Social and Cultural Rights: 41st session, 3-21 November 2008 (AFR 12/010/2008).

ARABIE SAOUDITE

ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

Chef de l'État et du gouvernement :	Abdallah bin Abdul Aziz al Saoud
Peine de mort :	maintenue
Population :	25,3 millions
Espérance de vie :	72,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (m/f) :	26/17 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	82,9 %

Des milliers de personnes soupçonnées d'activités terroristes étaient maintenues en détention sans jugement ; des centaines d'autres ont été arrêtées au cours de l'année. Le gouvernement a annoncé en octobre que plus de 900 de ces prisonniers allaient être traduits en justice. Des militants des droits humains et des détracteurs pacifiques du gouvernement ont été arrêtés ou maintenus en détention ; certains étaient des prisonniers d'opinion. La liberté d'expression, de religion, d'association et de réunion était toujours fortement restreinte. Les femmes continuaient de subir de graves discriminations, dans la législation et dans la pratique. Les travailleurs étrangers étaient exploités et maltraités et ils n'avaient pratiquement aucune voie de recours. Les réfugiés et les demandeurs d'asile n'étaient pas suffisamment protégés. L'administration de la justice restait entourée de secret et caractérisée par des procédures sommaires. Le recours à la torture et aux mauvais traitements contre les détenus demeurait généralisé et systématique ; les auteurs de tels agissements bénéficiaient de l'impunité. La flagellation, infligée à titre de peine principale ou complémentaire, était très répandue. La peine de mort continuait d'être fréquemment utilisée et elle était infligée de manière discriminatoire aux travailleurs étrangers originaires de pays en voie de développement, ainsi qu'aux femmes et aux pauvres. Au moins 102 personnes ont été exécutées.

Contexte

Le gouvernement a renforcé sa coopération avec les mécanismes des droits humains des Nations unies. En janvier, une délégation gouvernementale s'est présentée pour la première fois devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

[ONU], qui examinait le premier rapport de l'Arabie saoudite sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En février, la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a effectué sa première visite en Arabie saoudite.

Prisonniers d'opinion

Des militants des droits humains et des détracteurs pacifiques du gouvernement ont été arrêtés et incarcérés. D'autres qui avaient été appréhendés les années précédentes ont été maintenus en détention.

■ Arrêté en mai, l'universitaire et défenseur des droits humains Matrouk al Faleh était détenu sans inculpation ni jugement dans la prison d'Al Hair, à Riyadh. Il a été privé de contact avec son avocat. Les autorités n'ont pas annoncé le motif de l'arrestation de cet homme, mais elle a eu lieu peu après la publication d'un article dans lequel il dénonçait les conditions de détention éprouvantes d'Abdullah et Issa al Hamid, deux prisonniers d'opinion détenus à la prison de Buraydah. Les frères al Hamid purgeaient respectivement des peines de six et quatre mois d'emprisonnement après avoir été reconnus coupables, en 2007, d'« *incitation à manifester* », une condamnation confirmée en appel en 2008. Ils avaient soutenu un rassemblement pacifique organisé devant la prison de Buraydah par des proches de prisonniers politiques détenus sans jugement. Ils ont tous deux été remis en liberté à l'expiration de leur peine.

■ Arrêté en 2004 ou en 2005 à Buraydah pour avoir, semble-t-il, refusé de prononcer une *fatwa* (avis religieux), Shaikh Nasser al Ulwan était maintenu en détention sans inculpation ni jugement et n'avait accès à aucune voie de recours efficace. Selon certaines sources, il était maintenu la plupart du temps au secret et à l'isolement.

■ Fouad Ahmad al Farhan, un blogueur arrêté en décembre 2007 apparemment pour avoir critiqué le gouvernement, a été maintenu au secret dans la prison de Dhabhan, à Djeddah, jusqu'à sa remise en liberté en avril. Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les autorités ont pris toute une série de mesures répressives en invoquant la sécurité et la lutte contre le terrorisme. La législation, qui prévoit des peines sévères

pour les activités à caractère terroriste, définit celles-ci de manière vague et très large, de sorte que des activités légitimes comme l'exercice pacifique de la liberté d'expression constituent des infractions. Cette réalité était exacerbée par le secret qui entoure le fonctionnement de la justice, ce qui favorisait l'impunité pour les auteurs de violations des droits humains.

Les autorités ont arrêté pour des motifs de sécurité des centaines de personnes, dont certaines avaient été expulsées d'Irak, du Pakistan et du Yémen. Plusieurs milliers d'autres, emprisonnées les années précédentes, restaient en détention dans des conditions de quasi-secret. La plupart de ces prisonniers avaient été maintenus au secret à des fins d'interrogatoire pendant de longues périodes et privés de contacts avec un avocat, de soins médicaux et de visite de leur famille pendant plusieurs mois, voire plusieurs années. Aucun n'a été autorisé à contester le bien-fondé de son incarcération. Le gouvernement a affirmé que bon nombre de ces personnes étaient détenues dans le cadre d'un programme de « *rééducation* ». En avril, les autorités ont remis en liberté 32 anciens prisonniers de Guantánamo qui avaient été renvoyés en Arabie saoudite en 2007 par le gouvernement des États-Unis et incarcérés à leur retour. Au moins 24 autres étaient maintenus en détention à la fin de l'année.

■ Huit Bahreïnites ont été arrêtés le 28 février à un poste de contrôle lors d'une courte visite dans le royaume. Ils ont été maintenus au secret et à l'isolement jusqu'au 12 juillet, date à laquelle ils ont été élargis sans avoir été inculpés ni jugés.

Les rares prisonniers détenus pour des raisons de sécurité qui ont été traduits en justice ont été jugés dans le cadre de procès entourés du secret et contraires aux règles d'équité les plus élémentaires. Les procédures comportaient des audiences rapides devant trois enquêteurs – pas obligatoirement des juges –, qui interrogeaient les détenus sur les « *aveux* » ou autres déclarations effectués lors d'interrogatoires pendant le maintien au secret. Selon certaines sources, les personnes déclarées coupables ont été condamnées à une peine d'emprisonnement assortie d'une peine de flagellation.

En octobre, le gouvernement a annoncé la création d'un Tribunal pénal spécial chargé de juger plus de 900 prisonniers inculpés de crimes passibles de la peine capitale, notamment de meurtre et d'attentat à l'explosif. Aucune précision n'a été fournie. Parmi les

accusés devaient figurer huit hommes présentés en 2007 à la télévision nationale alors qu'ils « *avouaient* » avoir planifié des attentats à l'explosif, une infraction passible de la peine de mort. Maintenus au secret pendant de longues périodes, ils pourraient avoir été torturés. Cinq d'entre eux – Abdullah et Ahmed Abdel Aziz al Migrin, Khaled al Kurdi, Mohamed Ali Hassan Zein et Amir Abdul Hamid al Saadi – sont saoudiens, deux sont tchadiens – Ali Issa Umar et Khalid Ali Tahir – et le dernier, Muhammad Fatehi al Sayyid, est égyptien. On ignorait à la fin de l'année si des procès avaient débuté devant le Tribunal pénal spécial.

Des prisonniers déclarés coupables d'atteintes à la sécurité ont été maintenus en détention après l'expiration de leur peine.

■ Majed Nasser al Shummari, qui a fini en 2005 de purger une peine de trois ans d'emprisonnement, était maintenu en détention. Il avait été condamné, à l'issue d'un procès secret à Riyadh au cours duquel il n'avait pas bénéficié d'une assistance juridique, pour des chefs d'inculpation liés à un séjour effectué en Afghanistan.

Violences et discrimination à l'égard des femmes

Les femmes continuaient de subir de graves discriminations, dans la législation et en pratique. Elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences domestiques, entre autres, bien que le gouvernement ait développé sa coopération avec les organismes internationaux chargés des droits des femmes. Les femmes restaient notamment soumises aux hommes aux termes du Code de la famille ; elles ne bénéficiaient pas d'un accès égal à l'emploi et n'étaient toujours pas autorisées à conduire ni à voyager seules ; à la différence de leurs compatriotes masculins, les Saoudiennes mariées à un étranger ne pouvaient pas transmettre leur nationalité à leurs enfants.

À la suite de sa visite dans le royaume, la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a pris acte des progrès concernant l'accès des femmes à l'éducation, mais a déclaré avoir recueilli de nombreuses plaintes faisant état de discrimination et de violences à l'égard des femmes, imputables notamment à la police religieuse.

Examinant l'application par l'Arabie saoudite de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Comité pour

l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est déclaré préoccupé que la tutelle masculine sur les femmes (*mehrem*), telle qu'elle était appliquée, limitait gravement l'exercice par les femmes de leurs droits, en particulier dans le domaine du mariage, du divorce, de la garde des enfants, de l'héritage, du régime de propriété et du choix de la résidence, de l'éducation et de l'emploi. Il a également constaté que les violences au sein de la famille étaient très répandues et que les auteurs présumés de ces actes ne faisaient l'objet d'aucune poursuite judiciaire. Le gouvernement a annoncé qu'un projet de loi relatif à la violence domestique était en cours de rédaction.

En août, la Commission nationale des droits humains, un organisme officiel, a exhorté le gouvernement à prendre des mesures pour mettre un terme à la pratique des mariages d'enfants. Elle a par ailleurs annoncé, en septembre, l'ouverture d'une section spécifique à Riyadh, chargée d'enquêter sur les violences contre les femmes et les enfants.

Droits des immigrés

Les droits des travailleurs immigrés étaient régulièrement bafoués en toute impunité. Des ouvriers ont organisé des manifestations pour protester contre le non-paiement de leurs salaires, la dureté de leurs conditions de vie et de travail et le non-renouvellement de leurs visas par leurs employeurs.

De nombreux employés de maison étrangers, des femmes pour la plupart, vivaient dans des conditions déplorables. Ils étaient contraints de travailler jusqu'à dix-huit heures par jour, dans certains cas pour un salaire dérisoire, voire sans être payés. Les employés de maison, qui ne sont pas protégés par le Code du travail saoudien, ont très peu de possibilités dans la pratique d'obtenir réparation s'ils sont exploités ou maltraités par leur employeur.

■ En juillet, des agents d'aéroport auraient empêché le patron d'Ela Adoul Madouky, une employée de maison indonésienne, de l'obliger à prendre un vol à destination de son pays car elle était manifestement malade et avait besoin d'être hospitalisée. Des médecins ont indiqué l'avoir soignée précédemment pour une malnutrition sévère et des lésions, notamment des brûlures et des coupures. Cette femme a affirmé que ses employeurs l'avaient battue et qu'ils ne lui donnaient que du pain pour toute nourriture.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les autorités violaient les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, dont certains étaient emprisonnés de fait. D'autres ont été renvoyés de force dans des pays où ils risquaient de subir des atteintes graves aux droits humains.

■ Quelque 80 Irakiens qui avaient fui leur pays en 1991 étaient toujours retenus dans un camp fermé et gardé à proximité de Rafha. Aucun d'entre eux n'avait obtenu l'asile ni la possibilité de vivre normalement en Arabie saoudite.

■ Vingt-huit Érythréens environ qui avaient sollicité l'asile en 2002 étaient maintenus en détention non loin de Jizan. Ils étaient toujours privés d'accès aux tribunaux.

Torture et autres mauvais traitements

Le recours à la torture et aux mauvais traitements restait très répandu et les auteurs de tels agissements bénéficiaient de l'impunité. Parmi les méthodes le plus fréquemment citées figuraient les passages à tabac à coups de matraque, les décharges électriques, la suspension au plafond, les coups de poing, la privation de sommeil et les insultes.

■ En mars, trois Tchadiens – Muhammad Hamid Ibrahim Sulayman, Hassan Bashir et Muhammad Salih – auraient été reconnus coupables de vol et condamnés à l'amputation de la main droite sur la base d'« aveux » qu'ils auraient faits après avoir été battus durant leur détention prolongée au secret.

■ Un ancien prisonnier qui avait été détenu sans inculpation dans plusieurs prisons entre 2003 et 2006 a déclaré au cours de l'année à Amnesty International qu'on lui avait administré des décharges électriques. Il a ajouté qu'il avait été maintenu à l'isolement pendant quatre mois et enchaîné durant trois semaines dans une cellule minuscule qui ne disposait pas de l'air conditionné, à une époque où il faisait une chaleur torride.

Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Comme les années précédentes, la flagellation, obligatoire pour une série d'infractions, était infligée à titre de peine principale ou complémentaire par les tribunaux. Des peines d'amputation ont été prononcées pour vol.

■ En janvier, à la suite d'une campagne de grande ampleur au niveau local et international, les peines

de flagellation prononcées à l'encontre d'une victime de viol, désignée sous le nom de « *filles d'Al Qatif* », et de son ami ont été annulées à la faveur d'une grâce royale.

■ En février, Bilal bin Muslih bin Jabir al Muwallad et Ahmad Hamid Muhammad Sabir, âgés respectivement de quinze et treize ans au moment des faits qui leur étaient reprochés, ont été condamnés à des peines de 1 500 et 1 250 coups de fouet. Ils faisaient partie d'un groupe de sept hommes et garçons reconnus coupables de vols à main armée et d'agressions commises à Médine. Les cinq autres accusés ont été condamnés à mort (voir ci-après). L'affaire était en instance de réexamen devant la Cour de cassation à La Mecque à la fin de l'année.

Peine de mort

La peine de mort continuait d'être régulièrement prononcée à l'issue de procès sommaires et secrets. Les accusés étaient rarement autorisés à bénéficier d'une assistance juridique et ils pouvaient être déclarés coupables sur la base d'« aveux » obtenus sous la contrainte ou par la ruse. Comme les années précédentes, la peine capitale frappait de manière disproportionnée les pauvres, parmi lesquels de nombreux travailleurs étrangers originaires d'Asie et d'Afrique, et les femmes. Amnesty International a reçu, en avril, une vidéo filmée clandestinement de la décapitation en public d'un Jordanien condamné pour infraction à la législation sur les stupéfiants.

Au moins 102 hommes et femmes, dont 39 étrangers, ont été exécutés en 2008. La plupart des suppliciés avaient été condamnés pour des infractions non violentes, comme les infractions à la législation sur les stupéfiants, la « sodomie », le blasphème et l'apostasie. La plupart des exécutions ont eu lieu en public.

■ En janvier, les parents de Moeid bin Hussein Hakami, décapité en 2007, ont pris l'initiative inhabituelle et courageuse de déposer plainte auprès des autorités à propos de l'exécution de leur fils. Celui-ci était âgé de treize ans au moment du crime pour lequel il a été condamné et de seize ans quand il a été mis à mort. Ses parents n'avaient pas été avertis de son exécution et, selon certaines sources, ils n'ont pas été informés non plus de l'endroit où il a été enterré.

■ En février, cinq jeunes hommes ont été condamnés à mort à Médine pour des vols à main armée et des agressions, des faits que le juge a considéré comme

constituant la « *corruption sur terre* ». Maintenus au secret après leur arrestation, en 2004, tous auraient été battus afin qu'ils passent aux « aveux ». Deux d'entre eux – le Saoudien Sultan bin Sulayman bin Muslim al Muwallad, et le Tchadien Issa bin Muhammad Umar Muhammad – étaient âgés de dix-sept ans au moment des faits pour lesquels ils ont été condamnés.

■ En février, un tribunal a examiné l'appel interjeté par Rizana Nafeek, une jeune employée de maison sri-lankaise condamnée à mort en 2007 pour un meurtre commis alors qu'elle était âgée de dix-sept ans. On ignorait quelle décision avait été rendue.

■ En avril, Sultan Kohail, dix-sept ans, a été condamné à 200 coups de fouet et un an d'emprisonnement par un tribunal qui n'était pas habilité à prononcer la peine capitale. Cet adolescent était poursuivi à la suite de la mort d'un élève lors d'une bagarre dans une école. Après la procédure d'appel, l'affaire a été renvoyée devant un autre tribunal, qui avait jugé le frère aîné de Sultan Kohail, poursuivi pour les mêmes faits, et l'avait condamné à mort. Ceci faisait craindre que Sultan Kohail ne soit lui aussi condamné à mort, alors qu'il était âgé de moins de dix-huit ans au moment des faits.

En décembre, l'Arabie saoudite a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Visites et documents d'Amnesty International

✉ Amnesty International a de nouveau sollicité l'autorisation d'envoyer une délégation en Arabie saoudite pour enquêter sur la situation des droits humains, mais le gouvernement a refusé d'accéder à cette demande.

📄 *Affront to justice: Death penalty in Saudi Arabia* (MDE 23/027/2008).

📄 *Saudi Arabia: Amnesty International Submission to the UN Universal Periodic Review* (MDE 23/029/2008).

ARGENTINE

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Chef de l'État et du gouvernement :	Cristina Fernández de Kirchner
Peine de mort :	abolie pour tous les crimes en août
Population :	39,5 millions
Espérance de vie :	74,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (m/f) :	17/13 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	97,2 %

Malgré quelques avancées constatées dans les mesures visant à traduire en justice les responsables de violations des droits humains commises par le passé, l'année a aussi été marquée par un certain nombre d'échecs. Le pays a connu de nombreuses grèves et manifestations. Plusieurs agents de police ont été déférés à la justice pour avoir tué en toute illégalité des manifestants ou des suspects de droit commun. Les conditions de détention demeuraient préoccupantes, en particulier celles des mineurs délinquants.

Contexte

En mars, un décret gouvernemental instaurant une hausse des taxes sur les exportations de céréales a déclenché une série de grèves et des barrages routiers ont été érigés dans tout le pays. En juillet, le Sénat a rejeté le projet de loi portant ratification de ces mesures et le décret a été abrogé par le gouvernement.

Expulsions forcées – peuples autochtones

Des expulsions d'autochtones ont été signalées, au cours desquelles aussi bien des policiers que des agents de sécurité privés ont fait un usage excessif de la force. Les expulsions se sont poursuivies alors qu'une législation d'exception relative aux droits fonciers des peuples autochtones, adoptée en 2006, exigeait la suspension des ordonnances d'expulsion dans l'attente de l'examen et de l'enregistrement du régime foncier des populations indigènes.

Liberté d'association

En novembre, la Cour suprême a jugé anticonstitutionnel un article de la Loi relative aux syndicats qui refusait aux personnes n'appartenant pas à un syndicat reconnu

comme tel par le gouvernement le droit de représenter des travailleurs. Cet arrêt a souligné la nécessité de rendre les dispositions sur les syndicats conformes aux normes internationales relatives aux droits humains.

Peine de mort

En août, le Sénat a abrogé le Code de justice militaire de 1951 ; de nouvelles procédures ont été mises en place afin que les militaires soient poursuivis devant des tribunaux ordinaires, et la sentence capitale a été abolie pour tous les crimes. En septembre, l'Argentine a ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui vise à abolir la peine de mort, ainsi que le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, traitant de l'abolition de la peine de mort.

Impunité – atteintes aux droits humains commises dans le passé

Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires [ONU] s'est rendu en Argentine en juillet. Il a constaté que plus de 20 décisions de justice avaient été prononcées à l'encontre d'auteurs de violations des droits humains commises par le passé, et qu'un millier de procédures pénales étaient toujours en cours. Néanmoins, plusieurs suspects sont morts avant d'avoir témoigné dans des affaires importantes et des menaces dirigées contre des témoins et des défenseurs des droits humains ont été signalées.

■ En avril, à l'issue d'un procès sans précédent, Osvaldo Rivas et María Cristina Gómez ont été condamnés respectivement à huit et sept années de réclusion pour s'être « approprié » María Eugenia Sampallo, la fille d'un couple victime de disparition forcée en 1977. Le même mois, l'ex-capitaine de l'armée de terre qui avait volé l'enfant et l'avait remise au couple a été condamné à une peine de dix ans de réclusion.

■ En avril, un tribunal a inculpé sept militaires dans le cadre de l'« appropriation illégale » de nourrissons qui se trouvaient à l'hôpital militaire de Campo de Mayo alors que leurs mères étaient détenues. En juillet, Jorge Rafael Videla, ancien chef de la junte militaire, a été mis en accusation pour des infractions similaires.

■ En avril, Juan Evaristo Puthod, rescapé de plusieurs centres de détention clandestins, témoin dans un procès et défenseur des droits humains, a été enlevé par des inconnus à Buenos Aires. Il a été libéré

vingt-huit heures plus tard, après avoir été interrogé sur ses activités en matière de droits humains.

■ En juillet, cinq anciens agents de la fonction publique, dont l'ex-général Luciano Benjamín Menéndez, ont été condamnés à la réclusion à perpétuité pour avoir enlevé, torturé et assassiné quatre militants politiques en 1977. Trois autres accusés ont été condamnés à des peines moins lourdes. Luciano Menéndez a aussi fait l'objet d'un autre procès, au cours duquel était également jugé l'ancien gouverneur provincial Domingo Antonio Bussi. Les deux hommes étaient accusés d'être « *co-auteurs* » de la disparition forcée, en 1976, du sénateur de la province de Tucumán, Guillermo Vargas Aignasse. En août, ils ont été condamnés à la réclusion à perpétuité.

■ En juillet, un tribunal a condamné deux anciens policiers à la réclusion à vie pour leur participation au massacre de Fátima en août 1976, quand 30 femmes et hommes avaient été enlevés et détenus à Buenos Aires avant d'être exécutés de manière extrajudiciaire.

■ Les enquêtes se sont poursuivies dans les affaires concernant cinq anciens officiers de marine accusés d'avoir participé au massacre de Trelew de 1972. Seize prisonniers avaient alors été abattus après avoir tenté de s'évader du pénitencier fédéral de la ville de Trelew.

■ En mars, l'ancien officier de marine Ricardo Antonio Cavallo a été extradé d'Espagne vers l'Argentine, où il a été mis en accusation en juillet pour la disparition forcée de l'écrivain Rodolfo Walsh.

■ On ignorait toujours où se trouvait Jorge Julio López, dont on était sans nouvelles depuis septembre 2006. Cet homme était le principal témoin et plaignant dans le procès de Miguel Etchecholat, ancien directeur des enquêtes de la police de la province de Buenos Aires.

■ En décembre, des enquêteurs médico-légaux ont annoncé la découverte de plusieurs milliers de fragments osseux et d'un mur sur lequel ont été relevés quelque 200 impacts de balles dans le centre du détachement policier d'Arana, à proximité de Buenos Aires. Il s'agissait du premier charnier mis au jour dans l'enceinte d'un ancien centre de détention clandestin. La procédure d'identification des ossements a débuté.

Police et autres forces de sécurité

Des policiers ont été accusés d'avoir fait un usage excessif de la force au cours de manifestations et dans le cadre de litiges fonciers. Plusieurs agents de la force

publique accusés d'homicides illégaux ont comparu en justice.

■ En juin et en juillet, des agents de police ont été reconnus coupables d'implication dans les homicides illégaux dont ont été victimes Jonathan Oros, en janvier 2007, à Mendoza, et le manifestant Carlos Fuentealba, en avril 2007, à Neuquén (province de Neuquén).

Conditions de détention

D'après les informations recueillies, les détenus vivaient dans des conditions déplorables dans certains établissements pénitentiaires et autres centres de détention du pays, où ils subissaient les effets de la surpopulation, de la torture et de mauvais traitements. En juillet, un juge a ordonné la fermeture immédiate de deux ailes du centre de détention de La Plata, qui comptaient semble-t-il plus de 50 mineurs, qualifiant leurs conditions de détention d'« *inhumaines* ».

ARMÉNIE

RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE

Chef de l'État :	Robert Kotcharian, remplacé par Serge Sarkissian le 9 avril
Chef du gouvernement :	Serge Sarkissian, remplacé par Tigran Sarkissian le 9 avril
Peine de mort :	abolie
Population :	3 millions
Espérance de vie :	71,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (m/f) :	36 / 31 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	99,4 ‰

Le très vaste mouvement de protestation suscité par le scrutin présidentiel controversé de février a abouti à l'instauration de vingt jours d'état d'urgence et à une sévère répression des droits civils et politiques dont les effets ont été ressentis pendant toute l'année. La liberté de réunion et la liberté d'expression étaient soumises à d'importantes restrictions. Des militants de l'opposition et des défenseurs des droits humains ont été la cible d'agressions violentes commises par des personnes non identifiées. Des objecteurs de conscience ont cette année encore été emprisonnés. Les structures et les moyens de lutte contre les violences faites aux femmes demeuraient insuffisants.

Liberté de réunion

Recours excessif à la force

Le 1^{er} mars, à Erevan, la police a recouru à la force pour mettre fin aux manifestations qui se succédaient depuis l'annonce des résultats de l'élection présidentielle du 19 février. Le scrutin avait été officiellement remporté par Serge Sarkissian, alors Premier ministre en exercice et proche collaborateur du président sortant Robert Kotcharian. Au moins 10 personnes ont été tuées, dont deux policiers, et plus de 350 blessées, parmi lesquelles 58 policiers. D'après les informations recueillies, la police a fait usage de matraques, de barres de fer, de balles traçantes, de gaz lacrymogène, ainsi que d'armes à transfert d'énergie. Le même jour, l'état d'urgence a été décrété.

En juin, une commission parlementaire a été créée pour une période de trois mois afin d'enquêter sur les événements de mars. À la mi-octobre, elle a demandé que son mandat soit prolongé de deux mois afin qu'elle puisse intégrer à ses résultats les conclusions d'une deuxième équipe d'enquêteurs.

Arrestations et détentions arbitraires

Des dizaines de membres de l'opposition, dont de nombreuses personnalités proches de Levon Ter Petrossian – principal adversaire de Serge Sarkissian – ainsi que des opposants membres du parti républicain, ont été arrêtés à la suite des violences du 1^{er} mars. Certains d'entre eux ont semble-t-il été battus ou autrement maltraités durant leur garde à vue. Une majorité était toujours en détention provisoire à la fin de l'année. À plusieurs reprises, le Conseil de l'Europe s'est déclaré préoccupé par la durée excessive de l'enquête officielle sur les événements de mars et par le maintien en détention, parfois sans jugement, de dizaines de sympathisants de l'opposition. Le procès de sept des personnes arrêtées s'est ouvert le 19 décembre.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

Le 17 mars, l'Assemblée nationale a approuvé les modifications à la Loi relative aux réunions publiques qui conféraient aux autorités locales le pouvoir d'interdire ces rassemblements. Après la levée de l'état d'urgence, de très nombreux placements en détention et manœuvres de harcèlement ont encore été signalés, imputables aux forces de sécurité et visant des citoyens rassemblés dans des lieux publics du centre d'Erevan. Le 22 avril, l'inquiétude affichée par l'OSCE et le Conseil de l'Europe a conduit les

autorités arméniennes à accepter l'abrogation ou la révision des modifications votées en mars. La municipalité d'Erevan n'en a pas moins continué à interdire certaines manifestations d'opposants.

Liberté d'expression

Des journalistes et des médias qui couvraient les activités de l'opposition ont été victimes de harcèlement. Les restrictions à la liberté d'expression étant formulées de manière relativement floues, les autorités bénéficiaient *de facto* de pouvoirs étendus pour réprimer les médias indépendants ou favorables à l'opposition. Parmi ces derniers, plusieurs ont fait savoir que leur site Internet avait été fermé et certains journaux se sont vu refuser le droit de paraître. Le Club de la presse d'Erevan, le Comité pour la protection de la liberté d'expression, Internews Armenia, le bureau de Gyumri du Club de journalistes Asparez et l'association Femida ont fait part de leurs inquiétudes, affirmant que de nouveaux retards dans l'attribution des autorisations de diffusion se solderaient par une moindre diversité des médias.

■ En août, Lusineh Barseghian, un journaliste de *Haykakan Jamanak*, a été agressé par des inconnus. Au cours du même mois, Hratch Melkounian, le président par intérim du bureau arménien de Radio Free Europe/Radio Liberty, a lui aussi été agressé, en plein centre d'Erevan. À la fin de l'année, les enquêtes diligentées pour éclaircir ces deux affaires d'agression semblaient au point mort.

■ La chaîne de télévision indépendante Gala TV, dont le siège se situe à Gyumri, n'a cessé d'être la cible de manœuvres de harcèlement après avoir diffusé les discours de campagne de Levon Ter Petrossian. Le 19 mars, elle s'est vu infliger une amende de près de 27 millions de drams (environ 55 000 euros) pour une fraude fiscale présumée ; la somme aurait été réglée grâce à des dons privés. En avril, contrainte de libérer les locaux qu'elle occupait dans la tour de télévision de Gyumri, la chaîne a dû temporairement cesser ses programmes.

Impunité

Les enquêtes concernant un certain nombre d'affaires de coups et blessures infligés à des opposants ou à des militants des droits humains étaient anormalement lentes et insuffisamment rigoureuses. Le 21 mai, une personne a tiré à bout portant sur Mikael Danielian,

défenseur bien connu des droits humains en Arménie et directeur de l'ONG arménienne Helsinki, avec un pistolet à air comprimé ; d'après les informations obtenues, l'agresseur serait l'ancien dirigeant d'un parti politique. Mikael Danielian n'a été que légèrement blessé. Le 28 mai, Arsen Kharatian, l'un des dirigeants du Mouvement arménien des jeunes démocrates, a été agressé à Erevan par des inconnus. Il a dû être hospitalisé pour de graves blessures à la tête. Le 25 juin, toujours à Erevan, un membre du mouvement de jeunes Hima (Maintenant) et de la coalition d'opposants Aylentrank (Alternative), Narek Hovakimian, a été attaqué par deux inconnus. À la fin de l'année, ces deux affaires n'avaient donné lieu à aucune inculpation.

Discrimination – témoins de Jéhovah

Les témoins de Jéhovah continuaient de risquer la prison en raison de leurs croyances. Au 1^{er} septembre, 77 jeunes hommes étaient en détention parce qu'ils refusaient le service militaire pour des raisons de conscience. Malgré les engagements pris précédemment, les autorités n'avaient toujours pas proposé de véritable option civile, le service de substitution restant sous le contrôle de l'armée.

Une fois remis en liberté, les témoins de Jéhovah rencontraient semble-t-il d'autres problèmes. Les autorités refusaient de leur délivrer le certificat attestant qu'ils étaient libérés de leurs obligations, un document sans lequel il leur était plus difficile d'obtenir un passeport ou une autorisation de séjourner dans telle ou telle région du pays.

Des agressions physiques visant des témoins de Jéhovah ont également été signalées, dont certaines imputées à des sympathisants du groupe religieux dominant. Une partie seulement de ces affaires ont donné lieu à des enquêtes, lesquelles étaient réputées traîner en longueur.

Violences contre les femmes et les filles

Alors que, d'après les données à la disposition d'Amnesty International, plus d'un quart des femmes avaient déjà été frappées par un membre de leur famille et environ deux tiers avaient subi des sévices psychologiques, l'État n'a pris aucune mesure pour empêcher ces violences, diligenter des enquêtes et sanctionner les auteurs. Les structures et les moyens de lutte contre les violences faites aux femmes

étaient insuffisants. En début d'année, des centres d'accueil gérés par des ONG ont été fermés faute de financements ; l'un d'entre eux a pu rouvrir en septembre. Porté par une ONG – Le Centre pour les droits des femmes – un projet de loi sur les violences domestiques a fait l'objet d'un débat public.

Visites et documents d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus en Arménie en février, en juillet et en novembre.

Armenia: *Fear of the freedom of conscience and religion: violations of the rights of Jehovah's Witnesses* (EUR 54/001/2008).

Armenia: *No pride in silence: countering violence in the family in Armenia* (EUR 54/004/2008).

AUSTRALIE

AUSTRALIE

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par Michael Jeffery, remplacé par Quentin Bryce le 5 septembre**

Chef du gouvernement :	Kevin Rudd
Peine de mort :	abolie
Population :	21 millions
Espérance de vie :	80,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (m/f) :	6 / 5 ‰

Le gouvernement a présenté des excuses aux « générations volées » d'Aborigènes qui avaient été enlevés à leurs familles au titre d'une politique gouvernementale appliquée de 1910 à 1970. La Loi fédérale sur la discrimination raciale demeurait suspendue dans le Territoire du Nord. Un Conseil national a été mis sur pied afin de diminuer les violences faites aux femmes et aux enfants. Le régime de protection temporaire et le caractère obligatoire de la détention des demandeurs d'asile ont été abolis, mais dans les faits ces personnes étaient toujours placées en détention.

Droits des peuples autochtones

En février, lors d'un discours historique, le gouvernement australien a présenté des excuses aux « générations volées » : les Aborigènes et les habitants des îles du détroit de Torrès qui, enfants,

avaient été enlevés de force à leurs familles. Il s'est toutefois déclaré hostile à l'octroi d'une forme d'indemnisation. Les autorités se sont engagées à combler l'écart entre les peuples autochtones et les autres Australiens mais rejetaient la Déclaration sur les droits des peuples autochtones.

En octobre, un comité de révision nommé par le gouvernement a recommandé la modification des dispositions d'urgence adoptées par le passé afin de protéger les enfants et d'assurer la sécurité des communautés aborigènes dans le Territoire du Nord. Le comité appelait notamment à un dialogue plus soutenu avec les communautés aborigènes, au rétablissement de la Loi sur la discrimination raciale ainsi qu'à l'adoption sans délai de mesures visant à lutter contre les inégalités criantes et la marginalisation dont souffraient les peuples autochtones. Le gouvernement a accepté de rétablir la loi en question mais prévoyait un délai de douze mois avant cette réintroduction.

Violences contre les femmes et les filles

En mai, le gouvernement australien a mis en place un Conseil national de lutte contre les violences faites aux femmes et à leurs enfants.

En août, la Haute Cour australienne a confirmé la condamnation prononcée contre une propriétaire de maison de prostitution à Melbourne. Il s'agissait de la première personne reconnue coupable en application des lois relatives à la lutte contre l'esclavage adoptées en 1999.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En août, le gouvernement a annoncé l'abolition du régime des visas de protection temporaire pour les demandeurs d'asile.

Les autorités ont fermé en janvier le centre de détention extraterritorial situé dans l'État insulaire de Nauru. Bien que le Comité contre la torture [ONU] ait exprimé, en mai, sa préoccupation devant le fait que le centre de détention de l'île Christmas soit toujours utilisé, l'Australie a mis en service en décembre un nouvel établissement de haute sécurité sur cette même île.

Le gouvernement a annoncé en juillet que les demandeurs d'asile seraient retenus à titre provisoire, à des fins de contrôle en matière d'identité, de santé et de sécurité, mais que seules les personnes constituant une menace pour la société demeureraient en

détention. À la fin de l'année, cet engagement ne s'était toujours pas traduit en actes.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

La loi australienne autorisant la détention sans inculpation des personnes soupçonnées d'actes de terrorisme demeurait en vigueur. Ce texte était incompatible avec le droit international. En décembre, le gouvernement a toutefois accepté de mettre en place des réformes ainsi qu'un mécanisme national de suivi des lois relatives à la sécurité afin de surveiller l'application de ces dispositions.

■ En octobre, Joseph « Jack » Thomas, première personne à avoir été placée sous le coup d'une ordonnance de contrôle limitant ses déplacements et son droit à la liberté de s'associer et de communiquer avec d'autres personnes, a été acquitté d'infractions liées au terrorisme à l'issue d'un nouveau procès.

■ L'ordonnance de contrôle imposée à David Hicks, ancien détenu de Guantánamo Bay, a expiré en décembre.

Torture et autres mauvais traitements

Le gouvernement a annoncé son intention de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU] et d'adopter des lois interdisant explicitement la torture.

Évolution législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

En juillet, l'Australie a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Le gouvernement a procédé en novembre à une réforme législative afin de supprimer les discriminations à l'encontre des couples de même sexe et de leurs enfants, mais n'a pas prévu de reconnaissance légale du mariage homosexuel.

Documents d'Amnesty International

📖 *Setting the standard: International good practice to inform an Australian national plan of action to eliminate violence against women* (Amnesty International Australie, 2008).

AUTORITÉ PALESTINIENNE

AUTORITÉ PALESTINIENNE

Président :	Mahmoud Abbas
Chef du gouvernement :	Salam Fayyad
Peine de mort :	maintenue
Population :	4,1 millions
Espérance de vie :	72,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	22/17 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	92,4 ‰

La tension restait forte entre le gouvernement d'urgence de l'Autorité palestinienne basé en Cisjordanie, qui avait été nommé par le président Mahmoud Abbas, du Fatah, et restait dirigé par le Premier ministre Salam Fayyad, et le gouvernement *de facto* du Hamas, dans la bande de Gaza. Les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie ainsi que celles du Hamas et les milices dans la bande de Gaza ont arrêté de manière arbitraire des centaines de membres ou de sympathisants de factions rivales qui ont été détenus sans inculpation ni jugement ; de nombreux prisonniers ont été torturés ou maltraités. Aussi bien en Cisjordanie qu'à Gaza, les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des manifestants. Dans la bande de Gaza, celles du Hamas ont tué 24 membres de groupes armés. Lors de l'offensive militaire lancée par Israël le 27 décembre, les milices et les forces du Hamas ont enlevé des opposants politiques et d'anciens détenus accusés de « *collaboration* » avec les services israéliens du renseignement. Certains ont été exécutés, d'autres ont été passés à tabac, d'autres encore ont été blessés par des coups de feu tirés dans les jambes. L'Autorité palestinienne en Cisjordanie et le Hamas à Gaza continuaient d'imposer des restrictions à la liberté d'expression. Neuf personnes ont été condamnées à mort par des tribunaux militaires en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Aucune exécution n'a été signalée. Des groupes armés palestiniens de la bande de Gaza ont mené des attaques sans discrimination contre des villes et des villages du sud d'Israël. Neuf civils – sept

israéliens et deux palestiniens – ont été tués. Des individus, dont certains appartenaient à des groupes armés palestiniens, ont tué 16 civils israéliens en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

Contexte

Les négociations entre le gouvernement d'urgence de l'Autorité palestinienne et le gouvernement *de facto* du Hamas dans la bande de Gaza, qui se poursuivaient sous l'égide de l'Égypte en vue de la formation d'un gouvernement d'unité nationale, n'ont pas abouti. Les pays donateurs, qui refusaient pour la plupart de fournir une aide au gouvernement *de facto* du Hamas, ont accordé plus de 1,3 milliard de dollars des États-Unis à l'Autorité palestinienne en Cisjordanie ; une part très limitée de l'aide a été attribuée à des programmes d'urgence à Gaza. Le gouvernement *de facto* du Hamas et Israël ont conclu, le 19 juin, un cessez-le-feu pour une durée de six mois ; il a été rompu le 4 novembre après que l'armée israélienne eut tué six activistes palestiniens.

En raison du maintien en détention du soldat Gilad Shalit, le gouvernement israélien maintenait un blocus strict de la bande de Gaza, une forme de châtement collectif imposée au million et demi d'habitants du territoire. La population était de plus en plus dépendante de la nourriture et du carburant – entre autres produits – importés en contrebande d'Égypte par de dangereux tunnels ; au moins 50 Palestiniens ont trouvé la mort à la suite de l'effondrement de tels ouvrages souterrains. Le gouvernement *de facto* du Hamas a pris des mesures en octobre pour réglementer l'utilisation de ces tunnels. La situation a encore empiré avec l'offensive déclenchée le 27 décembre par l'armée israélienne pour répondre aux tirs répétés de roquettes par le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens contre des agglomérations du sud d'Israël.

Avant même l'offensive de décembre, plus d'un million de Palestiniens devaient faire face à l'augmentation de la pauvreté et à l'insécurité alimentaire ; ils n'avaient en outre pas accès à des soins médicaux appropriés en raison du blocus israélien de la bande de Gaza et de la présence de postes de contrôle et de barrages routiers en Cisjordanie, notamment le mur/barrière d'une longueur de 700 kilomètres (voir Israël et territoires palestiniens occupés).

Arrestations et détentions arbitraires

En Cisjordanie, les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne ont arrêté plusieurs centaines de personnes – essentiellement des sympathisants du Hamas – qui, dans bien des cas, ont été maintenues en détention en dehors de toute procédure légale. Plus d'une centaine de personnes ont été interpellées après l'arrestation à Gaza par le Hamas de partisans du Fatah, en juillet ; les vagues d'arrestations de sympathisants du Hamas se sont poursuivies tout au long de l'année. Des membres de groupes armés liés au Fatah ont également été maintenus en détention prolongée sans inculpation ni jugement à la demande de l'armée israélienne.

Les forces de sécurité du gouvernement *de facto* du Hamas dans la bande de Gaza ont arrêté des centaines de partisans présumés du Fatah ; plus de 200 personnes ont notamment été interpellées à la suite d'attentats à l'explosif perpétrés en juillet et visant des membres du Hamas. Dans certains cas, les forces de sécurité avaient le soutien des Brigades Ezzedine al Qassam, la branche armée du Hamas. Ces milices ne sont pas autorisées par la loi à arrêter des individus ni à les détenir ; les personnes appréhendées étaient remises aux forces de sécurité ou détenues par les Brigades Ezzedine al Qassam dans des lieux gardés secrets.

Les forces de l'Autorité palestinienne et celles du Hamas respectaient rarement les dispositions législatives palestiniennes qui prévoient le droit pour toute personne privée de liberté de voir la légalité de sa détention examinée par un procureur dans les vingt-quatre heures et par un juge au bout de soixante-douze heures. Le droit des détenus de consulter sans délai un avocat était régulièrement bafoué. La plupart des prisonniers politiques ont été relâchés quelques jours après leur interpellation, mais certains ont été maintenus en détention pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les prisonniers pouvaient rencontrer les délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Commission palestinienne indépendante de défense des droits humains, mais seulement dix jours au moins après leur placement en détention. En décembre, l'armée israélienne a bombardé et détruit toutes les prisons et tous les centres de détention de Gaza, ainsi que la plupart des postes de police du

territoire. Plusieurs détenus ont été tués ou blessés, mais la plupart s'en sont sortis indemnes.

Système judiciaire

Les institutions judiciaires de Cisjordanie et de la bande de Gaza étaient très loin de fonctionner correctement. L'Autorité palestinienne continuait d'empêcher les anciens membres de l'appareil judiciaire et des forces de sécurité de travailler pour le gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza, et elle leur versait leur salaire à condition qu'ils ne se rendent pas à leur travail. Le Hamas utilisait des procureurs et des juges de remplacement qui, dans bien des cas, n'avaient pas la formation ni les compétences requises. Les décisions de la Haute Cour de justice palestinienne n'étaient bien souvent pas appliquées.

Torture et autres mauvais traitements

En Cisjordanie, des détenus se sont plaints d'avoir été torturés ou maltraités par des agents des renseignements généraux et des services de la sécurité préventive de l'Autorité palestinienne qui voulaient, semble-t-il, les forcer à avouer leur appartenance à la branche armée du Hamas. Citons parmi les méthodes signalées les coups, la suspension et le maintien prolongé assis ou debout dans des positions douloureuses (*shabeh*).

■ Arrêté le 14 février par des membres des services de renseignements généraux, Majd al Barghouti, un imam d'une mosquée de Kobar, non loin de Ramallah, est mort huit jours plus tard, d'une crise cardiaque selon les autorités. Ses codétenus ont toutefois affirmé qu'il avait été battu alors qu'il était suspendu par une chaîne au plafond de sa cellule. Une commission d'établissement des faits désignée par des membres du Conseil législatif palestinien a conclu que cet homme avait été torturé, ce qui a été confirmé par des photographies de son corps.

À Gaza, les allégations de passages à tabac, entre autres mauvais traitements infligés aux détenus par les membres des milices et des forces de sécurité du Hamas, étaient très répandues. Après le début de l'offensive israélienne, en décembre, les milices et les forces du Hamas ont intensifié leurs attaques contre les opposants politiques, les anciens membres des services de sécurité du gouvernement de l'Autorité palestinienne et les anciens détenus accusés de « *collaboration* » avec les services israéliens de renseignement.

Certains ont été sommairement exécutés, d'autres ont été passés à tabac ou ont été blessés aux jambes par des tirs d'arme à feu.

■ Taleb Mohammed Abu Sitta a été arrêté le 26 juin à Al Zawaida à la suite de l'interpellation de son fils, soupçonné de trafic de drogue. Cet homme de soixante-douze ans aurait été passé à tabac et transféré le lendemain matin à l'hôpital de Deir al Balah, où les médecins ont constaté son décès. Le ministère de l'Intérieur a annoncé l'ouverture d'une enquête. Plusieurs policiers auraient été mis à pied, mais, à la connaissance d'Amnesty International, aucun d'entre eux n'a été jugé.

Ni l'Autorité palestinienne en Cisjordanie ni le Hamas dans la bande de Gaza n'ont pris de mesures crédibles pour mettre un terme à l'impunité dont bénéficiaient les responsables d'actes de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus, ou d'une utilisation excessive et injustifiée de la force contre des manifestants.

Liberté d'expression

L'Autorité palestinienne en Cisjordanie et le Hamas dans la bande de Gaza imposaient des restrictions à la liberté d'expression et ont fermé les bureaux de médias affiliés à la faction rivale ou soupçonnés de la soutenir. Des journalistes ont été incarcérés, dans certains cas à plusieurs reprises et pour de longues périodes. Au moins 15 professionnels des médias ont été arrêtés par l'Autorité palestinienne, qui a également fermé plusieurs services d'information, notamment la chaîne de télévision Al Aqsa, favorable au Hamas. Le Hamas a suspendu la diffusion de journaux, notamment *Al Ayyam* et *Al Hayat al Jadida*, dont les directeurs à Gaza ont été incarcérés et traduits en justice.

■ Les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne ont arrêté à trois reprises au moins au cours de l'année Mustafa Sabri, journaliste indépendant et membre du conseil municipal de Qalqiliya affilié au Hamas.

Recours excessif à la force

Les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne ont fait usage d'une force excessive contre des manifestants en Cisjordanie. Elles ont par exemple tiré à balles réelles le 1^{er} juin contre des manifestants qui jetaient des pierres dans le village de Beit Furik, non loin de Naplouse. Sept personnes, dont deux enfants, ont été blessées.

Dans la bande de Gaza, les forces de sécurité du Hamas ont régulièrement fait usage d'une force excessive contre des manifestants et des sympathisants présumés de l'opposition qui participaient à des rassemblements publics.

■ Des policiers palestiniens et des activistes du Hamas en civil ont eu recours à la force à Rafah pour disperser une manifestation commémorant la mort, un an plus tôt, d'un militant du Fatah à la suite d'affrontements entre factions rivales.

La commission nommée par le ministère de l'Intérieur du gouvernement de facto du Hamas dans la bande de Gaza pour enquêter sur l'homicide de six manifestants en novembre 2007 a rendu en avril un rapport entaché de flagrantes irrégularités. Cette commission, qui n'était pas indépendante, a conclu que la plupart des tirs étaient imputables aux partisans du Fatah alors que des témoins oculaires avaient affirmé le contraire et que les victimes étaient des sympathisants de ce parti.

En août et en septembre, les forces de sécurité du Hamas dans la bande de Gaza ont tué 24 membres de clans armés liés au Fatah et à l'Armée de l'islam, dont trois enfants, lorsqu'une tentative d'arrestation de membres de ces groupes a dégénéré en affrontements. Plusieurs membres des forces de sécurité du Hamas ont été tués par des membres de clans armés.

Peine de mort

Quatre hommes – tous des civils – reconnus coupables de collaboration avec les services israéliens de renseignement ont été condamnés à mort à l'issue de procédures sommaires par des tribunaux militaires de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie. Deux autres, des agents de sécurité, ont été condamnés à mort pour meurtre. Dans la bande de Gaza, une personne a également été condamnée à mort pour meurtre et deux autres pour collaboration avec les services de renseignement israéliens, à l'issue de procès inéquivalents qui se sont déroulés devant un tribunal militaire du Hamas. Aucune exécution n'a été signalée.

Droit à la santé

La situation désastreuse résultant du blocus israélien qui empêchait des centaines de personnes gravement malades de quitter la bande de Gaza pour recevoir des soins ne pouvant leur être dispensés dans les

hôpitaux locaux (voir Israël et territoires palestiniens occupés) a été aggravée par une grève observée par environ 30 % du personnel des hôpitaux et dispensaires de Gaza. Ce mouvement, qui s'est prolongé durant les quatre derniers mois de l'année, avait été déclenché par le Syndicat palestinien des professionnels de santé pour protester contre le renvoi ou la mutation par le gouvernement de facto du Hamas dans la bande de Gaza de directeurs de services de santé et d'hôpitaux. Le Hamas a affirmé que la grève avait des motivations politiques et qu'elle était observée sur ordre du gouvernement d'urgence de l'Autorité palestinienne basé en Cisjordanie. Le ministère de la Santé de l'Autorité palestinienne – en Cisjordanie – a soutenu ce mouvement.

Exactions commises par des groupes armés

Des groupes armés palestiniens de la bande de Gaza ont procédé à de nombreux tirs de roquettes contre des zones civiles du sud d'Israël. Entre le début de l'année et le cessez-le-feu proclamé en juin, ces groupes, notamment ceux affiliés au Hamas et au Fatah, ont tiré plus de 2 000 roquettes et obus de mortier contre des villes et des villages israéliens voisins. Sept civils israéliens et deux civils palestiniens ont été tués ; plusieurs autres civils israéliens ont été blessés. Les tirs de roquettes en direction d'Israël ont repris après la rupture du cessez-le-feu en novembre, sans toutefois faire de victimes parmi la population civile – jusqu'au déclenchement de l'offensive des forces israéliennes, le 27 décembre.

■ Roni Yihya a été tué dans le collège Sapir, non loin de Sderot (Israël), et 10 autres personnes ont été blessées le 27 février, date à laquelle des groupes armés palestiniens ont tiré plus de 50 roquettes artisanales Qassam et des dizaines d'obus de mortier en direction des villes de Sderot et d'Ashkelon.

■ Malak Yunes al Kafarneh, une fillette palestinienne de trois ans, a été tuée le 1^{er} mars par une roquette Qassam tirée par un groupe armé en direction d'Israël et qui, manquant sa cible, a atteint sa maison à Beit Hanoun, dans la bande de Gaza.

Des Palestiniens, dont certains appartenaient à des groupes armés, ont tué 16 civils israéliens en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

■ Le 6 mars, un Palestinien armé a tué huit élèves présents dans la bibliothèque d'une école religieuse

à Jérusalem, parmi lesquels quatre enfants. L'homme n'appartenait semble-t-il à aucun groupe armé, bien que plusieurs organisations, dont Les hommes libres de Galilée, un groupe inconnu, aient revendiqué cette attaque.

Gilad Shalit, un soldat israélien capturé en juin 2006 par des groupes armés palestiniens, était toujours détenu dans un lieu inconnu à Gaza et privé de contact avec les délégués du CICR. Sa famille a reçu deux lettres qu'il avait écrites, et il aurait réceptionné une missive de ses proches.

Violences contre les femmes et les filles

Trois femmes au moins ont été victimes de crimes « d'honneur » en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

■ En juin, dans le sud de la bande de Gaza, Khoulood Mohammed al Najjar est morte après avoir été battue par des membres de sa famille qui l'accusaient de « *comportement immoral* ». Son père a été arrêté.

■ En juillet, la police de l'Autorité palestinienne à Hébron (Cisjordanie) a annoncé l'arrestation d'un homme accusé d'avoir tué sa sœur pour venger « *l'honneur de la famille* ». La police n'a pas révélé le nom des personnes impliquées.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Gaza et en Cisjordanie de février à avril.

📄 *Territoires palestiniens occupés. Les factions palestiniennes rivales doivent cesser de réprimer leurs opposants* (MDE 21/003/2008).

AUTRICHE

RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE

Chef de l'État :	Heinz Fischer
Chef du gouvernement :	Alfred Gusenbauer, remplacé par Werner Faymann le 2 décembre
Peine de mort :	abolie
Population :	8,4 millions
Espérance de vie :	79,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 5 %.

Malgré les demandes formulées par des organes régionaux et internationaux de défense des droits humains, aucun progrès n'a été constaté dans la mise en œuvre des garanties contre la torture et les autres formes de mauvais traitements. Les autorités ont bafoué les droits des demandeurs d'asile et des migrants.

Torture et autres mauvais traitements

■ L'année 2008 s'est écoulée sans que Bakary J., qui avait été victime de torture, ne bénéficie d'aucune indemnisation ni aucune mesure de réadaptation. Le 7 avril 2006, alors que son processus d'expulsion venait d'être stoppé, Bakary J. a été roué de coups et soumis à un simulacre d'exécution. En septembre 2007, la commission disciplinaire d'appel avait diminué le montant des amendes initialement infligées aux quatre policiers jugés pour ces faits, et confirmé qu'ils étaient maintenus dans leurs fonctions. Le 18 septembre 2008, le tribunal administratif a jugé que cette décision était illégale car elle ne prenait pas suffisamment en compte la nature « *délibérée* » et « *brutale* » du comportement des policiers incriminés.

Police et autres forces de sécurité

Alors que le ministère de la Justice venait de suspendre l'emploi des armes à transfert d'énergie dans les prisons en raison des préoccupations de plus en plus nombreuses qu'elles suscitaient, le ministère de l'Intérieur a annoncé en février que, à l'issue d'une période d'essai, ces dispositifs seraient utilisables par la police lors d'opérations de routine. Le décret du ministère de l'Intérieur encadrant leur usage rangeait ces engins dans la catégorie des armes inoffensives et non meurtrières, et n'évoquait pas les dangers d'une utilisation inappropriée.

■ Le 8 juillet, le demandeur d'asile tchéchène Ruslan A. a été placé en détention au poste de police de Böhheimkirchen dans l'attente de son expulsion – ainsi que celle de son épouse et de leur enfant – vers la Pologne ; avant son entrée sur le territoire autrichien, Ruslan A. avait en effet déposé une demande d'asile en Pologne. Or il craignait que sa sécurité ne soit menacée dans ce pays en raison de la présence de membres des services de renseignement russes. Gravement traumatisé, il a menacé de se suicider s'il n'était pas autorisé à voir son psychologue. Peu de temps après, des agents de la police spéciale cagoulés ont tiré sur lui depuis l'extérieur de sa cellule avec une arme à impulsions électriques, et il a dû être hospitalisé. Le 28 juillet, le tribunal compétent en matière d'asile a annulé la décision d'expulsion vers la Pologne de Ruslan A. et de sa famille, jugeant que l'Autriche devait examiner sa demande d'asile.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Les autorités ont à nouveau exploité les failles du droit autrichien pour expulser des migrants et des demandeurs d'asile sans dûment prendre en compte leurs liens familiaux et leur vie privée.

En octobre, le ministère de l'Intérieur a réduit de manière significative les fonds alloués à l'assistance juridique des demandeurs d'asile, un service exclusivement proposé par des ONG.

Système judiciaire

■ Les avocats conseillant 10 militants des droits des animaux ont déclaré ne pas avoir pu accéder aux pièces du dossier dont ils avaient besoin pour contester la décision d'ajournement du procès de leurs clients. Interpellés et placés en détention le 21 mai, les 10 militants en question ont été inculpés d'appartenance à une organisation criminelle ayant pour objectif la destruction de biens. Ils ont été remis en liberté le 2 septembre, dans l'attente de leur procès.

Visites d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Autriche en mars, en avril et en mai.

AZERBAÏDJAN

RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

Chef de l'État :	Ilham Aliyev
Chef du gouvernement :	Artur Rasizade
Peine de mort :	abolie
Population :	8,5 millions
Espérance de vie :	67,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	89 / 81 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,8 %

La liberté d'expression continuait de connaître de sévères restrictions. Les journalistes indépendants ou d'opposition étaient régulièrement harcelés. Certains ont été emprisonnés, après avoir été jugés pour des motifs contestés et dans des conditions non conformes aux normes internationales. Certains groupes religieux étaient toujours en butte à des actes de harcèlement.

Liberté d'expression – journalistes

Les journalistes indépendants et d'opposition faisaient toujours l'objet d'actes de harcèlement, d'agressions ou de manœuvres d'intimidation, en raison de leurs activités professionnelles. La diffamation restait une infraction sanctionnée par le Code pénal. Plusieurs journalistes ont cependant été condamnés à des peines d'emprisonnement pour d'autres motifs, en apparence sans aucun rapport avec leur activité professionnelle (« *hooliganisme* », « *corruption active* », etc.). Les procès de ces journalistes n'ont pas été conformes aux normes internationales d'équité. Dans les faits, ils ont servi à réduire au silence ceux qui, dans la presse, osaient critiquer le gouvernement.

Les autorités n'ont signalé aucun progrès notable dans les enquêtes concernant les nombreuses affaires d'agressions contre des journalistes. Concernant l'assassinat du rédacteur en chef Elmar Hüseynov, abattu en 2005, les autorités ont indiqué qu'elles mettaient tout en oeuvre pour obtenir l'extradition de deux Azéris de nationalité géorgienne, soupçonnés d'être impliqués dans cette affaire. Le gouvernement géorgien aurait, semble-t-il refusé d'extrader ses deux ressortissants.

■ Faramaz Novruzovlu et Sardar Alibeyli, deux collaborateurs du journal *Nota Bene*, ont été condamnés respectivement à deux ans et dix-huit mois de

« *rééducation par le travail* ». Ils avaient accusé de corruption des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur.

■ Qenimet Zahid, rédacteur en chef du journal d'opposition *Azadliq* (Liberté), a été condamné en mars à une peine de quatre ans d'emprisonnement pour « *hooliganisme* » et coups et blessures. Selon son avocat, son procès ne se serait pas déroulé dans le respect des normes internationales d'équité.

■ Aqil Xalil, correspondant d'*Azadliq*, a quant à lui été agressé en février, apparemment par des représentants des pouvoirs publics locaux impliqués dans des activités d'exploitation forestière illégale. Le mois suivant, des inconnus l'ont poignardé. Aqil Xalil pense que cette deuxième agression est liée à son travail d'investigation sur des transactions foncières présumées illégales. Au mois d'avril, le parquet général a déclaré que l'attaque à l'arme blanche avait pour auteur un amant du journaliste, affirmation qui a été démentie par plusieurs ONG azerbaïdjanaises de défense des droits humains.

■ Emin Hüseynov, directeur de l'Institut pour la liberté des reporters, qui défend la liberté de la presse, a été arrêté en juin par la police, qui l'aurait roué de coups. Ce militant de premier plan a été hospitalisé pour de fortes douleurs à la tête et au cou.

■ Trois journalistes auraient été roués de coups fin août, dans la République autonome du Naxçivan, située à la limite de l'Iran et de l'Arménie et séparée du reste du territoire azéri. Des représentants des autorités municipales du village de Nehram auraient molesté deux correspondants de Radio Liberty, Malahet Nasibova et Ilgar Nasibov, et un correspondant d'IRFS, Elman Abbasov. L'incident s'est produit alors que les journalistes étaient venus couvrir un affrontement entre des habitants de Nehram et la police locale. Le matériel des trois journalistes a été confisqué et détruit.

Liberté de religion

Les représentants des groupes religieux ou confessions qui ne faisaient pas partie de structures officiellement agréées continuaient d'être victimes de harcèlement. Au mois d'août, la mosquée Abu Bekr de Bakou a été la cible d'un attentat à la bombe, qui a fait trois morts. À la suite de cet événement, les croyants musulmans se sont vu interdire de prier en public à l'extérieur des mosquées. Un certain nombre d'hommes auraient, cette année encore, été contraints par la police de raser leur barbe.

■ Le pasteur baptiste Zaur Balaev, qui avait été condamné au mois d'août 2007 à deux années d'emprisonnement pour rébellion lors de son arrestation et coups et blessures, a été gracié en mars et remis en liberté. Au mois de juin, un autre pasteur baptiste, Hamid Şabanov, a été arrêté à Aliabad pour détention d'arme à feu. Selon ses proches et plusieurs membres de la communauté baptiste, l'arme en question aurait été délibérément placée dans ses affaires. Son procès a débuté au mois de juillet, mais il n'était toujours pas terminé à la fin de l'année. En novembre, son emprisonnement a été transformé en résidence surveillée.

■ Au mois d'août, une communauté protestante de Bakou a perdu son lieu de culte, qui lui a été confisqué, sans la moindre compensation, alors qu'elle en était officiellement et légalement propriétaire.

■ En septembre, la Cour suprême a rejeté l'appel de Said Dadaşbeyli, condamné en décembre 2007 à quatorze ans d'emprisonnement pour des faits relevant de la législation sur le terrorisme. Avant son arrestation, Said Dadaşbeyli était à la tête de la NIMA, une organisation religieuse accusée par les autorités d'être liée aux services secrets iraniens, mais qui, selon la famille et l'avocat du condamné, s'occupait uniquement d'oeuvres de charité.

Torture et autres mauvais traitements

La cour d'appel de Bakou a confirmé en juillet les peines d'emprisonnement auxquelles avaient été condamnés en juin 2007 Dmitri Pavlov, Maxime Guenachilkine et Rouslan Bessonov, trois jeunes gens âgés de quinze à seize ans au moment de leur arrestation, reconnus coupables en première instance du meurtre d'un autre adolescent. Les allégations des trois garçons, selon lesquelles ils seraient passés aux « aveux » sous la torture, n'ont donné lieu à aucune enquête.

Documents d'Amnesty International

📄 *Azerbaïdjan. Cinq journalistes libérés* (EUR 55/001/2008).

📄 *Azerbaïdjan: Mixed messages on freedom of expression* (EUR 55/002/2008).

📄 *Azerbaïdjan. Poursuite sans relâche des persécutions contre un journal d'opposition* (EUR 55/004/2008).

📄 *Azerbaïdjan: Amnesty International condemns beating of media watchdog Emin Hüseynov* (EUR 55/005/2008)

BAHAMAS

COMMONWEALTH DES BAHAMAS

Chef de l'État : Elizabeth II, représentée par Arthur Dion Hanna

Chef du gouvernement : Hubert Alexander Ingraham

Peine de mort : maintenue

Population : 0,33 million

Espérance de vie : 72,3 ans

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : 20 / 14 ‰

Taux d'alphabétisation des adultes : 95,8 %

Une condamnation à mort a été prononcée ; aucune exécution n'a eu lieu. Des cas de violences commises par des membres des forces de sécurité ont été signalés. Cette année encore, des migrants auraient été soumis à des mauvais traitements et victimes de discrimination.

Contexte

En décembre, les Bahamas ont ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Police et autres forces de sécurité

Plusieurs cas où des policiers auraient eu recours à une force excessive ont été signalés, ainsi qu'un homicide illégal également imputable à la police. En l'absence d'un organe indépendant ayant compétence pour enquêter sur les allégations selon lesquelles des policiers avaient été impliqués dans des mauvais traitements, la population ne croyait plus guère au respect des garanties prévues par la loi.

■ Le 27 février, à Wilson Tract, Patrick Strachan a été blessé par des policiers d'une balle dans le ventre ; il est mort par la suite à l'hôpital. Des habitants du secteur ont déclaré qu'il n'était pas armé lorsque les agents des forces de l'ordre ont tiré sur lui. La police a quant à elle affirmé que Patrick Strachan avait tiré le premier sur les agents. À la fin de l'année, Amnesty International ignorait l'état d'avancement de l'enquête sur cette mort.

■ Emmanuel McKenzie, président d'une organisation de protection de l'environnement, a été victime de vexations et de sévices de la part des forces de sécurité lors d'une opération conjointe de l'armée et de la police, au cours d'une manifestation organisée le

BAHREÏN

ÉTAT DE BAHREÏN

Chef de l'État :	Sheikh Hamad bin Issa al Khalifa
Chef du gouvernement :	Sheikh Khalifa bin Salman al Khalifa
Peine de mort :	maintenue
Population :	0,76 million
Espérance de vie :	75,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (m/f) :	14 / 14 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	86,5 %

19 avril pour collecter des fonds. Il a été menotté, traîné jusqu'à une clairière et a eu une arme à feu pointée sur sa tête. Certaines autres personnes qui assistaient à la manifestation ont elles aussi été frappées et maltraitées. Bien qu'une plainte ait été déposée, aucune enquête n'avait été ouverte à la fin de l'année.

Demandeurs d'asile et migrants

Des Haïtiens vivant aux Bahamas ont sollicité l'aide de leur gouvernement pour venir à bout de la discrimination qu'ils subissaient dans ce pays. Des Cubains se sont également plaints d'avoir été victimes de discrimination et de sévices dans le centre de détention de Carmichael, où sont regroupés des étrangers accusés d'avoir enfreint les lois sur l'immigration.

Violences contre les femmes et les filles


La loi sur les ordonnances tendant à assurer une protection contre la violence familiale est entrée en vigueur le 1^{er} décembre, plus d'un an après son adoption par le Parlement. Celui-ci a voté en novembre des modifications à la Loi relative aux infractions à caractère sexuel et à la violence familiale qui portaient la peine prévue pour des crimes sexuels à la réclusion à perpétuité.

Peine de mort

Cette année, au moins une sentence capitale a été prononcée. Un certain nombre de prisonniers ont vu leur condamnation à mort réexaminée et commuée en réclusion à perpétuité. Ces commutations de peine sont intervenues à la suite d'un arrêt rendu en 2006 par le Comité judiciaire du Conseil privé (JCPC) – dont le siège se situe au Royaume-Uni – et abolissant le prononcé obligatoire de la peine capitale pour les meurtres. Le débat public national sur les exécutions s'est poursuivi, le Premier ministre, le président de l'ordre des avocats et le directeur par intérim de la police étant favorables à leur reprise.

En décembre, les Bahamas ont voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Documents d'Amnesty International

 *Bahamas: Submission to the UN Universal Periodic Review -- Third session of the UPR Working Group of the UN Human Rights Council, December 2008 (AMR 14/002/2008).*

Les autorités n'ont pas mené d'enquête sérieuse sur des allégations de torture et de mauvais traitements formulées par des détenus. Des personnes qui avaient critiqué le gouvernement ont été emprisonnées durant de courtes périodes et plusieurs sites Internet ont été fermés. Une exécution a été signalée. Le gouvernement a indiqué qu'il allait dépenaliser certains délits de presse et réduire la discrimination légale dont les femmes faisaient l'objet, entre autres réformes.

Contexte

De nouvelles manifestations ont rassemblé, en mars et en avril, des membres de la majorité chiite qui dénonçaient la discrimination dont ils affirmaient être victimes, tout particulièrement de la part de la police et des forces de sécurité, ainsi que le blocage des réformes politiques lancées par le roi en 2001 et en 2002. Des violences ont éclaté et un policier a été tué, tandis que de très nombreuses personnes étaient arrêtées. Dix-neuf d'entre elles ont été déférées à la justice. Inculpées d'incendie volontaire et de participation à des émeutes, 13 autres faisaient partie d'un groupe de prisonniers qui, bien qu'ayant bénéficié d'une grâce royale en juillet, étaient maintenues en détention à la fin de l'année. Ces prisonniers auraient refusé de signer des documents officiels autorisant leur remise en liberté car ils estimaient que toutes les charges formulées à leur encontre devaient être abandonnées purement et simplement.

Surveillance internationale et évolution sur le plan juridique

Dans le cadre de son système d'examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme [ONU] s'est penché en avril sur la situation des droits humains à

Bahreïn. Le gouvernement a pris des engagements importants dans ce domaine, notamment la mise en place d'une institution nationale des droits humains, la levée de réserves émises lors de la ratification de certains traités relatifs aux droits fondamentaux, une réforme des lois relatives à la famille et à la nationalité, l'adoption d'une loi visant à protéger les employées de maison ainsi que la levée des restrictions imposées à la presse.

Torture et autres mauvais traitements

Des personnes interpellées à la suite de manifestations violentes qui ont eu lieu en mars et en avril dans les villages de Karzakhan et de Demestan se sont plaintes d'avoir été torturées et maltraitées par des policiers. Ces prisonniers ont affirmé avoir été maintenus au secret pendant une semaine, les yeux bandés. Ils auraient été battus et contraints de rester debout pendant un temps excessif.

■ Accusées d'avoir incendié un véhicule de police et volé une arme, 15 personnes arrêtées en décembre 2007 se sont plaintes d'avoir été torturées. Cinq ont été condamnées en juillet par la Haute Cour criminelle à des peines comprises entre cinq et sept ans de détention. Six autres qui avaient été condamnées à un an d'emprisonnement ont été graciées par le roi ; les quatre dernières ont été acquittées. Parmi elles figurait Mohammed Mekki Ahmad, vingt ans, qui a été maintenu au secret pendant douze jours dans les locaux de la Direction des enquêtes criminelles à Manama. Cet homme s'est plaint d'avoir été torturé. Il aurait été suspendu et battu et aurait reçu des décharges électriques. Une expertise médicale demandée par la Haute Cour criminelle et qui lui a été remise en avril indiquait que certains des accusés présentaient sur le corps des traces pouvant avoir été causées par des sévices. Aucune enquête indépendante n'a été ordonnée sur ces allégations de torture.

Liberté d'expression

Le gouvernement a établi un projet de modification de la Loi de 2002 relative à la presse et aux publications en vue de supprimer les peines d'emprisonnement pour certaines infractions, notamment les critiques à l'égard du roi et l'« incitation à la haine envers le régime ». Le Conseil consultatif a proposé à son tour des modifications en mai. Les projets de modification ont été soumis au Conseil des députés.

En juin, Abdullah Hassan Bu Hassan a été détenu pendant trois jours en raison d'articles qu'il avait publiés dans *The Democrat*, revue de la Société d'action démocratique nationale. Au cours du même mois, sept collaborateurs du site Internet Awal et de la lettre d'information de l'Association islamique Al Wifaq ont été détenus pendant une courte période et accusés d'« incitation à la haine et insultes envers le régime ». Un certain nombre de sites Internet qui diffusaient des critiques contre la famille royale et le gouvernement ont été interdits.

En novembre, le ministre de l'Intérieur aurait annoncé que les Bahreïnites, y compris les parlementaires et les membres d'ONG, devraient, sous peine d'amende ou d'incarcération, solliciter une autorisation avant de participer à des réunions à l'étranger pour évoquer les affaires intérieures de Bahreïn.

Peine de mort

Mizan Noor Al Rahman Ayoub Miyah, un Bangladais reconnu coupable du meurtre de son employeur, a été exécuté en août.

En décembre, Bahreïn s'est abstenu lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Visites d'Amnesty International

☞ Un délégué d'Amnesty International s'est rendu à Bahreïn en octobre. Il a rencontré des responsables gouvernementaux, des défenseurs des droits humains, des journalistes, des anciens détenus et des avocats. En novembre, un représentant de l'organisation a participé à une réunion de suivi organisée par le gouvernement sur la mise en œuvre des recommandations formulées en avril à l'issue de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

BANGLADESH

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH

Chef de l'État :	Iajuddin Ahmed
Chef du gouvernement :	Fakhruddin Ahmed
Peine de mort :	maintenue
Population :	161,3 millions
Espérance de vie :	63,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	68 / 67 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	47,5 %

Le 29 décembre, la Ligue Awami a remporté une victoire écrasante aux premières élections législatives organisées depuis sept ans, qui se sont déroulées d'une manière générale dans le calme. Malgré une réforme institutionnelle et l'allègement, avant le scrutin, de mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence, le droit à la liberté de réunion et d'association restait soumis à des restrictions. Dans tous le pays, plusieurs dizaines de milliers de militants politiques qui tentaient semble-t-il de se rassembler pacifiquement dans les locaux de leur parti ont été arrêtés. La police a eu recours à une force excessive pour disperser des rassemblements pacifiques ; des personnes qui y participaient ont été blessées. Au moins 54 personnes auraient été victimes d'exécutions extrajudiciaires imputables à des membres de la police et du Bataillon d'action rapide (RAB) au cours des six premiers mois de l'année. Nul n'a eu à rendre des comptes pour ces homicides. Au moins 185 personnes ont été condamnées à mort et cinq hommes ont été exécutés.

Le gouvernement intérimaire a poursuivi les réformes institutionnelles tout au long de l'année. L'Ordonnance portant création d'une Commission nationale des droits humains est entrée en application en septembre. En octobre a été promulguée une Ordonnance sur le droit à l'information, qui permet aux citoyens d'accéder aux informations détenues par des organismes publics. Ce texte ne s'appliquait toutefois pas à huit organismes chargés de la sécurité, hormis les cas où les informations sollicitées concernaient des affaires de corruption ou de violations des droits humains.

Contexte

L'année a débuté sous un gouvernement intérimaire soutenu par l'armée qui maintenait les restrictions imposées en vertu de l'état d'urgence proclamé le 11 janvier 2007. Elle s'est terminée par des élections, qui ont été remportées à une majorité écrasante par la Ligue Awami, quelques semaines seulement après la levée de l'état d'urgence, le 17 décembre.

L'incertitude quant à la volonté des autorités militaires de permettre la reprise du processus démocratique a été dissipée par la tenue des élections législatives, le 29 décembre. Deux alliances politiques – l'une dirigée par Sheikh Hasina de la Ligue Awami et l'autre par Khaleda Zia du Parti nationaliste du Bangladesh (BNP) – ont participé au scrutin. Il restait à savoir si le nouveau gouvernement allait utiliser cette occasion unique pour tenir les promesses faites durant la campagne électorale et renforcer la protection des droits humains.

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination tant dans la loi qu'en pratique. Des actes de violence contre des femmes ont été signalés, notamment des coups, des agressions à l'acide et des assassinats liés à la dot. En mars, le gouvernement a annoncé l'adoption de modifications à la Politique nationale de promotion de la femme, l'objectif étant de renforcer l'égalité entre hommes et femmes. Ces modifications ne sont toutefois pas entrées en vigueur, leur annonce ayant suscité une vive résistance de la part de groupes islamistes qui soutenaient massivement qu'elles étaient contraires au droit musulman en matière d'héritage.

Cette année encore, dans les Chittagong Hill Tracts, des colons bengalis se sont emparés de terres appartenant à des membres de la tribu autochtone des Jummas. Trois rapporteurs spéciaux des Nations unies – sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, sur le logement convenable et sur le droit à l'alimentation – ont exprimé leur inquiétude face à l'idée qu'il puisse y avoir une campagne systématique favorisant l'installation de non-autochtones dans les Chittagong Hill Tracts, dans le but de surpasser en nombre les populations indigènes.

Des milliers de personnes vivant dans des bidonvilles à Dhaka et dans d'autres grandes agglomérations ont été expulsées de force. Leurs habitations ont été démolies et aucune mesure d'indemnisation ni de

relogement n'a été mise en œuvre. Intervenant après des décisions de justice, ces opérations visaient à libérer des terrains qui étaient généralement attribués à des programmes d'urbanisme.

L'Ordonnance antiterroriste est entrée en vigueur. Sa définition large des actes de terrorisme réduisait encore davantage les garanties contre l'arrestation et la détention arbitraires.

Les normes en matière d'équité des procès étaient toujours battues en brèche, en particulier dans le cadre de l'application des règlements d'exception, qui restreignaient les garanties accordées aux prévenus.

Le gouvernement continuait d'utiliser l'armée, notamment le RAB, pour maintenir l'ordre, en plus de la police et des autres forces de sécurité. L'armée, qui était déployée depuis janvier 2007 pour assurer le maintien de l'ordre, et qui avait été temporairement retirée au début de novembre, a été redéployée le 18 décembre jusqu'au lendemain des élections.

Liberté d'expression, de réunion et d'association

Les restrictions pesant sur la liberté d'expression n'étaient pas strictement appliquées et ont finalement été levées en novembre. Bien que certaines restrictions à la liberté de réunion et d'association aient été annulées en mai et en novembre, beaucoup d'autres sont restées en vigueur en vertu de l'état d'urgence jusqu'à la levée de celui-ci, le 17 décembre.

L'interdiction des réunions politiques à l'intérieur de locaux a été levée en mai, mais quelque 30 000 militants de différents partis ont été arrêtés alors qu'ils s'étaient semble-t-il réunis dans les bureaux de leur mouvement peu après l'annonce de cette mesure. Ils ont été détenus par la police pendant des périodes allant de plusieurs jours à deux mois, puis relâchés. Certains n'ont pas été inculpés, d'autres l'ont été pour des faits manifestement sans rapport avec leurs activités puis libérés sous caution.

Le gouvernement a annoncé, le 3 novembre, le retrait partiel de l'interdiction des rassemblements politiques ; cette mesure n'a cependant été appliquée que le 12 décembre.

Recours excessif à la force

La police a fait, à plusieurs reprises, un usage excessif de la force pour disperser des manifestations pacifiques. Le 6 juillet, des policiers ont attaqué plusieurs

centaines de militants du BNP qui s'étaient rassemblés pacifiquement dans l'enceinte de l'hôpital universitaire Bangabandhu Sheikh Mujib pour voir un dirigeant du parti lors de son transfert de l'hôpital au tribunal, où il devait être entendu sur des accusations de corruption. Au moins 15 personnes, dont un photographe de presse qui couvrait l'événement, ont été blessées.

Le 11 novembre, devant la mosquée Baitul Mukarram à Dacca, des policiers ont dispersé à coups de matraque et de crosse de fusil plusieurs milliers de militants de la Jamaat-e Islami (Société de l'islam). Bien que le gouvernement ait annoncé, le 3 novembre, la levée de l'interdiction des rassemblements politiques liés aux élections, des policiers ont dit aux manifestants que cette mesure n'était pas entrée en vigueur et ils ont dispersé par la force le rassemblement pacifique ; 30 manifestants au moins ont été blessés.

Atteintes aux droits humains commises dans le passé

En avril, Iftehkar Ahmed Chowdhury, conseiller aux affaires étrangères, s'est entretenu avec le secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon, d'une éventuelle implication de l'ONU pour aider à mettre un terme à l'impunité des violations commises en 1971. Aucune commission officielle n'a toutefois été mise en place pour enquêter sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les autres violations graves des droits humains et du droit humanitaire, et progresser sur la voie de la vérité, de la justice et de l'octroi aux victimes de réparations complètes et effectives. Les autorités n'ont pris aucune mesure concrète pour mettre en œuvre la Loi de 1973 relative aux crimes internationaux (tribunaux).

Exécutions extrajudiciaires et impunité

Des policiers et des agents du RAB ont tué de manière extrajudiciaire au moins 54 personnes au cours des six premiers mois de l'année. On estime qu'un très grand nombre d'autres personnes ont été tuées dans des circonstances similaires durant les six mois suivants. Aucun membre de la police ni du RAB n'a fait l'objet de poursuites. Les autorités ont affirmé que des informations judiciaires avaient été diligentées sur tous les cas d'usage d'armes à feu par des membres de la police et du RAB ayant entraîné la

mort des victimes, et qu'elles avaient conclu que les tirs étaient justifiés. Le nombre d'informations judiciaires et leurs conclusions n'ont pas été rendus publics.

■ Le 27 juillet, la police a annoncé la mort de Mizanur Rahman Tulul, chef du Parti communiste du Bengale oriental Purbo Banglar (faction Drapeau rouge), mouvement interdit, lors d'un « *échange de tirs* », une expression souvent utilisée pour désigner une exécution extrajudiciaire. Le 26 juillet, la mère de Mizanur Rahman Tulul avait signalé l'arrestation de son fils à des journalistes et elle avait demandé publiquement aux autorités de garantir sa sécurité.

Peine de mort

Au moins 185 personnes ont été condamnées à mort, ce qui portait à 1 085 au moins le nombre de prisonniers sous le coup d'une sentence capitale. Cinq hommes reconnus coupables de meurtre ont été exécutés, l'un en juin et les quatre autres en décembre.

Ce même mois, le Bangladesh a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Visites et documents d'Amnesty International

🏠 En janvier, la secrétaire générale d'Amnesty International s'est rendue au Bangladesh et a rencontré des victimes de violations des droits humains, des organisations de la société civile et des représentants de partis politiques

📄 *Bangladesh: Memorandum to the Caretaker Government of Bangladesh and political parties* (ASA 13/001/2008).

📄 *Amnesty International, Bangladesh: Submission to the UN Universal Periodic Review: Fourth session of the UPR Working Group of the Human Rights Council, February 2009* (ASA 13/006/2008).

📄 *Bangladesh. Les élections représentent à la fois un risque et une chance pour les droits humains* (ASA 13/011/2008).

BELGIQUE

ROYAUME DE BELGIQUE

Chef de l'État :	Albert II
Chef du gouvernement :	Guy Verhofstadt, remplacé par Yves Leterme le 30 mars, remplacé à son tour par Herman Van Rompuy le 30 décembre
Peine de mort :	abolie
Population :	10,5 millions
Espérance de vie :	78,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 5 ‰

Les informations recueillies ont fait état de mauvais traitements et de recours excessifs à la force de la part de responsables de l'application des lois, notamment lors d'opérations d'expulsion de migrants et de demandeurs d'asile déboutés. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a vivement critiqué les conditions d'hébergement dans les centres fermés pour migrants et demandeurs d'asile. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la détention prolongée à laquelle avaient été soumis deux demandeurs d'asile dans une zone de transit aéroportuaire avait constitué un traitement inhumain et dégradant. De nombreux migrants ont entamé une grève de la faim afin de dénoncer leurs conditions de détention.

Torture et autres mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état de mauvais traitements infligés par des responsables de l'application des lois, en particulier lors de l'expulsion de migrants sans papiers et de demandeurs d'asile déboutés. En novembre, le Comité contre la torture [ONU] s'est déclaré préoccupé par les accusations persistantes de mauvais traitements, notamment à caractère raciste, infligés par des agents de la force publique. En février, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait déploré les mauvais traitements et les pratiques discriminatoires de nature raciste infligés par des représentants de la loi, notamment par l'usage excessif fait de la force au cours des procédures d'éloignement du territoire.

■ Le 26 avril, Ebenizer Sontsa, un Camerounais dont la demande d'asile avait été rejetée, a été immobilisé par plusieurs agents de la force publique au

cours d'une tentative d'expulsion depuis l'aéroport de Bruxelles. L'opération a été interrompue parce que d'autres passagers protestaient contre le traitement infligé à cet homme, qui a été renvoyé au centre de détention pour migrants de Merksplas. Ebenizer Sontsa a porté plainte pour mauvais traitements. Une nouvelle opération d'expulsion avait été fixée au 9 mai, mais Ebenizer Sontsa s'est suicidé le 1^{er} mai. En décembre, le parquet a clos l'enquête ouverte sur sa mort.

■ Serge Fosso, l'un des passagers qui s'étaient élevés contre le traitement subi par Ebenizer Sontsa, a été contraint par la force de quitter l'avion, tout comme deux autres passagers qui avaient également protesté. Il a été placé en détention pendant dix heures dans une cellule de l'aéroport de Bruxelles où, selon ses déclarations, il a été insulté et menacé par des représentants de la loi. Ceux-ci l'ont ensuite traîné hors de sa cellule en le tenant par le cou, ce qui lui a valu des blessures au visage, aux bras, aux doigts et dans le dos. Serge Fosso a déposé une plainte pour les mauvais traitements subis. L'enquête sur cette affaire se poursuivait à la fin de 2008.

Migrants et demandeurs d'asile

L'année a été marquée par de nombreuses manifestations publiques et grèves de la faim d'étrangers en situation irrégulière qui dénonçaient les refus opposés constamment à leurs demandes de régularisation.

Le 24 janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les conditions de détention de deux Palestiniens déboutés de leur demande d'asile et retenus dans la zone de transit de l'aéroport de Bruxelles durant onze jours, en février 2003, s'apparentaient à un traitement inhumain et dégradant. La Cour a également déclaré que le fait que les deux hommes aient été placés en détention à plusieurs reprises, au mépris des décisions de justice ordonnant leur remise en liberté, constituait une violation de leur droit à la liberté. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est déclaré préoccupé par le placement en détention des demandeurs d'asile ainsi que par les conditions dans lesquelles ces étrangers étaient retenus.

En octobre, la ministre de la Politique de migration et d'asile a lancé un projet pilote prévoyant que les familles avec enfants ne seraient plus maintenues dans des centres de détention fermés en attendant leur expulsion de Belgique. Cette mesure s'appliquait

aux migrants en situation irrégulière ainsi qu'aux demandeurs d'asile dont la requête avait été rejetée ; les familles ayant sollicité l'asile à leur descente d'avion continueront toutefois à être placées en détention.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le 7 février, la cour d'appel d'Anvers a acquitté Bahar Kimyongür, Sükriye Akar Özordulu, Dursun Karatas et Zerrin Sari. Ces quatre personnes avaient été inculpées d'appartenance ou de soutien à une organisation terroriste, en raison de leurs liens avec le groupe d'opposition turc Parti-Front révolutionnaire de libération du peuple (DHKP-C). Le juge a conclu à l'absence d'éléments les associant à des complots terroristes et a estimé qu'en Belgique ce groupe n'était pas considéré comme une organisation criminelle ni terroriste. Trois autres personnes, dont Fehriye Erdal, ont été acquittées des chefs d'infractions liées à des actes de terrorisme, mais ont été déclarées coupables de détention d'armes à feu.

Toutefois, le 24 juin, à la suite d'un recours formé par le parquet, la Cour de cassation a annulé la décision d'acquittement. À la fin de l'année, les accusés attendaient l'ouverture d'un quatrième procès, qui devait se tenir devant la cour d'appel de Bruxelles en mai 2009.

BÉNIN

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Chef de l'État et du gouvernement :	Thomas Boni Yayi
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	9,3 millions
Espérance de vie :	55,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	147 / 143 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	34,7 %

Les conditions carcérales étaient très éprouvantes et ne satisfaisaient pas aux normes internationales. Des membres des forces de sécurité responsables de recours excessif à la force jouissaient toujours de l'impunité.

Contexte

Plusieurs manifestations contre le coût élevé de la vie au Bénin ont eu lieu pendant l'année. Les manifestants

protestaient contre l'augmentation du prix de produits de première nécessité comme le maïs, le riz, l'huile et le ciment.

Conditions carcérales

Dans plusieurs établissements pénitentiaires, la forte surpopulation, en grande partie due au grand nombre de détenus en attente de procès depuis des années, rendait les conditions carcérales très éprouvantes. Celles-ci ne satisfaisaient pas aux normes internationales et plusieurs centaines d'enfants étaient détenus avec des adultes.

Impunité

Les membres de la garde présidentielle auteurs présumés des coups de feu qui ont tué deux personnes et blessé au moins cinq autres en mai 2007 à Ouidah, à 35 kilomètres à l'ouest de Cotonou, la capitale, n'avaient toujours pas été jugés fin 2008. Une enquête a été ouverte sur cette affaire mais ses résultats n'ont pas été rendus publics.

Peine de mort

En mai, le Bénin a été soumis à l'examen périodique universel (EPU) des Nations unies et s'est engagé à appliquer un moratoire sur les exécutions. Le Groupe de travail de l'EPU a recommandé au Bénin de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Visites d'Amnesty International

✎ Un représentant d'Amnesty International s'est rendu au Bénin en novembre.

BIÉLORUSSIE

RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS

Chef de l'État :	Alexandre Loukachenko
Chef du gouvernement :	Sergueï Sidorovski
Peine de mort :	maintenue
Population :	9,6 millions
Espérance de vie :	68,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	14 / 10 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,6 %

Le gouvernement exerçait toujours un contrôle excessif sur la société civile du pays. La mainmise de l'État sur les médias s'est accrue et la presse indépendante est restée en butte à des restrictions. Un certain nombre de manifestations publiques ont été interdites. Des manifestants pourtant pacifiques ont été contraints de payer des amendes et ont été placés en détention de courte durée ; des militants de la société civile et des journalistes ont été harcelés. La Biélorussie appliquait toujours la peine de mort et a continué à procéder à des exécutions.

Contexte

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a envoyé des observateurs en Biélorussie lors des élections législatives qui s'y sont tenues le 28 septembre 2008. Ceux-ci ont estimé que le scrutin n'avait pas été conforme aux normes de l'organisation. Si les conditions d'accès aux médias des candidats de l'opposition se sont quelque peu améliorées, la mission de l'OSCE a estimé que les électeurs ne pouvaient toujours pas se déterminer en connaissance de cause. L'article 193-1 du Code pénal limitait toujours l'exercice des droits à la liberté de réunion et d'expression. Adoptées dans le cadre d'un décret du chef de l'État daté de décembre 2005, dans la perspective de l'élection présidentielle de mars 2006, les dispositions de cet article définissent comme des délits l'appartenance à certaines organisations de la société civile, ainsi que les activités de ces dernières.

Certains signes laissaient espérer un redémarrage du dialogue avec l'Union européenne. Ainsi, réagissant manifestement à la libération de plusieurs prisonniers appartenant à l'opposition au cours de l'année, l'Union européenne a décidé, le 13 octobre, de lever

provisoirement et partiellement la mesure d'interdiction de séjour sur son territoire prise en 2006 à l'encontre de plusieurs personnalités du gouvernement biélorusse.

Liberté de réunion

Les autorités limitaient toujours la liberté de réunion, soit en interdisant les rassemblements, soit en dispersant par la force les manifestations, en arrêtant des manifestants non violents et en harcelant militants de la société civile et journalistes.

■ Plus d'une quarantaine de personnes ont été interpellées, les 10 janvier, 21 janvier et 18 février, et condamnées à des peines allant jusqu'à quinze jours d'emprisonnement, ou à des amendes, pour avoir pris part à des manifestations contre le décret n° 760, qui dispose que les petites entreprises dont le personnel n'est pas exclusivement familial doivent acquitter une taxe professionnelle sensiblement plus élevée.

■ Le 25 mars, les forces de sécurité auraient fait usage d'une force excessive contre des manifestants qui s'étaient rassemblés à Minsk, la capitale de Biélorussie, pour commémorer le Jour de la liberté (qui marque l'anniversaire de la création de la République populaire biélorusse, en 1918). Une centaine de manifestants ont été arrêtés, puis condamnés un peu plus tard à une amende ou placés en détention administrative. Les autorités ont pris des mesures sans précédent contre les journalistes qui couvraient la manifestation. Plusieurs d'entre eux ont été arrêtés, dont Andreï Liankevitch, reporter photographe au journal indépendant *Nacha Niva*, qui aurait été frappé. Inculpé pour organisation d'un rassemblement non autorisé et participation audit rassemblement, il a été remis en liberté le 27 mars, mais l'information ouverte contre lui était toujours en cours à la fin de l'année. Deux reporters de la télévision lithuanienne auraient également été frappés par la police, qui aurait endommagé leur matériel. Le 27 mars, les services de la sûreté de l'État, qui étaient toujours appelés le KGB, ont procédé, à l'échelle nationale, à des perquisitions au domicile de journalistes travaillant pour la presse étrangère. L'Union européenne s'est déclarée, le 31 mars, «*profondément déçue par l'arrestation d'un grand nombre de participants, particulièrement des jeunes* » et a condamné «*la violence dont il a été fait usage pour disperser des manifestants pacifiques* ».

Deux militants de l'opposition, Andreï Kim et Sergueï Parsioukhevitch, ont été inculpés, au titre de l'article 364 du Code pénal, pour coups et blessures sur la personne de policiers. Reconnu coupable, Andreï Kim a été condamné le 22 avril à dix-huit mois d'emprisonnement, mais selon des témoins, ce serait en fait lui qui aurait été frappé par un policier, et non le contraire. Sergueï Parsioukhevitch, qui est responsable d'une association de patrons de petites entreprises à Vitebsk, a été placé en détention administrative pendant quinze jours, après la manifestation du 10 janvier, puis condamné, le 24 avril, à deux ans et demi d'emprisonnement pour avoir frappé un policier au cours de sa détention. Il affirme pour sa part avoir été extrait de sa cellule et passé à tabac par deux fonctionnaires de police. Des associations locales de défense des droits humains ont déclaré que les éléments à charge contre Andreï Kim et Sergueï Parsioukhevitch avaient été forgés de toutes pièces et que les deux hommes avaient en réalité été sanctionnés pour avoir voulu exprimer, sans violence, leurs opinions politiques. Ils ont finalement été remis en liberté tous les deux au mois d'août, par décret présidentiel.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Les défenseurs des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres n'ont pas été autorisés à organiser des manifestations. À Gomel comme à Minsk, des associations ont demandé l'autorisation de mener des actions de rue d'envergure limitée les 4 et 10 mai respectivement, mais elles se sont heurtées, dans un cas comme dans l'autre, à un refus de la part de la municipalité. Les militants de Minsk se sont vu répondre que leur manifestation allait bloquer la circulation. Il a été rétorqué à ceux de Gomel qu'ils n'avaient pas fourni la preuve qu'ils disposaient des moyens d'assistance médicale et d'encadrement nécessaires à l'organisation d'un tel événement, ni qu'ils nettoieraient après leur passage – autant de points sur lesquels ils avaient pourtant apporté des garanties lors du dépôt de leur demande.

Liberté d'expression

■ Le président de la République a promulgué le 7 août une nouvelle loi sur les médias. L'Association biélorusse des journalistes a indiqué que ce nouveau texte allait considérablement renforcer les restrictions

qui pesaient déjà sur la liberté d'expression et rendre encore plus difficile le travail des organes de presse et des journalistes. Au mois de septembre, à peine une trentaine de publications indépendantes traitant de questions sociopolitiques paraissaient encore. La moitié d'entre elles avaient en outre été exclues des différents systèmes de distribution d'État. Le représentant de l'OSCE pour la liberté des médias a fait part de son inquiétude, estimant que cette nouvelle loi renforçait la capacité du gouvernement à mettre en garde, suspendre ou même fermer les organes de presse. La nouvelle loi étendait les conditions restrictives relatives aux demandes d'agrément, interdisait tout financement venant de l'étranger ou de sources non dévoilées, et permettait aux services de l'État de fermer encore plus facilement qu'avant tout organe de presse, sans mandat d'un tribunal et après seulement un avertissement. Elle s'appliquait également aux publications en ligne. Natalia Piatkevitch, secrétaire adjointe de la Présidence, a expliqué qu'elle s'étendrait aux sites Internet, car il était nécessaire, selon elle, de contrôler « *la désinformation diffusée par les sites étrangers* ». Les pouvoirs publics s'étaient inspirés « *de l'expérience de la Chine, qui a bloqué l'accès à ce genre de sites sur son territoire* », a-t-elle ajouté.

En septembre, le tribunal du district Kastychnitski de Grodno, statuant sur une requête de la direction régionale de Grodno des services de sûreté de l'État, a désigné comme « *extrémiste* » un numéro du journal indépendant *Svaboda*, ainsi qu'un certain nombre de documents vidéos, dont un documentaire polonais intitulé *La leçon de biélorusse*. *Svaboda* avait publié un article consacré à une manifestation organisée par l'organisation Front jeune pour protester contre l'intervention militaire russe en Ossétie du Sud. Cet article contrevenait, selon le tribunal, aux dispositions de la Loi sur la lutte contre l'extrémisme, promulguée en 2007, qui disposait que toute organisation reconnue coupable d'avoir encouragé des actions violentes visant à remettre en cause l'ordre constitutionnel ou des activités terroristes, ou d'avoir incité à la haine raciale, nationale ou religieuse, s'exposait à une mesure de dissolution, et que toute publication désignée comme « *extrémiste* » pouvait être détruite. La décision prise à l'encontre de *Svaboda* a été annulée en appel. Au mois de novembre, le même tribunal a refusé d'examiner une requête demandant que le rapport sur les droits humains publié en 2004 par l'ONG Viasna soit classé « *extrémiste* ».

Prisonniers d'opinion

■ Alexandre Zdzvijkou, ancien rédacteur en chef adjoint du journal *Joda*, a été condamné le 18 janvier à trois années d'emprisonnement par un tribunal de la ville de Minsk, qui l'avait reconnu coupable d'« *incitation à l'inimitié ou à la discorde raciale, nationale ou religieuse* ». On lui reprochait d'avoir publié en 2006 les caricatures du prophète Mahomet parues initialement en 2005 dans un journal danois et considérées par certains musulmans comme insultantes. Des poursuites avaient été ouvertes le 22 février 2006 et *Joda* avait été fermé le mois suivant. Alexandre Zdzvijkou avait quitté la Biélorussie pour échapper aux poursuites, mais il avait été arrêté le 18 novembre 2007, alors qu'il était revenu pour se rendre sur la tombe de son père. Le chef de la communauté musulmane de Biélorussie se serait dit opposé à la condamnation d'Alexandre Zdzvijkou, ainsi qu'à la fermeture de son journal. Le 22 février, la Cour suprême de Biélorussie a réduit sa peine de trois ans à trois mois d'emprisonnement. Le journaliste a été libéré immédiatement de la prison de haute sécurité dans laquelle il était incarcéré.

■ Zmitser Dachkevitch, l'un des dirigeants du Front jeune, a été libéré le 23 janvier, deux mois avant l'expiration de sa peine. Il avait été condamné en novembre 2006 à dix-huit mois d'emprisonnement pour avoir « *participé aux activités d'une organisation non gouvernementale non enregistrée* ».

■ En août, le président Alexandre Loukachenko a ordonné la libération d'Alexandre Kazouline, candidat à l'élection présidentielle de mars 2006, qui purgeait une peine de cinq ans et demi d'emprisonnement prononcée en juillet 2006 pour « *hooliganisme* » et « *organisation d'actions collectives troublant l'ordre public* ».

Peine de mort

Selon les informations parues dans la presse, quatre personnes auraient été exécutées au cours de l'année. Trois d'entre eux, Valeri Gorbaty, Sergueï Marozaw et Igor Dantchanka ont été exécutés le 5 février. Le 1^{er} décembre 2006, ces trois hommes avaient été condamnés par la Cour suprême à être fusillés par un peloton d'exécution pour une série de meurtres commis dans la région de Gomel entre 1990 et 2004. Le 9 octobre 2007, Sergueï Marozaw et Igor Dantchanka avaient été jugés pour d'autres homicides et Sergueï Marozaw a été condamné à nouveau à la peine

capitale. Selon des informations relayées par la presse, les trois condamnés avaient sollicité une mesure de grâce auprès du président Loukachenko. Le secrétaire général du Conseil de l'Europe a condamné les exécutions, accusant les autorités biélorusses de mépriser « ostensiblement » les valeurs humaines.

Pavel Lenny, condamné à mort par le tribunal du district de Gomel pour le viol et le meurtre d'un garçon, a été exécuté le 6 octobre. Le 9 septembre, lors d'une conférence de presse, le président de la Cour suprême avait indiqué qu'une seule condamnation à mort avait été prononcée par les tribunaux en 2008. Le ministère de l'Intérieur a déclaré pour sa part en octobre que la Biélorussie connaissait « une évolution irréversible et progressive vers l'abolition ». En décembre 2008, la Biélorussie s'est abstenue lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Visites d'Amnesty International

Une déléguée d'Amnesty International s'est rendue en Biélorussie en octobre pour y enquêter sur la question de la peine de mort.

BOLIVIE

RÉPUBLIQUE DE BOLIVIE

Chef de l'État et du gouvernement :	Evo Morales Ayma
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	9,7 millions
Espérance de vie :	64,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	64 / 55 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	86,7 %

Les tensions entre le gouvernement et l'opposition au sujet de l'adoption d'une nouvelle constitution et de ses éventuelles répercussions sur le contrôle des ressources économiques et naturelles du pays ont donné lieu cette année encore à des affrontements. Nombre de ces conflits ont dégénéré, provoquant la mort de plus de 20 personnes. Des journalistes et des médias ont été la cible d'actes de harcèlement et d'attaques. L'année a vu certaines améliorations en matière de respect des droits économiques, sociaux et culturels.

Contexte

Plusieurs départements ayant des visées autonomistes n'ont pas souscrit au projet de constitution, ce qui a maintenu le pays dans un climat de tensions politiques, de remous régionaux et de troubles civils. Quatre référendums départementaux sur l'autonomie organisés en mai et en juin ont été déclarés illégaux par la Commission centrale électorale. En août, à l'issue d'un « référendum révocatoire », 67,4 % des électeurs ont confirmé le président Morales dans ses fonctions. À la suite des violences qui ont éclaté en septembre dans le département de Pando (voir ci-après), le chef de l'État a décrété l'état d'urgence, lequel est resté en vigueur durant plus de deux mois.

La communauté internationale, en particulier l'Union des nations sud-américaines (UNASUR, nouvellement constituée), s'est activement employée à rechercher une solution pacifique à la crise politique. En octobre, le Congrès a approuvé une version révisée de la nouvelle constitution, un texte qui devait être soumis à référendum national en janvier 2009.

Le pays affichait encore un niveau de pauvreté élevé, en particulier au sein de la population indigène. Un certain nombre d'avancées ont toutefois été enregistrées dans le secteur des droits économiques, sociaux et culturels. Des programmes ont été mis en place afin d'améliorer le niveau d'alphabétisation et le taux de scolarisation, de lutter contre la malnutrition, d'augmenter le nombre d'hébergements à caractère social et de verser des pensions de retraite. D'après le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), la Bolivie présentait toujours le taux de mortalité maternelle le plus élevé d'Amérique du Sud (environ 290 pour 100 000 naissances d'enfant vivants).

Discrimination – peuples indigènes

Les organisations et les particuliers œuvrant pour la défense des droits des populations indigènes et des petits paysans de Bolivie ont de nouveau été la cible d'attaques à caractère raciste. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones s'est dit préoccupé par la persistance du racisme dans le pays. Il a constaté que les propos à teneur raciste employés par certains partis politiques, responsables publics au niveau des régions et groupes de pression puis relayés par certains médias, portaient préjudice aux peuples

indigènes à tous les échelons de la société. À la suite de sa visite en Bolivie au mois de juin, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a fait part de sa préoccupation face au grand nombre de familles indigènes guaranis de la région du Chaco vivant dans ce que la Commission décrivait comme une situation de servitude similaire à de l'esclavage. Plus de 40 personnes ont été blessées en février et en avril lorsque des propriétaires terriens et des groupes d'hommes armés ont attaqué des membres de la communauté guaraní à Santa Cruz, au cours d'un processus visant à éclaircir la propriété des terres traditionnelles des Guaranis.

■ En mai, des indigènes et des petits paysans sympathisants du président Morales ont été conduits par un groupe de militants de l'opposition jusqu'à la place principale de Sucre, où ils ont été frappés, se sont fait arracher leurs chemises et ont été contraints de brûler leurs costumes traditionnels et leurs drapaux, ainsi que d'entonner des slogans hostiles au chef de l'État.

■ En septembre, les bureaux de plusieurs ONG travaillant aux côtés des communautés indigènes et paysannes ont été mis à sac dans plusieurs villes, notamment à Santa Cruz. Du matériel de bureau ainsi que de la documentation ont été détruits au cours de ces attaques.

Homicides illégaux

Dix-neuf personnes, pour la plupart des paysans, ont été abattues et 53 autres ont été blessées lors de graves violences qui ont éclaté dans le département de Pando le 11 septembre, à la suite de la mobilisation de groupes de petits paysans. Certains employés de la préfecture et des membres des comités civiques auraient été détenus pendant une courte période par les paysans.

Rendus publics en novembre, les résultats des enquêtes approfondies menées sur ces homicides par l'UNASUR et le Bureau du médiateur national ont fait apparaître l'implication directe dans ces homicides des comités civiques et d'employés de la préfecture sympathisants de l'opposition, qui ont fourni les véhicules et le matériel ayant servi à bloquer la route des paysans et permis l'arrivée de renforts. Les investigations ont également révélé que la police n'avait pas assuré la protection des paysans. Le médiateur et l'UNASUR ont conclu que ces assassinats constituaient des crimes contre l'humanité.

Le 16 septembre, le préfet du département de Pando, Leopoldo Fernández, a été arrêté sur ordre du ministre du Gouvernement et du ministre de la Défense nationale. Il était toujours détenu à la fin de l'année. On s'interrogeait sur les charges retenues contre lui et sur le fait qu'aucune autre personne n'avait été inculpée dans le cadre de l'enquête sur ces homicides.

Liberté d'expression – journalistes et médias

L'Association nationale de la presse a recensé 96 affaires d'agression physique et verbale à l'encontre de la presse entre janvier et octobre. En septembre, plusieurs médias progouvernementaux ont été la cible d'attaques perpétrées par des groupes d'étudiants et de jeunes gens hostiles au pouvoir en place. Du matériel a été détruit et plusieurs organes de presse, craignant pour leur sécurité, ont dû cesser leurs activités.

■ Journaliste à Radio Municipal Pucarani, à La Paz, Carlos Quispe Quispe est mort en février après avoir été passé à tabac par des opposants au maire de la ville, proche du régime.


■ En octobre, environ 200 membres du Comité civique populaire, progouvernemental, et du groupe extrémiste aymara des Ponchos rouges s'en sont pris à des journalistes qui se trouvaient devant la prison de San Pedro, à La Paz, où l'ancien préfet Leopoldo Fernández (membre de l'opposition) était détenu pour son implication présumée dans les homicides survenus dans le département de Pando en septembre. Des témoins ont déclaré que la police n'avait rien fait pour protéger les journalistes.

Impunité

Une demande d'extradition a été présentée au gouvernement des États-Unis en octobre contre l'ancien président Gonzalo Sánchez de Lozada et deux anciens ministres, Carlos Sánchez Berzaín et Jorge Berindoague. Les trois hommes étaient accusés d'implication dans un crime de génocide pour le rôle qu'ils ont joué dans la mort de 67 personnes, tuées au cours de manifestations à El Alto en 2003. En Bolivie, plusieurs anciens ministres et militaires ont été informés en novembre des charges retenues contre eux dans le cadre de l'enquête sur ces homicides. On s'inquiétait toutefois du retard pris dans le déclenchement de la procédure orale. Une loi reconnaissant la responsabilité de l'État

et prévoyant une indemnisation pour les personnes blessées au cours de ces heurts ainsi que pour les familles des victimes a été adoptée en novembre.

Documents d'Amnesty International

 *Bolivie. Le respect des droits humains est fondamental pour arrêter l'escalade de la violence (AMR 18/002/2008).*

BOSNIE-HERZÉGOVINE

BOSNIE-HERZÉGOVINE

CHEF DE L'ÉTAT :	une présidence tripartite est exercée par Haris Silajdžić, Nebojša Radmanović et Željko Komšić
Chef du gouvernement :	Nikola Špirić
Peine de mort :	abolie
Population :	3,9 millions
Espérance de vie :	74,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	15 / 13 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	96,7 %

Les discours à tendance nationaliste se sont multipliés en Bosnie-Herzégovine et le pays restait divisé selon de profonds clivages ethniques. Malgré certains progrès, les crimes de guerre commis pendant le conflit qui a fait rage de 1992 à 1995 étaient toujours largement impunis. Des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres ont été victimes d'agressions, et les mesures prises par les autorités face à ces agissements se sont avérées insuffisantes.

Contexte

Les partis nationalistes représentant les trois nations constitutives du pays (les Musulmans, les Croates et les Serbes) n'étaient toujours pas parvenus à s'entendre sur l'organisation administrative de l'État. Les élections municipales d'octobre ont reconduit les partis nationalistes au pouvoir.

La communauté internationale exerçait toujours une influence notable sur la vie politique de la Bosnie-Herzégovine. Le mandat du Bureau du haut représentant (BHR) a été prolongé pour une période non précisée. Créé en 1995, cet organisme, principale instance

civile de maintien de la paix, est chargé par le Conseil de mise en œuvre de la paix de veiller à l'application des accords de Dayton. Le haut représentant fait également office de représentant spécial de l'Union européenne. Environ 2 200 soldats de la Force de l'Union européenne (EUFOR) étaient toujours déployés en Bosnie-Herzégovine. Une mission de police de l'Union était également présente sur place.

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi relative à la réforme de la police a été adoptée en avril. Cette réforme était l'une des conditions mises par l'Union européenne à la poursuite du processus d'intégration de la Bosnie-Herzégovine dans ses structures. Un accord de stabilisation et d'association a par conséquent été signé avec l'Union en juin.

Justice internationale – crimes de guerre

Plusieurs hauts responsables politiques et militaires inculpés de crimes de guerre commis pendant le conflit de 1992-1995 étaient toujours jugés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal).

■ Au mois d'avril, la Chambre d'appel du Tribunal a réduit les peines d'emprisonnement prononcées en première instance à l'encontre d'Enver Hadžihanović et d'Amir Kubura à trois ans et demi et deux ans, respectivement. Les deux hommes avaient été condamnés en 2006. Ils avaient été reconnus coupables de ne pas avoir pris les mesures nécessaires et raisonnables pour empêcher ou punir des crimes commis par des forces placées sous leur commandement, et notamment par le détachement El Moudjahidin, composé de volontaires musulmans étrangers combattant au sein de l'Armée de la République de Bosnie-Herzégovine (ABH). La Chambre d'appel a estimé qu'ils ne pouvaient être tenus pour responsables des crimes commis par les hommes de ce détachement, dans la mesure où ils n'exerçaient pas réellement de contrôle sur eux.

■ Au mois de juillet, la Chambre d'appel du Tribunal a acquitté Naser Orić, ancien commandant de l'ABH à Srebrenica et dans les environs de la ville, de toutes les charges de crimes de guerre qui pesaient contre lui. Elle a estimé que, bien qu'il ne fasse aucun doute que des crimes graves avaient été perpétrés contre des Serbes de Bosnie dans les deux centres de détention de Srebrenica entre septembre 1992 et mars 1993, les éléments figurant dans le dossier n'étaient pas suffisants pour conclure à la responsabilité des accusés dans ces crimes.

■ Rasim Delić, ancien général de l'ABH, a été condamné en septembre par la Chambre de première instance à trois années d'emprisonnement, pour sa responsabilité dans des crimes commis par le détachement El Moudjahidin. Il a été reconnu coupable de ne pas avoir pris les mesures nécessaires et raisonnables pour prévenir certains crimes, consistant en des traitements cruels, et pour en punir les auteurs. Il a toutefois été acquitté de toutes les autres charges, et notamment de celle de meurtre. Il a interjeté appel en octobre.

■ Stojan Župljanin, inculpé par le Tribunal de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis contre des Musulmans et des Croates de Bosnie, a été arrêté en juin à Belgrade et remis au Tribunal, à la Haye.

■ Radovan Karadžić, président des Serbes de Bosnie pendant la guerre, a été arrêté en juillet à Belgrade et remis au Tribunal, qui l'a placé en détention (voir Serbie). Il avait été inculpé pour sa responsabilité, entre autres, dans le siège de Sarajevo et le massacre de plus de 7 000 hommes et garçons musulmans à Srebrenica.

Justice nationale – crimes de guerre

Un grand nombre d'affaires portant sur des crimes de guerre étaient toujours en instance devant les tribunaux nationaux, notamment la Chambre des crimes de guerre, créée au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine. La justice de Bosnie-Herzégovine disposait toujours de moyens insuffisants, qui limitaient sa capacité à prendre en charge des dossiers complexes portant sur des crimes de guerre. Le problème était d'autant plus préoccupant que le nombre des affaires en souffrance était considérable.

■ Le dossier de Mitar Rašević et de Savo Todorović a été transmis par le Tribunal à la Chambre des crimes de guerre. Les deux accusés ont été reconnus coupables en février et condamnés, respectivement, à huit ans et demi et douze ans et demi d'emprisonnement. Il leur était reproché d'avoir, pendant le conflit de 1992-1995, participé à la mise en place et à l'organisation d'un système de punitions et de mauvais traitements contre les prisonniers musulmans du centre de détention de Foča, et d'avoir pris part à la création d'un système de travaux forcés, au sein du même établissement.

■ Dušan Fuštar, qui avait accepté en avril 2008 de plaider coupable, a été condamné à neuf ans d'emprisonnement par la Chambre des crimes de guerre, pour

meurtre, torture et détention illégale, dans le camp de Keraterm, de personnes appartenant aux communautés croate et musulmane de Bosnie. Cette affaire avait été transmise à la Chambre par le Tribunal. À la suite d'un accord conclu avec le procureur de la Bosnie-Herzégovine, l'acte d'accusation contre Dušan Fuštar avait été modifié et certains chefs avaient été abandonnés (l'accusé avait initialement été inculpé dans le cadre de l'affaire visant Željko Mejakić et consorts, dont il est question ci-après).

■ Les autres personnes mises en cause dans la même affaire – Duško Knežević, Željko Mejakić et Momčilo Gruban – ont été condamnées en mai, respectivement à trente et un, vingt et un et onze ans d'emprisonnement. Les trois hommes étaient inculpés de meurtre, de viol, d'actes de torture et de détention illégale de prisonniers, dans les camps de Keraterm et d'Omarska.

■ Paško Ljubičić, ancien commandant de la police militaire des Croates de Bosnie, a plaidé coupable des chefs dont il était inculpé et a été condamné en avril à dix années d'emprisonnement. Il avait donné l'ordre à ses subordonnés d'exécuter 27 civils musulmans, dans la ville de Busovača. Il avait également transmis des ordres visant à tuer ou à expulser tous les Musulmans de sexe masculin de la zone d'Ahmići, en avril 1993 – ordres qui s'étaient soldés par l'assassinat de plus de 100 civils.

■ Željko Lelek, un ancien membre de la police bosno-serbe, a été reconnu coupable en mai d'avoir participé à des opérations de « *nettoyage ethnique* », en 1992, dans la région de Višegrad. Il a été condamné à treize ans de prison pour, entre autres, emprisonnement illégal, actes de torture et viol, ainsi que pour avoir participé à des déplacements forcés de population civile non serbe.

■ Au mois de juillet, sept hommes – sur un groupe de 11 accusés – ont été condamnés pour actes de génocide perpétrés dans l'enceinte de la ferme de Kravica, près de Srebrenica, en juillet 1995. Reconnus coupables d'avoir tué plus d'un millier de Musulmans de sexe masculin, ils se sont vu infliger des peines allant de trente-huit à quarante-deux ans d'emprisonnement. Les quatre autres accusés ont été acquittés de toutes les charges qui pesaient contre eux.

Les tribunaux relevant des deux entités plus ou moins autonomes qui composent la Bosnie-Herzégovine – la

Republika Srpska (RS) et la Fédération de Bosnie-Herzégovine – ont eux aussi jugé cette année un certain nombre de personnes accusées de crimes de guerre. Les autorités de la RS semblaient avoir adopté une attitude plus volontaire en la matière, puisque environ 150 affaires étaient en cours d'instruction dans la République en 2008.

■ Saisie en appel, la Cour suprême de la RS a condamné, le 17 novembre, Milo Govedarica, membre de l'organisation paramilitaire des Aigles blancs, pour une série de crimes de guerre commis contre la population civile de la municipalité de Gacko.

En juillet, le même Milo Govedarica avait été condamné par le tribunal de district de Trebinje à sept ans et demi d'emprisonnement pour le viol d'une Musulmane et le meurtre d'un civil, Aziz Hasanbegović.

Disparitions forcées

Près de treize ans après la fin de la guerre, on estimait à 13 000 le nombre de personnes dont on était toujours sans nouvelles.

L'Institut national des personnes disparues (INO) a commencé à fonctionner à pleine capacité en 2008.

Au mois de juin, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a remis à l'INO sa base de données relative aux personnes manquantes, pour permettre la mise en place d'un dispositif centralisé d'information sur toutes les personnes disparues sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine.

■ En mai, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a rendu deux arrêts lors d'une audience concernant 230 recours formés par des proches de personnes manquantes. Elle a estimé que le droit des demandeurs à avoir une vie privée et une vie de famille ainsi que leur droit à ne pas être soumis à un traitement inhumain avaient été violés, du fait de l'attitude des autorités, qui n'avaient pas ouvert d'enquêtes sur la disparition forcée ou la mort des personnes dont ils étaient sans nouvelles.

Personnes déplacées et réfugiés

Le mouvement de retour des personnes déplacées pendant la guerre de 1992-1995 s'est poursuivi, mais sur un rythme nettement moins élevé.

Selon le ministère des Droits humains et des Réfugiés de Bosnie-Herzégovine, plus de 1 200 000 personnes n'étaient toujours pas rentrées chez elles. Celles qui l'avaient fait se heurtaient souvent à des problèmes

d'accès au logement. Quelque 2 700 familles vivaient toujours dans des centres d'hébergement collectifs. Certaines personnes ayant fait le choix de rentrer chez elles n'avaient pas pu récupérer leurs biens.

Les personnes appartenant à un groupe minoritaire dans la région où elles entendaient exercer leur droit au retour avaient toujours du mal à faire valoir leurs droits sociaux et économiques, notamment en matière d'accès aux soins et à l'éducation. Les difficultés rencontrées dans la recherche d'un emploi, dues en partie à la situation économique déplorable que connaissait le pays, mais également à la discrimination, restaient l'un des principaux obstacles au retour.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le 20 novembre, le juge américain Richard Leon, de la cour fédérale de district du District de Columbia (États-Unis), a ordonné la remise en liberté de cinq hommes d'origine algérienne, arrêtés illégalement en Bosnie-Herzégovine, remis aux autorités américaines et placés en détention sur la base de Guantánamo, en 2002. Un sixième homme (Belkacem Bensayah) arrêté en même temps et également d'origine algérienne, a été maintenu en détention, le juge ayant estimé qu'il existait suffisamment de preuves contre lui pour justifier une telle mesure. Malgré cette décision de justice, les autorités de Bosnie-Herzégovine n'ont accepté d'accueillir que trois des cinq hommes concernés et se sont abstenues de toute démarche diplomatique en vue de la libération des deux autres. Mustafa Aït Idir, Boudella El Hadj et Mohammed Nechle ont été libérés de Guantánamo et sont arrivés à Sarajevo le 16 décembre.

Le parquet du canton de Sarajevo a ouvert en juin une information contre Zlatko Lagumdžija, ancien Premier ministre de la Bosnie-Herzégovine, et Tomislav Limov, ancien ministre de l'Intérieur, ainsi que contre un certain nombre de responsables de moindre rang, pour le rôle qu'ils auraient joué dans l'arrestation illégale et la remise des six Algériens aux autorités américaines.

La Commission gouvernementale de révision des décisions de naturalisation des citoyens étrangers poursuivait ses travaux. Quelque 1 500 personnes venues en Bosnie-Herzégovine pendant la guerre de 1992-1995 pour travailler dans des ONG caritatives ou pour combattre dans l'ABH ont par la suite acquis la nationalité. En cas de révocation de leur citoyenneté,

ces personnes risquent d'être renvoyées dans leur pays d'origine, où elles pourraient être torturées ou condamnées à mort.

■ Imad al Husein a fait appel de la décision de retrait de sa nationalité et attendait que la justice de Bosnie-Herzégovine se prononce sur son recours. En janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a demandé aux autorités de Bosnie-Herzégovine de prendre des mesures temporaires afin d'interrompre la procédure d'expulsion vers la Syrie le concernant tant que la Cour constitutionnelle n'aurait pas rendu son verdict, cette interruption devant s'accompagner d'un délai supplémentaire de sept jours après la notification de la décision. Un arrêté d'expulsion a néanmoins été pris à l'encontre d'Imad al Husein. La Cour constitutionnelle a demandé en octobre que l'affaire soit rejugée par la Cour d'État. Malgré cela, Imad al Husein a été placé le 6 octobre dans un centre pour personnes en instance d'éloignement.

Torture et autres mauvais traitements

Les mauvais traitements restaient fréquents, aussi bien aux mains de la police que dans les prisons. L'impunité était la règle, dans un pays dépourvu de mécanisme de recours efficace et où le parquet s'abstenait généralement d'enquêter sur les allégations de mauvais traitements qui lui parvenaient.

Les conditions de vie en détention n'étaient pas conformes aux normes internationales. Elles étaient particulièrement préoccupantes dans l'annexe psychiatrique et médicolegale de la prison de Zenica, où des personnes souffrant de troubles mentaux étaient placées sans y recevoir des soins adaptés.

La loi sur la réforme de la police adoptée en avril ne réglait pas le problème de l'obligation pour cette force de rendre compte de ses actes.

Discrimination – les Roms

Les mesures prises pour combattre la discrimination et l'exclusion dont étaient victimes les Roms restaient insuffisantes et peu soutenues. Les initiatives des différentes autorités en ce sens manquaient sérieusement de coordination.

Selon l'ONG internationale Save the Children, entre 20 et 30 % des enfants roms seulement allaient à l'école primaire. Pour la maternelle, le chiffre se situait entre 0,5 et 3 %.

Le Conseil d'État des ministres a élaboré des plans d'action destinés à promouvoir l'intégration des Roms dans les secteurs de l'emploi, des services de santé et du logement. En septembre, la Bosnie-Herzégovine s'est jointe à l'initiative de la Décennie pour l'intégration des Roms.

Liberté de réunion – le Queer Festival de Sarajevo

Les pouvoirs publics n'ont rien fait pour protéger les organisateurs et les participants du Queer Festival de Sarajevo, premier événement du genre organisé en Bosnie-Herzégovine, au mois de septembre. La manifestation a pris fin plus tôt que prévu, en raison de menaces de mort reçues par les organisateurs et d'actes de violence contre des participants. Ce festival a eu lieu dans un climat général d'intimidation, en raison de la campagne homophobe menée par certaines personnalités politiques et une partie de la presse.

En novembre, le parquet du canton de Sarajevo a inculpé deux hommes de voies de fait sur la personne de participants au festival.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Bosnie-Herzégovine en février et en décembre.

📖 *Bosnia and Herzegovina: "Better keep quiet" – ill-treatment by the police and in prisons* (EUR 63/001/2008).

📖 *Rôle de l'Europe dans les « restitutions » et les détentions secrètes : les gouvernements nient la réalité* (EUR 01/003/2008).

BRÉSIL

RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DU BRÉSIL

Chef de l'État et du gouvernement :	Luiz Inácio Lula da Silva
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	194,2 millions
Espérance de vie :	71,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	32 / 24 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	88,6 ‰

La société brésilienne affichait toujours de profondes inégalités en matière de respect des droits humains. La croissance économique et les

programmes gouvernementaux à caractère social ont permis d'amoindrir, dans une certaine mesure, les disparités socioéconomiques, mais bien que la pauvreté ait légèrement diminué, le Brésil enregistrait toujours les inégalités parmi les plus flagrantes de la région en termes de répartition des revenus et des richesses. Les violations des droits fondamentaux que subissaient les millions de Brésiliens vivant dans la misère n'étaient toujours pas véritablement prises en considération. Comme les années précédentes, les habitants des quartiers les plus pauvres étaient privés de la jouissance d'un ensemble de services ; ils souffraient toujours d'un niveau élevé de violence liée aux gangs ainsi que d'atteintes systématiques à leurs droits de la part de la police.

Les zones urbaines marginalisées subissaient toujours les conséquences d'une protection sociale insuffisante, de politiques discriminatoires en matière d'aménagement et de l'absence de toute sécurité publique. De ce fait, nombre de Brésiliens pris au piège dans les favelas (bidonvilles) ou dans de piètres logements se trouvaient à la merci des brutalités policières et des violences perpétrées par les bandes criminelles.

Dans les zones rurales, des travailleurs sans terre et des populations indigènes ont été soumis à des mesures d'intimidation, des menaces physiques et des expulsions forcées. L'expansion agroindustrielle et les projets publics et privés de développement ont encore aggravé la discrimination sociale et la pauvreté qui sévissaient depuis plusieurs décennies dans les milieux ruraux. Les droits constitutionnels et les droits fondamentaux de ces habitants étaient régulièrement bafoués : privés d'accès à la justice, tenus à l'écart des services sociaux, ils étaient en outre victimes de violences et de mesures d'intimidation dont se rendaient coupables des sociétés de sécurité privées opérant aux marges de la légalité, pour le compte de puissants intérêts économiques.

Les défenseurs des droits humains des populations marginalisées, notamment les avocats, les dirigeants syndicaux et les militants locaux, étaient poursuivis en justice par les autorités et victimes de menaces de la part de ceux dont ils mettaient les intérêts à l'épreuve.

Contexte

Des élections municipales ont été organisées en octobre dans l'ensemble du pays. À Rio de Janeiro, contrôlée en grande partie par des milices composées de policiers, de pompiers et de soldats n'étant pas ou plus en service, ou par des gangs de trafiquants de drogue, la situation était considérée si précaire que l'armée a été déployée afin d'assurer la sécurité des candidats. Plus de 100 personnes ont trouvé la mort lors des inondations qui, en novembre, ont dévasté certaines parties de l'État de Santa Catarina et laissé 30 000 habitants sans abri.

Comme les années précédentes, la corruption entravait l'action des services publics et l'accès à la justice. En mai, une enquête de la police fédérale a mis au jour une affaire de détournement de fonds publics provenant de la Banque nationale du développement économique et social et destinés à des contrats de services conclus par des conseils municipaux des États de São Paulo, Rio de Janeiro, Paraíba et Rio Grande do Norte. En décembre, au cours d'une autre investigation sur des pratiques entachées de corruption dans l'État de l'Espírito Santo, la police fédérale a arrêté le président de la Cour suprême de l'État ainsi que des juges, des avocats et un membre du ministère public pour leur rôle présumé dans une affaire de décisions judiciaires monnayées.

L'impunité qui prévalait depuis longtemps pour les crimes commis par le régime militaire (1964-1985) a pour la première fois été remise en cause de façon sérieuse. En juillet, le ministre de la Justice, Tarso Genro, a rouvert le débat en déclarant que la torture ne constituait pas un crime politique et n'était par conséquent pas couverte par la Loi d'amnistie de 1979. Ces propos ont été réfutés par le ministre de la Défense ainsi que par des membres des forces armées. En octobre, l'Ordre des avocats du Brésil a introduit une requête devant la Cour suprême afin qu'elle se prononce sur cette interprétation de la Loi d'amnistie.

En octobre également, le colonel à la retraite Carlos Alberto Brilhante Ustra a été la première personne à être reconnue coupable à l'issue d'un procès au civil concernant des actes de torture infligés sous le régime militaire. Des avocats du gouvernement fédéral ont provoqué la polémique en déclarant qu'ils assureraient la défense de Carlos Alberto Brilhante Ustra et de son coaccusé, l'ancien colonel Audir dos Santos Maciel, dans le cadre d'un autre procès engagé au

civil par des procureurs fédéraux, au motif que la Loi d'amnistie devrait offrir à ces deux hommes l'immunité de poursuites.

Sur la scène internationale, le Brésil a remis en avril son rapport dans le cadre du nouveau mécanisme de surveillance du Conseil des droits de l'homme [ONU], l'examen périodique universel. Le gouvernement fédéral a accepté les recommandations du Conseil, notamment l'adoption de mesures visant à diminuer le recours excessif à la force par la police, à améliorer les conditions de détention et à garantir la sécurité des défenseurs des droits humains. À la fin de l'année, une proposition destinée à mettre la loi brésilienne en conformité avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale était en attente de ratification par le Sénat et la Chambre des députés.

Violences et expulsions forcées en zone rurale

Les violences à l'encontre des travailleurs sans terre se sont poursuivies. Elles étaient souvent le fait de milices illégales ou de sociétés de sécurité privées, non réglementées ou insuffisamment réglementées, à la solde de propriétaires terriens. L'année a été marquée par de nouvelles expulsions forcées, qui se sont bien souvent déroulées dans un parfait mépris des garanties prévues par la loi. Les informations recueillies ont fait état de tentatives de poursuites en justice de mouvements qui soutiennent les paysans sans terre dans leurs démarches en faveur de réformes foncières et agraires.

Dans l'État du Rio Grande do Sul, des magistrats du parquet et des policiers militaires ont monté un dossier rassemblant de nombreuses accusations portées contre des membres du Mouvement des paysans sans terre (MST). D'après le MST, cette démarche s'inscrivait dans une stratégie ayant pour objectif d'entraver son action et de sanctionner pénalement ses membres. Le dossier, dont certains éléments portaient sur l'existence de liens entre le MST et des groupes terroristes internationaux, a servi à étayer des demandes d'expulsion, dont un certain nombre ont donné lieu à l'utilisation d'une force excessive par la police.

Dans l'État du Paraná, des milices armées illégales proches de propriétaires fonciers ont continué de s'en prendre aux travailleurs sans terre.

■ Le 8 mars, 15 hommes armés ont pénétré dans le hameau de Terra Livre, à Ortigueira, où vivent 35 familles. Ils ont menacé les enfants, frappé les hommes

et les femmes et incendié leurs biens. Sept assaillants ont été arrêtés par la suite. Trois semaines plus tard, deux hommes encagoulés ont abattu le responsable du MST à Terra Livre, Eli Dallemore, sous les yeux de sa femme et de ses enfants.

■ Le 8 mai, des hommes armés ont pénétré dans un campement occupé par 150 familles à proximité de Cascavel, au volant de tracteurs, de pelleuses et d'un camion blindé. Ils ont tiré des coups de feu et détruit des cultures, ainsi qu'une école et une église. Une fusillade a éclaté avec la police avant que ces hommes ne se rendent. Dix d'entre eux ont été arrêtés.

L'État du Pará affichait toujours le plus fort taux de menaces et d'homicides à l'encontre de militants pour le droit à la terre. Les auteurs de ces violences n'étaient que très rarement traduits en justice.

■ Jugé une nouvelle fois pour l'assassinat, en février 2005, de la militante écologiste pour le droit à la terre Dorothy Stang, Vitalmiro Bastos de Mouro a été acquitté en mai et remis en liberté. À l'issue d'un premier procès, il avait été reconnu coupable et condamné à une peine de trente ans de réclusion. Cet acquittement a été largement condamné, notamment par le président Lula et par d'autres représentants du gouvernement. Le ministère public a interjeté appel ; aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année.

Droits des populations indigènes

Les populations indigènes qui luttaient en faveur de leurs droits, reconnus par la Constitution, de jouir de leurs terres ancestrales ont cette année encore été victimes d'homicides, de violences, d'actes d'intimidation, de discriminations, d'expulsions forcées et d'autres violations de leurs droits fondamentaux. Ces multiples atteintes entraînaient encore un peu plus les indigènes dans la misère. La lenteur de la justice contribuait à entretenir un climat de violence contre les peuples autochtones. À la suite de la visite qu'il a effectuée au Brésil au mois d'août, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones a dénoncé la « *discrimination persistante qui sous-tend la définition de l'action gouvernementale, la mise en œuvre des services et l'administration de la justice* » et qui « *contamine parfois certains secteurs de la société, où elle entraîne des violences* ».

En mai, des hommes en cagoule ont tiré des coups de feu et lancé des bombes incendiaires de fabrication artisanale sur un groupe d'indigènes de la réserve de Raposa Serra do Sol, dans l'État de Rondônia. Ces attaques, qui ont fait dix blessés parmi les autochtones, ont été attribuées à de grands riziculteurs demeurant illégalement sur des terres indigènes dont la propriété avait été approuvée en 2005 par le président Lula. La procédure d'expulsion des cultivateurs menée par la police fédérale était toujours temporairement interrompue, dans l'attente de l'examen de l'appel interjeté par le gouvernement de l'État auprès de la Cour suprême fédérale au sujet de la légalité du processus de démarcation. Le dépôt de ce recours avait suscité des polémiques. En décembre, huit des 11 juges de la Cour suprême ont voté en faveur du maintien de la démarcation initiale de la réserve de Raposa Serra do Sol, mais la décision finale a été reportée à l'année 2009, l'un des juges ayant demandé un délai de réflexion supplémentaire.

■ Dans l'État de Pernambouc, un dirigeant indigène truká, Mozeni Araújo de Sá, a été abattu en août dans une rue très fréquentée de la ville de Cabrobó. Cet homme était un témoin clé dans l'affaire du meurtre de deux autres Trukás, abattus en juin 2005 lors d'une fête de village. Il était également candidat aux élections locales. Le tueur présumé a été arrêté et était en attente de jugement à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Dans tout le pays, des défenseurs des droits humains ont de nouveau été la cible de menaces, d'actes d'intimidation et d'attaques.

■ João Tancredo, président de l'Institut des défenseurs des droits humains, a été victime d'une tentative d'assassinat en janvier à Rio de Janeiro. Quatre balles ont atteint sa voiture blindée. Il rentrait d'une réunion dans la favela Furquim Mendes, durant laquelle des habitants avaient évoqué le cas d'un policier surnommé « *le prédateur* » et accusé d'avoir assassiné cinq personnes du quartier.

C'est toujours dans l'État du Pará que les défenseurs des droits humains étaient le plus en danger. D'après le Programme de l'État du Pará en faveur de la protection des défenseurs des droits humains, au moins 50 militants se trouvaient menacés, dont moins de 10 bénéficiaient d'une protection suffisante.

Police et autres forces de sécurité

Le système de justice pénale demeurait marqué par la négligence, la discrimination et la corruption. Si des informations ont fait état d'une légère diminution du nombre total d'homicides, les quartiers pauvres des centres urbains et les petites villes de l'intérieur du pays affichaient toujours un niveau élevé de criminalité violente et d'homicides. Il a été établi que des agents de la force publique faisaient partie d'escadrons de la mort et de milices ou étaient mêlés à des actions criminelles.

Destiné à la prévention de la criminalité et à l'insertion sociale dans les noyaux urbains les plus violents du Brésil, le Programme national de sécurité publique et de citoyenneté (PRONASCI) a enregistré des avancées limitées, peu d'États ayant déposé des projets pouvant bénéficier d'un financement.

État de Rio de Janeiro

Les autorités de l'État sont restées sur une ligne dure et ont poursuivi des opérations de maintien de l'ordre massives dans les favelas de la ville, marquées par le déploiement de très nombreux policiers, de véhicules blindés et d'hélicoptères. En janvier, six personnes ont été tuées au cours d'une opération menée dans les bidonvilles de Jacarezinho et de Mangueira. En avril, deux opérations, l'une effectuée dans les favelas de Coréia et de Vila Aliança, l'autre à Vila Cruzeiro, se sont soldées par la mort de 20 personnes. Sept habitants au moins ont été blessés par des balles perdues. En août, dix autres personnes ont été tuées lors d'une descente à Duque de Caxias, dans la Baixada Fluminense.

Le nombre d'homicides perpétrés dans la ville de Rio de Janeiro a diminué par rapport à l'année 2007, mais ceux imputables à des policiers et comptabilisés comme ayant été commis après des « *actes de rébellion* » représentaient environ un septième des homicides recensés entre janvier et octobre. Cette année encore, des homicides perpétrés par des agents de police en dehors de leur service ont été signalés. Des investigations menées par la police civile ont révélé que 12 policiers, dont deux appartenant au Bataillon des opérations spéciales (BOPE), menaient des activités en tant qu'hommes de main. Les manœuvres d'intimidation à l'encontre des personnes qui tentaient de s'opposer au crime organisé se sont poursuivies. Au moins 17 fonctionnaires ou élus – dont trois juges, sept procureurs, cinq responsables de la police et un parlementaire – ont reçu des menaces de mort de la part de milices et

de bandes criminelles. La plupart bénéficiaient d'une protection policière à la fin de l'année.

En juin, le Parlement a ouvert une enquête sur le rôle de milices, dont on pensait qu'elles contrôlaient quelque 170 favelas. Cette enquête faisait suite aux informations selon lesquelles les milices contrôlant le bidonville du Batan, dans l'ouest de Rio de Janeiro, avaient enlevé et torturé trois reporters du journal *O Dia* ainsi qu'un habitant de la favela. Elle a mis en évidence un ensemble complexe d'actes de racket, d'irrégularités électorales, de violences et de manœuvres de corruption qui impliquaient les institutions publiques jusque dans leur cœur, à travers un vaste réseau de policiers corrompus, de milices et de personnalités de la vie politique locale et de l'État. À la suite de cette enquête, plusieurs hauts dirigeants de milices ont été incarcérés, dont un député d'État.

■ En août, des hommes masqués présumés proches de milices ont abattu sept habitants du bidonville de Barbante, dont un commerçant qui avait refusé de s'acquitter de la « *taxe* » des milices.

État de São Paulo

Le nombre global d'homicides aurait diminué mais ceux imputables à la police militaire de l'État de São Paulo ont légèrement augmenté : 353 ont été recensés entre janvier et septembre, contre 325 pour la même période de l'année précédente. Parallèlement, de nombreux cas d'homicides multiples ont été signalés. Les escadrons de la mort ayant des liens avec la police ont continué à sévir dans la périphérie de la ville de São Paulo.

■ Entre les mois d'avril et d'octobre, cinq corps décapités ont été retrouvés dans la décharge d'Itapececa da Serra. La police civile enquêtait sur l'implication éventuelle d'un escadron de la mort connu sous le nom des « *Highlanders* » et qui serait composé de 10 policiers militaires.

Le Nordeste

Dans le rapport établi à la suite de sa visite au Brésil en novembre 2007, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a indiqué que le bureau du procureur de l'État de Pernambouc estimait qu'environ 70 % des homicides perpétrés dans l'État étaient l'œuvre d'escadrons de la mort et que, d'après une commission d'enquête parlementaire fédérale, 80 % des crimes imputables à des groupes d'extermination impliquaient des policiers ou d'anciens policiers.

À Macéio, dans l'État d'Alagoas, les habitants étaient à la merci des gangs de trafiquants de drogue.

■ À Benedito Bentes, banlieue pauvre de Macéio, des dirigeants locaux et le maire élu ont à maintes reprises été la cible de menaces de la part de bandes locales de trafiquants de stupéfiants. En novembre, à la suite d'une fusillade qui a fait deux morts et six blessés, les trafiquants ont imposé un couvre-feu, fermant notamment l'école locale et l'association des habitants.

Torture et autres mauvais traitements

Malgré plusieurs initiatives du gouvernement, dont la récente ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, les agents de la force publique continuaient de commettre régulièrement des actes de torture au moment de l'arrestation, au cours de l'interrogatoire ou durant la détention. Ces affaires, souvent passées sous silence, faisaient rarement l'objet d'une enquête et de poursuites au titre de la Loi de 1997 relative à la torture.

■ Dans l'État du Piauí, deux agents du 4^e bataillon de la police militaire de la ville de Picos ont été accusés d'avoir torturé deux jeunes gens soupçonnés de vol et arrêtés en octobre. Les hommes ont été frappés au niveau des parties génitales et dans le dos. Un examen médical a révélé un gonflement important des testicules ainsi que de nombreuses ecchymoses. À la fin de l'année, deux policiers militaires étaient en cours de jugement et le commandant du bataillon avait été suspendu de ses fonctions, dans l'attente de la conclusion de l'enquête.

Les gangs criminels faisaient régner la loi au sein de nombreux centres de détention. Les détenus étaient fréquemment torturés, parfois même tués, par des gardiens ou par d'autres prisonniers. Certains États ont continué de recourir à une forme prolongée de détention à l'isolement dans les prisons de haute sécurité, en violation des normes internationales.

■ En septembre, trois détenus ont été retrouvés morts, poignardés, dans le centre pénitentiaire de Paulo Sarasate, à Fortaleza (État de Ceará). Deux autres prisonniers ont été brûlés vifs dans leur cellule en novembre. Le nombre total d'homicides de prisonniers dans ce centre s'élevait à 18 pour l'année 2008. Les autorités ont attribué ces décès à des règlements de compte entre bandes au sein de la prison.

Dans une initiative majeure, le procureur général a transmis une requête à la Cour suprême fédérale demandant une intervention à l'échelle fédérale dans

l'État de Rondônia afin de mettre un terme aux violations commises de manière systématique dans le centre de détention José Mário Alves, également appelé Urso Branco. Cette requête est intervenue alors que des ONG locales et nationales, en particulier Justice mondiale et la Commission justice et paix, faisaient état depuis huit ans de violations de ce type, y compris d'exécutions sommaires et d'actes de torture.

De nouveaux cas de mauvais traitements et de violences dans les centres de détention pour mineurs ont été signalés.

■ En juillet, des détenus du centre Franco da Rocha, qui dépend de la Fondation CASA – Centre de prise en charge socioéducative de l'adolescent – de São Paulo, ont affirmé qu'ils avaient été enfermés dans leurs cellules à la suite d'une émeute et frappés à coups de matraque, de morceaux de bois hérissés de clous, de barres de fer et d'un manche de binette.

■ En novembre, un garçon de dix-sept ans est mort des suites de blessures à la tête infligées au centre de détention Educandário Santo Expedito, à Bangu, qui dépend du Département général des mesures socioéducatives (DEGASE) de Rio de Janeiro. Des témoins ont déclaré qu'il avait été frappé par des gardiens du centre. La police a ouvert une enquête.

Droits des femmes

Les femmes faisaient toujours l'objet de violences et d'atteintes à leurs droits fondamentaux. Dans les quartiers pauvres, les victimes ne bénéficiaient pas des services les plus élémentaires et ne pouvaient facilement saisir la justice. Leurs contacts avec le système de justice pénale se soldaient souvent par des mauvais traitements ou des manœuvres d'intimidation.

Les habitantes de zones contrôlées par les bandes criminelles ou les milices étaient victimes de violences et n'avaient que peu de perspectives de recevoir réparation.

■ En août, une étude sur les milices effectuée par l'université d'État de Rio de Janeiro a révélé le sort qui avait été réservé à une femme accusée d'infidélité à Bangu, un quartier sous l'emprise des milices : elle a été déshabillée devant chez elle, a eu le crâne rasé et a été contrainte de traverser nue la favela.

Le nombre de femmes en détention a continué d'augmenter. Les chiffres communiqués par l'administration pénitentiaire indiquaient une augmentation

de 77 % de la population carcérale féminine au cours des huit dernières années, soit une hausse plus importante que celle des détenus masculins. Les femmes incarcérées demeuraient victimes de mauvais traitements et souffraient toujours de la surpopulation, de moyens inadaptés lors des accouchements et de l'absence de structures de garde d'enfants.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Brésil en mai et en novembre. En avril, ils ont assisté à la remise par le Brésil de son rapport dans le cadre de l'examen périodique universel.

📄 *Brésil. Survivre et lutter. Les femmes et la violence urbaine au Brésil* (AMR 19/001/2008).

BULGARIE

RÉPUBLIQUE DE BULGARIE

Chef de l'État :	Gueorgui Parvanov
Chef du gouvernement :	Sergueï Stanchev
Peine de mort :	abolie
Population :	7,6 millions
Espérance de vie :	72,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	16 / 12 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,2 %

Les demandeurs d'asile risquaient toujours d'être détenus pendant des mois, voire des années, sans recevoir la moindre protection. Les minorités faisaient toujours l'objet de discriminations. Les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres ont de nouveau été la cible de violences et de manifestations d'intolérance. Des responsables de l'application des lois se seraient, cette année encore, rendus coupables de mauvais traitements.

Évolution politique

Le rapport rédigé en juillet par la Commission européenne sur les progrès réalisés par la Bulgarie depuis son adhésion à l'Union européenne invitait le pays à accroître ses efforts dans la lutte contre la corruption et la délinquance. Après avoir pris connaissance d'un

rapport antérieur, préparé par l'Office européen de lutte antifraude, la Commission a condamné le détournement de subventions de l'Union et a adopté des sanctions contre la Bulgarie.

Demandeurs d'asile et migrants

Les demandeurs d'asile et les migrants risquaient toujours d'être détenus pendant des mois, voire des années, en attendant d'être expulsés. Si l'on en croit certaines ONG bulgares, le placement en détention de ces personnes serait désormais une pratique courante, en contravention avec la législation, qui veut qu'une telle mesure n'intervienne qu'en dernier ressort.

Au mois d'avril, des demandeurs d'asile irakiens du Centre spécial d'hébergement provisoire des étrangers de Busmantsi, près de Sofia, ont mis le feu à du mobilier en signe de protestation contre la nouvelle politique du gouvernement, qui avait décidé de diminuer le niveau de protection accordé par la Bulgarie aux demandeurs d'asile originaires d'Irak. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) s'était inquiété, avant l'incident, de ce changement « *injustifié* » de la politique gouvernementale, que les autorités ont tenté d'expliquer en prétextant un manque de place dans les centres d'accueil. Le Comité Helsinki de Bulgarie, une ONG locale, a fait appel devant les tribunaux d'une quarantaine de rejets de demande d'asile, pris entre décembre 2007 et mars 2008.

■ Saïd Kadzoev, ressortissant russe d'origine tchéco-tchène, était toujours menacé d'un renvoi forcé en Russie, où il risquait fortement d'être torturé et soumis à d'autres formes de mauvais traitements. Détenu au centre spécial de Busmantsi depuis le 1^{er} novembre 2006, il a passé de longues périodes à l'isolement, sans la moindre explication de la part des autorités. Le responsable de la Direction des migrations de Bulgarie a annoncé en mai que le gouvernement allait se mettre à la recherche d'un pays tiers sûr prêt à accueillir Saïd Kadzoev. Considérant que le rejet de sa demande d'asile, son maintien en détention administrative depuis plus de deux ans et son placement arbitraire à l'isolement, ainsi que les mauvais traitements dont il affirmait avoir été victime en détention, constituaient une violation de ses droits fondamentaux, Saïd Kadzoev a saisi la Cour européenne des droits de l'homme en octobre.

Discrimination contre les minorités

La minorité rom

Les Roms continuaient d'être victimes de discriminations de la part aussi bien de représentants des pouvoirs publics que de simples particuliers. Le Comité Helsinki de Bulgarie a signalé plusieurs cas de discrimination en matière d'accès au logement (expulsions notamment) et aux services publics.

En juin, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a pris note des efforts faits par le gouvernement pour assurer aux enfants roms l'exercice de leurs droits sur un pied d'égalité, par exemple dans le cadre du Plan d'action national relatif à la Décennie pour l'intégration des Roms, indiquant cependant qu'il demeurait profondément préoccupé par les attitudes négatives et les préjugés à l'égard des Roms au sein de la population, ainsi que par la situation générale des enfants appartenant à une minorité, notamment des enfants roms. Le Comité a tout spécialement souligné les discriminations et les inégalités qui existaient en Bulgarie en matière d'accès aux soins de santé, au logement, à l'emploi et à un niveau de vie décent, ou encore en raison de la ségrégation qui régnait dans l'enseignement.

La minorité macédonienne

Des représentants de l'Organisation macédonienne unie (OMO) Ilinden PIRIN, parti représentant la minorité macédonienne de Bulgarie, ont dénoncé en mai la campagne de harcèlement et d'intimidation dont, selon eux, étaient victimes, de la part de la police, les personnes qui souhaitaient déposer une nouvelle demande d'agrément de cette formation. Selon les responsables du parti, plusieurs de ses sympathisants auraient été convoqués au commissariat par des policiers qui ne leur ont présenté aucun document écrit et les ont soumis à un interrogatoire sur l'OMO. Les autorités bulgares ont refusé par trois fois, en 2007, de reconnaître officiellement ce parti, malgré un arrêt de 2005 de la Cour européenne des droits de l'homme les enjoignant de le faire et plusieurs appels en ce sens de l'Union européenne.

La minorité turque

En avril, le tribunal municipal de Sofia a reconnu Volen Siderov, dirigeant du parti d'extrême droite Ataka (Attaque), coupable d'avoir tenu des propos hostiles et discriminatoires à l'égard de la minorité turque et d'avoir suscité un climat d'animosité à son encontre. Le tribunal l'a sommé de s'abstenir désormais de ce type de discours, sous peine d'amende.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

La première Gay Pride jamais organisée en Bulgarie a eu lieu au mois de juin à Sofia, à l'initiative de l'association bulgare Gemini, qui milite pour les droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres (LGBT). Les actes d'intimidation à l'égard des LGBT de Bulgarie se seraient multipliés à l'approche de la manifestation, contre laquelle s'étaient élevés certains milieux religieux et divers groupes d'extrême droite. Quelque 150 personnes ont défilé, malgré la présence de contre-manifestants très agressifs qui leur ont lancé des pierres, des bouteilles et des cocktails Molotov. Une bonne soixantaine de personnes ont été interpellées par la police. Reconnaisant le droit de chacun de manifester pacifiquement, le Premier ministre s'est cependant dit personnellement opposé à ce défilé.

Torture et autres mauvais traitements

Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), organe du Conseil de l'Europe, a publié en février un rapport concernant la visite qu'il avait effectuée en Bulgarie en septembre 2006. Dans ce document, il soulignait que les autorités devaient faire davantage pour lutter contre les mauvais traitements des détenus et améliorer les conditions de vie dans les centres de détention.

Le Comité Helsinki de Bulgarie a dénoncé, en avril, le non-respect par les forces de sécurité bulgares des normes internationales régissant l'usage des armes à feu par les responsables de l'application des lois. Cette même ONG a également relevé plusieurs cas de brutalités policières – notamment contre des Roms – au moment de l'arrestation ou pendant la détention. Souvent, ces faits n'ont pas donné lieu à de véritables enquêtes.

■ Le 2 octobre, le tribunal militaire de Sofia a reconnu cinq policiers coupables d'avoir battu à mort, en 2005, un homme de trente-huit ans, Angel Dimitrov, et les a condamnés à un total de quatre-vingt-deux ans d'emprisonnement. La police avait dans un premier temps affirmé que la victime avait succombé à une crise cardiaque, mais une deuxième autopsie pratiquée à la demande de la famille avait montré qu'il avait en réalité été tué de plusieurs coups à la tête. À la fin de l'année, la Cour d'appel militaire n'avait pas

encore examiné le recours introduit contre le jugement de première instance. Une première condamnation des cinq policiers prononcée en novembre 2007 par le tribunal militaire de Sofia avait déjà été annulée en appel.

Mauvais traitements en détention

En février, le CPT a dénoncé la surpopulation dont souffraient les établissements pénitentiaires visités en 2006, ainsi que les agressions verbales et les mauvais traitements physiques présumés dont faisaient l'objet les détenus de la part du personnel.

Le Comité Helsinki de Bulgarie a lui aussi déploré les conditions de vie qui régnaient dans de nombreuses prisons et qui étaient toujours, selon cette organisation, non conformes aux normes internationales.

■ Le 6 mars, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Bulgarie avait violé le principe de la prohibition de tout traitement inhumain ou dégradant. Inculpé de viol, Nikolaï Kirilov Gavazov a passé près de deux années en détention provisoire, dans une minuscule cellule sans fenêtre de la prison de Pazardjik, dans le centre de la Bulgarie. La Cour a en outre jugé excessive la durée de la procédure judiciaire (sept ans).

Les établissements de santé mentale

Commentant les visites qu'il avait effectuées en 2006 dans plusieurs établissements de soins psychiatriques et de prise en charge de personnes vulnérables, le CPT a fait part, en février, de sa profonde inquiétude quant à la procédure d'admission dans ces institutions, ainsi qu'aux mauvais traitements et aux conditions de vie constatées sur place.

Le Comité a souligné le manque de personnel, de formation et de moyens qui caractérisait ce type d'établissements et qui se traduisait par des violences, un choix thérapeutique limité et d'importantes carences en matière de programmes de réinsertion. Malgré les recommandations faites en 2002 par le CPT, qui avait déjà demandé que les conditions de vie des pensionnaires soient améliorées, celles-ci n'étaient toujours pas satisfaisantes.

En février, à la suite de la diffusion d'un documentaire de la BBC dénonçant les conditions déplorable qui régnaient au sein du foyer pour enfants de Mogilino, la ministre de l'Emploi et des Affaires sociales a annoncé la fermeture prochaine de cet établissement, ainsi que de six autres centres d'accueil du même type.

Documents d'Amnesty International

📄 *Bulgarie. Craintes de renvoi forcé / Craintes de torture ou d'autres mauvais traitements.*

Saïd Kadzoev (EUR 15/001/2008).

📄 *Bulgarie. La première Marche des fiertés de Sofia nécessite un dispositif de protection adéquat* (EUR 15/002/2008).

B

BURKINA FASO

BURKINA FASO

Chef de l'État :	Blaise Compaoré
Chef du gouvernement :	Tertius Zongo
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	15,2 millions
Espérance de vie :	51,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	183 / 176 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	23,6 %

Plus de 300 personnes ont été arrêtées au cours de manifestations dénonçant l'augmentation du coût de la vie et plus de 80 d'entre elles ont été condamnées à des peines de réclusion sans avoir pu consulter un avocat.

Arrestations et détentions arbitraires

En février, plusieurs manifestations visant à dénoncer l'augmentation du coût de la vie ont eu lieu dans la capitale, Ouagadougou, et dans la deuxième ville du pays, Bobo-Dioulasso. La situation a dégénéré lorsque des manifestants ont détruit des biens et lancé des pierres en direction de la police. Les forces de sécurité ont arrêté plusieurs centaines de personnes. En mars, 80 d'entre elles, peut-être davantage, ont été condamnées à des peines d'emprisonnement sans avoir pu bénéficier des services d'un avocat.

■ Nana Thibaut, responsable du Rassemblement démocratique et populaire (RDP, opposition), a été condamné à trois années de détention.

Impunité

Aucun progrès n'a été signalé dans l'enquête sur l'assassinat du journaliste Norbert Zongo, perpétré en 1998.

Droit à la santé

Le taux de mortalité maternelle demeurait très élevé, bien que le gouvernement ait adopté au cours des deux dernières années certaines mesures afin d'améliorer l'accès aux services de santé maternelle, notamment en diminuant les frais d'accouchement normal.

Peine de mort

En février, un homme aurait été condamné à mort à Dédougou.

Visites d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Burkina Faso en juillet.

BURUNDI

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

Chef de l'État :	Pierre Nkurunziza
Peine de mort :	maintenue
Population :	8,9 millions
Espérance de vie :	48,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	178 / 156 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	59,3 %

Les manœuvres de harcèlement et d'intimidation contre des opposants politiques, des défenseurs des droits humains et des journalistes étaient en augmentation et s'apparentaient souvent à des violations du droit à la liberté d'expression. Des soldats ont été poursuivis pour le meurtre de civils en 2006. Toutefois, d'autres atteintes graves aux droits humains commises dans le passé n'avaient toujours pas fait l'objet d'une enquête et les pouvoirs publics n'ont pas mis fin au cycle de l'impunité. Malgré les réformes judiciaires engagées, des obstacles importants continuaient d'entraver la bonne administration de la justice. Les affaires de viol et de violences sexuelles, très fréquentes, ne faisaient que rarement l'objet d'une enquête et de poursuites. De nombreux enfants ont été placés en détention sans jugement.

Contexte

Une crise politique a débuté en février lorsque des partis d'opposition ont refusé d'assister aux séances de l'Assemblée nationale après le limogeage de la première vice-présidente, Alice Nzomukunda, par le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD, au pouvoir). Les divisions au sein du CNDD-FDD se sont traduites par des exclusions et des défections ainsi que, au final, par la perte de la majorité à l'Assemblée nationale et une paralysie de l'État. En mai, le président de l'Assemblée nationale, lui-même membre du CNDD-FDD, a demandé à la Cour constitutionnelle la destitution de 22 anciens membres de son parti. La Cour a statué que, en vertu de la Constitution, ces 22 élus ne pouvaient pas siéger à l'Assemblée nationale en tant qu'« indépendants ». De nombreux observateurs ont jugé cette initiative anticonstitutionnelle et considéré qu'elle ouvrait une sérieuse brèche dans l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Les négociations entre le gouvernement et les Forces nationales de libération (FNL, opposition) au sujet de la mise en œuvre du cessez-le-feu ont progressé lentement. En avril et en mai, la banlieue de la capitale, Bujumbura, et les provinces voisines de l'ouest du pays ont été le théâtre de nouveaux affrontements entre les FNL et l'armée gouvernementale.

Le 10 juin, les deux parties ont signé le communiqué de Magaliesburg, s'engageant ainsi à garantir la paix et à négocier un certain nombre de postes pour les FNL au sein des grandes institutions du pays. Les travaux du Mécanisme conjoint de vérification et de suivi – l'instance chargée de mettre en œuvre l'accord global de cessez-le-feu signé en septembre 2006 – n'ont toutefois guère progressé dans la deuxième partie de l'année. Le gouvernement a rejeté les exigences formulées par les FNL pour l'attribution de postes dans la fonction publique et au Parlement. Pour les élections prévues en 2010, les FNL ont refusé de supprimer la référence ethnique qui figure dans le nom de leur parti politique (Palipehutu-FNL) et que le gouvernement considère comme contraire à la Constitution. À la fin de l'année, la démobilisation des soldats des FNL avait pris du retard sur le calendrier prévu.

Un projet de révision du Code pénal comportant des dispositions essentielles pour l'amélioration de la situation des droits humains – notamment dans le domaine de la torture et des violences sexuelles – attendait d'être examiné à l'Assemblée nationale.

Le renchérissement des produits de base et la montée du chômage ont aggravé le problème de la pauvreté. Dans certaines zones rurales, les rendements agricoles étaient faibles et l'accès des populations locales à l'alimentation s'en trouvait limité. Les retours des réfugiés ont en outre accentué la pression sur des ressources déjà restreintes. L'omniprésence des armes légères, le grand nombre de combattants récemment démobilisés et la forte criminalité étaient autant de facteurs alimentant un sentiment généralisé d'insécurité.

Homicides illégaux

Des membres des forces de sécurité ont exécuté illégalement des civils lors d'opérations visant les FNL. Ces dernières se sont également rendues responsables d'atteintes aux droits humains, notamment d'homicides illégaux et de viols.

■ Le 5 mai, des soldats se sont introduits dans une maison de la commune de Muhuta, dans la province de Bujumbura-rural, où ils pensaient que vivaient des membres des FNL. L'un des militaires a semble-t-il ouvert le feu et tué la mère de famille.

■ En juin, trois hommes des FNL se sont rendus à Mutimbuzi (province de Bujumbura-rural) pour trouver de nouvelles recrues. Selon les informations recueillies, ils se sont présentés chez un membre d'une organisation hutue pour la jeunesse, mais celui-ci a refusé de les aider. Les combattants ont alors jeté une grenade à l'intérieur de sa maison, tuant son épouse.

Système judiciaire

Le gouvernement et les Nations unies ont pris des initiatives en vue de réformer et de renforcer l'appareil judiciaire. Il s'agissait notamment de mettre en place et de rénover des tribunaux de première instance, de former des magistrats, de remédier au problème de la surpopulation dans les lieux de détention et de réduire le nombre d'affaires en attente de jugement. Pour autant, la situation demeurait préoccupante à plusieurs égards. Le système judiciaire n'était pas assez indépendant et demeurait sous l'influence du pouvoir exécutif. Des cas de corruption ont été signalés. Le personnel judiciaire, dont la formation était inadaptée, a montré en certaines occasions qu'il ne maîtrisait pas les règles du droit. L'appareil judiciaire était sous-équipé et ses moyens financiers et matériels étaient insuffisants. Peu confiants dans le système, les habitants tentaient fréquemment de se faire justice eux-mêmes.

Les conditions de détention demeuraient médiocres et les prisons étaient surpeuplées. Les détenus vivaient souvent dans des conditions sanitaires déplorables, étaient insuffisamment nourris et ne pouvaient accéder à des soins de santé que très difficilement. Les renseignements d'ordre personnel et judiciaire concernant les détenus étaient mal gérés par les autorités carcérales.

Des enfants ont été placés en garde à vue et écroués, en violation des procédures d'arrestation et de mise en détention. Ils partageaient leurs cellules avec des détenus adultes, ce qui les exposait au risque d'agressions, notamment sexuelles. De nombreux mineurs étaient maintenus en détention sans jugement, dans des conditions s'apparentant à un traitement cruel, inhumain et dégradant, et ne recevaient aucun soin ni aucune forme d'instruction. Selon les estimations d'une organisation internationale, 80 % des mineurs placés en détention étaient en attente de leur jugement.

Arrestations et détentions arbitraires

Il n'était pas rare que des personnes soient détenues sans inculpation au-delà de la durée maximale de quatorze jours prévue par la loi pour les gardes à vue. Faute d'une bonne connaissance du droit, des fonctionnaires procédaient souvent à des arrestations arbitraires, notamment contre des partisans supposés des FNL.

■ Après la reprise des affrontements entre les FNL et les Forces de défense nationale (FDN, armée régulière), 782 personnes ont été arrêtées arbitrairement en avril. Des sympathisants ou des partisans présumés des FNL ont été interpellés et placés en détention par la police, souvent en toute illégalité.

Torture et autres mauvais traitements

Des observateurs des droits humains ont signalé que des détenus et d'autres personnes avaient été frappés par des membres de la police nationale burundaise. Malgré les formations dispensées par les Nations unies et des organisations locales, les connaissances pratiques des forces de sécurité en matière de respect des droits humains étaient insuffisantes.

■ Le 1^{er} juillet, Jean Claude Nkunzimana, un habitant de la commune de Kinama (Bujumbura), rentrait chez lui quand cinq policiers en train de boire dans un bar du quartier l'ont arrêté. L'un d'entre eux lui a demandé

une cigarette. Jean Claude Nkunzimana ayant refusé, les cinq agents l'ont roué de coups.

■ Un jeune homme accusé d'escroquerie a été arrêté le 9 juin à Gisozi, dans la province de Mwaro. Alors qu'il tentait de leur échapper, sept policiers l'auraient frappé à coups de crosse et de pied. Les blessures qui lui ont été infligées dans ces circonstances ont nécessité son admission à l'hôpital.

Violences contre les femmes et les filles

De nombreux viols et autres violences sexuelles dont les victimes étaient des femmes ou des jeunes filles ont été signalés. À Bujumbura, par exemple, un centre géré par l'ONG Médecins sans frontières a reçu en moyenne 131 victimes de viol par mois en 2008. Les cas de viol sur des jeunes filles et des fillettes, souvent perpétrés par des enseignants, étaient en augmentation. En revanche, les Nations unies ont fait état d'un recul des affaires de viol imputables à des membres des forces de sécurité.

L'impunité demeurant la règle, les auteurs de ces violences, qui étaient souvent connus de leurs victimes, n'avaient pas à craindre de poursuites. Les femmes ayant subi des violences sexuelles n'avaient pas confiance en la justice. Qui plus est, les familles des victimes concluaient souvent un accord « à l'amiable » avec l'auteur présumé des faits, en dehors de tout cadre judiciaire.

■ Une adolescente de quinze ans a été violée par son professeur le 20 mars à Kanyosha (Bujumbura). L'enseignant lui avait demandé de venir chez lui pour lui apporter un téléphone portable. La jeune fille a porté plainte et l'homme a été placé en détention.

Liberté de réunion

Les pouvoirs publics ont interdit aux partis d'opposition d'organiser des réunions sans autorisation préalable. L'application de cette décision a été confiée aux administrations locales, sur lesquelles le pouvoir exécutif exerçait un contrôle de plus en plus étroit. Le 6 octobre, le ministre de l'Intérieur a pris une ordonnance stipulant que les partis d'opposition ne pouvaient se réunir que certains jours et à certaines heures, et après avoir obtenu l'accord de leur administration locale à la suite d'une demande déposée par écrit. Les pouvoirs locaux ont obtenu des prérogatives leur permettant d'interdire toute réunion jugée susceptible de perturber l'ordre et la sécurité publics.

Deux grands partis d'opposition, le Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD) et le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), ont publiquement dénoncé l'ordonnance et demandé son retrait.

■ Le 11 novembre, 21 membres de l'Union pour la paix et le développement (UPD-Zigamibanga) ont été interpellés et placés en détention par les autorités de la province de Ngozi. Ils ont été accusés de s'être réunis sans autorisation préalable.

Liberté d'expression

Les autorités se montrant de moins en moins enclines à tolérer les critiques, les relations entre la société civile et le gouvernement étaient tendues.

■ Alexis Sinduhije, le président du Mouvement pour la sécurité et la démocratie (MSD), un groupe politique d'opposition, a été arrêté le 3 novembre au cours d'une réunion et placé en détention. Le 11 novembre, il a été accusé d'« *outrage au chef de l'État* » pour avoir remis en cause les politiques présidentielles en matière de développement.

■ Juvénal Rududura, vice-président du syndicat du personnel non magistrat, a été arrêté le 15 septembre après un entretien à la radio au cours duquel il avait accusé des fonctionnaires du ministère d'attribuer des postes en échange de pots-de-vin.

■ Le journaliste Jean-Claude Kavumbagu a été arrêté le 11 septembre et inculpé de diffamation. Il avait écrit dans un article que le coût du déplacement du président Nkurunziza pour assister à la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de Pékin avait entraîné un retard de versement des salaires de certains fonctionnaires.

Impunité – le procès de Muyinga

Le 23 octobre, le tribunal militaire de Muyinga a condamné 15 soldats accusés d'avoir tué 31 personnes entre juillet et août 2006. On a appris lors du procès que les victimes avaient été détenues au camp militaire de Muyinga avant d'être emmenées sur les rives du Ruvubu et exécutées illégalement par des membres des services de renseignement. Quatorze soldats ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de deux ans à la perpétuité. Le donneur d'ordres présumé, le colonel Vital Bangirina, ancien responsable de la 4^e région militaire, a fui le pays et n'était pas présent au procès. Déclaré coupable par

contumace, il a été condamné à mort. La société civile burundaise et la communauté internationale se sont félicitées de l'issue de ce procès, considéré comme une étape importante dans la lutte contre l'impunité.

Justice de transition

Ni le gouvernement, ni la communauté internationale ni la société civile ne se sont hâtés de mettre en place une commission de vérité et de réconciliation et un tribunal spécial chargé d'enquêter sur les crimes les plus graves commis durant les conflits au Burundi, et d'en poursuivre les auteurs présumés.

Des consultations nationales s'échelonnant sur douze mois devaient commencer en juin et des fonds avaient été réservés à cet effet par la Commission de consolidation de la paix des Nations unies. Néanmoins, les réunions du comité tripartite constitué en novembre 2007 pour superviser le processus, qui réunit des délégués des Nations unies, du gouvernement et de la société civile, ont été différées, principalement parce que certains membres ne se sont pas présentés ou parce que le président du comité a annulé les sessions prévues. La date de lancement des consultations nationales a été repoussée au 1^{er} mars 2009.

Surveillance internationale

Le 24 septembre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a prolongé le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi, « *jusqu'à la mise en place de la commission nationale indépendante des droits de l'homme* ». La société civile a exprimé ses craintes quant à l'indépendance de la future commission et aux éventuelles manœuvres d'ingérence et d'intimidation des pouvoirs publics. En outre, aucune échéance claire n'a été fixée pour la création de cette commission.

Retours de réfugiés

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, 95 050 réfugiés sont rentrés au Burundi, en provenance de Tanzanie pour la majorité d'entre eux ; 30 818 avaient fui leur pays en 1972.

Les litiges fonciers étaient en augmentation, en particulier ceux qui concernaient des Burundais revenus chez eux après avoir quitté le pays en 1972. Ces conflits se concentraient surtout dans le sud, notamment dans les provinces de Bururi et Makamba. Les travaux de la Commission nationale des terres et autres biens, créée

en 2006, ont été freinés par le fait qu'elle n'était pas compétente pour trancher juridiquement les litiges et par le nombre de dossiers déposés. En octobre 2008, la Commission avait enregistré 11 200 litiges et en avait résolu 2 279.

Visites et documents d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Burundi en novembre afin d'y effectuer des recherches.

Burundi: Submission to the UN Universal Periodic Review: Third Session of the UPR Working Group of the UN Human Rights Council (AFR 16/003/2008).

Une adolescente violée au Burundi : demandez justice ! (21 juillet 2008).

CAMBODGE

ROYAUME DU CAMBODGE

Chef de l'État :	Norodom Sihamoni
Chef du gouvernement :	Hun Sen
Peine de mort :	abolie
Population :	14,7 millions
Espérance de vie :	58 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	92 / 84 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	73,6 %

Le respect des droits humains était systématiquement compromis par l'impunité dont bénéficiaient les auteurs de violations, un état de droit qui peinait à se mettre en place et les graves carences du système judiciaire. Des expulsions, réalisées avec la participation directe ou la complicité des pouvoirs publics, ont précarisé encore plus des milliers de personnes appartenant aux couches les plus défavorisées de la population. Des défenseurs des droits humains et des personnes engagées dans la défense de la terre et des ressources naturelles ont été emprisonnés sur la foi d'accusations sans fondement. La liberté d'expression et de réunion était limitée.

Contexte

Sur fond de crise financière mondiale, la Banque asiatique de développement a émis une mise garde en octobre, indiquant que deux millions de Cambodgiens

risquaient de passer sous le seuil de pauvreté en raison de l'augmentation du prix des produits de première nécessité, et notamment des denrées alimentaires et du carburant. Ces personnes viendraient s'ajouter aux quatre millions et demi de Cambodgiens vivant déjà dans la pauvreté, soit environ un tiers de la population du pays.

Le Parti du peuple cambodgien (PPC) a remporté en juillet les élections législatives, face à une opposition affaiblie par les rivalités politiques internes et externes, ainsi que par un climat d'intimidation des électeurs, de la presse et des militants.

En septembre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a remplacé le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge par un rapporteur spécial, responsable devant le Conseil et nommé pour un an, qui conservait le mandat de son prédécesseur. Yash Ghai, qui occupait le poste de représentant spécial, avait présenté sa démission, en regrettant que le gouvernement cambodgien ait refusé de coopérer avec lui.

Au mois de juillet, le site du temple de Preah Vihear, près de la frontière thaïlandaise, a été inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO. Un conflit territorial a alors éclaté avec la Thaïlande, concernant la souveraineté sur une surface de terre voisine du temple. De vives tensions ont opposé de manière sporadique les deux pays, qui ont l'un comme l'autre massé des milliers de soldats dans la région. Deux soldats cambodgiens ont été tués par balle au mois d'octobre.

Expulsions forcées

De nouvelles expulsions ont eu lieu, dans le cadre de conflits fonciers, de confiscations de terres, de projets agro-industriels et d'opérations d'urbanisme. Des milliers de personnes ont été expulsées de chez elles sans recevoir de réparations satisfaisantes, et notamment sans qu'on leur restitue les logements, terres ou biens qu'elles avaient perdus. Au moins 27 expulsions collectives, concernant quelque 23 000 personnes, ont eu lieu cette année. Le gouvernement a nié l'existence même de telles opérations. Les riches et les puissants se tournaient de plus en plus vers la justice pénale pour faire taire les personnes qui tentaient de faire respecter leur droit à un logement décent, ainsi que les populations indigènes en lutte pour leurs droits à la terre et pour leur mode de vie traditionnel. Quelque 150 militants de la terre ou personnes

touchées par des litiges fonciers ont été arrêtés cette année. Un grand nombre d'entre eux ont fait l'objet de poursuites pénales pour des motifs fallacieux.

■ Plus de 4 000 familles vivant autour du lac Boeung Kak, à Phnom Penh, étaient menacées de déplacement par les travaux de comblement de ce plan d'eau. Nombre des personnes concernées vivaient dans la plus grande pauvreté, dans des conditions de logement très rudimentaires. Les habitants du secteur n'ont pas été prévenus avant le début des travaux, qui ont démarré le 26 août. Les personnes qui protestaient ont fait l'objet de nombreuses menaces de la part des autorités locales et de collaborateurs du maître d'œuvre.

Liberté d'expression

Le journaliste Khim Sambor et son fils ont été tués le 11 juillet, pendant la campagne électorale. Khim Sambor avait signé peu auparavant un article, paru dans le journal d'opposition *Moneaksekar Khmer*, dans lequel il dénonçait certains actes illégaux graves dont s'était rendu coupable, selon lui, un haut responsable gouvernemental, qu'il ne citait pas nommément. Ces meurtres ont suscité un vent de peur parmi les journalistes. Neuf journalistes ont été assassinés depuis 1994, et nul n'a à ce jour été traduit en justice pour ces crimes.

À l'approche des élections, les autorités ont fermé une station de radio indépendante, qui avait eu le tort d'ouvrir son antenne aux partis de l'opposition. Le directeur de publication du journal *Moneaksekar Khmer* a par ailleurs été détenu pendant une courte période pour avoir publié un article sur un discours prononcé par le principal dirigeant de l'opposition, Sam Rainsy.

Impunité

La Cour suprême a examiné le 31 décembre le recours formé par Born Samnang et Sok Sam Oeun. Elle a décidé de renvoyer l'affaire devant la cour d'appel, pour un complément d'enquête, et de libérer les deux hommes sous caution. Ils avaient été déclarés coupables du meurtre, en 2004, du syndicaliste Chea Vichea, alors qu'ils avaient tous deux un alibi concernant leur emploi du temps au moment des faits.

Un juge de Phnom Penh a confirmé en septembre que l'enquête ouverte sur le meurtre, en 2007, du dirigeant syndicaliste Hy Vuthy avait été abandonnée, faute de preuves suffisantes.

Une mission de l'Organisation internationale du travail (OIT) s'est rendue en avril au Cambodge pour voir où en était l'enquête ouverte par les pouvoirs publics sur le meurtre de trois syndicalistes. Cette mission a conclu dans son rapport que l'absence d'un pouvoir judiciaire indépendant expliquait en grande partie l'incapacité du gouvernement à en finir avec les actes de violence et les agressions dont étaient victimes les syndicalistes.

Cinq anciens combattants khmers rouges ont été jugés pour leur responsabilité dans l'enlèvement et le meurtre, en 1996, d'un démineur britannique et de son interprète. Quatre des accusés ont été reconnus coupables et condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement, à l'issue d'un procès qui contrastait avec le climat d'impunité ambiant.

Détention sans jugement

La police de Phnom Penh a multiplié les opérations de nuit, arrêtant arbitrairement des travailleuses et travailleurs du sexe, des personnes sans domicile et des mendiants. Selon des victimes et des témoins, la police se livrerait fréquemment à de véritables rafles de travailleurs du sexe, qui seraient emmenés de force en camion (et souvent avec violence ou sous la menace). Nombre de ces arrestations ont été réalisées en violation du Code cambodgien de procédure pénale et en infraction avec le droit international. Un certain nombre de personnes arrêtées ont été transférées dans deux centres de « rééducation » ou de « réinsertion » gérés par les services des affaires sociales de la municipalité. Or, trois personnes ont été battues à mort dans ces établissements et plusieurs femmes y ont été soumises à des viols collectifs de la part de surveillants. Les deux centres fonctionnaient toujours à la fin de l'année, mais le gouvernement a assuré que les personnes qui y séjournaient le faisaient de leur plein gré.

Justice internationale

Plusieurs audiences préliminaires se sont tenues devant les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC, chargées de juger les crimes des Khmers rouges). Le premier procès proprement dit, ouvert à l'encontre de Kaing Guek Eav (*alias* Duch), a cependant été reporté à 2009, à la suite de la décision des co-procureurs d'élargir les chefs d'inculpation pesant contre l'accusé.

Confrontées à des allégations persistantes de corruption, les composantes tant onusienne que cambodgienne des CETC ont décidé de mettre en place un programme de lutte contre ce problème. Plusieurs membres cambodgiens du personnel des CETC ont ainsi reconnu qu'ils avaient dû verser des pots-de-vin pour obtenir leur poste.

Au mois de septembre, une femme transgenre a déposé devant les CETC la première plainte concernant des sévices liés au genre perpétrés sous le régime des Khmers rouges. La plaignante affirmait notamment avoir été victime d'un viol collectif en détention et avoir été mariée de force.

À la fin de l'année, l'Unité des victimes des CETC avait reçu plus de 1 100 requêtes de constitution en partie civile – dont 34 avaient été déclarées recevables – et environ 1 700 plaintes de victimes.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

Le nouveau Code pénal, dont la rédaction a pris quatorze ans, n'a pas été adopté en 2008. À la fin de l'année, il était en cours d'examen devant le Conseil des ministres.

La loi anti-corruption n'a pas non plus été adoptée, alors qu'elle avait été définie comme prioritaire par les donateurs internationaux du Cambodge. Au mois de mai, une coalition de plus de 40 ONG a remis une pétition, sur laquelle plus d'un million de Cambodgiens avaient apposé leur signature et leur empreinte digitale, appelant l'Assemblée nationale à adopter cette loi et à prendre d'autres mesures pour lutter contre la corruption.

En septembre, le Premier ministre, Hun Sen, a fait part de son intention de faire adopter une loi sur les associations, dans le souci, entre autres, de mieux contrôler le financement et les objectifs des ONG. De nombreuses ONG, aux quatre coins du Cambodge, ont exprimé leur vive inquiétude face à une loi qui pourrait imposer des restrictions supplémentaires à leurs activités.

Un certain nombre de voix se sont élevées contre la Loi de lutte contre la traite des êtres humains adoptée en mars 2008, à laquelle elles reprochaient de mettre l'accent sur la répression des travailleurs du sexe plutôt que sur celle des trafiquants.

Visites et documents d'Amnesty International

Amnesty International s'est rendue au Cambodge en février/mars et en octobre.

Cambodge. Les personnes injustement condamnées pour le meurtre d'un responsable syndical doivent être libérées. Quatre ans après les faits, justice n'a toujours pas été rendue dans l'affaire du meurtre de Chea Vichea (ASA 23/001/2008).

Rights Razed - Forced evictions in Cambodia (ASA 23/002/2008).

Cambodia: Ignoring the rights of Indigenous Peoples (ASA 23/008/2008).

Cambodia: A risky business - defending the right to housing (ASA 23/014/2008).

CAMEROUN

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Chef de l'État :	Paul Biya
Chef du gouvernement :	Ephraïm Inoni
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	18,9 millions
Espérance de vie :	49,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	150 / 136 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	67,9 %

En février, les forces de sécurité ont tué une centaine de personnes au cours de manifestations dénonçant la hausse des prix ainsi qu'un projet de modification de la Constitution qui prolongerait dans les faits la durée du mandat présidentiel. Dans leurs initiatives en vue de museler l'opposition, les autorités se sont rendues coupables de violations des droits humains – notamment d'arrestations arbitraires, de détentions illégales et de restrictions au droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion – ou ont cautionné de telles atteintes. Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été soumis à des actes de harcèlement et à des menaces. Des hommes et des femmes ont été arrêtés et détenus en raison de leur orientation sexuelle.

Contexte

Fin février, des émeutes ont éclaté dans plusieurs villes, notamment à Yaoundé, la capitale, et à Douala, le centre économique du pays. La population exprimait son mécontentement face à l'augmentation du coût de la vie et la faiblesse des salaires. Les manifestants s'élevaient également contre un projet de modification de la Constitution, qui supprimerait une disposition empêchant le président Paul Biya de se présenter de nouveau à l'élection de 2011.

En février, des dizaines de milliers de Tchadiens se sont réfugiés dans le nord du Cameroun après les attaques lancées par des groupes politiques armés contre la capitale tchadienne, N'Djamena.

Le 14 août, le Nigeria a restitué au Cameroun la presqu'île de Bakassi, en application du jugement rendu le 10 octobre 2002 par la Cour internationale de justice. Des groupes armés originaires, semble-t-il, du Nigeria ont lancé plusieurs assauts contre des installations de la péninsule – une zone pétrolière – appartenant au gouvernement et aux services de sécurité, provoquant la mort d'un certain nombre d'agents des forces de sécurité et de représentants de l'État camerounais.

Homicides illégaux

Les forces de sécurité ont régulièrement recouru de façon excessive et non justifiée à la force meurtrière ; aucune enquête n'a été ouverte sur les homicides illégaux ainsi perpétrés.

■ Fin février, les forces de sécurité ont tué une centaine de personnes lors de la répression des violentes manifestations qui avaient éclaté dans l'ensemble du pays. Certaines personnes ont manifestement été tuées à bout portant d'une balle dans la tête. À Douala, des manifestants se seraient noyés après avoir sauté dans le fleuve Wouri pour éviter les tirs. De nombreuses personnes blessées par balle n'ont pas reçu de soins médicaux, ce qui aurait entraîné la mort de plusieurs d'entre elles.

■ Le 29 juin, plusieurs dizaines de détenus se sont évadés de la prison de New Bell, à Douala. Quinze d'entre eux auraient été abattus par des gardiens et des membres des forces de sécurité lors de la chasse à l'homme qui a suivi. Le lendemain, René Mireille Bouyam, qui habitait près du centre pénitentiaire, a été mortellement blessé par balle après que l'on eut découvert un prisonnier caché chez lui. Celui-ci a lui aussi été abattu.

Liberté d'expression – journalistes

Les journalistes qui dénonçaient des affaires de corruption ou se montraient critiques à l'égard du gouvernement risquaient d'être arrêtés arbitrairement et de devoir répondre de charges de diffamation soulevées pour des motifs politiques. En février, les autorités ont fermé la chaîne de télévision Équinoxe et deux stations de radio, Radio Équinoxe et Magic FM. Les médias suspendus ont été autorisés à reprendre leurs activités en juillet, ce que n'a pu faire Magic FM car son matériel avait été confisqué et, apparemment, détruit. Plusieurs journalistes couvrant les manifestations de février ont été chargés par les forces de sécurité.

■ Le 27 février, un caméraman de la chaîne de télévision Canal 2 International, Éric Golf Kouatchou, a été arrêté par les forces de sécurité alors qu'il se rendait à Bonanjo, près de Douala, pour couvrir des manifestations. Son matériel a été saisi et, de même que 36 autres jeunes gens, il a été placé en détention et frappé, avant d'être relâché.

■ Marie-Noëlle Guichi et Jean-François Channon, du journal *Le Messager*, ont été arrêtés le 3 juin après avoir dénoncé une affaire de corruption relative à un avion présidentiel acheté en mauvais état. Les deux journalistes ont été remis en liberté sous caution. Ils encouraient une peine d'emprisonnement.

■ Le 15 octobre, la police de Yaoundé a arrêté trois rédacteurs en chef qui s'apprétaient à publier des articles accusant le directeur d'un établissement scolaire d'accepter des pots-de-vin. Selon les informations recueillies, Max Mbida, du *Ténon de l'Info*, a été remis en liberté au bout de quelques jours, tandis qu'Armand Ondoua, du *Régional*, et Zacharie Flash Diemo, du *Zénith*, étaient toujours en détention à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains qui avaient critiqué l'action gouvernementale en matière de droits humains ont été harcelés et menacés.

■ Alhadji Mey Ali, président de l'organisation de défense des droits humains OS-Civile dans la province de l'Extrême-Nord, a été arrêté le 20 février et jugé le lendemain. Il a été condamné à un an d'emprisonnement et à une amende d'un million de francs CFA (plus de 1 500 euros) après avoir été reconnu coupable de dénonciation calomnieuse par le tribunal de grande instance.

■ Début mars, Madeleine Afite, une militante de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) dans la province du Littoral, a reçu des menaces de mort et a vu son véhicule endommagé après avoir dénoncé les violences perpétrées lors des émeutes de février.

■ Le 28 mars, un représentant du ministère public de Maroua aurait proféré des menaces téléphoniques à l'encontre d'Abdoulaye Math, président du Mouvement pour la défense des droits de l'homme et des libertés (MDDHL). Le 3 avril, des gardiens de la prison de Maroua ont interdit au défenseur des droits humains de rencontrer des détenus que la cour d'appel lui avait demandé de représenter au tribunal.

Liberté de réunion

Les forces de sécurité ont recouru à la violence, à des arrestations arbitraires et à des détentions illégales afin d'empêcher des militants politiques de l'opposition de se réunir.

■ Le 16 février, Mboua Massock ma Batalon a été interpellé dans la localité de Zoétélé. Il s'agissait de l'empêcher d'organiser un rassemblement public pour exiger la démission du chef de l'État. Au cours d'échauffourées avec les personnes venues participer au mouvement, la gendarmerie et la police ont arrêté plusieurs personnes, dont le fils de Mboua Massock, Camille Massock, qui aurait été passé à tabac. Les personnes arrêtées ont été remises en liberté sans inculpation dans les jours qui ont suivi.

■ Paul-Éric Kingué, maire de la localité de Njombé-Penja, dans l'agglomération de Nkongsamba (province du Littoral), a été appréhendé le 29 février et accusé de participation aux émeutes et d'incitation à la révolte. Il affirmait avoir été arrêté pour avoir dénoncé des fraudes fiscales de la part d'entreprises agroindustrielles françaises et de hauts responsables de l'État.

Arrestations et détentions arbitraires

Des opposants politiques ont été arrêtés arbitrairement et placés en détention. Parmi eux figuraient des membres du Front social démocratique (SDF), principal parti d'opposition, et du Conseil national du Cameroun méridional (SCNC), qui revendique l'indépendance des provinces anglophones.

■ Au moins 20 membres du SCNC, dont Fidelis Chinkwo Ndeh, ont été arrêtés à Bamenda le 10 février, et au moins sept autres ont été appréhendés le lendemain. À la fin de l'année, près de 40 membres

du SCNC attendaient de comparaître en justice pour avoir, entre autres, porté des tee-shirts arborant le sigle du mouvement ou mené des activités séparatistes.

■ Au moins 23 membres de la principale composante du SDF ont été détenus sans jugement pendant plus de deux années et demie pour leur implication présumée dans le meurtre de Grégoire Diboulé, membre d'une faction dissidente, perpétré en mai 2006. En novembre, le tribunal de grande instance de Yaoundé a ordonné la libération sans condition de l'un des détenus et la remise en liberté provisoire de tous les autres. Également inculpé dans cette affaire, le dirigeant du SDF, John N Fru Ndi, n'avait pas été arrêté à la fin de l'année.

Procès inéquitables

Plus de 1 500 personnes arrêtées au cours des manifestations de février ont comparu en justice dans des délais particulièrement brefs, sans qu'il leur ait été laissé véritablement le temps de préparer leur défense. Nombre d'accusés n'avaient pas d'avocat et les autres n'ont guère eu le temps de s'entretenir avec le leur. Les procès ont été conduits de manière expéditive et des centaines d'accusés ont été condamnés à des peines allant de trois mois à deux ans d'emprisonnement. Malgré une grâce présidentielle accordée en juin, des centaines de personnes demeuraient incarcérées à la fin de l'année, parce qu'elles avaient fait appel ou n'étaient pas en mesure de s'acquitter des amendes infligées par les tribunaux.

■ Deux musiciens et militants politiques, Pierre Roger Lambo Sandjo (également connu sous le nom de Lapiro de Mbanga) et Joe de Vinci Kameni (alias Joe La Conscience), ont été arrêtés, respectivement en mars et en avril, après avoir chanté des chansons qui critiquaient le président Biya. Déclaré coupable d'avoir incité des personnes à manifester, Joe de Vinci Kameni a été condamné à six mois d'emprisonnement. Pierre Roger Lambo Sandjo a été jugé coupable de complicité d'actes commis dans le cadre des émeutes et condamné à une peine de trois années de détention ainsi qu'à une lourde amende. Joe de Vinci Kameni figurait au nombre des 139 détenus libérés par grâce présidentielle le 16 juin.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Le Code pénal érige en infraction les relations sexuelles entre personnes du même sexe et l'homophobie est

extrêmement répandue au sein de la société camerounaise. Cette année encore, un certain nombre d'hommes considérés comme homosexuels ont été traduits en justice et condamnés à des peines d'emprisonnement.

■ En mars, deux hommes déclarés coupables de pratiques homosexuelles ont été condamnés à six mois de prison et à une amende. Ils ont été remis en liberté car ils avaient déjà passé plus de six mois en détention. Alors qu'ils étaient incarcérés, ces hommes ont subi des examens rectaux humiliants.

■ En mai, la police de Lomié, dans la province de l'Est, a arrêté deux jeunes femmes soupçonnées de s'être livrées à des actes homosexuels. Durant leur garde à vue, les policiers les auraient forcées à dénoncer quatre autres personnes comme étant leurs « complices ».

Conditions de détention

Les prisons et les autres lieux de détention étaient généralement surpeuplés et insalubres. Les soins médicaux et la nourriture faisaient souvent défaut. Les mineurs étaient incarcérés avec les prisonniers adultes et, dans certains cas, des hommes étaient détenus avec des femmes. Les troubles et les tentatives d'évasion étaient fréquents. Les gardiens de prison n'étaient pas suffisamment formés ni équipés.

■ Le 20 août, au moins 10 détenus sont morts et 78 autres ont été blessés à la suite d'un incendie dans la prison de New Bell. Cet établissement pénitentiaire conçu dans les années 1930 pour accueillir 700 détenus en comptait près de 4 000.

Peine de mort

Les tribunaux ont, cette année encore, prononcé des condamnations à la peine capitale. Aucune exécution n'a toutefois été signalée dans le pays depuis 1997. Le 20 mai, un certain nombre de condamnations à mort ont été commuées par décret présidentiel en peine de réclusion à perpétuité.

En décembre, le Cameroun s'est abstenu lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Visites d'Amnesty International

🚫 Les autorités camerounaises n'ont pas accordé à Amnesty International l'autorisation de se rendre dans le pays.

CANADA

CANADA

Chef de l'État :	Elisabeth II, représentée par Michaëlle Jean
Chef du gouvernement :	Stephen Harper
Peine de mort :	abolie
Population :	33,2 millions
Espérance de vie :	80,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 6 ‰

Les peuples autochtones qui cherchaient à défendre leurs droits à la terre se heurtaient toujours à de sérieux obstacles. Un rapport d'enquête sur le rôle joué par des fonctionnaires canadiens dans l'incarcération et la torture de personnes détenues à l'étranger a fait ressortir que ces agents avaient favorisé des violations des droits humains.

Droits des peuples autochtones

Le fait que les autorités n'aient pris aucune mesure pour régler avec promptitude et impartialité les conflits portant sur les droits à la terre et aux ressources restait un motif de préoccupation. En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est dit préoccupé par le projet de construction d'un gazoduc qui traverserait des terres toujours revendiquées par les Cris du Lubicon en Alberta. L'Alberta Utilities Commission n'a tenu aucun compte de ces inquiétudes lorsqu'elle a approuvé le projet en octobre.

En septembre, la Commission canadienne des droits de la personne a ordonné l'ouverture d'une enquête sur une plainte dénonçant la disparité des financements des agences de protection des enfants autochtones.

Le gouvernement maintenait que la Déclaration sur les droits des peuples autochtones [ONU] ne s'appliquait pas au Canada, car ce dernier avait voté contre son adoption.

En Ontario, l'application des recommandations de la Commission d'enquête sur Ipperwash, dont le rapport a été rendu public en 2007, progressait lentement. Ce rapport portait sur les circonstances ayant entouré la mort de Dudley George, un autochtone non armé abattu par la police en 1995 dans le cadre de manifestations liées à un conflit territorial.

La police provinciale de l'Ontario a recouru à une force excessive lors des manifestations pour les droits à la terre qui ont eu lieu sur le territoire mohawk de Tyendinaga en 2007 et 2008.

Droits des femmes

En octobre, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [ONU] a invité le Canada « à prendre les mesures nécessaires pour remédier aux carences du système » concernant la disparition ou le meurtre de femmes autochtones. Le Comité a également demandé au gouvernement de mettre fin aux restrictions visant le financement des activités de sensibilisation menées par les groupes de femmes et de mettre en place un mécanisme de contrôle pour les détenues.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

En février, faisant suite à un arrêt rendu par la Cour suprême du Canada en 2007, le gouvernement a adopté des réformes au régime des attestations de sécurité relatives à l'immigration ; ce régime n'en demeurerait pas moins inéquitable. Cinq hommes détenus en vertu d'une attestation de cette nature ont été remis en liberté pendant que se poursuivait la procédure judiciaire, sous des conditions parfois très strictes. L'un d'eux, Hassan Almrei, était détenu depuis octobre 2001.

En mars, la Cour fédérale a rejeté un recours formé contre la pratique consistant à remettre les prisonniers de guerre capturés en Afghanistan aux autorités afghanes, auprès desquelles ils étaient exposés à de sérieux risques de torture. Cette décision a été confirmée par la Cour d'appel fédérale en décembre.

En octobre, un rapport a été publié sur une enquête traitant du rôle qu'auraient joué des fonctionnaires de l'État dans le cas de trois ressortissants canadiens – Abdullah Almalki, Ahmed El-Maati et Muayyed Nureddin – qui ont été torturés alors qu'ils étaient détenus à l'étranger. Le rapport a mis en évidence que les agissements de ces agents avaient contribué de diverses façons à ce que les droits des trois hommes soient bafoués.

Le gouvernement refusait toujours d'intervenir auprès des autorités des États-Unis dans l'affaire Omar Khadr, un Canadien arrêté en Afghanistan à l'âge de quinze ans qui était détenu depuis plus de six ans à Guantánamo Bay.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En juin, la Cour d'appel fédérale a infirmé, pour des raisons de procédure, une décision de 2007 de la Cour fédérale qui statuait que l'Entente sur les tiers

pays sûrs conclue entre le Canada et les États-Unis et portant sur les demandes d'asile était contraire à la Charte canadienne des droits et libertés et au droit international.

Police et autres forces de sécurité

Une enquête a été ouverte à la demande des autorités provinciales sur le décès du Polonais Robert Dziekanski, mort à l'aéroport international de Vancouver, en octobre 2007, après que des agents de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) eurent tiré sur lui à l'aide de pistolets Taser (armes à décharges électriques). La Commission des plaintes du public contre la GRC a publié un rapport dans lequel elle demandait à la GRC d'apporter des restrictions à l'utilisation de ces armes. Quatre personnes sont mortes pendant l'année par suite de décharges électriques administrées par des policiers à l'aide de pistolets Taser.

Peine de mort

En septembre, la Cour fédérale a instruit une requête présentée par Ronald Smith, un ressortissant canadien condamné à mort en 1983 aux États-Unis, dans le Montana. Ronald Smith contestait la nouvelle politique du gouvernement canadien qui consistait à ne plus solliciter la grâce des autorités des pays qu'il considérait comme démocratiques et respectueux de l'état de droit en cas de condamnation à mort d'un Canadien. La Cour n'avait pas rendu sa décision à la fin de l'année.

Documents d'Amnesty International

📄 *Canada: Amnesty International Submission to the UN Universal Periodic Review: Fourth session of the UPR Working Group of the Human Rights Council, February 2009* (AMR 20/004/2008).

📄 *Canada. Leurs modes de vie et leurs terres sont menacés. Les Indiens cris du Lubicon au Canada* (AMR 20/006/2008).

📄 *Canada: Unequal Rights: Ongoing concerns about Discrimination against Women in Canada* (AMR 20/008/2008).

CHILI

RÉPUBLIQUE DU CHILI

Chef de l'État et du gouvernement :	Michelle Bachelet
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	16,8 millions
Espérance de vie :	78,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	10 / 8 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	95,7 ‰

Quelques avancées ont été constatées dans le domaine de la lutte contre l'impunité des responsables de violations des droits humains. Les peuples indigènes et les personnes qui défendent leurs droits restaient en butte à des violations de leurs droits fondamentaux. Les mouvements de protestation sociale ont fait l'objet d'une répression croissante ; la police a été accusée dans certains cas d'avoir fait un usage excessif de la force envers les manifestants.

Contexte

Des manifestations, parfois violentes, ont eu lieu durant l'année sur les thèmes de l'éducation, des droits des peuples indigènes et de la hausse du coût de la vie.

À la fin de l'année, le Congrès examinait un projet de loi visant à harmoniser la législation nationale avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

En août, le rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a visité des prisons chiliennes. Il a constaté certaines bonnes pratiques, mais condamné le recours excessif à la force dans les punitions, le niveau record de surpopulation dans les prisons gérées par l'État et l'insuffisance des services de base assurés dans les centres de détention pour mineurs.

Le 15 septembre, le Chili a ratifié la Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du travail après avoir retiré une déclaration controversée sur son interprétation.

Droits des peuples indigènes

Les rapports entre les peuples indigènes, en particulier les Mapuches, et les autorités sont restés très tendus. Les industries extractives et forestières poursuivaient leur expansion et le règlement des revendications

territoriales traînait en longueur. Des violations des droits humains continuaient d'être signalées. En avril, le gouvernement a instauré un cadre général d'action pour les droits des peuples autochtones.

■ Le 3 janvier, Matías Valentín Catrileo Quezada, un étudiant mapuche âgé de vingt-trois ans, est mort après avoir été blessé par balle lors d'une manifestation sur les droits à la terre organisée dans la commune de Vilcún, en Araucanie. Les résultats de l'autopsie et ceux de l'enquête médico-légale menées initialement se sont révélés divergents, mais il a été confirmé que le jeune homme avait été abattu d'une balle tirée dans le dos. Un membre des Forces spéciales des carabiniers a été mis en cause ; à la fin de l'année, il était en liberté sous caution, dans l'attente de sa comparution en justice pour « *violence inutile ayant causé la mort* ».

■ En novembre, un procureur régional de Temuco a inculpé trois étudiants défendant la cause mapuche, dont un était âgé de seize ans, aux termes d'une loi antiterroriste datant du régime militaire d'Augusto Pinochet. Il leur était reproché un attentat au cocktail Molotov visant la police. Le gouvernement avait affirmé à plusieurs reprises qu'il n'était pas favorable à l'application de la loi antiterroriste dans les cas relatifs aux revendications indigènes.

Justice et impunité

Selon les statistiques officielles, 1 125 cas de violations des droits humains commises sous le régime militaire d'Augusto Pinochet (1973-1990) restaient en suspens ; 3 195 cas avaient fait l'objet d'une enquête. À la fin de l'année 2008, 245 membres des forces de sécurité avaient été inculpés dans le cadre de 115 affaires.

Des décisions ont été rendues dans plusieurs affaires importantes ; des éléments nouveaux sont intervenus dans d'autres dossiers majeurs.

■ En mars, 24 hauts responsables de l'armée à la retraite ont été reconnus coupables d'avoir enlevé, torturé et assassiné 31 personnes à Osorno en octobre et novembre 1973. Ils ont été condamnés à des peines allant de quatre ans d'emprisonnement à la détention à perpétuité.

■ En juin, Manuel Contreras, l'ancien chef de la Direction des services nationaux du renseignement (DINA) a été reconnu coupable de l'assassinat de l'ancien commandant en chef de l'armée Carlos Prats

González et de son épouse, dont la voiture avait été piégée en Argentine en 1974. Le juge a ajouté deux peines de détention à perpétuité et une de vingt ans à celle qu'il purgeait déjà. Sept autres anciens agents de la DINA et deux civils ont été condamnés à des peines allant jusqu'à vingt ans de réclusion.

■ En octobre, le général Arellano Stark, à la retraite, a été condamné à six ans d'emprisonnement pour son implication dans le meurtre de quatre prisonniers politiques en 1973. Il avait dirigé l'opération de la *Caravane de la mort*. Quatre autres militaires ont été condamnés à des peines de quatre à six ans de prison. Il s'agissait de la première condamnation liée aux 72 meurtres commis par la *Caravane de la mort* dans le nord du Chili. En novembre, il a été annoncé que, pour des raisons de santé, Arellano Stark ne serait pas emprisonné.

■ Dix-neuf officiers de la marine, dont certains étaient encore en service actif, ont été inculpés dans le cadre de l'enquête sur l'enlèvement du prêtre Miguel Woodward. Tous ont été laissés en liberté sous caution. Les investigations ont confirmé que Miguel Woodward était mort sous la torture en 1973 et qu'il avait été détenu sur l'*Esmeralda*, un navire de la flotte chilienne toujours en service. La juge qui présidait le tribunal à ce stade de la procédure a reçu des menaces, et des témoins ont été harcelés alors qu'ils allaient déposer.

■ En juillet, l'ancien procureur militaire de Temuco, Alfonso Podlech, a été appréhendé en Espagne. Un mandat d'arrêt international avait été décerné contre lui en raison de son implication présumée dans la disparition de quatre Chiliens d'origine italienne, dont le prêtre Omar Venturelli, en 1973. Alfonso Podlech a ensuite été extradé vers l'Italie, où il demeurerait en détention provisoire à la fin de l'année.

Police et autres forces de sécurité

Des policiers ont été accusés d'avoir infligé des mauvais traitements à des détenus et usé d'une force excessive au cours de manifestations.

■ Lors d'une manifestation qui a eu lieu le 21 mai à Valparaíso, un policier à cheval a frappé le photographe Victor Salas à la figure avec une cravache en métal. Victor Salas a été très grièvement blessé à un œil, avec un risque sévère de perte de la vue. Une enquête interne a été menée, mais elle n'a pas permis d'identifier l'auteur de cet acte ; les investigations effectuées par la suite n'ont pas apporté de preuves concluantes.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ La secrétaire générale d'Amnesty International s'est rendue au Chili en novembre. Elle a rencontré la présidente Michelle Bachelet et d'autres hauts responsables du gouvernement.

📄 *Memorandum to the Chilean Government* (AMR 22/009/2008).

📄 *Chile: Submission to the UN Universal Periodic Review: Fifth session of the UPR Working Group of the Human Rights Council, May 2009* (AMR 22/010/2008).

CHINE

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Chef de l'État :	Hu Jintao
Chef du gouvernement :	Wen Jiabao
Peine de mort :	maintenue
Population :	1,336 milliard
Espérance de vie :	72,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	24 / 34 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	90,9 %

Avec les Jeux olympiques de 2008 à Pékin, la répression s'est intensifiée dans l'ensemble du pays et les défenseurs des droits humains, les pratiquants de certaines religions, les minorités ethniques, les avocats et les journalistes ont été soumis à des contrôles de plus en plus stricts. À la suite des manifestations et des troubles survenus à Lhasa en mars, le gouvernement a, dans un premier temps, arrêté plus d'un millier de personnes. Plusieurs centaines d'entre elles se trouvaient toujours en détention ou étaient portées disparues à la fin de l'année. Les autorités ont invoqué une vague de violences prétendument liées à des mouvements terroristes pour lancer une vaste opération de répression contre la population ouïghoure dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. La torture et les mauvais traitements demeuraient très répandus. La circulation des informations était toujours rigoureusement contrôlée : de nombreux sites Internet ont été bloqués et des journalistes ainsi que des internautes ont été harcelés et placés en détention pour avoir exprimé leurs opinions, pourtant de manière pacifique. À l'approche des Jeux olympiques,

les autorités ont recouru de manière accrue à des formes de détention administrative à caractère punitif, notamment au système de rééducation par le travail, afin de réduire au silence les détracteurs.

Défenseurs des droits humains

Les personnes qui exerçaient, même pacifiquement, leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association restaient fortement exposées au risque d'être harcelées, placées en résidence surveillée, détenues arbitrairement, torturées ou autrement maltraitées. Les proches de militants des droits humains, y compris leurs enfants, étaient de plus en plus souvent pris pour cibles par les autorités, et notamment assignées à résidence pour de longues durées et victimes de harcèlement de la part des forces de sécurité. Les avocats qui acceptaient des affaires délicates couraient également des risques ; plusieurs d'entre eux ont vu leur licence suspendue et d'autres ont perdu leur emploi. Certains ont été spécifiquement sommés par les autorités de ne pas accepter de dossiers sensibles, notamment concernant des pratiquants du Fa Lun Gong ou des Tibétains arrêtés lors des troubles dans les régions tibétaines.

■ Chen Guangcheng, militant et avocat non voyant, a continué de subir des mauvais traitements en prison. Il purgeait une peine de quatre ans et trois mois d'emprisonnement pour avoir engagé la responsabilité de fonctionnaires locaux de la province du Shandong dans une campagne d'avortements et de stérilisations forcés menée au nom de la politique de limitation des naissances. Le harcèlement policier de son épouse, Yuan Weijing, s'est poursuivi, notamment à l'approche des Jeux olympiques de Pékin ; cette femme demeurerait sous étroite surveillance de la police.

Système judiciaire et procès inéquitables

Le système pénal demeurerait très exposé aux ingérences du pouvoir politique. Les tribunaux, l'organe chargé des poursuites (le Parquet populaire) et la police se trouvaient toujours sous la supervision du Parti communiste chinois (PCC). Les autorités ont de nouveau eu recours à des dispositions vagues et générales du droit pénal, invoquant la sûreté de l'État et les « *secrets d'État* », pour museler l'opposition et sanctionner les défenseurs des droits humains. Nombre des personnes inculpées au titre des textes relatifs aux « *secrets d'État* » ont subi des procès iniques. Conformément

à certaines dispositions du Code de procédure pénale, elles n'ont pas bénéficié des mesures de protection accordées aux autres suspects de droit commun concernant la tenue en public des procès et la possibilité de consulter un avocat ou de recevoir la visite des proches.

Arrestations et détentions arbitraires

Les autorités ont intensifié leur recours à des formes de détention administrative qui permettaient à la police d'incarcérer des personnes sans qu'elles aient été jugées. Plusieurs centaines de milliers de personnes se trouvaient en détention administrative, notamment dans des camps de rééducation par le travail, où elles pouvaient être maintenues jusqu'à quatre ans sans jugement. Plusieurs milliers de requérants – des personnes cherchant à obtenir réparation auprès des autorités centrales pour toutes sortes de réclamations auxquelles elles n'avaient pas eu de réponse à l'échelle locale – étaient semble-t-il placés de force dans des centres de détention secrets, ou prisons clandestines, de la banlieue de Pékin, avant d'être renvoyés de force dans leur ville ou village d'origine. Les personnes en détention administrative risquaient fortement d'être torturées ou soumises à d'autres formes de mauvais traitements. En novembre, le Comité contre la torture [ONU] a demandé à la Chine d'abolir sans délai toutes les formes de détention administrative.

■ En juin, la police a arrêté et placé en détention le défenseur des droits humains Huang Qi, soupçonné de « *détention illégale de documents classés hautement secrets* ». Les motifs de sa détention étaient flous, mais semblaient avoir un lien avec l'aide qu'il avait apportée aux familles de cinq élèves décédés dans l'effondrement de leur école primaire, lors du tremblement de terre survenu en mai dans la province du Sichuan. Les familles demandaient réparation aux responsables locaux car elles estimaient que des pratiques entachées de corruption expliquaient la piètre qualité de la construction. Huang Qi a été maintenu au secret pendant plus de cent jours avant de pouvoir enfin rencontrer un avocat en septembre. En octobre, il a décliné l'offre de libération proposée par les autorités en échange de l'abandon de ses activités en faveur des droits humains. Huang Qi a été maintenu en détention sans jugement et ne pouvait pas recevoir la visite de sa famille.

Torture et autres mauvais traitements

Malgré certaines réformes juridiques, la torture et les mauvais traitements se sont poursuivis en détention, dans les postes de police, les camps de rééducation par le travail et les centres de détention clandestins. Les défenseurs des droits humains, les personnes qui présentent des doléances aux autorités, les Tibétains, les Ouïghours, les pratiquants du Fa Lun Gong, les chrétiens et les autres fidèles pratiquant leur foi en dehors des circuits officiels risquaient particulièrement d'être maltraités ou torturés par des représentants des autorités ou par des individus non identifiés.

Peine de mort

Au cours de l'année, les autorités ont fait part de leur intention de développer le recours à l'injection létale, méthode de mise à mort qualifiée de « *plus humaine* » que le peloton d'exécution. Amnesty International estimait qu'au moins 7 000 condamnations à mort avaient été prononcées et qu'au moins 1 700 exécutions avaient eu lieu en 2008. Les autorités ont refusé de publier les statistiques nationales relatives aux condamnations et aux exécutions, mais les véritables chiffres sont certainement bien supérieurs.

En décembre, la Chine a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Liberté d'expression

Le gouvernement a maintenu un contrôle étroit sur la liberté d'expression. Les internautes et les journalistes risquaient fortement d'être harcelés ou placés en détention lorsqu'ils abordaient des sujets politiquement sensibles. Une trentaine de journalistes et une cinquantaine d'autres personnes demeuraient incarcérés pour avoir exprimé leurs opinions sur Internet.

Deux semaines avant le début des Jeux olympiques, les autorités ont ouvert, à l'intérieur de trois parcs de Pékin, des « *zones de protestation* » où les manifestations étaient autorisées. À la connaissance d'Amnesty International, nul n'aurait toutefois reçu l'autorisation de manifester et ces zones sont demeurées vides. De nombreuses personnes ont été arrêtées et placées sous surveillance après avoir demandé l'autorisation de se rassembler.

L'accès à un certain nombre de sites Internet a été débloqué dans les jours qui ont précédé l'ouverture des Jeux olympiques, mais ceux qui restaient censurés

étaient toutefois bien plus nombreux. En octobre, les pouvoirs publics ont annoncé le maintien pour une durée indéterminée des réglementations mises en place en janvier 2007 qui allégeaient la surveillance des journalistes étrangers couvrant les Jeux.

Les autorités ont interrogé et harcelé de nombreux signataires de la Charte 08, qui proposait une esquisse de réformes juridiques et politiques essentielles en Chine.

■ Liu Xiaobo, qui avait signé le texte, était toujours détenu à la fin de l'année.

Liberté de religion

Les personnes qui pratiquaient leur foi en marge des canaux officiellement autorisés, notamment les chrétiens, les musulmans et les bouddhistes, étaient en butte aux persécutions et au harcèlement. Les autorités ont harcelé, arrêté et souvent maltraité des personnes qui pratiquaient leur foi dans des églises « *domestiques* » (lieux de prière installés chez des particuliers) chrétiennes non autorisées et ont confisqué ou détruit des biens faisant partie de ces églises. Au nombre des personnes les plus durement persécutées figuraient les pratiquants du Fa Lun Gong, dont plusieurs milliers auraient été arrêtés à l'approche des Jeux olympiques et plusieurs centaines emprisonnés, envoyés dans des camps de rééducation par le travail ou soumis à d'autres formes de détention administrative, ce qui les exposait aux mauvais traitements, à la torture et même à la mort.

■ Le 25 janvier, Yu Zhou, chanteur traditionnel de renom, diplômé de l'université de Pékin et semblait-il pratiquant du Fa Lun Gong, a été arrêté dans le district de Tongzhou, à Pékin, en même temps que son épouse, Xu Na, peintre et poétesse. Le 6 février, des responsables du Centre d'urgence du district de Qinghe ont annoncé à la famille de Yu Zhou que celui-ci était mort des conséquences d'un diabète ou d'une grève de la faim. Ses proches affirmaient pourtant qu'il était en bonne santé au moment de son arrestation. Le personnel du Centre a refusé à sa famille la possibilité de voir le corps de Yu Zhou et de faire pratiquer une autopsie. Le 25 novembre, Xu Na a été condamnée à trois ans d'emprisonnement pour avoir « *troublé l'application de la loi par le biais d'une organisation hérétique* ». Elle a interjeté appel de sa condamnation et risquait d'être torturée ou autrement maltraitée en détention.

Région autonome du Tibet et régions voisines à population tibétaine

À la suite des troubles survenus en mars, les régions à population tibétaine demeuraient hermétiquement closes à toute possibilité d'observation étrangère. Après les tout premiers jours, les manifestations se sont déroulées, dans leur grande majorité, de manière pacifique. Les autorités ont toutefois indiqué que 21 personnes avaient été tuées par des manifestants violents, alors que des organisations tibétaines installées à l'étranger faisaient état de plus d'une centaine de morts parmi les Tibétains. De la même manière, alors que les autorités chinoises annonçaient que plus d'un millier de personnes arrêtées lors des manifestations avaient été remises en liberté, les organisations tibétaines exilées estimaient que plusieurs centaines au moins se trouvaient toujours en détention à la fin de l'année. Les chiffres exacts étaient difficiles à déterminer car les autorités refusaient tout accès aux médias et aux observateurs indépendants. Des cas de mauvais traitements et même de torture en détention ont été signalés, et ces sévices ont dans certains cas abouti à la mort de la victime. D'après les informations recueillies, les principaux monastères et couvents se trouvaient quasiment coupés du monde extérieur. Les autorités locales ont poursuivi la campagne d'« *éducation patriotique* » qui forçait les Tibétains à participer à des séances collectives de critique du dalaï-lama et à signer des dénonciations écrites de ce dernier. Les membres tibétains du PCC ont également été pris pour cibles dans le cadre de la campagne, notamment en se voyant contraints de retirer leurs enfants d'écoles de la communauté tibétaine en exil, où ils recevaient une éducation religieuse.

■ Paltsal Kyab, Tibétain de la province du Sichuan, est mort le 26 mai, cinq semaines après avoir été arrêté par la police dans le cadre des manifestations. Le 17 mars, cet homme de quarante-cinq ans environ avait participé à une marche de protestation à Charo, municipalité du canton de Ngaba (Aba). Sa famille n'a pas été autorisée à lui rendre visite en détention et est restée sans nouvelles de lui jusqu'à la date du 26 mai, où deux responsables de Charo l'ont informée du décès. Lorsque ses proches ont demandé à récupérer sa dépouille, ils ont constaté la présence d'ecchymoses et de cloques de brûlures. Ils ont par la suite appris l'existence de lésions internes. La police leur a affirmé que Paltsal Kyab était mort des suites d'une maladie,

mais eux soutenaient qu'il était en bonne santé au moment de son arrestation.

Région autonome ouïghoure du Xinjiang

La population musulmane ouïghoure de la région autonome ouïghoure du Xinjiang, dans le nord-ouest de la Chine, a fait l'objet de multiples persécutions. Les autorités ont invoqué une série d'événements violents, auxquels auraient été mêlés des terroristes, pour lancer une vaste opération de répression. D'après les médias officiels, près de 1 300 personnes ont été arrêtées au cours de l'année pour terrorisme, extrémisme religieux ou d'autres infractions liées à la sûreté de l'État, et 1 154 personnes ont été formellement inculpées et traduites en justice ou soumises à des sanctions administratives. Le 14 août, Wang Lequan, secrétaire du PCC du Xinjiang, a annoncé une lutte « *sans merci* » contre le « *séparatisme* » ouïghour.

■ Ablikim Abdiriyim, fils de Rebiya Kadeer (militante des droits humains ouïghoure en exil), se trouvait toujours incarcéré à la prison de Baijiahu. Il avait été condamné en avril 2007 à une peine de neuf ans d'emprisonnement pour « *séparatisme* » ; le 6 décembre de la même année, pour la première fois depuis son incarcération, sa famille avait été autorisée à lui rendre visite et l'avait jugé en très mauvaise santé. Les responsables de l'établissement pénitentiaire ont attribué son état à des troubles cardiaques, laissant entendre qu'il pourrait encore s'aggraver si Ablikim Abdiriyim refusait de « *coopérer* » ou de « *reconnaître sa culpabilité* ». En dépit de multiples demandes de sa famille, les autorités ont refusé d'accorder à Ablikim Abdiriyim une libération conditionnelle pour qu'il puisse se faire soigner.

Les autorités locales s'employaient toujours à contrôler rigoureusement les pratiques religieuses, notamment en interdisant à tous les fonctionnaires et aux mineurs de moins de dix-huit ans de pratiquer leur culte dans les mosquées.

■ Cent soixante enfants ouïghours, âgés de huit à quatorze ans, qui vivaient et allaient à l'école dans une région musulmane hui de la province du Yunnan, ont semble-t-il été arrêtés par des policiers dépêchés par le bureau de la Sécurité publique du Xinjiang. Ils ont été conduits jusqu'à Ürümqi et placés en détention dans la prison de Baijiahu. Dix de ces enfants auraient été libérés après que leurs parents eurent versé une somme de 20 000 yuans (environ 2 000 euros). Les familles

qui n'étaient pas en mesure de payer ce montant ont été informées que leurs enfants seraient inculpés de participation à des « *activités religieuses illégales* ».

Selon certaines sources, de nombreux condamnés à mort du Xinjiang ont été exécutés en 2008 ; certains s'étaient vu accorder des reports d'exécution pour deux années. Au titre des procédures juridiques nationales, les condamnations à mort avec report de deux ans peuvent être commuées en peine de réclusion à perpétuité en cas de bonne conduite durant ces deux premières années. Hormis le cas d'un Tibétain, la région autonome ouïghoure du Xinjiang demeurait la seule région de Chine où des personnes étaient exécutées pour des infractions à caractère politique.

Région administrative spéciale de Hong Kong

En juillet, plusieurs dizaines de milliers de manifestants ont revendiqué un meilleur respect des droits humains, davantage de moyens de subsistance ainsi qu'une participation effective à la vie politique.

Liberté d'expression et de réunion

Plusieurs dizaines de moines bouddhistes tibétains, de militants et de pratiquants du Fa Lun Gong se sont vu refuser l'accès à la région de Hong Kong avant le passage de la flamme olympique en mai, puis avant et pendant le déroulement des Jeux. Les restrictions imposées par le gouvernement aux manifestations prévues lors de rencontres équestres des Jeux constituaient des atteintes à la liberté d'expression et de réunion.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En dépit de la collaboration du gouvernement avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), les lois en matière d'immigration autorisaient toujours l'expulsion de demandeurs d'asile, y compris de mineurs isolés, avant qu'il ait été statué sur leurs requêtes. En novembre, le Comité contre la torture [ONU] a déploré l'absence de mesures légales régissant l'asile, ainsi que l'absence d'une procédure juste et efficace permettant de déterminer le statut de réfugié.

En juillet, la Cour d'appel a jugé que le placement en détention administrative sans explication précise des dispositions et des procédures en matière de détention constituait une violation de l'article 5 de la Déclaration des droits de 1991. Cette décision a entraîné la remise en liberté de centaines de détenus, notamment

de demandeurs d'asile et de personnes qui risquaient fortement d'être torturées en cas de renvoi dans leur pays d'origine.

Police et forces de sécurité

Le Comité contre la torture a critiqué la pratique systématique de la fouille au corps sur les détenus. D'après des chiffres officiels, plus de 1 600 fouilles de cette nature auraient été effectuées par la police entre juillet et septembre. Le Comité a exhorté les autorités à limiter ce type de pratiques aux cas où elles se justifiaient clairement.

Racisme

Une loi visant à lutter contre les discriminations raciales adoptée en juillet ne respectait pas les garanties prévues dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [ONU], à laquelle Hong Kong est partie. Le texte prévoyait des dérogations concernant à la fois de nombreuses mesures administratives gouvernementales et des pratiques discriminatoires fondées sur la nationalité, la citoyenneté et le titre de séjour.


Violences contre les femmes et les filles


En juin, l'Ordonnance relative aux violences domestiques a été étendue aux violences commises par les concubins, actuels ou anciens, et par les proches ne vivant pas sous le même toit. Toutefois, les violences au sein des couples homosexuels et les dommages causés aux biens n'étaient toujours pas couverts par la loi.

Région administrative spéciale de Macao

D'octobre à novembre, les autorités ont procédé, durant quarante jours, à une consultation publique sur un projet de loi national relatif à la sécurité visant à interdire les actes de « *trahison* », de « *sécession* », de « *sédition* » et de « *subversion* ». En décembre, le gouvernement a soumis le texte à l'Assemblée législative. Les infractions étant définies en termes vagues, les autorités risquaient d'abuser de ces dispositions pour restreindre les droits à la liberté d'expression et d'association.

Documents d'Amnesty International

 *L'héritage des Jeux olympiques de Pékin, la Chine doit choisir. Problèmes et données. Halte aux exécutions !* (ASA 17/029/2008).

 *L'héritage des Jeux olympiques de Pékin, la Chine doit choisir. Problèmes et données. Des procès équitables pour tous* (ASA 17/030/2008).

📖 *L'héritage des Jeux olympiques de Pékin, la Chine doit choisir. Problèmes et données. Respecter les droits des défenseurs des droits* (ASA 17/031/2008).

📖 *L'héritage des Jeux olympiques de Pékin, la Chine doit choisir. Problèmes et données. Mettre fin à la censure* (ASA 17/032/2008).

📖 *Chine. Compte à rebours avant les Jeux olympiques. Les mesures de répression mettent en danger l'héritage olympique* (ASA 17/050/2008).

📖 *Chine. Compte à rebours avant les Jeux olympiques - répression brutale contre les manifestants tibétains* (ASA 17/070/2008).

📖 *People's Republic of China: Tibet Autonomous Region: Access Denied* (ASA 17/085/2008).

📖 *Chine. Compte à rebours avant les Jeux olympiques - les promesses non tenues* (ASA 17/089/2008).

📖 *People's Republic of China: Briefing for the Committee against Torture in advance of their consideration of China's fourth periodic report, 3-21 November 2008* (ASA 17/094/2008).

📖 *People's Republic of China: Submission to the UN Universal Periodic Review: Fourth session of the UPR Working Group of the Human Rights Council, February 2009* (ASA 17/097/2008).

CHYPRE

RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Chef de l'État et du gouvernement : **Tassos Papadopoulos, remplacé par Demitris Christofias le 24 février**

Peine de mort : **abolie**

Population : **0,86 million**

Espérance de vie : **79 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : **8 / 6 %**

Taux d'alphabétisation des adultes : **96,8 %**

Un nouveau gouvernement nommé en février a promis divers changements en vue de renforcer le respect des droits humains, notamment au chapitre des droits des migrants et des politiques de lutte contre la traite. Le Comité des personnes disparues à Chypre [ONU] a poursuivi son travail d'exhumation et d'identification des corps des victimes du conflit interethnique, qui ont été portées disparues à partir de 1963. Amnesty International restait préoccupée par deux affaires dans

lesquelles les autorités n'avaient pas mené d'enquête efficace, exhaustive et impartiale.

Contexte

Le premier président membre du Parti communiste est entré en fonction à l'issue des élections de février. Demetris Christofias avait fait campagne sur sa détermination à résoudre le conflit chypriote avant la fin de son mandat de cinq ans et à améliorer les conditions sociales. Des négociations au sommet entre les autorités chypriotes grecques et turques ont démarré en septembre. Les droits humains devaient faire partie des grands thèmes abordés.

Personnes portées disparues

Le Comité des personnes disparues instauré sous l'égide des Nations unies a poursuivi son travail et supervisé l'exhumation, l'identification et la restitution des dépouilles des personnes portées disparues. Les restes de 93 personnes ont été exhumés pendant l'année ; 39 corps ont été identifiés et restitués aux familles. Depuis 2004, ce sont ainsi 466 dépouilles qui ont été exhumées, et 110 identifiées et restituées.

Droits des réfugiés et des migrants

En septembre, le gouvernement a annoncé son intention d'introduire des réformes dans le domaine de la politique d'immigration, en vue de favoriser l'insertion des migrants. Les nouvelles mesures comprendraient par ailleurs l'instauration d'une durée maximale de détention pour les personnes en instance d'expulsion.

Libérations

Tout au long de l'année, des étrangers sous le coup d'une mesure de renvoi et détenus à la prison centrale de Nicosie depuis plus de dix-huit mois ont été remis en liberté.

Violences à caractère raciste

Le 18 décembre, 40 adolescents ont agressé une Chypriote d'origine soudanaise âgée de quatorze ans, après que l'équipe de la jeune fille eut remporté un match de volley-ball. Selon les informations recueillies, ils l'ont rouée de coups de poing et de pied en criant des injures racistes. Grièvement blessée, l'adolescente a dû être hospitalisée. L'agression a été fermement condamnée par plusieurs responsables politiques et par le ministre de l'Éducation, mais des ONG locales ont signalé des insuffisances dans l'enquête menée par la police.

Violences contre les femmes et les filles

En novembre, le gouvernement a supprimé l'octroi de visas « d'artiste » destinés aux étrangers employés dans les cabarets. Cette pratique était critiquée depuis plusieurs années par des organisations locales et internationales, ainsi que par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU], qui arguaient qu'elle facilitait la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Police et autres forces de sécurité

■ En mai, une enquête pour rechercher les causes de la mort d'Athanasios Nicolaou, un soldat de la Garde nationale décédé en 2006, a abouti à la conclusion qu'il s'agissait d'un suicide. La famille a demandé une nouvelle enquête et sa requête a été examinée par la Cour suprême en octobre. Le 31 décembre, la Cour a ordonné la réouverture du dossier. En 2007, Amnesty International s'était dite préoccupée par le fait que les autorités n'avaient pas enquêté de façon exhaustive, impartiale et efficace sur les causes de la mort.

■ En octobre s'est ouvert le procès de 10 policiers accusés d'avoir, en décembre 2005, utilisé une force excessive contre deux étudiants menottés. Après avoir été déclarés non coupables d'accusations de torture et de coups et blessures aggravés, six d'entre eux devaient encore répondre de 34 chefs, dont celui de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Un septième était accusé de manquement au devoir et les trois autres, d'assentiment.

COLOMBIE

RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE

Chef de l'État et du gouvernement :	Álvaro Uribe Vélez
Peine de mort :	abolie
Population :	46,7 millions
Espérance de vie :	72,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	29 / 22 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	92,8 %

Des centaines de milliers de personnes continuaient de subir les répercussions du conflit armé qui déchire la Colombie. Les principales victimes étaient des civils, en particulier des indigènes, des personnes d'origine africaine et des petits paysans, qui vivaient souvent dans des zones représentant un intérêt économique ou stratégique pour les différentes forces en présence. Toutes les parties au conflit – forces de sécurité, groupes paramilitaires et mouvements de guérilla – se sont rendues coupables d'atteintes généralisées et systématiques aux droits humains et de violations du droit international humanitaire. Si certains indicateurs relatifs aux violences dues au conflit, comme le nombre d'homicides et d'enlèvements, ont montré une nouvelle amélioration, d'autres signalaient une dégradation de la situation. Les déplacements à l'intérieur du pays ont augmenté et l'année a vu une forte hausse du nombre de menaces contre les défenseurs des droits humains et de meurtres de syndicalistes. Le nombre des homicides de civils imputables aux forces de sécurité restait à un niveau élevé. Bien que le gouvernement prétende le contraire, les groupes paramilitaires étaient toujours actifs. L'assassinat par des militaires de dizaines de jeunes gens a entraîné la révocation de hauts responsables militaires et contraint le chef des armées, le général Mario Montoya, à la démission. Plusieurs otages de grande notoriété ont été libérés après des années de captivité aux mains des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), mais des centaines de personnes demeuraient détenues par le groupe ou par l'Armée de libération nationale (ELN). On soupçonnait les FARC d'avoir perpétré, cette année encore, plusieurs attentats dans des zones urbaines. Les informations

judiciaires ouvertes sur certaines affaires emblématiques en matière de droits humains ont enregistré un certain nombre d'avancées, mais l'impunité constituait toujours un grave problème. L'extradition vers les États-Unis de chefs paramilitaires accusés de trafic de stupéfiants compromettrait la poursuite des enquêtes ouvertes en Colombie sur les atteintes aux droits humains commises par ces hommes.

Conflit armé interne

Entre juin 2007 et juin 2008, au moins 1 492 civils ont été tués dans le cadre du conflit et au moins 182 personnes ont été victimes de disparition forcée ; durant les douze mois précédents, ces chiffres s'élevaient respectivement à 1 348 et 119.

■ Le 26 mai, un indigène accusé d'être un informateur de l'armée, Oscar Dogirama Tequia, a été assassiné par les FARC dans la municipalité de Riosucio (département du Chocó).

En octobre, au cours de manifestations de grande ampleur d'habitants indigènes du département du Cauca, qui s'inscrivaient dans le cadre de protestations nationales en faveur des droits fonciers et contre les atteintes aux droits humains, l'unité antiémeute de la police (ESMAD) aurait recouru à une force excessive. Certains manifestants auraient par ailleurs fait preuve de violence. Des dizaines de protestataires et de membres des forces de sécurité ont été blessés, et plusieurs manifestants auraient été tués, selon certaines sources. À travers tout le pays, des dirigeants de communautés indigènes, afro-colombiennes et paysannes ont été victimes d'une série de menaces et d'homicides ; certains de ces responsables menaient campagne en faveur des droits fonciers.

■ Le 16 décembre, des soldats ont mortellement blessé par balle Edwin Legarda, le mari de la dirigeante indigène Aída Quilcué, lors d'un incident dont les circonstances restent controversées. Cet homme se rendait en voiture à Popayán (département du Cauca) pour y chercher sa femme qui rentrait de Genève, où elle avait assisté à une session du Conseil des droits de l'homme [ONU] sur la Colombie.

■ Le 14 octobre, Walberto Hoyos Rivas, dirigeant de la communauté d'origine africaine du bassin de Curvaradó (département du Chocó), a été assassiné par des paramilitaires dans la zone humanitaire de

Caño Manso. Cette zone comptait parmi plusieurs communautés mises en place par les populations locales dans le but de faire valoir leurs droits en tant que civils à ne pas être entraînés dans le conflit. Walberto Hoyos Rivas avait participé à des actions de protection des droits fonciers collectifs des communautés d'origine africaine du bassin du Curvaradó et avait échappé à une tentative de meurtre en 2007. Lorsqu'il a été abattu, il s'apprêtait à témoigner dans le procès de deux paramilitaires impliqués dans l'homicide d'un autre dirigeant communautaire.

Le nombre de nouveaux cas de déplacements forcés a fortement augmenté, passant de 191 000 pour les six premiers mois de 2007 à 270 000 pour la même période de 2008. Le sud du pays, où les affrontements entre forces de sécurité, groupes paramilitaires et mouvements de guérilla ont fait rage, a particulièrement souffert. Face à des attitudes profondément ancrées de discrimination, les personnes déplacées se retrouvaient mises à l'écart et confrontées à des difficultés encore plus grandes pour accéder aux services de base tels que la santé et l'éducation.

Les groupes de guérilla et les paramilitaires ont enrôlé de force des enfants. Les forces de sécurité se sont servi d'enfants comme d'informateurs, en violation d'une directive émise en 2007 par le ministère de la Défense qui interdisait le recours aux mineurs à des fins de renseignement. Le 12 février, le gouvernement a enfin accepté le mécanisme de surveillance et de communication défini en vertu de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les enfants dans les conflits armés, mais a émis des réserves sur son éventuelle extension aux actes de violence sexuelle.

Par le Décret 1290 promulgué en avril, le gouvernement a mis en place un programme permettant aux victimes d'atteintes aux droits humains commises par des mouvements de guérilla et des groupes paramilitaires de recevoir une indemnisation financière de l'État. La question de la restitution des terres volées et des autres formes de réparations, de même que celle des réparations pour les victimes de violations perpétrées par les forces de sécurité, était néanmoins laissée de côté.

Approuvé en novembre par une commission du Congrès, un projet de loi sur les réparations pour les victimes d'atteintes aux droits humains n'avait pas encore été voté par le Congrès à la fin de l'année. Le bureau en Colombie du Haut-Commissariat aux droits

de l'homme [ONU] a jugé discriminatoire le texte dans sa forme actuelle, ses dispositions ayant été largement remaniées par la majorité progouvernementale de la commission.

Exécutions extrajudiciaires commises par les forces de sécurité

L'assassinat de dizaines de jeunes gens de Soacha, à proximité de Bogotá, la capitale du pays, a contraint le gouvernement à admettre enfin que les forces de sécurité se rendaient coupables d'exécutions extrajudiciaires. Présentées à tort par l'armée comme des « *guérilleros tués au combat* », les victimes auraient été tuées avec la complicité de groupes paramilitaires ou de bandes criminelles. Le scandale provoqué par cette affaire a entraîné la mise à pied, en octobre, de 27 militaires, dont trois généraux, ainsi que la démission, en novembre, du chef des armées, le général Mario Montoya, qui avait été associé à des affaires de violations des droits fondamentaux. Le président Uribe a déclaré que les homicides de Soacha feraient l'objet d'une enquête par la justice civile et non par la justice militaire, qui revendique souvent sa compétence dans ce genre d'affaires et les classe sans suite sans avoir procédé à des investigations sérieuses.

Au moins 296 personnes ont été exécutées de manière extrajudiciaire entre juin 2007 et juin 2008, contre 287 entre juin 2006 et juin 2007. Les tribunaux militaires se sont déclarés compétents pour un grand nombre de ces affaires.

Lors d'une visite effectuée dans le pays en novembre, la haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a déclaré que les exécutions extrajudiciaires étaient systématiques et généralisées en Colombie.

Groupes paramilitaires

Les groupes paramilitaires étaient toujours actifs, bien que le gouvernement ait affirmé que tous les paramilitaires avaient été démobilisés dans le cadre d'un processus mis en place par les pouvoirs publics en 2003. Les paramilitaires ont, cette année encore, assassiné des civils et commis d'autres violations des droits humains, parfois avec le soutien ou l'assentiment des forces de sécurité. Quatre cent soixante et un homicides ont été attribués à des paramilitaires entre juin 2007 et juin 2008, contre 233 durant les douze mois précédents.

■ Le 14 juin, des membres des Milices paysannes d'autodéfense de Nariño, un groupe paramilitaire, ont fait irruption à San José de la Turbia, dans la municipalité d'Olaya Herrera (département de Nariño). Ils ont averti les habitants que la marine se trouvait à proximité et qu'ils travaillaient ensemble. Ils ont ensuite appelé Tailor Ortiz. Lorsque celui-ci a levé la main, les paramilitaires ont lancé : « *Lui, on le tue tout de suite* ». Ils ont ligoté Tailor Ortiz et lui ont tiré des balles dans la tête. Puis ils ont déclaré : « *À chaque fois qu'on viendra, ce sera pour quelqu'un d'autre.* »

Entre 2006 et 2008, les autorités ont exhumé de 1 441 charniers 1 778 corps de victimes de disparitions forcées imputables à des paramilitaires. À la fin de 2008, seules les dépouilles de quelque 300 victimes avaient été identifiées et rendues à leurs familles. L'exhumation des corps était effectuée de manière parfois défailante, ce qui rendait encore plus difficile l'identification des victimes, mais aussi celle des auteurs des homicides.

Malgré l'interdiction de ce genre de pratique depuis 2007, les forces de sécurité ont, comme les années précédentes, fait appel à des paramilitaires censés être démobilisés pour effectuer des opérations militaires ou de renseignement.

Processus Justice et paix

Plus de 130 000 victimes de violences commises par des paramilitaires ont déposé une demande officielle de réparations au titre du processus Justice et paix, qui permet aux paramilitaires qui ont rendu les armes de bénéficier de peines d'emprisonnement nettement réduites en échange d'aveux sur les violations des droits humains perpétrées et de réparations en faveur des victimes. Toutefois, 90 % des paramilitaires ne répondaient pas aux critères permettant de participer au processus et échappaient par conséquent à la justice. Des victimes témoignant dans le cadre du processus ont, cette année encore, reçu des menaces ou été assassinées. Par ailleurs, un grand nombre de paramilitaires ne collaboraient pas pleinement avec les tribunaux Justice et paix, notamment en ne rendant pas les terres dont ils s'étaient emparés. Ces irrégularités entravaient toujours les droits des victimes en matière de vérité, de justice et de réparation.

En mai, 15 chefs paramilitaires colombiens ont été extradés vers les États-Unis où ils avaient à répondre d'accusations de trafic de stupéfiants. La décision d'extradition est intervenue à la suite de déclarations

du gouvernement colombien selon lesquelles ces hommes n'avaient pas respecté les dispositions du processus Justice et paix. Les autorités américaines soutenaient que les enquêteurs colombiens pourraient rencontrer les paramilitaires extradés. On craignait toutefois que ces extraditions ne compromettent les enquêtes menées par la Colombie sur les violations des droits humains commises par les paramilitaires et sur les liens que ceux-ci avaient pu entretenir avec des personnalités politiques ou d'autres responsables colombiens.

En mai également, la Cour constitutionnelle a déclaré que le programme gouvernemental de protection des victimes et des témoins participant au processus Justice et paix transgressait la double obligation constitutionnelle et internationale faite à la Colombie d'empêcher les discriminations et les violences contre les femmes.

Scandale « parapolitique »

Environ 70 membres du Congrès faisaient toujours l'objet d'une information judiciaire en raison de leurs liens présumés avec des groupes paramilitaires. Toutefois, de nombreux parlementaires ont démissionné de leurs fonctions, faisant ainsi en sorte que les enquêtes ne relèvent plus de la responsabilité de la Cour suprême mais de celle des antennes locales de la Fiscalía General de la Nación (organe de l'État qui déclenche la procédure pénale, mène l'enquête et prononce l'inculpation). Ce transfert augmentait le risque de manipulations politiques. Si les poursuites engagées contre certains ont été abandonnées, d'autres parlementaires ont été reconnus coupables par la Cour suprême et condamnés à des peines d'emprisonnement.

Le scandale « parapolitique » a exacerbé les tensions entre le gouvernement et la Cour suprême : le premier affirmait que la Cour suprême était guidée par des intérêts politiques tandis que celle-ci accusait le gouvernement de chercher à compromettre les investigations. La plupart des parlementaires impliqués appartenaient à la coalition progouvernementale. En décembre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a décidé l'octroi de mesures conservatoires en faveur du juge de la Cour suprême coordonnant l'information judiciaire sur le scandale, Iván Velásquez. Cette décision imposait au gouvernement

colombien certaines obligations relatives à la sécurité du magistrat.

Mouvements de guérilla

Comme les années précédentes, les FARC et l'ELN se sont rendues responsables de meurtres de civils et d'enlèvements. Au moins 166 civils auraient été tués par des mouvements de guérilla entre juin 2007 et juin 2008. Ce chiffre s'élevait à 214 pour la période comprise entre juin 2006 et juin 2007.

■ Le 16 janvier, les FARC auraient assassiné deux garçons de douze et quatorze ans dans la municipalité de La Hormiga (département de Putumayo). Leurs maisons familiales ont été incendiées. Ces homicides ont manifestement été commis à titre de représailles car les deux adolescents refusaient de rejoindre les FARC.

Les mouvements de guérilla avaient largement recouru aux mines antipersonnel. En 2008, au moins 45 civils et 102 membres des forces de sécurité ont été tués ; 160 et 404, respectivement, ont été blessés.

■ Le 27 juin, trois enfants indigènes de la réserve de Las Planadas Telembí, dans la municipalité de Samaniego (département de Nariño), sont morts après avoir marché sur des mines posées par des guérilleros.

Une série d'attentats a eu lieu dans des secteurs urbains, faisant une majorité de victimes civiles. Les autorités ont accusé les FARC d'être à l'origine de certaines de ces attaques.

■ Les autorités ont attribué aux FARC un attentat à l'explosif perpétré le 14 août à Ituango (département d'Antioquia). La déflagration a provoqué la mort de sept personnes et en a blessé plus d'une cinquantaine d'autres, dans un quartier de la ville où se déroulait une fête. Les FARC ont nié toute responsabilité dans cette explosion.

En mars, les troupes colombiennes ont attaqué une base des FARC en Équateur et assassiné le numéro deux du mouvement, Luis Edgar Devia Silva, alias Raúl Reyes. L'opération a entraîné une détérioration des relations entre la Colombie et les pays voisins.

D'après le gouvernement colombien, les données récupérées dans l'ordinateur de Raúl Reyes à la suite du raid ont révélé l'existence d'un « réseau de soutien » aux FARC dans plusieurs pays européens, et fait apparaître le nom de responsables politiques colombiens ayant des liens avec les FARC. Le dirigeant du mouvement, Pedro Antonio Marín, alias

Manuel Marulanda, est lui aussi décédé en mars de cette année, mais il s'agissait dans son cas de causes naturelles.

Impunité

L'impunité restait la norme dans la plupart des affaires d'atteintes aux droits fondamentaux. Toutefois, des avancées ont été enregistrées cette année encore dans plusieurs enquêtes médiatisées, essentiellement à la suite des pressions exercées par la communauté internationale. Il s'agissait notamment des affaires portant sur le meurtre de huit membres de la communauté de paix de San José de Apartadó, dans la municipalité d'Apartadó (département d'Antioquia), commis en février 2005 par l'armée et des paramilitaires, et sur l'assassinat par l'armée, en mai 2006 à Jamundí (département du Valle del Cauca), de 10 membres de la police judiciaire, d'un indicateur de la police et d'un civil.

Dans la plupart des cas toutefois, il n'a guère été possible d'établir les responsabilités hiérarchiques.

Défenseurs des droits humains et syndicalistes

Le nombre de cas de défenseurs des droits humains menacés et de syndicalistes tués s'est accru, en particulier au moment des manifestations du 6 mars, organisées en Colombie et à l'étranger afin de dénoncer les violations des droits humains commises par les paramilitaires et les forces de sécurité. La responsabilité de ces attaques était attribuée aux paramilitaires.

Au moins 46 syndicalistes ont été assassinés en 2008, contre 39 en 2007. Une douzaine de défenseurs des droits humains ont été tués, un chiffre similaire à celui enregistré l'année précédente.

■ Le 20 septembre, deux hommes armés à moto ont abattu Ever González dans la municipalité de Bolívar (département du Cauca). Ce dirigeant paysan, responsable du Comité d'intégration de la région du massif colombien (CIMA, une ONG) avait dénoncé publiquement les exécutions extrajudiciaires commises dans le Cauca.

Le président Uribe a fait de nouvelles déclarations mettant en cause la légitimité des actions en faveur des droits humains.

■ En novembre, à la suite de la publication de rapports sur la Colombie établis par Amnesty International

et Human Rights Watch, le chef de l'État a taxé Amnesty International d'« *aveuglement* », de « *fanatisme* » et de « *dogmatisme* ». Il a aussi accusé publiquement le directeur du programme Amériques de Human Rights Watch d'être un « *partisan* » et un « *complice* » des FARC.

Enlèvements et prises d'otages

L'ancienne candidate à l'élection présidentielle Ingrid Betancourt était la plus connue de tous les otages qui ont recouvré la liberté en 2008 après des années de captivité aux mains des FARC. Elle a été libérée en compagnie de 14 autres personnes le 2 juillet, à la suite d'une opération militaire qui s'est avérée source de polémique car l'un des soldats y participant arborait un emblème de la Croix-Rouge, en violation du droit international humanitaire.

Le 4 février et le 20 juillet, des millions de personnes ont défilé en Colombie et dans le monde entier afin de protester contre les enlèvements auxquels se livrent les FARC. Des centaines d'otages se trouvaient toujours aux mains des FARC et de l'ELN.

Le nombre d'enlèvements – 437 en 2008, contre 521 l'année précédente – était toujours en recul. Les groupes de guérilla étaient responsables de la plupart des rapt commis cette année. La majorité des enlèvements liés au conflit étaient imputables à des gangs de criminels.

Violences contre les femmes et les filles

Toutes les parties au conflit ont continué à soumettre des femmes, des jeunes filles et des fillettes à des sévices sexuels et à d'autres formes de violence. Les combattantes membres de groupes de guérilla étaient semble-t-il contraintes à avorter ou à prendre des contraceptifs, en violation de leurs droits en matière de procréation.

■ Le 24 septembre, des hommes armés ont abattu Olga Marina Vergara, l'une des dirigeantes de la coalition la Voie pacifique des femmes, à son domicile dans la ville de Medellín. Son fils, sa belle-fille et l'un de ses petits-fils, âgé de cinq ans, ont également été tués dans l'attaque. Ces homicides coïncidaient avec la publication d'un nouveau rapport de la Voie pacifique sur les violences subies par les femmes dans le cadre du conflit armé.

Le 14 avril, la Cour constitutionnelle a adopté une décision sur les droits des femmes déplacées par le

conflit. Le texte établissait un lien explicite entre déplacements et violences sexuelles, et concluait que le conflit avait des répercussions disproportionnées sur les femmes. Il appelait à la mise en place par le gouvernement de 13 programmes distincts visant à protéger les femmes déplacées par le conflit.

Aide militaire des États-Unis

En 2008, l'aide financière des États-Unis à la Colombie s'est élevée à quelque 669,5 millions de dollars (environ 510 millions d'euros). Cette enveloppe englobait quelque 543 millions de dollars au titre du projet de loi de financement des opérations étrangères, dont 235 millions de dollars étaient affectés à des projets économiques et sociaux. Les 307 millions de dollars restants étaient destinés aux forces de sécurité, 30 % de cette somme étant subordonnés au respect par les autorités colombiennes de certaines conditions en matière de droits humains. Ces chiffres confirmaient la tendance en faveur d'un redressement du déséquilibre dans la répartition de l'aide américaine entre opérations de sécurité et projets socioéconomiques. En août, le Congrès américain a débloqué la dernière partie de l'enveloppe de 55 millions de dollars destinée au financement de l'armée au titre de l'exercice 2006, qu'il avait gelée en raison de préoccupations relatives aux exécutions extrajudiciaires commises par les forces de sécurité. En août également, le Congrès a toutefois différé pour les mêmes motifs le versement de 72 millions de dollars supplémentaires prévus aux fins de financement de l'armée pour les exercices 2007 et 2008.

En réaction semble-t-il aux meurtres de Soacha, le Département d'État américain a jeté l'interdit sur trois unités militaires, qui ne pouvaient dès lors prétendre recevoir une aide militaire des États-Unis.

Surveillance internationale

Le rapport sur la Colombie publié en février par le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] indiquait que, en dépit de certaines améliorations, « *la situation en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire demeure préoccupante* ». En matière de lutte contre l'impunité, le rapport précisait que « *des problèmes structurels persistent dans l'administration de la justice* ». Il faisait état des préoccupations au sujet de la poursuite des exécutions extrajudiciaires imputables aux

forces de sécurité, ainsi qu'au sujet des violations graves et systématiques du droit international humanitaire dont se rendaient coupables les mouvements de guérilla. Le document établissait également des liens entre certains membres des forces armées et ce qu'il qualifiait de « *nouveaux groupes armés illégaux* ».

Le représentant du secrétaire général des Nations unies sur les personnes déplacées dans leur propre pays s'est rendu en Colombie en novembre. Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a effectué une visite dans le pays en octobre.

En décembre, la situation des droits humains en Colombie a été examinée devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies au titre de l'examen périodique universel.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Colombie en février, mars, avril, juin, juillet et octobre.

📄 *"Leave us in Peace!" -- Targeting civilians in Colombia's internal armed conflict* (AMR 23/023/2008).

📄 *Colombie. Ingrid Betancourt retrouve la liberté* (AMR 23/024/2008).

📄 *Colombie. Amnesty International condamne l'attentat* (AMR 23/030/2008).

📄 *Colombie. Les meurtres de militants des droits de la terre indigènes et d'origine africaine doivent cesser* (AMR 23/038/2008).

CONGO

RÉPUBLIQUE DU CONGO

Chef de l'État :	Denis Sassou-Nguesso
Chef du gouvernement :	Isidore Mvouba
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	3,8 millions
Espérance de vie :	54 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	112 / 89 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	84,7 %

Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont reçu des menaces et ont été arrêtés et placés en détention. Plus de 30 personnes ont été interpellées à la suite de troubles survenus en juillet ; certaines ont été torturées ou soumises à d'autres formes de mauvais traitements. Elles ont été libérées en décembre sans avoir été jugées. Trois demandeurs d'asile arrêtés en 2004 étaient toujours détenus sans inculpation ni jugement. Plus de 30 personnes appréhendées en 2005 et inculpées d'atteinte à la sûreté de l'État ont comparu devant la justice en juin.

Contexte

Cinq partis politiques au moins prévoient de présenter un candidat au scrutin présidentiel dans le cadre des élections générales prévues pour 2009. De retour au pouvoir depuis octobre 1997, le président Denis Sassou-Nguesso était largement pressenti comme candidat de la coalition dirigée par le Parti congolais du travail (PCT) et actuellement à la tête du pays. Les formations d'opposition réclamaient la mise en place d'une commission électorale indépendante ; leur demande n'avait pas abouti à la fin de l'année. En août, plusieurs partis d'opposition se sont retirés de la Commission nationale d'organisation des élections. Ils exigeaient des éléments leur garantissant des élections justes, un accès identique aux médias pour toutes les formations politiques, l'impartialité des organes publics chargés de l'organisation du scrutin et l'adoption d'une loi instaurant une commission électorale indépendante.

La coalition au pouvoir a remporté une écrasante majorité des voix lors des élections locales et municipales de juin. Au vu du très faible taux de participation (25 % selon les informations disponibles), les détracteurs du régime ont toutefois reproché au

gouvernement de ne pas avoir organisé les scrutins de manière satisfaisante.

Le gouvernement a adopté un programme de démobilisation, de désarmement et de réinsertion des combattants du Conseil national de résistance, un ancien groupe armé. En septembre, il a annoncé la destruction de 500 armes et de dizaines de milliers de munitions et d'explosifs ayant été saisis à d'anciens soldats de l'opposition armée, ou remis par ceux-ci.

En juillet, les obsèques de Thystère Tchicaya, dirigeant du Rassemblement pour la démocratie et le progrès social, ont entraîné des troubles civils à Pointe-Noire. Certains manifestants ont endommagé des biens publics et privés et ont lancé des injures à l'adresse du président Sassou-Nguesso. Plusieurs dizaines de personnes ont été arrêtées ; au moins 35 d'entre elles ont été détenues jusqu'en décembre.

En juin, une quarantaine de personnes – des civils et d'anciens membres des forces de sécurité – ont été jugées pour atteinte à la sûreté de l'État. La plupart avaient été arrêtées au début de l'année 2005, après qu'un groupe de gendarmes eut été accusé d'un vol d'armes dans la gendarmerie de Bifouiti, au sud de Brazzaville. D'autres, notamment les civils et un ancien colonel de l'armée, avaient été interpellées à Pointe-Noire pour leur implication présumée dans un supposé complot. Dix des accusés ont été jugés par contumace ; certains étaient en exil, d'autres avaient été remis en liberté à titre provisoire et n'avaient pas été informés de la date du procès. Celui-ci s'est achevé le 27 juin. Le tribunal a reconnu la plupart des accusés coupables d'atteinte à la sûreté de l'État et les a condamnés à des peines atteignant dans certains cas trois années et demi de prison, ce qui correspondait au temps qu'ils avaient passé en détention provisoire ou en liberté à titre provisoire. Les personnes détenues, dont le responsable présumé du complot, le capitaine Bertin Pandi Ngouari, et l'ancien colonel Serge André Mpassi, ont recouvré la liberté au lendemain même du jugement. Certaines des personnes libérées à la suite du procès ont déclaré avoir subi des actes de torture et des mauvais traitements au cours des mois qui ont suivi leur arrestation, en 2005.

Liberté d'expression et d'association

Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été menacés, arrêtés et placés en détention uniquement pour avoir exercé leurs activités professionnelles.

En janvier, la police de Brazzaville a menacé de fermer l'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH) si cette organisation de défense des droits humains ne cessait pas d'émettre des déclarations publiques que les autorités jugeaient de nature politique. L'OCDH avait appelé dans le passé à un report des élections locales jusqu'à la mise en place d'une commission électorale indépendante et la création de registres électoraux fiables.

■ Christian Perrin, journaliste et directeur de l'information de la chaîne de télévision Télés pour tous à Pointe-Noire, a été interpellé le 21 juillet et placé en garde à vue durant vingt-quatre heures. Il a par la suite été inculpé d'incitation aux troubles à l'ordre public, un chef lié à la diffusion d'un reportage sur les émeutes du 7 juillet et d'une émission dans laquelle des membres d'un parti d'opposition avaient critiqué le gouvernement. En août, la haute cour de justice de Pointe-Noire a reconnu Christian Perrin coupable et l'a condamné à une amende.

■ En décembre, Gilbert Tsonguissa Moulangu, membre de l'Union panafricaine pour la démocratie sociale (UPADS), a été arrêté et placé en détention après avoir organisé une réunion à Brazzaville. Au cours de celle-ci, il avait diffusé le message vidéo d'un responsable de l'UPADS, qui vit en exil depuis sa condamnation, en 2001, à vingt ans d'emprisonnement. Dans son message, cet homme critiquait le gouvernement et dénonçait les dissensions au sein de l'UPADS. Gilbert Moulangu a été inculpé d'atteinte à la sûreté de l'État et de communication d'informations erronées. À la fin de l'année, il se trouvait toujours en détention sans avoir été jugé.

Arrestations, détentions et mauvais traitements lors des émeutes

Plusieurs dizaines de personnes, des jeunes gens pour la plupart, ont été arrêtées le 7 juillet et dans les jours qui ont suivi, à la suite des émeutes survenues à Pointe-Noire lors des obsèques de Thystère Tchicaya. Certaines des personnes arrêtées et placées en détention par les membres des forces de sécurité auraient été battues et maltraitées. Sylvestre Guy Poaty, qui figurait parmi les personnes appréhendées, est mort à l'hôpital le 19 juillet. Il aurait été frappé au cours de sa garde à vue. Un autre détenu, Sita Ndombet, ressortissant de la République démocratique du Congo (RDC), aurait été victime de disparition forcée après avoir été emmené de la prison par des membres des

forces de sécurité. Les représentants de l'État affirmaient qu'il s'était évadé. On demeurait sans nouvelles de cet homme à la fin de l'année.

À la suite de nombreux appels lancés par des responsables de partis d'opposition ainsi que par des défenseurs des droits humains qui demandaient la remise en liberté des émeutiers présumés, le ministre de la Justice a déclaré le 16 décembre, lors d'une allocution télévisée, qu'il n'y avait plus lieu de les poursuivre en justice. Le 18 décembre, au moins 35 d'entre eux ont été remis en liberté sans avoir été jugés.

Détention prolongée sans jugement de demandeurs d'asile

Interpellés en mars 2004, trois demandeurs d'asile originaires de RDC étaient toujours détenus sans inculpation ni jugement par la Direction centrale des renseignements militaires. Accusés d'espionnage pour le compte de la RDC au moment de leur arrestation, Germain Ndabamenya Etikilome, Médard Mabwaka Egbonde et Bosch Ndala Umba n'ont jamais été inculpés. Les autorités n'ont pas indiqué les motifs justifiant leur maintien en détention sans inculpation ni jugement.

Visites d'Amnesty International

☞ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Congo en juillet.

CORÉE DU NORD

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

Chef de l'État :	Kim Jong-il
Chef du gouvernement :	Kim Yong-il
Peine de mort :	maintenue
Population :	23,9 millions
Espérance de vie :	66,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	62 / 62 %

La Corée du Nord a connu cette année sa pire pénurie alimentaire depuis la fin des années 1990. Des millions de personnes ont été affectées. Les Nord-Coréens continuaient de gagner la Chine voisine par milliers, généralement à la recherche de nourriture et de meilleures conditions économiques. Les personnes arrêtées et renvoyées de force

dans leur pays étaient ensuite internées dans des camps, où elles étaient astreintes aux travaux forcés, torturées ou, plus généralement, maltraitées. Les atteintes aux droits humains étaient toujours aussi nombreuses. Les autorités continuaient d'arrêter et d'exécuter des individus de manière arbitraire et pour des raisons politiques. Les libertés d'expression et de mouvement restaient extrêmement limitées. Les pouvoirs publics refusaient toujours d'autoriser la venue d'observateurs indépendants de la situation en matière de droits humains.

Contexte

Dans le cadre du processus de dénucléarisation de la péninsule coréenne, la Corée du Nord a soumis en juin au ministère chinois des Affaires étrangères une liste répertoriant ses installations et matériels nucléaires. En octobre, le gouvernement des États-Unis a retiré la Corée du Nord de la liste des pays soutenant le terrorisme, après que celle-ci eut accepté d'autoriser l'accès sans entraves à l'ensemble de ses installations nucléaires.

L'Assemblée générale des Nations unies a approuvé en novembre une résolution dans laquelle elle se disait profondément préoccupée par les violations des droits humains en Corée du Nord.

Droit à l'alimentation

Selon le Programme alimentaire mondial (PAM), des millions de Nord-Coréens ont souffert en 2008 de la faim, dans des proportions inconnues depuis une dizaine d'années. Dans ce contexte, les femmes, les enfants et les personnes âgées étaient particulièrement vulnérables. La production alimentaire a chuté et les importations dans ce secteur étaient en baisse. Selon certaines informations, les appels téléphoniques longue distance ont été bloqués, pour éviter que les informations concernant la pénurie ne se propagent.

Une étude réalisée en juin par le PAM et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), portant sur 53 comtés répartis dans huit provinces, indiquait que près des trois quarts des foyers nord-coréens avaient vu leurs apports alimentaires se réduire. La majorité des familles ont renoncé aux aliments riches en protéines, pour un régime de subsistance à base de céréales et de légumes. Une grande partie de la population en était réduite à

consommer des plantes cueillies dans la nature, peu nutritives et souvent indigestes. Selon le PAM et la FAO, les diarrhées, liées à une consommation accrue de produits de cueillette, constituent l'un des principaux problèmes de malnutrition chez les enfants de moins de cinq ans.

Dans ce contexte de très grave pénurie, les autorités n'assuraient pas à la population de minimum alimentaire. En raison des relations tendues qu'elle entretient avec la Corée du Sud, la Corée du Nord n'a pas demandé d'aide à cette dernière, qui avait pourtant été l'un des principaux pays donateurs de riz et d'engrais les années précédentes.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

Des milliers de personnes sont passées en Chine, généralement à la recherche de meilleures conditions alimentaires et économiques, mais également pour fuir la répression politique. Certaines n'effectuaient qu'un court séjour dans le pays voisin, le temps de trouver de la nourriture et divers autres produits de première nécessité, puis rentraient chez elles. D'autres, surtout des femmes, s'installaient durablement, souvent en se mariant avec des agriculteurs chinois. Certains individus profitaient de la vulnérabilité de ces femmes pour les exploiter et les marier de force. La majorité des Nord-Coréens présents en Chine vivaient dans la peur d'être arrêtés et renvoyés dans leurs pays contre leur gré. La quasi-totalité des personnes rapatriées de force étaient, à leur retour en Corée du Nord, internées pour une durée de trois ans dans des camps, où elles étaient soumises aux travaux forcés, à la torture et à divers autres mauvais traitements.

Des centaines de Nord-Coréens ont réussi à gagner la Thaïlande *via* la Chine et ont demandé leur réinstallation dans un pays tiers. La majorité d'entre eux partaient en Corée du Sud, qui leur accordait la nationalité. Un certain nombre avaient cependant du mal à s'adapter à la vie dans ce pays et quelques-uns souffraient même, apparemment, de stress post-traumatique. D'autres, de plus en plus nombreux, partaient vers d'autres pays, essentiellement en Europe.

■ Le 2 décembre, les autorités du Myanmar ont arrêté 19 Nord-Coréens, dont un petit garçon de sept ans, alors qu'ils tentaient de passer en Thaïlande. Elles leur reprochaient d'être entrés illégalement sur le territoire myanmar. On craignait que ces personnes ne soient renvoyées contre leur gré en Corée du Nord.

Conditions carcérales

Les personnes internées dans des camps ou placées en centre de détention étaient astreintes à des travaux physiques pénibles (bûcheronnage en montagne, extraction de pierres dans les carrières, etc.), bien souvent pendant dix heures ou plus par jour, sans jour de repos. Les prisonniers soupçonnés de mensonge, ou qui ne travaillaient pas assez vite ou avaient oublié les paroles de chants patriotiques, étaient frappés par les gardiens et soumis à diverses autres punitions, qui pouvaient aller de l'exercice physique forcé à l'humiliation en public, en passant par l'obligation de rester assis sans bouger pendant des heures.

Certains prisonniers sont tombés malades ou sont morts en détention, ou peu après leur libération, en raison des mauvais traitements dont ils avaient été victimes (travaux forcés, mauvaise alimentation, violences, manque de soins médicaux et conditions de vie insalubres).

Peine de mort

Le gouvernement a, cette année encore, fait pendre ou fusiller un certain nombre de personnes. Selon certaines informations, les pouvoirs publics auraient procédé à des exécutions dans une stratégie de dissuasion des activités politiques ou économiques non autorisées. En février, les autorités nord-coréennes ont exécuté en public 15 personnes accusées d'avoir franchi illégalement la frontière avec la Chine, semblait-il à titre d'avertissement pour celles et ceux qui seraient tentés de les imiter.

En décembre 2008, la Corée du Nord a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Disparitions forcées

La politique de disparitions forcées appliquée par la Corée du Nord depuis la guerre de Corée (1950-1953) était toujours d'actualité. Des proches nord-coréens de dissidents présumés ont disparu, au nom du principe de « *culpabilité par association* ».

Les autorités refusaient toujours de reconnaître qu'elles avaient recours à ce genre de pratiques. Des responsables nord-coréens ont toutefois accepté, au mois d'août, de rouvrir l'enquête sur plusieurs cas de ressortissants japonais soumis à des disparitions forcées depuis les années 1970.

Liberté d'expression

Le gouvernement contrôlait très étroitement la presse et limitait strictement toute pratique religieuse. Selon certaines informations, plusieurs personnes auraient été arrêtées pour avoir regardé des vidéos sud-coréennes ou parce qu'elles possédaient des téléphones portables sans autorisation.

Surveillance internationale

Les pouvoirs publics refusaient toujours d'autoriser la venue d'observateurs indépendants spécialisés dans les droits humains. En décembre, l'Assemblée générale des Nations unies a exprimé sa profonde inquiétude face au refus de la Corée du Nord de reconnaître le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans ce pays.

CORÉE DU SUD

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Chef de l'État :	Roh Moo-hyun, remplacé par Lee Myung-bak le 25 février
Chef du gouvernement :	Han Duck-soo, remplacé par Han Seung-soo le 29 février
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	48,4 millions
Espérance de vie :	77,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 5 ‰

La police antiémeutes a eu recours à une force excessive lors de la dispersion de manifestations essentiellement pacifiques, organisées pour protester contre l'importation de viande bovine en provenance des États-Unis. De nombreux immigrés en situation irrégulière ont été expulsés. Selon certaines informations, plusieurs auraient été victimes, au moment de leur arrestation, de traitements cruels, inhumains et dégradants. La situation en matière de liberté d'expression, de réunion et d'association suscitait un regain d'inquiétude, au regard des menaces planant sur les manifestants, les syndicalistes et les journalistes. Aucune exécution n'a eu lieu, mais 58 personnes restaient sous le coup d'une condamnation à mort. La proposition de loi visant

à l'abolition de la peine de mort a été abandonnée en mars, faute d'avoir été examinée dans les délais légaux.

Recours excessif à la force

Organisées presque quotidiennement de mai à début juillet, des manifestations silencieuses tenues à la lueur des bougies ont rassemblé des dizaines de milliers de personnes qui entendaient protester contre les importations de viande bovine en provenance des États-Unis. Lors de ces rassemblements, très généralement pacifiques, des policiers ont frappé des participants à coup de bouclier et de matraque ; ils ont également fait usage de canons à eau à très courte distance. Un certain nombre de manifestants interpellés n'ont en outre pas reçu les soins médicaux que leur état imposait. Des manifestants ont été blessés (fractures, traumatismes crâniens, cécité temporaire, tympan éclatés, etc.).

Droits des immigrés

Le gouvernement a annoncé en septembre son intention d'expulser d'ici 2012 environ la moitié des travailleurs immigrés en situation irrégulière, soit, selon certaines estimations, quelque 220 000 personnes. Les arrestations effectuées dans le cadre de la répression en cours contre ces travailleurs ont donné lieu à un nombre croissant d'actes constituant des traitements cruels, inhumains et dégradants.

■ Au mois de novembre, quelque 280 policiers et agents des services d'immigration ont effectué des descentes dans des usines et des dortoirs de la ville de Maseok, dans la province de Gyeonggi. Au moins 110 travailleurs immigrés, en situation aussi bien régulière qu'irrégulière, ont été arrêtés, dans le cadre de véritables rafles. Une femme qui n'avait pas été autorisée à aller aux toilettes a été contrainte d'uriner en public. Un homme s'est cassé la jambe en tentant de s'échapper. Il a ensuite été menotté et a dû attendre cinq heures avant d'être autorisé à se rendre à l'hôpital.

■ Le gouvernement a expulsé en mai Torna Limbu, de nationalité népalaise, et Abdus Sabur, de nationalité bangladaise, respectivement président et vice-président du Syndicat des travailleurs migrants de Séoul-Gyeonggi-Incheon, malgré l'appel lancé par la Commission nationale des droits humains, qui demandait aux autorités de surseoir à cette mesure, le temps qu'elle enquête sur les allégations selon lesquelles les

deux hommes auraient été frappés par des agents des services d'immigration au moment de leur arrestation. Il était à craindre que Torna Limbu et Abdus Sabur n'aient été pris pour cible en raison de leurs activités syndicales.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Mouvement syndical

Selon la Confédération coréenne des syndicats, une bonne trentaine d'usines ont été le théâtre de mouvements de protestation de travailleurs immigrés en situation irrégulière. Ces derniers, qui dénonçaient les écarts de salaire, à travail égal, avec les employés en situation régulière, ont fait l'objet de brutalités de la part des forces de sécurité. Ils risquaient également de perdre leur travail au bout de deux ans, leur employeur évitant ainsi d'avoir à les régulariser, comme le prévoit la Loi de 2007 sur l'emploi contractuel.

Indépendance de la presse

Les présidents et les directeurs de plusieurs chaînes et sociétés de télévision – Korean Broadcasting System (KBS), Korean Broadcasting Advertising Corporation, Arirang TV, Sky Life et Yonhap Television Network (YTN) – ont été remplacés par des personnalités favorables au gouvernement.

■ La nomination à la tête de YTN de Ku Bon-hong, ancien proche collaborateur du président de la République, Lee Myung-bak, a suscité une vague de protestations. Ku Bong-hon a riposté en attaquant en justice 12 journalistes syndiqués et en licenciant six autres, pour « *ingérence dans les affaires de l'entreprise* ».

Objecteurs de conscience

Pour avoir refusé d'accomplir le service militaire obligatoire, 408 objecteurs de conscience au moins – des témoins de Jéhovah pour la plupart – ont été incarcérés. Ce chiffre était en nette diminution par rapport à 2007, où 733 objecteurs de conscience avaient été emprisonnés. Cette tendance était en grande partie due au fait que de nombreux dossiers n'avaient pas été examinés, dans la perspective de la mise en place, annoncée pour 2009, d'un service de remplacement. Or le ministère de la Défense a décidé en décembre de remettre ce projet à plus tard, en raison du manque de soutien de l'opinion publique.

■ Pour ne pas avoir regagné son poste et avoir désobéi aux ordres qui lui avaient été donnés, Lee Gil-joon

a été condamné à un an et demi d'emprisonnement. Cet appelé affecté dans la police antiémeutes récusait la violence employée pour disperser les manifestations silencieuses organisées pendant l'année.

Arrestations et détentions arbitraires – Loi relative à la sécurité nationale

Cela faisait soixante ans en 2008 que la Loi relative à la sécurité nationale était entrée en vigueur. Au mois de décembre, au moins neuf personnes étaient détenues pour de supposées infractions définies en des termes vagues par ce texte.

■ Le 26 août, la police a arrêté sept militants de la Ligue des travailleurs socialistes de Corée, dont un universitaire, le professeur Oh Se-chul, accusés d'avoir violé les articles 3 (constitution de groupes hostiles à l'État) et 7 (apologie de groupes hostiles à l'État ou soutien à ces groupes) de la Loi relative à la sécurité nationale. Le tribunal du district central de Séoul a rejeté les mandats d'arrêt soumis par le parquet, au motif que les éléments de preuve étaient insuffisants. Le 14 octobre, la police a de nouveau soumis un mandat d'arrêt contre le professeur Oh Se-chul, mais celui-ci a une fois encore été rejeté par le tribunal, pour la même raison.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Au total, 364 demandes de statut de réfugié ont été déposées en 2008. Trente-six personnes se sont vu reconnaître la qualité de réfugié et 22 ont obtenu une protection à titre humanitaire. Soixante-dix-neuf demandes ont été rejetées. Les services d'immigration souffraient d'un manque de moyens inquiétant, avec plus de 1 200 dossiers de demandes d'asile en souffrance.

Violences contre les femmes et les filles

En janvier, le président élu Lee Myung-bak a déclaré qu'il ne demanderait pas au Japon des excuses pour les atrocités perpétrées durant la guerre.

Le Parlement sud-coréen a adopté en octobre une résolution demandant justice pour les femmes victimes du système d'esclavage sexuel mis en place par le Japon pendant la Seconde Guerre mondiale.

Peine de mort

Un moratoire officieux sur les exécutions était toujours en place en Corée du Sud. Fin 2008, 58 prisonniers

étaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale. La proposition de loi abolissant la peine de mort déposée devant le Parlement a été abandonnée en mars, faute d'avoir été examinée dans les délais légaux. Deux nouvelles propositions en ce sens ont cependant été soumises à l'Assemblée nationale.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Corée du Sud en mars, en juillet et en octobre-novembre.

📄 *South Korea: Policing the candlelight protests in South Korea* (ASA 25/008/2008).

CÔTE D'IVOIRE

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Chef de l'État :	Laurent Gbagbo
Chef du gouvernement :	Guillaume Soro
Peine de mort :	abolie
Population :	19,6 millions
Espérance de vie :	47,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	193 / 174 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	48,7 %

Initialement prévue pour l'année 2005, l'élection présidentielle a de nouveau été ajournée en raison du retard pris dans les inscriptions sur les listes électorales et dans le processus de désarmement des combattants. Le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé de prolonger la présence des forces internationales de maintien de la paix au-delà de l'élection présidentielle, mais aussi de maintenir l'embargo sur les armes et les sanctions individuelles. Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive pour disperser des manifestants qui protestaient contre la hausse du coût de la vie. Les forces gouvernementales et celles de l'opposition ont continué de commettre des atteintes aux droits humains, en particulier contre les femmes ; les manœuvres de harcèlement et les agressions demeuraient très répandues, notamment sur les lieux des barrages routiers.

Contexte

La Côte d'Ivoire était toujours dirigée par un gouvernement de coalition, composé de sympathisants du président Laurent Gbagbo et dirigé par Guillaume Soro, secrétaire général des Forces nouvelles (la coalition de groupes armés contrôlant le nord du pays depuis septembre 2002). Les principaux objectifs énoncés en 2007 dans l'accord de paix de Ouagadougou n'ont pas été atteints. Malgré quelques progrès, le processus de désarmement des membres des Forces nouvelles et de création d'une armée intégrée n'était pas achevé. De plus, des attaques lancées par une organisation étudiante proche du président Gbagbo ont perturbé les processus d'identification et de recensement électoral. Les étudiants ont saccagé des centres d'enregistrement, dérobé du matériel informatique et emporté des actes de naissance. En octobre, le scrutin présidentiel a de nouveau été ajourné, pour la quatrième année consécutive.

En octobre également, deux personnes ont été reconnues coupables d'avoir déversé des déchets hautement toxiques à Abidjan en 2006. Elles ont été condamnées à des peines de vingt ans et cinq ans d'emprisonnement. À la suite d'un accord financier conclu avec le gouvernement ivoirien – manifestement en échange d'une immunité judiciaire –, les responsables de Trafigura, la multinationale néerlandaise qui avait affrété le bateau ayant transporté les déchets dans le pays, n'ont pas été poursuivis.

Toujours en octobre, le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé de maintenir, pour une année supplémentaire, l'embargo sur les armes et les exportations de diamants, de même que les sanctions telles que l'interdiction de déplacement et le gel des avoirs imposées à des personnes considérées comme faisant obstacle à la paix. Le Conseil de sécurité a indiqué que ces mesures seraient réexaminées lorsqu'une élection présidentielle libre, équitable et transparente aura eu lieu.

Recours excessif à la force

En mars et en avril, la police antiémeutes a dispersé plusieurs centaines de manifestants qui avaient bloqué les routes et brûlé des pneus à Abidjan, la capitale économique, en signe de protestation contre les augmentations de prix des aliments de base. Elle a utilisé des grenades lacrymogènes et des balles réelles. Deux hommes ont été tués et plus de 10 personnes ont été blessées, dont des femmes tenant des commerces.

■ Un adolescent de seize ans est mort après avoir reçu une grenade lacrymogène à la tête dans la commune de Yopougon, à Abidjan. Un homme de vingt-quatre ans aurait reçu trois balles dans la tête à Port-Bouet, une commune proche d'Abidjan. Le ministère de l'Intérieur a indiqué que des enquêtes avaient été ouvertes sur ces homicides mais, à la fin de 2008, aucun membre des forces de sécurité n'avait manifestement été poursuivi ni inculpé.

Violences contre les femmes et les filles

Les violences sexuelles à l'encontre des femmes et des jeunes filles se sont poursuivies, aussi bien dans la région contrôlée par l'armée gouvernementale que dans le nord du pays, aux mains des Forces nouvelles. La plupart des coupables présumés n'étaient jamais traduits en justice ou recouvraient la liberté peu après leur arrestation.

■ En avril, une jeune fille de quatorze ans a été violée et assassinée par quatre membres des Forces nouvelles dans la ville de Katiola, un secteur contrôlé par ces combattants. Personne n'a eu à rendre des comptes pour ce crime. Quelques jours plus tard, dans la même localité, une femme a été victime d'attouchements puis violée par un membre des Forces nouvelles, qui a été arrêté et détenu pendant quelques jours avant d'être remis en liberté.

■ En septembre, deux jeunes filles ont été violées à Duékoué (dans l'ouest du pays) par six hommes munis de fusils qui faisaient partie d'un groupe armé et étaient soupçonnés d'appartenir à une milice progouvernementale. Aucun d'eux n'avait été arrêté à la fin de 2008.

Aucune mesure n'a été prise pour accorder réparation aux très nombreuses femmes et jeunes filles que les forces combattantes ou les civils proches de ces forces avaient, depuis le début du conflit armé en 2002, violées ou soumises à d'autres formes de sévices sexuels. Rien n'a été fait non plus pour leur permettre de recevoir des soins médicaux.

Police et autres forces de sécurité

Dans le but d'extorquer de l'argent, les forces de sécurité se sont régulièrement rendues coupables d'actes de violence aux postes de contrôle ou lors de vérifications de pièces d'identité.

■ En février, le chauffeur de bus Lanciné Bamba a été abattu par un membre du Centre de commandement des opérations de sécurité (CECOS) pour avoir refusé

de verser de l'argent à un poste de contrôle. En octobre, un membre du CECOS a été déclaré coupable du meurtre et condamné à trois années d'emprisonnement.

Exactions commises par des groupes armés

Des combattants et des sympathisants des Forces nouvelles se sont rendus coupables d'atteintes aux droits humains – notamment de torture et de mauvais traitements –, de détentions arbitraires et d'un très grand nombre de cas d'extorsion. Dans le nord du pays, l'absence de système judiciaire efficace favorisait le sentiment d'impunité.

■ Plus de 50 hommes ont été arrêtés en septembre dans la région de Vavoua et Séguéla, semble-t-il parce qu'ils se seraient opposés à la destitution de Zakaria Koné, un des chefs militaires des Forces nouvelles. Ces hommes ont été envoyés à Bouaké, bastion des Forces nouvelles, où ils auraient été détenus illégalement.

Documents d'Amnesty International

📄 Côte d'Ivoire. *Le silence et l'impunité, unique réponse aux violences sexuelles à l'égard des femmes* (AFR 31/002/2008).

📄 Côte d'Ivoire. *Les crimes au regard du droit international ne peuvent pas être amnistiés* (AFR 31/006/2007).

CROATIE

RÉPUBLIQUE DE CROATIE

Chef de l'État :	Stipe Mesić
Chef du gouvernement :	Ivo Sanader
Peine de mort :	abolie
Population :	4,6 millions
Espérance de vie :	75,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (m/f) :	8 / 7 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,1 %

Malgré la lenteur avec laquelle les tribunaux traitaient les crimes de guerre commis entre 1991 et 1995 par des agents de l'armée et de la police croates contre certaines minorités, notamment contre des Serbes de Croatie, le processus d'intégration dans l'Union européenne suivait son cours. Les agressions et les menaces contre des journalistes se sont multipliées.

Contexte

Selon le rapport de suivi publié en novembre par la Commission européenne sur les progrès réalisés par la Croatie, le processus de négociation en vue de l'adhésion de ce pays à l'Union européenne devrait être terminé d'ici la fin de l'année 2009 et l'adhésion proprement dite devrait intervenir au plus tard en 2011.

À l'issue des élections de novembre 2007, la Communauté démocratique croate (HDZ) a formé un gouvernement de coalition avec le soutien du Parti paysan croate (HSS), du Parti social-libéral croate (HSL) et du Parti indépendant démocratique serbe (SDSS). Un représentant de la communauté rom au Parlement s'est joint à la coalition au pouvoir.

La Croatie a signé en juillet les protocoles d'adhésion à l'OTAN. La procédure de ratification de ces documents suivait son cours.

Au mois de janvier, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a ouvert un bureau à Zagreb, en remplacement de la mission qui était en activité depuis 1996. Cette représentation était chargée de suivre les procès pour crimes de guerre et de rendre compte de la manière dont étaient mis en œuvre les programmes de relogement des personnes revenues en Croatie.

Justice internationale – crimes de guerre

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal) demeurait saisi d'un certain nombre d'affaires très médiatisées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis pendant le conflit qui a secoué la Croatie de 1991 à 1995.

Le procès de trois généraux de l'armée croate, Ante Gotovina, Ivan Čermak et Mladen Markač, s'est ouvert en mars. Les trois militaires étaient accusés d'être responsables, de par leurs fonctions à l'époque, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité perpétrés pendant l'opération *Tempête*, entre les mois d'août et novembre 1995. Le procureur du Tribunal a fait part de sa profonde préoccupation face au manque de coopération des autorités croates, qui notamment dissimulaient délibérément les archives militaires relatives à l'opération *Tempête*.

En mai, à son retour en Croatie, Vladimir Gojanović, témoin à charge dans le procès des trois généraux croates, a reçu des menaces émanant, semble-t-il, de membres d'associations d'anciens combattants. Le 28 mai, un groupe d'une vingtaine d'hommes

a tenté de l'attaquer devant l'université de Šibenik, mais la police s'est interposée.

La visite rendue en février par le vice-Premier ministre croate aux trois généraux détenus par le Tribunal a été interprétée par certains comme un soutien tacite du gouvernement aux accusés.

Justice nationale – crimes de guerre

Un certain nombre d'affaires de crimes de guerre impliquant des responsables de moindre rang ont été jugées par les tribunaux croates. Toutefois, selon un rapport du bureau de l'OSCE à Zagreb, l'appartenance ethnique des victimes et des auteurs continuait d'influer sur le cours de la justice dans ce genre d'affaires. Dans la très grande majorité des procès, les victimes appartenaient à la communauté croate, tandis que les auteurs présumés étaient d'anciens membres de l'Armée fédérale yougoslave (JNA) ou de groupes paramilitaires serbes. La plupart des crimes de guerre perpétrés par l'armée et la police croates n'avaient toujours pas donné lieu à des enquêtes et, en général, leurs auteurs continuaient de jouir d'une totale impunité.

Les chambres spécialisées dans les crimes de guerre, créées en 2003 au sein de quatre tribunaux régionaux, n'ont jugé en 2008 que deux affaires, concernant l'une comme l'autre des crimes de guerre dont les victimes étaient des Serbes de Croatie. L'immense majorité des affaires de crimes de guerre a cette année encore été jugée par des tribunaux locaux, siégeant au sein des communautés où les atrocités étaient censées avoir été commises. Craignant pour leur sécurité, certains témoins refusaient parfois de venir déposer.

Le procès de Branimir Glavaš, actuellement membre du Parlement, et de six autres personnes s'est poursuivi devant le tribunal régional de Zagreb. Les sept hommes étaient accusés d'avoir illégalement arrêté des civils serbes de Croatie, puis de les avoir torturés et tués, à Osijek, en 1991. Branimir Glavaš était également accusé de n'avoir rien fait, la même année, pour empêcher ses subordonnés d'arrêter, de maltraiter et de tuer d'autres civils, et d'avoir participé en personne à certains de ces crimes, en sa qualité de commandant militaire local.

Le procès a recommencé à son point de départ à plusieurs reprises. Le dernier redémarrage datait du mois de novembre 2008, les débats précédents ayant été annulés au motif que le président du tribunal n'avait pas tenu d'audience depuis plus de trois

mois. Certaines audiences ont également été ajournées parce que les accusés ou leurs défenseurs ne s'étaient pas présentés, soit pour des raisons de santé, soit pour protester contre la manière dont le tribunal menait l'affaire. Le 24 novembre, l'un des accusés, Ivica Krnjak, a quitté la salle d'audience pour protester contre le fait que le tribunal l'avait jugé apte à comparaître. L'audience ce jour-là a donc été ajournée. Au mois de juin, Branimir Glavaš a publiquement révélé, sur les ondes d'une chaîne de télévision locale d'Osijek, le nom de l'un des témoins protégés.

Deux anciens généraux de l'armée croate, Mirko Norac et Rahim Ademi, ont été jugés par le tribunal régional de Zagreb. Rahim Ademi a été acquitté en mai de toutes les charges pesant sur lui, tandis que Mirko Norac, reconnu coupable de plusieurs des crimes dont il était accusé, était condamné à sept années d'emprisonnement. Cette affaire avait été renvoyée en 2005 par le Tribunal à la justice croate. Les deux hommes étaient accusés de crimes de guerre, et notamment de meurtre, de traitements inhumains, de pillage et de destruction injustifiée de biens, commis durant les opérations militaires de 1993 contre des civils et des prisonniers de guerre appartenant à la communauté serbe de Croatie. Le nombre important de témoins ayant refusé de venir déposer, parfois parce qu'ils craignaient pour leur propre sécurité, était particulièrement préoccupant. En octobre, le parquet a fait appel du jugement concernant les deux accusés.

Disparitions forcées

Les enquêtes sur le sort de plus de 2 000 personnes dont on était sans nouvelles depuis la guerre de 1991-1995 n'avaient guère progressé. En 2007, les autorités croates avaient pris le relais du Comité international de la Croix-Rouge et étaient désormais les seules responsables de la conduite des investigations sur ces disparitions.

Le problème de l'impunité des responsables de disparitions forcées était toujours aussi grave, les pouvoirs publics croates n'ayant pas mené des enquêtes approfondies et n'ayant pas traduit en justice les suspects.

Liberté d'expression – journalistes

On a noté une recrudescence du nombre d'agressions et d'assassinats de journalistes. Les victimes de ces actes étaient pour la plupart des journalistes enquêtant sur les crimes de guerre ou sur des organisations criminelles.

■ Ivo Pukanić, propriétaire de l'hebdomadaire croate *Nacional*, a été tué en octobre à Zagreb dans un attentat à la voiture piégée, en compagnie d'un de ses collaborateurs, Niko Franjić. Cet assassinat semblait lié au travail d'investigation mené par ce journal sur le crime organisé dans l'ex-Yougoslavie. Une enquête a été ouverte et le gouvernement a annoncé des mesures spéciales pour combattre les organisations criminelles.

■ Drago Hedl, un journaliste témoin à charge dans le procès de Branimir Glavaš, a reçu des menaces de mort, en février et en novembre, après avoir publié des articles sur le rôle qu'aurait joué ce dernier dans des meurtres de Serbes de Croatie perpétrés dans la région d'Osijek, pendant la guerre de 1991-1995. L'auteur présumé des menaces du mois de novembre a été identifié et l'enquête le concernant était toujours en cours à la fin de l'année.

■ Toujours en novembre, une fausse bombe a été placée sous la voiture du journaliste Hrvoje Appelt. Cet acte serait lié à ses investigations sur un trafic illégal de pétrole impliquant des organisations criminelles d'autres pays de l'Europe du sud-est.

■ En juin, Dušan Miljuš, journaliste au quotidien *Jutarnji List*, a été roué de coups par des inconnus devant son domicile de Zagreb, après la publication d'articles sur l'implication de membres de la classe politique dans des activités commerciales illégales.

■ Le journaliste freelance Željko Peratović a reçu en avril, sur son blog, deux messages le menaçant de mort. Une enquête a été menée par la police et le parquet concernant l'un de ces messages, mais les conclusions n'ont pas été rendues publiques. La seconde menace de mort n'aurait fait l'objet d'aucune enquête.

Discrimination

Personnes rentrant en Croatie

Les pouvoirs publics croates ne se sont pas attelés au problème des anciens locataires d'appartements d'État, qui ont perdu leurs droits d'occupation pendant la guerre (des Serbes de Croatie en grande partie). Un plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de relogement a été adopté en juin. Plusieurs ONG défendant les droits des Serbes de Croatie ont toutefois contesté les chiffres officiels relatifs aux personnes concernées par ces initiatives. Nombre des bénéficiaires potentiels n'auraient pas pu s'inscrire sur les listes en raison des délais très courts imposés.

Les Serbes de Croatie de retour dans leur région d'origine avaient du mal à retrouver un emploi, y compris dans les institutions publiques.

Roms

Les enfants roms étaient toujours victimes de discrimination dans le domaine de l'enseignement, les autorités n'ayant pas élaboré, ni à plus forte raison mis en place, de véritable stratégie permettant de garantir leur accès à l'éducation. La ségrégation des élèves roms dans certaines écoles constituait toujours un problème.

Les pouvoirs publics n'ont pas mis en place un enseignement dans les langues pratiquées par les Roms, ce qui compromettait les chances de progrès de certains jeunes de cette communauté. Le recours à des auxiliaires pédagogiques roms était très loin de constituer une pratique systématique. Très peu d'enfants roms fréquentaient l'école maternelle.

Violences contre les femmes et les filles

La Croatie restait un pays d'origine et de transit pour les femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Elle constituait en outre, de plus en plus, une destination d'été pour des femmes originaires d'autres pays du sud-est de l'Europe et exploitées dans le secteur du tourisme.

Une nouvelle Loi sur les étrangers est entrée en vigueur au mois de janvier. Elle disposait que des permis de séjour temporaire pouvaient être accordés, pour raisons humanitaires, aux personnes victimes de la traite, et garantissait à ces dernières un délai de réflexion, de trente jours pour les adultes et de quatre-vingt-dix jours pour les enfants.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Croatie en février ; une mission de haut niveau y a effectué une visite au mois d'avril.

📄 *Croatia: Set of recommendations to combat impunity for war crimes* (EUR 64/004/2008).

CUBA

RÉPUBLIQUE DE CUBA

Chef de l'État et du gouvernement :	Raúl Castro Ruz
Peine de mort :	maintenue
Population :	11,3 millions
Espérance de vie :	77,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	7 / 6 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,8 %

Des restrictions pesaient toujours sur la liberté d'expression, d'association et de réunion. Les journalistes et les dissidents politiques étaient en butte aux manœuvres de harcèlement et d'intimidation de la part des services de sécurité. Quatre prisonniers d'opinion ont été remis en liberté au début de l'année ; 58 autres demeuraient incarcérés. Les Cubains continuaient à subir les conséquences de l'embargo américain, en particulier en matière de droit à l'alimentation.

Contexte

En février, le Parlement a nommé Raúl Castro à la tête du Conseil d'État, décision qui a fait de lui le chef de l'État et du gouvernement. Cuba a signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Aucune date n'a toutefois été fixée en vue de la ratification des deux instruments.

Cuba et l'Union européenne ont officiellement renoué leur coopération après un gel de cinq années, déclenché après l'arrestation et la condamnation de 75 prisonniers d'opinion par le régime cubain en mars 2003. L'Union a levé les sanctions diplomatiques contre l'île et entamé un dialogue avec les autorités sur différentes questions, dont celle des droits humains.

Au cours du premier semestre de l'année, les premières réformes économiques ont été adoptées dans le secteur agricole. Les dégâts provoqués par le passage de plusieurs ouragans ont toutefois entravé les mutations engagées par le gouvernement. De source officielle, plusieurs dizaines de milliers de personnes ont été privées de toit à la suite de ces catastrophes. Les pertes en termes de production agricole ont été estimées à un montant de près d'un milliard de dollars des États-Unis.

Pour la première fois, les Cubains ont reçu l'autorisation d'acheter des téléphones portables et des

ordinateurs pour leur usage personnel. L'accès à Internet demeurait toutefois soumis à restriction. En octobre, pour la dix-septième année consécutive, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution, soutenue par 185 pays, demandant aux États-Unis la levée de l'embargo contre Cuba.

Impact de l'embargo américain

L'embargo américain et les mesures qui en découlaient ont eu des effets négatifs sur l'exercice des droits humains. Cette situation portait toujours sévèrement atteinte à la liberté de circulation entre Cuba et les États-Unis et limitait fortement la possibilité pour les familles de se réunir. Par ailleurs, l'application extraterritoriale de la loi américaine entravait la capacité du gouvernement cubain à acquérir, entre autres produits, de la nourriture, des médicaments et des matériaux de construction auprès de ses partenaires commerciaux. Cuba a toutefois été autorisé à acheter aux États-Unis des aliments de base pour un montant total de plus de 530 millions de dollars, dont le règlement a dû s'effectuer comptant et par avance.

Liberté d'expression et d'association

La liberté d'expression demeurait restreinte ; tous les grands médias se trouvaient toujours sous le contrôle de l'État. Des journalistes travaillant pour des agences de presse indépendantes exprimant des points de vue différents ont, cette année encore, été soumis à des actes de harcèlement et d'intimidation – surveillance par des agents de sécurité et placement en détention pour de courtes périodes. Les groupes de l'opposition politique et de nombreuses associations citoyennes et professionnelles se sont vu refuser l'obtention d'un statut légal. En décembre, plus de 30 personnes ont été détenues à La Havane durant une courte période par les autorités cubaines, qui entendaient ainsi les empêcher de célébrer la Journée internationale des droits de l'homme.

■ Carlos Serpa Maceira, journaliste à l'agence de presse Sindical Press, a été arrêté en juin à son domicile, à La Havane et inculpé d'« *actes provocateurs et mercenaires effectués sous la direction de la section des intérêts américains à Cuba* ». Des représentants de l'État lui ont ordonné de mettre un terme à ses activités de journaliste, en le menaçant de le renvoyer de force dans sa ville natale. Carlos Serpa Maceira a par la suite été libéré.

■ En juillet, les autorités ont empêché de très nombreux dissidents de participer à plusieurs manifestations prévues à La Havane, dont un rassemblement citoyen appelé Programme pour la transition et une manifestation organisée par la section des intérêts américains pour célébrer la fête nationale des États-Unis. Certaines personnes ont été empêchées de se rendre dans la capitale, tandis que d'autres, présentes à La Havane, n'ont pu quitter leur domicile ; une trentaine de personnes ont été arrêtées par la police, puis remises en liberté quelques heures plus tard, ou le lendemain dans certains cas.

Prisonniers d'opinion

À la fin de l'année, 58 prisonniers d'opinion demeureraient derrière les barreaux pour le seul fait d'avoir exprimé leurs positions politiques. Quatre ont été libérés pour raisons de santé en février. Ils ont reçu l'ordre de quitter l'île. D'après les informations recueillies, des prisonniers d'opinion et des prisonniers politiques ont été harcelés et intimidés par d'autres détenus et des gardiens de prison.

Système judiciaire

Cette année encore, les autorités ont eu recours au système judiciaire pour harceler des dissidents politiques, en particulier en invoquant le chef de « *dangerosité* ». Les journalistes, les dissidents politiques et les détracteurs du gouvernement étaient régulièrement détenus durant vingt-quatre à quarante-huit heures avant d'être libérés sans inculpation.

■ Gorki Águila, un musicien du groupe Porno Para Ricardo qui chante des textes critiques à l'égard du régime, a été arrêté en août à La Havane et inculpé de « *dangerosité* ». Le 29 août, le tribunal a abandonné les poursuites pour « *dangerosité* », mais a déclaré le musicien coupable de désobéissance civile, une infraction moins lourde pour laquelle il a été condamné à une amende.

Peine de mort

En avril, le président Raúl Castro a annoncé que la quasi-totalité des condamnations à mort devaient être commuées en peines de réclusion à perpétuité. Aucune exécution n'a eu lieu en 2008.

En décembre, Cuba s'est abstenu pour la seconde fois lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Documents d'Amnesty International

📄 *Cuba: Submission to the UN Universal Periodic Review: Fourth session of the UPR Working Group of the Human Rights Council, February 2009 (AMR 25/002/2008).*

📄 *Cuba: Five years too many, new government must release jailed dissidents (18 mars 2008).*

DANEMARK

ROYAUME DU DANEMARK

Chef de l'État :	Margrethe II
Chef du gouvernement :	Anders Fogh Rasmussen
Peine de mort :	abolie
Population :	5,5 millions
Espérance de vie :	77,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 6 ‰

Le gouvernement a fait savoir qu'il étudierait la possibilité de s'appuyer sur des assurances diplomatiques pour expulser des personnes vers des pays où elles risquaient pourtant de subir des atteintes à leurs droits fondamentaux. Le système d'enquête sur les plaintes déposées contre la police n'était pas une parade efficace contre les mauvais traitements. L'existence de lois et de pratiques discriminatoires s'est traduite par une protection insuffisante des victimes de viols.

Torture et autres mauvais traitements – expulsions avec assurances diplomatiques

En avril, la ministre des Réfugiés, de l'Immigration et de l'Intégration a chargé un groupe de travail de réaliser une étude sur les moyens permettant d'expulser les étrangers supposés constituer une menace pour la sécurité nationale. Le groupe de travail a été créé pour déterminer si le Danemark devait chercher à obtenir et faire valoir des « *assurances diplomatiques* » pour expulser des personnes vers des pays où elles risqueraient de graves atteintes à leurs droits fondamentaux, y compris la torture et d'autres formes de mauvais traitements.

Ce groupe de travail a été créé dans le sillage des affaires concernant K.S. et S.C., deux Tunisiens résidant au Danemark et arrêtés en février en même

temps qu'un ressortissant danois. Les trois hommes étaient soupçonnés d'avoir participé à un complot visant à tuer l'un des auteurs des dessins controversés du prophète Mahomet parus dans un journal danois en septembre 2005. Le ressortissant danois a été remis en liberté peu après son arrestation. Les deux Tunisiens se sont vu retirer leurs titres de séjour et un arrêté d'expulsion a été délivré à leur encontre au motif qu'ils constituaient une menace pour la sécurité nationale. En attendant l'exécution de l'arrêté d'expulsion, les deux hommes ont été placés en détention. En août, K.S. aurait quitté le Danemark de son plein gré, pour une destination inconnue.

En octobre, considérant que S.C. risquait véritablement d'être victime de torture ou d'autres mauvais traitements s'il était expulsé vers la Tunisie, la Commission d'appel des réfugiés a statué qu'il n'était pas expulsable, et S.C. a été remis en liberté. Le gouvernement a déclaré qu'il poursuivrait ses efforts pour le faire expulser – y compris en obtenant des assurances auprès des autorités tunisiennes sur le traitement qui lui serait réservé à son retour – si le groupe de travail formulait des recommandations en ce sens.

Police et autres forces de sécurité

Le système de traitement des plaintes déposées contre la police ne constituait pas une parade efficace contre les brutalités policières. Très peu de plaintes (entre 5 et 8 %) ont été retenues par les parquets régionaux et une proportion encore moindre a débouché sur des poursuites pénales contre des policiers.

En 2006, le ministre de la Justice a chargé une commission d'examiner le système de dépôt de plaintes et de proposer des modifications. Le rapport de la commission n'avait pas été publié à la fin de l'année 2008.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En novembre, une nouvelle législation a durci les conditions encadrant le statut de « résident toléré » qui est conféré aux étrangers frappés d'un arrêté d'expulsion mais concrètement inexpulsables. Ce statut concerne notamment les personnes dont le renvoi dans leur pays d'origine est jugé risqué par la Commission d'appel des réfugiés. En novembre, il y avait, selon les estimations, 18 « résidents tolérés », parmi lesquels le citoyen tunisien S.C. Aux termes de la nouvelle législation, ces personnes devaient vivre dans des centres

pour demandeurs d'asile spécifiques et, sauf circonstances exceptionnelles, se présenter chaque jour à la police. En outre, la peine d'emprisonnement maximum pouvant être imposée aux personnes ne respectant pas ces règles a été portée à une année.

Au moins 11 Irakiens ont été renvoyés en Irak, malgré les recommandations du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).


Certains demandeurs d'asile qui avaient été victimes de torture ou d'autres mauvais traitements n'ont pas reçu au Danemark les soins exigés par leur état.

Violences contre les femmes et les filles

La protection juridique et les réparations accordées aux victimes de viol étaient insuffisantes. Parmi les affaires de viol signalées à la police, seulement une sur cinq s'est soldée par des condamnations. Dans 60 % des cas, les tribunaux n'ont pas été saisis faute de preuves.

La loi prévoit une possibilité de réduction de peine si, par la suite, la victime et l'auteur du viol se marient ou concluent un pacte civil. Un rapport sexuel non consenti avec une personne qui est vulnérable, par exemple en raison d'une maladie ou de l'absorption d'alcool ou de drogue, n'est pas qualifié de viol, sauf s'il peut être établi que l'auteur des faits est directement responsable de l'état de vulnérabilité de la victime.

Documents d'Amnesty International

 *Police accountability mechanisms in Denmark*
(EUR 18/001/2008).

ÉGYPTE

RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE

Chef de l'État :	Mohamed Hosni Moubarak
Chef du gouvernement :	Ahmed Mahmoud Mohamed Nazif
Peine de mort :	maintenue
Population :	76,8 millions
Espérance de vie :	70,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	37 / 29 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	71,4 %

La prorogation de l'état d'urgence pour deux ans a suscité un mécontentement généralisé. Des travailleurs des secteurs public et privé

ont mené une série de grèves à la suite de la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'accroissement de la pauvreté. Des manifestations ont dégénéré en affrontements violents avec la police ; des manifestants ont été inculpés et poursuivis, notamment devant des tribunaux instaurés par la législation d'exception. En septembre, dans le quartier déshérité de Deweka, au moins 100 personnes sont mortes lors d'un éboulement de rochers ; cela a mis en lumière les conditions de vie déplorables qui règnent dans les bidonvilles de la capitale, où vivrait près du tiers de sa population. Cette année encore, des journalistes risquaient d'être emprisonnés pour diffamation, entre autres charges. Plusieurs centaines de militants politiques, membres pour la plupart des Frères musulmans, ont été arrêtés, notamment à l'approche des élections locales qui se sont tenues en avril. Alors qu'une nouvelle loi antiterroriste était en préparation, des milliers de prisonniers politiques étaient maintenus en détention administrative en vertu de la législation d'exception. Bon nombre d'entre eux étaient incarcérés depuis plus de dix ans. Le recours à la torture et aux mauvais traitements était généralisé. Des migrants qui tentaient de pénétrer en Israël depuis l'Égypte ont été tués par les forces de sécurité égyptiennes. Quelque 1 200 demandeurs d'asile érythréens ont été renvoyés contre leur gré dans leur pays malgré les craintes pour leur sécurité. Une loi a interdit la pratique des mutilations génitales féminines.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

Une loi adoptée en avril a interdit les manifestations à l'intérieur des lieux de culte et fixé pour les contrevenants une peine pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement. Par ailleurs, des modifications à la Loi sur l'enfance introduites en juin ont prohibé les mutilations génitales féminines et le mariage avant dix-huit ans, autorisé les femmes à inscrire leurs enfants sous leur propre nom et prévu des peines d'emprisonnement pour la vente et l'exploitation d'enfants ainsi que pour les agressions sexuelles contre des enfants.

Plusieurs projets de loi constituaient une menace pour les droits humains. Un texte relatif aux médias

audiovisuels qui restreindrait encore davantage la liberté d'expression a fait l'objet d'un large débat. Les journalistes qui mettraient en danger la « *paix sociale* », l'« *unité nationale* », l'« *ordre public* » et les « *valeurs publiques* » encourraient jusqu'à trois ans d'emprisonnement.

L'état d'urgence, imposé sans interruption depuis 1981, a été prorogé en mai dans l'attente de l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi antiterroriste. Celle-ci devait conférer de manière permanente aux autorités des pouvoirs analogues à ceux de l'état d'urgence, qui favorisent actuellement des violations graves des droits humains.

Système judiciaire Tribunaux militaires et tribunaux d'exception

Comme les années précédentes, des procès d'une inéquité flagrante se sont déroulés devant des tribunaux militaires et des tribunaux d'exception. Parmi les personnes déférées devant des juridictions militaires figuraient des civils, ce qui constitue une violation des normes internationales d'équité.

■ Vingt-cinq membres des Frères musulmans ont été condamnés en avril par le tribunal militaire de Haykstep à des peines allant jusqu'à dix ans d'emprisonnement ; sept d'entre eux étaient jugés par contumace. Khairat al Shatir, un des dirigeants des Frères musulmans, a été condamné à sept ans d'emprisonnement. Quinze accusés ont été acquittés et remis en liberté ; ils n'étaient toutefois pas autorisés à se rendre à l'étranger. Tous ont été jugés pour des actes liés au terrorisme et blanchiment d'argent – accusations qu'ils ont niées. Ils ont interjeté appel. Les observateurs d'Amnesty International n'ont pas été autorisés à assister aux audiences.

■ Le procès de 49 personnes accusées d'avoir participé à des manifestations violentes le 6 avril (voir ci-après) s'est ouvert en août devant la Cour suprême de sûreté de l'État (instaurée par la législation d'exception) dans la ville de Tanta. Les accusés ont affirmé qu'ils avaient eu les yeux bandés pendant neuf jours et qu'ils avaient été torturés durant leur détention par des agents du Service de renseignement de la sûreté de l'État à Mahalla dans un premier temps, puis au siège de cet organe, place Lazoghli, au Caire. Parmi les méthodes signalées figuraient les coups, les décharges électriques et les menaces d'agression

sexuelle à l'encontre des femmes ou jeunes filles de la famille des détenus. Les autorités n'ont ordonné aucune enquête indépendante sur ces allégations, et des « aveux » qui avaient, semble-t-il, été arrachés sous la torture ont été retenus comme principaux éléments à charge contre les accusés. Parmi ceux-ci, 22 ont été condamnés en décembre à des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.

Détention administrative

Le ministère de l'Intérieur a affirmé, en janvier, que le nombre des détenus administratifs ne dépassait pas 1 500. Toutefois, selon des sources non officielles, il était beaucoup plus élevé dans la réalité, probablement proche de 10 000 ; certains de ces prisonniers étaient détenus sans inculpation ni jugement depuis des années. Les personnes maintenues en détention administrative sur ordre du ministère de l'Intérieur étaient incarcérées dans des conditions qui constituaient un traitement cruel, inhumain ou dégradant et certaines souffraient apparemment de maladies. Beaucoup étaient retenues en prison malgré plusieurs ordonnances de remise en liberté rendues par des tribunaux. En août, le ministère de l'Intérieur a accepté de verser 10 millions de livres égyptiennes (environ 1,3 million d'euros) à titre d'indemnisation à un millier d'islamistes qui, dans les années 1990, avaient été incarcérés sans inculpation ni jugement ou maintenus en détention alors que les tribunaux avaient ordonné leur remise en liberté.

■ Musaad Suliman Hassan (connu sous le nom de Musaad Abu Fagr), romancier et fondateur du mouvement Wedna Naish (Nous voulons vivre), basé dans le Sinaï, a été détenu sur ordre du ministre de l'Intérieur dans la prison de Borg al Arab, à Alexandrie, puis dans celle d'Abu Zaabal, au Caire, malgré plusieurs décisions de justice ordonnant sa remise en liberté. Le ministre a ordonné son placement en détention en février, après qu'un tribunal d'El Arish l'eut relaxé des chefs d'incitation à manifester et de rébellion. Il avait été arrêté fin 2007, à la suite de manifestations organisées en juillet et en décembre de cette même année pour réclamer le respect des droits économiques, sociaux et culturels des Bédouins du Sinaï.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Un nombre indéterminé d'Égyptiens soupçonnés d'activités terroristes, que les États-Unis ou d'autres pays avaient renvoyés contre leur gré en Égypte au cours des années précédentes, étaient toujours détenus. Certains

auraient été torturés par des membres des forces de sécurité égyptiennes.

Torture et autres mauvais traitements

Le recours à la torture et aux autres formes de mauvais traitements était systématique dans les postes de police, les prisons et les centres de détention du Service de renseignement de la sûreté de l'État. Les tortionnaires continuaient de bénéficier de l'impunité dans la plupart des cas, d'autant plus que la police menaçait les victimes de les arrêter à nouveau ou d'arrêter leurs proches si elles portaient plainte. Des tortionnaires présumés ont toutefois été traduits en justice au cours de l'année.

■ Mervat Abdel Salam est morte en octobre après avoir été battue par des policiers qui opéraient une descente à son domicile, à Samalout, dans le gouvernorat d'El Minya, dans le cadre d'une enquête sur un cambriolage. Alors qu'elle était enceinte et qu'elle saignait, les policiers l'auraient enfermée chez elle, retardant ainsi les secours. La famille de cette femme a déposé une plainte auprès du procureur de la République, qui a ordonné une enquête. Alors que les proches avaient constaté des lésions, le premier rapport d'expertise médicale a conclu à l'absence de traces de violences. Les avocats de la famille ont réclamé un examen médical indépendant, qui a confirmé que le corps portait des signes de violences. La police a arrêté plusieurs proches de cette femme, vraisemblablement dans le but de les pousser à retirer leur plainte.

Morts en détention

Plusieurs cas de mort en détention, manifestation des suites de torture et de mauvais traitements, ont été signalés.

■ Ali Muhammad Muhammad Abd al Salam est mort le 8 septembre dans la prison d'Assiout, en Haute-Égypte. D'après des codétenus, il avait été agressé et tué par un gardien. Le ministère de l'Intérieur a affirmé qu'il était mort alors qu'il se trouvait placé à l'isolement à la suite d'une bagarre avec d'autres détenus.

Liberté de réunion et d'association

En avril, la répression s'est intensifiée contre les groupes politiques d'opposition, et en particulier contre les Frères musulmans. Le gouvernement a interdit toutes les manifestations le 5 avril, trois jours avant les élections locales et à la veille d'une grève générale. Des manifestations ont toutefois eu lieu à Mahalla, au nord du Caire, où elles ont été réprimées par la violence, ainsi

que dans d'autres villes. Trois personnes au moins ont été abattues et plusieurs dizaines d'autres ont été blessées à la suite de l'usage excessif de la force par les forces de sécurité.

■ Le 23 juillet, 14 membres du mouvement des Jeunes du 6 avril – qui rassemble des blogueurs et des militants, entre autres, et qui avait appelé à une grève générale, le 6 avril, afin de soutenir les ouvriers de l'industrie textile en grève à Mahalla – ont été arrêtés au cours d'une manifestation pacifique à Alexandrie. Certains d'entre eux ont été maltraités durant leur garde à vue. Ils ont tous été remis en liberté, sans inculpation, fin juillet et début août.

Liberté d'expression

Les autorités ont utilisé des lois répressives pour lutter contre les détracteurs du gouvernement et réprimer l'opposition. Des journalistes ont été inculpés pour diffamation, entre autres. Des livres et des numéros de journaux étrangers ont été censurés et des restrictions ont été imposées aux médias égyptiens. L'accès à certains sites Internet a été bloqué et des blogueurs ainsi que d'autres personnes critiques envers le gouvernement ont été arrêtés. Plusieurs chaînes étrangères de télévision par satellite ont reçu l'ordre de fermer leurs bureaux au Caire ou ont vu leur diffusion suspendue en Égypte. Le directeur de Cairo News a été condamné à une amende de 150 000 livres égyptiennes (plus de 20 000 euros) et le matériel de radiodiffusion de la société a été saisi parce qu'elle avait diffusé des images dans lesquelles on voyait des manifestants détruire une affiche du président Moubarak à Mahalla, en avril.

■ En mars, Ibrahim Eissa, rédacteur en chef du quotidien *Al Dustour*, a été condamné à six mois d'emprisonnement en septembre, pour avoir rédigé un article dans lequel il s'interrogeait sur l'état de santé du président. Sa peine a été ramenée à deux mois d'emprisonnement en septembre à l'issue d'une procédure d'appel. Il avait été inculpé aux termes du Code pénal égyptien pour avoir publié des informations considérées par les autorités comme préjudiciables à l'intérêt public et à la stabilité nationale. Ibrahim Eissa a été gracié en octobre par le président Moubarak. Un numéro d'*Al Dustour* avait été censuré en août.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains, dont des avocats, qui s'efforçaient de dénoncer des atteintes aux droits

humains ou de défendre des victimes de torture ont été harcelés et poursuivis par les autorités. Toutefois, en mars, le Centre de services pour les syndicats et les ouvriers, qui avait été fermé par les autorités en 2007, a été autorisé à se faire enregistrer comme ONG et à reprendre ses activités. En octobre, l'Association d'aide juridique pour la défense des droits humains a eu gain de cause dans la procédure engagée contre sa fermeture.

■ Le 30 avril, Magda Adly, directrice du Centre Nadim, qui fournit des services essentiels aux victimes de torture, a été agressée à l'intérieur du tribunal de Kafr Dawwar. Elle a subi des fractures, entre autres blessures. Maîtrisé par les personnes présentes, son agresseur a affirmé avoir commis cet acte sur ordre d'un agent de la police locale.

Violences contre les femmes et les filles

Des modifications de la Loi sur l'enfance adoptées en juin ont prohibé les mutilations génitales féminines hormis « *en cas de nécessité médicale* ». Beaucoup craignaient que cette réserve ne réduise l'efficacité de l'interdiction. Les contrevenants sont passibles d'une lourde peine d'amende ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans.

En octobre, un tribunal du Caire a condamné un homme à trois ans d'emprisonnement car il avait à plusieurs reprises depuis sa voiture cherché à toucher une femme qui marchait dans la rue alors qu'il roulait lentement à sa hauteur.

Discrimination envers des hommes présumés homosexuels

Dans le cadre d'une campagne de répression policière qui avait débuté en octobre 2007, 24 hommes ont été arrêtés au Caire et à Alexandrie et accusés de « *pratique de la débauche* », un chef d'inculpation utilisé pour qualifier les relations homosexuelles entre hommes consentants. Douze d'entre eux, arrêtés au Caire et soupçonnés d'être séropositifs au VIH, ont été torturés et autrement maltraités par des policiers, qui les ont notamment frappés. Ils ont également été soumis à un test de dépistage du VIH/sida sans y avoir consenti. Ceux qui étaient séropositifs ont été enchaînés à leur lit d'hôpital jusqu'en février ; le ministère de la Santé et de la Population a alors ordonné qu'ils soient détachés, à la suite de protestations de la communauté internationale. La plupart d'entre eux ont été soumis à

un examen anal destiné à « *prouver* » qu'ils s'étaient livrés à des pratiques homosexuelles, examen qui, réalisé sous la contrainte, constitue un acte de torture. Neuf d'entre eux ont été condamnés par la suite à des peines comprises entre un et trois ans d'emprisonnement ; les poursuites engagées contre les trois autres ont été abandonnées. Parmi ceux qui avaient été condamnés à un an d'emprisonnement, quatre ont été libérés par anticipation en septembre après avoir purgé les trois quarts de leur peine.

Une cour d'appel d'Alexandrie a confirmé, en août, les peines de deux ans d'emprisonnement prononcées contre 11 des 12 hommes arrêtés à Alexandrie en avril. Ils avaient tous été soumis de force à un examen anal.

Discrimination envers les minorités religieuses

En janvier, la Haute Cour administrative a infirmé la politique gouvernementale en concluant que les Baha'is, dont la religion n'est pas reconnue par l'État, pouvaient obtenir des documents d'identité sans mentionner leur religion. En février, la Cour a considéré que les coptes convertis à l'islam pouvaient se reconverter au christianisme et faire porter cette mention sur leur carte d'identité mais les autorités restaient peu disposées à appliquer les décisions de la Cour. Les cartes d'identité sont essentielles pour l'accès à un certain nombre de services de base.

Selon certaines sources, les attaques motivées par l'intolérance religieuse et visant la communauté copte, qui compte six à huit millions de fidèles en Égypte, se sont multipliées. Huit personnes sont mortes dans des affrontements sporadiques entre coptes et musulmans.

Peine de mort

Au moins 87 personnes ont été condamnées à mort ; deux exécutions, peut-être davantage, ont eu lieu. Le débat sur la peine de mort a pris de l'ampleur et une conférence de juges et de juristes a décidé de faire campagne pour réduire le champ d'application de ce châtiement.

En décembre, l'Égypte a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

Les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force meurtrière contre des migrants qui tentaient de

pénétrer en Israël depuis l'Égypte ; originaires pour la plupart du Soudan et de l'Érythrée, certains étaient probablement des réfugiés et des demandeurs d'asile. Vingt-huit personnes ont été abattues et des dizaines d'autres ont été blessées. Plusieurs centaines de migrants ont comparu devant un tribunal militaire pour « *avoir tenté de quitter illégalement l'Égypte par sa frontière orientale* ». Aucun n'a été autorisé à rencontrer des représentants du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en Égypte pour solliciter l'asile. Un grand nombre de personnes, originaires notamment d'Érythrée et du Soudan, ont été renvoyées de force dans des pays où elles risquaient de subir des atteintes graves aux droits humains.

■ En juin, l'Égypte a renvoyé pas moins de 1 200 Érythréens dans leur pays, où ils risquaient d'être torturés et de subir d'autres graves atteintes à leurs droits fondamentaux. La plupart ont été immédiatement placés en détention par les autorités érythréennes dans des camps d'entraînement militaire.

Droit au logement – bidonvilles/habitat informel

Plus de 100 habitants du quartier de Deweka ont été tués, le 6 septembre, par un éboulement de rochers. Un écoulement d'eau depuis la colline d'Al Moqattam avait laissé prévoir un risque de catastrophe, mais les autorités n'avaient pris aucune mesure appropriée. À la suite d'une tragédie similaire dans le quartier voisin des zabbalines (chiffonniers), en 1993, le gouvernement avait ordonné en 1999 l'évacuation du quartier, mais de nombreux habitants avaient refusé de partir en arguant que les autorités ne leur avaient pas proposé un relogement adéquat.

La police a encerclé les lieux et empêché les journalistes et les organisations humanitaires d'y accéder. L'armée et le Croissant-Rouge égyptien ont toutefois installé des camps pour accueillir les rescapés. Ceux-ci ont organisé des manifestations et la plupart – mais pas la totalité – d'entre eux ont été relogés. Le parquet aurait ordonné l'ouverture d'une enquête pour déterminer la cause de la mort des victimes.

Cette tragédie a rappelé de manière brutale les risques encourus par de nombreux habitants de ce millier de quartiers informels (*ashwaiyyat*) surpeuplés et dépourvus des services essentiels ; selon des estimations officielles, ils seraient entre cinq et onze millions.

Droit à la santé

Le 4 septembre, un tribunal administratif du Caire a conclu que le transfert par le Premier ministre, en vertu d'un décret de 2007, des centres de santé de l'Organisation de l'assurance médicale, organisation publique à but non lucratif, ainsi que ses biens et des sociétés affiliées, à une société holding égyptienne de santé, constituait une violation du devoir de l'État de garantir le droit à la santé. Il a également considéré que ce transfert était contraire à la Constitution égyptienne et aux obligations de l'Égypte au regard du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Le tribunal a fait valoir que les personnes qui n'avaient pas les moyens de payer des soins médicaux en seraient privées. Il a également affirmé que le droit du gouvernement d'introduire de nouvelles procédures administratives devrait être conditionné par le droit des citoyens de recevoir des soins médicaux à un coût raisonnable.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ En février, des représentants d'Amnesty International se sont rendus en Égypte et ont tenté en vain d'observer un procès devant un tribunal militaire. En mai et en juillet, une délégation de l'organisation y a participé à des conférences et des ateliers.

📖 *Égypte. Mortelles traversées du désert* (AFR 12/015/2008).

📖 *Égypte. Déni de justice en vue pour 49 personnes devant être jugées par un tribunal instauré par la législation d'urgence* (MDE 12/019/2008).

📖 *Égypte. Amnesty International exprime ses inquiétudes face à une politique de maintien de l'ordre inconsidérée* (MDE 12/023/2008).

📖 *Égypte. 117 ONG dénoncent la répression visant les personnes affectées par le VIH. Les médecins impliqués sont montrés du doigt* (7 avril 2008).

📖 *Égypte. Condamnations prononcées contre des membres des Frères musulmans : une justice faussée* (15 avril 2008).

ÉMIRATS ARABES UNIS

ÉMIRATS ARABES UNIS

Chef de l'État :	Sheikh Khalifa ben Zayed al Nahyan
Chef du gouvernement :	Sheikh Mohammed ben Rashed al Maktoum
Peine de mort :	maintenue
Population :	4,5 millions
Espérance de vie :	78,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	9 / 9 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	88,7 %

Des travailleurs étrangers ont été exploités et victimes de mauvais traitements. Des cas de torture et de détention prolongée sans jugement ont été signalés. Les femmes étaient toujours victimes de discrimination, dans la législation entre autres. L'accès à certains sites Internet a été bloqué. Les autorités se sont penchées sur le cas des *bidoun*, des apatrides. Une exécution a été signalée.

Droit des travailleurs étrangers

Des cas de servitude pour dettes et de mauvais traitements d'employés de maison ont été signalés, de même que la mort d'ouvriers du bâtiment en raison de conditions de travail ou de vie dangereuses. Des travailleurs immigrés ont affirmé avoir rencontré des obstacles les dissuadant de déposer plainte contre des employeurs qui les maltrahaient, y compris lorsqu'il s'agissait d'organismes publics. Des manifestations organisées par des travailleurs immigrés pour protester contre le non-paiement ou l'insuffisance de leurs salaires et l'extrême médiocrité de leurs conditions de logement, entre autres, se sont accompagnées de dégradations de biens. Des manifestants ont été arrêtés et ont fait l'objet de poursuites pénales. Le gouvernement a annoncé en octobre la création d'un organisme chargé d'assurer le suivi des plaintes déposées par les travailleurs étrangers et de jouer le rôle de médiateur dans les conflits du travail.

■ Environ 45 ouvriers du bâtiment indiens qui avaient participé à des mouvements de protestation en 2007 ont été condamnés, en février, par un tribunal de Doubaï, à une peine de six mois d'emprisonnement assortie d'une mesure d'expulsion.

■ En mars, 30 personnes ont été arrêtées à la suite de manifestations à Sharjah auxquelles ont participé quelque 1 500 ouvriers qui réclamaient une augmentation de salaire.

■ Plus de 3 000 travailleurs – indiens pour la plupart – qui protestaient contre la mauvaise qualité de leur nourriture ont été interpellés en juillet à Ras al Khaimah. Certains ont été inculpés d'incendie volontaire et de participation à une émeute.

Détention arbitraire, torture et autres mauvais traitements

Vingt personnes au moins ont été arrêtées en octobre à Khor Fakkan lors de descentes de police menées avant le lever du jour. Elles ont été maintenues au secret et n'ont pas été autorisées à consulter un avocat. Certaines se sont plaintes d'avoir été torturées ou maltraitées.

■ Deux frères pakistanais auraient été arrêtés en octobre et torturés ; ils auraient notamment reçu des décharges électriques.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

■ Abdullah al Hamiri, un Émirien détenu sur la base navale américaine de Guantánamo Bay, a été renvoyé dans son pays en juillet. Arrêté, il était toujours détenu à la fin de l'année.

■ Après plusieurs mois de détention au secret dans les locaux de la Sûreté de l'État à Abou Dhabi, où il aurait été torturé, le ressortissant américain Naji Hamdan a été transféré en prison en décembre. Pour sa famille et ses avocats aux États-Unis, il pourrait avoir été arrêté à la demande des autorités américaines.

Liberté d'expression et d'association

Les autorités ont annoncé en juin qu'elles envisageaient de supprimer les peines d'emprisonnement pour les délits de presse. Un projet de Code de la presse diffusé en décembre prévoyait de lourdes peines d'amende pour « *injure* » envers certains membres du gouvernement. Les autorités ont bloqué l'accès à plusieurs sites Internet dont elles estimaient qu'ils critiquaient les Émirats arabes unis ou représentaient une menace pour la moralité publique.

■ Entre 70 et 80 enseignants qui avaient été affectés à d'autres fonctions en novembre 2007, selon toute évidence en raison de leurs idées islamistes présumées, n'ont pas été autorisés à reprendre leur poste. Les

épouses de bon nombre d'entre eux, qui travaillaient elles aussi dans des écoles, auraient été victimes de discrimination ; le ministère de l'Éducation aurait refusé de leur accorder une augmentation de salaire.

■ Le 31 décembre, les autorités ont dispersé un rassemblement pacifique de soutien à la population de Gaza. L'autorisation requise pour organiser une manifestation est rarement accordée. Une personne a été arrêtée.

Discrimination et violences contre les femmes et les filles

Les femmes étaient toujours victimes de discrimination, dans la législation entre autres.

■ Une Émirienne qui s'était mariée à l'étranger avec un ressortissant d'un autre pays sans le consentement de sa famille a été incarcérée pendant huit mois à son retour aux Émirats arabes unis en novembre 2007. Elle a été maltraitée en prison et menacée de poursuites pour adultère, un chef d'accusation passible de la peine de mort. Elle a ensuite été remise à un membre de sa famille et a quitté le pays.

Discrimination – les *bidoun*

Les autorités ont annoncé en avril la création d'un organisme chargé d'enregistrer les milliers de *bidoun* qui vivaient aux Émirats arabes unis et étaient dépourvus des documents d'identité exigés pour l'accès à l'emploi et aux prestations sociales.

Surveillance internationale

En décembre, à la suite de l'examen de la situation des droits humains dans le pays par le Groupe de travail sur l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme [ONU], le gouvernement a accepté d'adhérer à la Convention contre la torture [ONU], d'inviter la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et d'examiner les allégations de traitement discriminatoire des travailleurs immigrés. Le gouvernement a rejeté les recommandations qui préconisaient l'application d'un moratoire sur la peine de mort, l'abrogation des lois prévoyant des châtiments corporels, ainsi que la mise en place du droit de grève et d'un système de négociation collective. Il a également refusé de faire adopter une loi interdisant la discrimination et garantissant l'égalité entre hommes et femmes.

Peine de mort

Un homme reconnu coupable de meurtre a été exécuté en février à Ras al Khaimah.

En décembre, les Émirats arabes unis se sont abstenus lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Documents d'Amnesty International

📄 *United Arab Emirates: Submission to the UN Universal Periodic Review (MDE 25/006/2008).*

ÉQUATEUR

RÉPUBLIQUE DE L'ÉQUATEUR

Chef de l'État et du gouvernement :	Rafael Vicente Correa Delgado
Peine de mort :	abolie
Population :	13,5 millions
Espérance de vie :	74,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	29 / 21 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	91 %

Une nouvelle Constitution a été adoptée par référendum en septembre. En juin, la Commission de la vérité chargée d'enquêter sur les violations des droits humains a présenté un premier rapport. Les réformes pénitentiaires, annoncées en 2007 puis de nouveau lors de l'examen périodique universel des Nations unies sur l'Équateur, qui a eu lieu en avril, étaient toujours en suspens. Cette année encore, des atteintes aux droits fondamentaux des défenseurs de l'environnement et des droits des peuples autochtones ont été signalées, et certains critiques ont dénoncé une intolérance croissante des autorités à l'égard de l'opposition.

Contexte

L'Assemblée constituante, qui avait entamé un processus de réforme constitutionnelle en novembre 2007, a adopté en juillet un projet de constitution. Ce nouveau texte donnait plus de pouvoirs au président et renforçait la mainmise des autorités sur les industries extractives et la répartition des terres. Reconnaisant le caractère multiethnique et pluriculturel de l'Équateur,

il octroyait aussi aux communautés locales un droit de regard sur les projets miniers et pétroliers. Un projet de loi relatif à l'exploitation minière était toujours en cours d'examen en fin d'année, sur fond de mécontentement de certains groupes de la société civile qui craignaient qu'il ne donne trop de pouvoirs aux grandes compagnies, au détriment des communautés locales et de l'environnement.

Mise en place en mai 2007 afin d'enquêter sur les violations des droits humains commises sous le régime de León Febres Cordero (1984-1988), la Commission de la vérité a commencé à recueillir des témoignages en février 2008 et a publié un rapport d'étape en septembre. León Febres Cordero est mort en décembre.

En mars, Raúl Reyes, le numéro deux des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), a été tué lors d'une opération militaire menée par les forces de sécurité colombiennes en territoire équatorien (voir Colombie).

Industries extractives et droits humains

Dans un rapport publié en août, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones s'est déclaré préoccupé par les violences signalées et a indiqué qu'il continuerait de suivre les conflits existant entre les multinationales pétrolières et les communautés autochtones ou autres communautés locales.

■ Esther Landetta Chica, défenseuse de l'environnement et des droits des femmes, a reçu une série de menaces de mort anonymes entre mai et juillet parce qu'elle avait fait état des inquiétudes de la population quant aux conséquences potentiellement négatives des activités minières illégales dans la province du Guayas.

En mars, l'Assemblée constituante a accordé une amnistie à plusieurs centaines de détenus, dont la plupart avaient été arrêtés dans le contexte de manifestations en faveur de la protection de l'environnement. Parmi eux figuraient 37 personnes arrêtées dans la ville de Dayuma (province d'Orellana) en décembre 2007, après que le gouvernement eut décrété l'état d'urgence à la suite de manifestations contre des opérations pétrolières. Un certain nombre des détenus qui avaient été inculpés de terrorisme, ont bénéficié d'un non-lieu. C'était notamment le cas de la gouverneure de province Guadalupe Llori, qui, accusée de fraude, est toutefois restée emprisonnée,

pendant près de dix mois. Elle a été relaxée de tous les chefs d'inculpation retenus contre elle et libérée en septembre.

En novembre, le gouvernement a retiré la concession minière controversée qu'il avait accordée à la compagnie canadienne Copper Mesa Mining Corporation (anciennement Ascendant Copper). Cette décision et d'autres retraits de concessions ont fait suite à l'adoption, en avril, par les Assemblées nationale et constituante, d'un mandat minier visant à protéger l'environnement et les populations locales des effets négatifs de l'exploitation minière.

Violences contre les femmes et les filles

Dans ses observations finales relatives à l'Équateur, publiées en novembre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est déclaré inquiet de la violence contre les filles dans les établissements scolaires. Il a également souligné la persistance d'une forte proportion de femmes autochtones ou d'ascendance africaine vivant dans la pauvreté et socialement exclues, et il a signalé que ces femmes rencontraient des obstacles pour accéder aux soins et à l'enseignement et pour participer aux processus de prise de décisions. Le Comité a instamment prié l'Équateur de concevoir et mettre œuvre une stratégie globale, dotée des ressources appropriées, pour combattre et éliminer toutes les formes de violence envers les femmes et les jeunes filles. Par ailleurs, il a exprimé sa préoccupation face à la forte incidence de la mortalité maternelle, notant que la deuxième cause de ce fléau était l'avortement et que le nombre d'avortements pratiqués dans de mauvaises conditions dans le pays et leurs effets sur la mortalité maternelle étaient sous-déclarés et méconnus.

Liberté d'expression

Les tensions entre les autorités et certaines branches des médias se sont accrues. En juillet, l'État a saisi deux chaînes de télévision, en même temps que d'autres entreprises, afin de récupérer l'argent de dettes résultant d'un scandale bancaire. Les directeurs de l'information de ces chaînes ont été licenciés et remplacés par des personnes nommées par le gouvernement, d'où la crainte que l'État n'impose son contrôle sur le contenu rédactionnel.

En juin, un juge a ordonné l'abandon des poursuites engagées contre Francisco Vivanco Riofrío, rédacteur

en chef du journal *La Hora*, pour « outrage » envers le président Correa Delgado à la suite de la publication, en mars 2007, d'un éditorial critiquant le gouvernement.

Police et autres forces de sécurité

À certaines occasions, la police a eu recours à une force excessive contre des manifestants. Parmi les victimes d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements signalés figuraient en particulier des membres de populations autochtones ou de minorités ethniques.

■ Le 13 avril, des policiers ont arrêté 23 Équatoriens d'origine africaine dans le parc de La Carolina, à Quito, au motif qu'ils auraient eu une « attitude suspecte ». Plusieurs de ces personnes ont été détenues pendant quelques jours avant d'être libérées sans inculpation. Le ministre de l'Intérieur a par la suite présenté des excuses. À l'issue de l'examen qu'il a mené en juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est dit préoccupé par ces affaires.

■ En février, trois agents de la police de Quito qui comparaissaient pour le meurtre de Paúl Alejandro Guañaña Sanguña, un adolescent de dix-sept ans tué en janvier 2007, ont été condamnés à vingt ans de réclusion.

ÉRYTHRÉE

ÉTAT D'ÉRYTHRÉE

Chef de l'État et du gouvernement :	Issayas Afeworki
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	5 millions
Espérance de vie :	56,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	79 / 72 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	60,5 %

Près de la moitié des habitants de l'Érythrée, et notamment plus de 85 000 enfants, étaient toujours en état de malnutrition et dépendaient de l'aide alimentaire apportée par la communauté internationale. Le gouvernement interdisait toutes les formes de journalisme indépendant, les partis d'opposition, les organisations religieuses non enregistrées ainsi que pratiquement toute action de la société civile. Quelque 1 200 demandeurs d'asile érythréens renvoyés de force d'Égypte et

d'autres pays ont été placés en détention dès leur retour, s'ajoutant aux milliers de prisonniers d'opinion et de prisonniers politiques incarcérés depuis de nombreuses années. Les conditions de détention étaient éprouvantes. Les opposants présumés, les déserteurs, ceux qui tentaient de se dérober à la conscription militaire obligatoire ainsi que d'autres détracteurs du gouvernement et leurs familles ont subi des sanctions et des manœuvres de harcèlement. Le gouvernement rejetait toute critique relative à la situation des droits humains.

Contexte

La Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie est arrivée au terme de son mandat en octobre, mais sa décision n'avait toujours pas été appliquée par l'Éthiopie. Le Conseil de sécurité des Nations unies a mis fin à la Mission des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), après que l'Érythrée eut fait obstruction à l'action de celle-ci le long de sa frontière avec l'Éthiopie.

De février à avril, l'Érythrée a déployé des effectifs dans la région de Ras Doumeira, située dans la zone frontalière avec Djibouti et faisant l'objet d'un litige de longue date. À la suite de ces manœuvres, Djibouti a déclaré que l'Érythrée avait empiété sur son territoire, et des escarmouches entre les deux pays ont éclaté en juin. Au moins 35 soldats auraient été tués et 50 autres blessés.

L'Érythrée accueillait sur son territoire l'Alliance pour une nouvelle libération de la Somalie-Groupe Asmara (ARS-A), une faction dissidente de l'aile de l'ARS basée à Djibouti. L'Érythrée faisait office de lieu de transit pour les armes et les munitions qui se revendaient par la suite sur les marchés d'armes somaliens.

Les partis d'opposition érythréens en exil demeuraient actifs en Éthiopie et dans d'autres pays d'Afrique, d'Europe et d'Amérique du Nord.

Liberté de religion

Plus de 2 000 membres de groupes religieux minoritaires non reconnus, qui étaient interdits par le gouvernement depuis 2002 – notamment les Églises pentecôtiste et évangélique –, restaient détenus au secret sans avoir été jugés ni même inculpés. Nombre d'entre eux avaient été arrêtés au cours de l'année. Quelques personnes critiques à l'égard du gouvernement et

appartenant à des confessions autorisées, dont l'islam et l'Église orthodoxe érythréenne, se trouvaient également toujours derrière les barreaux. Amnesty International considérait comme prisonnier d'opinion tous ceux qui étaient détenus uniquement en raison de leurs convictions ou pratiques religieuses.

■ Abune Antonios, patriarche de l'Église orthodoxe érythréenne, demeurait détenu dans un lieu secret, après avoir été en résidence surveillée. Il avait été arrêté en janvier 2006 pour avoir dénoncé l'ingérence de l'État dans les affaires religieuses et le placement en détention de trois prêtres orthodoxes. Il avait précédemment été remplacé par un patriarche désigné par le gouvernement. Souffrant toujours d'un état de santé précaire, Abune Antonios n'a semble-t-il pas été autorisé à recevoir le traitement médical dont il avait besoin pour soigner son diabète.

■ Les 13 et 14 août, au moins 40 universitaires et dignitaires musulmans membres du groupe ethnique saho ont été arrêtés par des soldats à Asmara et dans d'autres villes. Sans avoir été inculpés, ils ont été placés en détention au secret dans des lieux qui n'ont pas été révélés, une situation qui les exposait au risque de torture.

■ Ogbamichael Teklehaimanot, pasteur de l'Église Kale Hiwot arrêté en octobre 2007, était toujours détenu à la fin de l'année. Il avait déjà auparavant été soumis à une période de dix mois de travaux forcés et de détention à l'isolement dans le camp militaire de Sawa.

■ En février, 10 membres de l'Église Mullu Wengel qui avaient passé cinq années en détention ont recouvré la liberté.

Prisonniers d'opinion et autres prisonniers politiques

Le gouvernement ne tolérait aucune contestation, même pacifique, et restreignait la liberté d'expression, de réunion et d'association. D'après des proches de détenus, toutes les formes de communication avec l'étranger pouvaient être contrôlées par le gouvernement et donner lieu à des représailles, ce qui rendait encore plus difficile le suivi des détenus, en particulier ceux dont on croyait savoir qu'ils étaient en détention secrète.

Tout portait à croire que des prisonniers politiques accusés de soutien aux groupes d'opposition armés en exil, notamment à des factions du Front de libération de l'Érythrée (FLE), et dont certains se trouvaient incarcérés depuis 2001, voire depuis plus longtemps,

étaient encore détenus sans inculpation ni jugement. Au nombre des prisonniers d'opinion figuraient des jeunes gens qui s'étaient dérobés à l'appel sous les drapeaux, des déserteurs et des demandeurs d'asile déboutés qui avaient été renvoyés en Érythrée.

■ On croyait savoir que des centaines d'anciens responsables gouvernementaux, de journalistes indépendants et de fonctionnaires arrêtés en septembre 2001 avaient passé leur septième année consécutive en détention au secret. Parmi eux figuraient 11 anciens ministres et combattants pour la libération de l'Érythrée qui avait été arrêtés pour avoir réclamé des réformes gouvernementales. Certains seraient morts en détention du fait de la dureté des conditions carcérales.

■ Aster Yohannes, épouse du prisonnier d'opinion Petros Solomon, était toujours maintenue au secret sans avoir été inculpée. Elle avait été arrêtée en 2003 alors qu'elle revenait des États-Unis pour rendre visite à ses enfants.

Liberté d'expression – journalistes

Le gouvernement interdisait toute forme de journalisme indépendant ou privé. Aucune presse privée ne fonctionnait depuis 2001.

■ Dix journalistes incarcérés en 2001 se trouvaient toujours en détention au secret sans inculpation. L'un d'entre eux au moins, Fessahaye Yohannes (connu sous le nom de Joshua), serait mort en prison en janvier 2007. Les autorités n'ont pas répondu aux questions posées à son sujet.

■ Daniel Kibrom, journaliste de la chaîne publique Eri TV, purgeait une peine de cinq années de travaux forcés pour avoir tenté de franchir la frontière éthiopienne. Il était détenu dans un camp de prisonniers depuis octobre 2006.

Réfugiés et demandeurs d'asile

L'Égypte, le Soudan, l'Allemagne, la Suède et le Royaume-Uni procédaient depuis novembre 2007 à des renvois forcés de réfugiés et de demandeurs d'asile érythréens. Ces expulsions ont eu lieu alors que d'autres personnes, renvoyées par le passé en Érythrée, avaient été arrêtées arbitrairement et torturées à leur retour. Il n'a pas non plus été tenu compte des directives du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), qui s'opposait fortement à tout renvoi forcé en Érythrée en raison du bilan déplorable du pays en matière de respect des droits humains.

■ Au cours du premier semestre 2008, les autorités égyptiennes ont procédé à de très nombreuses expulsions d'Érythréens. Elles ont ainsi renvoyé en Érythrée quelque 1 200 demandeurs d'asile, qui ont été arrêtés et placés en détention dès leur arrivée. On craignait fortement qu'ils ne soient torturés ou victimes d'autres formes de mauvais traitements. Si certaines femmes enceintes ou accompagnées d'enfants ont été libérées après plusieurs semaines de détention, la plupart des personnes renvoyées ont été transférées à la prison de Wia très isolée, ainsi que dans d'autres camps militaires, où elles demeuraient détenues à la fin de l'année. Fin décembre, les autorités égyptiennes ont encore expulsé plus de 20 demandeurs d'asile vers l'Érythrée, et des centaines d'autres risquaient de subir le même sort.

■ Le 14 mai, les services allemands de l'immigration ont renvoyé de force les demandeurs d'asile Yonas Haile Mehari et Petros Aforki Mulugeta dans leur pays. Arrêtés à leur arrivée en Érythrée, les deux hommes étaient toujours détenus à la fin de l'année, au secret en ce qui concernait Yonas Haile Mehari. Il y avait tout lieu de craindre qu'ils soient torturés ou autrement maltraités.

■ Quelque 700 Érythréens, dont 60 femmes et 30 enfants, qui s'étaient réfugiés au Soudan puis en Libye, étaient maintenus dans des centres de détention à Mistarah, ainsi que dans d'autres sites en Libye, et risquaient d'être renvoyés de force en Érythrée.

Conscription militaire

Le service national était obligatoire pour les hommes âgés de dix-huit à quarante ans et pour les femmes de dix-huit à vingt-sept ans, parfois au-delà. La période initiale, d'une durée de dix-huit mois, comprenait six mois de service militaire auxquels s'ajoutaient fréquemment des travaux forcés. Il pouvait être prolongé pour une durée indéterminée et prévoyait une période de réserve. Une forte proportion de la population adulte était engagée dans ce service obligatoire.

Des jeunes de dix-sept ans contraints de s'inscrire en vue d'effectuer leur service national l'année suivante se sont vu refuser par la suite une autorisation de sortie du territoire.

La détention et la méthode de torture consistant à attacher la victime dans des positions douloureuses étaient des formes de sanction couramment infligées à ceux qui tentaient d'échapper à la conscription. Ordonnée par les supérieurs militaires, l'incarcération

pouvait se prolonger pour une durée indéterminée. Les autorités ne reconnaissaient pas le droit à l'objection de conscience.

Torture et autres mauvais traitements

Cette année encore, les conditions de détention étaient très éprouvantes et les prisonniers étaient régulièrement torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements. Les méthodes de torture dites de l'hélicoptère ou du chiffre huit, qui consistaient à attacher le détenu dans des positions douloureuses, étaient des sanctions couramment utilisées ces dernières années. Il arrivait souvent que les prisonniers soient abandonnés en plein soleil pendant de longues périodes ou enfermés dans des conteneurs métalliques où régnaient des températures extrêmes. De nombreux détenus se trouvaient dans des prisons secrètes, et certains dans des prisons de haute sécurité comme celle de Karchele, à Asmara. Un grand nombre étaient enfermés dans des cellules souterraines surpeuplées et privées de lumière naturelle. Les lieux étaient humides et insalubres, et il n'y avait pas d'eau pour l'hygiène ou le nettoyage. Les détenus étaient sous-alimentés et l'eau qui leur était donnée à boire contenait des impuretés. Les soins médicaux étaient quasiment inexistantes.

■ En février, des sources d'information locales ont fait état de la mort en détention de Taha Mohammed Nur, dirigeant musulman et cofondateur du FLE.

■ Teklesenbet Gebreab Kiflom, membre de l'Église évangélique Mullu Wengel, serait mort dans la prison militaire de Wia en octobre après s'être vu refuser un traitement contre le paludisme. D'après les informations reçues, un autre chrétien évangélique, Azib Simon, serait mort dans des circonstances similaires au mois de juin.

Documents d'Amnesty International

📄 *Égypte. Amnesty International demande au président de stopper les vols susceptibles de mener vers la torture en Érythrée* (MDE 12/014/2008).

📄 *Égypte. Mortelles traversées du désert* (MDE 12/015/2008).

📄 *Libye. Amnesty International met en garde contre l'expulsion d'Érythréens* (MDE 19/007/2008).

📄 *Érythrée. Devoir de mémoire envers les prisonniers d'opinion incarcérés massivement il y a sept ans* (AFR 64/007/2008).

ESPAGNE

ROYAUME D'ESPAGNE

Chef de l'État :	Juan Carlos I ^{er}
Chef du gouvernement :	José Luis Rodriguez Zapatero
Peine de mort :	abolie
Population :	84,6 millions
Espérance de vie :	80,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 5 ‰

De nombreux cas de torture et de mauvais traitements imputables à des responsables de l'application des lois ont été signalés. Les autorités continuaient de recourir à la détention au secret. Le groupe armé basque Euskadi Ta Askatasuna (ETA, Pays basque et liberté) a poursuivi sa campagne de violences et revendiqué quatre homicides. Les mesures de maîtrise de l'immigration prises par les autorités en collaboration avec l'Union européenne et certains pays d'Afrique fragilisaient les droits des migrants et des demandeurs d'asile. Une information judiciaire a été ouverte sur les disparitions forcées datant de la guerre civile (1936-1939) et de la dictature franquiste. Elle a fait l'objet d'une décision de clôture. Le 12 décembre, le gouvernement a adopté son plan d'action national en faveur des droits humains.

Torture et autres mauvais traitements

Selon de nombreuses informations, la torture et, de façon plus générale, les mauvais traitements demeuraient des pratiques courantes des responsables de l'application des lois. En avril, la Cour constitutionnelle a rappelé la nécessité de mener des enquêtes exhaustives et sérieuses sur ce genre d'accusations. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste s'est déclaré préoccupé par la persistance d'informations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements, ainsi que par le fait que ces allégations ne donnaient pas lieu de manière systématique à des enquêtes indépendantes et exhaustives, menées dans les meilleurs délais. Certaines autorités politiques et judiciaires soutenaient toujours que les accusations de mauvais traitements formulées par des personnes détenues pour

des actes de terrorisme présumés s'inscrivaient dans une stratégie ayant pour objectif de nuire à l'État.

■ L'information judiciaire ouverte sur la mort d'Osamuyia Akpitaye était toujours en cours. Ce ressortissant nigérian est décédé en 2007 au cours d'une opération d'expulsion du territoire espagnol. Les agents de police mis en cause avaient dans un premier temps été inculpés d'une infraction mineure. À la suite d'un recours formé par le parquet et par la famille de la victime, le tribunal chargé de l'instruction a dû inculper les policiers d'un chef plus grave. L'enquête sur cette affaire n'était pas achevée à la fin de l'année.

■ L'enquête sur les allégations de mauvais traitements infligés à des suspects détenus au poste de la police autonome de Catalogne de Les Corts progressait lentement. Un enregistrement vidéo effectué en mars 2007 au moyen d'une caméra dissimulée montrait des policiers en train d'injurier un détenu et de lui donner des coups de poing et de pied. Après ouverture d'une information judiciaire, cinq agents ont été suspendus. Le 16 janvier, ils ont toutefois été rétablis dans leurs fonctions, dans l'attente des conclusions de l'enquête. En juin, le ministère public les a officiellement inculpés de falsification de documents de la police et de voies de fait. Il a requis une peine de quatre ans et demi d'emprisonnement pour le chef de falsification et de quinze mois d'emprisonnement et une amende pour traitement dégradant et voies de fait. Fin 2008, la date du procès n'avait toujours pas été arrêtée.

■ Près de trois années après les faits, aucune information judiciaire n'avait été ouverte sur les actes de torture dont aurait été victime Mohammed Fahsi au cours de sa détention au secret, en janvier 2006. L'ouverture d'une enquête a été demandée à la fois au Conseil général du pouvoir judiciaire et au procureur général de Madrid, mais les deux instances ont refusé, en invoquant une absence de motifs.

■ Le 5 janvier, deux membres présumés de l'ETA ont été arrêtés et placés en détention au secret par des gardes civils à Mondragón, dans la province de Guipúzcoa. Ils ont semble-t-il été maltraités lors de leur arrestation et l'un d'eux, admis par la suite à l'hôpital de San Sebastián, présentait deux côtes cassées et une perforation du poumon. Le tribunal d'instruction n° 1 de San Sebastián a immédiatement ouvert une enquête sur les allégations de mauvais traitements. Ses conclusions n'avaient pas été rendues à la fin de l'année.

Renvois forcés

■ Basel Ghalyoun a été renvoyé de force le 22 juillet vers la Syrie, où il était à craindre qu'il ne soit soumis à la torture et placé arbitrairement en détention. Le 17 juillet, la Cour suprême l'avait acquitté de l'accusation de participation aux attentats à l'explosif commis le 11 mars 2004 contre des trains de banlieue à Madrid. À sa libération, il a immédiatement été remis à la police car il se trouvait sous le coup d'un arrêté d'expulsion, son titre de séjour ayant expiré au cours de son incarcération. Ni lui ni son avocat n'ayant été informés de la décision d'éloignement, aucun recours n'a pu être formé avant que la mesure ne soit mise à exécution. Arrêté dès son arrivée en Syrie, Basel Ghalyoun a été placé au secret dans un lieu qui n'a pas été révélé.

■ Le 31 décembre, Mourad Gassaïev, ressortissant russe d'origine tchéchène, a été extradé vers la Russie malgré les éléments laissant craindre qu'il y subisse un procès inique et y soit soumis à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements. L'Audience nationale, plus haute juridiction pénale espagnole, avait approuvé la demande d'extradition sur la base des « assurances diplomatiques » fournies par le parquet de Russie selon lesquelles Mourad Gassaïev serait autorisé à recevoir la visite de représentants du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) pendant sa détention. Le CPT a toutefois décliné cette responsabilité en raison de vives préoccupations quant à la fiabilité de ces « assurances diplomatiques ». L'Espagne a cependant accepté d'extrader Mourad Gassaïev, à condition que les représentants de l'ambassade d'Espagne à Moscou puissent lui rendre visite.

Exactions imputables aux groupes armés

L'ETA a revendiqué quatre homicides et s'est rendue coupable de nombreux attentats au cours de l'année 2008. Le 2 avril, le journal *Gara* a publié des menaces proférées par l'ETA contre des membres du Parti socialiste ouvrier espagnol (PSOE, au pouvoir) et du Parti nationaliste basque (PNV), ainsi que contre l'ensemble des radios et des chaînes de télévision publiques du Pays basque. Revendiqués par l'ETA, des attentats à l'explosif commis en mai contre une caserne de la Garde civile et en septembre contre une école militaire ont causé la mort de deux personnes.

■ Le 7 mars, deux jours avant les élections générales, un ancien conseiller municipal socialiste a été abattu au Pays basque au cours d'une attaque revendiquée par

l'ETA. Victime de tirs par balle devant son domicile de Mondragón, Isaías Carrasco a été transféré à l'hôpital, où son décès a été constaté.

■ Ignacio Uría Mendizábal, l'un des dirigeants d'une entreprise de construction travaillant sur le chantier du train à grande vitesse qui doit relier le Pays basque à Madrid, a été abattu le 3 décembre. L'ETA a revendiqué cet assassinat. En août, l'organisation nationaliste a affirmé être responsable de trois attentats à l'explosif commis contre des entreprises impliquées dans les travaux de construction de la liaison ferroviaire, et a émis des menaces à l'encontre de ces sociétés.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Deux organes des Nations unies, le Comité des droits de l'homme et le rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, ont déploré que la définition du terrorisme dans certains articles du Code pénal espagnol puisse s'appliquer à des actes qui ne devraient pas appartenir à cette catégorie. Ils ont de nouveau exhorté l'Espagne à abolir la loi autorisant la détention au secret de personnes soupçonnées de faits liés au terrorisme. Suivant l'exemple des pratiques instaurées par les polices autonomes du Pays basque et de la Catalogne, les autorités nationales ont annoncé la mise en place de caméras vidéo dans les cellules de l'Audience nationale où les détenus sont placés au secret, afin d'empêcher les actes de torture et les autres formes de mauvais traitements. Le recours à ces caméras n'est toutefois pas obligatoire et doit être sollicité pour chaque affaire par le juge d'instruction.

L'Audience nationale a poursuivi son enquête sur les vols de « *restitution* » (transferts illégaux de suspects entre pays) effectués par des appareils militaires américains ou des avions affrétés par l'Agence centrale du renseignement des États-Unis (CIA) et qui auraient fait escale dans des aéroports militaires espagnols ou traversé l'espace aérien national. Dans le cadre de l'enquête, le gouvernement a communiqué des renseignements concernant plusieurs vols ayant eu lieu entre 2002 et 2007 à destination ou en provenance de Guantánamo. En décembre, des documents officiels ultraconfidentiels datant de janvier 2002 ont été divulgués à la presse. Ils confirmaient que les autorités espagnoles

de l'époque avaient, à la demande des autorités américaines, permis en toute connaissance de cause l'utilisation de leurs bases militaires lors du transfert de détenus vers Guantánamo.

■ Le 5 mars, l'Audience nationale a annulé le mandat d'arrêt européen qu'elle avait lancé en décembre 2007 contre Omar Deghayes et Jamil El Banna, et a abandonné les poursuites pénales contre les deux hommes. Ceux-ci avaient regagné le Royaume-Uni en décembre 2007 après plusieurs années de détention aux mains de l'armée américaine à Guantánamo et ils étaient recherchés par les autorités espagnoles pour des infractions liées au terrorisme. L'Audience nationale a prononcé l'abandon des poursuites contre Omar Deghayes et Jamil El Banna. Elle a conclu que, bien que l'enquête ait été ouverte par les autorités espagnoles avant leur détention à Guantánamo, toute information susceptible d'être communiquée par la suite à la justice et qui serait en lien avec leur incarcération dans la base américaine ne pourrait être jugée recevable à titre d'élément de preuve et risquait de compromettre les poursuites. L'Audience nationale a également estimé qu'il serait inhumain de poursuivre la procédure compte tenu de l'état de santé précaire des deux accusés. Elle a constaté qu'Omar Deghayes et Jamil El Banna avaient tous deux subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements au cours de leur détention à Guantánamo, qui s'est déroulée en dehors de toute légalité pendant une période prolongée.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

De très nombreux migrants et demandeurs d'asile ont, cette année encore, risqué leur vie en tentant de gagner l'Espagne par des voies maritimes ou terrestres dangereuses. Au cours de ces expéditions, ils ont subi des atteintes à leurs droits humains qui étaient le fait de réseaux criminels ou des forces de sécurité nationales. Les accords de réadmission conclus entre l'Espagne et de nombreux pays d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest ne prenaient pas suffisamment en compte les garanties relatives aux libertés fondamentales. On croyait savoir que les fortes pressions exercées par l'Espagne et d'autres pays de l'Union européenne afin de lutter contre l'immigration clandestine avaient été à l'origine, en Mauritanie, de très nombreuses arrestations de migrants potentiels et d'expulsions massives.

Violences contre les femmes et les filles

Trois ans après l'adoption de la Loi contre la violence liée au genre, les victimes, dans certaines régions d'Espagne, se heurtaient toujours à des obstacles lorsqu'elles tentaient d'obtenir une assistance médicale ou juridique. Les migrantes en situation irrégulière étaient particulièrement exposées à ces difficultés. Selon des chiffres officiels, 70 femmes, dont 34 étrangères, ont été tuées par leur partenaire ou ancien partenaire en 2008.

■ Le 10 avril, Sylvina Bassanni et son compagnon, Andrés Marzal, ont été assassinés par le mari de Sylvina, dont elle s'était séparée. En septembre 2006, elle avait déclaré devant un tribunal se sentir en danger de mort, son époux ayant plusieurs fois menacé de la tuer. Celui-ci a, à maintes reprises, violé une mesure de restriction sans qu'aucune action ne soit prise à son encontre. Sylvina Bassanni a déposé auprès du tribunal 28 autres demandes de mesures de protection et d'investigation ; toutes ont été refusées ou sont restées sans effet. Six jours après la mort de sa cliente, l'avocat a reçu un courrier du tribunal en réponse à ses demandes, dont certaines remontaient à un an ; il était indiqué que le procureur général avait abandonné les poursuites contre le mari de Sylvina Bassanni.

Racisme

Cette année encore, des agressions racistes commises par des particuliers ainsi que de mauvais traitements à caractère raciste imputables à des responsables de l'application des lois ont été signalés. Selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'Espagne fait partie des cinq États membres qui ne publient pas de données officielles sur les plaintes et les poursuites pénales relatives à des infractions de nature raciste.

Disparitions forcées

Les directives concernant l'exhumation, dont l'élaboration était prévue par la Loi sur la mémoire historique de décembre 2007, n'avaient pas encore été adoptées. L'inventaire des lieux de sépulture restait à effectuer. En octobre, un juge d'instruction de l'Audience nationale a ouvert une enquête sur les disparitions forcées survenues pendant la guerre civile et durant les premières années de la dictature franquiste – 114 266 selon les estimations. Le procureur général a formé un recours contre l'ouverture de cette enquête et demandé

l'application de la loi de 1977 accordant l'amnistie pour tous les crimes à caractère politique commis jusqu'en 1977. Il a également fait valoir que l'ensemble des crimes présumés étaient prescrits.

Le 2 décembre, l'Audience nationale a déclaré qu'elle n'était pas compétente pour enquêter sur ce genre d'infraction et l'investigation a été abandonnée. Le juge d'instruction a toutefois conclu qu'il était du ressort des juridictions locales d'enquêter sur ces crimes lorsqu'ils relevaient de leur compétence territoriale. Le 26 décembre, il a transmis des renseignements à un certain nombre de tribunaux locaux pour compléter d'enquête sur des affaires de disparitions forcées présumées ainsi que sur l'enlèvement illégal de 30 960 enfants à leurs familles.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Une délégation de haut niveau d'Amnesty International s'est rendue en Espagne au mois de juin et des représentants de l'organisation se sont déplacés dans le pays en octobre.

📄 *Espagne. Amnesty International demande une enquête indépendante, exhaustive et impartiale afin de déterminer s'il y a eu violation des droits humains lors de l'arrestation d'Igor Portu* (EUR 41/001/2008).

📄 *Espagne : pas de grâce pour les actes de torture ! La Cour suprême confirme la grâce accordée à quatre policiers reconnus coupables de détention illégale et de mauvais traitements* (EUR 41/003/2008).

📄 *Spain: Briefing to the Human Rights Committee*, (EUR 41/012/2008).

📄 *Espagne. Amnesty International condamne le retour forcé de Basel Ghalyoun en Syrie* (EUR 41/015/2008).

📄 *Espagne. Amnesty International condamne le meurtre d'Ignacio Uría Mendizábal* (EUR 41/022/2008).

📄 *Espagne. Amnesty International condamne le meurtre d'Ignacio Uría Mendizábal* (EUR 41/022/2008).

📄 *España: Ejercer la jurisdicción universal para acabar con la impunidad*, (EUR 41/017/2008).

ESTONIE

RÉPUBLIQUE D'ESTONIE

Chef de l'État :	Toomas Hendrik Ilves
Chef du gouvernement :	Andrus Ansip
Peine de mort :	abolie
Population :	1,3 million
Espérance de vie :	71,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	11 / 8 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	99,8 %

Les minorités linguistiques continuaient d'être victimes de discrimination dans un certain nombre de domaines, en particulier l'emploi et l'éducation. Les migrants étaient en butte aux tracasseries d'agents de l'État et aux agressions de groupes extrémistes. Des enquêtes pénales concernant des accusations de recours excessif à la force de la part de responsables de l'application des lois ont été classées sans suite. Les pouvoirs publics ont continué à s'en prendre à une organisation de défense des droits humains.

Discrimination à l'égard des minorités ethniques

À la suite d'une visite effectuée en septembre 2007, le rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme a fait part, en mars 2008, de sa préoccupation quant à la situation de la minorité russophone. Il a fait état de discriminations marquées, en particulier dans le domaine de l'emploi où le taux de chômage des russophones est pratiquement le double de celui constaté parmi les Estoniens de souche. Le rapporteur spécial a exhorté les pouvoirs publics à prendre des mesures pour faciliter la naturalisation des apatrides.

Le gouvernement a commencé à mettre en œuvre son programme d'intégration de la société pour 2008-2013 qui, afin d'améliorer la maîtrise de l'estonien parmi les habitants ayant une autre langue maternelle, prévoit des cours gratuits pour les candidats à la naturalisation et pour certaines catégories de travailleurs.

Les compétences en estonien des travailleurs issus de groupes minoritaires étaient régulièrement évaluées par l'Inspection de la langue, l'organisme public chargé de veiller à l'application de la Loi sur la langue. Selon des informations rendues publiques

en 2008 et concernant la situation en 2007, environ 97 % des enseignants travaillant dans des écoles et des jardins d'enfants russes avaient échoué aux tests organisés par cet organisme. Des associations et des médias locaux se sont dits préoccupés par le caractère discriminatoire du niveau linguistique exigé.

En juin, le gouvernement a mis en place de nouveaux critères de sélection linguistiques pour certaines professions du secteur privé.

Racisme et discrimination – le cas des migrants

Dans son rapport de mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme a noté que les migrants étaient victimes de discriminations et en butte à des agressions à caractère raciste, en particulier de la part d'organisations extrémistes, dont des groupes néonazis. Il s'est déclaré inquiet du harcèlement auquel des représentants des forces de l'ordre, notamment des gardes-frontières, soumettaient certains migrants.

Comprenant des dispositions de lutte contre la discrimination dans plusieurs domaines, notamment l'emploi et l'éducation, une loi sur l'égalité de traitement a été adoptée en décembre. L'Union européenne avait officiellement demandé en 2007 que l'Estonie transpose dans sa législation nationale la directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction de race ou d'origine ethnique.

Recours excessif à la force

À la mi-2008, les enquêtes pénales qui avaient été ouvertes à la suite d'allégations concernant des mauvais traitements infligés à des manifestants et à d'autres personnes par des membres des forces de l'ordre lors d'une manifestation organisée dans la capitale, Tallinn, en avril 2007, ont été classées par la police et le parquet, faute de preuve. Dans au moins l'une des affaires, toutefois, les investigations ont établi que des personnes avaient été malmenées ; mais aucune suite n'a été donnée, les auteurs de ces voies de fait n'ayant pas été identifiés.

En février, sept personnes ont déposé plainte auprès de la Cour européenne des droits de l'homme pour arrestation et détention illégales et pour traitement inhumain et dégradant, mais aussi au motif que les autorités estoniennes avaient refusé d'enquêter sur ces faits.

Défenseurs des droits humains

En juin, la Direction nationale de la police de sécurité a publié son rapport annuel, dans lequel de graves accusations étaient portées contre le Centre d'informations juridiques sur les droits humains, une ONG de promotion et de défense des droits des personnes appartenant à une minorité linguistique. Le rapport en question affirmait que le Centre était utilisé par la Fédération de Russie pour effectuer des travaux de recherche à des fins de propagande et qu'il tentait de dissimuler ses sources de financement en provenance de Russie. Ces accusations ont été considérées par de très nombreux observateurs comme une tentative du gouvernement estonien de discréditer l'ONG et de saper ses efforts pour obtenir les soutiens financiers et militants nécessaires à son action.

E

ÉTATS-UNIS

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Chef de l'État et du gouvernement :	George W. Bush
Peine de mort :	maintenue
Population :	308,8 millions
Espérance de vie :	77,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	8 / 8 ‰

Le Pentagone a annoncé la libération de 22 prisonniers étrangers de Guantánamo Bay (Cuba), ce qui ramenait à quelque 250 le nombre de personnes toujours détenues sur la base navale américaine fin 2008. En mars, un détenu a été transféré à Guantánamo à partir d'un centre secret sous contrôle de l'Agence centrale du renseignement (CIA). En juin, la Cour suprême a statué que, aux termes de la Constitution, les personnes détenues sur cette base étaient en droit de contester la légalité de leur détention devant une cour fédérale américaine. À la fin de l'année, la justice s'était prononcée sur seulement huit requêtes en *habeas corpus* formées par des détenus qui s'opposaient à leur détention en tant que « combattants ennemis ». Les deux premières affaires dont ont été saisies les commissions militaires ont été jugées à Guantánamo et plusieurs autres, dont certaines étaient susceptibles d'entraîner

des condamnations à la peine capitale, demeuraient en suspens à la fin de l'année.

Cette année encore, des informations ont fait état de brutalités policières et de mauvais traitements infligés dans les prisons, les centres de détention et les lieux où étaient retenus les immigrants. Plusieurs dizaines de personnes sont mortes après avoir été neutralisées par des policiers au moyen de pistolets Taser (armes envoyant des décharges électriques). En octobre, des poursuites engagées devant un tribunal américain pour des actes de torture perpétrés en dehors du territoire des États-Unis ont pour la première fois débouché sur une déclaration de culpabilité. Les États-Unis ont procédé à 37 exécutions en 2008. Il s'agit du chiffre annuel le plus faible de ces quinze dernières années.

Lutte contre le terrorisme et justice

Pour la septième année consécutive, les États-Unis ont maintenu en détention à Guantánamo, pour des durées illimitées et sans inculpation, des étrangers qualifiés de « combattants ennemis » par le gouvernement américain.

En juin, dans l'affaire *Boumediene c. Bush*, la Cour suprême a rejeté les arguments des autorités selon lesquels les détenus de Guantánamo, en tant qu'étrangers incarcérés en dehors du territoire souverain des États-Unis, ne pouvaient prétendre au droit d'introduire des requêtes en *habeas corpus*. La Cour a en effet déclaré inconstitutionnelles les tentatives visant à priver les détenus de ce droit au nom de la Loi de 2006 relative aux commissions militaires. Elle a également rejeté, le jugeant insuffisant, le mécanisme mis en place par le gouvernement et le Congrès pour remplacer la procédure d'*habeas corpus* au moyen des Tribunaux d'examen du statut de combattant. Ces instances étaient en fait des collèges de trois officiers de l'armée habilités à réexaminer le statut de « combattant ennemi » des détenus, et dont les décisions finales ne pouvaient faire l'objet que d'un examen judiciaire limité.

En novembre, à l'issue d'une procédure en *habeas corpus* faisant suite à l'arrêt *Boumediene*, un juge fédéral a déclaré que cinq personnes étaient détenues en toute illégalité et a ordonné leur libération « sur-le-champ ». Il a conclu qu'un sixième homme était quant à lui détenu légalement en tant que « combattant

ennemi ». Les six hommes avaient été arrêtés par les autorités américaines en Bosnie-Herzégovine en janvier 2002 avant d'être transférés à Guantánamo. Trois de ceux dont la remise en liberté avait été ordonnée ont été renvoyés en Bosnie-Herzégovine en décembre. Dans deux affaires distinctes jugées ce même mois, le même juge fédéral a conclu que la détention de deux autres prisonniers à Guantánamo en tant que « *combattants ennemis* », était légale.

En octobre, un juge fédéral a ordonné la remise en liberté sur le territoire américain de 17 Ouïghours qui étaient détenus à Guantánamo depuis 2002 sans avoir été inculpés. Les autorités ne les considéraient plus comme des « *combattants ennemis* », mais ces hommes ne pouvaient regagner la Chine car ils couraient un risque élevé d'y être torturés, voire exécutés. Interjetant appel de cette décision, le gouvernement a avancé qu'il devait être autorisé à maintenir ces Ouïghours à Guantánamo jusqu'à ce qu'un pays tiers accepte de les accueillir ; les tentatives des États-Unis en ce sens échouaient systématiquement depuis plusieurs années. La plaidoirie a eu lieu devant la Cour d'appel le 25 novembre. La Cour ne s'était toujours pas prononcée à la fin de l'année, et les Ouïghours restaient détenus à Guantánamo, pour une durée non définie.

Le 14 mars, le Pentagone a annoncé que Muhammad Rahim al Afghani, ressortissant afghan aux mains de la CIA, était en cours de transfert vers Guantánamo. Cette annonce confirmait que la CIA continuait à appliquer son programme de détention secrète. Le lieu et la date de l'arrestation de Muhammad Rahim n'ont pas été révélés, ni l'endroit où il avait été détenu avant son transfert. Il n'a pas non plus été précisé si d'autres personnes demeuraient détenues dans le cadre du programme secret.

Le 15 juillet, la cour d'appel du quatrième circuit a rendu son jugement dans l'affaire Ali al Marri, du nom d'un ressortissant du Qatar détenu par les autorités militaires en Caroline du Sud depuis que le président George Bush l'avait qualifié de « *combattant ennemi* », en 2003. La cour a estimé que le chef de l'État avait été autorisé par le Congrès à faire procéder à la détention d'Ali al Marri en tant que « *combattant ennemi* ». Cet attendu renvoyait à une résolution sur l'autorisation de recours à la force armée adoptée par le Congrès au lendemain même des attentats du 11 septembre 2001. Amnesty International a une nouvelle fois demandé

la révocation de cette résolution, de portée bien trop vaste, invoquant les nombreux cas où le gouvernement des États-Unis en avait abusé. Sur un second point, la cour a conclu qu'Ali al Marri n'avait pas bénéficié en bonne et due forme de son droit de contester sa qualification de « *combattant ennemi* », et elle a renvoyé l'affaire devant le tribunal de district. Ali al Marri a interjeté appel devant la Cour suprême des États-Unis qui a annoncé, en décembre, qu'elle examinerait son dossier. L'affaire n'avait pas encore été plaidée à la fin de l'année.

Plusieurs centaines de personnes étaient toujours détenues par les forces américaines en Afghanistan et en Irak (voir Afghanistan et Irak).

Commissions militaires

Les deux premiers procès engagés en vertu de la Loi relative aux commissions militaires ont eu lieu cette année devant ces instances. Le 6 août, le Yéménite Salim Hamdan a été déclaré coupable d'avoir fourni un soutien matériel au terrorisme, mais acquitté du chef de complot. Le lendemain, il a été condamné à cinq ans et demi d'emprisonnement. Salim Hamdan avait déjà passé plus de cinq années à Guantánamo depuis qu'il avait été déclaré apte à être jugé en 2003. Il a été transféré au Yémen le 25 novembre, un mois avant l'expiration de sa peine, aux termes d'un arrangement avec les autorités yéménites selon lequel il purgerait le reliquat dans son pays.

Le 3 novembre, un autre ressortissant yéménite, Ali Hamza al Bahlul, a été déclaré coupable de complot, d'incitation à commettre des infractions réprimées par la Loi relative aux commissions militaires et de soutien matériel au terrorisme ; il a été condamné le même jour à la réclusion à perpétuité. À la fin de l'année, deux détenus qui étaient mineurs au moment de leur arrestation, Mohammed Jawad et Omar Khadr (respectivement de nationalité afghane et canadienne), attendaient d'être jugés par des commissions militaires. Les audiences préliminaires ont fait apparaître de nouvelles informations selon lesquelles ils avaient été torturés ou soumis à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants alors qu'ils étaient détenus par les autorités américaines.

Sept hommes, qui avaient été détenus pendant quatre années en application du programme américain de détention secrète avant d'être transférés à Guantánamo en 2006, ont été inculpés au titre de la Loi relative aux commissions militaires. Le gouvernement a réclamé la

peine capitale pour tous. Dans toutes les affaires à l'exception d'une seule, l'autorité appelant à comparaître a accepté les chefs d'accusation susceptibles d'enfermer la peine de mort lorsqu'elle a renvoyé les dossiers devant les commissions militaires. Aucune date de procès n'avait encore été arrêtée pour les sept accusés à la fin de l'année.

Un ancien « combattant ennemi » condamné

Déclaré coupable en 2007 de participation à un vaste complot lié au terrorisme, José Padilla, de nationalité américaine, a été condamné en janvier à une peine de plus de dix-sept années d'emprisonnement. Il avait été détenu en tant que « combattant ennemi » par l'armée américaine pendant trois ans et demi, sans inculpation ni jugement, et soumis à un isolement extrême et à d'autres formes de mauvais traitements s'apparentant à des actes de torture. De sérieux doutes planaient sur l'équité de son procès, notamment en matière de présomption d'innocence et du droit à être jugé dans un délai raisonnable, ainsi que sur la capacité effective de José Padilla à contribuer à sa défense.

Torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le 5 février, au cours d'une audition devant une commission du Sénat, le général Michael Hayden, directeur de la CIA, a confirmé que parmi d'autres techniques d'interrogatoire « évoluées », la CIA avait recouru au *waterboarding* (simulacre de noyade) sur trois personnes détenues dans un lieu secret en 2002 et 2003. Amnesty International considère que cette technique constitue une forme de torture. À la fin de l'année, ces trois hommes – Khalid Sheikh Mohammed, Abu Zubaydah et Abd al Nashiri – se trouvaient toujours à Guantánamo, dans le Camp 7 (dont les conditions de détention sont classées secrètes), avec 13 autres prisonniers qui avaient également été emprisonnés au titre du programme de détention secrète. Le gouvernement a de nouveau fait la sourde oreille aux demandes de renseignement sur les conditions de détention et les techniques utilisées dans le cadre du programme secret, ainsi que sur les emplacements des centres de détention de la CIA.

Les conditions de détention (en particulier le degré d'isolement) dans les Camps 5, 6 et 7 de Guantánamo, et les possibles répercussions sur la santé physique et psychologique de détenus déjà traumatisés par la nature indéterminée de la durée de leur détention, restaient une source de profonde préoccupation.

En décembre, la commission des forces armées du Sénat des États-Unis a publié une synthèse de ses conclusions sur les sévices infligés aux personnes détenues par les États-Unis dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme ». Le reste du rapport était classé secret. La commission a conclu que, concernant les techniques d'interrogatoire et leur autorisation, de hauts responsables du gouvernement avaient « redéfini la législation afin de leur donner l'apparence de la légalité » et s'étaient appuyés sur « des interprétations profondément erronées de la législation américaine et du droit international ».

Torture et autres mauvais traitements

Des informations ont fait état de mauvais traitements infligés par des policiers et des gardiens de prison sur le territoire américain. Ces brutalités impliquaient souvent le recours à des méthodes de contrainte ou aux armes à décharges électriques.

En octobre, John Burge, un ancien policier, a été arrêté et inculpé de faux témoignage à l'issue d'un procès au civil au cours duquel il avait nié avoir eu connaissance de violences et d'actes de torture infligés à des suspects. John Burge avait dirigé le poste de police de la Zone 2 de Chicago, où de très nombreux suspects noirs auraient été torturés dans les années 1970 et 1980. Bien qu'une enquête ultérieure ait fait apparaître des preuves irréfutables de torture, aucun agent de la force publique n'avait été poursuivi ; John Burge était la première personne inculpée, de manière indirecte, pour des faits liés à ces sévices.

Des milliers de prisonniers demeuraient enfermés dans des établissements de haute sécurité, en isolement cellulaire de longue durée, dans des conditions qui s'apparentaient dans certains cas à des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

René González et Gerardo Hernández, deux Cubains purgeant une peine de prison aux États-Unis, se voyaient toujours refuser la visite de leurs épouses. Les autorités américaines refusaient d'accorder à ces deux femmes des visas de séjour temporaire sur le territoire américain.

Armes à décharges électriques

Cinquante-neuf personnes sont mortes après avoir été neutralisées au moyen de pistolets Taser, ce qui portait à 346 le nombre total de personnes décédées dans des circonstances analogues depuis 2001. Bien que ces décès soient généralement attribués à des

facteurs comme la prise de drogue, des médecins légistes ont conclu que les décharges infligées au moyen d'un Taser avaient entraîné, directement ou indirectement, la mort d'au moins 50 personnes.

Un grand nombre de victimes avaient reçu des décharges multiples ou de manière prolongée, se trouvaient sous l'emprise de stupéfiants ou avaient des problèmes de santé ou d'un autre ordre qui pouvaient les rendre plus vulnérables aux effets nocifs de ces armes. En outre, les pistolets Taser ont été fréquemment utilisés pour neutraliser des personnes qui ne constituaient pas une menace grave au moment des faits. Amnesty International a demandé aux autorités américaines de suspendre le recours aux armes à transfert d'énergie dans l'attente des conclusions d'études supplémentaires, ou de limiter leur utilisation aux situations où le recours à une force meurtrière par la police serait sinon justifié.

■ En mars, Darryl Turner, âgé de dix-sept ans, est mort après avoir été neutralisé par un Taser à la suite d'une dispute survenue dans le magasin où il était employé, en Caroline du Nord. Un enregistrement vidéo a montré un policier envoyant des décharges en direction de la poitrine de l'adolescent qui était debout, non armé, les bras le long du corps. L'agent de la force publique a maintenu la gâchette appuyée durant 37 secondes, avant d'envoyer de nouvelles décharges sur le jeune homme qui était écroulé à terre. Darryl Turner est mort sur place. D'après le coroner, le décès résultait d'une perturbation fatale du rythme cardiaque provoquée à la fois par le stress et les décharges du Taser. Le policier a été suspendu de ses fonctions durant cinq jours.

En juin, le ministère de la Justice a publié un rapport intermédiaire dans le cadre de son enquête sur les décès survenus à la suite de l'utilisation d'armes paralysantes comme le Taser. Le document faisait valoir que, malgré l'« *absence de preuves médicales irréfutables* » indiquant un risque élevé d'effets nocifs directement liés à ces armes, « *de nombreux aspects de la technologie des armes à transfert d'énergie électrique rest[aient] mal connus* ». Il observait que le risque de mort ou de blessures pouvait être plus élevé chez certaines catégories de la population, notamment les enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes et les personnes souffrant de troubles cardiaques.

Justice internationale

En octobre, Chuckie Taylor, fils de l'ancien président du Liberia Charles Taylor, a été reconnu coupable par un tribunal américain d'actes de torture et d'autres crimes remontant à l'époque où il était à la tête de l'Unité libérienne de lutte antiterroriste. Il s'agissait de la première déclaration de culpabilité se fondant sur la Loi de 1994 relative à la protection des victimes de torture.

Discrimination

Dans ses observations finales sur les États-Unis publiées en mai, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a souligné un certain nombre de préoccupations, concernant notamment l'application des lois et les disparités raciales persistantes au sein du système judiciaire. Il demandait aux États-Unis de cesser de condamner les mineurs à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, pratiques qui avaient des répercussions disproportionnées sur les minorités ethniques et raciales.

Le Comité s'est dit particulièrement préoccupé par le fait que les minorités raciales, ethniques et nationales, en particulier les populations hispaniques et afro-américaines, étaient « *concentrées de manière disproportionnée dans des zones résidentielles pauvres caractérisées par de mauvaises conditions de logement, des possibilités d'emploi limitées, un accès insuffisant aux établissements de soins de santé, des écoles sous-équipées et une exposition élevée à la criminalité et à la violence* ». Le Comité déplorait le fait que des disparités raciales importantes continuaient d'exister dans le domaine de la santé sexuelle et en matière de procréation, et observait des taux élevés de mortalité maternelle et infantile chez les femmes et les enfants appartenant à des minorités raciales, ethniques et nationales, en particulier chez les Afro-Américains.

Mortalité maternelle

Les femmes pauvres ou marginalisées risquaient plus que les autres de mourir ou de souffrir de complications durant la grossesse ou lors de l'accouchement ; le taux de mortalité maternelle était trois fois plus élevé chez les Afro-Américaines que chez les femmes blanches. Malgré l'absence de données nationales fiables, on estimait que de nombreux décès auraient pu être évités si les victimes avaient eu un meilleur accès à des soins médicaux appropriés. Plus de 46 millions de personnes n'avaient pas d'assurance maladie et il était

fréquent que des hommes et des femmes se privent de soins ou les diffèrent en raison de leur coût.

Violences contre les femmes et les filles

Les femmes autochtones de l'Alaska et les Américaines ont, cette année encore, été victimes d'un nombre disproportionné de violences sexuelles, phénomène auquel s'ajoutaient des difficultés pour obtenir un accompagnement et accéder à la justice. Certaines mesures encourageantes ont toutefois été prises au cours de l'année. Le Sénat a adopté en février la Loi relative à l'amélioration des services de santé des Indiens, qui donne mandat au Service de santé des Indiens pour déterminer – en collaboration avec les tribus, les organisations tribales et le Bureau des violences contre les femmes du ministère de la Justice – les orientations générales et la marche à suivre en cas d'agression sexuelle. Des débats ont également eu lieu au Congrès sur les ressources supplémentaires nécessaires pour lutter contre ce fléau. Toutefois, des protocoles harmonisés faisaient toujours défaut pour faire face aux violences sexuelles et on manquait de données exhaustives sur la fréquence des sévices, les réponses apportées par les autorités et les conclusions des affaires portées devant la justice.

Droits des migrants – conditions de détention

À la suite de son déplacement aux États-Unis en 2007, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants a rendu son rapport en mars. Il déplorait notamment le non-respect de la légalité lors de la procédure d'expulsion de personnes de nationalité étrangère, ainsi que le recours systématique au placement en détention pour une durée indéterminée. Le rapporteur spécial regrettait aussi les conditions inhumaines de détention de nombreux migrants, y compris des demandeurs d'asile.

En septembre, le Service de contrôle de l'immigration et des douanes des États-Unis a diffusé une version révisée des normes nationales sur le traitement des migrants incarcérés. Un grand nombre de ces derniers étaient détenus dans des prisons locales ou dans des centres privés. Les organisations de défense des droits des migrants demeuraient préoccupées par la manière dont ces normes, « basées sur la performance » et qui n'avaient pas de caractère obligatoire, seraient appliquées dans les faits.

■ En juillet, Juana Villegas, une Mexicaine enceinte de neuf mois a été arrêtée pour des infractions mineures et placée dans un centre de détention pour immigrants, où elle a donné naissance à un petit garçon. Pendant tout le travail d'accouchement, elle est restée enchaînée à son lit par la cheville et le poignet droits. Ses chaînes ne lui ont été ôtées que juste avant la naissance du bébé. Elle a de nouveau été attachée environ six heures après l'accouchement.

Peine de mort

Trente-sept personnes ont été exécutées au cours de l'année, dont 18 au Texas. Ce chiffre portait à 1 136 le nombre total de prisonniers mis à mort depuis que la Cour suprême fédérale a levé le moratoire sur la peine de mort, en 1976. Le nombre d'exécutions était le plus faible depuis 1993 ; ce recul était dû en partie à la suspension des exécutions pendant sept mois, à la suite de l'annonce, en septembre 2007, par la Cour suprême, qu'elle allait examiner un recours en inconstitutionnalité contre l'injection létale.

En avril, la Cour suprême a reconnu valides les procédures d'injection incriminées et les exécutions ont repris le mois suivant.

José Medellín, ressortissant mexicain, a été exécuté au Texas le 5 août, en violation des obligations des États-Unis aux termes des traités internationaux et d'un arrêt rendu par la Cour internationale de justice (CIJ). Les fonctionnaires locaux n'ont jamais informé cet homme de son droit, en tant qu'étranger incarcéré, de demander une assistance consulaire, comme l'exige pourtant la Convention de Vienne sur les relations consulaires. La CIJ a statué en 2004 que les États-Unis avaient manqué aux obligations leur incombant en vertu de la Convention à l'égard de José Medellín et de 50 autres Mexicains condamnés à mort dans ce pays. La CIJ a ordonné aux États-Unis de procéder aux nécessaires « *réexamen et révision* » judiciaires des verdicts de culpabilité et des peines prononcés. Le 25 mars 2008, la Cour suprême a statué à l'unanimité que la décision de la CIJ constituait « *une obligation au regard du droit international* », tout en ajoutant qu'elle « *ne [liait] pas directement les tribunaux des États-Unis* » et que le pouvoir de la faire appliquer était entre les mains du Congrès américain.

Quatre condamnés à mort – John Spirko dans l'Ohio, Samuel Crowe en Géorgie, Percy Walton en Virginie et Kevin Young dans l'Oklahoma – ont vu leurs

peines commuées en vertu du droit de grâce conféré au pouvoir exécutif. Parmi les motifs invoqués pour justifier ces mesures figuraient l'existence de graves troubles mentaux, des doutes quant à la culpabilité et le caractère disproportionné de la peine. Quatre autres prisonniers ont été innocentés de crimes pour lesquels ils avaient été condamnés à la peine capitale. Chacun d'eux avait passé plus d'une décennie dans le couloir de la mort. Plus de 120 cas similaires ont été enregistrés depuis 1976.

Le 12 novembre, la Commission du Maryland sur la peine capitale a voté en faveur d'une recommandation de l'abolition de cette peine dans l'État. Le rapport final et les recommandations de la Commission étaient en cours d'examen par les instances législatives de l'État à la fin de l'année.

En décembre, les États-Unis ont voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Au cours de l'année, des délégués d'Amnesty International ont assisté à certaines des audiences qui se sont tenues devant des commissions militaires à Guantánamo.

📄 USA: *"Less than lethal"? The use of stun weapons in US law enforcement* (AMR 51/010/2008).

📄 USA: *A case to answer. From Abu Ghraib to secret CIA custody: The case of Khaled al-Maqdari* (AMR 51/013/2008).

📄 USA: *In whose best interests? Omar Khadr, child 'enemy combatant' facing military commission* (AMR 51/028/2008).

📄 *'The pointless and needless extinction of life': USA should now look beyond lethal injection issue to wider death penalty questions* (AMR 51/031/2008).

📄 USA: *Way of life, way of death. Capital charges referred against five former secret detainees* (AMR 51/041/2008).

📄 USA: *Where is the accountability? Health concern as charges against Mohamed al-Qahtani dismissed* (AMR 51/042/2008).

📄 USA: *Many words, no justice. Federal court divided on Ali al-Marri, mainland 'enemy combatant'* (AMR 51/087/2008).

📄 USA: *From ill-treatment to unfair trial. The case of Mohammed Jawad, child 'enemy combatant'* (AMR 51/091/2008).

📄 USA: *Indefinite detention by litigation. 'Monstrous absurdity' continues as Uighurs remain in Guantánamo* (AMR 51/136/2008).

📄 USA: *Investigation, prosecution, remedy: Accountability for human rights violations in the "war on terror"* (AMR 51/151/2008).

ÉTHIOPIE

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DÉMOCRATIQUE D'ÉTHIOPIE

Chef de l'État :	Girma Wolde-Giorgis
Chef du gouvernement :	Meles Zenawi
Peine de mort :	maintenue
Population :	85,2 millions
Espérance de vie :	51,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	151 / 136 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	35,9 %

L'Éthiopie demeurait l'un des pays les plus pauvres au monde. Quelque 6,4 millions de personnes, dont 1,9 million vivant en territoire somali (l'Ogaden), étaient confrontées à une forte insécurité alimentaire. De nouvelles restrictions ont été imposées sur l'aide humanitaire destinée à cette région. Des combats ont éclaté entre les forces gouvernementales et le Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO), au cours desquels les deux camps se sont rendus coupables d'atteintes aux droits humains à l'encontre de civils. Des soldats éthiopiens qui soutenaient le gouvernement fédéral somalien de transition et qui combattaient les insurgés en Somalie se sont rendus coupables de violations des droits humains et, semble-t-il, de crimes de guerre. Vers la fin de l'année, les forces de sécurité ont arrêté des membres de l'ethnie oromo à Addis-Abeba et dans la région d'Oromia. Cette année encore, des journalistes indépendants ont été harcelés et placés en état d'arrestation. Un certain nombre de prisonniers politiques arrêtés au cours des années précédentes se trouvaient toujours, apparemment, en détention. Birtukan Mideksa, la dirigeante d'un parti d'opposition graciée en 2007, a de nouveau été arrêtée. Il était prévu qu'un projet de loi restreignant les activités des organisations éthiopiennes et étrangères de défense des droits humains soit adopté par le Parlement en 2009.

Contexte

La Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie est arrivée au terme de son mandat en octobre, mais sa décision n'avait toujours pas été appliquée par l'Éthiopie. Le Conseil de sécurité des Nations unies a mis fin à la Mission des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), après que l'Érythrée

eut fait obstruction à l'action de la MINUEE le long de sa frontière avec l'Éthiopie.

Plusieurs milliers de membres des forces armées éthiopiennes sont restés en Somalie durant pratiquement toute l'année 2008 pour soutenir le gouvernement fédéral de transition dans le conflit armé contre les insurgés, et de nouvelles accusations ont fait état de violations des droits humains commises par ces forces. Des factions rebelles ont déclaré combattre en vue d'obtenir leur retrait du territoire somalien. Un accord de paix conclu fin octobre entre l'Alliance pour une nouvelle libération de la Somalie-Djibouti (ARS-Djibouti) et des représentants du gouvernement fédéral de transition prévoyait un plan de retrait progressif des forces éthiopiennes, qui a commencé tard dans l'année et n'était pas entièrement achevé fin 2008.

Des affrontements armés ont éclaté de manière sporadique entre le gouvernement et des membres du FLNO dans la région d'Oromia et en territoire somali. Des forces du FLNO se sont rendues coupables d'atteintes aux droits humains à l'encontre de civils. Les partis d'opposition éthiopiens en exil sont restés actifs en Érythrée et dans d'autres pays d'Afrique et d'Europe.

Des dissensions ont entraîné l'éclatement de la Coalition pour l'unité et la démocratie (CUD, parti d'opposition) et l'émergence de nouvelles formations d'opposition, dont l'Unité pour la démocratie et la justice (UDJ), dirigée par Birtukan Mideksa. Cette ancienne magistrate figurait parmi les quelque 70 dirigeants de la CUD, journalistes et militants de la société civile qui avaient été condamnés, puis graciés et remis en liberté en 2007.

Le 29 octobre, des attentats-suicides perpétrés contre la mission commerciale éthiopienne à Hargeisa, au Somaliland, ont tué plusieurs civils, éthiopiens et somaliens.

Prisonniers d'opinion et autres prisonniers politiques

Un certain nombre de prisonniers politiques, arrêtés au cours des années précédentes lors d'affrontements armés internes ou à la suite des élections contestées de 2005, ont passé une nouvelle année en détention.

■ Bekele Jirata, secrétaire général du Mouvement démocratique fédéraliste oromo, Asefa Tefera Dibaba, enseignant à l'université d'Addis-Abeba, et plusieurs dizaines d'autres membres de l'ethnie oromo ont été interpellés le 30 octobre et dans la période qui a suivi à Addis-Abeba et dans certaines parties de la région d'Oromia. Certains

d'entre eux étaient accusés d'avoir apporté un soutien financier au Front de libération oromo (FLO).

■ Toujours détenu, Fowski Mohamed Ali, le médiateur indépendant qui avait été arrêté en août 2007 à Jijiga, semble-t-il pour qu'il ne puisse pas témoigner devant la mission d'enquête des Nations unies, a été jugé pour son rôle présumé dans deux attaques à la grenade perpétrées en 2007, et condamné en mai 2008 à vingt-deux années d'emprisonnement.

■ Le 15 janvier, Birtukan Mideksa, Gizachew Shiferaw et Alemayehu Yeneneh, alors membres importants de la CUD, ont été détenus durant une brève période par la police, après avoir organisé des réunions de leur parti dans le sud de l'Éthiopie. Le 28 décembre, Birtukan Mideksa a de nouveau été interpellée à la suite d'une déclaration publique dans laquelle elle évoquait les tractations au terme desquelles elle avait été graciée, en 2007. Cette mesure a été annulée et la peine de réclusion à perpétuité a été rétablie.

Libération de prisonniers

Une fois remis en liberté, plusieurs anciens détenus ont été victimes de manœuvres de harcèlement et d'intimidation. Certains ont choisi de quitter le pays.

■ Le 28 mars, les défenseurs des droits humains Daniel Bekele et Netsanet Demissie ont recouvré la liberté. Ils étaient détenus depuis novembre 2005 avec des centaines de parlementaires de l'opposition, des membres de la CUD et des journalistes. Contrairement aux autres accusés de leur procès qui ont été graciés et libérés en 2007, Daniel Bekele et Netsanet Demissie étaient restés en détention parce qu'ils avaient refusé de signer un document négocié par des sages locaux. Après avoir présenté leur défense, ils ont été déclarés coupables d'instigation à des crimes et à des délits par la Haute Cour fédérale – contre l'avis du président de séance – et condamnés à trente mois d'emprisonnement. Lorsqu'il est apparu que, même après avoir interjeté appel, Daniel Bekele et Netsanet Demissie ne seraient pas remis en liberté, ils ont décidé de signer le document. Ils ont par la suite été graciés puis libérés après avoir purgé vingt-neuf mois de leur peine.

■ Yalemzewd Bekele, avocate spécialisée dans la défense des droits humains travaillant à Addis-Abeba pour la Commission européenne, avait été inculpée de complot en vue de porter atteinte à la Constitution. Les charges retenues contre elle ont été abandonnées, sans préjudice de ses droits, avant l'ouverture d'un procès.

■ Abdirahman Mohamed Qani, chef du groupe tolo-moge du clan ogaden, en territoire somali, a été placé en détention le 13 juillet, après avoir reçu un soutien massif de l'opinion publique à son retour de deux années à l'étranger. Il a été libéré le 7 octobre. Ceux de ses proches qui avaient également été détenus auraient recouvré la liberté plusieurs jours plus tard.

■ Alemayehu Mesele, militant de la CUD qui été harcelé depuis sa libération de prison en 2007, a fui l'Éthiopie début mai, après avoir été passé à tabac par des inconnus.

■ Le 31 octobre, Amare Aregawi, rédacteur en chef du journal *Reporter*, a été passé à tabac par des agresseurs non identifiés à Addis-Abeba. Auparavant, en août, il avait été interpellé par des agents des services de sécurité.

En septembre, à l'occasion de la nouvelle année éthiopienne, le gouvernement a annoncé qu'il avait libéré 394 détenus et commué une condamnation à mort en réclusion à perpétuité.

Liberté d'expression

Cette année encore, des journalistes indépendants ont été harcelés et placés en état d'arrestation.

Au moins 13 journaux qui avaient été interdits de publication par les autorités en 2005 sont restés fermés. L'autorisation d'exercer aurait été refusée à certains journalistes indépendants, tout en étant accordée à d'autres. Serkalem Fasil, Eskinder Nega et Sisay Agena, anciens éditeurs des plus grands journaux indépendants d'Éthiopie qui avaient été placés en détention avec des membres de la CUD, se sont vu refuser l'autorisation de créer deux nouvelles publications.

En février, la Cour suprême a confirmé la décision de dissolution de l'Association des enseignants éthiopiens (AEE) et de cession de ses actifs à un syndicat rival formé par le gouvernement, également appelé Association des enseignants éthiopiens. Cette mesure est intervenue après des années de harcèlement et de détention de syndicalistes. En décembre, la nouvelle Association des enseignants éthiopiens s'est vu refuser le droit de se faire enregistrer comme organisation professionnelle.

■ Le 3 mai, date de la Journée mondiale de la liberté de la presse, Alemayehu Mahtemework, éditeur du mensuel *Enku*, a été interpellé et s'est vu confisquer 10 000 exemplaires de son magazine. Il a été remis en liberté cinq jours plus tard sans inculpation et les journaux confisqués lui ont par la suite été rendus.

■ En novembre, un juge de la Haute Cour fédérale a déclaré la rédactrice en chef de l'hebdomadaire *Enbilta*, Tsion Girma, coupable de tromperie envers l'opinion du fait de rumeurs infondées, à la suite d'une erreur dans un article du journal. Selon les informations recueillies, elle a été libérée après le versement d'une amende.

Défenseurs des droits humains

Le projet de loi sur les sociétés et associations caritatives a été remanié par le gouvernement à plusieurs reprises au cours de l'année, mais constituait toujours une menace pour les droits à la liberté de réunion, d'association et d'expression. Ses dispositions prévoyaient notamment d'importantes limitations aux fonds étrangers que pouvaient recevoir les organisations de la société civile éthiopienne œuvrant pour les droits humains (pas plus de 10 % du total des recettes). Le texte visait également à mettre en place une Agence des sociétés civiles, qui serait dotée de larges pouvoirs à l'égard des organisations agissant en faveur de ces droits et pour la résolution des conflits en Éthiopie. L'adoption de ce texte par le Parlement était prévue au début de 2009.

Troupes éthiopiennes en Somalie

L'Éthiopie a maintenu jusqu'à la fin de l'année une importante présence militaire en Somalie qui a soutenu le gouvernement fédéral de transition somalien. Des soldats éthiopiens se sont rendus coupables de violations des droits humains et, semble-t-il, de crimes de guerre. Le 19 avril, les forces éthiopiennes ont lancé une attaque contre la mosquée d'al Hidaya, à Mogadiscio, causant la mort de 21 hommes, dont certains se trouvaient à l'intérieur de l'édifice. Après cette incursion, plus de 40 enfants ont été détenus pendant plusieurs jours, puis remis en liberté.

Nombre des attaques menées par les forces éthiopiennes contre des insurgés armés auraient été lancées de manière aveugle et disproportionnée, souvent dans des zones densément peuplées.

Conflit armé interne

Le gouvernement a poursuivi ses opérations anti-insurrectionnelles en territoire somali, qui se sont intensifiées à la suite de l'attaque lancée en avril 2007 par le FLNO contre une exploitation pétrolière à Abole. Cela a entraîné des restrictions à l'aide humanitaire qui

ont eu de graves répercussions dans les districts de la région touchés par le conflit. Le gouvernement n'a pas autorisé les observateurs indépendants chargés de surveiller la situation des droits humains à accéder sans restriction au territoire.

Des informations datant de l'année 2007 et faisant état de passages à tabac, de viols et d'autres formes de torture, de conscription forcée et d'exécutions extrajudiciaires en territoire somali ont fait l'objet d'investigations menées par un organe mandaté par le gouvernement, et non par un organe international indépendant.

Torture et autres mauvais traitements

Aucune enquête n'a été ouverte sur les allégations de torture formulées par des accusés du procès de Kifle Tigeneh (membre élu du Parlement) et d'autres personnes, l'un des procès intentés contre des membres de la CUD.

Les conditions de détention dans la prison de Kaliti comme dans d'autres structures carcérales étaient rendues très pénibles par la surpopulation, l'insalubrité et l'absence de soins médicaux adaptés. Parmi les personnes détenues dans ces conditions éprouvantes figuraient des prisonniers politiques incarcérés de longue date sans inculpation ni jugement, notamment des personnes accusées d'entretenir des liens avec le FLO.

■ Mulatu Aberra, un commerçant oromo accusé de soutien au FLO, a été remis en liberté sous caution le 1^{er} juillet et a fui le pays. Arrêté en novembre 2007, il avait semble-t-il été torturé au cours de sa détention ; on lui aurait ensuite refusé les soins que nécessitaient ses blessures.

Peine de mort

Un certain nombre de condamnations à mort ont été prononcées par les tribunaux au cours de l'année, mais aucune exécution n'a été signalée.

■ En mai, la Cour suprême fédérale a infirmé les jugements prononcés en première instance et a condamné à mort l'ancien président Mengistu Hailé-Mariam (en exil au Zimbabwe), ainsi que 18 hauts responsables de son ancien gouvernement, le Dergue.

■ Le 6 avril, un tribunal a condamné par contumace cinq militaires à la peine capitale. Ces hommes, qui servaient sous les ordres de Mengistu Hailé-Mariam, ont été jugés responsables de raids aériens organisés en juin 1980 à Hawzen, dans le Tigré, qui avaient causé la mort de plusieurs centaines de personnes sur un marché.

■ Le 8 mai, un tribunal du Tigré a reconnu six personnes coupables d'un attentat à la bombe commis contre un bus le 13 mars dans le nord de l'Éthiopie, entre Humora et Shira. Trois d'entre elles ont été condamnées à la peine capitale.

■ Le 21 mai, la Cour suprême fédérale a condamné huit hommes à mort pour un attentat à la bombe perpétré le 28 mai 2007 à Jijiga, en territoire somali.

■ Le 22 mai, un tribunal militaire a condamné à mort par contumace quatre pilotes éthiopiens qui avaient sollicité l'asile auprès d'Israël en 2007, au cours d'une formation qu'ils suivaient dans ce pays.

Documents d'Amnesty International

■ *Éthiopie. Le gouvernement s'attaque à la société civile. Les nouvelles lois répressives doivent être amendées ou supprimées* (AFR 25/006/2008).

■ *Ethiopia: Comments on the Draft Charities and Societies Proclamation* (AFR 25/008/2008).

■ *Éthiopie. Un projet de loi menace l'existence de la société civile* (AFR 25/009/2008).

■ *Éthiopie. Détention arbitraire / Torture et autres formes de mauvais traitements. Bekele Jirata ; Asefa Tefera Dibaba ; Bekele Negeri ; Dejene Borena ; Fiqadu Jalqaba ; Eshetu Kitil ; Desta Kitili ; Kebede Borena ; Leslie Wodajo (f) ; ainsi qu'un certain nombre d'autres membres de l'ethnie oromo* (AFR 25/012/2008).

■ *Routinely Targeted: Attacks on Civilians in Somalia* (AFR 52/006/2008).

FIDJI

RÉPUBLIQUE DES ÎLES FIDJI

Chef de l'État :	Ratu Josefa Iloilovatu Uluivuda
Chef du gouvernement :	Josaia Voreqe Bainimarama
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	0,84 million
Espérance de vie :	68,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (m/f) :	24 / 24 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	94,4 %

Cette année encore, le gouvernement provisoire soutenu par l'armée a bafoué la liberté d'expression et soumis des journalistes et d'autres citoyens à des manœuvres d'intimidation. La Commission fidjienne des droits humains s'est déclarée favorable à l'expulsion de deux personnalités

des médias hors du pays ; elle a critiqué le rôle joué par les ONG de défense des droits humains dans la société civile. Des violences contre les femmes continuaient d'être signalées.

Liberté d'expression

■ En février, le ministre de la Défense, Epeli Ganilau, a ordonné le renvoi du directeur de la publication du *Fiji Sun*, Russell Hunter, en Australie à la suite d'une série d'articles accusant un ministre de haut rang de fraude fiscale. Les services de l'immigration ont procédé à la mesure d'éloignement sans tenir compte de la période de préavis de sept jours que l'ordonnance ministérielle accordait à Russell Hunter pour faire appel. Celui-ci n'a pas eu la possibilité de contester la décision.

■ En mai, les services de l'immigration ont renvoyé en Australie Evan Hannah, directeur de la publication du *Fiji Times*, à la suite d'un certain nombre d'articles critiquant le gouvernement provisoire. Lors de son arrestation et au cours de sa détention, Evan Hannah n'a jamais eu l'occasion de faire appel de la décision le concernant, et il ne lui a pas été permis de contacter son avocat à partir du moment où les autorités sont venues le chercher à son domicile. Le gouvernement n'a pas tenu compte de l'ordre donné par un tribunal aux services de l'immigration et à la police de présenter Evan Hannah devant la Haute Cour de Suva le 2 mai.

■ À la suite de la publication, le 9 août, de son article critiquant un ministre de haut rang dans le *Fiji Times*, la journaliste Serafina Silaitoga a fait l'objet ce même mois de menaces et de manœuvres d'intimidation de la part de policiers à Labasa. Ces derniers ont tenté de la contraindre à rédiger une déclaration relative à son article, et lorsqu'elle a refusé de le faire sans la présence d'un avocat, ils ont menacé de l'enfermer dans une cellule du poste de police.

Un rapport établi à la demande de la Commission fidjienne des droits humains et paru en février préconisait un renforcement de la réglementation de la presse, ainsi que la création d'une instance judiciaire spécialisée dans les médias. En août, le gouvernement provisoire a annoncé qu'il mettrait en place un tribunal afin de mieux contrôler ce secteur d'activité.

En juin, dans un rapport traitant de l'expulsion des deux directeurs de publication nommés ci-dessus, la Commission fidjienne des droits humains s'en est prise à des ONG et a demandé que les autorités surveillent

davantage les activités et le financement de ces organisations. Ce document contenait en outre des courriers électroniques confidentiels échangés entre des représentants des ONG et les deux journalistes au sujet de la situation politique à Fidji. Le chef évincé de l'opposition, Mick Beddoes, s'est déclaré préoccupé par le fait que la Commission ait pu avoir accès à des communications personnelles et confidentielles entre des militants des droits humains et d'autres défenseurs de ces droits travaillant pour des ONG.

Torture et autres mauvais traitements

■ En juillet, Josefa Baleiloa, un prisonnier qui s'était évadé, a été passé à tabac par des policiers lors de sa capture à Suva. Après deux semaines dans le coma, il est mort en septembre des suites de ses blessures. Ainsi que l'a rapporté la télévision fidjienne, Josefa Baleiloa avait été frappé par plus de 10 policiers longtemps après avoir été maîtrisé. D'après des témoins, ceux-ci l'avaient traîné et battu avec des morceaux de bois et des pierres et avaient sauté sur lui après qu'il eut perdu connaissance, y compris dans le véhicule de police qui l'emmenait. Aucune enquête n'a été menée sur les circonstances de sa mort.

Violences contre les femmes et les filles

La violence contre les femmes demeurait fréquente. Le nombre de violences sexuelles signalées à l'encontre de femmes et de jeunes filles a augmenté.

F

FINLANDE

RÉPUBLIQUE DE FINLANDE

Chef de l'État :	Tarja Halonen
Chef du gouvernement :	Matti Vanhanen
Peine de mort :	abolie
Population :	5,3 millions
Espérance de vie :	78,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 4 ‰

Que ce soit dans la législation ou dans la pratique, les femmes n'étaient pas suffisamment protégées contre la violence. Des demandeurs d'asile ont été renvoyés vers des pays de l'Union européenne où ils avaient moins de chance de

se voir accorder une forme de protection que si leur demande avait été examinée en Finlande. Des objecteurs de conscience ont été mis en prison.

Violences contre les femmes et les filles

D'après les données recueillies par Amnesty International, moins de 10 % des viols étaient signalés à la police et seulement un cas signalé sur sept aboutissait à une condamnation.

Le Code pénal continue d'établir différentes catégories de viols en fonction du degré de violence physique utilisé par l'agresseur ou dont il a menacé de faire usage, ce qui ne prend pas en compte le préjudice psychologique subi par les victimes et ne permet pas de protéger le droit à l'autodétermination sexuelle de ces dernières.

Un rapport sexuel avec une personne effectivement incapable d'y consentir, par exemple en raison d'une maladie ou de l'absorption d'alcool ou de drogue, n'est pas qualifié de viol mais d'« *atteinte sexuelles* », qui constitue une infraction moins grave. En outre, certaines catégories de viols et d'« *atteintes sexuelle* » ne font l'objet d'une enquête et de poursuites qu'à la demande expresse de la victime.

À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pas adopté de plan global d'action contre la violence à l'égard des femmes.

En septembre, il a toutefois lancé un plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Du fait de l'application stricte du Règlement Dublin II, des demandeurs d'asile ont été renvoyés dans le premier pays de l'Union européenne qu'ils avaient rejoint afin que leur demande d'asile y soit examinée, même quand ils auraient probablement pu bénéficier d'une meilleure protection en Finlande. Le nombre total de demandeurs d'asile se trouvant dans ce cas de figure est passé de 320 en 2007 à au moins 430 en 2008.

Les renvois de demandeurs d'asile vers la Grèce ont cessé au second semestre, après que la Cour européenne des droits de l'homme et le tribunal administratif d'Helsinki eurent exprimé des craintes concernant la procédure d'asile en vigueur en

Grèce. Des juridictions finlandaises ont eu recours à des procédures exceptionnelles pour traiter les appels interjetés par les demandeurs d'asile ayant transité par la Grèce.

Au moins 22 enfants demandeurs d'asile ont été placés en détention, dont sept qui n'étaient pas accompagnés d'adultes.

Justice internationale

La police a poursuivi son enquête concernant un ressortissant rwandais soupçonné de crimes de génocide, arrêté en Finlande en avril 2007 et placé en détention provisoire depuis. En avril 2008, l'État rwandais a présenté une demande d'extradition à son encontre. Si la Finlande faisait droit à cette demande, un procès inique serait à craindre.

Prisonniers d'opinion – objecteurs de conscience

Une nouvelle loi relative à la durée du service civil de remplacement est entrée en vigueur en janvier. Cette fois encore, la durée fixée revêtait un caractère punitif et discriminatoire ; bien que ramené de trois cent quatre-vingt-quinze à trois cent soixante-deux jours, le service civil demeurait deux fois plus long que le service militaire (cent quatre-vingt jours).

■ Dix-huit objecteurs de conscience étaient incarcérés, purgeant pour la plupart des peines de cent quatre-vingt-un jours d'emprisonnement pour avoir refusé d'accomplir le service civil de remplacement. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion.

FRANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chef de l'État :	Nicolas Sarkozy
Chef du gouvernement :	François Fillon
Peine de mort :	abolie
Population :	61,9 millions
Espérance de vie :	80,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 5 ‰

Cette année encore, des allégations ont fait état de mauvais traitements infligés par des agents de la force publique et qui, dans un cas au moins, ont entraîné la mort d'un homme. Les procédures en vigueur pour les enquêtes et les poursuites contre les responsables de tels actes n'étaient pas conformes aux normes internationales. Le Comité des droits de l'homme [ONU] a critiqué les conditions de détention des migrants en situation irrégulière. Des demandeurs d'asile dont le dossier était traité dans le cadre de la « procédure prioritaire » risquaient d'être renvoyés de force alors que l'examen de leur cas était en cours. La France a expulsé en Algérie un homme qui risquait d'y être victime de violations graves de ses droits fondamentaux, et a procédé à une tentative de renvoi vers ce pays d'une autre personne encourant des risques similaires. Une nouvelle loi prévoyant le maintien en « rétention de sûreté » pour une durée indéfiniment renouvelable ainsi qu'un décret autorisant la police à recueillir des informations personnelles sur des individus considérés comme susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ont mis à mal le principe de la présomption d'innocence.

Police et autres forces de sécurité

Des responsables de l'application des lois se seraient, cette année encore, rendus coupables de mauvais traitements. Les organes responsables de l'application des lois et les autorités judiciaires n'ont pas mené sur ces allégations des enquêtes conformes aux normes internationales, ce qui s'est traduit par une impunité de fait. Le Comité des droits de l'homme [ONU] a exprimé sa préoccupation à propos des allégations faisant état de mauvais traitements infligés par des agents de la force publique à des étrangers en situation irrégulière et à des demandeurs d'asile détenus dans des centres de

rétention. Il a déploré l'absence d'enquête sérieuse et de sanctions contre les responsables de ces violations des droits humains.

Le 22 septembre, la ministre de l'Intérieur a autorisé la police municipale à utiliser des pistolets à impulsions électriques. Seuls les membres de la police nationale étaient autorisés auparavant à utiliser ce type d'arme.

Homicide illégal

■ Abdelhakim Ajimi est mort le 9 mai à Grasse lors de son interpellation. Des policiers l'ont appréhendé et maîtrisé après une altercation avec les employés d'une banque où il voulait retirer de l'argent. L'information judiciaire ouverte sur ce décès se poursuivait à la fin de l'année. Selon le rapport d'autopsie, Abdelhakim Ajimi a succombé à une asphyxie provoquée par les méthodes d'immobilisation utilisées par les policiers. Plusieurs témoins oculaires ont affirmé que ceux-ci avaient fait un usage excessif de la force. Les agents mis en cause n'avaient pas été suspendus de leurs fonctions à la fin de l'année.

Impunité

■ En juillet, le parquet a classé sans suite l'enquête ouverte sur les allégations de mauvais traitements formulées par Josiane Ngo. Cette femme s'était plainte d'avoir été frappée à coups de poing et de pied et traînée par terre par des policiers en juillet 2007, alors qu'elle était enceinte de huit mois. Les faits s'étaient produits dans la rue en présence de nombreux témoins. Josiane Ngo avait passé la nuit en garde à vue, avant d'être relâchée le lendemain sans inculpation. Un examen médical lui avait reconnu dix jours d'incapacité de travail pour les blessures subies.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

Le Comité des droits de l'homme a exprimé sa préoccupation à propos d'informations faisant état d'une situation d'entassement et d'insuffisance des installations sanitaires, de la nourriture et des soins médicaux dans les centres de rétention où sont placés des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile, parmi lesquels figurent des mineurs isolés. Il a appelé la France à revoir sa politique de détention et à améliorer les conditions de vie dans les centres de rétention, tout particulièrement ceux des départements et territoires d'outre-mer. En décembre, des photographies et une vidéo montrant les conditions inhumaines régnant dans le centre de rétention du territoire d'outre-mer de Mayotte ont été envoyées anonymement

à Amnesty International et à un organe de la presse française. Les images révélaient une extrême surpopulation ainsi que le manque d'installations sanitaires et médicales.

En avril, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), établissement public qui examine les demandes de statut de réfugié, a annoncé que le taux de reconnaissance avait atteint près de 30 % en 2007, l'un des plus élevés pour les dernières années. Par ailleurs, le nombre des nouvelles demandes a continué de diminuer, passant de 26 269 en 2006 à 23 804 en 2007.

Le 3 juillet, plusieurs parlementaires ont déposé une proposition de loi visant à modifier les dispositions concernant le droit d'appel devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) pour les demandeurs d'asile dont le cas est examiné au titre de la « *procédure prioritaire* ». Aux termes de ce texte, les demandeurs d'asile qui introduisent un recours contre une décision rendue dans le cadre de la « *procédure prioritaire* » ne pourraient plus être renvoyés de force dans leur pays d'origine avant qu'il n'ait été statué sur leur recours. Cette proposition de loi n'a pas reçu le soutien du gouvernement.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

En juillet, le Comité des droits de l'homme a exprimé sa préoccupation quant à la loi antiterroriste adoptée en 2006 et il a prié la France de veiller à ce que tous les détenus soient déférés dans le plus court délai devant un juge et qu'ils aient le droit de consulter un avocat. Les autorités françaises continuaient d'expulser des individus vers des pays où ils risquaient d'être torturés, entre autres violations graves de leurs droits fondamentaux.

■ Rabah Kadri, ressortissant algérien, a été libéré de la prison de Val-de-Reuil le 14 avril après avoir purgé la peine prononcée à son encontre, le 16 décembre 2004, par le tribunal correctionnel de Paris pour sa participation à la préparation d'un attentat terroriste contre le marché de Noël de Strasbourg en 2000. Il avait été condamné à six ans d'emprisonnement assortis d'une interdiction définitive du territoire français. Pris en charge par la police dès sa sortie de prison, Rabah Kadri a été renvoyé en Algérie par bateau le 15 avril. Il est arrivé à Alger le 16 avril et a été remis aux autorités algériennes, qui l'ont maintenu au secret pendant douze jours dans un lieu inconnu.

■ Kamel Daoudi a été libéré de la prison de la Santé le 21 avril à l'expiration de sa peine. Il a immédiatement été placé en rétention dans l'attente de son expulsion vers l'Algérie. Reconnu coupable, en 2005, d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste et de falsification de documents administratifs, cet homme avait été condamné à six ans d'emprisonnement assortis d'une interdiction définitive du territoire français. Algérien à l'origine, Kamel Daoudi avait acquis la nationalité française, mais il en avait été déchu en 2002 en raison des allégations relatives à son appartenance à des groupes terroristes, alors même que la procédure judiciaire le concernant n'était pas terminée. Statuant sur la requête introduite par l'avocat de Kamel Daoudi, la Cour européenne des droits de l'homme a, le 23 avril, ordonné aux autorités françaises de suspendre la mesure d'éloignement tant qu'elle n'aurait pas déterminé s'il risquait de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements en cas de renvoi en Algérie. À la fin de l'année, Kamel Daoudi restait assigné à résidence – une mesure qui limitait ses déplacements à certaines régions de France et l'obligeait à se présenter régulièrement dans un poste de police –, dans l'attente de la décision de la Cour.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

Rétention de sûreté

Le Parlement a adopté le 7 février une loi relative à la « *rétention de sûreté* ». Elle prévoit que les personnes déclarées coupables de certains crimes, une fois qu'elles ont effectué la totalité de leur peine d'emprisonnement, pourront être maintenues en détention pendant une durée d'un an indéfiniment renouvelable si elles sont considérées comme dangereuses et présentent une probabilité très élevée de récidive. Dans les faits, ce texte autorise une prolongation indéfinie de la peine de privation de liberté, ce qui constitue une violation du droit à la liberté, de l'interdiction de la détention arbitraire et du principe de présomption d'innocence. Le Comité des droits de l'homme a demandé à la France de réexaminer cette loi.

Fichiers de police sur des personnes

Un décret publié au *Journal officiel* du 1^{er} juillet et lié à la mise en place de la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP) autorisait le recueil d'informations sur des personnes par la police et les services de sécurité sous la forme d'un fichier appelé Edvige (Exploitation

documentaire et valorisation de l'information générale). Ce fichier devait collecter et conserver des informations sur des personnes âgées d'au moins treize ans et « *susceptibles de porter atteinte à l'ordre public* ». Il devait inclure, entre autres, des données sur l'orientation sexuelle et la santé. À la suite de protestations de grande ampleur et d'auditions devant la commission des lois de l'Assemblée nationale, la ministre de l'Intérieur a proposé une version révisée du texte, qui, en décembre, était en cours d'examen devant la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Le 11 juin, le Conseil des ministres a nommé Jean-Marie Delarue au poste de contrôleur général des lieux de privation de liberté, en application des dispositions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Parlement a adopté, en juillet, une loi autorisant la France à ratifier ce protocole.

Défenseur des droits

Une loi constitutionnelle visant à réformer certains aspects du système politique et de l'administration a été adoptée le 21 juillet. Ce texte créait, sous le nom de défenseur des droits, une institution nationale pour la protection des droits humains. Le mandat précis de cette institution n'avait pas été défini à la fin de l'année, mais on prévoyait qu'elle allait remplacer des mécanismes existants, notamment la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), organisme chargé de la surveillance indépendante des organes chargés de l'application des lois. On craignait que cette mesure n'entraîne une perte de spécialisation et de compétence, la diminution des moyens qui sont actuellement affectés à la CNDS et même la réduction de ses capacités, ce qui aurait des répercussions négatives sur le contrôle indépendant efficace des organes chargés du maintien de l'ordre public.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en France en mars et en mai.

■ France. *L'enregistrement des interrogatoires ne constitue pas une protection suffisante des droits des détenus* (EUR 21/004/2008).

■ France. *Communication au Comité des droits de l'homme* (EUR 21/005/2008).

GAMBIE

RÉPUBLIQUE DE GAMBIE

Chef de l'État et du gouvernement :	Yahya Jammeh
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	1,8 million
Espérance de vie :	58,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	129 / 124 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	42,5 ‰

Des opposants présumés au gouvernement ont été arrêtés et placés en détention en toute illégalité par des membres de l'Agence nationale de renseignement (NIA), de l'armée, de la police militaire ou de la police. Parmi les victimes de ces placements en détention illégaux figuraient des défenseurs des droits humains, des journalistes, d'anciens agents des services de sécurité et des dirigeants de l'opposition. Au moins deux journalistes ont été contraints de quitter le pays. Trois juges ont été limogés par le président, en violation de la Constitution. Ils ont par la suite été réintégrés dans leurs fonctions. Les pouvoirs publics n'ont pas donné suite à la décision d'une juridiction supranationale exigeant la libération de Chief Ebrima Manneh, un journaliste dont on est sans nouvelles.

Disparitions forcées et exécutions illégales

■ En juillet, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a ordonné aux autorités gambiennes de libérer Chief Ebrima Manneh, un ancien journaliste du *Daily Observer* arrêté en 2006, et de lui verser la somme de 100 000 dollars des États-Unis (environ 77 000 euros). Les autorités n'en ont tenu aucun compte et ont continué à nier qu'il ait été placé en détention.

■ Le gouvernement persistant à affirmer qu'il ne savait pas où se trouvait Kanyiba Kanyie, on ignorait toujours ce qu'il était advenu de cet opposant arrêté en septembre 2006. D'après le témoignage d'un homme ayant partagé sa cellule en 2007, à la prison Mile 2, Kanyiba Kanyie a été remis en liberté au début de l'année 2007, mais plus personne n'a entendu parler de lui ensuite.

On restait sans nouvelles de six autres personnes et Amnesty International craignait qu'elles n'aient

été victimes d'exécutions extrajudiciaires. Il s'agissait de Momodou Lamin Nyassi, Ndongo Mboob et Buba Sanyang, arrêtés en 2006, et de Marcia Jammeh, Haruna Jammeh et Jisacha Kujabi, arrêtés en 2005.

Aucune enquête n'a été ouverte en 2008 pour faire la lumière sur le sort de cinq hommes – dont Daba Marena, l'ancien directeur général de la NIA – arrêtés après une tentative de coup d'État déjouée en mars 2006. Selon certaines sources, ils se seraient échappés lors de leur transfert en prison, en avril 2006. On craignait toutefois qu'ils n'aient été sommairement exécutés.

La CEDEAO et les Nations unies ont constitué une équipe chargée d'enquêter sur la mort de 55 étrangers, qui pourraient avoir été exécutés illégalement en 2005 par les forces de sécurité gambiennes. Les victimes étaient 40 Ghanéens, 10 Nigériens, deux Sénégalais, un Togolais, un Congolais et un Ivoirien. À la fin de l'année, les investigations n'avaient pas abouti et aucun suspect n'avait été déféré à la justice.

Détention sans jugement

Un certain nombre de personnes étaient maintenues en détention sans jugement de manière prolongée.

■ Au moins deux suspects arrêtés à la suite du complot de mars 2006 visant à renverser le gouvernement étaient ainsi toujours détenus. Ni Alieu Lowe, mis en détention sans qu'aucune charge ne pèse contre lui, ni Hamadi Sowe, inculpé de non-dénonciation de trahison, n'avaient été jugés à la fin de l'année.

■ Un autre groupe de six personnes au moins étaient détenues sans inculpation, certaines depuis plus de quatre ans : Ismaila Bajinka et Kebba Secka, deux anciens membres de la NIA, Ebou Jarju, ancien cuisinier du président, Alfusainey Jammeh, un policier, le sergent Sam Kambai et le caporal Ebrima Joof.

Au moins 19 autres personnes, dont des ressortissants sénégalais et nigériens, étaient détenues en cellule de haute sécurité à la prison Mile 2 sans avoir été inculpées ; l'une d'elles s'y trouvait depuis au moins douze ans.

Liberté d'expression – journalistes

Au moins deux journalistes – Momodou Justice Darboe et Lamin Fatty – ont quitté le pays après avoir été victimes de manœuvres d'intimidation de la part de membres de la NIA et d'autres agents de l'État. Les journalistes Yahya Dampha, Omar Bah, Pa Ousman Darboe, Musa Saidykhan et Sulayman Makalo, qui s'étaient

enfuis dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, ont obtenu l'asile en Europe ou aux États-Unis. Plusieurs journalistes ont été interpellés et placés en détention sans inculpation pour une durée supérieure aux soixante-douze heures autorisées par la loi gambienne ; il s'agissait notamment de Dida Halake, Sam Obi et Abdulgafari Oladimeji.

■ Le journaliste Mam Sait Ceesa a été libéré en février après avoir été détenu quatre mois sans inculpation.

■ En août, Fatou Jaw Manneh, une journaliste gambienne résidant aux États-Unis, a été reconnue coupable de sédition à l'issue d'un procès qui avait débuté en mars 2007. Condamnée à quatre années d'emprisonnement assorti de travaux forcés, elle a finalement été autorisée à se soustraire à l'incarcération en s'acquittant d'une amende de 250 000 dalasis (environ 7 300 euros). Elle a ensuite quitté le pays.

■ Le journal *Today* a cessé de paraître après que son directeur de la publication, Abdulhamid Adiamoh, eut été déclaré coupable de fraude fiscale. Ce ressortissant nigérian était également inculpé de sédition pour avoir écrit des articles sur les conditions de vie des enfants gambiens. Son procès était toujours en cours à la fin de l'année.

■ En décembre, David et Fiona Fulton, un couple de Britanniques résidant en Gambie depuis neuf ans, ont été arrêtés et accusés de sédition.

Les locaux du journal *The Independent* sont restés fermés et placés sous surveillance policière pour la deuxième année consécutive.

Système judiciaire

Trois juges de la Haute Cour ont été démis de leurs fonctions au terme d'une procédure anticonstitutionnelle. Sur ordre du président, B. Y. Camara et Haddy Roche ont été limogés en juillet, et Naceesay Sallah-Wadda en septembre. Officiellement, aucune raison n'a été invoquée pour justifier ces mesures et la Commission des services judiciaires n'a pas été consultée. Les trois magistrats étaient rétablis dans leurs droits à la fin de l'année.

Aucun élément nouveau n'est intervenu dans l'affaire du meurtre non élucidé du célèbre journaliste Deydra Hydara, tué en 2005.

Peine de mort

Il y avait à la fin de l'année 15 condamnés à mort en Gambie. La Constitution de 1997 avait donné dix ans

à l'Assemblée nationale pour réexaminer la question de la peine capitale en vue de son abolition, ce qui n'a pas été fait davantage en 2008 qu'en 2007.

■ Une citoyenne sénégalaise condamnée à mort pour meurtre, Tambara Samba, a vu sa peine confirmée en appel au mois d'octobre.

■ En novembre, un policier dont le procès avait débuté en 2007 a été reconnu coupable de meurtre et condamné à la peine capitale.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Dans un discours prononcé en mai, le président Yahya Jammeh a menacé de tuer les homosexuels et leur a enjoint de quitter le pays. Après ces déclarations, au moins trois Gambiens et deux Espagnols suspectés de pratiques homosexuelles ont été interpellés. Le gouvernement a par la suite désavoué les propos du président.

L'article 144 du Code pénal gambien de 1965, qui qualifie l'homosexualité de « *crime contre nature* » passible d'une peine de quatorze années d'emprisonnement, est incompatible avec les obligations internationales de la Gambie en matière de protection des droits humains.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Gambie au mois de septembre.

📄 *Gambia: Fear Rules* (AFR 27/003/2008).

GÉORGIE

GÉORGIE

Chef de l'État : **Nino Bourdjanadze, remplacée par Mikheil Saakachvili le 21 janvier**

Chef du gouvernement : **Vladimer Gourguenidze, remplacé par Grigol Mgaloblichvili le 1^{er} novembre**

Peine de mort : **abolie**

Population : **4,4 millions**

Espérance de vie : **70,7 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : **45 / 37 ‰**

Les forces géorgiennes n'ont de toute évidence pas pris les mesures nécessaires pour protéger les civils pendant le conflit armé qui les a opposées à la Russie en Ossétie du Sud. Dans les jours et les semaines

qui ont suivi ce conflit, des milices ossètes ont pillé et incendié plusieurs villes ou villages d'Ossétie du Sud dont la population était majoritairement géorgienne. Près de 200 000 personnes ont été déplacées. La majorité étaient toutefois rentrées chez elles à la fin de l'année. Certaines informations ont fait état d'actes de harcèlement contre des médias et des militants de l'opposition.

Contexte

Le 5 janvier, Mikheil Saakachvili a été réélu à la tête de la Géorgie à une courte majorité, lors de l'élection présidentielle anticipée organisée à la suite des manifestations massives de novembre 2007. Les conclusions de l'enquête ouverte sur les violences perpétrées durant la dispersion de ces rassemblements n'avaient pas été publiées à la fin de l'année 2008. Le parti au pouvoir, le Mouvement national uni, a remporté les élections législatives du mois de mai. À partir du mois d'avril, les informations faisant état de bombardements, de tirs d'obus et de violations de l'espace aérien en Abkhazie et en Ossétie du Sud se sont multipliées, témoignant de l'intensification des tensions dans ces zones de conflit. Des hostilités de grande ampleur ont éclaté le 7 août en Ossétie du Sud. Les combats entre les forces russes et géorgiennes ont duré cinq jours et ont coûté la vie à plus de 600 personnes, dont plus de la moitié étaient des civils. L'armée russe a rapidement chassé les forces géorgiennes d'Ossétie du Sud, pour occuper ensuite, jusqu'au début du mois d'octobre, des zones non contestées situées en territoire géorgien et désignées sous le nom de « *zone tampon* ». Le 26 août, la Russie a reconnu l'indépendance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. À la fin de l'année, seul le Nicaragua l'avait imitée.

Au mois d'avril, l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) a décidé de ne pas proposer à la Géorgie d'adhérer à ses structures. Elle a cependant accepté en décembre de renforcer la coopération, au sein du cadre existant de la Commission OTAN-Géorgie, afin d'examiner les progrès accomplis par Tbilissi dans la perspective d'un plan d'action pour l'adhésion.

Conflit armé

Les forces armées géorgiennes n'ont manifestement pas pris les mesures nécessaires pour assurer la protection des civils lors de l'offensive qu'elles ont menée

contre la capitale de l'Ossétie du Sud, Tskhinvali, dans la nuit du 7 au 8 août. Des dizaines de civils ont été tués pendant l'assaut, qui a également causé de très importants dégâts au niveau des infrastructures civiles. Une grande partie des destructions ont été causées par des roquettes Grad, connues pour être peu précises et donc pas adaptées à une utilisation dans des zones à forte densité de population civile. Le gouvernement géorgien a par la suite reconnu avoir fait usage de bombes à sous-munitions contre des objectifs militaires. Ce type d'engin explosif comporte de multiples sous-munitions, qui, bien souvent, n'explorent pas à l'impact et continuent de tuer et de mutiler de façon aveugle, longtemps après la fin des hostilités.

Le Parlement géorgien a mis en place en septembre une commission chargée d'enquêter sur tous les aspects de la guerre. Le parquet a également ouvert une enquête sur la manière dont les hostilités avaient été menées par l'ensemble des parties.

Exactions commises par des groupes armés

Après le retrait des troupes géorgiennes d'Ossétie du Sud, des milices favorables aux autorités locales se sont livrées à des pillages et à des destructions par le feu à grande échelle, dans plusieurs localités dont la population était majoritairement géorgienne. Bien que ces dernières aient alors été sous contrôle militaire russe, l'armée russe n'a rien fait pour s'opposer aux exactions des milices. Selon certaines informations, en outre, des personnes d'origine géorgienne auraient été tuées ou rouées de coups. Les pillages et les incendies n'ont pas touché tous les villages géorgiens d'Ossétie du Sud. Ils ont essentiellement concerné les zones auparavant soumises à l'administration parallèle mise en place par Dmitri Sanakoev, avec le soutien des autorités géorgiennes. Des photos prises par satellite ont confirmé les déclarations de témoins, qui avaient fait état de destructions très importantes perpétrées dans ces localités. Au lendemain du conflit, les autorités d'Ossétie du Sud ont empêché l'envoi d'aide humanitaire dans les secteurs qu'elles contrôlaient.

Personnes déplacées

Au plus fort du conflit, plus de 190 000 personnes se trouvaient déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou – dans le cas des Ossètes partis en Russie – réfugiées à l'étranger. Dans leur majorité, elles ont néanmoins pu rentrer chez elles par la suite. Quelque

2 000 personnes originaires de Haute-Abkhazie, la seule région d'Abkhazie qui était restée jusque-là sous contrôle géorgien, ont notamment dû fuir lorsque des combats ont éclaté entre forces abkhazes et géorgiennes, parallèlement aux hostilités mettant aux prises Géorgiens et Russes en Ossétie du Sud. Selon les autorités géorgiennes, quelque 25 000 personnes déplacées originaires d'Ossétie du Sud ne pouvaient pas espérer rentrer chez elles dans un avenir proche. Elles venaient s'ajouter aux quelque 220 000 personnes déplacées lors des conflits qui avaient ébranlé la région au début des années 1990. Par ailleurs, environ 10 000 personnes n'étaient pas en mesure de regagner leurs foyers situés dans l'ancienne zone tampon (en partie sous contrôle militaire russe jusqu'en octobre), en raison de problèmes de sécurité – risques de tirs ou d'enlèvement – ou parce que leur habitation avait été détruite.

Répression de la dissidence

Vers la fin du mois de mai et au début du mois de juin, un certain nombre de membres et de militants de l'opposition ont été agressés par des inconnus, qui agissaient parfois masqués. Parmi les victimes figuraient des membres du Conseil de l'opposition unie (coalition de plusieurs partis d'opposition), et notamment du Parti républicain et du Parti des nouveaux droits. Selon le médiateur public, 12 agressions auraient été signalées au lendemain des élections législatives de mai. Ces actes ont surtout été commis à Tbilissi, la capitale, et, dans une moindre mesure, à Gori. Les enquêtes ouvertes sur ces affaires n'avaient pas avancé à la fin de l'année.

Liberté d'expression

Le 30 mai, la direction de la chaîne nationale de télévision Imedi TV, connue pour diffuser des commentaires critiques à l'égard du gouvernement, a été limogée à la suite d'un changement parmi les actionnaires de la société. La police antiémeutes avait investi les locaux d'Imedi TV en novembre 2007, ce qui l'avait forcée à cesser ses émissions ; celles-ci avaient partiellement redémarré en mai.

Le 4 avril, la chaîne régionale Maestro TV, que l'on pouvait capter à Tbilissi et dans trois autres villes de l'est du pays, s'est vu refuser par la Commission nationale géorgienne des communications l'autorisation de diffuser des émissions politiques.

Surveillance internationale

Le 24 janvier, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution concernant la nécessité pour la Géorgie de respecter ses engagements et ses obligations. L'Assemblée relevait notamment que « *de très nombreux engagements [...] ont été formellement respectés, même si plusieurs lacunes importantes demeurent* », et soulignait la persistance d'un certain nombre de sujets de préoccupation, notamment les conditions de détention, la prévention de la torture et le respect des droits des minorités, des droits religieux et des droits de propriété. Le 2 octobre, l'Assemblée a adopté une autre résolution, consacrée aux conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie, dans laquelle elle indiquait que l'assaut lancé par les forces géorgiennes contre Tskhinvali constituait une « *utilisation disproportionnée de la force* ».

Visites et documents d'Amnesty International

□ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Géorgie en juillet, en août et en octobre.

📖 *Civilians in the line of fire: the Georgia/Russia conflict* (EUR 04/005/2008).

GHANA

RÉPUBLIQUE DU GHANA

Chef de l'État et du gouvernement :	John Agyekum Kufuor
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	23,9 millions
Espérance de vie :	59,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	90 / 86 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	57,9 %

La justice pénale était lente et les établissements pénitentiaires, surpeuplés, manquaient de moyens. Aucune mesure n'a été prise en vue d'abolir la peine de mort. Malgré l'adoption de nouvelles lois, les violences contre les femmes demeuraient généralisées.

Contexte

Des élections législatives et présidentielle ont eu lieu le 7 décembre. À l'issue du second tour du scrutin présidentiel, le 28 décembre, John Evans Atta Mills a été

déclaré élu. La période préélectorale a été marquée par des heurts à Tamale (capitale de la région Nord) ainsi qu'à Ho (capitale de la Volta).

Présenté pour la première fois en 2002, le projet de loi relatif à la liberté de l'information n'avait toujours pas été adopté fin 2008.

Système judiciaire

Dans de nombreux cas, la police ne déférait pas les suspects à la justice dans des délais raisonnables. Certains agents signaient eux-mêmes des ordres de placement en détention ou conduisaient les suspects directement derrière les barreaux.

Instauré en 2007 par le ministère de la Justice et la magistrature afin d'accélérer les délais de jugement des personnes en détention provisoire, le programme Justice pour tous n'avait pas eu d'effets significatifs à la fin de l'année.

Conditions de détention

Les prisons étaient surpeuplées et manquaient de moyens, les équipements médicaux et sanitaires étaient médiocres et le nombre de lits ainsi que le matériel de couchage étaient insuffisants. De nombreux détenus couchaient à même le sol ou étaient contraints de dormir à tour de rôle. Selon des chiffres officiels, les prisons ghanéennes, prévues pour environ 8 000 détenus, en comptaient quelque 14 000. Près d'un tiers de la population carcérale se trouvait en attente de jugement.

■ Fin 2008, la prison de moyenne sécurité de Nsawam, conçue pour 800 personnes, abritait environ 3 000 détenus, dont plus de 60 % n'avaient pas encore été jugés. Les dossiers de quelque 300 détenus en attente de jugement auraient été égarés ; 300 autres personnes demeuraient incarcérées malgré l'expiration du mandat de maintien en détention délivré par le tribunal.

Lors d'une visite au Ghana en mars 2008, Amnesty International n'a pas obtenu du gouvernement l'autorisation de se rendre dans des prisons.

Peine de mort

Le Ghana n'a pris aucune mesure en faveur de l'abolition de la peine capitale. Le pays comptait 104 condamnés à mort, dont trois femmes. Deux hommes et une femme ont été condamnés à la sentence capitale en 2008. Aucune exécution n'a eu lieu.

Droits en matière de logement

Les expulsions et les déplacements qui en résultaient se sont poursuivis tout au long de l'année, touchant notamment les personnes marginalisées.

Violences contre les femmes et les filles

Les violences contre les femmes demeuraient très répandues ; on estimait qu'une femme sur trois était victime de violences au sein de sa famille. Les dispositions de la Loi relative à la violence domestique adoptée en 2007 ne s'étaient pas encore traduites dans les faits.

Homicides illégaux

Les médias ont fait état de plusieurs meurtres, notamment de voleurs présumés, commis au cours de l'année par des « *foules déchaînées* ». D'après les informations recueillies, les autorités n'ont pas ouvert d'enquêtes sur ces homicides.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Ghana en mars et en juillet.

Ghana: Submission to the UN Universal Periodic Review (AFR 28/001/2008).

Ghana: What's happening in the prisons? (AFR 28/002/2008).

Ghana: Review of Ghana under the Universal Periodic Review: Amnesty International's reflections on the outcome (AFR 28/003/2008).

GRÈCE

RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE

Chef de l'État :	Carolos Papoulias
Chef du gouvernement :	Costas Caramanlis
Peine de mort :	abolie
Population :	11,2 millions
Espérance de vie :	78,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	8 / 8 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	96 %

Après avoir abattu un adolescent de quinze ans, en décembre, la police aurait utilisé une force excessive contre des manifestants tandis qu'un

mouvement de protestation ponctué d'émeutes violentes balayait le pays. Malgré la nouvelle législation sur le processus de demande d'asile et les conditions d'accueil des immigrants, la Grèce ne respectait toujours pas les normes internationales visant le traitement des étrangers en situation irrégulière et des demandeurs d'asile. Des milliers de prisonniers ont observé une grève de la faim pour protester contre le traitement qu'ils subissaient en prison. Un objecteur de conscience a été condamné à une peine d'emprisonnement.

Alexis Grigoropoulos, tué en raison d'un recours excessif à la force

Le 6 décembre, Alexis Grigoropoulos, un adolescent de quinze ans, a été tué dans le centre d'Athènes par un policier de l'unité des gardes spéciaux. Le compte rendu des circonstances de sa mort varie selon les sources. D'après la police, deux agents à bord d'un véhicule ont été attaqués par un groupe de 20 à 30 jeunes. Lors d'une deuxième confrontation, l'un des policiers a lancé une grenade incapacitante, tandis que l'autre a tiré deux balles en l'air et une vers le sol. L'une de ces balles a ricoché, blessant mortellement l'adolescent. Selon des personnes qui se trouvaient sur les lieux, vers 21 heures, deux policiers à bord d'un véhicule se sont approchés d'Alexis Grigoropoulos et de son groupe d'amis et les ont agressés verbalement. Alors que les agents s'éloignaient, l'un des jeunes a lancé une bouteille en direction de leur véhicule. Les policiers se sont arrêtés, puis sont revenus à pied et ont de nouveau injurié les jeunes gens. Durant cette altercation, l'un des policiers a tiré trois balles, dont une a mortellement blessé Alexis Grigoropoulos. Dans les jours qui ont suivi, les deux agents ont été suspendus de leurs fonctions. L'auteur du coup de feu a été inculpé d'usage illégal d'armes à feu et d'homicide volontaire et son collègue, de complicité.

Le drame a déclenché dans tout le pays un mouvement généralisé de protestation anti-gouvernementale qui se poursuivait encore à la fin de l'année. Les forces de l'ordre ont, semble-t-il, recouru à une force excessive et infligé des violences punitives à des manifestants pacifiques au lieu de s'en prendre aux émeutiers qui détruisaient des biens. Deux membres d'Amnesty International ont été frappés par la police, qui a procédé à de nombreuses arrestations arbitraires.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Deux décrets présidentiels portant sur la procédure de détermination du statut de réfugié et les critères d'admissibilité sont entrés en vigueur en juillet. Aucun de ces deux textes ne tenait pleinement compte des préoccupations soulevées notamment par les organisations de défense des droits humains. Le décret 90/2008 ne permet de bénéficier d'une assistance juridique qu'en cas d'appel, lorsque la demande d'asile a été rejetée. Le système d'examen des demandes rejetées pêche par son manque d'indépendance, car le comité d'appel sert toujours d'organe consultatif pour le ministre de l'Intérieur. Les moyens mis à la disposition des avocats pour s'entretenir avec leurs clients et accéder aux dossiers sont limités. Les demandes d'asile doivent être déposées en personne, ce qui expose certains demandeurs au risque d'être arrêtés. Ces demandes doivent en outre être faites dès l'arrivée dans le pays, mais aucune disposition particulière n'est prévue pour permettre aux personnes détenues à leur arrivée d'accéder à la procédure. Les demandeurs d'asile peuvent être maintenus en détention pendant un maximum de soixante jours. Le décret présidentiel 96/2008 définit les critères permettant de prétendre à des mesures de protection en tant que réfugié et pour des motifs humanitaires. Les infractions punissables de trois mois d'emprisonnement comptent parmi les critères excluant du droit à la protection subsidiaire.

En avril, le bureau local du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a fait observer que l'accès à la protection au titre de réfugié était accordée de manière arbitraire dans le cas des mineurs et que les renseignements fournis sur la procédure de demande d'asile étaient inadéquats. Il a également constaté que l'âge était rarement pris en compte pour établir l'ordre de priorité des demandes. Dans son rapport, le HCR a demandé à la Grèce de mettre un terme à la détention administrative des mineurs.

■ En octobre, d'après les informations recueillies, 160 mineurs isolés, dont certains étaient probablement en quête d'asile, étaient détenus au centre de rétention de Pagani, sur l'île de Lesbos, dans des conditions dégradantes, inhumaines et insalubres. Les détenus, qui dormaient à même le sol (constamment inondé en raison de problèmes de plomberie), étaient rarement autorisés à sortir pour faire de l'exercice. Prévu pour 300 personnes, le centre en hébergeait 830, dont des mères avec leurs bébés et au moins

une femme enceinte. Il était difficile de consulter un avocat et de contacter des ONG.

Torture et autres mauvais traitements

Des cas de mauvais traitements infligés par la police à des détenus, en particulier des migrants et des membres de groupes marginalisés, ont été signalés tout au long de l'année.

■ Des migrants arrivant sur l'île de Samos auraient été maltraités par des gardes-côtes après leur arrestation, le 7 juillet. Ils ont déclaré avoir été giflés et frappés à coups de poing et de pied sur le bateau des gardes-côtes. L'un de ceux-ci aurait versé de la lotion solaire dans la bouche d'un homme, tandis qu'un autre migrant, tenu par les cheveux, se faisait frapper la tête contre le bord du bateau. Un troisième aurait eu le tympan perforé après avoir été giflé. Une enquête a été ouverte sur ces allégations, mais elle n'était pas achevée à la fin de l'année. Une autre enquête, ordonnée en octobre au sujet de mauvais traitements infligés à des étrangers sur l'île de Chios, n'avait pas non plus abouti.

■ Le 26 octobre, à Athènes, des policiers s'en sont pris à une foule qui attendait devant le bâtiment de la Direction des étrangers pour déposer des demandes d'asile. D'après les informations communiquées par le Groupe des avocats pour la défense des droits des migrants et des réfugiés implanté dans la capitale, un homme a été tué et plusieurs autres blessés au cours de l'opération. La Direction des étrangers refusait apparemment toute nouvelle demande depuis deux mois.

■ Un Rom a déclaré avoir été battu pendant plusieurs heures au poste de police d'Akharnon après son arrestation, le 19 juin.

■ Le 16 octobre, trois policiers ont été condamnés à une amende et suspendus de leurs fonctions pendant six mois par le Conseil disciplinaire d'appel de la police pour avoir participé au passage à tabac d'un étudiant chypriote, Avgoustinos Demetriou, le 17 novembre 2006 à Salonique. Le jeune homme avait été grièvement blessé. Quatre policiers, qui étaient présents lors des faits mais qui n'y avaient pas participé, ont été acquittés.

En février, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a publié son rapport sur la visite qu'il avait effectuée dans le pays en 2007. Il y a mentionné que la Grèce avait gravement enfreint

les articles 3 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) portant sur l'interdiction de la torture et le respect de la vie privée. Le CPT a dénoncé les conditions inhumaines et dégradantes prévalant dans certains postes de gardes-frontières et fait état de nombreuses allégations de mauvais traitements. Il a fait observer que, dans la pratique, les migrants maintenus en détention ne pouvaient faire valoir leurs droits à bénéficier des services d'un avocat et à informer leurs familles de leur détention, et que l'accès aux soins de santé était limité. Le CPT a effectué une deuxième visite *ad hoc* en Grèce du 23 au 29 septembre.

Traite d'êtres humains

Le 23 mai, la cour d'appel d'Athènes a ramené de dix-neuf à sept ans la peine d'emprisonnement infligée à un homme pour traite d'êtres humains et chantage, en infirmant les condamnations prononcées en première instance. Il s'agissait de l'une des premières affaires examinées à la lumière de la nouvelle loi sur la traite. Les observateurs se sont dits inquiets de l'indulgence affichée par le tribunal face aux remarques racistes et dégradantes de l'avocat de la défense, ainsi que de l'absence de tout interprète susceptible de retransmettre avec exactitude les déclarations des victimes, notamment leurs dépositions sur les actes de torture subis aux mains des trafiquants.

On a assisté à la mise en place progressive d'une campagne de protection des droits des victimes, qui impliquait notamment d'inciter le gouvernement à ratifier la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe] et de modifier la législation de manière à ce que les victimes ne risquent pas d'être poursuivies en justice.

Droits des travailleurs

■ Le 23 décembre, à Athènes, Konstantina Kouneva, une Bulgare, secrétaire générale du Syndicat des ouvriers de nettoyage et employés de maison de l'Attique, a été attaquée à l'acide sulfurique par des inconnus. À la fin de l'année, elle était toujours hospitalisée à l'unité des soins intensifs avec plusieurs lésions graves. D'après les informations reçues, l'enquête de police n'aurait rien donné ; elle se serait concentrée sur la vie privée de Konstantina Kouneva et n'aurait pas tenu compte de ses activités syndicales.

Conditions carcérales

En octobre et en novembre, dans tout le pays, des prisonniers ont protesté contre les conditions carcérales. Ils ont notamment dénoncé la surpopulation, les installations sanitaires inadéquates, les mauvais traitements, l'inefficacité des enquêtes menées sur les décès en détention, les mesures disciplinaires punitives et les restrictions aux droits à la liberté d'expression et de communication. Le 3 novembre, ils ont entamé une grève de la faim à travers le pays. Une semaine plus tard, l'ONG Initiative pour les droits des prisonniers a indiqué que 3 311 prisonniers observaient une grève de la faim et que des milliers d'autres avaient refusé de prendre des repas. Parmi les grévistes de la faim se trouvaient 17 personnes détenues dans la ville de Trikala qui s'étaient cousu les lèvres, ainsi que des enfants maintenus dans des centres de détention pour mineurs. D'après les informations communiquées par l'Initiative pour les droits des prisonniers, des grévistes se seraient plaints d'avoir été victimes d'actes d'intimidation de la part de gardiens de prison.

Objecteur de conscience au service militaire

■ Le 20 mai, le tribunal naval du Pirée a condamné en son absence Lazaros Petromelidis, objecteur de conscience, à trois ans d'emprisonnement sous deux inculpations d'insubordination. Il s'agissait de son 15^e procès pour les mêmes chefs d'inculpation. Un mandat d'arrêt ayant été délivré contre lui, il risquait d'être emprisonné pour ses opinions.

Liberté d'expression

En mars, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé qu'il y avait eu violation de l'article 11 de la CEDH se rapportant à la liberté de réunion et d'association dans deux affaires (*Emin et autres c. Grèce* et *Tourkiki Enosi Xanthis et autres c. Grèce*) concernant des associations formées par des membres d'une minorité. La demande d'enregistrement de l'Association culturelle des femmes turques de la région de Rodopi a été refusée au motif que le nom de l'association contenait le mot « *turques* ». En 1986, l'Association turque de Xanthi avait été dissoute pour le même motif. Dans les affaires *Alexandrinis c. Grèce* et *I Avgi Publishing and Press Agency S.A. & Karis c. Grèce*, la Cour européenne a jugé, respectivement en février et en juin, que la Grèce avait violé les droits à la liberté

de pensée, de conscience et de religion (article 9), ainsi que le droit à la liberté d'expression (article 10).

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Le 3 juin, le maire de l'île de Tilos a célébré les premiers mariages entre personnes du même sexe. Ces mariages ont été déclarés invalides par le ministre de la Justice et le gouvernement a déposé une requête en annulation, ce qui a soulevé une vague de protestation en septembre.

Documents d'Amnesty International

📄 *Greece: Lazaros Petromelidis repeatedly convicted for his beliefs* (EUR 25/003/2008).

📄 *Grèce. Le système de responsabilisation de la police laisse à désirer* (9 décembre 2008).

📄 *La police grecque inflige des violences punitives à des manifestants pacifiques* (11 décembre 2008).

GUATEMALA

RÉPUBLIQUE DU GUATEMALA

Chef de l'État et du gouvernement : **Óscar Berger Perdomo, remplacé par Álvaro Colom Caballeros le 14 janvier**

Peine de mort :	maintenue
Population :	13,7 millions
Espérance de vie :	69,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	44 / 33 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	69,1 ‰

Les défenseurs des droits humains étaient toujours en butte à des menaces et à des manœuvres de harcèlement et d'intimidation. Le gouvernement n'a pas respecté son engagement de rendre publics des documents militaires auparavant classés secrets qui pourraient faciliter la poursuite en justice de personnes ayant commis de graves violations des droits humains pendant le conflit armé qui a déchiré le pays de 1960 à 1996. Peu d'améliorations ont été constatées au chapitre de la sécurité publique.

Contexte

En septembre, des dispositifs d'écoute cachés ont été découverts dans le bureau et à la résidence privée du

président. Les directeurs des deux agences chargées d'assurer sa sécurité et de le renseigner ont démissionné et des mandats d'arrêt ont été décernés contre eux. À la fin de l'année, l'un d'entre eux avait été placé en résidence surveillée ; l'autre était toujours recherché par la police.

Un an après le début de ses activités, la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) parrainée par les Nations unies a fait savoir qu'elle apportait son soutien aux poursuites judiciaires dans deux affaires et qu'elle enquêtait sur 15 autres.

Conflits fonciers – expulsions

Le militant paysan Ramiro Choc a été arrêté par la police en février dans le département d'Izabal, sur la côte atlantique, où régnaient des conflits fonciers. Pour protester contre cette arrestation, des villageois ont capturé quatre touristes belges, mais lors de l'intervention de la police, un ouvrier agricole, Mario Caal, a été tué. Selon l'enquête menée par les services du Procureur des droits humains du Guatemala, il aurait été exécuté de manière extrajudiciaire.

La police a consigné 22 expulsions en 2008.

Défenseurs des droits humains

Selon des organisations locales de protection des droits humains, de très nombreuses attaques auraient été perpétrées contre des défenseurs de ces droits, dont quelques-uns auraient été tués.

■ En juillet, Antonio Morales a été tué par balle. Son corps a été retrouvé dans une rue de Tixel, sa ville natale dans le département d'Huehuetenango. Membre d'un comité de développement local qui s'efforçait de récupérer des terres pour la collectivité, il participait activement à des campagnes sur les droits des paysans et des autochtones. Il avait signalé avoir reçu des menaces une semaine avant son assassinat.

Syndicalistes

Plusieurs syndicalistes ont été tués au cours de l'année.

■ En mars, deux hommes armés ont tiré sur Miguel Ángel Ramírez Enríquez, l'un des fondateurs du Syndicat des travailleurs bananiers du sud, alors qu'il rentrait chez lui. Il est mort après son transfert à l'hôpital. Sa famille a déclaré qu'il avait reçu des menaces de mort et subi des pressions, l'objectif de ces manœuvres étant qu'il mette fin à ses activités syndicales.

Police et autres forces de sécurité

Le nouveau gouvernement a annoncé diverses mesures, mais aucun signe de diminution des meurtres ou autres crimes violents n'était constaté à la fin de l'année. Il semblerait que des membres des forces de sécurité aient été impliqués dans de nombreux homicides, aussi bien pendant qu'ils étaient en service qu'en dehors de ces heures.

■ En janvier, les corps de deux jeunes hommes âgés de dix-sept et vingt-trois ans ont été retrouvés au bord d'une route au sud de la ville de Guatemala. Ils avaient été étranglés à l'aide de cordes, puis on leur avait tiré dans la tête à bout portant. D'après certains éléments de preuve il semblerait qu'ils avaient été tués par des membres des forces de sécurité, mais malgré cela aucune véritable enquête n'avait été menée à la fin de l'année.

Violences contre les femmes et les jeunes filles

Selon la police, 687 femmes auraient été victimes d'homicide en 2008, et de nombreux corps présentaient des traces de viol et d'autres tortures. Le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] a signalé en janvier que les autorités entretenaient des pratiques discriminatoires qui se traduisaient par l'absence d'enquête sur les meurtres de femmes et par une tendance à rejeter la responsabilité sur la victime. En avril, le Congrès a promulgué une nouvelle loi contre le meurtre des femmes. Cette loi a reçu un accueil mitigé de la part des organisations de la société civile.

Impunité

En février, le président a annoncé la déclassification de toutes les archives militaires se rapportant aux violations des droits humains commises pendant le conflit armé interne du Guatemala, mais l'armée a refusé d'obtempérer. En mars, dans le cadre d'un procès pour crimes contre l'humanité intenté contre d'anciens militaires de haut rang, la Cour constitutionnelle a conclu que les documents militaires classés secrets devaient être rendus publics. Cependant, à la fin de l'année, ces documents n'étaient toujours pas accessibles.

■ Six membres des anciennes Patrouilles d'auto-défense civile (groupes paramilitaires formés pour soutenir l'armée lors d'opérations anti-insurrectionnelles menées durant le conflit armé interne) ont été

reconnus coupables du meurtre de 26 personnes lors d'un massacre à Río Negro, dans le département de Baja Verapaz, en mars 1982 ; 177 personnes avaient été tuées durant ce massacre, dont 70 femmes et 107 enfants.

■ En juillet, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a de nouveau saisi la Cour interaméricaine des droits de l'homme au sujet du massacre de Dos Erres, dans le département du Petén, en décembre 1982, au motif que le gouvernement ne s'était pas conformé à la première décision rendue. Au moins 251 personnes avaient été tuées à cette occasion.

Un projet de loi prévoyant la mise sur pied d'une commission chargée de retrouver les quelque 45 000 personnes victimes de disparitions forcées durant le conflit armé interne n'avait toujours pas été approuvé par le Congrès.

Peine de mort

En 2008, quatre condamnés à mort ont bénéficié d'une commutation de peine et aucune condamnation à la peine capitale n'a été prononcée. Quinze personnes étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année. Aucune exécution n'a eu lieu.

En février, le Congrès a adopté un décret qui aurait pu aboutir à la reprise des exécutions. Le président y a opposé son veto en mars.

En décembre, le Guatemala s'est abstenu lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Documents d'Amnesty International

📄 *Guatemala: Submission to the UN Universal Periodic Review: Second session of the UPR Working Group, 5-16 May 2008* (AMR 34/001/2008).

📄 *Guatemala: The refusal to grant the extraditions requested by Spain for crimes under international law* (AMR 34/013/2008).

GUINÉE

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Chef de l'État :	Lansana Conté, décédé le 22 décembre, remplacé par Moussa Dadis Camara le 24 décembre
Chef du gouvernement :	Lansana Kouyaté, remplacé par Ahmed Tidiane Souaré le 20 mai, remplacé à son tour par Kabiné Camara le 30 décembre
Peine de mort :	maintenue
Population :	9,6 millions
Espérance de vie :	54,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	163 / 144 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	29,5 %

Des manifestations ont eu lieu pour protester contre les pénuries d'eau et d'électricité, l'augmentation du prix des produits de base et l'insuffisance des infrastructures éducatives et sanitaires. Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des manifestants. Sur fond d'émeutes déclenchées par des soldats et des policiers dont les salaires n'avaient pas été versés, plusieurs civils ont été tués lors d'affrontements entre mutins et gardes présidentiels.

La torture et d'autres mauvais traitements demeuraient monnaie courante. La Commission d'enquête mise en place pour effectuer des investigations sur des violations graves des droits humains n'a pas été en mesure de fonctionner. Des journalistes indépendants ont été la cible de manœuvres d'intimidation et de harcèlement et ont fait l'objet d'arrestations arbitraires.

Contexte

Le président Lansana Conté est décédé le 22 décembre, après plus de vingt-quatre ans à la tête du pays. Dans la foulée, une junte militaire conduite par Moussa Dadis Camara s'est emparée du pouvoir en promettant d'organiser une élection présidentielle en 2010. Aux termes de la Constitution, c'est au président de l'Assemblée nationale qu'il incombe de gouverner le pays jusqu'à l'élection d'un nouveau président de la république, et celle-ci doit avoir lieu dans un délai de soixante jours. Bien que salué par une majorité de Guinéens, y compris des membres de la société civile, le coup d'État a été condamné par la communauté internationale,

notamment l'Union africaine, qui a suspendu la participation de la Guinée à ses activités. La junte a nommé Kabiné Camara au poste de Premier ministre.

En mai et en juin, des révoltes armées conduites par des soldats et des policiers réclamant le versement de leurs soldes et salaires ont éclaté à Conakry, la capitale, ainsi qu'à Nzérékoré et à Kindia. Des affrontements ont opposé des soldats mutins à des gardes présidentiels et le chef d'état-major adjoint des armées a été capturé par des militaires alors qu'il tentait de négocier. Pendant les manifestations, plusieurs personnes ont été tuées par des balles perdues et des dizaines d'autres ont été blessées. Les victimes étaient pour la plupart des civils, dont une femme, qui a trouvé la mort à Kindia. Ces homicides n'ont fait l'objet d'aucune enquête officielle. En juin, des policiers réclamant le paiement de leurs arriérés de salaire ont tiré des coups de feu en l'air et pris en otage au moins dix responsables de la police, qui ont été remis en liberté par la suite.

Commission d'enquête

La Commission qui avait été créée en 2007 pour mener des investigations sur les violations graves des droits humains commises en 2006 et 2007 n'a diligenté aucune enquête. En mai, le président de la Commission a accusé le gouvernement d'avoir gelé son aide financière. En octobre, dans une déclaration devant les Nations unies, le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires s'est inquiété du fait que les travaux de la Commission n'avaient pas avancé et qu'aucun mécanisme de protection des témoins n'avait été financé ou mis en place. D'après le rapporteur, « *la situation présent[ait] toutes les caractéristiques d'une commission faisant de la figuration et cherchant à perpétuer l'impunité* ».

Recours excessif à la force

À Conakry et dans ses environs, ainsi qu'à Boké, les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des manifestants qui protestaient contre le prix élevé des produits de base, notamment du riz. Les opérations de répression ont fait au moins cinq morts et une vingtaine de blessés.

*En octobre, pendant des manifestations, deux personnes dont un garçon de treize ans, Abdoulaye Cissé, ont été tuées par ces forces.

■ Le même mois, ces dernières ont tué deux autres personnes et en ont blessé grièvement sept lorsqu'elles ont dispersé des manifestants à Mambya, près de Kindia. Ils étaient descendus dans la rue pour dénoncer le manque d'électricité, d'eau, d'écoles et de dispensaires.

■ Toujours en octobre, l'un des organisateurs présumés des manifestations de Boké a été exécuté illégalement par les forces de sécurité. Karamba Dramé, le président d'une organisation de jeunes de Koréra, près de Boké, a été abattu à Koréra par des soldats portant des bérets rouges. Venu tout spécialement de Conakry, ils s'étaient rendus sur place après l'avoir identifié grâce à son téléphone portable.

À la fin de l'année, aucune enquête n'avait encore été ouverte sur ces homicides.

Arrestations arbitraires, torture et autres mauvais traitements

Les mauvais traitements et la torture demeuraient monnaie courante et étaient encore pratiqués de manière systématique pendant et après les interpellations. En septembre et en octobre, peu après les manifestations de Conakry et de Boké, plus de dix personnes ont été arrêtées et maintenues en détention sans inculpation pendant quelques jours. À Boké, elles ont été enfermées dans une cellule minuscule dont le sol était souillé par des excréments et de l'urine ; des soldats les frappaient à coups de lanière en caoutchouc. Les détenus étaient obligés de compter les coups reçus et, en cas d'erreur, les soldats reprenaient tout à zéro. L'étudiant Aboubakar Fofana a perdu connaissance sous les coups et a dû être hospitalisé à Boké.

Liberté d'expression – les médias

Des journalistes indépendants ont été la cible de manœuvres d'intimidation et de harcèlement ; certains ont été arrêtés sans motif. Les autorités ont restreint la liberté d'expression et la liberté de la presse, en particulier lorsqu'elles étaient montrées du doigt.

■ En août, Lansana Babara Camara, un journaliste travaillant pour le journal privé *La Guinée Actuelle*, a été agressé par un membre du Bataillon autonome de la sécurité présidentielle alors qu'il tentait de s'informer sur la présence du président Conté à Kindia.

■ En octobre, Facely Traoré, reporter pour la station de radio privée Familia FM, a été arrêté et détenu pour une courte période à la Direction de la police judiciaire.

Son interpellation a eu lieu alors qu'il enquêtait sur l'arrestation de deux policiers, interpellés pour le vol présumé de deux sacs de riz.

En octobre, le Conseil national de la communication a levé toutes les sanctions visant les organes de presse. L'unique journal alors interdit était *La Vérité*, qui avait publié un article critique à l'égard d'un ministre, sans toutefois le nommer.

Peine de mort

Plus de 26 prisonniers attendaient leur exécution à la prison civile de Conakry ou à la prison de haute sécurité de Kindia, à l'est de la capitale.

En novembre et décembre, trois accusés – Boubacar Sidy Diallo, Moustapha Bangoura et Naby Camara – ont été condamnés à la peine capitale par la Cour d'assises siégeant à Conakry.

En décembre, la Guinée s'est abstenue lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Documents d'Amnesty International

📄 *Guinée. Usage excessif de la force et tortures suite à des manifestations contre la vie chère* (AFR 29/001/2008).

GUINÉE-BISSAU

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE-BISSAU

Chef de l'État :	João Bernardo Vieira
Chef du gouvernement :	Martinho Ndafa Cabi, remplacé par Carlos Correia le 5 août, remplacé à son tour par Carlos Domingos Gomes Júnior le 25 décembre
Peine de mort :	abolie
Population :	1,7 million
Espérance de vie :	45,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	204 / 181 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	44,8 %

Plusieurs tentatives de coup d'État auraient eu lieu en Guinée-Bissau. Des journalistes et des responsables de l'appareil judiciaire ont reçu des menaces de mort en lien avec leurs activités professionnelles. Des actions ont été entreprises afin de lutter contre la traite des enfants.

Contexte

La pauvreté demeurait généralisée. En février, les autorités ont déclaré avoir besoin de 20 000 tonnes d'aide alimentaire. Le pays demeurait toutefois en proie à l'instabilité politique et les donateurs se sont montrés réticents à accorder leur aide, qu'elle soit de nature alimentaire ou destinée à des projets sociaux ou aux réformes – plus que nécessaires – des forces de sécurité et des forces armées.

Tout au long de l'année 2008, des grèves ont été déclenchées, notamment par les fonctionnaires, en signe de protestation contre le non-paiement des salaires. Une épidémie de choléra qui s'est déclarée en avril s'est ensuite propagée à l'ensemble du pays et a fait plus de 200 victimes avant d'être finalement maîtrisée en novembre. D'après un rapport de l'UNICEF rendu public en mai, le pays affichait le sixième taux de mortalité infantile le plus élevé au monde.

En août, le président João Bernardo Vieira a dissous le Parlement et nommé un nouveau gouvernement. Les élections législatives organisées en novembre ont été remportées par le Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert (PAIGC). D'après le dirigeant du Parti de la rénovation sociale (PRS), les résultats ont été truqués. Malgré la nomination d'un Premier ministre dans les derniers jours de décembre, aucun nouveau gouvernement n'avait encore été formé à la fin de l'année.

Des informations incomplètes et non vérifiées ont fait état d'une tentative de putsch en août. En novembre, deux jours après l'annonce des résultats des élections, un groupe de soldats a mené l'assaut contre le palais présidentiel. Les autorités étaient en désaccord sur la question de savoir s'il s'agissait d'une tentative de coup d'État ou d'une mutinerie. Un soldat est mort au cours de l'attaque et plusieurs membres de la garde présidentielle auraient été blessés. Sept soldats ont été arrêtés et le meneur présumé du raid, un neveu du dirigeant du PRS, s'est enfui au Sénégal, où il aurait ensuite été appréhendé.

Le trafic de stupéfiants demeurait un facteur de déstabilisation très important et, cette année encore, des allégations ont fait état de l'implication de membres des forces armées. En juillet, un avion privé contenant de la drogue a été arrêté à l'aéroport de Bissau. Toutefois, des soldats ont fait obstacle à l'enquête menée par la police judiciaire et ont empêché les agents de cette dernière de pénétrer à l'intérieur de l'appareil.

Cinq membres de l'équipage originaires d'Amérique latine et un contrôleur aérien guinéen ont été arrêtés, puis remis en liberté sous caution. Les cinq étrangers ont fui le pays.

Quatre soldats ont été arrêtés et demeuraient en détention à la fin de l'année. Ils étaient semble-t-il accusés de participation à la tentative présumée de coup d'État en août. L'ancien chef d'état-major de la marine, soupçonné d'avoir mené l'opération, a quitté le pays alors que les autorités affirmaient qu'il avait été assigné à domicile. Son nom avait à maintes reprises été associé à un trafic de stupéfiants.

En août, la Guinée-Bissau a ratifié la Convention sur les pires formes de travail des enfants [OIT].

Liberté d'expression

La liberté d'expression faisait l'objet de restrictions, et des journalistes qui ont dénoncé le trafic de stupéfiants ont été menacés de mort.

■ En janvier, le journaliste Alberto Dabo a reçu des menaces de mort anonymes par téléphone quelques jours après avoir rencontré dans la rue celui qui était alors le chef d'état-major de la marine. Alberto Dabo a affirmé que l'homme avait brandi son poing dans sa direction de façon menaçante. Le journaliste avait déjà reçu des menaces en juin 2007 après avoir accusé l'officier de marine d'être impliqué dans un trafic de drogue. En août 2007, l'officier avait porté plainte contre Alberto Dabo, mais le procès était toujours en instance à la fin de l'année 2008.

■ En mars, le journaliste Athizar Mendes Pereira a été arrêté et interrogé durant plusieurs heures par les services de renseignement du ministère de l'Intérieur. Il avait écrit un article dans lequel il déclarait que le chef d'état-major des forces armées avait lui-même décidé de promouvoir des agents de police. Athizar Mendes Pereira a été libéré sans inculpation six heures plus tard.

Menaces de mort à l'encontre de représentants de l'appareil judiciaire

En juillet, le procureur général et le ministre de la Justice ont déclaré avoir reçu des menaces de mort visant à les contraindre à abandonner leur enquête sur une saisie de cocaïne. Les deux fonctionnaires avaient publiquement accusé de hauts responsables politiques, militaires et de la sécurité d'être mêlés au trafic et de les avoir empêchés d'enquêter sur cette affaire.

Traite des enfants

Grâce à une meilleure coordination des actions de lutte contre la traite des enfants, les rapports faisant état d'affaires de ce type ont diminué d'environ 45 %. Des commissions de surveillance ont été établies le long de la frontière entre la Guinée-Bissau et le Sénégal avec le concours de la population locale, d'ONG, de chauffeurs de poids lourds et des autorités. En avril, neuf enfants originaires de Guinée-Bissau ont semblé-t-il être sortis des rues de Dakar, au Sénégal.

GUINÉE ÉQUATORIALE

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE

Chef de l'État :	Teodoro Obiang Nguema Mbasogo
Chef du gouvernement :	Ricardo Mangué Obama Nfubea, remplacé par Ignacio Milam Tang le 8 juillet
Peine de mort :	maintenue
Population :	0,52 million
Espérance de vie :	50,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	162 / 145 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	87 %

Bien qu'elles aient connu une recrudescence dans la période qui a précédé les élections, les arrestations d'opposants politiques ont été sur l'ensemble de 2008 moins nombreuses que les années précédentes. Certaines personnes ont été placées en détention durant une courte période avant d'être remises en liberté sans inculpation ; d'autres ont été condamnées à des peines d'emprisonnement au terme de procès inéquitables. Il s'agissait de prisonniers d'opinion, pour la plupart. En juin, le président a gracié une trentaine de détenus politiques, dont des prisonniers d'opinion. Le nombre d'actes de torture signalés était en baisse. Des prisonniers ont été détenus au secret, certains étant placés à l'isolement, entravés et menottés. Un ancien militaire a été victime d'une disparition forcée. Des dizaines de familles ont été chassées de chez elles et des centaines d'autres risquaient encore de l'être.

Contexte

La pauvreté demeurait endémique : 60 % de la population vivait avec l'équivalent d'un dollar des États-Unis par jour, alors que l'économie équato-guinéenne se caractérisait par une croissance rapide, une production pétrolière abondante et un revenu par habitant parmi les plus élevés au monde. Selon le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), plus de la moitié des habitants n'avait pas d'accès à l'eau potable et 20 % des enfants mouraient avant d'avoir atteint leur cinquième anniversaire. En février, le Parlement a approuvé le Plan national de développement, qui a pour objectif de venir à bout de la pauvreté en douze ans.

Le Parti démocratique de Guinée équatoriale (PDGE, au pouvoir) a gagné les élections de mai, remportant la totalité des municipalités ainsi que 99 sièges sur 100 au Parlement. Le parti d'opposition Convergence pour la démocratie sociale (CPDS) a obtenu le centième. Des cas de fraude électorale et de manœuvres de harcèlement visant des électeurs et des candidats de l'opposition ont été signalés. Un nouveau gouvernement est entré en fonction en juillet.

Les autorités ont signé en septembre l'Accord de Cotonou révisé, qui prévoit le financement par l'Union européenne de projets à vocation sociale et d'initiatives favorisant la bonne gouvernance et les droits humains, ainsi que le soutien à des mouvements issus de la société civile. Un projet de loi relative à la propriété foncière a été déposé au Parlement.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture s'est rendu en Guinée équatoriale en novembre. Il a visité des prisons et d'autres centres de détention et a pu parler à la majorité des prisonniers rencontrés. Il n'a toutefois pas obtenu l'autorisation de s'entretenir avec trois prisonniers enlevés au Nigéria en 2005, dont les autorités démentaient le placement en détention, malgré des éléments crédibles prouvant leur incarcération à la prison de Black Beach, à Malabo, la capitale du pays.

Droit au logement – expulsions forcées

La rénovation des grandes villes du pays s'est poursuivie, avec son cortège d'expulsions forcées. Des dizaines de familles ont été expulsées de chez elles pour permettre l'aménagement de routes et de résidences haut de gamme, en particulier à Malabo et à Bata. Des

certains d'autres vivaient toujours sous la menace d'une expulsion. Celles qui avaient été chassées de leur habitation au cours des années précédentes n'avaient été ni indemnisées ni relouées.

Arrestations et détentions arbitraires

Bien que le nombre d'arrestations à caractère politique ait globalement diminué par rapport aux années précédentes, une recrudescence du phénomène a été observée au premier trimestre. Certaines des personnes interpellées ont été remises en liberté sans jugement à l'issue de périodes de détention de durée variable. Dans la majorité des cas, il s'agissait probablement de prisonniers d'opinion. Plusieurs dizaines de prisonniers, parmi lesquels figuraient potentiellement des détenus d'opinion, ont été maintenus en détention.

■ Brigida Asongsua Elo, l'épouse de Guillermo Nguema Ela, un prisonnier d'opinion libéré en juin, a été détenue pendant plus quatre mois au poste de police central de Malabo sans avoir été jugée ni même inculpée. Elle avait été arrêtée sans mandat en décembre 2007, le lendemain d'une visite à son époux incarcéré à la prison de Black Beach. Les autorités l'ont accusée d'avoir reçu des mains de son mari un plan devant être utilisé pour une attaque contre la prison. Placée en cellule avec une centaine d'autres détenus, en majorité des hommes, elle a subi des conditions de détention inhumaines et dégradantes. La police n'a tenu aucun compte d'une décision du tribunal ordonnant sa comparution.

Libération de prisonniers

En juin, à l'occasion de son anniversaire, le président Obiang Nguema a gracié une trentaine de détenus. On comptait parmi eux 13 prisonniers d'opinion déclarés coupables de complot contre le gouvernement à l'issue d'un procès inéquitable achevé en juin 2002, ainsi que le révérend Bienvenido Samba Momesori, qui était détenu sans inculpation ni jugement depuis octobre 2003. Les personnes remises en liberté se sont toutefois vu ordonner de retourner dans leur village d'origine, qu'elles ne pouvaient quitter sans autorisation.

Torture et autres mauvais traitements

Le nombre de témoignages faisant état de tortures et de mauvais traitements infligés à des détenus politiques a diminué. Néanmoins, des cas de suspects torturés ou soumis à d'autres mauvais traitements dans

l'enceinte de postes de police ont été recensés cette année encore et n'ont donné lieu à aucune sanction.

Une policière arrêtée en novembre 2007 à la suite de la mort de Lázaro Ondo Obiang à Nsuemang, un quartier d'Ebebiyin, le 29 septembre 2007, a comparu en février devant un tribunal militaire de Bata. Lázaro Ondo Obiang était mort sous les coups de quatre agents qui agissaient apparemment sur les ordres de cette femme. Reconnue coupable des faits, celle-ci a été condamnée à une peine de six mois d'emprisonnement. Parmi ses juges figurait un haut gradé de la police qui, lui-même accusé d'avoir torturé des détenus au poste de police de Bata, avait selon certaines informations été interpellé en novembre 2007.

Deux soldats arrêtés en novembre 2007 dans le cadre de l'enquête sur la mort de Salvador Ndong Nguema, survenue en 2007 à la prison d'Evinayong, ont été remis en liberté en février sans avoir été jugés. Ils ont repris leurs fonctions.

Conditions carcérales

Des améliorations ont été apportées aux locaux pénitentiaires, mais les prisonniers ont été maintenus au secret pendant toute l'année après la décision prise par les autorités en janvier de suspendre toutes les visites aux détenus. L'accès à la nourriture et aux médicaments demeurait insuffisant, même si des visites médicales avaient semblé-t-il lieu régulièrement. Au moins huit prisonniers incarcérés à Black Beach et placés à l'isolement étaient menottés et entravés vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Mort en détention

■ Saturnino Ncogo, un ancien membre du Parti du progrès de Guinée équatoriale (PPGE, une formation interdite), est mort à la prison de Black Beach le 12 mars. Il avait été arrêté quelques heures auparavant, trois armes ayant été découvertes chez lui. Les autorités ont attribué sa mort à un suicide, indiquant qu'il s'était jeté du haut d'un lit superposé. Aucune autopsie n'a été pratiquée ni aucune enquête menée. Les proches de Saturnino Ncogo ont indiqué que le corps était dans un état de décomposition avancé quand il leur a été rendu trois jours plus tard, et qu'il présentait une fracture du crâne.

Disparitions forcées

Le 8 octobre, deux policiers camerounais qui auraient été payés par des membres des forces de sécurité de Guinée équatoriale ont procédé à l'arrestation illégale

de Cipriano Nguema Mba, un ancien colonel de l'armée équato-guinéenne réfugié au Cameroun ; remis à son ambassade à Yaoundé, Celui-ci a été transféré à la prison de Black Beach, où il était maintenu au secret. Bien qu'il ait reçu la visite du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, les autorités refusaient de dire officiellement où il se trouvait.

Le gouvernement persistait à ne pas admettre la détention de trois personnes enlevées par des agents de sécurité au Nigéria en juillet 2005, et dont l'incarcération à la prison de Black Beach était connue. D'après des informations recueillies en juillet, l'ancien lieutenant-colonel Florencio Ela Bibang, Felipe Esono Ntutum et Antimo Edu étaient détenus au secret, les mains et les pieds entravés. Également enlevé au Nigéria, en février 2005, Juan Ondo Abaga figurait au nombre des prisonniers libérés en juin. Tout au long de sa détention, il est resté à l'isolement et a été contraint de porter des entraves aux pieds et des menottes aux poignets.

Procès inéquitable

Six anciens membres du PPGÉ ont été condamnés en juin à des peines allant de un à six ans d'emprisonnement pour détention d'armes et de munitions, bien que rien de la sorte n'ait été découvert en leur possession. Cruz Obiang Ebele, Emiliano Esono Michá, Gerardo Angüe Mangue, Gumersindo Ramírez Faustino, Juan Ecomo Ndong et Bonifacio Nguema Ndong ont été appréhendés à Malabo en mars et en avril par des personnes qui ne détenaient pas de mandat. Leur arrestation a fait suite à celle de Saturnino Ncogo (voir plus haut), qu'ils connaissaient. Ils ont été détenus au poste de police central de la capitale pendant environ deux mois. Au moins deux d'entre eux ont affirmé avoir subi des mauvais traitements. Ils n'ont pas bénéficié d'un procès équitable dans la mesure où, hormis les trois armes retrouvées chez Saturnino Ncogo et les déclarations des accusés indiquant qu'ils connaissaient leur existence, aucun élément de preuve n'est venu corroborer les charges qui pesaient contre eux. Ils ont affirmé au cours de l'audience que leurs propos avaient été déformés et que certaines de leurs déclarations avaient été obtenues sous la contrainte. Le tribunal n'en a tenu aucun compte. Ils n'ont pu s'entretenir avec un avocat que trois jours avant la tenue du procès.


Les six hommes ont été jugés en même temps que Simon Mann, un ressortissant britannique accusé d'une tentative de coup d'état commise en mars 2004, alors que les charges retenues contre eux n'avaient aucun

lien avec cette affaire. Reconnu coupable, Simon Mann a été condamné à trente-quatre ans d'emprisonnement. Il avait été extradé du Zimbabwe en février. Mohamed Salaam, un homme d'affaire libanais qui vivait en Guinée équatoriale depuis des années, a été déclaré coupable des mêmes infractions et condamné à dix-huit ans de détention.

Liberté d'expression

Des dirigeants du CPDS qui voulaient créer une station de radio ont été victimes de manœuvres d'intimidation des autorités. Après des semaines de négociations avec les pouvoirs publics et le lendemain du dépôt officiel de la demande d'autorisation d'émettre, la police a effectué une descente dans les locaux du parti, à Malabo, et exigé que l'émetteur radio lui soit remis, ce que les responsables de la CPDS ont refusé de faire. À la fin de l'année, aucune autorisation d'émission n'avait été délivrée.

Documents d'Amnesty International

 *Guinée équatoriale. L'opposition menacée*
(AFR 24/011/2008).

HAÏTI

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Chef de l'État :	René Garcia Préval
Chef du gouvernement :	Jacques-Édouard Alexis, remplacé par Michèle Duvivier Pierre-Louis le 31 juillet
Peine de mort :	abolie
Population :	9,8 millions
Espérance de vie :	59,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	82 / 59 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	54,8 ‰

Les pénuries alimentaires, le chômage chronique et les catastrophes naturelles ont accentué les problèmes de pauvreté et de marginalisation, compromettant même l'accès – pourtant déjà réduit au minimum – aux soins, à des conditions de logement décentes, à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement. Des cas de mauvais traitements ou de recours excessif à la force imputables à des policiers ont été signalés. Les violences sexuelles

contre les femmes étaient extrêmement répandues et les filles de moins de dix-huit ans y étaient particulièrement exposées. Des milliers de personnes étaient maintenues en détention sans jugement, dans des établissements où régnait une forte surpopulation. La traite des êtres humains à destination de la République dominicaine s'est poursuivie sans interruption.

Contexte

En avril, sur fond de manifestations contre la hausse des prix des aliments de base, le Premier ministre Jacques-Édouard Alexis a été obligé de démissionner après un vote de défiance du Sénat. Les violences et les scènes de pillage qui ont ponctué les manifestations ont contraint des entreprises et des établissements scolaires à fermer leurs portes. L'absence d'équipe gouvernementale opérationnelle a duré quatre mois, paralysant des projets essentiels en termes de développement et empêchant l'adoption du budget national.

En juillet, le Sénat et la Chambre des députés ont ratifié la désignation de Michèle D. Pierre-Louis au poste de Premier ministre. Les élections destinées à renouveler un tiers du Sénat et prévues pour le premier trimestre 2008 ont été reportées à 2009 ; de nombreuses séances sénatoriales ayant dû être annulées faute de quorum, la capacité de l'État à légiférer se trouvait diminuée.

En octobre, le Conseil de sécurité des Nations unies a renouvelé pour une cinquième année le mandat de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH).

Les problèmes d'insécurité persistaient et, selon l'UNICEF, les enfants risquaient encore plus que les années précédentes d'être victimes d'enlèvements. L'implication de policiers corrompus dans des affaires de rapt s'est traduite par une multiplication des appels en faveur de contrôles rigoureux au sein de la police nationale haïtienne.

Droits des enfants

Les pénuries et la flambée des prix alimentaires mettaient à mal les chances de survie des enfants. En novembre, 26 enfants du département du Sud-Est souffrant de malnutrition sévère ont dû être hospitalisés. Après le passage des cyclones, des organisations d'aide humanitaire ont signalé que des dizaines d'enfants étaient morts de faim.

Le problème de l'accès à l'éducation demeurait préoccupant. D'après l'UNICEF, 500 000 enfants en âge d'être scolarisés ne fréquentaient aucun établissement.

Les mineurs auteurs d'infractions étaient souvent jugés par des instances autres que des tribunaux pour enfants et placés en cellule avec des adultes.

Droit à la santé

Des efforts ont été déployés pour supprimer les obstacles empêchant les femmes enceintes de bénéficier de soins dans des établissements publics. Néanmoins, certains hôpitaux continuaient de facturer des montants arbitraires pour les soins obstétriques.

À la connaissance d'Amnesty International, les trousseaux de prophylaxie antirétrovirale destinés aux victimes de viol n'étaient disponibles qu'à Port-au-Prince, la capitale du pays.

Selon les Nations unies et diverses sources officielles, 40 % de la population n'avaient toujours pas accès à une eau salubre et à des réseaux d'assainissement.

Violences contre les femmes et les filles

Les chiffres concernant les violences au sein des couples et les violences sexuelles étaient en augmentation par rapport à 2007. En 2008, les organisations haïtiennes de défense des droits des femmes ont enregistré au moins 110 cas de viols sur des mineures, mais le chiffre était encore considéré comme très en deçà de la réalité. Les autorités n'avaient pris aucune mesure spécifique pour protéger les femmes, les jeunes filles et les fillettes, par exemple en légiférant sur les violences domestiques et le viol conjugal. Les femmes et les filles qui avaient été victimes de viol ou d'autres formes de violence sexuelle continuaient de faire face à la discrimination lorsqu'elles tentaient d'obtenir justice et réparation. L'absence de volonté politique, les préjugés d'une grande partie de la société et l'inefficacité de la justice pénale constituaient autant d'obstacles empêchant de prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux violences visant les femmes. En mars, le gouvernement haïtien a présenté son premier rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU].

Traite d'êtres humains

Cette année encore, des milliers d'Haïtiens, dont des femmes et des enfants, ont été victimes d'une traite

d'êtres humains vers la République dominicaine malgré un renforcement de la surveillance à la frontière. Rien n'a été fait pour mettre en œuvre un arsenal législatif de lutte contre la traite ni pour enquêter sur les trafiquants présumés. Les personnes renvoyées de République dominicaine en Haïti ne pouvaient compter sur aucune aide des pouvoirs publics haïtiens.

Système judiciaire

Faute de personnel et de moyens permettant d'accélérer les procédures judiciaires, l'immense majorité des prisonniers ont été maintenus en détention provisoire prolongée. Selon la Section des droits de l'homme de la MINUSTAH, les conditions d'incarcération étaient effroyables, chaque détenu ne disposant que de 0,55 m². Des représentants du système judiciaire, notamment certains juges de paix, ont outrepassé leurs prérogatives et connu d'affaires qui n'étaient pas de leur ressort en organisant des procès liés à des affaires criminelles ou en faisant procéder à des arrestations pour des faits ne revêtant pas de caractère délictueux au regard du droit haïtien.

En août, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a jugé que l'interpellation, en 2004, de l'ancien Premier ministre Yvon Neptune et le fait qu'il ait été incarcéré pendant vingt-trois mois sans avoir été jugé constituaient une atteinte à son droit de bénéficier d'un procès équitable et de ne pas être persécuté pour des motifs politiques.

Impunité

Les enquêtes sur des violations des droits humains commises par le passé n'ont pas progressé.

■ Le père Jean Pierre-Louis, connu sous le nom de « Ti Jean » a été tué le 3 août 1998 à Port-au-Prince. Plus de dix ans après, les responsables de sa mort n'avaient toujours pas été traduits en justice. Défenseur des droits fondamentaux des migrants haïtiens, ce religieux était également l'un des fondateurs du Service œcuménique pour le développement et l'éducation populaire (SEDEP).

Police et autres forces de sécurité

Le nombre global des affaires de violences policières semblait en diminution. Néanmoins, certaines informations ont fait état d'un recours excessif à la force lors de manifestations et d'interpellations, de coups de feu mortels et de mauvais traitements infligés à

des détenus. Au moins deux personnes sont mortes pendant leur garde à vue. Les arrestations arbitraires sans mandat et les mises en accusation sans preuves étaient monnaie courante dans tout le pays.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Haïti en mars et en novembre.

■ *Haïti. Ne leur tournez pas le dos. La violence sexuelle contre les filles en Haïti* (AMR 36/004/2008).

HONDURAS

RÉPUBLIQUE DU HONDURAS

Chef de l'État et du gouvernement :	Manuel Zelaya Rosales
Peine de mort :	abolie
Population :	7,5 millions
Espérance de vie :	69,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	46 / 36 %
taux d'alphabetisation des adultes :	80 %

Des défenseurs des droits humains et des syndicalistes ont été la cible de menaces et d'agressions tout au long de l'année. Dans la plupart des cas, les auteurs de ces agissements n'ont pas eu à rendre compte de leurs actes. Au moins 27 détenus ont été tués au cours de plusieurs épisodes de violence survenus en prison.

Contexte

En avril et en mai, plusieurs personnes – dont des procureurs – ont entamé une grève de la faim pour tenter d'obtenir la démission du procureur général, qu'elles accusaient d'être corrompu et de faire entrave à la justice dans plusieurs affaires importantes de corruption. En septembre, l'un des magistrats en grève, Luis Santos, qui bénéficiait d'une protection de l'État, a été grièvement blessé par un tireur armé non identifié. Les mesures de protection ont été renforcées à la demande de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Quant au procureur général, il n'avait pas quitté ses fonctions à la fin de l'année.

D'après le Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Honduras affichait un

taux de séropositivité au VIH/sida de 0,7 %. Dans un rapport soumis en février à l'Assemblée générale des Nations unies, le gouvernement hondurien faisait état d'une baisse de la séropositivité chez les Garifunas. Malgré des éléments récents indiquant une diminution du taux de séropositivité chez les travailleuses du sexe, l'ONUSIDA relevait un taux de contamination de 10 %.

En décembre, le chef de l'État a promulgué un décret mettant en place un programme d'indemnisation pour les personnes qui avaient été victimes de violations de leurs droits fondamentaux ou de crimes contre l'humanité entre 1980 et 1993.

Défenseurs des droits humains

Au moins trois défenseurs des droits humains ont été tués ; de nombreux autres ont été agressés et menacés.

En septembre, des employés d'une université ont retenu deux policiers en civil aperçus en train de prendre des photos. Un document comportant une liste de « *groupes de pression* » a été découvert sur les deux agents, et sur cette liste figuraient les noms et les coordonnées de quelque 135 personnes, dont des défenseurs des droits humains, des syndicalistes, des dirigeants religieux ainsi que quelques représentants de l'État. Les deux policiers ont été arrêtés et le directeur adjoint de l'Unité d'information et d'analyse de la police a été suspendu. En octobre, les agents ont recouvré la liberté et les charges retenues contre eux ont été abandonnées. Le directeur adjoint était toujours suspendu à la fin de l'année.

■ En juin, Irene Ramírez, dirigeant d'une organisation de travailleurs ruraux qui avait mené des actions dans un conflit foncier, a été abattu à Trujillo, une ville du département de Colón. La veille, dans un entretien radiophonique, il avait appelé les autorités à mettre en œuvre les lois relatives à la réforme agraire qui venaient d'être adoptées. À la fin de l'année, deux hommes étaient jugés pour le meurtre d'Irene Ramirez.

Droits des travailleurs – syndicalistes

Des syndicalistes ont été victimes d'agressions et de menaces ; au moins trois d'entre eux ont été assassinés.

■ En avril, Altagracia Fuentes, Virginia García de Sánchez et Juan Bautista – respectivement secrétaire générale, dirigeante et chauffeur de la Confédération

des travailleurs du Honduras – ont été abattus alors qu'ils se rendaient en voiture dans la ville d'El Progreso (département de Yoro). D'après des témoins, les tireurs, qui portaient des cagoules, se sont placés à la hauteur du véhicule des victimes avant de les abattre à la mitrailleuse. En juin, les autorités ont délivré des mandats d'arrêt contre 11 personnes, mais à la fin de l'année aucune n'avait été capturée. Selon des membres du Bureau du procureur général, le motif de ces assassinats avait été le vol ; selon d'autres personnes, les trois syndicalistes avaient été tués parce qu'ils cherchaient à constituer des syndicats dans des usines d'assemblage.

■ En septembre, Lorna Redell Jackson et Juana Maldonado Gutiérrez, deux dirigeantes du Syndicat des salariés de l'entreprise Alcoa Fujikura (SITRAFL), ont été blessées par balles par deux inconnus à moto dans la ville d'El Progreso (département de Yoro). En octobre, Lorna Redell Jackson a reçu des menaces de mort par téléphone. Le SITRAFL avait dénoncé des violations des droits du travail perpétrées dans le cadre d'une fermeture d'usine.

Violences contre les femmes et les jeunes filles

D'après le Bureau du procureur général, 312 femmes ont été tuées en 2008. En novembre, un certain nombre d'organisations de défense des droits des femmes ont lancé une campagne exigeant des autorités qu'elles adoptent davantage de mesures pour enrayer l'augmentation des meurtres de femmes. Elles leur demandaient d'allouer plus de moyens aux enquêtes et aux poursuites judiciaires, d'adopter certaines modifications législatives et de faire preuve d'une plus grande transparence des informations relatives aux meurtres de femmes. Ces organisations ont également demandé au gouvernement des mesures supplémentaires pour lutter contre la fréquence des violences domestiques.

Impunité

À la fin de l'année, le gouvernement n'avait toujours pas mis en œuvre la principale recommandation faite au Honduras par le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires, à savoir qu'il mène une enquête exhaustive afin d'apporter la lumière sur des affaires de disparition forcée remontant aux années 1980 et 1990. En 2007, le

Groupe de travail avait fait état de 125 cas de disparition forcée en attente d'être élucidés.

En juillet, quatre policiers ont été reconnus coupables du meurtre, perpétré en 2006, de Heraldo Zuñiga et de Roger Iván Cartagena, deux membres du Mouvement écologiste d'Olancho. Trois semaines après leur condamnation, deux des policiers se sont évadés, suivis d'un troisième quelques jours plus tard. À la fin de l'année, les trois agents étaient toujours en fuite.

L'enquête sur le passage à tabac et le viol de Donny Reyes, trésorier de l'association Arcoiris (Arc-en-ciel, organisation de défense des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres) n'a pas progressé. En 2007, cet homme avait été arrêté arbitrairement par des policiers. Une fois au poste de police, un agent a dit aux autres détenus : « *Regardez, je vous amène une petite princesse, vous savez quoi faire.* » Les autres détenus ont frappé et violé Donny Reyes à plusieurs reprises. Une sanction d'un mois de mise à pied sans solde a été infligée à l'un des policiers.

Conditions de détention

En avril, neuf détenus ont été tués au cours d'un même épisode dans une prison de San Pedro Sula (département de Cortés). Dix-huit autres ont été tués en mai dans une prison de Tegucigalpa, (département de Francisco Morazán). Ces morts ont été imputés aux conflits entre bandes rivales.

En juin, 21 fonctionnaires de l'administration pénitentiaire de différents grades ont été reconnus coupables de la mort de 68 détenus, survenue en 2003 au cours d'un incendie dans la ferme de la prison El Porvenir, (département d'Atlántida). Ils ont été condamnés à des peines allant de trois années d'emprisonnement à la réclusion à vie.

Documents d'Amnesty International

📄 *Honduras: Open letter to the President of Honduras on the situation of human rights defenders and the recent escape of three men convicted in the case of the killing of two environmentalists* (AMR 37/002/2008).

📄 *Honduras: Open letter to the President of Honduras about human rights defenders* (AMR 37/004/2008).

HONGRIE

RÉPUBLIQUE DE HONGRIE

Chef de l'État :	László Sólyom
Chef du gouvernement :	Ferenc Gyurcsány
Peine de mort :	abolie
Population :	10 millions
Espérance de vie :	72,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	11 / 9 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	99,4 %

L'ensemble de la communauté rom demeurait victime de discrimination dans tous les domaines de la vie courante ; des Roms ont subi des agressions, semble-t-il à caractère raciste. Les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres ont, cette année encore, fait l'objet de manifestations d'intolérance de la part de groupes violents.

Contexte

L'organisation d'extrême-droite Garde hongroise suscitait la sympathie d'une part croissante de l'opinion. Ce mouvement, qui se caractérise par son hostilité aux Roms, a organisé au cours de l'année des rassemblements dont l'objectif était de dénoncer ce qu'il présente comme la « *criminalité rom* ». En décembre, le tribunal municipal de Budapest a prononcé la dissolution de la formation, aux motifs qu'elle « *cherch[ait] à instaurer un climat de peur, et [que] ses activités – les incursions de ses membres dans des campements de Roms ainsi que les propos de ses dirigeants – constitu[ai]ent une violation des droits d'autres citoyens* ». Le responsable de l'organisation a fait part de son intention d'interjeter appel de cette décision.

Évolutions juridiques, constitutionnelles et institutionnelles

En juin, la Cour constitutionnelle a annulé les modifications du Code civil et du Code pénal adoptées par le Parlement respectivement en novembre 2007 et février 2008. C'est la quatrième fois depuis 1992 que le Parlement tentait de réviser la législation relative aux discours de haine. Ces modifications érigeaient en infraction pénale les provocations à l'encontre d'un groupe minoritaire et prévoyaient une peine pouvant atteindre deux années d'emprisonnement pour toute personne heurtant la dignité d'un groupe ethnique ou

se rendant coupable de provocations verbales envers celui-ci. La Cour a jugé que ces dispositions restreignaient la liberté d'expression et étaient donc contraires à la Constitution.

Discrimination contre les Roms

Les Roms étaient toujours victimes de pratiques discriminatoires, notamment en matière d'accès à l'éducation, à la santé, au logement et à l'emploi. Dans son rapport publié en juillet sur les avancées enregistrées par la Hongrie dans le cadre du programme Décennie pour l'intégration des Roms, l'ONG Decade Watch observait que les « *mesures prises pour supprimer la ségrégation dans l'éducation des Roms ont parfois été perçues avec hostilité par les autorités locales* ». Elle notait également que « *les fonds destinés à ces mesures ont été insuffisamment ou mal employés en raison d'un manque d'intérêt pour la promotion d'une éducation intégrée des Roms au niveau local, au sein des établissements scolaires*. » Le 19 novembre, la Cour suprême a estimé qu'une municipalité et deux écoles étaient coupables de ségrégation en matière d'éducation. Toutefois, Decade Watch ne recensait pas moins de 170 localités dont certains établissements scolaires accueilleraient exclusivement des Roms, pratiquant une ségrégation de fait.

Face à l'augmentation du nombre d'agressions contre des Roms signalées au cours de l'année 2008 (notamment des agressions au cocktail Molotov ou à la grenade, entre autres attaques à main armée), la police a mis en place une équipe de 50 personnes spécialisées dans les enquêtes sur les violences contre cette communauté.

■ Un couple rom a été tué le 18 novembre dans la ville de Pecs, après qu'une grenade eut été lancée à l'intérieur du domicile familial, blessant également deux des trois enfants. D'après les médias, la police locale a écarté d'emblée l'existence de motivations racistes derrière ces homicides. Le chef de la police nationale a toutefois déclaré à la presse le 20 novembre que, dans toutes les affaires d'agression contre des Roms, on ne pouvait ni ne devait exclure la possibilité de motifs à caractère ethnique tant que les preuves du contraire n'avaient pas été clairement établies.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Le 11 juin, le chef de la police de Budapest a interdit la marche de la fierté homosexuelle prévue au début du mois de juillet. Il a justifié sa décision par des

considérations liées à la sécurité, invoquant les violences qui avaient éclaté avec des contre-manifestants en 2007. Face aux pressions de la communauté nationale et internationale, le haut fonctionnaire est toutefois revenu sur cette interdiction le 13 juin.

Le 5 juillet, environ 450 personnes ont participé à la marche, au cours de laquelle des explosifs ont été lancés en direction des policiers par plusieurs centaines de manifestants violents d'extrême-droite qui scandaient des menaces. Le Premier ministre, Ferenc Gyurcsány, a condamné le lendemain les violences dont avaient été victimes les personnes ayant défilé en faveur des droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres ; il a recommandé en outre des mesures de fermeté contre l'extrémisme et l'intolérance.

Le 8 juillet, quatre contre-manifestants se sont vu infliger de modestes amendes et trois autres ont été acquittés par le tribunal d'arrondissement central de Budapest. Arrêtés pour avoir lancé des œufs et enfreint les ordres de la police au cours de la manifestation, les sept hommes ont comparu pour comportement répréhensible, une infraction qui peut être qualifiée en contravention ou en délit, selon les circonstances. Il s'agit d'un délit dans les cas de comportement violent qui s'avère dangereux pour autrui, provoque des troubles ou est perpétré en bande. Dans le cas des sept contre-manifestants, l'infraction a été qualifiée en contravention.

Le 17 juillet, le tribunal d'arrondissement central de Budapest a infligé une peine de dix-huit mois de prison avec sursis à un homme qui, à trois reprises au moins au cours de la marche, avait lancé des pierres en direction des policiers.

Police et autres forces de sécurité

Les agents de la force publique qui s'étaient rendus coupables de mauvais traitements et de recours excessif à la force lors d'opérations de maintien de l'ordre pendant les manifestations tenues à Budapest en 2006 n'avaient toujours pas été identifiés. Le parquet a indiqué que, sur les 200 plaintes déposées au total contre la police, 174 avaient été classées sans suite, 24 demeuraient en instance et deux seulement avaient donné lieu à une peine prononcée par un tribunal.

■ En février, le tribunal métropolitain de Budapest a acquitté un policier à l'issue d'un procès pour mauvais traitements présumés sur la personne d'Angel

Mendoza, qui était représenté par le Comité Helsinki de Hongrie, une ONG. Le jeune homme s'était plaint d'avoir subi des violences au cours de sa garde à vue au poste de police de Budapest, à la suite des manifestations de septembre 2006. En juin 2008, la Cour d'appel a toutefois annulé le jugement et a ordonné l'ouverture d'un second procès contre l'agent de police, qui n'avait pas eu lieu à la fin de l'année.

■ En mars, le tribunal métropolitain de Budapest a reconnu deux policiers coupables de mauvais traitements sur la personne d'Imre Török, qui était représenté par le Comité Helsinki de Hongrie. Les deux agents ont été condamnés respectivement à des peines de quatorze et seize mois d'emprisonnement avec sursis. En novembre, la Cour d'appel a réduit la peine du premier policier à neuf mois. Elle a cependant confirmé celle infligée au second, qui, dans le passé, avait déjà été condamné pour mauvais traitements commis dans l'exercice de ses fonctions.

Violences contre les femmes et les filles

En avril, le Groupe de travail sur les viols et les violences sexuelles en Hongrie, constitué à l'initiative de plusieurs ONG, est devenu une sous-commission officielle du Conseil pour l'égalité sociale des hommes et des femmes de Hongrie, lui-même placé sous l'égide du ministère des Affaires sociales et du travail.

■ Aucune avancée notable n'a été enregistrée dans l'affaire concernant Zsanett E., une femme de vingt-deux ans qui aurait été violée par deux policiers en mai 2007. En décembre 2007, les services du procureur de Budapest ont clos l'information judiciaire ouverte sur cette affaire fortement médiatisée, en indiquant qu'aucun crime n'avait été commis. En février, l'avocat de Zsanett E. a intenté une nouvelle action, au civil. La première audience a eu lieu le 17 novembre, mais la procédure n'était pas achevée à la fin de l'année.

INDE

RÉPUBLIQUE DE L'INDE

Chef de l'État :	Pratibha Devisingh Patil
Chef du gouvernement :	Manmohan Singh
Peine de mort :	maintenue
Population :	1,186 milliard
Espérance de vie :	63,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	73 / 83 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	61 %

Face aux troubles interethniques et aux violences dirigées contre des minorités religieuses et linguistiques, la police n'intervenait pas ou bien utilisait une force excessive. Cette année encore, les *adivasis* (aborigènes) et les petits paysans ont protesté contre le fait que les autorités les privaient de leur droit d'être consultés au sujet de projets de développement susceptibles de menacer leur moyens de subsistance et d'entraîner des expulsions forcées. Le conflit de faible intensité s'est poursuivi entre les groupes armés maoïstes, d'une part, et le gouvernement et des milices qui, de l'avis général, étaient soutenues par le pouvoir, d'autre part. Les deux parties en présence ont commis des atteintes aux droits humains, et notamment pris des civils pour cible. Plusieurs centaines de personnes ont trouvé la mort dans des attentats à l'explosif perpétrés dans différentes régions du pays. Les autorités ont réagi par des arrestations arbitraires ; des suspects ont été torturés. À la suite des attentats perpétrés à Mumbai (Bombay) en novembre, qui ont entraîné la mort de plus de 170 personnes, le gouvernement a renforcé les lois sécuritaires et créé une agence nationale chargée d'enquêter sur les actes de terrorisme. Les procédures judiciaires ne permettaient pas à de nombreuses victimes de violences intercommunautaires d'obtenir justice. Au moins 70 personnes ont été condamnées à mort. Aucune exécution n'a été signalée.

Contexte

Outre les 170 victimes des attentats commis à Mumbai en novembre, plus de 400 personnes ont été tuées dans des attentats à l'explosif perpétrés à Jaipur, Ahmedabad, Bangalore, Malegaon, Delhi et Imphal, ainsi que dans les États de Tripura et d'Assam.

Les relations entre l'Inde et le Pakistan se sont dégradées après que les autorités indiennes eurent affirmé que les attentats de Mumbai avaient été commis par des personnes ou des groupes basés au Pakistan. Les négociations de paix entre les deux pays, notamment les pourparlers à propos du Cachemire, n'ont pas connu d'avancée.

Les mesures prises par le gouvernement pour répondre aux violences généralisées contre les femmes restaient insuffisantes.

Bien que l'Inde continue de connaître une croissance économique, un quart de la population – soit environ 300 millions de personnes, dont 70 % habitaient dans les zones rurales – vivait toujours dans la pauvreté. Les autorités ne faisaient pas respecter les droits des groupes marginalisés, comme les paysans sans terre et les *adivasis*, qui s'opposaient à l'exploitation de leurs terres et de leurs ressources pour la mise en place de chantiers industriels.

Violences contre les minorités

En août, un éminent dirigeant hindou et quatre de ses proches qui avaient fait campagne contre les conversions au christianisme ont été tués dans l'État d'Orissa, ce qui a déclenché des attaques durant deux mois contre les membres des minorités chrétiennes. Entraînant la mort d'au moins 25 personnes, ces violences ont été perpétrées par des sympathisants d'organisations nationalistes hindoues, apparemment liées au Parti du peuple indien Bharatiya Janata (BJP, membre de la coalition au pouvoir en Orissa), qui ont commis des incendies volontaires, des pillages et des violences sexuelles contre des femmes. Dans certains cas la police n'est pas intervenue et dans d'autres elle a fait un usage excessif de la force, provoquant la mort de 15 personnes, tuées par balle. Au moins 15 000 personnes, des chrétiens pour la plupart, ont dû quitter leur foyer à la suite de ces violences. Des sympathisants d'organisations nationalistes hindoues ont continué de mener des attaques contre des chrétiens dans deux camps de personnes déplacées au moins. Plus de 250 personnes ont été arrêtées au cours des deux mois de violences ; aucune information judiciaire n'avait toutefois été menée à son terme à la fin de l'année.

En septembre, des partisans d'organisations nationalistes hindoues ont endommagé une trentaine de lieux de culte chrétiens dans l'État du Karnataka.

Les responsables présumés de ces agissements n'ont été arrêtés qu'à la suite de protestations des partis d'opposition.

À Mumbai et dans d'autres villes du Maharashtra, les membres des minorités linguistiques originaires d'États du nord de l'Inde ont été victimes d'attaques répétées imputables à des sympathisants de l'Armée de reconstruction du Maharashtra. Un millier de travailleurs migrants environ ont quitté l'État. La police est intervenue avec retard pour mettre fin aux attaques et arrêter les responsables présumés.

Plus de 50 personnes ont trouvé la mort à la suite d'affrontements entre des musulmans et des membres de l'ethnie bodo dans les districts à majorité bodo de l'Assam. Les autorités n'ont pas pris de mesures en temps voulu pour empêcher les violences.

Plus nombreuses que les années précédentes, les protestations intercommunautaires dans l'État de Jammu-et-Cachemire ont dégénéré à plusieurs reprises en affrontements violents en juillet et en août. La police a fait un usage excessif de la force pour mettre un terme aux violences et a abattu plus de 60 personnes.

Cette année encore, les *dalits* (opprimés) ont été victimes d'attaques et de discrimination dans plusieurs États. Les autorités n'ont pas utilisé les lois spéciales adoptées pour poursuivre les auteurs de violences ethniques.

Les défenseurs des droits humains qui œuvraient en faveur des droits des minorités, notamment des *dalits* et des *adivasis* de l'État de Chattisgarh, continuaient d'être harcelés par la police et placés en détention de manière arbitraire.

Le projet de loi déposé en 2005 pour réprimer les violences intercommunautaires était toujours en instance devant le Parlement à la fin de l'année.

Expulsions forcées

Les autorités locales ont déplacé de force ou expulsé des groupes marginalisés dans des régions rurales, notamment des paysans sans terre et des *adivasis*, pour laisser la place à l'exploitation minière et à des chantiers d'infrastructures urbaines, d'irrigation et de production d'énergie, entre autres projets industriels. Dans plusieurs États, les autorités ont expulsé des *adivasis* de terres qui leur étaient exclusivement réservées par une disposition constitutionnelle. Bafouant la nouvelle loi qui garantit l'accès à l'information, le gouvernement s'est

abstenu de communiquer à des groupes concernés des éléments relatifs aux projets de développement envisagés. Les populations affectées par ces projets étaient le plus souvent exclues du processus de décision. Une loi prévoyant l'amélioration des procédures d'acquisition de terres ainsi que la mise en œuvre d'une politique de réinstallation et de réinsertion était en instance devant le Parlement à la fin de l'année.

Les populations locales ont continué de protester contre les acquisitions de terres et les expulsions forcées. Dans certains cas, la police a dispersé des manifestants pacifiques à coups de matraque et a procédé à des arrestations. Certaines des personnes interpellées ont été détenues sans inculpation pendant une semaine. La police n'a pas protégé les manifestants lorsque des milices privées, qui étaient semblait-il associées à des formations politiques exerçant le pouvoir, sont intervenues violemment dans les mouvements de protestation. Dans plusieurs cas, les autorités n'ont pas mené en temps voulu une quelconque enquête impartiale sur ces violences.

■ En mai, des membres d'une milice privée auraient abattu le dirigeant *adivasi* Amin Bara lors d'une manifestation contre le déplacement forcé de populations dans le complexe sidérurgique de Kalinganagar (Orissa). Deux personnes ont été arrêtées, mais les autorités n'ont ordonné aucune enquête sur les allégations selon lesquelles elles appartenaient à une importante milice privée.

■ En août, les Dongria Khond, une communauté *adivasi* de l'Orissa dont l'existence est menacée, ont repris leur mouvement de protestation après que la Cour suprême eut autorisé une opération conjointe de la multinationale Vedanta et du gouvernement aux fins d'exploitation d'une mine de bauxite sur leur territoire, constitué de forêts protégées.

■ Trente personnes au moins ont été blessées au cours d'un mouvement de protestation organisé par des paysans et des partis d'opposition à Singur, dans l'État du Bengale occidental, et qui a duré six mois. Les manifestants s'opposaient à l'implantation sur leurs terres d'une usine automobile sans qu'ils aient été informés ni consultés. Les négociations entre les manifestants et les autorités locales ont échoué et le projet a été transféré au Gujarat.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains qui œuvraient pour les droits des populations rurales liés à la terre et à

l'environnement ont été harcelés, torturés et maltraités par la police ; également pris pour cibles par des milices privées, certains sont morts lors d'attaques menées par celles-ci. La vigilance constante des populations locales et des défenseurs des droits humains a permis l'application dans quelques États d'une nouvelle loi garantissant aux pauvres ruraux le droit de travailler au moins cent jours par an.

Violences entre les forces de sécurité, les milices et les maoïstes

Dans le Chattisgarh, les affrontements se sont poursuivis entre les groupes armés maoïstes et les forces de sécurité locales soutenues par Salwa Judum (Campagne de purification), une milice qui, de l'avis général, était financée par les autorités de l'État. Les civils, essentiellement des *adivasis*, étaient pris pour cible par les deux camps. Des cas d'homicides, d'enlèvements ainsi que de torture et de mauvais traitements ont été signalés. Quelque 40 000 *adivasis* qui avaient été déplacés n'avaient toujours pas pu rentrer chez eux. La moitié vivaient dans des camps dans l'État de Chattisgarh, tandis que les 20 000 autres étaient dispersés dans l'Andhra Pradesh voisin.

En novembre, la Commission nationale des droits humains a remis ses conclusions à l'issue d'une enquête d'un mois pour vérifier des allégations d'atteintes aux droits humains imputables à des membres de Salwa Judum et de groupes armés maoïstes. Elle a conclu que les deux camps s'étaient livrés à de tels agissements. Des organisations de défense des droits humains ont critiqué les conclusions de la Commission, affirmant qu'elle n'avait pas mené une enquête approfondie sur les exactions commises par les membres de Salwa Judum.

En Orissa et dans le Jharkand, les violences se sont intensifiées entre les groupes armés maoïstes et la police.

■ Le 15 février, plus de 500 maoïstes armés ont attaqué l'armurerie de la police du district de Nayagarh (Orissa) et tué 16 policiers. Au cours d'une opération de ratissage menée à la suite de ce raid, des policiers de l'Orissa ont tué dans les forêts voisines 20 personnes qui, selon eux, étaient des maoïstes et des sympathisants de ceux-ci.

Dans les États de l'Orissa et du Jharkand, des défenseurs des droits humains qui avaient dénoncé les atteintes aux droits fondamentaux commises par

les parties en présence risquaient toujours d'être harcelés par les autorités.

■ Binayak Sen, qui s'est battu pour les droits des *adivasis* et des travailleurs sous contrat et a critiqué Salwa Judum, était maintenu en détention dans une prison de l'État de Chattisgarh. Son procès n'était pas terminé. Accusé de soutien aux maoïstes, cet homme avait été incarcéré en mai 2007. Des organisations de défense des droits humains craignaient que son procès ne respecte pas les normes d'équité.

Sécurité et droits humains

À la suite des attentats perpétrés en novembre à Mumbai, les autorités ont durci les lois antiterroristes et créé une agence fédérale d'enquête. Les lois modifiées établissaient une définition large et aux contours flous des « *actes de terrorisme* » et de l'appartenance à des organisations terroristes ; elles allongeaient en outre les durées minimum et maximum de garde à vue des suspects dans ces affaires.

En 2008, plus de 70 personnes ont été détenues sans inculpation, pendant une durée comprise entre une semaine et deux mois, dans le cadre des opérations menées à la suite d'attentats à l'explosif perpétrés dans plusieurs États. Les allégations de torture et de mauvais traitements infligés à des suspects ont suscité des protestations d'organisations hindoues et musulmanes.

■ En novembre, les autorités de l'Andhra Pradesh ont annoncé le versement d'une indemnisation financière à 21 musulmans arrêtés à la suite d'une série d'attentats à l'explosif perpétrés à Hyderabad en août 2007 et qui avaient été détenus sans inculpation pendant plusieurs jours (entre cinq et dix), au cours desquels ils avaient été torturés. Aucune information judiciaire n'a été ouverte contre les responsables présumés de ces agissements.

■ Abujam Shidam, enseignant et membre du Parti du peuple du Manipur, a été arrêté en janvier à la suite d'un attentat à l'explosif perpétré au Manipur en décembre 2007 et qui avait causé la mort de sept personnes. Il a été torturé durant les quatre jours qu'il a passés en garde à vue. Aucune mesure n'a été prise contre les responsables.

Malgré des protestations persistantes, les autorités continuaient de refuser d'abroger la Loi de 1958 relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires a

indiqué que cette loi favorisait les exécutions extrajudiciaires en accordant aux forces de sécurité le droit de tirer pour tuer dans des cas où elles n'étaient pas toujours immédiatement menacées.

Le Gujarat, le Rajasthan et le Madhya Pradesh se sont ajoutés à la liste des États qui ont promulgué des lois d'exception relatives à la répression du crime organisé. Ces textes prévoyaient la possibilité de maintenir une personne en détention sans inculpation pendant une période comprise entre six mois et un an. L'Uttar Pradesh a abrogé une loi similaire.

Jammu-et-Cachemire

Entre juin et août, les forces de sécurité fédérales ont abattu au moins 40 personnes qui avaient violé le couvre-feu. Celui-ci avait été imposé à la suite de manifestations et de contre-manifestations à propos de l'éventuel transfert de terrains forestiers à l'Amarnath Shrine Board, le bureau chargé de gérer la grotte d'Amarnath.

Les responsables d'atteintes aux droits humains commises dans le passé, et notamment de la disparition forcée de milliers de personnes dans le cadre du conflit armé entamé en 1989, continuaient de bénéficier de l'impunité.

Impunité

L'impunité restait généralisée.

Gujarat

Les responsables des violences perpétrées en 2002 au Gujarat, au cours desquelles des milliers de musulmans ont été pris pour cibles et plus de 2 000 ont été tués, continuaient pour la plupart d'échapper à la justice. La haute cour de Mumbai a condamné 12 personnes en janvier pour un cas de violences sexuelles, ce qui constituait une avancée limitée dans la lutte contre l'impunité.

Pendjab

Bon nombre des policiers responsables de violations graves des droits humains commises entre 1984 et 1994 n'avaient pas été traduits en justice. Les conclusions du Bureau central d'enquêtes sur les allégations selon lesquelles 2 097 crémations de victimes d'homicides illégaux auraient été effectuées par la police n'avaient toujours pas été entièrement rendues publiques.

Assam

Aucune initiative n'a été prise à la suite de la publication en 2007 du rapport de la commission d'enquête

qui avait conclu que les homicides illégaux de 35 personnes, commis entre 1998 et 2001, avaient été perpétrés à l'instigation d'un ancien premier ministre de l'État et de la police locale.

Peine de mort

Les autorités n'ont fourni aucune information détaillée sur le nombre d'exécutions et de prisonniers sous le coup d'une sentence capitale. Selon les informations dont disposait Amnesty International, toutefois, il n'y a pas eu d'exécution au cours de l'année. Bien que le gouvernement ait affirmé que la peine de mort n'était appliquée que « *dans de très rares cas* », 70 personnes au moins ont été condamnées à mort. La Commission nationale des droits humains a commencé une étude sur l'application de la peine capitale.

En décembre, l'Inde a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Inde en mai, en juillet-août et en décembre. Ils ont rencontré des responsables gouvernementaux et des organisations de la société civile.

India. *Concern over human rights violations during «recapture» of Nandigram by ruling CPI(M) supporters in West Bengal* (ASA 20/001/2008).

India. *Lethal Lottery - The Death Penalty in India - A study of Supreme Court judgments in death penalty cases 1950-2006* (ASA 20/007/2008).

Inde. *Graves inquiétudes à propos de l'équité du procès de Binayak Sen, défenseur des droits humains* (ASA 20/013/2008).

Inde. *Des communautés indigènes en danger d'être expulsées de force en Orissa* (ASA 20/017/2008).

Inde. *Le gouvernement doit intervenir pour mettre fin à la violence contre les minorités chrétiennes dans l'État d'Orissa* (ASA 20/021/2008).

Inde. *Agir avec retenue devra être la règle pendant les élections dans l'État de Jammu-et-Cachemire* (ASA 20/028/2008).

Inde. *Des attentats révoltants font franchir un nouveau seuil à la violence dans ce pays* (ASA 20/030/2008).

Inde. *Les nouvelles lois antiterroristes doivent être conformes aux normes internationales relatives aux droits humains* (ASA 20/031/2008).

Inde. *L'ordre de « tirer pour tuer » doit être annulé [dans l'État de Jammu-et-Cachemire] (13 août 2008).*

INDONÉSIE

RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

Chef de l'État et du gouvernement :	Susilo Bambang Yudhoyono
Peine de mort :	maintenue
Population :	234,3 millions
Espérance de vie :	69,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	36 / 26 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	90,4 ‰

L'année a été marquée par une nouvelle dégradation de la situation en Papouasie et aux Moluques, où la liberté d'expression était régulièrement bafouée. Il y avait dans le pays 117 prisonniers d'opinion, un chiffre en nette augmentation. Les agressions à l'encontre de groupes religieux minoritaires et de leurs responsables se sont multipliées dans l'ensemble de l'archipel. La police et les forces de sécurité se sont de nouveau rendues coupables d'actes de torture, de recours excessif à la force et d'homicides illégaux. Aucune mesure n'a été prise afin de traduire en justice les auteurs de graves violations des droits humains commises par le passé dans la province de l'Aceh (Nanggroe Aceh Darussalam), en Papouasie et au Timor-Leste. Après la reprise des exécutions, en juin, 10 personnes au total ont été passées par les armes. L'Indonésie affichait le taux de mortalité maternelle le plus élevé d'Asie du Sud-Est.

Liberté d'expression

Comme les années précédentes, la liberté d'expression était soumise à d'importantes restrictions. Le nombre de personnes arrêtées et placées en détention pour avoir exprimé leurs opinions de manière pacifique était en augmentation et s'élevait à 32 au moins. Quarante-cinq personnes incarcérées au cours des années précédentes se trouvaient toujours en prison.

La loi interdisait toujours de hisser le drapeau de *l'Étoile du matin* en Papouasie, celui du *Croissant de lune* en Aceh ou le *Benang Raja* aux Moluques.

Papouasie

Un conflit d'intensité modérée opposait toujours les forces de sécurité et les indépendantistes de Papouasie. Des dirigeants communautaires ont reçu des menaces et ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation de la

part de militaires et de policiers. Des cas de torture, de mauvais traitements, de recours excessif à la force et d'exécutions extrajudiciaires commis par les forces de sécurité ont été signalés.

■ En août, au cours d'un rassemblement organisé à l'occasion de la Journée internationale des populations autochtones, la police a ouvert le feu sur un groupe de participants après que certains d'entre eux eurent déployé le drapeau de l'*Étoile du matin*, un geste proscrit par la loi. Un manifestant pacifique, Opinus Tabuni, a été retrouvé mort après l'intervention.

■ Sous le coup, respectivement, d'une peine de quinze et dix ans d'emprisonnement, Filep Karma et Yusak Pakage demeuraient incarcérés. Tous deux avaient été condamnés en 2005 pour avoir brandi le drapeau emblème de l'indépendance papoue.

Moluques

Vingt et un hommes qui avaient effectué une danse guerrière traditionnelle devant le chef de l'État et déployé le drapeau interdit *Benang Raja* ont été condamnés pour « rébellion » à des peines allant de sept à vingt ans d'emprisonnement, à l'issue de procès qui se sont poursuivis tout au long de l'année.

Liberté de religion

Les membres de la minorité religieuse ahmadiyya continuaient d'être victimes de discrimination, de manœuvres d'intimidation et de violences. Au cours d'un rassemblement interreligieux organisé en juin, des ahmadis ont été agressés par des sections du Front des défenseurs de l'islam (FPI). Les policiers qui suivaient le déroulement de la manifestation ne sont pas intervenus. À la suite de ces événements, le gouvernement indonésien a annoncé l'adoption d'un décret interministériel gelant les activités de la communauté ahmadiyya, plaçant de fait ses fidèles hors la loi. En octobre, Munarman, commandant de la milice du FPI, et Rizieq Shihab, dirigeant du FPI, ont été condamnés à dix-huit mois d'emprisonnement pour incitation à la violence lors du rassemblement.

Comme les années précédentes, des dignitaires chrétiens ont été la cible d'attaques et des églises ont été fermées en Papouasie.

■ En août, dans le district sud de Djakarta, trois personnes qui n'ont pas été identifiées ont roué de coups Benny Susetyo, prêtre catholique et défenseur des droits humains, jusqu'à ce qu'il perde connaissance.

Police et autres forces de sécurité

Des policiers et des militaires se sont rendus responsables de violations des droits humains, notamment de brutalités lors d'arrestations – qui ont entraîné la mort dans certains cas –, d'actes de torture et de mauvais traitements contre des personnes détenues, de non-protection de personnes participant à des manifestations pacifiques et de pratiques corrompues.

En avril, le Comité contre la torture (ONU) a examiné le second rapport périodique de l'Indonésie. Tout en saluant certaines évolutions au plan législatif, il s'est déclaré profondément inquiet des nombreuses informations crédibles faisant état de « l'utilisation systématique et généralisée de la torture et des mauvais traitements sur les suspects en garde à vue », ainsi que du recours à la torture au cours d'opérations militaires.

Impunité

En janvier, la Cour suprême a condamné l'ancien pilote de ligne Pollycarpus Priyanto à vingt années d'emprisonnement pour avoir empoisonné, en 2004, le défenseur des droits humains Munir Said Thalib au cours d'un vol de la compagnie Garuda entre l'Indonésie et les Pays-Bas. Un ancien dirigeant de Garuda, Indra Setiawan, a été condamné en février à un an d'emprisonnement pour avoir falsifié les documents ayant permis à Pollycarpus Priyanto de voyager à bord du même avion que Munir Said Thalib. Accusé d'avoir organisé l'assassinat de Munir Said Thalib, un ancien directeur adjoint de l'Agence nationale du renseignement (BIN), Muchdi Purwoprandjono, a été acquitté faute de preuves en décembre. Trois témoins à charge, tous anciens membres de la BIN, étaient revenus sur leurs déclarations en septembre, ce qui laissait craindre que le cours de la justice n'ait été entravé.

Instituée dans l'objectif de rassembler des informations sur les crimes perpétrés au Timor-Leste en 1999 et de promouvoir la réconciliation, la Commission vérité et amitié a remis, en juillet, ses conclusions aux gouvernements du Timor-Leste et de l'Indonésie. Elle imputait la responsabilité des violations graves des droits humains aux milices autonomistes, mais aussi à l'armée, au gouvernement civil et à la police d'Indonésie. Les autorités indonésiennes ont salué la publication de ce rapport et fait part de leurs regrets au sujet des événements de 1999, mais n'ont pas présenté d'excuses.

Le mandat de la Commission vérité et amitié ne lui permettait pas d'engager des poursuites et cette instance n'a pas communiqué l'identité des auteurs des violations. En réaction à l'impunité dont jouissaient ces personnes, les Nations unies ont boycotté les investigations menées par la Commission et préféré reprendre les poursuites engagées par le Groupe d'enquête sur les crimes graves et par les procureurs du Timor-Leste, qui ont enquêté sur les violences de 1999.

■ En avril, la Cour suprême d'Indonésie a annulé la condamnation de l'ancien chef de milice Eurico Guterres qui s'était vu infliger une peine de dix ans d'emprisonnement pour crimes contre l'humanité commis au Timor-Leste. Sur un total de six accusés déclarés coupables en première instance, il avait été le seul à voir sa condamnation confirmée et à purger une peine de prison.

Peine de mort

L'Indonésie a repris les exécutions en juin, après quatorze mois d'interruption. Dix personnes ont été passées par les armes en 2008, alors que 11 exécutions avaient été enregistrées au cours des dix dernières années. Au moins 10 personnes ont été condamnées à la peine capitale ; au total, 116 prisonniers au moins restaient sous le coup d'une condamnation à mort.

■ Le 8 novembre, Amrozi bin H. Nurhasyim, son frère Ali Ghufuron et Imam Samudera ont été exécutés. Ces trois hommes avaient été reconnus coupables de participation aux attentats perpétrés à Bali le 12 octobre 2002, qui avaient causé la mort de 202 personnes.

En décembre, l'Indonésie a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Droit à la santé

L'Indonésie affichait le taux de mortalité maternelle le plus élevé d'Asie du Sud-Est ; on estimait à 19 000 le nombre de décès maternels survenant chaque année. Le taux était nettement plus important dans les régions reculées ou au sein des communautés autochtones que dans les régions centrales et plus développées de l'archipel.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Indonésie en mars, juillet, août et novembre.

■ *Indonesia Briefing to the UN Committee Against Torture (ASA 21/003/2008).*

■ *Indonésie. Il faut qu'une enquête soit menée sur les mauvais traitements infligés à un prisonnier papou (ASA 21/019/2008).*

■ *Indonésie. Répression de la liberté d'expression aux Moluques (ASA 21/021/2008).*

IRAK

RÉPUBLIQUE D'IRAK

Chef de l'État :	Jalal Talabani
Chef du gouvernement :	Nouri al Maliki
Peine de mort :	maintenue
Population :	29,5 millions
Espérance de vie :	57,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	105 / 98 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	74,1 ‰

L'année 2008 a été marquée par une nette diminution des violences, mais toutes les parties en présence ont commis des atteintes flagrantes aux droits humains. Des milliers de civils, dont des enfants, ont été tués ou blessés, le plus souvent dans des attentats-suicides, entre autres attaques à l'explosif perpétrées par des groupes opposés au gouvernement et à la Force multinationale (FMN) dirigée par les États-Unis. D'autres civils ont été tués par des soldats de la FMN et des membres des forces de sécurité irakiennes. La FMN et les autorités de Bagdad maintenaient des milliers de personnes en détention, le plus souvent sans inculpation ni jugement, et dans certains cas depuis cinq ans. Des membres des forces de sécurité irakiennes, notamment des gardiens de prison, se seraient rendus coupables d'actes de torture, dont des viols, et d'homicides illégaux. La peine de mort était largement appliquée. Plus de quatre millions d'Irakiens avaient quitté leur foyer. Deux millions avaient fui dans un pays étranger, tandis que les autres étaient déplacés à l'intérieur du pays. Comme les années précédentes, le Kurdistan était moins touché par le conflit ; des informations persistantes ont néanmoins fait état de violations des droits humains commises par

les forces de sécurité et de violences contre les femmes dans cette région.

Contexte

En février, le chef religieux chiite Moqtada al Sadr a annoncé une prolongation de six mois du cessez-le-feu observé par l'Armée du Mahdi ; celui-ci a été reconduit en août pour une durée illimitée.

En octobre, les autorités irakiennes ont assumé la responsabilité du financement des Conseils du réveil, des structures dominées par les sunnites et mises en place avec l'aide de l'armée américaine pour lutter contre le groupe armé d'opposition Al Qaïda en Irak.

En novembre, le Parlement a approuvé l'Accord sur le statut des forces (SOFA) conclu entre les gouvernements américain et irakien, qui devait entrer en vigueur après l'expiration, le 31 décembre 2008, du mandat des Nations unies couvrant la présence des troupes américaines en Irak. Cet accord prévoit le retrait des troupes américaines des zones urbaines avant juillet 2009 et leur départ définitif à la fin de 2011. Il dispose en outre que les opérations militaires devront être menées avec l'accord du gouvernement irakien et que toutes les personnes détenues par l'armée des États-Unis seront remises aux autorités irakiennes. Les soldats et civils américains coupables de « crimes graves avec préméditation » commis hors de leurs bases et « alors qu'ils n'étaient pas en mission » pourront être jugés par des tribunaux irakiens, les autorités américaines devant toutefois déterminer les cas dans lesquels cette procédure sera applicable. Les employés de sociétés privées sous contrat avec le ministère américain de la Défense perdront l'immunité des poursuites dont elles bénéficiaient en Irak, mais le SOFA ne mentionne pas le cas des autres agents, notamment les membres du personnel des sociétés militaires ou de sécurité privées travaillant pour le Département d'État américain et qui ont été accusés d'homicides illégaux de civils, entre autres exactions graves.

La situation humanitaire restait très préoccupante. Selon les Nations unies, quatre millions d'Irakiens au moins ne disposaient toujours pas d'une nourriture suffisante ; environ 40 % de la population n'avait pas accès à l'eau potable et 30 % ne pouvait bénéficier de soins médicaux appropriés. Le système éducatif était au bord de l'effondrement ; le matériel de base, notamment les livres, faisait défaut dans les écoles et les universités ; les enseignants, les étudiants et les

élèves étaient terrorisés par la violence. De nombreuses écoles ont été la cible de bombardements. Le taux de chômage atteignait 50 %, voire plus.

L'Irak a ratifié en août la Convention contre la torture [ONU]. En novembre, le Parlement a adopté une loi créant un Haut Comité pour les droits humains.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Des groupes armés combattant les forces dirigées par les États-Unis et le gouvernement irakien, ainsi que des milices affiliées à des groupes irakiens chiites et à des partis politiques représentés au Parlement, ont commis de graves atteintes aux droits humains, notamment des enlèvements, des actes de torture et des homicides. Ces groupes étaient également responsables d'attentats à l'explosif, entre autres attaques sans discrimination contre des civils, qui ont tué et blessé de multiples personnes. Un grand nombre de ces attentats ont semble-t-il été perpétrés par Al Qaïda en Irak. Parmi les victimes d'enlèvements et d'homicides figuraient en particulier des membres de minorités religieuses et ethniques (notamment des chrétiens et des Palestiniens), des personnes exerçant une profession libérale (médecins, avocats et journalistes, entre autres) et des femmes.

■ Au moins 99 civils, dont des enfants, ont été tués le 1^{er} février lors de deux attentats-suicides perpétrés par des femmes dans des marchés très fréquentés de Bagdad.

■ Le président du Syndicat des journalistes irakiens, Shihab al Tamimi, a été abattu le 23 février par des hommes armés à Bagdad, dans le quartier d'Al Waziriya. Il avait vigoureusement dénoncé les violences motivées par l'intolérance religieuse.

■ Le 14 août, au moins 19 pèlerins chiites qui se rendaient à Kerbala pour une fête religieuse ont été tués dans un attentat-suicide perpétré à Iskandariya.

■ Au moins 28 personnes ont trouvé la mort et quelque 70 autres ont été blessées à la suite d'attentats à l'explosif commis le 10 novembre dans le quartier sunnite d'Al Adhamiya, à Bagdad. Cinq enfants figuraient parmi les personnes tuées.

Peine de mort

Au moins 275 hommes et 10 femmes ont été condamnés à mort. Trente-quatre prisonniers, peut-être davantage, ont été exécutés, dont trois au moins

au Kurdistan (voir ci-après). Ces chiffres sont peut-être inférieurs à la réalité. La plupart des sentences capitales ont été prononcées par la Cour pénale centrale irakienne à l'issue de procès inéquitables. Des accusés ont affirmé que des « aveux » arrachés sous la torture ou la contrainte avaient été retenus à titre de preuve à charge. Les tribunaux n'ont pas ordonné d'enquêtes sérieuses sur ces allégations.

■ En avril, un haut responsable du ministère de l'Intérieur a annoncé que 28 personnes originaires de Bassora qui avaient été reconnues coupables d'une série de meurtres et d'enlèvements avaient été exécutées dans la capitale.

En décembre, l'Irak a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Procès d'anciens responsables

Le Haut Tribunal pénal irakien a continué de juger d'anciens responsables politiques ainsi que des membres du parti Baas et des officiers de l'armée, entre autres personnes liées au régime de Saddam Hussein. L'ingérence de la classe politique continuait de mettre à mal l'indépendance et l'impartialité du tribunal. On a appris en septembre que le gouvernement irakien était à l'origine du renvoi, peu avant la fin du procès de Saddam Hussein qui a duré pendant toute l'année 2006, de l'un des juges devant lesquels comparaisait l'ancien président ; ce magistrat avait été remplacé par un de ses collègues considéré comme plus favorable à l'application de la peine de mort.

■ Le 2 décembre, le Haut Tribunal pénal irakien a condamné à mort Ali Hassan al Majid et Abdul Ghani Abdul Ghafour, deux anciens hauts responsables du régime de Saddam Hussein, pour leur rôle dans la mort de milliers de personnes lors du soulèvement intervenu en 1991 dans le sud du pays. Dix autres accusés ont été condamnés à des peines comprises entre quinze ans d'emprisonnement et la détention à perpétuité ; trois ont été acquittés. Ali Hassan al Majid et deux des hommes condamnés à des peines d'emprisonnement étaient déjà sous le coup d'une sentence capitale, infligée à l'issue d'un autre procès en 2007. Le Collège présidentiel irakien avait approuvé, en février, celle prononcée contre Ali Hassan al Majid, mais aurait estimé que les deux autres condamnés, en tant que militaires, n'avaient fait qu'obéir à des ordres et ne devaient donc pas être exécutés. Ces trois

hommes étaient toujours détenus par l'armée américaine à la fin de l'année.

Exactions imputables à des agents de sociétés militaires et de sécurité privées

Les employés des sociétés de sécurité privées étrangères bénéficiaient toujours de l'immunité de poursuites pour les crimes commis en Irak. Le projet de loi déposé en octobre 2007 et visant à l'abrogation de cette disposition n'a pas été adopté par le Parlement. En avril, les autorités des États-Unis ont renouvelé le contrat de la société américaine Blackwater, qui était chargée de la sécurité des diplomates américains, en dépit de la controverse provoquée par l'homicide, en septembre 2007, de civils irakiens par des agents de cette société.

■ Le 15 janvier, cinq écoliers ont trouvé la mort après avoir été renversés par la voiture d'une société de sécurité qui faisait partie d'un convoi accompagnant un haut magistrat irakien dans le quartier d'Al Salihya, à Bagdad. Ce convoi ne se serait pas arrêté à un poste de contrôle, ce qui a provoqué une fusillade entre des agents de sécurité et la police.

■ Le 7 décembre, cinq employés de la société de sécurité Blackwater ont été inculpés aux États-Unis pour avoir tué 14 civils irakiens et blessé 18 autres personnes en septembre 2007.

Arrestations et détentions arbitraires

Des milliers de prisonniers n'étaient ni inculpés ni jugés. Les troupes américaines de la FMN détenaient quelque 15 500 personnes, dans la plupart des cas sans inculpation ni jugement, notamment au camp Bucca, près de Bassora, et au camp Cropper, à proximité de l'aéroport de Bagdad. Certaines s'y trouvaient depuis cinq ans. Selon les informations recueillies, les autorités irakiennes détenaient au moins 26 000 personnes, dans bien des cas sans inculpation ni jugement. Certains de ces prisonniers étaient semble-t-il incarcérés dans des centres de détention non officiels et privés de tout contact avec l'extérieur.

Libérations

Avec l'entrée en vigueur d'une loi d'amnistie le 27 février, on espérait que la plupart des détenus qui n'avaient pas été inculpés ainsi que ceux qui étaient soupçonnés de délits mineurs seraient remis en liberté. Plusieurs milliers de prisonniers ont été libérés par la FMN et par les autorités irakiennes, mais leur

nombre était de loin inférieur aux 23 000 libérations recommandées par le Conseil judiciaire suprême.

Violations des droits humains imputables aux forces de sécurité irakiennes

Les forces de sécurité irakiennes ont commis des violations graves des droits humains, notamment des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires. Des informations ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés aux détenus, y compris aux mineurs, par des gardiens de prison et des membres des forces de sécurité. Parmi les méthodes signalées figuraient les coups de câble et de tuyau d'arrosage, la suspension prolongée par les bras et les jambes et les décharges électriques. Des prisonniers auraient eu aussi les membres fracturés, les ongles du pied arrachés avec des tenailles ou le corps percé au moyen d'une chignole. Les personnes détenues par des agents du ministère de l'Intérieur risquaient tout particulièrement d'être torturées.

■ Des gardiens du centre de détention pour mineurs de Tobchi, dans l'ouest de la capitale, auraient battu des détenus et leur auraient infligé des sévices sexuels. Des enquêteurs américains ont recueilli des éléments prouvant que deux mineurs sunnites avaient été tués par des surveillants de prison au début de l'année.

■ Des adolescents détenus dans la prison pour mineurs d'Al Karkh, à Bagdad, ont affirmé avoir été torturés et notamment violés.

Violations des droits humains imputables à la Force multinationale

Les forces américaines ont commis de graves violations des droits humains, notamment des homicides illégaux de civils et des arrestations arbitraires. Plusieurs soldats américains ont comparu devant des tribunaux militaires aux États-Unis pour des crimes commis en Irak. Ceux qui ont été déclarés coupables ont généralement été condamnés à des peines légères sans rapport avec la gravité des faits qui leur étaient reprochés.

■ Le 4 février, un missile provenant d'un hélicoptère américain a tué neuf civils irakiens, dont un enfant ; trois autres personnes ont été blessées par l'engin, qui aurait été tiré par erreur en direction de personnes rassemblées à proximité d'un poste de contrôle militaire tenu par des partisans du gouvernement et des soldats de la FMN. L'armée américaine a annoncé qu'une enquête avait été ouverte.

■ Le 19 septembre, trois femmes et cinq hommes d'une même famille ont trouvé la mort à la suite d'une frappe aérienne américaine contre le village d'Al Dawr, non loin de Tikrit. Les autorités américaines ont confirmé l'attaque, affirmant que quatre des victimes étaient « *des personnes soupçonnées de terrorisme* ».

■ Le soldat américain Michael C. Behenna a été inculpé du meurtre avec préméditation d'Ali Mansour Mohammad, tué par balle le 16 mai près de Beiji, au nord de Bagdad. Selon les éléments recueillis, cet homme avait été arrêté onze jours plus tôt par le militaire, qui l'avait soumis à des brutalités.

■ Christopher Shore, un soldat américain accusé d'avoir tué en juin 2007 un Irakien non armé à proximité de Tikrit, a été acquitté en février du chef de meurtre par un tribunal militaire des États-Unis ; il a été condamné à cent vingt jours d'emprisonnement pour coups et blessures avec circonstances aggravantes. Les faits ont été requalifiés par la suite en coups et blessures, une infraction moins grave, et la peine ramenée à soixante-dix jours d'emprisonnement.

Violences contre les femmes et les filles

Des femmes qui ne respectaient pas les règles rigoureuses des codes de comportement, notamment le code vestimentaire, ont été menacées et agressées. Les autorités ne protégeaient pas suffisamment les femmes contre les violences, entre autres celles exercées au sein de la famille. Des hommes qui avaient de toute évidence tué une femme de leur famille n'ont pas été traduits en justice par les autorités.

■ Leila Hussein a été abattue le 17 mai à Bassora alors qu'elle marchait dans la rue en compagnie de deux autres femmes, qui ont été blessées. On savait que la vie de Leila Hussein était menacée depuis qu'elle s'était séparée de son mari et qu'elle l'avait dénoncé pour avoir, affirmait-elle, tué en mars leur fille adolescente, Rand Abdal Qader, à cause de la relation amicale que celle-ci entretenait avec un soldat britannique. À la connaissance d'Amnesty International, aucune poursuite n'a été engagée pour l'un ou l'autre de ces meurtres.

Réfugiés et personnes déplacées

Plusieurs millions d'Irakiens avaient quitté leur foyer ; environ deux millions étaient réfugiés à l'étranger, en Syrie et en Jordanie notamment. En outre, selon le

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), quelque 2,77 millions d'Irakiens étaient déplacés à l'intérieur du pays. Plusieurs centaines de réfugiés sont rentrés en Irak, souvent avec l'aide du gouvernement. Certains indiquaient être revenus en raison de l'amélioration de la situation en matière de sécurité, d'autres à cause de la détérioration de leurs conditions de vie dans leur pays d'accueil.

■ En octobre, quelque 13 000 chrétiens ont fui Mossoul à la suite d'actes de violence contre la minorité chrétienne de la ville. La plupart ont trouvé refuge dans des villages voisins ou à Dahuk, Erbil ou Kirkouk, mais 400 environ sont partis pour la Syrie. Selon les informations recueillies, un tiers des personnes déplacées avaient regagné Mossoul à la fin de l'année.

Kurdistan

La région administrée par le Gouvernement régional kurde semi-autonome était beaucoup moins affectée que d'autres zones de l'Irak par le conflit ; des avancées y ont été constatées au cours de l'année. Plusieurs centaines de prisonniers politiques, dont beaucoup étaient détenus depuis plusieurs années sans avoir été jugés, ont recouvré la liberté. Adoptée en septembre, la nouvelle loi sur la presse a supprimé les peines d'emprisonnement pour diffamation. Des modifications du Code de statut personnel, qui limitaient notamment la polygamie, ont été approuvées en octobre.

Des informations persistantes faisaient toutefois état d'atteintes aux droits humains : le service de sécurité du gouvernement régional, l'Asayish, bénéficiait d'une quasi-impunité ; de nouveaux cas d'arrestation arbitraire ont été signalés, et les autorités n'ont pas éclairci le sort de victimes de disparition forcée.

Torture et autres mauvais traitements

Des cas de torture et de mauvais traitements infligés par des membres de l'Asayish ont été signalés.

■ Melko Abbas Mohammad et sa mère, Akhtar Ahmad Mostafa, âgée de soixante ans, ont été maintenus à l'isolement pendant dix-neuf jours après leur arrestation, en mars, pour leur implication présumée dans un attentat à l'explosif. Melko Abbas Mohammad aurait été torturé durant sa détention dans la prison de l'Asayish Gishti (la Direction générale de la sécurité) à Sulaymaniyah. Il aurait été suspendu par les bras et les jambes et frappé à coups de câble ; on lui aurait en outre administré des décharges électriques.

En novembre, cet homme et sa mère ont été acquittés de toutes les charges pesant contre eux par un tribunal qui a ordonné leur remise en liberté ; ils ont toutefois été maintenus en détention par l'Asayish.

Violences contre les femmes et les filles

Des informations ont fait état de violences au sein de la famille ainsi que de cas de femmes brûlées ou tuées, en particulier par leurs proches. Des militantes des droits des femmes ont été menacées en raison de leurs activités, y compris par des parents de personnes auxquelles elles venaient en aide. Dans certains cas, les autorités n'ont pas identifié ni arrêté les responsables de violences contre les femmes.

■ Le 11 mai, une femme accueillie dans le foyer géré par l'organisation de défense des droits des femmes Asuda à Sulaymaniyah a été grièvement blessée par des hommes armés, apparemment des membres de sa famille, qui ont tiré en direction du bâtiment.

Peine de mort

Neuf personnes au moins ont été condamnées à mort, et trois prisonniers, peut-être davantage, ont été exécutés. Quatre-vingt-quatre prisonniers au moins étaient sous le coup d'une sentence capitale ; 33 d'entre eux étaient détenus à Erbil et 47 à Sulaymaniyah. En juin, le Parlement kurde a prolongé pour une durée de deux ans l'application de la Loi anti-terroriste de 2006 qui a accru le nombre de crimes passibles de la peine capitale.

■ Deux hommes reconnus coupables de participation à un attentat à la voiture piégée perpétré en mai 2005 à Erbil et qui avait coûté la vie à 48 personnes ont été exécutés en avril.

Liberté d'expression

Plusieurs journalistes et écrivains qui avaient dénoncé la corruption ou critiqué la politique menée par le gouvernement régional kurde ainsi que les deux principaux partis politiques kurdes ont reçu des menaces de mort ou ont fait l'objet de poursuites. Un journaliste a été assassiné.

■ Souran Mama Hama a été abattu le 21 juillet devant le domicile de ses parents, à Kirkouk, une zone effectivement contrôlée par le gouvernement régional kurde, par des hommes en civil qui circulaient en voiture. Ce journaliste avait publié des articles dans lesquels il dénonçait la corruption et le népotisme régnant au sein des deux principaux partis politiques kurdes.

■ Le médecin Adil Hussain a été condamné en novembre à six mois d'emprisonnement assortis d'une

amende pour avoir publié dans le quotidien *Hawlati* un article traitant de la sexualité et de l'homosexualité d'un point de vue médical. Il a été remis en liberté le 7 décembre à la suite de protestations au niveau international.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Kurdistan d'Irak en mai et juin.

📄 *Irak. Carnage et désespoir - L'Irak cinq ans après. Le rôle des sociétés de sécurité et des sociétés militaires privées* (MDE 14/008/2008).

📄 *Iraqi refugees in Syria* (MDE 14/010/2008).

📄 *Irak. La crise des réfugiés irakiens : le discours et la réalité* (MDE 14/011/2008).

📄 *Irak. Au camp d'Al Tanf : les Palestiniens qui fuient l'Irak continuent de souffrir* (MDE 14/012/2008).

IRAN

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Chef de l'État [guide] :	Ali Khamenei
Chef du gouvernement [président] :	Mahmoud Ahmadinejad
Peine de mort :	maintenue
Population :	72,2 millions
Espérance de vie :	70,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	35 / 34 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	82,4 %

La liberté d'expression, d'association et de réunion demeurerait soumise à des restrictions sévères. Des militants de la société civile, notamment des défenseurs des droits humains en général et des droits des femmes et des minorités en particulier, ont fait l'objet de mesures de répression. Certains ont été arrêtés, emprisonnés et jugés, souvent dans le cadre de procès inéquitables. D'autres ont été empêchés de quitter le pays et ont vu leurs réunions perturbées. Il était courant que les détenus soient maltraités et torturés, en toute impunité. Des peines de flagellation et d'amputation ont été recensées. Au moins 346 condamnés à mort ont été exécutés, le chiffre réel étant probablement plus élevé.

Deux hommes ont été lapidés. Huit prisonniers exécutés étaient mineurs à l'époque des crimes dont ils étaient accusés.

Contexte

Comme les années précédentes, la marginalisation ressentie par les principales minorités ethniques, particulièrement les Azéris, les Baloutches et les Kurdes, a été source d'agitation. Ces groupes ont dénoncé le non-respect par le gouvernement de leurs droits économiques, sociaux et culturels ainsi que de leurs droits civils et politiques.

Le gouvernement a proposé d'introduire dans le Code pénal et d'autres lois des modifications qui, si elles étaient ratifiées, affaibliraient davantage encore la protection des droits humains.

Le programme iranien d'enrichissement de l'uranium est resté au centre des tensions internationales. Le Conseil de sécurité des Nations unies a voté, en mars, la prolongation des sanctions économiques et politiques imposées les années précédentes.

Cette année encore, la communauté internationale a exprimé des critiques à l'égard de la situation des droits humains en Iran. Dans un rapport publié en octobre, le secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon, a exhorté le gouvernement à mettre les lois iraniennes en conformité avec les normes internationales et à faire cesser la discrimination envers les femmes et les minorités ethniques et religieuses. En novembre, l'Assemblée générale des Nations unies a appelé le gouvernement à mettre fin aux actes de harcèlement, d'intimidation et de persécution visant les opposants politiques et les défenseurs des droits humains, à défendre le droit à une procédure régulière et à faire en sorte que les violations des droits humains ne restent pas impunies. Elle a également prié les autorités iraniennes de faciliter les visites des mécanismes des droits humains des Nations unies.

Défenseurs des droits humains

Bien que victimes de harcèlement et d'intimidation, les défenseurs des droits humains continuaient de réclamer un meilleur respect des droits des femmes et des minorités ethniques ainsi que la fin de l'exécution de mineurs délinquants. Certains, arrêtés et emprisonnés, ont fait l'objet d'inculpations formulées de manière vague ; d'autres ont été frappés d'interdictions de voyager.

■ Shirin Ebadi, lauréate du prix Nobel de la paix et cofondatrice du Centre de défense des droits humains (CDDH) basé à Téhéran, a été la cible d'un harcèlement croissant ainsi que de menaces et d'intimidation de la part d'organismes étatiques. Le 29 décembre, des agents de l'État qui affirmaient être des inspecteurs des impôts ont fait une descente dans ses bureaux et saisi des dossiers confidentiels de ses clients.

■ En décembre, le CDDH a été fermé par des agents des services de sécurité peu avant la tenue d'une cérémonie à l'occasion du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

■ Emadeddin Baghi, président de l'Association pour la défense des droits des prisonniers, a été libéré en octobre après avoir purgé une peine d'emprisonnement prononcée à l'issue d'un procès inéquitable en 2003 pour « atteinte à la sécurité de l'État ». Cette accusation était liée à ses critiques contre le recours à la peine de mort. La condamnation de cet homme était à l'origine assortie du sursis. Les autorités pénitentiaires ont tardé à lui dispenser les soins médicaux dont il avait besoin en urgence ; il a toutefois bénéficié de permissions de sortie pour raisons médicales. Une cour d'appel a disculpé Emadeddin Baghi et des membres de sa famille d'autres accusations liées à leur action en faveur des droits humains, mais l'affaire aurait été renvoyée devant un autre tribunal pour un supplément d'enquête. Le procès de cet homme pour des chefs d'inculpation liés à son action au sein de l'Association pour la défense des droits des prisonniers s'est ouvert en novembre.

Discriminations envers les femmes

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination dans la loi et en pratique, et les militants qui défendaient leurs droits étaient confrontés à la répression. Le Parlement a examiné un projet de loi qui, s'il était adopté, limiterait l'accès des femmes aux études universitaires de leur choix en imposant de nouvelles restrictions liées à la résidence. À la suite de pressions exercées par des militants, des articles controversés relatifs au mariage figurant dans un nouveau projet de loi ont été abandonnés. Les autorités ont fermé le magazine *Zanan* (Femmes), bloqué l'accès à des sites Internet de défense des droits des femmes et perturbé des rassemblements pacifiques de militants, notamment de membres de la Campagne pour l'égalité, qui réclame la fin de la discrimination légalisée envers les femmes.

En février, la rapporteuse spéciale des Nations unies chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences a signalé que le gouvernement n'avait répondu à aucune communication adressée en 2007. Elle a dénoncé, en novembre, la répression exercée contre les militants des droits des femmes en Iran.

De nombreuses militantes ont été arrêtées et interrogées à propos de leurs activités pacifiques. Certaines ont été jugées ; une dizaine ont notamment été condamnées par des juridictions de première instance à des peines d'emprisonnement et, dans deux cas au moins, à une peine de flagellation.

■ Maryam Hosseinkhah, Parvin Ardalan, Jelveh Javaheri et Nahid Kesharvarz ont été condamnées, en septembre, à des peines de six mois d'emprisonnement. Déclarées coupables de « propagande contre le régime » elles sont restées en liberté en attendant qu'il soit statué sur leur appel. Leur inculpation était liée à des articles qu'elles avaient écrits pour le site Internet de la Campagne pour l'égalité et pour Zanestan, un site de défense des droits des femmes fermé par les autorités en 2007.

Liberté d'expression et d'association

Les autorités continuaient de réprimer l'opposition en restreignant l'accès à Internet, en interdisant des journaux et des publications étudiantes, et en engageant des poursuites pénales contre des journalistes dont les articles étaient considérés critiques à l'égard du gouvernement. Des universitaires, des syndicalistes et des étudiants qui réclamaient des réformes ont été harcelés, intimidés, arrêtés.

De très nombreux étudiants ont été suspendus ou exclus de l'université pour avoir soutenu des groupes favorables aux réformes et défendu les droits de camarades qui avaient fait l'objet d'une mesure de suspension. D'autres ont été arrêtés et emprisonnés pour avoir participé à des manifestations ; ils étaient susceptibles d'être considérés comme des prisonniers d'opinion.

Les autorités ont harcelé et intimidé des personnes en raison de leur tenue vestimentaire. À l'approche des élections législatives qui ont eu lieu en mars, des milliers de candidats potentiels ont été empêchés de se présenter au titre de la *gozinesh* (sélection), une pratique discriminatoire qui compromet – pour des motifs liés aux opinions politiques ou à l'appartenance

religieuse – l'égalité des chances pour le recrutement dans le secteur public.

■ En août, les forces de sécurité sont intervenues dans un cimetière de Téhéran, où les tombes ne portent aucune inscription, pour empêcher un rassemblement pacifique. Celui-ci avait été organisé à l'occasion du 20^e anniversaire des vagues d'exécutions massives qui ont débuté en 1988 et pour lesquelles personne n'a été poursuivi. Au moins trois personnes ont par la suite été condamnées à des peines d'emprisonnement pour avoir participé à la cérémonie commémorative ou pour avoir eu l'intention de le faire.

Discrimination – répression des minorités

L'utilisation des langues minoritaires était toujours interdite dans les écoles et l'administration. Les membres des minorités ethniques qui faisaient campagne en faveur d'une meilleure reconnaissance de leurs droits économiques, sociaux et culturels risquaient de subir des menaces, ou d'être arrêtés et emprisonnés. Leur recrutement dans la fonction publique était entravé par la procédure de *gozinesh*. De nombreuses femmes faisaient face à une double discrimination, à la fois en tant que membres d'une minorité ethnique ou religieuse marginalisée et du fait du statut inférieur des femmes dans certaines communautés, notamment chez les Baloutches et les Kurdes.

Arabes

Cette année encore, des Arabes ahwazis ont protesté contre la discrimination dont ils estimaient faire l'objet, notamment en matière d'accès aux ressources.

■ En octobre, Masoumeh Kaabi et ses cinq enfants, qui avaient été renvoyés de Syrie, ont été arrêtés dès leur arrivée sur le sol iranien. L'objectif était manifestement de faire pression sur le mari de cette femme, un militant arabe ahwazi vivant en Europe, afin qu'il rentre en Iran et se livre aux autorités.

Azéris

Les militants azéris continuaient de réclamer que leur langue soit utilisée dans les écoles et l'administration des régions de l'Iran à majorité azérie. Plusieurs dizaines d'entre eux ont été arrêtés lors de manifestations organisées pour la Journée internationale de la langue maternelle, en février.

■ Quatre militants accusés d'« activités nuisant à la sécurité de l'État » ont été maintenus à l'isolement entre septembre et novembre. Ils faisaient partie d'un

groupe de 18 personnes que les autorités avaient arrêtées afin d'empêcher, semble-t-il, une journée de boycottage symbolique des écoles et des universités organisée pour protester contre le fait que la langue azérie n'était pas enseignée. On ignorait tout du sort de ces 18 personnes à la fin de l'année.

■ Asgar Akbarzadeh a été condamné en décembre à cinq ans d'emprisonnement par un tribunal d'Ardebil pour création d'un parti politique interdit, rédaction et diffusion de documents « *panturquistes* », participation à des rassemblements liés à la culture azérie, notamment à la danse folklorique, et diffusion d'informations sur des sites Internet de défense des droits humains. Il devait purger sa peine dans la province de Sistan-e Baloutchistan.

Baloutches

Dans les régions baloutches, des affrontements sporadiques ont opposé les forces gouvernementales et le Mouvement iranien de résistance des peuples, un groupe armé également connu sous le nom de Joundallah (Soldats de Dieu). En juin, ce groupe a pris en otages 15 ou 16 gardes-frontières iraniens. L'un d'eux a été libéré, mais en octobre tous les autres avaient été tués par leurs ravisseurs. Les autorités ont pris des mesures sévères contre les membres et sympathisants présumés du Mouvement iranien de résistance des peuples.

■ Yaqub Mehrnehad, un Baloutche militant en faveur des droits civils et culturels et membre de l'Association des jeunes pour la voix de la justice, a été exécuté en août à l'issue d'un procès d'une inéquité flagrante. Il avait été arrêté pour avoir critiqué les autorités locales. Yaqub Mehrnehad aurait été torturé et n'a pas été autorisé à s'adresser à un avocat. Un tribunal de Zahedan l'a déclaré coupable de liens avec le Joundallah.

Kurdes

Cette année encore, des membres du Parti pour une vie libre au Kurdistan, un groupe armé connu sous son acronyme kurde PJAK, ont attaqué des soldats iraniens. De nombreux Kurdes ont été arrêtés et accusés d'appartenance au PJAK et à d'autres groupes, ou de liens avec eux. Certains ont été condamnés à mort à l'issue de procès inéquitables. C'était notamment le cas de Farzad Kamangar, un enseignant qui a nié les faits qui lui étaient reprochés et a été torturé.

Des personnes qui prônaient une meilleure reconnaissance de la langue et des droits des Kurdes, notamment en matière de culture, ont été arrêtées,

jugées selon des procédures non conformes aux normes d'équité et emprisonnées.

Les autorités n'ont pas pris suffisamment de mesures pour résoudre le problème, déjà ancien, de la protection des femmes contre les violences domestiques. Il était pourtant clair qu'un nombre toujours élevé de femmes s'immolaient en raison de ces sévices et qu'elles succombaient souvent à leurs blessures.

Plus de 50 prisonniers ont observé une grève de la faim entre août et octobre pour protester contre l'application de la peine de mort à des prisonniers politiques kurdes et pour réclamer le respect des droits civils pour un certain nombre de Kurdes en détention.

■ Mohammad Sadiq Kabudvand, fondateur et président de l'Organisation des droits humains au Kurdistan, qui était détenu depuis juillet 2007, a été jugé au cours d'un procès inéquitable et condamné, en mai, à onze ans d'emprisonnement. Il a été déclaré coupable de « *propagande contre le régime* » et d'avoir agi « *contre la sûreté de l'État en créant l'Organisation des droits humains du Kurdistan* ». Une cour d'appel a annulé la peine d'un an d'emprisonnement infligée pour « *propagande contre le régime* » mais a confirmé la peine de dix ans. Cet homme a été privé des visites de sa famille et de son avocat pendant une longue période et il a reçu tardivement les soins médicaux dont il avait besoin.

Turkmènes

Plusieurs centaines de Turkmènes ont été arrêtés en janvier à la suite de manifestations organisée après la mort d'un jeune pêcheur de cette minorité, tué à la fin de 2007 par les forces de sécurité maritimes à proximité de Bandar-e Turkman. Les responsables n'avaient visiblement pas été traduits en justice à la fin de l'année. Au moins six enfants de moins de quinze ans ont été détenus, dans certains cas pendant douze jours. Ils auraient été torturés, et notamment battus et violés au moyen d'un objet. On leur aurait également administré des décharges électriques.

Minorités religieuses

Cette année encore, les membres de certaines minorités religieuses ont été victimes de discrimination, de harcèlement et d'arrestations arbitraires. Des biens leur appartenant ont également été endommagés. Des musulmans qui s'étaient convertis à d'autres religions ont été arrêtés. D'autres, qui avaient été arrêtés les années précédentes, ont été jugés ; deux au moins ont été acquittés du chef d'« *apostasie* », et

tous ont finalement été remis en liberté. Les baha'is étaient toujours privés d'accès aux études supérieures et certains de leurs sites sacrés ont été détruits. Des dignitaires et autres membres de la confrérie soufie de Gonabad ont été harcelés et arrêtés. Au moins trois religieux sunnites ont été tués dans des circonstances peu claires ; d'autres ont été arrêtés et deux d'entre eux ont été exécutés. Une école religieuse sunnite a été détruite au Baloutchistan en août. Les directeurs d'écoles devaient signaler aux bureaux locaux des services de sécurité la présence dans leur établissement de baha'is ou d'adeptes d'autres « *sectes subversives* », comme Ali-Ilâhi ou Ahl-e haqq.

■ Sept dirigeants de la communauté baha'ie ont été arrêtés, en mars et en mai, par des fonctionnaires du ministère du Renseignement. Ils ont fait l'objet, en août, de chefs d'inculpation à la formulation vague pour atteintes à la sécurité nationale. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion.

■ L'ayatollah Hossein Kazemeyni Boroujerdi, un dignitaire religieux opposé au gouvernement, était maintenu en détention. Il était en mauvaise santé et purgeait une peine de onze ans d'emprisonnement prononcée à l'issue d'un procès inéquitable tenu en août 2007 devant le Tribunal spécial pour le clergé. Sa peine étant assortie d'un exil intérieur, il a été transféré de Téhéran à Yazd en novembre.

Système judiciaire

De très nombreux détracteurs du gouvernement ont été arrêtés, souvent par des agents de l'État en civil qui ne s'identifiaient pas. Certains ont été détenus sans jugement pendant de longues périodes en dehors du contrôle d'une autorité judiciaire. Ils auraient été maltraités ou torturés et privés de soins médicaux ainsi que de contacts avec leur famille et leurs avocats. D'autres ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables ou purgeaient des peines prononcées les années précédentes.

■ Les frères Arash et Kariar Alaei, deux médecins spécialisés dans la prévention et le traitement du VIH et du sida, ont été arrêtés en juin et détenus sans inculpation, probablement en raison de leurs liens avec des ONG basées aux États-Unis et de leurs critiques de la politique gouvernementale à l'égard des programmes de prévention du VIH/sida. Accusés de « *coopération* » avec un « *gouvernement ennemi* » et d'avoir voulu renverser le gouvernement iranien,

ils ont été jugés le 31 décembre selon une procédure inéquitable. Au cours des débats, le procureur a fait état d'éléments de preuve supplémentaires, secrets, que l'avocat de ces hommes n'a pas eu la possibilité de contester, faute d'en avoir eu connaissance.

■ Mansour Ossanlu, dirigeant du Syndicat des travailleurs de la compagnie des bus de Téhéran, organisation non reconnue, continuait de purger une peine de cinq ans d'emprisonnement pour ses activités syndicales, pourtant pacifiques, peine confirmée en appel en octobre 2007. Ce prisonnier d'opinion était en mauvaise santé. Les soins médicaux nécessités par son état ne lui étaient dispensés qu'avec retard.

Torture et autres mauvais traitements

La torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient fréquents dans les centres de détention ; ces pratiques étaient favorisées par la période prolongée précédant l'inculpation, par la privation de contacts avec un avocat et avec la famille, et par l'impunité dont les auteurs de tels agissements bénéficiaient de longue date. Au moins quatre cas de mort en détention ont été signalés. Aucune enquête indépendante n'avait, semble-t-il, été ordonnée sur ces cas ni sur deux autres signalés en 2007.

■ Abdolreza Rajabi, un partisan de l'Organisation iranienne des moudjahidin du peuple (OIMP) incarcéré depuis 2001, est mort en détention en octobre. Selon certaines sources, il aurait été torturé.

Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Des peines de flagellation et d'amputation ont été prononcées par la justice et appliquées.

■ Amir Ali Mohammad Labaf, dignitaire de la confrérie soufie de Gonabad, aurait été condamné en novembre par un tribunal de Qom à une peine de cinq ans d'emprisonnement assortie d'une peine de flagellation ainsi qu'à l'exil à Babak pour « diffusion de mensonges ».

Peine de mort

Au moins 346 prisonniers ont été exécutés, dont huit, peut-être plus, étaient âgés de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur étaient reprochés. Le chiffre réel était probablement beaucoup plus élevé, les autorités restreignant la diffusion d'informations sur les exécutions. La peine capitale était prononcée pour toute une série de crimes, dont le

meurtre, le viol, le trafic de drogue et la corruption. Au moins 133 mineurs délinquants étaient sous le coup d'une sentence capitale, en violation du droit international. De nombreux défenseurs des droits humains faisaient campagne pour qu'il soit mis fin à l'exécution des mineurs. Les autorités s'efforçaient de justifier les exécutions pour meurtre en affirmant qu'il s'agissait de cas de *qisas* (réparation) plutôt que d'*edam* (exécution), une distinction non reconnue par le droit international relatif aux droits humains. En janvier, une nouvelle loi a fait de la production de vidéos pornographiques une infraction passible de la peine capitale ou de la flagellation. Le Parlement examinait un projet de loi visant à punir de mort l'apostasie, mais ce texte n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

En janvier, le responsable du pouvoir judiciaire a interdit les exécutions publiques dans la plupart des cas et, en août, des membres de l'appareil judiciaire ont annoncé la suspension des lapidations ; pourtant, au moins 10 personnes étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort par lapidation à la fin de l'année et deux hommes ont ainsi été mis à mort en décembre.

En décembre également, l'Iran a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Réfugiés et demandeurs d'asile

L'Iran accueillait toujours sur son sol près d'un million de réfugiés, essentiellement originaires d'Afghanistan. Selon le gouvernement, près d'un million d'autres personnes résidaient illégalement en Iran.

■ En avril, au moins 12 Afghans qui rentraient apparemment dans leur pays ont été abattus par des gardes-frontières iraniens dans des circonstances non élucidées.

Visites et documents d'Amnesty International

✉ Les autorités n'ont pas répondu à la cinquantaine de lettres, au moins, envoyées par Amnesty International et elles ont refusé d'évoquer la possibilité de la visite d'une délégation de l'organisation en Iran.

📄 *Iran: End executions by stoning* (MDE 13/001/2008).

📄 *Iran: Women's rights defenders defy repression* (MDE 13/018/2008).

📄 *Iran: Human rights abuses against the Kurdish minority* (MDE 13/088/2008).

IRLANDE

IRLANDE

Chef de l'État :	Mary McAleese
Chef du gouvernement :	Bertie Ahern, remplacé par Brian Cowen le 7 mai
Peine de mort :	abolie
Population :	4,4 millions
Espérance de vie :	78,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 6 ‰

L'utilisation, la fabrication et le transfert de bombes à sous-munitions ont été interdits. La surpopulation carcérale et l'insuffisance des services de santé mentale pour les enfants étaient sources de préoccupation. Les projets de réductions des dépenses publiques risquaient de fragiliser la protection des droits humains.

Commerce des armes

La Loi sur le contrôle des exportations entrée en vigueur en mai a renforcé le contrôle sur l'exportation de biens, de technologies et d'assistance technique à des fins militaires. Des failles demeuraient toutefois, en particulier pour ce qui était du contrôle des accords de production sous licence à l'étranger, ainsi que du transit et du transbordement de matériel militaire et de sécurité.

L'Irlande a ratifié en décembre la Convention sur les armes à sous-munitions. Le Parlement a adopté au cours du même mois la Loi sur les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, qui prohibe l'utilisation, la conception, la fabrication, l'acquisition, la détention, la conservation et le transfert d'armes à sous-munitions et de petites bombes explosives. Cette loi interdit également l'investissement de fonds publics dans toute entreprise qui fabrique des armes à sous-munitions ou des mines antipersonnel.

Droits des enfants

La date du référendum sur l'intégration dans la Constitution de toute une série de droits de l'enfant, que l'Irlande s'était engagée à organiser en 2007, n'avait toujours pas été fixée à la fin de l'année.

Dans un rapport rendu public en avril à la suite de la visite qu'il avait effectuée en Irlande en novembre 2007, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de

l'Europe a indiqué que de nombreux enfants vivaient dans la pauvreté. Il a appelé les autorités à promouvoir l'égalité des chances afin de protéger les enfants contre les répercussions négatives des problèmes économiques.

En juillet, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a exprimé sa préoccupation quant au manque d'écoles primaires non confessionnelles dans le pays.

Les recommandations émises en 2006 par le Comité des droits de l'enfant (ONU) en vue de transposer dans la législation les directives nationales pour la protection de l'enfance n'étaient toujours pas appliquées. En avril, un rapport de la Direction des services de santé sur un cas concernant la protection de l'enfance survenu en 2004 a mis au jour de graves lacunes dans la politique et dans la pratique de protection de l'enfance.

Police et autres forces de sécurité

En juillet, le Comité des droits de l'homme a déploré l'accumulation d'affaires en souffrance devant la Commission de médiation de la Garda Síochána (police irlandaise), ce qui conduisait à renvoyer au directeur de la Garda, pour enquête, un certain nombre de plaintes dénonçant le comportement potentiellement délictueux des agents de ce service.

Le Comité s'est également déclaré préoccupé que l'assistance d'un avocat pendant l'interrogatoire par la police ne soit pas prescrite par la loi et que le droit d'une personne soupçonnée d'une infraction pénale de garder le silence soit restreint.

En avril, une Unité d'intervention urgente de la Garda a utilisé pour la première fois un pistolet paralysant à décharges électriques lors d'une interpellation.

Conditions carcérales

Le Comité des droits de l'homme a constaté en juillet la persistance de la surpopulation carcérale ; il s'est également inquiété du manque de services de santé mentale pour les prisonniers ainsi que du degré élevé de violence entre détenus.

Discrimination – gens du voyage

En juillet, le Comité des droits de l'homme a relevé avec préoccupation que l'Irlande n'avait pas « l'intention de reconnaître la communauté des gens du voyage comme une minorité ethnique », et que « l'incrimination de l'intrusion sur la propriété foncière faite

dans la loi de 2002 sur le logement touch[ait] les gens du voyage de façon disproportionnée ».

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le projet de loi de 2008 sur l'immigration, la résidence et la protection, publié en janvier, visait à regrouper et à mettre à jour toutes les dispositions législatives concernant l'immigration et le droit d'asile. Tout en saluant la création d'une procédure unique d'examen des demandes de reconnaissance de la qualité de réfugié et des demande de protection subsidiaire, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et le Comité des droits de l'homme ont exprimé leur préoccupation à propos de certaines dispositions de ce texte. Le Comité a recommandé que le projet soit amendé de manière à introduire une procédure de recours indépendante permettant un réexamen de toutes les décisions en matière d'immigration. Il a exprimé son inquiétude quant au « manque d'indépendance allégué » du tribunal de révision des décisions de protection qui serait créé par la loi pour remplacer le tribunal d'appel en matière de statut de réfugié. Le texte prévoit la nomination des membres du tribunal par un ministre du gouvernement.

En avril, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a exprimé sa préoccupation à propos des conditions de vie dans les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile, et notamment la surpopulation et les problèmes de sécurité.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

Annoncée en octobre, la réduction considérable en 2009 du financement de la Commission des droits humains et de l'Autorité pour l'égalité risquait d'empêcher ces organismes de remplir leur mission.

En juillet, le Comité des droits de l'homme a invité le gouvernement à « renforcer l'indépendance » de la Commission des droits humains, « en la dotant de ressources suffisantes et adéquates ».

Droit à la santé – santé mentale

En avril, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a fait état de préoccupations à propos de la mise en œuvre insuffisante de la stratégie de santé mentale adoptée en 2006. Des craintes ont notamment été émises quant aux 3 000 enfants placés sur liste d'attente en vue d'un diagnostic psychiatrique

et au fait que des enfants continuaient d'être soignés dans des services pour adultes.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le gouvernement a désigné en novembre une commission ministérielle chargée de certains aspects du droit international relatif aux droits humains. Cette instance avait pour mandat de réexaminer les pouvoirs réglementaires de la police et des autorités civiles en matière de fouille et d'inspection des avions susceptibles d'être utilisés pour des « restitutions », et d'émettre des recommandations en vue de les renforcer.

Violences contre les femmes et les filles

En juillet, le Comité des droits de l'homme a exprimé sa préoccupation face à l'impunité persistante dont bénéficiaient les auteurs de violences domestiques, « du fait du taux élevé de retraits des plaintes et du petit nombre de condamnations ».

Traite d'êtres humains

La Loi pénale de 2008 relative à la traite des êtres humains, qui fait de la traite d'êtres humains une infraction pénale, est entrée en vigueur en juin. Ce texte érige en infraction l'utilisation des services de victimes de la traite et supprime les arguments de défense fondés sur le consentement de la victime.

S'il est adopté, le projet de loi de 2008 sur l'immigration, la résidence et la protection introduira un délai de quarante-cinq jours de repos et de réflexion pour les victimes de la traite. Il prévoit aussi la délivrance à celles-ci d'un titre de séjour d'une durée de six mois, à condition qu'elles apportent leur collaboration à l'enquête judiciaire.

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

ÉTAT D'ISRAËL

Chef de l'État :	Shimon Peres
Chef du gouvernement :	Ehoud Olmert
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	Israël : 7 millions ; TPO : 4,1 millions
Espérance de vie :	Israël : 80,3 ans ; TPO : 72,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	Israël : 6 / 5 ‰ ; TPO : 22 / 17 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	Israël : 97,1 % ; TPO : 92,4 %

Le 27 décembre, les forces israéliennes ont lancé une offensive militaire d'une ampleur sans précédent dans la bande de Gaza, appelée opération *Plomb durci*. De nombreux civils ont été tués et des habitations, entre autres biens civils, ont été détruites. L'année avait été marquée par une augmentation des homicides de civils, entre autres, par l'armée israélienne et les groupes armés palestiniens en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, jusqu'à l'annonce d'un cessez-le-feu en juin (voir Autorité palestinienne). Au cours du premier semestre, 425 Palestiniens, dont 70 enfants environ, ont été tués. Outre les destructions de grande ampleur d'habitations et de biens dans la bande de Gaza, l'armée israélienne a démolé de très nombreuses habitations palestiniennes en Cisjordanie et dans les villages bédouins du sud d'Israël. Elle a maintenu tout au long de l'année des restrictions draconiennes à la liberté de mouvement des Palestiniens dans les territoires palestiniens occupés. Le blocus de la bande de Gaza, qui emprisonnait pratiquement tous les habitants (1,5 million), a entraîné une aggravation sans précédent de la situation humanitaire, qui a connu une nette détérioration à la suite de l'offensive lancée par Israël le 27 décembre. Des centaines de patients atteints

de maladies graves et qui avaient besoin de soins médicaux non dispensés dans les hôpitaux locaux ont été empêchés de quitter Gaza ; plusieurs sont morts. Plusieurs centaines d'étudiants n'ont pas pu rejoindre leur université à l'étranger car ils se sont vu refuser l'autorisation de quitter Gaza, où beaucoup de domaines d'étude ne sont pas enseignés. La plupart des habitants de Gaza dépendaient de l'aide internationale pour leur survie, mais il était difficile d'apporter l'aide et les services nécessaires en raison du blocus israélien. Les déplacements des Palestiniens en Cisjordanie étaient entravés par quelque 600 postes et barrages de l'armée israélienne ainsi que par le mur/barrière de 700 kilomètres que l'armée israélienne continuait de construire et dont le tracé se situe en grande partie en Cisjordanie. L'expansion des colonies illégales sur des terres palestiniennes saisies a atteint un niveau sans précédent depuis 2001. Les soldats et les colons israéliens responsables d'homicides illégaux, d'agressions contre des personnes et d'attaques contre les biens, entre autres atteintes graves aux droits fondamentaux des Palestiniens, continuaient de bénéficier le plus souvent de l'impunité. Plusieurs centaines de Palestiniens ont été arrêtés par les militaires israéliens ; de nombreuses informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements, mais les enquêtes étaient rares. Quelque 8 000 Palestiniens étaient incarcérés dans les prisons israéliennes ; beaucoup d'entre eux avaient été condamnés par des tribunaux militaires à l'issue de procès qui ne respectaient pas les normes d'équité internationalement reconnues.

Contexte

Le Premier ministre Ehoud Olmert a démissionné en septembre en raison d'une enquête de police sur des allégations de corruption et de fraude formulées à son encontre. Il est resté en fonction dans l'attente des élections législatives qui devaient avoir lieu en février 2009. Les négociations de paix se sont poursuivies entre le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne, mais l'accord de paix que le président américain George W. Bush s'était engagé à négocier avant

la fin de l'année n'a pas été conclu et aucun autre progrès n'a été accompli. Au contraire, la bande de Gaza a subi à la fin de l'année des bombardements israéliens aériens, maritimes et terrestres sans précédent. Qui plus est, les engagements pris par le gouvernement israélien d'assouplir les restrictions à la liberté de mouvement des Palestiniens dans les territoires palestiniens occupés et de démanteler des colonies illégales installées ces dernières années ne se sont pas traduits dans les faits. Respecté pendant quatre mois et demi, le cessez-le-feu conclu en juin entre Israël et des groupes armés palestiniens de Gaza a été rompu après la mort, le 4 novembre, de six militants palestiniens tués dans des frappes aériennes, entre autres attaques de l'armée israélienne.

Blocus de Gaza et autres restrictions aggravant la situation humanitaire

La poursuite du blocus de la bande de Gaza par l'armée israélienne a aggravé la situation humanitaire, déjà désastreuse, des 1 500 000 habitants. Elle a eu un impact sur le système sanitaire et a entraîné une augmentation des problèmes de santé ainsi que de la pauvreté et de la malnutrition. L'offensive militaire israélienne lancée à la fin de décembre a amené la bande de Gaza au bord de la catastrophe humanitaire. Avant même le déclenchement de l'opération, l'économie locale était paralysée par le manque d'importations et l'interdiction des exportations. La pénurie touchant la plupart des produits de première nécessité a provoqué une augmentation considérable des prix, qui laissait quelque 80 % de la population désormais dépendante de l'aide internationale. Les agences des Nations unies et les organisations humanitaires étaient affectées par de nouvelles restrictions, qui se traduisaient par une augmentation de leurs coûts de fonctionnement et entravaient leur capacité d'apporter une aide et des services à la population de Gaza. Les projets de reconstruction des Nations unies en vue de reloger des familles dont l'habitation avait été détruite au cours des années précédentes par l'armée israélienne étaient suspendus en raison de la pénurie de matériaux de construction. Des patients atteints de maladies graves et qui avaient besoin de traitements médicaux non disponibles à Gaza, ainsi que des centaines d'employés et d'étudiants qui voulaient rejoindre leur lieu de travail ou leur établissement d'enseignement à l'étranger, étaient au nombre des

personnes prises au piège à Gaza par le blocus. Un nombre relativement faible de personnes ont été autorisées par les autorités israéliennes à quitter le territoire. Plusieurs malades qui s'étaient vu refuser le droit de sortir de Gaza sont morts.

■ Mohammed Abu Amro, atteint d'un cancer, est mort en octobre. Cet homme de cinquante-huit ans avait sollicité en mars un permis pour quitter Gaza. L'autorisation, qui lui avait été refusée pour des « motifs de sécurité » non précisés, a finalement été accordée une semaine après sa mort.

■ Karima Abu Dalal, trente-quatre ans et mère de cinq enfants, souffrait du lymphome de Hodgkin, une forme de cancer. Elle est morte en novembre faute d'avoir reçu les soins nécessités par son état. Les autorités israéliennes avaient refusé à plusieurs reprises depuis novembre 2007 de lui délivrer le permis nécessaire pour se rendre à l'hôpital de Naplouse, en Cisjordanie.

En Cisjordanie, quelque 600 postes et barrages de l'armée israélienne entravaient les déplacements des Palestiniens, qui ne pouvaient se rendre librement sur leur lieu de travail ou dans leur établissement scolaire et n'avaient pas accès aux soins médicaux, entre autres services essentiels. L'armée israélienne a poursuivi la construction d'un mur/barrière de 700 kilomètres, dont la plus grande partie du tracé se situait en Cisjordanie. Des dizaines de milliers de Palestiniens qui étaient coupés de leurs terres devaient obtenir un permis pour y accéder, mais leur demande était souvent rejetée.

De vastes zones de la Cisjordanie proches des colonies israéliennes installées et maintenues en violation du droit international étaient également fermées aux Palestiniens ; il leur était difficile, voire interdit, d'emprunter plus de 300 kilomètres de routes réservées aux colons israéliens.

■ En février, Fawziyah al Dark s'est vu refuser le passage à un poste de contrôle de l'armée israélienne alors que, victime d'une crise cardiaque, elle devait rejoindre l'hôpital de Tulkarem. Cette femme de soixante-six ans est morte peu de temps après.

■ Naheel Abu Rideh s'est vu refuser le passage par des soldats israéliens au poste de contrôle de Huwara en septembre. Cette femme qui voulait se rendre à l'hôpital de Naplouse a accouché d'un garçon dans la voiture de son mari, à côté du poste de contrôle. Son bébé est mort peu après.

Homicides de Palestiniens non armés

Quelque 450 Palestiniens ont été tués et des milliers d'autres ont été blessés à la suite de bombardements aériens et d'autres attaques menées par l'armée israélienne, pour la plupart au cours du premier semestre de 2008 dans la bande de Gaza. La moitié des victimes environ étaient des civils, dont quelque 70 enfants. Les autres étaient des membres de groupes armés qui participaient à des affrontements ou qui ont été la cible de frappes aériennes. Plusieurs centaines d'autres civils palestiniens ont été tués ou blessés durant les cinq premiers jours de l'offensive militaire israélienne, à la fin de l'année ; certains l'ont été à la suite d'attaques visant des civils ou des édifices civils, d'autres dans des attaques disproportionnées et menées sans discrimination.

Bon nombre des homicides de civils palestiniens au cours du premier semestre de 2008 et durant l'offensive militaire de décembre répondaient aux tirs aveugles de roquettes et d'obus de mortier imputables aux groupes armés palestiniens basés dans la bande de Gaza et dirigés vers des villes et villages israéliens voisins ou visant les positions de l'armée israélienne autour de Gaza. Six civils israéliens et plusieurs soldats ont trouvé la mort à la suite de ces attaques. Quatorze autres civils israéliens, dont quatre étaient âgés de dix-sept ans, ont été tués par balle ou dans d'autres attaques palestiniennes à Jérusalem et dans d'autres localités.

■ Plus de 100 Palestiniens, dont la moitié environ étaient des civils qui ne participaient pas aux hostilités et parmi lesquels figuraient quelque 25 enfants, ont été tués au cours d'une incursion de quatre jours de l'armée israélienne dans la bande de Gaza à la fin de février. Au nombre des victimes figuraient Jackline Abu Shbak, seize ans, et son frère Iyad, quinze ans. Ces adolescents ont été abattus d'une seule balle dans la tête en présence de leur mère et de leurs frères et sœurs plus jeunes, à leur domicile au nord de la ville de Gaza, le 29 février. Les tirs provenaient d'une maison située juste en face de l'habitation familiale et dont les soldats israéliens s'étaient emparés.

■ Le 16 avril, l'armée israélienne a tué 15 civils palestiniens, dont un journaliste et 10 enfants âgés de treize à dix-sept ans, lors de trois attaques distinctes perpétrées dans la région de Jouhr al Dik, dans le sud-est de la bande de Gaza ; plusieurs dizaines d'autres personnes ont été blessées. Des chars israéliens

ont d'abord tué six enfants : Abdullah Maher Abu Khalil, Tareq Farid Abu Taqiyah, Islam Hussam al Issawi, Talha Hani Abu Ali, Bayan Sameer al Khaldi et Mohammed al Assar. Puis des soldats ont tiré un obus à fléchettes depuis un char contre Fadel Shanaa, un caméraman travaillant pour l'agence Reuters, alors qu'il commençait à filmer l'engin. Un autre obus de char tiré immédiatement après a tué deux autres enfants ; Ahmad Aref Frajallah et Ghassan Khaled Abu Ateawi ; cinq autres ont été blessés. Deux d'entre eux, Ahmad Abd al Majid al Najjar et Bilal Said Ali al Dhini, ont succombé à leurs blessures trois jours plus tard.

Système de justice militaire

Détention

Plusieurs centaines de Palestiniens, dont de très nombreux enfants, ont été arrêtés par l'armée israélienne dans les territoires palestiniens occupés. Beaucoup ont été détenus au secret pendant de longues périodes. La majorité d'entre eux ont été remis en liberté sans que des poursuites soient engagées, mais plusieurs centaines ont été inculpés d'infractions liées à la sécurité et déferés devant des tribunaux militaires qui, bien souvent, appliquent une procédure ne respectant pas les normes d'équité internationalement reconnues. Quelque 8 000 Palestiniens arrêtés en 2008 ou au cours des années précédentes étaient emprisonnés à la fin de l'année. Il y avait environ 300 enfants parmi eux, ainsi que 550 personnes maintenues en détention administrative sans inculpation ni jugement, dans certains cas depuis six ans, en vertu d'ordres émanant de l'armée.

■ Arrêtées chez elles en pleine nuit dans le courant du mois de juin, Salwa Salah et Sara Siureh, âgées de seize ans, étaient maintenues en détention administrative à la fin de l'année.

■ Mohammed Khawajah, douze ans, a été arrêté par des soldats israéliens à son domicile dans le village de Nilin le 11 septembre à trois heures du matin. Cet enfant a été battu et emprisonné avec des adultes dans un centre de détention de l'armée jusqu'au 15 septembre, date à laquelle il a été remis en liberté sous caution. Inculpé de jets de pierres en direction de soldats, il a été déferé devant un tribunal militaire.

■ Plusieurs dizaines de parlementaires du Hamas et de ministres de l'ancien gouvernement de l'Autorité palestinienne dirigé par le Hamas étaient incarcérés sans jugement, dans certains cas depuis deux ans.

Les autorités israéliennes les maintenaient en détention manifestement pour exercer des pressions sur le Hamas en vue d'obtenir la libération d'un soldat israélien capturé en 2006 et retenu dans la bande de Gaza par la branche armée du mouvement.

Presque tous les détenus palestiniens étaient emprisonnés en Israël, en violation du droit international humanitaire qui prohibe le transfert de détenus vers le territoire de la puissance occupante. Il leur était dans la pratique difficile, voire impossible, de recevoir la visite de leur famille.

Privation du droit de visite

Quelque 900 prisonniers palestiniens originaires de la bande de Gaza étaient privés des visites de leur famille pour la deuxième année consécutive. De nombreux proches de prisonniers palestiniens originaires de Cisjordanie se voyaient également refuser un permis de visite pour des raisons de « *sécurité* » non précisées. De nombreux parents, conjoints et enfants de détenus n'avaient pas été autorisés à rencontrer ceux-ci depuis plus de cinq ans. Aucun prisonnier israélien n'était soumis à de telles restrictions.

Libérations de prisonniers

Les autorités israéliennes ont libéré en juillet cinq prisonniers libanais ; l'un d'eux était détenu depuis 1979 et les quatre autres avaient été capturés durant la guerre de 2006. Elles ont également restitué les corps de 199 Libanais et Palestiniens tués les années précédentes, en échange des corps de deux soldats israéliens abattus en juin 2006 par des combattants du Hezbollah. Elles ont libéré en août et en décembre quelque 430 prisonniers palestiniens, une initiative qualifiée de geste de bonne volonté envers le président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas.

Torture et autres mauvais traitements

De nombreuses informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés par des agents du Service de sécurité intérieure, particulièrement au cours des interrogatoires de Palestiniens soupçonnés d'avoir planifié des attaques armées ou d'y avoir participé. Parmi les méthodes signalées figuraient le maintien de la victime attachée dans des positions douloureuses, la privation de sommeil et les menaces contre les proches. Les passages à tabac, entre autres formes de mauvais traitements, étaient fréquents au moment de l'interpellation et à la suite de celle-ci, ainsi que durant les transferts d'un lieu de détention à l'autre.

Augmentation des violences imputables aux colons

Les attaques perpétrées en Cisjordanie par des colons israéliens contre des Palestiniens et leurs biens ont fortement augmenté durant le dernier trimestre de l'année, tout particulièrement pendant la récolte des olives et lorsque l'armée a tenté de faire évacuer une maison qui avait été occupée par des colons à Hébron. Les colons responsables des agressions étaient souvent armés. L'un d'eux a blessé par balle deux Palestiniens à Hébron en décembre.

Impunité

Les juges militaires israéliens ordonnaient rarement l'ouverture d'enquêtes sur les allégations de torture et de mauvais traitements formulées par des Palestiniens lors de leur procès devant des tribunaux militaires. À la connaissance d'Amnesty International, aucun membre du Service de sécurité intérieure n'a fait l'objet de poursuites pour avoir torturé des Palestiniens. En octobre, deux organisations israéliennes de défense des droits humains ont introduit une requête dans laquelle elles demandaient au ministère de la Justice de fournir des informations sur le traitement des plaintes pour actes de torture et mauvais traitements formulées par des détenus palestiniens contre des agents du Service de sécurité intérieure.

L'impunité restait la norme pour les soldats et les membres des autres forces de sécurité, ainsi que pour les colons israéliens responsables d'atteintes graves aux droits fondamentaux des Palestiniens, notamment d'homicides illégaux, d'agressions contre des personnes et d'attaques contre des biens. Peu d'enquêtes ont été menées sur ces atteintes aux droits humains et, dans la plupart des cas, elles ont été classées sans suite, « *faute de preuves* ». Les poursuites étaient rares et n'avaient généralement lieu que dans les cas où ces agissements avaient été dénoncés par des organisations de défense des droits humains et par les médias. Dans ces cas, les soldats accusés d'homicides illégaux de Palestiniens étaient poursuivis pour homicide involontaire et non pour meurtre. Les militaires et les colons déclarés coupables d'atteintes aux droits fondamentaux des Palestiniens se voyaient infliger une peine plutôt légère.

■ Un soldat qui avait tiré sur un manifestant palestinien en juillet et l'avait blessé d'une balle dans le pied alors que celui-ci, maîtrisé par le supérieur

hiérarchique du militaire, avait les yeux bandés et les mains attachées par des menottes, a été inculpé de « *comportement blâmable* », une infraction mineure. En septembre, le procureur général militaire a rejeté un avis de la Haute Cour recommandant d'inculper ce soldat de faits plus graves.

Expulsions forcées, destructions de maisons palestiniennes et expansion des colonies israéliennes illégales

L'armée israélienne a détruit de nombreuses habitations palestiniennes ainsi que des usines et d'autres édifices civils à Gaza durant les premiers jours de l'offensive militaire lancée le 27 décembre ; des quartiers entiers ont été rasés. En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, l'armée israélienne a détruit de très nombreuses habitations palestiniennes ; des familles ont été expulsées et des centaines de personnes se sont retrouvées sans logement. Les maisons détruites avaient été construites sans autorisation, les permis de construire étant systématiquement refusés aux Palestiniens. Simultanément, les autorités ont considérablement développé l'expansion des colonies israéliennes sur des terres palestiniennes saisies illégalement, en violation du droit international.

■ En février et en mars, l'armée israélienne a détruit plusieurs habitations et des enclos pour le bétail à Hadidiya, un petit village de Cisjordanie situé dans la vallée du Jourdain. Quelque 65 membres des familles Bisharat et Bani Odeh, dont 45 enfants, se sont retrouvés sans toit.

■ En mars, des soldats israéliens ont détruit les habitations de plusieurs familles dans les villages de Qawawis, Imneizil, Al Dairat et Umm Lasafa, situés dans les collines au sud d'Hébron. La plupart des personnes laissées sans logement étaient des enfants. Trois frères – Yasser, Jihad Mohammed et Ismail al Adra –, leur épouses et leurs enfants respectifs (14 au total) figuraient parmi ceux qui ont perdu leur maison.

■ En octobre, dans le village voisin d'Umm al Khair, l'armée israélienne a détruit les habitations de 45 membres de la famille al Hathaleen, dont une majorité d'enfants.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

En août, l'armée israélienne a renvoyé de force en Égypte de très nombreux réfugiés, demandeurs d'asile

et migrants sans leur donner la possibilité de contester le bien-fondé de cette décision et alors qu'ils risquaient d'être victimes de violations graves de leurs droits fondamentaux en Égypte ou dans leur pays d'origine – l'Érythrée, la Somalie ou le Soudan pour un certain nombre d'entre eux.

Prisonniers d'opinion – objecteurs de conscience israéliens

Le nombre d'objecteurs de conscience israéliens incarcérés pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire en raison de leur opposition à la présence militaire israélienne dans les territoires palestiniens occupés a fortement augmenté à la fin de l'année. Au moins sept jeunes gens, garçons et filles, ont été emprisonnés à plusieurs reprises pour de courtes périodes. Deux d'entre eux au moins étaient maintenus en détention à la fin de l'année, La plupart des autres ont été déclarés « *inaptes* » et exemptés de service militaire.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Plusieurs délégations d'Amnesty International se sont rendues en Israël et dans les territoires palestiniens occupés entre février et mai

📖 *Israel/Occupied Palestinian Territories: Punitive restrictions – families of Palestinian detainees denied visits* (MDE 15/006/2008).

📖 *Le blocus de Gaza : une sanction collective* (MDE 15/021/2008).

📖 *Israel/Occupied Palestinian Territories: Under threat – the West Bank village of 'Aqaba* (MDE 15/022/2008).

📖 *Israel/Occupied Palestinian Territories: Submission to the UN Universal Periodic Review* (MDE 15/029/2008).

📖 *Israel/Occupied Palestinian Territories: Briefing to the Committee against Torture* (MDE 15/040/2008).

📖 *Israel/Occupied Palestinian Territories: Health Professional Action – Crushing the right to health: Gaza* (MDE 15/044/2008).

ITALIE

RÉPUBLIQUE ITALIENNE

Chef de l'État :	Giorgio Napolitano
Chef du gouvernement :	Romano Prodi, remplacé par Silvio Berlusconi le 7 mai
Peine de mort :	abolie
Population :	58,9 millions
Espérance de vie :	80,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 6 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,4 %

Tout au long de l'année des Roms ont été victimes d'agressions violentes, et rares étaient les informations disponibles sur les enquêtes réellement ouvertes sur ces affaires. Ceux qui étaient évincés de leur logement se sont enfoncés encore un peu plus dans la misère. Plusieurs étrangers ont fait l'objet d'arrêtés d'expulsion et au moins deux d'entre eux ont été renvoyés en Tunisie, où ils risquaient de subir de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. L'Italie ne disposait toujours pas d'un cadre législatif garantissant totalement la protection des demandeurs d'asile. Un ensemble de règles plus complètes, reflétant la législation communautaire européenne et améliorant la procédure de demande d'asile, est cependant entré en vigueur. Les enquêtes menées sur des cas de mauvais traitements présumés mettant en cause des responsables de l'application des lois n'étaient pas satisfaisantes.

Racisme et discrimination – les Roms

Un certain nombre d'agressions racistes ont été perpétrées contre des membres de la communauté rom, qui ne bénéficiait pas de la protection des pouvoirs publics. Les évictions illégales ont continué et les préfets se sont vu attribuer des pouvoirs spéciaux de contrôle des campements roms.

Les Roms et les Sintis n'étaient toujours pas reconnus comme des minorités nationales.

Attaques contre des camps roms

Les communautés roms ont fait l'objet de fréquentes attaques, et bien souvent les autorités ne sont pas intervenues.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a fait part en mai de son inquiétude

face aux « informations faisant état de cas de discours haineux, dont des déclarations visant les étrangers et les Roms, émanant de responsables politiques ».

En juillet, un groupe d'experts de l'ONU s'est déclaré atterré par le discours agressif et discriminatoire employé par certains dirigeants politiques, y compris des membres du gouvernement, à l'égard de la communauté rom. Ces mêmes experts ont estimé que le climat d'hostilité ambiante vis-à-vis des Roms avait pour effet d'encourager certains groupes extrémistes, qui n'hésitaient pas à attaquer les camps et les membres de cette communauté.

■ Le 13 mai, une centaine de personnes, armées, selon certaines informations, de bâtons et de cocktails Molotov, ont allumé plusieurs incendies dans un camp rom situé à Ponticelli, dans la banlieue de Naples. Un cocktail Molotov a notamment été lancé contre une caravane dans laquelle se trouvaient plusieurs enfants, qui ont réussi de justesse à échapper aux flammes. Au total, quelque 800 Roms ont été contraints de quitter le campement. Le même jour, plusieurs Roms ont été agressés dans les environs.

■ Le 6 juin, une femme rom, enceinte de six mois, a été frappée de plusieurs coups de pied dans le dos, devant un bar de Rimini.

■ D'autres incendies criminels ont également été signalés cette année à Naples, Novare, Pise, Rome et Venise.

Expulsions forcées

Des expulsions illégales de communautés roms se sont poursuivies tout au long de l'année.

■ En avril, quelque 800 Roms ont été expulsés du campement de la Via Bovisasca, à Milan. Aucune solution de relogement ne leur a été proposée et rien n'a été prévu pour les femmes enceintes, les personnes âgées et les enfants qui se sont ainsi retrouvés sans abri.

■ En juin, le Campo Boario, à Rome, un camp qui abritait 130 Roms de nationalité italienne, a été détruit par des agents de la force publique. Les personnes expulsées ont été provisoirement relogées dans le quartier de Tor Vergata, sur un site où elles n'avaient ni eau ni électricité. Ce groupe a de nouveau été déplacé en octobre, pour être cette fois installé, toujours provisoirement, sur un parking situé à quelques kilomètres de là.

Nouvelles mesures législatives visant les Roms

Le Premier ministre a décrété le 26 mai, et jusqu'en mai 2009, l'état d'urgence dans les régions du Latium,

de la Campanie et de la Lombardie à propos des communautés roms. Les préfets de ces régions ont été habilités à procéder au recensement des personnes vivant dans des campements, à ordonner des expulsions, à déroger à toute une série de lois nationales et à constituer des fichiers d'empreintes digitales, y compris en recueillant les empreintes d'enfants.

Devant le tollé suscité par ces mesures parmi les organisations de défense des droits humains, seules les personnes ne pouvant pas être identifiées par d'autres moyens ont finalement été contraintes de donner leurs empreintes digitales.

Racisme

De nouvelles agressions motivées par des considérations racistes (coups, injures, destructions de biens) ont été signalées cette année. Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont l'un comme l'autre estimé que les déclarations racistes de certains responsables politiques et l'adoption de mesures législatives prenant pour cible les migrants contribuaient à l'existence d'un climat hostile à l'égard des étrangers. Ils ont instamment prié les autorités de prendre des dispositions contre les discours de haine et de renforcer les sanctions en cas d'infractions à caractère raciste.

Droits des migrants et des demandeurs d'asile

Les migrants et les demandeurs d'asile ne possédant pas de documents en règle, y compris les femmes enceintes et les familles avec enfants, étaient systématiquement arrêtés à leur arrivée en Italie et placés dans des centres de détention, avant même d'avoir pu demander à bénéficier de la protection internationale. Les personnes détenues dans certains de ces centres se voyaient refuser le droit de contester devant un tribunal la légalité ou les conditions de leur détention.

■ Dans le centre de détention de Cassibile, les personnes en quête d'asile devaient parfois attendre jusqu'à cinq semaines avant de pouvoir déposer leur demande.

Selon certaines informations, des personnes retenues dans ces centres seraient mortes faute d'avoir reçu à temps des soins médicaux.

■ Le 24 mai, Hassan Nejl, de nationalité marocaine, est mort de maladie au centre de séjour temporaire

de Turin. Selon certains de ses codétenus, il n'aurait pas reçu assez rapidement les soins médicaux nécessaires. Une information judiciaire a été ouverte, mais ses conclusions n'étaient pas disponibles à la fin de l'année.

Un décret adopté le 3 octobre suspendait les mesures d'expulsion prises à l'encontre des demandeurs d'asile dont le dossier avait été rejeté et qui étaient en instance d'appel. Ce décret habilitait par ailleurs les préfets à limiter les déplacements des migrants et des demandeurs d'asile à un périmètre précis.

Plusieurs mesures ont été prises contre les migrants par des municipalités. Un tribunal de Milan a invalidé, le 11 février, une circulaire diffusée par le conseil municipal de la ville, en raison de son caractère discriminatoire. Ce document prévoyait d'interdire l'accès à l'école maternelle aux enfants d'immigrés ne disposant pas de permis de séjour.

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire ont fait part de leur inquiétude concernant l'adoption, le 21 mai, d'un ensemble de dispositions baptisé « *paquet législatif sur la sécurité* » et destiné à lutter contre l'immigration clandestine. Un autre décret, transformé le 24 juillet en loi (125/08), disposait que, lorsqu'un migrant commettait une infraction, le fait qu'il soit en situation irrégulière devait être considéré comme une circonstance aggravante aux termes du Code pénal et pouvait donc entraîner une condamnation plus lourde que s'il avait été en règle.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

L'Italie ne s'est pas attaquée au problème que constituaient les violations des droits humains commises dans le cadre du programme américain dit de « *restitutions* ».

Complicité dans le programme de « *restitutions* »

■ Le 3 décembre, le procès intenté à sept ressortissants italiens, agents, pour la plupart, du Service du renseignement et de la sécurité militaires (SISMI), pour leur participation présumée à l'enlèvement d'Abou Omar, a de nouveau été suspendu. Réfugié de nationalité égyptienne possédant un permis de séjour en Italie, Abou Omar avait été enlevé à Milan en février 2003 et emmené par avion en Égypte, où il avait été

placé en détention et où il aurait été torturé. Il avait été remis en liberté en février 2007, sans être inculpé.

Le Premier ministre a déclaré en novembre que l'utilisation à titre de preuves d'éléments concernant d'éventuels contacts avec l'Agence centrale du renseignement des États-Unis (CIA) constituerait une atteinte au secret d'État. Le président du tribunal a suspendu le procès, estimant qu'il était impossible de poursuivre dans la mesure où l'accusation reposait en majorité sur des pièces concernant des contacts avec la CIA. La reprise du procès dépendait d'une décision de la Cour constitutionnelle, attendue en mars 2009.

À la fin de l'année, le ministre de la Justice n'avait toujours pas transmis aux autorités américaines les demandes d'extradition formulées par un tribunal milanais et visant 26 ressortissants des États-Unis, parmi lesquels des membres du personnel consulaire, des agents de la CIA et un colonel de l'aviation américaine.

Législation relative à la lutte contre le terrorisme

La Loi 155/05, dite loi Pisanu, qui permettait d'expulser les personnes soupçonnées d'infractions à la législation contre le terrorisme, était toujours en vigueur. L'expulsion peut être ordonnée par le ministre de l'Intérieur ou par un préfet lorsqu'il y a présomption de liens avec une organisation terroriste. La loi ne prévoit aucune confirmation ou autorisation judiciaire de l'ordre d'expulsion et ne garantit pas non plus la protection des personnes contre un renvoi forcé dans un pays où elles risquent d'être torturées ou, plus généralement, maltraitées.

■ Le 28 février, la Cour européenne des droits de l'homme a donné tort au ministre de l'Intérieur italien, qui avait décidé, en 2006, d'expulser vers la Tunisie Nassim Saadi, après la condamnation de ce dernier en Italie pour association de malfaiteurs. Malgré les assurances diplomatiques données par la Tunisie, Nassim Saadi aurait risqué de subir des violations de ses droits fondamentaux s'il avait été renvoyé en Tunisie.

■ Le 4 juin, Sami Ben Khemais Essid, ressortissant tunisien, a été renvoyé de force en Tunisie dans le cadre d'une procédure expéditive applicable aux personnes considérées comme représentant une menace pour la sécurité nationale. Cette expulsion a eu lieu malgré une requête de la Cour européenne des droits de l'homme, qui demandait à l'Italie de surseoir à sa décision, le temps que l'affaire puisse être examinée par la Cour.

■ Mourad Trabelsi, lui aussi de nationalité tunisienne, a été renvoyé le 13 décembre dans son pays, malgré l'intervention de la Cour européenne des droits de l'homme qui demandait que son expulsion soit suspendue car il risquait d'être torturé ou victime d'autres formes de mauvais traitements en Tunisie. La famille et l'avocat de Mourad Trabelsi étaient sans nouvelles de celui-ci à la fin de l'année.

Torture et autres mauvais traitements

Les autorités italiennes n'avaient toujours pas inscrit la torture parmi les crimes sanctionnés par le Code pénal. Elles n'avaient pas non plus mis en place de mécanisme efficace visant à garantir que la police rende compte de ses actes. Cette année encore, des cas de torture et d'autres mauvais traitements mettant en cause des responsables de l'application des lois ont été signalés. Les victimes présumées de ces actes étaient bien souvent des migrants.

■ Le procès des responsables présumés de la mort de Federico Aldrovandi s'est poursuivi. Federico Aldrovandi est mort le 25 septembre 2005, après avoir été interpellé par quatre policiers qui ont par la suite été inculpés d'homicide volontaire. D'après de nouveaux éléments révélés le 25 novembre, la mort de la victime pouvait avoir été entraînée par la méthode d'immobilisation utilisée par les policiers qui, en empêchant la victime de respirer, avait conduit à un arrêt cardiorespiratoire.

■ Des progrès ont été signalés dans l'affaire concernant la mort d'Aldo Bianzino, un homme décédé en octobre 2007 à la prison de Pérouse, deux jours après son arrestation. Selon un examen médical pratiqué juste après son interpellation, il était en parfaite santé. Or, l'autopsie a révélé qu'il avait succombé à une hémorragie cérébrale et à une rupture du foie. Le parquet a ouvert une information judiciaire contre X pour meurtre. Une information a également été ouverte contre un surveillant de la prison pour non-assistance à personne en danger. La famille d'Aldo Bianzino était persuadée que celui-ci était mort des suites de mauvais traitements subis pendant sa détention. En février 2008, une nouvelle expertise médico-légale ordonnée par le parquet a conclu que le détenu était mort de causes naturelles, à savoir de la rupture d'un anévrisme cérébral. Le parquet a demandé l'abandon des poursuites pour meurtre, ce à quoi la famille d'Aldo Bianzino s'est opposée. Le président

du tribunal a estimé en octobre 2008 que l'affaire ne devait pas être classée.

■ Emmanuel Bonus, de nationalité ghanéenne, a été arrêté le 29 septembre par des agents de la police municipale de Parme, qui l'auraient frappé et l'auraient notamment blessé à un œil. Il a été libéré quatre heures plus tard. Dix policiers ont été inculpés dans cette affaire, entre autres d'enlèvement, de mauvais traitements et d'abus de pouvoir.

Les procès du G8

Les procès des manifestants et des responsables de l'application des lois ayant participé aux opérations de maintien de l'ordre au cours du sommet du G8 à Gênes, en 2001, se sont poursuivis.

■ Au mois de janvier, le ministère de l'Intérieur a été condamné à verser 35 000 euros à M. P., un médecin qui avait été roué de coups par des agents de la force publique au cours de ces événements.

■ Quinze personnes, dont des policiers, des gardiens de prison et des médecins, ont été condamnées à des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement, après avoir été reconnues coupables, le 14 juillet, d'abus de pouvoir et de mauvais traitements sur la personne de manifestants placés en détention à la prison de Bolzaneto. En novembre, le président du tribunal a reconnu que, comme la torture ne constituait pas un crime au regard du Code pénal italien, il avait été obligé de retenir contre les prévenus des charges moins graves. Il était peu probable que les condamnés purgent réellement une peine d'emprisonnement car, aux termes du droit italien, le délai de prescription concernant leur responsabilité pénale aura expiré lorsque la procédure d'appel sera terminée.

■ Treize responsables de l'application des lois ont été reconnus coupables, le 13 novembre, notamment de diffamation, de manipulation de preuves et de mauvais traitements à l'encontre de manifestants rassemblés dans les locaux de l'école Armando Diaz. Le versement de dommages et intérêts aux victimes incombait aux coupables, ainsi qu'au ministère de l'Intérieur. Les peines d'emprisonnement prononcées par le tribunal étaient comprises entre un mois et quatre années.

Documents d'Amnesty International

📄 *Rôle de l'Europe dans les « restitutions » et les détentions secrètes : les gouvernements nient la réalité* (EUR 01/003/2008).

📄 *Italy: the witch-hunt against Roma people must end* (EUR 30/006/2008).

JAMAÏQUE

JAMAÏQUE

Chef de l'État :	Elizabeth II, représentée par Kenneth O. Hall
Chef du gouvernement :	Bruce Golding
Peine de mort :	maintenue
Population :	2,7 millions
Espérance de vie :	72,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (m/f) :	18 / 16 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	79,9 %

L'année a été marquée par de nombreux meurtres et homicides dans les quartiers défavorisés des centres urbains, commis entre autres par des policiers. Le gouvernement a amorcé des réformes de la police et du système judiciaire afin de lutter contre la grave détérioration de la sécurité. Les discriminations et les violences contre les femmes et les couples homosexuels demeuraient monnaie courante. Une personne au moins a été condamnée à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

Alors que le pays était en proie à une grave crise en matière de sécurité publique, 1 611 personnes, essentiellement issues des quartiers pauvres au centre des villes, auraient été victimes de meurtre au cours de l'année. Un certain nombre de projets de loi prétendument destinés à lutter contre la criminalité prévoyaient notamment une extension des pouvoirs de la police en matière d'arrestation, une prolongation des périodes de liberté sous caution et l'application de peines plancher pour les crimes par balle. Ces textes n'avaient toujours pas été adoptés par le Parlement à la fin de 2008. Des organisations nationales de défense des droits humains s'interrogeaient sur la constitutionnalité de certaines dispositions et craignaient que les extensions de pouvoirs policiers et judiciaires proposées ne donnent lieu à des abus. Une délégation de la Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est rendue en Jamaïque au mois de décembre. Dans ses observations préliminaires, elle précisait avoir observé un niveau de violence alarmant dans tous les secteurs de la société et signalait que les lacunes persistantes des forces de sécurité et de l'appareil judiciaire, la corruption généralisée et la pauvreté

représentaient les principales causes de la dégradation de la situation en matière de sécurité publique.

Police et autres forces de sécurité

Le nombre d'homicides imputables à la police demeurait élevé : 222 personnes auraient été tuées par des policiers au cours de l'année. Bien que la force publique ait régulièrement affirmé que ces homicides résultaient d'échanges de tirs avec des bandes criminelles, nombre d'entre eux se sont déroulés dans des circonstances laissant à penser qu'il s'agissait d'exécutions illégales.

Afin de lutter contre l'impunité et l'absence d'obligation de rendre des comptes dont jouit la police, le gouvernement a notamment engagé des débats parlementaires au sujet d'un avant-projet de loi visant à mettre sur pied une commission indépendante chargée d'enquêter sur les violences commises par les forces de sécurité. Les débats se poursuivaient à la fin de l'année.

Un rapport établi à la suite d'un examen stratégique de la police jamaïcaine a été publié en juin. Ses 124 recommandations ont, dans leur grande majorité, été approuvées par le gouvernement.

La police jamaïcaine a bénéficié de formations aux techniques d'enquête sur les lieux du crime et a reçu du nouveau matériel d'expertise médico-légale. Toutefois, son travail demeurait fortement compromis par le manque de protection des lieux de crime ainsi que par la médiocrité des enquêtes médico-légales.

■ Le 23 août, Carlton Grant a été abattu par la police dans le centre de Kingston. Les deux policiers impliqués dans cette affaire ont déclaré qu'après s'être vu barrer la route par la police sur la voie publique, Carlton Grant et un ami avaient tiré dans leur direction et qu'eux-mêmes avaient riposté. D'après des témoins, Carlton Grant et son ami n'étaient pas armés et ont été abattus au moment où ils allaient se livrer à la police. En novembre, le procureur général a déclaré que les deux policiers devaient être inculpés de meurtre.

■ Le 22 septembre, Jevaughn Robinson, treize ans, a été abattu d'une balle dans la tête par des agents d'une patrouille de police à Spanish Town, dans le district de Sainte-Catherine. Les policiers ont affirmé que le garçon avait été tué lors d'une fusillade et qu'ils avaient retrouvé un pistolet sur les lieux du crime, une version des faits réfutée par les habitants du quartier. Selon ceux-ci, lorsque les policiers sont arrivés sur

place, des hommes qui se trouvaient près de Jevaughn Robinson ont couru se mettre à l'abri dans des buissons tout proches et le jeune garçon les a imités. D'après les témoins, les agents de police ont poursuivi Jevaughn Robinson puis l'ont abordé et, sans même essayer de l'immobiliser ou de l'interpeller, lui ont tiré une balle dans la tête. Une enquête était toujours en cours à la fin de l'année.

Système judiciaire

Certaines avancées ont été enregistrées dans l'application des recommandations du Groupe de travail sur la réforme de la justice jamaïcaine, qui avait rendu un rapport en juin 2007, notamment concernant la nomination de personnel judiciaire supplémentaire. La majorité des propositions restait néanmoins à mettre en œuvre. Fin 2008, les débats se poursuivaient au sujet du texte de loi prévoyant la création d'un bureau spécial du coroner qui permettrait d'accélérer les enquêtes sur les nouvelles affaires de tirs mortels de la part de la police et de réduire le nombre de dossiers en attente. Le projet de loi sur la nomination d'un procureur spécial chargé d'enquêter sur les affaires de corruption impliquant des représentants de l'État était également en cours d'examen. En septembre, le Parlement a adopté des projets de loi prévoyant une augmentation du nombre de juges à la Cour suprême et à la Cour d'appel. En dépit de ces avancées, des organisations nationales de défense des droits humains ont souligné les difficultés chroniques rencontrées par les autorités judiciaires : procédures extrêmement lentes, jurés indisponibles, absentéisme des témoins et tribunaux aux calendriers irréguliers.

Violences contre les femmes et les filles

Les violences sexuelles contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes demeuraient très répandues. D'après les statistiques de la police, 655 femmes ont été violées entre les mois de janvier et d'octobre. Un projet de loi relatif aux crimes sexuels, destiné à assurer une meilleure protection juridique aux femmes et aux enfants ayant subi des violences sexuelles, n'avait toujours pas été soumis au Parlement à la fin de l'année. Parachevé en 2007, le texte constituait l'aboutissement d'un ensemble d'actions entreprises depuis 1995 afin de présenter sous un nouveau jour la loi en vigueur, laquelle était discriminatoire en termes de genre.

Discrimination – lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres

De multiples cas de violences collectives à l'encontre de personnes présumées homosexuelles (essentiellement des hommes), ont été signalés au cours de l'année. On ignorait la véritable ampleur des agressions dont étaient victimes les hommes homosexuels car le sujet demeurait tabou et la peur empêchait les victimes de signaler ces agissements.

■ En août, un cocktail Molotov a été lancé à l'intérieur d'une maison de Clarendon (sud de la zone centrale du pays) habitée par deux hommes présumés homosexuels. Lorsque les services de secours sont arrivés, un petit attroupement de gens poussant des huées s'est formé devant la maison. L'un des deux hommes a été brûlé à 60 % et a passé trois semaines à l'hôpital.

Peine de mort

Au moins une condamnation à mort a été prononcée. Aucune exécution n'a eu lieu. Fin 2008, le Parlement jamaïcain a voté en faveur du maintien de la peine capitale et neuf personnes se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort.

En décembre, la Jamaïque a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Jamaïque en mars-avril.

📄 *"Let them kill each other" – Public security in Jamaica's inner-cities* (AMR 38/001/2008).

JAPON

JAPON

Chef du gouvernement :	Yasuo Fukuda, remplacé par Taro Aso le 24 septembre
Peine de mort :	maintenue
Population :	127,9 millions
Espérance de vie :	82,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 4 ‰

Le nombre d'exécutions a augmenté. Comme les années précédentes, des détenus ont été soumis à de longues périodes d'isolement. L'accès aux soins médicaux en prison restait insatisfaisant. Dans le cadre du système des *daiyo kangoku*, des « prisons de substitution » utilisées pour la détention provisoire, la police interrogeait des suspects en l'absence d'avocats et, souvent, sans procéder à un enregistrement numérique des échanges. Malgré les pressions exercées par la communauté internationale, le gouvernement ne reconnaissait pas une entière responsabilité pour le système d'esclavage sexuel mis en place par l'armée japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale, et n'a pas fourni de réparations adéquates aux femmes qui en avaient été victimes.

Contexte

En poste depuis moins d'une année, le Premier ministre Yasuo Fukuda a démissionné en septembre à la suite d'un blocage survenu entre l'opposition et le Parti libéral-démocrate (PLD, au pouvoir), qui paralysait la Diète (le Parlement).

Peine de mort

Le Japon a procédé à 15 exécutions en 2008, ce qui représentait le chiffre le plus élevé depuis 1975. Cent prisonniers demeuraient sous le coup d'une condamnation à mort.

■ Trois hommes ont été exécutés en juin. L'un d'eux, Tsutomu Miyazaki, souffrait d'après son avocat de troubles mentaux et recevait des soins psychiatriques depuis plus de dix ans au sein du centre de détention où il avait été placé.

Les condamnés à mort demeuraient enfermés de jour comme de nuit dans des cellules individuelles et ne se voyaient que très rarement accorder la possibilité

de faire de l'exercice ou de rencontrer d'autres détenus. En règle générale, ils étaient informés de leur exécution le matin même de celle-ci et leur famille n'était prévenue qu'une fois la sentence appliquée.

En décembre, le Japon a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Conditions de détention

Le nombre de prisonniers placés à l'isolement a augmenté à la suite de la mise en œuvre par le ministère de la Justice d'une nouvelle réglementation en matière d'incarcération. Les détenus relevant de la catégorie de haute sécurité n'avaient pas accès aux mécanismes de plainte et pouvaient demeurer indéfiniment en isolement cellulaire, les limites prévues ne s'appliquant pas à eux. Les prisonniers placés à l'isolement demeuraient enfermés vingt-quatre heures sur vingt-quatre dans des cellules individuelles. Ils n'avaient pas de possibilité de communiquer avec les autres détenus et n'étaient autorisés qu'à quinze minutes d'exercice par jour.

Les détenus ne recevaient toujours pas de soins médicaux suffisants. En raison de la pénurie de médecins, ils étaient souvent examinés par des infirmières, qui se chargeaient également des prescriptions médicales. Selon certaines informations, les responsables des établissements pénitentiaires dispensaient rarement des autorisations de consultation de spécialistes médicaux en dehors de la prison, du fait d'un nombre insuffisant de surveillants. Des prisonniers n'avaient pas accès à leur dossier médical.

■ En février, une vingtaine de détenus et anciens détenus de la prison de Tokushima ont porté plainte contre un médecin de l'établissement à qui ils reprochaient de leur avoir infligé des sévices entre mai 2004 et novembre 2007. L'un des prisonniers, qui s'était présenté pour des vertiges, a affirmé que le médecin, en guise de traitement, lui avait pincé l'intérieur des cuisses, puis lui avait piétiné la cheville avant de le soumettre à un examen rectal. Ayant contracté une infection à la suite de cet examen, il a dû subir une opération chirurgicale dans un hôpital privé.

Détention provisoire

En octobre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a examiné le rapport remis par le Japon au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

(PIDCP). Le Comité a réitéré les inquiétudes soulevées en 2007 par le Comité contre la torture selon lesquelles le système des *daiyo kangoku* (ou « prisons de substitution » aux fins de détention provisoire) ne respectait pas les normes internationales.

Le Comité des droits de l'homme craignait qu'un système autorisant la détention provisoire de suspects pour une période pouvant aller jusqu'à vingt-trois jours, avec un accès limité à un avocat, n'accroisse le risque de recours à des méthodes d'interrogatoires abusives en vue d'obtenir des « aveux ».

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le gouvernement a, cette année encore, expulsé des demandeurs d'asile déboutés vers des pays où ils risquaient de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Dans certains cas, les autorités ont procédé à des expulsions dès l'issue de la phase administrative de la procédure, avant que les demandeurs n'aient pu déposer un recours devant les tribunaux. En décembre, le gouvernement a suspendu l'aide financière jusqu'alors accordée aux demandeurs d'asile pendant la période d'instruction de leur dossier.

Violences contre les femmes et les filles

Les parlements de Taiwan et de Corée du Sud ont adopté des résolutions exigeant que justice soit rendue aux femmes victimes du système d'esclavage sexuel instauré par l'armée japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale. Le Comité des droits de l'homme a recommandé au Japon de présenter des excuses et d'accepter la responsabilité juridique pour le système des « femmes de réconfort ». Les conseils municipaux de Takarazuka, Kiyose et Sapporo ont adopté des résolutions exhortant le gouvernement japonais à résoudre cette question.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Japon en février et en mars.

📄 *Japon. Les nouvelles exécutions mettent en évidence la nécessité d'adopter un moratoire sur la peine de mort* (ASA 22/008/2008).

📄 *Japon. Craintes d'exécution imminente. Makino Tadashi* (ASA 22/010/2008).

📄 *Japan: Amnesty International Submission to the UN Human Rights Committee, September 2008* (ASA 22/012/2008).

JORDANIE

ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE

Chef de l'État :	Abdallah II
Chef du gouvernement :	Nader al-Dhahabi
Peine de mort :	maintenue
Population :	6,1 millions
Espérance de vie :	71,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	23 / 19 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	91,1 %

Des prisonniers auraient été torturés ou autrement maltraités. Des milliers de personnes ont été détenues sans inculpation ni jugement en vertu d'une loi très générale permettant le placement en détention administrative. Les procès qui se déroulaient devant la Cour de sûreté de l'État ne respectaient pas les normes internationales d'équité internationalement reconnues. De nouvelles restrictions à la liberté d'expression, d'association et de réunion ont été adoptées par le Parlement. Les femmes étaient victimes de discrimination, et l'État ne les protégeait pas suffisamment contre les violences domestiques. Les employées de maison étrangères étaient exploitées et maltraitées et ne bénéficiaient pas d'une protection juridique satisfaisante. Au moins 14 prisonniers étaient sous le coup d'une condamnation à mort, mais aucune exécution n'a été signalée.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Deux hommes incarcérés pour des motifs de sécurité ont été libérés ; ils avaient été maintenus en détention prolongée sans jugement dans les locaux du Département des renseignements généraux à Amman.

■ Au terme de presque trois années de détention à l'isolement, Isam al Utaibi, également connu sous le nom de Sheikh Abu Muhammad al Maqdisi, a été libéré le 12 mars. En janvier, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] avait dénoncé le caractère arbitraire de la détention de cet homme.

■ Samer Helmi al Barq a été remis en liberté en janvier. Il était détenu depuis octobre 2003, date à laquelle les autorités américaines l'avaient transféré illégalement en Jordanie. Arrêté au Pakistan, il avait

été détenu quatorze jours dans ce pays, puis remis aux autorités américaines qui l'avaient ensuite maintenu dans une prison secrète avant son transfert.

Système judiciaire – détention administrative

Des milliers de personnes ont été détenues aux termes de la Loi de 1954 relative à la prévention de la criminalité, qui autorise les gouverneurs de province à ordonner le maintien en détention, sans inculpation ni jugement, de quiconque est soupçonné d'avoir commis un crime ou « *considéré comme représentant un danger pour la société* ». Ces ordres de détention peuvent être prononcés pour une durée d'un an et sont renouvelables. En mars, le Centre national des droits humains, organisation financée par le gouvernement, a noté que 12 178 hommes et 81 femmes avaient été incarcérés en 2007 aux termes de cette loi et a réclamé son abrogation.

Torture et autres mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des prisonniers. En octobre, Human Rights Watch a révélé que plus de la moitié des 110 prisonniers avec lesquels ses représentants s'étaient entretenus lors de visites dans sept prisons s'étaient plaints d'avoir été torturés ou maltraités ; certains avaient mis en cause des directeurs de prison. Les autorités ont rejeté les conclusions de cette organisation.

■ Firas al Utti, Hazim Ziyada et Ibrahim al Ulayan seraient morts dans un incendie, le 14 avril, après que des surveillants de la prison de Muwaqqar les eurent empêchés de sortir de leur cellule. D'après les informations recueillies, deux d'entre eux avaient été torturés. Ils auraient été accrochés à un mur et frappés, les mains attachées dans le dos. La Direction de la sécurité publique aurait diligenté une enquête sur la mort de ces prisonniers, mais ses conclusions n'ont pas été rendues publiques et aucune poursuite n'a, semble-t-il, été engagée.

■ En mai, un tribunal de police a condamné deux gardiens de prison à trente mois d'emprisonnement pour avoir battu à mort Firas Zaidan, en mai 2007, dans la prison d'Aqaba. Un troisième gardien a été acquitté.

En février, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a déclaré que, contrairement à ce qu'il

avait recommandé à l'issue de sa visite en Jordanie en 2006, les autorités n'avaient pas mis en place de mécanismes efficaces pour empêcher le recours à la torture et aux mauvais traitements et pour garantir que les responsables soient déférés à la justice.

Procès inéquitables – Cour de sûreté de l'État

Les procès qui se déroulaient devant la Cour de sûreté de l'État ne respectaient toujours pas les normes internationales en matière d'équité. Compétente pour juger les affaires d'atteintes à la sûreté de l'État, notamment la sédition, l'insurrection armée et les infractions financières et liées aux stupéfiants, cette juridiction continuait de retenir comme preuves à charge, sans ordonner d'enquête sérieuse, des « aveux » que les accusés affirmaient avoir formulés sous la torture alors qu'ils étaient détenus dans l'attente de leur procès.

■ En mai, la Cour de sûreté de l'État a condamné Nidal Momani, Sattam Zawahra et Tharwat Ali Draz à la peine capitale, qu'elle a ensuite immédiatement commuée en quinze ans d'emprisonnement. Auparavant, elle les avait déclarés coupables de complot en vue d'attaquer le président américain George W. Bush lors de sa visite en Jordanie en 2006. Les trois hommes ont nié les charges retenues à leur encontre, affirmant que leurs « aveux » avaient été extorqués sous la torture.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Un projet de loi qui restreindrait encore davantage le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion a été déposé. Le Parlement a adopté deux nouvelles lois, l'une relative aux associations et l'autre aux rassemblements publics ; elles n'avaient pas été approuvées par le roi à la fin de l'année. Le premier de ces deux textes devrait soumettre les ONG à un contrôle renforcé de la part des pouvoirs publics, qui pourraient exiger d'elles qu'elles fournissent leurs programmes d'activités et qu'elles n'acceptent pas des financements de l'étranger sans leur autorisation officielle. Il permettrait également au gouvernement d'interdire une ONG pour une infraction mineure ou de nommer un fonctionnaire à la présidence par intérim. En vertu de la seconde loi, qui prévoit un assouplissement de certains contrôles, les ONG pourraient tenir leur assemblée générale sans autorisation préalable. Toutefois, celles qui veulent organiser des réunions

publiques devront d'abord obtenir l'autorisation du gouverneur administratif, qui pourra interrompre une réunion ou un rassemblement ou disperser les participants, éventuellement par la force, si les objectifs du rassemblement, tels qu'ils ont été convenus d'un commun accord, ne sont pas respectés.

Cette année encore, des journalistes, entre autres, ont fait l'objet de poursuites pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

■ Fayez al Ajrashi, rédacteur en chef de l'hebdomadaire *El Ekhbariya*, a été arrêté et détenu pendant plusieurs jours avant d'être inculpé d'« incitation aux luttes de factions » et d'« atteinte à l'unité nationale ». Ces accusations étaient liées à des articles dans lesquels il critiquait le gouverneur d'Amman et évoquait la corruption dans la capitale. Il a été remis en liberté sous caution. Fayez al Ajrashi devait comparaître devant la Cour de sûreté de l'État ; s'il est déclaré coupable, il serait passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement.

Violences et discrimination contre les femmes

Le Parlement a adopté en janvier la Loi relative à la protection contre la violence familiale. Ce texte prévoit le signalement des violences domestiques, y compris les violences sexuelles et le harcèlement, ainsi que l'indemnisation des victimes. Cependant, il n'érige pas explicitement ces actes en infraction pénale et les poursuites contre leurs auteurs ne sont pas prévues en bonne et due forme.

Des modifications législatives temporaires qui visent à permettre aux femmes de divorcer sans le consentement de leur mari et à instaurer des peines pour les auteurs de meurtres commis au sein de la famille étaient en instance devant le Parlement pour la septième année.

Au moins 16 femmes ont été victimes de crimes « d'honneur ». Cette année encore, l'article 98 du Code pénal a été invoqué en faveur d'hommes coupables du meurtre de proches parentes. Il prévoit une réduction de peine lorsque l'homicide a été commis dans « un accès de rage suscité par un acte illégal ou dangereux imputable à la victime ».

■ En mars, un tribunal pénal a condamné un homme à trois mois de prison pour avoir abattu en 2007 sa sœur, une femme mariée, parce qu'elle avait eu selon lui un « comportement immoral » : elle serait

notamment sortie de chez elle sans le consentement de son mari et aurait utilisé son téléphone portable pour parler avec d'autres hommes.

Des dizaines de femmes auraient été maintenues en détention administrative sans inculpation ni jugement. Les autorités avaient apparemment incarcéré certaines d'entre elles, dont des victimes de viol et des femmes enceintes en dehors du mariage ou accusées de relations extraconjugales ou de prostitution, pour les protéger de leur famille et de leur entourage. Le gouvernement a ouvert un refuge pour des femmes qui avaient besoin de protection contre les violences domestiques, mais peu de femmes y étaient hébergées à la fin de l'année.

Droits des migrants – employés de maison

Des dizaines de milliers d'employées de maison immigrées étaient victimes d'exploitation économique et de violences physiques et psychologiques et elles ne bénéficiaient pratiquement d'aucune protection de l'État. Beaucoup travaillaient jusqu'à dix-neuf heures par jour, sans aucun jour de congé, et se voyaient refuser une partie, voire la totalité de leur salaire. Bon nombre d'entre elles étaient pratiquement retenues en captivité au domicile de leur employeur. Beaucoup étaient battues par leur employeur et par les représentants des agences de recrutement. Les responsables de tels agissements faisaient rarement l'objet de poursuites ou d'autres sanctions.

En juillet, le Parlement a adopté des modifications au Code du travail aux termes desquelles les employés de maison ne sont plus explicitement exclus de la protection de la loi. Une réglementation spéciale comportant des dispositions sur les conditions de travail des employés de maison étrangers doit être promulguée.

■ Une Indonésienne de vingt-deux ans a tenté de se suicider après avoir été agressée sexuellement à deux reprises par son employeur et violée trois fois par le fils de ce dernier. Lorsque l'épouse de l'employeur a appris ce qui s'était passé, elle a battu la jeune femme.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La Jordanie accueillait toujours quelque 500 000 réfugiés irakiens, dont la plupart avaient fui leur pays après l'invasion américaine de 2003. Beaucoup n'avaient aucun statut légal car ils ne remplissaient pas les critères stricts pour l'obtention d'un permis de séjour

et n'étaient donc pas autorisés à travailler. L'accès à la Jordanie était extrêmement difficile pour les Irakiens qui avaient besoin d'une protection internationale. En mai, le gouvernement a introduit de nouvelles règles de délivrance des visas qui obligent les Irakiens à obtenir un visa dans leur pays avant de pouvoir prétendre à entrer en Jordanie.

Peine de mort

Quatorze prisonniers au moins ont été condamnés à mort mais il n'y a eu aucune exécution. Les projets de modification de la législation relative à la peine de mort présentés en 2006 et visant à réduire le champ d'application de ce châtiment n'avaient toujours pas été adoptés par le Parlement.

En décembre, la Jordanie s'est abstenue lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Jordanie en mars et en octobre.

📄 *Jordanie. Peines légères pour des auteurs de crimes « d'honneur » : un pas en arrière pour la protection des femmes en Jordanie* (MDE 16/001/2008).

📄 *Jordanie. Isolées, exploitées, maltraitées. Les immigrées employées de maison en Jordanie* (MDE 16/002/2008).

KAZAKHSTAN

RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN

Chef de l'État :	Noursoultan Nazarbaïev
Chef du gouvernement :	Karim Massimov
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	15,5 millions
Espérance de vie :	65,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	33 / 23 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,5 %

Malgré certaines mesures prises par les autorités pour mettre en place des garanties, les forces de sécurité se rendaient toujours responsables de fréquents mauvais traitements, y compris d'actes

de torture, dans une impunité quasi totale. Les réfugiés et les demandeurs d'asile originaires d'Ouzbékistan et de Chine risquaient d'être enlevés et renvoyés dans leur pays. Les personnes appartenant à des minorités religieuses étaient soumises à des pressions croissantes de la part des pouvoirs publics.

Contexte

Rakhat Aliev, l'ex-gendre du président de la République, Noursoultan Nazarbaïev, a été condamné en janvier, par contumace, à vingt années d'emprisonnement. Cet homme, qui vit en exil, a été déclaré coupable d'enlèvement, de blanchiment d'argent, de coups et blessures et d'homicide volontaire, entre autres charges. En mars, un tribunal militaire l'a reconnu coupable, ainsi que 15 autres inculpés, d'avoir comploté pour renverser le président et d'avoir dévoilé des secrets d'État. Il a été condamné à une nouvelle peine de vingt ans d'emprisonnement. Rakhat Aliev affirmait que toutes les accusations dont il faisait l'objet étaient motivées par des préoccupations politiques.

Diverses organisations kazakhes et internationales ont suivi les mesures prises par le gouvernement, qui s'apprête à assumer la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2010. L'OSCE a décidé fin 2007 que le Kazakhstan accéderait à sa présidence, après que le pays eut accepté de procéder à des réformes dans le souci de remplir ses engagements devant l'organisation en matière de démocratisation et de droits humains.

Torture et autres mauvais traitements

Le Kazakhstan a fait en février des déclarations au titre de la Convention contre la torture [ONU], autorisant les particuliers à déposer une plainte devant le Comité contre la torture. En juin, le pays a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

Au mois de novembre, le Comité contre la torture a appelé les autorités à appliquer une politique de tolérance zéro concernant le problème persistant de la torture. Il a par ailleurs instamment prié les pouvoirs publics de prendre dans les meilleurs délais des mesures visant à garantir que nul ne puisse être placé en détention clandestine et que tout suspect arrêté jouisse effectivement, tout au long de sa détention, de toutes les garanties fondamentales légales.

Police et autres forces de sécurité

En dépit des déclarations des autorités, le recours à la torture et aux autres formes de mauvais traitements restait répandu, et les auteurs de tels agissements bénéficiaient de l'impunité. Les passages à tabac imputables aux responsables de l'application des lois, notamment dans les centres de détention administrative, dans la rue et pendant le transfert des personnes interpellées, demeuraient monnaie courante. Les agents des forces de l'ordre étaient très rarement traduits en justice pour répondre des violations commises, alors que de nombreuses personnes affirmaient avoir été victimes en détention d'actes de torture destinés à leur extorquer des « aveux ». Les preuves ainsi obtenues continuaient d'être retenues couramment par les tribunaux.

Le Service national de sécurité aurait profité des opérations antiterroristes pour s'en prendre à certains groupes vulnérables ou perçus comme une menace pour la sécurité nationale ou régionale, comme les demandeurs d'asile ouzbeks ou chinois, ou encore les personnes appartenant ou soupçonnées d'appartenir à des organisations islamiques ou à des partis islamistes interdits.

■ Au mois de février, un tribunal de la ville de Chimkent a condamné 14 hommes, accusés d'avoir préparé un attentat terroriste contre l'antenne locale du Service national de sécurité, à des peines d'emprisonnement d'une durée allant jusqu'à dix-neuf ans. La plupart des accusés avaient été placés en détention dans les locaux du Service national de sécurité et n'avaient eu qu'un accès très limité à leurs avocats, à leurs familles et aux soins médicaux. Les allégations selon lesquelles certains d'entre eux auraient été maltraités, voire torturés, par des agents de l'État soucieux de leur arracher des « aveux », n'ont fait l'objet d'aucune enquête. Des informations susceptibles d'avoir été obtenues dans de telles conditions ont été considérées comme autant d'éléments recevables par le président du tribunal.

Évolutions législatives

Une loi mettant en place un mécanisme d'examen judiciaire de toute décision de placement en détention est entrée en vigueur au mois d'août. Cette mesure, certes positive, ne permettait toutefois toujours pas à la personne visée ou à son représentant de contester la légalité du placement en détention, comme l'exigent pourtant les normes internationales.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les autorités ont poursuivi leur collaboration avec l'Ouzbékistan, la Russie et la Chine au nom de la sécurité régionale et de la « *guerre contre le terrorisme* », en se livrant à des pratiques contraires à leurs obligations découlant du droit international relatif aux droits humains et du droit international relatif aux réfugiés.

Les agents de la police de l'immigration coopéraient toujours avec leurs homologues ouzbeks, leur transmettant notamment des informations sur les demandeurs d'asile et les réfugiés présents sur le territoire kazakh. Les autorités ouzbèkes exerçaient ensuite des pressions sur les proches de ces personnes restés au pays, pour que ces dernières rentrent « volontairement » chez elles, allant même dans certains cas jusqu'à payer le voyage au Kazakhstan de membres des familles, afin que ceux-ci convainquent leurs parents expatriés de revenir.

■ Au mois de mai, trois demandeurs d'asile ouzbeks ont été arrêtés par des policiers kazakhs alors qu'ils sortaient du bureau du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), dans le centre d'Almaty. Les trois hommes ont été interrogés par des policiers kazakhs et ouzbeks et menacés d'être renvoyés de force en Ouzbékistan. Ils n'ont été libérés qu'après l'intervention conjointe de représentants du bureau du HCR et du Bureau international du Kazakhstan pour les droits humains et la primauté de la loi.

Liberté de religion

Au mois de janvier, le président Noursoultan Nazarbaïev s'en est pris aux minorités religieuses, qualifiées de menace contre la sécurité et les valeurs nationales. Il a affirmé que des milliers de missionnaires et d'extrémistes mettaient en danger le tissu social du Kazakhstan. Les organes chargés de l'application des lois, et en particulier le Service national de sécurité, ont intensifié le harcèlement contre certains groupes relativement nouveaux dans le pays, comme la communauté Hare Krishna, les témoins de Jéhovah ou diverses Églises évangélistes ou protestantes.

Le Parlement a examiné à la hâte, en novembre, un projet de loi controversé sur la liberté d'opinion qui, s'il était adopté, interdirait notamment toute activité religieuse non officiellement déclarée et imposerait à toutes les communautés religieuses de se faire de nouveau enregistrer.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Kazakhstan en février.

📄 *Central Asia: Summary of human rights concerns, March 2007-March 2008* (EUR 04/001/2008).

📄 *Kazakstan: Summary of concerns on torture and ill-treatment – a briefing to the United Nations Committee against Torture* (EUR 57/001/2008).

KENYA

RÉPUBLIQUE DU KENYA

Chef de l'État et du gouvernement :	Mwai Kibaki
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	38,6 millions
Espérance de vie :	52,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	111 / 95 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	73,6 %

Le gouvernement n'a pas adopté de plan d'action pour traduire en justice les auteurs des atteintes aux droits humains commises lors des violences postélectorales qui se sont poursuivies au début de l'année 2008, ni pour garantir des réparations aux victimes. Cette année encore, des agents des forces de sécurité ont torturé et tué des suspects en toute impunité. Les violences contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes demeuraient très répandues.

Contexte

Les violences survenues au lendemain des élections se sont apaisées à la suite d'une médiation politique soutenue par les Nations unies et l'Union africaine qui a permis la signature, en février, d'un accord de partage du pouvoir entre les principaux partis – le Parti de l'unité nationale (PNU) du président Kibaki et le Mouvement démocratique orange (ODM) de Raila Odinga. Ceux-ci ont également signé un accord visant à atteindre « *une paix, une stabilité et une justice durables au Kenya par le respect de la légalité et des droits humains* ». Aux termes d'autres accords, les parties se sont engagées à procéder à des réformes à court et à long terme sur le plan constitutionnel, agraire, juridique et électoral.

Le pays était toujours en proie au chômage, à la criminalité et à la pauvreté ; la majorité des Kenyans vivaient en dessous du seuil de pauvreté et des millions d'entre eux étaient exposés à de fréquents épisodes de sécheresse. Les établissements de santé publique ne bénéficiaient pas de financements ni d'équipements suffisants et étaient mal tenus.

Insécurité – violences postélectorales

Plus d'un millier de personnes ont trouvé la mort lors des violences interethniques à caractère politique et de l'intervention policière qui ont suivi l'annonce des résultats – contestés – des élections présidentielle et législatives de décembre 2007. On estimait que plus de 300 000 personnes avaient dû quitter leur foyer. Quelque 12 000 se sont réfugiées en Ouganda, de l'autre côté de la frontière.

Des milliers de personnes ont été grièvement blessées. Des violences à caractère sexuel contre des femmes et des jeunes filles, des incendies d'habitations et la pratique généralisée de la réinstallation forcée figuraient parmi les autres atteintes aux droits humains perpétrées lors de ces événements.

À la suite d'une médiation politique, une commission d'enquête sur les violences postélectorales a été mise sur pied, avec pour double mission d'enquêter sur les faits et sur le comportement des services de sécurité de l'État et de formuler des recommandations. En octobre, la commission a remis son rapport au gouvernement. Ses recommandations concernaient à la fois la responsabilité pénale individuelle des auteurs présumés de violences, la réforme de la police et l'intégration dans le droit national du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), ainsi que certaines réformes constitutionnelles. Dans sa recommandation principale, l'organe demandait au gouvernement de mettre en place un tribunal spécial chargé d'enquêter sur les violences et de juger leurs auteurs présumés ou, en cas de non-crédation du tribunal, de renvoyer les affaires devant la CPI à des fins d'enquête et éventuellement de mise en accusation pour des crimes contre l'humanité commis lors des violences.

En novembre, le gouvernement a fait part de son soutien à la mise en application du rapport et il a formé en son sein un comité chapeauté par le président de la République et le Premier ministre et chargé de recommander des mesures. En décembre, il a annoncé que le comité élaborerait un avant-projet de loi portant

création d'un tribunal spécial chargé d'enquêter sur les violences postélectorales et de juger leurs auteurs présumés. En outre, le Parlement a adopté la Loi de 2008 relative aux crimes internationaux, visant à intégrer le Statut de Rome de la CPI dans le droit national. Toutefois, à la fin de l'année, le gouvernement n'avait toujours pas annoncé de plan global d'action pour l'application des recommandations formulées dans le rapport, ni pour garantir que les victimes d'atteintes aux droits humains obtiennent réparation.

Personnes déplacées à l'intérieur du pays

En mai, le gouvernement a lancé l'opération *Rudi Nyumbani* (Retour à la maison), un programme d'assistance mis en place pour aider les personnes déplacées par les violences, dont le nombre s'élevait à plus de 300 000, à regagner leur foyer. Bien que les autorités aient régulièrement déclaré que ce programme fonctionnait bien, un rapport de recherches publié fin octobre par la Commission kenyane des droits humains, un organisme non gouvernemental, concluait que la plupart des personnes déplacées n'étaient pas rentrées chez elles. Elles vivaient toujours dans des tentes installées dans les centaines de camps de transit pour personnes déplacées qui sont apparus lorsque les principaux camps de déplacés ont fermé, après le lancement du programme.

Des organisations de la société civile ont également recueilli des informations sur les plaintes déposées par des personnes déplacées qui reprochaient au gouvernement de ne pas les avoir consultées au moment de la définition du programme. Dans certains endroits, on dénombrait de nombreuses plaintes pour retour forcé – parfois avec recours à la force par les services de sécurité de l'État. Un grand nombre de personnes déploraient de ne pouvoir choisir librement entre le retour, la réinstallation ou l'intégration sur le lieu de déplacement, dans la mesure où toutes ces options n'étaient pas clairement mises à leur disposition. Nombre d'entre elles ont en particulier indiqué que les régions où elles vivaient initialement demeuraient peu sûres. Certaines dénonçaient aussi l'insuffisance de l'aide humanitaire et la faiblesse des sommes d'argent qui leur étaient remises pour les aider à rentrer chez elles.

Des milliers de personnes demeuraient déplacées dans le district du mont Elgon, à proximité de la frontière

entre le Kenya et l'Ouganda, à la suite d'affrontements provoqués par des litiges fonciers.

Fin 2008, il n'existait ni cadre juridique pour les personnes déplacées ni stratégie nationale pour faire face à la question déjà ancienne des déplacements forcés au Kenya. Des recommandations avaient pourtant été émises dans ce sens par une mission d'enquête des Nations unies et par la commission d'enquête sur les violences postélectorales.

Commission vérité, justice et réconciliation

Conformément à l'accord de médiation politique signé en mars, le Parlement a adopté en octobre une loi portant création d'une Commission vérité, justice et réconciliation ayant pour mandat d'enquêter sur les atteintes aux droits humains commises par l'État, par des groupes ou par des particuliers entre le 12 décembre 1963 et le 28 février 2008.

Certaines dispositions de cette loi n'étaient pas conformes au droit international et aux normes internationales en matière de meilleures pratiques. Elles autorisaient en particulier la Commission à recommander la grâce pour certains crimes internationaux tels que la torture, les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires, et érigeaient des obstacles empêchant de poursuivre en justice les auteurs de crimes relevant du droit international. La loi ne prévoyait pas de programme global de protection des victimes et des témoins et ne garantissait pas une gamme de modalités de réparation pour les personnes ayant subi des atteintes à leurs droits fondamentaux.

La Commission vérité, justice et réconciliation n'avait pas encore été constituée à la fin de l'année.

Impunité

Cette année encore, des allégations ont fait état de violations des droits humains commises par des responsables des forces de sécurité, notamment des actes de torture et des exécutions illégales.

En mars, après s'être vu reprocher durant de nombreux mois son inertie, le gouvernement a lancé une opération conjointe police-armée appelée opération *Okoa Maisha* (Sauvez la vie) dans le district du mont Elgon, dans l'ouest du Kenya. Elle était dirigée contre des membres de la Force de défense des terres des Sabaots – une milice armée soupçonnée d'homicides illégaux, de déplacements forcés et d'autres

exactions commises dans la région. D'après les médias locaux et des organisations locales et internationales, l'armée et la police se seraient rendues coupables au cours de cette opération de violations des droits humains, notamment de plusieurs centaines d'arrestations arbitraires et illégales de civils ainsi que de détentions arbitraires et d'actes de torture dans des camps militaires et lors de gardes à vue. Selon certaines informations, des dizaines d'homicides illégaux ont été commis par des militaires et des disparitions ont été signalées par des proches des victimes. Le gouvernement a démenti ces informations, sans garantir qu'elles feraient l'objet d'une enquête indépendante.

En novembre, des dizaines d'habitants du district de Mandera, dans le nord du Kenya, ont fait état de viols, d'actes de torture, de passages à tabac et du recours à une force excessive dont se seraient rendues coupables des agents des forces de sécurité participant à une opération menée conjointement par l'armée et la police afin d'enrayer l'entrée d'armes illégales en provenance de la Corne de l'Afrique. Le gouvernement a réfuté ces allégations mais n'avait pas ouvert d'enquête indépendante et impartiale à la fin de l'année.

Les autorités n'ont pas enquêté sur les actes de torture et les exécutions illégales que la police est accusée d'avoir commis en 2007, dont des centaines d'homicides perpétrés dans le cadre d'opérations menées contre le groupe interdit Mungiki.

Violences contre les femmes et les filles

Les violences contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes demeuraient très répandues. Au cours des épisodes de violence postélectorale et pendant le conflit dans le district du mont Elgon, des femmes et des jeunes filles ont été victimes de viols et d'autres sévices sexuels. Les auteurs présumés de violences liées au genre, parmi lesquels figuraient des policiers et d'autres responsables de l'application des lois, n'étaient presque jamais poursuivis en justice.

Droit à la santé

Les établissements de santé publique étaient toujours mal tenus et leurs moyens financiers et matériels insuffisants, ce qui entraînait un taux élevé de mortalité maternelle ainsi que d'autres problèmes sanitaires dans l'ensemble du pays. Les conséquences du manque de ressources du secteur de la santé se faisaient particulièrement sentir dans les maternités

publiques. La plupart des femmes à faibles revenus qui avaient recours à ces maternités recevaient des soins de qualité médiocre.

Expulsions forcées

À la suite de sa promesse faite en octobre 2007 d'indemniser et de reloger les milliers de personnes qui avaient été expulsées du complexe forestier de Mau en 2006, le gouvernement a annoncé en juillet la formation d'un groupe de travail sur la question. Celui-ci devait se pencher sur la délimitation du complexe et l'identification des résidents détenteurs de titres de propriété ainsi que sur l'indemnisation et la réinstallation de ces derniers. Le groupe de travail n'avait pas achevé sa mission à la fin de l'année.

On a appris en novembre que des centaines de familles vivant dans des installations précaires à proximité du fleuve Nairobi risquaient d'être expulsées par les pouvoirs publics.

À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pas tenu son engagement, pris en 2006, de mettre en place sur le plan national des directives en matière d'expulsion. Les autorités n'avaient pas non plus instauré de moratoire sur les expulsions forcées dans l'attente de l'application de ces dispositions.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le gouvernement n'est pas revenu sur sa décision, adoptée en janvier 2007, de fermer sa frontière avec la Somalie. Toutefois, en raison de la persistance des combats et d'une forte intensification du conflit en Somalie, des personnes en quête de protection ont continué à traverser la frontière kenyane. De janvier à septembre, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a ainsi enregistré plus de 38 000 nouveaux arrivants. Pour le seul mois d'octobre, plus de 8 000 personnes auraient franchi la frontière. Des organisations humanitaires ont signalé que les conditions de vie dans les camps accueillant les nouveaux réfugiés ne cessaient de se dégrader et ont demandé une augmentation de l'aide humanitaire au gouvernement kenyane et à la communauté internationale.

Des personnes cherchant refuge au Kenya ont été victimes de harcèlement à la frontière de la part de membres des forces de sécurité kényanes ; nombre d'entre elles ont été arrêtées, frappées et renvoyées de force en Somalie. Certaines ont été contraintes de

verser des pots-de-vin à ces agents (en partie en raison de la décision officielle de maintenir la fermeture de la frontière) afin de pouvoir entrer au Kenya.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Quelques personnes ont été remises en liberté parmi la quarantaine de victimes de transferts illégaux du Kenya vers la Somalie et l'Éthiopie qui, à la fin de 2007, étaient maintenues au secret dans des lieux de détention clandestins en Éthiopie. Au nombre des personnes libérées figuraient au moins huit Kényans, alors même que le gouvernement de Nairobi avait constamment nié que certains de ses citoyens aient pu faire l'objet d'un transfert illicite.

■ Mohamed Abdulmalik, de nationalité kényane, a été arrêté par la police kényane en février 2007, remis de manière illégale à l'armée américaine puis transféré sur la base de Guantánamo Bay, à Cuba, où on croyait savoir qu'il demeurerait détenu à la fin de l'année 2008. Il n'a été inculpé d'aucune infraction et n'a pas été autorisé à exercer le droit de contester la légalité de sa détention, qui est le sien au regard du droit international.

Fin 2008, le gouvernement n'avait donné aucune suite aux demandes d'enquête exhaustive et indépendante sur l'arrestation, la détention et le transfert de ces personnes, et sur le traitement qui leur a été réservé au cours de leur détention.

Liberté d'expression

En février, les autorités ont officiellement levé l'interdiction sur la diffusion d'informations en direct qu'elles avaient imposée en décembre 2007, lorsque les violences ont éclaté au lendemain des élections.

De janvier à mars, un certain nombre de défenseurs des droits humains et de journalistes ont été menacés, notamment de mort, par des groupes armés qui les ont accusés d'avoir « *trahi la cause tribale* » parce qu'ils avaient commenté les élections et dénoncé certaines des violences postélectorales.

En mars, des militaires ayant participé à l'opération menée conjointement par l'armée et la police dans le district du mont Elgon ont arrêté de manière arbitraire, harcelé et maltraité des journalistes qui enquêtaient sur les événements.

En décembre, le Parlement a adopté le projet de loi de 2008 portant révision de la Loi relative à la communication. Ce texte pourrait entraîner des restrictions injustifiées du droit à la liberté d'expression. Octroyant

de vastes pouvoirs au ministre chargé de la sécurité intérieure, il l'habilite à interdire aux médias la couverture de certains sujets et à procéder à la saisie de matériel de diffusion pour des raisons de sécurité nationale. En outre, il donne à une Commission des communications contrôlée par le gouvernement le pouvoir d'accorder les licences d'exploitation, de réglementer les services de radiotélédiffusion et de décider de la nature et de la teneur des programmes. À la fin de l'année, la loi n'avait pas encore été promulguée par le président.

■ En septembre, Andrew Mwangura, ancien journaliste et membre du Programme d'assistance aux marins du Kenya, a été arrêté par la police. Il a été inculpé de propagation de fausses informations pour avoir contredit, dans des interviews à la presse, la version officielle des autorités quant à la destination d'un cargo ukrainien capturé par des pirates en septembre, au large des côtes somaliennes. Son procès se poursuivait à la fin de l'année.

Peine de mort

De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées ; aucune exécution n'a cependant été signalée. Aucune mesure n'a été prise en vue de l'abolition de la peine de mort.

Visites et documents d'Amnesty International

🇰🇪 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Kenya en février, mars, septembre et décembre.

📄 *Kenya: Amnesty International's Recommendations to the African Union Peace and Security Council* (AFR 32/007/2008).

📄 *Kenya: Concerns about the Truth, Justice and Reconciliation Commission Bill* (AFR 32/009/2008).

📄 *Kenya. Les transferts illégaux de « terroristes présumés » doivent faire l'objet d'une enquête* (AFR 32/010/2008).

📄 *Amnesty International's Recommendations to the African Union Assembly* (IOR 63/001/2008).

📄 *Meurtres politiques sur fond de contestation des résultats électoraux au Kenya* (4 janvier 2008).

📄 *Kenya. Amnesty International condamne le recours excessif à la force par la police* (18 janvier 2008).

📄 *Kenya. Le gouvernement doit protéger la population contre les attaques à caractère politique et interethnique* (25 janvier 2008).

📄 *Kenya. Amnesty International appelle le gouvernement et la Commission africaine à intervenir* (15 février 2008).

📄 *Kenya. Le nouveau gouvernement doit faire en sorte que les victimes de la violence post-électorale obtiennent justice* (18 avril 2008).

KIRGHIZISTAN

RÉPUBLIQUE KIRGHIZE

Chef de l'État :	Kourmanbek Bakiev
Chef du gouvernement :	Igor Tchoudinov
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	5,4 millions
Espérance de vie :	65,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	69 / 58 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,7 ‰

De nouvelles dispositions législatives restreignaient sévèrement la liberté de religion et de réunion. Les réfugiés et les demandeurs d'asile originaires d'Ouzbékistan risquaient toujours d'être enlevés et renvoyés dans leur pays.

Contexte

L'Asie centrale n'avait pas connu d'hiver aussi rude depuis plusieurs dizaines d'années. Des régions entières du Kirghizistan ont été frappées par des problèmes de pénurie énergétique et alimentaire. Les Nations unies ont lancé en novembre un appel visant à réunir d'urgence quelque 16 millions d'euros, destinés à fournir de la nourriture, des abris et une aide énergétique.

Liberté de religion

Le Parlement a adopté au mois de novembre une nouvelle loi restrictive sur la religion. Cette loi interdisait toute activité religieuse non officiellement reconnue par l'État et compliquait beaucoup les démarches des minorités religieuses souhaitant déclarer leur existence aux pouvoirs publics. Un programme national d'action visant à lutter contre la « propagation de l'extrémisme religieux » a été mis en place en janvier, avec manifestement pour cible les membres du Parti de la libération, une formation islamiste interdite.

■ Au mois de novembre, un tribunal a déclaré 32 personnes, dont un adolescent de dix-sept ans et

deux femmes, coupables d'avoir cherché à renverser l'ordre constitutionnel, et les a condamnées à des peines allant de neuf à vingt ans d'emprisonnement. Toutes étaient accusées d'appartenir au Parti de la libération et d'avoir participé à des manifestations violentes, le 1^{er} octobre, dans la ville de Nookat. Ce jour-là, quelque 150 habitants qui protestaient contre l'annulation des célébrations liées à la fête musulmane de l'Aïd el-Fitr s'étaient heurtés à la police. Les proches des 32 personnes condamnées affirmaient que ces dernières n'appartenaient pas au Parti de la libération et que la police avait fait usage d'une force excessive pour disperser les manifestants, frappant notamment des femmes et des enfants à coups de matraque. Les manifestants auraient lancé des pierres et des briques sur les policiers et se seraient livrés à des actes de vandalisme sur certains bâtiments.

Liberté de réunion

En juillet, la Cour constitutionnelle a jugé contraires à la Loi fondamentale les restrictions qu'un projet de loi approuvé le mois précédent par le Parlement imposait au droit de manifester. Cela n'a pourtant pas empêché le président de la République, Kourmanbek Bakiev, de promulguer cette loi au mois d'août. Elle octroie aux autorités locales le pouvoir d'interdire les manifestations pour toute une série de motifs. Un défenseur des droits humains a été arrêté à plusieurs reprises au cours de l'année parce qu'il manifestait, sans violence, devant des bâtiments officiels à Bichkek.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les réfugiés et les demandeurs d'asile venus d'Ouzbékistan risquaient toujours d'être renvoyés dans leur pays, voire d'être enlevés par des agents des services ouzbeks de sécurité, qui opéraient parfois en collaboration avec leurs homologues kirghizes. Ces personnes risquaient de graves atteintes aux droits humains en Ouzbékistan. Au moins un demandeur d'asile aurait été enlevé. Les services d'immigration kirghizes persistaient à ne pas vouloir accorder le statut de réfugiés aux demandeurs d'asile.

■ En juillet, le Comité des droits de l'homme [ONU] a estimé que les autorités kirghizes avaient gravement contrevenu aux obligations qui leur incombaient en vertu du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, lorsqu'elles avaient renvoyé en Ouzbékistan quatre demandeurs d'asile en

2006, malgré la requête du Comité qui avait demandé que des mesures provisoires soient prises pour assurer la protection de ces quatre hommes.

■ Erkin Kholikov, originaire d'Ouzbékistan, a été extradé en mai, alors que sa demande d'asile était en cours d'examen devant un tribunal. Arrêté en août 2007 en territoire kirghize, il avait été condamné en mars 2008 à quatre ans d'emprisonnement pour recel de malfaiteurs et passage illégal de la frontière.

Liberté d'expression – meurtre d'un journaliste

■ L'enquête sur le meurtre, en octobre 2007, du journaliste et rédacteur en chef indépendant Alicher Saïpov, n'a guère progressé. La famille d'Alicher Saïpov, qui appartenait à la communauté ouzbèke du Kirghizistan, a publiquement adressé un appel au président Kourmanbek Bakiev en juin 2008, afin de lui rappeler sa promesse de superviser personnellement l'enquête et de veiller à ce que les auteurs présumés comparaissent devant la justice sans retard. Le ministère de l'Intérieur a déclaré en novembre que le meurtre d'Alicher Saïpov n'était pas lié à son métier de journaliste. Ce dernier abordait souvent des sujets sensibles, notamment concernant la situation en Ouzbékistan, et avait apparemment reçu des menaces anonymes. Une partie des médias d'Ouzbékistan avait mené une véritable campagne contre lui, dénonçant son travail comme une attaque contre l'État ouzbek.

Documents d'Amnesty International

📄 *Summary of Human Rights Concerns in Central Asia, March 2007-March 2008* (EUR 04/001/2008).

📄 *Kirghizistan. Un an après le meurtre d'Alicher Saïpov, la vérité tarde à éclater* (EUR 58/001/2008).

KOWEÏT

ÉTAT DU KOWEÏT

Chef de l'État : **Sheikh Sabah al Ahmed al Jaber al Sabah**

Chef du gouvernement : **Sheikh Nasser Mohammed al Ahmed al Sabah**

Peine de mort : **maintenue**

Population : **2,9 millions**

Espérance de vie : **77,3 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : **11 / 9 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes : **93,3 ‰**

Cette année encore, des travailleurs étrangers ont été exploités et ont subi des mauvais traitements ; ils ont continué de réclamer le respect de leurs droits. Certains ont été expulsés après avoir participé à des mouvements de protestation. Le gouvernement a promis d'améliorer leurs conditions de vie. Plusieurs journalistes ont été l'objet de poursuites. Un cas de torture a été signalé. Au moins 12 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort, mais à la connaissance d'Amnesty International aucune exécution n'a eu lieu.

Droits des immigrés

En juillet, plusieurs milliers de travailleurs étrangers, des Bangladais pour la plupart, ont organisé des manifestations de masse pour réclamer une augmentation de salaire et de meilleures conditions de travail. La police a dispersé les manifestants à coups de matraque et fait usage de gaz lacrymogène ; un millier de travailleurs auraient été raflés et expulsés. Certains se sont plaints d'avoir été battus et maltraités par la police au moment de leur arrestation et durant leur détention.

À la suite de ces troubles, le gouvernement a institué un salaire mensuel minimum pour les employés des entreprises de nettoyage et les agents de sécurité travaillant pour le secteur public ; cette mesure ne s'appliquait pas aux autres travailleurs. Le 8 septembre, la commission parlementaire des droits humains a réclamé un réexamen du système selon lequel les travailleurs immigrés doivent être parrainés par un employeur koweïtien.

Des milliers d'employées de maison risquaient tout particulièrement d'être victimes de mauvais traitements

infligés par leurs employeurs. En août, la commission parlementaire des droits humains a proposé un projet de loi prévoyant des peines allant jusqu'à quinze ans d'emprisonnement pour travail forcé, mauvais traitements infligés à des travailleurs et exploitation sexuelle d'employées de maison, entre autres infractions.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Quatre Koweïtiens étaient toujours détenus par les États-Unis à Guantánamo à la fin de l'année. Le 22 octobre, des procureurs militaires américains ont inculpé deux d'entre eux – Fouad al Rabia et Faiz al Kandari – de crimes de guerre. S'ils sont déclarés coupables de complot et de soutien au terrorisme, ils pourraient être condamnés à la détention à perpétuité.

■ Le 22 mai, des hommes masqués appartenant aux services de la Sûreté de l'État ont arrêté Adel Abdul Salam al Dhofairi. Ils lui ont bandé les yeux et l'ont menotté et enchaîné, puis ils l'ont interrogé pendant trois jours. Ils lui ont demandé d'identifier un Afghan soupçonné d'envoyer des individus en Afghanistan et l'ont accusé d'avoir remis à cet homme une petite somme d'argent pour des familles dans le besoin, ce qu'il a nié. Adel al Dhofairi a été passé à tabac et plongé dans de l'eau glacée ; il a également été obligé de courir dans un couloir alors qu'il avait les yeux bandés et les mains attachées par des menottes. Il a ensuite été présenté au procureur, qui a autorisé son maintien en détention pour quinze jours supplémentaires et lui a imposé une peine d'amende. Adel al Dhofairi a été remis en liberté sans inculpation au bout de dix-huit jours de détention. Les autorités ont refusé d'enregistrer sa plainte pour mauvais traitements et aucune enquête n'a été ordonnée.

Liberté d'expression

Un syndicat indépendant de journalistes a été créé en juillet, quatre ans après qu'un tribunal eut refusé d'autoriser sa formation. Plusieurs journalistes ont toutefois été l'objet de poursuites pour diffamation, entre autres chefs d'inculpation ; de tels faits ne sont cependant plus passibles d'emprisonnement.

■ Le 8 mars, deux journalistes ont été condamnés à une peine d'amende par le tribunal pénal de Koweït et les licences de leurs journaux ont été annulées. Mansur Ahmad Muhareb al Hayni, rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Al Abraj*, a été déclaré coupable de diffamation envers le Premier ministre. Quant à

Hamed Turki Abu Yabes, rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Al Shaab*, il a été condamné pour publication d'articles politiques – son magazine n'est autorisé à publier que des articles traitant de sujets artistiques et culturels.

Selon certaines sources, un projet de loi visant à réprimer les « *délinquants sur Internet* » prévoirait des peines d'emprisonnement et des amendes pour toute une série d'infractions commises sur des sites Internet, comme le fait d'encourager un comportement immoral, la promotion de sentiments antigouvernementaux, la divulgation de secrets d'État et l'insulte envers l'islam.

Peine de mort

Au moins 12 personnes – dont six condamnées au cours de l'année – se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale, mais aucune exécution n'a eu lieu à la connaissance d'Amnesty International. Deux des quatre condamnations à mort confirmées par la Cour suprême ont été commuées par la suite par l'émir, chef de l'État.

En décembre, le Koweït a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

- Le 24 juin, la Cour suprême a confirmé la sentence capitale prononcée en décembre 2007 à l'encontre de Sheikh Talal bin Nasser al Sabah, membre de la famille royale, pour trafic de stupéfiants.
- Le 8 juillet, l'émir a commué la condamnation à mort de May Membri Vecina, une employée de maison philippine reconnue coupable du meurtre de l'un des enfants de son employeur et de tentative de meurtre de deux autres enfants. Au cours de son procès, cette femme avait affirmé que son employeur lui avait infligé des sévices physiques et psychologiques qui avaient entraîné des troubles mentaux.

LAOS

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAOTIENNE

Chef de l'État :	Choummaly Sayasone
Chef du gouvernement :	Bouasone Bouphavanh
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	6 millions
Espérance de vie :	63,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	69 / 62 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	68,7 %

Les persécutions religieuses se sont intensifiées dans les campagnes, notamment contre les fidèles d'Églises chrétiennes évangélistes. Les pressions pour accéder à la terre et aux ressources naturelles étaient de plus en plus vives et les litiges fonciers se sont multipliés. Plus de 1 700 Hmongs ont été renvoyés au Laos depuis la Thaïlande, certains contre leur gré. Les autorités n'ont pas permis que des observateurs indépendants veillent à ce que leur retour se fasse dans des conditions satisfaisantes.

Contexte

En raison de la construction de sept grands barrages et de plusieurs autres chantiers d'aménagement du territoire, des milliers de personnes, appartenant souvent à des minorités ethniques, ont été victimes de déplacements de populations, y compris d'expulsions. Certaines des communautés déplacées ont connu, du fait de ces mesures, des problèmes d'approvisionnement alimentaire et de malnutrition chez l'enfant. Une dizaine d'autres barrages étaient à l'étude et des discussions étaient en cours concernant 65 projets d'installations hydroélectriques. Adoptée par l'Assemblée nationale en juillet, la nouvelle loi sur la presse n'a rien changé aux restrictions draconiennes qui pesaient sur la liberté d'expression.

Liberté de religion

Les chrétiens, qui appartenaient pour la plupart à des Églises évangélistes, ont fait l'objet de persécutions croissantes. De juillet à septembre, au moins 90 chrétiens, dont des pasteurs, ont été arrêtés et placés en détention sans inculpation ni jugement. Certains d'entre eux ont été privés de liberté durant plusieurs

semaines. Deux au moins ont été relâchés après avoir été contraints d'abjurer leur foi.

■ Le 8 septembre, la police et les autorités locales ont arrêté un enseignant de la préfecture de Phonthong, dans la province de Champassak, parce qu'il s'était converti au christianisme. Placé dans un « *centre de rééducation* » où régnaient des conditions déplorables, il a été informé qu'il ne serait libéré que s'il abjurait. Finalement relâché au bout d'une semaine à la suite de l'intervention des autorités provinciales, il a pu reprendre son travail d'enseignant, mais a été menacé d'une nouvelle arrestation s'il persistait à pratiquer sa religion.

Peine de mort

Au moins deux personnes ont été condamnées à mort cette année, pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Le gouvernement a publiquement défendu l'usage de la peine capitale, affirmant que celle-ci était nécessaire pour dissuader les personnes qui seraient tentées de s'adonner au trafic de drogue, à l'intérieur du Laos et avec les pays voisins. Il n'y a apparemment pas eu d'exécution en 2008. Aucune information n'a cependant été publiée concernant l'usage de la peine de mort, et notamment les conditions de vie des condamnés ou des personnes encourant la peine capitale, malgré les appels réitérés de l'ONU en ce sens.

Discrimination – les Hmongs

Au moins 1 700 Hmongs, parmi lesquels un nombre indéterminé de demandeurs d'asile, ont été rapatriés depuis la Thaïlande. Une grande partie de ces personnes sont passées par un centre de transit situé à Paksan, dans la province de Borikhamsay. Selon la presse gouvernementale, les autorités les ont « *éduquées* », en leur enseignant les principes idéologiques du Parti communiste. Beaucoup ont été réinstallées à Phalak, un village de construction récente situé dans la préfecture de Kasi (province de Vientiane), et les autres ont été renvoyées dans leur province d'origine. Il n'était pas certain que les personnes concernées aient eu le choix de leur lieu de réinstallation. Les autorités se sont opposées à la présence d'observateurs indépendants.

Quatre personnes au moins ont été arbitrairement arrêtées à leur retour au Laos. Elles auraient été incarcérées, sans inculpation, dans une prison de la province d'Attapeu. Toutefois, le nombre réel d'arrestations de

rapatriés était probablement plus élevé. Les autorités n'avaient toujours pas expliqué ce qu'étaient devenues six personnes disparues qui faisaient partie d'un groupe de 27 Hmongs de religion protestante renvoyés au Laos par la Thaïlande en décembre 2005.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Thaïlande au mois d'octobre pour y recueillir des informations concernant la situation au Laos.

📄 *Moratoire officiel sur la peine de mort - une occasion donnée au Laos* (ASA 26/001/2008).

📄 *Thaïlande / Laos. Renvois forcés / Craintes pour la sécurité. Quelque 8 000 demandeurs d'asile hmong de nationalité laotienne* (ASA 39/005/2008).

LETTONIE

RÉPUBLIQUE DE LETTONIE

Chef de l'État :	Valdis Zatlers
Chef du gouvernement :	Ivars Godmanis
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	2,3 millions
Espérance de vie :	72 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	16 / 11 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	99,7 %

Quelque 400 000 personnes avaient toujours le statut de résidents apatrides, ce qui les exposait à diverses formes de discrimination. Des immigrants et des Roms ont été victimes de discrimination et d'agressions à caractère raciste. Les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et transgenres (LGBT) n'étaient pas non plus épargnés par les discriminations. Les autorités ont appelé à un réexamen de la loi relative à l'abolition de la peine de mort.

Discrimination – résidents apatrides

Les autorités lettones ont été critiquées par les Nations unies et le Conseil de l'Europe pour le traitement réservé aux non-ressortissants, notamment aux apatrides, dont la majorité étaient nés en Lettonie ou y avaient résidé presque toute leur vie. L'accès des résidents

apatrides à toute une série de droits, y compris le droit de participer à des processus politiques et le droit de travailler dans la fonction publique et le secteur privé, continuait d'être limité voire inexistant. En outre, les restrictions appliquées aux droits à la propriété leur rendaient plus difficile l'accès à d'autres droits.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), qui a rendu public en février son troisième rapport sur la Lettonie, constatait que « *de nombreuses différences demeuraient] entre ressortissants lettons et non-ressortissants sur certains droits politiques, civils, sociaux et autres* ».

En mars, à la suite d'une visite effectuée en septembre 2007, le rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme s'est déclaré préoccupé par le nombre important de résidents n'ayant pas la nationalité lettone. Il a exhorté les autorités à revoir les critères de naturalisation, notamment pour faciliter l'octroi de la nationalité aux enfants de non-citoyens nés sur le territoire letton et aux candidats âgés.

Racisme et discrimination – le cas des migrants et des Roms

Des agressions à caractère raciste continuaient d'être signalées sans que les autorités n'apportent de solution appropriée au problème. Face à l'augmentation des violences racistes, les Roms et les migrants appartenant à des minorités visibles vivaient dans la peur constante d'être agressés.

L'ECRI et le rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme ont fait part de leur inquiétude concernant l'absence de législation nationale couvrant l'ensemble des formes de discrimination. Les agents chargés du maintien de l'ordre public avaient tendance à traiter les agressions racistes comme des actes de hooliganisme ou de vandalisme, sans prendre en compte les connotations raciales des infractions.

Ayant constaté l'utilisation d'une rhétorique raciste chez certains responsables politiques et certains médias, l'ECRI et le rapporteur spécial ont exhorté le gouvernement à adopter une législation criminalisant sans aucune ambiguïté toutes les formes d'infractions motivées par la haine.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Le 31 mai, une marche de la fierté a été organisée à Riga pour faire valoir les droits des LGBT. Le défilé

bénéficiait de la protection des forces de l'ordre et les participants n'ont été victimes d'aucune agression majeure. Néanmoins, de nombreux contre-manifestants ont proféré des insultes à leur endroit. Avant cette manifestation, un responsable de la mairie de Riga aurait tenu des propos offensants visant les LGBT.

Torture et autres mauvais traitements

En mars, dans un rapport sur la visite qu'il a effectuée en décembre 2007, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a vigoureusement critiqué les autorités pour ne pas avoir enquêté avec assez de rigueur sur les allégations selon lesquelles des détenus avaient subi des mauvais traitements aux mains d'agents de la force publique et de membres de l'administration pénitentiaire, et pour ne pas avoir amélioré les conditions de détention dans les postes de police et les prisons. Dans certains cas, ces conditions avaient été jugées inhumaines et dégradantes.

Le Comité a rapporté que des mauvais traitements physiques auraient été délibérément infligés par des membres du personnel à des détenus de la prison de Daugavpils et de la prison centrale de Riga. Il a également reçu des informations établissant que des détenus avaient subi des sévices d'ordre psychologique, des membres du personnel pénitentiaire ayant proféré des insultes à leur rencontre ou les ayant menacés de les mettre en cellule avec des détenus potentiellement violents.

Le Comité s'est dit particulièrement préoccupé par la gravité et la fréquence des violences commises dans diverses prisons par des prisonniers sur d'autres prisonniers. Ces voies de fait en milieu carcéral allaient du passage à tabac aux menaces, en passant par des agressions sexuelles (y compris des viols). Le Comité a souligné en particulier le cas d'un détenu mineur qui avait été violé à plusieurs reprises par ses compagnons de cellule à la prison Šķīrotava de Riga. Le Comité a déploré le fait que le personnel, manifestement au courant de la situation, n'avait pris aucune mesure susceptible de protéger ce mineur.

Peine de mort

En septembre, plusieurs responsables politiques dont le président de la Commission parlementaire des droits humains, le ministre de la Justice et le ministre de l'Intérieur ont demandé un réexamen de la loi lettone

sur l'abolition de la peine capitale, en vue du rétablissement de ce châtiment. Le président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est dit préoccupé par ces déclarations.

Documents d'Amnesty International

📄 *Latvia and Lithuania: Human rights on the march?*

(EUR 53/001/2008).

LIBAN

RÉPUBLIQUE LIBANAISE

Chef de l'État :	Michel Sleiman depuis le 25 mai
Chef du gouvernement :	Fouad Siniora
Peine de mort :	maintenue
Population :	4,1 millions
Espérance de vie :	71,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	30 / 20 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	88,3 %

Trente civils au moins ont trouvé la mort à la suite de violences politiques. Des cas de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus ont été signalés. Les femmes étaient victimes de discrimination et l'État ne les protégeait pas suffisamment contre les violences. Des employées de maison étrangères ont été exploitées et ont subi des mauvais traitements. Les réfugiés palestiniens continuaient d'être victimes de discrimination ; des mesures ont toutefois été prises pour améliorer les conditions de vie d'une partie des plus vulnérables. Le ministre de la Justice a déposé un avant-projet de loi visant à l'abolition de la peine de mort.

Contexte

Après de nouvelles violences à motivation politique entre les partisans du gouvernement, d'une part, et ceux du Hezbollah et d'autres partis, d'autre part, les deux camps ont conclu un accord au Qatar le 21 mai, qui a mis fin à l'impasse politique dans laquelle se trouvait le pays depuis dix-huit mois. Le Parlement a ensuite élu un nouveau président. Un gouvernement d'union nationale a été formé en juillet et une nouvelle

loi électorale a été adoptée en septembre. Un plan d'action pour les droits humains était en cours d'élaboration. Le Liban et la Syrie ont établi des relations diplomatiques le 15 octobre.

Trente civils au moins figuraient parmi les quelque 160 personnes qui ont trouvé la mort à la suite de violences politiques. Plus de la moitié ont été tués lors d'affrontements armés qui ont éclaté en mai entre les forces pro-gouvernementales et celles de l'opposition dirigée par le Hezbollah et qui ont fait quelque 70 morts, ou au cours des combats entre des factions rivales à Tripoli en juin et en juillet.

■ Le 13 août, cinq civils et 10 soldats ont trouvé la mort dans un attentat à la bombe contre un autobus à Tripoli.

■ Le 10 septembre, Saleh Aridi, membre éminent du Parti démocratique (qui est favorable à un renforcement des liens avec la Syrie), a été tué dans un attentat à la voiture piégée.

Impunité

Pratiquement aucune mesure n'a été prise pour tenter de résoudre la question des atteintes aux droits humains – homicides politiques, disparitions forcées, actes de torture, entre autres – commises en toute impunité pendant la guerre civile de 1975-1990 et à l'issue de celle-ci. Le gouvernement libanais avait indiqué en 1992 que plus de 17 000 personnes avaient disparu après leur arrestation par l'une ou l'autre des parties au conflit.

En mars, Milad Barakat a été renvoyé au Liban après avoir été détenu pendant seize ans en Syrie. Arrêté en 1992 par des membres des services de sécurité libanais qui l'avaient remis aux autorités de Damas, il avait été condamné dans ce pays à quinze ans d'emprisonnement pour avoir combattu contre l'armée syrienne. On ne disposait en revanche d'aucune information nouvelle sur le sort de quelque 650 Libanais et ressortissants d'autres pays victimes de disparition forcée après avoir été enlevés ou arrêtés au Liban et remis aux autorités syriennes. En août, les autorités ont déclaré qu'elles s'employaient à résoudre la question des citoyens libanais portés disparus ou détenus en Syrie.

Aucun participant de l'un ou l'autre camp à la guerre ayant opposé en 2006 Israël et le Hezbollah n'a été traduit en justice pour des violations graves du droit international humanitaire.

Assassinat de Rafic Hariri

Le 2 décembre, la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations unies a soumis son 11^e rapport sur l'assassinat, en février 2005, de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri et de 22 autres personnes, ainsi que sur 20 autres attentats à l'explosif et assassinats. Le Tribunal spécial pour le Liban, chargé de poursuivre les enquêtes et d'engager des poursuites contre les responsables, devait débiter ses activités le 1^{er} mars 2009.

■ En août, Ayman Tarabay et Moustapha Talal Mesto, deux des neuf hommes détenus sans inculpation depuis 2005 dans le cadre de l'enquête sur l'assassinat de Rafic Hariri, ont été remis en liberté sous caution. Les sept autres étaient maintenus en détention sans inculpation ni jugement, alors que le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire avait conclu en novembre 2007 que six d'entre eux étaient arbitrairement privés de liberté.

Suites de la guerre de 2006

Une personne a été tuée et 29 autres – sept qui travaillaient dans des équipes de déminage et 22 civils – ont été blessées au cours de l'année par l'explosion de bombes à sous-munitions larguées par les forces israéliennes durant le conflit de 2006. Les autorités israéliennes refusaient toujours de fournir des informations qui auraient facilité la neutralisation des bombes n'ayant pas explosé. Elles occupaient par ailleurs toujours à la fin de l'année le village frontalier de Ghajar.

Les corps de deux soldats israéliens capturés en juillet 2006 par le Hezbollah dans le nord d'Israël ont été remis, le 16 juillet, aux autorités israéliennes en échange de cinq prisonniers libanais, dont quatre membres du Hezbollah, et des restes de près de 200 ressortissants de pays arabes.

Torture et autres mauvais traitements

Les allégations de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus n'ont fait l'objet d'aucune enquête indépendante, et des « aveux » qui auraient été obtenus sous la torture ont été retenus à titre de preuve dans le cadre de procès. Le 7 octobre, un groupe d'organisations de défense des droits humains a fourni une liste de 27 cas de mort en détention depuis 2007, dont 15 en 2008.

Le Liban a ratifié en décembre le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU].

■ Le procès de Hassan Nabaa et de 12 autres personnes constituant un groupe appelé le réseau des 13 s'est ouvert le 5 juin devant le Tribunal militaire, à Beyrouth. Arrêtés en décembre 2005 et janvier 2006, ces hommes étaient accusés de « *complot en vue de commettre des actes de terrorisme* ». À l'audience, plusieurs des accusés sont revenus sur les « aveux » passés durant leur détention dans les locaux de la Section d'information des Forces de sécurité intérieure, à Beyrouth, affirmant qu'ils leur avaient été extorqués par « *des brutalités policières et des actes de torture* ». Le tribunal n'a ordonné aucune enquête sur leurs allégations. Trois des accusés ont été remis en liberté sous caution le 25 septembre.

Aucune enquête n'a été menée sur les informations crédibles selon lesquelles la majorité des 316 membres et sympathisants présumés de Fateh el Islam arrêtés à la suite des affrontements qui ont eu lieu de mai à septembre 2007 dans le camp de réfugiés palestiniens de Nahr el Bared avaient été torturés en détention. Parmi les méthodes citées figuraient le *balanco* (suspension par les poignets préalablement attachés dans le dos), les décharges électriques, l'introduction d'une bouteille en verre dans l'anus, les coups et les insultes à connotation religieuse. Plusieurs dizaines de prisonniers ont affirmé avoir fait des « aveux » après avoir subi de tels sévices.

Utilisation d'une force excessive

Sept manifestants ont été tués le 27 janvier, apparemment par des soldats libanais et des individus non identifiés, au cours de manifestations contre les coupures d'électricité affectant la banlieue sud de Beyrouth, à majorité chiite. Parmi les 70 personnes inculpées dans cette affaire, deux officiers de l'armée et 11 soldats devront répondre d'« *homicide involontaire* ».

Violences et discrimination à l'égard des femmes

Comme les années précédentes, les employées de maison étrangères n'étaient pas suffisamment protégées. Elles risquaient d'être exploitées et maltraitées par leur employeur et d'être victimes de sévices psychologiques, physiques et sexuels. Quarante-cinq personnes au moins sont mortes de causes non naturelles ; beaucoup d'entre elles se seraient suicidées ou auraient fait une chute mortelle alors qu'elles tentaient de s'enfuir d'immeubles élevés dans lesquels

elles travaillaient. Les autorités n'ont, dans la plupart des cas, ordonné aucune enquête sérieuse sur ces décès ou sur les mauvais traitements qui auraient pu les provoquer. Le 4 septembre, Sayyed Muhammad Hussein Fadlallah, dignitaire religieux chiite, a exhorté les employeurs à ne pas maltraiter les employées de maison étrangères et appelé les autorités à leur assurer une meilleure protection.

■ Le 17 janvier, le corps d'Enate Belachew, une employée de maison éthiopienne, a été retrouvé au domicile de son employeur dans le sud de Beyrouth. Cette femme s'était semble-t-il suicidée par pendaison.

En février, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a recommandé aux autorités libanaises de promulguer une loi faisant de la violence à l'égard des femmes une infraction pénale et de veiller à ce que les femmes, les jeunes filles et les fillettes victimes de violences aient immédiatement accès à une protection. Il leur a également demandé d'engager des poursuites débouchant sur la condamnation des responsables de tels agissements et de modifier le Code pénal de sorte que les auteurs de crimes « d'honneur » n'échappent pas aux poursuites. Le Comité a également réclamé la criminalisation du viol conjugal et l'adoption d'un projet de loi réglementant l'embauche du personnel de maison, auquel le Code du travail ne s'applique pas. Il a enfin demandé aux autorités de prendre des mesures pour protéger les employées de maison contre l'exploitation et les mauvais traitements.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Plusieurs centaines de milliers de réfugiés palestiniens continuaient d'être victimes de discrimination affectant leurs droits sociaux et économiques et qui se traduisaient par des restrictions dans le domaine de l'accès au travail, à la santé, à la sécurité sociale, à l'enseignement et au logement.

Le 19 août, on a appris que quelque 2 500 réfugiés palestiniens jusqu'alors dépourvus de documents d'identité – donc non enregistrés auprès des autorités libanaises et de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et dont, par conséquent, les droits étaient plus restreints que ceux des Palestiniens enregistrés comme réfugiés – avaient reçu des papiers temporaires leur permettant de bénéficier des droits et des services dont ils étaient auparavant exclus.

Un nombre égal de Palestiniens dépourvus de documents d'identité n'avaient pas sollicité des autorités la délivrance de ce document, craignant semble-t-il d'être arrêtés.

Seule une petite minorité des 27 000 réfugiés palestiniens déplacés de Nahr el Bared par les combats qui se sont déroulés entre mai et septembre 2007 ont pu rentrer chez eux.

Le 21 février, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a salué la décision du gouvernement de délivrer des cartes de séjour et de travail à quelque 50 000 demandeurs d'asile irakiens qui étaient jusque là considérés comme clandestins et risquaient d'être emprisonnés et expulsés.

Détention arbitraire

Les autorités n'ont pas remis en liberté Nehmet Naim al Haj et Yusef Chaaban, alors que le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire avait conclu, en 2007, que la détention de ces deux hommes était arbitraire.

Défenseurs des droits humains

Les organisations de défense des droits humains pouvaient dans l'ensemble mener leurs activités sans ingérence indue des autorités. L'avocat Muhammad Mugraby a toutefois été harcelé. Il a été relaxé le 27 novembre par un tribunal pénal de Beyrouth du chef de diffamation envers un agent de l'État, une inculpation formulée à son encontre pour un discours sur les droits humains qu'il avait prononcé en novembre 2003 devant le Parlement européen. Le ministère public a toutefois fait appel en décembre. En avril 2006, la Cour militaire de cassation avait abandonné les poursuites entamées contre Muhammad Mugraby pour les mêmes faits.

Peine de mort

Au moins 40 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale. Aucune condamnation à mort n'a été prononcée au cours de l'année et aucune exécution n'a eu lieu.

Le ministre de la Justice a annoncé en octobre qu'il avait soumis au conseil des ministres un texte de loi visant à abolir la peine capitale.

En décembre, le Liban s'est abstenu lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Visites d'Amnesty International

✈ La secrétaire générale d'Amnesty International a rencontré en juillet à Beyrouth le président Michel Sleiman, le Premier ministre Fouad Siniora et le président de l'Assemblée nationale, Nabih Berri. Des délégués de l'organisation se sont rendus au Liban en octobre et en novembre pour participer à des réunions.

LIBERIA

RÉPUBLIQUE DU LIBERIA

Chef de l'État et du gouvernement :	Ellen Johnson-Sirleaf
Peine de mort :	abolie
Population :	3,9 millions
Espérance de vie :	44,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	212 / 194 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	51,9 %

La présidente Ellen Johnson Sirleaf a promulgué une loi réintroduisant la peine capitale pour les homicides commis lors de vols à main armée. Le fonctionnement de l'appareil judiciaire continuait d'être perturbé par la pénurie de personnel. Les chiffres recensant les affaires de viols et autres formes de violences sexuelles étaient très élevés. Entre autres mesures visant à enrayer la tendance, le gouvernement a décidé d'instituer une juridiction spéciale chargée de juger ces crimes. Le processus de désignation des commissaires de la Commission nationale indépendante des droits humains est resté au point mort.

Les travaux de la Commission vérité et réconciliation ont progressé à un rythme soutenu, ce qui a permis d'arriver au bout des auditions individuelles avant la fin de l'année. Le procès de l'ancien président libérien Charles Taylor a repris à La Haye en janvier. Chuckie Taylor, jugé aux États-Unis en vertu de la Loi de 1994 relative à la protection des victimes de torture, a été reconnu coupable de crimes perpétrés au Liberia à la fin des années 1990, quand il était à la tête de l'Unité libérienne de lutte antiterroriste sous le mandat de son père, Charles Taylor.

Contexte

En décembre, la dernière phase du programme de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion s'est terminée avec la prise en charge de 7 251 anciens combattants, dont 40 % de femmes.

En mai, les procès du général de division Charles Julu et du colonel Andrew Dorbor, anciens membres des Forces armées du Liberia accusés de trahison, se sont soldés par des acquittements. Également accusé de trahison, George Koukou, ex-président par intérim de l'Assemblée législative nationale de transition, a bénéficié d'une grâce présidentielle en janvier.

Le procès pour corruption de Charles Gyude Bryant, ancien président du gouvernement de transition du Liberia, a été interrompu ; l'accusé a accepté de rembourser les sommes détournées. Le procès d'Edwin Snowe, l'ancien président de la Chambre des représentants inculpé de détournement de fonds publics, s'est poursuivi.

Au cours de l'année 2008, le Liberia a reçu du Fonds pour la consolidation de la paix [ONU] 15 millions de dollars des États-Unis (environ 10 millions d'euros) destinés à faciliter la réconciliation et le règlement du conflit. En avril, les créanciers du Club de Paris ont accepté d'alléger la dette libérienne à hauteur de 254 millions de dollars (quelque 160 millions d'euros), sous réserve que les réformes préconisées par le FMI soient menées à bien. Une stratégie de réduction de la pauvreté a été finalisée à Berlin en juin, à l'occasion d'un sommet réunissant des membres du gouvernement libérien et des donateurs.

En février, la première unité de maintien de la paix entièrement féminine a été déployée par l'Inde dans le cadre de la Mission des Nations unies au Liberia (MINUL). Le mandat de la MINUL a été prorogé jusqu'en septembre 2009 et l'effectif total était de 11 000 agents à la fin de l'année.

L'experte indépendante chargée par les Nations unies d'examiner la situation des droits de l'homme au Liberia s'est rendue dans le pays en juillet. Les crimes violents – en particulier les vols à main armée – ont augmenté tout au long de l'année, un phénomène alimenté par un chômage important, les litiges fonciers, la pauvreté et la facilité avec laquelle on pouvait se procurer des armes légères. L'instabilité était favorisée par les activités de certains anciens combattants, notamment l'exploitation illégale de mines. L'embargo

des Nations unies sur les armes à destination du Liberia a été reconduit pour une année.

Conflits fonciers

Une enquête publiée en septembre par la Commission vérité et réconciliation a montré que les conflits fonciers constituaient la principale menace pour la paix civile.

■ En mai, au moins 19 ouvriers agricoles auraient été tués et 21 autres, peut-être plus, auraient disparu à la frontière entre les comtés de Margibi et de Grand Bassa, à la suite d'un litige ayant opposé le sénateur Roland Kaine, ancien membre du Front national patriotique du Liberia (NPFL), à Charles Bennie, un ancien membre des Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD) devenu haut fonctionnaire au ministère du Commerce. D'après les informations recueillies, Roland Kaine aurait ordonné le meurtre des ouvriers agricoles engagés par Charles Bennie. La méthode utilisée pour les tuer rappelait le conflit libérien ; puisque les victimes avaient eu les mains attachées dans le dos avant d'être jetées dans une rivière. Le procès de Roland Kaine et de 15 autres accusés s'est ouvert en novembre.

Peine de mort

En mai, la Chambre des représentants a voté une loi prévoyant la peine de mort pour les homicides commis durant des vols à main armée, des attaques terroristes ou des actes de piraterie aérienne. En juillet, la loi a été promulguée par la présidente, en violation des engagements que le Liberia avait pris en 2005 lorsqu'il est devenu partie au Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui vise à abolir la peine capitale.

En décembre, le Liberia s'est abstenu lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Justice de transition

Les auditions publiques individuelles organisées par la Commission vérité et réconciliation ont débuté en janvier et se sont terminées en septembre. L'une des séances a eu lieu aux États-Unis ; il s'agissait d'une première car, jusque-là, aucune audition d'une Commission vérité et réconciliation ne s'était jamais déroulée hors du pays où les violations avaient été commises. Les auditions institutionnelles et thématiques qui ont suivi n'étaient toujours pas terminées à la fin de l'année.

Les Nations unies et d'autres organisations internationales ont fait part de leurs inquiétudes concernant la sécurité des témoins. La Commission vérité et réconciliation a vu son mandat prolongé de trois mois et devait publier son rapport en 2009. En septembre 2008, elle a adressé une requête au Tribunal spécial pour la Sierra Leone afin d'obtenir que l'ancien président Charles Taylor vienne déposer. En décembre, afin d'inciter les auteurs présumés de violences à se présenter aux auditions, la Commission a publié une liste de 198 noms de personnes qui avaient refusé de comparaître pour répondre des accusations portées contre elles.

En raison des retards dans la procédure de désignation des commissaires, la Commission nationale indépendante des droits humains n'était toujours pas en mesure de fonctionner. En juin, des modifications à certaines dispositions de la loi régissant cette Commission ont été soumises au corps législatif.

Impunité

Les pouvoirs publics n'ont pris aucune mesure pour ouvrir des enquêtes et poursuivre les auteurs des crimes relevant du droit international qui ont été perpétrés durant les quatorze années de conflit au Liberia.

Fin octobre, le tribunal américain qui jugeait Roy M. Belfast Jr (le fils de Charles Taylor, également connu sous les noms de Charles McArthur Emmanuel et Charles « Chuckie » Taylor Jr) a reconnu celui-ci coupable d'actes de torture et d'autres crimes remontant à l'époque où il était à la tête de l'Unité de lutte antiterroriste. Il s'agissait de la première déclaration de culpabilité se fondant sur la Loi relative à la protection des victimes de torture promulguée aux États-Unis en 1994. En outre, Chuckie Taylor a été la première personne à être jugée et reconnue coupable pour des crimes internationaux commis au cours du conflit libérien. Le verdict était attendu pour le début de l'année 2009.

En mars, une cour d'appel au Pays-Bas a annulé la condamnation de Gus Kouwenhoven, qui avait été déclaré coupable d'avoir violé l'embargo décrété par les Nations unies en procédant à des livraisons d'armes pour Charles Taylor en plein conflit au Liberia. Elle confirmait ainsi le jugement du tribunal de première instance et acquittait Gus Kouwenhoven du chef de crimes de guerre.

Violences contre les femmes et les enfants

Les viols et autres formes de sévices sexuels demeuraient les crimes les plus fréquents. Selon les Nations unies, 349 viols ont été signalés entre janvier et juin 2008, ce qui représentait une hausse significative par rapport à l'année précédente. L'accès aux établissements de soins assurant un accueil d'urgence et des consultations psychologiques restait insuffisant.

Le problème des enfants victimes de crimes (viols et autres sévices sexuels, agressions physiques, traite, délaissement, etc.) demeurait extrêmement préoccupant.

Toutefois, certains faits positifs ont été observés dans la manière de traiter le problème des viols et autres violences sexuelles. En mai, le gouvernement a décidé de créer une juridiction spéciale chargée des auditions dans les affaires de violences sexuelles et liées au genre. En juin, un foyer protégé accueillant des victimes de violences sexuelles, financé par le MINUL et géré par une ONG locale, a ouvert à Monrovia. L'année 2008 a vu l'adoption d'un Plan d'action national sur les violences liées au genre et l'octroi par les Nations unies de financements destinés à sa mise en œuvre. En juillet, le Liberia a ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes.

Fonctionnement de la justice

Certains progrès ont été accomplis en matière de formation des forces de police. Entre 2004 et fin 2008, au moins 3 661 agents, dont 344 femmes, ont reçu une formation de base et plus d'un millier ont bénéficié d'une formation spécialisée. Néanmoins, les services de police demeuraient pénalisés par un manque de moyens et par des retards de paiement des salaires ; cette situation, qui a donné lieu à des pratiques de corruption, limitait la capacité de la police à agir avec efficacité et à être présente sur l'ensemble du territoire.

Cette année encore, le secteur de la justice a souffert d'une pénurie de magistrats qualifiés, de l'absence d'infrastructures, du caractère archaïque des règles de procédure et d'un nombre insuffisant de juristes professionnels. Il n'y avait dans tout le pays qu'un seul avocat pour l'assistance judiciaire.

Les dysfonctionnements de l'appareil judiciaire ont entraîné une surpopulation à la prison centrale

de Monrovia. Environ 95 % des personnes qui y étaient incarcérées, depuis deux ans pour certaines, n'avaient jamais été inculpées. En février, les efforts d'une association locale ont contribué à la libération de 36 détenus de la prison centrale de Monrovia et de la prison de Kakata ; ils étaient incarcérés depuis plus de 180 jours sans inculpation. En novembre et au début du mois de décembre, ce sont respectivement une cinquantaine puis une centaine de personnes qui se sont évadées de la prison centrale de Monrovia. La police a riposté en procédant à l'arrestation de quelques-uns des évadés et en interpellant également des personnes qui se trouvaient sur les lieux.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Liberia en janvier pour le tournage d'un documentaire et en mars pour la publication d'un rapport.

📄 *Liberia: Towards the final phase of the Truth and Reconciliation Commission* (AFR 34/002/2008).

📄 *Liberia: A flawed process discriminates against women and girls* (AFR 34/004/2008).

📄 *Women of Liberia fighting for Peace* (vidéo, 23 juillet 2008).

LIBYE

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE

Chef de l'État :	Mouammar Kadhafi
Chef du gouvernement :	al Baghdadi Ali al Mahmudi
Peine de mort :	maintenue
Population :	6,3 millions
Espérance de vie :	73,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	20 / 19 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	84,2 %

La situation des droits humains et les violations persistantes de ces droits assombrissaient l'amélioration du statut international de la Libye. La liberté d'expression, d'association et de réunion était toujours fortement restreinte, dans un climat caractérisé par la répression de la dissidence et l'absence d'ONG indépendantes de défense des droits humains. Cette année encore, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants ont été maintenus en détention illimitée et maltraités. Au moins huit étrangers ont été exécutés. Le gouvernement n'a rien fait pour remédier aux violations des droits humains commises dans le passé.

Contexte

Les relations diplomatiques de la Libye avec les États-Unis et les pays européens ont continué de s'améliorer. En septembre, la secrétaire d'État américaine, Condoleezza Rice, s'est rendue à Tripoli après que les deux pays eurent conclu, le mois précédent, un accord de règlement concernant, entre autres, l'attentat de Lockerbie contre un avion. En août, le gouvernement a conclu avec l'Italie un traité d'amitié, de partenariat et de coopération dont une disposition prévoyait des initiatives bilatérales pour lutter contre l'« immigration clandestine ». Des négociations ont débuté en novembre avec l'Union européenne autour d'un accord cadre portant notamment sur la coopération économique et la politique migratoire. Au cours du même mois, le gouvernement a mené des négociations au plus haut niveau avec la Russie au sujet d'une coopération énergétique, du développement du nucléaire civil et de la politique étrangère.

Les autorités n'ont pas répondu aux demandes du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et

du Groupe de travail sur la détention arbitraire, qui souhaitaient se rendre dans le pays.

Répression de la dissidence

Le gouvernement, qui ne tolérait pas la critique ni la dissidence, conservait des lois draconiennes à des fins dissuasives. C'est ainsi qu'aux termes du Code pénal et de la Loi n° 71 de 1972 relative à la criminalisation des partis, toute expression politique indépendante et toute forme d'activité collective sont interdites. Les personnes qui exercent, même pacifiquement, leur droit à la liberté d'expression et d'association sont passibles de la peine de mort. Comme les années précédentes, les autorités prenaient des mesures contre quiconque abordait ouvertement des questions sensibles comme la situation des droits humains dans le pays ou l'exercice du pouvoir par Mouammar Kadhafi.

■ Fathi el Jahmi était maintenu en détention au Centre médical de Tripoli. Ce prisonnier d'opinion avait été arrêté en mars 2004 après avoir appelé à des réformes politiques et critiqué le chef de l'État dans des interviews à des médias étrangers. Il avait été déclaré mentalement inapte lors de sa comparution en justice en septembre 2006. Après l'avoir examiné, en mars, un médecin indépendant mandaté par Physicians for Human Rights (Médecins pour les droits humains), une ONG basée aux États-Unis, a conclu qu'il ne présentait pas de troubles psychiques, mais qu'il était en mauvaise santé et devait subir une intervention chirurgicale.

■ Idriss Boufayed et 11 autres personnes ont comparu devant la Cour de sûreté de l'État. Créée en août 2007 pour juger les personnes accusées d'activités politiques non autorisées et d'atteintes à la sûreté de l'État, cette juridiction appliquait une procédure ne respectant pas les normes internationales d'équité. Cet homme et 10 de ses coaccusés ont été condamnés à des peines allant jusqu'à vingt-cinq ans d'emprisonnement. Ils avaient été reconnus coupables d'accusations formulées en termes vagues, notamment de « tentative de renversement du système politique », de « diffusion de fausses rumeurs sur le régime libyen » et de « communication avec des puissances ennemies ». Le douzième accusé a été acquitté. Les détenus n'ont pas pu consulter les avocats commis d'office en dehors de la salle d'audience ; à une exception près, ils n'ont par ailleurs pas eu le droit de choisir leur défenseur.

Idriss Boufayed et ses coaccusés avaient été arrêtés en février 2007, après que lui-même et trois autres hommes avaient publié un communiqué annonçant leur intention d'organiser une manifestation pacifique pour rappeler la mort d'au moins 12 personnes, tuées lors d'une manifestation à Benghazi en février 2006. Deux hommes arrêtés en même temps qu'eux n'ont pas été jugés. Jumaa Boufayed a été libéré le 27 mai, après avoir été maintenu au secret pendant plus d'un an dans la prison d'Ain Zara. On ignorait tout du sort d'Abdelrahman al Qateewy. Idriss Boufayed a été remis en liberté en octobre, et huit de ses coaccusés ont été élargis en novembre, sans qu'aucune explication ne soit fournie. Deux hommes condamnés dans le cadre de cette affaire étaient maintenus en détention à la fin de l'année.

Liberté d'association

Le droit à la liberté d'association était fortement restreint et le gouvernement n'autorisait pas les ONG indépendantes de défense des droits humains à agir dans le pays. La seule organisation autorisée à aborder la question des droits fondamentaux était l'Association des droits humains de la Fondation internationale Kadhafi pour le développement, dirigée par Saif al Islam Kadhafi, un des fils du chef de l'État. En juillet, cette fondation a lancé l'« *appel Kadhafi* », une initiative qui encourageait la population à soumettre des informations et des plaintes à propos de violations des droits humains.

■ En mars, un groupe d'avocats, de journalistes et d'écrivains a sollicité l'enregistrement d'une nouvelle ONG, le Centre pour la démocratie, qui avait pour objet la « *diffusion des valeurs démocratiques, des droits humains et de l'état de droit en Libye* ». La demande a ensuite été retirée. Selon le président du comité fondateur, cette décision a été prise parce que les autorités avaient émis des objections à propos de 12 membres fondateurs de l'organisation et aussi en raison d'une attaque contre Dhow al Mansouri, qui présidait le comité fondateur de l'Association juridique des droits humains au sein du Centre pour la démocratie. Cet homme a été enlevé et battu en juin par trois inconnus qui l'ont mis en garde contre la création de l'ONG.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

En avril, la Fondation internationale Kadhafi pour le développement a annoncé que 90 membres du Groupe

islamique combattant libyen avaient été remis en liberté à la suite de négociations avec les dirigeants de cette organisation. La Fondation a précisé que ces 90 détenus représentaient le tiers des membres du groupe.

Les autorités n'ont fourni aucune information à propos d'Abdesalam Safrani et d'Abu Sufian Ibrahim Ahmed Hamuda, deux Libyens détenus par les États-Unis à Guantánamo Bay et qui avaient été incarcérés à leur retour en Libye, respectivement en décembre 2006 et septembre 2007. L'absence d'information suscitait des préoccupations quant à leur sécurité et à celle d'autres Libyens susceptibles d'être pareillement renvoyés dans leur pays. À la fin de l'année, sept autres Libyens au moins étaient toujours détenus par les États-Unis à Guantánamo Bay.

Impunité

Les autorités n'ont pris aucune initiative pour mettre un terme à l'impunité dont bénéficiaient depuis longtemps les responsables d'atteintes graves aux droits humains. Aucune information n'a été fournie sur l'enquête menée sur les événements qui se sont déroulés en 1996 dans la prison d'Abou Salim, à Tripoli, au cours desquels plusieurs centaines de prisonniers auraient trouvé la mort. La Fondation Kadhafi pour le développement a annoncé qu'un rapport préliminaire établissant les responsabilités civile et pénale dans cette affaire allait être remis aux autorités judiciaires, sans toutefois indiquer une date. On a appris en juin que le tribunal de Benghazi-Nord avait ordonné aux autorités de révéler le sort d'une trentaine de prisonniers dont on craignait qu'ils ne soient morts en détention durant les événements de la prison d'Abou Salim. Aucune information n'a été rendue publique. Certaines sources ont laissé entendre que les autorités avaient accepté d'indemniser les familles d'environ 35 prisonniers décédés, à condition qu'elles renoncent à exercer des voies de recours judiciaires.

Aucune initiative n'a été prise dans le domaine des violations flagrantes des droits humains commises dans le passé. Parmi ces atteintes, perpétrées en particulier dans les années 1970, 1980 et 1990, figuraient la disparition forcée de plusieurs centaines d'opposants et de détracteurs du gouvernement. Beaucoup sont probablement morts ou ont été tués en détention.

Les autorités n'ont pas mené d'enquête sérieuse sur un cas de mort en détention dans des circonstances peu claires.

LITUANIE

RÉPUBLIQUE DE LITUANIE

Chef de l'État :	Valdas Adamkus
Chef du gouvernement :	Gediminas Kirklilas, remplacé par Andrius Kubilius le 9 décembre
Peine de mort :	abolie
Population :	3,4 millions
Espérance de vie :	72,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	13 / 9 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,6 ‰

■ Mohammed Adel Abu Ali, renvoyé de Suède en mai, serait mort en détention au cours du même mois. Il avait été arrêté à son arrivée en Libye. Les autorités ont affirmé qu'il s'était suicidé, mais une enquête diligente par le ministère suédois des Affaires étrangères a conclu qu'il était impossible d'établir les circonstances de la mort de cet homme.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Des informations persistantes ont fait état de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants durant leur détention. Les demandeurs d'asile ne bénéficiaient d'aucune protection, contrairement aux dispositions du droit international relatif aux réfugiés. Le 15 janvier, le gouvernement a annoncé son intention d'expulser tous les « *migrants clandestins* » ; il a ensuite procédé à des expulsions collectives de Ghanéens, de Maliens, de Nigériens et de ressortissants d'autres pays. Au moins 700 hommes, femmes et enfants érythréens ont été placés en détention. Ils risquaient d'être renvoyés contre leur gré en Érythrée, où l'on craignait qu'ils ne soient victimes d'atteintes graves à leurs droits fondamentaux.

■ Le 21 juin, les autorités ont fait savoir à quelque 230 Érythréens qui se trouvaient dans le centre de détention de Misratah, situé à 200 kilomètres à l'est de Tripoli, qu'ils allaient prendre un avion à destination de l'Italie le jour même, en vue de leur réinstallation. On leur a demandé de se préparer pour des examens médicaux et un transfert vers l'aéroport. Ce n'était toutefois qu'une ruse et les autorités avaient l'intention de renvoyer de force ces Érythréens dans leur pays. À la connaissance d'Amnesty International, aucun détenu n'avait été renvoyé de force à la fin de l'année, de toute évidence grâce à l'intervention du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Beaucoup avaient semble-t-il fui l'Érythrée pour chercher asile à l'étranger.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Les autorités n'ont pas autorisé Amnesty International à envoyer une délégation dans le pays.

📄 *Libye. Idriss Boufayed, prisonnier d'opinion, a été libéré* (MDE 19/008/2008).

📄 *Libye. L'expulsion massive de migrants en situation irrégulière constituerait une violation des droits humains* (18 janvier 2008).

Cette année encore, des agressions à caractère raciste et des pratiques discriminatoires visant les migrants non européens et la minorité rom ont été signalées. Il n'existait toujours aucune loi traitant spécifiquement des violences à l'égard des femmes. Les autorités ne respectaient pas les droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres (LGBT) et ne sanctionnaient pas les actes qui restreignaient leur droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association pacifiques, ou qui leur déniaient purement et simplement ce droit.

Racisme et discrimination – le cas des migrants et des Roms

En février, à la suite d'une visite effectuée en septembre 2007, le rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a relevé avec préoccupation la situation des minorités vivant en Lituanie, en particulier la profonde discrimination qui s'exerçait à l'encontre de la communauté rom dans les domaines de l'emploi et du logement. Les taux de chômage des Roms demeuraient plusieurs fois supérieurs à ceux des Lituaniens d'origine et les conditions de vie dans certains quartiers roms ne satisfaisaient pas toujours aux normes minimales en la matière (logements sans électricité, ni chauffage, ni eau potable, ni installations sanitaires).

Le rapporteur spécial s'est également déclaré préoccupé par la montée des violences racistes et la multiplication des propos haineux dont les migrants, en particulier ceux d'origine non européenne, étaient la cible. Malgré les dispositions de la Constitution

interdisant clairement l'incitation à la haine raciale, seul un très petit nombre d'affaires ont été portées devant la justice.

Le rapporteur spécial a vivement exhorté les autorités lituaniennes à modifier le Code pénal de manière à y faire apparaître le racisme comme une circonstance aggravante.

Violences contre les femmes et les filles

Dans ses observations finales publiées en juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est dit inquiet de l'absence de loi spécifique sur les violences dans les ménages, surtout compte tenu de la fréquence des violences exercées contre les femmes dans le pays. Le Comité a fait remarquer que l'absence d'une loi spécifique pouvait conduire à ce que la violence soit considérée comme relevant du domaine privé, et à ce que la police, le personnel de santé, les autorités compétentes et la société en général n'aient pas pleinement conscience de ce que peut impliquer l'existence d'un lien entre la victime et le coupable. Il a également fait part de sa préoccupation quant à « *la persistance d'attitudes patriarcales et de stéréotypes [...] définissant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes* » dans la nouvelle loi relative à la politique nationale de la famille adoptée en juin.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Certaines autorités municipales lituaniennes ont eu des propos blessants à l'encontre des LGBT. En août, pour la deuxième année consécutive, la mairie de Vilnius a refusé que le camion de la campagne de l'Union européenne *Pour la diversité. Contre les discriminations* fasse halte dans sa ville pour sensibiliser l'opinion au fait que le droit européen interdit les discriminations fondées sur le genre, le handicap, l'âge, la religion et les convictions, la race, l'origine ethnique et l'orientation sexuelle. Arguant que la participation de défenseurs des LGBT serait de la « *propagande en faveur de l'homosexualité* », le maire n'a pas autorisé le camion à entrer dans le centre-ville pour la manifestation du 20 août. Le maire de Kaunas s'est également opposé à l'initiative de l'Union européenne, déclarant que « *le festival homosexuel risqu[ait] de provoquer de nombreuses émotions négatives* ».

Documents d'Amnesty International

📄 *Latvia and Lithuania: Human rights on the march?* (EUR 53/001/2008).

MACÉDOINE

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Chef de l'État :	Branko Crvenkovski
Chef du gouvernement :	Nikola Gruevski
Peine de mort :	abolie
Population :	2 millions
Espérance de vie :	73,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	17 / 16 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	96,1 %

Plusieurs affaires de crimes de guerre commis dans le cadre du conflit interne qu'a connu la Macédoine en 2001 ont été renvoyées devant la justice macédonienne. Les élections législatives de juin ont été marquées par de violents affrontements entre militants des différents partis politiques. Plusieurs organisations internationales se sont vivement inquiétées des conditions de vie en détention et de l'impunité dont jouissaient les policiers auteurs de mauvais traitements. Rien ou presque n'a été fait pour en finir avec les discriminations dont étaient victimes les Roms.

Contexte

Les élections du mois de juin ont reconduit à la tête du pays la coalition constituée par l'Organisation révolutionnaire macédonienne interne et le Parti démocrate pour l'unité nationale macédonienne ; elle a été rejointe en juillet par l'Union démocratique pour l'intégration, implantée dans la communauté albanaise.

La campagne électorale qui s'est déroulée avant la consultation du 1^{er} juin a été marquée par la rivalité entre les deux grandes formations représentant la communauté albanaise – rivalité qui s'est traduite par des actes de violence. Un militant du Parti démocratique des Albanais a été tué en mai, tandis que des membres de l'Union démocratique pour l'intégration affirmaient que leurs bureaux ou leurs domiciles avaient été attaqués par des activistes de la formation rivale (le chef de l'Union démocratique pour l'intégration,

Ali Ahmeti, aurait notamment fait l'objet, le 13 mai, d'une tentative d'assassinat).

Naser Ajvazi a été tué le jour du scrutin, à Aračinovo, lors d'un échange de coups de feu entre l'unité spéciale de police Alfa et des individus armés non identifiés, qui auraient tiré les premiers. Les élections ont été interrompues dans plusieurs villes et les résultats du scrutin ont finalement été annulés dans 187 bureaux de vote. Il a par conséquent fallu revoter dans plusieurs grandes villes du pays.

Quelque 164 personnes ont été arrêtées pour infraction au code électoral, et notamment pour fraude et pour actes d'intimidation. Vingt-huit policiers ont été suspendus de leurs fonctions. Onze d'entre eux ont été inculpés de fraude électorale.

■ Au mois d'octobre, Agim Krasniqi et huit autres personnes ont été déclarés coupables de détention d'armes à feu, d'association de malfaiteurs et de troubles à l'ordre public. Ils ont été condamnés à des peines de cinq à six ans d'emprisonnement.

La Commission européenne a indiqué en novembre que la Macédoine ne remplissait toujours pas les critères d'admission au sein de l'Union européenne. Les réformes prévues par l'accord de stabilisation et d'association, concernant notamment la tenue des élections, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la responsabilisation de la police et les conditions de vie en prison, n'avaient toujours pas été totalement mises en œuvre. Aucune date n'a par conséquent été arrêtée pour l'ouverture de discussions en vue d'une éventuelle adhésion.

Justice internationale – crimes de guerre

■ Au mois de juillet, le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal) a déclaré coupable Johan Tarčulovski, fonctionnaire des services de police faisant fonction d'« inspecteur d'escorte » au sein du service de sécurité du président de la République, de trois chefs de crime de guerre, et l'a condamné à douze ans d'emprisonnement. Johan Tarčulovski était accusé d'être responsable de la mort de sept membres de la communauté albanaise et de la détention, suivie de traitements cruels, à Ljuboten, en août 2001, de plus d'une centaine d'autres personnes appartenant également à cette communauté. L'ancien ministre de l'Intérieur, Ljube Boškovski, inculpé pour sa responsabilité dans les crimes commis par Johan Tarčulovski en tant que supérieur hiérarchique de celui-ci, a été acquitté.

Justice nationale – crimes de guerre

Au mois de septembre s'est ouvert le procès dans l'affaire des employés de la société de construction Mavrovo, l'un des quatre dossiers renvoyés en février par le Tribunal devant la justice macédonienne. Les prévenus étaient accusés d'avoir enlevé un groupe d'ouvriers en août 2001, de les avoir maltraités, violés et menacés de mort, avant de finalement les relâcher, au bout de quelques heures.

Certains membres de la communauté albanophone estimaient que les affaires transférées par le Tribunal tombaient sous le coup de la loi d'amnistie adoptée en mars 2002, qui s'appliquait à toutes les personnes impliquées dans le conflit armé de 2001 sauf en cas de crimes de guerre relevant de la compétence du Tribunal. Ce dossier ayant été renvoyé par le Tribunal, certains étaient d'avis que la loi d'amnistie devait s'appliquer. Le tribunal pénal de Skopje a cependant demandé que Hisen Xhemali, élu de l'Union démocratique pour l'intégration à l'Assemblée, soit déchu de son immunité parlementaire pour pouvoir être jugé.

Rien n'a été fait pour éclaircir les circonstances de la disparition forcée ou de l'enlèvement de trois Albanais et de 13 Macédoniens, en 2001.

Torture et autres mauvais traitements

En l'absence d'un mécanisme indépendant de surveillance, les allégations de torture et, plus généralement, de mauvais traitements, faisaient l'objet d'enquêtes internes menées par les services du ministère de l'Intérieur et n'étaient ni indépendantes ni impartiales. Ainsi, au mois de février, la télévision nationale a diffusé des images prises avec un téléphone portable, manifestement par un policier, qui montraient le visage tuméfié et ensanglanté d'un homme arrêté en novembre 2007 à Brodec, dans le cadre de l'opération *Tempête en montagne*. Les policiers à l'origine de ces images ont été suspendus dans l'attente des conclusions d'une information, mais le ministre de l'Intérieur a refusé de rouvrir l'enquête interne sur les faits, au cours desquels six personnes avaient été tuées et d'autres, selon certaines informations, maltraitées par la police.

■ En juillet, 17 hommes – dont 13 avaient été arrêtés à Brodec – ont été déclarés coupables d'attaques à main armée contre la police, de préparation d'un attentat terroriste et de détention d'armes.

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en avril que la Macédoine avait violé l'article 3 de la

Convention européenne des droits de l'homme (interdiction de la torture), en omettant d'enquêter sur les plaintes de cinq membres de la communauté rom, qui affirmaient avoir été maltraités par la police en 1998 dans un restaurant de la ville de Štip, puis pendant leur garde à vue.

Au mois de mai, le Comité contre la torture [ONU] a déploré le fait que les autorités n'enquêtaient pas systématiquement sur les allégations de torture et autres mauvais traitements, l'absence d'un mécanisme de contrôle externe indépendant susceptible d'enquêter sur les fautes commises par la police et la légèreté des peines prononcées à l'encontre des policiers reconnus coupables de torture ou d'autres mauvais traitements. Le Comité des droits de l'homme [ONU] avait quant à lui exprimé, en avril, son inquiétude face aux violences policières perpétrées contre des minorités, et en particulier contre les Roms, et à l'absence de réelles enquêtes sur de tels faits. Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), un organe du Conseil de l'Europe, a exprimé les mêmes inquiétudes dans ses rapports de février et de septembre.

Conditions carcérales

Le CPT s'est dit très préoccupé par le manque de coopération du ministère de la Justice et par son incapacité à remédier aux manquements patents constatés en 2006 au niveau des conditions de vie dans les prisons, notamment l'usage de chaînes comme moyen de contention punitif et les conditions d'hébergement dans la prison d'Idrizovo, qui constituaient de fait un traitement inhumain et dégradant.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le Comité des droits de l'homme, en avril, puis le Comité contre la torture, en mai, ont tous deux recommandé aux autorités d'ouvrir une nouvelle enquête sur le rôle joué par les pouvoirs publics dans le maintien en détention de Khaled el Masri pendant vingt-trois jours, en 2003, dans un hôtel de Skopje. Cet homme avait ensuite été remis illégalement aux autorités américaines, qui l'avaient envoyé par avion en Afghanistan, où il avait été torturé. Khaled el Masri a porté plainte en octobre contre des policiers non identifiés.

Discrimination contre les Roms

En avril, le Comité des droits de l'homme s'est dit inquiet de constater que les autorités ne garantissaient

pas aux enfants roms la possibilité de recevoir un enseignement dans leur langue, que ceux-ci continuaient de connaître un niveau élevé de déscolarisation prématurée et qu'ils étaient encore victimes dans les écoles de tendances ségrégationnistes et de harcèlement.

Des ONG locales ont regretté que leur contribution à la consultation organisée en vue de l'élaboration d'une loi contre la discrimination n'ait pas été retenue dans le projet devant être soumis au Parlement. Le projet de loi ne prévoyait pas, notamment, la création d'un organisme indépendant de lutte contre la discrimination susceptible d'apporter des solutions et une véritable protection en cas de pratiques discriminatoires.

Le gouvernement a adopté un plan national d'action pour l'avancement des femmes roms, fondé sur les recommandations de plusieurs ONG représentant les intérêts de celles-ci. La mise en œuvre des plans nationaux d'action prévus dans le cadre de la Décennie pour l'intégration des Roms n'avait guère progressé. Ces plans ont été revus, mais ils n'avaient toujours pas été approuvés par le ministère compétent à la fin de l'année.

Réfugiés

Selon les estimations, 1 883 personnes originaires du Kosovo, appartenant pour la plupart aux communautés rom et ashkali, étaient encore présentes en Macédoine. Elles bénéficiaient d'une protection temporaire, accordée à titre humanitaire. L'État ne leur garantissait cependant pas la jouissance de leurs droits sociaux et économiques.

Le Comité contre la torture a déploré en mai les lacunes de la procédure de traitement des demandes d'asile et l'absence de possibilités de recours réel contre les décisions prises par l'administration.

Violences contre les femmes et les filles

La Macédoine a préparé un certain nombre de modifications à sa législation, mais n'avait toujours pas ratifié à la fin de l'année la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe]. Un accord mettant en place des protocoles de protection des mineurs victimes de traite a été signé entre le ministère de l'Intérieur et le ministère du Travail et de la Politique sociale. Les pouvoirs publics ont fait état d'un nombre croissant de personnes victimes de traite à l'intérieur du pays.

Au mois d'avril, le Comité des droits de l'homme a regretté que, en cas de viol, la responsabilité de la preuve incombe à la victime, ce qui favorisait l'impunité des auteurs. Le Comité a instamment prié la Macédoine de modifier la définition du viol figurant dans le Code pénal.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Rôle de l'Europe dans les « restitutions » et les détentions secrètes : les gouvernements nient la réalité* (EUR 01/003/2008).

📄 *Former Yugoslav Republic of Macedonia: Submission to the UN Universal Periodic Review* (EUR 65/001/2008).

MALAISIE

MALAISIE

Chef de l'État :	Mizan Zainal Abidin
Chef du gouvernement :	Abdullah Ahmad Badawi
Peine de mort :	maintenue
Population :	27 millions
Espérance de vie :	73,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	12 / 10 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	88,7 %

Le gouvernement a renforcé la répression de la dissidence et restreint le droit à la liberté d'expression et de religion. Un certain nombre de blogueurs ont été arrêtés en vertu de la Loi sur la sédition. La Loi relative à la presse et aux publications a été utilisée pour censurer la presse écrite. Dix personnes ont été arrêtées arbitrairement et placées en détention au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure. Les forces de sécurité ont, cette année encore, commis des brutalités. La création d'une commission indépendante chargée de recueillir les plaintes pour comportement abusif de la part de policiers a été remise à plus tard. Les agents des services de l'immigration, aidés de volontaires, ont procédé à des arrestations massives de travailleurs migrants. Au moins 22 personnes ont été condamnées à mort. On ignore combien ont été exécutées.

Contexte

Mettant ainsi fin au règne quasiment sans partage de la coalition du Front national (BN), l'opposition a remporté lors des élections du mois de mars cinq des 13 États de la Malaisie et 82 des 222 sièges du Parlement. Le chef de l'opposition, Anwar Ibrahim, un homme qui avait auparavant été détenu au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure, a été élu au Parlement au mois d'août.

Liberté d'expression

Les autorités ont suspendu ou menacé d'annuler plusieurs licences de publication, en application de la Loi relative à la presse et aux publications. Elles ont également interpellé un certain nombre de blogueurs au titre de la Loi sur la sédition.

■ Au mois d'avril, les pouvoirs publics ont suspendu la licence de publication du quotidien tamoul *Makkal Osai*, apparemment parce qu'il avait trop parlé de la coalition formée par l'opposition à l'approche des élections.

■ En mai, les autorités ont menacé de révoquer la licence de publication du journal catholique *The Herald*, parce que celui-ci avait utilisé le mot « Allah » comme synonyme de « Dieu ».

■ Pour avoir, selon les pouvoirs publics, placé sur son blog un article appelant les internautes à hisser le drapeau malaisien à l'envers, en signe de protestation contre certains aspects de la politique gouvernementale, Syed Azidi Syed a été arrêté et maintenu en détention durant trois jours en septembre, au titre de la Loi sur la sédition.

■ En mai, Raja Petra Kamarudin a été inculpé en vertu de la même loi pour avoir mis sur son blog un article dans lequel il aurait laissé entendre que le vice-Premier ministre était impliqué dans le meurtre d'une femme de nationalité mongole. Raja Petra Kamarudin a été arbitrairement arrêté en septembre et placé en détention en vertu des dispositions de la Loi relative à la sécurité intérieure. Six jours avant son arrestation, certaines sources ont cité des propos attribués au ministre de l'Intérieur selon lesquels ce blogueur risquait d'être arrêté au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure, pour injure aux musulmans et commentaires dégradants à propos de l'islam figurant dans des articles mis en ligne sur son site. Le ministre de l'Intérieur a émis à son encontre une ordonnance de détention d'une durée de deux ans, renouvelable

indéfiniment. Après un débat public nourri, une haute cour a estimé en novembre que Raja Petra Kamarudin devait être libéré.

Détention sans jugement

Dix personnes ont été arrêtées en 2008 en vertu des dispositions de la Loi relative à la sécurité intérieure. À la fin de l'année, une cinquantaine de personnes, peut-être davantage, se trouvaient privées de liberté au titre de ce texte. Dix-sept d'entre elles étaient détenues sans inculpation ni jugement depuis plusieurs années (de quatre à huit ans). Trente et un détenus ont été libérés, selon les informations dont disposait Amnesty International. Parmi eux, quatre Indonésiens ont été ensuite expulsés.

■ Sanjeev Kumar, mécanicien de profession, a été libéré au mois de septembre. Il est aujourd'hui paralysé et souffre de troubles mentaux, en raison, selon lui, des actes de torture dont il aurait été victime. À la fin de l'année, il restait soumis à des restrictions de déplacement sévères.

■ Pour avoir organisé des rassemblements visant à dénoncer la marginalisation des Malaisiens d'origine indienne, cinq dirigeants de la Force d'action pour les droits des hindous étaient toujours en détention. L'un d'eux, Manoharan Malayalam, a été élu en mars à l'Assemblée de son État de résidence, alors qu'il était en détention. Au mois de mai, la Cour fédérale a rejeté leur recours en *habeas corpus*, estimant qu'ils avaient été arrêtés conformément à la loi. Les cinq hommes ont fait appel de cette décision. Amnesty International les considère comme des prisonniers d'opinion.

Recours excessif à la force

■ Au mois de mai, Lim Lip Eng, un parlementaire de l'opposition, a été roué de coups par des agents des forces de sécurité appartenant vraisemblablement à l'Unité fédérale de réserve, après qu'il eut tenté de s'interposer entre la police et des habitants d'un quartier, qu'opposait un différend concernant une voie d'accès.

■ En mai, au moins dix hommes en uniforme appartenant selon certaines informations à l'Unité fédérale de réserve ont extrait de force de sa voiture Chang Jium Haur, mécanicien de profession, et l'ont battu jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Personne n'avait été inculpé dans cette affaire à la fin de l'année.

Le Parlement a reporté l'examen du projet de loi sur la création d'une commission spéciale des plaintes,

une proposition du gouvernement visant à contrôler la conduite de la police, mais qui avait fait l'objet de vives critiques de la part des organisations de défense des droits humains, aussi bien malaisiennes qu'internationales.

Droits des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

Un tiers des trois millions de migrants présents en Malaisie risquaient toujours d'être arrêtés et expulsés car ils se trouvaient en situation irrégulière. Certains pouvaient craindre d'être victimes de persécutions à leur retour dans leur pays d'origine. Le gouvernement ne faisait aucune distinction entre travailleurs migrants et demandeurs d'asile ou réfugiés. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) avait enregistré au mois d'août 41 405 personnes relevant de sa compétence, dont 11 172 enfants. Les ressortissants du Myanmar représentaient 88 % de ces personnes.

Au mois de mars, l'administration pénitentiaire a officiellement transféré aux services de l'immigration les 11 centres de détention d'immigrés qu'elle gérait jusqu'alors. Les 480 000 miliciens du Corps des volontaires du peuple, ou RELA, qui ne disposaient d'aucune formation, se sont vu confier la gestion de ces centres. Les informations faisant état de graves abus perpétrés par des membres du RELA contre des détenus se sont multipliées.

■ Au mois d'avril, des émeutes ont éclaté au centre de détention pour immigrés de Lenggeng, en réaction à plusieurs passages à tabac de détenus et aux conditions épouvantables qui régnaient dans cet établissement.

Les membres du RELA, qui étaient habilités à procéder à des arrestations sans mandat ni présence de la police ou d'agents des services de l'immigration, ne faisaient aucune distinction, lorsqu'ils menaient des opérations de lutte contre l'immigration, entre demandeurs d'asile, réfugiés, apatrides et travailleurs immigrés. Lors d'une vaste opération menée en août, ce corps a procédé à quelque 11 600 arrestations, pour constater, après vérification, que seules 500 des personnes interpellées étaient en situation irrégulière.

Au mois de juin, le ministre de l'Intérieur a annoncé le lancement d'une campagne de répression destinée à expulser 200 000 immigrés clandestins, des Philippines pour la plupart. Si l'on en croit les chiffres du gouvernement philippin, 35 000 personnes avaient

été rapatriées de force au mois d'août. Des milliers d'autres ont subi le même sort au cours des mois qui ont suivi. La Commission philippine des droits humains enquêtait sur certaines allégations selon lesquelles des personnes auraient été battues et détenues dans des locaux surpeuplés au cours de cette campagne.

Liberté de religion

La politisation de la religion s'est nettement accrue en 2008. Les personnes de confession musulmane désireuses de se convertir à une autre religion se heurtaient toujours à de sérieux obstacles.

■ Pour avoir renié l'islam, Kamariah Ali a été condamnée en mars à deux années d'emprisonnement par un tribunal islamique.

■ Au mois d'août, une table ronde organisée par le Conseil de l'ordre des avocats sur le thème des problèmes juridiques que rencontrent les familles dont l'un des parents se convertit à l'islam a été interrompue au beau milieu des débats par la police et des manifestants islamistes, ces derniers menaçant de pénétrer par la force dans les locaux où se tenait la rencontre. Aucune mesure n'a été prise à l'encontre des manifestants.

Discrimination

La discrimination ethnique restait institutionnalisée en Malaisie, notamment dans le cadre des programmes de « *discrimination positive* » soutenus par le gouvernement en faveur des Bumiputras (Malais et populations indigènes du Sabah et du Sarawak). Elle était criante en matière de propriété foncière, d'emploi et d'éducation, et se traduisait parfois par l'exclusion totale de certains groupes.

■ La déclaration d'un représentant des autorités de l'État, qui proposait de réserver 10 % des places à l'Universiti Teknologi Mara (UiTM) à des étudiants autres que malais, a suscité en août un véritable tollé dans l'opinion publique. Cette université, qui compte 120 000 inscrits, est exclusivement réservée aux Malais depuis une cinquantaine d'années. Le Premier ministre et le ministre de l'Enseignement supérieur ont tous deux rejeté cette proposition.

Peine de mort

L'ONG Malaisiens contre la peine de mort estimait en janvier à quelque 300 le nombre de condamnés à mort dans les prisons du pays. La plupart de ces détenus

avaient été déclarés coupables d'atteintes à la législation sur les stupéfiants. À la connaissance d'Amnesty International, 22 personnes ont été condamnées à mort par les hautes cours en 2008. On ignorait combien de condamnés avaient été exécutés.

En décembre, la Malaisie a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Châtiments cruels, inhumains et dégradants

La bastonnade était toujours appliquée pour toute une série d'infractions, y compris pour des atteintes aux lois sur l'immigration.

MALAWI

RÉPUBLIQUE DU MALAWI

Chef de l'État et du gouvernement :	Bingu Wa Mutharika
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	14,3 millions
Espérance de vie :	46,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	134 / 125 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	64,1 %

Les journalistes travaillant pour les médias privés et les responsables politiques des partis d'opposition s'exposaient au risque d'arrestation. Les prisons étaient surpeuplées et dépourvues d'infrastructures adéquates.

Contexte

Les querelles politiques qui ont commencé en 2004 lorsque le président Bingu wa Mutharika a fait sécession du Front démocratique uni (UDF) ont eu cette année encore des répercussions sur les projets du gouvernement nécessitant l'aval du Parlement. La divergence des intérêts de chaque parti a ainsi retardé l'approbation du budget de la nation.

La prévalence du VIH/sida restait forte, ce qui affectait l'agriculture de façon significative et entraînait une baisse de la production alimentaire. Conjugué à l'augmentation de la population, ce facteur expliquait une nouvelle détérioration de la sécurité alimentaire dans le pays. Plus de 86 % de la population n'avait

qu'un accès limité aux services essentiels de santé et d'éducation.

Conditions carcérales

Les prisons étaient surpeuplées et dépourvues d'infrastructures adéquates. L'établissement pénitentiaire de Kachere, où quelque 170 mineurs étaient détenus au début du mois de décembre, n'avait qu'un WC et un bloc sanitaire. Quant à celui de Maula, d'une capacité de 700 places, il abritait environ 1 800 détenus à la même époque.

Une forte malnutrition sévissait dans les prisons en raison de la pénurie alimentaire. Les détenus atteints du VIH/sida, qui certes bénéficiaient de traitements antirétroviraux, ne recevaient pas les compléments nutritionnels requis par leur état de santé.

Liberté d'expression – journalistes

■ Mike Chipalasa et James Mphande, respectivement journaliste et rédacteur en chef du *Daily Times*, un quotidien privé, ont été inculpés en février de « publication de fausses nouvelles de nature à susciter des troubles à l'ordre public », une infraction passible de six mois d'emprisonnement. Cette inculpation est intervenue à la suite de la parution, le 14 janvier, d'un article reprenant les propos du dirigeant du Parti du Congrès du Malawi (MCP, opposition), John Tembo, qui accusait le gouvernement de travailler avec des experts étrangers afin de manipuler le scrutin prévu pour 2009 en faveur du parti du président, le Parti démocratique progressiste (DPP). Les deux journalistes étaient remis en liberté sous caution.

Arrestation de responsables politiques de l'opposition

Les formations politiques de l'opposition ont été malmenées et plusieurs de leurs responsables ont été arrêtés.

■ L'ancien chef de l'État Bakili Muluzi, candidat de l'UDF pour l'élection présidentielle de 2009, a été arrêté le 25 mai à Lilongwe et accusé d'être impliqué dans un complot. Inculpé de trahison, il a été placé en résidence surveillée. Avant son arrestation, huit personnes – d'anciens membres des services de sécurité et des responsables politiques – avaient été appréhendées pour répondre de charges similaires. Toutes ont bénéficié d'une remise en liberté sous caution.

■ Le procès du vice-président Cassim Chilumpha, arrêté pour trahison en avril 2006, s'est poursuivi. L'accusation n'a pas produit d'éléments de preuve indiquant qu'il avait tenté d'assassiner le président. Il est resté en liberté sous caution.

MALDIVES

RÉPUBLIQUE DES MALDIVES

Chef de l'État et du gouvernement : Maumoon Abdul Gayoom, remplacé par Mohamed Nasheed le 11 novembre	
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	0,311 million
Espérance de vie :	67 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	41 / 41‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	96,3 %

L'adoption d'une nouvelle Constitution, accompagnée de nombreuses avancées législatives, a été suivie, deux mois plus tard, de l'élection du premier nouveau président du pays depuis trente ans. Certaines questions étaient toujours en suspens à la fin de l'année sur le plan administratif et judiciaire, et la grave pénurie de logements décents restait problématique.

Contexte

En octobre, l'ancien prisonnier d'opinion Mohamed Nasheed a été élu à la présidence à l'issue de la première élection présidentielle multipartite jamais organisée dans le pays ; il a pris ses fonctions en novembre. Une coalition de partis politiques menée par son Parti démocratique maldivien a battu une autre coalition menée par le parti Dhivehi Rayyithunge (Peuples maldiviens) du président sortant Maumoon Abdul Gayoom.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

Une nouvelle Constitution a été promulguée en août. Elle prévoit une plus grande indépendance de la justice, une réduction des pouvoirs exécutifs attribués au président et un renforcement du rôle du Parlement. Elle empêche toutefois les non-musulmans d'obtenir la citoyenneté maldivienne.

En vue de la mise en œuvre de cette nouvelle Constitution, le premier procureur général a été nommé en septembre. Le même mois, cinq juges ont également prêté serment devant la première Cour suprême, plus haute juridiction d'appel. Cependant, en raison de la grave pénurie d'avocats et de juges qualifiés, il était difficile de garantir que les procès soient équitables et se tiennent dans les meilleurs délais, si bien que la justice pénale ne pouvait fonctionner pleinement et de manière satisfaisante.

En septembre, le Parlement a adopté la Loi sur la commission anticorruption, mais cette commission n'était pas encore entièrement opérationnelle à la fin de l'année.

Le président Nasheed s'est engagé à faire respecter l'état de droit, à défendre les droits humains et à renforcer le processus politique et administratif. Une grande partie du projet de nouveau code pénal, soumis au Parlement en 2007, n'avait toujours pas été adoptée à la fin de l'année.

Droits en matière de logement

En novembre, la Commission des droits humains des Maldives a signalé une grave pénurie de logements décentes alors même que les informations persistaient concernant l'importance du surpeuplement, notamment à Malé, la capitale. Les Maldives demeuraient menacées par la hausse mondiale du niveau des mers, et l'érosion a encore grignoté certaines îles.

Documents d'Amnesty International

📄 *Maldives. Le nouveau président doit veiller à ce que les droits humains soient protégés durablement (ASA 29/001/2008).*

MALI

RÉPUBLIQUE DU MALI

Chef de l'État :	Amani Toumani Touré
Chef du gouvernement:	Modibo Sidibé
Peine de mort :	abolie en pratique
Population:	12.7 million
Espérance de vie :	53,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	206/189 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	24 ‰

Au moins 10 personnes ont été tuées à la suite de l'intensification du conflit dans le nord du pays. Au cours de manifestations dénonçant des projets de privatisation de la distribution de l'eau, les forces de sécurité ont recouru à une force excessive, provoquant la mort d'une personne. Deux prisonniers mauritaniens ont déclaré avoir été torturés en détention. Les législateurs ont différé un projet de loi visant à abolir la peine capitale.

Contexte

Des manifestations pacifiques ont été organisées pour protester contre la hausse du prix des produits de base, ainsi que contre les projets de privatisation de la distribution de l'eau dans le nord-ouest du pays.

Au cours de l'année, au moins 250 migrants arrêtés en Espagne ont été renvoyés à Bamako, la capitale. Plus de 100 migrants arrêtés et détenus durant des mois en Libye ont également été renvoyés au Mali. Certains se sont plaints d'avoir été frappés par les forces de sécurité espagnoles et libyennes.

Dans la région de Kidal, dans le nord-ouest du pays, le conflit a redoublé d'intensité, en particulier en mars et en avril.

Recours excessif à la force

En novembre, à Léré (nord-ouest du Mali), les forces de sécurité ont recouru à une force excessive à l'encontre de manifestants qui s'élevaient contre des projets de privatisation de l'eau. Au moins six personnes ont été blessées, dont l'une – du nom de Kassim Sidibé – est morte par la suite.

Conflit armé – région de Kidal

La persistance du conflit entre l'armée et un groupe armé touareg dirigé par Ibrahim Ag Bahanga a entraîné la mort d'au moins cinq civils, dont certains ont péri dans des explosions de mines terrestres. En raison de ces troubles, des civils touaregs tentant de se réfugier au Burkina Faso ont également été tués.

En mars, le groupe armé touareg a de nouveau violé un cessez-le-feu instauré pour une durée de six mois. Au cours de deux épisodes survenus en mars et en septembre, plus de 30 personnes, parmi lesquelles figuraient à la fois des civils et des soldats, ont été enlevées par le groupe et retenues dans le désert. D'autres étaient détenues depuis 2007. Toutes ces personnes ont recouvré la liberté grâce à la médiation

de la Libye, et Ibrahim Ag Bahanga s'est exilé dans ce pays.

Deux touristes autrichiens pris en otage en Tunisie par une branche du groupe Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) ont été transférés au Mali en mars avant d'être libérés en octobre.

En septembre, un groupe armé d'autodéfense se faisant appeler Ganda Izo et dirigé par un ancien soldat aurait assassiné quatre Touaregs. Le chef de ce groupe et au moins 30 de ses éléments ont par la suite été arrêtés.

Torture et autres mauvais traitements

Au cours d'une mission en Mauritanie, des délégués d'Amnesty International ont rencontré deux citoyens mauritaniens qui avaient été arrêtés au Mali en novembre 2007 et qui étaient accusés d'appartenir à Al Qaïda au Maghreb islamique. Ils ont été transférés en février 2008 en Mauritanie, où leur détention s'est poursuivie. Les deux hommes ont déclaré à Amnesty International qu'ils avaient été torturés dans un centre de détention secret à Bamako. Parmi les méthodes de torture utilisées figuraient les coups de pied, les passages à tabac, les décharges électriques, la suspension par les bras et la privation de sommeil.

Peine de mort

L'avant-projet de loi visant à abolir la peine de mort n'a pas été examiné lors de la session parlementaire qui s'est achevée en juillet. Les membres du Parlement ont renvoyé la lecture et l'adoption du texte à une session ultérieure. En mai, dans le cadre de l'Examen périodique universel du Mali entrepris par les Nations unies, un représentant malien a déclaré que son pays s'était engagé à abolir la sentence capitale et qu'un projet de loi relatif à l'abolition serait adopté avant 2012.

Au moins 15 personnes ont été condamnées à mort.

■ En juillet, la Cour d'assises en transport à Ségou a condamné à mort Broulaye Bagayogo pour tentative de meurtre et Najim Lakhali Aly pour association de malfaiteurs, prise d'otages, vol qualifié et détention illégale d'armes à feu.

Le Mali n'a procédé à aucune exécution.

MALTE

RÉPUBLIQUE DE MALTE

Chef de l'État :	Edward Fenech-Adami
Chef du gouvernement :	Lawrence Gonzi
Peine de mort :	abolie
Population :	0,4 million
Espérance de vie :	79,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	8 / 7 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	87,9 %

En violation des lois et des normes internationales, Malte persistait à incarcérer les migrants et les demandeurs d'asile arrivant sur son territoire. La politique des autorités maltaises était un sujet de préoccupation pour la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), qui a établi un lien entre les procédures de mise en détention de ces étrangers et la montée du racisme et de l'intolérance dans le pays.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile Surveillance internationale

Un rapport de l'ECRI publié en avril soulignait que les demandeurs d'asile ne bénéficiaient de pratiquement aucune aide juridique ni information à leur arrivée à Malte ; ils ne pouvaient pas prétendre à l'aide juridique gratuite pour la procédure de dépôt de leur demande en première instance, et ils devaient payer eux-mêmes un avocat s'ils souhaitaient se faire représenter.

L'ECRI pointait également le fait que les étrangers en situation irrégulière, les demandeurs d'asile, les personnes ayant obtenu une protection pour des raisons humanitaires et les réfugiés étaient exposés à la discrimination raciale dans l'accès à différents services, mais également à l'exploitation sur le marché du travail.

Détention

Les autorités avaient pour politique de placer systématiquement en détention les migrants en situation irrégulière et les demandeurs d'asile.

À la fin de l'année ils étaient quelque 2 050 à être privés de liberté dans des centres fermés, et 2 100 autres étaient hébergés dans des centres ouverts et pouvaient donc circuler librement. Des

personnes appartenant à des catégories vulnérables comme des familles avec enfants, des mineurs isolés, des femmes enceintes, des personnes handicapées ou âgées ont également été maintenues en détention pendant des semaines, voire des mois, dans des centres fermés, en attendant l'aboutissement de la procédure d'identification les concernant. C'est ensuite seulement qu'elles ont été transférées dans des centres ouverts. Les personnes en quête d'asile étaient hébergées dans des centres fermés, les centres ouverts ne leur étant accessibles qu'après le dépôt de leur demande, c'est-à-dire souvent au bout de plusieurs semaines.

En violation de l'article 5-4 de la Convention européenne des droits de l'homme, aucun contrôle automatique de la légalité des détentions n'était prévu.

Les conditions de détention étaient parfois très éprouvantes. Dans une étude demandée par la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen et publiée en janvier, les centres de détention étaient décrits comme des lieux surpeuplés, où l'hygiène était déplorable et les soins médicaux insuffisants.

À Hal-Far, un centre dont il est permis de sortir, un millier de personnes vivaient dans des tentes ou des conteneurs, exposées au froid et à la pluie. À la fin de l'année, le gouvernement maltais n'avait pas affecté de fonds à l'amélioration des conditions de vie dans ce centre.

Racisme

L'ECRI s'est déclarée préoccupée par la pratique des autorités maltaises consistant à placer les immigrants en détention, indiquant qu'elle empêchait ces personnes de jouir de tous leurs droits et que les politiques mises en place pour répondre aux enjeux posés par l'immigration clandestine « renforçaient sérieusement la perception des immigrés comme des criminels et augmentaient le racisme et la xénophobie dans l'ensemble de la population ».

L'ECRI observait en outre que les dispositions juridiques réprimant les expressions racistes, les infractions à motivation raciste et la discrimination raciale n'étaient pas encore pleinement appliquées et que les autorités étaient encore peu sensibilisées au besoin de surveiller activement le racisme et la discrimination raciale afin d'identifier ces phénomènes et d'y répondre par des mesures appropriées.

MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

ROYAUME DU MAROC

Chef de l'État :	Mohammed VI
Chef du gouvernement :	Abbas El Fassi
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	31,6 millions
Espérance de vie :	70,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	42 / 28 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	52,3 %

La liberté d'expression, d'association et de réunion restait soumise à des restrictions. Les personnes qui formulaient des critiques au sujet de la monarchie ou des opinions contraires à la position officielle sur d'autres sujets considérés comme politiquement sensibles faisaient l'objet de poursuites pénales. Les autorités ont fait usage d'une force excessive pour disperser des manifestations anti-gouvernementales. Des partisans de l'autodétermination pour le Sahara occidental ont été harcelés et inculpés. Certaines allégations de torture n'ont fait l'objet d'aucune enquête et les victimes d'atteintes aux droits humains commises dans le passé n'avaient pas véritablement accès à la justice. Cette année encore, des milliers d'étrangers ont été arrêtés, détenus et expulsés collectivement. Au moins quatre prisonniers ont été condamnés à mort ; les autorités ont toutefois maintenu un moratoire de facto sur les exécutions.

Contexte

Les pourparlers de paix menés sous l'égide des Nations unies entre le gouvernement marocain et le Front Polisario, qui réclame la mise en place d'un État indépendant au Sahara occidental et a constitué un gouvernement en exil autoproclamé dans des camps de réfugiés du sud-ouest de l'Algérie, se sont achevés en mars sur une impasse. Le Maroc exigeait un plan d'autonomie du territoire qu'il a annexé en 1975, tandis que le Front Polisario réclamait un référendum d'autodétermination, conformément aux résolutions adoptées par les Nations unies. Le Conseil de sécurité

a prorogé jusqu'au 30 avril 2009 le mandat de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), qui ne prévoyait aucun mécanisme de surveillance de la situation des droits humains.

En octobre, l'Union européenne et le Maroc se sont mis d'accord sur une « *feuille de route ambitieuse* » en vue d'accorder au Maroc un « *statut avancé* » au sein de l'Union, prévoyant le renforcement de la coopération en matière de sécurité et dans les domaines politique et commercial, entre autres.

L'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales et le respect des droits des migrants figuraient au nombre des recommandations formulées par plusieurs pays lors de l'examen périodique universel des rapports sur le Maroc en avril. La question de l'impunité dont bénéficiaient les tortionnaires n'a toutefois pas été abordée.

Répression de la dissidence Détracteurs de la monarchie

La critique de la monarchie restait un sujet tabou. Des poursuites judiciaires ont été entamées contre des défenseurs des droits humains et des journalistes, entre autres, qui avaient exprimé des opinions que les autorités considéraient comme portant atteinte au roi et à la famille royale.

■ En février, la Cour de cassation a confirmé les peines d'emprisonnement pour « *atteinte à la monarchie* » prononcées contre trois membres de l'Association marocaine des droits humains (AMDH) qui avaient participé à une manifestation pacifique en juin 2007. Ces trois hommes, ainsi que 14 autres membres de l'AMDH poursuivis pour les mêmes motifs, ont bénéficié d'une grâce royale en avril.

■ En septembre, la cour d'appel d'Agadir a annulé pour vice de procédure la peine de deux ans d'emprisonnement qui avait été prononcée contre Mohamed Erraji. Pour avoir mis en ligne un article dans lequel il laissait entendre que le souverain du Maroc encourageait une culture de dépendance économique, ce blogueur avait été déclaré coupable de « *manquement au respect dû au roi* ».

■ En novembre, la cour d'appel de Marrakech a confirmé la condamnation de Yassine Bellasal pour outrage au roi, mais elle a assorti du sursis la peine d'un an d'emprisonnement prononcée en première instance. Ce jeune de dix-huit ans avait écrit sur un

mur de son lycée « *Dieu, la Patrie, Barça* » en référence au club de football de Barcelone, détournant ainsi la devise nationale du Maroc qui est « *Dieu, la Patrie, le Roi* ».

Militants sahraouis

Comme les années précédentes, des défenseurs sahraouis des droits humains ont été harcelés et inculpés pour des motifs politiques. Leur liberté de mouvement était restreinte et ils étaient confrontés à des obstacles administratifs qui empêchaient la reconnaissance légale de leurs organisations.

■ Ennaâma Asfari, coprésident du Comité pour le respect des libertés et des droits humains au Sahara occidental (CORELSO), qui vit en France, s'est plaint d'avoir été torturé par des membres des forces de sécurité qui l'ont arrêté lorsqu'il s'est rendu dans la région en avril. Les autorités n'ont ordonné aucune enquête sur ses allégations. Déclaré coupable de violences, il a été condamné à deux mois d'emprisonnement.

■ Les services de sécurité ont averti Brahim Sabbar, président de l'Association sahraouie des victimes des violations graves des droits de l'homme commises par l'État du Maroc (ASVDH), qu'il ne devait pas se rendre dans les quartiers de Laayoune où vivaient d'autres membres de cette association après sa remise en liberté, en juin.

Plusieurs centaines de Sahraouis soupçonnés d'avoir participé à des manifestations contre l'administration marocaine du Sahara occidental ou d'avoir diffusé des publications favorables au Front Polisario ont été arrêtés. Certains ont été remis en liberté après avoir été interrogés ; d'autres ont été jugés pour participation à des actions violentes dans le cadre de procès qui, semble-t-il, ne respectaient pas les normes d'équité internationalement reconnues. Nombre d'entre eux se sont plaints d'avoir été torturés ou maltraités durant leur interrogatoire par les forces de sécurité, et ont affirmé que des informations obtenues sous la torture avaient été retenues par le tribunal à titre de preuve à charge.

■ Yahya Mohamed Elhafed laazza, membre du Collectif des défenseurs sahraouis des droits de l'homme (CODESA), a été déclaré coupable en octobre de participation à des actions violentes et condamné à quinze ans d'emprisonnement. On lui reprochait d'avoir participé à une manifestation organisée à Tan Tan contre l'administration marocaine du Sahara occidental. Huit autres personnes ont été condamnées à

des peines allant jusqu'à quatre ans d'emprisonnement. Leurs allégations faisant état de torture durant leur interrogatoire n'ont fait l'objet d'aucune enquête.

Militants de Justice et bienfaisance

Plusieurs centaines de membres du groupe interdit Justice et bienfaisance ont été interrogés par la police au cours de l'année. Au moins 188 ont été inculpés de participation à des réunions non autorisées et d'appartenance à une organisation interdite. Le procès de la porte-parole du groupe, Nadia Yassine, inculpée en 2005 de diffamation envers la monarchie, a été reporté.

Utilisation excessive de la force

Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive pour disperser des manifestations antigouvernementales, mettant ainsi en évidence le fait que les autorités n'appliquaient pas une recommandation fondamentale de l'Instance équité et réconciliation (IER). Cet organisme créé en 2004 avec pour mandat d'enquêter sur les atteintes graves aux droits humains commises entre 1959 et 1999 avait préconisé en 2006 une meilleure réglementation des forces de sécurité.

■ Le 7 juin, les forces de sécurité auraient fait un usage excessif de la force pour mettre fin au blocus du port de Sidi Ifni imposé par des manifestants depuis le 30 mai. Selon certaines informations, les agents qui sont intervenus ont tiré des balles en caoutchouc, utilisé du gaz lacrymogène et dispersé la foule à coups de matraque et avec des chiens. Ils auraient également fouillé des maisons sans autorisation, saisi des biens et procédé à des arrestations et des placements en détention arbitraires. Des personnes auraient été insultées et auraient subi des sévices sexuels.

Vingt et une personnes, dont quatre membres du Centre marocain des droits de l'homme (CMDH), ont par la suite été inculpées d'actes de violence. Le rapport de la commission parlementaire désignée le 18 juin pour enquêter sur les événements de Sidi Ifni a été rendu public en décembre. Tout en affirmant que l'intervention des forces de l'ordre était justifiée, il exposait un certain nombre d'atteintes aux droits humains commises par des responsables de l'application des lois, et notamment des violences exercées contre des individus. Il appelait les autorités à identifier et à traduire en justice tous les citoyens et les membres des forces de sécurité qui ont commis des actes délictueux et des atteintes aux droits humains.

À la connaissance d'Amnesty International, aucun responsable de l'application des lois n'avait été inculpé à la fin de l'année.

■ En juillet, Brahim Sabbaa al Layl, membre du CMDH, a été condamné à six mois d'emprisonnement pour avoir affirmé dans une interview à la chaîne de télévision Al Jazira que des viols et des homicides avaient été commis à Sidi Ifni. Le journaliste ayant mené à bien l'interview s'est vu retirer son accréditation par les autorités et a été condamné à une lourde peine d'amende.

■ En mai, les forces de sécurité auraient eu recours à une force excessive pour empêcher une marche de protestation que les étudiants de l'université Cadi Ayyad de Marrakech tentaient d'organiser. Elles auraient envahi le campus universitaire, frappé et détenu arbitrairement des étudiants et confisqué des biens personnels. Dix-huit membres de l'Union nationale des étudiants marocains (UNEM), dont des partisans du mouvement étudiant de la Voie démocratique, un parti de gauche, ont été arrêtés. En juin, sept personnes ont été condamnées à des peines d'un an d'emprisonnement pour avoir participé à des actes de violence ; les autres étaient en instance de procès à la fin de l'année. Tous ces étudiants se sont plaints d'avoir été torturés et maltraités durant leur garde à vue.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Quelque 190 militants islamistes présumés ont été déclarés coupables d'actes de terrorisme et condamnés à des peines comprises entre six mois d'emprisonnement et la détention à perpétuité. Selon certaines sources, un Marocain expulsé d'Espagne figurait au nombre des condamnés.

En février, les autorités ont annoncé qu'elles avaient démantelé un réseau terroriste dirigé par Abdelkader Belliraj, un homme possédant la double nationalité marocaine et belge. Trente-cinq personnes environ ont été interpellées ; parmi elles figuraient les dirigeants de trois partis politiques : Alternative civilisationnelle, Al Oumma et le Parti de la justice et du développement. Le Premier ministre a décrété la dissolution d'Alternative civilisationnelle et un tribunal a rejeté la demande d'enregistrement d'Al Oumma. Les 35 individus arrêtés ont été inculpés de tentative d'assassinat, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, entre autres. Ouvert en octobre, leur procès n'était pas terminé à la fin de l'année. Certains

avocats de la défense ont affirmé que les autorités ne leur avaient pas fourni toutes les pièces du dossier ; d'autres ont déclaré que leurs clients avaient été torturés en détention.

Plusieurs centaines de militants islamistes condamnés à la suite des attentats à l'explosif perpétrés à Casablanca en 2003 continuaient de réclamer un réexamen de leur affaire. Beaucoup s'étaient plaints d'avoir été contraints de faire des « aveux » sous la torture, mais leurs allégations n'avaient fait l'objet d'aucune enquête.

Justice de transition

Chargé d'assurer le suivi des travaux de l'IER, le Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH) n'avait toujours pas publié la liste de tous les cas de disparition forcée sur lesquels celle-ci avait mené des investigations. Publié en janvier 2006, le rapport final de l'IER formulait des recommandations en vue de garantir que des violations graves des droits humains ne se reproduiraient plus, appelant notamment à la mise en place d'un programme global de réformes judiciaires et institutionnelles. Aucune initiative en ce sens n'avait été prise à la fin de l'année. Il n'y a eu aucune avancée sur les questions de l'accès des victimes à la justice et de l'obligation pour les auteurs présumés des violations de rendre des comptes. Ces deux points ne relevaient pas du mandat de l'Instance.

En juin, à la suite d'une plainte du président du CCDH, un tribunal a ordonné au journal *Al Jarida al Oula* d'interrompre la publication des témoignages de hauts fonctionnaires devant l'IER. Cette intervention a été largement critiquée par les organisations marocaines de défense des droits humains.

Discrimination et violences contre les femmes

En janvier, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a examiné les troisième et quatrième rapports périodiques du Maroc sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Tout en saluant les initiatives prises par le gouvernement pour mettre fin à la discrimination envers les femmes, le Comité a demandé au Maroc d'ériger la violence contre les femmes en infraction pénale et de prendre des mesures pour la combattre. En novembre, le ministère du Développement social,

de la Famille et de la Solidarité a annoncé qu'une telle loi était en cours d'élaboration.

Une autre avancée a été constatée en décembre avec l'annonce par le roi Mohamed VI de la levée des réserves émises par le Maroc lors de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Discrimination – emprisonnement pour homosexualité

En janvier, une cour d'appel a confirmé les peines allant jusqu'à dix mois d'emprisonnement qui avaient été prononcées à Ksar-el-Kebir (nord-ouest du pays) contre six hommes pour « *actes impudiques ou contre nature avec un individu de son sexe* ». Ils avaient été arrêtés en novembre 2007 après qu'une soirée privée organisée par leurs soins eut été présentée publiquement comme étant un « *mariage homosexuel* ». Les relations charnelles entre adultes consentants du même sexe constituent une infraction pénale au Maroc.

En novembre, une cour d'appel a confirmé la déclaration de culpabilité et la lourde peine d'amende prononcée en première instance contre le rédacteur en chef d'*Al Massae* pour diffamation envers des substituts du procureur de Ksar-el-Kebir. On lui reprochait d'avoir laissé entendre qu'un substitut avait assisté au prétendu « *mariage homosexuel* ». Cette peine d'amende risquait d'entraîner la fermeture du journal.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Des milliers d'étrangers soupçonnés d'être des migrants clandestins ont été arrêtés et expulsés collectivement. Dans la plupart des cas leur besoin de protection n'a pas été pris en considération et ils n'ont pas eu la possibilité d'interjeter appel de la décision d'expulsion ni de faire examiner les éléments l'ayant motivée, alors que ces droits sont garantis par la législation marocaine. Les autorités ont annoncé qu'entre janvier et novembre, elles avaient refoulé 10 235 étrangers qui tentaient d'entrer au Maroc. Des migrants auraient été soumis à une force excessive, entre autres mauvais traitements, au moment de leur interpellation, durant leur détention ou lors de leur expulsion. Certains auraient été abandonnés à la frontière algérienne ou mauritanienne avec des quantités insuffisantes d'eau et de nourriture.

■ Au moins 28 migrants, dont quatre enfants, se sont noyés dans la mer le 28 avril au large d'Al Hoceïma.

Des survivants ont affirmé que les fonctionnaires marocains qui avaient intercepté leur embarcation gonflable l'avaient secouée et crevée, après que les migrants eurent refusé d'obtempérer à leurs ordres. Les autorités ont nié toute responsabilité des agents marocains, mais aucune enquête n'a été ordonnée. Les survivants ont été emmenés jusqu'à la ville d'Oujda, dans l'est du Maroc, et abandonnés à la frontière algérienne.

Camps du Front Polisario

On disposait de peu d'informations indépendantes sur les conditions de vie dans les camps de réfugiés gérés par le Front Polisario en Algérie. Ce mouvement n'a pris aucune mesure pour mettre fin à l'impunité dont bénéficiaient ceux qui étaient accusés d'avoir commis des atteintes aux droits humains dans les camps durant les années 1970 et 1980.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Maroc et au Sahara occidental en février et mars.

📄 *Maroc et Sahara occidental. Enquêteur sur les allégations de torture et garantir aux détenus un procès équitable* (MDE 29/013/2008).

militants islamistes présumés ont été maintenus en détention prolongée au secret en vertu des dispositions d'une loi antiterroriste. Des centaines de migrants ont été arrêtés, détenus et expulsés sans avoir la possibilité de contester le bien-fondé de leur détention ou de leur expulsion collective. Les conditions carcérales étaient extrêmement dures.

Contexte

En août, un groupe d'officiers a renversé et arrêté le président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi, au pouvoir depuis l'élection présidentielle de mars 2007 qui avait restauré un régime civil dans le pays.

Le coup d'État avait été précédé de différends entre le président et des officiers, notamment à propos du renvoi du chef d'état-major. Le général Mohamed Ould Abdel Aziz, meneur du coup d'État, a mis en place un Haut Conseil d'État composé de 11 militaires, qui s'est engagé à organiser des élections le plus rapidement possible.

La communauté internationale a appelé à la libération du président renversé et au retour à l'ordre constitutionnel. L'Union européenne et les États-Unis ont gelé leurs programmes d'aide non humanitaire et l'Union africaine a suspendu l'appartenance du pays à son organisation. Des manifestants ont eux aussi réclamé, au cours d'un certain nombre de mouvements de protestation pacifiques, la remise en liberté du président et la restauration de l'ordre constitutionnel. Certaines manifestations ont été dispersées par la force ou interdites à la suite de la décision prise en septembre par le gouverneur de Nouakchott, la capitale, de suspendre toutes les manifestations à caractère politique.

Détention arbitraire

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a déploré l'inefficacité de la supervision, par le procureur, de l'action de la police et de la situation des personnes gardées à vue. De nombreux détenus ont déclaré à la délégation du Groupe de travail que l'abus de pouvoir, la corruption, les mauvais traitements et la torture étaient courants dans les lieux de détention et que les policiers les contraignaient souvent à faire des « aveux ». Il était exceptionnel que les plaintes déposées contre la police fassent l'objet d'enquêtes.

MAURITANIE

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Chef de l'État : **Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi, destitué et remplacé par Mohamed Ould Abdel Aziz le 6 août**

Chef du gouvernement : **Zeine Ould Zeidane, remplacé par Yahya Ould Mohamed El Waghef le 6 mai, remplacé à son tour par Moulaye Ould Mohamed Laghdaf le 6 août**

Peine de mort : **abolie en pratique**

Population : **3,2 millions**

Espérance de vie : **63,2 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : **98 / 85 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes : **51,2 ‰**

Le gouvernement élu a été renversé par un coup d'État militaire et plusieurs hauts fonctionnaires ont été emprisonnés. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion. Des cas de mauvais traitements et de torture ont été signalés tout au long de l'année. Des

Lutte contre le terrorisme et sécurité – détention au secret

De très nombreuses personnes, pour la plupart des militants islamistes présumés, ont été arrêtées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Parmi elles figuraient les hommes accusés d'avoir tué quatre touristes français à Aleg en décembre 2007, ainsi que ceux qui étaient accusés d'avoir attaqué l'ambassade d'Israël à Nouakchott en février 2008. D'autres étaient soupçonnés de participation, directe ou indirecte, à des actes de terrorisme. Des proches de militants islamistes présumés ont également été arrêtés. Certains ont été libérés dans les quinze jours suivant leur interpellation, mais à la fin de l'année beaucoup d'autres demeuraient détenus sans avoir été jugés.

De nombreux prisonniers, dont ceux soupçonnés d'appartenance à l'organisation Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), ont été maintenus au secret pendant de longues périodes, au-delà de la limite de quinze jours fixée par la loi. Il est arrivé que les forces de sécurité ou les gardiens de prison refusent l'accès à des proches de détenus, alors qu'ils étaient munis de permis de visite accordés par les autorités judiciaires.

■ La mère d'un islamiste présumé, arrêté chez lui le 30 avril et détenu à l'état-major de l'armée, n'a pas pu accéder au lieu où son fils était détenu alors qu'un magistrat lui avait délivré une autorisation de visite.

Prisonniers d'opinion

À la suite du coup d'État du mois d'août, le président Abdallahi, le Premier ministre Yahya Ould Mohamed El Waghef, le ministre de l'Intérieur et deux autres hauts fonctionnaires ont été arrêtés. Certains d'entre eux ont été libérés quelques jours plus tard. Le président Abdallahi a été maintenu en détention jusqu'au 13 novembre, date à laquelle il a été transféré dans son village de Lemdem et placé en résidence surveillée. Il a finalement été remis en liberté le 22 décembre. En septembre, Isselmou Ould Abdelkader, ancien ministre de la Santé, a été arrêté pour avoir critiqué le coup d'État.

Torture et autres mauvais traitements

Tout au long de l'année, des informations ont fait état de torture et d'autres mauvais traitements, infligés dans de nombreux lieux de détention notamment dans les locaux de la 1^{re} brigade de la police et dans des villas privées de la capitale. Parmi les méthodes

couramment utilisées figuraient les coups de pied, les passages à tabac, les décharges électriques, les brûlures de cigarette, les sévices sexuels, la suspension par les bras, l'enchaînement dans des positions douloureuses ainsi que la privation de sommeil ou de nourriture. Ces pratiques persistaient essentiellement en raison des contacts limités des détenus avec le monde extérieur et de l'absence de procédures efficaces en matière d'enquête et de plaintes.

Des détenus de la prison de Dar Naïm figuraient parmi les très nombreuses personnes ayant fait état de torture ou d'autres formes de mauvais traitements. Selon ces témoignages, des prisonniers, et en particulier des militants islamistes présumés, ont été torturés à l'électricité, l'un d'eux sur la plante des pieds. Un autre a eu les yeux bandés et les mains et les pieds attachés derrière le dos avant de recevoir les décharges électriques. Un troisième a déclaré aux représentants d'Amnesty International que des membres des forces de sécurité avaient uriné sur lui et lui avaient introduit une matraque dans l'anus.

Conditions carcérales

Comme les années précédentes, des centaines de prisonniers étaient privés de soins médicaux, mal nourris et détenus dans des cellules surpeuplées dépourvues d'installations sanitaires dignes de ce nom. Dans les prisons de Dar Naïm et de Nouadhibou, ils étaient serrés les uns contre les autres dans une chaleur étouffante et ne pouvaient pratiquement jamais quitter leur cellule. Des responsables de l'administration pénitentiaire ont confirmé que ces établissements ne répondaient pas aux normes nationales en matière de détention. Ils ont notamment souligné que le système d'évacuation des eaux était inadapté et que les cellules étaient humides et mal ventilées.

Dans la prison de Dar Naïm, une trentaine de prisonniers atteints de troubles mentaux erraient dans les cellules sans suivi médical. Des brutalités et des châtiments corporels auraient été infligés dans les établissements de Nouadhibou et de Dar Naïm et dans la prison civile de Nouakchott. Il arrivait régulièrement que les détenus soient battus par les gardiens lorsqu'ils demandaient à voir le directeur de l'établissement ou à recevoir des soins. L'un d'eux a déclaré avoir été battu et maintenu attaché pendant quinze jours à la suite de plaintes de prisonniers à propos du manque de nourriture et de soins médicaux. Au moins huit islamistes

détenus dans la prison civile de Nouakchott ont été frappés par des gardiens en octobre.

Droits des migrants

Plusieurs centaines de personnes soupçonnées d'avoir cherché à entrer dans des pays européens ont été arrêtées de manière arbitraire au cours de l'année, alors qu'il n'existait aucune preuve de leurs intentions et que quitter la Mauritanie sans respect des procédures ne constituait pas une infraction. Beaucoup ont été expulsées de Mauritanie, souvent en groupe et, dans certains cas, vers des pays autres que leur pays d'origine. Elles n'ont pas eu la possibilité de contester le bien-fondé de leur détention ni leur expulsion collective. Ces mesures semblaient résulter de pressions émanant de l'Union européenne, et notamment de l'Espagne, afin de contrôler les flux migratoires vers l'Europe.

De nombreux migrants ont été détenus, et certains maltraités, dans un établissement appelé localement Guantanamo et situé à Nouadhibou, à la frontière du Sahara occidental. Cette ancienne école accueillait jusqu'à 300 personnes par mois et n'était soumise à aucun contrôle judiciaire.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Des réfugiés et des demandeurs d'asile ont été privés de leurs droits. La plupart d'entre eux venaient d'Afrique de l'Ouest, et en particulier du Liberia et de la Sierra Leone.

Peine de mort

La Mauritanie comptait officiellement 37 condamnés à mort, détenus avec d'autres prisonniers dans six établissements, dont ceux de Dar Naïm et de Nouadhibou. Certains d'entre eux ont affirmé que leur procès avait été inéquitable et qu'ils n'avaient pas eu la possibilité de se défendre en bonne et due forme ou de se faire assister d'un avocat. Un prisonnier a déclaré avoir été condamné sur la seule base d'« aveux » extorqués sous la torture et un autre aurait été contraint de signer un procès-verbal de police rédigé dans une langue qu'il ne lisait pas.

Esclavage

Bien qu'ayant été officiellement abolies en 1981 et érigées en infraction pénale en 2007, les pratiques esclavagistes n'avaient manifestement pas disparu. Des personnes étaient, semble-t-il, retenues en esclavage

ou soumises au travail forcé dans les régions de Tiris Zemour et de Nema. En septembre, un ancien esclave a écrit aux autorités pour leur demander de rechercher 14 membres de sa famille qui étaient toujours retenus en esclavage dans la région de Tiris Zemour.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Mauritanie en janvier, en février, en juillet et en novembre.

Mauritanie. « Personne ne veut de nous ». *Arrestations et expulsions collectives de migrants interdits d'Europe* (AFR 38/001/2008).

Mauritanie. *Amnesty International appelle à la libération du Président de la République et au respect des libertés fondamentales* (AFR 38/007/2008).

Mauritanie. *Répression violente de manifestations pacifiques demandant la restauration de l'état de droit* (AFR 38/008/2008).

Mauritanie. *La torture au cœur de l'État* (AFR 38/009/2008).

MEXIQUE

ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE

Chef de l'État et du gouvernement :	Felipe de Jesús Calderón Hinojosa
Peine de mort :	abolie
Population :	107,8 millions
Espérance de vie :	75,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	22 / 17 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	91,6 %

De graves violations des droits humains ont été commises par des membres des forces armées et de la police, qui se sont notamment rendus coupables d'homicides illégaux, d'un usage excessif de la force, d'actes de torture et de détentions arbitraires. Plusieurs journalistes ont été tués. Les défenseurs des droits humains étaient en butte à des menaces, des inculpations reposant sur des éléments forgés de toutes pièces et des procédures judiciaires inéquitables. Des personnes qui protestaient contre des projets de développement économique ont été harcelées. La Cour suprême a rejeté des recours en inconstitutionnalité concernant

une loi du District fédéral dépénalisant l'avortement. Des réformes de la justice pénale ont été lancées. La violence contre les femmes demeure endémique.

Contexte

La sécurité publique et la réforme du secteur de l'énergie ont été au cœur du débat politique. Des milliers d'agents de la police fédérale et 45 000 militaires ont été déployés dans le cadre d'opérations de lutte contre le crime organisé. La violence attribuée à ces réseaux s'est toutefois intensifiée ; d'après les médias, plus de 6 000 personnes ont été tuées lors d'incidents violents en 2008. De très nombreux membres des forces de sécurité ont par ailleurs été tués ou blessés en service.

■ En septembre, les cadavres de 24 hommes assassinés ont été retrouvés dans le Parc national de La Marquesa, dans l'État de Mexico. Lors d'un attentat qui aurait été perpétré en représailles par un gang de narcotrafiquants, deux grenades ont été lancées dans la foule rassemblée à l'occasion de la fête nationale à Morelia, dans l'État du Michoacán. Elles ont fait huit morts et de nombreux blessés. La police fédérale a arrêté trois hommes en octobre, qui ont avoué être les auteurs de l'attaque. Ils ont néanmoins affirmé qu'ils avaient été torturés pendant leur garde à vue, et ont porté plainte.

Parmi les mesures de lutte contre la criminalité nouvellement adoptées figuraient l'imposition de peines plus lourdes et l'intégration dans la Constitution de l'*arraigo*, une forme de détention avant inculpation d'une durée de quatre-vingts jours. En septembre, les autorités fédérales et celles des États ont signé un accord national sur la sécurité, la justice et la légalité, qui vise à améliorer la coordination du maintien de l'ordre et des autres mesures de sécurité. En décembre, le Congrès a adopté une loi en matière de sécurité publique qui encadrerait l'action des forces de police, mais sans renforcer les garanties en matière de protection des droits humains.

En juin, le Congrès des États-Unis a approuvé l'Initiative de Mérida, qui prévoit le versement de 400 millions de dollars américains au Mexique. Le programme incluait la fourniture de matériel et la formation de membres de la police et de l'armée, ainsi que de fonctionnaires de l'appareil judiciaire et des services d'immigration. Une partie – 15 % – des

fonds destinés à l'armée ont été retenus, dans l'attente que le secrétaire d'État des États-Unis confirme que le Mexique avait respecté les conditions en matière de droits humains. Il s'agissait notamment de mener une enquête crédible pour identifier les responsables de la mort du journaliste américain Bradley Roland Will, tué lors de troubles politiques à Oaxaca en 2006. En octobre, Juan Manuel Martínez Moreno, un membre d'un groupe d'opposition politique, a été arrêté et inculpé du meurtre de Bradley Will par le Bureau du procureur général de la République. De nombreux acteurs, dont des experts médicocégaux indépendants et la Commission nationale des droits humains, ont dénoncé les raisons ayant mené à son arrestation et craignaient que les personnes mises en cause dans cette affaire servent de boucs émissaires et n'aient été inculpées que pour prouver le respect des conditions imposées par l'Initiative de Mérida.

Le gouvernement a rendu public en août son Programme national en faveur des droits humains, qui ne précisait pas quand et comment les grands engagements pris seraient respectés. De nombreuses organisations issues de la société civile ont déploré que le gouvernement n'entretienne pas le dialogue avec elles pour élaborer un programme solide de défense des droits humains. Les autorités et la haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies ont renouvelé l'accord signé prévoyant la présence d'un bureau du Haut-Commissariat au Mexique.

Défenseurs des droits humains

Pour avoir mené des mouvements de protestation ou prôné le respect des droits fondamentaux, des défenseurs des droits humains ont, cette année encore, été la cible de menaces, d'agressions et de poursuites pénales déclenchées pour des motifs politiques. Certains ont été incarcérés. Le gouvernement a accepté de mettre en place pour plusieurs militants les mesures de protection ordonnées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Certains défenseurs ont cependant déclaré qu'aucun véritable effort n'avait été accompli pour enquêter sur leur cas et leur fournir une protection efficace.

■ En avril, cinq membres de l'Organisation du peuple indigène me'phaa (OPIM, qui milite résolument contre la marginalisation de la communauté me'phaa et pour le respect des droits des peuples indigènes) de la municipalité d'Ayutla, dans l'État du Guerrero, ont été

arrêtés et inculpés du meurtre d'Alejandro Feliciano García, commis le 1^{er} janvier. Malgré l'injonction fédérale prononcée en faveur de quatre d'entre eux et la présence d'éléments montrant que l'affaire reposait sur des motifs politiques, les cinq hommes restaient en détention à la fin de l'année. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion.

Plusieurs projets d'investissement et de développement économique ont soulevé des protestations parmi la population locale, insatisfaite de ne pas avoir été dûment consultée et préoccupée par les répercussions négatives que ces projets pourraient avoir sur le respect des droits sociaux et environnementaux, entre autres. Les communautés indigènes ont fait l'objet d'actions de représailles particulièrement nombreuses.

■ Dans la municipalité de Madera (État de Chihuahua), les membres de la communauté huizopa, qui demandaient que les opérations minières réalisées sur leur territoire respectent les ententes conclues avec leurs représentants, ont été menacés. La police a par ailleurs organisé des opérations pour disperser leurs manifestations légales.

Police et autres forces de sécurité Armée

Des informations toujours plus nombreuses ont fait état de l'implication de militaires dans des exécutions illégales, des actes de torture, des mauvais traitements, des arrestations arbitraires et des perquisitions domiciliaires illégales. La justice militaire restait compétente pour enquêter lorsque des membres de l'armée étaient accusés de violations des droits humains et pour poursuivre les auteurs présumés de ces violations. La Commission nationale des droits humains a formulé neuf recommandations concernant de graves atteintes aux droits fondamentaux commises par des soldats en 2008.

■ En mars, des militaires ont ouvert le feu sur un véhicule à Santiago de los Caballeros, dans la municipalité de Badiraguato (État de la Sinaloa). Quatre hommes ont été tués et deux autres blessés. Rien n'indiquait que les victimes étaient armées ou qu'elles représentaient une menace. Cinq soldats avaient été placés en détention par l'armée et faisaient l'objet d'une enquête à la fin de l'année. Les parents des victimes ont déposé un recours en *amparo* pour empêcher que l'armée se déclare compétente dans l'affaire. Leur requête n'avait pas été examinée à la fin de l'année.

Police

Les homicides illégaux, actes de torture, brutalités et placements en détention arbitraires restaient très répandus au sein de la police. Des mesures ont été prises en vue de créer une force de police fédérale unique qui serait dotée de pouvoirs d'enquête accrus. Cependant, aucune initiative importante n'avait été mise en œuvre pour que les fonctionnaires soient davantage amenés à rendre des comptes en cas de violation des droits humains, et aucune réforme des forces de police n'avait été menée au niveau municipal et des États.

■ En septembre, des agents de la Police préventive fédérale (PFP) auraient abattu une passante âgée de dix-sept ans en criblant de balles, inutilement et sans avertissement, une voiture à Matamoros (État du Tamaulipas). Les occupants du véhicule, Carlos Solis et Luis Alberto Salas, ont été arrêtés et accusés de l'homicide, alors que des témoins ont déclaré que seuls les policiers avaient tiré des coups de feu. Les deux hommes auraient été torturés pendant leur garde à vue ; à la fin de l'année, ils étaient en instance de jugement pour détention d'armes à feu.

■ En octobre, six membres de la communauté indigène de Miguel Hidalgo, dans la municipalité de La Trinitaria (État du Chiapas), ont été abattus par des agents de la police de l'État. Au moins quatre d'entre eux ont été tués dans des circonstances laissant suggérer qu'il s'agissait d'une exécution. Plusieurs policiers ont été arrêtés et, d'après les informations recueillies, 26 faisaient l'objet d'une enquête à la fin de l'année.

■ Plus de 30 prisonniers sont morts en septembre lors d'émeutes qui ont éclaté à la prison de La Mesa, à Tijuana (État de la Basse-Californie du Nord). Le directeur de la Commission des droits humains de la Basse-Californie a estimé que certains des décès avaient été causés par un recours excessif à la force et par d'autres actes constituant des violations des droits humains et commis par les forces de sécurité qui sont intervenues.

Torture et autres mauvais traitements

La torture et les autres formes de mauvais traitement demeuraient très répandues. Malgré diverses initiatives, il restait difficile de mettre en œuvre des poursuites efficaces contre les responsables présumés. En août, le Sous-comité pour la prévention de la torture

[ONU] a visité des centres de détention dans plusieurs États et recueilli des informations sur de nombreux cas de torture. Ses constatations restaient confidentielles.

■ En février, Eliseo Silvano Espinoza et Eliseo Silvano Jiménez, deux Tzeltals, ont été arrêtés à Chilón par la police de la route de l'État du Chiapas. Selon les informations recueillies, la police a tiré sur eux, les a battus et presque asphyxiés. Les deux hommes, à qui il s'agissait d'extorquer des « aveux », auraient également été menacés et aspergés de gaz lacrymogène. Ils ont ensuite été remis en liberté sans inculpation. Deux policiers ont été placés en détention et faisaient l'objet d'une enquête à la fin de l'année.

■ En octobre, des enseignants et des sympathisants de leur cause ont manifesté dans l'État de Morelos. Dans la ville de Xoxocotla, la police fédérale a dispersé les manifestants qui bloquaient un axe de communication majeur. Bon nombre de personnes placées en détention auraient été interpellées à leur domicile et battues ; certaines auraient été forcées de marcher pieds nus sur des braises.

Liberté d'expression – journalistes

Au moins cinq personnes travaillant pour les médias ont été tuées et l'on restait sans nouvelles d'une sixième, qui avait été enlevée. Ces crimes, de même que d'autres attaques de journalistes attribuées à des gangs criminels, restaient impunis.

■ En avril, Felicitas Martínez et Teresa Bautista, deux indigènes qui travaillaient pour une station de radio de la région triqui (État d'Oaxaca), ont été tuées par des hommes armés qui ont fait feu sur la voiture dans laquelle elles se trouvaient. Les autorités ont nié que le meurtre avait quelque chose à voir avec l'activité des deux femmes à la station, mais n'ont pas mené d'enquête exhaustive.

Impunité

Des violations des droits humains commises récemment et dans le passé restaient impunies. L'absence, au niveau fédéral et à celui des États, d'institutions véritablement capables d'enquêter sur ces violations et d'engager des poursuites contre leurs auteurs présumés nuisait gravement au respect de l'obligation de rendre des comptes et à l'accès à la justice.

■ Quarante ans après le massacre de la place des Trois-Cultures, dans le quartier de Tlatelolco, à Mexico, où les forces gouvernementales avaient tiré sur des

manifestants dans des circonstances qui n'ont jamais été éclaircies, les responsables présumés n'avaient toujours pas été amenés à rendre des comptes. Un recours présenté à un tribunal fédéral concernant une décision rendue précédemment, selon laquelle l'ancien président Luis Echeverría ne devrait pas être poursuivi, était en instance à la fin de l'année.

Aucun progrès n'a été accompli sur le plan judiciaire et le gouvernement n'a pris aucun engagement pour amener à rendre des comptes les responsables présumés de centaines d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de cas de torture survenus dans les années 1960, 1970 et 1980.

■ Le cas de Rosendo Radilla, soumis à une disparition forcée par les forces de sécurité en 1976, et dont on n'a jamais su ce qu'il était devenu, a été adressé à la Cour interaméricaine des droits de l'homme en juin.

Les enquêtes ouvertes sur des cas emblématiques récents – tels que les tortures et autres mauvais traitements infligés à une multitude de protestataires à Guadalajara en 2004, la torture et le viol d'au moins 26 femmes détenues à San Salvador Atenco en mai 2006 et les dizaines de cas de torture, de détention arbitraire et d'homicides illégaux survenus à Oaxaca durant la crise politique en 2006 et 2007 – n'ont pratiquement donné aucun résultat. À la fin de l'année, la Cour suprême du Mexique n'avait pas encore fait connaître les conclusions de ses enquêtes sur les atteintes aux droits humains commises à San Salvador Atenco et à Oaxaca.

■ L'enquête fédérale n'ayant pas progressé, on ne savait toujours pas à la fin de l'année ce qu'étaient devenus Edmundo Reyes Amaya et Gabriel Alberto Cruz Sánchez, deux membres de l'Armée populaire révolutionnaire (EPR) qui auraient été victimes de disparition forcée en mai 2007.

Violences contre les femmes et les filles

En août, la Cour suprême du Mexique a rejeté des recours en inconstitutionnalité intentés contre la modification de la législation du District fédéral en 2007, qui a permis la dépénalisation de l'avortement lorsqu'il est pratiqué durant les douze premières semaines de la grossesse.

La violence contre les femmes constituait un phénomène endémique, tant au sein de la famille que dans la société en général et au travail. Le gouvernement

n'avait toujours pas publié de nouvelles procédures destinées aux professionnels de la santé s'occupant de femmes ayant été victimes de violences.

Vingt-huit États avaient promulgué la loi sur le droit des femmes à vivre à l'abri de la violence, mais seuls le gouvernement fédéral et trois États avaient publié les textes réglementaires d'application. Les engagements pris quant au financement de nombreux centres d'accueil pour femmes ayant été ajournés, une lourde pression s'exerçait sur les structures existantes.

■ Sur fond d'explosion de la criminalité violente, plus de 75 femmes ont été assassinées à Ciudad Juárez, dans l'État de Chihuahua. Les défenseurs des droits humains qui demandaient que justice soit rendue dans les affaires de meurtre et d'enlèvement de femmes ou de jeunes filles ont été soumis à des menaces et des actes d'intimidation.

■ Trois cas parmi ceux des huit femmes assassinées en 2001 sur le terrain vague de Campo Algodonero, à Ciudad Juárez, ont été portés devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Migrants

Le nombre de migrants traversant la frontière pour se rendre aux États-Unis aurait diminué, à l'inverse des expulsions vers le Mexique. Les migrants en situation irrégulière au Mexique étaient en butte à des actes d'extorsion, des passages à tabac, des enlèvements, des viols, des meurtres et d'autres violences perpétrées par des agents de l'État ou par des bandes criminelles agissant souvent avec la complicité des autorités locales. Les responsables présumés de ces crimes n'étaient que très rarement amenés à répondre de leurs actes. Des modifications apportées à la législation fédérale ont réduit les sanctions infligées en cas de séjour irrégulier au Mexique ; les contrevenants sont désormais passibles d'une amende et non plus d'une peine de prison. La quasi-totalité des migrants restaient placés en détention avant d'être rapatriés. La formation des agents de l'immigration sur les droits de l'enfant a été renforcée. Le rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme des migrants s'est rendu au Mexique en mars et s'est déclaré gravement préoccupé par le traitement des migrants originaires de l'Amérique centrale.

■ La presse a publié en avril des photos d'une opération menée conjointement par les services d'immigration et la marine pour arrêter des migrants à Las Palmas,

dans la municipalité de Niltepec (État d'Oaxaca). Des témoins oculaires ont confirmé l'authenticité des images, qui montraient des migrants passés à tabac et soumis à des humiliations. Les services d'immigration et la marine ont cependant nié que de telles brutalités aient eu lieu.

■ Le père Alejandro Solalinde et d'autres personnes travaillant dans le centre d'accueil de Ciudad Ixtepec (État d'Oaxaca), où ils apportaient de l'aide humanitaire aux migrants et recueillaient les informations sur les atteintes aux droits humains dont ces derniers étaient victimes, ont fait l'objet de menaces répétées en raison de leur action.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

D'importantes modifications ont été apportées à la Constitution mexicaine dans les domaines de la sécurité publique et de la justice pénale, notamment la mise en place de procédures uniquement orales et l'amélioration de la procédure légale relative aux crimes de droit commun, comme l'affirmation du principe de présomption d'innocence. Les réformes ont toutefois aussi renforcé les pouvoirs des procureurs enquêtant sur des infractions graves à une loi fédérale sans prévoir de contrôles adéquats. Les changements seront mis en place sur une période de huit ans et un comité gouvernemental spécial chargé de proposer des dispositions législatives pour l'application des réformes au niveau fédéral a été créé. Dans la plupart des États, les modifications n'avaient pas été introduites.

Les réformes visant à incorporer explicitement les traités internationaux relatifs aux droits humains dans la Constitution étaient au point mort.

Documents d'Amnesty International

■ *Women's struggle for Justice and safety – Violence in the family in Mexico* (AMR 41/021/2008).

■ *Mexico: Amnesty International Submission to the UN Universal Periodic Review* (AMR 41/038/2008).

■ *Promoting Indigenous Rights in Mexico: Me'phaa Indigenous People's Organization* (AMR 41/040/2008).

MOLDAVIE

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Chef de l'État :	Vladimir Voronine
Chef du gouvernement :	Vasile Tarlev, remplacé par Zinaida Greceanii le 31 mars
Peine de mort :	abolie
Population :	3,8 millions
Espérance de vie :	68,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	21 / 17 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,1 %

De nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés cette année, et les auteurs de tels actes jouissaient toujours de l'impunité. Une nouvelle loi sur la liberté d'expression, de nature progressiste, est entrée en vigueur. Les changements qu'elle était censée apporter tardaient à se traduire dans la pratique et dans les comportements. Plusieurs organismes internationaux ont relevé les discriminations dont étaient victimes certains groupes, ainsi que le fait que les actes de discrimination ethnique ne donnaient pas lieu aux poursuites qui s'imposaient.

Torture et autres mauvais traitements

Le 14 mars, le Parlement a adopté une loi qui pourrait permettre de réduire l'incidence de la torture et l'impunité dont jouissent les auteurs de mauvais traitements en général, et d'actes de torture en particulier. Le Code de procédure pénale a notamment été modifié de telle façon qu'il appartenait désormais à la structure où la victime présumée était détenue de prouver que cette dernière n'avait été ni torturée ni maltraitée. C'était auparavant au plaignant d'apporter la preuve qu'il avait été torturé ou, plus généralement, maltraité.

Le Conseil consultatif mis en place au sein des services du médiateur parlementaire, qui est chargé d'inspecter les centres de détention, conformément aux obligations contractées par la Moldavie aux termes du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU], est entré en fonction au mois de mars. Certains observateurs craignaient toutefois que cet organe ne dispose pas d'un budget suffisant ou qu'il ne soit pas assez indépendant du médiateur parlementaire. De nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements en garde à vue ont été signalés cette année.

■ Au mois de février, les frères Vasiliu et Petru Livadari auraient été roués de coups par des membres du personnel de la prison de Cricova, parce qu'ils s'étaient plaints de la manière dont ils étaient traités et des conditions de vie dans cet établissement. Comme ils avaient saisi le médiateur, des membres de l'administration pénitentiaire auraient ensuite menacé de les battre à mort. À la demande insistante du médiateur, les deux prisonniers ont été transférés, mais les fonctionnaires du parquet qui se sont présentés à la prison de Cricova pour enquêter sur leurs allégations ont cherché à les dissuader de porter plainte. Le 6 mars, le ministère de la Justice, dont dépendent les prisons moldaves, a fait savoir que Vasiliu et Petru Livadari avaient été conduits dans un hôpital du système pénitentiaire où des soins médicaux leurs étaient prodigués, mais que rien n'indiquait qu'ils avaient été maltraités. Les services du procureur général ont néanmoins annoncé, le 4 avril, que deux membres du personnel pénitentiaire avaient été inculpés de torture, au titre de l'article 309-1 du Code pénal. L'affaire était en cours à la fin de l'année.

Impunité

Les auteurs d'actes de torture et d'autres mauvais traitements jouissaient toujours de l'impunité, en raison des carences et de l'inefficacité des enquêtes, ainsi que de l'absence de volonté politique de punir les tortionnaires.

■ En février, Viorica Plate a informé Amnesty International que son avocat et elle-même avaient été harcelés par la police. Cette femme avait été torturée en mai 2007 par des policiers, à Chişinău. Le 1^{er} novembre 2007, deux des fonctionnaires responsables avaient été condamnés à six ans d'emprisonnement et un troisième avait bénéficié d'une peine avec sursis. Viorica Plate a affirmé que les policiers reconnus coupables de l'avoir torturée l'avaient harcelée, souillant que deux d'entre eux n'avaient pas été arrêtés. Les services du procureur général ont indiqué, le 6 mars, que ces policiers n'avaient pas été placés en détention parce qu'ils avaient fait appel et qu'il ne paraissait pas nécessaire de prendre des mesures de protection en faveur de la victime.

■ Le 23 juin, le parquet de Chişinău a une nouvelle fois refusé d'ouvrir une information judiciaire sur les allégations de torture formulées par Sergueï Gourgourov. Ce dernier aurait été torturé par des policiers

de la capitale en octobre 2005. Atteint à la tête et à la colonne vertébrale, il était désormais handicapé à vie.

Liberté d'expression

Le Parlement a adopté le 22 février une loi sur le droit de rassemblement qui est entrée en vigueur le 22 avril. Rédigé à l'issue d'une large consultation de la société civile, ce nouveau texte constituait un grand pas en avant en faveur d'une réelle liberté d'expression en Moldavie. Les personnes souhaitant organiser une manifestation publique doivent informer les autorités locales de leur intention, mais ne sont plus tenues désormais d'obtenir leur autorisation. De plus, les rassemblements de moins de 50 personnes peuvent se tenir de manière spontanée, sans notification préalable. La loi précise par ailleurs que seul un tribunal a la faculté d'interdire un rassemblement. L'adoption de ces dispositions progressistes n'a cependant pas empêché la police et les pouvoirs publics locaux de continuer à limiter la liberté d'expression. Le Centre de ressources pour les droits humains, une ONG locale qui a suivi de près l'évolution de la situation, a noté par exemple depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi une augmentation de la présence policière lors des manifestations, du nombre d'interpellations et de la fréquence des cas de recours à la force par la police. Des personnes ont été empêchées de manifester pacifiquement et certaines qui passaient outre l'interdiction ont été placées en détention de courte durée. La plupart du temps, les charges invoquées contre elles par la police n'ont toutefois pas été retenues par les tribunaux.

■ Le 8 mai, la mairie de Chişinău a interdit une manifestation prévue par des militants des droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres (LGBT). L'ONG GenderDoc-M avait informé la mairie de son intention de manifester devant le Parlement, en faveur de la nouvelle loi contre la discrimination. Dans une réponse écrite, les services municipaux avaient indiqué que diverses organisations religieuses, ainsi que les élèves des écoles et la population de la capitale avaient réagi négativement à ce projet de manifestation, « *accusant les minorités sexuelles d'agressivité et d'atteinte aux valeurs morales et spirituelles* ». La mairie estimait par conséquent que, « *pour éviter toute tension au sein de la société* », il convenait d'interdire le rassemblement public prévu, pour la propre sécurité des manifestants. Lorsque

les militants sont arrivés en car devant le Parlement, le 11 mai, ils ont immédiatement été entourés par quelque 300 contre-manifestants virulents, qui les ont empêchés de descendre. Plusieurs témoins de la scène ont déclaré que les policiers présents sur les lieux étaient très peu nombreux et n'avaient rien fait pour s'interposer, malgré la tension de plus en plus vive entre les deux groupes. Les militants des droits des LGBT ont finalement été contraints de repartir. Personne n'a été blessé.

■ Oleg Brega, membre de l'organisation de défense de la liberté d'expression Hyde Park, a été arrêté par la police le 30 avril pour avoir manifesté, seul et sans violence, dans le centre de Chişinău, le jour anniversaire de la fondation de la société d'État de radiotélédiffusion. La police a tenté de l'empêcher de manifester et l'a interpellé pour « *hooliganisme* ». Il a été condamné le 8 mai par un tribunal à trois jours de détention pour avoir tenu des propos grossiers en public. Ghenadie Brega a été condamné à une amende parce qu'il avait publiquement protesté contre l'arrestation de son frère Oleg Brega, qui a finalement été acquitté le 27 mai par la Cour d'appel.

Discrimination

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a publié son troisième rapport sur la Moldavie le 29 avril. Les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] concernant les cinquième, sixième et septième rapports périodiques de la Moldavie ont été rendues le 16 mai. Ces deux organes ont regretté que les dispositions légales existantes, qui interdisaient l'incitation à la haine raciale, nationale ou religieuse, ne soient pas appliquées, que les organisations représentant la minorité musulmane ne parviennent pas à se faire reconnaître par les autorités et que les actes de discrimination, et notamment les actes de discrimination raciale imputés à la police, ne donnent pas lieu à des poursuites sérieuses.

Le ministère de la Justice a fait circuler en juin un projet de loi sur la prévention et la répression de la discrimination, en invitant la société civile à se prononcer sur ses dispositions. Fondé sur les normes internationales, ce texte représentait une véritable avancée dans la mesure où il était fait appel à la société civile pour en finaliser la rédaction. On pouvait cependant regretter qu'il soit essentiellement consacré

à l'obligation de ne pas faire de discrimination et qu'il ne souligne pas la nécessité positive de promouvoir l'égalité des êtres humains.

Justice internationale

Le 11 février, le président Vladimir Voronine a soumis au Parlement un projet de loi visant à la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le processus de ratification ne s'est toutefois pas accéléré pour autant. La Moldavie a signé le Statut de Rome en 2000, mais il a fallu attendre 2006 pour que le ministère de la Justice rédige enfin un projet de loi autorisant sa ratification. Le 2 octobre 2007, la Cour constitutionnelle avait estimé que la Moldavie pouvait ratifier le Statut de Rome sans modifier sa Constitution.

MONGOLIE

MONGOLIE

Chef de l'État :	Nambariin Enkhbayar
Chef du gouvernement :	Sanjaagiin Bayar
Peine de mort :	maintenue
Population :	2,7 millions
Espérance de vie :	65,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	57 / 49 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	97,8 %

Des émeutes ont éclaté en juillet dans la capitale, Oulan-Bator, à la suite d'informations faisant état de fraudes électorales généralisées. Cinq personnes ont été tuées et plusieurs centaines d'autres blessées. La police a arrêté plus de 700 personnes, qui n'ont pas pu consulter un avocat, recevoir la visite de leurs proches ou bénéficier de soins médicaux. Selon certaines informations, des personnes ont été frappées par des agents de police au cours de leur détention. Cette année encore, des exécutions ont eu lieu dans le plus grand secret.

Contexte

Des élections législatives ont été organisées le 29 juin. À l'issue du scrutin, un gouvernement de coalition

a été constitué par le Parti populaire révolutionnaire mongol (PPRM), qui a recueilli la majorité des voix, et le Parti démocrate.

Répression de manifestations violentes

Le 1^{er} juillet, à l'annonce de soupçons de fraude électorale, des manifestants ont incendié le siège du PPRM et pillé des locaux commerciaux à Oulan-Bator. L'état d'urgence a été imposé durant quatre jours à compter du 2 juillet. Plusieurs centaines de personnes, dont des policiers, ont été blessées. Selon des médias locaux, la police a utilisé contre les émeutiers du gaz lacrymogène, des balles en caoutchouc et des balles réelles. Cinq personnes ont été tuées, dont quatre du fait de blessures par balle. Dix agents des forces de l'ordre ont été arrêtés pour leur implication présumée dans les fusillades. Le chef de la police a été démis de ses fonctions. Les responsables de la police d'Oulan-Bator, de la police de sûreté et de la police des rues ont été mutés à l'école de police. L'enquête ouverte par les services du procureur général sur l'intervention armée des policiers était en cours à la fin de l'année.

■ Le 2 juillet, à Oulan-Bator, Enkhbayar Dorjsuren, vingt-quatre ans, a été touché au cou d'une balle tirée par un policier. Après avoir constaté qu'il ne s'était pas présenté à son travail le lendemain, ses proches se sont mis à sa recherche et ont découvert son corps à la morgue. Une autopsie avait été effectuée à leur insu. Aucune information sur l'enquête concernant l'homicide n'a été communiquée.

Arrestations arbitraires, détentions et mauvais traitements

Le 2 juillet à l'aube, la police a arrêté plus de 700 personnes aux abords des lieux où s'étaient déroulées les émeutes. Deux cent cinquante-neuf d'entre elles, dont 27 enfants, ont été inculpées d'infractions pénales, notamment d'instigation de troubles, de vol simple et de vol qualifié. Certains mineurs ont été placés en cellule avec des adultes. Au cours de leurs premières semaines de détention, ces personnes se sont vu refuser la possibilité d'entrer en contact avec un avocat ou de recevoir des soins médicaux. Selon certaines sources, des représentants de la force publique ont battu des prisonniers, dans certains cas dans l'objectif de leur arracher des « aveux » ; des personnes ont également déclaré avoir été frappées par des codétenus.

■ Le 3 juillet, la police a arrêté Davaasuren Batzaya pour pillage et incitation aux troubles à l'ordre public. Ce jeune homme de vingt-trois ans a été conduit au centre de détention de Chingeltei. Bien qu'atteint de surdit , il n'a pas  t  autoris    recourir aux services d'un interpr te. Il n'a pas pu non plus s'entretenir avec un avocat. Selon ses proches, Davaasuren Batzaya a  t  battu par des agents de police ainsi que par d'autres d tenus. Le 6 juillet, il a  t  transf r  au centre de d tention de Gants Khudag, avant d' tre remis en libert  sous caution le 10 juillet.

■ La police a arr t  le 5 juillet le pr sident du Mouvement civique, Jalbasuren Batzandan, puis, deux jours plus tard, le vice-pr sident de ce parti, Otgonjargal Magnai. Leurs proches ont expliqu  que les deux hommes avaient, lors des manifestations,  voqu  dans des allocutions les all gations de fraudes  lectorales et appel    des manifestations non violentes. Jalbasuren Batzandan a  t  lib r  sous caution le 19 ao t. Otgonjargal Magnai a  t  quant   lui remis en libert  le 28 ao t. Les deux hommes devaient  tre poursuivis pour « *banditisme* » et « *provocation de troubles de grande ampleur* ». Otgonjargal Magnai  tait  galement inculp  de coups et blessures. L'infraction de « *banditisme* » est g n ralement punie de lourdes peines d'emprisonnement – entre vingt et vingt-cinq ans –, voire de la peine capitale.

Libert  d'expression

Des personnes qui avaient critiqu  l'attitude du gouvernement au moment des  meutes ont  t  arr t es ou se sont vu infliger des amendes. Seule la cha ne de t l vision publique a re u l'autorisation d' mettre pendant l' tat d'urgence.

Peine de mort

Les ex cutions avaient lieu en secret et aucune statistique officielle concernant les condamnations   mort ou les ex cutions n'a  t  publi e. Selon les informations recueillies, les prisonniers condamn s   la sentence capitale  taient d tenus dans de tr s mauvaises conditions. La plupart demeuraient douze mois dans le quartier des condamn s   mort, mais certains s'y trouvaient depuis plus de deux ans.

En d cembre, la Mongolie a vot  contre une r solution de l'Assembl e g n rale des Nations unies appelant   un moratoire mondial sur les ex cutions.

 volutions juridiques

La Mongolie a adh r  au Protocole additionnel   la Convention des Nations unies contre la criminalit  transnationale organis e visant   pr venir, r primer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ( galement connu sous le nom de Protocole de Palerme).

MONT N GRO

R PUBLIQUE DU MONT N GRO

Chef de l'�tat :	Filip Vujanovi�
Chef du gouvernement :	�eljko �turanovi�, remplac� par Milo �ukanovi� le 29 f�vrier
Peine de mort :	abolie
Population :	0,6 million
Esp�rance de vie :	74,1 ans
Mortalit� des moins de cinq ans (M/F) :	25 / 23 ‰
Taux d'alphab�tisation des adultes :	96,4 ‰

Des affaires de disparitions forc es n'ont pas  t   lucid es par les autorit s, qui n'ont pas non plus pris de mesures pour en finir avec l'impunit  dont jouissaient les auteurs d'assassinats suppos s politiques ou de brutalit s polici res. Des journalistes ont  t  victimes d'atteintes   leur libert  d'expression. Les Roms, et notamment les r fugi s du Kosovo, ne pouvaient pas exercer certains de leurs droits fondamentaux.

Contexte

Milo  ukanovi  a  t   lu Premier ministre pour la troisi me fois. Il a  t  entendu en mars par les autorit s italiennes, dans le cadre d'une enqu te sur des op rations de blanchiment d'argent et de contrebande de cigarettes entre le Mont n gro et l'Italie qui auraient eu lieu entre 1994 et 2002. Des poursuites ont  t  ouvertes en octobre contre six de ses proches collaborateurs.

Justice internationale – crimes de guerre

La Chambre d'appel du Tribunal p nal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal) a estim  en juillet que Pavle Strugar, ancien commandant de l'Arm e f d rale yougoslave (JNA),  tait coupable de deux

nouveaux chefs en plus de ceux qui lui avaient valu d'être condamné, en 2005, pour ne pas avoir empêché l'attaque menée en 1991 sur Dubrovnik, depuis le Monténégro. La peine de huit années d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné a toutefois été réduite de six mois en raison de son état de santé.

Justice nationale – crimes de guerre

Quatre anciens réservistes monténégrins de la JNA inculpés par la justice monténégrine ont été arrêtés au mois d'août, accusés d'avoir torturé et soumis à des traitements inhumains 169 civils et prisonniers de guerre croates. Les faits se seraient produits dans le camp de Morinj entre 1991 et 1992. Sept anciens soldats de la JNA ont également été arrêtés pour le meurtre de 23 civils albanais du Kosovo perpétré en avril 1999, près de Rozaje.

Disparitions forcées

L'enquête judiciaire sur la disparition forcée, en 1992, de 83 Musulmans de Bosnie qui avaient fui ce qui était alors la République de Bosnie-Herzégovine pour se réfugier au Monténégro avançait lentement. En mai, un officier supérieur de la police à la retraite a déclaré que le ministre de l'Intérieur monténégrin de l'époque, Pavel Bulatović, avait donné l'ordre d'arrêter ces personnes et de les remettre à l'armée serbe de Bosnie. Le Premier ministre Milo Đukanović, qui occupait déjà ce poste en 1992, a affirmé en juin qu'il n'était pas au courant de ces « expulsions ». Le gouvernement a toutefois reconnu le 25 décembre la responsabilité de l'État dans ces disparitions forcées. Décision sans précédent, il a accepté d'accorder des réparations à neuf survivants et à leurs familles, ainsi qu'aux proches des personnes qui avaient été tuées à la suite de ces « expulsions » illégales, réalisées par la police monténégrine qui avait remis les victimes aux forces militaires bosno-serbes.

Torture et autres mauvais traitements

Rien de nouveau n'a été fait pour traduire en justice les responsables des actes de torture présumés dont auraient été victimes des membres d'un groupe de personnes d'origine albanaise, arrêtées en septembre 2006 lors de l'opération *Orlov let* (Vol de l'aigle).

Une procédure a été ouverte en mai 2007, devant le tribunal du district de Podgorica, contre un groupe de 17 hommes, dont quatre ressortissants des États-

Unis. Le procès ne s'est pas déroulé conformément aux normes internationales, le dossier à charge comprenant notamment des témoignages extorqués sous la contrainte ou, plus généralement, obtenus de manière illégale. En août 2008, 12 des 17 membres du groupe ont été déclarés coupables d'association de malfaiteurs visant à commettre des actes de terrorisme, et condamnés à des peines allant jusqu'à six ans et demi d'emprisonnement. Les autres accusés, reconnus coupables de détention d'armes à feu, ont été condamnés à des peines avec sursis, mais le tribunal a néanmoins ordonné leur placement en détention à l'issue du procès.

En octobre, cinq membres de l'Unité spéciale anti-terroriste (SAJ) qui avaient participé à l'opération *Vol de l'aigle* ont été condamnés à trois mois d'emprisonnement pour avoir maltraité Peter Sinistaj, le père de l'un des détenus.

L'arrestation de plus d'une centaine de personnes, lors de manifestations organisées en octobre contre la reconnaissance du Kosovo par le Monténégro, s'est faite sur fond d'allégations de mauvais traitements. Des enquêtes ont été ouvertes, notamment sur les accusations d'Aleksandar Pejanović, qui affirmait avoir été frappé à coups de bâton par des policiers masqués.

Homicides illégaux

■ Le nouveau procès de Damir Mandić s'est ouvert le 9 septembre, la cour d'appel ayant annulé l'acquiescement dont il avait bénéficié en décembre 2006 alors qu'il était accusé du meurtre de Duško Jovanović, rédacteur en chef de la publication *Dan*, tué en 2004.

Liberté d'expression – journalistes

Plusieurs journalistes critiques à l'égard du gouvernement ont fait l'objet de poursuites en diffamation.

■ Au mois de mai, Željko Ivanović, directeur de la publication du journal *Vijesti*, qui avait accusé le Premier ministre, Milo Đukanović, d'être impliqué dans une agression dont il avait été victime en 2007, a été reconnu coupable d'avoir infligé au chef du gouvernement une souffrance mentale et a été condamné à une amende de 20 000 euros.

■ Toujours en mai, le journaliste sportif Mladen Stojović, qui avait participé à l'enquête menée par une station de radio de Belgrade, B92, sur la mafia du football, a été violemment agressé dans son appartement, dans la ville de Bar.

Discrimination – Roms et réfugiés d'origine rom

Les autorités n'ont rien fait pour mettre un terme aux discriminations dont étaient victimes les Roms. Ces derniers, dans leur majorité, ne pouvaient pas obtenir la citoyenneté du Monténégro, faute d'avoir les papiers nécessaires, et ils étaient par conséquent privés de certains de leurs droits fondamentaux. On estimait que 60 % des enfants roms n'étaient pas scolarisés et que près de 82 % des adultes étaient sans emploi.

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 4 458 réfugiés roms, ashkalis ou « égyptiens » originaires du Kosovo se trouvaient toujours au Monténégro. Considérés par les autorités comme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et ne parvenant donc pas à obtenir le statut de réfugiés, ils risquaient toujours de se retrouver apatrides.

Violences contre les femmes et les filles

Le Monténégro a ratifié en juillet la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe]. Au mois de juin, les pouvoirs publics ont arrêté un groupe soupçonné d'avoir participé au trafic, à des fins d'exploitation sexuelle, de deux Ukrainiennes, emmenées au Kosovo *via* le Monténégro.

Alors que le nombre d'actes de violence domestique signalés à la police était en augmentation, les arrestations, les poursuites et les condamnations dans ce genre d'affaires restaient relativement rares.

Documents d'Amnesty International

📄 *Montenegro: Submission to the UN Universal Periodic Review* (EUR 66/001/2008).

MOZAMBIQUE

RÉPUBLIQUE DU MOZAMBIQUE

Chef de l'État :	Armando Emilio Guebuza
Chef du gouvernement :	Luisa Diogo
Peine de mort :	abolie
Population :	21,8 millions
Espérance de vie :	42,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	170 / 153 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	38,7 %

Cette année encore, des suspects ont été tués de manière illégale par des fonctionnaires de police, qui pourraient s'être rendus coupables d'exécutions extrajudiciaires. Six agents de la force publique au moins ont été jugés pour des violations des droits humains perpétrées les années précédentes. La police a recouru à une force excessive au cours de manifestations, tuant au moins trois personnes et en blessant plus de 30 autres. La liberté d'expression a été réprimée et les journalistes de plus en plus souvent victimes de harcèlement.

Contexte

En avril, le Mozambique a adopté trois lois concernant les mineurs : la Loi relative à la protection de l'enfance, la Loi relative à la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que la Loi relative à l'organisation de la justice pour mineurs.

Un nouveau coup a été porté à la lutte contre la corruption avec la dissolution du Forum anti-corruption en janvier, après que le décret présidentiel par lequel il avait été créé eut été jugé non conforme à la Constitution.

Ministre de l'Intérieur de 1999 à 2005, Almerino Manhenje a été arrêté en septembre dans le cadre de l'enquête sur la disparition de quelque 6,5 millions d'euros des caisses de son ministère pendant qu'il était en poste.

Au moins 22 détenus sont morts entre janvier et mai au centre pénitentiaire agricole de Chimoio, dans la province de Manica. D'après la Ligue mozambicaine des droits humains (LMDH), les conditions de détention s'étaient toutefois globalement améliorées.

Entre les mois de février et d'avril, au moins 14 suspects de droit commun sont morts après avoir

été lynchés par des émeutiers dans les provinces de Maputo, Manica et Sofala. À Chimoio, 29 personnes ont été arrêtées à la suite de ces incidents. Trois d'entre elles ont été déclarées coupables du chef d'incitation à la violence et condamnées à six mois d'emprisonnement.

Au moins 72 personnes sont mortes du choléra et d'autres maladies provoquées par les inondations qui ont dévasté le centre du pays au début de l'année, contraignant plus de 100 000 personnes à quitter leur foyer.

Homicides illégaux

Cette année encore, des policiers ont tué illégalement des suspects de droit commun ainsi que d'autres personnes. Dans la plupart des cas, les fonctionnaires prétendaient que les victimes s'étaient comportées de manière suspecte ou bien qu'il s'agissait de délinquants qui tentaient de prendre la fuite. D'après les informations recueillies, certains policiers ont été arrêtés mais ils n'ont pas été traduits en justice. En juillet, trois policiers se sont vu infliger une peine de vingt et un ans d'emprisonnement pour le meurtre de trois hommes commis en 2007 sur un terrain de football de Costa do Sol. Ils ont également été condamnés à verser quelque 18 000 euros au titre de l'indemnisation des familles des victimes. Un membre de la Garde présidentielle a été condamné à dix-huit ans de détention pour un homicide perpétré dans la même région en 2006. La majorité des policiers soupçonnés d'avoir commis des violations des droits humains n'étaient toutefois pas poursuivis.

■ En février, des agents de la force publique ont abattu trois cambrioleurs présumés dans le quartier de Baixa, à Maputo. Ils ont affirmé que ces hommes s'apprêtaient à dévaliser une banque et une usine. Les informations dont on disposait sur le déroulement de cet épisode étaient contradictoires. Un témoin direct a déclaré que l'un des cambrioleurs présumés était sorti d'un véhicule, s'était précipité vers un hôtel situé à proximité et avait alors été abattu. Les deux autres auraient été tués par balle à proximité du véhicule. À en croire d'autres versions, un homme a été arrêté en descendant d'un véhicule en stationnement. Les policiers ont affirmé qu'il avait tenté de s'enfuir alors qu'on le conduisait au poste et qu'il avait été abattu. Les deux autres auraient été tués par balle au coin de la rue, à proximité de l'usine.

Recours excessif à la force

La police a fait un usage excessif de la force au cours de manifestations, provoquant la mort de plusieurs personnes.

■ En février, des policiers ont tiré ce qu'ils ont prétendu être des balles en caoutchouc en direction de manifestants qui dénonçaient l'augmentation du prix des transports à Maputo. Néanmoins, trois personnes au moins ont été tuées et 30 autres blessées par des balles réelles perdues. La police a également utilisé des balles réelles au cours de manifestations similaires organisées dans la province de Gaza. Un porte-parole de la police a affirmé que des balles réelles avaient été employées car certains agents avaient été pris par surprise par les émeutiers. Ces événements n'ont pas donné lieu à l'ouverture d'une enquête.

■ En mars, des agents de la force publique ont blessé par balles Celsio João Daimon alors qu'il se trouvait à son domicile, dans la ville de Beira. À la recherche d'un détenu évadé, les policiers – qui étaient semble-t-il ivres – ont tiré avec des fusils d'assaut AKM à faible distance, sur l'homme qui sortait d'une chambre. Il a été touché de trois balles dans la cuisse. Lorsque les policiers ont compris qu'il n'était pas celui qu'ils recherchaient, ils ont quitté les lieux, non sans s'être emparés de son téléphone. Le frère de Celsio João Daimon l'a conduit au poste de police pour porter plainte. Des agents de la Force d'intervention rapide sont arrivés et se sont mis à frapper Celsio João Daimon, le prenant manifestement pour le détenu évadé. Après avoir compris qu'il ne s'agissait pas de lui, ils l'ont transporté à l'hôpital, où il a dû être amputé d'une jambe. Trois fonctionnaires de police ont été arrêtés et condamnés dans cette affaire – deux à des peines d'amende et le troisième à quatre ans d'emprisonnement. Aucun agent de la Force d'intervention rapide n'a fait l'objet de poursuites.

Liberté d'expression

Des atteintes à la liberté d'expression ont été enregistrées. En septembre, la police a réprimé une manifestation organisée à l'appel d'anciens combattants qui réclamaient une amélioration de leurs conditions de vie. Dix-neuf d'entre eux ont été arrêtés et placés en détention durant plusieurs jours, avant d'être remis en liberté dans l'attente de leur jugement.

Les journalistes étaient en butte à une persécution grandissante, marquée par des inculpations pour

diffamation et des poursuites pénales dont l'objectif était de restreindre la liberté de la presse. Certains professionnels des médias ont été convoqués à des fins d'interrogatoire par des procureurs qui exigeaient des explications sur leurs activités.

■ Trois journalistes du *Zambeze* ont été jugés au mois d'août pour diffamation et menace contre la sûreté de l'État, à la suite d'un article s'interrogeant sur la véritable nationalité de Luisa Diogo, Premier ministre. Ils ont été reconnus coupables et condamnés à une peine de six mois d'emprisonnement, convertie en une amende de 30 métaïcas (moins d'un euro).

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Mozambique au mois de mai.

📄 *Licence to Kill: Police accountability in Mozambique* (AFR 41/001/2008).

MYANMAR

UNION DU MYANMAR

Chef de l'État :	Than Shwe
Chef du gouvernement :	Thein Sein
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	49,2 millions
Espérance de vie :	60,8 ans
mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	105 / 87 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	89,9 ‰

Le gouvernement a annoncé en février la tenue en cours d'année d'un référendum sur un projet de constitution, qui serait suivi d'élections en 2010. En mai, une semaine seulement avant la date prévue pour le référendum, toute une partie du sud du Myanmar a été dévastée par le cyclone Nargis qui s'est abattu sur quelque 2 400 000 personnes. Plus de 84 500 personnes sont mortes, plus de 19 000 ont été blessées et près de 54 000 étaient toujours portées disparues à la fin de l'année. Le gouvernement a retardé l'acheminement de l'aide, ou l'a soumis à certaines conditions, et il a refusé que les donateurs internationaux apportent eux-mêmes une

assistance humanitaire aux victimes. Son attitude s'est quelque peu assouplie après la visite du secrétaire général des Nations unies, fin mai, mais il a néanmoins continué à faire obstruction à l'aide et à expulser les rescapés de la catastrophe des abris où ils avaient trouvé refuge.

Toujours en mai, le gouvernement a prolongé la mesure de placement en résidence surveillée qui frappait Aung San Suu Kyi, secrétaire générale du principal parti d'opposition du Myanmar, la Ligue nationale pour la démocratie (NLD). Plus de 2 100 prisonniers politiques étaient incarcérés dans le pays à la fin de l'année. Les condamnations de nombre d'entre eux, prononcées à l'issue de procès non équitables, étaient en rapport avec les grandes manifestations de 2007. Dans l'est du Myanmar, l'offensive militaire lancée contre la population civile karen durait depuis bientôt quatre ans et se traduisait par des crimes contre l'humanité. La mise en place par le gouvernement de projets pétroliers, gaziers et hydroélectriques, en partenariat avec des entreprises privées ou contrôlées par l'État, a donné lieu à de nombreuses atteintes aux droits humains.

Contexte

La commission mise en place fin 2007, avec pour mission de rédiger une nouvelle constitution, a terminé ses travaux en février. Il avait fallu auparavant attendre quatorze ans pour que soient définies les lignes directrices censées servir de cadre à cette initiative. Ce projet de constitution, quatrième étape de la « *feuille de route pour la démocratie* » en sept points proposée par le régime, devait être suivi d'un référendum, d'élections et de la formation d'un nouveau gouvernement. La NLD ne participait plus au processus depuis 1995. Aung San Suu Kyi a rencontré en janvier l'officier de liaison du gouvernement, pour la deuxième fois depuis la vague de répression de 2007. Elle a également pu s'entretenir avec les dirigeants de son propre parti au mois de novembre.

Fin 2008, le nombre des prisonniers politiques, dont certains étaient détenus depuis de longues années, avait atteint un niveau record depuis le soulèvement en faveur de la démocratie de 1988. Ils étaient en effet plus de 2 100, presque deux fois plus qu'en 2007, et parmi eux figuraient de nombreux prisonniers d'opinion.

Expulsions

Dans les jours qui ont suivi le cyclone Nargis, le gouvernement a commencé à expulser des camps où ils s'étaient réfugiés les survivants dont les maisons avaient été détruites et les villages inondés (ces camps avaient été mis en place par le gouvernement ou s'étaient constitués de façon spontanée). Amnesty International a eu la confirmation de plus de 30 expulsions réalisées par les pouvoirs publics au cours du mois qui a suivi le passage du cyclone. Très souvent, l'assistance fournie aux victimes était insuffisante, voire inexistante. Les autorités ont en outre expulsé certains rescapés des écoles et des monastères où ils s'étaient abrités pour procéder au référendum sur la future constitution.

■ Le 19 mai, à Bogale et à Labutta, dans la division de l'Ayeyarwady, les autorités locales ont forcé un grand nombre de personnes à monter à bord de bateaux pour les renvoyer dans leurs villages, situés notamment dans les districts de Myaungmya et de Maubin. On estimait que 10 % seulement des personnes initialement déplacées à Bogale s'y trouvaient encore le 25 mai.

■ Le 23 mai, les autorités de Yangon ont contraint plus de 3 000 survivants du cyclone à quitter un camp officiel installé dans le district de Shwebaukan, ainsi qu'un camp informel installé dans un collège public de Dala (situés l'un comme l'autre dans la division de Yangon).

■ Quelque 600 personnes réfugiées dans un camp de fortune également établi dans un collège public, à Myaungmya, ont été transférées de force à Labutta le 25 mai ou les jours précédents.

Les autorités locales ont également procédé à des expulsions dans le cadre de projets d'exploitation du gaz naturel, notamment le projet Shwe, piloté par la Corée du Sud dans l'État d'Arakan. Des habitants qui exprimaient leur opposition à cette initiative ont été arrêtés et détenus, d'autres ont pris la fuite et vivaient désormais cachés. Toujours dans l'État d'Arakan, les autorités locales ont confisqué les terres de personnes qui habitaient près d'un champ pétrolier concédé à une société chinoise, pour les besoins de l'exploitation de celui-ci.

Restrictions de l'aide humanitaire

Après le passage du cyclone Nargis les 2 et 3 mai, le gouvernement a refusé pendant trois semaines

l'aide internationale et a bloqué l'accès au delta de l'Ayeyarwady, à un moment où les survivants avaient le plus besoin de vivres, de structures d'hébergement, de médicaments et de soins. Des responsables gouvernementaux ont également empêché des donateurs privés nationaux de distribuer des secours dans le delta. Certains représentants du régime n'ont accordé une aide ou une assistance aux rescapés qu'à la condition qu'ils votent le 24 mai en faveur du projet de constitution du gouvernement, ou qu'ils acceptent de travailler ou de s'enrôler dans l'armée. Certains soldats et responsables de l'administration locale ont confisqué, détourné ou, plus généralement, utilisé à mauvais escient l'aide destinée aux victimes du cyclone.

Prisonniers politiques

Un certain nombre de personnes ont été arrêtées pour avoir fait campagne contre le projet de constitution, pour avoir aidé des rescapés du cyclone ou pour avoir milité en faveur des droits humains et de la démocratie. Plusieurs dirigeants et militants appartenant aux minorités ethniques du pays ont également été placés en détention pour s'être inquiétés du statut et du rôle des différents États et de la place faite aux intérêts de leurs communautés dans le texte proposé. Le gouvernement a libéré en septembre 10 prisonniers politiques, mais l'un d'eux, U Win Htein, journaliste en vue et membre dirigeant de la NLD, a été de nouveau arrêté dès le lendemain.

■ Le gouvernement a interpellé au moins 16 membres du groupe protestataire Generation Wave, notamment parce qu'ils s'opposaient au référendum sur le projet de constitution. Dix d'entre eux, dont la star du hip-hop Zayar Thaw, ont été condamnés en novembre à des peines allant jusqu'à sept ans et demi d'emprisonnement, en raison de leurs activités politiques pourtant non violentes.

■ U Khun Htun Oo, prisonnier d'opinion, plus haut responsable politique de la minorité ethnique chan, était en mauvaise santé. Cet homme âgé purgeait une peine de quatre-vingt-treize ans d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné en 2005 pour avoir pris part à un débat privé sur les projets officiels de transition politique.

■ Le comique et réalisateur Zarganar a été arrêté le 4 juin, pour avoir critiqué la manière dont le gouvernement avait réagi face au cyclone Nargis. Après le

passage du cyclone, Zarganar avait pris la tête des acteurs de la société civile souhaitant apporter une assistance humanitaire aux victimes, et il diffusait des informations sur la crise. Il a été condamné en octobre à quarante-cinq années d'emprisonnement, au titre de dispositions formulées en termes flous qui figuraient dans des lois pénalisant l'opposition, même non violente.

Conflit armé

La *tatmadaw* (l'armée myanmar) poursuivait son offensive dans l'est du Myanmar, contre la population civile karen. Les forces gouvernementales se sont livrées à des atteintes généralisées et systématiques aux droits humains et au droit international humanitaire qui constituaient, de fait, des crimes contre l'humanité. Elles se sont notamment rendues responsables d'exécutions extrajudiciaires, de torture, de soumission à des travaux forcés, de déplacements de populations et de disparitions forcées.

Liberté d'expression

Le gouvernement a promulgué en février une Loi sur le référendum en vue de l'approbation du projet de constitution, qui prévoyait une peine d'emprisonnement pouvant atteindre trois ans ou une forte amende – voire les deux – pour toute personne surprise en train de faire campagne contre le référendum. Recourant à cette loi, les autorités ont arrêté de nombreux militants qui se mobilisaient sans violence contre le projet de constitution ou qui appelaient au boycottage de la consultation. Plus de 70 personnes ont été interpellées fin avril, alors qu'elles tentaient d'organiser une manifestation pacifique. Les journalistes et les défenseurs des droits humains ont été tout particulièrement visés tout au long de l'année, en raison de leurs activités.

■ Le poète Saw Wai a été arrêté en janvier pour avoir introduit un message caché dans un poème pour la Saint-Valentin. Il a été condamné à deux ans d'emprisonnement.

■ Nay Phone Latt a été arrêté en janvier pour des images et des dessins humoristiques publiés sur ses blogs. Il a été condamné à vingt ans et six mois d'emprisonnement.

Procès non équitables

Une série de procès sommaires et manifestement inéquitables s'est déroulée en novembre. Souvent

organisés à l'intérieur même des établissements pénitentiaires, ils ont donné lieu à de lourdes peines d'emprisonnement. Le gouvernement a systématiquement porté atteinte aux droits des prévenus, notamment à leur droit de se défendre, entre autres en harcelant leurs avocats. Les tribunaux ont estimé recevables des « aveux » forcés et des éléments de preuve fournis par l'accusation dont il était flagrant qu'ils n'étaient pas crédibles. Quelque 215 condamnations ont été prononcées dans le mois. La plupart des chefs d'inculpation concernaient les manifestations de 2007.

■ En novembre, 23 personnes, dont Min Ko Naing, Ko Ko Gyi et Htay Kywel, dirigeants du groupe Étudiants de la génération 88, ont toutes été condamnées à soixante-cinq ans d'emprisonnement.

■ En septembre, U Thet Wai, président de la NLD pour Yangon, grâce à qui l'Organisation internationale du travail (OIT) avait pu se procurer des informations concernant le travail forcé au Myanmar et le recrutement d'enfants soldats, a été condamné à deux années d'emprisonnement avec travaux forcés.

■ En novembre, deux avocats, Aung Thein – qui assurait la défense de U Gambira, un moine qui avait été à la tête des manifestations de 2007 – et son confrère U Khin Maung Shein, ont été condamnés tous deux à quatre mois d'emprisonnement pour outrage à magistrat. Ils avaient soumis au tribunal une lettre dans laquelle ils annonçaient qu'ils cessaient de défendre leurs clients et déclaraient que ceux-ci n'avaient aucune confiance dans le processus judiciaire et ne souhaitaient plus être représentés par des défenseurs.

■ Également en novembre, Su Su Nway, militante en lutte contre le travail forcé, a été condamnée à douze ans et demi d'emprisonnement, à l'issue d'un procès qui s'est tenu dans la prison d'Insein.

Personnes déplacées

Fin 2008, plus de 500 000 personnes étaient déplacées à l'intérieur des frontières du Myanmar. La majorité d'entre elles se trouvaient dans les États chan et kayin, d'autres dans les États kayah et mon ainsi que dans les divisions de Bago et de Tanintharyi.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

En février, le gouvernement a accepté de prolonger le Protocole d'entente complémentaire conclu avec l'OIT,

qui permettait aux victimes du travail forcé de porter plainte sans avoir à redouter de représailles de la part des autorités et obligeait le gouvernement à enquêter sur les plaintes déposées. Un certain nombre d'affaires concernant des enfants qui auraient été recrutés de force dans l'armée étaient en cours d'instruction.

En mai, le gouvernement a affirmé que 98,1 % des électeurs inscrits s'étaient exprimés lors du référendum sur le projet de constitution, et qu'ils s'étaient prononcés à 92,4 % en faveur de celui-ci. Au début de l'année, le gouvernement avait rejeté la recommandation et l'offre de l'ONU, qui proposait d'envoyer des observateurs internationaux.

La nouvelle Constitution garantissait l'impunité aux auteurs d'atteintes aux droits humains commises par le passé. Elle accordait à l'armée le droit de suspendre tous les droits fondamentaux en cas d'urgence, lui réservant en outre 25 % des sièges dans les deux chambres du Parlement, ainsi que des pans entiers des pouvoirs exécutif et judiciaire. Elle ne contenait aucune disposition garantissant le droit de ne pas être torturé ou maltraité, et plusieurs garanties essentielles susceptibles d'assurer l'équité des procès en étaient également absentes. Les dispositions relatives à la liberté d'expression, d'association et de réunion étaient strictement encadrées par des clauses vagues, lorsqu'elles n'étaient pas discriminatoires. En outre, avant le référendum, le projet de constitution n'avait été publié qu'en birman, la langue du groupe majoritaire au Myanmar.

Surveillance internationale


Ibrahim Gambari, conseiller spécial du secrétaire général des Nations unies, s'est rendu au Myanmar en mars, puis en août. En mars également, Paulo Sérgio Pinheiro a présenté son rapport final au Conseil des droits de l'homme [ONU], avant que n'expire son mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Son successeur, Tomás Ojea Quintana, nommé après que le poste eut été confirmé par le Conseil des droits de l'homme, s'est rendu une première fois au Myanmar au mois d'août. Il a présenté son premier rapport à l'Assemblée générale en septembre. Le Conseil des droits de l'homme a également adopté en mars une résolution sur le Myanmar.


En mai, le président du Conseil de sécurité de l'ONU a formulé sa deuxième déclaration sur le Myanmar


depuis 2007. En mai, au lendemain du passage du cyclone Nargis, le secrétaire général des Nations unies, ainsi que le secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et coordonnateur des secours d'urgence, se sont rendus au Myanmar. Ban Ki-moon a présenté en septembre un rapport à l'Assemblée générale de l'ONU, qui a adopté une résolution sur le Myanmar en novembre. Le « Groupe d'amis » mis en place par le secrétaire général pour discuter de la situation au Myanmar s'est réuni cinq fois pendant l'année. Ce groupe était constitué de 14 nations et de l'Union européenne.

Le secrétaire général de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), Surin Pitsuwan, s'est rendu dans le pays au mois de mai. Il a participé à la mise en place d'un groupe tripartite composé du gouvernement du Myanmar, de l'ONU et de l'ANASE et chargé de superviser les opérations de secours aux victimes du cyclone. Les réactions de la communauté internationale au référendum sur le projet de constitution ont été mitigées. Certains pays ont critiqué aussi bien le procédé que le texte même, tandis que d'autres y ont vu un pas éventuel dans la bonne direction. Les États-Unis, l'Union européenne et l'Australie ont renforcé encore davantage les sanctions économiques à l'égard du Myanmar.

Documents d'Amnesty International

 *Crimes contre l'humanité dans l'est du Myanmar* (ASA 16/011/2008).

 *Myanmar: Human rights concerns a month after Cyclone Nargis* (ASA 16/013/2008).

 *Myanmar. Le référendum constitutionnel bafoue les droits humains* (9 mai 2008).

NAMIBIE

RÉPUBLIQUE DE NAMIBIE

Chef de l'État et du gouvernement :	Hifikepunye Pohamba
Peine de mort :	abolie
Population :	2,1 millions
Espérance de vie :	51,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	70 / 58 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	85 ‰

Un procès pour trahison ouvert depuis plusieurs années ne semblait guère en voie d'achèvement. Les femmes et les jeunes filles étaient victimes de discrimination généralisée. Les communautés autochtones vivaient toujours dans une extrême pauvreté. Des fosses communes ont été découvertes dans le nord du pays.

Contexte

Des représentants du gouvernement issus du parti au pouvoir, l'Organisation du peuple du Sud-Ouest africain (SWAPO), ont à maintes reprises accusé le Rassemblement pour la démocratie et le progrès (RDP), un parti d'opposition fondé fin 2007, d'exacerber le sentiment d'appartenance tribale. Le RDP était la première force politique véritablement importante à se dresser face à la SWAPO depuis l'accession de la Namibie à l'indépendance, en 1990.

Procès pour trahison de Caprivi

Le procès entamé en 2004 à la suite d'attaques lancées en 1999 dans le couloir de Caprivi par un mouvement séparatiste, l'Armée de libération de Caprivi, ne touchait toujours pas à sa fin. La plupart des 117 hommes en cours de jugement ont passé leur neuvième année en détention. Le parquet n'avait toujours pas achevé ses réquisitions à la fin de 2008.

Aucun des policiers accusés d'avoir torturé des suspects arrêtés au lendemain du soulèvement n'avait fait l'objet d'une inculpation ni d'une procédure disciplinaire. Trois plaintes déposées au civil contre le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Défense ont été réglées en octobre par des procédures de conciliation. Derick Ndala, Sylvester Ngalale et Herbert Mutahane affirmaient avoir été brutalisés, torturés et détenus illégalement à la suite des attaques lancées le 2 août 1999 sur la ville de Katima Mulilo.

Discrimination

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est de nouveau déclaré préoccupé par certains aspects des lois coutumières de plusieurs groupes ethniques qui avaient un effet discriminatoire envers les femmes et les jeunes filles, notamment la législation relative au mariage et à la succession. Il a également déploré l'existence de discrimination en matière d'accès à l'éducation, ainsi que le taux élevé d'analphabétisme qui prévalait parmi les franges marginalisées de la population. Le Comité s'est également inquiété de l'extrême pauvreté des communautés autochtones.

Conditions de détention

Les conditions carcérales étaient loin de satisfaire aux normes internationales. Les établissements pénitentiaires étaient surpeuplés et des mineurs étaient placés en cellule avec des délinquants adultes. Les détenus ne recevaient pas une alimentation suffisante et n'avaient pas accès aux produits d'hygiène. On estimait que le taux de séropositivité au VIH/sida dans les prisons était au moins égal au taux de 29 % enregistré à l'échelle nationale. Ces chiffres s'expliquaient par le fait que les détenus souffraient d'un accès insuffisant aux services de santé, notamment en matière de dépistage du VIH/sida, de prise en charge de la maladie et de possibilité de bénéficier de traitements antirétroviraux. Le Parlement a écarté plusieurs initiatives qui visaient à autoriser la distribution de préservatifs au sein des établissements pénitentiaires.

Découverte de fosses communes

D'après certaines informations, des charniers ont été découverts dans le nord de la Namibie et le sud de l'Angola. Ils contiendraient les restes de personnes exécutées illégalement par les forces de sécurité namibiennes et angolaises entre 1994 et 2002. Des sympathisants présumés de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA, groupe armé angolais) auraient été pris pour cible par les forces de sécurité, notamment à la fin des années 1990 et au début de l'an 2000.

L'existence de ces fosses communes a été révélée en septembre par l'Association nationale de défense des droits humains (NSHR). Le 1^{er} octobre, le ministre de la Sûreté et de la Sécurité a indiqué que le gouvernement avait déjà connaissance de l'existence de ces charniers.

La NSHR a dénoncé ce qu'elle estimait être le manque d'indépendance de l'enquête de police diligentée en octobre par le gouvernement, déplorant notamment l'absence d'experts médico-légaux indépendants.

NÉPAL

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE FÉDÉRALE DU NÉPAL [proclamée en mai]

Chef de l'État :	Girija Prasad Koirala, président par intérim, remplacé par Ram Baran Yadav le 23 juillet
Chef du gouvernement :	Girija Prasad Koirala, remplacé par Pushpa Kamal Dahal le 18 août
Peine de mort :	abolie
Population :	28,8 millions
Espérance de vie :	62,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	68 / 72 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	48,6 %

Le processus de consolidation de la paix conclue en 2006, au terme d'un conflit de dix années entre le gouvernement et le Parti communiste népalais (PCN) maoïste, se poursuivait. Cependant, les engagements pris dans le cadre de l'Accord de paix global de novembre 2006 en matière de droits civils, politiques et économiques, et notamment de lutte contre les discriminations, n'étaient toujours pas respectés. Aucune avancée n'a été accomplie sur la voie de la vérité, de la justice et de l'indemnisation des victimes des violations perpétrées durant le conflit. Les auteurs de sévices jouissaient d'une parfaite impunité. La poursuite des opérations des groupes armés dans la région du Terai (sud du pays) et la prolifération des groupes de jeunes gens armés et proches des principaux partis politiques, entretenaient un climat d'insécurité, encore aggravé par le manque de moyens de la police. La Force de police armée a recouru à une force excessive à plusieurs reprises, notamment lors des nombreuses manifestations menées à travers le pays pour tenter d'obtenir le respect des droits.

Contexte

Organisée le 10 avril, l'élection d'une nouvelle Assemblée constituante a permis le retour sur la scène

politique de groupes qui en avaient été longtemps écartés, notamment des Dalits, des Janajatis et des Madheshis. Le 28 mai, l'Assemblée constituante a annoncé l'abolition de la monarchie et a officiellement proclamé l'instauration d'une République démocratique fédérale. Le 15 août, Pushpa Kamal Dahal (alias Prachanda), président du PCN maoïste, a été élu à l'immense majorité Premier ministre de la toute jeune République népalaise. L'Assemblée a entamé la rédaction d'une nouvelle constitution.

Bien que les pouvoirs publics aient pris des mesures pour lutter contre ce phénomène, les groupes marginalisés, notamment les femmes, étaient toujours en butte à des discriminations, en particulier dans le domaine de l'accès à la justice. Ces actes restaient impunis.

Justice de transition

Des ONG népalaises et internationales ont, de nouveau, exprimé leurs inquiétudes au sujet d'une disposition du projet de loi relatif à la création d'une commission vérité et réconciliation qui prévoyait la possibilité de recommander une amnistie pour les auteurs d'atteintes graves aux droits humains.

Disparitions forcées

Au début de l'année, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a établi une liste de plus de 800 personnes qui avaient disparu alors qu'elles se trouvaient aux mains du gouvernement et du PCN maoïste et dont le sort et le lieu de détention demeuraient inconnus.

Le gouvernement a procédé à des consultations sur un avant-projet de loi qui visait à qualifier la disparition forcée en infraction pénale. L'arrêt rendu en juin 2007 par la Cour suprême et enjoignant au gouvernement de créer une commission chargée d'enquêter sur les disparitions forcées survenues pendant le conflit de 1996-2006 était toujours lettre morte, par manque de volonté politique. En novembre, le gouvernement a publié un avant-projet de loi relatif aux disparitions (crimes et sanctions).

Impunité

L'impunité prévalait toujours pour les auteurs d'atteintes aux droits humains commises lors du conflit – aucune affaire de cette nature n'avait été portée devant une juridiction civile. Des victimes de violences sexuelles ont indiqué que la police refusait d'enregistrer leurs plaintes.

Police

La police a recouru à une force excessive lors de manifestations organisées début 2008 dans la région du Terai, dans le sud du Népal, par plusieurs communautés madheshis qui dénonçaient les discriminations dont elles étaient victimes. En février, des représentants de la force publique ont abattu six hommes au moins, au cours de manifestations dans les districts de Nepalgunj et de Siraha.

Entre le 10 mars et le 18 juillet, la police a arrêté au moins 8000 Tibétains et autres militants des droits humains, dont des membres de la section népalaise d'Amnesty International, alors qu'ils manifestaient pacifiquement à l'approche des Jeux olympiques de Pékin. De nombreux protestataires ont déclaré avoir été frappés par des policiers à coups de *lathis* (longues tiges de bois), aussi bien pendant les manifestations qu'au cours de leur garde à vue.

Exactions imputables aux groupes armés

Un certain nombre de groupes armés du Terai, dont le Janatantrik Terai Mukti Morcha (JTMM-J), les Madhesi Mukti Tigers et les Terai Cobras, se sont rendus coupables d'exactions, notamment d'enlèvements de membres de la communauté *pahadi* (« des collines ») ainsi que d'attentats à l'explosif contre des édifices publics locaux.

La Ligue des jeunes communistes, organisation de jeunesse du PCN maoïste, a perpétré un certain nombre d'atteintes aux droits humains, dont des enlèvements. En mai, la Commission nationale des droits humains s'est déclarée profondément préoccupée par les exactions de la Ligue. Au lieu de condamner ces agissements, d'autres partis politiques ont à leur tour constitué des groupes armés de jeunes, telles que les Forces de la jeunesse, associées au PCN (Union marxiste-léniniste).

Enfants soldats

Plus de 2500 enfants soldats se trouvaient toujours dans les zones militaires où, aux termes de l'Accord de paix global, le PCN maoïste avait accepté d'être cantonné. En août, la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies pour les enfants et les conflits armés, Radhika Coomaraswamy, a appelé le gouvernement népalais et le PCN maoïste à libérer immédiatement tous les mineurs ayant fait partie des forces maoïstes.

Torture et autres mauvais traitements

La police recourait régulièrement à la torture et aux mauvais traitements contre des suspects. Les dispositions du droit népalais prévoyant des garanties contre la torture n'étaient pas conformes aux normes internationales et leur application laissait à désirer.

Plus de 1300 nouveaux cas de torture ont été enregistrés depuis avril 2006.

■ Sumitra Khawas a été arrêtée par la police le 9 septembre à proximité de son domicile, dans le district de Morang, et placée en détention au poste de police de Belbari. Elle a déclaré que, pendant son interrogatoire, elle avait été frappée à maintes reprises avec une chambre à air et qu'elle avait reçu de nombreux coups de poing sur tout le corps. Le 15 octobre, ses avocats ont déposé une demande de réparation pour torture en garde à vue mais, à la fin de l'année, aucune mesure n'avait été prise à l'encontre des auteurs des sévices. Sumitra Khawas a été jugée, mais le tribunal n'a pas prononcé de sentence définitive et elle est restée en détention dans les locaux de la police.

Violences contre les femmes et les filles

Les violences et la discrimination contre les femmes demeuraient répandues, dans la sphère publique comme dans la vie privée. En juin, la Commission nationale des droits humains a signalé que les violences sexuelles et les assassinats liés à la dot avaient augmenté. Des carences dans la législation et des méthodes policières inappropriées rendaient toujours difficile les poursuites en justice dans les affaires de violence domestique ou de violence sexuelle contre les femmes. La police refusait d'informer les femmes défenseuses des droits humains de l'évolution des enquêtes ouvertes pour violences sexuelles.

Parmi elles, certaines ont été harcelées, ou assassinées.

■ Rita Mahato, trente ans, conseillère en matière de santé au Centre de réinsertion des femmes (WOREC), une organisation locale de défense des droits des femmes et des dalits, a été agressée en juin 2007 lorsque son bureau, dans le district de Siraha, a été attaqué par des hommes de sa communauté qui protestaient contre l'action menée par le WOREC ; les agresseurs ont menacé de la violer et de la tuer. La police n'a pas mené la moindre enquête sur ces faits. Rita Mahato a continué à recevoir des menaces de mort en 2008.

Évolutions juridiques et institutionnelles

Un tiers des sièges (191 sur un total de 575) de la nouvelle Assemblée constituante étaient occupés par des femmes.

En novembre, la Cour suprême a rendu un arrêt accordant des droits et une protection aux lesbiennes, aux gays ainsi qu'aux personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Népal en mars et en novembre.

📖 *Népal. Les opérations de maintien de l'ordre doivent se faire dans le respect des droits fondamentaux* (20 février 2008).

📖 *Népal. La répression des manifestations pour le Tibet doit cesser immédiatement et les manifestants arrêtés doivent être libérés* (24 mars 2008).

📖 *Népal. Effacer les séquelles de la guerre – Quelles priorités pour une protection efficace des droits humains ?* (12 mai 2008).

NICARAGUA

RÉPUBLIQUE DU NICARAGUA

Chef de l'État et du gouvernement :	Daniel José Ortega Saavedra
Peine de mort :	abolie
Population :	5,7 millions
Espérance de vie :	71,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	28 / 22 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	76,7 ‰

Des militantes des droits humains ont été victimes de manœuvres de harcèlement et d'intimidation en raison de leurs activités en faveur de la défense des droits sexuels et reproductifs. La loi érigeant en infraction pénale toute forme d'avortement (y compris dans les cas où la vie de la femme est en danger et où la grossesse résulte d'un viol) est entrée en vigueur. Les accusations de fraude électorale et les contrôles excessifs exercés sur les organisations de la société civile laissent craindre l'existence de restrictions à la

liberté d'expression et d'association. Le gouvernement a officiellement reconnu les droits de la communauté des Awas Tingnis à jouir de leurs terres ancestrales.

Contexte

En juin 2008, le Conseil suprême électoral a annoncé que deux partis de l'opposition, le Mouvement de rénovation du sandinisme (MRS) et le Parti conservateur du Nicaragua (PCN), n'étaient plus dûment enregistrés et ne pourraient pas présenter de candidats lors des élections à venir. Le gouvernement a par ailleurs refusé, en octobre, d'autoriser la présence d'observateurs nicaraguayens et internationaux lors des élections municipales de novembre.

Invoquant des fraudes électorales et un manque de transparence du scrutin, le Parti libéral constitutionnaliste (PLC) a refusé d'accepter la victoire du Front sandiniste de libération nationale (FSLN, au pouvoir). Dans les semaines qui ont suivi, des sympathisants du FSLN et de l'opposition se sont violemment affrontés dans les rues de Managua. De nombreuses personnes ont été blessées – on ne disposait toutefois pas de chiffres officiels concernant le bilan de ces incidents. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a déploré ces violences et demandé aux autorités nicaraguayennes l'autorisation d'envoyer un rapporteur à des fins d'enquête. Le gouvernement n'avait pas encore répondu à cette requête à la fin de l'année.

Droits sexuels et reproductifs

Accusées notamment d'incitation à commettre un crime et de non-dénonciation de crime, neuf militantes des droits humains risquaient toujours d'être poursuivies en justice. On croyait savoir que ces accusations étaient liées à leur travail de défense des droits fondamentaux et de mobilisation sur le droit des femmes à bénéficier de services de santé sûrs et efficaces en matière de sexualité et de procréation. Fin 2008, le procureur général n'avait toujours pas tranché la question de savoir s'il serait donné suite à la plainte déposée en novembre 2007 et si ces femmes seraient formellement inculpées.

■ En septembre, un article d'une publication officielle a lancé une série d'accusations contre des journalistes, des défenseuses des droits humains et des militantes politiques, mises en cause notamment pour leur supposée pratique de la « *magie noire* ». Le document

reprochait à ces femmes de défendre les droits en matière de sexualité et de procréation. Parmi les noms cités figurait celui de Patricia Orozco, journaliste et défenseuse des droits des femmes. La militante a reçu des menaces de mort et de violences sexuelles par téléphone et par SMS à la suite de la publication de cet article.

Le Code pénal révisé est entré en vigueur en juillet. Il érigeait l'avortement en infraction pénale et prévoyait de lourdes peines d'emprisonnement pour les femmes et les professionnels de la santé reconnus coupables d'avoir pratiqué un avortement ou aidé une femme dans ce geste, même dans les cas où la poursuite de la grossesse mettait en péril la vie de la femme et où la grossesse était la conséquence d'un viol. Personne n'a été poursuivi en justice au titre de ces nouvelles dispositions au cours de l'année 2008.

Le Comité des droits de l'homme [ONU] et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] ont demandé au gouvernement nicaraguayen, en octobre et en novembre respectivement, de revoir sa législation en matière d'avortement.

Violences contre les femmes et les filles

Quelque 30 % de toutes les plaintes enregistrées par la police au premier trimestre de l'année concernaient des violences sexuelles. D'après les chiffres de la police, l'immense majorité des victimes de ces sévices étaient des jeunes filles âgées de dix-huit ans ou moins. Dans de nombreux cas, toutefois, les violences avaient été tenues secrètes durant plusieurs années.

■ Une adolescente interrogée par Amnesty International a indiqué avoir été violée par son oncle lorsqu'elle avait neuf ans. Elle en avait informé sa mère, qui lui avait conseillé de garder le silence car la famille dépendait financièrement de cet homme. Se sentant en danger, la jeune fille a quitté son domicile et abandonné l'école ; à l'âge de quatorze ans, elle s'est tournée vers la prostitution pour survivre. Le rejet de son milieu et les attitudes sociales dominantes, qui tiennent pour responsable la victime et non l'auteur des faits, ont fortement entravé la capacité de l'adolescente à réagir à cette épreuve et à conduire son agresseur devant la justice. L'oncle n'a jamais été poursuivi pour ce crime.

Liberté d'expression et d'association

Dans les semaines qui ont suivi les élections municipales, 20 journalistes au moins ont été victimes d'agressions

physiques ; un grand nombre d'entre eux ont été battus. La plupart de ces violences étaient l'œuvre de groupes de sympathisants du FSLN. Les locaux d'au moins cinq médias indépendants ont été saccagés.

Plusieurs organisations nationales et internationales travaillant sur des questions relatives au développement, à la gouvernance et à la transparence ont vu leurs documents confisqués par la police, dans le cadre semble-t-il d'une enquête sur leur gestion budgétaire. Fin 2008, les organisations n'avaient toujours pas eu connaissance de la nature de ces investigations ni de la date à laquelle leurs documents leur seraient restitués.

■ En octobre, la police a effectué une descente dans les locaux du Mouvement autonome des femmes (MAM), une organisation engagée depuis plus de dix ans dans la défense des droits des femmes et des droits sexuels et reproductifs. Des documents et des ordinateurs ont été saisis. À la fin de l'année, le MAM ignorait toujours les motifs juridiques de l'enquête ouverte. Ses documents ne lui avaient en outre pas été rendus, ce qui portait fortement préjudice à ses activités.

Droits des populations indigènes

En 2001, la Cour interaméricaine des droits de l'homme avait appelé le gouvernement nicaraguayen à reconnaître légalement les droits à la terre des Awas Tingnis. Le Nicaragua a pris une mesure positive en décembre 2008 en reconnaissant officiellement les droits à la terre de la communauté, conformément au jugement de la Cour.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues au Nicaragua en juin et en novembre.

📄 *Defending women's right to life and health -- Women human rights defenders in Nicaragua* (AMR 43/001/2008).

📄 *Nicaragua: Submission to the United Nations Committee on Economic Social and Cultural Rights 41st Session, 3-21 November 2008* (AMR 43/002/2008).

NIGER

RÉPUBLIQUE DU NIGER

Chef de l'État :	Mamadou Tandja
Chef du gouvernement :	Seyni Oumarou
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	14,7 millions
Espérance de vie :	55,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	183 / 188 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	28,7 ‰

Le gouvernement s'est opposé à certaines interventions d'aide humanitaire, en dépit du manque de nourriture et du spectre de plus en plus menaçant de la famine. Des civils soupçonnés de soutenir un groupe d'opposition armé dirigé par des Touaregs ont été exécutés illégalement par les forces de sécurité. Un certain nombre de soldats et de civils ont été pris en otages par ce groupe. Les autorités ont tenté de bâillonner la presse et arrêté plusieurs journalistes.

Contexte

Le conflit armé entre les forces gouvernementales et le Mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ), un groupe d'opposition armé touareg basé dans la région d'Agadez (nord du pays), s'est poursuivi tout au long de l'année. Malgré les appels adressés par la société civile et des partis politiques au gouvernement pour qu'il ouvre le dialogue avec le MNJ, le président du Niger a rejeté cette option, qualifiant les membres du mouvement armé de « *bandits et trafiquants de drogue* ». Le gouvernement a renouvelé plusieurs fois l'état d'urgence dans la région d'Agadez, conférant ainsi un pouvoir accru aux forces de sécurité.

En décembre, deux ressortissants canadiens – Robert Fowler, envoyé spécial des Nations unies au Niger, et Louis Guay, un autre représentant des Nations unies – ont disparu avec le chauffeur de leur voiture à 40 kilomètres de Niamey, la capitale. Selon certaines informations, ils auraient été enlevés ; cependant, malgré l'enquête ouverte par les autorités, aucune autre nouvelle d'eux n'avait été obtenue à la fin de l'année.

L'ancien Premier ministre, Hama Amadou, a été arrêté en juin pour corruption et détournement de fonds. Des organisations nigériennes de défense des droits humains ont demandé qu'il soit jugé sans délai

dans le cadre d'un procès équitable. Pour ses partisans, les accusations visaient à l'empêcher de se présenter à l'élection présidentielle de 2009. Hama Amadou, toujours détenu, n'avait pas été jugé à la fin de l'année.

Insécurité alimentaire

En juillet, malgré tous les rapports indépendants signalant de graves risques de famine, le gouvernement a suspendu les activités de Médecins sans frontières (MSF)-France dans la région de Maradi (centre-sud). L'ONG s'est vu contrainte de quitter le pays. Le gouvernement a accusé MSF d'exagérer le nombre d'enfants souffrant de malnutrition dans la région de Maradi, dans le but de collecter des fonds. Il a déclaré que la situation n'était pas « *dramatique* » et que le Niger pouvait la gérer sans aide internationale. L'attitude du gouvernement risquait de mettre à mal son obligation de faire en sorte que la population ne souffre pas de la faim et de solliciter l'aide des autres pays lorsqu'il y a lieu.

Arrestations et détentions arbitraires, torture et homicides illégaux

Des dizaines de civils ont été arrêtés par les forces de sécurité dans la région d'Agadez, et certains auraient été torturés. Ces arrestations ont bien souvent fait suite à des attaques du MNJ. La plupart des personnes interpellées ont été libérées sans inculpation ni jugement au bout de quelques jours ou de quelques semaines. Plusieurs cas de disparitions forcées ont également été signalés.

■ Un commerçant, Aboubakar Attoulèle, a été arrêté par des militaires le 26 mars. Selon les informations reçues, cet homme a eu les oreilles coupées et les cheveux brûlés avant d'être poignardé à mort.

■ Quatre hommes, dont le chef du village de Tourayat, Al Wali, ont été enlevés le 30 mars par des militaires. Leurs familles n'ont pu obtenir aucune nouvelle d'eux.

Exactions commises par des groupes armés

Le MNJ a enlevé et retenu en otage plusieurs soldats et civils, dont un haut fonctionnaire, un imam et un enseignant. Certains d'entre eux ont été remis au Comité international de la Croix-Rouge, mais les autres n'avaient pas été libérés à la fin de l'année.

■ Le préfet de Tanout (une ville située à 1 000 km au nord-ouest de Niamey), Abdou Garba Kona, a été enlevé avec plusieurs membres des forces militaires en janvier lors d'une attaque lancée par le MNJ. Il a été libéré en mars en compagnie de 25 autres personnes.

■ En mai, le MNJ a enlevé près de Tanout le vice-président de la Commission nationale des droits de l'homme, qui menait une action de sensibilisation sur les droits humains. Ahmadou Ahellawey a été libéré au bout d'une semaine.

Liberté d'expression

Le gouvernement a contraint les médias au silence sur la question du conflit dans le nord du pays. Les autorités ont interdit aux journalistes de se rendre dans le secteur et ont arrêté ou détenu arbitrairement plusieurs professionnels des médias accusés d'entretenir des liens avec le MNJ. En mars, le Conseil supérieur de la communication a suspendu les émissions de Radio France internationale (RFI) pendant trois mois après avoir accusé la station de « *discréditer les institutions nigériennes* » ; en avril, il a ordonné la fermeture de Sahara FM, la principale station de radio privée d'Agadez, pour une durée indéterminée.

■ En octobre, un prisonnier d'opinion a été remis en liberté provisoire après plus d'un an de détention. Il s'agissait de Moussa Kaka, directeur de la station privée Radio Saraouniya et correspondant au Niger de RFI. L'inculpation initiale de « *complicité d'atteinte à l'autorité de l'État* » a été remplacée par la charge moins grave d'« *acte tendant à nuire à la Défense nationale* ». Son procès n'avait pas eu lieu à la fin de l'année.

Esclavage

En octobre, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a ordonné au gouvernement nigérien de verser des dommages et intérêts à une femme qui avait été maintenue en esclavage à des fins domestiques et sexuelles pendant dix ans. Elle avait déposé une plainte contre le gouvernement pour non-application de la législation contre l'esclavage. Cette décision majeure était en phase avec les affirmations de plusieurs ONG nationales et internationales selon lesquelles l'esclavage n'avait pas disparu au Niger, malgré la criminalisation de cette pratique en 2003.

Documents d'Amnesty International

📄 *Niger: Le mouvement d'opposition armé touareg doit cesser de prendre en otage des civils* (24 janvier 2008).

📄 *Niger: Executions and forced disappearances follow army reprisals* (3 avril 2008).

NIGERIA

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGERIA

Chef de l'État et du gouvernement :	Umaru Musa Yar'Adua
Peine de mort :	maintenue
Population :	151,5 millions
Espérance de vie :	46,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	190 / 182 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	69,1 ‰

La situation a continué de se détériorer dans le delta du Niger, qui a été le théâtre d'affrontements entre des groupes armés et les forces de sécurité ainsi que de violences intercommunautaires ; des crimes violents, et notamment des prises d'otages, ont également été signalés. La pollution généralisée liée à l'industrie pétrolière portait atteinte aux droits humains, et particulièrement au droit à un niveau de vie suffisant et à la santé.

Des membres de la police se sont rendus coupables de violations des droits fondamentaux, notamment d'exécutions extrajudiciaires de détenus et de personnes qui refusaient – ou n'avaient pas les moyens – de verser un pot-de-vin. Ils avaient aussi régulièrement recours à la torture lors de l'interrogatoire de suspects. Plus de 700 prisonniers, dont des centaines avaient été condamnés à l'issue de procès inéquitables, étaient sous le coup d'une sentence capitale. Le système judiciaire devait être réformé de toute urgence, les prisonniers étant détenus dans des conditions épouvantables pendant des années dans l'attente de leur procès. La pauvreté généralisée était largement attribuée à la corruption. Le taux de mortalité maternelle, extrêmement élevé, était de un cas pour 100 naissances d'enfants vivants. Le droit à un logement convenable était largement bafoué ; plus de deux millions de personnes avaient été victimes d'expulsions forcées depuis 2000.

Contexte

Un tribunal électoral a confirmé, en février, l'élection en 2007 du président Umaru Musa Yar'Adua. Cette décision a été entérinée en appel en décembre par la Cour suprême. À la suite d'irrégularités constatées lors du scrutin de 2007, quatre gouverneurs ont été destitués sur décision de justice et de nouvelles élections ont été ordonnées dans six États.

En avril, le président Yar'Adua a donné l'assurance que son gouvernement allait s'attaquer à l'impunité liée à la corruption. Selon un rapport du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), la pauvreté au Nigeria s'expliquait essentiellement par la corruption ; le document indiquait par ailleurs que le pays n'atteindrait probablement pas les Objectifs du millénaire pour le développement.

En août, la police nigérienne a rétrogradé 140 fonctionnaires, dont l'ancien président de la Commission des crimes économiques et financiers. Nuhu Ribadu avait été écarté de la Commission en décembre 2007 et envoyé en formation pour un an, après que l'instance eut arrêté et fait inculper un ancien gouverneur influent. En septembre, des coups de feu ont été tirés en direction de sa voiture et il a reçu des menaces de mort. Il a été révoqué de la police nigérienne en décembre. Au cours de l'année, la Commission a engagé des poursuites contre trois anciens gouverneurs accusés de corruption.

Quelque 400 personnes ont trouvé la mort en novembre à Jos, dans l'État du Plateau, au cours de trois jours d'émeutes qui ont éclaté à la suite d'élections locales. Dans une lettre adressée aux autorités de l'État avant le scrutin, des mouvements issus de la société civile avaient exprimé leur crainte d'une flambée de violence. Le gouverneur de l'État avait donné aux forces de sécurité l'ordre de « *tirer à vue* ».

Un projet de loi sur la liberté d'information, présenté pour la première fois en 1999 et adopté par le Parlement fédéral précédent, mais qui n'avait pas été promulgué, devait être réexaminé par les parlementaires.

Le delta du Niger

La situation dans le delta du Niger a continué de se détériorer. La prolifération des armes, favorisée par les revenus considérables tirés du vol de pétrole, s'est poursuivie pratiquement sans aucun contrôle. Ces armes étaient utilisées par des milices dans des affrontements avec les forces de sécurité et dans

des conflits intercommunautaires, ainsi que pour des activités criminelles. Des bandes et des groupes armés ont enlevé des dizaines d'employés de compagnies pétrolières et des membres de leurs familles, et même des enfants, et s'en sont pris à des installations pétrolières.

Cette année encore, les forces de sécurité, y compris l'armée, se sont rendues coupables d'atteintes aux droits humains. Des homicides illégaux, des actes de torture et d'autres mauvais traitements ainsi que des destructions de logements figuraient parmi les actes commis. La Force d'intervention conjointe (JTF) a régulièrement attaqué des localités, notamment à la suite d'affrontements avec des bandes armées ; il n'était pas rare que des civils non impliqués soient tués.

■ En août, quatre personnes – deux hommes âgés, une jeune femme et une autre plus âgée – auraient été tuées au cours d'une opération commando de l'armée dans le village d'Agge, dans l'État de Bayelsa. Selon la JTF, cette action a été menée à la suite d'une attaque perpétrée par un groupe armé.

Des affrontements entre bandes armées à Port-Harcourt, dans l'État de Rivers, ont causé la mort d'au moins 15 personnes en juillet et en août.

Le sommet du delta du Niger, qui devait réunir toutes les parties prenantes pour mettre un terme à la violence, a été reporté à plusieurs reprises. Il a été remplacé en septembre par un Comité technique du delta du Niger, qui a présenté ses conclusions en novembre. Parmi les recommandations qu'il a adressées au gouvernement fédéral figuraient le versement des sommes dues à la Commission de développement du delta du Niger, l'augmentation des fonds alloués aux États de la région ainsi que le désarmement et la réinsertion des activistes.

À la connaissance d'Amnesty International, aucune mesure n'a été prise pour traduire en justice les membres des forces de sécurité soupçonnés d'avoir perpétré de graves violations des droits humains. Deux commissions judiciaires ont enquêté sur des événements survenus en février 2005 : une opération de commando menée à Odioma par des membres de la JTF et qui avait fait au moins 17 morts, et une manifestation au terminal pétrolier d'Escravos lors de laquelle des soldats avaient tiré sur la foule. Leurs rapports n'ont pas été rendus publics.

Les habitants du delta du Niger manquaient d'eau potable et d'électricité, et ne bénéficiaient que de très rares écoles ou centres de soins en état de fonctionner.

La pollution généralisée liée à l'industrie pétrolière portait atteinte aux droits humains, et particulièrement au droit à un niveau de vie suffisant et à la santé.

Entre janvier et juin, 418 déversements d'hydrocarbures ont été signalés aux autorités. Des torchères continuaient de brûler en permanence dans la communauté iwerekhan, bien qu'une décision de la haute cour fédérale ait ordonné de mettre fin à cette pratique.

Exécutions extrajudiciaires et autres homicides illégaux

Selon des sources concordantes, des membres de la police ont tué de manière illégale des détenus et des personnes qui refusaient de verser un pot-de-vin – ou n'étaient pas en mesure de le faire –, ainsi que des personnes arrêtées lors de contrôles routiers. Certains de ces homicides, voire la totalité, pourraient être des exécutions extrajudiciaires. En mai, le Projet de défense et d'assistance juridique (LEDAP), une ONG, a estimé qu'au moins 241 personnes avaient été sommairement exécutées par des agents de l'État en 2007.

■ Le 25 février, des membres de la police mobile ont attaqué la localité d'Ogaminana, dans l'État de Kogi, apparemment après qu'un policier eut été tué. Selon des témoins, 15 personnes, dont deux enfants, ont trouvé la mort ; des voitures, des motos et des logements ont été incendiés. Le directeur adjoint de la police – qui avait, selon les informations recueillies, dirigé l'opération – a été muté. Aucune enquête n'avait été effectuée à la fin de l'année.

Torture et autres mauvais traitements

Les policiers torturaient et maltraièrent régulièrement les suspects qu'ils interrogeaient, et aucun mécanisme n'avait été mis en place pour empêcher de telles pratiques. Comme les années précédentes, des « aveux » obtenus sous la torture étaient retenus à titre de preuve par les tribunaux, en violation du droit international.

■ Un homme de soixante-huit ans détenu dans la prison d'Owerri a affirmé que des policiers lui avaient tiré une balle dans la jambe, l'avaient fouetté au moyen de câbles électriques et lui avaient mis une substance poudreuse dans les yeux. Il était emprisonné en instance de procès depuis dix ans, alors qu'un certificat médical confirmait ses allégations de torture, qui n'avaient fait l'objet d'aucune enquête.

Système judiciaire

Les trois cinquièmes des personnes incarcérées n'avaient pas été jugées. Beaucoup de prisonniers détenus dans des conditions épouvantables étaient en attente de leur procès depuis des années. La plupart n'avaient pas les moyens de rémunérer un avocat et le Conseil d'aide juridique, financé par les pouvoirs publics, ne disposait que de 91 avocats pour tout le pays.

En juillet, le ministère fédéral de la Justice et l'administration pénitentiaire ont déclaré à Amnesty International que des améliorations avaient été apportées. Le ministère a affirmé qu'il avait demandé à 2 000 avocats d'assurer la défense de prisonniers ne bénéficiant d'aucune assistance juridique. L'efficacité de ce programme n'était toutefois pas manifeste à la fin de l'année et les prisons étaient toujours aussi surpeuplées. Les mesures ne s'attaquaient pas aux causes de la lenteur du système de justice pénale, et le budget du Conseil d'aide juridique n'a pas été augmenté.

La plupart des projets de loi visant à réformer le système judiciaire étaient toujours en instance devant le Parlement fédéral à la fin de l'année.

Des avancées ont été constatées au niveau des États. Des modifications du Code de procédure criminelle de l'État de Lagos adoptées en mars prohibaient l'arrestation de tiers à la place de suspects et prévoyaient que l'interrogatoire de suspects par la police devait être filmé ou se dérouler en présence d'un avocat.

Plusieurs États ont mis en place des systèmes d'aide juridique. Citons, entre autres, le Service des droits des citoyens dans l'État d'Ogun et le Service d'assistance judiciaire dans l'État de Lagos. La capacité de ces services était toutefois limitée, leurs ressources insuffisantes et leur indépendance sujette à caution.

■ Patrick Okoroafor était maintenu en détention à la fin de l'année, « à la discrétion du gouverneur de l'État d'Imo », dans la prison d'Aba (État d'Abia). Pourtant, le 18 octobre 2001, une haute cour avait conclu que la sentence capitale prononcée contre lui était illégale, nulle et non avenue. Patrick Okoroafor n'avait que seize ans lorsqu'il a été condamné à mort, en mai 1997, par un tribunal chargé des affaires de vol et d'usage d'armes à feu. Il n'a pas eu la possibilité d'interjeter appel et il a affirmé avoir été torturé durant sa garde à vue.

Peine de mort

À la fin de l'année, au moins 735 prisonniers, dont 11 femmes, étaient sous le coup d'une peine capitale.

Plusieurs centaines d'entre eux n'avaient pas bénéficié d'un procès équitable. Environ 140 étaient détenus depuis plus de dix ans, voire dans certains cas plus de vingt ans, dans le quartier des condamnés à mort. Quelque 80 détenus condamnés à mort avant 1999 par un tribunal chargé des affaires de vol et d'usage d'armes à feu n'avaient pas eu la possibilité d'interjeter appel, les décisions rendues par ces juridictions n'étant à l'époque pas susceptibles d'appel. Âgés de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur avaient été reprochés, une quarantaine n'auraient pas dû être condamnés à mort.

Le gouvernement fédéral n'a pas tenu compte des recommandations émises en 2004 par le Groupe national d'étude sur la peine de mort et en 2007 par la Commission présidentielle pour la réforme de l'administration de la justice, qui préconisaient l'adoption d'un moratoire sur les exécutions. La Chambre des représentants a rejeté, en juillet 2008, un projet de loi visant à abolir la peine de mort à titre de peine obligatoire aux termes de la Loi sur le vol à main armée et l'usage d'armes à feu pour la remplacer par la détention à perpétuité.

La plupart des prisonniers dont la libération avait été annoncée en mai 2007 par le ministre fédéral de l'Information étaient toujours détenus dans le quartier des condamnés à mort à la fin de l'année.

Au moins 40 condamnations à mort ont été prononcées en 2008. Cinq hommes ont vu leur sentence commuée par le gouverneur de l'État d'Ogun. En novembre, le président a gracié un homme qui avait passé vingt-deux ans dans le quartier des condamnés à mort. Aucune exécution n'a été signalée officiellement au cours de l'année.

En décembre, le Nigeria a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Conditions carcérales

Les conditions de détention étaient effroyables. La surpopulation, l'absence d'installations sanitaires appropriées, l'insuffisance de nourriture et de médicaments et la privation des visites de leurs proches compromettaient l'état de santé physique et mentale des détenus. De nombreux prisonniers partageaient un lit avec un codétenu ou bien dormaient à même le sol. Dans certaines prisons, il n'y avait ni lit, ni eau courante ni toilettes (ou alors celles-ci étaient bouchées). Les

maladies étaient répandues. Des enfants de douze ans étaient incarcérés avec des adultes.

Violences contre les femmes et les filles

La violence contre les femmes restait un phénomène très courant, prenant notamment la forme de brutalités domestiques ou de viols et autres sévices sexuels commis par des agents de l'État ou des particuliers. Les autorités ne faisaient pas preuve de la diligence requise pour agir contre les violences sexuelles et les prévenir, que leurs auteurs soient ou non des agents de l'État, ce qui entraînait une culture bien ancrée de l'impunité.

Avec quelque 59 000 cas recensés par an, le Nigeria était au deuxième rang mondial pour la mortalité maternelle, dont le taux était d'environ un cas pour 100 naissances d'enfants vivants. Parmi les causes de ces décès figuraient le manque d'accès aux services de santé ou leur insuffisance, la corruption, les avortements pratiqués dans de mauvaises conditions ainsi que des maladies telles que l'éclampsie et le paludisme.

En juillet, un projet de loi visant à interdire et à réprimer la nudité en public, l'intimidation sexuelle et d'autres infractions s'y rapportant, qui précisait la longueur appropriée des vêtements féminins et conférerait à la police de larges pouvoirs pour contrôler son application, a été rejeté en troisième lecture par le Parlement fédéral.

En janvier, l'État de Jigawa a adopté une loi prohibant les violences domestiques. Un projet de loi similaire était en cours d'examen à la fin de l'année par le Parlement de l'État du Plateau.

Liberté d'expression

Cette année encore, des défenseurs des droits humains et des journalistes qui critiquaient le gouvernement ont été la cible de manœuvres d'intimidation et de harcèlement. L'intolérance des autorités envers les médias s'est accrue. Huit journalistes au moins ont été arrêtés par le Service de sécurité de l'État ou par la police. Plusieurs ont été remis en liberté au bout de quelques heures, mais d'autres ont été maintenus au secret, dans certains cas pendant dix jours. Les bureaux de médias ont été perquisitionnés, la chaîne de télévision Channels a été fermée et des journalistes ont été menacés et frappés par des membres de la police et des forces de sécurité. Deux journalistes au moins sont morts dans des circonstances peu claires.

Dans le delta du Niger, à trois reprises au moins, des journalistes ou des cinéastes étrangers ont été arrêtés par le Service de sécurité de l'État et placés en détention. Ils ont été remis en liberté quelques jours plus tard sans avoir été inculpés.

Droits en matière de logement

Le Nigeria continuait de violer le droit à un logement convenable. Dans la seule ville de Lagos, plus d'un million de personnes vivaient dans des bidonvilles.

Les autorités n'ont pas relogé ni indemnisé les personnes contraintes de quitter leur logement. Certaines communautés ont été expulsées pour la troisième fois. Des expulsions forcées massives ont été effectuées dans la capitale en dehors de toute procédure légale, pratiquement toutes les semaines entre mai et juillet. Des opérations de démolition de grande ampleur ont eu lieu en mai et en juin à Gosa, le long de la route de l'aéroport de Nnamdi Azikiwe, dans le territoire de la capitale fédérale. À Port-Harcourt, des expulsions forcées d'habitants des maisons situées en front de mer ont été effectuées alors que le gouvernement s'était engagé à ne pas procéder à une telle opération.

■ Emeka, son épouse et leurs trois enfants ont été expulsés d'un bidonville de Lagos. Ils n'ont pas bénéficié d'un relogement ni d'indemnités et tous leurs biens ont été détruits au cours de l'opération. Ils se sont installés à Makoko, un autre quartier d'habitations précaires.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Les atteintes aux droits fondamentaux des personnes soupçonnées de relations homosexuelles se sont poursuivies tout au long de l'année. Le Code criminel prévoit une peine de quatorze ans d'emprisonnement pour les relations homosexuelles entre adultes. Les codes pénaux islamiques érigent en infraction la « sodomie », qui, dans certains États, est punie de mort.

Plusieurs hommes et femmes ont été appréhendés pour avoir eu des relations homosexuelles librement consenties. L'homophobie entraînait régulièrement des violences contre les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres. Les autorités ne voulaient pas accorder une protection suffisante aux victimes, ou bien se trouvaient dans l'incapacité de le faire.

En décembre, une proposition de loi prévoyant des sanctions pénales pour quiconque contracte un mariage homosexuel ainsi que pour les personnes qui participent ou prêtent assistance à une telle union a été déposée par des membres de la Chambre des représentants.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Nigeria en février et mars, en juillet, et en octobre et novembre.

Nigeria: Prisoners' rights systematically flouted (AFR 44/001/2008).

Nigéria. Détention au bon vouloir du gouverneur : l'Association du barreau nigérian, plusieurs ONG nigérianes et Amnesty International demandent la libération immédiate de Patrick Okoroafor (AFR 44/005/2008).

Nigerian police and security forces: Failure to protect and respect human rights (AFR 44/006/2008).

Nigeria: Open Letter to His Excellency President Alhaji Umaru Musa Yar'adua, President of the Federal Republic of Nigeria (AFR 44/007/2008).

Nigeria: Amnesty International Submission to the UN Universal Periodic Review: Fourth session of the UPR Working Group of the Human Rights Council, February 2009 (AFR 44/016/2008).

Nigéria. « Pour qui vient le bourreau ? » (AFR 44/020/2008).

NOUVELLE-ZÉLANDE

NOUVELLE-ZÉLANDE

Chef de l'État :	Elizabeth II, représentée par Anand Satyanand
Chef du gouvernement :	Helen Clark, remplacée par John Key le 19 novembre
Peine de mort :	abolie
Population :	4,2 millions
Espérance de vie :	79,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 6 ‰

En août, la police a approuvé l'introduction des pistolets Taser, malgré une opposition de plus en plus forte contre leur utilisation. Le gouvernement a tenté de faire adopter un projet de loi sur l'immigration qui pourrait exposer les demandeurs d'asile à certains risques et qui a fait craindre des détentions arbitraires et prolongées. Le procureur général n'ayant pas autorisé qu'un groupe de personnes soupçonnées de terrorisme sur le territoire national soient poursuivies aux termes de la nouvelle législation antiterroriste, celles-ci ont été inculpées d'infractions pénales en qualité de suspects de droit commun.

Pistolets Taser

En août, le directeur de la police a accepté que des pistolets paralysants Taser soient utilisés dans des situations où les policiers craignent pour leur intégrité physique ou celle d'autrui. Il a donné son approbation alors qu'aucune enquête indépendante et impartiale n'avait été menée, et malgré les inquiétudes soulevées par des organisations de la société civile et les objections formulées contre l'usage de ces armes par le Comité contre la torture [ONU]. Toujours en août, la Fondation néo-zélandaise pour la santé mentale a déclaré que l'utilisation des pistolets Taser pourrait provoquer des traumatismes supplémentaires chez les personnes souffrant de troubles psychiatriques et se trouvant en état de crise. Selon une étude menée par la Fondation sur le recours aux pistolets paralysants entre septembre 2006 et août 2007, l'arme a été utilisée dans 50 % des cas représentant une urgence psychiatrique, contre seulement 11 % des affaires criminelles.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En juillet, le gouvernement a présenté un projet de loi sur l'immigration comportant des dispositions relatives au filtrage, dès l'embarquement, des passagers se rendant en Nouvelle-Zélande. Ce texte devait permettre d'opposer un refus d'entrée aux postulants sans en donner les raisons, et leur interdire de bénéficier du droit à un réexamen judiciaire de ce refus.

Des inquiétudes ont été exprimées sur la procédure de filtrage présentée dans le projet de loi, dans la mesure où elle pourrait exposer des personnes en quête d'asile à un danger si elles se voient refuser l'accès à un avion alors qu'elles sont persécutées dans leur propre pays et qu'elles risquent d'y être torturées, voire tuées. Certaines dispositions du texte font également craindre le recours à la détention prolongée et arbitraire.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

En octobre, le procureur général, à qui il incombe d'autoriser les poursuites en vertu de la Loi sur la répression du terrorisme, a considéré qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour traduire en justice 12 hommes soupçonnés d'avoir commis des actes de terrorisme sur le territoire national. Au lieu de cela, ces 12 suspects, ainsi que six autres soupçonnés de faits en lien avec les premiers, ont été poursuivis pour des infractions à la loi sur les armes à feu. En novembre, cinq d'entre eux ont également été inculpés d'association de malfaiteurs.

Évolutions de la législation

En août, le gouvernement a entrepris de réexaminer la législation en matière de violence sexuelle afin d'améliorer les réponses de la justice pénale face aux infractions à caractère sexuel. De 1997 à 2005, 19 % des femmes et 5 % des hommes ont déclaré avoir subi des violences sexuelles. Les femmes maories étaient plus exposées que les autres.

OMAN

SULTANAT D'OMAN

Chef de l'État et du gouvernement :	Qabous bin Saïd
Peine de mort :	maintenue
Population :	2,7 millions
Espérance de vie :	75 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	14 / 13 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	81,4 ‰

Les membres de deux tribus étaient toujours privés d'un accès égal aux droits économiques et sociaux. De nouvelles restrictions à la liberté d'expression ont été mises en place et plusieurs journalistes et écrivains ont été harcelés par les autorités. Les femmes étaient victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique.

Contexte

En novembre, le sultan Qabous a promulgué le décret n° 124/2008, qui prévoit l'instauration d'une Commission nationale des droits humains, laquelle serait indépendante du Majlis al Dawla, la chambre haute du Parlement, tout en lui étant rattachée. Cette Commission n'était pas entrée en fonction à la fin de l'année.

En décembre, Oman s'est abstenu lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Discrimination – les tribus Aal Tawayya et Aal Khalifayn

Les membres des tribus Aal Tawayya et Aal Khalifayn continuaient de subir les conséquences économiques et sociales négatives de la décision prise en 2006 par le ministère de l'Intérieur de changer leur nom et de les rattacher à la tribu des Al Harithi, les réduisant ainsi au statut d'*akhdam* (serviteurs) de la tribu dominante. Les deux tribus ont tenté d'obtenir l'annulation de cette décision, mais le Tribunal administratif a considéré qu'il s'agissait d'un acte souverain ne pouvant être réexaminé par une cour de justice. Le gouvernement a indiqué en octobre qu'il avait réfléchi aux revendications des deux tribus, mais aucun changement ne semblait avoir eu lieu. Les membres de ces tribus rencontraient toujours des difficultés pour obtenir le renouvellement de leur carte d'identité, qui

est indispensable pour faire enregistrer une société ainsi que pour obtenir des documents de voyage et régler des questions comme le divorce et l'héritage.

Liberté d'expression

De nouvelles mesures ont renforcé les restrictions pesant sur la liberté d'expression. Plusieurs journalistes et écrivains qui avaient critiqué la politique gouvernementale et les services publics ont été harcelés. L'article 61 de la Loi sur les communications, déjà modifié en 2007, l'a de nouveau été en avril 2008. Les restrictions sur l'utilisation des moyens de communication ont été renforcées y compris pour certaines activités qui constituaient l'exercice légitime de la liberté d'expression. Les modifications adoptées étendaient par ailleurs la responsabilité pénale aux personnes qui gèrent les moyens de communication et les services comme les sites Internet. On a beaucoup parlé de directives gouvernementales confidentielles qui ont été divulguées à propos d'un programme de radio populaire au cours duquel les auditeurs interviennent par téléphone. Elles comprenaient des instructions en vue de diffuser une émission préenregistrée plutôt qu'en direct et d'exclure les appels traitant de questions militaires, de sécurité ou judiciaires ou encore concernant le chef de l'État.

Plusieurs journalistes et écrivains ont été interrogés par le parquet ou harcelés pour avoir critiqué le gouvernement, et notamment le rôle du ministère du Travail qui avait cherché à imposer des baisses de salaire et des conditions de travail moins bonnes pour les travailleurs du port de Salala.

■ Ali al Zuwaydi, qui rédige des articles pour le site d'informations et les forums Internet Sublat Oman, a été interrogé par le parquet à propos d'un article qui accusait la principale entreprise publique de télécommunications de mauvaise gestion administrative et financière. Il a été relâché après son interrogatoire.

Droits des femmes

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination, dans la législation et en pratique, notamment en matière de statut personnel, d'emploi et de subordination à un tuteur masculin. Toutefois, le gouvernement a annoncé, en novembre, qu'il avait modifié la loi relative à l'acquisition de terres publiques en vue de construire des logements afin de donner aux femmes des droits égaux à ceux des hommes.

UGANDA

RÉPUBLIQUE DE L'UGANDA

Chef de l'État et du gouvernement :	Yoweri Kaguta Museveni
Peine de mort :	maintenue
Population :	31,9 millions
Espérance de vie :	49,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	132 / 119 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	66,8 %

La situation en matière de sécurité s'est améliorée dans le nord du pays grâce à l'avancée des négociations en faveur de la paix entre le gouvernement et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), visant à mettre un terme à vingt années de conflit dans cette région. L'accord de paix définitif n'avait toutefois pas été signé à la fin de 2008. Le gouvernement a, cette année encore, porté atteinte à la liberté d'expression et à la liberté de la presse. Les violences contre les femmes et les jeunes filles se poursuivaient dans l'ensemble du pays. Des agents des forces de sécurité ont torturé et maltraité des détenus en toute impunité.

Contexte

Une affaire de corruption de grande ampleur demeurait en instance. Un ancien ministre de la Santé, ses deux adjoints et une représentante de l'État étaient sous le coup de poursuites pénales pour détournement de fonds et abus de pouvoir en lien avec le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme en Ouganda.

Conflit armé

Les pourparlers de paix, qui ont permis la conclusion d'un certain nombre d'accords entre le gouvernement et la LRA, se sont achevés. Un accord de paix définitif n'avait toutefois pas été signé à la fin de 2008.

En février, le gouvernement et la LRA ont signé une annexe à l'accord sur la responsabilité et la réconciliation conclu en juin 2007. Aux termes de ces deux textes, l'accord et son annexe, les dirigeants de la LRA accusés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre devaient être jugés par une section spéciale de la Haute Cour. Ces conditions ne constituaient pas un programme global permettant de faire en sorte que la vérité soit connue, que la justice soit rendue et que

des réparations soient accordées à toutes les victimes du conflit. Les mandats décernés en 2005 par la Cour pénale internationale à l'encontre de Joseph Kony et de trois autres dirigeants de la LRA demeuraient en vigueur mais n'ont pas été exécutés par les autorités ougandaises ni par les autres gouvernements de la région.

En février, les deux camps ont signé un accord de désarmement, de démobilisation et de réinsertion par lequel ils s'engageaient à entamer un processus cohérent dans ce sens, conformément aux politiques nationales et aux normes internationales. L'accord présentait d'importantes lacunes quant au droit des victimes de bénéficier de mesures qui les aideraient à reconstruire leur vie.

Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants continuaient de vivre dans une extrême pauvreté et de souffrir des séquelles physiques et psychologiques des violences subies lors du conflit qui a déchiré le nord de l'Ouganda pendant vingt ans, parce que le gouvernement n'avait pas mis en place de programme général de réparation.

On croyait savoir que les combattants de la LRA avaient, durant l'année 2008, enlevé des centaines de personnes (dont des enfants) et commis un certain nombre d'autres atteintes aux droits humains, notamment des homicides illégaux, en République démocratique du Congo (RDC), dans le sud du Soudan et en République centrafricaine.

En décembre, les forces armées ougandaises ont participé avec des troupes du sud du Soudan et de la RDC à une opération militaire contre la LRA.

Personnes déplacées

À la fin de l'année, plus de la moitié des personnes déplacées présentes dans le nord de l'Ouganda avaient quitté les camps. La plus grande partie de ces quelque 900 000 hommes, femmes et enfants avaient rejoint des lieux de transit ou des camps moins étendus et plus proches de leurs foyers d'origine. Certaines personnes avaient regagné leurs villages. Dans la région d'Acholi, la plus touchée par le conflit, seules 24 % seraient rentrées chez elles.

Droit à la santé

Le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la santé a observé dans un document publié en mars que des droits essentiels dans le domaine de la santé,

notamment les droits en matière de sexualité et de procréation, n'étaient pas pleinement pris en compte dans l'action des pouvoirs publics. Cette défaillance se traduisait par de nombreux cas de mortalité maternelle. Les programmes de santé publique visant à la prévention et au traitement du VIH/sida laissaient pour compte certaines catégories de personnes vulnérables.

Procès de Kizza Besigye

À Kampala, le procès devant la Haute Cour de Kizza Besigye, dirigeant de l'opposition, et de six autres personnes accusées de trahison n'était pas achevé. Fin 2008, aucune décision n'avait été rendue au sujet de la requête déposée devant la Cour constitutionnelle afin de contester la poursuite de la procédure.

Deux affaires de meurtres impliquant les six coaccusés de Kizza Besigye demeuraient également en instance. Ces six personnes se trouvaient toutes en liberté sous caution à la fin de l'année.

Liberté d'expression

Les atteintes à la liberté d'expression et à la liberté de la presse se sont poursuivies.

En avril, le groupe parlementaire du Mouvement national de résistance (NRM, au pouvoir) a annoncé son soutien à un projet de loi qui, s'il était adopté, pourrait restreindre fortement le droit à la liberté d'expression en Ouganda. Le texte n'avait pas été examiné à la fin de l'année.

■ Deux procès au pénal concernant cinq journalistes du quotidien *The Monitor* inculpés en 2007 de diffamation et de sédition n'étaient pas achevés. L'un des chefs d'accusation concernait un article affirmant que les soldats recevaient en secret la même formation que les policiers. L'autre était lié à un article selon lequel l'inspecteur général du gouvernement aurait continué de percevoir son traitement de fonctionnaire malgré son départ à la retraite, en violation de la réglementation relative au service public.

■ En avril, Andrew Mwenda, directeur de la rédaction du bimensuel *The Independent*, et deux membres du personnel de ce magazine d'actualités ont été arrêtés et interrogés à la suite d'un article mentionnant des actes de torture dans des centres de détention non officiels du gouvernement. La police a effectué une descente dans les locaux du journal et a saisi du matériel. En mai, les trois hommes ont été inculpés de sédition et de « *publication d'informations erronées* ».

Liberté de réunion et d'association

En mai, la Cour constitutionnelle a jugé que l'article 32 de la Loi relative à la police constituait une limitation injustifiée des droits à la liberté de réunion et d'association prévus par la Constitution ougandaise. Le texte attribue à l'inspecteur général de la police le pouvoir de décider seul de l'interdiction de toute réunion ou de tout cortège dont il a des motifs raisonnables d'estimer qu'ils sont susceptibles de troubler la paix. La décision de la Cour constitutionnelle laissait de côté l'article 35 de la Loi relative à la police, qui permet au ministre de l'Intérieur d'interdire les manifestations et les réunions de plus de 25 personnes dans tel ou tel secteur du pays.

Le gouvernement a interjeté appel de la décision devant la Cour suprême, la plus haute instance judiciaire du pays, qui ne s'était pas prononcée à la fin de l'année.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La reprise des combats dans l'est de la RDC au début du mois d'août, puis leur intensification, a provoqué la fuite de Congolais vers le territoire ougandais. Plus de 13 000 étaient ainsi arrivés à la mi-novembre.

Selon les chiffres du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), l'Ouganda accueillait fin octobre plus de 140 000 réfugiés, provenant pour la plupart de pays de la région des Grands Lacs, d'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique. Plus de 48 000 étaient des ressortissants de la RDC.

Entamé en 2005, le rapatriement au Soudan de réfugiés qui avaient fui le sud de leur pays se poursuivait.

Dans les villes, un certain nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile, venant en particulier d'Éthiopie, d'Érythrée et de RDC, se sont plaints d'arrestations illégales et arbitraires, d'actes de harcèlement et de manœuvres d'extorsion de la part de la police et d'autres services de sécurité de l'État.

Torture et autres mauvais traitements

Cette année encore, des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements imputables à des policiers et à des membres des services de sécurité, notamment dans des centres de détention présumés secrets. Le dixième rapport annuel de la Commission nationale des droits humains observait que des personnes placées dans les centres de détention subissaient toujours des actes de torture d'une

gravité telle qu'elles souffraient de graves blessures. Aucune poursuite n'était engagée contre les auteurs présumés de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Par ailleurs, un nombre important des indemnisations attribuées par la Commission aux victimes de torture n'avaient toujours pas été versées par l'État.

Violences contre les femmes et les filles

Les violences contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes, notamment le viol, le viol conjugal, la violence au foyer, le mariage forcé et le mariage précoce, demeuraient monnaie courante dans une grande partie du pays. Ces sévices n'étaient pratiquement jamais considérés comme des infractions pénales. Plusieurs projets de loi visant à lutter contre certaines formes de violences faites aux femmes et aux jeunes filles étaient toujours en instance. Ces textes portaient notamment sur la violence domestique, les relations familiales, les violences sexuelles et la traite d'êtres humains.

Discrimination – lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres

Les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres ainsi que les défenseurs des droits de ces personnes ont été cette année encore la cible d'agressions.

En octobre, un ministre du gouvernement a publiquement qualifié l'homosexualité de maladie et annoncé que l'Ouganda élargirait le champ d'application de ses lois érigeant en infraction pénale les relations entre personnes de même sexe. Au cours du mois qui a suivi cette déclaration, plusieurs personnes homosexuelles, bisexuelles et transgenres ainsi que des défenseurs de leurs droits ont été appréhendées. Au cours de leur détention, elles ont été soumises à des actes de torture (dont des violences sexuelles) et à d'autres mauvais traitements de la part de la police et du personnel de sécurité.

■ En juin, la police a arrêté et placé en détention de manière arbitraire trois défenseurs des droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles et transgenres. Ces militants avaient distribué un communiqué de presse aux personnes assistant à une conférence donnée à Kampala sur la mise en place des actions de lutte contre le VIH/sida. Ils ont été inculpés de violation de propriété. Le communiqué exposait les

droits des personnes homosexuelles, bisexuelles ou transgenres en matière de traitement et de mesures de prévention face au VIH/sida.

Peine de mort

Cette année encore, les tribunaux civils ont prononcé des sentences capitales ; aucune personne condamnée par la justice civile n'a toutefois été exécutée. Les tribunaux militaires ont continué de prononcer la peine de mort et d'ordonner des exécutions de soldats des forces armées ougandaises. On ignorait si des exécutions résultant de l'application du Code de justice militaire avaient eu lieu.

En décembre, l'Ouganda a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Visites et documents d'Amnesty International

☞ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans l'ouest de l'Ouganda en avril et en novembre, ainsi que dans le nord du pays et à Kampala en mai et en août.

📄 *Uganda: Agreement and Annex on Accountability and Reconciliation fall short of a comprehensive plan to end impunity* (AFR 59/001/2008).

📄 *Uganda. Amnesty International condamne les attaques contre les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres* (AFR 59/004/2008).

📄 *Uganda: Amnesty International Concerns on the Regulation of Interception of Communications Bill, 2007* (AFR 59/005/2008).

📄 *Uganda. Amnesty International demande qu'un projet de loi portant atteinte au respect de la vie privée soit amendé ou retiré* (AFR 59/006/2008).

📄 *Uganda: Left to their own devices: The continued suffering of victims of the conflict in northern Uganda and the need for reparations* (AFR 59/009/2008).

📄 *Uganda. Les mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale visant la LRA ne peuvent être négociés par le gouvernement* (20 février 2008).

📄 *Uganda. Le gouvernement laisse les victimes du conflit livrées à elles-mêmes* (17 novembre 2008).

OUZBÉKISTAN

RÉPUBLIQUE D'OUZBÉKISTAN

Chef de l'État :	Islam Karimov
Chef du gouvernement :	Chavkat Mirziyoyev
Peine de mort :	abolie pour tous les crimes en janvier
Population :	27,8 millions
Espérance de vie :	66,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	71 / 60 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,4 %

Malgré la remise en liberté conditionnelle de quelques défenseurs des droits humains, un certain nombre de réformes législatives et judiciaires et un renforcement du dialogue sur les droits fondamentaux entre le gouvernement et la communauté internationale, il n'y a pas eu en Ouzbékistan de véritable remise à plat du système et des pratiques en matière de droits humains. Les autorités refusaient toujours qu'une commission indépendante internationale vienne enquêter sur les massacres survenus à Andijan en 2005.

La liberté d'expression et de réunion n'a guère été mieux respectée en 2008 que les années précédentes. Les défenseurs des droits humains, les militants en général et les journalistes indépendants ont encore été visés en raison de leurs activités. On signalait toujours de nombreux actes de torture et autres mauvais traitements en détention, dont auraient notamment été victimes des défenseurs des droits humains et des personnes critiques à l'égard du gouvernement. Les pouvoirs publics n'ont pas enquêté sérieusement sur ce genre d'allégations.

Plusieurs milliers de personnes reconnues coupables d'avoir soutenu, d'une manière ou d'une autre, des organisations islamistes interdites purgeaient toujours de lourdes peines d'emprisonnement, dans des conditions qui s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Cette année encore, les pouvoirs publics se sont efforcés d'obtenir l'extradition de personnes appartenant ou soupçonnées d'appartenir à des formations ou à des mouvements islamistes interdits.

La peine de mort a été abolie.

Contexte

L'Asie centrale a dû faire face en 2008 à un hiver extrêmement rigoureux, comme elle n'en avait pas connu depuis des dizaines d'années. Fait exceptionnel, des manifestations ont eu lieu un peu partout en Ouzbékistan pour dénoncer les coupures de gaz et d'électricité.

Une coalition d'ONG et de militants internationaux et ouzbeks s'est mobilisée avec succès contre le travail des enfants dans les champs de coton, en s'adressant notamment aux grands distributeurs internationaux de prêt-à-porter. Plusieurs d'entre eux ont ainsi interdit la vente de textiles fabriqués à partir de coton d'Ouzbékistan ou l'emploi de celui-ci dans leurs produits. En septembre, le Premier ministre a mis en place un Plan national d'action destiné à lutter contre le travail des enfants. Cette mesure faisait suite à la ratification par le gouvernement, respectivement en avril et en juin, de deux Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail et sur les pires formes du travail des enfants. L'Ouzbékistan est l'un des plus gros exportateurs mondiaux de coton brut et les revenus de ces exportations représentent environ 60 % des recettes de l'État en devises fortes. Les collégiens et les lycéens sont depuis longtemps réquisitionnés, au moment de la récolte, pour aider les planteurs à remplir leurs quotas de production, que ces derniers sont tenus de respecter. Les enfants manquent alors les cours et travaillent dans des conditions pénibles, pour une faible rémunération.

Surveillance internationale

Trois ans après le massacre d'Andijan, qui avait vu les forces de sécurité ouvrir le feu sur une manifestation essentiellement pacifique, tuant des centaines de personnes, les autorités refusaient toujours qu'une commission internationale indépendante enquête sur ces événements. Elles considéraient que les discussions qui avaient eu lieu à deux reprises, en décembre 2006 et en avril 2007, avec des représentants de l'Union européenne, avaient permis de répondre à toutes les questions pertinentes. D'aucuns estimaient cependant que ces discussions ne pouvaient se substituer à une enquête approfondie, indépendante et impartiale, telle que prévue par les normes internationales, et que l'Union européenne ne pouvait donc pas s'en contenter.

Le refus du gouvernement ouzbek d'autoriser qu'une enquête internationale indépendante soit menée sur les massacres avait été à l'origine de l'adoption de sanctions européennes, en 2005. L'Union avait notamment interdit toute délivrance de visa à 12 responsables de l'État, décrété un embargo sur les armes et suspendu partiellement l'Accord de partenariat et de coopération avec Tachkent. Délibérant lors du Conseil Affaires générales et relations extérieures de l'Union européenne, qui s'est réuni en avril, les ministres des Affaires étrangères ont décidé de prolonger de six mois la suspension de délivrance des visas décidée en novembre 2007, avec évaluation de la situation relative aux droits humains au bout de trois mois. Les conclusions finales du Conseil, adoptées en avril, comprenaient un certain nombre de points phares, mais ne mentionnaient ni Andijan ni la demande d'ouverture d'une enquête internationale indépendante.

Le Conseil a finalement décidé en octobre de mettre un terme au gel des visas. Il a justifié sa décision en invoquant un certain nombre d'avancées, à commencer par la volonté affichée par l'Ouzbékistan d'accueillir à Tachkent un séminaire sur la liberté de la presse, organisé conjointement avec l'Union européenne. Or, les organes de presse indépendants d'Ouzbékistan et les journalistes étrangers ont été exclus de cette rencontre. Les ONG internationales qui y ont participé, à l'invitation de l'Union européenne, ont publié une déclaration conjointe dans laquelle elles dénonçaient un séminaire qui n'était, selon elles, qu'un « *leurre destiné à permettre aux autorités d'obtenir sans frais des concessions* » et qui ne devait pas « *être considéré comme la preuve d'une quelconque amélioration de la politique de répression de la liberté d'expression menée dans ce pays depuis dix-sept ans* ».

Au mois de mars, un porte-parole du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a confirmé qu'un accord avait été conclu avec le gouvernement, autorisant le CICR à reprendre les visites des prisons relevant de son mandat, pour une période d'essai de six mois.

En décembre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] s'est penché sur la situation en matière de droits humains en Ouzbékistan, dans le cadre de l'examen périodique universel.

Défenseurs des droits humains

La situation a continué de se détériorer pour les défenseurs des droits humains et les journalistes

indépendants, malgré les déclarations des autorités, qui affirmaient que la liberté d'expression et d'association était totale en Ouzbékistan et que les ONG indépendantes, comme les militants de la société civile, pouvaient agir sans entraves dans le pays.

Un certain nombre de défenseurs des droits humains qui avaient été incarcérés ont été remis en liberté conditionnelle, aux termes de deux amnisties distinctes. Parmi eux figurait un prisonnier d'opinion, Dilmourod Moukhiddinov. Dix autres au moins continuaient toutefois de purger de lourdes peines d'emprisonnement, dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes. Tous avaient été condamnés à l'issue de procès non équitables. Sans contacts réguliers avec leurs familles et leurs avocats, ces hommes auraient été maltraités, voire torturés, et certains seraient gravement malades. Au moins deux défenseurs des droits humains ont été condamnés en octobre à de lourdes peines de prison, après avoir été déclarés coupables de charges qui, selon eux, avaient été forgées de toutes pièces afin de les punir d'avoir milité en faveur des droits fondamentaux. L'un d'eux, Akzam Tourgounov, membre du parti d'opposition laïc Erk (Liberté), interdit, a affirmé avoir été torturé alors qu'il était détenu dans l'attente de son procès.

D'autres défenseurs et journalistes continuaient de faire l'objet d'une surveillance régulière de la part d'agents de l'État – en uniforme ou en civil –, étaient convoqués par la police à des fins d'interrogatoire ou placés en résidence surveillée. Certains se sont plaints d'avoir été frappés ou interpellés par des agents de la force publique, ou agressés par des individus soupçonnés de travailler pour les services de sécurité. Des proches auraient également été menacés et harcelés par les forces de sécurité.

■ La militante de la cause des droits humains Moutabar Tadjibaieva a été libérée de prison à la surprise générale en juin, pour raisons de santé. Cette libération restait cependant conditionnelle, la peine de huit ans d'emprisonnement à laquelle elle avait été condamnée en mars 2006 ayant été commuée en trois ans de prison avec sursis. Moutabar Tadjibaieva a reçu en mai le prix Martin Ennals pour son action en faveur des droits humains. Elle a été autorisée en septembre à se rendre à l'étranger et a ainsi pu assister à la cérémonie de remise de cette récompense, qui a eu lieu en Suisse au mois de novembre.

■ En février, le prisonnier d'opinion Saïdjakhon Zainabitdinov a été libéré, contre toute attente, en application de l'amnistie présidentielle décrétée en décembre 2007. Il aurait déclaré, selon des articles parus dans la presse, que sa libération avait été pour lui une surprise et qu'il avait été bien traité en prison. Il a expliqué un peu plus tard qu'il ne souhaitait pas évoquer sa détention, afin de ne pas compromettre une éventuelle libération, au titre de la mesure d'amnistie, d'autres défenseurs des droits humains encore incarcérés. Saïdjakhon Zainabitdinov avait été condamné en janvier 2006 à sept années d'emprisonnement pour sa participation présumée aux événements d'Andijan.

■ Le défenseur des droits humains et journaliste Salidjon Abdourakhmanov, qui écrivait pour le compte d'un site d'informations indépendant basé en Allemagne, *uznews.net*, a été interpellé en juin pour détention de stupéfiants illicites. Il avait été arrêté, officiellement pour un contrôle de routine de son véhicule, par la police de la route qui, selon la version officielle, avait trouvé de l'opium et du cannabis dans son coffre. Salidjon Abdourakhmanov a nié catégoriquement avoir jamais été en possession de substances illégales ni même en avoir jamais consommé. Selon son frère, qui le représentait devant la justice, et ses amis, les charges contre lui auraient été forgées de toutes pièces dans le but de le punir pour ses activités de journaliste et de défenseur des droits humains. La police a procédé à des perquisitions à son domicile et à son bureau. Elle a notamment saisi son ordinateur et du matériel technique, ainsi que des livres, des rapports et divers autres documents écrits. Les examens médicaux demandés par les enquêteurs de la police ont confirmé que Salidjon Abdourakhmanov n'était pas consommateur de stupéfiants. L'examen du contenu de son ordinateur et des documents saisis n'a révélé aucune activité illégale ni aucun lien avec des entreprises criminelles. Cela n'a pas empêché le tribunal de le condamner en septembre à dix ans d'emprisonnement, pour détention de stupéfiants dans l'intention d'en faire du commerce. La condamnation a été confirmée en appel en novembre. Un recours a été introduit devant la Cour suprême d'Ouzbékistan.

Liberté d'expression

La presse et les ONG internationales restaient soumises à des pressions, en dépit des affirmations du contraire de la part des pouvoirs publics. Les autorités

ont refusé en mai d'enregistrer le permis de travail du directeur du bureau de l'organisation Human Rights Watch en Ouzbékistan. Une chaîne de télévision a accusé en juin les collaborateurs ouzbeks de la station internationale Radio Free Europe/Radio Liberty d'être des traîtres à leur patrie. L'émission dans laquelle ces accusations ont été proférées donnait des précisions sur l'identité des correspondants locaux de la station, et notamment leurs noms et leurs adresses.

Liberté de religion

Des groupes protestants et les témoins de Jéhovah ont également été pris à partie dans des émissions de télévision du même genre, ainsi que par la presse écrite, qui les qualifiaient de « *sectes destructrices* ».

Des organisations internationales se sont inquiétées des violations par le gouvernement du droit à la liberté de religion, à l'encontre non seulement de certains groupes chrétiens évangélistes, mais également de musulmans fréquentant des mosquées qui échappaient au contrôle de l'État.

Torture et autres mauvais traitements

Selon des informations persistantes, la torture et, de façon plus générale, les mauvais traitements sur la personne de détenus demeuraient des pratiques courantes. Ces allégations émanaient non seulement d'hommes et de femmes soupçonnés d'appartenir à des groupes islamiques interdits ou d'avoir commis des atteintes à la législation antiterroriste, mais également de défenseurs des droits humains, de journalistes ou encore d'anciens responsables, souvent haut placés, du gouvernement et des forces de sécurité. Le fait que les autorités compétentes n'enquêtent pas sérieusement sur ces accusations constituait un grave motif de préoccupation. Le principe du contrôle judiciaire des arrestations a été adopté en janvier. Approuvées jusque-là par le parquet, les arrestations l'étaient désormais par les tribunaux. Cette procédure n'était cependant pas conforme aux normes d'équité et ne donnait pas, notamment, le droit aux personnes interpellées de contester la mesure dont elles faisaient l'objet ou de se plaindre en cas de torture ou mauvais traitement.

■ La fille de Ioussouf Djouma, un poète qui ne ménageait pas ses critiques à l'égard du régime, a déclaré en août que son père était régulièrement maltraité, et notamment torturé, dans la colonie pénitentiaire de Jaslik, où il était incarcéré. Ioussouf Djouma avait

déclaré être spécialement pris pour cible par le personnel pénitentiaire qui, le considérant comme un ennemi du président de la République, le frappait et le maltraitait. Il aurait également été enfermé dans des cellules de quarantaine, en compagnie de détenus atteints de tuberculose.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Cette année encore, les autorités ont cherché à obtenir, au nom de la sécurité nationale et de la lutte contre le terrorisme, l'extradition de personnes réfugiées dans les pays voisins et en Russie et soupçonnées d'appartenir à des mouvements islamiques ou à des partis islamistes interdits, comme le Hizb-ut-Tahrir (Parti de la libération) ou Akramia. La plupart des hommes renvoyés de force en Ouzbékistan étaient placés au secret, ce qui augmentait le risque de torture ou d'autres mauvais traitements.

■ Les autorités russes ne tenaient toujours aucun compte des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, qui demandait que soient suspendues les expulsions de demandeurs d'asile ouzbeks tant que leurs recours n'auraient pas été examinés par cette même Cour. Ainsi, Abdoumani Kamaliev a été renvoyé de force en Ouzbékistan en novembre 2007, quelques jours à peine après avoir été arrêté en Russie. Ses proches ont indiqué en février qu'il avait été placé, dès son retour en Ouzbékistan, dans le centre régional de détention provisoire de Namangan, où il aurait été torturé et maltraité. On a appris en mars qu'il avait été condamné à onze ans d'emprisonnement.

■ En avril, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que l'extradition par la Russie de 12 réfugiés ouzbeks « *donnerait lieu à une violation de l'article 3 [de la Convention européenne des droits de l'homme – interdiction de la torture], car les intéressés seraient confrontés à un risque sérieux d'être soumis à la torture ou à un traitement inhumain ou dégradant* ». La Cour a également indiqué qu'elle n'était pas convaincue par l'argument du gouvernement selon lequel celui-ci aurait l'obligation au regard du droit international de coopérer à la lutte contre le terrorisme ainsi que le devoir d'extrader les demandeurs accusés d'activités terroristes, quelle que soit la menace de mauvais traitement qui puisse planer sur eux dans le pays de destination. La Cour a enfin souligné qu'elle n'était pas « *convaincue que les assurances diplomatiques données par les autorités ouzbèkes constituent une*

garantie fiable pour la sécurité des requérants ». Ces 12 réfugiés ouzbeks étaient tous recherchés pour leur participation présumée aux événements d'Andijan.

Peine de mort

Une loi remplaçant la peine de mort par une peine d'emprisonnement à vie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier, marquant l'abolition officielle de la peine capitale dans le pays. L'Ouzbékistan a adhéré le 23 décembre au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Toutefois, les autorités n'avaient pas publié à la fin de l'année de statistiques sur cette peine telle qu'elle avait été appliquée les années précédentes, avec notamment le nombre de condamnations, d'exécutions et de commutations. Aucune liste de tous les condamnés dont la peine avait été automatiquement commuée en emprisonnement à vie n'a été communiquée. Aucune mesure n'a été prise, par ailleurs, pour permettre aux familles des prisonniers exécutés de savoir où avaient été enterrés les corps. Rien ne semblait indiquer, en outre, que des enquêtes allaient être ouvertes sur certaines affaires anciennes dans lesquelles l'accusé ou sa famille avait affirmé que les « *aveux* » avaient été extorqués sous la torture. Il n'a pas non plus été question d'éventuelles indemnités. La Cour suprême a entamé l'examen des dossiers de toutes les personnes qui se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort au moment de l'abolition de la peine capitale. À la mi-avril, elle avait commué au moins 17 sentences en peines d'emprisonnement de longue durée (vingt ou vingt-cinq ans).

Documents d'Amnesty International

☞ *Central Asia: Summary of Human Rights Concerns, March 2007-March 2008* (EUR 04/001/2008).

☞ *Uzbekistan: Submission to the UN Universal Periodic Review* (EUR 62/004/2008).

PAKISTAN

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

Chef de l'État :	Pervez Musharraf, remplacé par Asif Ali Zardari le 6 septembre
Chef du gouvernement :	Mohammedmian Soomro, Premier ministre par intérim, remplacé par Youssouf Raza Gilani le 24 mars
Peine de mort :	maintenue
Population :	167 millions
Espérance de vie :	64,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	89 / 99 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	49,9 %

Un régime civil a été rétabli après les élections de février. Le nouveau gouvernement a libéré des personnes qui avaient été arrêtées sous l'état d'urgence, en novembre 2007, mais un grand nombre de ses promesses en matière de droits humains n'ont pas été tenues. Le recours à la torture, les morts en détention, les attaques contre les minorités, les disparitions forcées, les crimes « d'honneur » et les violences domestiques n'ont pas cessé. Au moins 16 personnes ont été exécutées après que le nouveau gouvernement eut annoncé la commutation des sentences capitales en peines de détention à perpétuité. Trente-six exécutions au moins ont eu lieu au cours de l'année. La violence dans les zones tribales frontalières de l'Afghanistan s'est étendue à d'autres régions du pays. Des talibans pakistanais ont kidnappé des personnes pour les retenir en otages, pris pour cible et tué des civils et perpétré des actes de violence contre des femmes et des jeunes filles.

Contexte

Après les élections générales du 18 février, un gouvernement civil a prêté serment le 31 mars. Toutefois, la coalition au pouvoir a commencé à se fragmenter quand les partis n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur la manière de réintégrer les juges révoqués illégalement durant l'état d'urgence en novembre 2007. Menacé de mise en accusation pour violation de la Constitution et mauvaise administration, le président Musharraf a démissionné en août. Asif Ali Zardari, veuf de Benazir Bhutto et dirigeant du Parti du peuple pakistanais (PPP), a été élu président le 6 septembre.

La majorité des juges qui avaient été révoqués ont réintégré leur fonction après une nouvelle prestation de serment. Le mouvement des avocats s'est élevé contre cette mesure en arguant que la réintégration des juges après un nouveau serment équivalait à une approbation de la proclamation illégale de l'état d'urgence et de la révocation des juges en novembre 2007.

Confronté à l'escalade des attaques armées, et notamment des attentats-suicides, le nouveau gouvernement hésitait entre des opérations militaires et un compromis avec les groupes armés tribaux et les talibans pakistanais. Les deux chambres du Parlement ont adopté à l'unanimité, le 22 octobre, une résolution appelant le gouvernement à remplacer les opérations militaires par une administration civile dans les zones frontalières de l'Afghanistan et à engager un dialogue avec les talibans qui étaient prêts à renoncer à la violence. Le 9 décembre, le président Zardari a annoncé que 1 400 civils, 600 membres des forces de sécurité et 600 activistes avaient été tués à la suite des opérations militaires menées dans les régions frontalières au cours des cinq années précédentes.

Les gouvernements américain et afghan ont appelé à maintes reprises le Pakistan à détruire les bases à partir desquelles les talibans lancent des attaques en Afghanistan. Les forces américaines présentes en Afghanistan ont multiplié les tirs de missile sur le territoire pakistanais, malgré des protestations vigoureuses du Pakistan.

Les relations entre l'Inde et le Pakistan se sont dégradées après que les autorités indiennes eurent affirmé que les attentats perpétrés en novembre à Mumbai (Bombay) avaient été commis par des personnes ou des groupes basés au Pakistan.

Évolutions sur le plan législatif et constitutionnel

En dépit de quelques initiatives positives, le nouveau gouvernement civil n'a pas tenu nombre de ses promesses relatives à la protection des droits humains. En mars, le gouvernement a élargi de très nombreux militants politiques arrêtés durant l'état d'urgence et a libéré les juges placés illégalement en résidence surveillée. Le Pakistan a ratifié, en avril, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention contre la torture [ONU]. Le gouvernement

a également annoncé, en mai, qu'il allait adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, mais aucune initiative en ce sens n'avait cependant été prise à la fin de l'année.

Un ministère des Droits humains a été créé en novembre. Le 15 octobre, le gouvernement a approuvé un projet de loi visant à instituer une commission nationale des droits humains. Ce texte n'avait pas été adopté par le Parlement à la fin de l'année.

Arrestations et détentions arbitraires

Cette année encore, la police a maintenu des personnes en détention prolongée sans les présenter à un magistrat, comme la loi le prévoit.

À la suite des attaques perpétrées en novembre à Mumbai (Inde) contre des cibles civiles, le Conseil de sécurité des Nations unies a imposé des sanctions contre l'organisation Jamaat-ud Dawa et ses dirigeants. Des centaines de membres de ce groupe ont été incarcérés en décembre en vertu des dispositions législatives sur la détention préventive.

Torture et autres mauvais traitements

Les responsables de l'application des lois et les agents des services de sécurité recourraient régulièrement à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements : passages à tabac, station debout prolongée, suspension par les chevilles et viol, entre autres. Plusieurs cas de mort en détention ont été signalés.

Disparitions forcées

En avril, le ministre de la Justice, Farooq Naik, a déclaré que le gouvernement allait faire la lumière sur le sort de toutes les victimes de disparition forcée. Selon les chiffres fournis par les autorités, 1102 personnes ont disparu dans la seule province du Baloutchistan. Après avoir mis en place, en mai, deux commissions chargées de localiser les disparus, le gouvernement a annoncé en juin que 43 disparus avaient été retrouvés au Baloutchistan et qu'ils avaient été remis en liberté ou transférés dans un centre de détention officiel. Des requêtes en faveur de centaines de victimes de disparition forcée étaient en instance devant la Cour suprême à la fin de l'année.

Le 21 novembre, le ministre des Droits humains, Mumtaz Alam Gilani, a annoncé qu'une nouvelle loi visant à faciliter la localisation des disparus était

en cours de préparation, ajoutant que son ministère avait recensé 567 cas de disparition forcée. Le 25 novembre, le Comité permanent du Sénat pour les affaires intérieures aurait reconnu que les services de renseignement utilisaient « *d'innombrables cellules secrètes de torture* » dans tout le pays. En dépit de ces initiatives, de nouveaux cas de disparition forcée ont été signalés.

■ Aafia Siddiqui, neurologue, et ses trois jeunes enfants auraient été arrêtés à Karachi en mars 2003 par des agents des services de renseignement pakistanais. Selon des sources américaines, toutefois, cette femme n'a été appréhendée que le 17 juillet 2008 par la police afghane à Ghazni (Afghanistan), avec son fils de onze ans, Mohammed Ahmed. Les autorités des États-Unis affirment que des agents américains, agissant en état de légitime défense, ont dû tirer sur elle au moment où elle leur a été remise par des fonctionnaires afghans, le 18 juillet. Aafia Siddiqui a été transférée dans un centre de détention de New York et inculpée, en septembre, de tentative de meurtre contre des représentants et des fonctionnaires de l'État américain, chefs d'inculpation sans rapport avec de précédentes déclarations laissant entendre qu'elle aurait collaboré avec Al Qaïda. Son fils a été renvoyé dans sa famille au Pakistan. Les autorités américaines ont indiqué à plusieurs reprises qu'elles ne détenaient pas ses autres enfants. On ignorait ce qu'il était advenu de cette femme et de ses deux plus jeunes enfants entre 2003 et juillet 2008. En décembre, une juridiction fédérale américaine a ordonné un nouvel examen psychiatrique en vue de déterminer si Aafia Siddiqui était mentalement apte à être jugée. L'affaire a été renvoyée au 23 février 2009.

■ Abdur Razaq, un médecin, a été arrêté le 22 septembre à Rawalpindi alors qu'il rentrait de l'hôpital. Son épouse a introduit une requête en *habeas corpus* devant la haute cour d'Islamabad. Mais le 7 novembre, des représentants de l'État ont affirmé qu'ils ignoraient tout de son sort. « *Tout le monde sait où se trouvent les personnes portées disparues* », aurait déclaré le 17 décembre le président du tribunal, Sardar Mohammad Aslam, qui a ordonné qu'Abdur Razaq soit présenté sans délai au tribunal. On restait sans nouvelles de cet homme à la fin de l'année. Son avocat a déclaré qu'il avait probablement « disparu » parce qu'il avait soigné des personnes accusées de terrorisme.

Violations des droits humains dans le cadre des opérations anti-insurrectionnelles

Les forces de sécurité pakistanaises déployées dans les zones tribales frontalières ainsi que dans les régions voisines de la province de la Frontière du Nord-Ouest, notamment à Swat, ont tué et blessé des civils dans le cadre des opérations menées contre des groupes armés tribaux et les talibans pakistanais.

■ Le 19 octobre, des avions de chasse ont bombardé un village de la vallée de Swat au cours d'une opération contre des combattants pakistanais et étrangers. Selon les habitants, 47 personnes, dont de nombreux civils, ont été tuées.

Les opérations menées par le gouvernement ont contraint plusieurs centaines de milliers de personnes à quitter leur foyer. Beaucoup de personnes déplacées à l'intérieur du pays n'avaient pas accès à l'aide humanitaire et n'étaient pas suffisamment protégées par les autorités. Quelque 20 000 Pakistanais ont trouvé refuge en Afghanistan.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Des groupes armés, dont bon nombre étaient ouvertement favorables aux talibans, ont commis des atteintes graves aux droits humains. Ils se sont notamment rendus coupables d'attaques aveugles ou visant directement des civils, d'enlèvements, d'actes de torture et de mauvais traitements; ils ont également pris des otages et tué des personnes qu'ils avaient capturées.

■ Dans l'agence tribale d'Orakzai, un membre des talibans a perpétré en octobre un attentat-suicide contre un conseil de paix qui s'efforçait de mettre au point une stratégie pour réduire la violence dans la région. Plus de 80 civils non armés ont été tués et près d'une centaine d'autres ont été blessés.

Les talibans pakistanais ont pris des dizaines de personnes en otages, notamment deux diplomates (l'un afghan, l'autre iranien), deux journalistes (l'un pakistanais, l'autre canadien) et un ingénieur polonais. Le diplomate afghan a été relâché par la suite, mais les autres personnes n'avaient pas été retrouvées à la fin de l'année.

En septembre, la branche de Swat du Mouvement des talibans du Pakistan (TTP) – les talibans pakistanais – a pris plusieurs étrangers en otage pour obtenir la libération de 136 de ses membres qui étaient détenus.

Les talibans locaux exerçaient des fonctions judiciaires en toute illégalité; ils « jugeaient » et « condamnaient » des personnes accusées d'avoir transgressé les règles du droit musulman ou d'être des espions pour le compte du gouvernement. Plusieurs dizaines de personnes ont été sommairement exécutées à l'issue de tels « procès ».

■ Deux Afghans déclarés coupables par un conseil islamique d'« *espionnage* » pour le compte des forces américaines ont été sommairement exécutés dans l'agence tribale de Bajaur le 27 juin, en présence de plusieurs milliers de personnes.

Violences contre les femmes et les filles

Les femmes et les jeunes filles étaient victimes de violations de leurs droits fondamentaux imputables à l'État et subissaient aussi, en l'absence d'action appropriée des autorités, des atteintes commises par le milieu social (crimes d'« honneur », mariages forcés, viols et violences domestiques, entre autres). Le projet de loi relative à la protection contre le harcèlement sur le lieu de travail, approuvé par le gouvernement en novembre, et le projet de loi relative à la violence au sein de la famille (prévention et protection), soumis en août au ministère de la Condition féminine, n'avaient pas été adoptés à la fin de l'année.

■ Le 13 juillet, une adolescente de seize ans et deux jeunes femmes de dix-huit et vingt ans auraient été enlevées et emmenées à bord d'une voiture portant des plaques officielles à Babakot, dans le district de Jaffarabad (Baloutchistan), où elles auraient été tuées. Il semble que ces meurtres soient liés au fait qu'elles aient voulu épouser l'homme de leur choix. L'autopsie pratiquée a révélé que deux des victimes avaient succombé à des blessures à la tête infligées par un objet contondant. Le troisième corps n'a pas été retrouvé. Un sénateur baloutche a justifié ces homicides au nom d'une « *coutume tribale* ». Des personnalités locales auraient entravé les investigations de la police.

Des jeunes filles étaient par ailleurs données en mariage pour régler des conflits.

■ En octobre, trois adolescentes âgées de douze à quatorze ans ont été mariées de force à Drighpur, dans le district de Shikarpur (province du Sind), sur décision prise par une *jirga* (conseil d'anciens) qui entendait régler un conflit à propos d'un crime d'« honneur » commis deux mois auparavant. Personne n'a été arrêté.

Les menaces proférées par des talibans pakistanais ont empêché des milliers de femmes de voter aux élections de février.

Discrimination envers les minorités religieuses

Les autorités ne protégeaient pas suffisamment les membres des minorités religieuses contre la discrimination généralisée, le harcèlement et les violences dont ils étaient la cible.

■ Deux ahmadis – Abdul Manan Siddiqui, un médecin de Mirpurkhas (Sind), et Sheikh Mohammad Yousaf, un commerçant de soixante-quinze ans originaire de Nawabshah (Sind) – ont été abattus en septembre par des inconnus après qu'une chaîne de télévision privée eut diffusé une déclaration d'un téléspectateur qui appelait à tuer les apostats et les blasphémateurs, affirmant qu'il s'agissait d'une obligation religieuse. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été effectuée.

Soixante-seize personnes ont été poursuivies pour blasphème dans le cadre de 25 procédures. Dix-sept d'entre elles ont été inculpées aux termes de l'article 295-C du Code pénal, qui prévoit la peine de mort pour insulte envers le prophète de l'islam.

■ Seize ahmadis à qui l'on reprochait d'avoir décroché une affiche présentant négativement leur chef religieux ont été inculpés de blasphème en juin, à Nankana Sadar (Pendjab).

Droits des enfants

Le recrutement de jeunes par des groupes armés, le trafic d'enfants, les violences domestiques contre les mineurs, en particulier les filles, restaient répandus. Selon l'ONG Sahil, 992 enfants – 304 garçons et 688 filles – ont été victimes de violences sexuelles entre janvier et juin.

En juillet, les autorités de Swat ont découvert que les talibans avaient recruté 26 adolescents de treize à dix-huit ans pour les entraîner.

Peine de mort

Au moins 236 personnes ont été condamnées à mort, dans la plupart des cas pour meurtre. On recensait au moins 7 000 prisonniers sous le coup d'une sentence capitale.

Le Premier ministre, Yousuf Raza Gilani, a annoncé le 21 juin que les condamnations à mort seraient

commuées en une peine de détention à perpétuité. Le président Zardari a toutefois promulgué, en novembre, une ordonnance qui étendait le champ d'application de la peine de mort à la cybercriminalité entraînant mort d'homme.

Au moins 36 prisonniers ont été exécutés, dont 16 après l'annonce de la commutation des sentences capitales.

En décembre, le Pakistan a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Documents d'Amnesty International

📄 *Pakistan: Repairing the damage - ensuring robust human rights safeguards* (ASA 33/001/2008).

📄 *Pakistan. Nier l'indéniable. Les disparitions forcées au Pakistan* (ASA 33/018/2008).

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

chef de l'État :	Elizabeth II, représentée par Paulias Matane
Chef du gouvernement :	Michael Somare
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	6,5 millions
Espérance de vie :	56,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	90 / 76 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	57,3 %

Les violences physiques contre les femmes et les jeunes filles, notamment les violences sexuelles, étaient très répandues et les coupables n'étaient pas déférés à la justice. En raison de la médiocrité de ses infrastructures et services de santé, la Papouasie-Nouvelle-Guinée affichait des taux élevés de mortalité maternelle et d'infection par le VIH. Un nombre croissant de personnes ont été victimes d'agressions, voire assassinées, après avoir été accusées de sorcellerie.

Contexte

Cette année encore, de nombreux crimes de sang ont été commis dans tout le pays. En réaction, la police a fait usage d'une force excessive contre des détenus.

Violences contre les femmes et les filles

Le nombre de viols et d'autres violences sexuelles qui ont été signalés a continué à augmenter. Les statistiques de la police faisaient état de 654 plaintes pour viol entre janvier et octobre 2008, contre 526 au cours de la même période de l'année précédente. Rares étaient les auteurs présumés ayant eu à rendre compte de leurs actes car les victimes et les témoins répugnaient à les dénoncer, par crainte de violences de la part de leurs maris, d'autres proches ou de la police.

Droits des femmes

En novembre, Carol Kidu, ministre et seule femme parlementaire, et le Conseil national des femmes ont appelé le gouvernement à augmenter le nombre total de sièges du Parlement de 109 à 117 et à attribuer ces huit sièges supplémentaires à des femmes d'ici 2012. À titre de mesure provisoire avant les élections de 2012, le gouvernement a approuvé la présentation d'une motion devant le Parlement concernant le recours à une disposition constitutionnelle qui autorise la nomination (plutôt que l'élection) de trois parlementaires. Cette mesure devait permettre la nomination en 2009 de trois femmes sans étiquette politique.

En septembre, le Premier ministre Michael Somare s'est publiquement déclaré favorable à des mesures de discrimination positive, qui devraient permettre une plus importante représentation féminine au Parlement.

Droit à la santé

En juillet, le ministre de la Santé Sasa Sibe a dit que malgré l'octroi d'une enveloppe d'environ 50 millions d'euros à son ministère, les mesures destinées à améliorer le système de santé étaient au point mort. Il reprochait aux médecins et aux infirmières de refuser les affectations en zones rurales, là où les besoins en matière de santé étaient les plus grands.

Mortalité maternelle

En juillet, le gouvernement a reconnu que la médiocrité des services et des installations sanitaires provoquait chaque année le décès en couches d'environ 2 600 femmes.

VIH/sida

En janvier, le gouvernement a remis à l'Assemblée générale des Nations unies son rapport national d'activité sur la lutte contre le VIH/sida. Le Plan stratégique national de prévention prévoyait des programmes et des interventions visant spécifiquement les groupes à haut risque, comme les travailleuses et les travailleurs du sexe et les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes.

En novembre, un rapport du Groupe indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée chargé de l'étude sur le VIH soulignait que les taux d'infection par le VIH avaient fortement augmenté, alors qu'il existait très peu de dispensaires en zones rurales pour faire face à l'épidémie galopante.

Agressions liées à des accusations de sorcellerie

L'année a été marquée par de nombreux épisodes de violence; en particulier, des personnes accusées de sorcellerie ont été tuées par des proches de victimes présumées. Dans de nombreuses provinces, la police s'est révélée impuissante à empêcher de tels agissements.

■ En mars, à la suite de la mort d'un homme, deux femmes de Goroka ont été accusées de sorcellerie, frappées puis tuées par des proches du défunt, et leurs corps ont ensuite été jetés dans les flammes.

Expulsions forcées

En décembre, après la mort d'un homme d'affaires influent qui aurait été tué par des habitants du camp de Tete, à Port Moresby, la police a expulsé du camp 400 personnes dont elle a aplani au bulldozer ou incendié les logements. Les habitants ont été contraints de prendre la fuite en emportant leurs effets personnels. Le gouvernement ne leur a proposé ni logement provisoire ni moyens de transport, ni nourriture.

PARAGUAY

RÉPUBLIQUE DU PARAGUAY

Chef de l'État et du gouvernement : **Nicanor Duarte Frutos, remplacé par Fernando Lugo le 15 août**

Peine de mort :	abolie
Population :	6,2 millions
Espérance de vie :	71,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	43 / 32 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	93,5 %

La Commission vérité et justice a publié son rapport et ses recommandations, apportant des éclaircissements sur les violations des droits humains perpétrées sous le régime militaire (1954-1989) et pendant la période de transition vers la démocratie. Les peuples indigènes ont réclamé des mesures gouvernementales destinées à lutter contre les discriminations et la pauvreté endémiques dont ils souffraient. Ils ont également demandé, de même que les petits paysans, des réponses à leurs revendications territoriales. Des cas de recours excessif à la force par la police et par des patrouilles civiles armées ont été signalés, notamment dans le cadre de litiges fonciers.

Contexte

En août, Fernando Lugo a pris ses fonctions à la tête du pays; son élection suscitait de vives attentes en matière de respect des droits humains au Paraguay. Le nouveau président a adressé des excuses publiques aux personnes ayant subi des violations de leurs droits fondamentaux sous le régime militaire du général Alfredo Stroessner. C'était la première fois qu'un chef de l'État paraguayen faisait une telle déclaration. Fernando Lugo s'est toutefois gardé de reconnaître la responsabilité de l'État dans ces violences. L'année s'est achevée sans qu'ait été exposée une stratégie précise de mise en œuvre des engagements électoraux relatifs à la réforme agraire et aux nombreuses difficultés rencontrées par les peuples autochtones.

Le Paraguay a ratifié entre le mois d'août et la fin de l'année 2008 plusieurs grands traités internationaux relatifs aux droits humains.

Droits des peuples indigènes

La première Enquête nationale sur les ménages indigènes, réalisée entre les mois de mai et de juin, a

mis en évidence de profondes disparités socioéconomiques entre les peuples indigènes et le reste de la population paraguayenne. Elle a ainsi révélé que le taux d'analphabétisme était presque huit fois plus élevé parmi ces peuples (40,2 %), et que le revenu mensuel moyen des travailleurs indigènes représentait moins des deux tiers de celui du reste de la population.

S'appuyant sur des chiffres du gouvernement, un rapport officiel publié en septembre démontrait que, entre 1989 et 2003, 19,3 % des terres du pays avaient été illégalement attribuées, notamment à des alliés de l'ancien président du Paraguay, Alfredo Stroessner.

■ Le Paraguay n'a pas respecté une décision rendue par la Cour interaméricaine des droits de l'homme qui exigeait la rétrocession de terres ancestrales à la communauté indigène Yakye Axa avant la date butoir de juillet 2008. En novembre, le président Lugo a signé un projet de loi visant à exproprier ces terres, mais le texte n'avait toujours pas été examiné devant le Congrès à la fin de l'année.

La déforestation, les cultures de soja et l'utilisation de produits agrochimiques ont continué de mettre en péril les moyens de subsistance des peuples indigènes et des petits paysans. Les mesures de réglementation du gouvernement n'ont pas mis fin à la déforestation à laquelle se livraient des entreprises privées et des particuliers. Des services de l'État estimaient que 130 000 hectares de forêts étaient détruits chaque année.

Torture et recours excessif à la force

La police a utilisé une force excessive et s'est rendue coupable d'agressions et d'actes de torture contre des petits paysans du Paraguay qui revendiquaient des terres.

■ En juillet, des policiers ont attaqué un groupe d'environ 65 petits paysans qui campaient à proximité de terrains privés sur lesquels ils estimaient avoir des droits. Quelque 300 agents de la force publique ont participé à cette opération menée dans la ville de San José, dans le district d'Horqueta (département de Concepción). Les agents de police auraient ouvert le feu sur le camp, obligeant les paysans à s'allonger face contre terre. D'après les informations recueillies, des policiers les auraient piétinés et frappés, et auraient menacé de les brûler vifs. Ils auraient aussi forcé des paysans à manger de la terre, disant qu'il s'agissait là de la manière la plus rapide pour eux de récupérer

leurs terres. Plusieurs policiers ont également uriné sur les paysans.

■ En août, environ 25 policiers antiémeutes ont violemment dispersé une manifestation pacifique d'environ 60 personnes originaires de la ville de Villeta. Les manifestants s'opposaient à la présence d'une décharge illégale à moins de 100 mètres de leurs habitations. Les agents de police ont tiré sur eux avec des balles en caoutchouc, les ont frappés à coups de matraque et leur ont asséné des coups de pied. Onze membres du groupe, dont une femme enceinte, ont ainsi été blessés.

■ En décembre, un décret présidentiel a limité la portée d'une loi de 2003 qui avait autorisé la création de patrouilles civiles armées baptisées « *commissions de sécurité de quartier* ». Un grand nombre d'entre elles avaient pris part à des violences et à des menaces contre des groupes de petits paysans et d'indigènes dans des régions isolées du pays.

Justice de transition

En août, près de cinq années après qu'elle eut été instituée par la loi, la Commission vérité et justice a présenté ses conclusions et ses recommandations à l'État. Son rapport final a été rendu public fin 2008.

Dans ses conclusions, la Commission faisait état de 20090 victimes directes de violations des droits humains perpétrées au cours de la période étudiée. Elle dénombrait notamment 19862 victimes de détention arbitraire ou illégale, 18772 victimes de torture, 59 victimes d'exécution extrajudiciaire et 336 victimes de disparition forcée.

La Commission a recommandé que toutes les affaires fassent l'objet d'une enquête complémentaire menée par les services du procureur général. Elle a établi que les violences sexuelles avaient été utilisées comme arme de répression, et recensé des cas de viol et de sévices sexuels commis par des soldats et des policiers contre des jeunes filles âgées de douze à quinze ans. Grâce aux récits de témoins, la Commission a enquêté sur les violences infligées aux enfants, notamment dans les communautés de petits paysans. Elle a par ailleurs conclu que les violations systématiques et généralisées dont ont été victimes les Achés dans les années 1970 pouvaient constituer un crime contre l'humanité. La Commission a mené une investigation sur deux affaires relatives à des questions d'identité sexuelle, mais indiqué qu'elle ne

disposait pas d'éléments fiables mettant en évidence une répression généralisée de la population lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre.

Une nouvelle loi adoptée en septembre a permis aux personnes qui avaient été détenues pour des motifs politiques entre 1954 et 1989 de demander réparation. Celles qui avaient été victimes d'actes de torture ou de disparition durant cette période pouvaient déjà prétendre à des réparations.

Visites d'Amnesty International

☞ Des délégués d'Amnesty International se sont rendues au Paraguay en septembre, en novembre et en décembre afin de rencontrer des communautés indigènes, des ONG ainsi que des représentants du gouvernement.

PAYS-BAS

ROYAUME DES PAYS-BAS

Chef de l'État :	Beatrix 1 ^{re}
Chef du gouvernement :	Jan Peter Balkenende
Peine de mort :	abolie
Population :	16,5 millions
Espérance de vie :	79,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 6 ‰

Les propositions visant à mettre en place une procédure d'examen accélérée pour toutes les demandes d'asile faisaient craindre le rejet de demandes de protection justifiées. Des demandeurs d'asile ont été détenus dans des conditions inadéquates et pendant une durée excessive.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En juin, le gouvernement a annoncé des projets de réforme concernant la procédure de détermination du statut de réfugié. La procédure accélérée devait être revue de manière à ce que les demandes d'asile soient examinées dans un délai de huit jours au lieu de cinq. Le traitement accéléré devait par la suite devenir la procédure standard appliquée à toutes les demandes d'asile, y compris celles correspondant à des situations complexes. Il était dès lors à craindre que cette réforme n'entraînant un examen insuffisant des

requêtes en matière d'asile et le rejet de demandes de protection pourtant fondées.

En septembre, la secrétaire d'État à la Justice a indiqué que les demandeurs d'asile originaires du centre et du sud de l'Irak ne bénéficieraient plus automatiquement d'une protection aux Pays-Bas. Les permis de séjour attribués par le passé aux Irakiens venant de ces régions devaient être retirés, et chaque cas devait être examiné individuellement afin de déterminer si la personne concernée devait recevoir le statut de réfugié ou une protection internationale d'une autre nature.

Cinq personnes au moins ont été renvoyées de force dans le nord de l'Irak, au moins cinq autres dans le centre du pays et une dernière dans le sud. Les demandeurs d'asile irakiens déboutés ont été informés qu'ils devaient regagner leur pays d'origine, qu'ils n'avaient pas le droit de rester aux Pays-Bas et qu'ils n'étaient pas autorisés à recevoir un quelconque soutien de la part de l'État, exception faite des soins de santé d'urgence. Nombre d'entre eux devaient en conséquence choisir entre un retour « *volontaire* » en Irak, malgré des risques réels de violation de leurs droits dans ce pays, et une situation de dénuement total aux Pays-Bas.

Détention de migrants en situation irrégulière et de demandeurs d'asile

Selon des chiffres du gouvernement, environ 4500 migrants en situation irrégulière et demandeurs d'asile ont fait l'objet d'une détention administrative au cours du premier semestre de l'année 2008. Ils ont été placés dans des centres de détention où ils ont été soumis à un régime prévu pour les personnes en détention provisoire. Certains ont été détenus pendant une durée excessive, qui dépassait parfois une année. Les autorités recouraient rarement aux solutions de substitution à la détention, même pour les personnes appartenant à des groupes vulnérables, comme les mineurs non accompagnés ou les victimes de traite ou d'actes de torture.

Les allégations de mauvais traitements infligés à des migrants en détention ne donnaient pas systématiquement lieu à des enquêtes impartiales et exhaustives menées dans les meilleurs délais.

Les régimes relatifs à la détention des migrants étaient en cours d'examen, mais peu de propositions concrètes d'amélioration étaient faites. Les


mécanismes de supervision et de dépôt de plaintes étaient également examinés. Les mesures d'amélioration annoncées étaient toutefois peu nombreuses. Il était néanmoins prévu de créer un mécanisme d'enquête sur les plaintes relatives à des mauvais traitements commis par des agents du Service de transport et d'accompagnement, responsable du transport des détenus.

En janvier, le gouvernement a annoncé une réforme de la réglementation relative à la détention des familles avec enfants sollicitant l'asile, prévoyant notamment une période de détention maximale de deux semaines avant l'expulsion, ainsi que l'amélioration des conditions de détention. Les autorités ont cependant indiqué qu'elles continueraient de placer les mineurs non accompagnés en détention dans des institutions judiciaires pour mineurs.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

En juillet, le gouvernement s'est engagé à mettre en place une institution nationale des droits humains pour les Pays-Bas.

Documents d'Amnesty International

 *The Netherlands: The detention of irregular migrants and asylum-seekers* (EUR 35/002/2008).

PÉROU

RÉPUBLIQUE DU PÉROU

Chef de l'État et du gouvernement :	Alan García Pérez
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	28,2 millions
Espérance de vie :	70,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	30 / 26 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	87,9 ‰

Des progrès ont été enregistrés dans la lutte contre l'impunité. Toutefois, une avocate, un procureur ainsi que d'autres personnes ont continué de faire l'objet de menaces et des membres du Congrès ont déposé des propositions de loi d'amnistie en faveur des membres de la police et de l'armée. Le mouvement de contestation sociale, qui dénonçait

en particulier le partage inégal des fruits de la croissance, qui ne bénéficiaient pas aux plus démunis, a pris de l'ampleur.

Contexte

Certains signes indiquaient que le gouvernement tolérait de moins en moins les critiques suscitées par ses politiques sociale, économique et environnementale. Des manifestations de protestation ont été organisées au fil de l'année et en de multiples endroits du pays; l'état d'urgence a parfois été décrété dans les provinces concernées. Bien que sa fermeture ait été annoncée par le ministre de la Justice, la prison de Challapalca, située à plus de 4600 mètres d'altitude, fonctionnait toujours. Le groupe d'opposition armé du Sentier lumineux poursuivait ses opérations dans certaines régions du pays; des affrontements avec l'armée péruvienne ont été signalés.

Droit à la santé – mortalité maternelle

Malgré quelques mesures visant à remédier aux inégalités criantes en matière d'accès aux services de santé maternelle, le Pérou demeurerait l'un des pays de la région ayant le taux de mortalité maternelle le plus élevé; il n'avait toujours pas défini de plan d'action national pour lutter contre ce fléau. Dans un rapport publié en décembre, les services du médiateur ont préconisé que l'État évalue les mesures en place pour réduire la mortalité maternelle et effectue un travail de coordination dans ce domaine, que la politique nationale de santé en matière de sexualité et de procréation soit réactualisée et que la surveillance de la mortalité maternelle soit considérablement renforcée.

Défenseurs des droits humains et journalistes

Les autorités ont tenté de discréditer l'action des défenseurs des droits humains. Face à l'amplification du mouvement de contestation sociale, les pouvoirs publics toléraient de moins en moins la critique; des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été menacés et harcelés, parfois même agressés.

■ Le président García a publiquement accusé l'Association pour les droits humains (APRODEH) de « *trahison de la patrie* ». L'organisation avait déclaré devant le Parlement européen qu'elle ne pensait pas que le Mouvement révolutionnaire Túpac Amaru (MRTA, un groupe d'opposition armé) était encore

actif. Peu après, le Parlement européen a retiré le MRTA de sa liste de mouvements terroristes. Le gouvernement péruvien a immédiatement publié un décret retirant à la Coordination nationale des droits humains (CNDDHH), dont l'APRODEH est membre, son statut d'observateur au sein du Conseil national des droits humains.

■ En mars, 35 personnes qui militaient pour que les habitants de la province de Piura soient tenus informés des projets miniers et soient suffisamment consultés à ce sujet ont été accusées de diverses infractions, notamment d'actes de terrorisme, d'incitation à la violence, d'atteintes à l'ordre public, d'association illicite, de conspiration en vue de commettre un crime, d'actes de torture, de coups et blessures, d'enlèvement et de dégradations volontaires. Parmi les personnes mises en cause figuraient des membres d'ONG de défense des droits humains, des dirigeants associatifs et des responsables locaux. En octobre, certaines des charges les plus graves ont été abandonnées faute de preuves. Le ministère public a toutefois fait appel et la procédure concernant les autres charges a suivi son cours.

Impunité

Malgré quelques progrès, les procédures visant à traduire en justice les responsables présumés de violations des droits humains commises dans le passé se caractérisaient par leur lenteur. En août, l'ancien président de la Commission vérité et réconciliation a déploré que les pouvoirs publics n'aient mis en œuvre aucune des réformes préconisées par cette instance, qui avait rendu public son rapport final cinq ans auparavant. En novembre, deux propositions de loi visant à amnistier des policiers et des militaires soupçonnés d'atteintes aux droits humains ont été déposées au Congrès.

■ Les restes de 60 personnes tuées en décembre 1984 lors du massacre perpétré par l'armée péruvienne à Putis, dans le département d'Ayacucho, ont été exhumés.

■ En août, considérant que le délai de prescription s'appliquait, un tribunal de Lima a classé le dossier concernant le massacre d'une centaine de personnes sur l'île-prison d'El Frontón. Le Tribunal constitutionnel, qui devait réexaminer la décision avant la fin de l'année, a finalement jugé irrecevable le recours déposé par une organisation de défense des droits humains.

■ Le procès de l'ex-président Alberto Fujimori s'est poursuivi tout au long de l'année, le jugement en première instance étant attendu pour le début de 2009.

■ En avril, trois agents de l'État et l'ancien responsable du Service national du renseignement, le général en retraite Julio Salazar Monroe, ont été reconnus coupables du meurtre et de la disparition forcée de neuf étudiants et d'un enseignant de l'université Enrique Guzmán y Valle de Lima, communément appelée « La Cantuta ». Pour ces faits remontant à 1992, les trois agents et le général Salazar ont été respectivement condamnés à des peines de quinze ans et de trente-cinq ans d'emprisonnement.

■ En août, les États-Unis ont expulsé vers le Pérou un ancien officier de l'armée péruvienne recherché pour son implication présumée dans le massacre de 69 paysans, perpétré à Accomarca en août 1985. Déjà condamné par une juridiction américaine dans le cadre de l'enquête sur ce massacre, un autre militaire restait incarcéré aux États-Unis dans l'attente de l'examen d'une demande d'extradition déposée à son encontre.

Visites d'Amnesty International

✈ Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Pérou en juillet. L'organisation a également assisté à plusieurs audiences du procès de l'ancien président Alberto Fujimori, à différents moments de l'année.

PHILIPPINES

RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES

Chef de l'État et du gouvernement : **Gloria Macapagal-Arroyo**

Peine de mort : **abolie**

Population : **89,7 millions**

Espérance de vie : **71 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : **32 / 21 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes : **92,6 %**

La reprise du conflit armé a entraîné le déplacement de plus de 610 000 personnes et causé la mort de plus de 100 civils dans le sud de l'archipel. Les pourparlers de paix entre le gouvernement et les différents groupes armés étaient au point mort. La plupart des cas d'exécution

extrajudiciaire et de disparition forcée n'avaient toujours pas été résolus. Le pays connaît une culture de l'impunité, ce qui a, cette année encore, favorisé les homicides perpétrés par les milices privées. Les peuples autochtones luttent toujours pour faire respecter leurs droits fonciers, le gouvernement ne respectant pas son obligation d'obtenir leur consentement libre et éclairé avant d'engager des projets d'aménagement sur leurs terres ancestrales. Les conditions de détention demeuraient cruelles, inhumaines et dégradantes, et des détenus de moins de dix-huit ans subissaient des violences dans des centres de détention pour mineurs.

Conflit armé – région du Mindanao

En août, des affrontements violents ont opposé les forces de sécurité du gouvernement et le Front de libération islamique moro (MILF), à la suite d'une mesure de restriction temporaire prononcée par la Cour suprême concernant le Protocole d'accord sur les terres ancestrales. Le Protocole, qui avait déjà été signé, agrandissait la Région autonome du Mindanao musulman et accordait davantage de pouvoirs politiques et économiques aux dirigeants musulmans de la région.

Avec la reprise des hostilités, les forces gouvernementales et le MILF se sont rendus coupables d'atteintes aux droits humains et de violations du droit international humanitaire. Plus de 610 000 personnes ont été déplacées par les combats. Leur situation était encore aggravée par les inondations et les typhons qui ont frappé l'archipel ; de plus, l'aide destinée aux personnes déplacées était, semble-t-il, parfois bloquée par les autorités locales ou par les soldats. Plus de 100 civils non armés ont été tués ; certains ont été délibérément pris pour cible tandis que d'autres sont morts lors d'attaques menées sans discrimination par des combattants du MILF. Plus de 500 habitations auraient été incendiées par l'une ou l'autre des parties au conflit.

■ En août, le MILF a tué au moins 33 civils et retenu en otage plus de 70 personnes, dont des personnes âgées, des femmes et des enfants, à la suite d'une incursion menée contre des civils dans la province de Lanao del Norte.

Le MILF aurait entraîné des enfants âgés de treize ans seulement en vue de les intégrer dans les rangs des Forces armées islamiques de Bangsamoro.

L'armée philippine n'a pas protégé les civils contre les attaques du MILF, et elle a tué plusieurs civils lors d'offensives terrestres et de bombardements aériens. Les forces de sécurité auraient torturé plusieurs civils musulmans, provoquant la mort d'au moins deux personnes, lors d'opérations destinées à capturer des commandants du MILF.

Le gouvernement a armé des milices. En août, la police a annoncé qu'elle allait distribuer 12 000 fusils à des « *auxiliaires* ». Des responsables locaux ont encouragé les civils à s'armer pour assurer leur protection.

Disparitions forcées et exécutions extrajudiciaires

La stratégie nationale anti-insurrectionnelle visait sans distinction les combattants de la Nouvelle Armée du peuple (NPA), bras armé du Parti communiste des Philippines (CPP), et les militants d'organisations légales. L'année a été marquée par de nouvelles allégations de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires et de poursuites pénales engagées contre des militants, des dissidents politiques et des membres du personnel d'ONG sur la base de motifs manifestement fallacieux.

Dans son rapport remis en avril, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires notait : « [L]es assassinats ont éliminé des dirigeants de la société civile, y compris des défenseurs des droits de l'homme, des syndicalistes et des partisans de la réforme agraire, intimidé un très grand nombre d'acteurs de la société civile et porté atteinte à la diversité du discours politique dans le pays. »

En novembre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a conclu que le gouvernement avait violé les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) dans l'affaire de l'assassinat, en 2003, des militants Eden Marcellana et Eddie Gumanoy. Il a indiqué que l'absence d'enquête sur ces homicides « *constitu[ait] un déni de justice.* »

Les informations faisant état de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires donnaient rarement lieu à des enquêtes efficaces, et il était encore plus rare que les auteurs de ces actes soient condamnés. De nombreuses affaires n'ont pas été déferées à la justice faute de preuves, souvent parce que les témoins craignaient des représailles. Parmi plusieurs centaines

d'affaires signalées au cours des années précédentes, seules deux avaient été résolues et aucun haut responsable n'avait été poursuivi.

■ Dans un jugement rendu en juillet et appelé à faire date, un tribunal régional de la province d'Agusan del Sur a reconnu le caporal Rodrigo Billones coupable de l'enlèvement et de la détention illégale, en 2000, de six personnes soupçonnées de faire partie de la rébellion communiste. Un témoin appartenant à l'armée a déclaré que les victimes avaient été torturées. Rodrigo Billones a été condamné à la réclusion à perpétuité.

■ En septembre, James Balao, militant des droits des peuples autochtones et cofondateur de l'Alliance populaire de la Cordillère (CPA), a été enlevé par des hommes armés ayant affirmé être des policiers. La CPA croyait savoir que James Balao était détenu dans un centre secret des forces de sécurité.

■ En septembre toujours, la Cour d'appel a émis des ordonnances d'*amparo* et d'*habeas corpus* en faveur des familles de deux étudiantes, Sherlyn Cadapan et Karen Empeño, qui ont disparu après avoir été enlevées en 2006. La cour a ordonné la remise en liberté des étudiantes, déclarant que la décision concernait « *quelques personnes convaincues de leur bon droit qui se fourvo[yaient] en recourant à des procédés extrajudiciaires pour neutraliser ceux qui sont en désaccord avec le régime démocratique du pays.* » Elle n'a toutefois pas autorisé l'inspection des camps et des installations militaires, et l'on ignorait toujours où se trouvaient les étudiantes.

■ En octobre, la Cour suprême a confirmé un arrêt rendu par une cour d'appel qui, au titre d'une ordonnance d'*amparo*, accordait à Raymond et Reynaldo Manalo des mesures de protection contre des manœuvres de harcèlement exercées par les forces de sécurité. Ces deux frères avaient durant dix-huit mois été détenus illégalement par l'armée qui les avait torturés et soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Ils étaient parvenus à s'évader en 2007.

Liberté d'expression

Au moins 11 journalistes, pour la plupart des commentateurs de radios locales, ont été assassinés au cours de l'année par des agresseurs qui n'ont pas été identifiés. D'après le président de la Cour suprême, quelque 70 journalistes ont été tués entre 2001 et 2008. Une seule des procédures engagées à la suite de ces homicides avait abouti, six affaires étaient en cours de

jugement et une information judiciaire avait été ouverte dans 18 autres cas.

Droits des peuples autochtones

Malgré les mesures de protection prévues par la loi, les peuples autochtones avaient beaucoup de mal à faire respecter leurs droits à la terre, ainsi que leur droit de décider de l'aménagement de leurs territoires ancestraux et de l'exploitation des ressources présentes.

Le gouvernement a redoublé d'efforts pour que les sociétés minières investissent dans les immenses gisements de minerais inexploités qui se trouvaient pour la plupart sur des terres indigènes. Dans plusieurs régions du pays, des communautés autochtones qui vivaient sur des sites d'extraction minière ont été déplacées et plusieurs centaines d'habitants ont été expulsés par la force. Dans de nombreux cas, aucun consentement libre et éclairé n'a été sollicité au préalable. En octobre, le ministère de la Défense a annoncé que le gouvernement déploierait davantage de soldats dans les régions minières et autoriserait les entreprises minières à créer des milices, qui seraient formées et supervisées par l'armée, afin de défendre leurs intérêts face à la NPA.

Conditions de détention

Les conditions de détention restaient cruelles, inhumaines et dégradantes. Des centres de détention et des établissements pénitentiaires étaient toujours surpeuplés, et la nourriture servie était souvent avariée.

En dépit de garanties législatives et procédurales, des mineurs ont été placés dans des cellules avec des adultes. Ils subissaient des conditions de détention déplorables et risquaient d'être victimes de violences, notamment de sévices sexuels.

Les médias ont mis en lumière certaines pratiques discriminatoires au sein des prisons, révélant l'existence de pas moins de 6000 cellules privées spéciales – certaines équipées d'un grand lit et d'un téléviseur à écran plat, semble-t-il – réservées aux détenus fortunés ou influents.

POLOGNE

RÉPUBLIQUE DE POLOGNE

Chef de l'État :	Lech Kaczyński
Chef du gouvernement :	Donald Tusk
Peine de mort :	abolie
Population :	38 millions
Espérance de vie :	75,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F)	8 / 7 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,8 %

Les accusations s'étant faites plus précises, les autorités ont ouvert une enquête sur l'implication de la Pologne dans le programme de détention secrète mis en place par l'Agence centrale du renseignement des États-Unis (CIA). Cette année encore, des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres ont été victimes de discrimination. Malgré le rétablissement au sein du gouvernement d'un poste de haut responsable chargé de l'égalité des genres et malgré l'adoption de mesures destinées à faciliter l'avortement légal, les femmes et les filles avaient toujours beaucoup de mal à avoir accès aux services pratiquant l'interruption de grossesse.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

La Commission européenne a déclaré en février qu'elle attendait toujours la réponse de la Pologne concernant les accusations selon lesquelles elle aurait accueilli sur son territoire des centres de détention de la CIA, où des personnes soupçonnées d'appartenir à Al Qaïda auraient été interrogées et soumises à des traitements assimilables à des actes de torture.

Au mois d'avril, à l'issue de l'examen périodique universel de la situation en Pologne mené par le Conseil des droits de l'homme [ONU], la Pologne a été instamment priée de rendre publiques les conclusions de ses enquêtes sur l'existence sur son territoire de centres de détention secrets gérés par la CIA, et de répondre aux deux communications adressées par la Commission européenne qui demandaient des éclaircissements sur ces allégations.

Une enquête sur l'éventuelle présence de centres de détention secrets de la CIA a été ouverte en mars par le procureur du district de Varsovie. La procédure

a été confiée en juin aux services du parquet chargés de la répression de la criminalité organisée.

Une lettre sur « *les prisons de la CIA en Pologne* », que l'ancien vice-Premier ministre Roman Giertych aurait remise au Premier ministre et qui porterait sur une note secrète des services de renseignement polonais datant de 2005, contenait, dit-on, des éléments prouvant de manière indirecte l'existence, entre 2002 et 2005, d'un centre de détention secret de la CIA sur le territoire polonais. Le Premier ministre a transmis cette lettre au procureur général le 1^{er} septembre, ce qui a déclenché l'ouverture par les services de ce dernier d'une nouvelle enquête officielle. Celle-ci restait confidentielle et la liste des témoins entendus n'a pas été divulguée. Toutefois, selon certaines informations, plusieurs hauts responsables auraient été interrogés au cours des derniers mois de l'année.

Au mois d'octobre, le Premier ministre s'est engagé à délier un certain nombre de personnes de l'obligation de ne pas révéler d'informations constituant des secrets d'État, comme l'avait demandé le procureur général. Le président du Parlement a également autorisé des parlementaires à témoigner.

Discrimination

Lors de l'examen périodique universel de la situation en Pologne, au mois d'avril, des membres du Conseil des droits de l'homme ont demandé aux autorités polonaises d'adopter un ensemble complet de dispositions législatives pour lutter contre la discrimination. Le gouvernement a déclaré qu'une nouvelle loi sur l'égalité de traitement devait être adoptée par le Parlement en novembre. Comme l'avaient souhaité les ONG consultées, le projet de loi visait les discriminations fondées sur le genre, la couleur de la peau, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, les opinions politiques, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et la situation de famille. Toutefois, concernant l'accès aux services publics de distribution, à la sécurité sociale, aux services de santé et à l'enseignement, il se limitait à pénaliser les discriminations fondées sur le genre, la couleur de la peau et l'origine ethnique. De plus, il n'apportait pas de protection contre les discriminations multiples ou la discrimination par association.

■ Au mois de novembre, le maire adjoint de la ville d'Opole a interdit, sans donner d'explication, la tenue du projet Bibliothèque vivante, qui était destiné à promouvoir la diversité et les droits des minorités, et

que des militants des droits humains avaient prévu d'organiser au centre culturel municipal. Des représentants des minorités allemande et rom, des réfugiés et des immigrés, des personnes ayant un handicap physique ou mental, ainsi que des lesbiennes et des gays devaient participer à ce projet. Selon la presse, le maire adjoint se serait opposé à la présence de gays et de lesbiennes, la jugeant « *inacceptable* » car elle aurait selon lui « *encouragé la déviance* ». Le maire de la ville a publiquement approuvé la décision de son adjoint. La manifestation a finalement été accueillie par l'université d'Opole, qui ne dépend pas de la municipalité.

Violences contre les femmes et les filles

Le Premier ministre a nommé en mars au sein du gouvernement un haut responsable chargé de l'égalité des genres. Ce poste, qui avait été supprimé en 2005 par le gouvernement précédent, a été rétabli sous la pression d'organes internationaux et d'ONG de défense des droits humains. Le rôle et les attributions de son titulaire n'avaient cependant pas été précisés à la fin de l'année.

Refus d'interruption de grossesse

Les refus d'interruption de grossesse auxquels se heurtent les femmes qui remplissent pourtant les conditions requises par la loi pour cette intervention ont été évoqués lors de l'examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme en avril. Cette question restait préoccupante, alors même que la Cour européenne des droits de l'homme a stipulé, dans un arrêt rendu en 2007, que le gouvernement polonais avait le devoir de mettre en place des mécanismes efficaces permettant aux femmes d'avoir accès à l'avortement dans les conditions prescrites par la loi.

■ « Agata » (pour reprendre le pseudonyme adopté par les médias), une adolescente de Lublin âgée de quatorze ans tombée enceinte, selon la presse, après avoir été violée, a failli ne pas pouvoir avorter dans les délais légaux. Des hôpitaux de Lublin et de Varsovie ont refusé de procéder à l'interruption de grossesse, pourtant parfaitement légale, et n'ont pas dirigé la jeune fille vers un service susceptible de la prendre en charge. Selon plusieurs articles de presse, une grave atteinte a été portée au droit d'Agata à la confidentialité de son dossier médical, et sa mère et elle auraient été laissées sans protection face au harcèlement direct et personnel exercé par des opposants à l'avortement. Ce n'est finalement qu'après l'intervention de la ministre

de la Santé qu'Agata a pu bénéficier d'un avortement, quatre semaines après sa demande initiale et une semaine seulement avant l'expiration du délai légal de douze semaines de grossesse, au-delà duquel l'inter-ruption n'est plus autorisée.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La Loi relative aux réfugiés et aux demandeurs d'asile a été modifiée en mai pour incorporer la législation de l'Union européenne. Le principe de la protection subsidiaire a été adopté pour les personnes qui sont exposées à de graves risques dans leur pays d'origine mais qui ne peuvent pas prétendre au statut de réfugié. La loi telle que modifiée comprenait en outre une définition précise des termes « réfugié », « persécution » et « persécuteurs ».

Un programme d'intégration destiné aux personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire et à celles s'étant vu reconnaître la qualité de réfugié a été mis en place en mai. Les demandeurs d'asile et les réfugiés reconnus continuaient néanmoins de se heurter à des difficultés pour trouver du travail et pour se faire soigner. Cela était en partie dû aux mauvaises conditions de mise en œuvre du programme d'intégration.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Pologne en septembre et octobre.

Eastern Europe: Eighth session of the UN Human Rights Council, 2-20 June 2008: Review of the Czech Republic, Poland and Romania under the Universal Periodic Review: Amnesty International's reflections on the outcome (EUR 02/001/2008).

Oral statement on the outcome on Poland under the Universal Periodic Review (IOR 41/023/2008).

D'après les informations reçues, des migrants et des habitants des quartiers pauvres auraient été victimes de brutalités policières; la police aurait en outre pratiqué la discrimination et le profilage racial.

Mauvais traitements infligés par la police

Des cas de brutalités policières à l'égard de migrants provenant de République dominicaine ont été signalés. En octobre, le consulat dominicain à San Juan a signalé dans un rapport au Sénat portoricain qu'il recevait de nombreuses plaintes de ses ressortissants faisant état d'exactions et de discriminations infligées par la police portoricaine. Le rapport citait 15 allégations récentes de violences policières. Selon les représentants de groupes de migrants, des policiers effectuaient régulièrement des descentes dans les quartiers pauvres à la recherche de migrants sans papiers, qu'ils arrêtaient arbitrairement. Les interpellés étaient alors remis aux autorités fédérales afin d'être expulsés, bien que la police portoricaine ne soit pas habilitée à faire appliquer la loi sur l'immigration. Le service de police de Porto Rico a nié les faits qui lui étaient imputés.

Pour avoir battu un homme à mort en 2003 et avoir tenté de dissimuler leurs actes, six agents du service de police municipal de San Juan ont été inculpés par un « grand jury » (jury d'accusation) de violation des droits civils reconnus par la législation fédérale et d'entrave à la justice.

Discrimination

Le rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme s'est rendu en mai et juin à Porto Rico, où il a recueilli des témoignages sur les allégations selon lesquelles la police pratiquait le profilage racial et infligeait des mauvais traitements aux migrants et aux habitants des quartiers pauvres, comme celui de Villa Cañona, dans la ville de Loíza. Il s'est aussi rendu sur les lieux où le Bureau fédéral des enquêtes (FBI) avait abattu le militant indépendantiste Filiberto Ojeda Ríos en 2005, lors d'une opération fortement contestée. L'Union américaine pour les libertés publiques (ACLU) de Porto Rico lui a présenté les résultats préliminaires de ses enquêtes sur 42 décès inexplicables survenus dans la prison de Guerrero en l'espace de trois ans. Le rapporteur spécial devait publier son rapport en 2009.

PORTO RICO

COMMONWEALTH DE PORTO RICO

Chef de l'État :	George W. Bush
Chef du gouvernement :	Aníbal Aceveda-Vilá
Peine de mort :	abolie
Population :	4 millions
Espérance de vie :	79 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	9 / 8 ‰

PORTUGAL

RÉPUBLIQUE PORTUGAISE

Chef de l'État :	Aníbal António Cavaco Silva
Chef du gouvernement :	José Sócrates Carvalho Pinto de Sousa
Peine de mort :	abolie
Population :	10,7 millions
Espérance de vie :	77,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	7 / 7 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	93,8 ‰

Amnesty International est restée préoccupée par les allégations selon lesquelles des responsables de l'application des lois se seraient rendus coupables de torture, d'autres formes de mauvais traitements et de recours excessif à la force. Dans deux cas de mauvais traitements et de torture qui ont eu un grand retentissement et dans lesquels étaient impliqués des agents de l'État, la procédure judiciaire n'avancait que lentement. La violence domestique demeurait un problème courant et a entraîné de nombreuses morts.

Torture et autres mauvais traitements

Les mauvais traitements infligés par des représentants de la loi ont été dénoncés à maintes reprises. En février, le Comité contre la torture [ONU] s'est déclaré préoccupé par les cas de torture et autres mauvais traitements signalés dans les prisons, ainsi que par le recours excessif à la force, y compris aux armes à feu, par des agents de la force publique. Il s'est également dit inquiet de l'acquisition de pistolets paralysants Taser par les forces de l'ordre, indiquant que la douleur infligée par ces armes était une forme de torture.

■ Le procès de quatre policiers accusés d'avoir torturé Leonor Cipriano en 2004 afin de lui faire avouer le meurtre de sa fille a débuté en octobre. Les rapports médicaux de Leonor Cipriano et les photographies ont montré que cette dernière présentait des lésions étendues au bout de deux jours de garde à vue à Faro. Des responsables de la police ont expliqué qu'elle était tombée du haut d'un escalier au poste de police ; l'Institut médico-légal a toutefois déclaré que ses blessures n'étaient pas compatibles avec un tel accident et qu'elles concordaient plutôt avec une agression.

Leonor Cipriano a affirmé qu'elle avait été battue à coups de poing et de pied, qu'on lui avait placé un sac en plastique sur la tête et qu'elle avait été forcée à rester agenouillée sur des cendriers en verre pendant les interrogatoires. Le procès était toujours en cours à la fin de l'année.

■ La cour d'appel de Lisbonne a ordonné l'ouverture d'un nouveau procès dans l'affaire concernant Albino Libânio, un homme agressé par des gardiens de la prison de la capitale en 2003. Elle a déclaré recevable une requête des avocats d'Albino Libânio demandant que l'État portugais soit désigné comme accusé. Cette décision était motivée par le fait que, la victime ayant subi ses blessures pendant qu'elle était entre les mains du système carcéral, l'État devait en assumer la responsabilité même s'il était impossible d'identifier les gardiens auteurs de l'agression. Lors du premier procès, le tribunal avait reconnu qu'Albino Libânio présentait bien des blessures, mais il avait acquitté les sept gardiens de la prison accusés de l'agression au motif qu'il manquait d'éléments prouvant leur responsabilité. La date du nouveau procès n'avait pas été fixée à la fin de l'année.

Violences contre les femmes et les jeunes filles

Au cours des six premiers mois de 2008, l'Association portugaise d'aide aux victimes (APAV) a reçu 16832 plaintes pour violence domestique, dont sept concernaient des meurtres. Ce chiffre était en augmentation par rapport aux 14534 plaintes enregistrées en 2007.

Selon les statistiques compilées par l'ONG Union des femmes – Alternative et réponse (UMAR), 48 personnes sont mortes des suites de violences familiales entre le début de l'année et la mi-novembre.

Racisme

Le Parti national rénovateur (PNR) du Portugal a suscité des controverses avec une affiche anti-immigration qui associait les immigrés à la criminalité et à d'autres problèmes sociaux. Les affiches montraient un mouton blanc expulsant des moutons noirs hors du Portugal.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

L'information judiciaire ouverte en février 2007 sur des vols qui auraient été affrétés par l'Agence centrale du renseignement (CIA) des États-Unis pour effectuer

des « *restitutions* » se poursuivait à la fin de l'année. En janvier, l'ONG britannique Reprieve a indiqué que 700 prisonniers avaient été illégalement transférés à Guantánamo « *avec la complicité du Portugal* » de 2002 à 2006, et qu'au moins 94 vols de « *restitution* » avaient survolé le territoire portugais.

D'après les informations communiquées par le ministère des Travaux publics au Parlement en mai, 56 avions affrétés par la CIA en provenance ou à destination de Guantánamo auraient survolé le territoire portugais de juillet 2005 à décembre 2007. Aucun détail n'a été rendu public concernant les passagers à bord.

QATAR

ÉTAT DU QATAR

Chef de l'État :	Sheikh Hamad bin Khalifa al Thani
Chef du gouvernement :	Sheikh Hamad bin Jassem bin Jaber al Thani
Peine de mort :	maintenue
Population :	0,85 million
Espérance de vie :	75 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	9 / 12 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	89 %

Plusieurs centaines de personnes ont été privées arbitrairement de leur nationalité. Les femmes étaient toujours victimes de discrimination et de violences. Les travailleurs étrangers étaient exploités et maltraités et ne bénéficiaient pas d'une protection juridique satisfaisante. Vingt prisonniers au moins étaient sous le coup d'une condamnation à mort. Aucune exécution n'a eu lieu.

Droits relatifs à la nationalité

Cette année encore, le gouvernement a refusé à des centaines de personnes la nationalité qatarienne, les empêchant de trouver un emploi et de bénéficier de la sécurité sociale et de soins médicaux, voire d'entrer au Qatar. La plupart étaient des membres de la tribu Al Murra, dont certains avaient été accusés par les autorités d'être à l'origine d'une tentative de coup d'État en 1996, puis dépossédés de leur nationalité.

Ils n'avaient aucun moyen de contester cette décision devant les tribunaux.

■ Hamad Abdel Hadi Hamad al Hamran et des membres de sa famille se voyaient toujours refuser l'entrée au Qatar. Privés de leur nationalité après la tentative de putsch de 1996, ils s'étaient exilés aux Émirats arabes unis où ils résidaient toujours à la fin de l'année.

■ Abdul Hameed Hussain al Mohammed, ses six enfants et ses deux frères auraient été dépossédés de leur nationalité et auraient fait l'objet d'un ordre d'expulsion en octobre 2002. Ces mesures ont été prises à la suite de la condamnation de cet homme et de ses deux frères à des peines d'emprisonnement. Aucune explication ne leur a été fournie et ils n'ont pas eu la possibilité de contester le bien-fondé de cette décision. Ils ont perdu leur emploi ainsi que les droits liés au travail et ont été privés de l'aide publique au logement. Ils étaient toujours au Qatar et risquaient d'être expulsés.

Discrimination et violences contre les femmes

Cette année encore, les femmes ont subi des discriminations dans la législation et dans la pratique. Elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences au sein de la famille. Le Code de la famille était particulièrement discriminatoire envers les femmes. Il était ainsi beaucoup plus facile à un homme d'obtenir le divorce, et les femmes dont le mari sollicitait le divorce ou les abandonnait se trouvaient dans une situation économique très défavorable.

En août, le gouvernement a introduit l'égalité entre hommes et femmes dans la loi relative à l'indemnisation ; auparavant, cette loi prévoyait une indemnité pour la mort d'une femme égale à la moitié de celle versée pour la mort d'un homme.

Droits des migrants

Les travailleurs étrangers, qui constituaient une grande partie de la main-d'œuvre du Qatar, continuaient d'être exploités et maltraités par leur employeur. Ils ne bénéficiaient toujours pas d'une protection juridique satisfaisante. Les employées de maison étrangères risquaient tout particulièrement d'être exploitées et maltraitées, et notamment d'être battues ou victimes de viol, entre autres violences sexuelles. Quelque 20 000 travailleurs se seraient enfuis de chez leur employeur durant la seule année 2007 parce que leur salaire n'avait pas

été versé ou l'avait été avec retard, parce qu'ils avaient dû effectuer un nombre d'heures excessif ou parce que les conditions de travail étaient mauvaises.

En juin, le Conseil consultatif a adopté un projet de loi visant à améliorer les conditions de vie des travailleurs immigrés. Ce texte prévoyait notamment que les employeurs accordent à leur personnel des jours de repos et trois semaines de vacances par an et soient passibles de peines d'emprisonnement ou d'amendes en cas de non-respect de ces dispositions. Il n'avait pas été promulgué à la fin de l'année.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

En mai, le Qatar a adhéré à la Convention des États du Conseil de coopération du Golfe pour la lutte contre le terrorisme de 2004. Cette Convention définit le terrorisme en des termes très larges et vagues, ce qui risque de restreindre ou d'interdire des activités qui ne seraient que l'exercice légitime des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Aux termes des lois antiterroristes du Qatar, également très larges, une personne peut être détenue jusqu'à six mois sans inculpation et jusqu'à deux ans sans jugement, avec des accusations formulées d'une manière très vague.

En juillet, les autorités des États-Unis ont libéré Jarrallah al Marri, un Qatarien détenu à Guantánamo, et l'ont renvoyé au Qatar. Aucune charge n'a été retenue à son encontre et il a été remis en liberté. À la fin de l'année, son frère, Ali al Marri, était toujours détenu par les autorités américaines, qui le considéraient comme un combattant ennemi.

Peine de mort

Vingt prisonniers au moins, dont 17 condamnés en 2001 pour leur participation à la tentative de coup d'État de 1996, étaient sous le coup d'une sentence capitale. Aucune exécution n'a eu lieu. Wabran al Yami, un Saoudien condamné pour sa participation à cette opération, a été élargi en juillet à la demande du ministère saoudien de l'Intérieur. Il a été autorisé à rentrer dans son pays.

En décembre, le Qatar a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies demandant un moratoire mondial sur les exécutions.

Visites d'Amnesty International

✎ Un délégué d'Amnesty International s'est rendu au Qatar en janvier, puis en décembre.

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Chef de l'État :	François Bozizé
Chef du gouvernement :	Elie Doté, remplacé par Faustin Archange Touadéra le 22 janvier
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	4,4 millions
Espérance de vie :	43,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	178 / 145 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	48,6 %

Des dizaines d'hommes, de femmes et d'enfants ont été enlevés par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), un groupe armé ougandais dont des membres ont violé des femmes et des filles mais également maltraité de nombreuses autres personnes. Les forces gouvernementales et des groupes politiques armés ont exécuté des civils en toute illégalité. Nombre de victimes d'arrestations arbitraires ont été placées illégalement en détention dans des conditions mettant leur vie en danger. Des défenseurs des droits humains et un journaliste ont reçu des menaces ou ont été incarcérés en raison de leurs activités professionnelles. Une personne sous le coup d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI) a été interpellée et remise à celle-ci.

Contexte

Le Premier ministre Elie Doté a démissionné en janvier, après la menace d'une motion de censure de l'Assemblée nationale. Il a été remplacé par Faustin Archange Touadéra.

Le gouvernement a signé des accords de paix avec plusieurs groupes politiques armés, en préambule à une conférence nationale connue sous le nom de Dialogue politique inclusif, qui doit ouvrir la voie à la réconciliation nationale et à la stabilité politique et créer les conditions requises pour la tenue d'élections générales en 2010. La signature la plus marquante a été celle de l'Accord de paix global, intervenue en juin. En février, à la demande du gouvernement centrafricain, les autorités béninoises ont libéré deux dirigeants de groupes armés, Abakar Sabone et Michel Djotodia,

qui étaient détenus sans jugement à Cotonou, la capitale du Bénin, depuis novembre 2006. En octobre, les autorités centrafricaines ont remis en liberté 12 membres présumés de mouvements politiques armés.

L'ancien président Ange-Félix Patassé, son ministre de la Défense, Jean-Jacques Demafouth, et plusieurs chefs de groupes armés sont rentrés d'exil en novembre et en décembre pour participer à la conférence nationale qui a débuté le 8 décembre sous la présidence de Pierre Buyoya, ancien président du Burundi. La conférence s'est achevée le 20 décembre sur une résolution visant à former un gouvernement d'unité nationale chargé de préparer les futures élections.

Malgré les accords de paix, des affrontements sporadiques entre forces gouvernementales et groupes politiques armés ont été signalés. Aussi bien les troupes gouvernementales que les forces d'opposition s'en sont prises à des civils qu'elles soupçonnaient d'être des sympathisants du camp adverse : de nombreuses personnes ont été tuées ou blessées et des biens leur appartenant ont été détruits ou pillés. Contraintes de quitter leur foyer ou ne pouvant y retourner en raison des violences, des dizaines de milliers de personnes restaient déplacées dans d'autres régions du pays.

Au moins 200 membres de la force militaire de l'Union européenne (EUFOR) et trois officiers de liaison de la Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) ont été déployés pour protéger les civils et le personnel des organisations humanitaires dans le nord-est du pays. En septembre, les mandats respectifs de l'EUFOR et de la MINURCAT ont été prolongés jusqu'en mars 2009. En juillet, la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) a remplacé la Force multinationale en Centrafrique (FOMUC) par la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX), placée sous le commandement d'un officier de la République démocratique du Congo (RDC). Cent vingt soldats camerounais ont rejoint les rangs de la MICOPAX.

Impunité

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de paix global, le Parlement a adopté en septembre une loi d'amnistie générale. Elle couvrait les crimes commis par les forces gouvernementales et les mouvements politiques armés entre le 15 mars 2005, date d'arrivée au pouvoir du président François Bozizé, et le

13 octobre 2008, date de la promulgation de la loi par le président. Alors que l'amnistie n'était pas censée s'étendre aux crimes perpétrés entre octobre 2002 et mars 2003, plusieurs responsables politiques et militaires en poste pendant le conflit armé de 2002-2003 en ont bénéficié. Il s'agissait notamment de l'ex-président Ange-Félix Patassé, au pouvoir pendant cette période, de son ministre de la Défense, Jean-Jacques Demafouth, et de l'ancien commandant de la Garde républicaine, Martin Koumtamadji. Cette loi d'amnistie ne devrait pas empêcher la CPI de poursuivre les procédures de mise en accusation pour des crimes relevant du droit international.

Exactions commises par des groupes armés

À la fin du mois de février et au début du mois de mars, plusieurs centaines d'hommes armés, membres présumés de la LRA, ont enlevé plus de 100 hommes, femmes et enfants dans l'est du pays. Arrivant probablement du nord-ouest de la RDC, ils ont également violé des femmes et des jeunes filles et se sont livrés au pillage et à la destruction de biens. Bien que certaines victimes aient été libérées ou aient pu s'enfuir, on estime qu'une centaine de personnes étaient toujours aux mains de la LRA en décembre. On pouvait redouter que les femmes et les filles n'aient été utilisées comme esclaves sexuelles; les hommes et les garçons faits prisonniers ont été contraints de prendre les armes.

À la mi-décembre, les autorités ougandaises ont annoncé que leurs forces, soutenues par des troupes venues de RDC et du sud du Soudan, avaient lancé des offensives militaires contre la LRA. Il était à craindre que de nombreux enfants et autres civils enlevés plus ou moins longtemps auparavant par la LRA ne soient tués durant ces affrontements.

Justice internationale

Jean-Pierre Bemba, ancien responsable d'un groupe armé et membre de la classe politique de la RDC, a été arrêté en Belgique le 24 mai et livré à la CPI. La Chambre préliminaire de la CPI avait émis un mandat d'arrêt sous scellé pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, y compris pour des viols, commis en République centrafricaine par des membres de son mouvement politique armé à la fin de l'année 2002 et au début de l'année suivante.

En décembre, la Chambre a renvoyé à janvier 2009 l'examen de la validité des charges retenues contre Jean-Pierre Bemba et ordonné son maintien en détention.

Défenseurs des droits humains et journalistes

Des journalistes et des défenseurs des droits humains ont été arrêtés ou menacés en raison de leurs activités professionnelles.

■ Faustin Bambou a été interpellé en janvier, après que son journal – *Les Collines de l'Oubangui* – eut publié, en décembre 2007, un article affirmant que des ministres avaient détourné des fonds destinés à payer les arriérés de salaires des fonctionnaires. Le 28 janvier, à l'issue d'un procès inéquitable, il a été condamné à une peine de six mois d'emprisonnement. Gracié par le président Bozizé, il a été remis en liberté le 23 février.

■ En juin, un homme dont on ignore l'identité et qui s'est dit appartenir aux forces de sécurité a dit à Nganatoua Goungaye Wanfiyo, avocat et responsable de la Ligue centrafricaine des droits de l'homme, qu'il risquait d'être attaqué, voire tué; d'après lui, les forces de sécurité le soupçonnaient d'avoir entrepris des actions pour que la CPI ouvre une enquête sur le président Bozizé et tente des poursuites. En septembre, Nganatoua Goungaye Wanfiyo a été arrêté arbitrairement et maintenu en détention pendant une journée. Bien qu'il ait été accusé d'avoir empêché le passage d'un convoi présidentiel, aucun chef d'inculpation n'a été retenu contre lui. Il est mort à la fin du mois de décembre dans un accident de la route.

À la suite de leurs actions en faveur de victimes qui demandaient justice pour des atrocités commises durant les conflits armés de 2002 et 2003, les militants des droits humains Bernadette Sayo et Erick Kpakpo ont reçu des menaces de mort anonymes.

Torture et autres mauvais traitements

Dans plusieurs centres de détention et prisons du pays, des détenus ont semble-t-il été torturés et soumis à d'autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants; présentés comme récalcitrants par des agents de la force publique et des représentants des autorités judiciaires, certains d'entre eux ont été enchaînés et privés d'eau et de nourriture pendant plusieurs jours consécutifs. D'autres ont passé plus de deux semaines sans avoir le droit de se laver.

Des personnes tombées malades pendant leur garde à vue ou blessées à la suite de passages à tabac n'ont reçu aucun soin. À Bouar, des détenus sont restés enfermés dans une cellule sans fenêtre, verrouillée vingt-quatre heures sur vingt-quatre; pour se soulager, ils ne disposaient que d'un seau, qui était vidé une fois tous les deux jours. Ces mauvais traitements ont été constatés notamment à Bossangoa et Bouar, dans le nord du pays, et à l'Office central de répression du banditisme à Bangui, la capitale.

Homicides illégaux

Toute l'année les forces gouvernementales et les groupes armés auraient tué en toute illégalité des civils qu'ils soupçonnaient de soutenir leurs opposants respectifs. Les auteurs de ces violences n'ont pas été poursuivis. Au moins une fois, en mars, les forces gouvernementales ont paradé dans les rues de Bouar avec les têtes de personnes qui venaient d'être décapitées, des malfaiteurs selon elles. À la connaissance d'Amnesty International, les autorités n'ont pris aucune mesure à l'encontre des éléments qui auraient pris part à des homicides illégaux.

Arrestations arbitraires et détentions illégales

Les forces gouvernementales ont procédé à des arrestations sans l'aval d'un représentant de l'autorité judiciaire et décrété des maintiens en détention, sans inculpation, au-delà des quarante-huit heures prévues par le Code de procédure pénale centrafricain.

■ Le 12 janvier, un agent de la garde présidentielle a interpellé Vincent Tolngar, le maire de Markounda, une ville située dans le nord du pays; il était soupçonné d'avoir conseillé aux habitants de fuir avant l'arrivée de la garde. Vincent Tolngar a d'abord été placé en détention à Bossangoa avant d'être transféré à Bossembélé. Le 7 février, il a été remis en liberté sans inculpation ni procès.

Des dizaines de personnes – essentiellement des femmes – soupçonnées de sorcellerie étaient maintenues en détention sans aucune perspective d'être jugées ou libérées. Plusieurs étaient détenues à Bangui, dans les prisons de Ngaragba ou de Bimbo. À la fin décembre, certaines incarcérations sans jugement duraient depuis plus de trois ans.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Chef de l'État :	Joseph Kabila
Chef du gouvernement :	Antoine Gizenga, remplacé par Adolphe Muzito le 10 octobre
Peine de mort :	maintenue
Population :	64,7 millions
Espérance de vie :	45,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	205 / 184 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	67,2 %

L'intensification du conflit armé a aggravé la situation des droits humains et la crise humanitaire dans la province orientale du Nord-Kivu. Dans ce climat de violence, les forces gouvernementales et les groupes armés se sont rendus coupables de crimes de guerre et autres atteintes graves aux droits humains. Des civils ont été tués et enlevés, de nombreux viols et autres sévices sexuels ont été perpétrés et des enfants ont été incorporés de force et utilisés comme combattants au sein de groupes armés. À la fin de l'année, un quart de la population du Nord-Kivu était déplacée en raison du conflit.

Dans d'autres régions, les tensions interethniques et intercommunautaires se sont exacerbées. Partout dans le pays, l'armée, la police et les services de renseignement ont commis de graves violations des droits humains, souvent pour des motifs politiques. Les pouvoirs publics n'ont guère fourni d'efforts pour faire reculer l'extrême pauvreté ou remettre sur pied les infrastructures détruites.

Contexte

Les professionnels de la santé, les enseignants et les fonctionnaires ont mené de longues grèves pour dénoncer le niveau insuffisant des rémunérations et le non-paiement des salaires.

Plusieurs régions du pays ont été le théâtre de violentes émeutes, notamment la province du Bas-Congo,

où une centaine de personnes ont été tuées lors d'opérations de police conduites en février et en mars.

En avril, le gouvernement a signé avec un consortium de sept entreprises chinoises un projet de neuf milliards de dollars américains concernant l'exploitation minière et les infrastructures. Les accusations portées contre l'État selon lesquelles il bradait les ressources minières du pays ont provoqué des remous au Parlement; au mois de mai, des députés ont quitté l'Assemblée nationale en signe de protestation. Quoi qu'il en soit, la chute des cours mondiaux des produits miniers menaçait de priver de revenus les dizaines de milliers de personnes employées dans les régions minières du pays.

Certains points positifs étaient à relever, notamment la libération d'un grand nombre de prisonniers politiques en juillet et l'adoption, en juin, d'une loi relative à la protection de l'enfant.

Conflit armé

Malgré la signature d'un accord de paix en janvier, des combats intenses ont repris en août dans le Nord-Kivu entre un groupe armé, le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), et les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC, l'armée régulière).

Lors d'une offensive de grande ampleur conduite au mois d'octobre, le CNDP s'est emparé de vastes zones du Nord-Kivu, progressant jusqu'aux portes de Goma, la capitale de la province. La plupart des soldats des FARDC se sont enfuis, puis se sont livrés à une série de meurtres, de viols et de pillages, sévissant en particulier à Kanyabayonga et dans les environs. À la fin de l'année, la résistance armée au CNDP se réduisait pour l'essentiel aux milices *maï maï*, majoritairement favorables au pouvoir et agissant parfois de concert avec les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), un groupe rebelle rwandais.

Les affrontements ont entraîné une nouvelle dégradation des relations entre la RDC et le Rwanda. Le gouvernement congolais a accusé son voisin de soutenir le CNDP, tandis que les autorités rwandaises reprochaient à l'armée congolaise de collaborer avec les FDLR. En décembre, un groupe d'experts des Nations unies a produit un rapport confirmant dans une large mesure les allégations des deux camps.

Au mois d'octobre, en Ituri (Province-Orientale), un nouveau groupe armé baptisé Front populaire pour

la justice au Congo (FPJC) a lancé des offensives contre des positions de l'armée et des villages proches de Bunia, le chef-lieu du district. Le FPJC a déclaré se composer de membres d'anciens groupes armés opérant en Ituri et déçus par le gouvernement, qu'ils accusaient de ne pas avoir tenu ses promesses en matière de démobilisation et de réinsertion.

Dans le district du Haut-Uélé (Province-Orientale), les rebelles ougandais de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) ont multiplié les attaques contre les civils tout au long de l'année 2008. Ce mouvement armé s'est rendu coupable d'homicides illégaux, de viols, d'enlèvements systématiques d'enfants – plusieurs centaines en ont été victimes – et d'incendies de maisons dans le territoire de Dungu. Une offensive militaire des forces régulières ougandaises, congolaises et du sud du Soudan contre des positions de la LRA en RDC a débuté à la mi-décembre. Agissant de toute évidence en représailles, la LRA s'est attaquée à la fin de l'année à plusieurs villes et villages de la région, tuant environ 500 civils, enlevant des centaines d'autres et obligeant à peu près 50 000 personnes à quitter leur foyer. Les forces de sécurité gouvernementales n'ont pas protégé les civils dans les zones de conflit et ont elles-mêmes bafoué à de nombreuses reprises les droits humains, se rendant coupables de meurtres, de viols et de torture. Dans l'est du pays, la protection des populations civiles était exclusivement assurée par la Mission de l'ONU en RDC (MONUC), qui disposait d'un contingent très insuffisant d'environ 17 000 personnes. Bien qu'intervenant régulièrement pour protéger des civils, la MONUC n'était pas en mesure de s'interposer en toute circonstance et n'a pas réussi à éviter le massacre perpétré en novembre à Kiwanja, dans le Nord-Kivu. Le 20 novembre, le Conseil de sécurité de l'ONU a autorisé l'envoi de renforts temporaires à la MONUC, qui a intégré 3 000 nouveaux soldats de la paix. À la fin de l'année, les appels en faveur du déploiement d'une force militaire européenne dans le Nord-Kivu se sont multipliés.

Homicides illégaux

Les forces de sécurité de la RDC et des groupes armés congolais et étrangers ont procédé à des centaines d'exécutions illégales. Toutes les parties en présence s'en sont prises aux populations civiles. Un certain nombre d'assassinats à caractère vraisemblablement

politique et souvent perpétrés par des hommes en uniforme ont été signalés. Aimée Kabila, qui avait été rejetée par le président Joseph Kabila, son demi-frère, a ainsi été abattue chez elle, à Kinshasa, en janvier; Daniel Botheti, un opposant politique, a été tué en juillet, également à Kinshasa.

Une enquête de l'ONU a conclu qu'une centaine de personnes, essentiellement des membres du mouvement politico-religieux Bunda dia Kongo, avaient trouvé la mort au cours d'opérations de police conduites dans la province du Bas-Congo en février et en mars. D'après cette enquête, le chiffre élevé des victimes s'expliquait par un recours excessif à la force et, dans certains cas, par des exécutions extrajudiciaires imputables à la police. Le gouvernement a affirmé qu'il n'y avait eu que 27 tués et n'a pas diligencé d'enquête ni engagé de poursuites pénales contre les auteurs présumés de ces crimes. Une autre enquête des Nations unies a établi que, les 16 et 17 janvier, les forces du CNDP avaient exécuté illégalement au moins 30 civils près de Kalonge, dans le Nord-Kivu.

■ Dans la nuit du 5 au 6 novembre, le CNDP aurait tué de très nombreux civils, principalement des hommes, lors de perquisitions systématiques menées à Kiwanja, dans le Nord-Kivu. Selon des témoins, ces hommes décrits comme des « *jeunes papas et nouveaux mariés* » ont été contraints de sortir de leurs maisons avant d'être tués par balle ou à l'arme blanche. Il semble que ces homicides aient été commis en représailles à l'attaque de la ville survenue un peu plus tôt et imputée à des miliciens *maï maï*.

Violences contre les femmes et les filles

De nombreux viols et autres sévices sexuels continuaient d'être perpétrés dans toute la RDC, et plus particulièrement dans l'est du pays, où ces crimes étaient essentiellement le fait de combattants de groupes armés et de soldats des forces gouvernementales. Beaucoup de femmes et de jeunes filles ont été victimes de viols en réunion ou de viols multiples ou ont été capturées pour servir d'esclaves sexuelles. La plupart d'entre elles n'ont bénéficié d'aucune prise en charge médicale ou psychosociale. La majorité des violeurs n'étaient pas poursuivis, tandis que les femmes et les jeunes filles qu'ils avaient agressées vivaient dans la peur de représailles si elles signalaient leur viol ou cherchaient simplement à être soignées.

■ En février, une adolescente de seize ans a été retenue pendant plusieurs jours dans un camp de l'armée dans le Nord-Kivu ; la nuit, elle était violée par un des militaires. Sa mère s'est présentée à l'entrée du camp pour supplier qu'on la libère mais les soldats lui ont ordonné de partir.

Enfants soldats

D'après les estimations, le nombre d'enfants utilisés par des groupes armés en 2008 s'élevait à 3000 ou 4000. Bien que l'armée ait officiellement arrêté d'enrôler des enfants en 2004, nombreux étaient ceux qui servaient encore sous les drapeaux congolais. Les programmes de réinsertion sociale et de protection de l'enfance établis par les Nations unies et diverses ONG pour les anciens enfants soldats ne disposaient pas de ressources suffisantes.

Dans le Nord-Kivu et dans d'autres régions, des groupes armés recrutaient encore des enfants. Certains étaient forcés de s'enrôler, et les jeunes démobilisés étaient eux aussi sollicités. L'armée a également utilisé des mineurs comme porteurs pendant les combats qui se déroulés dans le Nord-Kivu en septembre et en octobre. Selon certaines sources, la LRA a enlevé au moins 160 enfants dans différents villages de la région de Dunga.

■ D'après les déclarations d'un ancien enfant soldat, deux jeunes qui avaient tenté d'échapper à un groupe armé opérant dans le Nord-Kivu au début 2008 ont été battus à mort devant d'autres jeunes recrues. Ils ont été découverts cachés dans un trou et le commandant a donné l'ordre de les frapper. Deux soldats et un capitaine les ont fait tomber dans la boue et les ont roués de coups de pied et de coups de bâton jusqu'à ce qu'ils succombent.

Réfugiés et personnes déplacées

À la fin de l'année, le nombre de personnes déplacées en raison du conflit dans le Nord-Kivu s'élevait à plus de 1,4 million ; 30000 autres avaient été contraintes de se réfugier en Ouganda. La plupart de celles et ceux qui sont restés en RDC se sont dirigés vers Goma, une ville contrôlée par les forces gouvernementales. Des dizaines de milliers d'autres se trouvaient cependant dans des zones moins sûres, hors de portée de toute aide humanitaire. Après plusieurs jours, voire plusieurs semaines, de fuite, un grand nombre des personnes déplacées étaient dans un état de santé déplorable.

Des cas de choléra et d'autres maladies infectieuses ont été signalés dans plusieurs camps. Les personnes accueillies dans ces camps étaient souvent très mal protégées ; des viols, des fusillades et des vols avec violence ont été signalés dans un certain nombre de sites. Les forces en présence ne tenaient aucun compte du fait que les camps de déplacés abritaient des populations civiles.

■ Le 4 juin, une attaque apparemment lancée par les FDLR contre le camp de Kinyandoni, dans le Nord-Kivu, a fait au moins trois victimes civiles.

■ Au début de l'année 2008, un garçon de seize ans aurait été recruté de force par le CNDP à l'intérieur même du camp où il vivait, dans le territoire de Masisi.

En octobre, le CNDP aurait détruit des camps de déplacés se trouvant à proximité de Rutshuru et obligé tous ceux qui y vivaient à repartir sur les routes.

Détention arbitraire, torture et autres mauvais traitements

Les services de sécurité gouvernementaux et les groupes armés se sont régulièrement rendus coupables de tortures et de mauvais traitements, en particulier sur des personnes soupçonnées de faire partie de leurs opposants politiques. Les victimes étaient notamment violées en détention, passées à tabac, poignardées ou suspendues à des grilles ou à des barreaux de fenêtres.

Les forces nationales de sécurité ont procédé à de nombreuses arrestations arbitraires, notamment de sympathisants présumés du CNDP ou de militaires et de policiers suspectés d'appartenir au Mouvement de libération du Congo (MLC) ou d'être liés à Jean-Pierre Bemba Gombo, le chef de ce groupe d'opposition. Un grand nombre de personnes ont été détenues au secret durant plusieurs semaines ou plusieurs mois dans des centres clandestins contrôlés par l'armée ou les services de renseignement.

Dans la plupart des centres de détention et des prisons, les conditions d'incarcération étaient déplorables et s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Des décès consécutifs à la malnutrition ou à des pathologies curables ont été régulièrement signalés.

Libération de prisonniers

En juillet, le gouvernement a ordonné la remise en liberté de 258 militaires et civils détenus à la prison

centrale de Kinshasa. Soupçonnées d'atteintes à la sûreté de l'État, ces personnes étaient maintenues en détention illégalement et attendaient leur procès depuis longtemps, certaines depuis 2004. Toutefois, la bonne nouvelle de leur libération ne semblait résulter d'aucune procédure judiciaire organisée et transparente et le nombre de prisonniers politiques restait important.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains ont été agressés, enlevés, menacés de mort et soumis à d'autres manœuvres d'intimidation de la part des forces nationales de sécurité et de groupes armés. De nombreux militants ont dû entrer dans la clandestinité ou fuir pour échapper au conflit du Nord-Kivu. D'autres ont été pris pour cibles parce qu'ils intervenaient sur des dossiers très médiatisés concernant des violations des droits humains.

Impunité

Bien qu'une poignée de militaires de grade subalterne aient été traduits en justice, l'impunité était presque toujours la règle pour les auteurs d'atteintes aux droits humains. Nombre de procédures ont été remises en cause par l'évasion de prévenus incarcérés en prison ou dans un centre de détention ; au moins 250 cas ont été recensés.

Justice internationale

Quatre anciens commandants ou chefs de groupes armés congolais étaient détenus par la Cour pénale internationale (CPI) dans l'attente de leur procès. Un cinquième était sous le coup d'un mandat d'arrêt de la CPI.

Arrêté par les autorités de la RDC, Mathieu Ngujolo Chui a été remis à la CPI en février. Comme Germain Katanga, placé en détention en 2007, il a été accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis pendant et après une attaque lancée par un groupe armé contre le village de Bogoro, dans le district de l'Ituri, en février 2003.

Jean-Pierre Bemba Gombo, sénateur, président du MLC et ancien vice-président de la RDC, a été interpellé en Belgique au mois de mai et remis à la CPI, qui avait délivré un mandat d'arrêt à son encontre. Il a été inculpé de crimes commis en République centrafricaine entre octobre 2002 et mars 2003, période

durant laquelle le MLC s'était attaqué, selon les accusations, à des populations civiles qui ont été victimes de viols systématiques et d'autres formes de violence. La procédure entamée contre un quatrième détenu, Thomas Lubanga Dyilo – le premier à avoir été déféré devant la CPI, en mars 2006 –, a été temporairement suspendue, puis a repris en novembre. La suspension avait été ordonnée en juin, la chambre de première instance de la CPI ayant considéré que le droit de l'accusé à un procès équitable était bafoué car l'accusation n'avait pas communiqué certains éléments de preuve susceptibles de le disculper.

En avril, la Cour a rendu public un mandat d'arrêt délivré en août 2006 à l'encontre de Bosco Ntaganda, accusé d'avoir, entre juillet 2002 et décembre 2003, alors qu'il était à la tête d'un groupe armé opérant en Ituri, enrôlé des enfants de moins de quinze ans et de les avoir fait participer aux hostilités. À la fin de l'année, Bosco Ntaganda était toujours en liberté et dirigeait l'état-major du CNDP.

Peine de mort

Au cours de l'année, au moins 50 personnes, dont des civils, ont été condamnées à mort par des tribunaux militaires. Aucune exécution n'a été signalée.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en RDC en février et en novembre.

📄 *République démocratique du Congo. Lettre ouverte au ministre de la Défense et au ministre de la Justice et des Droits Humains sur la mort en détention du major Yawa Gomonza (AFR 62/004/2008).*

📄 *République démocratique du Congo. Nord Kivu. Une guerre sans fin pour les femmes et les enfants (AFR 62/005/2008).*

📄 *République démocratique du Congo. Crise dans le Nord-Kivu (AFR 62/014/2008).*

📄 *Lettre ouverte au Conseil de sécurité des Nations unies sur le renforcement de l'embargo sur les armes à destination de la République démocratique du Congo (AFR 62/016/2008).*

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Chef de l'État et du gouvernement :	Leonel Fernández Reyna
Peine de mort :	abolie
Population :	9,9 millions
Espérance de vie :	71,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	37 / 28 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	87 %

Le nombre d'homicides illégaux qui auraient été commis par les forces de sécurité a augmenté en 2008. Les Haïtiens et des Dominicains d'origine haïtienne ont été en butte à une forte discrimination. Les violences domestiques étaient monnaie courante.

Droit à la santé – VIH/sida

Publié en juillet, le rapport du Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) faisait état d'une stabilisation de la prévalence du VIH en République dominicaine. Il signalait également, toutefois, que le pays était excessivement dépendant de l'aide financière extérieure dans sa lutte contre cette maladie et que l'incidence de l'infection par le VIH restait élevée dans les *bateyes* (villages d'ouvriers travaillant dans les plantations de canne à sucre). Des organisations de la société civile dominicaine ont continué à dénoncer la discrimination subie sur leur lieu de travail par les personnes vivant avec le VIH/sida.

Police et autres forces de sécurité

La multiplication des crimes violents et l'incapacité du gouvernement à lutter efficacement contre le phénomène étaient sources de profonde préoccupation.

Selon les données du bureau du procureur général, 298 personnes ont été tuées par la police entre janvier et août, ce qui représente une augmentation de 72 % par rapport à la même période de 2007. Il était à craindre que certains de ces tirs meurtriers n'aient été illégaux. En octobre, le ministre de l'Intérieur et de la Police a qualifié d'« *alarmant* » le nombre de coups de feu mortels tirés par des policiers. Il a en outre exigé que les fonctionnaires corrompus soient exclus des forces de police et que ces dernières bénéficient d'une

meilleure formation. En l'absence de tout organisme indépendant chargé d'enquêter sur les violences présumées des forces de sécurité, l'impunité restait la règle.

■ Le 12 février, cinq suspects de droit commun ont été tués par une patrouille de police lors d'un « *échange de coups de feu* » dans le quartier d'Ensanche Isabelita, dans l'est de Saint-Domingue. Des témoins ont déclaré que deux de ces hommes s'étaient rendus avant d'être abattus par la police.

Discrimination – Haïtiens et Dominicains d'origine haïtienne

Les rapports émanant de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, du rapporteur spécial sur le racisme, du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale – quatre représentants et organes de l'ONU – ont invariablement mis en évidence la discrimination subie par les immigrés haïtiens et par les Dominicains d'origine haïtienne.

Accès à la nationalité

Une directive diffusée en 2007 par le Conseil électoral dominicain a continué à servir de prétexte pour confisquer les pièces d'identité de plusieurs milliers de Dominicains noirs. Aux termes de cette directive, les agents gouvernementaux sont tenus d'examiner soigneusement toute pièce d'identité qui leur est présentée en vue d'un renouvellement ou d'un enregistrement, au motif que de tels documents ont été délivrés indûment par le passé. En mai, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a exhorté les autorités dominicaines à prendre des mesures immédiates pour délivrer des pièces d'identité à tous les Dominicains d'origine haïtienne.

Expulsions

Les organisations locales de défense des droits humains ont indiqué que plus de 6000 Haïtiens avaient été expulsés du pays au cours des six premiers mois de l'année 2008. Bon nombre de ces expulsions étaient décidées de manière arbitraire et menées au mépris des normes internationales relatives aux droits humains. Des personnes ainsi renvoyées auraient été maltraitées par des agents de l'immigration et des membres des forces de sécurité.

Lynchages

Des agressions en bande contre des Haïtiens ont été signalées à maintes reprises. Il s'agissait manifestement

d'actes commis en représailles à des meurtres de Dominicains attribués à des Haïtiens.

■ Un Dominicain d'origine haïtienne et un Haïtien ont été tués par un groupe de personnes le 27 octobre dans la municipalité de Neiba, dans le sud-ouest du pays. L'agression a eu lieu après le meurtre d'un Dominicain, dont l'auteur était supposé être haïtien. Les autorités locales seraient intervenues rapidement et une enquête était en cours à la fin de l'année.

Traite d'êtres humains

Des organisations de défense des droits humains œuvrant de part et d'autre de la frontière dominico-haïtienne ont déclaré qu'au cours des six premiers mois de l'année, 1353 enfants haïtiens avaient été victimes de la traite vers la République dominicaine, où ils étaient exploités et contraints d'effectuer des travaux agricoles et domestiques, de mendier, de vendre des objets dans la rue ou de se prostituer.

Liberté d'expression – journalistes

Des professionnels des médias ont fait l'objet de harcèlement et de manœuvres d'intimidation. En octobre, l'Union nationale des professionnels de la presse a annoncé que, de janvier à septembre, 32 journalistes avaient été agressés ou menacés de l'être et que 21 autres avaient été victimes de poursuites judiciaires fondées sur des accusations fallacieuses en raison de leurs activités professionnelles.

■ Le 7 août, Normando García, caméraman et producteur pour la chaîne de télévision locale Teleunión, a été abattu à Santiago. Après la diffusion de divers programmes d'investigation concernant des crimes commis dans la région, il avait reçu des menaces anonymes et sa voiture avait été incendiée.

Violences contre les femmes et les filles

La violence contre les femmes et les filles était toujours très répandue. En juillet, le procureur général de la province de Saint-Domingue a qualifié d'« *alarmant* » le nombre des violences au foyer en République dominicaine. Selon les statistiques officielles, 133 femmes ont été tuées par leur compagnon ou par un ancien compagnon au cours des huit premiers mois de l'année. Un rapport intitulé *Ruta Crítica de las Dominicanas Sobrevivientes de Violencia de Género*, publié conjointement en juin par plusieurs ONG dominicaines de défense des droits des femmes, a fait

ressortir que la grande majorité des femmes qui avaient subi des violences liées au genre étaient ensuite traitées de façon inéquitable par l'appareil judiciaire. Le document faisait observer qu'un pourcentage élevé de victimes renonçaient aux poursuites judiciaires et mettait en évidence le manque de personnel judiciaire formé dans ce domaine.

Documents d'Amnesty International

📄 *Challenging discrimination in the Dominican Republic – Protecting and promoting the rights of Haitian migrant workers and their descendants* (AMR 27/003/2008).

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Chef de l'État :	Václav Klaus
Chef du gouvernement :	Mirek Topolánek
Peine de mort :	abolie
Population :	10,2 millions
Espérance de vie :	75,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 4 %

Le gouvernement n'avait toujours pas mis en œuvre les mesures appropriées pour lutter contre la discrimination, dont diverses formes continuaient à affecter les Roms, notamment en matière d'accès à l'enseignement, au logement et aux services de santé. Les Roms étaient en outre victimes de menaces de violences de la part de groupes d'extrême droite. La manière inhumaine et dégradante dont étaient souvent traitées les personnes souffrant d'un handicap mental était un autre motif de préoccupation.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

On attendait toujours que soit adoptée une législation de lutte contre la discrimination accordant une aide juridique aux victimes et mettant en place des mécanismes de surveillance vraiment efficaces. En mai, le chef de l'État a mis son veto à une loi contre la

discrimination, au motif, selon certaines informations, que ce texte était « inutile, contre-productif et médiocre » et que son impact potentiel était « très douteux ». Le gouvernement s'était pourtant engagé à faire adopter une loi garantissant le droit pour tous à l'égalité de traitement et à la non-discrimination, conformément aux directives de l'Union européenne.

Discrimination – les Roms

Les Roms étaient toujours en butte aux discriminations, aussi bien de la part des services de l'État que des particuliers, dans les domaines de l'enseignement, du logement, de la santé et de l'emploi. Plusieurs localités dans lesquelles existaient des communautés roms marginalisées ont été la cible de groupes d'extrême droite. Un certain nombre de représentants des pouvoirs publics ont, cette année encore, tenu des propos racistes à l'égard des Roms.

■ Au mois d'août, quatre clients roms, ainsi que le personnel (non rom) d'un bar de la ville de Rokycany ont été agressés par une quinzaine de jeunes gens. Les employés de l'établissement auraient été pris à partie parce qu'ils servaient des Roms, mais la police tchèque a nié le caractère raciste de cette attaque. Les cinq hommes poursuivis ne l'ont été que pour des délits relativement mineurs (trouble à l'ordre public, comportement répréhensible et tentatives de coups et blessures), ce que des habitants roms considéraient comme une attitude manifestement raciste de la part des autorités. Des tracts hostiles aux Roms ont été distribués dans la rue au cours des jours qui ont suivi. Face à la situation tendue qui régnait à Rokycany, certains Roms ont décidé d'aller demander l'asile à l'étranger.

■ Le 17 novembre, des manifestants proches du Parti des travailleurs tchèques, une formation d'extrême droite, ont scandé des slogans hostiles aux Roms lors d'un rassemblement organisé à Litvínov. Des heurts auraient opposé la police à quelque 500 manifestants, armés de pierres, de pétards et de cocktails Molotov, qui cherchaient à se rendre à Janov, un quartier de la ville essentiellement habité par des Roms. Douze personnes ont été arrêtées. Le Parti des travailleurs tchèques avait déjà essayé d'organiser des actions de ce type contre la communauté rom de Litvínov, les 4 et 18 octobre, mais les autorités s'y étaient opposées. Une autre manifestation, prévue le 29 novembre, n'a pas non plus été autorisée. Le

ministre de l'Intérieur a soumis en novembre une proposition visant à interdire cette formation extrémiste, qui a été approuvée par l'ensemble du gouvernement. Le Tribunal administratif suprême a été saisi le 24 novembre, pour qu'il prononce la dissolution du Parti des travailleurs tchèques. Réagissant aux événements survenus à Litvínov, le rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme a déclaré, le 20 novembre, que de telles actions étaient révélatrices de graves problèmes de racisme et de discrimination, profondément enracinés au cœur de l'Europe moderne, qui devaient être traités de la manière la plus vigoureuse possible et dans le respect de l'état de droit. Le Parti des travailleurs tchèques a de nouveau organisé un rassemblement à Litvínov le 13 décembre. Une centaine de manifestants d'extrême droite, dont des habitants de la ville, ont finalement été dispersés par la police montée et la police antiémeute.

■ Au mois d'avril, les services du procureur d'Ostrava ont porté plainte en diffamation contre Jiří Jizerský, ancien maire adjoint de la ville, et la sénatrice Liana Janáčková, ancienne présidente du conseil du district, pour des propos racistes tenus en 2006 à l'égard des Roms. Toutefois, le Sénat n'ayant pas levé l'immunité parlementaire de Liana Janáčková, celle-ci n'a pas pu être poursuivie.

Enseignement

La pratique consistant à rassembler les jeunes Roms dans des écoles pour enfants handicapés mentaux perdurait, en dépit de l'arrêt rendu en novembre 2007 par la Cour européenne des droits de l'homme qui l'assimilait à un acte de discrimination contraire au droit. Deux ONG, le Centre européen pour les droits des Roms et le Fonds pour l'éducation des Roms, ont indiqué, en novembre, qu'un grand nombre d'enfants roms continuaient de fréquenter des écoles où régnait la ségrégation et où les programmes étaient plus faibles que dans les autres établissements. L'étude conduite par ces ONG a montré que les mesures juridiques prises depuis 2005, année où les « écoles spéciales » pour enfants handicapés mentaux ont été remplacées par des « écoles pratiques », avaient abouti à proposer aux élèves les mêmes programmes restreints, limitant de fait leurs perspectives en matières d'études et d'emploi. Elle indiquait également que les enfants roms étaient toujours surreprésentés dans ces établissements.

Le ministère de l'Éducation a reconnu cette année les lacunes du système et pris un certain nombre de mesures préliminaires pour y remédier.

Logement

Les Roms étaient victimes de discrimination raciale et des politiques délibérément ségrégationnistes appliquées par certaines municipalités. Dans la communication qu'elles ont soumise en avril au Conseil des droits de l'homme [ONU] dans le cadre de la procédure d'examen périodique universel, plusieurs ONG tchèques (le Centre pour le droit au logement et contre les expulsions, le Peacework Development Fund et Vivre ensemble) constataient que les Roms étaient souvent obligés de vivre dans des ghettos, où régnaient des conditions de logement déplorables. L'examen périodique a mis l'accent sur certaines pratiques discriminatoires, sur le marché locatif tant public que privé, qui empêchaient bien souvent les Roms d'obtenir un logement, même lorsqu'ils étaient en mesure de fournir les garanties financières nécessaires.

Créée en janvier, l'Agence pour l'intégration sociale des communautés roms avait pour mission de piloter dans 12 localités des projets visant à améliorer la situation de populations roms socialement marginalisées.

Stérilisation forcée des femmes roms

Dans le rapport préparé pour l'examen périodique universel, en mars, les autorités tchèques reconnaissaient que certaines stérilisations de femmes roms réalisées quelques années plus tôt n'avaient pas été effectuées en totale conformité avec la loi et les directives en vigueur au sein du ministère de la Santé. Le gouvernement ne considérait toutefois pas ces manquements comme ayant été motivés par des préjugés raciaux ou nationaux.

■ Iveta Červeňáková, aujourd'hui âgée de trente-deux ans, a été illégalement stérilisée sans son consentement en 1997, après la naissance par césarienne de sa deuxième fille. La haute cour d'Olomouc a annulé en novembre le jugement rendu en 2007 par le tribunal régional d'Ostrava, qui avait ordonné à l'hôpital municipal de la ville de verser 500 000 couronnes (plus de 20 000 euros) d'indemnisation à la victime et à lui présenter des excuses pour avoir violé ses droits. Le jugement de première instance a été invalidé parce que le délai de prescription – de trois ans – avait été atteint. L'hôpital a simplement été prié de s'excuser.

Torture et autres mauvais traitements – santé mentale

La chaîne de télévision britannique BBC One a diffusé en janvier des images filmées clandestinement montrant l'emploi de lits-cages, dans plusieurs foyers d'accueil, pour les jeunes pensionnaires gravement handicapés mentaux et physiques. L'usage de lits de contention fermés pour certains patients relevant de la psychiatrie restait une réalité. Fin 2008, les autorités n'avaient toujours fait aucune annonce concernant l'éventuel abandon de l'utilisation des lits munis de filets, en dépit de l'appel en ce sens lancé en avril par le Conseil des droits de l'homme. Le défenseur national des droits (médiateur) a fait plusieurs visites impromptues dans des institutions psychiatriques au cours du premier semestre. Il a ainsi pu constater que les lits de contention étaient utilisés dans les unités gériatriques de certains de ces établissements, non seulement en situation de danger immédiat, mais également en tant que solution à long terme.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Le 28 juin, à Brno, quelque 500 militants des droits des gays, des lesbiennes, des personnes bisexuelles et des transgenres ont pris part à la première Gay Pride jamais organisée en République tchèque. Deux contre-manifestations avaient été interdites par les autorités municipales. Quelque 150 manifestants d'extrême droite se sont néanmoins rassemblés pour protester contre ce défilé. Plusieurs contre-manifestants ont été interpellés.

Justice internationale

Le Parlement tchèque a reconnu en octobre la compétence de la Cour pénale internationale. Cette décision faisait suite au feu vert donné officiellement par le Sénat au mois de juillet, dix ans après l'accord de principe. La République tchèque était le seul pays membre de l'Union européenne à ne pas avoir encore ratifié le Statut de Rome, pourtant signé par ses représentants en avril 1999. La décision du Parlement devait encore être validée par le président de la République.

Visites et documents d'Amnesty International

☞ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en République tchèque au mois de novembre.

- ▣ *Eastern Europe: Eighth session of the UN Human Rights Council, 2-20 June 2008: Review of the Czech Republic, Poland and Romania under the Universal Periodic Review: Amnesty International's reflections on the outcome* (EUR 02/001/2008).
- ▣ *Oral statement on the outcome on the Czech Republic under the Universal Periodic Review* (IOR 41/025/2008).
- ▣ *UN Human Rights Council Eighth Session, 2-18 June 2008: Compilation of statements by Amnesty International (including joint statements and public statements)* (IOR 41/034/2008).

ROUMANIE

ROUMANIE

Chef de l'État :	Traian Băsescu
Chef du gouvernement :	Călin Popescu-Tăriceanu, remplacé par Emil Boc le 22 décembre
Peine de mort :	abolie
Population :	21,3 millions
Espérance de vie :	71,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	20 / 15 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	97,3 ‰

La Roumanie a de nouveau été accusée d'avoir participé au programme de détention secrète et de « restitution » mis en place par les États-Unis. Le gouvernement continuait cependant de nier toute implication, en s'appuyant notamment sur les conclusions d'une enquête menée par une commission du Sénat. Des cas de mauvais traitements, de recours excessif à la force et d'usage illégal d'armes à feu par des responsables de l'application des lois ont été signalés. Les Roms étaient toujours victimes de discrimination, ainsi que les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres.

Contexte

La Commission européenne a publié en juillet un rapport sur les progrès réalisés par la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de vérification. Les autorités roumaines y étaient notamment invitées à améliorer le système judiciaire et à renforcer les mesures destinées à lutter contre la corruption dans l'administration, en particulier à l'échelon local.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les autorités n'ont apporté aucune réponse satisfaisante aux appels répétés, entre autres de la Commission européenne, leur demandant de faire la lumière sur les allégations selon lesquelles le territoire roumain aurait été utilisé dans le cadre du programme américain de « restitutions », de détentions secrètes et de disparitions forcées.

Un haut fonctionnaire roumain a déclaré lors d'une interview accordée en février que, en 2004 et en 2005, il avait vu à cinq reprises un bus noir aller à la rencontre d'un avion dans un coin isolé de l'aéroport Mihail Kogălniceanu, extrêmement bien gardé, près de Constanța. Des paquets, ressemblant à des corps emballés, auraient été descendus à chaque fois du bus pour être embarqués dans l'avion, qui aurait ensuite décollé à destination de l'Afrique du Nord avec à son bord sa cargaison et deux agents de l'Agence centrale du renseignement (CIA, services de renseignement des États-Unis). Toujours selon ce haut fonctionnaire, les pilotes américains fournissaient généralement de faux plans de vols, voire aucun plan de vol du tout, et décollaient vers des destinations non déclarées.

Au mois de février, la Commission européenne a considéré comme incomplète la réponse donnée par la Roumanie à une requête du commissaire européen chargé de la justice, de la liberté et de la sécurité, qui demandait que des enquêtes judiciaires soient menées sur l'existence en territoire roumain de centres de détention secrets de la CIA. La Commission a de nouveau demandé à la Roumanie de fournir des renseignements concernant l'éventuel transfert ou placement en détention de personnes soupçonnées d'être impliquées dans des actes de terrorisme. Le président Traian Băsescu a déclaré qu'il n'avait connaissance d'aucun paquet suspect transbordé sur l'aéroport Mihail Kogălniceanu, et fait remarquer que celui-ci était ouvert à la presse roumaine et étrangère.

Le gouvernement a démenti à plusieurs reprises toute implication dans un quelconque programme américain de « restitution » et de détention secrète. Il a rappelé qu'une enquête menée en 2006 et 2007 par une commission sénatoriale n'avait révélé aucun élément susceptible d'attester d'une éventuelle complicité. Le rapport de cette commission, en grande partie classé secret, concluait que « *les accusations portées contre la Roumanie* [étaient] *infondées* ». Ces conclusions ont été adoptées par le Sénat en avril 2008.

Le Comité Helsinki de Roumanie a déposé en août plusieurs demandes d'information, dont une auprès de la commission d'enquête du Sénat. Cette dernière a répondu en octobre qu'il ne lui appartenait pas d'enquêter sur la finalité des vols passant par la Roumanie, son mandat se limitant aux investigations « *concernant l'existence de centres de détention de la CIA sur le sol roumain ou de vols effectués avec des appareils loués par la CIA* » en territoire roumain. La commission n'avait donc ni sollicité ni reçu aucune information concernant l'objet des vols effectués. Elle précisait par ailleurs qu'elle avait demandé en mai aux autorités compétentes d'envisager de rendre publiques certaines informations contenues dans son rapport et couvertes par le secret d'État. Aucune décision n'avait été prise à ce sujet à la fin de l'année.

Recours excessif à la force, torture et autres mauvais traitements

Des cas de mauvais traitements et de recours excessif à la force de la part de responsables de l'application des lois ont été signalés cette année encore. Bien souvent, les victimes de ces agissements appartenaient à la communauté rom.

■ Ion Boacă, un Rom, et son fils âgé de quinze ans ont affirmé avoir été blessés lors d'une opération menée en août par la police et la gendarmerie locales. Plusieurs membres des forces de sécurité auraient fait irruption chez eux, à Clejani, un village du département de Giurgiu. Ion Boacă aurait été frappé au visage avec un fusil et son fils aurait été atteint d'une balle en caoutchouc. Deux enfants âgés de deux et quatre ans auraient perdu connaissance après que la police eut procédé à des jets de gaz lacrymogène à l'intérieur de la maison.

■ Le 4 mars, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Roumanie n'avait pas enquêté de manière satisfaisante sur les allégations de mauvais traitements policiers formulées par Constantin Stoica. Représenté par deux ONG, le Centre européen pour les droits des Roms et le Centre rom pour l'intervention et les études sociales (CRISS), ce jeune Rom avait été blessé lors d'échauffourées qui avaient opposé, en avril 2001, la police et un groupe de Roms devant un bar de Giulia. Alors âgé de quatorze ans, l'adolescent avait été projeté au sol et frappé, notamment à coups de pied, par des policiers. Ces derniers lui auraient donné des coups sur le crâne, alors même qu'il leur

avait dit qu'il venait d'être opéré à la tête. Un compte rendu d'examen médical réalisé après les violences indiquait que ces coups avaient entraîné chez le jeune homme un handicap grave. La Cour européenne des droits de l'homme a par ailleurs estimé que le comportement des policiers avait manifestement été dicté par des considérations racistes.

Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT, un organe du Conseil de l'Europe) a publié en décembre un rapport relatif à une visite effectuée en Roumanie en juin 2006. Il notait qu'une proportion non négligeable des détenus rencontrés lors de cette visite avaient affirmé « *avoir fait l'objet, de la part de fonctionnaires de police, d'un usage excessif de la force lors de leur interpellation ou de mauvais traitements physiques lors des interrogatoires qui [avaient] suivi* ».

Le gouvernement roumain n'a pas modifié la législation relative à l'usage des armes à feu par les responsables de l'application des lois, afin de la mettre en conformité avec les normes internationales.

■ Les pouvoirs publics n'ont pas réagi aux conclusions de l'enquête menée par la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK) sur la répression d'une manifestation organisée le 10 février 2007 à Pristina, la capitale du Kosovo, qui avait fait deux morts et un blessé grave. L'enquête de la MINUK avait révélé que les victimes avaient été atteintes par des balles en caoutchouc périmées, utilisées à mauvais escient par des membres des Forces de police constituées roumaines. Les responsabilités individuelles dans cette affaire n'avaient toujours pas été établies à la fin de l'année et l'enquête se poursuivait.

Personnes souffrant d'un handicap mental

Plusieurs ONG roumaines ou internationales, dont Amnesty International, le Centre de ressources juridiques (CRJ) et Save the Children-Roumanie, ont indiqué que la procédure de placement des patients dans les services et hôpitaux psychiatriques ainsi que les conditions de vie et de traitement dans nombre de ces établissements restaient pour elles un motif de préoccupation, dans la mesure où elles n'étaient toujours pas conformes aux normes internationales relatives aux droits humains.

Les autorités roumaines ont reconnu en mai que les mesures visant à protéger les droits des personnes handicapées restaient insuffisantes, que les institutions et les organismes de prise en charge des handicapés

souffraient d'un manque aigu de personnel et que ce dernier était souvent en mal de formation spécialisée.

Dans son rapport du mois de décembre, le CPT s'est inquiété de la procédure de placement et du statut juridique des personnes se trouvant dans des établissements psychiatriques ou dans des foyers d'accueil. Il a souligné que ces établissements fonctionnaient souvent avec un budget et des moyens très limités et que, selon certaines informations, les conditions de vie ainsi que les possibilités de distraction et d'exercice en plein air y étaient fréquemment insuffisantes. Il a également signalé plusieurs morts liées à de graves problèmes de malnutrition survenus en 2004 et 2005 dans le centre médicosocial de Nucet. Il a instamment prié les autorités de veiller à ce que tous les décès de personnes de moins de quarante ans constatés dans des institutions psychiatriques ou, plus généralement, au sein des services sociaux fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme, sauf dans les cas où une maladie mortelle avait été diagnostiquée auparavant.

Discrimination

Roms

La discrimination à l'égard des Roms restait un problème largement répandu et profondément ancré dans les mentalités, que ce soit au sein de l'administration ou dans la société en général. Les autorités roumaines n'avaient pris aucune mesure appropriée pour lutter contre la discrimination à l'égard des Roms et mettre fin aux violences dont ces derniers faisaient l'objet.

Au mois de septembre, la Haute Cour de cassation et de justice a estimé que l'expression « *Tsigane puant* », employée en mai 2007 par le président de la République, Traian Băsescu, à l'encontre d'un journaliste, était de nature discriminatoire. La Cour a cependant décidé de ne pas prononcer de sanction, la remarque ayant été faite dans le cadre d'une conversation privée.

Les Roms ne pouvaient toujours pas avoir accès en toute égalité à l'enseignement, au logement, aux services de santé et à l'emploi.

Dans le rapport qu'elle a remis en mai au Conseil des droits de l'homme [ONU] au titre de l'examen périodique universel, la Roumanie reconnaissait que les communautés roms étaient confrontées à des problèmes d'insécurité économique et risquaient tout

particulièrement d'être exposées à diverses formes de discrimination. Ce rapport notait également que les Roms faisaient l'objet d'une politique qui pouvait, de fait, se traduire par des phénomènes de ségrégation, en particulier dans le domaine de l'éducation.

■ Le 2 octobre, Istvan Haller, membre du Conseil national pour la lutte contre la discrimination, a entamé une grève de la faim pour protester contre l'attitude du gouvernement roumain, qui n'avait toujours pas mis en œuvre les mesures promises à la suite des graves attaques dont avaient été victimes, au début des années 1990, les communautés roms de Hădăreni, Plăieșii de Sus et Casinul Nou. Cinq personnes au moins avaient été tuées lors de ces événements et 45 maisons avaient été détruites par une foule déchaînée. Des centaines de personnes s'étaient retrouvées sans toit et les pouvoirs publics locaux n'avaient rien fait pour intervenir, lorsqu'ils ne s'étaient pas joints aux agresseurs.

Prenant acte des jugements prononcés sur ces affaires en 2005 et 2007 par la Cour européenne des droits de l'homme, le gouvernement roumain avait décidé de mettre en place plusieurs projets de développement communautaire, visant à améliorer les conditions de vie des populations et les relations entre les différents groupes de la société. Ces mesures prévoyaient notamment la création d'infrastructures, entre autres de maisons destinées aux personnes dont le logement avait été détruit, ainsi que diverses actions sociales, en particulier pour lutter contre la discrimination et renforcer l'éducation. Le gouvernement n'a cependant pas tenu ses engagements. Istvan Haller a interrompu sa grève de la faim le 9 octobre après avoir reçu l'assurance du gouvernement qu'il ne s'opposerait pas au financement du projet concernant Hădăreni, et après que les pouvoirs publics eurent annoncé leur intention de mettre en chantier les projets de développement de Plăieșii de Sus et de Casinul Nou.

Lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres

Dans le rapport remis en mai au Conseil des droits de l'homme au titre de l'examen périodique universel, la Roumanie reconnaissait que les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres (LGBT) étaient toujours en butte aux préjugés et à des comportements discriminatoires.

Une disposition adoptée en février par le Sénat, qui modifiait la définition légale de la famille, interdisait de fait le mariage entre personnes du même sexe. Cette

modification portait sur une loi de 1953, qui parlait du mariage « *entre époux* ». Il est dorénavant précisé que le mariage est un contrat « *entre un homme et une femme* ».

Le 24 mai, quelque 200 militants des droits des LGBT ont défilé à Bucarest, pour une Gay Pride fortement encadrée par la police, au grand dam de divers groupes religieux ou d'extrême droite qui avaient cherché à faire interdire la manifestation.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Roumanie en octobre.

📖 *Eastern Europe: Eighth session of the UN Human Rights Council, 2-20 June 2008: Review of the Czech Republic, Poland and Romania under the Universal Periodic Review: Amnesty International's reflections on the outcome* (EUR 02/001/2008).

ROYAUME-UNI

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Chef de l'État :	Elizabeth II
Chef du gouvernement :	Gordon Brown
Peine de mort :	abolie
Population :	61 millions
Espérance de vie :	79 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 6 ‰

Cette année encore, le Royaume-Uni a invoqué des « assurances diplomatiques » impossibles à exécuter pour tenter de renvoyer des personnes vers des pays où elles risquaient réellement d'être victimes de violations graves de leurs droits fondamentaux. Le secret entourant la mise en œuvre des mesures de lutte contre le terrorisme a donné lieu à des procédures judiciaires inéquitables. Tout n'était toujours pas mis en œuvre pour contraindre les responsables de violations des droits humains commises dans le passé à rendre compte de leurs actes, notamment en rapport avec les homicides perpétrés en Irlande du Nord et dans lesquels l'État aurait été impliqué.

Lutte contre le terrorisme et sécurité Extension de la durée légale de la garde à vue

En octobre, la Chambre des Lords – chambre haute du Parlement – a rejeté des dispositions du projet de loi de lutte contre le terrorisme de 2008 qui auraient conféré à un ministre le pouvoir de prolonger de vingt-huit à quarante-deux jours la durée maximum de garde à vue des personnes soupçonnées d'activités terroristes.

Le gouvernement a réagi en retirant ces dispositions du projet de loi et en publiant un nouveau texte qui contenait des propositions similaires. Le ministre de l'Intérieur a déclaré devant le Parlement que le gouvernement lui demanderait d'adopter ce texte à l'avenir, « *si le pire arrivait et qu'un complot terroriste s'abattait sur nous et menaçait nos capacités actuelles d'investigation* ».

En octobre, avant le vote de la Chambre des Lords, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) avait exprimé sa profonde préoccupation à propos des dispositions existantes – et à plus forte raison de celles qui pourraient être adoptées – relatives à la durée maximale de la garde à vue dans les affaires relevant de la législation en matière de terrorisme.

Changements dans les enquêtes du coroner

En octobre, le gouvernement a retiré du projet de loi de lutte contre le terrorisme des dispositions concernant les enquêtes judiciaires menées par le coroner en cas de mort violente, et il a annoncé son intention de les réintroduire dans un nouveau texte réformant de manière plus générale le système des enquêtes pour rechercher les causes de la mort. Si elles avaient été adoptées, ces dispositions auraient conféré à un ministre le pouvoir d'ordonner que la totalité, ou une partie, des éléments de preuve soumis dans le cadre d'une telle enquête soient examinés en secret, en l'absence de la famille de la victime et de ses représentants légaux, s'il considérait qu'une telle mesure était dans l'intérêt général.

Ordonnances de contrôle

Au 10 décembre 2008, 15 ordonnances de contrôle prises en vertu des dispositions de la Loi de 2005 relative à la prévention du terrorisme étaient en vigueur. Ces mesures permettent au gouvernement de restreindre la liberté de mouvement et d'association

des personnes soupçonnées d'implication dans des actes terroristes s'il estime qu'une telle mesure est nécessaire pour la protection de la population.

En octobre, la Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles a statué sur quatre appels interjetés par des hommes (identifiés par les lettres A. F., A. M., A. N. et A. E.) qui avaient fait l'objet d'une ordonnance de contrôle. La Haute Cour de justice avait conclu que la procédure avait été inéquitable pour trois d'entre eux et équitable pour le quatrième – A. E. Dans tous les cas, le gouvernement s'était largement fondé sur des éléments tenus secrets, n'ayant été communiqués ni aux intéressés ni à leurs avocats et examinés lors d'audiences secrètes auxquelles ceux-ci n'avaient pas été autorisés à assister.

La Cour d'appel a conclu qu'une audience n'est pas « *inéquitable par principe en l'absence de communication* » [la personne faisant l'objet d'une ordonnance de contrôle] *d'un minimum irréductible d'allégations ou d'éléments de preuve* ». Elle a toutefois estimé que, quand bien même une communication minimale serait requise pour que la procédure soit équitable, cette condition « *pourrait être remplie par la communication d'informations aussi limitées que celles qui avaient été fournies* [à A. F.] *et qui étaient de fait très restreintes* ». La Cour d'appel a ordonné le réexamen du cas de A. F. et de A. N. par la Haute Cour de justice. Elle a débouté le gouvernement, pour des motifs tenus entièrement secrets, de l'appel qu'il avait formé contre la décision, elle aussi prise à huis clos, de la Haute Cour de justice dans le cas de A. M., mais elle a confirmé la décision selon laquelle A. E. avait bénéficié d'une procédure équitable.

Un appel contre certains aspects de ces décisions était en instance à la fin de l'année devant le comité d'appel de la chambre des Lords (les *Law Lords* ou Lords juges). En juillet, le Comité des droits de l'homme [ONU] a fait observer que les audiences au cours desquelles les ordonnances de contrôle peuvent être contestées « *dans la pratique, prive[nt] la personne faisant l'objet de l'ordonnance de contrôle de la possibilité directe de contester effectivement les allégations portées contre elle* ». Il a ajouté que le Royaume-Uni devrait « *faire en sorte que la procédure judiciaire [...] soit conforme au principe de l'égalité des armes qui exige que la personne concernée et le conseil de son choix aient accès aux éléments sur lesquels est fondée l'ordonnance de contrôle* ».

Détention sans procès

■ En février, la Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles a ordonné au ministre de l'Intérieur de réexaminer la décision du gouvernement qui avait refusé d'indemniser Lotfi Raissi.

Ce ressortissant algérien avait été arrêté à Londres le 21 septembre 2001 pour sa participation présumée aux attentats perpétrés dix jours plus tôt aux États-Unis. Il avait été détenu pendant près de cinq mois sur la base d'une demande d'extradition formulée par les autorités américaines. Un juge avait rejeté cette demande en avril 2002, estimant qu'il n'existait « *absolument aucun élément* » de nature à corroborer l'allégation selon laquelle Lotfi Raissi était impliqué dans des actes de terrorisme.

La Haute Cour avait avalisé, en février 2007, le refus du ministère de l'Intérieur d'indemniser Lotfi Raissi. Considérant que la procédure d'extradition avait été « *utilisée pour contourner les principes du droit anglais* », la Cour d'appel a annulé cette décision.

Aucune mesure d'indemnisation de cet homme n'avait été prise à la fin de l'année.

Torture et autres mauvais traitements

Cette année encore, le gouvernement britannique a tenté d'expulser des personnes dont il affirmait qu'elles représentaient un danger pour la sécurité nationale vers des pays où elles encouraient un risque réel de subir des violations graves de leurs droits fondamentaux, notamment des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements. Le gouvernement continuait d'affirmer que les « *assurances diplomatiques* » – des promesses inapplicables fournies par les pays vers lesquels il entendait expulser ces personnes – suffisaient à les protéger.

En avril, la Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles a conclu que le Royaume-Uni ne pouvait pas procéder à une expulsion dans deux cas où des assurances diplomatiques avaient été fournies.

La Cour a confirmé la décision de la Commission spéciale des recours en matière d'immigration (SIAC, le tribunal qui examine les appels contre les décisions d'expulsion pour des motifs liés à la sécurité nationale) dans le cas de deux ressortissants libyens, identifiés par les initiales A. S. et D. D. La SIAC avait conclu que les assurances fournies par les autorités libyennes ne suffisaient pas à protéger ces deux hommes contre le risque de torture et de mauvais traitements.

Dans le cas d'Omar Othman, un Jordanien également connu sous le nom d'Abu Qatada, la Cour d'appel a considéré que la procédure qui serait engagée à son encontre dans son pays constituerait une violation flagrante du droit à un procès équitable – la SIAC avait estimé qu'il était fort probable que des éléments obtenus à la suite d'actes de torture ou de traitements inhumains ou dégradants soient retenus à titre de preuve dans le cadre du procès de cet homme. La Cour a ajouté que les assurances fournies par la Jordanie ne suffiraient pas à le protéger.

À la suite de ces décisions, le ministre de l'Intérieur a annoncé que le gouvernement avait « *décidé d'abandonner la procédure d'expulsion* [dans le cas de D. D. et d'A. S.] *ainsi que dans celui de 10 autres Libyens* ». Au moins cinq d'entre eux ont été placés par la suite sous une ordonnance de contrôle.

En octobre, le comité d'appel de la Chambre des Lords a examiné un recours formé par le gouvernement contre la décision de la Cour d'appel concernant Abu Qatada. Il a considéré en même temps les appels de deux Algériens, identifiés par les lettres B. B. et U., contre une décision précédente de la Cour d'appel qui avait confirmé les conclusions de la SIAC selon lesquelles ces hommes pouvaient être renvoyés en toute sécurité en Algérie sur la base des assurances fournies par les autorités algériennes.

Les Lords juges devaient se pencher sur la fiabilité des assurances diplomatiques et l'équité de la procédure de la SIAC, qui s'appuie sur des éléments tenus secrets.

Aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année. Les hommes en instance d'expulsion et pour lesquels des assurances diplomatiques avaient été fournies étaient maintenus en détention ou avaient été remis en liberté sous caution avec des conditions extrêmement strictes.

« Restitutions »

En février, le ministre des Affaires étrangères a annoncé avoir été informé par les États-Unis que, contrairement à des assurances répétées, ils avaient à deux reprises au moins, en 2002, utilisé l'île de Diego Garcia, territoire britannique d'outremer, pour transférer des détenus dans le cadre du programme de « *restitutions* » et de détention secrète. Il n'a pas indiqué le nom des détenus concernés.

■ Binyam Mohamed, un ressortissant éthiopien qui était auparavant domicilié au Royaume-Uni, était

toujours détenu par les États-Unis à Guantánamo Bay (Cuba) à la fin de l'année. En mai, le ministre des Affaires étrangères a informé le Parlement que des responsables britanniques continuaient d'évoquer le cas de cet homme avec les États-Unis, mais que ceux-ci n'étaient « *pas disposés actuellement à faire droit à [leur] demande pour qu'il soit libéré et renvoyé [au Royaume-Uni]* ».

Il a été confirmé lors d'une audience de la Haute Cour de justice en octobre qu'un agent du MI5, le service de contre-espionnage militaire britannique, avait interrogé Binyam Mohamed alors qu'il était détenu au Pakistan en mai 2002. Les services de renseignement britanniques avaient fourni aux autorités des États-Unis des informations qui devaient servir pour interroger Binyam Mohamed, tout en sachant que celui-ci était maintenu au secret et qu'il n'était pas autorisé à consulter un avocat. Des agents des services de renseignement britanniques ont continué de fournir ce type d'information même lorsqu'il est apparu clairement que Binyam Mohamed n'était plus incarcéré au Pakistan, mais dans un pays tiers où des agents américains pouvaient toujours le rencontrer directement.

La Haute Cour a estimé qu'en principe le gouvernement aurait dû communiquer aux avocats de Binyam Mohamed les informations dont il disposait et qui pouvaient confirmer les allégations de torture et de mauvais traitements formulées par cet homme, au motif que « *la relation du gouvernement [britannique] avec les autorités [américaines] dans le cas de [Binyam Mohamed] dépassait de loin celle d'un observateur ou d'un témoin des actes illicites présumés* ».

En octobre, le ministre de l'Intérieur a demandé au procureur général d'ouvrir une enquête sur d'éventuelles « *infractions pénales* » commises par des agents britanniques et leurs homologues américains dans le traitement de Binyam Mohamed.

Guantánamo Bay

■ En mars, un juge espagnol a estimé que l'état de santé physique et mentale de Jamil el Banna et Omar Deghayes, deux anciens détenus de Guantánamo qui avaient été renvoyés en 2007 au Royaume-Uni, leur pays de résidence, était tellement dégradé à cause du traitement qu'ils avaient subi pendant leurs années de détention qu'il était « *impossible, voire inhumain* » de procéder à leur extradition vers l'Espagne.

Les autorités n'avaient pas statué à la fin de l'année sur la question de savoir s'il convenait de redonner à ces deux hommes, ainsi qu'à Abdennour Sameur, renvoyé de Guantánamo en même temps qu'eux, un titre de séjour permanent comme ils en bénéficiaient avant leur arrestation et leur transfert dans le centre de détention des États-Unis sur l'île de Cuba.

Forces armées britanniques en Irak

■ En mars, le ministre de la Défense a reconnu qu'« *une violation importante des articles 2 – droit à la vie – et 3 – prohibition de la torture – de la Convention européenne des droits de l'homme* » avait été commise dans le cas de Baha Mousa, et que des violations de l'article 3 avaient été perpétrées contre un certain nombre d'autres personnes détenues à la même époque que cet homme.

Baha Mousa est mort en septembre 2003 dans un centre de détention géré par le Royaume-Uni en Irak après avoir été torturé et maltraité par des soldats britanniques pendant trente-six heures. Un certain nombre d'autres Irakiens détenus à la même époque ont également été torturés et maltraités.

En mai, les autorités ont annoncé qu'une commission d'enquête allait se pencher sur le cas de Baha Mousa. Cette instance était mise en place dans le cadre de la Loi de 2005 relative aux commissions d'enquête, un texte controversé dont les dispositions ne garantiraient pas des investigations totalement indépendantes. La commission avait pour mandat d'« *enquêter et de rédiger un rapport sur les circonstances entourant la mort de Baha Mousa et sur le traitement infligé aux personnes détenues à la même époque [...] et en particulier de dire par qui était autorisée la pratique consistant à mettre les détenus en condition* ».

L'enquête a débuté en octobre.

Police et autres forces de sécurité

■ L'enquête du coroner sur la mort de Jean Charles de Menezes, un Brésilien tué par balle à Londres en 2005 par des policiers, s'est terminée en décembre. Le jury n'a pas été en mesure, au vu des éléments de preuve qui lui ont été soumis, de conclure que les policiers qui avaient abattu cet homme avaient agi dans le respect de la loi. Il a estimé qu'un certain nombre de défaillances dans l'opération de police avaient causé, directement ou indirectement, la mort de la victime. Le coroner avait dit au jury qu'il ne pouvait

pas conclure à un homicide illégal. Il estimait que les éléments de preuve n'étaient pas suffisants pour que les membres du jury puissent avoir la certitude au-delà de tout doute raisonnable que des policiers avaient commis le crime de meurtre ou d'homicide involontaire.

Irlande du Nord – complicité et homicides à caractère politique

En juillet, le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est déclaré préoccupé par le fait que, « *alors qu'une très longue période s'est écoulée depuis les assassinats (y compris de défenseurs des droits de l'homme) commis en Irlande du Nord, dans plusieurs de ces affaires, des enquêtes n'ont pas encore été ouvertes ou achevées, et que les responsables de ces décès n'ont pas encore fait l'objet de poursuites* ». Quant aux enquêtes qui ont été ouvertes, « *le Comité constate avec préoccupation que plusieurs d'entre elles, au lieu d'être conduites sous le contrôle d'un magistrat indépendant, sont menées dans le cadre de la loi de 2005 sur les enquêtes qui permet au ministre ayant décidé l'ouverture d'une enquête de contrôler d'importants aspects de celles-ci* ».

■ À la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas tenu leur engagement de mettre en place une commission d'enquête indépendante pour se pencher sur le meurtre, en 1989, de l'avocat défenseur des droits humains Patrick Finucane. Les autorités du Royaume-Uni ont souligné en juillet qu'« *une telle enquête ne pouvait être diligentée que dans le cadre de la Loi de 2005 relative aux commissions d'enquête* ». La famille de Patrick Finucane ainsi que des organisations de défense des droits humains et des organes d'experts des Nations unies ont exprimé leur crainte profonde qu'une enquête menée aux termes de cette loi ne soit pas suffisamment indépendante.

■ Des audiences publiques ont débuté en avril dans l'enquête – qui n'est pas diligentée dans le cadre de la Loi de 2005 relative aux commissions d'enquête – sur le meurtre, en 1999, de Rosemary Nelson, une avocate militante des droits humains. Personne n'avait été inculpé pour cet homicide à la fin de l'année.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Soixante demandeurs d'asile déboutés ont été renvoyés contre leur gré en mars à Erbil, dans le nord de l'Irak.

On a appris en octobre que 50 autres Irakiens avaient eux aussi été expulsés vers cette région de leur pays d'origine.

Le Tribunal de l'asile et de l'immigration a statué en mars sur une affaire ayant valeur de précédent et concernant la protection humanitaire pour les demandeurs d'asile qui ont fui un conflit armé. Il a conclu que, bien que l'Irak soit en proie à un conflit armé interne, les appelants ne seraient pas, du simple fait de leur qualité de civils, exposés à une « *menace individuelle grave* » en cas de renvoi dans leur pays, et que par conséquent ils ne pouvaient bénéficier de la protection prévue par la directive « *qualification* » de la législation de l'Union européenne. Si cette décision faisait jurisprudence, un nombre croissant de demandeurs d'asile irakiens se verraient refuser une protection au Royaume-Uni. Un recours était en instance à la fin de l'année.

Traite d'êtres humains

Le Royaume-Uni a ratifié, en décembre, la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe].

Droits des enfants

Rendues publiques en octobre, les observations finales concernant le rapport présenté par le Royaume-Uni au Comité des droits de l'enfant [ONU] indiquaient : « *Le Comité, tout en notant que la pauvreté des enfants a diminué ces dernières années, s'inquiète de voir que la pauvreté est un très grave problème qui touche toutes les régions du Royaume-Uni, notamment les territoires d'outre-mer, et qui est particulièrement préoccupant en Irlande du Nord, où plus de 20 % des enfants vivaient dans une pauvreté chronique. En outre, le Comité note avec préoccupation que la stratégie du gouvernement n'est pas suffisamment ciblée sur les groupes d'enfants qui vivent dans la plus grande pauvreté et que le niveau de vie des enfants des gens du voyage est particulièrement faible.* » L'organe de l'ONU précisait ensuite qu'il tenait « *à souligner qu'un niveau de vie adéquat est essentiel pour le développement physique, psychologique, spirituel, moral et social de l'enfant et que la pauvreté des enfants influe aussi sur les taux de mortalité infantile, l'accès à la santé et à l'éducation ainsi que la qualité de la vie quotidienne des enfants* ».

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International ont assisté à des procès tout au long de l'année, notamment à des audiences de contestation d'ordonnances de contrôle, à des procédures d'appel contre des expulsions assorties d'assurances diplomatiques, et à une partie de l'enquête du coroner sur la mort de Jean Charles de Menezes. Des représentants de l'organisation se sont également rendus en Irlande du Nord.

Europe and Central Asia: summary of Amnesty International's concerns in the area January – June 2008 (EUR 01/016/2008).

UK: Amnesty International's briefing on the Counter-Terrorism Bill 2008 (EUR 45/010/2008).

UK: Briefing to the Human Rights Committee (EUR 45/011/2008).

RUSSIE

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Chef de l'État :	Vladimir Poutine, remplacé par Dmitri Medvedev le 7 mai
Chef du gouvernement :	Viktor Zoubkov, remplacé par Vladimir Poutine le 8 mai
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	141,9 millions
Espérance de vie :	65 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	24 / 18 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,4 %

La situation dans le nord du Caucase restait instable et des atteintes aux droits humains (homicides, disparitions forcées et actes de torture) étaient fréquemment signalées.

Les forces armées russes auraient mené des attaques aveugles contre des habitations civiles pendant le conflit qui a opposé la Russie à la Géorgie. En outre, dans des territoires qu'elles contrôlaient de fait, elles n'ont pas protégé la population civile des atteintes aux droits humains perpétrées par les forces armées et les milices d'Ossétie du Sud.

La Loi relative à la lutte contre l'extrémisme et les textes sanctionnant la diffamation ont été utilisés pour étouffer les voix dissidentes et

réduire au silence journalistes et défenseurs des droits humains. Selon certaines informations, des suspects de droit commun auraient été torturés ou, plus généralement, maltraités, ces pratiques visant apparemment à leur extorquer des « aveux ». Le manque d'équité des procès constituait toujours un motif de préoccupation majeur.

Plusieurs représentants du gouvernement ont publiquement condamné le racisme, mais des agressions racistes ont cette année encore été signalées de façon presque quotidienne.

La situation des personnes déplacées du fait du conflit en Tchétchénie n'était toujours pas sûre, car des familles couraient le risque d'être chassées de leurs habitations de fortune.

Contexte

Dmitri Medvedev a été élu à la présidence le 2 mars. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) avait refusé d'envoyer des observateurs lors du scrutin, le gouvernement ayant soumis leur mission à des restrictions jugées inacceptables. Dmitri Medvedev a annoncé une série de mesures visant à lutter contre la corruption. Le parti Russie unie, dirigé en Tchétchénie par le président tchétchène Ramzan Kadyrov, a remporté une victoire écrasante lors des élections législatives qui ont eu lieu en octobre dans cette république du Caucase. En Ingouchie, le président Mourat Ziazikov a été remplacé en octobre par Iounous-Bek Evkourou.

Le nord du Caucase restait manifestement en proie à l'instabilité et à la violence. C'était particulièrement le cas en Tchétchénie, en Ingouchie, au Daghestan et en Kabardino-Balkarie. Des groupes d'opposition armés ont tué des dizaines de policiers et de responsables locaux, au Daghestan, en Tchétchénie et en Ingouchie. En novembre, 12 personnes ont été tuées et de nombreuses autres blessées dans un attentat à la bombe perpétré à Vladikavkaz, en Ossétie du Nord. Un code vestimentaire strict est entré en vigueur en Tchétchénie. Les femmes et les jeunes filles qui ne couvraient pas leur tête d'un foulard pouvaient être expulsées des écoles et des universités ou se voir interdire l'accès aux bâtiments officiels.

Après plusieurs mois marqués par une escalade des tensions et par des escarmouches, un conflit armé a éclaté en août entre la Géorgie et la région sécessionniste de l'Ossétie du Sud. Au plus fort des hostilités, le

nombre de personnes déplacées s'est élevé à plus de 200 000. La Russie a reconnu par la suite l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie.

L'insécurité dans le Caucase du Nord

Les forces de l'ordre se seraient rendues responsables de nouvelles violations des droits humains (détention arbitraire, torture et autres mauvais traitements, exécutions extrajudiciaires, etc.), en Tchétchénie, au Daghestan et en Ingouchie. Il était à craindre que ces violations ne donnent pas lieu à des enquêtes effectives, d'où un climat général d'impunité.

Les journalistes et les organes de presse indépendants, ainsi que les ONG, ont été pris pour cibles par les autorités, qui leur reprochaient de dénoncer les atteintes aux droits fondamentaux. Au mois de juin, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a décidé de continuer à observer la situation du Caucase du Nord.

Ingouchie

Des groupes armés se sont livrés à de nombreuses attaques, souvent meurtrières, contre des agents de la force publique. Le ministre de l'Intérieur de cette république a lui-même été la cible d'un attentat qui a échoué. Selon des informations persistantes, des responsables de l'application des lois torturaient des détenus. Un homme au moins serait mort des suites de ces sévices.

■ Le 31 août, Magomed Evloïev, l'un des principaux opposants au régime, propriétaire en Ingouchie d'un site Internet indépendant, a subi à bord d'un véhicule de la police des blessures qui ont entraîné sa mort. Il avait été interpellé à l'aéroport, alors qu'il revenait en Ingouchie. Son décès a d'abord été attribué à une faute non intentionnelle. Les proches et l'avocat de la victime ont demandé que les faits soient requalifiés en homicide volontaire. Leur requête était en instance à la fin de l'année. Un tribunal ingouche a estimé en novembre que l'arrestation de Magomed Evloïev était illégale.

Tchétchénie

Plusieurs charniers ont été découverts en Tchétchénie. Les autorités fédérales se sont cependant opposées à la construction d'un laboratoire médico-légal, qui aurait pu permettre de faire la lumière sur le sort des victimes de disparitions forcées.

En mai, sept corps ont été exhumés dans un charnier situé sur un territoire qui avait été contrôlé par le bataillon Vostok, dépendant du ministère de la Défense.

Plus de dix disparitions forcées ont été signalées en 2008 en Tchétchénie.

■ Makhmadsalors (ou Makhmoudsalors) Massaïev a été arrêté par des hommes en tenue de camouflage le 3 août à Grozny. Un mois plus tôt, Makhmadsalors Massaïev avait relaté dans un périodique la détention illégale qu'il avait subie en 2006, vraisemblablement à Tsenteroï, dans une zone contrôlée par Ramzan Kadyrov, qui était à l'époque Premier ministre de la Tchétchénie. Par ailleurs, il avait porté plainte pour détention illégale. Il était à craindre que sa disparition forcée n'ait pour but d'empêcher que cette plainte ne débouche sur une procédure. On ignorait tout de son sort à la fin de l'année.

En 2008, dans plus de 30 affaires, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu des arrêts estimant que les autorités russes avaient violé la Convention européenne des droits de l'homme, soit en raison du comportement de leurs forces en Tchétchénie soit parce qu'elles n'avaient pas mené d'enquête effective dans les meilleurs délais sur des disparitions forcées et des homicides présumés.

■ La Cour européenne des droits de l'homme a jugé les autorités russes responsables de la mort présumée d'Aminat Dougaïeva, quinze ans, et de sa cousine Kourbika Zinabdieva, dont personne n'a de nouvelles depuis que des soldats russes sont venus les chercher, en mai 2003, au domicile de cette dernière. La Cour a par ailleurs regretté que les autorités russes n'aient pas communiqué les documents concernant l'enquête et a déclaré que les familles des deux disparues avaient été traitées pendant cette enquête de manière inhumaine et dégradante.

Des dizaines de familles de personnes déplacées, installées dans des abris temporaires, ont été menacées d'expulsion, sans qu'on leur propose de solution de logement satisfaisante ni d'indemnisation. Selon certaines informations, des familles accusées d'être liées à des groupes armés auraient été expulsées et leurs biens auraient été détruits.

Daghestan

Des groupes d'opposition armés ont tué plusieurs responsables haut placés des forces de sécurité. Plusieurs hommes accusés de liens avec ces groupes armés auraient été arrêtés arbitrairement et torturés. Des civils ont subi des violations des droits humains lors d'opérations dites de « *contre-terrorisme* ». Pendant l'une de ces opérations, qui a duré près de sept mois,

un village a été partiellement coupé du reste du monde. Ses habitants auraient été harcelés par les militaires.

Kabardino-Balkarie

À Naltchik, les audiences préliminaires du procès de 58 personnes accusées d'avoir participé, en 2005, à une attaque contre certains bâtiments administratifs de la ville se sont poursuivies. L'état de santé de plusieurs des inculpés se serait dégradé en raison de leurs conditions de détention. Des représentants du Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] se sont rendus, en avril et mai, dans le centre de détention concerné. En septembre, trois autres arrestations d'hommes accusés d'être impliqués dans les événements de 2005 ont eu lieu en Kabardino-Balkarie. L'un des hommes arrêtés a affirmé qu'on l'avait torturé pour lui arracher des « aveux ».

■ En février, la mère et le frère d'un des accusés, Rassoul Koudaïev, en détention depuis 2005, ont été arrêtés de manière arbitraire. Une perquisition a eu lieu à leur domicile et des documents relatifs à la détention de leur proche ont été saisis. Selon sa mère et son avocat, Rassoul Koudaïev, qui avait auparavant été interné par les États-Unis sur la base de Guantánamo, de 2002 à 2004, souffrait d'une hépatite chronique et ne recevait pas le traitement nécessaire.

Le conflit armé avec la Géorgie

Un conflit de grande ampleur a éclaté le soir du 7 août en Ossétie du Sud. Les combats entre les forces russes et géorgiennes ont duré cinq jours et ont coûté la vie à plus de 600 personnes, dont plus de la moitié étaient des civils. Les forces russes ont rapidement chassé l'armée géorgienne d'Ossétie du Sud, pour ensuite occuper, jusqu'au début d'octobre, une zone officiellement située en territoire géorgien et désignée sous le nom de « *zone tampon* ». À la fin de l'année, selon les autorités géorgiennes, quelque 250 000 personnes déplacées venues d'Ossétie du Sud ne pouvaient pas espérer rentrer chez elles dans un avenir proche.

Les raids aériens et les tirs d'artillerie des forces russes ont duré du 8 au 12 août. Selon toute apparence, la plupart des bombardements visaient des positions militaires géorgiennes situées en dehors des zones construites ; cependant, des villes et des villages ont également été touchés, certaines attaques ayant, semble-t-il, été lancées sans discrimination ou délibérément contre des populations ou des infrastructures civiles.

L'armée russe n'a pas non plus pris les mesures qui s'imposaient lorsque des milices favorables aux autorités *de facto* d'Ossétie du Sud ont commis des pillages et des destructions par le feu de grande ampleur dans plusieurs localités du territoire, dont les habitants, majoritairement géorgiens, ont été menacés et maltraités par les miliciens. Ces localités étaient sous contrôle militaire russe au moment des faits. Des éléments semblaient indiquer, par ailleurs, que les forces russes ont utilisé des bombes à sous-munitions pendant les combats.

Des parlementaires du Conseil de l'Europe se sont rendus en Russie au lendemain du conflit de cinq jours entre ce pays et la Géorgie, afin de recueillir des informations sur la situation humanitaire et le respect des droits humains dans la région. Le secrétaire général et le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, ainsi que le haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés, ont également effectué une visite sur place.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains, les journalistes et les juristes qui dénonçaient ouvertement les atteintes aux droits fondamentaux faisaient l'objet de menaces et de manœuvres d'intimidation. La police ne se montrait guère désireuse d'enquêter sur ces pressions et les auteurs d'attaques contre les militants de la société civile bénéficiaient d'un climat d'impunité.

■ En juin, les services du procureur général ont annoncé que l'enquête sur le meurtre de la journaliste et militante de la cause des droits humains Anna Politkovskaïa était terminée. Cette femme a été tuée par balle à Moscou en octobre 2006. Trois hommes accusés d'avoir participé à l'assassinat ont comparu en novembre devant un tribunal. Ils ont tous nié les faits qui leur étaient reprochés. Un quatrième homme, ancien membre du Service fédéral de sécurité (FSB), qui avait été initialement incarcéré pour sa participation présumée au meurtre, restait en détention pour un autre crime dont il était soupçonné. L'auteur présumé des coups de feu fatals contre Anna Politkovskaïa n'avait toujours pas été arrêté à la fin de l'année. Il serait en fuite à l'étranger.

■ Quatre membres de l'organisation de défense des droits humains Mémorial ont été interpellés le 17 juin en Tchétchénie, alors qu'ils filmaient un bâtiment ayant servi, selon certaines informations, de centre

de détention secret. Les images vidéo qui avaient été prises ont été détruites et les quatre militants ont fait l'objet de menaces.

■ Le 25 juillet, Zourab Tsetchoïev, membre de l'organisation ingouchie de défense des droits humains Machr (Paix), a été arrêté à son domicile de Troïtskaïa, en Ingouchie, par des hommes armés appartenant vraisemblablement aux forces de sécurité fédérales. Retrouvé deux heures plus tard, grièvement blessé, dans une rue des faubourgs de Magas, la capitale de l'Ingouchie, il a dû être hospitalisé.

■ Un incendie criminel a été déclenché en août au domicile du défenseur des droits humains et militant antiraciste Dmitri Kraïoukhine, résidant à Orel, dans le centre de la Russie. Les pouvoirs publics ont refusé d'ouvrir une enquête sur cette affaire. Dmitri Kraïoukhine avait déjà été menacé à plusieurs reprises.

Liberté d'expression

Dans un climat où les points de vue indépendants étaient de moins en moins tolérés, plusieurs défenseurs des droits humains et partisans de groupes d'opposition ont fait l'objet de poursuites pénales, uniquement pour avoir exprimé un désaccord avec la politique gouvernementale ou avoir critiqué les autorités.

■ En mai, deux hommes qui avaient mis sur pied en 2007 une exposition artistique au musée Sakharov, à Moscou, ont été inculpés d'incitation à la haine et d'atteinte à la dignité humaine. Iouri Samodourov et Andreï Ierofeïev étaient poursuivis pour avoir organisé une exposition intitulée *Art interdit 2006*. Il leur était reproché d'avoir présenté des œuvres destinées à humilier et à insulter la sensibilité des fidèles de l'Église orthodoxe.

■ En février, Lev Ponomarev, dirigeant de l'ONG Mouvement pour les droits humains, a été inculpé pour avoir insulté Iouri Kalinine, le directeur du Service d'application des peines. Ce défenseur des droits humains avait déclaré dans une interview qu'il tenait Iouri Kalinine pour responsable des actes de torture et des mauvais traitements perpétrés dans les colonies pénitentiaires de Russie.

Liberté de réunion et d'association

De nombreuses personnes qui voulaient participer à une manifestation non violente contre le

gouvernement ont été arrêtées le 6 mai, veille de l'accession de Dmitri Medvedev à la présidence. Le parquet de Moscou a estimé par la suite que les autorités n'avaient pas respecté la légalité en interdisant cette manifestation.

■ Oleg Kozlovski, coordonnateur du mouvement Oborona (Défense), a été interpellé alors qu'il se rendait à la manifestation et s'est vu infliger treize jours de détention administrative. Il a été relaxé en septembre par le tribunal municipal de Moscou.

■ Les poursuites engagées contre Loudmila Kouzmina, présidente d'une section de l'ONG Golos (La Voix), ont été abandonnées en mars, quelques jours après les élections. Loudmila Kouzmina avait été inculpée en 2007 d'utilisation de logiciel sans licence. La section de Golos qu'elle dirigeait, centrée sur les droits des électeurs, avait également été menacée d'interdiction pour non-respect de la législation concernant les ONG.

Une information a été ouverte en mai au nom de la Loi relative à la lutte contre l'extrémisme contre le responsable d'une organisation de défense des droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres de la ville de Tioumen, en Sibérie. Cette organisation n'avait pas obtenu l'agrément des autorités car celles-ci considéraient que ses objectifs tendaient à réduire la population de la Fédération de Russie, ce qui pouvait constituer une menace pour la sécurité nationale. Selon les informations dont on disposait, l'enquête se poursuivait à la fin de l'année.

Torture et autres mauvais traitements

Des actes de torture et autres mauvais traitements sur la personne de détenus ont été signalés dans toute la Russie. Parmi les méthodes dénoncées figuraient notamment les passages à tabac, la torture à l'électricité, l'étouffement au moyen d'un sac en plastique ou encore le maintien prolongé dans une position douloureuse. Des cas de viol en détention ont également été signalés. Certains détenus n'ont pas reçu les soins médicaux que leur état exigeait.

Plusieurs Ingouches auraient été enlevés à Moscou début septembre. L'un de ces hommes a déclaré avoir été retenu pendant plusieurs jours dans un centre de détention secret, situé dans la région de Moscou et dépendant du ministère de la Défense. Il affirme avoir été maltraité pendant sa détention. Une enquête a été ouverte. Elle se poursuivait à la fin de l'année.

■ Soupçonné d'être impliqué dans une série de vols, Sergueï Liapine, de Nijni Novgorod, a été arrêté en avril. Il a catégoriquement nié toute participation aux faits qui lui étaient reprochés et a affirmé avoir subi des actes de torture visant à lui arracher des « aveux ». Selon son témoignage, des policiers l'auraient aspergé d'eau, auraient appliqué des électrodes à des endroits sensibles et l'auraient frappé, y compris à coups de pied. Il a passé toute la nuit dans une cellule de détention provisoire et n'a été transféré à l'hôpital que le lendemain, alors que son état de santé s'était détérioré.

Une loi autorisant certaines personnes à exercer une surveillance publique des lieux de détention est entrée en vigueur au mois de septembre. Cette surveillance n'avait toutefois pas encore débuté à la fin de l'année.

Dans plusieurs colonies pénitentiaires de Russie, les prisonniers ont protesté contre leurs conditions de détention, qui constituaient parfois, selon certaines informations, un traitement inhumain et dégradant. Des émeutes et des grèves de la faim auraient éclaté dans plusieurs colonies de l'Oural et du district fédéral de la Volga. Les détenus se plaignaient des coups et des mauvais traitements infligés par des membres du personnel ou d'autres détenus, accusant en outre les autorités pénitentiaires de leur refuser l'accès aux soins médicaux. Selon certaines informations, quatre prisonniers seraient morts après avoir été roués de coups, lors d'un transfert entre deux colonies pénitentiaires, dans la région de Tcheliabinsk. Des poursuites pénales ont été ouvertes contre plusieurs agents de l'administration pénitentiaire, pour leur responsabilité présumée dans ces décès. La procédure suivait son cours à la fin de l'année.

Crainte de renvois forcés

Les autorités ont cette année encore tenté d'extrader vers l'Ouzbékistan des Ouzbeks qui risquaient d'être maltraités ou même torturés une fois renvoyés dans ce pays. Dans deux cas au moins, la procédure d'extradition a été interrompue sur intervention de la Cour européenne des droits de l'homme. Toutefois, le gouvernement n'a pas décidé à ce jour de renoncer à toute extradition vers l'Ouzbékistan.

■ En avril, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que les autorités russes ne devaient pas extradier vers l'Ouzbékistan un groupe de 13 hommes

d'affaires originaires d'Asie centrale. Dans l'arrêt rendu dans l'affaire *Ismoilov et autres c. Russie*, la Cour s'est dite convaincue que, si les requérants étaient renvoyés en Ouzbékistan, ils seraient exposés à un risque réel de mauvais traitements.

Système judiciaire

Les procès ne se déroulaient pas toujours dans le respect des normes internationales d'équité. Le mépris de l'état de droit restait un problème particulièrement préoccupant. Dans certaines affaires ayant une dimension politique, la manière dont étaient traités les suspects relevait de la persécution. Le droit de tout suspect à disposer d'un avocat au cours de l'enquête a été bafoué à de nombreuses reprises.

La demande de mise en liberté conditionnelle formulée par Mikhaïl Khodorkovski, ancien propriétaire de la compagnie pétrolière Ioukos, a été rejetée en octobre. Il avait pourtant purgé la moitié de sa peine de huit ans d'emprisonnement, ce qui aurait dû lui permettre d'obtenir une libération anticipée. Le même mois, il a été placé pendant douze jours au cachot, pour avoir accordé une interview à un écrivain russe. Un tribunal de la ville de Tchita, en Sibérie, a estimé un peu plus tard que cette sanction, ainsi que deux autres punitions qui lui avaient été infligées pour non-respect du règlement de la prison, était illégale. Or, les autorités avaient invoqué l'une de ces sanctions pour justifier leur refus d'une libération anticipée. La détention provisoire dont Mikhaïl Khodorkovski et son ancien collaborateur Platon Lebedev faisaient l'objet dans le cadre d'une autre procédure pour détournement de biens a été prolongée jusqu'en février 2009. De nouveaux chefs d'inculpation ont été formulés en juin contre les deux hommes, qui restaient incarcérés à Tchita, très loin de Moscou et donc de leurs avocats et de leurs familles.

L'ancien vice-président de Ioukos, Vassili Alexanian, en détention provisoire depuis avril 2006, a été transféré en février 2008 dans un hôpital spécialisé, des protestations s'étant élevées dans le monde entier face au refus des autorités de lui permettre de se faire soigner correctement. Sa détention provisoire a été prolongée à plusieurs reprises au cours de l'année. Il n'a finalement été libéré sous caution qu'à la fin de décembre, sur décision d'un tribunal. Dans une interview, Vassili Alexanian, qui souffrait de maladies liées au VIH/sida, a affirmé qu'on lui avait proposé un marché : un

traitement médical contre des déclarations incriminant son ancien patron, Mikhaïl Khodorkovski.

Discrimination et racisme

Selon des organisations russes de défense des droits humains, au moins 87 personnes sont mortes cette année des suites d'agressions à caractère raciste. Des responsables gouvernementaux ont admis la gravité du problème, demandant que les personnes reconnues coupables de ce type d'infraction soient sévèrement punies. Aucun programme global d'action contre le racisme et la discrimination raciale n'avait cependant été mis en place à la fin de l'année.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a examiné en juillet et en août le rapport soumis par la Russie en application de la Convention sur la discrimination raciale. Dans ses observations finales, le Comité invitait les autorités russes à prendre les mesures qui s'imposaient pour en finir avec la violence raciste et la discrimination raciale pratiquée par les responsables de l'application des lois.

■ En mai, huit hommes ont été condamnés à des peines allant de deux ans d'emprisonnement à la détention à vie, pour leur participation à un attentat à la bombe perpétré en 2006 sur un marché de Moscou fréquenté par des commerçants étrangers. L'explosion avait fait 14 morts et des dizaines de blessés.

■ En décembre, sept jeunes gens, dont plusieurs étaient âgés de moins de dix-huit ans, ont été condamnés à des peines allant de six à vingt ans d'emprisonnement pour le meurtre de 20 personnes au physique « *non slave* ». Plusieurs de ces meurtres avaient été filmés et les images avaient été diffusées par le groupe sur Internet.

Violences contre les femmes et les filles

La violence domestique contre les femmes était un phénomène très répandu. Bien que certains représentants du gouvernement aient reconnu publiquement l'existence de ce problème, le soutien des pouvoirs publics aux centres de crise et aux services d'assistance téléphonique était totalement insuffisant. Il existait dans tout le pays moins de 20 foyers permettant d'accueillir les femmes qui fuyaient la violence domestique.

La législation russe ne prévoyait aucune mesure particulière pour lutter contre les violences faites aux femmes au sein de la famille.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans plusieurs régions de la Russie, et notamment en Ingouchie, en Ossétie du Nord et dans le district fédéral de l'Oural. En juin, les délégués de l'organisation n'ont pas été autorisés à pénétrer en république de Tchétchénie.

▣ *Russie. Liberté restreinte : le droit à la liberté d'expression en Fédération de Russie* (EUR 46/008/2008).

▣ *Russian Federation: Human rights memorandum to President Medvedev* (EUR 46/018/2008).

▣ *Russian Federation: Submission to the UN Universal Periodic Review – Fourth session of the UPR Working Group of the Human Rights Council, February 2009* (EUR 46/026/2008).

RWANDA

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

Chef de l'État :	Paul Kagame
Chef du gouvernement :	Bernard Makuza
Peine de mort :	abolie
Population :	10 millions
Espérance de vie :	45,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	199 / 173 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	64,9 %

Le gouvernement a poursuivi la réforme de son système judiciaire. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui siège en Tanzanie, a toutefois refusé de transférer des dossiers à la justice rwandaise, invoquant des craintes quant à l'équité des procès, notamment quant à la protection des témoins. Les élections législatives ont confirmé la prédominance sur la scène politique du Front patriotique rwandais (FPR, au pouvoir). La liberté d'expression était restreinte et le gouvernement exerçait une étroite surveillance sur la société civile et sur les médias. Quatre anciens combattants de l'Armée patriotique rwandaise (APR), le bras armé du FPR, ont été jugés pour homicide devant un tribunal militaire. Aucun autre chef d'inculpation n'a été retenu contre des membres de l'APR pour des crimes au regard du droit international commis avant, pendant ou après le génocide.

Contexte

Le FPR a continué d'exercer sa domination à tous les échelons de la vie politique rwandaise, du pouvoir exécutif aux administrations locales.

Le gouvernement a réagi avec hostilité aux critiques formulées à son encontre. Les pays donateurs avaient noué des liens étroits avec les autorités rwandaises. Pour la plupart, ils ne contestaient pas leurs actions ni ne les critiquaient ouvertement, préférant la voie d'une diplomatie douce. Des gouvernements se sont néanmoins montrés critiques à l'égard du pays après la publication d'un rapport des Nations unies révélant que le Rwanda soutenait un groupe rebelle dans l'est de la République démocratique du Congo ; en décembre, les Pays-Bas et la Suède ont suspendu leurs aides.

Le gouvernement a fait état d'une importante croissance économique pour l'année 2008. Les pays donateurs ont apporté un soutien considérable ; une agence d'aide au développement estimait que la moitié environ du budget national rwandais provenait de l'aide étrangère. L'agence relevait également une diminution globale de la pauvreté et constatait des améliorations dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Malgré ces avancées, la population défavorisée demeurait marginalisée et les inégalités se sont creusées entre l'élite urbaine et la population pauvre des zones rurales.

La capitale, Kigali, montrait des signes d'urbanisation rapide à la suite de l'expropriation de terrains à des fins de reconstruction. Des habitants de Kigali se sont plaints de ne pas avoir été correctement indemnisés.

L'Assemblée nationale a modifié la Constitution afin d'accorder aux anciens chefs de l'État une immunité à vie contre toute poursuite, y compris pour les crimes au regard du droit international. Un autre amendement a réduit le mandat des juges, nommés à vie jusqu'alors, à quatre années, ce qui risquait de compromettre l'indépendance de la justice.

Les élections législatives qui se sont déroulées en septembre ont été suivies par la Mission d'observation électorale de l'Union européenne. Dans ses conclusions préliminaires, la Mission constatait l'absence de véritables débats politiques entre les candidats pendant la campagne électorale, ainsi que l'existence d'irrégularités. Les deux principaux partis d'opposition, le Parti social-démocrate (PSD) et le Parti libéral (PL),

étaient en réalité alliés au FPR. Les scrutateurs des élections locales ont déclaré que le taux de participation au scrutin, qui atteignait 98 %, laissait supposer un recours à des pratiques coercitives. Ils ont également constaté que les résultats nationaux consolidés, qui attribuaient 78,9 % des voix au FPR, alors que les résultats des scrutins locaux lui accordaient systématiquement plus de 95 % des suffrages, avaient délibérément été revus à la baisse afin de rendre les élections plus crédibles.

Le rapport de la Commission Mucyo, établie en 2006 par le gouvernement rwandais afin d'enquêter sur le rôle de la France dans le génocide de 1994, a été publié le 5 août 2008. Il faisait état de l'implication de 33 personnalités françaises appartenant alors ou ayant appartenu à l'armée ou à la sphère politique. Le 15 novembre, le Procureur général a déclaré que les autorités étaient prêtes à inculper 23 des personnes citées dans le document. Le rapport Mucyo faisait suite à une enquête ouverte par un juge français sur l'attentat perpétré en 1994 contre un avion qui transportait notamment le président rwandais Juvénal Habyarimana, le président burundais Cyprien Ntaryamira et trois ressortissants français. Le 17 novembre 2006, ce juge avait décerné des mandats d'arrêt internationaux contre neuf responsables du FPR soupçonnés d'avoir participé à l'attentat. Rose Kabuye, directrice du protocole du président Paul Kagame, a été arrêtée le 9 novembre 2008 à Francfort, en Allemagne. Elle a été transférée en France et inculpée de « *complicité d'assassinats en relation avec une entreprise terroriste* ».

Liberté d'expression – les médias

La liberté d'expression demeurait fortement restreinte. Les journalistes critiques à l'égard du gouvernement faisaient l'objet d'une étroite surveillance de la part des autorités. À plusieurs reprises, des journalistes étrangers et des confrères rwandais travaillant pour des journaux étrangers se sont vu refuser l'entrée sur le territoire rwandais ou l'autorisation d'assister à des événements officiels.

■ Le 2 mai, lors d'une cérémonie à l'occasion d'une journée de célébration des médias internationaux (organisée la veille de la Journée mondiale de la liberté de la presse), le ministre de l'Information a demandé que les directeurs de publication de trois journaux quittent les lieux.

Le 18 août, le ministre a menacé de suspendre les programmes de la BBC et de La Voix de l'Amérique diffusés dans des langues nationales, accusant les deux médias de propos mensongers et exagérés.

Défenseurs des droits humains

L'action en faveur des droits humains demeurait étroitement contrôlée et limitée par le gouvernement. Les autorités ne toléraient guère les organisations nationales de défense des droits humains qui se montraient critiques à leur égard. En règle générale, les défenseurs des droits humains et les autres membres de la société civile pratiquaient l'autocensure pour éviter la confrontation avec les pouvoirs publics.

■ Les autorités ont empêché des scrutateurs appartenant à une ONG locale de mener à bien leur mission lors des élections. En septembre, cette organisation a laissé entendre dans une déclaration publique que le processus électoral avait été entaché d'irrégularités.

Prisonnier d'opinion

Charles Ntakirutinka, ancien ministre du gouvernement, demeurait incarcéré à la prison centrale de Kigali, où il purgeait une peine de dix années d'emprisonnement. À l'issue d'un procès inique, il avait été reconnu coupable d'incitation à la désobéissance civile et d'association de malfaiteurs.

Justice internationale

Tribunal pénal international pour le Rwanda

Aux termes de la résolution 1503 du Conseil de sécurité des Nations unies, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le Tribunal) devait clore tous les procès en première instance avant la fin de l'année 2008 et achever tous ses travaux en 2010. Cette échéance est apparue irréaliste, dans la mesure où 28 détenus étaient encore en cours de jugement et où neuf accusés attendaient l'ouverture de leur procès. En juillet, le Conseil de sécurité a prorogé les mandats de certains juges des chambres de première instance jusqu'au 31 décembre 2009.

Quatre demandes, émanant du procureur général rwandais, de renvoi devant la justice rwandaise d'affaires jugées par le Tribunal ont été rejetées au motif que les accusés risquaient de subir un procès inéquitable. Les quatre décisions ont été rendues sur la

base d'informations selon lesquelles les témoins de la défense couraient le risque, au Rwanda comme à l'étranger, d'être rejetés par leur communauté, arrêtés, placés en détention, maltraités, battus, torturés voire assassinés. Les juges se sont en conséquence dits préoccupés par le fait que les accusés pourraient difficilement obtenir la comparution de témoins à décharge.

La loi de 2007 relative aux transferts a aboli la peine capitale, lui substituant la réclusion à perpétuité assortie d'un isolement cellulaire, sanction généralement considérée comme une violation de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques [ONU]. Le Tribunal a estimé que le recours à la réclusion à perpétuité avec isolement cellulaire empêchait tout transfert de dossiers à la justice rwandaise. Le 3 novembre, le Parlement rwandais a adopté une loi interdisant l'isolement cellulaire pour les condamnés dont le dossier a fait l'objet d'un transfert.

Critiques relatives à la compétence universelle

Au cours du sommet de l'Union africaine, en juin, le chef de l'État rwandais, Paul Kagame, a dénoncé des atteintes aux principes de la compétence universelle à la suite des mandats d'arrêt décernés par la France et l'Espagne contre des membres influents du FPR. Ce sommet appelait à la création d'un organisme de réglementation international ayant compétence pour « *examiner et/ou traiter des plaintes ou des appels consécutifs à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle* » par des États.

Personnes soupçonnées de génocide vivant à l'étranger

Des poursuites judiciaires ont été engagées en Belgique, au Canada, en France et aux Pays-Bas contre des personnes soupçonnées de génocide. Les audiences concernant l'extradition de tels suspects se poursuivaient en Allemagne, en Norvège et en Suède. Un homme soupçonné de génocide a été placé en détention en Finlande ; on ignorait s'il serait extradé au Rwanda. Au cours de l'année, la France a rejeté une demande d'extradition déposée par le Rwanda. La ministre de l'Intérieur du Royaume-Uni a ordonné l'extradition au Rwanda de quatre hommes soupçonnés de génocide qui se trouvaient sur le territoire britannique. Ils ont tous interjeté appel.

Justice nationale

Fin décembre, près de 60 000 personnes étaient détenues dans les prisons rwandaises. Plus de 37 000 d'entre elles avaient été accusées de génocide, et plus de 22 000 d'autres infractions. La plupart des détenus en attente de leur procès avaient à répondre d'accusations de crimes de droit commun, et non de charges relatives au génocide.

La communauté internationale a apporté son soutien au gouvernement rwandais dans le cadre de sa réforme judiciaire, notamment en formant du personnel judiciaire ainsi que des membres de l'Ordre des avocats du Rwanda, et en mettant en place des systèmes informatisés pour les centres pénitentiaires.

Procès devant les tribunaux gacaca

En octobre, on estimait à 10 000 le nombre d'affaires relevant de la première catégorie en instance devant les tribunaux gacaca. La procédure suivie devant ces juridictions ne répondait pas aux normes internationales en matière d'équité. Dans la première catégorie figuraient les personnes accusées d'avoir planifié, organisé ou supervisé le génocide, ou d'avoir incité au génocide. Au moins 6 000 affaires concernaient des viols, les cas de viol ayant été intégrés dans cette première catégorie en mai 2008.

Les procès gacaca étaient marqués, semble-t-il, par de fausses accusations et des manœuvres de corruption. En outre, les témoins à décharge étaient peu disposés à se présenter car ils redoutaient que les autorités ne portent contre eux des accusations mensongères.

■ Le 21 janvier, un juge gacaca du secteur de Karana a été accusé de tentative de corruption d'un témoin à charge. L'affaire était jugée en appel ; l'accusé avait été condamné à une peine de vingt-sept années d'emprisonnement.

Impunité

Un grand nombre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis par le FPR et l'APR avant, pendant et après le génocide n'avaient pas fait l'objet de poursuites.

■ Dans un cas isolé, quatre anciens officiers de l'APR ont été jugés pour le meurtre de 13 membres du clergé catholique perpétré en juin 1994 dans le district de Kabgayi. Une information judiciaire a été ouverte conjointement par le ministère public rwandais

et le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le 24 octobre, le tribunal militaire de Kigali a condamné deux capitaines, qui avaient plaidé coupable, à huit années d'emprisonnement. Les deux autres officiers ont été acquittés.

Loi réprimant l'« *idéologie du génocide* »

Une nouvelle loi réprimant l'« *idéologie du génocide* », rédigée en termes vagues et ambigus, a été promulguée le 1^{er} octobre. Elle prévoyait des peines de dix à vingt-cinq ans d'emprisonnement. Ces nouvelles dispositions risquaient de restreindre la liberté d'expression et de limiter la possibilité pour les accusés de présenter une défense dans les procès au pénal.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Le gouvernement a fait preuve d'hostilité envers la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre, dont des membres ont été victimes de harcèlement et d'intimidation. En mars, deux militantes des droits des personnes homosexuelles, bisexuelles ou transgenres ont été accusées de contrefaçon de documents et détenues pendant deux semaines après leur participation à une conférence organisée au Mozambique sur les droits de ces personnes. Les deux femmes ont par la suite été remises en liberté.

L'Assemblée nationale procédait à l'examen d'une modification du Code pénal visant à ériger en infraction les relations homosexuelles entre personnes consentantes.

SAINT-KITTS-ET-NEVIS

FÉDÉRATION DE SAINT-KITTS-ET-NEVIS

Chef de l'État :	Elizabeth II, représentée par Cuthbert Montraville Sebastian
Chef du gouvernement :	Denzil Llewellyn Douglas
Peine de mort :	maintenue
Espérance de vie :	70 ans
Taux d'alphabétisation des adultes :	97,8 %

Un moratoire sur les exécutions a été levé et un homme a été exécuté en décembre.

Peine de mort


Après dix ans de moratoire, les exécutions ont repris. Charles Elroy Laplace a été pendu le 19 décembre. Cet homme avait été condamné à mort le 30 mars 2006 pour le meurtre de sa femme, commis en 2004. Le Premier ministre a fait savoir que la Cour d'appel avait, le 29 octobre 2008, déclaré irrecevable un recours qui n'avait pas été déposé dans les délais prescrits. Il y a lieu de se demander si toutes les voies de recours disponibles ont été véritablement utilisées et si le prisonnier a pu faire valoir son droit à solliciter l'amnistie, la grâce ou une commutation de peine.

Lorsqu'il a annoncé l'exécution à l'Assemblée nationale, le Premier ministre a qualifié la peine capitale de « *mesure dissuadant les membres de la population d'ôter la vie à autrui* ». La montée de la criminalité violente a rendu l'opinion publique plus favorable à la reprise des exécutions.

D'après les informations communiquées par la presse, huit prisonniers étaient encore sous le coup de la peine capitale dans le pays.

En décembre, Saint-Kitts-et-Nevis a voté contre la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'instauration d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Documents d'Amnesty International

 *Saint-Kitts-et-Nevis. L'exécution qui a eu lieu est un acte scandaleux* (AMR 59/001/2008).

SALOMON

ÎLES SALOMON

Chef de l'État :	Elizabeth II, représentée par Nathaniel Waena
Chef du gouvernement :	Derek Sikua
Peine de mort :	abolie
Population :	0,5 million
Espérance de vie :	63 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	72 / 71 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	76,6 %

L'augmentation du nombre de quartiers d'habitat précaire à Honiara et dans ses alentours témoignait d'une pauvreté urbaine croissante. En raison du manque de logements disponibles à des prix abordables en ville, d'une réglementation insuffisante en matière de logement, de la médiocrité de la politique d'urbanisme et de l'incapacité des pouvoirs publics à fournir les infrastructures nécessaires, des milliers de personnes vivant dans ces quartiers ne bénéficiaient pas d'un accès suffisant à l'eau, à des installations sanitaires et aux services de santé. Les violences contre les femmes et les filles restaient très fréquentes.

Droit au logement

Au cours des dix dernières années, le nombre de quartiers d'habitat précaire a rapidement augmenté à Honiara, la capitale, et dans ses alentours. Cela s'expliquait principalement par un exode rural croissant, une politique d'urbanisme médiocre n'incluant notamment aucune réglementation pour empêcher la construction de logements dangereux, et par l'absence de loi garantissant la sécurité de l'occupation du logement.

Les pouvoirs publics n'ont pas fourni aux personnes vivant dans ces quartiers un accès suffisant à des soins de santé, à une eau salubre, à des installations sanitaires et à l'éducation, privant des milliers d'habitants des services de base. L'État n'a pas non plus fourni de nouveaux logements à bas prix à Honiara, ce qui aurait pourtant permis de réduire le surpeuplement et de répondre au problème de l'absence de sécurité de l'occupation des logements.

En août, le conseil municipal d'Honiara a reconnu que l'augmentation du nombre de bidonvilles et le surpeuplement qui en résultait étaient la principale

cause de problèmes sanitaires et de santé aigus tels que la diarrhée, la dysenterie et l'ankylostomose (maladie provoquée par un ver parasite du tube digestif). Ces problèmes étaient encore aggravés par le fait que les habitants d'un grand nombre de ces quartiers n'avaient pas accès aux services de santé.

Violences contre les femmes et les filles

Le nombre de cas de violences contre des femmes signalés était cette année encore en augmentation.

D'après les résultats préliminaires d'une étude menée par le secrétariat général de la Communauté du Pacifique (organisation intergouvernementale œuvrant en Océanie) et financée par l'État, les violences subies par les femmes étaient dans 70 % des cas commises par leur compagnon, ce qui représentait l'un des taux de violence conjugale les plus élevés au monde.

En novembre, à la suite de cette étude, le Premier ministre, Derek Sikua, s'est engagé au nom de son gouvernement à faire tout ce qui était en son pouvoir pour combattre efficacement le problème des violences liées au genre. Toutefois, à la fin de l'année, aucun plan d'action gouvernemental détaillé n'avait été rendu public.

Peine de mort

En décembre, bien que la Constitution du pays garantisse le droit à la vie et que la peine de mort soit abolie pour tous les crimes, les Îles Salomon ont voté contre la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

SALVADOR

RÉPUBLIQUE DU SALVADOR

Chef de l'État et du gouvernement :	Eliás Antonio Saca
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	7 millions
Espérance de vie :	71,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	32 / 26 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	80,6 ‰

L'insécurité publique suscitait de vives inquiétudes, sur fond de climat de violence. Les autorités ont été critiquées pour leur application abusive de la Loi spéciale de 2006 contre les actes de terrorisme. De très nombreuses violations des droits humains perpétrées au cours du conflit armé interne (1980-1992) demeuraient impunies, et la loi d'amnistie de 1993 restait en vigueur.

Contexte

Les poursuites dont faisaient l'objet 13 représentants d'organisations sociales locales à Suchitoto ont été abandonnées en février. Ces personnes avaient été arrêtées en juillet 2007 après des heurts avec la police intervenus lors d'une manifestation contre la politique du gouvernement en matière de distribution d'eau. Elles avaient été inculpées d'infractions définies par la Loi spéciale de 2006 contre les actes de terrorisme.

Droits des populations indigènes

En mai, quatre groupes autochtones – les Lencas, les Nahuats, les Kakawiras et les Mayas – se sont adressés à l'Assemblée législative pour qu'elle ratifie la Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux [OIT]. Ils ont également demandé l'adoption de réformes législatives pour que l'identité et les droits collectifs des populations indigènes soient reconnus par le droit salvadorien, de façon à ce qu'elles puissent posséder des terres et avoir accès à de l'eau propre. À la fin de l'année, le Salvador n'avait ni ratifié la Convention 169 ni reconnu juridiquement les droits de ses peuples autochtones.

Impunité

En octobre, le mandat de la Commission interinstitutionnelle pour la recherche des enfants disparus a

été prorogé, mais seulement jusqu'au 31 mai 2009. Établie en 2004 pour déterminer ce qu'il était advenu des quelque 700 enfants qui avaient été victimes de disparition forcée pendant le conflit armé interne (1980-1992), la Commission était critiquée pour son inefficacité et son manque d'indépendance ; elle n'avait retrouvé que 30 enfants disparus.

■ En juin, l'ancien général de l'armée Rafael Flores a été appelé à comparaître devant le procureur général du Chalatenango concernant l'affaire Serrano Cruz. C'est la première fois qu'un militaire haut gradé était convoqué pour témoigner sur de graves violations des droits humains survenues durant le conflit. Ernestina et Erlinda Serrano Cruz, deux sœurs respectivement âgées de sept et trois ans, avaient disparu en juin 1982 au cours d'une opération militaire au Chalatenango. Comme le dossier s'enlisait, la Cour interaméricaine des droits de l'homme avait ordonné aux autorités salvadoriennes, en 2005, de mener des investigations. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait encore été ouverte et l'on ne savait toujours pas ce qu'étaient devenues les deux sœurs.

■ Une plainte a été déposée en novembre devant la justice espagnole contre l'ancien président Alfredo Cristiani Burkard et contre 14 membres de l'armée salvadorienne, concernant le meurtre de six prêtres jésuites, ainsi que de leur aide ménagère et sa fille de seize ans, commis en novembre 1989 à l'Université centraméricaine (UCA).

Violences contre les femmes et les filles

En mai, des organisations de femmes ont présenté une demande officielle au procureur général en vue d'obtenir la réouverture immédiate de l'enquête sur le viol et le meurtre de Katya Miranda, tuée en avril 1999 alors qu'elle était âgée de neuf ans. Ces organisations, qui faisaient état de la découverte de nouveaux éléments de preuve, craignaient que, compte tenu du délai de prescription, il soit impossible d'engager de nouvelles poursuites après avril 2009. Le procureur général n'avait donné aucune réponse officielle à leur demande à la fin de l'année. Plusieurs organisations de femmes se sont aussi dites inquiètes du nombre élevé de femmes tuées au cours des cinq premiers mois de l'année.

SÉNÉGAL

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Chef de l'État :	Abdoulaye Wade
Chef du gouvernement :	Cheikh Hadjibou Soumaré
Peine de mort :	abolie
Population :	12,7 millions
Espérance de vie :	62,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	120 / 108 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	39,3 %

Le processus de paix en Casamance est resté au point mort et des attaques sporadiques visant des civils ont été signalées. La police a durement réprimé les manifestations organisées pour protester contre le coût de la vie. Des médias et des journalistes indépendants ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement, et des journalistes ont été placés en détention. À la fin de l'année, aucune information judiciaire n'avait encore été ouverte contre l'ancien président tchadien Hissène Habré, alors qu'un procès était attendu de longue date.

Contexte

En Casamance, dans le sud du pays, quatre ans après l'accord général de paix signé en 2004, le processus de paix n'avait enregistré aucun progrès et les civils continuaient d'être victimes de mines terrestres et d'attaques sporadiques conduites par des combattants indépendantistes. En avril, plusieurs dirigeants du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) se sont rencontrés afin de tenter de réunifier le mouvement séparatiste. À la fin de l'année, les factions armées et civiles n'avaient pas réussi à surmonter leurs divisions.

Recours excessif à la force

En décembre, les forces de sécurité ont durement réprimé les manifestations dénonçant les conditions de vie très difficiles des habitants de la région minière de Kédougou, à environ 700 kilomètres au sud-est de Dakar ; ces manifestations avaient violemment dégénéré, et des biens et bâtiments publics avaient été endommagés et incendiés. Les forces de sécurité ont tiré à balles réelles, tuant au moins une personne, Sinad Sidibé, et faisant plusieurs blessés. Dans les jours qui ont suivi, elles ont interpellé et torturé des dizaines de

personnes, qui se trouvaient encore en détention sans jugement à la fin de l'année. De nombreuses autres personnes se sont réfugiées dans la clandestinité afin d'échapper à la vague d'arrestations lancée par les forces de sécurité.

Liberté de réunion

En mars, des policiers ont dispersé une manifestation interdite qui avait été organisée pour protester contre la hausse des prix de produits de base comme le riz, l'huile, le lait et le savon. Ils ont utilisé des matraques et du gaz lacrymogène contre les manifestants, et ont agressé des journalistes venus couvrir la manifestation. Au moins 24 personnes, dont deux responsables d'associations de consommateurs, Muammar Ndao et Jean-Pierre Dieng, ainsi qu'un des chefs de l'opposition, Talla Sylla, ont été brièvement placés en détention.

Liberté d'expression

Des médias et des journalistes indépendants ont été pris pour cible, ces manœuvres ayant pour objectif d'étouffer la liberté d'expression et les critiques visant le chef de l'État, Abdoulaye Wade.

■ En mars, la police a effectué une descente dans les locaux d'une chaîne de télévision privée qui avait diffusé des images montrant des policiers en train de frapper des manifestants au cours du mouvement de protestation contre la vie chère.

■ En septembre, El Malick Seck, directeur de publication du quotidien *24 Heures Chrono*, a été condamné à trois ans d'emprisonnement pour avoir publié un article mettant en cause le chef de l'État dans une affaire de blanchiment d'argent. La parution du journal a été suspendue pour trois mois.

Exactions commises par des groupes armés

Des membres autoproclamés du MFDC ont attaqué et enlevé des civils en Casamance, apparemment pour les punir d'être entrés sur ce territoire qu'ils considéraient le leur. Le MFDC a démenti toute implication dans ces agressions.

■ En mai, 16 villageois qui cueillaient des noix de cajou à Tampe, à 15 kilomètres à l'est de Ziguinchor, la capitale casamançaise, ont été attaqués par des individus affirmant appartenir au MFDC et qui, après leur avoir attaché les mains, leur ont tranché l'oreille gauche.

Discrimination – lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres

Des personnes soupçonnées d'avoir eu des relations homosexuelles consenties ont été la cible d'arrestations arbitraires, de manœuvres de harcèlement et de discriminations.

En février, neuf hommes et une femme ont été interpellés après la condamnation dans la presse d'une fête au cours de laquelle certains d'entre eux avaient été photographiés. Des commentaires laissés par la suite sur des sites Internet demandaient la mort des hommes concernés. En conséquence, plusieurs personnes ont dû fuir le pays.

■ En août, un ressortissant belge et son employé de maison sénégalais ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement pour « *mariage homosexuel et actes contre nature* ». Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion.

Justice internationale – Hissène Habré

Malgré la levée des derniers obstacles juridiques empêchant des poursuites pénales, aucune information judiciaire n'avait encore été ouverte contre Hissène Habré à la fin de l'année.

En avril, l'Assemblée nationale a adopté une modification de la Constitution introduisant la rétroactivité pour les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, le génocide et la torture, afin de permettre le procès de l'ancien chef de l'État tchadien exilé au Sénégal. En mai, un magistrat a été nommé pour coordonner l'organisation du procès. Le 16 septembre, des victimes tchadiennes ont déposé une nouvelle plainte contre Hissène Habré. Les autorités sénégalaises ont déclaré qu'il n'y avait plus aucun obstacle à la tenue d'un procès, hormis une insuffisance de moyens financiers. Les choses en sont toutefois restées là, malgré l'aide financière accordée par l'Union européenne.

En août, la justice tchadienne a condamné Hissène Habré à la peine de mort par contumace. Selon des groupes de défense des droits humains, cette condamnation ne devait pas avoir d'incidence sur son jugement au Sénégal car elle ne reposait pas sur les mêmes accusations.

Documents d'Amnesty International

📄 *Senegal: Submission to the UN Universal Periodic Review, 1 September 2008* (AFR 49/004/2008).

SERBIE

RÉPUBLIQUE DE SERBIE, Y COMPRIS LE KOSOVO

Chef de l'État :	Boris Tadić
Chef du gouvernement :	Vojislav Koštunica, remplacé par Mirko Cvetković le 7 juillet
Peine de mort :	abolie
Population :	9,9 millions
Espérance de vie :	73,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	14 / 13 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	96,4 %

La Serbie a fait des efforts en matière d'arrestation de suspects inculpés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal) et de poursuites devant les tribunaux nationaux de personnes accusées de crimes de guerre. Les minorités étaient toujours en butte aux discriminations et les violences interethniques restaient très largement impunies, aussi bien en Serbie qu'au Kosovo. La Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK) n'a pas résolu le problème de l'impunité dont jouissaient les représentants de la communauté internationale responsables de violations des droits humains, ainsi que les auteurs de crimes de guerre au Kosovo (disparitions forcées et enlèvements, notamment). Rares sont les réfugiés originaires du Kosovo qui sont rentrés volontairement chez eux.

Contexte

Faute d'une décision du Conseil de sécurité de l'ONU concernant les propositions de l'émissaire Martti Ahtisaari pour un accord sur un nouveau statut du Kosovo, ce dernier a déclaré unilatéralement son indépendance en février. L'indépendance du Kosovo avait été reconnue par 53 États à la fin de l'année.

Au mois d'avril, la Serbie a signé avec l'Union européenne un accord de stabilisation et d'association. L'Union a indiqué en novembre que la Serbie pourrait se voir accorder le statut de candidate à l'adhésion en 2009, à condition qu'elle continue de coopérer avec le Tribunal.

Les dissensions au sein de la coalition au pouvoir en Serbie, concernant notamment la question de l'adhésion à l'Union européenne, ont entraîné la tenue

d'élections anticipées en mai. Après des négociations ardues, le Parti démocrate du président Boris Tadić a réussi à former en juillet un gouvernement de coalition avec le Parti socialiste de Serbie, auparavant dirigé par Slobodan Milošević.

Au mois de novembre, la Cour internationale de justice a estimé qu'elle avait compétence pour examiner l'instance introduite par la Croatie contre la Serbie pour génocide.

Statut définitif du Kosovo

La déclaration d'indépendance du Kosovo a déclenché une vague de manifestations dans toute la Serbie. Zoran Vujović, un Serbe du Kosovo, est mort dans un incendie à l'ambassade des États-Unis à Belgrade – incendie allumé lors d'une manifestation qui avait rassemblé une foule nombreuse. Plus de 200 attaques contre des biens appartenant à des membres de la communauté albanophone ont été signalées, essentiellement en Voïvodine. Des boutiques tenues par des personnes appartenant à la communauté gorani ont été saccagées. Les auteurs de ces agissements ont rarement été traduits en justice.

Dans le nord du Kosovo, où dominait la population serbe, cette dernière a protesté contre la déclaration d'indépendance en s'en prenant, parfois violemment, aux institutions de la MINUK, et notamment aux postes-frontières et au tribunal de la MINUK situé dans la partie nord de la ville de Mitrovica/è. Ce tribunal a été occupé en mars par des représentants du pouvoir judiciaire serbe. La MINUK a alors lancé une opération, qui ne faisait pas l'unanimité en son sein, pour reprendre le contrôle du tribunal. Celle-ci a fait un mort, un policier ukrainien de la MINUK, et 200 blessés graves. Dans les mois qui ont suivi, les membres serbes du Service de police du Kosovo (SPK) ont démissionné. Le gouvernement de Belgrade, désireux de mettre en place une administration parallèle dans les secteurs à population serbe du Kosovo, a demandé aux autres employés de la fonction publique de quitter leurs postes.

Au mois de juin, l'Assemblée du Kosovo a adopté une Constitution qui ne prévoyait pas de véritables institutions de défense des droits humains ni de garanties des droits des femmes et des minorités autres que la minorité serbe. Elle a également voté une loi aux termes de laquelle elle héritait officiellement des compétences jusque-là réservées à la MINUK, comme

le prévoyait le plan Ahtisaari. La MINUK restait au Kosovo, en application de la résolution 1244/99 du Conseil de sécurité des Nations unies, sans toutefois pouvoir exercer ses fonctions administratives.

Au mois de novembre, après des négociations avec Pristina et Belgrade, le Conseil de sécurité a approuvé un plan de restructuration de la MINUK, basé sur le principe de la neutralité de l'ONU vis-à-vis du statut du Kosovo. Cette décision a permis à la mission « *état de droit* » de l'Union européenne au Kosovo (EULEX), envisagée dans le plan Ahtisaari et autorisée en février par l'Union européenne au titre de la Politique européenne de sécurité et de défense, d'assumer en décembre la responsabilité des tâches de police internationale ainsi que des enquêtes et des poursuites à mener en cas de crime de guerre grave. Dans les communes du nord, où la Serbie s'était opposée à l'autorité de la mission de l'Union européenne, la police, la justice et les douanes restaient théoriquement du ressort de la MINUK. Certains craignaient que cet arrangement ne se traduise par une partition de fait du Kosovo.

L'Assemblée générale de l'ONU a donné son aval, en octobre, à la requête de la Serbie qui demandait à pouvoir solliciter l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur la légalité de la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo.

Justice internationale – Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Inculpé de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis en Bosnie-Herzégovine, l'ancien chef de la sécurité des Serbes de Bosnie, Stojan Župljanin, a été arrêté en juin à Pančevo.

L'ancien leader des Serbes de Bosnie, Radovan Karadžić, a été appréhendé en juillet à Belgrade, où il vivait sous une identité d'emprunt, puis remis au Tribunal. Il était inculpé de génocide et de complicité de génocide, notamment pour le meurtre de plus de 7 000 hommes et adolescents musulmans de Bosnie, à Srebrenica, en 1995. Il était également inculpé d'extermination, de meurtre, d'homicide volontaire, de persécutions, de déportation, d'actes inhumains et d'autres crimes commis contre des civils non serbes en Bosnie-Herzégovine, entre 1992 et 1995.

Ramush Haradinaj, ancien chef de l'Armée de libération du Kosovo (UÇK) et ex-Premier ministre du Kosovo, et Idriz Balaj ont été acquittés en avril des accusations de crimes contre l'humanité et de crimes

de guerre qui pesaient contre eux. Ils étaient notamment accusés de traitements cruels, d'actes de torture, de viol et de meurtre commis sur la personne d'Albanais, de Serbes et de Roms, en 1998. Leur coaccusé, Lahi Brahimaj, a quant à lui été condamné à six ans d'emprisonnement pour traitement cruel et torture. La Chambre de première instance s'est plainte des difficultés considérables qu'elle avait eues à obtenir les dépositions de la centaine de témoins à charge. Dix-huit d'entre eux ont dû être cités à comparaître, sous peine d'amende ; 34 autres ont fait l'objet de mesures de protection. Deux anciens responsables du gouvernement ont été reconnus coupables d'outrage au tribunal en décembre pour avoir tenté d'influencer un témoin protégé.

Le procès de six hauts responsables serbes appartenant au milieu politique, à la police ou à l'armée, accusés conjointement d'avoir perpétré au Kosovo des crimes contre l'humanité et des violations des lois et coutumes de la guerre, s'est poursuivi. Le procès de Vojislav Šešelj, président du Parti radical serbe (SRS), accusé de persécutions et de transferts forcés de populations non serbes en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, suivait également son cours.

Serbie

Justice nationale – crimes de guerre

La chambre spéciale chargée des crimes de guerre au sein du tribunal de district de Belgrade a continué ses travaux.

En juin, trois membres d'un groupe paramilitaire baptisé Les Guêpes jaunes ont été reconnus coupables d'avoir torturé et tué au moins 25 civils musulmans de la région de Zvornik, en Bosnie-Herzégovine, en 1992. Ils ont été condamnés respectivement à quinze, treize et trois années d'emprisonnement. Cette affaire était la première à avoir été confiée à la Serbie par le Tribunal.

En septembre, la Cour suprême de Serbie a estimé légitime le recours de deux membres d'un autre groupe paramilitaire (dit des Scorpions), reconnus coupables en avril 2007 du meurtre de six civils, commis en 1995 à Srebrenica. La Cour a réduit la peine du premier de vingt à quinze années d'emprisonnement et ordonné que le second, qui avait été condamné à cinq ans d'emprisonnement, soit réjugé.

En septembre également s'est ouvert le procès de quatre autres membres des Scorpions, accusés d'avoir

tué, à Podujevo/è, en mars 1999, 14 membres de la famille Gashi, et d'en avoir blessé grièvement cinq autres, des enfants qui ont survécu. Saša Cvjetan avait été condamné dans le cadre de cette même affaire en 2005.

Le procureur de la chambre spéciale chargée des crimes de guerre, Vladimir Vučković, s'est rendu en Albanie au mois d'octobre, pour y enquêter sur certaines allégations selon lesquelles plus de 300 Serbes auraient été enlevés en 1999 par des membres de l'UÇK et conduits dans ce pays. Le procureur général albanais a refusé de l'autoriser à enquêter, rappelant que les investigations réalisées par le Tribunal n'avaient révélé aucun élément susceptible d'étayer les rumeurs selon lesquelles des Serbes avaient été emmenés en Albanie pour alimenter un trafic d'organes.

En novembre ont été prononcées les déclarations finales du procès de 17 militaires non gradés, accusés du meurtre de prisonniers de guerre et de civils croates commis en 1991 dans l'exploitation agricole d'Ovčara. La Cour suprême avait annulé en 2006 la condamnation, lors d'un premier procès, de 14 d'entre eux.

Le procès de huit anciens policiers inculpés du meurtre de 48 membres de la communauté albanaise, appartenant presque tous à la même famille et tués à Suva Reka/Suharekë (Kosovo) en mars 1999, se poursuivait. Plus de 100 témoins avaient été entendus depuis le début de la procédure, en octobre 2006.

Le procès de trois policiers inculpés du meurtre des frères Bytiçi, trois Albanais de souche détenteurs de la nationalité américaine qui avaient été tués en juillet 1999 au Kosovo, n'était toujours pas terminé.

Région du Sandjak

Les désaccords entre partis politiques et entre groupes islamistes rivaux ont suscité de nouvelles violences dans la région du Sandjak. Une mosquée a notamment été incendiée près de Novi Pazar.

En janvier s'est ouvert le procès de 15 hommes originaires de la région, présumés appartenir au courant wahhabite (fondamentaliste musulman). Ils avaient été inculpés en septembre 2007 de complot contre la sécurité et l'ordre constitutionnel de la Serbie, ainsi que de détention illégale d'armes et d'explosifs. Leur procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

Torture et autres mauvais traitements

L'enquête sur les mauvais traitements infligés à des détenus lors d'un mouvement de protestation qui

avait éclaté à la prison de Niš en décembre 2006 était toujours au point mort. L'un des prisonniers avait succombé à ses blessures. Le Comité de Leskovac pour les droits humains, une ONG, a soumis deux requêtes à la Cour européenne des droits de l'homme, concernant trois affaires de torture. De nouveaux cas de mauvais traitements contre des prisonniers issus de la communauté albanaise ont été signalés.

Il a également été question cette année de brutalités policières, notamment à l'égard de journalistes et de Roms. Au mois de novembre, le Comité contre la torture [ONU], après examen du rapport remis par la Serbie en vertu de ses obligations au titre de la Convention contre la torture, a demandé que la définition de la torture figurant dans le Code pénal soit mise en conformité avec la Convention et qu'un mécanisme de surveillance indépendant soit instauré.

Homicides illégaux

■ Six policiers ont été suspendus en août pour recours excessif à la force, après la mort de Ranko Panić, décédé des suites des blessures qui lui avaient été infligées le 29 juillet à Belgrade lors d'une manifestation d'opposants à l'arrestation de Radovan Karadžić. L'enquête était en cours.

Discrimination – les Roms

La Serbie a pris en juin la présidence de la Décennie pour l'intégration des Roms. Elle a annoncé que sa priorité serait de légaliser les implantations où vivaient des Roms et d'œuvrer à la prévention de la discrimination dans l'enseignement. Des cours optionnels de langue rom ont notamment été mis en place en juillet dans les établissements scolaires. Les Roms restaient cependant exclus des emplois de la fonction publique, au niveau national aussi bien que local, et ils étaient souvent victimes de mesures d'expulsion ou d'autres formes de discrimination qui portaient atteinte à leur droit de disposer d'un logement décent.

La communauté rom de la rue Bokeljska, à Belgrade, a continué de protester contre la démolition de ses logements, situés sur des terrains appartenant à la société Adok, qui entendait y construire un nouvel ensemble d'immeubles d'habitation. Les habitants d'Ovča, dans la banlieue de Belgrade, ont vivement réagi devant le relogement dans de nouveaux appartements de familles roms, qui occupaient jusque-là le campement de Gazela, sous un pont routier de la capitale serbe.

Défenseurs des droits humains

Nataša Kandić, directrice du Centre de droit humanitaire, une ONG, a fait l'objet en février de menaces, émanant de plusieurs personnalités politiques de premier plan et d'une partie de la presse, parce qu'elle avait assisté à la cérémonie de déclaration d'indépendance de l'Assemblée du Kosovo.

Une campagne menée en octobre et novembre dans les médias contre Sonja Biserko, directrice du Comité Helsinki de Serbie, a donné lieu à des manifestations devant les locaux de cette ONG. Selon certaines informations, lorsque l'adresse de Sonja Biserko a été publiée sur Internet, un certain nombre d'individus se sont mis à l'attendre devant la porte de son appartement. Les attaques dirigées contre ces deux femmes avaient un caractère particulièrement misogyne.

Violences contre les femmes et les filles

Plusieurs ONG ont signalé que la procédure visant à accorder une protection aux victimes de violences familiales subissait de fréquent retards et qu'elle n'était pas toujours appliquée en cas de violences répétées. Le parquet ouvrait rarement des poursuites pénales, et lorsqu'une affaire parvenait quand même devant un juge, celui-ci n'appliquait généralement pas les sanctions prévues par la loi.

Kosovo

Obligation de rendre des comptes – communauté internationale

Les agents de la MINUK responsables de violations des droits humains contre des habitants du Kosovo n'avaient pas eu à rendre compte de leurs actes. Au mois d'octobre, l'Union européenne a accepté que les ressortissants des États-Unis participant à la mission EULEX n'aient pas de compte à rendre devant une juridiction européenne sur les atteintes aux droits humains qu'ils pourraient éventuellement commettre.

Soixante-deux affaires avaient été soumises au Groupe consultatif sur les droits de l'homme créé en mars 2006 afin de proposer des voies de recours en cas de préjudice entraîné par des actes ou des omissions de la MINUK. En juin, le Groupe consultatif a déclaré recevable la plainte des familles de Mon Balaj et d'Arben Xheladini, deux jeunes gens tués en février 2007 lors d'une manifestation par des policiers roumains faisant partie de la MINUK – un avis contesté par le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies. Dans sa première décision, rendue en

novembre, le Groupe consultatif a estimé que la police de la MINUK avait failli à sa mission en n'enquêtant pas sur le meurtre, en 2000, de Remzije Canhasi.

Au mois de novembre, Muhamed Biçi a reçu 2,4 millions de livres sterling d'indemnisation de la part du ministère britannique de la Défense, en application du jugement d'un tribunal civil qui avait conclu, en 2004, que le plaignant avait été blessé délibérément et sans la moindre justification par des soldats britanniques en 1999.

Dans ses observations finales concernant le document présenté par la MINUK, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU], chargé du suivi de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, a recommandé à la MINUK d'intégrer le Pacte dans la législation internationale applicable au Kosovo.

L'Assemblée du Kosovo n'avait toujours pas nommé de médiateur, alors que le mandat du médiateur international avait expiré en 2005.

Procès inéquitables

La MINUK a suspendu en février le procès intenté à Albin Kurti, dirigeant de l'ONG Vetëvendosje! (Autodétermination !), accusé d'avoir organisé une manifestation en février 2007 et d'y avoir pris part. Pour l'organisation, les poursuites engagées avaient manifestement une dimension politique et la comparution du prévenu devant une juridiction formée de magistrats internationaux trahissait un manque d'indépendance de l'appareil judiciaire. Six avocats avaient refusé de représenter Albin Kurti, qui avait demandé à pouvoir assurer lui-même sa défense.

Impunité – crimes de guerre

Les procureurs et les juges internationaux de la MINUK encore présents au Kosovo progressaient avec lenteur dans le traitement des affaires de crimes de guerre en souffrance, dont on estimait le nombre à 1 560. La MINUK a déclaré en août qu'une procédure judiciaire était en cours dans sept affaires (pour six d'entre elles, il s'agissait d'une procédure d'appel ou d'un nouveau jugement). Toujours selon la MINUK, 47 autres dossiers étaient en cours d'instruction par les procureurs internationaux. L'insuffisance des mesures prises pour protéger les témoins restait préoccupante.

Marko Simonović a été inculpé en octobre, en compagnie de trois autres personnes, du meurtre de quatre membres de la communauté albanaise commis à Pristina en juin 1999.

Le secrétaire général de l'ONU a indiqué en novembre que le département de la justice de la MINUK avait mis en place des lignes directrices destinées à donner aux procureurs de la mission EULEX l'accès aux dossiers des affaires pénales, ceux-ci s'étant plaints à plusieurs reprises de ne pas pouvoir disposer des dossiers concernant les crimes de guerre.

L'impunité restait de mise dans la majorité des affaires de disparition forcée et d'enlèvement. Des enquêtes ont été ouvertes concernant six affaires signalées à la police de la MINUK par Amnesty International. On était toujours sans nouvelles de 1 918 personnes. Parmi elles figuraient des Albanais, des Serbes et des personnes appartenant à d'autres communautés. Le Bureau des personnes disparues a procédé à 73 exhumations et mis au jour 53 ensembles de restes humains. Quatre cent trente-sept corps exhumés n'avaient toujours pas été identifiés.

Violences interethniques

Bien que l'intensité et la fréquence des violences interethniques aient baissé après le mois de mars, les minorités ont continué de faire l'objet d'une intimidation et d'un harcèlement sourds. En octobre, des coups de feu ont été tirés en direction de six Serbes du Kosovo déplacés qui étaient revenus dans leur village de Dvoran/ë (municipalité de Suva Reka/Suharekë) pour voir ce qu'étaient devenues leurs maisons. Un membre de la communauté albanaise a été arrêté un peu plus tard. Au mois de novembre, un Albanais déplacé, Ali Kadriu, a été frappé par des policiers de la MINUK alors qu'il tentait de rentrer chez lui, à Suvî Dol/Suhadoll (nord de Mitrovica/ë), pour y reconstruire sa maison. Ali Kadriu avait déjà été menacé par des membres de la communauté serbe. Plusieurs boutiques albanaises ont été incendiées après l'attaque menée par des albanophones, le 29 décembre, contre une patrouille ethniquement mixte du Service de police du Kosovo et l'agression d'un adolescent serbe de seize ans, poignardé le 30 décembre.

Les violences interethniques des années précédentes restaient largement impunies. Au mois de juillet, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a indiqué que seuls 400 des 1 400 cas signalés à la police au lendemain des violences ethniques de mars 2004 avaient donné lieu à des poursuites. Ces violences avaient fait 19 morts et plus de 900 blessés. Plusieurs procès ont été retardés,

les témoins, y compris des policiers, ne s'étant apparemment pas présentés à l'audience ou ayant fourni des déclarations contradictoires. De plus, les peines prononcées étaient souvent sans commune mesure avec la gravité des infractions commises.

Florim Ejupi a été reconnu coupable en juin de l'attentat à la bombe commis en février 2001 contre l'autocar du Niš Express, près de Podujevo/ë. Cet attentat avait fait 11 morts et 22 blessés graves, tous serbes. Florim Ejupi a été condamné à quarante ans d'emprisonnement pour meurtre, tentative de meurtre, terrorisme, mise en danger d'autrui, discrimination raciale et autre, et détention illégale de matériel explosif.

L'arrestation, en 2007, d'un membre de la communauté albanaise soupçonné d'être impliqué dans le meurtre de 14 Serbes, commis en juillet 1999 à Staro Gračko, n'a apparemment pas permis de faire avancer la procédure. Certains témoins auraient été victimes d'actes d'intimidation.

Discrimination

Serbes et Albanais étaient toujours victimes d'actes de discrimination dans les secteurs où ils étaient minoritaires. La Loi sur les langues n'était pas appliquée de manière rigoureuse et la Loi de 2004 contre la discrimination ne l'était pas du tout. Le gouvernement a élaboré un plan d'action, inspiré des mesures recommandées en 2005 par le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Les personnes appartenant à des minorités autres que la minorité serbe ont été exclues des consultations sur la Constitution du Kosovo.

Selon certaines sources, environ un tiers des Roms, des Ashkalis et des « Égyptiens » du Kosovo n'étaient pas enregistrés à l'état civil ou n'avaient pas de certificat de résidence, ce qui les empêchait de récupérer les logements qu'ils occupaient avant le conflit. Dans ces communautés, un grand nombre d'enfants, notamment les filles, n'allaient pas à l'école ou abandonnaient leur scolarité prématurément. Beaucoup de familles n'avaient pas les moyens de payer les frais de santé. Quelque 700 Roms vivaient toujours déplacés dans des camps du nord de la ville de Mitrovica/ë. Les conditions insalubres (contamination par le plomb) qui régnaient dans certains de ces camps étaient très préjudiciables pour la santé de ces personnes.

Réfugiés et personnes déplacées – retours

Les Serbes et les autres habitants non albanophones du Kosovo n'ont pas, comme certains le craignaient,

quitté le pays après la déclaration d'indépendance ; toutefois, rares ont été les personnes parties les années précédentes qui ont tenté de revenir chez elles en 2008. Quelque 445 d'entre elles, dont 107 membres de la communauté serbe du Kosovo, ont regagné leur foyer.

Plusieurs États membres de l'Union européenne avaient indiqué à la fin de l'année que les personnes bénéficiant d'une protection temporaire seraient bientôt renvoyées de force au Kosovo. L'OSCE a déclaré que l'on manquait de moyens pour permettre aux personnes rapatriées de se réinsérer dans la société. En septembre, par exemple, dans la municipalité de Klina/Kline, il n'a pas été possible, faute de moyens, de reconstruire la maison d'un couple rom rapatrié d'Allemagne contre son gré.


Nombreux étaient ceux, également, qui ne pouvaient pas rentrer chez eux faute de pouvoir reprendre possession du logement qu'ils occupaient avant la guerre de 1999. Quelque 29 000 demandes de restitution étaient en souffrance et 11 000 décisions n'avaient toujours pas été appliquées.

Violences contre les femmes et les filles

Un nouveau Plan de lutte contre la traite des êtres humains a été adopté en juillet. Au mois de novembre, on estimait que 98 bars ou clubs étaient impliqués dans des activités de prostitution forcée. Pour ne pas être repérés, les trafiquants installaient toutefois désormais leurs victimes dans des maisons et des appartements privés, ou masquaient leurs activités sous le couvert de services d'hôtesse. Le Service de police du Kosovo a signalé une augmentation du nombre des victimes d'un trafic interne. Les coupables présumés n'étaient généralement pas poursuivis, alors que les femmes victimes de la traite continuaient d'être arrêtées pour prostitution.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a relevé en novembre que la violence familiale était très répandue au Kosovo, que la proportion de poursuites engagées et de condamnations prononcées était faible et que les victimes ne bénéficiaient d'aucune aide ni protection digne de ce nom.

Documents d'Amnesty International

 *Kosovo (Serbia): The challenge to fix a failed UN justice mission* (EUR 70/001/2008).

 *Serbia: Submission to the UN Universal Periodic Review* (EUR 70/006/2008).

SIERRA LEONE

RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE

Chef de l'État et du gouvernement :	Ernest Bai Koroma
Peine de mort :	maintenue
Population :	6 millions
Espérance de vie :	41,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	290 / 264 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	34,8 ‰

Dans l'ensemble, la situation en matière de sécurité est restée stable, malgré quelques épisodes de violence survenus en juillet, à l'approche et au lendemain des élections locales. Le procès de l'ancien président du Liberia, Charles Taylor, a repris à La Haye en janvier. Sur les trois affaires instruites en appel par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, une seule était encore en cours et devait s'achever à la fin de 2008. La Commission des droits humains de Sierra Leone a remis son premier rapport sur l'ensemble du pays. La mise en œuvre des recommandations de la Commission de la vérité et de la réconciliation n'a pas véritablement progressé. Onze personnes reconnues coupables de trahison – et condamnées à mort pour dix d'entre elles – ont vu leurs condamnations infirmées en appel ; toutes ont recouvré la liberté en novembre.

La Sierra Leone demeurait un pays extrêmement pauvre, avec des taux de mortalité maternelle et infantile parmi les plus élevés au monde. D'après les estimations, une femme sur huit mourait en couches et un enfant sur quatre décédait avant son cinquième anniversaire.

Contexte

En février, le chef de l'État a lancé un Plan stratégique en matière de santé infantile et de procréation, dans l'objectif de réduire de 30 % les taux de mortalité maternelle et infantile d'ici 2010. Les donateurs ont affecté des fonds afin de diminuer la mortalité maternelle sur les dix prochaines années.

Rendu public en juillet, le premier rapport de la Commission des droits humains de Sierra Leone a fait état d'un certain nombre de violations des droits humains, dont des violences policières, le recours excessif à la force et de nombreux cas de détention

prolongée sans inculpation. Le document mettait l'accent sur les droits des femmes, des jeunes filles et des fillettes, soulignant les taux élevés de mortalité maternelle et infantile ainsi que la fréquence des violences sexuelles et liées au genre (notamment des mutilations génitales féminines).

Des élections municipales ont eu lieu au mois de juillet. Des candidates ont subi des manœuvres de harcèlement, dont des menaces de mort et de viol, de la part d'habitants de leur localité. Les femmes représentaient 13 % du total des candidats aux scrutins.

Tout au long de l'année, des affrontements violents ont opposé de jeunes sympathisants du Parti du peuple de Sierra Leone (SLPP), du Mouvement populaire pour le changement démocratique (PMDC) et du Congrès du peuple réuni (APC). En janvier, quatre hommes ont été tués et 11 habitations ont été incendiées au cours de heurts de ce type à Port Loko. En juin, en juillet et en août, de nouvelles violences à caractère politique ont opposé ces différents groupes. En juillet, à l'approche des élections, l'armée a été déployée dans le district de Kenema par mesure de précaution. Des troubles ont été signalés dans différents districts, entraînant le retrait de 71 candidats sur 1 324.

La Loi de 2008 relative à la lutte contre la corruption a remplacé la Loi anticorruption de 2000 et, en février, le gouvernement a adopté une nouvelle stratégie nationale. La Commission anticorruption a créé dans ce cadre un département chargé des enquêtes, du renseignement et des poursuites en matière de corruption. En novembre, trois hauts fonctionnaires ont été inculpés de différentes infractions au titre de la nouvelle loi.

En janvier, le gouvernement a mis en place une Commission de révision constitutionnelle, qui a présenté 136 propositions de modification de la Constitution de 1991 devant être approuvées par référendum. La plupart ne concernaient pas les droits humains.

En octobre, le Bureau intégré des Nations unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) a remplacé le Bureau intégré des Nations unies en Sierra Leone (BINUSIL). Les droits humains et les questions liées au genre devaient demeurer des priorités de cette nouvelle instance. En juillet, le Fonds des Nations unies pour la consolidation de la paix a approuvé l'affectation de plus de 11 millions d'euros à des projets de réforme sociale en Sierra Leone.

Tribunal spécial pour la Sierra Leone

Le procès de Charles Taylor à La Haye a rouvert en janvier. L'ancien président libérien devait répondre de 11 chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre (dont des exécutions illégales, des viols et le recours à des enfants soldats) commis en Sierra Leone. Les éléments à charge avaient tous été énoncés à la fin de l'année.

Dans le procès des accusés appartenant au Front révolutionnaire uni (RUF) – Issa Sesay, Morris Kallon et Augustine Gbao – la défense a achevé ses plaidoiries. Les jugements n'avaient pas encore été rendus à la fin de l'année.

En février, les peines prononcées en première instance à l'encontre des membres du Conseil révolutionnaire des forces armées (AFRC) Alex Tamba Brima, Ibrahim Bazy Kamara et Santigie Borbor Kanu ont été confirmées en appel. Alex Tamba Brima avait été condamné à cinquante ans d'emprisonnement et les deux autres accusés à quarante-cinq ans.

Le procès de Moinina Fofana et d'Allieu Kondewa, membres des Forces de défense civile (CDF), s'est achevé en mai. La chambre d'appel a infligé aux deux accusés des peines deux fois plus lourdes que la chambre de première instance, les condamnant respectivement à quinze et vingt ans de réclusion.

Liberté d'expression

Au cours de l'année, plusieurs journalistes ont été victimes de manœuvres de harcèlement et certains ont été arrêtés.

■ En février, Jonathan Leigh, directeur de la rédaction de l'*Independent Observer*, a été arrêté et accusé de diffamation contre le ministre des Transports et de l'Aviation. Il a été libéré sous caution et est par la suite revenu sur les articles concernés.

■ En mars, Sylvia Blyden, du journal *Awareness Times*, a été interpellée et accusée d'avoir tourné le chef de l'État en ridicule. Elle a recouvré la liberté le jour même de son arrestation.

En mai, les autorités ont menacé le *New Vision* d'entreprendre une action en justice s'il ne retirait pas certains articles jugés critiques à l'égard du gouvernement.

Emmanuel Saffa Abdulai et John Baimba Sesay, respectivement directeur et chargé de communication de la Société pour les initiatives démocratiques (SDI-SL), ont reçu tous les jours du mois d'octobre

des menaces de mort téléphoniques d'un correspondant anonyme. Ils avaient publié un reportage sur les conditions d'exercice de la presse en Sierra Leone. La rédaction de *New Vision*, qui a publié l'article en septembre, a également reçu des menaces de mort.

Justice de transition

Malgré la promesse présidentielle faite en février d'appliquer les recommandations formulées par la Commission de la vérité et de la réconciliation, les travaux dans ce sens ont très peu avancé au cours de l'année. Aucune mesure n'a par ailleurs été prise afin de constituer un comité de suivi de la Commission.

La Commission nationale pour l'action sociale (NaCSA), organe chargé du programme de réparation aux victimes, a vu sa mission élargie. Elle était désormais chargée de superviser la mise en place d'un Fonds spécial destiné aux victimes de guerre. Le groupe de travail sur les réparations a été transformé en Comité directeur des réparations. L'une des ONG qui en faisait partie était représentée par une femme.

Police et autres forces de sécurité

Les brutalités, le recours excessif à la force et les violences sexuelles imputables à des agents de police se sont poursuivis cette année encore.

■ En août, des membres des forces de sécurité et des policiers se sont livrés à des violences sur huit journalistes qui effectuaient un reportage sur des réunions du SLPP et de l'APC, ainsi que sur des sympathisants des deux partis. Une enquête a été ouverte après que la SDI-SL et l'Association des journalistes de Sierra Leone eurent demandé au gouvernement de déférer à la justice les auteurs de ces agissements. Aucune conclusion probante n'avait toutefois été rendue à la fin de l'année.

Système judiciaire

Les procès étant fréquemment reportés, les procédures pénales demeuraient excessivement lentes et la période de détention provisoire très longue. La proportion de personnes en détention provisoire était importante.

■ Onze hommes déclarés coupables de trahison qui avaient interjeté appel en janvier 2005 ont enfin comparu en avril 2008. L'affaire a été classée sans suite, mais les hommes n'ont été remis en liberté qu'en novembre.

Avec seulement 19 magistrats et 13 procureurs pour l'ensemble du pays, les tribunaux demeuraient en sous-effectif et leurs ressources étaient insuffisantes.

Droits des femmes

Le gouvernement a approuvé un plan d'application des lois de 2007 sur les questions de genre, à savoir la Loi relative à la violence domestique, la Loi relative à l'enregistrement des mariages et des divorces coutumiers ainsi que la Loi relative aux successions. Des exemplaires de ces textes ont été mis à disposition et des sessions de formation ont été organisées tout au long de l'année à destination des femmes et des chefs traditionnels et religieux. Malgré l'entrée en vigueur de ces lois en 2007, des violences sexuelles et liées au genre ainsi que des violences domestiques ont cette année encore été signalés en grand nombre. La fréquence des mutilations génitales féminines n'a guère diminué.

Peine de mort

En novembre, dix hommes sous le coup d'une condamnation à mort pour trahison ont été remis en liberté après que la cour d'appel eut infirmé leurs déclarations de culpabilité. Il s'agissait de Daniel Sandy (qui avait le grade de caporal), Issa Kanu (simple soldat), Hindolo Trye (capitaine), Alhagie Kamanda, Abdulia Taimu Tarawally, Richard Sellu Bockerie, Alhaji Mohamed Kondeh, Alhagie Kargbo, Ibrahim Koroma et Kai Mattia.

En mai, trois nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, contre Tahimu Sesay, Gibrilla Dumbuya et Mohamed Tarwalie. Tous trois ont été reconnus coupables d'avoir passé un homme à tabac jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Fin 2008, la Sierra Leone comptait 13 condamnés à mort, dont trois femmes.

En août, des groupes de la société civile ont tenté, sans succès, de faire pression sur la Commission de révision constitutionnelle pour que soit abolie la peine de mort.

En décembre, la Sierra Leone s'est abstenue lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire sur les exécutions dans le monde entier.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Sierra Leone en mars-avril.

SINGAPOUR

RÉPUBLIQUE DE SINGAPOUR

Chef de l'État :	Sellapan Rama Nathan
Chef du gouvernement :	Lee Hsien Loong
Peine de mort :	maintenue
Population :	4,5 millions
Espérance de vie :	79,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	4 / 4 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	92,5 %

L'assouplissement de certaines restrictions en matière de liberté de réunion ne pouvait faire oublier les lourdes sanctions et les mesures restrictives dont ont fait l'objet des militants de l'opposition, des journalistes et des défenseurs des droits humains. Des personnes soupçonnées d'activisme islamiste étaient toujours détenues sans inculpation ni jugement en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure. On craignait que certaines d'entre elles ne soient torturées ou maltraitées au cours d'interrogatoires. Les employés de maison venus d'autres pays demeuraient exclus du bénéfice de la loi protégeant les droits des travailleurs étrangers. Singapour a rejeté la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions. Cinq détenus au moins étaient menacés d'une exécution imminente. Les chiffres des exécutions n'étaient pas connus.

Répression de la dissidence

Cette année encore, des militants de l'opposition, des défenseurs des droits humains, des médias étrangers et des objecteurs de conscience ont fait l'objet de procès en diffamation et se sont vu imposer des mesures restrictives. Le climat de peur et d'autocensure régnant sur l'archipel dissuadait les habitants de prendre pleinement part aux affaires publiques.

■ En septembre, la Haute Cour de Singapour a jugé que le magazine *Far Eastern Economic Review* s'était rendu coupable de diffamation envers le Premier ministre, Lee Hsien Loong, ainsi qu'envers le ministre mentor Lee Kuan Yew, dans un article publié en 2006 à propos du chef de file de l'opposition, Chee Soon Juan. Le directeur de la publication a été condamné à verser des dommages et intérêts.

■ Le *Wall Street Journal* faisait l'objet de poursuites pour avoir dénoncé le manque d'indépendance de la magistrature dans son édition pour l'Asie.

■ En septembre, le blogueur Gopalan Nair a été condamné à une peine de trois mois d'emprisonnement après avoir critiqué la manière dont un juge avait traité une affaire concernant des responsables de l'opposition.

■ En octobre, Chee Soon Juan, déclaré en faillite, et le militant Chee Siok Chin ont été condamnés à une amende d'environ 310000 euros pour propos diffamatoires envers des responsables gouvernementaux. Pour avoir critiqué le déroulement de leur procès, les deux hommes ont par la suite été condamnés à une peine d'emprisonnement pour outrage au tribunal. Étant insolvables, ils ont été frappés d'inéligibilité parlementaire et se sont vu notifier une interdiction de sortie du territoire sans autorisation.

Liberté d'expression et de réunion

Le gouvernement a assoupli les conditions pour les rassemblements tenus en un certain lieu du pays, mais imposait toujours des restrictions aux médias ainsi que lors de manifestations pacifiques.

■ Le film *One Nation Under Lee* a été interdit. Il décrivait la manière dont l'ancien Premier ministre avait étendu son contrôle sur différentes institutions gouvernementales.

■ Dix-huit militants ont été poursuivis en justice pour avoir organisé, sans autorisation préalable, des marches de protestation dénonçant l'augmentation du coût de la vie.

Droits des migrants

Exclus du bénéfice de la Loi relative à l'emploi des travailleurs étrangers, les employés de maison venus d'autres pays ne bénéficiaient d'aucune garantie fondamentale – durée du temps de travail, salaire minimum ou avantages accordés aux salariés.

Détention sans jugement

Vingt-trois personnes soupçonnées d'activisme islamiste étaient toujours détenues au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure. Il était toujours à craindre que les personnes appréhendées en vertu des dispositions de ce texte soient torturées ou maltraitées après leur arrestation. Cinq détenus ont été remis en liberté mais demeuraient soumis à des mesures de restriction.

Peine de mort

Condamnées à mort pour meurtre, cinq personnes au moins risquaient d'être exécutées à tout moment.

Le gouvernement n'a pas fourni de renseignements exhaustifs sur l'application de la peine capitale, tels que le nombre d'exécutions, le nombre de condamnations prononcées ou encore la nationalité, l'âge ou d'autres éléments d'information sur les personnes mises à mort.

En février, Singapour a été à l'origine d'une déclaration de dissociation à la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur le recours à la peine de mort. Le pays a signé cette déclaration.

En décembre, Singapour a voté contre une seconde résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur de ce moratoire.

Liberté de religion

Vingt-six témoins de Jéhovah demeuraient incarcérés pour avoir refusé d'accomplir le service militaire obligatoire. Cinq autres objecteurs de conscience ont été arrêtés au cours de l'année.

SLOVAQUIE

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Chef de l'État :	Ivan Gašparovič
Chef du gouvernement :	Robert Fico
Peine de mort :	abolie
Population :	5,4 millions
Espérance de vie :	74,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	9 / 8 %

Les Roms se heurtaient toujours à des discriminations dans les domaines de l'enseignement, du logement et de la santé. Les autorités continuaient de se satisfaire d'« assurances diplomatiques » selon lesquelles les personnes renvoyées dans certains pays ne seraient ni torturées ni maltraitées.

Évolution politique

Le Parti socialiste européen, qui réunit les élus socialistes, sociaux-démocrates et travaillistes du Parlement

européen, a levé en février la mesure de suspension qui frappait la principale formation de la coalition à la tête de la Slovaquie, Direction-Démocratie sociale (Smer-SD), après que le Premier ministre slovaque eut pris l'engagement de renforcer les droits des minorités. Au lendemain des élections de juin 2006, Direction-Démocratie sociale avait formé un gouvernement avec le Parti nationaliste slovaque (SNS, extrême droite) et le Parti du peuple-Mouvement pour une Slovaquie démocratique (LS-HZDS).

Discrimination – les Roms

Enseignement

Le gouvernement a fait part de diverses mesures destinées à améliorer les conditions d'accès à l'enseignement des enfants roms. Il n'a cependant pas pris l'engagement concret d'en finir avec la ségrégation à l'école. Les pouvoirs publics persistaient toujours à affirmer que la surreprésentation des enfants roms dans les établissements scolaires spécialisés (pour enfants handicapés mentaux) s'expliquait par le fait que ces enfants venaient de milieux socialement défavorisés.

Le gouvernement a adopté en mars un programme quinquennal visant à améliorer les conditions de vie et d'éducation qui prévalaient au sein de l'importante minorité rom du pays, et qui étaient en retard par rapport à celles du reste de la population. Parmi les mesures présentées figuraient notamment la scolarisation obligatoire en école maternelle, d'ici à 2013, pour tous les enfants âgés de cinq ans, la fourniture de manuels scolaires en langue rom et la mise en place de règles plus strictes concernant le placement des enfants roms dans des écoles spécialisées.

Le Conseil national slovaque (Parlement) a adopté en mai une nouvelle loi sur l'éducation et l'enseignement (dite Loi sur les écoles), applicable dès l'année scolaire 2008-2009. Ce texte interdit toutes les formes de discrimination, y compris la ségrégation. Une disposition permettant de placer de manière provisoire certains élèves dans des établissements spécialisés, et qui se traduisait souvent par des placements arbitraires, a été retirée de la loi. Le gouvernement a supprimé en septembre une disposition de sa loi sur l'assistance sociale qui prévoyait l'attribution de bourses d'études incitatives. Cette disposition, qui prenait en compte les résultats des élèves, avait pour effet d'encourager financièrement les familles roms à

inscrire leurs enfants dans des écoles spécialisées. Elle sera remplacée par la mise en place d'une aide universelle, conditionnée à l'assiduité aux cours et destinée à tous les élèves issus de familles dans le besoin.

La Loi sur les écoles ne prévoit pas, cependant, de mesures concrètes visant à éliminer la discrimination dont sont victimes les Roms. Plusieurs ONG nationales et internationales ont demandé aux autorités d'envisager des mesures telles que la mise en place d'une année obligatoire de classe préparatoire et l'emploi d'auxiliaires d'enseignement. Elles ont aussi réclamé que les critères et la procédure de placement d'un enfant dans un établissement d'éducation spécialisée soient clairement définis.

La liste des catégories susceptibles de bénéficier d'une éducation spécialisée qui était mentionnée dans la Loi sur les écoles comprenait toujours celle des « *enfants socialement défavorisés* ». L'association entre handicap social et handicap mental restait donc ancrée dans la pratique.

■ Dans l'école spécialisée de Pavlovce nad Uhom, 99,5 % des quelque 200 élèves étaient roms. Ils représentaient plus de la moitié des enfants roms scolarisés dans l'enseignement primaire dans cette ville. À la suite d'inspections réalisées dans cet établissement en 2007, 17 élèves ont été affectés dans des écoles du circuit général, après que l'administration eut reconnu s'être trompée au moment de son évaluation. Officiellement, un enfant ne peut être placé dans une école spécialisée qu'à la suite d'un diagnostic ayant révélé un handicap mental, et uniquement avec le plein accord de ses parents. Or de nombreux enfants n'avaient jamais fait l'objet d'une évaluation ; en outre, l'accord des parents n'était bien souvent ni libre ni donné en pleine connaissance de cause. Au début de l'année scolaire 2008-2009, l'école primaire spécialisée de Pavlovce nad Uhom était toujours, en pratique, un lieu de ségrégation.

Logement

Au mois de janvier, la Commission parlementaire slovaque pour les droits humains, les nationalités et le statut de la femme a adopté une résolution sur les expulsions de locataires présentant des arriérés de loyer, dont les Roms étaient victimes de manière disproportionnée. Elle invitait le gouvernement à prendre une série de mesures afin de garantir le droit de tous de ne pas être victime de la misère et de l'exclusion sociale, ainsi que le droit à un logement décent.

En juin, la Fondation Milan Šimečka a publié un rapport sur 57 projets de logements sociaux destinés aux occupants d'implantations roms. Dans 91 % des localités considérées, les nouveaux logements maintenaient, voire, bien souvent, accentuaient la ségrégation géographique dont souffraient déjà les Roms censés en bénéficier.

Stérilisation forcée de femmes roms

En février, les services du procureur régional de Košice ont de nouveau interrompu l'enquête sur la stérilisation forcée présumée de trois femmes roms, dans l'est de la Slovaquie, respectivement en 1999, 2000 et 2002. Ces services estimaient en effet que les stérilisations avaient été effectuées avec l'accord libre et consenti en pleine connaissance de cause des trois femmes. L'enquête pénale, ouverte une première fois en 2003, a été arrêtée trois fois, pour être reprise après recours auprès de la Cour constitutionnelle, qui avait estimé qu'il n'y avait pas eu véritablement d'investigations dans cette affaire. Un nouveau recours a été introduit en avril devant la Cour constitutionnelle, au nom des trois victimes présumées, par une ONG slovaque, le Centre des droits civils et humains. Il a été rejeté en juillet.

Également au mois de juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a recommandé à la Slovaquie « *de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'il soit donné suite aux plaintes déposées par des femmes roms ayant subi une stérilisation forcée et s'assurer que les victimes de ces pratiques ont accès à des moyens de recours effectifs* ».

Torture et autres mauvais traitements

■ Au mois de mars, le tribunal régional de Banská Bystrica a reconnu sept policiers coupables d'avoir maltraité Karol Sendrei, un Rom âgé de cinquante et un ans, et d'avoir causé sa mort, alors qu'il se trouvait en garde à vue, en 2001. Les deux policiers considérés comme principaux responsables, Ján K. et Miroslav S., ont été condamnés chacun à huit ans et demi d'emprisonnement, pour torture et comportement cruel. Un troisième fonctionnaire, Ladislav K., qui avait sauté sur le thorax de Karol Sendrei, a été condamné à sept ans d'emprisonnement pour les mêmes chefs d'accusation. L'agent de service ce jour-là, Roman R., s'est vu infliger une peine de quatre ans de détention pour torture. Le tribunal a estimé que, bien qu'il n'ait pas personnellement pris part aux actes de torture, il avait

failli à son devoir en ne les empêchant pas. Les trois autres accusés ont été condamnés à des peines de un à deux ans d'emprisonnement avec sursis. Tous ont fait appel de leur condamnation auprès de la Cour suprême.

Lutte contre le terrorisme et sécurité Protection contre l'expulsion

■ Le 26 juin, la Cour constitutionnelle a rendu sa décision dans l'affaire concernant Mustapha Labsi, un ressortissant algérien détenu en Slovaquie, initialement au titre d'une demande d'extradition formulée par l'Algérie. La Cour a estimé que l'arrêt de la Cour suprême en date du 22 janvier, qui autorisait l'extradition de Mustapha Labsi vers l'Algérie, constituait une violation du droit de ce dernier de bénéficier d'une protection judiciaire et ne prenait pas totalement en compte la situation des droits humains en Algérie.

La Cour a réaffirmé le devoir absolu qui incombe aux autorités de ne renvoyer personne dans un pays où il existait un risque réel que l'intéressé soit torturé ou, plus généralement, maltraité. L'obligation de la Slovaquie de ne pas se contenter d'« *assurances diplomatiques* » était également exprimée de manière implicite dans les critiques formulées par la Cour constitutionnelle à propos des décisions du tribunal régional et de la Cour suprême.

Cette dernière a par conséquent réexaminé le cas de Mustapha Labsi, pour finalement décider, le 7 août, que celui-ci ne pouvait pas être renvoyé en Algérie, où il risquait d'être victime de graves violations de ses droits fondamentaux, et notamment d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. Mustapha Labsi a été libéré, pour être immédiatement appréhendé de nouveau, sur la foi d'un arrêté d'expulsion émis en 2006. Il a de nouveau fait une demande d'asile, qui a été rejetée le 6 octobre. Un recours introduit à la suite de ce rejet et une procédure contestant son placement en détention étaient en instance à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Slovaquie en mars et avril.

■ *Slovaquie. À l'occasion de la Journée internationale des Roms, plusieurs ONG appellent la Slovaquie à lutter contre la discrimination à l'égard des Roms dans l'enseignement (EUR 72/003/2008).*

☞ *Slovakia: NGOs joint open letter on the occasion of the second reading of the draft new Schools Act at the Slovak National Council* (EUR 72/004/2008).

☞ *Slovaquie. La Cour constitutionnelle maintient l'interdiction absolue de la torture* (EUR 72/005/2008).

☞ *A tale of two schools: Segregating Roma into special education in Slovakia* (EUR 72/007/2008).

☞ *Slovakia: Submission to the UN Universal Periodic Review*

☞ *Fifth session of the UPR Working Group of the Human Rights Council - May 2009* (EUR 72/009/2008).

SLOVÉNIE

RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE

Chef de l'État :	Danilo Türk
Chef du gouvernement :	Janez Janša, remplacé par Borut Pahor le 21 novembre
Peine de mort :	abolie
Population :	2 millions
Espérance de vie :	77,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 6 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,7 ‰

Les droits des « effacés », ces milliers de personnes rayées des registres de la population slovène en 1992, n'étaient toujours pas respectés. Les personnes d'origine rom étaient victimes de discriminations, notamment en matière d'accès à l'enseignement.

Contexte

Le Parti social-démocrate a remporté les élections législatives du mois de septembre. Il a formé en novembre un gouvernement de coalition avec le Parti Zares-Nouvelle politique, le Parti démocratique des retraités de Slovénie et le Parti libéral-démocrate de Slovénie. Borut Pahor, président du Parti social-démocrate, a été nommé Premier ministre.

Discrimination – les « effacés »

Les autorités ne garantissaient toujours pas les droits de certains habitants du pays surnommés les « effacés ». Un an après la déclaration d'indépendance de la Slovénie, en 1991, plus de 18 000 personnes ont été radiées illégalement du registre slovène des résidents permanents. Il s'agissait d'hommes et de femmes

originaires d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie, souvent membres de la communauté rom, qui vivaient en Slovénie mais n'avaient pas acquis la nationalité slovène après l'accession de cette république à l'indépendance. Cette initiative était discriminatoire, puisque ces personnes, qui étaient citoyennes d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie, ont reçu un traitement moins favorable que d'autres ressortissants étrangers, qui ont obtenu automatiquement le statut de résident permanent.

À la suite de cette radiation massive, de nombreuses personnes qui résidaient de façon permanente en Slovénie ont été expulsées du pays. Beaucoup d'autres ont perdu leur emploi ou se sont vu refuser l'accès à l'enseignement et le droit à bénéficier de tous les avantages du système de santé.

La question des « effacés » a été au centre de nombreux débats politiques lors de la campagne qui a précédé les élections législatives de septembre.

Des discussions se sont ouvertes, à l'initiative de la Commission constitutionnelle du Parlement, sur un projet de loi constitutionnelle relative aux « effacés ». Présenté par le gouvernement en 2007, ce texte, s'il était adopté, entérinerait le traitement discriminatoire dont sont victimes ces personnes. Il permettrait aux autorités de fonder certaines actions discriminatoires sur de nouveaux arguments juridiques en leur donnant notamment la possibilité d'annuler certaines décisions, prises à titre individuel, de rétablissement du statut de résident permanent. Il ne reconnaissait pas le droit à ce statut pour les « effacés », dégageait l'État de toute responsabilité pour l'opération de radiation et excluait explicitement toute idée de réparation, y compris d'indemnisation pour les violations des droits humains subies par les personnes lésées.

Des procédures d'expulsion ont été entamées tout au long de l'année contre des personnes « effacées ». Aucun renvoi effectif n'a cependant eu lieu.

Les pouvoirs publics n'ont pas reconnu la nature discriminatoire de cette mesure de radiation. Ils n'ont pas non plus appliqué deux arrêts pris précédemment par la Cour constitutionnelle, qui a estimé que l'« effacement » était un acte illégal et contraire à la Constitution.

Discrimination – les Roms

Les autorités n'ont pas fait procéder à une évaluation approfondie et indépendante du modèle dit « *de Bršljin* », destiné à permettre aux élèves nécessitant un

soutien particulier de rattraper leur retard pour ensuite réintégrer le circuit général. Or, malgré son but affiché, ce système pourrait en réalité favoriser la ségrégation, certaines classes de rattrapage étant exclusivement composées d'enfants roms. Les pouvoirs publics n'ont apporté aucun élément susceptible de prouver que les élèves roms tiraient un bénéfice quelconque de ces classes spéciales.

Ils n'ont pas non plus soumis à la consultation de la population, et notamment des communautés roms, les projets de développement du « modèle de Bršljín ». Amnesty International a pu obtenir certains renseignements spécifiques concernant l'évaluation de ce modèle, mais seulement après avoir porté plainte contre l'administration auprès de la commissaire d'État à l'Information publique.

Aucun programme scolaire ou matériel pédagogique dans l'une des langues parlées par les Roms n'était disponible en 2008. La culture rom n'était pas non plus reflétée de manière complète dans les documents pédagogiques utilisés.

Documents d'Amnesty International

📄 *Slovenia: Amnesty International's Briefing to the United Nations Human Rights Council 9th Session September 2008* (EUR 68/001/2008).

SOMALIE

RÉPUBLIQUE DE SOMALIE

Chef de l'État :	Abdullahi Yusuf Ahmed, président du gouvernement fédéral de transition, remplacé provisoirement par Adan Mohamed Nuur Madobe le 29 décembre
Premier ministre :	Nur Hassan Hussein
Peine de mort :	maintenue
Population :	9 millions
Espérance de vie :	47,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	196 / 186 ‰

La crise humanitaire et celle des droits humains, indissociables, n'ont fait qu'empirer au cours de l'année. Des milliers de personnes ont été tuées, ce qui porte à plus de 16 000 le nombre de civils qui ont trouvé la mort dans le cadre du conflit armé depuis janvier 2007. Les forces du

gouvernement fédéral de transition et l'armée éthiopienne combattaient des groupes d'opposition armés liés à des clans et des milices, en particulier les milices Al Shabab (Les Jeunes), issues de l'ex-Union des tribunaux islamiques. Plus de 1,2 million de civils étaient déplacés dans le centre et le sud du pays. On estimait à la fin de l'année que 3,25 millions de personnes dépendaient de l'aide humanitaire d'urgence, dont la distribution était souvent entravée par l'insécurité généralisée et qui pâtissait de l'insuffisance des contributions des pays donateurs. Les employés des organisations humanitaires et les défenseurs locaux des droits humains étaient de plus en plus souvent la cible de menaces et d'homicides délibérés.

Dans le nord-ouest du pays, la République du Somaliland autoproclamée, dont l'indépendance n'était pas reconnue par la communauté internationale, a connu une paix et une sécurité relatives, jusqu'à ce qu'une série d'attentats à l'explosif soient perpétrés dans la capitale, Hargeisa, le 29 octobre. D'autres attentats ont été commis au même moment à Bossaso, dans la région semi-autonome du Puntland, dans le nord-est de la Somalie.

Contexte

L'insurrection armée qui avait débuté en décembre 2006 contre le gouvernement fédéral de transition basé à Baidoa et soutenu par les troupes éthiopiennes s'est poursuivie tout au long de l'année. Les attaques lancées par les insurgés et les opérations anti-insurrectionnelles menées par le gouvernement et l'armée éthiopienne ont entraîné des atteintes massives aux droits fondamentaux de la population civile, notamment des arrestations arbitraires, des viols et d'autres formes de torture ainsi que des attaques, possiblement aveugles et disproportionnées, contre des quartiers d'habitation. Les autorités fédérales de transition n'ont pas été en mesure de mettre en place des structures de gouvernement ni de protéger les civils à Mogadiscio. Elles ont en outre perdu le contrôle de la plus grande partie du sud et du centre du pays, notamment de Kismaayo et de Belet Uen, ainsi que des ports de Merka et de Barawa.

Créée en 2007 en Érythrée par d'anciens dirigeants des Tribunaux islamiques et d'anciens membres du

Parlement fédéral de transition, entre autres opposants au gouvernement fédéral de transition, l'Alliance pour une nouvelle libération de la Somalie (ARS) s'est scindée en deux factions, dont l'une s'est installée à Djibouti tandis que l'autre restait basée en Érythrée. Les deux branches exigeaient le retrait des troupes éthiopiennes de Somalie.

En mai, le chef de la milice Al Shabab, Aden Hashi Ayro, a été tué à Dhusamareb (sud du pays) lors de la cinquième frappe aérienne américaine sur la Somalie signalée depuis le début de 2007. Un nombre indéterminé de civils ont également trouvé la mort, et des biens civils ont été détruits.

Le remplacement, à la fin de 2007, du Premier ministre Mohamed Gedi par Nur Hassan Hussein, et la désignation d'Ahmedou Ould Abdullah comme nouveau représentant spécial du secrétaire général des Nations unies ont fait naître un espoir de progrès vers un règlement du conflit et le renforcement des institutions, en dépit de la poursuite des combats. Des négociations entre le gouvernement de transition et la faction de l'ARS basée à Djibouti ont débuté en avril. Un accord signé en octobre prévoyait un cessez-le-feu, un partage du pouvoir et le retrait progressif des troupes éthiopiennes ; celui-ci a débuté en novembre. Lors de la réunion qui s'est tenue en octobre à Djibouti, les représentants du gouvernement fédéral de transition et de l'ARS se sont prononcés en faveur de la désignation d'une commission d'enquête sur les atteintes aux droits humains en Somalie.

Le président Abdullahi Yusuf a démissionné en décembre, à la suite d'une série de querelles publiques et d'une tentative de limogeage du Premier ministre. Adan Mohamed Nuur Madobe, président du Parlement, a été nommé président par intérim.

Des groupes armés du Puntland et d'autres régions de la Somalie ont détourné plus de 40 bateaux au large des côtes, dont un cargo ukrainien qui transportait 33 chars de combat et des armes légères. Quinze navires au moins, et plusieurs centaines de marins, étaient toujours retenus à la fin de l'année par des pirates qui exigeaient des rançons importantes. Le Conseil de sécurité des Nations unies et l'Union européenne ont pris des mesures pour améliorer les opérations de lutte contre la piraterie.

À la fin de l'année, un nombre pratiquement égal de soldats ougandais et burundais ont rejoint la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), portant son

effectif à 3 200 environ, sur un total de 8 000 hommes autorisé par l'Union africaine et les Nations unies. Le Nigeria, le Ghana et l'Afrique du Sud n'avaient toujours pas déployé les troupes qu'ils s'étaient engagés à fournir à l'AMISOM. Cette force, qui restait largement inefficace, n'était pas mandatée pour protéger les civils. Les États-Unis et d'autres membres du Conseil de sécurité des Nations unies continuaient de préconiser le déploiement d'une force de maintien de la paix de l'ONU en Somalie, alors que les troupes éthiopiennes commençaient à se retirer du pays.

L'embargo sur les armes décrété par les Nations unies aurait été violé par toutes les parties au conflit ainsi que par plusieurs pays voisins, entre autres protagonistes.

Conflit armé

Avec plus de 16 000 victimes depuis janvier 2007, les civils continuaient de payer un lourd tribut au conflit qui opposait les insurgés d'Al Shabab et d'autres milices au gouvernement fédéral de transition soutenu par les troupes éthiopiennes. Plus de 1,2 million de personnes étaient déplacées dans le sud et le centre de la Somalie, et des centaines de milliers d'autres avaient trouvé refuge dans les pays voisins, notamment au Kenya. Toutes les parties au conflit ont commis des atteintes au droit international humanitaire et des crimes de guerre, entre autres des homicides délibérés de civils et des attaques qui semblaient aveugles et disproportionnées contre des quartiers d'habitation. Le 19 avril, des soldats éthiopiens ont mené un raid contre la mosquée Al Hidaya à Mogadiscio. Ils ont tué 21 personnes et ont retenu plus de 40 enfants pendant plusieurs jours. Alors que les troupes éthiopiennes continuaient de s'en prendre à des civils, les attaques ciblées contre le personnel humanitaire et les défenseurs locaux des droits humains imputables aux membres de milices, notamment d'Al Shabab, se sont multipliées au cours de l'année.

Liberté d'expression

Les défenseurs des droits humains, les employés d'organisations humanitaires et les journalistes risquaient d'être pris pour cible par toutes les parties au conflit, le plus souvent par des milices armées. Ils étaient régulièrement menacés, enlevés, visés par des tirs et tués. Plus de 40 défenseurs des droits humains et membres d'organisations humanitaires somaliens ont été tués

entre janvier et septembre. Les personnes qui critiquaient un groupe armé étaient tout particulièrement en danger malgré les tentatives de médiation de chefs de clans locaux et de dignitaires religieux.

Défenseurs des droits humains et représentants de la société civile

Des groupes de la société civile établis de longue date poursuivaient leur action en faveur des droits humains, du développement, de la paix et de la démocratisation, malgré les risques élevés résultant du conflit et de l'anarchie.

■ Deux enseignants britanniques, Daud Hassan Ali et Rehana Ahmed, et deux enseignants kenyans, Gilford Koech et Andrew Kibet, de l'école communale d'Hiran, à Belet Uen, ont été tués le 14 avril lors d'une attaque de la milice Al Shabab.

■ Mohamed Hassan Kulmiye, militant pacifiste du Centre pour la recherche et le développement, a été abattu à Belet Uen, le 22 juin, par des hommes armés non identifiés qui lui ont tiré plusieurs balles dans la tête.

■ Ali Jama Bihi, militant pacifiste et médiateur entre les milices claniques darods et hawiyes, a été tué le 9 juillet. Deux hommes armés l'ont abattu alors qu'il sortait de la prière de l'aube, à Galkayo.

Insécurité – personnel humanitaire

Le personnel humanitaire international et somalien a été confronté à une violence sans précédent depuis le renversement du président Siyad Barré, au début des années 1990. Il était généralement difficile d'identifier les responsables et les survivants hésitaient le plus souvent à dénoncer des atteintes aux droits humains, par crainte de représailles. Craignant de ne plus avoir accès aux personnes déplacées et aux autres populations vulnérables qui avaient besoin d'une aide, les organisations humanitaires étaient réticentes à parler des conditions déplorables dans lesquelles elles intervenaient.

■ Isse Abdulkadir Haji, employé de la Fondation ZamZam, a été tué le 7 janvier. Il a été abattu dans le quartier de Yaaqshiid, à Mogadiscio, par des hommes armés non identifiés.

■ Victor Okumu, chirurgien, Damien Lahalle, logisticien, et Abdi Ali Bidhaan, chauffeur, ont été tués le 28 janvier à proximité de l'hôpital de Kismaayo par une bombe placée au bord de la route et qui visait

apparemment leur véhicule, identifié comme étant de Médecins sans frontières (MSF).

■ Ahmed Moalim Bario, directeur de l'ONG Horn Relief, a été tué le 17 mai par des hommes armés et masqués alors qu'il arrivait à son domicile de Kismaayo.

■ Abdikarim Sheikh Ibrahim, président du Comité d'assistance aux orphelins somaliens, a été abattu par des hommes armés alors qu'il regagnait son domicile depuis le marché de Bakara, à Mogadiscio, le 2 juillet.

■ Osman Ali Ahmed, chef du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) en Somalie, a été tué le 6 juillet. Il a été abattu à la sortie d'une mosquée de Mogadiscio après la prière du soir. Son frère a été blessé.

■ Abdulkadir Diad Mohamed, employé du Programme alimentaire mondial (PAM), et son chauffeur ont été tués le 15 août à Dinsur, dans le sud du pays.

■ Le 5 novembre, quatre membres du personnel de l'ONG Action contre la faim (ACF) et deux pilotes ont été enlevés à Dhusamareb, dans le sud du pays, par des hommes armés non identifiés.

■ Mohamed Osman, chef de programme de Mercy Corps, a été tué le 9 novembre à Jamame, dans la région du Bas-Juba.

Liberté d'expression – journalistes

Le nombre d'arrestations de journalistes a diminué au cours de l'année, de même que la durée de leur détention. Ceci semblait résulter d'un ensemble de facteurs, notamment la capacité réduite du gouvernement fédéral de transition, en particulier de l'Agence nationale de sécurité, de procéder à des arrestations ainsi que le fait que les journalistes pratiquaient de plus en plus l'autocensure. Comme les années précédentes, les journalistes qui continuaient d'exercer leur profession en Somalie ont été victimes d'intimidation, de menaces de mort et de détention arbitraire de la part de toutes les parties au conflit et de bandes armées. Selon certaines sources toutefois, des groupes islamistes ont tenté d'améliorer les relations avec la presse. Une trentaine de journalistes somaliens ont été détenus, pendant des durées variables (de quatre à cent quinze jours). On a recensé plus de 30 cas de menaces de mort et deux assassinats ; plusieurs journalistes ont par ailleurs été blessés. Personne n'a été traduit en justice pour répondre de ces actes.

- Abdikheyr Mohamed Jama, présentateur de Radio Galkayo, a été attaqué par des hommes armés dans le Puntland le 10 janvier ; il a été grièvement blessé d'une balle dans la bouche.
- Nasteh Dahir Farah, journaliste travaillant pour la BBC et responsable de l'Union nationale des journalistes somaliens, a été abattu le 7 juin à Kismaayo.

Réfugiés et personnes déplacées

À la fin de l'année, le nombre total de personnes déplacées s'élevait à 1,2 million au moins, dont 870 000 avaient quitté leur foyer au début de l'année 2007. D'autres, notamment des membres de groupes minoritaires, étaient déplacées depuis plusieurs années. Des centaines de milliers de civils qui avaient fui Mogadiscio étaient toujours regroupés le long de la route à Afgooye.

Des centaines de milliers de Somaliens avaient par ailleurs cherché refuge au Kenya, à Djibouti, au Somaliland et au Yémen, entre autres ; certains avaient sollicité l'asile. Bien que la frontière du Kenya demeure officiellement fermée aux réfugiés somaliens, les camps de Dadaab, en territoire kenyan, étaient surpeuplés.

Dans le Somaliland, la situation des personnes déplacées originaires du sud de la Somalie restait délicate, les organismes d'aide internationale les plaçant dans la catégorie des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays alors que le gouvernement du Somaliland les considérait comme des réfugiés originaires d'un pays étranger. Personne n'était en mesure de répondre à leurs besoins les plus élémentaires.

Les réfugiés et migrants somaliens qui tentaient de rejoindre le Yémen par la mer entreprenaient un voyage périlleux. Des passeurs auraient fréquemment jeté des personnes par-dessus bord pour échapper aux forces de l'ordre yéménites. Plusieurs centaines de Somaliens et d'Éthiopiens qui fuyaient la Somalie depuis le Puntland ont péri en mer dans le golfe d'Aden.

Justice et état de droit

Il n'existait pas de véritables institutions nationales ni de système judiciaire opérationnel dans le pays. Le programme de renforcement de l'état de droit géré par le PNUD n'était pas en mesure de fournir un soutien suffisant pour la création effective de centres de détention et de tribunaux, ni pour le renforcement

des capacités de la police. Ce programme n'a entraîné aucune amélioration visible de la situation des droits humains et les mécanismes de suivi étaient insuffisants.

Les autorités du Somaliland et du Puntland ont procédé à des arrestations à la suite d'attentats-suicides perpétrés en octobre. Un militant des droits humains originaire du sud de la Somalie en visite dans la région et un journaliste local bien connu ont été interpellés ; ils ont été relâchés quelques jours plus tard au Somaliland.

Peine de mort et exécutions extrajudiciaires

Selon certaines informations, des condamnations à mort ont été appliquées par des groupes qui affirmaient exercer le pouvoir à Kismaayo. Un homme accusé de meurtre a notamment été passé par les armes le 22 avril. Des chefs de différentes factions de la milice Al Shabab auraient sommairement exécuté plusieurs hommes accusés de meurtre.

À la suite d'une attaque à la grenade qui a coûté la vie à 10 personnes, dont un officier de l'armée du gouvernement fédéral de transition, deux hommes ont été exécutés sans jugement et un troisième a été abattu en garde à vue le 26 novembre, à Baidoa.

- Aisha Ibrahim Duholow, âgée de treize ans, a été lapidée en public le 27 octobre par une cinquantaine d'hommes à Kismaayo. Après avoir déclaré aux autorités locales qu'elle avait été violée par trois hommes, elle avait été reconnue coupable d'« *adultère* » par un tribunal de la *charia* (droit musulman), sans bénéficier d'une assistance juridique. Les violeurs n'ont pas fait l'objet de poursuites.

Les autorités du Puntland ont annoncé leur intention d'appliquer la peine de mort aux auteurs d'actes de piraterie dans la région. Aucune exécution n'a toutefois été signalée.

Somaliland

La République du Somaliland, autoproclamée en 1991, réclamait toujours sa reconnaissance par la communauté internationale. Des responsables gouvernementaux ont menacé d'expulser 24 journalistes qui avaient quitté Mogadiscio pour trouver refuge à Hargeisa à la fin de 2007, mais cette annonce n'a pas été suivie d'effets. On estimait que le Somaliland accueillait encore à la fin de l'année plusieurs dizaines

SOUDAN

RÉPUBLIQUE DU SOUDAN

Chef de l'État et du gouvernement :	Omar Hassan Ahmad el Béchir
Peine de mort :	maintenue
Population :	39,4 millions
Espérance de vie :	57,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	110 / 96 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	60,9 %

de milliers de Somaliens déplacés qui avaient fui les violences dans le sud et le centre de la Somalie.

La paix et la sécurité relatives que connaissait ce territoire ont été troublées en octobre par des attentats-suicides visant des bureaux des Nations unies, la résidence du président ainsi que la mission commerciale éthiopienne à Hargeisa. Plus de 20 personnes ont été tuées et plus de 30 autres ont été blessées.

Des élections nationales qui devaient se dérouler au cours de l'année ont été reportées à mars 2009 ; un scrutin présidentiel était prévu avant les élections locales.

Les comités de sécurité mis en place aux niveaux national et régional par le gouvernement du Somaliland auraient arrêté et emprisonné arbitrairement des individus. Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont signalé des cas d'entrave par les autorités des activités de la société civile, qui constituaient des atteintes au droit à la liberté d'expression et de réunion.

La tension restait vive dans les régions frontalières revendiquées par le Puntland, une région semi-autonome de la Somalie. Des milliers de civils originaires de la ville de Las Anod, objet d'un différend, étaient toujours déplacés à la suite des combats acharnés qui avaient opposé les forces du Somaliland et celles du Puntland à la fin de 2007, et qui s'étaient terminés par la prise de contrôle de la région par le Somaliland.

Documents d'Amnesty International

📄 *Somalia: Journalists under attack (AFR 52/001/2008).*

📄 *Les civils en Somalie, cibles et victimes ordinaires (AFR 52/009/2008).*

📄 *Somalie. Mortelle insécurité. Attaques contre le personnel humanitaire et les défenseurs des droits humains en Somalie (AFR 52/016/2008).*

📄 *Somalie (Somaliland / Puntland). Amnesty International condamne les attentats à la bombe de Hargeisa et Bossasso (AFR 52/018/2008).*

📄 *Somalie. La communauté internationale doit se saisir de l'occasion qui lui est donnée d'établir les responsabilités et de rendre justice (AFR 52/019/2008).*

📄 *Somalie/Éthiopie. Les enfants capturés au cours du raid sur la mosquée Al Hidayat doivent être libérés (23 avril 2008).*

📄 *Somalie. La jeune fille lapidée n'avait que treize ans (31 octobre 2008).*

Au Darfour, le conflit s'est poursuivi avec la même intensité et les attaques et atteintes au droit international humanitaire imputables à toutes les parties se sont multipliées. Un groupe d'opposition armé basé au Darfour a attaqué en mai la ville d'Omdurman ; la police et le Service national de la sûreté et du renseignement ont réagi par une vague d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations arbitraires, de détentions illégales, d'actes de torture et autres mauvais traitements dont les principales victimes étaient des personnes originaires du Darfour et des membres de l'ethnie zaghawa. Toujours en mai, des affrontements armés qui ont éclaté à Abyei, à la frontière entre le nord et le sud du Soudan, ont entraîné le déplacement de plus de 50 000 personnes et la destruction totale de la ville. Le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a requis la délivrance d'un mandat d'arrêt contre le président Omar el Béchir pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et actes de génocide.

La peine capitale était toujours appliquée et des tribunaux ont condamné à mort des hommes, des femmes et des mineurs de moins de dix-huit ans. Les services de sécurité ont imposé des restrictions sévères à la presse et aux journalistes.

Contexte

Le déploiement de la mission hybride de l'Union africaine et des Nations unies au Darfour (MINUAD) a commencé en janvier. Cependant, à la fin de l'année, la moitié seulement des 26 000 membres de la force de maintien de la paix prévus étaient arrivés dans la région, et ils n'étaient pas suffisamment équipés.

Le premier recensement depuis plus de vingt ans a eu lieu en avril. Il s'agissait de l'une des dispositions

principales de l'Accord de paix global qui a mis fin à des décennies de conflit dans le sud du Soudan, et il a constitué une étape importante vers un référendum sur l'indépendance de cette région, prévu en 2011. Cette initiative était cependant loin de faire l'unanimité. Le recensement n'a pas permis la représentation de toutes les communautés du Soudan, notamment les habitants du Darfour et du sud du pays.

Le 10 mai, le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), un groupe d'opposition armé basé au Darfour, a porté le conflit du Darfour jusqu'à Khartoum en lançant une attaque sur Omdurman, la ville jumelle de la capitale. L'attaque a été repoussée par les forces soudanaises.

En juin, Djibril Yipènè Bassolé a été nommé nouveau médiateur conjoint ONU-Union africaine pour le Darfour, en remplacement de Jan Eliasson et Salim Ahmed Salim en leur qualité d'envoyés spéciaux de l'ONU et de l'Union africaine, respectivement.

Le gouvernement a adopté une nouvelle loi électorale en juillet. Il a également annoncé la tenue d'une élection présidentielle en juillet 2009, nouvelle étape importante vers le référendum de 2011.

Le Parlement soudanais a débattu du projet de nouveau Code pénal qui prend en compte des crimes relevant du droit international, mais le texte n'avait toujours pas été adopté à la fin de l'année.

Vers la fin du mois d'octobre, le président et le parti du Congrès national, au pouvoir, ont organisé une réunion en vue de trouver une solution au conflit du Darfour. Cette démarche très controversée appelée Initiative du peuple soudanais a été boycottée par 13 partis d'opposition. Elle a toutefois permis d'ouvrir la voie à des pourparlers de paix à Doha, proposés par le Qatar. Des négociations étaient en cours à la fin de l'année pour persuader les principaux groupes armés d'opposition, tels que le MJE, d'y participer.

Justice internationale

Le 14 juillet, le procureur de la CPI, Luis Moreno Ocampo, a requis de la chambre préliminaire la délivrance d'un mandat d'arrêt contre le président Omar el Béchir. La demande citait 10 cas de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et faits de génocide qui auraient été commis conformément à des ordres émanant directement du président El Béchir.

L'annonce de cette démarche a coïncidé avec une attaque contre des membres de la MINUAD, ce qui a

mis cette force en état d'alerte maximale et a entraîné le retrait temporaire du personnel non essentiel des Nations unies et des ONG présent au Darfour.

Un certain nombre d'États membres de l'Union africaine, de la Ligue arabe et de l'Organisation de la conférence islamique ont appelé à gérer cette affaire aux termes de l'article 16 du Statut de Rome de la CPI.

En octobre, le gouvernement a annoncé qu'Ali Kushayb, un ancien chef des Janjawids mis en accusation en 2007 par la CPI, avait été placé en détention en attendant l'ouverture de son procès devant un tribunal d'exception d'El Geneina, au Darfour occidental. Bien que les autorités aient indiqué que le procès débiterait en octobre, il n'avait toujours pas commencé à la fin de l'année. Selon des sources non confirmées, Ali Kushayb se déplaçait toujours librement entre les États du Darfour.

Ahmed Harun, également mis en accusation par la CPI en 2007, continuait d'exercer la fonction de secrétaire d'État aux Affaires humanitaires.

Le 20 novembre, le procureur a requis la délivrance de mandats d'arrêt contre trois commandants de groupes armés d'opposition actifs au Darfour, sans révéler leurs noms. Ces trois hommes avaient été accusés de crimes de guerre à la suite d'une attaque menée en décembre 2007 contre la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), qui avait coûté la vie à 12 membres de cette force de maintien de la paix.

Conflit armé – Darfour

Le conflit persistait au Darfour, où les attaques et les violations du droit international humanitaire imputables à toutes les parties se sont multipliées.

Les attaques contre des villages ont fortement augmenté, contraignant entre 270 000 et 300 000 personnes à quitter leur foyer au cours de l'année. Des atteintes massives aux droits humains ont continué d'être commises, malgré le déploiement de la MINUAD.

L'efficacité de cette force était limitée en raison du manque d'effectifs et de matériel approprié. La MINUAD, qui ne disposait au 31 octobre que de 11 415 militaires épaulés par 721 civils étrangers, 1 393 civils locaux et 246 volontaires des Nations unies, n'était pas en mesure de remplir efficacement sa mission au Darfour. Le nombre d'hélicoptères de combat et de véhicules lourds de transport

terrestre était insuffisant, ce qui réduisait sa capacité de protéger les civils et ses propres troupes. Dix-sept membres de la MINUAD ont été tués au cours de l'année à la suite de différentes attaques. À plusieurs reprises, cette force n'a pas été en mesure d'intervenir alors que des civils étaient attaqués au Darfour.

Les attaques contre les convois humanitaires ont atteint un niveau sans précédent, ce qui a entraîné une réduction de moitié de l'aide fournie par le Programme alimentaire mondial (PAM) au Darfour. Onze membres du personnel humanitaire ont trouvé la mort entre janvier et octobre. Cette forte augmentation des attaques contre le personnel humanitaire, jointe aux enlèvements et aux braquages de véhicules, a limité les activités sur le terrain des agences humanitaires et des ONG et les a empêchées d'accéder aux populations les plus vulnérables du Darfour.

■ En janvier, l'armée soudanaise a tenté de reprendre au MJE le contrôle du corridor situé dans le nord du Darfour occidental. Des attaques ont été menées contre les villages d'Abu Suruj, de Saraf Jidad, de Silea et de Sirba au Darfour occidental. L'armée, avec le soutien des milices janjawids, a procédé à des bombardements aériens pour appuyer les troupes au sol. Toute cette région est restée inaccessible aux organisations humanitaires et aux Nations unies de la mi-décembre 2007 à mars 2008. Quelque 30 000 personnes auraient été déplacées, beaucoup d'entre elles vers des zones difficilement accessibles pour les organisations humanitaires. Les attaques ont été menées sans discrimination ; les forces gouvernementales et les services de sécurité ont pillé et incendié des villages lors de leur progression sur le terrain. Des dommages considérables ont été infligés à des biens civils et au moins 115 civils ont été tués. Plusieurs cas de viol auraient eu lieu à Sirba, pendant les attaques et par la suite.

■ Le 25 août, des agents du Service national de la sûreté et du renseignement ont tenté de pénétrer dans le camp de Kalma, au Darfour méridional, pour chercher des armes détenues illégalement ainsi que de la drogue. Ce camp, le plus grand du Darfour, accueille plus de 90 000 personnes déplacées. Les habitants ayant refusé d'autoriser les agents à entrer, ceux-ci ont encerclé le camp et ont ouvert le feu. Ils auraient également tiré des obus d'artillerie. Personne, pas même les blessés et le personnel des organisations humanitaires, n'a pu sortir du camp ou y pénétrer. Au moins 47 civils ont été tués. La MINUAD n'est pas intervenue.

Violences contre les femmes et les filles

Comme les années précédentes, des cas de violences liées au genre, et notamment des viols et d'autres formes de violences sexuelles, ont été signalés.

Les autorités continuaient de restreindre les opérations d'un grand nombre d'ONG internationales spécialisées dans les violences contre les femmes. Selon certaines sources, les ingérences de la Commission d'aide humanitaire, organisme gouvernemental qui surveille et coordonne l'action humanitaire au Darfour, ont augmenté durant l'année. Amnesty International a également recueilli des témoignages fiables selon lesquels des employés d'organisations qui luttent contre les violences sexuelles liées au genre ont été harcelés par le Service national de la sûreté et du renseignement.

Tendant désespérément de les protéger du conflit, des hommes continuaient d'envoyer dans la capitale leurs femmes et leurs enfants, qui se retrouvaient souvent dans des camps en périphérie de la ville, le plus souvent dans un dénuement extrême.

Abyei, sud du Soudan

L'application de l'Accord de paix global était entravée par des problèmes entre le parti du Congrès national et le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS). Des discussions ont eu lieu entre autres à propos de la démarcation de la frontière entre le nord et le sud, du recensement et des retours d'habitants du sud qui quittaient Khartoum pour rentrer chez eux.

Avant le mois de mai, les forces armées soudanaises et celles du gouvernement du sud du Soudan ont déployé des troupes autour d'Abyei, une ville située dans une région pétrolière à la frontière entre le nord et le sud.

Les deux armées se sont affrontées en mai, ce qui a entraîné le déplacement de plus de 50 000 personnes et la destruction totale de la ville.

Le parti du Congrès national et le MPLS ont adopté, le 8 juin, la feuille de route d'Abyei en vue de résoudre la crise.

Arrestations et détentions arbitraires

Selon les autorités, l'attaque menée le 10 mai par le MJE contre Omdurman, qui a été repoussée par les troupes gouvernementales, a fait plus de 220 morts. Ces troupes ont ensuite ratisé la ville, arrêtant et emprisonnant toute personne – homme, femme ou enfant – qui paraissait originaire du Darfour, ainsi que les sympathisants présumés des groupes d'opposition,

et tout particulièrement les Zaghawas. Plusieurs centaines de civils ont été arrêtés dans les jours qui ont suivi. Des informations ont fait état d'exécutions extrajudiciaires, de torture et d'autres formes de mauvais traitements, et de nombreuses personnes ont été maintenues au secret dans des lieux de détention non reconnus. La plus jeune victime était un bébé de neuf mois, qui a été détenu pendant deux mois avec sa mère dans le sous-sol d'un centre de détention. Un homme au moins est mort des suites de mauvais traitements infligés en détention dans les quinze jours qui ont suivi les arrestations.

À la suite de l'attaque, le gouvernement a annoncé à la télévision que plus de 80 enfants, appréhendés lors de la vague d'arrestations menée à Omdurman pour des motifs de sécurité, étaient retenus par les autorités dans un centre de rééducation. Le gouvernement a affirmé qu'au moment de leur interpellation ces enfants, dont certains n'avaient que onze ans, étaient en uniforme et portaient des armes. Ils auraient été maltraités durant les premiers jours de leur détention, mais ils ont été autorisés à recevoir des visites et ont été relâchés par la suite.

Bien que bon nombre des personnes arrêtées aient été remises en liberté, on restait sans nouvelles de beaucoup d'autres dont on ignorait le sort et le lieu de détention.

Procès inéquitables et peine de mort

Comme les années précédentes, les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort, entre autres contre des femmes et des mineurs de moins de dix-huit ans.

La loi de 2004 relative aux enfants a été modifiée par la commission de réforme législative et soumise au Conseil des ministres pour une nouvelle révision. La loi modifiée redéfinit l'enfant comme une personne de moins de dix-huit ans et porte l'âge de la responsabilité pénale à dix-huit ans. Toutefois, en attendant la promulgation du nouveau texte, la loi de 2004 est restée en vigueur, et les enfants de moins de dix-huit ans risquaient d'être l'objet de châtiments inhumains et dégradants, notamment d'être condamnés à mort, s'ils présentaient « *des signes de maturité* » physiques au moment des faits qui leur étaient reprochés.

À la suite de l'attaque du MJE contre Omdurman, le président de la Cour suprême a créé cinq tribunaux d'exception chargés des affaires de terrorisme,

appliquant ainsi pour la première fois la Loi sur la lutte contre le terrorisme promulguée en 2001. Pour commencer, ces tribunaux ont poursuivi 37 individus identifiés. Plus de 50 accusés ont comparu en juin, en juillet et en août et, au total, il était prévu que 109 hommes soient jugés par ces juridictions.

À la fin du mois d'août, 50 individus avaient été condamnés à mort par ces tribunaux à l'issue de procès iniques qui, à plusieurs égards, n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité. Dans certains cas, les accusés n'ont rencontré pour la première fois leur avocat qu'après l'ouverture de leur procès ; dans d'autres, ils ont été condamnés sur la base d'aveux arrachés sous la torture.

Des avocats, membres pour la plupart de l'Association des avocats du Darfour, ont formé un comité de défense et ont assisté un grand nombre de personnes parmi celles qui étaient jugées par les tribunaux d'exception. Ces juristes ont formé un recours devant la Cour constitutionnelle dans lequel ils mettaient en cause la constitutionnalité des tribunaux antiterroristes. Ils ont été déboutés.

Après le prononcé des sentences capitales, ils ont interjeté appel des déclarations de culpabilité et des condamnations. La Cour d'appel spéciale n'avait pas statué sur ces appels à la fin de l'année.

■ Le 22 mai, Al Tayeb Ali Ahmed Abdel Rahman a été exécuté sur ordre de la Cour constitutionnelle, trois heures après que sa famille et ses avocats eurent été informés de l'imminence de son exécution. À l'issue d'un procès inéquitable et sans aucune assistance juridique, cet homme avait été condamné à mort le 27 janvier 2004 par un tribunal d'exception d'El Fasher. Malgré ces conditions, la Cour constitutionnelle avait confirmé la sentence. Ancien membre de la faction de l'Armée de libération du Soudan de Minni Minawi (ALS/MM), il avait été reconnu coupable de participation à des opérations de l'ALS, et notamment à une attaque contre l'aéroport d'El Fasher en 2003. La Cour constitutionnelle a rejeté un appel formé quelques heures avant son exécution. Minni Minawi, devenu conseiller à la présidence, a réclamé le bénéfice de l'amnistie pour Al Tayeb aux termes de l'Accord de paix sur le Darfour, mais cette demande n'a pas été prise en considération.

En décembre, le Soudan a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Liberté d'expression – journalistes

La campagne de répression menée par les services de sécurité contre la presse et les journalistes a été la plus dure depuis 2005. Cette année-là, la Constitution nationale de transition, adoptée dans le cadre de l'application de l'Accord de paix global, avait introduit des dispositions visant à protéger la liberté d'expression et celle de la presse.

La censure contre les journaux privés a été réintroduite en février. À l'époque, de nombreux titres locaux avaient évoqué des liens entre le gouvernement soudanais et des groupes d'opposition tchadiens qui avaient attaqué N'Djamena, la capitale du Tchad. À titre de représailles, des représentants du Service national de la sûreté et du renseignement ont repris l'inspection quotidienne des bureaux des journaux et des imprimeries. L'attaque du MJE sur Omdurman, en mai, a provoqué un renforcement des restrictions pesant sur la presse. Des journalistes ont régulièrement été pris pour cible par le Service national de la sûreté et du renseignement. Certains ont fait l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement, d'autres ont été arrêtés et emprisonnés, tout particulièrement dans les jours qui ont suivi l'attaque.

Les mesures de censure réintroduites en février n'avaient pas été levées à la fin de l'année. Le 4 novembre, plus d'une centaine de journalistes ont observé une grève de la faim pour protester contre la répression frappant la presse et dénoncer la violation persistante par le gouvernement de la liberté d'expression. En signe de solidarité, trois journaux n'ont pas paru pendant trois jours. Ils ont été censurés pendant une journée en réponse à cette initiative.

■ Al Ghali Yahya Shegifat, journaliste et président de l'Association des journalistes du Darfour, a été arrêté par des agents du Service national de la sûreté et du renseignement à la suite de l'attaque lancée en mai contre Omdurman. Maintenu au secret pendant plus de deux mois, il a été constamment torturé. Il n'a pas été autorisé à consulter un avocat ni à recevoir les visites de sa famille, laquelle n'a pas été informée de son lieu de détention. Il n'a fait l'objet d'aucune inculpation.

Défenseurs des droits humains

Le 24 novembre, trois éminents défenseurs des droits humains ont été arrêtés à Khartoum par des agents du Service national de la sûreté et du renseignement. Amir Suleiman, Abdel Monim Elgak et Osman

Humeida ont été détenus et torturés, puis relâchés. Amnesty International considérerait ces trois hommes comme des prisonniers d'opinion, détenus uniquement pour avoir exercé de manière pacifique leur droit à la liberté d'expression et d'association.

Documents d'Amnesty International

📄 *Soudan. Les déplacés du Darfour. La génération de la colère* (AFR 54/001/2008).

SRI LANKA

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DÉMOCRATIQUE DU SRI LANKA

Chef de l'État et du gouvernement :	Mahinda Rajapakse
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	19,4 millions
Espérance de vie :	71,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	14 / 12 %

Les combats dans le nord et l'est de l'île ont entraîné le déplacement de centaines de milliers de civils. Au mois de novembre, des dizaines de milliers de familles se sont retrouvées prises au piège dans la région du Vanni, dans des conditions de vie insalubres. Elles manquaient de vivres et n'avaient pas accès aux soins médicaux, le gouvernement empêchant le personnel humanitaire, y compris celui de l'ONU, de se rendre sur place. Des groupes armés alliés du gouvernement se sont rendus coupables de meurtres et de disparitions forcées. Les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) ont délibérément pris la population civile pour cible dans le sud du pays, lançant des attaques tout au long de l'année. Le gouvernement n'a pas réglé le problème de l'impunité dont jouissaient les auteurs des atteintes aux droits humains perpétrées les années précédentes et ses forces continuaient de se rendre responsables de disparitions forcées. Les autorités ont arrêté et placé en détention, sans inculpation, un nombre croissant de Tamouls. Dans tout le pays, les défenseurs des droits humains et les journalistes se plaignaient d'être de plus en plus souvent pris à partie, affirmant notamment que les menaces de mort s'étaient multipliées.

Contexte

Le gouvernement a officiellement annoncé en janvier qu'il rompait l'accord de cessez-le-feu conclu en 2002 avec les LTTE. La Mission de surveillance au Sri Lanka s'est donc retirée. Les informations de source indépendante concernant la situation dans les zones de conflit étaient rares, car la presse et les organisations humanitaires, y compris les organismes de l'ONU, n'avaient pas accès à ces dernières.

Le Sri Lanka n'a pas été réélu au Conseil des droits de l'homme [ONU] en mai 2008.

Conflit armé

Au mois de juillet, les combats se sont déplacés vers la région du Vanni, dans le nord-est du Sri Lanka, provoquant l'exode de plus de 300 000 personnes – dont quelque 30 000 enfants et une grande majorité de Tamouls –, qui se sont retrouvées prises en tenailles entre les forces gouvernementales qui avançaient et les LTTE, ces derniers cherchant à les empêcher de partir et à se servir d'elles comme d'un réservoir de recrues et de main-d'œuvre.

Le 9 septembre, le gouvernement a donné l'ordre à l'ONU et aux ONG de quitter le Vanni. Il a toutefois autorisé, le 29 du même mois, un certain nombre de collaborateurs étrangers de l'ONU à accompagner des convois de nourriture destinés à la région. L'accès de la zone à l'aide humanitaire est toutefois resté extrêmement limité. Coupées de l'extérieur, les populations déplacées ont affronté une situation dramatique, contraintes de s'entasser dans des campements de fortune, manquant de nourriture et de médicaments. Des dizaines de milliers de familles se sont retrouvées sans toit en novembre, en pleine saison des pluies.

Le gouvernement a également maintenu la fermeture de l'axe routier A9, unique accès terrestre à la péninsule de Jaffna. Cette mesure gênait considérablement l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux civils de la région.

Exactions commises par des groupes armés alliés au gouvernement

Les autorités ont fait appel de plus en plus souvent à des groupes armés alliés, chargés de mener des opérations dans le cadre de leur stratégie anti-insurrectionnelle. Lors de la session de juin du Conseil des droits de l'homme [ONU], le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires

ou arbitraires s'est dit préoccupé par la politique du gouvernement sri-lankais consistant à faire appel, sur une grande échelle, à des groupes paramilitaires pour maintenir son emprise sur l'est du pays et, dans une moindre mesure, sur Jaffna. Le rapporteur spécial notait que certains éléments tendaient à prouver que ces groupes se livraient à des exécutions extrajudiciaires.

Déployé dans les provinces orientales de l'île, l'un de ces groupes, le Tamil Makkal Vidulthalai Pulikal (TMVP), s'est cette année encore rendu coupable de meurtres, de prises d'otages (dont la libération était monnayée contre rançon), de recrutements d'enfants soldats et de disparitions forcées.

Le Parti démocratique du peuple d'Eelam (EPDP), présent dans la péninsule de Jaffna, et l'Organisation populaire de libération de l'Eelam tamoul (PLOTE), active dans le district de Vavuniya, seraient eux aussi à l'origine d'un certain nombre de meurtres et de disparitions forcées.

Exactions commises par les LTTE

Les LTTE ont multiplié les attaques délibérément dirigées contre des civils. Selon le Comité international de la Croix-Rouge, la série d'attaques menées, pendant les six premières semaines de 2008, contre des autobus, des gares ferroviaires et des personnes, à Colombo, Dambulla, Kebithigollewa, Madhu, Okkampitiya, Welli Oya et Anuradhapura, ont fait 180 morts et près de 270 blessés parmi la population civile.

Dans la région du Vanni, les LTTE ont empêché des milliers de familles de gagner des endroits plus sûrs, en imposant un système de laissez-passer très strict. Ils ont également tout fait pour que les familles autorisées à partir retournent ensuite dans des secteurs qu'ils contrôlaient, en retenant contre leur gré certains de leurs membres.

Les LTTE punissaient les personnes qui refusaient de rejoindre leurs rangs en les internant dans des centres de détention. Ils ont par ailleurs intensifié les recrutements d'enfants dans les zones de la région du Vanni sous leur contrôle.

Disparitions forcées

Les disparitions forcées constituaient manifestement toujours une pratique criminelle qui avait sa place dans la stratégie anti-insurrectionnelle du gouvernement. Des disparitions forcées ont été signalées dans le nord et l'est, ainsi que dans des régions jusque-là préservées

du pays, notamment à Colombo et dans le sud. Ces disparitions ont souvent eu lieu à l'intérieur même des zones de haute sécurité et pendant le couvre-feu.

■ Sebastian Goodfellow, chauffeur pour le Conseil norvégien pour les réfugiés, une organisation humanitaire, a disparu depuis le 15 mai 2008. Amnesty International craint qu'il n'ait été enlevé, probablement par un groupe armé agissant avec le soutien tacite des forces de sécurité.

Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires du Conseil des droits de l'homme s'est inquiété, en juin puis en décembre, de l'importance que le phénomène des disparitions forcées avait pris au Sri Lanka.

Arrestations et détentions arbitraires

Les forces de sécurité ont procédé à Colombo à un nombre croissant d'arrestations de Tamouls en vertu de la réglementation d'urgence, dans le cadre d'opérations de bouclage de zones entières et de recherche de suspects. Plus d'un millier de Tamouls se trouvaient ainsi en détention sans inculpation, certains depuis plusieurs années. Au mois de septembre, la police de la capitale a donné l'ordre à tous les Tamouls venus du nord ou de l'est de l'île au cours des cinq années précédentes de se faire enregistrer auprès des autorités. Les Tamouls dont la carte nationale d'identité avait été établie dans le nord ou l'est du pays risquaient tout particulièrement d'être arrêtés.

Impunité

Les enquêtes sur les violations des droits humains perpétrées par l'armée ou la police restaient au point mort et les procédures judiciaires étaient souvent bloquées, les témoins refusant de se manifester, de peur des représailles.

Le Groupe international indépendant de personnes éminentes, chargé de suivre les travaux de la commission présidentielle d'enquête (la dernière en date) sur 16 cas de violations graves des droits de la personne, a mis fin en avril à sa mission, estimant que ladite commission n'avait pas été à même de fonctionner de manière efficace et indépendante, conformément aux normes internationales. La commission a pour sa part dénoncé l'absence d'un réel dispositif de protection des témoins.

Le Sri Lanka a rejeté en juillet la recommandation, formulée par au moins 10 États lors de l'examen

périodique universel de son rapport au Conseil des droits de l'homme, de mettre en place un mécanisme indépendant de surveillance des droits humains, en concertation avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et ce malgré les dysfonctionnements dont souffrait son système de justice pénale.

■ Vinayagamoorthi Muralitharan, surnommé Karuna, a prêté serment devant le Parlement, en tant que député, le 7 octobre. Commandant des TMVP et ancien commandant des LTTE, il était soupçonné d'être l'auteur de toute une série d'atteintes aux droits humains et de crimes de guerre, notamment de l'enlèvement de centaines d'adolescents enrôlés comme enfants soldats. Il était également soupçonné d'actes de torture, de prises d'otages et de meurtres, commis sur des centaines de civils. Les accusations dont il faisait l'objet n'ont donné lieu à aucune enquête officielle.

Défenseurs des droits humains et journalistes

Des journalistes ont été la cible de coups de feu et d'autres agressions physiques, d'enlèvements, de tentatives d'intimidation et de harcèlement, autant d'actes imputables aussi bien à des représentants des autorités qu'à des membres de groupes armés. Les professionnels des médias étaient tout particulièrement menacés dans le nord et l'est du pays. Depuis 2006, neuf journalistes et autres collaborateurs de la presse ont été tués à Jaffna.

■ Le 23 mai, Keith Noyar, rédacteur en chef du journal *Nation*, a été enlevé à son domicile de Colombo, avant d'y être ramené le lendemain après avoir été passé à tabac. Il ne s'est pas exprimé publiquement sur ce qui lui était arrivé pendant sa séquestration.

■ Le 28 mai, Paranirupasingam Devakumar a été tué à l'arme blanche par des inconnus à Navanthurei, alors qu'il rentrait chez lui à Vaddukoddai, dans la péninsule de Jaffna. Âgé de trente-six ans, ce journaliste de télévision – le dernier encore basé à Jaffna – travaillait sur les exactions commises par l'EPDP.

■ Le journaliste Jayaprakash Sittampalam Tissainayagam était détenu à Colombo depuis le 7 mars. Les autorités reprochaient apparemment à cet homme, qu'Amnesty International considérait comme un prisonnier d'opinion, une série d'articles qu'il avait consacrés à la situation en matière de droits humains dans la province de l'Est. Détenu dans un premier temps sans qu'aucune charge ne lui soit notifiée, il a

finalement été inculpé en août d'incitation à la haine raciale par la haute cour de Colombo, au titre de la législation relative au terrorisme. La Cour suprême a estimé en décembre qu'il avait fait de son plein gré des « aveux » alors qu'il se trouvait aux mains du Service d'enquête sur le terrorisme (TID) et que ces « aveux » étaient donc recevables. Jayaprakash Sittampalam Tissainayagam avait pour sa part affirmé qu'ils lui avaient été extorqués sous la torture et par d'autres mauvais traitements.

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont fait l'objet de menaces et d'agressions. Des organisations sri-lankaises de défense des droits humains ont signalé une recrudescence des menaces contre leurs collaborateurs, en particulier lorsque ceux-ci travaillaient dans le nord et l'est du pays.

■ L'avocat J. C. Weliamuna, spécialisé dans les droits humains, et sa famille ont été la cible d'une attaque à la grenade perpétrée contre leur domicile à Colombo le 27 septembre.

Visites et documents d'Amnesty International

🚫 Nos délégués n'ont pas été officiellement autorisés à se rendre au Sri Lanka.

📖 *Sri Lanka: Silencing Dissent* (ASA 37/001/2008).

📖 *Sri Lanka: Submission to the UN Universal Periodic Review - Second session of the UPR Working Group, 5-16 May 2008* (ASA 37/003/2008).

📖 *Sri Lanka. Détention arbitraire. Jayaprakash Sittampalam Tissainayagam* (ASA 37/019/2008).

📖 *Sri Lanka. Les LTTE et le gouvernement mettent en danger la vie de dizaines de milliers de personnes déplacées autour de Wanni* (14 août 2008).

📖 *Sri Lanka. La présence de Karuna au parlement est une insulte à la justice* (7 octobre 2008).

📖 *Le gouvernement sri-lankais doit agir maintenant pour protéger 300 000 personnes déplacées* (19 novembre 2008).

SUÈDE

ROYAUME DE SUÈDE

Chef de l'État :	Carl XVI Gustaf
Chef du gouvernement :	Fredrik Reinfeldt
Peine de mort :	abolie
Population :	9,2 millions
Espérance de vie :	80,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	4 / 4 ‰

Deux victimes de « restitutions » ont été indemnisées, mais aucune décision n'a été prise concernant leur demande d'autorisation de séjour en Suède. La protection offerte aux demandeurs d'asile irakiens était plus limitée que l'année précédente. Une proportion relativement faible des viols signalés à la police a fait l'objet de poursuites pénales.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Ahmed Agiza et Mohammed El Zari ont été indemnisés à hauteur d'environ 3 160 000 couronnes suédoises (307 000 euros) pour les atteintes graves à leurs droits fondamentaux qu'ils ont subies lorsqu'ils ont été expulsés du pays. En décembre 2001, ils avaient en effet été renvoyés illégalement en Égypte, où ils avaient ensuite été détenus au secret et torturés. La demande d'asile qu'ils avaient déposée en Suède n'avait pas fait l'objet d'un examen équitable et conforme aux règles, et leur renvoi avait été motivé par des « assurances diplomatiques » émanant des autorités égyptiennes et ne donnant aucune garantie de fiabilité.

Incarcéré dans une prison égyptienne, Mohammed El Zari a finalement été libéré en octobre 2003 sans avoir été inculpé. Ahmed Agiza est resté emprisonné en Égypte à l'issue d'un procès inéquitable devant un tribunal militaire. Le gouvernement suédois n'a pris aucune décision définitive au sujet de l'appel interjeté par ces deux hommes après le rejet de leur demande de permis de séjour.

En juin, le Comité contre la torture [ONU] a engagé la Suède à mener une enquête approfondie sur les raisons ayant motivé l'expulsion de Mohammed El Zari et Ahmed Agiza et, le cas échéant, à engager des poursuites contre les responsables.

■ En juin, l'Office national des migrations a rejeté la demande d'autorisation de séjour déposée par

Adel Hakim, qui avait été détenu par les États-Unis à Guantánamo jusqu'en mai 2006. Cet homme faisait partie d'un groupe de cinq Chinois d'ethnie ouïghoure transférés de Guantánamo en Albanie, pays qui avait accepté de leur offrir sa protection. En 2007, lors d'un voyage en Suède, Adel Hakim a déposé une demande de permis de séjour dans ce pays, notamment parce que sa sœur y était installée. L'Office national des migrations a rejeté sa demande au motif qu'il était déjà autorisé à résider en Albanie. Adel Hakim est resté sur le territoire suédois en attendant l'issue de son appel.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En juin, le Comité contre la torture s'est déclaré préoccupé par le fait que la rétention des demandeurs d'asile aux fins d'expulsion était courante et a déploré qu'il n'y ait pas, dans la législation suédoise, de « *limite absolue à la durée pendant laquelle un demandeur d'asile peut rester en rétention* ».

L'Office national des migrations et la cour d'appel chargée des migrations ayant conclu à l'absence de conflit armé interne en Irak, la plupart des demandes déposées par des Irakiens ont été rejetées. Auparavant, la majorité des demandeurs d'asile irakiens bénéficiaient d'une forme de protection.

En février, les autorités suédoises et irakiennes ont signé un accord en vue du retour forcé en Irak des demandeurs d'asile déboutés. Avant cette signature, les autorités de ce pays n'accueillaient que les Irakiens qui avaient accepté de rentrer.

Les autorités suédoises ont continué de rejeter les demandes d'asile déposées par des Érythréens. Ces personnes couraient par conséquent le risque d'être renvoyées en Érythrée, bien que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ait recommandé à tous les États de cesser les renvois forcés vers ce pays. En avril, au moins un ressortissant érythréen a été contraint au retour par les autorités suédoises.

En octobre, le Comité contre la torture a exigé que l'expulsion programmée d'une Érythréenne soit suspendue, le temps de déterminer si elle risquait la torture en rentrant dans son pays.


Violences contre les femmes et les filles

D'après les estimations, seulement 12 % des viols signalés à la police ont débouché sur des poursuites pénales. Les enquêtes et les analyses indépendantes, ainsi que les décisions de poursuivre les auteurs

présomés, n'étaient pas systématiques, ce qui entraînait les mesures entreprises pour renforcer la protection des victimes.

En juin, le Comité contre la torture a déploré l'absence de statistiques nationales sur la violence domestique et a exhorté la Suède à « *redoubler d'efforts pour prévenir, combattre et sanctionner la violence à l'encontre des femmes et des enfants, y compris la violence familiale et les crimes commis à l'encontre des femmes [et des enfants] au nom de l'honneur* ».

Documents d'Amnesty International

 *Rôle de l'Europe dans les « restitutions » et les détentions secrètes : les gouvernements nient la réalité* (EUR 01/003/2008).

SUISSE

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE

Chef de l'État et du gouvernement :	Pascal Couchepin
Peine de mort :	abolie
Population :	7,5 millions
Espérance de vie :	81,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 5 %

En raison de lacunes dans la législation, la protection contre les discriminations n'était pas assurée. Cette année encore, des accusations de discrimination raciale et de mauvais traitements ont été portées contre des agents chargés du maintien de l'ordre. Certaines dispositions restrictives dans la législation constituaient une atteinte aux droits économiques, sociaux et culturels des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière.

Racisme et discrimination

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a souligné que le problème de la discrimination persistait en Suisse et se caractérisait, entre autres, par l'absence des lois nécessaires au niveau national et cantonal et par le recours au profilage racial par les forces de l'ordre. Le Comité s'est dit également préoccupé par la discrimination dont les Roms, les Sintis et les Yéniches continuaient de faire l'objet, en particulier dans les domaines du logement et de l'éducation.

Il a appelé à la création d'une institution nationale de défense des droits humains, une recommandation également formulée lors de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme [ONU]. À l'issue de cet examen, il a aussi été demandé à la Suisse de renforcer son arsenal de lutte contre le racisme et la discrimination.

Police et autres forces de sécurité

Cette année encore, des responsables de l'application des lois se seraient rendus coupables de mauvais traitements. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est déclaré préoccupé par le recours excessif à la force, en particulier contre des personnes noires, de la part d'agents chargés du maintien de l'ordre public.

Le département de la Sécurité du canton de Bâle-Ville a lancé une enquête indépendante sur l'intervention de la police lors d'une manifestation organisée à Bâle le 26 janvier. Dans leurs conclusions, les auteurs de l'enquête ont reproché à la police de ne pas avoir fourni aux personnes interpellées les informations suffisantes sur les raisons de leur arrestation, de ne pas avoir pris contact avec leurs familles, en particulier avec les parents des mineurs concernés, et d'avoir procédé à des arrestations arbitraires massives. À Berne, une représentante des autorités cantonales a été chargée par le chef des services de police d'examiner les conditions dans lesquelles des manifestants avaient été arrêtés lors d'une intervention policière similaire le 19 janvier. Son rapport faisait état de problèmes comparables à ceux signalés à Bâle et dénonçait le fait que les manifestants placés en détention avaient été privés d'eau et de nourriture.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

Les droits économiques, sociaux et culturels des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière étaient toujours bafoués, en raison de certaines dispositions restrictives de la législation. Un grand nombre de ces personnes vivaient dans la misère. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a fait part de sa préoccupation quant au fait que la législation pourrait être contraire aux obligations incombant à la Suisse en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Parce qu'ils ne bénéficient d'aucune protection sociale, les demandeurs d'asile

déboutés se retrouvent en marge de la société et vivent dans le dénuement.

Le 18 mars, le Parlement a adopté une loi autorisant l'usage d'armes à impulsions électriques et de chiens policiers lors des expulsions d'étrangers, un texte qui pourrait être contraire aux normes du Conseil de l'Europe relatives à l'usage proportionné de la force dans les opérations de ce type.

Violences contre les femmes et les filles

Les dispositions législatives adoptées en 2007 pour protéger les victimes de violences familiales n'étaient pas appliquées correctement dans tous les cantons. La formation des policiers dans ce domaine était insuffisante et aucune formation spécialisée n'était prévue pour les magistrats. Dans certains cantons, les ressources allouées aux centres d'accueil et de soutien étaient insuffisantes.

Le 8 septembre, la Suisse a signé la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe].

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Des demandes d'asile ont été déposées par un avocat représentant trois prisonniers du centre de détention américain de Guantánamo. Les autorités des États-Unis n'ont pu retenir aucune charge contre ces hommes – un Libyen, un Algérien et un Chinois membre de l'ethnie ouïghoure –, qui étaient détenus depuis plus de six ans et dont deux étaient immédiatement libérables. On craignait qu'ils ne soient soumis à des persécutions en cas de retour dans leur pays d'origine. L'Office fédéral des migrations a rejeté leur demande en novembre. Les trois hommes ont déposé un recours.

SURINAME

RÉPUBLIQUE DU SURINAME

Chef de l'État et du gouvernement :	Rinaldo Ronald Venetiaan
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	0,46 million
Espérance de vie :	69,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	40 / 29 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	89,6 %

Le procès des personnes accusées d'avoir procédé à des exécutions extrajudiciaires en décembre 1982 s'est poursuivi. La question des droits à la terre du peuple saramaka n'avait toujours pas été réglée.

Contexte

En juillet 2008, le Suriname a adhéré au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Droits à la terre

En août, à la demande du Suriname, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a statué sur l'interprétation d'un jugement qu'elle avait rendu en novembre 2007 concernant des concessions d'exploitation forestière et minière sur le territoire du peuple saramaka.

Les Saramakas sont les descendants d'esclaves fugitifs d'origine africaine qui s'étaient établis au cœur de la forêt tropicale humide du Suriname aux XVII^e et XVIII^e siècles. La Cour a indiqué dans son arrêt que « l'État a violé, au détriment des membres de la population saramaka, le droit à la propriété ». À la fin de l'année, le Suriname ne s'était pas conformé aux décisions rendues par la Cour.

Impunité – procès en cours

Le procès de 25 hommes, parmi lesquels figuraient 17 anciens membres des forces armées, s'est poursuivi à Paramaribo, la capitale. Ces hommes étaient accusés d'avoir exécuté de manière extrajudiciaire 13 civils et deux militaires arrêtés en décembre 1982 pour tentative de coup d'État et maintenus en détention à la caserne militaire de Fort Zeelandia, à Paramaribo.

L'un des accusés, le lieutenant-colonel Désiré (Desi) Delano Bouterse, ancien chef de l'État, a déclaré à la télévision que les 15 détenus avaient été tués parce

qu'ils essayaient de s'échapper. Selon certaines informations, les corps des victimes présentaient des signes de torture : mâchoire brisée, dents cassées, membres fracturés et nombreuses traces de balles sur le visage, la poitrine ou l'abdomen. Parmi les victimes se trouvaient des journalistes, des avocats, des professeurs d'université, des hommes d'affaires et un dirigeant syndical.

Le procès, qui avait débuté en novembre 2007, se déroulait devant un tribunal militaire alors que toutes les infractions de droit commun commises par des membres de l'armée – y compris les violations des droits humains et les crimes au regard du droit international – doivent être jugées par des juridictions civiles selon la procédure pénale de droit commun. Les charges retenues contre les accusés n'incluaient pas les actes de torture.

Pendant les audiences, en juillet et en août, la défense a mis en doute l'impartialité de deux juges, invoquant un conflit d'intérêts. En novembre, la cour a écarté l'objection de la défense concernant l'un des juges. En décembre, la requête présentée contre la présidente du tribunal militaire, la juge Cynthia Valstein-Montnor, a été rejetée.

SWAZILAND

ROYAUME DU SWAZILAND

Chef de l'État :	Mswati III
Chef du gouvernement :	Absalom Themba Dlamini, remplacé par Barnabas Sibuziso Dlamini le 16 octobre
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	1,1 million
Espérance de vie :	40,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	121 / 103 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	79,6 %

Face aux violences à caractère politique et aux mouvements de protestation, le gouvernement a recouru pour réprimer ses détracteurs à la nouvelle Loi relative à la répression du terrorisme. Plus des deux tiers de la population vivaient dans la pauvreté, et deux personnes sur cinq avaient besoin d'une aide alimentaire. Les femmes et les filles demeuraient particulièrement touchées

par la pandémie du VIH/sida ainsi que par les violences sexuelles. Cette année encore, des policiers ont recouru à une force excessive contre des manifestants pacifiques et des travailleurs en grève. Il a été signalé que des agents des forces de l'ordre avaient commis des actes de torture et d'autres mauvais traitements, et recouru de manière injustifiée à la force meurtrière.

Contexte

Le roi du Swaziland a promulgué en août la Loi relative à la répression du terrorisme, à l'issue d'une procédure parlementaire marquée par une faible participation publique. La définition vague que donne cette loi des « *actes terroristes* » ne répondait pas aux exigences de légalité. Les infractions définies par ce texte restreignaient de manière excessive un large éventail de droits humains, notamment la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression, la liberté d'association, ainsi que la liberté de réunion. De plus, la Loi relative à la répression du terrorisme restreignait le rôle des tribunaux et permettait une détention au secret sans inculpation ni jugement durant une période de sept jours.

Des élections législatives nationales ont été organisées le 19 septembre, suivant la procédure traditionnelle appelée *tinkhundla*. Des observateurs ont exprimé leurs doutes quant à la crédibilité du processus électoral ; les partis politiques n'ont pas été reconnus officiellement et n'ont pas été autorisés à participer au scrutin. Aucun jugement n'avait encore été rendu dans une action judiciaire intentée par la Coalition des organisations civiques engagées, qui n'avait pas été autorisée à participer à des actions de formation des électeurs. Plusieurs manifestations de grande ampleur, conduites par le mouvement syndical, ont eu lieu avant les élections. À l'issue du scrutin, le roi du Swaziland a nommé un nouveau gouvernement, placé sous l'autorité du Premier ministre Barnabas Sibusiso Dlamini.

Procès inéquitables

Le 20 septembre, Musa Dlamini et Jack Govender, ressortissant sud-africain, ont été tués au moment où ils déposaient un engin explosif à proximité de l'une des résidences du roi. Un troisième homme, Amos Mbedzi, également de nationalité sud-africaine, a été blessé et placé en garde à vue. Amos Mbedzi, qui aurait

été torturé, a fait une déposition devant un magistrat alors qu'il se trouvait toujours en garde à vue et n'avait pas pu consulter un avocat. Le 24 septembre, il a été inculpé de plusieurs infractions, notamment au titre de la Loi relative à la sédition et aux activités subversives, et incarcéré à la prison de haute sécurité de Matsapha. Les comparutions devant un juge chargé d'examiner ses demandes de mise en liberté ont eu lieu en prison, et non lors d'une audience publique. Après son incarcération, il a toutefois été autorisé à bénéficier d'une visite des autorités consulaires, à consulter un avocat et à recevoir la visite de ses proches.

Le 15 novembre, le président du parti d'opposition Mouvement démocratique populaire uni (PUDEMO), Mario Masuku, a été arrêté, placé en détention et inculpé au titre de la Loi relative à la répression du terrorisme à la suite d'un discours qu'il aurait prononcé lors des obsèques de Musa Dlamini. Il a été inculpé en vertu de dispositions qui violent le principe de légalité. En décembre, le parquet a ajouté une nouvelle inculpation pour sédition. Son procès n'avait pas encore débuté à la fin de l'année.

Seize personnes inculpées de trahison en 2006 n'avaient toujours pas été jugées fin 2008. L'année s'est terminée sans que le gouvernement n'ait rendu publiques les conclusions d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les allégations selon lesquelles ces 16 hommes avaient été torturés au cours de leur détention provisoire.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Le 14 novembre, le Premier ministre a qualifié d'« *entités terroristes* » au regard de la Loi relative à la répression du terrorisme les quatre organisations suivantes : le PUDEMO, la Confédération de la jeunesse du Swaziland (SWAYOCO), le Réseau de solidarité du Swaziland (SSN, basé en Afrique du Sud) et l'Armée de libération du peuple swazi (Umbane). Cette loi limitait la possibilité pour les tribunaux de réexaminer les décisions d'interdiction.

Dans les semaines qui ont suivi, des organisations de la société civile et des professionnels des médias ont vu leurs activités surveillées et perturbées, et ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement.

Usant des pouvoirs que lui conférait la Loi relative à la répression du terrorisme, la police a interpellé et soumis à de longs interrogatoires des membres de

partis politiques et d'organisations de la société civile. Ces personnes ont été remises en liberté sans inculpation mais on les a averties qu'elles subiraient de nouveaux interrogatoires et qu'elles risquaient d'être inculpées.

Police et autres forces de sécurité

Des policiers et d'autres membres des services de sécurité ont, cette année encore, recouru à une force excessive contre des suspects de droit commun et des manifestants non armés, notamment des syndicalistes, des membres du syndicat des policiers, non reconnu par les autorités, des ouvrières du textile en grève ainsi que des organisations politiques.

Des informations persistantes faisaient état d'actes de torture infligés à des suspects de droit commun, en particulier dans certains postes de police. Des enquêtes ont été ouvertes mais les auteurs de ces agissements n'ont pas été traduits en justice.

■ Le 8 août, à proximité de son domicile d'eSitjeni, Musa Gamedze a été abattu d'une balle dans le dos tirée avec une arme utilisant des munitions à haute vitesse par un garde-chasse de la Réserve naturelle de Mkhaya, qui appartient à l'entreprise Big Game Parks. L'enquête menée par la police n'a donné lieu à aucune action en justice contre le coupable présumé. Le Code de la chasse autorise les gardes-chasse à recourir à une « *force raisonnable* » pour arrêter les braconniers présumés, et leur accorde l'immunité pour leurs agissements au titre de ses dispositions. Des organisations de la société civile ont demandé la fin de l'impunité pour les gardes-chasse et l'adoption de mesures afin de lutter contre les inégalités et la pauvreté qui contraignent les habitants des zones rurales à braconner pour survivre.

Droit à la santé – personnes vivant avec le VIH/sida

Le taux de séropositivité au VIH/sida demeurait élevé, en particulier chez les femmes. Le Comité national de réaction d'urgence au VIH/sida (NERCHA) constatait que 34,6 % des jeunes femmes suivies dans les services de consultation prénatale étaient séropositives. Le Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) estimaient à 5,9 % et 22,6 % respectivement les taux de séropositivité chez les hommes et les femmes âgés de quinze à vingt-quatre ans.

Seules environ 40 % des personnes ayant besoin pour leur survie d'un traitement antirétroviral en bénéficiaient. L'ONUSIDA et l'OMS ont par ailleurs indiqué que le nombre de femmes enceintes séropositives recevant des antirétroviraux afin d'éviter une transmission du VIH de la mère à l'enfant était passé de moins de 600 en 2004 à 8 772, ce qui représentait environ les trois cinquièmes des femmes à qui ce traitement était nécessaire.

Plus de 40 % de la population du pays avait besoin d'une aide alimentaire, et 69 % des habitants devaient vivre avec moins d'un dollar des États-Unis par jour. Dans une situation de pauvreté et de sous-alimentation, il était plus difficile aux personnes vivant avec le VIH/sida d'avoir accès aux soins médicaux et de suivre régulièrement leur traitement.

Violences contre les femmes et les filles

En janvier, la directrice de l'unité de la police chargée des violences domestiques, des crimes sexuels et des violences sur mineurs a indiqué que son unité avait enquêté sur plus de 700 viols d'enfants et plus de 460 viols de femmes au cours des deux années précédentes. Une étude publiée en avril par l'UNICEF sur les violences contre les fillettes et les jeunes filles au Swaziland a révélé qu'une femme interrogée sur trois avait subi des violences sexuelles pendant son enfance et qu'une sur quatre avait été victime de violences physiques. Dans 75 % des cas, la victime connaissait son agresseur. Moins de la moitié de ces violences avaient été signalées aux autorités.

Le gouvernement n'a pas achevé la réforme des lois relatives au mariage et à la propriété. Le projet de loi relatif aux crimes sexuels et aux violences domestiques, en cours d'élaboration depuis 2006, n'avait toujours pas été adopté à la fin de l'année. La police déplorait le fait que les retards pris dans l'adoption de ces nouveaux textes empêchaient les tribunaux d'utiliser les dispositifs prévus pour recueillir les dépositions de témoins vulnérables dans les affaires de violences sexuelles.

Peine de mort

En décembre, le Swaziland a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

La Constitution de 2006 autorisait le recours à la peine capitale, mais le Swaziland n'avait procédé à

aucune exécution depuis juillet 1983. Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée en 2008.

Deux personnes demeuraient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale.

SYRIE

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Chef de l'État :	Bachar el Assad
Chef du gouvernement :	Mohammad Najj Otri
Peine de mort :	maintenue
Population :	20,4 millions
Espérance de vie :	73,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	20 / 15%
Taux d'alphabétisation des adultes :	80,8 %

En vigueur depuis 1963, l'état d'urgence confère aux forces de sécurité de vastes pouvoirs en matière d'arrestation et de détention. La liberté d'expression et d'association demeure soumise à de sévères restrictions. Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées et des centaines d'autres – dont des prisonniers d'opinion et des condamnés n'ayant pas bénéficié d'un procès équitable – ont été maintenues en détention pour des motifs politiques. Des actes de torture et des mauvais traitements ont été infligés en toute impunité ; sept personnes seraient mortes des suites de tels sévices. Des membres de la police militaire auraient tué au moins 17 prisonniers. Des défenseurs des droits humains ont été harcelés et persécutés. Les membres de la minorité kurde souffraient de discrimination ; beaucoup étaient de fait apatrides et ne bénéficiaient pas pleinement de leurs droits économiques et sociaux. Les femmes subissaient des discriminations et des violences liées au genre. Seize civils ont trouvé la mort à la suite d'un attentat à l'explosif que les médias gouvernementaux ont attribué à un groupe armé.

Contexte

La Syrie et le Liban ont convenu de reprendre des relations diplomatiques. Les relations avec la France et l'Union européenne se sont améliorées. Le

gouvernement a engagé de nouveaux pourparlers indirects avec Israël.

Le 26 octobre, les forces américaines ont attaqué un bâtiment à Al Sukkariyah, à proximité de la frontière syro-irakienne. Huit civils ont été tués, selon les autorités. Un porte-parole de l'armée des États-Unis a affirmé qu'une enquête avait été ouverte, mais ses conclusions n'ont pas été rendues publiques.

Dans un rapport publié le 19 novembre, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a indiqué n'avoir pas été en mesure de déterminer la nature du site syrien détruit par une attaque israélienne en septembre 2007.

Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques

Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées pour des motifs politiques ; beaucoup étaient considérées comme des détenus d'opinion. Des centaines d'autres prisonniers politiques, parmi lesquels figuraient des prisonniers d'opinion, ont été maintenus en détention ; deux d'entre eux au moins – Ziad Ramadan et Bahaa Mustafa Joughel – étaient détenus sans jugement depuis 2005. De très nombreux prisonniers ont été condamnés à l'issue de procès qui ne respectaient pas les normes d'équité internationalement reconnues et qui se sont déroulés devant la Cour suprême de sûreté de l'État ou devant des juridictions pénales et militaires.

■ Kamal al Labwani, un prisonnier d'opinion qui purgeait une peine de douze ans de détention, a été condamné le 23 avril à une peine supplémentaire de trois ans d'emprisonnement par le tribunal militaire de Damas, pour « diffusion de nouvelles fausses ou exagérées susceptibles de porter atteinte au moral du pays ». Cette condamnation était liée à des remarques qu'il aurait faites dans sa cellule.

■ Nabil Khlioui et au moins 12 autres islamistes présumés, originaires pour la plupart de Deir al Zour, ont été arrêtés en août. À la fin de l'année, au moins 10 d'entre eux étaient maintenus au secret sans inculpation ni jugement.

■ Meshaal al Tammo a été arrêté le 15 août en raison de ses activités de porte-parole du Courant du futur kurde, un groupe interdit. Maintenu au secret pendant douze jours, il a été inculpé de « tentative pour déclencher une guerre civile ou des dissensions confessionnelles », de « conspiration » et de trois autres chefs

d'inculpation fréquemment formulés contre des militants kurdes. Il était passible de la peine de mort.

■ Le 29 octobre, le tribunal pénal de Damas a déclaré 12 militants en faveur de la démocratie coupables d'« *affaiblissement du sentiment national* » et de « *diffusion de nouvelles fausses ou exagérées susceptibles de porter atteinte au moral du pays* ». Ils ont été condamnés à des peines de trente mois d'emprisonnement pour appartenance à la Déclaration de Damas pour le changement national démocratique, une coalition de partis politiques non autorisés, d'organisations de défense des droits humains et de militants pour la démocratie de diverses tendances. Akram al Bunni et Riad Seif, deux anciens prisonniers d'opinion, Fedaa al Horani et neuf autres personnes ont été arrêtés entre le 9 décembre 2007 et le 30 janvier 2008. Au moins huit d'entre eux auraient été frappés au visage à coups de poing, battus à coups de pied, giflés et contraints de signer des « aveux » durant leur détention au secret.

■ Aref Dalillah, ancien professeur d'économie à l'université, a été libéré le 7 août contre toute attente, à la faveur d'une amnistie présidentielle. Il avait purgé sept ans de la peine de dix ans d'emprisonnement prononcée à son encontre pour sa participation au « Printemps de Damas », un mouvement non violent en faveur de la démocratie, en étant la plupart du temps maintenu à l'isolement. Son état de santé n'avait cessé de se dégrader.

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a déclaré en mai que la détention de Musaab al Hariri était arbitraire car son procès était loin d'avoir respecté les normes d'équité internationalement reconnues. Arrêté à l'âge de quinze ans, cet homme avait été maintenu au secret pendant plus de deux années, durant lesquelles il aurait été torturé. Il avait été condamné en juin 2005 par la Cour suprême de sûreté de l'État à six ans d'emprisonnement, pour appartenance à l'organisation interdite des Frères musulmans, en dépit de l'absence de preuve. Les autorités n'ont pas tenu compte des conclusions du Groupe de travail et aucune mesure n'a été prise pour remédier à la situation de Musaab al Hariri.

En mai, le Groupe de travail a conclu que l'incarcération d'Anwar al Bunni, de Michel Kilo et de Mahmoud Issa était arbitraire car ils avaient été condamnés pour l'exercice légitime de leur droit à la liberté d'expression à l'issue de procès qui n'avaient pas, loin s'en faut, respecté les normes d'équité internationalement

reconnues. L'avocat Anwar al Bunni avait été condamné en avril 2007 à une peine de cinq ans d'emprisonnement pour ses activités légitimes en faveur des droits humains. Michel Kilo et Mahmoud Issa s'étaient vu infliger en mai 2007 une peine de trois d'emprisonnement pour avoir signé la Déclaration Beyrouth-Damas ; ce texte, signé par quelque 300 Syriens et Libanais, prônait une normalisation des relations entre les deux pays. La Cour d'appel, qui avait ordonné en novembre la remise en liberté de Michel Kilo et de Mahmoud Issa, a annulé sa décision le 15 décembre.

Le Groupe de travail a également conclu en mai que l'incarcération de sept hommes était arbitraire car ils avaient été condamnés à l'issue d'un procès manifestement inéquitable pour avoir exercé, en toute légitimité, leur droit à la liberté d'expression. En juin 2007, Maher Isber Ibrahim et Tareq al Ghorani avaient été condamnés à sept ans d'emprisonnement et leurs cinq coaccusés à cinq ans d'emprisonnement, pour avoir participé à un groupe de discussion de jeunes et publié sur Internet des articles en faveur de la démocratie.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Des personnes qui avaient été disculpées de participation à des activités terroristes ou qui avaient des liens de parenté avec des individus soupçonnés de tels agissements ont été incarcérées arbitrairement et maintenues au secret.

■ Renvoyé en Syrie contre son gré par les autorités espagnoles après que la Cour suprême espagnole l'eut acquitté de l'accusation de participation aux attentats à l'explosif perpétrés en 2004 à Madrid, Basel Ghalyoun a été arrêté à son arrivée, le 22 juillet. Cet homme était maintenu au secret à la fin de l'année.

■ Muhammad Zammar, transféré illégalement en Syrie dans le cadre du programme de « *restitutions* » mis en place par les États-Unis, était maintenu en détention. Il purgeait une peine de douze ans d'emprisonnement prononcée par la Cour suprême de sûreté de l'État, bien que le Groupe de travail des Nations unies eut déclaré, en juin 2007, que sa détention était arbitraire.

■ Appréhendées respectivement le 31 juillet et le 4 août à Al Otayba, à l'est de Damas, Usra al Hussein et Bayan Saleh Ali étaient maintenues en détention à la fin de l'année. Les autorités n'ont pas révélé le motif de l'arrestation de ces deux femmes, mais selon certaines sources, elle était liée à leurs tentatives d'entrer en contact avec une organisation internationale à

propos des conditions d'incarcération du mari d'Usra al Hussein, Jihad Diab, détenu sur la base américaine de Guantánamo.

Impunité et disparitions forcées

Les autorités n'avaient toujours pas donné d'informations sur le sort de quelque 17 000 personnes – pour la plupart des islamistes – « disparues » après leur arrestation, à la fin des années 1970 et au début des années 1980, ni sur celui de centaines de Libanais et de Palestiniens arrêtés en Syrie ou enlevés au Liban par les forces syriennes ou des milices libanaises ou palestiniennes. En août, les présidents syrien et libanais ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils s'engageaient à examiner le sort des personnes disparues en Syrie et au Liban.

■ Milad Barakat, un Libanais emprisonné en Syrie pendant seize ans, a été renvoyé dans son pays, manifestement en état de traumatisme. Arrêté en 1992 par des membres des services de sécurité libanais qui l'avaient remis aux autorités de Damas, il avait été condamné à quinze ans d'emprisonnement pour avoir combattu l'armée syrienne.

Le gouvernement a promulgué le 30 septembre le décret-loi n° 69, qui confère aux agents de la Sécurité politique, de la police et des douanes l'immunité des poursuites pour les crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions, hormis le cas où un mandat d'arrêt est décerné par le commandement général des forces armées.

Homicides illégaux

Des attaques ont été perpétrées par des individus non identifiés. Le Libanais Imad Mughniyah, un haut responsable présumé du Hezbollah, a trouvé la mort le 12 février à Damas dans l'explosion d'une voiture piégée. Le général Mohammad Suleiman, officier supérieur des services de sécurité qui aurait été le principal interlocuteur syrien de l'AIEA, a été abattu le 2 août à Tartous.

L'explosion d'une voiture piégée, le 27 septembre, à proximité d'un bâtiment des forces de sécurité à Damas, a coûté la vie à 17 personnes, dont 16 civils. La télévision nationale a diffusé le 6 novembre les « aveux » des auteurs présumés de cet attentat. Ils étaient en instance de procès à la fin de l'année.

Des membres de la police militaire auraient tué au moins 17 détenus et cinq autres personnes lors

de troubles qui ont éclaté le 5 juillet dans la prison militaire de Sednaya, non loin de Damas. On ignorait les circonstances dans lesquelles avaient eu lieu les violences ainsi que le sort de tous les prisonniers, les autorités n'ayant pas indiqué si une enquête avait été diligentée sur les homicides et n'ayant fourni aucun détail sur les personnes tuées ou blessées. Qui plus est, elles n'ont autorisé aucune visite de la prison ni aucune rencontre avec les détenus par la suite.

Le 14 octobre, des membres des services de sécurité ont ouvert le feu sur des personnes non armées à Al Mishrefeh, à proximité de Homs. Sami Maatouq et Joni Suleiman ont été tués. Le procureur militaire a annoncé l'ouverture d'une enquête ; ses conclusions n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année. Des individus non identifiés auraient altéré des éléments de preuve sur le lieu des homicides, le 20 octobre, ce qui renforçait la crainte qu'une éventuelle enquête soit entachée d'erreurs.

Liberté d'expression

La liberté d'expression et toutes les formes de médias restaient soumises à un contrôle très strict de l'État. Des lois répressives étaient utilisées contre les dissidents.

■ Le 11 mai, le blogueur Tariq Biasi a été condamné à trois ans d'emprisonnement par la Cour suprême de sûreté de l'État pour « *affaiblissement du sentiment national* » et « *diffusion de fausses nouvelles* ». Il avait fait des remarques critiques envers les services de sécurité sur un site Internet. Arrêté en juillet 2007, Tariq Biasi a été maintenu en détention provisoire pendant dix mois.

■ Habib Saleh, qui milite en faveur des réformes, a été arrêté en mai et maintenu au secret pendant trois mois. Cet ancien prisonnier d'opinion a ensuite été jugé par le tribunal pénal de Damas pour « *affaiblissement du sentiment national* » et « *tentative pour déclencher une guerre civile ou des dissensions confessionnelles* ». Ces chefs d'accusation étaient liés à des articles favorables à la réforme et à la démocratie publiés sur Internet. Il risquait la peine de mort s'il venait à être déclaré coupable.

■ Le procès de Karim Arabji, un blogueur accusé de « *diffusion de fausses nouvelles* », s'est ouvert devant la Cour suprême de sûreté de l'État. Cet homme était, semble-t-il, le modérateur du groupe de discussion de jeunes www.akhawia.net. Il aurait été maintenu en

détention prolongée au secret après son arrestation, en juin 2007, et aurait été torturé et maltraité.

■ On a appris le 8 décembre que Fuad Shurbaji, rédacteur en chef d'une petite chaîne de télévision privée, avait été déclaré coupable d'« insulte » et de « diffamation » envers un responsable d'un média officiel et condamné à trois jours d'emprisonnement.

Torture et autres mauvais traitements

Comme les années précédentes, les détenus étaient torturés et maltraités. Des « aveux » obtenus sous la contrainte étaient retenus à titre de preuve par les tribunaux. Sept cas de mort en détention pouvant résulter de tels sévices ont été signalés. Les autorités n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur les allégations de torture.

Violences et discrimination à l'égard des femmes

Vingt-neuf femmes au moins auraient été tuées pour des questions « d'honneur ». Lorsqu'ils faisaient l'objet de poursuites pénales, les auteurs de tels crimes étaient condamnés à des peines légères. Les défenseurs des droits des femmes réclamaient une meilleure protection contre les violences liées au genre ainsi que l'abrogation des dispositions législatives discriminatoires. Les autorités ont annoncé, en juillet, la désignation d'une commission chargée de rédiger un projet de loi réprimant le trafic d'êtres humains.

Discrimination – les Kurdes

Les membres de la minorité kurde, qui représentent quelque 10 % de la population, continuaient de souffrir de discrimination fondée sur leur identité, et notamment de restrictions frappant l'utilisation de leur langue et les manifestations de leur culture. Des dizaines de milliers de Kurdes de Syrie étaient de fait apatrides et ne bénéficiaient donc pas pleinement de leurs droits économiques et sociaux.

Le décret-loi n° 49, promulgué le 10 septembre, a imposé de nouvelles restrictions au droit au logement et à la propriété dans les régions proches des frontières, et notamment dans les régions frontalières du nord-est du pays, à majorité kurde.

Défenseurs des droits humains

Plusieurs organisations de défense des droits humains non autorisées poursuivaient leurs activités. Les

défenseurs des droits humains étaient toujours en butte à des actes de harcèlement. Les avocats Muhannad al Hassani et Razan Zeitounh étaient au nombre des 20 défenseurs des droits humains – au moins – auxquels il était interdit de se rendre à l'étranger.

Peine de mort

La peine de mort était toujours appliquée pour toute une série de crimes. Une personne au moins a été exécutée pour meurtre ; sept autres ont été condamnées à mort le 1^{er} avril pour trafic de stupéfiants.

En décembre, la Syrie a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La Syrie accueillait toujours près d'un million de réfugiés irakiens. Certains ont été arrêtés et renvoyés de force en Irak parce que leur permis de séjour ou de travail n'était pas en règle ou parce qu'ils étaient soupçonnés de travailler pour des organisations internationales. Par ailleurs, environ 500 000 réfugiés palestiniens résidaient de longue date en Syrie. Des dizaines de milliers de Syriens étaient toujours déplacés en raison de l'occupation du Golan par Israël.

Comme les années précédentes, les demandeurs d'asile ahwazis (Arabes iraniens) risquaient d'être renvoyés en Iran contre leur gré.

■ Le 27 septembre, Maasoumeh Kaabi et ses cinq enfants, âgés de quatre à quatorze ans, ont été renvoyés de force en Iran, où ils ont été arrêtés dès leur arrivée.

Visites et documents d'Amnesty International

✚ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Syrie en février et mars pour effectuer des recherches sur la situation des réfugiés irakiens et recueillir des informations sur les atteintes aux droits humains commises en Irak.

📄 *Irak. La crise des réfugiés irakiens : le discours et la réalité* (MDE 14/011/2008).

📄 *Syria: Repressing dissent – pro-democracy activists on trial in Syria* (MDE 24/024/2008).

TADJIKISTAN

RÉPUBLIQUE DU TADJIKISTAN

Chef de l'État :	Imamali Rakhmon
Chef du gouvernement :	Akil Akilov
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	6,8 millions
Espérance de vie :	66,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	81 / 72 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,5 ‰

Les pouvoirs publics n'ont rien fait pour résoudre le grave problème des violences domestiques et sexuelles qui existait toujours au Tadjikistan. Les personnes appartenant à des minorités religieuses étaient soumises à des pressions croissantes de la part des pouvoirs publics. Des centaines de personnes ont fait l'objet d'expulsions et de mesures de déplacement forcé.

Contexte

Le Programme alimentaire mondial [ONU] a annoncé au mois d'août qu'il allait acheminer au Tadjikistan des vivres pour une valeur de 10 millions de dollars (quelque 7 750 000 euros), afin d'éviter la famine qui menaçait le pays. Cette décision a été prise alors que l'Asie centrale venait d'affronter l'un des hivers les plus rudes des dernières décennies. Le Tadjikistan a connu une sévère pénurie d'énergie, qui a durement frappé ses infrastructures les plus vitales et privé la majeure partie de la population de chauffage et d'électricité. La situation alimentaire s'est également tendue. La sécheresse qui a suivi, puis une invasion de sauterelles, ont encore aggravé la situation, dans un pays qui figure parmi les plus pauvres du monde.

Violence contre les femmes et les filles

Les violences domestiques et sexuelles subies par les femmes constituaient toujours un grave problème. En cas de violences au foyer, la police ne pouvait ouvrir une enquête qu'à la demande écrite de la victime. Or, de nombreuses femmes ne soumettaient pas de plaintes écrites, de peur de faire l'objet de représailles de la part de leur compagnon ou de sa famille. Un projet de loi portant sur la protection sociale et juridique contre la violence domestique, en préparation depuis plusieurs années, n'avait toujours pas été soumis au

Parlement. La pauvreté et le chômage touchaient les femmes de manière disproportionnée, ce qui les exposait encore davantage à des atteintes à leurs droits fondamentaux. Les mariages non déclarés, la polygamie et les mariages forcés étaient de plus en plus fréquents. Parallèlement, les femmes étaient de plus en plus nombreuses à se suicider.

Expulsions forcées

Les pouvoirs publics ont continué à expulser et à déplacer de force des habitants des zones concernées par des projets de rénovation urbaine. Ces personnes affirmaient n'avoir reçu, dans le meilleur des cas, que des offres d'indemnisation insignifiante ou des propositions de relogement inadéquates. La seule synagogue du pays, qui se trouvait à Douchanbé, la capitale, a été démolie en juin. Un temple protestant a été rasé un mois plus tard.

■ Événement rare, une petite manifestation pacifique a rassemblé en avril des habitants d'un quartier de Douchanbé promis à la démolition. La police a fait usage de la force pour disperser les manifestants et 20 femmes ont été arrêtées. Elles ont finalement été remises en liberté, après avoir promis de ne plus jamais prendre part à une manifestation.

Liberté de religion

Un projet de loi sur la religion était toujours en débat. Aucune nouvelle demande d'agrément émanant d'une organisation religieuse ne pouvait être enregistrée tant que la nouvelle loi, qui comportait des dispositions restrictives, n'avait pas été adoptée. Deux groupes protestants, l'Église Ehio et le Centre chrétien de la vie abondante, suspendus pour une durée de trois mois en octobre 2007, n'ont pas pu reprendre leurs activités. Un autre groupe protestant s'est vu priver en août du local dans lequel il se réunissait, à Douchanbé, mais il a fait appel en octobre. Les autorités ont menacé le pasteur à la tête de cette congrégation, un ressortissant des États-Unis, de lui retirer son visa.

■ Au mois de septembre, un tribunal de Douchanbé a confirmé la décision prise en octobre 2007 par le gouvernement de retirer aux témoins de Jéhovah leur statut juridique et d'interdire pour une durée indéterminée toute activité de cette minorité religieuse, sur l'ensemble du territoire du Tadjikistan. Un recours introduit devant la Cour suprême était en instance à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus au Tadjikistan en octobre et novembre.

Central Asia: Summary of Human Rights Concerns
March 2007-March 2008 (EUR 04/001/2008).

TAIWAN

RÉPUBLIQUE DE CHINE

Président : **Chen Shui-bian,**
remplacé par Ma Ying-jeou le 20 mai

Chef du gouvernement : **Chang Chun-hsiung,**
remplacé par Liu Chao-shiuan le 20 mai

Peine de mort : **maintenue**

Au moins huit personnes ont été condamnées à mort, mais aucune exécution n'a été signalée. La liberté d'expression et de réunion restait entravée par des lois répressives. La Loi sur la prévention de la violence domestique, récemment révisée, n'était pas véritablement appliquée.

Peine de mort

Au moins huit personnes ont été condamnées à mort. À la fin de l'année, on estimait à 82 le nombre de personnes sous le coup d'une sentence capitale. La dernière exécution remontait au 26 décembre 2005.

En juin, réagissant à une campagne menée en faveur de l'abolition de la peine de mort, le président de la République a insisté sur la nécessité d'un consensus de l'opinion publique sur cette question, et a cité une étude montrant qu'une grande partie de la population était favorable à ce châtement. Le 9 août, la nouvelle ministre de la Justice a fait part de son intention d'engager le pays sur la voie de l'abolition. Dès le lendemain, plusieurs législateurs appartenant au parti au pouvoir ont exprimé leur opposition à une telle mesure, expliquant que, selon eux, la peine capitale avait un effet dissuasif.

Liberté d'expression et de réunion

Au mois de novembre, la police a interdit l'accès de certaines portions du trajet effectué par une délégation chinoise quasi officielle à des manifestants qui

brandissaient des drapeaux taiwanais et tibétains, ainsi que des pancartes portant des slogans hostiles à la Chine.

À la suite de cette visite, des étudiants ont organisé des sit-in pendant un mois dans tout le pays, exigeant que soit modifiée la Loi sur les rassemblements et manifestations, utilisée par la police pour réprimer la liberté de réunion. Le gouvernement a proposé en décembre de supprimer la disposition conditionnant l'organisation d'une manifestation à l'accord préalable de la police, mais il a maintenu la nécessité de déposer une déclaration préalable auprès de cette dernière, qui restait en outre habilitée à modifier le programme des manifestations au nom de la sécurité nationale et de l'intérêt public.

Violences contre les femmes et les filles

Malgré son renforcement, la Loi sur la prévention de la violence domestique n'apportait toujours pas aux victimes une protection suffisante, et ce en raison de sa mauvaise application. Un juge de la Haute Cour a révélé en juin qu'il fallait parfois plusieurs jours pour que soit rendue une ordonnance de protection d'urgence, alors que la loi exigeait qu'elle soit prise dans les quatre heures. Des associations de défense des femmes reprochaient toujours aux magistrats de ne pas être suffisamment sensibilisés aux questions de genre.

Des femmes ont cette année encore été amenées à Taiwan dans le cadre d'un trafic d'êtres humains. Le Conseil des ministres a approuvé en novembre un projet de loi contre la traite des êtres humains.

Le corps législatif a adopté en novembre une résolution demandant au gouvernement japonais de présenter des excuses et d'accorder des réparations aux victimes du système d'esclavage sexuel mis en place par le Japon pendant la Seconde Guerre mondiale.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les organisations de défense des droits humains ont poursuivi leurs efforts pour que soient adoptées des mesures législatives protégeant les réfugiés. Un projet de loi était en cours d'examen devant le corps législatif.

Documents d'Amnesty International

Taiwan. La police ne doit pas recourir à une force excessive lors des prochaines manifestations (ASA 38/001/2008).

TANZANIE

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Chef de l'État :	Jakaya Kikwete
Chef du gouvernement :	Edward Ngoyai Lowassa, remplacé par Mizengo Pinda le 9 février
Chef du gouvernement de Zanzibar :	Amani Abeid Karume
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	41,5 millions
Espérance de vie :	51 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	123 / 110 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	69,4 %

Malgré la croissance économique, une part importante de la population vivait toujours dans la pauvreté. Des personnes atteintes d'albinisme ont été tuées dans certaines régions du pays, mais la réaction des autorités a été insuffisante. Le droit à la liberté d'expression a été bafoué. Des violences contre les femmes ont de nouveau été signalées.

Contexte

Le Parti de la révolution (CCM, au pouvoir) et le Front civique unifié (CUF, opposition) ont rompu leurs négociations au sujet de l'île semi-autonome de Zanzibar. Les discussions portaient sur une double réforme juridique et électorale de l'île ainsi que sur le partage du pouvoir.

Discrimination – meurtres de personnes atteintes d'albinisme

Conséquence directe de pratiques culturelles dangereuses et discriminatoires, au moins 28 personnes albinos ont été victimes de ce qui semblait être des meurtres rituels dans différentes régions du pays, notamment celles de Tabora, Arusha, Mara, Shilela et Shinyanga. Ces homicides étaient semble-t-il motivés par une croyance selon laquelle certaines parties des corps des albinos apportent la fortune lorsqu'elles sont utilisées dans des actes de sorcellerie. Des corps ont été mutilés. Le chef de l'État a condamné ces meurtres et a requis que les coupables soient arrêtés et traduits en justice. Il a également demandé que toutes les personnes atteintes d'albinisme fassent l'objet d'un recensement centralisé afin qu'elles puissent bénéficier d'une protection policière. La police a annoncé

l'arrestation de 47 meurtriers présumés, mais à la fin de l'année aucune poursuite ne semblait avoir été engagée. L'Association tanzanienne des albinos (TAS), une organisation de la société civile, a dénoncé l'absence de poursuites judiciaires, la rareté des arrestations de coupables présumés et le fait que le gouvernement n'ait pas mis en place de programme global à long terme visant à empêcher ces meurtres.

Liberté d'expression

Le gouvernement a retiré l'avant-projet de loi de 2007 relatif à la réglementation des médias et a annoncé le remaniement de ce texte, qui avait suscité des critiques au plan local et international au motif que, s'il était adopté, il restreindrait fortement le droit à la liberté d'expression. En octobre, des organisations locales de médias issues de la société civile ont soumis au gouvernement une version révisée de l'avant-projet de loi afin qu'il soit examiné dans le cadre du remaniement. La version refondue du texte n'avait pas été publiée à la fin de l'année.

■ En octobre, le gouvernement a prononcé une interdiction de trois mois l'hebdomadaire *MwanaHALISI*, à la suite de la publication d'un article nommant des personnes qui cherchaient semble-t-il à empêcher le chef de l'État de briguer un second mandat. Le ministre de l'Information a invoqué des dispositions de la Loi relative à la presse autorisant le gouvernement à interdire une publication « *si elle va à l'encontre de l'intérêt public* » ou si cette décision s'inscrit « *dans l'intérêt de la paix et de l'ordre public* ». Le ministre a également indiqué qu'il prévoyait d'inculper de sédition le directeur de la publication et le rédacteur en chef du journal. L'interdiction de publication n'avait pas été levée à la fin de l'année.

Violences contre les femmes et les filles

Les violences contre les femmes, notamment les violences au foyer, les viols conjugaux et les mariages précoces, demeuraient très répandues. Les mutilations génitales féminines étaient toujours pratiquées dans certaines zones rurales. Le gouvernement ainsi qu'une coalition d'ONG ont continué à se mobiliser contre ces pratiques dans les régions où elles demeuraient fréquentes. Cependant, plus de dix ans après l'adoption de la Loi de 1998 relative aux crimes sexuels (dispositions spéciales) interdisant les mutilations génitales féminines, les mesures prises par les

autorités en vue de leur éradication étaient insuffisantes. La mise en application du texte se faisait lentement et les coupables n'étaient presque jamais poursuivis en justice. D'après des organisations locales luttant contre ces pratiques, il arrivait toujours que des jeunes filles et des femmes de plus de dix-huit ans soient contraintes de subir des mutilations génitales, même si elles y échappaient plus jeunes. Cette situation était notamment liée à une faille de la loi de 1998 : le texte interdit uniquement ces mutilations sur les mineures de moins de dix-huit ans.

Conditions carcérales

Les conditions de détention – sur le continent comme dans l'île de Zanzibar – demeuraient éprouvantes. Les détenus se plaignaient de l'insuffisance de leur alimentation ainsi que de la piètre qualité des services médicaux auxquels ils avaient accès. Un rapport établi conjointement par le Centre juridique des droits humains (LHRC) et le Centre de services juridiques de Zanzibar, deux organisations locales de défense des droits humains, faisait état d'une surpopulation carcérale, avec un taux d'occupation atteignant parfois 193 % de la capacité d'accueil dans certains établissements du continent. Cette situation résultait essentiellement des délais de comparution devant la justice.

Dans un certain nombre de prisons, des mineurs étaient détenus avec des adultes, en violation des normes internationales.

Peine de mort

La Tanzanie n'a procédé à aucune exécution, mais les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort. Malgré la commutation en 2006 de toutes les sentences capitales en peines de réclusion à perpétuité, le gouvernement n'a pris aucune mesure officielle pour abolir la peine de mort.

Visites d'Amnesty International

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Tanzanie continentale en octobre.

TCHAD

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

Chef de l'État :	Idriss Déby Itno
Chef du gouvernement :	Nouradine Delwa Kassiré Coumakoye, remplacé par Youssouf Saleh Abbas le 15 avril
Peine de mort :	maintenue
Population :	11,1 millions
Espérance de vie :	50,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	195 / 180 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	25,7 %

En février, des centaines de civils ont été blessés ou tués au cours de deux jours d'affrontements entre l'armée tchadienne et une coalition de groupes armés d'opposition. Plus de 50 000 personnes ont fui le pays.

Des civils ont été victimes de disparition forcée, d'arrestations illégales, de détentions arbitraires, de torture ou d'autres mauvais traitements. Des journalistes et des défenseurs des droits humains ont été soumis à des mesures d'intimidation et à des actes de harcèlement. Des enfants ont été enlevés ou enrôlés comme soldats. La situation en matière de sécurité demeurait très précaire dans l'est du pays.

Des milliers de personnes ont été expulsées de leur foyer sans avoir été consultées au préalable et aucune solution de relogement ni dédommagement ne leur a été proposée.

Contexte

Le 14 février, le président Idriss Déby a décrété l'état d'urgence, restreignant très fortement le droit de circuler librement et la liberté d'expression. Le 29 février, l'application du décret a été prorogé jusqu'au 15 mars. Le 15 avril, le chef de l'État a nommé Youssouf Saleh Abbas à la tête d'un nouveau gouvernement, dont quatre ministères ont été confiés, le 23 avril, à des membres de l'opposition.

Le Tchad et le Soudan s'accusaient mutuellement de soutenir leurs opposants. En mai, le Tchad a fermé sa frontière avec le Soudan, qui a de ce fait rompu les relations diplomatiques avec son voisin. En novembre, les deux États ont renoué le dialogue à la suite d'une médiation de la Libye.

Cette année encore, l'est du pays a été secoué par des affrontements sporadiques entre forces

gouvernementales et groupes armés tchadiens ainsi que par des violences interethniques, essentiellement entre Tamas et Zaghawas. La population était en proie à l'insécurité, qui se caractérisait par des viols et des homicides. Le personnel des organisations humanitaires internationales œuvrant dans la région demeurerait exposé aux actes de banditisme, notamment aux braquages de véhicules et aux vols à main armée.

L'est du Tchad accueillait plus de 290 000 réfugiés soudanais ayant fui la région du Darfour, ainsi que plus de 180 000 personnes déplacées. Pour recruter des combattants, les groupes armés tchadiens et soudanais se tournaient vers les camps qui accueillaient ces personnes et où, d'après certaines informations, avaient lieu des ventes d'armes.

Le Conseil de sécurité des Nations unies a prolongé jusqu'au 15 mars 2009 le mandat de la Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT). À la fin de 2008, la MINURCAT disposait de représentants à N'Djamena, dans l'est du Tchad, ainsi qu'à Bangui, en République centrafricaine. Le déploiement d'un contingent tchadien entraîné par la MINURCAT a débuté en septembre. Le mandat de la Force de l'Union européenne (EUFOR) déployée dans l'est du Tchad et dans le nord de la République centrafricaine a été reconduit jusqu'en mars 2009.

Le 31 mars, le président Déby a gracié six membres de l'ONG française L'Arche de Zoé qui avaient été déclarés coupables en 2007 de l'enlèvement de 103 enfants. Un tribunal de N'Djamena les avait condamnés à huit ans de travaux forcés. Les membres de l'ONG avaient été transférés en France, où un tribunal avait remplacé la peine de travaux forcés, jugée inapplicable en vertu du droit français, par une peine de huit années d'emprisonnement. En octobre, le Tchad a réclamé à la France le paiement de dommages et intérêts aux familles des enfants concernés, mais à la fin de 2008 aucun versement n'avait encore eu lieu.

Conflit armé – attaque contre N'Djamena

Le 31 janvier, des groupes d'opposition armés ont lancé une offensive de grande ampleur sur N'Djamena. Deux jours durant, d'intenses combats ont fait rage dans la capitale tchadienne. Des centaines de civils ont été blessés et au moins 700 autres ont été tués, tandis que plus de 50 000 personnes se réfugiaient au

Cameroun. L'attaque a été lancée par une coalition de trois groupes armés : l'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD), l'Union des forces pour la démocratie et le développement-Fondamentale (UFDD-Fondamentale), et le Rassemblement des forces pour le changement (RFC).

La Commission nationale d'enquête nommée par le gouvernement à la suite de ces affrontements a rendu public son rapport en septembre. Le document concluait que la plupart des atteintes aux droits humains avaient été commises après le départ des groupes armés de N'Djamena et recommandait la création d'un comité de suivi chargé de faire appliquer ses recommandations. En septembre, le chef de l'État a mis en place un comité composé uniquement de ministres du gouvernement. Les organisations de la société civile réclamaient une instance plus indépendante.

Disparitions forcées

Les autorités ont refusé de dire où se trouvaient certains hommes qui ont disparu après avoir été arrêtés par les forces gouvernementales.

■ On ignorait tout du sort et du lieu de détention des 14 militaires, au moins, et des civils qui avaient été arrêtés en avril 2006, soupçonnés d'avoir participé à une attaque lancée cette année-là sur N'Djamena.

■ On était toujours sans nouvelles de six des membres de l'ethnie tama arrêtés en novembre 2007 à Guéréda. Interpellé en même temps que les six autres hommes, Haroun Mahamat, sultan du Dar Tama, a été remis en liberté le 3 mai après avoir été transféré dans un centre militaire de N'Djamena.

■ La Commission nationale d'enquête n'a pas réussi à déterminer l'endroit où se trouvait Ibni Oumar Mahamat Saleh, un dirigeant de l'opposition arrêté le 3 février par les forces gouvernementales. Elle a laissé entendre que cet homme était sans doute mort.

Arrestations et détentions arbitraires

Des civils ont été arrêtés et placés en détention par les forces de sécurité, en particulier à la suite de l'offensive lancée sur N'Djamena.

■ Trois dirigeants de l'opposition – l'ancien président Lol Mahamat Choua, Ngarlegy Yorongar et Ibni Oumar Mahamat Saleh – ont été interpellés par les forces de sécurité le 3 février. Lol Mahamat a par la suite recouvré la liberté et Ngarlegy Yorongar est réapparu

au Cameroun. On restait sans nouvelles d'Ibni Oumar Mahamat Saleh (voir ci-dessus).

Recours excessif à la force

Les forces de sécurité ont fait usage d'une force meurtrière contre des civils dans des circonstances où elle n'était pas nécessaire.

■ Au moins 68 sympathisants du cheik Ahmet Ismaël Bichara et quatre gendarmes ont été tués le 29 juin à Kouno, lorsque les gendarmes ont ouvert le feu sans discrimination en tentant d'arrêter le cheik, qui aurait menacé de lancer « *une guerre sainte* ». Le cheik a par la suite été appréhendé en même temps que cinq de ses assistants, puis transféré dans un centre de détention de N'Djamena.

Exécutions extrajudiciaires

Les forces gouvernementales ont exécuté des civils de manière extrajudiciaire au lendemain de l'offensive sur N'Djamena. Un certain nombre de corps, dont celui d'Adam Bachir Abeldielil, ont été retrouvés sur les berges du fleuve Chari. Des homicides similaires ont été signalés dans l'est du pays. Les autorités n'ont pris aucune mesure pour déférer à la justice les personnes soupçonnées d'avoir commis ces meurtres.

■ Doungous Ngar a été arrêté par les forces de sécurité le 5 février ; le lendemain, son cadavre a été découvert dans la morgue d'un hôpital de N'Djamena. Il avait été appréhendé sur son lieu de travail par des soldats qui l'accusaient d'avoir volé une moto et lui avaient ligoté les mains et les pieds avant de le faire monter dans un véhicule militaire.

■ Adam Hassan et Bineye Mahamat, deux commerçants de Farcha, une banlieue de N'Djamena, ont été arrêtés le 23 février par des soldats qui les ont accusés de soutenir l'opposition armée. Les deux marchands ont été frappés et jetés dans le véhicule des soldats. On a retrouvé leurs corps sur les rives du Chari.

Violences contre les femmes et les filles

Des femmes, des jeunes filles et des fillettes ont, cette année encore, été victimes de viols et d'autres formes de violences sexuelles. Des jeunes filles réfugiées dans des camps pour personnes déplacées ont été violées lorsqu'elles s'aventuraient à l'extérieur. Un certain nombre de viols imputables à des soldats tchadiens ont été signalés au lendemain de l'attaque contre N'Djamena ; beaucoup ont été commis à l'occasion

de perquisitions ayant pour objet la recherche d'armes ou de biens volés.

La pratique des mutilations génitales féminines se poursuivait et des mariages forcés ont été organisés, y compris dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées.

■ Le 21 mai, une femme de cinquante-cinq ans, mère de cinq enfants, a été violée par trois soldats des forces gouvernementales qui surveillaient un poste de contrôle situé de l'autre côté d'un fossé creusé autour de N'Djamena afin de protéger la capitale des incursions armées. Craignant d'être montrée du doigt, la victime s'est par la suite réfugiée au Cameroun.

Expulsions forcées

À la suite d'un décret présidentiel signé le 22 février, le gouvernement a ordonné la destruction de milliers d'habitations à N'Djamena, laissant des dizaines de milliers de personnes sans toit. Le conseil municipal de la capitale a affirmé que ces maisons avaient été construites sans autorisation sur des terres appartenant à l'État. Le gouvernement n'avait pas consulté les propriétaires au préalable et ne leur a proposé ni logement de substitution ni indemnisation.

Réfugiés et personnes déplacées

Fin 2008, le Tchad accueillait dans une douzaine de camps près de 250 000 réfugiés en provenance du Darfour. Plus de 13 000 personnes fuyant les combats au Soudan sont arrivées au Tchad au cours de l'année. Plus de 180 000 Tchadiens ont quant à eux dû quitter leur foyer pour se réfugier ailleurs dans le pays. En outre, près de 50 000 Centrafricains étaient toujours réfugiés dans le sud du Tchad.

Peine de mort

En août, un juge tchadien a reconnu coupable et condamné à mort Hissène Habré, ancien président en exil, ainsi que 11 responsables de l'opposition armée, dont Timane Erdimi et Mahamat Nouri, dirigeants du RFC et de l'Alliance nationale, respectivement. Tous ont été jugés par contumace. Le tribunal les a déclarés coupables « *d'atteinte à l'ordre constitutionnel, à l'intégrité et à la sécurité du territoire* ».

Enfants soldats

Cette année encore, l'armée tchadienne et les groupes armés ont enrôlé des enfants. Selon les Nations unies,

entre 7 000 et 10 000 enfants servaient dans les rangs de l'armée régulière et des groupes armés.

Dans l'est du pays, des groupes armés soudanais comme les Toro Boro et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) ont enrôlé des enfants vivant dans les camps de réfugiés. Le Front uni pour le changement démocratique (FUCD) a également recruté des mineurs dans des camps de réfugiés et de personnes déplacées.

Liberté d'expression – journalistes

Des journalistes ont cette année encore été soumis à des manœuvres d'intimidation, des actes de harcèlement et des arrestations. Ceux qui enquêtaient sur le conflit dans l'est du Tchad ou sur les relations avec le Soudan étaient accusés d'être des « *ennemis de l'État* ».

Les autorités ne toléraient aucune critique et un certain nombre de journalistes ont été contraints de fuir le pays. Sous l'état d'urgence, un décret présidentiel a restreint la liberté de la presse et alourdi les peines dont étaient passibles les journalistes. Ce texte est demeuré en vigueur après la levée de l'état d'urgence, en mars.

■ Le 16 janvier, la police a arrêté Maji-maji Oudjitan, coordonnateur des programmes de FM Liberté, et a fermé la station de radio. Celle-ci a rouvert le 27 mai sur ordre du nouveau Premier ministre. Le directeur de la station, Djekourninga Kaoutar Lazare, a été détenu du 16 au 22 janvier.

■ Le 16 février, Sonia Roley, correspondante de Radio France Internationale (RFI) et seule journaliste étrangère restée au Tchad, s'est vu retirer son accréditation et a dû quitter le pays.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains ont été menacés, agressés et arrêtés.

■ Le 28 juillet, le ministère de l'Intérieur a ordonné la dissolution de l'Association des victimes de crimes et répressions politiques au Tchad (AVCRT). Le 31 juillet, le président de l'organisation, Clément Abaifouta, a été interpellé parce qu'il était accusé d'incitation à la haine tribale, de faux et d'usage de faux. Libéré le 1^{er} août, il a néanmoins continué de subir des manœuvres de harcèlement.

■ Deouzoumbé Daniel Passalet, président de l'association Droits de l'homme sans frontières, a été

interpellé le 9 janvier après s'être exprimé sur la disparition forcée d'un représentant du gouvernement. Il est passé dans la clandestinité en février.

Exactions commises par des groupes armés

Dans l'est du Tchad, différents groupes armés tchadiens et soudanais se sont rendus coupables d'exactions contre la population civile : homicides, viols, enrôlements de mineurs et enlèvements à des fins de rançon. Ils s'en sont également pris au personnel d'organisations humanitaires.

Les exécutions illégales de civils par des groupes armés se sont poursuivies dans l'est du pays tout au long de l'année 2008. Des civils ont également été tués au cours d'affrontements intercommunautaires, en particulier entre membres des ethnies tama et zaghawa. Une grande partie des homicides ont eu lieu en avril, en particulier à Guéréda.

Des violences ont éclaté en juillet entre les ethnies moro et dajo à Kerfi, dans l'est du Tchad. Un haut responsable moro a été tué au cours de heurts et des milliers de Dajos ont dû fuir la région.

■ En avril, Ramadan Djom, chauffeur de l'ONG Save the Children – Royaume-Uni, a été assassiné par des hommes armés à proximité de la frontière soudanaise. Le 1^{er} mai, Pascal Marlinge, directeur de cette même organisation au Tchad, a été abattu par des hommes armés entre Farchana et Hajir Hadid, également près de la frontière soudanaise.

Des enfants ont été enlevés par des bandits armés qui ont assassiné ceux dont les parents ne pouvaient pas payer la rançon.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Tchad au mois de mai.

📄 Tchad. 68 personnes abattues par les forces de sécurité lors de l'arrestation d'un chef spirituel musulman (AFR 20/006/2008).

📄 Tchad. Double malheur. Aggravation de la crise des droits humains au Tchad (AFR 20/007/2008).

THAÏLANDE

ROYAUME DE THAÏLANDE

Chef de l'État :	Bhumibol Adulyadej
Chef du gouvernement :	Surayud Chulanont, remplacé par Samak Sundaravej le 29 janvier, remplacé à son tour par Somchai Wongsawat le 9 septembre, remplacé provisoirement par Chaovarat Chanweerakul entre le 2 et le 15 décembre, date à laquelle Abhisit Vejjajiva est entré en fonction
Peine de mort :	maintenue
Population :	64,3 millions
Espérance de vie :	69,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	17 / 13 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	92,6 ‰

La loi martiale et l'état d'urgence étaient toujours en vigueur dans le sud du pays, en proie à un mouvement d'insurrection ; officiellement, les violences dans la région avaient fait 3 500 morts depuis janvier 2004. Les forces de sécurité se sont rendues responsables de violations des droits humains, notamment d'actes de torture, d'arrestations et de placements arbitraires en détention. Les insurgés armés ont commis de graves exactions, y compris des attaques délibérées contre des civils. À Bangkok, la liberté d'expression et de réunion a été mise à mal par deux décrets d'urgence pris par les autorités à la suite de violentes manifestations, et les restrictions imposées aux médias ont été renforcées. La Loi sur la sécurité intérieure, dotée d'un large champ d'application et d'une formulation imprécise, est entrée en vigueur. Le gouvernement a renvoyé de force plusieurs groupes de demandeurs d'asile birmans et laotiens de l'ethnie hmong.

Contexte

Le Parti du pouvoir du peuple (PPP), conduit par le Premier ministre Samak Sundaravej, a constitué un gouvernement de coalition au mois de janvier. Ce parti et son dirigeant étaient fidèles à la ligne de l'ancien Premier ministre Thaksin Shinawatra, qui avait été renversé et qui vivait depuis en exil. Des manifestants hostiles au gouvernement, emmenés par l'Alliance du peuple pour la démocratie (PAD), sont descendus dans la rue au mois de mai et ont occupé de force, en août, le siège du gouvernement et les bureaux du

Premier ministre. Samak Sundaravej a été contraint de démissionner le mois suivant à la suite d'un arrêt de la Cour constitutionnelle, qui a estimé qu'il avait enfreint les règles relatives aux conflits d'intérêt. Des violences ont éclaté à plusieurs reprises entre la PAD, des manifestants favorables au gouvernement et la police. Elles ont fait plusieurs morts et des centaines de blessés. La nomination à la tête du gouvernement, en septembre, de Somchai Wongsawat, beau-frère de l'ancien Premier ministre Thaksin Shinawatra, a déclenché de nouvelles manifestations et un regain de violences, qui s'est notamment soldé par plusieurs morts. Fin novembre, des partisans de la PAD ont occupé les deux aéroports internationaux de Bangkok. Somchai Wongsawat a été contraint d'abandonner ses fonctions début décembre, après que la Cour constitutionnelle eut estimé que son parti s'était rendu coupable de fraude électorale. Abhisit Vejjajiva, dirigeant du Parti démocrate, jusqu'alors dans l'opposition, a pris les fonctions de Premier ministre en décembre.

Exactions commises par des groupes armés

En janvier, un attentat à la bombe commis par des insurgés sur un marché de la province de Yala a fait au moins 44 blessés. En mars, un attentat à la voiture piégée contre l'hôtel CS Pattani (province de Pattani), considéré comme l'un des plus sûrs du sud du pays, a tué deux personnes ; cet attentat a également été perpétré par des insurgés. Toujours dans la province de Yala, 15 enfants ont été blessés par des bombes, en mars et en avril. Des insurgés ont tué par balle un petit garçon de trois ans et son père, à Yala, ainsi qu'une fillette de neuf ans, son petit frère et son père, à Narathiwat. En septembre, à Pattani, un représentant des pouvoirs publics a été abattu puis décapité par des insurgés. C'était la 41^e personne à subir un tel sort depuis janvier 2004. En novembre, au moins 75 personnes ont été blessées lorsque deux bombes ont explosé, le même jour, à Narathiwat.

Arrestations et détentions arbitraires

Dans le sud du pays, les forces de sécurité ont, cette année encore, arrêté et placé arbitrairement en détention de jeunes militants politiques appartenant à la communauté malaise musulmane, essentiellement à des fins de renseignement. Ces opérations étaient souvent réalisées à partir de listes de « suspects » établies à cet effet, ou

dans le cadre d'opérations de grande ampleur menées dans des villages à population malaise musulmane.

Police et autres forces de sécurité

En janvier, huit membres de la 41^e patrouille de la police des frontières, dont un capitaine, ont été arrêtés pour abus de pouvoir, corruption et brutalités policières. Les faits qui leur étaient reprochés se seraient produits dans le cadre d'opérations anti-drogue. Les huit hommes auraient enlevé, piégé dans des coups montés et torturé des personnes, soit pour leur extorquer des « aveux », soit pour obtenir une rançon. Or, à la suite de cette affaire, le général Seriphisut Temiyavej, directeur de la police nationale, a menacé de poursuites quiconque déposerait une plainte mensongère contre des policiers.

■ Angkana Pradubpanya-avut est morte le 7 octobre, à Bangkok, atteinte en pleine poitrine d'une grenade de gaz lacrymogène tirée directement sur elle par des agents de la police anti-émeute, lors de violents affrontements entre les forces de sécurité et des manifestants de la PAD hostiles au gouvernement. Au moins 440 autres personnes, dont des policiers, ont été blessées lors de ces heurts.

Torture et autres mauvais traitements

On a signalé un nombre croissant d'actes de torture et d'autres mauvais traitements perpétrés dans le sud du pays lors d'opérations anti-insurrectionnelles. Des détenus auraient été torturés ou maltraités dans quatre provinces méridionales. Certains sont morts en détention.

■ Un homme de quarante-deux ans originaire de Pattani a affirmé avoir été immobilisé par trois soldats tandis qu'un quatrième lui brûlait longuement le pied avec un briquet. Les soldats l'auraient ensuite contraint à creuser un trou et à s'y asseoir, avant de l'ensevelir en ne laissant dépasser que sa tête.

■ Un étudiant âgé de vingt-deux ans originaire de Narathiwat a déclaré qu'on l'avait aspergé d'eau avant de lui administrer des décharges électriques sur les pieds.

Personne n'avait eu à répondre de ces actes à la fin de l'année.

Liberté d'expression

Le nombre de personnes inculpées de lèse-majesté au titre d'une loi interdisant tout propos ou tout acte

considéré comme diffamatoire, insultant ou menaçant à l'égard de la famille royale, a considérablement augmenté en 2008.

■ Un livre qui critiquait le coup d'État militaire de 2006 et qui soulevait un certain nombre de questions au sujet du rôle politique du monarque a été interdit au mois de janvier, et une information judiciaire a été ouverte contre son auteur.

■ Au mois d'avril, deux Thaïlandais ont été inculpés pour ne pas s'être levés, dans un cinéma, au moment où retentissait l'hymne royal.

■ En juillet, une dirigeante syndicale a été renvoyée par son employeur parce qu'elle était apparue à la télévision revêtue d'un T-shirt qui, selon lui, violait la loi.

■ Entre mars et août, le ministère de l'Information et des Technologies de la communication a demandé à des fournisseurs d'accès à Internet de bloquer au moins 340 sites dont le contenu avait été jugé insultant pour la monarchie.

Au mois de novembre, l'opposition a proposé de faire peser sur les prévenus la charge de la preuve dans les affaires de lèse-majesté.

En février, le gouvernement a fait pression sur une station de radio afin qu'elle déprogramme une émission au cours de laquelle avaient été contestés les propos critiques sur le soulèvement du 6 octobre 1976 que Samak Sundaravej avait tenus sur les ondes de CNN alors qu'il était Premier ministre.

Au mois de septembre, le gouvernement a imposé par décret l'état d'urgence à Bangkok pour une durée de douze jours, limitant de manière draconienne la liberté d'expression. Une mesure identique a été prise en novembre et en décembre, pour une durée de treize jours.

Impunité

En janvier, il a été annoncé qu'une commission d'enquête indépendante n'avait pu trouver aucun élément permettant d'affirmer que des responsables gouvernementaux avaient été impliqués dans des exécutions extrajudiciaires commises lors de la « guerre contre la drogue » menée en 2003 par le Premier ministre de l'époque, Thaksin Shinawatra. Cette commission, qui avait été chargée d'identifier les personnes susceptibles d'être traduites en justice pour de tels homicides, avait pourtant établi que Thaksin Shinawatra avait donné l'ordre aux forces de sécurité de tirer pour tuer, que cet ordre avait été largement appliqué, et que

le ministère de l'Intérieur avait reçu l'ordre de fournir une « liste noire ».

Selon le rapport de la commission, sur 2819 personnes tuées entre février et avril 2003, dont 54 lors d'affrontements armés avec la police, seules 1370 étaient liées au trafic de drogue.

■ Yapha Kaseng, un imam, a été arrêté le 19 mars par des policiers du district de Rueso et des soldats de la 39^e force d'intervention spéciale de la province de Narathiwat. Il est mort en détention deux jours plus tard. Une enquête ouverte sur les causes de sa mort a conclu en décembre qu'il avait succombé aux mauvais traitements dont il avait été victime en garde à vue.

■ Les responsables de disparitions forcées – y compris celle, en 2004, de l'avocat musulman Somchai Neelapaijit – restaient impunis.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Quelque 1 700 Hmongs du Laos ont été renvoyés dans leur pays d'origine. Parmi eux figuraient un nombre indéterminé de demandeurs d'asile, rapatriés contre leur volonté.

Au mois de février, le gouverneur de la province de Mae Hong Son a refusé à au moins vingt membres de l'ethnie padaung (connue pour ses « *femmes-girafes* »), originaires du Myanmar, l'autorisation de quitter la province, sous prétexte qu'ils constituaient une importante source de revenus touristiques, et alors qu'ils avaient obtenu le statut de réfugié et que des pays tiers avaient accepté de les accueillir.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

La Loi sur la sécurité intérieure de 2008 est entrée en vigueur au mois de février. Elle donnait à l'armée et aux autres forces de sécurité thaïlandaises des pouvoirs étendus en matière de sécurité intérieure, les autorisant notamment à « *prévenir, réprimer, suspendre et interdire, pour surmonter ou atténuer une situation* ». On ne disposait pas d'informations précises quant à son application à la situation d'insurrection dans le sud de la Thaïlande.

La Loi de 2008 contre la traite des êtres humains est entrée en vigueur en juin.

Peine de mort

Trois personnes au moins ont été condamnées à mort. Il n'y a pas eu d'exécution en 2008. En décembre, la

Thaïlande a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Visites d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans le sud de la Thaïlande en juin et en novembre.

TIMOR-LESTE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU TIMOR-LESTE

Chef de l'État :	José Manuel Ramos-Horta
Chef du gouvernement :	Kay Rala Xanana Gusmão
Peine de mort :	abolie
Population :	1,2 million
Espérance de vie :	59,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	90 / 89 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	50,1 %

L'appareil judiciaire et la police demeuraient des institutions fragiles. Le chef de l'État et le Premier ministre ont été la cible de violentes attaques. L'impunité prévalait toujours pour les auteurs des violations patentes des droits humains perpétrées en 1999, au cours de la période de transition qui a suivi l'occupation indonésienne. Attendu de longue date, le rapport de la Commission vérité et amitié, instituée conjointement par l'Indonésie et le Timor-Leste, a été soumis au gouvernement de chacun des deux pays. La question de l'impunité dont jouissaient les auteurs des violations a poussé les Nations unies à boycotter les enquêtes menées par la Commission. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays à la suite des violences de 2006 et vivant dans des camps demeurait élevé.

Contexte

Les auteurs des violations des droits humains commises en marge du référendum de 1999 sur l'indépendance, ainsi qu'au cours des affrontements survenus en avril et en mai 2006, continuaient de jouir d'une parfaite impunité.

La Mission intégrée des Nations unies au Timor-Leste (MINUT) a vu son mandat prorogé jusqu'au

début de l'année 2009, mais le président José Ramos-Horta a demandé qu'elle soit maintenue jusqu'en 2012 au moins.

Police et autres forces de sécurité

Le programme de reconstitution de la police nationale suivait son cours. Des violations des droits humains commises par des policiers et des militaires ont toutefois été signalées. Les tensions entre la police et les forces armées se sont intensifiées lorsque, à la suite des attaques lancées contre le chef de l'État et le Premier ministre, la police a été placée à titre temporaire sous la tutelle de l'armée. Les Nations unies ont continué à encadrer la police nationale.

Le 11 février, le président José Ramos-Horta a été touché par trois balles au cours d'une incursion à son domicile menée par un soldat rebelle, Alfredo Reinado. L'insurgé et le garde du corps du chef de l'État ont été tués lors de la fusillade qui a ensuite éclaté. Le véhicule qui transportait le Premier ministre, Xanana Gusmão, et la résidence de celui-ci ont également été pris pour cibles au cours d'une attaque coordonnée. Le chef du gouvernement est sorti indemne de cette tentative d'assassinat. Alfredo Reinado avait été inculpé de meurtre et était recherché par la police pour son rôle clé dans les violences de 2006. Le chef de l'État s'est rétabli de ses blessures.

Impunité

En juillet, la Commission vérité et amitié a officiellement remis aux gouvernements du Timor-Leste et de l'Indonésie son rapport sur les violences de 1999. Le document allait plus loin que prévu en imputant la responsabilité des violations patentées des droits humains aux milices autonomistes, mais aussi à l'armée, au gouvernement civil et à la police d'Indonésie. Le mandat de la Commission vérité et amitié ne lui permettait pas d'engager des poursuites ; cet organe n'a par ailleurs pas communiqué l'identité des auteurs des sévices. En réaction à l'impunité dont jouissaient ces personnes, les Nations unies ont boycotté les enquêtes menées par la Commission et ont repris les poursuites qui avaient été engagées par le Groupe d'enquête sur les crimes graves, mis en place avec la collaboration des procureurs du Timor-Leste. Vingt affaires avaient été examinées à la fin de 2008, et les Nations unies estimaient à trois années le délai nécessaire pour achever les investigations sur près de 400 dossiers.

En mai, le chef de l'État a accordé des remises de peine à de nombreux membres de milices pro-indonésiennes qui avaient été reconnus coupables de meurtre lors des violences de 1999.

■ La peine de Joni Marques, chef de milice, a été réduite de moitié et fixée à douze années d'emprisonnement. Initialement condamné à trente-trois ans de réclusion pour crimes contre l'humanité, cet homme avait bénéficié en 2004 d'une remise de peine de neuf années.

■ En avril, la Cour suprême indonésienne a annulé en appel la condamnation à dix ans d'emprisonnement pour crimes contre l'humanité commis au Timor-Leste, qui avait été prononcée contre Eurico Guterres. Sur un total de six accusés reconnus coupables en première instance, cet ancien chef de milice avait été le seul à voir sa condamnation confirmée et à purger une peine de prison.

Personnes déplacées

On dénombrait toujours quelque 40000 personnes déplacées à l'intérieur du pays. Elles continuaient de manquer d'un hébergement décent, de nourriture en quantité suffisante, d'eau propre, d'installations sanitaires et de soins médicaux.

TOGO

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Chef de l'État :	Faure Essozimna Gnassingbé
Chef du gouvernement :	Komlan Mally, remplacé par Gilbert Fossoun Hounghbo le 7 septembre
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	6,8 millions
Espérance de vie :	57,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	134 / 116 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	53,2 ‰

De nouveaux cas de mauvais traitements en détention ont été signalés. Les informations recueillies faisaient état de conditions carcérales inhumaines. La liberté d'expression était restreinte.

Contexte

Le corps sans vie d'Atsutsé Kokouvi Agbobli, ancien ministre de la Communication et ancien chef de

la division des affaires politiques générales de l'Organisation de l'unité africaine, a été découvert en août sur une plage à proximité de Lomé, la capitale. Des doutes subsistaient quant à la cause du décès.

Surveillance internationale

En janvier, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a noté dans son rapport que les autorités togolaises s'étaient engagées à lutter contre la torture. Dans la plupart des postes de police et des gendarmeries dans lesquels il s'était rendu, il avait toutefois constaté des preuves de mauvais traitements infligés par des agents de la force publique à des suspects au cours d'interrogatoires. Il a également relevé des cas de passages à tabac pratiqués par des gardiens de prison à titre de sanction.

Le rapporteur spécial s'est déclaré préoccupé par le fait que les jeunes gens et les mineurs en détention risquaient de subir des châtiments corporels, ainsi que par le fait que les conditions carcérales s'apparentaient à un traitement inhumain.

En août, la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et la rapporteure spéciale de l'Union africaine sur les défenseurs des droits de l'homme ont effectué une mission conjointe au Togo. Au cours de réunions avec le gouvernement, celui-ci a reconnu que des violations des droits humains avaient été commises par le passé et a indiqué qu'il prendrait des mesures pour faire la lumière sur ces faits. Les rapporteures ont relevé que les agressions et les actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs des libertés fondamentales avaient diminué en nombre. Elles ont cependant exprimé leur inquiétude face à la stigmatisation dont faisaient l'objet ces personnes, considérées comme appartenant à l'opposition politique. Elles ont enfin recommandé de rendre prioritaire la lutte contre l'impunité dans les cas de violations perpétrées contre des défenseurs des droits humains.

Liberté d'expression

En juillet, la Coalition togolaise des défenseurs des droits humains (CTDDH) a déploré les abus de pouvoir dont s'était rendue coupable la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC), à qui elle reprochait de porter atteinte à la liberté d'expression. La HAAC a suspendu des stations de radio et des journalistes qui s'étaient montrés critiques à l'égard des autorités.

■ En janvier, Radio Victoire a été interdite de diffusion pour n'avoir pas respecté des instructions de la HAAC, qui exigeait qu'un journaliste étranger soit interdit de participation à un débat radiophonique sur une émission sportive qui avait critiqué la Fédération togolaise de football.

■ Après avoir tenu des propos critiques à l'égard des autorités, Daniel Lawson-Drackey, journaliste de la radio Nana FM, a fait l'objet en février d'une « *suspension définitive* » imposée par la HAAC. La Commission nationale des droits de l'homme a estimé que cette décision était « *abusive et vio[la]it le droit à l'information et à la liberté de la presse* ».

■ En juillet, la HAAC a suspendu l'émission interactive de Radio Lumière, une station de la ville d'Aného, dans le sud du pays.

Impunité

En septembre, le représentant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] a remis au président Faure Gnassingbé son rapport final sur les consultations nationales menées en vue de l'institution d'une commission de la vérité et de la réconciliation. Ces consultations ont permis de rassembler les points de vue des Togolais sur la nature et le mandat d'une telle commission, dont l'objectif est de faire la lumière sur les violences à caractère politique qui ont été perpétrées au Togo. Le rapport exhortait les autorités togolaises à prendre toutes les mesures appropriées pour garantir la sécurité des témoins, des victimes et des auteurs présumés.

Aucune suite n'a été donnée aux plaintes déposées par les victimes de violences commises lors de l'élection de 2005.

TONGA

ROYAUME DES TONGA

Chef de l'État :	George Tupou V
Chef du gouvernement :	Feleti Savele
Peine de mort :	abolie en pratique
Espérance de vie :	72,8 ans
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,9 %

Les autorités ont mis en place une Commission constitutionnelle et électorale chargée de proposer un nouveau système de gouvernement qui serait

marqué par le transfert des pouvoirs exécutifs détenus par le roi. Les autorités ont restreint la liberté d'expression à la veille des élections nationales. Les femmes ne bénéficiaient toujours pas de l'égalité des droits en matière de propriété foncière.

Évolutions de la législation

Adoptée en juillet, la Loi sur la Commission constitutionnelle et électorale a été promulguée peu après par le roi George Tupou V. Le texte prévoit la création d'une commission chargée de formuler des recommandations en vue d'instaurer, d'ici à 2010, un nouveau système de gouvernement ; le nombre de représentants de la population élus au suffrage universel au Parlement pourrait passer de neuf à 21 (sur un total de 30 parlementaires).

Reconduit de mois en mois depuis son imposition à Nuku'alofa à la suite des émeutes de novembre 2006, l'état d'urgence, qui octroyait des pouvoirs accrus aux forces de sécurité, a été levé en août.

Liberté d'expression

À la veille des élections nationales d'avril, les autorités ont censuré la couverture médiatique des programmes politiques et de la campagne électorale effectuée par la Tonga Broadcasting Corporation (TBC, radiotélévision publique des Tonga), et ont empêché des journalistes de la chaîne d'assister à des conférences de presse. Moins de quinze jours avant le scrutin, la TBC a par ailleurs été obligée de supprimer de ses programmes des espaces payés par des responsables politiques. La censure a été levée après les élections.

Droits des femmes

Les dispositions constitutionnelles en vigueur n'accordaient toujours pas aux femmes l'égalité en matière de propriété foncière.

TRINITÉ-ET-TOBAGO

RÉPUBLIQUE DE TRINITÉ-ET-TOBAGO

Chef de l'État :	George Maxwell Richards
Chef du gouvernement :	Patrick Manning
Peine de mort :	maintenue
Population :	1,3 million
Espérance de vie :	69,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	20 / 15 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,4 ‰

De nouveaux cas de brutalités policières, notamment d'homicides illégaux et de mauvais traitements, ont été signalés. Les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort, mais aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

En septembre, le vote d'une motion de défiance déposée contre le Premier ministre a finalement été favorable à ce dernier. Selon la presse, la motion était motivée principalement par la montée du taux de criminalité mais le chef du gouvernement se voyait aussi reprocher de ralentir et d'entraver une enquête sur les activités de l'UDeCOTT, un établissement public chargé du développement urbain et soupçonné de corruption.

D'après les informations relayées par la presse, 545 homicides ont été signalés en 2008, ce qui représentait une hausse d'environ 39 % par rapport à 2007.

L'augmentation de la criminalité violente et le fait que les policiers auteurs de violences n'étaient pas traduits en justice continuaient d'entretenir la méfiance vis-à-vis des services de police trinitadiens. En juillet, le directeur par intérim de la police, James Philbert, a reconnu que son administration devait des excuses au pays pour la médiocrité des services particulièrement ressentie par certaines catégories de la population depuis des années.

Police et autres forces de sécurité

Au moins 40 personnes auraient été tuées par la police au cours de l'année. La plupart des policiers impliqués ont déclaré avoir agi en état de légitime défense. Dans certaines affaires, cependant, des témoignages

donnaient à penser que les policiers s'étaient rendus coupables d'homicides illégaux.

■ Le 8 octobre, Russel Samuel a été abattu par un policier à La Canoa Road, dans la partie basse de Santa Cruz. Les riverains qui ont été témoins des coups de feu ont affirmé qu'on lui avait d'abord tiré dans le dos alors qu'il parlait couper de l'herbe, qu'il avait ensuite été jeté dans un véhicule de police, puis qu'il aurait reçu encore trois balles dans le ventre. Selon la version des policiers, Russel Samuel a été arrêté pendant une intervention au cours de laquelle il a brandi une arme et a fait feu sur eux, au moment où ils lui ordonnaient de jeter son arme. L'affaire a déclenché une vague d'indignation parmi les habitants du quartier et des manifestations ont eu lieu. L'enquête qui a été ouverte par la suite n'était pas terminée à la fin de l'année.

Des cas de torture et autres mauvais traitements imputables à des membres de la police et de l'armée ont été signalés.

■ Plusieurs informations ont fait état de passages à tabac et d'arrestations illégales de riverains à la suite de l'opération de « bouclage » conduite en juin par l'armée à Richplain, un quartier de Diego Martin. Le fait que l'on ignore la nature exacte des pouvoirs dévolus à l'armée dans le cadre de cette opération a suscité de très nombreuses interrogations sur sa légalité.

Dans son rapport annuel soumis au Sénat en avril, le Service des plaintes contre la police a préconisé de modifier la Loi de 2006 sur le Service des plaintes afin de clarifier les pouvoirs conférés à cet organisme. Fin 2008, aucune mesure en ce sens n'avait encore été prise.

Système judiciaire

D'après les informations disponibles, les juges et les avocats étaient en nombre insuffisant. La pratique systématique de l'intimidation et la fréquence des assassinats de témoins, conjuguées à un faible taux d'élucidation des crimes de sang, ont contribué à la baisse du nombre d'affaires graves portées devant les tribunaux. Au moins six témoins de l'accusation ont semble-t-il été abattus au cours de l'année, suscitant des inquiétudes croissantes quant à l'efficacité du programme de protection des témoins.

Peine de mort

Dix condamnations à la peine capitale ont été prononcées.

En août, 52 prisonniers ont vu leur condamnation commuée en peine de réclusion à perpétuité par la Haute Cour ; celle-ci s'est fondée sur une décision du Comité judiciaire du Conseil privé (JCPC), instance située au Royaume-Uni, qui dispose que toute personne ayant passé plus de cinq ans dans le quartier des condamnés à mort ne doit pas être exécutée.

En décembre, Trinité-et-Tobago a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

TUNISIE

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

Chef de l'État :	Zine el Abidine Ben Ali
Chef du gouvernement :	Mohamed Ghannouchi
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	10,4 millions
Espérance de vie :	73,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	23 / 21 %
Taux d'alphabetisation des adultes :	74,3%

Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive pour disperser des manifestations à Gafsa, causant la mort de deux personnes. Au moins 200 protestataires, parmi lesquels figuraient des défenseurs des droits humains et des dirigeants syndicaux, ont été arrêtés et inculpés. Des restrictions sévères pesaient sur la liberté d'expression, d'association et de réunion. Des journalistes, des avocats et des militants des droits humains ont fait l'objet de poursuites et ont été harcelés. Certaines informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des prisonniers. À l'issue de procès inéquitables, au moins 450 personnes poursuivies pour activités terroristes ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement. Le moratoire sur les exécutions a été maintenu.

Troubles de Gafsa

Pendant plusieurs mois à partir de janvier, la région minière de Gafsa, dans le sud-est du pays, a été le théâtre de protestations contre l'augmentation du chômage, la pauvreté, la hausse du coût de la vie

et les méthodes de recrutement de la Compagnie des phosphates de Gafsa, le principal employeur de la région. Les autorités ont réagi, à Redeyef et dans d'autres villes, en déployant les forces de sécurité, qui ont fait un usage excessif de la force pour disperser des manifestations ; deux personnes ont trouvé la mort et beaucoup d'autres ont été blessées. Plusieurs centaines de personnes qui avaient participé aux manifestations ou étaient soupçonnées de les avoir organisées ou soutenues ont été arrêtées ; au moins 200 ont fait l'objet de poursuites. Certaines ont été condamnées à des peines allant jusqu'à dix ans d'emprisonnement.

■ Hafnaoui Maghzaoui a été abattu le 6 juin lors de l'intervention des forces de sécurité, qui ont tiré à balles réelles pour disperser des manifestants à Redeyef. Selon des sources non officielles, 26 autres personnes ont été blessées – les autorités n'en dénombreaient pour leur part que huit. L'une d'elles, Abdelkhalek Amaid, a succombé à ses blessures au mois de septembre. Des témoins oculaires ont affirmé que les policiers avaient ouvert le feu sans sommation et que bon nombre des blessés avaient été atteints au dos et aux jambes. Le ministre de la Justice a déclaré qu'il regrettait la mort de Hafnaoui Maghzaoui, mais a nié toute action illégale de la part des forces de sécurité. Il a ajouté qu'une enquête était en cours.

■ Adnan Hajji, secrétaire général de la section locale de l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT), a été arrêté en juin. Cet homme, ainsi que 37 autres personnes accusées d'avoir pris la tête du mouvement de protestation, ont été inculpés d'association de malfaiteurs dans l'intention de détruire des biens, entre autres charges. À l'issue de leur procès, en décembre, 33 ont été condamnés à des peines allant jusqu'à dix ans d'emprisonnement et cinq ont été relaxés.

Évolutions législatives et constitutionnelles

Des modifications de la Constitution adoptées en juillet ont abaissé l'âge de la majorité électorale de vingt à dix-huit ans et introduit des dispositions exceptionnelles en vue de l'élection présidentielle de 2009. Celles-ci limitent de fait la candidature aux seuls responsables élus des partis en fonction depuis deux ans au moins. En décembre, les autorités ont annoncé des projets de modification de la loi électorale visant à augmenter de 37 à 50 le nombre de sièges dévolus aux partis

d'opposition à la Chambre des députés et à accroître également la représentation de ces formations dans les conseils municipaux.

Une modification du Code de procédure pénale adoptée en mars a renforcé les garanties dont bénéficient les détenus en instituant l'obligation pour le procureur de la République et le juge d'instruction de motiver toute autorisation de prolongation de trois jours de la garde à vue. Une loi adoptée en juin a mis le Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales en conformité avec les Principes de Paris concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme, dans le but de renforcer son indépendance.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les procès des personnes accusées d'activités terroristes étaient inéquitables et débouchaient généralement sur des condamnations à de lourdes peines d'emprisonnement. Parmi les accusés figuraient des personnes arrêtées en Tunisie ainsi que des Tunisiens expulsés d'autres pays, alors qu'ils risquaient d'être victimes d'actes de torture. Les condamnations étaient souvent fondées sur des « aveux » obtenus durant la période de détention provisoire et que les accusés avaient rétractés à l'audience en affirmant qu'ils avaient été extorqués sous la torture pendant leur maintien au secret. Les juges d'instruction et les tribunaux s'abstenaient généralement d'ordonner une enquête sur ce type d'allégations. Quelque 450 personnes accusées d'activités terroristes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement au cours de l'année.

En juin, Sami Ben Khemais Essid a été renvoyé de force d'Italie en dépit de craintes pour sa sécurité. Il a été arrêté à son arrivée en Tunisie car il avait été condamné par contumace entre 2000 et 2007, notamment par des tribunaux militaires, à des peines dont le total dépassait cent ans d'emprisonnement, dans le cadre de plusieurs procédures pour activités terroristes. Après avoir interjeté appel, il a été rejugé lors de deux procès distincts en juillet et en novembre et condamné à des peines de huit et onze ans d'emprisonnement.

■ Ziad Fakraoui, qui s'était plaint d'avoir été torturé pendant sa détention au secret dans les locaux de la Direction de la sûreté de l'État à Tunis en 2005, a été remis en liberté en mai. Il a de nouveau été arrêté par des agents des services de sécurité le 25 juin, deux

jours après qu'Amnesty International eut évoqué son cas dans un rapport sur les violations des droits humains en Tunisie. Il a été détenu au secret pendant sept jours avant d'être présenté à un juge d'instruction, qui l'a inculpé d'appartenance à une organisation terroriste et d'incitation au terrorisme – les mêmes chefs que ceux formulés contre lui après son arrestation en 2005. Acquitté de toutes les charges, il a été libéré le 25 novembre.

Prisonniers politiques – libérations

Quarante-quatre prisonniers politiques ont été remis en liberté conditionnelle en novembre, à l'occasion du 21^e anniversaire de l'accession au pouvoir du président Ben Ali. Parmi eux figuraient 21 hommes qui purgeaient de longues peines d'emprisonnement pour appartenance à l'organisation islamiste interdite Ennahda (Renaissance). Il s'agissait des derniers membres de ce mouvement maintenus en détention, la plupart d'entre eux depuis plus de quinze ans. Certains avaient, semble-t-il, besoin de soins médicaux de toute urgence en raison des mauvais traitements qui leur avaient été infligés et de la dureté de leurs conditions de détention, notamment le maintien à l'isolement pendant de longues périodes.

À l'instar d'autres prisonniers politiques remis en liberté, ils auraient fait l'objet d'ordres de « *contrôle administratif* » prononcés lors de leur procès en 1992, qui les obligeaient à se présenter fréquemment à des postes de police précis. Ces mesures restreignaient leur liberté de mouvement ainsi que la possibilité de trouver un emploi et de recevoir des soins médicaux. Dans certains cas, leurs proches se sont vu également refuser la délivrance d'un passeport. Sadok Chourou, un ancien dirigeant d'Ennahda qui était au nombre des prisonniers libérés en novembre, a été de nouveau arrêté à son domicile le 3 décembre. Inculpé trois jours plus tard de « *maintien d'une association non autorisée* » – à savoir Ennahda –, il a été condamné à un an d'emprisonnement.

Torture et autres mauvais traitements

Comme les années précédentes, des cas de torture et de mauvais traitements infligés dans les postes de police et les centres de détention gérés par la Direction de la sûreté de l'État ont été signalés. Les prisonniers maintenus au secret risquaient tout particulièrement d'être victimes de telles pratiques.

■ Jaber Tabbabi a été interpellé le 5 juin dans le cadre des manifestations de Gafsa. Des policiers ont arraché ses vêtements et l'ont frappé à plusieurs reprises en le traînant jusqu'à un poste de police de Redeyef, où il aurait été torturé. Il a ensuite été transféré dans un poste de Metlaoui, où on lui a bandé les yeux. Il a été mis dans une position contorsionnée et on lui a enfoncé un bâton dans l'anus. Il a dû recevoir 16 points de suture pour une blessure à la tête. Jaber Tabbabi a affirmé qu'il était resté nu jusqu'à sa comparution devant un juge d'instruction du tribunal de première instance de Gafsa. Son avocat a demandé qu'il subisse un examen médical afin d'établir s'il présentait des traces de torture, mais cette demande a été rejetée. Le juge a toutefois ordonné sa remise en liberté immédiate. Jaber Tabbabi a été libéré sans inculpation le 9 juin.

Liberté d'expression

Les médias restaient soumis à de sévères restrictions. Plusieurs journalistes ont été inculpés en raison de leurs activités professionnelles, bien que les charges retenues contre eux n'aient, semble-t-il, le plus souvent rien à voir avec celles-ci.

■ Fahem Boukadous, journaliste de la chaîne de télévision Al Hiwar Ettounsi, a été inculpé d'« *apartenance à une association de malfaiteurs* » et de « *diffusion de publications susceptibles de porter atteinte à l'ordre public* ». Ces charges étaient liées à ses reportages à propos des manifestations de Gafsa et des violations des droits humains commises par les forces de sécurité. Entré dans la clandestinité, il a été jugé par défaut le 12 décembre, en même temps que 37 autres personnes (voir plus haut), et condamné à six ans d'emprisonnement.

■ Naziha Rjiba a été convoquée par le procureur de la République en octobre et interrogée à propos d'un article qu'elle avait rédigé pour le journal d'opposition *Al Mouatinoun*. Cet article accusait le gouvernement de s'en être pris au site Internet de *Kalima*, un magazine d'information en ligne qu'elle avait créé avec d'autres personnes après que les autorités eurent refusé d'autoriser sa publication, en 1998. Le ministère de l'Intérieur avait saisi quelques jours auparavant le numéro d'*Al Mouatinoun* dans lequel son article avait été publié.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits fondamentaux ont été harcelés, intimidés et soumis à une surveillance constante et très stricte de la part des autorités.

Celles-ci refusaient l'enregistrement des ONG de défense des droits humains ou entravaient leurs activités. Les lignes téléphoniques et les connexions Internet de ces organisations étaient perturbées.

■ En juin, deux avocats et défenseurs des droits humains qui avaient dénoncé les violations des droits fondamentaux commises en Tunisie lors d'une conférence de presse organisée à Paris par Amnesty International ont été harcelés par les autorités à leur retour à Tunis. Retenus pendant un court laps de temps à l'aéroport, Samir Dilou et Anouar Kousri ont ensuite été convoqués par la police, qui les a interrogés à propos de la conférence de presse et accusés de diffuser des informations mensongères et de porter préjudice à l'image de la Tunisie. Samir Dilou a été menacé de poursuites s'il ne mettait pas fin à ses activités.

Violences contre les femmes et les filles

La Tunisie a adhéré en septembre au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [ONU]. En novembre, les autorités ont mis en place une permanence téléphonique gratuite pour les femmes victimes de violences domestiques.

Peine de mort

Le gouvernement a maintenu un moratoire de facto sur les exécutions. Des prisonniers restaient toutefois sous le coup d'une sentence capitale. En février, la cour d'appel de Tunis a commué l'une des deux condamnations à mort prononcées à l'issue du procès dit « *de Soliman* », en décembre 2007 ; la seconde condamnation a été confirmée. Imed Ben Amar a vu sa peine commuée en détention à perpétuité, mais la sentence capitale contre Saber Ragoubi a été maintenue.

En mars 2008, un groupe de 25 parlementaires représentant l'ensemble des partis a soumis une proposition de loi visant à abolir la peine de mort. Le texte n'avait pas été examiné à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Tunisie en février pour observer des audiences du procès de Soliman.

■ Tunisie. *Au nom de la sécurité. Atteintes aux droits humains en Tunisie* (MDE 30/007/2008).

■ Tunisie. *Il faut ouvrir une enquête sur le meurtre d'un jeune manifestant contre la hausse des prix* (MDE 30/008/2008).

■ Tunisie. *Les atteintes aux droits humains se poursuivent contrairement à ce qu'affirment les autorités* (MDE 30/010/2008).

■ Tunisie. *Les anciens prisonniers politiques sont harcelés* (MDE 30/012/2008).

■ Tunisie. *En confirmant la condamnation à mort, le tribunal manque l'occasion de réparer une injustice* (21 février 2008).

■ Tunisie. *Le procès des dirigeants syndicaux est une parodie de justice* (12 décembre 2008).

TURKMÉNISTAN

TURKMÉNISTAN

Chef de l'État et du gouvernement :	Gourbangouly Berdymoukhammedov
Peine de mort :	abolie
Population :	5 millions
Espérance de vie :	62,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	104 / 84 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,8 %

Des journalistes indépendants et leurs familles ont subi des manœuvres d'intimidation et ont été empêchés de faire leur travail. Plusieurs militants de la société civile ont été emprisonnés, à l'issue de procès non équitables, et placés en détention au secret. La police, les services de sécurité et, plus généralement, les représentants des pouvoirs publics jouissaient d'une très large impunité. Cette année encore, des minorités ethniques ont fait l'objet de discriminations.

Contexte

Des délégués de l'Union européenne se sont rendus dans la capitale, Achgabat, en avril, puis de nouveau en juin, pour entamer une série de « discussions sur les droits humains » avec le gouvernement. Les pressions exercées sur les défenseurs des droits humains, y compris sur des militants turkmènes en exil, se sont intensifiées en avril. Les prisonniers et leurs familles ne pouvaient toujours pas recevoir la visite d'observateurs indépendants, tels que des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

En septembre, le Conseil du peuple a approuvé une nouvelle Constitution, laquelle renforçait les pouvoirs

du chef de l'État tout en élargissant, selon certaines sources, le rôle du Parlement.

Répression de la dissidence

■ Le militant des droits sociaux Valeri Pal a été condamné en février à douze ans d'emprisonnement, pour des vols commis sur son lieu de travail. Il pourrait s'agir d'un prisonnier d'opinion. Ses défenseurs estiment en effet que les charges pesant contre lui ont été forgées de toutes pièces parce qu'il avait des contacts avec des défenseurs des droits humains à l'étranger. Ils considèrent en outre que son procès n'a pas été équitable. Valeri Pal avait eu en 2004 une attaque cérébrale qui l'avait laissé partiellement paralysé, et il souffrait d'un certain nombre d'autres problèmes de santé graves. Il a été victime d'une crise cardiaque en prison au mois de septembre, et depuis lors, selon sa femme, il avait beaucoup de mal à parler. Incarcéré dans la ville de Mary, il ne recevait très certainement pas les soins médicaux dont il avait besoin. Il a finalement été libéré le 7 décembre, en vertu d'un décret d'amnistie présidentiel.

■ L'ancien opposant politique Goulgueldi Annaniyazov a été condamné le 7 octobre à onze années d'emprisonnement, à l'issue d'un procès qui s'est tenu à huis clos devant un tribunal d'Achgabat. Les chefs d'accusation n'étaient pas connus. Goulgueldi Annaniyazov avait quitté le Turkménistan en 1999 et s'était installé en Norvège, où il avait obtenu le statut de réfugié. Il était rentré dans son pays en juin 2008 et avait été arrêté le 24 du même mois. Il était toujours détenu au secret à la fin de l'année.

Disparition forcée

■ La famille de Boris Chikhmouradov, ministre des Affaires étrangères sous l'ancien président Saparmourad Niazov, était sans nouvelles de lui depuis la fin du mois de décembre 2002. On ignorait où il se trouvait. Boris Chikhmouradov avait été condamné à vingt-cinq ans d'emprisonnement, lors d'un procès à huis clos, début décembre 2002. Le Conseil du peuple avait aggravé cette sanction le lendemain en une peine d'emprisonnement à vie.

Prisonniers d'opinion

■ Les défenseurs des droits humains Annakourban Amanklytchev et Sapardourdy Khadjiev, condamnés en août 2006, à l'issue d'un procès inéquitable, à sept ans

d'emprisonnement pour « acquisition, possession ou vente illégales de munitions ou d'armes à feu » purgeaient toujours leur peine. Les deux hommes étaient proches de la Fondation Helsinki du Turkménistan, un groupe de défense des droits humains. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a annoncé en août 2006 que des sources émanant du gouvernement turkmène l'avaient informée qu'Annakourban Amanklytchev avait été placé en détention parce qu'il « recueillait de façon illégale des informations en vue de provoquer le mécontentement de la population » et qu'il « transmettait des documents à des étrangers ». Annakourban Amanklytchev et Sapardourdy Khadjiev ont été jugés en compagnie d'Ogoulsapar Mouradova, correspondante de Radio Free Europe/Radio Liberty morte en détention en septembre 2006, dans des circonstances controversées.

Liberté d'expression

Les autorités ont quelque peu libéralisé l'accès à Internet, tout en prenant des mesures pour mieux bloquer les sites proposant des articles sur les atteintes aux droits humains et critiquant la politique du gouvernement.

Elles ont déclenché au mois d'avril une nouvelle vague de répression contre les militants de la société civile et les journalistes indépendants, n'hésitant pas à se livrer à des manœuvres d'intimidation contre eux et leurs proches. Les pouvoirs publics ont expliqué qu'ils cherchaient à identifier les personnes qui, parfois sous un pseudonyme, fournissaient des informations à la presse étrangère et à des ONG basées hors du pays. En novembre, tous les téléphones portables des collaborateurs de Radio Free Europe/Radio Liberty ont été bloqués.

■ Le 3 avril, Gourbansoultan Atchilova a été convoquée dans les locaux du ministère de la Sécurité nationale, à Achgabat, et sommée de signer une lettre dans laquelle elle s'engageait à cesser toute activité pour le compte de Radio Free Europe/Radio Liberty tant qu'elle n'aurait pas obtenu son accréditation de la part des autorités. La station de radio a tenté en vain de faire accréditer sa collaboratrice. Sans cette autorisation d'exercer, Gourbansoultan Atchilova risquait d'être arrêtée si elle continuait ses activités de journaliste.

■ Gourbandourdy Dourdykouliev, lui aussi collaborateur de Radio Free Europe/Radio Liberty, a signalé en mai qu'il avait reçu de nombreuses reprises la visite,

depuis 2006, de médecins de l'hôpital psychiatrique de la région du Balkan et d'agents du ministère de la Sécurité nationale, qui insistaient tous pour qu'il aille subir des examens psychiatriques à l'hôpital. Il avait été interné de force dans différents hôpitaux psychiatriques de 2004 à 2006. En avril 2008, les murs de sa maison ont été recouverts d'inscriptions menaçantes et des cocktails Molotov ont été jetés sur sa véranda. Les auteurs de ces actes cherchaient, selon lui, à le pousser à ne plus collaborer avec cette radio et à cesser de porter l'attention des autorités les problèmes socioéconomiques du pays.

L'ONG Initiative turkmène pour les droits humains a publié pendant l'année sur son site Internet une série d'articles accusant le président Gourbangouly Berdimoukhammedov de népotisme. Ce site proposait également des dossiers et des articles sur les atteintes aux droits humains au Turkménistan, en les accompagnant d'un commentaire critique à l'égard de la politique et des pratiques gouvernementales. Le chef de l'État aurait ordonné que l'accès à ce site soit bloqué au Turkménistan et que les auteurs des contributions qui y figuraient soient identifiés.

Droits au logement – le système de la « propiska »

Le système de la « propiska », qui obligeait chaque citoyen à déclarer un lieu de résidence permanente, limitait toujours les droits des habitants du Turkménistan au logement, à l'emploi, aux prestations sociales, à la santé et à l'enseignement. Ce système avait par ailleurs créé un terrain propice à la corruption, les pots-de-vin constituant bien souvent un moyen de contourner la réglementation. La « propiska » continuait d'être utilisée par les autorités pour dissuader les gens de se déplacer dans le pays, et notamment de gagner la capitale pour trouver du travail. Si une personne décidait d'aller vivre chez un proche sans « propiska », ce dernier perdait le droit à l'emploi et aux prestations sociales (sa retraite ne lui était plus versée, par exemple). La police et les services de sécurité brandissaient souvent la menace de la perte de la « propiska » pour empêcher les gens de se plaindre de mauvais traitements policiers.

Discriminations

Les minorités ethniques étaient toujours victimes de discriminations, qui se manifestaient de manière

éclatante dans le domaine de l'accès à l'emploi et à l'enseignement supérieur. La politique consistant à vérifier que les candidats étaient d'origine turkmène sur au moins trois générations était toujours appliquée. Cela se traduisait par l'absence de tout représentant d'une minorité ethnique au sein du gouvernement ou parmi les cadres dirigeants des administrations régionales ou de district. Les personnes souhaitant intégrer un établissement d'enseignement supérieur devaient elles aussi prouver leurs origines turkmènes sur trois générations. Exceptionnellement, des personnes appartenant à une minorité ethnique ou dont les parents n'étaient pas tous turkmènes pouvaient être admises à l'université, mais uniquement, à en croire certaines informations, si elles payaient un pot-de-vin ou si elles avaient des relations.

Documents d'Amnesty International

☞ *Central Asia: Summary of Human Rights Concerns, March 2007-March 2008* (EUR 04/001/2008).

☞ *Turkmenistan: No effective human rights reform* (EUR 61/004/2008).

TURQUIE

RÉPUBLIQUE TURQUE

Chef de l'État :	Abdullah Gül
Chef du gouvernement :	Recep Tayyip Erdoğan
Peine de mort :	abolie
Population :	75,8 millions
Espérance de vie :	71,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	35 / 26 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	87,4 ‰

Les droits humains ont été bafoués, dans un contexte marqué par l'instabilité politique et des affrontements armés. Les cas signalés de torture et autres mauvais traitements ont augmenté, et les opinions dissidentes étaient réprimées par des actions en justice et des manœuvres d'intimidation. Le droit de réunion pacifique n'était pas respecté et les responsables du maintien de l'ordre ont fait un usage excessif de la force pour disperser des manifestations. La législation anti-terroriste était également utilisée pour restreindre

la liberté d'expression. Des justiciables ont été jugés au cours de procès inéquitables, en particulier lorsqu'ils étaient poursuivis au titre de la législation antiterroriste ; en revanche, divers obstacles empêchaient encore de traduire en justice les agents de la force publique responsables de violations des droits humains. S'agissant du droit à l'objection de conscience comme alternative au service militaire, aucun progrès n'a été enregistré. Le nombre de renvois forcés de réfugiés était en hausse. Des discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre continuaient d'être pratiquées. La mise en œuvre des lois visant à prévenir les violences contre les femmes et les filles était toujours aussi lente.

Contexte

Les tensions et l'instabilité politiques ont été exacerbées par les clivages issus des batailles juridiques, y compris à la Cour constitutionnelle, et par les affrontements armés entre le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et les forces armées turques.

Dans certaines procédures judiciaires où le droit à la liberté d'association était menacé, le Parti de la justice et du développement (AKP), au pouvoir, risquait d'être interdit au motif qu'il était un point de convergence des activités antilaïques ; le Parti démocrate de Turquie (DTP), pro-kurde, courait un risque identique car il était accusé d'activités portant atteinte à l'unité et à l'intégrité de la nation. En juillet, la Cour constitutionnelle a rejeté la demande d'interdiction de l'AKP ; à la fin de l'année, le jugement concernant le DTP n'avait pas été rendu.

En février, le Parlement a voté des modifications constitutionnelles destinées à autoriser le port du foulard islamique dans les universités, mais la Cour constitutionnelle les a annulées en juin, jugeant qu'elles étaient contraires au principe de laïcité. Toutefois, l'arrêt de la Cour ne démontrait pas de manière satisfaisante qu'il était nécessaire de limiter ainsi la liberté de religion et de conscience au nom des droits humains d'autrui.

Dans un procès sans précédent intenté contre Ergenekon, un réseau ultranationaliste présumé ayant des liens avec des institutions de l'État, la mise en accusation a été prononcée en juillet. Quarante-vingt-six personnes, dont des officiers de l'armée en retraite, ont été accusées de diverses infractions en relation

avec un complot présumé visant à renverser le gouvernement par des assassinats politiques et des incitations à la violence. Fin 2008, le procès n'était pas terminé.

Les forces armées turques et le PKK continuaient de s'affronter et l'utilisation de zones de sécurité temporaires s'est développée dans les départements de l'est et du sud-est du pays. Des civils ont été tués ou blessés lors d'attentats à l'explosif souvent commis par des individus isolés ou des groupes non identifiés. L'armée a mené des incursions dans le nord de l'Irak, prenant pour cibles des bases du PKK. En octobre, le Parlement a autorisé de nouvelles incursions de l'armée dans le nord de l'Irak.

Dans ce contexte, des Turcs d'origine kurde ont dû faire face à un regain d'hostilité à leur égard : certains ont été harcelés ou attaqués et des inconnus ou des groupes non identifiés s'en sont pris à leurs biens. En septembre, le département d'Altinova, situé dans l'ouest de la Turquie, a été le théâtre d'agressions de ce type durant plusieurs jours.

Liberté d'expression

Des défenseurs des droits humains, des écrivains, des journalistes mais aussi d'autres personnes ont été injustement poursuivis en vertu de lois iniques et frappés par des décisions de justice arbitraires émanant de juges et de procureurs. Bien que modifié par le Parlement en avril, l'article 301 du Code pénal constituait toujours une restriction injuste à la liberté d'expression. De nouvelles enquêtes s'appuyant sur cet article ont été menées, avec l'aval du ministre de la Justice, conformément aux prescriptions figurant dans le texte tel que modifié. D'autres articles et lois continuaient d'être utilisés pour limiter la liberté d'expression. Les tribunaux ont également rendu des décisions disproportionnées, ordonnant la fermeture de sites Internet en raison des articles qui y avaient été publiés.

Exprimer des opinions dissidentes demeurait dangereux, dans la mesure où les personnes qui s'y risquaient étaient menacées de représailles violentes par des individus ou des groupes non identifiés. Des policiers ont été chargés de la protection de certaines personnes.

■ En août, le ministre de la Justice, Mehmet Ali Şahin, a autorisé l'ouverture de poursuites – au titre de l'article 301 – contre l'écrivain Temel Demirer ; celui-ci

avait déclaré que l'État avait une part de responsabilité dans l'assassinat du journaliste et défenseur des droits humains Hrant Dink, en 2007.

■ Neuf enfants, tous membres de la chorale municipale de Yenişehir, un quartier de Diyarbakır, ont été poursuivis en vertu de l'article 72 de la loi antiterroriste pour avoir entonné un hymne en langue kurde, entre autres chants, lors d'un festival culturel. Ils ont été acquittés en première comparution, mais le mandat d'arrêt délivré contre la chef de chœur Duygu Özge Bayar a été maintenu.

Défenseurs des droits humains

L'action des défenseurs des droits humains a été entravée par des poursuites injustifiées et certains militants très connus faisaient régulièrement l'objet d'informations judiciaires. Les ONG étaient soumises à des contrôles administratifs excessivement détaillés. Des défenseurs ont été menacés par des individus ou des groupes non identifiés uniquement en raison de leurs activités.

■ Orhan Kemal Cengiz a reçu des menaces parce qu'il constituait un dossier juridique pour les familles de trois hommes tués en 2007 lors d'une attaque perpétrée contre une maison d'édition chrétienne de Malatya. Les autorités ont engagé un garde du corps pour assurer sa protection et ouvert une enquête sur les menaces qui le visaient.

■ En janvier, Ethem Açıkalın, le président de la section de l'Association turque pour la défense des droits humains (İHD) à Adana, a été poursuivi en vertu de la législation antiterroriste pour avoir assisté à une conférence de presse sur une exécution extrajudiciaire présumée. En août, Ethem Açıkalın et un autre membre d'İHD, Hüseyin Beyaz, ont déclaré avoir été brutalisés par la police alors qu'ils enquêtaient sur l'arrestation de membres du DTP. Hüseyin Beyaz a eu le bras cassé. Une information a été ouverte sur ces deux hommes pour « *rébellion envers des policiers* ».

Liberté de réunion

Certaines manifestations ont été interdites sans motif valable et celles qui ont eu lieu sans autorisation ont été dispersées au moyen d'une force excessive, souvent même sans que des méthodes sans violence aient été tentées ; le phénomène a été observé en particulier dans la région à population kurde du sud-est du pays. Au cours de ces affrontements, la police

a tiré des balles en plastique et des balles réelles, blessant et tuant des manifestants. Des interpellations s'accompagnant de mauvais traitements ont été signalées. Des mineurs ont été détenus dans des centres de privation de liberté pour adultes. Les accusations de mauvais traitements liées au comportement des forces de sécurité lors de précédentes manifestations n'ont pas fait l'objet d'enquêtes assez poussées.

■ Dans le sud-est de la Turquie, les pouvoirs publics ont refusé d'accorder des autorisations concernant les festivités traditionnelles du Newroz/Nevruz, situées au moment de l'équinoxe de printemps et célébrées en particulier par la communauté kurde. Une scène diffusée à la télévision a montré des agents chargés de l'application des lois frapper des personnes qui participaient à des manifestations non autorisées.

■ D'autres fonctionnaires ont été filmés alors qu'ils brutalisaient C. E., un adolescent de quinze ans qu'ils venaient d'interpeller en marge d'une manifestation à Hakkâri ; un procureur a classé sans suite la plainte relative à ces violences. En revanche, l'adolescent a été poursuivi pour sa participation à la manifestation.

■ Les manifestations prévues sur la place Taksim, à Istanbul, pour la journée du Premier mai, ont été une fois encore interdites sous le prétexte non fondé qu'elles représentaient une menace pour la sécurité. Quelque 530 personnes ont été arrêtées pour avoir manifesté sans autorisation le Premier mai à Istanbul.

■ Des manifestations ont été organisées au mois d'octobre dans les départements du sud et de l'est de la Turquie pour protester contre les mauvais traitements qu'aurait subi en prison le dirigeant du PKK, Abdullah Öcalan. D'après les informations portées à la connaissance d'Amnesty International, une centaine de mineurs, voire davantage, ont été inculpés d'infractions passibles de plus de vingt ans de réclusion dans le cadre de ces manifestations. De surcroît, le préfet du département d'Adana, dans le sud du pays, a menacé de supprimer l'accès aux soins de santé et aux traitements médicaux pour les familles dont les enfants avaient manifesté. Cette initiative, qui constituait une forme de sanction collective, était de nature à bafouer le droit de toute personne à la santé et à un niveau de vie suffisant, et ce, sans aucune discrimination. Les adultes et les mineurs ayant participé aux affrontements parfois violents avec la police ont été poursuivis au titre de la législation antiterroriste.

Recours excessif à la force

Des cas de plus en plus nombreux de policiers ayant tiré sur des personnes qui n'auraient pas obtempéré à des sommations de s'arrêter ont été signalés. La plupart du temps, il n'était pas prouvé que les policiers aient recouru à la force meurtrière en raison d'un risque réel de blessure grave ou de mort.

■ En novembre, des policiers ont tiré à bout portant sur un garçon de quatorze ans, Ahmet Yıldırım, dont tout le bas du corps est resté paralysé. Les fonctionnaires ont déclaré qu'ils l'avaient soupçonné d'avoir volé la moto sur laquelle il circulait et qu'ils avaient tiré dans les pneus parce qu'il avait refusé de s'arrêter. D'après des témoins, il n'avait pas été sommé de s'arrêter.

Torture et autres mauvais traitements

Les cas signalés de torture et autres mauvais traitements étaient en augmentation, notamment dans les lieux de détention non officiels, ainsi que dans les postes de police et les prisons. Les personnes accusées d'infractions de droit commun mais aussi d'infractions à caractère politique couraient le risque d'être maltraitées. Des contre-accusations étaient souvent formulées contre celles et ceux qui affirmaient que des agents de la force publique leur avaient infligé des mauvais traitements.

■ En octobre, Engin Çeber est décédé à l'hôpital après avoir été détenu au poste de police d'Istinye, puis à la prison de Metris, à Istanbul. L'autopsie a révélé que la mort était due à une hémorragie cérébrale consécutive à des lésions traumatiques vraisemblablement provoquées par des coups portés à la tête avec un instrument contondant. Dix-neuf agents chargés du maintien de l'ordre public ont été suspendus et un acte d'inculpation a été établi contre 60 autres représentants de l'État, dont certains ont été accusés de torture. Fait sans précédent, le ministre de la Justice a présenté des excuses à la famille d'Engin Çeber et a reconnu que sa mort pouvait avoir été provoquée par des actes de torture.

Conditions carcérales

Aucun progrès n'a été réalisé concernant la mise en œuvre de la circulaire gouvernementale de 2007 offrant aux détenus des prisons de haute sécurité de type F davantage de possibilités de se réunir. Des informations continuaient de faire état de mauvais

traitements infligés aux détenus en prison et durant les transferts. Des sanctions telles que des mises à l'isolement ont été décidées de manière arbitraire. Un des problèmes persistants du système carcéral était l'application du régime d'isolement cellulaire en petits groupes aux personnes accusées ou reconnues coupables d'infractions à caractère politique.

■ En mars, dans son rapport sur les conditions d'incarcération d'Abdullah Öcalan, le dirigeant du PKK, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a recommandé qu'il subisse certains examens médicaux, que les conditions matérielles de sa détention soient améliorées et que les autorités turques prennent des mesures pour qu'il ait davantage de contacts avec le monde extérieur.

Procès inéquitables

Des procès interminables et inéquitables ont eu lieu cette année encore ; ils concernaient plus particulièrement des personnes inculpées en vertu de la législation antiterroriste. Les déclarations de culpabilité prononcées pour infraction à ces lois reposaient souvent sur des éléments de preuve insuffisants ou douteux.

■ En juin, Murat Işıkırık a été condamné à sept ans d'emprisonnement pour « appartenance à une organisation terroriste », sur la seule foi de sa présence aux obsèques d'un membre du PKK, au cours desquelles il avait été photographié en train de faire le « V » de la victoire.

■ En septembre, Selahattin Ökten a été condamné à l'emprisonnement à vie pour avoir pris part à des opérations armées pour le compte du PKK. La déclaration de culpabilité était fondée sur un témoignage peu fiable qui aurait été obtenu sous la torture.

Impunité

Les enquêtes sur les violations des droits humains commises par des responsables de l'application des lois continuaient d'être entachées d'irrégularités et les auteurs étaient trop rarement poursuivis. Les mécanismes officiels de défense des droits humains étaient inefficaces.

■ Le procès de personnes accusées d'implication dans l'assassinat de Hrant Dink survenu en 2007 s'est poursuivi. Dans le cadre d'une procédure distincte, huit gendarmes ont été inculpés de négligence pour n'avoir semble-t-il pris aucune mesure alors qu'ils étaient en

possession d'informations qui auraient permis d'empêcher le meurtre. Un rapport publié en juillet par la Commission parlementaire des droits humains a établi que d'autres agents de l'État n'avaient pas fait toute diligence pour éviter qu'il ne soit perpétré.

■ En novembre, dans l'affaire du décès d'Alpaslan Yelden, mort en détention en 1999 à Izmir, la Cour d'appel suprême a annulé la condamnation de huit policiers, jugeant que les preuves de leur participation aux actes de torture étaient insuffisantes.

■ En décembre, le parquet a classé sans suite la plainte déposée contre des policiers par la famille de Mustafa Kükçe, mort en garde à vue en juin 2007. Il a conclu que le décès, consécutif à une hémorragie cérébrale, pouvait avoir été provoqué par une chute antérieure à son placement en garde à vue, alors que le dernier rapport médical rédigé pendant sa détention faisait état de blessures confirmant l'hypothèse de mauvais traitements. En outre, d'après l'enquête, il n'existait aucune trace de son séjour en détention et aucun enregistrement vidéo n'était disponible au poste de police parce que les caméras étaient en panne.

Exactions imputables aux groupes armés

De nouveaux attentats à l'explosif visant des civils et perpétrés par des groupes ou des individus non identifiés ont eu lieu. En juillet, par exemple, 17 personnes ont trouvé la mort après l'explosion d'une bombe dans le quartier stambouliote de Güngören.

■ En janvier, neuf civils ont été tués lors d'une attaque attribuée au PKK visant des militaires à Diyarbakır.

Prisonniers d'opinion – objecteurs de conscience

Il n'existe pas de service civil de remplacement, et les réformes du droit qui avaient été promises pour éviter que les objecteurs de conscience ne fassent sans cesse l'objet de poursuites n'ont pas été engagées. Des objecteurs ont été poursuivis en justice et leurs défenseurs également, en vertu de l'article 318 du Code pénal, pour avoir « *détourné la population du service militaire* ».

■ En mars, Halil Savda a été de nouveau emprisonné parce qu'il refusait d'effectuer son service militaire pour des raisons de conscience. En juin, il a également été condamné à une peine de cinq mois d'emprisonnement au titre de l'article 318 du Code pénal, pour sa participation à une conférence de presse organisée en 2006 en soutien à des objecteurs de conscience israéliens.

■ En juin, l'objecteur de conscience Mehmet Bal a été placé en détention pour s'être soustrait à son service militaire. Incarcéré dans une prison militaire, il a affirmé avoir été battu à plusieurs reprises pendant sa détention.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Les lois donnaient toujours lieu à des interprétations discriminatoires fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Cette année encore, des informations ont fait état du comportement violent de certains représentants de la loi vis-à-vis des personnes transgenres.

■ En mai, un tribunal d'Istanbul a ordonné la dissolution de Lambdaistanbul, une association de défense des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres, après une plainte déposée par les services du gouverneur de la ville selon laquelle les objectifs de Lambdaistanbul étaient « *contraires aux valeurs morales et à la structure familiale* ».

■ Une femme transgenre a raconté à Amnesty International qu'en février elle avait été interpellée dans la rue et amenée à la Direction de la sécurité d'Ankara, où des policiers l'avaient insultée et frappée. Elle a été libérée six heures plus tard après avoir dû s'acquitter d'une amende.

■ En juillet, Ahmet Yıldız a été abattu devant son appartement à Istanbul ; ce meurtre était apparemment un crime « d'honneur » motivé par son homosexualité. Il avait porté plainte auprès du parquet à propos des menaces proférées contre lui par certains membres de sa famille.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le nombre des renvois forcés de réfugiés et de demandeurs d'asile vers des pays où ils risquaient de graves atteintes à leurs droits fondamentaux était en hausse. On a également signalé des expulsions entachées d'irrégularités, au cours desquelles des demandeurs d'asile ont trouvé la mort ou ont été blessés.

■ Un groupe de réfugiés ouzbeks a été renvoyé de force en Iran à deux reprises, en septembre puis en octobre. Pendant la première opération de reconduite à la frontière, des hommes auraient été frappés et des femmes menacées de viol.

■ D'après le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), des policiers turcs ont forcé

18 réfugiés et demandeurs d'asile à traverser une rivière au cours rapide située sur la frontière turco-irakienne ; quatre personnes sont mortes noyées.

Violences contre les femmes et les filles

Les lois et règlements destinés à protéger les femmes et les jeunes filles contre les violences n'étaient pas suffisamment appliqués. La circulaire de 2006 émise par le Premier ministre pour lutter contre les violences familiales et empêcher les crimes « d'honneur » était relativement inefficace en raison de l'insuffisance des ressources affectées à sa mise en œuvre et de l'inertie des services ministériels. Malgré la Loi de 2004 sur les municipalités prévoyant au minimum un foyer d'accueil dans chaque localité de plus de 50 000 habitants, peu de progrès ont été accomplis en matière d'hébergement pour les femmes victimes de violences.

Visites et documents d'Amnesty International

✉ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Turquie en février, en mars, en avril et en mai.

📄 *Turquie. Mémorandum au gouvernement turc* (EUR 44/001/2008).

📄 *Turquie. Condamnation des attentats à la bombe* (EUR 44/014/2008).

📄 *Turquie. Les droits et la sécurité des manifestants doivent être respectés* (30 avril 2008).

📄 *Turquie. Un préfet menace de priver de soins de santé des manifestants et leurs familles* (29 octobre 2008).

renvoyés de force dans leur pays. La police s'est, cette année encore, rendue coupable de torture et d'autres mauvais traitements sur des personnes qu'elle détenait. Les auteurs de violations des droits humains jouissaient de l'impunité.

Contexte

L'année écoulée a de nouveau été marquée par l'instabilité politique. Des tensions étant apparues entre les membres de la coalition au pouvoir, le président Viktor Iouchtchenko a dissous le Parlement le 8 octobre et fixé par décret au 7 décembre la tenue de nouvelles élections. La valeur juridique de ce décret a été contestée en justice et l'affaire n'avait pas été tranchée à la fin de l'année. Au mois d'avril, l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) a décidé de ne pas proposer à l'Ukraine d'adhérer à ses structures. Elle a cependant accepté en décembre de renforcer la coopération au sein du cadre existant de la Commission OTAN-Ukraine, afin d'examiner les progrès accomplis par Kiev dans la perspective d'un plan d'action pour l'adhésion. Au mois de juin, le président russe Dmitri Medvedev a mis en garde l'Ukraine contre les « conséquences graves » que pourrait avoir son adhésion à l'OTAN. Le sommet entre l'Union européenne et l'Ukraine qui s'est tenu en septembre s'est traduit par l'adoption d'un cadre destiné à renforcer les liens entre les deux parties, sans toutefois aller jusqu'à évoquer la perspective d'une éventuelle adhésion de l'Ukraine à l'Union.

Racisme

La progression alarmante, depuis quelques années, du nombre d'attaques racistes contre des étrangers résidant en Ukraine s'est confirmée. Une législation inadaptée, une certaine passivité de la police et le refus de reconnaître la gravité des crimes racistes permettaient aux agresseurs de bénéficier d'une impunité presque totale. Un certain nombre de représentants des pouvoirs publics semblaient ne pas avoir pris la mesure de la gravité du problème ou ne pas avoir la volonté politique de le combattre, lorsqu'ils ne niaient pas purement et simplement son existence. Le vice-Premier ministre a approuvé en août les termes du mandat d'un groupe de travail interministériel chargé de combattre la xénophobie et le racisme. Restait cependant à savoir si cette instance disposerait de pouvoirs suffisants pour être vraiment efficace.

UKRAINE

UKRAINE

Chef de l'État :	Viktor Iouchtchenko
Chef du gouvernement :	Ioulia Tymochenko
Peine de mort :	abolie
Population :	45,9 millions
Espérance de vie :	67,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	18 / 13 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,4 %

Les autorités n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient face à la montée des agressions racistes. Les réfugiés et les demandeurs d'asile risquaient d'être

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a recommandé que l'article 161 du Code pénal – l'un des deux seuls articles traitant directement des crimes racistes – soit modifié afin de faciliter les poursuites engagées contre quiconque incite à la haine raciale, et d'étendre le champ d'application de cet article expressément à toutes les personnes se trouvant sous la juridiction de l'Ukraine, sans le limiter aux seuls ressortissants du pays.

■ Le 23 avril, quatre jeunes gens, dont un mineur, ont été condamnés à treize années d'emprisonnement pour le meurtre de Jeong Kwon Kang. Ce dernier, de nationalité sud-coréenne, avait été agressé en avril 2007. Le consul de la République de Corée a indiqué que les assaillants, qui portaient des chaussures à clous, avaient piétiné la tête de leur victime « *jusqu'à en faire sortir la cervelle* ». Selon le réquisitoire du procureur, un des membres du groupe a affirmé qu'il avait voulu tuer Jeong Kwon Kang en raison de sa nationalité. Celui-ci est mort le 17 mai 2007 des suites des graves blessures à la tête infligées par ses agresseurs. Les quatre jeunes gens ont été inculpés le même mois de graves atteintes corporelles et de « *hooliganisme* ». En novembre 2007, après des pressions soutenues exercées par l'ambassade de Corée du Sud, les accusés ont été inculpés de meurtre et de « *comportement haineux destiné à humilier une personne et à porter atteinte à sa dignité nationale* », au titre de l'article 161 du Code pénal. Les services du procureur général ont cependant fait appel, pour que le caractère raciste du crime ne figure pas dans l'accusation. Une lettre adressée en octobre à l'ambassade de Corée du Sud expliquait que l'article 161 réprimait la propagation de la haine raciale et que les accusés n'avaient commis aucun acte susceptible de relever de la propagande, de l'agitation ou de la manifestation en faveur de la haine raciale. La Cour suprême a rejeté cette requête.

■ Viatcheslav Manoukian, Ukrainien d'origine arménienne, avait porté plainte en novembre 2006, devant la justice civile, contre la police, qu'il accusait d'actes de discrimination à son égard. Des responsables de la police lui avaient déclaré qu'il était soumis à de fréquents contrôles d'identité en raison de son « *aspect caractéristique* », qui expliquait la nécessité de vérifier « *la légalité de sa présence sur le territoire de l'Ukraine* ». Le tribunal administratif de Kharkov a estimé, le 27 mars 2008, que la police avait agi

« *de manière impartiale, consciencieuse et réfléchie, conformément au principe de l'égalité devant la loi et en évitant toute discrimination injuste* ». Viatcheslav Manoukian a fait appel de ce jugement. Le 29 juillet 2008, la cour d'appel a indiqué que la police avait omis d'informer le plaignant de ses droits, sans toutefois remettre en cause le jugement de première instance, selon lequel la police n'avait pas eu un comportement discriminatoire. La cour a par ailleurs estimé que l'expression « *aspect caractéristique* » ne faisait pas seulement référence aux origines ethniques du plaignant, mais à son apparence extérieure en général.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les autorités ukrainiennes ont continué à ne pas respecter les procédures en matière d'asile et à renvoyer de force des demandeurs d'asile dans des pays où ils risquaient d'être victimes de graves violations de leurs droits humains.

■ Les 4 et 5 mars 2008, les pouvoirs publics ont renvoyé de force au Sri Lanka 11 demandeurs d'asile appartenant à la minorité tamoule de ce pays, alors qu'ils risquaient de subir, à leur retour, de graves violations de leurs droits fondamentaux, notamment des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Tous les 11 avaient été enregistrés par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à Kiev, et six d'entre eux avaient déposé une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié auprès des autorités ukrainiennes. Les demandes avaient été rejetées le 27 février par les services de l'immigration de Khmelniiski, pour des raisons de procédure. Les demandeurs n'avaient pas eu le droit de faire appel.

Torture et autres mauvais traitements

Les organisations locales de défense des droits humains ont, cette année encore, recueilli des informations faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements perpétrés dans les prisons et dans les centres de détention dépendant de la police. Le Groupe de défense des droits humains de Kharkov a enregistré en 2008 197 plaintes pour torture ou mauvais traitements, dont 136 mettant en cause la police et 49 des membres du personnel pénitentiaire.

■ Sergueï Ouchakov, sa femme, Anna, et la mère de celle-ci ont été arrêtés par la police du quartier Frounzé de Kharkov, le 27 juin, dans le cadre de l'enquête sur le meurtre d'Anatoli Logvinenko, commis la nuit

précédente. Sergueï et Anna Ouchakov ont été placés en détention sans pouvoir contacter un avocat et sans que leur garde à vue ne soit officiellement consignée. Anna Ouchakova a déclaré avoir été menacée et frappée, puis contrainte de signer une déclaration dans laquelle elle impliquait son mari dans le meurtre. Celui-ci a lui aussi affirmé avoir été frappé et contraint de signer des « aveux ». Son avocat a relevé qu'il présentait des lésions au niveau des poignets, qui traduisaient un usage anormal des menottes. Anna Ouchakova a été relâchée le 28 juin, tandis que son mari était remis en liberté le 1^{er} juillet sur décision du procureur, qui a estimé qu'il n'existait aucun élément permettant de prouver sa participation au meurtre. Le couple a porté plainte pour mauvais traitements le 1^{er} juillet. Toutefois, alors que le procureur adjoint était en train de recueillir leurs dépositions, un groupe de policiers a fait irruption dans la salle, pour les ramener de force au commissariat du quartier Frounzé. Sergueï et Anna Ouchakov disent avoir de nouveau été contraints de signer de fausses déclarations. Anna Ouchakova a été remise en liberté le jour même, son mari le lendemain. Alors qu'ils se trouvaient dans les locaux de la police, celle-ci les a cachés pour que le procureur ne puisse pas les voir. Sergueï Ouchakov aurait même été obligé, à un certain moment, de quitter le bâtiment par une fenêtre, avant d'être promené en voiture pendant plusieurs heures à travers Kharkov, afin que l'on ne sache pas où il se trouvait. Inculpé de meurtre le 4 juillet, Sergueï Ouchakov a été placé en détention provisoire le 21 du même mois. La procédure était toujours en cours à la fin de l'année.

Impunité

La cour d'appel de Kiev a condamné le 15 mars Mykola Protassov, Alexandre Popovitch et Valeri Kostenko à treize, douze et douze ans d'emprisonnement respectivement pour le meurtre du journaliste Gueorgui Gongadze. Celui-ci avait disparu le 16 septembre 2000. Son corps décapité avait été retrouvé deux mois plus tard dans une forêt des environs de Kiev. De l'avis de sa veuve, Myroslava Gongadze, les commanditaires du meurtre et ceux qui l'ont organisé auraient également dû se trouver sur le banc des accusés. Au mois de juin, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a regretté que l'enquête se soit limitée aux seuls auteurs physiques du crime et qu'elle n'ait pas permis d'identifier ceux qui, au sein des pouvoirs publics,

avaient ordonné cet assassinat. Elle a demandé aux autorités ukrainiennes de redoubler d'efforts pour garantir l'indépendance des organes d'investigation, en particulier les services du parquet, et a décidé de réexaminer l'affaire.

■ Au mois de juillet, les services du procureur général ont de nouveau refusé d'ouvrir une enquête criminelle sur les allégations selon lesquelles Alexandre Rafalski aurait été torturé à plusieurs reprises par la police en 2001. Dans une lettre adressée aux parents du jeune homme, le procureur général indiquait qu'une enquête ne s'imposait pas sur des « *infractious aussi mineures* ». Alexandre Rafalski avait été arrêté le 13 juin 2001, dans le cadre d'une enquête sur un meurtre. Selon son témoignage, des policiers l'auraient roué de coups au moment de son interpellation, puis de nouveau dans les locaux du commissariat de la rue Vladimirska, à Kiev. Ils lui auraient ensuite placé la tête dans un sac en plastique, qu'ils lui auraient serré autour du cou avec une ceinture, l'amenant ainsi plusieurs fois au bord de l'asphyxie. Ils auraient fini par lui mettre un masque à gaz sur le visage, par-dessus le sac en plastique. Le 16 juillet, le jeune homme a été conduit au centre de détention de la police de Stavichtche, dans la région de Kiev. Là, ses geôliers auraient fixé des fils électriques sur son corps, à différents endroits, et lui auraient administré des décharges. Le 30 juin 2004, Alexandre Rafalski a été condamné à une peine d'emprisonnement à vie, pour meurtre. Toutes les plaintes adressées aux autorités afin que celles-ci ouvrent une enquête sur les allégations de torture ont été vaines.

Visites et documents d'Amnesty International

✉ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Ukraine en février, juillet et septembre.

📄 *Ukraine: Government must act to stop racial discrimination* (EUR 50/005/2008).

URUGUAY

RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Chef de l'État et du gouvernement :	Tabaré Vázquez Rosas
Peine de mort :	abolie
Population :	3,4 millions
Espérance de vie :	75,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	17 / 14 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	96,8 ‰

Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la comparution en justice des auteurs de violations des droits humains commises dans le passé, et les efforts visant à faire annuler la Loi de prescription se sont poursuivis. Plusieurs journalistes ont été inculpés de diffamation après avoir dénoncé l'impunité de responsables de violations des droits humains.

Contexte

La Loi de prescription de 1986 était toujours en vigueur. Celle-ci mettait les membres des forces de sécurité à l'abri de toute poursuite pour les crimes commis sous le régime militaire (1973-1985). Cependant, l'exécutif a exclu certaines affaires du champ d'application de cette loi, ce qui a permis aux enquêtes de progresser.

En septembre, l'Uruguay a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Système judiciaire – impunité pour les violations commises dans le passé

Un grand nombre d'anciens militaires ont été appelés à témoigner dans le procès engagé contre le général Gregorio Álvarez, ancien chef du gouvernement militaire (1981-1985), et contre Juan Larcebeau, un officier de la marine à la retraite. Les deux hommes étaient accusés d'être les co-auteurs de la disparition forcée de plus de 30 personnes. En octobre, la cour d'appel a remplacé le chef d'accusation de disparition forcée par celui d'homicide avec circonstances aggravantes.

L'enquête sur l'enlèvement et la disparition forcée de 22 personnes qui avaient été renvoyées vers l'Uruguay depuis l'Argentine à bord d'un vol de l'armée uruguayenne, en 1976, s'est poursuivie.

L'enquête sur la disparition forcée de María Claudia García de Gelman, qui avait été close conformément

à la Loi de prescription, a été rouverte en août. C'est une requête de sa fille, María Macarena, fondée sur de nouveaux éléments de preuve montrant que María Claudia García de Gelman se trouvait à bord de ce vol en 1976, qui a permis de relancer la procédure. María Macarena est née en détention et a été élevée dans une autre famille que la sienne, dans l'ignorance de sa véritable identité.

L'Italie a poursuivi ses efforts en vue de traduire en justice des militaires uruguayens accusés d'avoir enlevé et torturé des ressortissants italo-uruguayens dans le cadre de l'opération *Condor*, un plan qui a été mené conjointement par des gouvernements militaires du Cône sud dans le but d'éliminer leurs opposants, dans les années 1970 et 1980. L'un de ces militaires, Antranig Ohannessian, a été arrêté en Argentine au mois de mars, peu avant la remise en liberté d'un autre d'entre eux, Jorge Tróccoli, dont l'Uruguay n'avait pas demandé à temps l'extradition.

Liberté d'expression – journalistes

Plusieurs journalistes accusés de diffamation par d'anciens militaires qu'ils avaient cités dans des articles ont été mis hors de cause. En février, un commandant à la retraite a intenté un procès à Roger Rodríguez, du journal *La República*, pour outrage et diffamation. Le procès concernait des articles établissant un lien entre l'ancien commandant et la mort de l'étudiant Santiago Rodríguez Muela, tué par balle en 1972 lors d'une attaque contre une réunion entre professeurs, élèves et parents au lycée n° 8 de Montevideo, la capitale du pays. En avril, le tribunal a classé l'affaire, mais une procédure d'appel était en cours à la fin de l'année.

Droits des femmes

En novembre, le président Tabaré Vázquez a opposé son veto à un projet de loi sur les droits en matière de sexualité et de procréation qui avait été approuvé par le Congrès. Ce projet de loi visait à autoriser l'avortement durant les douze premières semaines de grossesse, en cas de viol et en cas de risque vital pour la femme enceinte. Moins d'un mois auparavant, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] avait fait part de son inquiétude concernant le taux élevé de mortalité maternelle, principalement dû à la pratique de l'avortement dans des conditions dangereuses.

Le Comité a également critiqué l'absence de définition claire et précise de la discrimination contre les femmes dans la législation uruguayenne, ainsi que les dispositions discriminatoires présentes dans le Code pénal. Une proposition de réforme du Code pénal avait été soumise au Sénat en 2005.

VENEZUELA

RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA

Chef de l'État et du gouvernement :	Hugo Chávez Frías
Peine de mort :	abolie
Population :	28,1 millions
Espérance de vie :	73,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	24 / 19 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	93 ‰

Les agressions contre les journalistes étaient monnaie courante. Les défenseurs des droits humains étaient toujours en butte à des actes de harcèlement. Dans de nombreux établissements pénitentiaires à travers le pays, des détenus ont entamé des grèves de la faim pour dénoncer les conditions carcérales. Certaines mesures ont été adoptées afin d'appliquer la loi de 2007 relative aux violences contre les femmes, mais de nombreux services ne montraient aucun empressement dans sa mise en œuvre. L'absence de contrôle sur les armes contribuait à entretenir un climat de violence et d'insécurité publique.

Contexte

Le 31 juillet est arrivé à échéance le dispositif légal qui avait accordé au chef de l'État le pouvoir de légiférer par décret sur un large éventail de questions, notamment en matière de sécurité publique et de réforme institutionnelle. L'intégralité des pouvoirs législatifs se trouvait de nouveau entre les mains de l'Assemblée nationale. Le président Chávez a pris non moins de 66 décrets sur des questions de tout ordre au cours des dix-huit mois durant lesquels le texte était en vigueur.

Une loi relative aux services de renseignement et à la sécurité nationale adoptée en mai par décret présidentiel a été abrogée moins d'un mois après, à la suite de manifestations dénonçant plusieurs aspects du texte,

notamment une disposition qui obligeait les habitants, sous peine de poursuites, à se dénoncer entre eux.

Des journalistes ont été la cible d'agressions de la part de civils et d'agents des forces de sécurité. Le Venezuela demeurait en proie à l'insécurité publique, en raison du grand nombre d'armes légères en circulation, notamment au sein du système carcéral.

Les Vénézuéliens ont été appelés aux urnes en novembre afin d'élire les maires et les gouverneurs du pays. L'application des mesures de lutte contre la corruption à l'encontre d'un certain nombre d'agents de l'État a permis d'empêcher que ceux-ci ne se portent candidats. En août, la Cour suprême a confirmé la constitutionnalité de ces dispositions.

En décembre, la Cour suprême a jugé « *inapplicable* » une décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme exigeant le rétablissement dans leurs fonctions de trois juges qui avaient été révoqués en 2003, ainsi que des dédommagements en contrepartie de ces destitutions. Il était à craindre que la décision de la Cour suprême ne porte atteinte aux dispositions de la Constitution garantissant la mise en œuvre des jugements rendus par les organes internationaux.

Violences contre les femmes et les filles

Des avancées ont été enregistrées au cours de l'année, comme la formation des procureurs généraux et la mise en place de tribunaux spécialisés. Toutefois, certaines institutions auxquelles incombaient des devoirs et des responsabilités au regard de la Loi organique de 2007 relative au droit des femmes de vivre à l'abri de la violence – dont le ministère de la Santé, le ministère de l'Intérieur et de la Justice et des instances régionales – ont omis de respecter leurs obligations. À la fin de l'année, une grande partie du pays ne comptait toujours pas de centre d'accueil et les agents de la force publique n'avaient pas reçu de formation suffisante pour appliquer le texte de manière efficace. De plus, les auteurs de violences perpétrées avant l'adoption de la loi de 2007 jouissaient toujours de l'impunité.

■ En mai 2004, Alexandra Hidalgo a été enlevée et a subi sept heures de supplice pendant lesquelles elle a été violée et torturée par un groupe d'hommes. Fin 2008, seuls deux de ses agresseurs avaient comparu devant les tribunaux. La victime n'a pas bénéficié d'une protection suffisante alors qu'elle avait reçu des menaces anonymes et craignait des représailles de la part de son ex-mari, qu'elle accusait d'être l'un de ses

agresseurs. Bien qu'un mandat d'arrêt ait été décerné à l'encontre de cet homme, il demeurerait en liberté à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Des représentants des pouvoirs publics ont cherché à entraver les activités légitimes en faveur des droits humains en portant des accusations sans fondement contre des organisations de défense de ces droits.

En août, des militants locaux qui défendaient la communauté indigène yukpa, engagée dans un litige avec des propriétaires terriens au sujet de terres situées à Machiques (État de Zulia), ont subi des actes de harcèlement et fait l'objet d'arrestations. Une enquête officielle a été ouverte à la suite de la mort, en juillet, du père de Sabino Romero Izarra, l'un des responsables de la communauté. Cet homme âgé aurait été battu à mort par des individus armés.

En septembre, deux hauts responsables de l'ONG internationale Human Rights Watch ont été expulsés du pays au lendemain de la publication d'un rapport dénonçant le bilan du gouvernement vénézuélien en matière de droits humains.

■ Le défenseur des droits humains José Luis Urbano a reçu des menaces à maintes reprises en raison de ses activités de président de la Fondation pour la défense du droit à l'éducation. En mai, le directeur d'un établissement scolaire dont il avait dénoncé les pratiques illégales l'a menacé et a appelé à commettre des attaques contre lui. Ce même mois, José Luis Urbano a reçu des menaces de mort anonymes par téléphone. En septembre, la police de l'État a tenté de s'introduire au domicile de sa sœur, en criant des menaces contre lui, apparemment à titre de représailles après qu'il eut dénoncé les manœuvres de harcèlement dont s'était rendu coupable un agent de cette même unité de police. Les menaces ont été signalées aux autorités, mais l'année s'est achevée sans que l'on sache si une enquête avait été ouverte sur cette affaire.

Conditions carcérales

En février, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a ordonné aux autorités de mettre en œuvre des mesures de protection pour les détenus de la prison de Rodeo, dans l'État de Miranda. À travers le pays, des prisonniers ont entamé des grèves de la faim et recouru à d'autres formes de protestation afin de dénoncer leurs conditions de détention.

Police et autres forces de sécurité

Le président Chávez a approuvé en avril une loi relative aux services de police dont le texte avait été établi par la Commission nationale pour la réforme de la police. Au nombre des points soulevés par la Commission figurait la nécessité de contrôler l'usage des armes par les agents de la force publique, ainsi que d'élaborer et d'appliquer un code de conduite de la police.

Les services du procureur général ont annoncé la création en 2009 d'une équipe d'enquêteurs spécialisés, qui devaient se pencher sur plus de 6 000 affaires d'exécutions extrajudiciaires imputables à des policiers et signalées entre les années 2000 et 2007.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Venezuela en juillet, à l'occasion de la publication d'un rapport sur les violences domestiques contre les femmes.

📖 *Venezuela: "The law is there, let's use it" – Ending domestic violence in Venezuela (AMR 53/001/2008).*

VIÊT-NAM

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIÊT-NAM

Chef de l'État :	Nguyen Minh Triet
Chef du gouvernement :	Nguyen Tan Dung
Peine de mort :	maintenue
Population :	88,5 millions
Espérance de vie :	73,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	26 / 29 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	90,3 ‰

La répression contre les dissidents s'est poursuivie, marquée par de fortes restrictions de la liberté d'expression, d'association et de réunion. Des militants politiques ont été placés en détention. D'autres purgeaient toujours de lourdes peines d'emprisonnement infligées au titre de la législation sur la sécurité nationale. Certains groupes religieux étaient en butte aux discriminations. Des catholiques qui manifestaient pacifiquement, dans le cadre d'un litige foncier qui les opposait au gouvernement, ont notamment été pris à partie. Plus de 200 personnes appartenant aux minorités

ethniques dites montagnardes ont fui les persécutions pour aller demander l'asile au Cambodge. L'Assemblée nationale a rejeté plusieurs propositions du gouvernement visant à limiter le champ d'application de la peine de mort.

Liberté d'expression

Au moins 11 militants pacifiques ont été condamnés à des peines d'emprisonnement, ce qui portait à 30 le nombre de dissidents incarcérés depuis le début de la dernière vague de répression, en novembre 2006. La plupart d'entre eux étaient des sympathisants de Bloc 8406, un mouvement en faveur de la démocratie actif sur Internet, ou d'autres groupes non autorisés militant pour l'instauration de la démocratie et le respect des droits humains. La majorité d'entre eux avaient été inculpés au titre d'articles du Code pénal de 1999 relatifs à la sécurité nationale, qui prévoyaient de lourdes peines d'emprisonnement assorties, à expiration, de mesures de résidence surveillée d'une durée pouvant atteindre cinq ans. On ignorait combien de dissidents se trouvaient en détention provisoire à la fin de l'année.

■ Au mois de janvier, Truong Quoc Huy a été condamné à six ans d'emprisonnement, suivis de trois années de résidence surveillée, au titre de l'article 88 du Code pénal réprimant la « *propagande contre la République socialiste du Viêt-Nam* ». Il avait été arrêté une première fois en octobre 2005 et placé en détention sans inculpation jusqu'à sa libération, en août 2006. Il avait de nouveau été arrêté un mois et demi plus tard, après avoir publiquement annoncé son soutien au groupe Bloc 8406. Avant l'une et l'autre arrestation, il avait pris part à un forum de discussion sur Internet dans lequel il avait commenté la situation politique au Viêt-Nam.

■ Deux journalistes, Nguyen Viet Chien et Nguyen Van Hai, ont été arrêtés au mois de mai. Ils ont tous deux été déclarés coupables, en octobre, d'avoir « *abusé des libertés démocratiques dans le but de porter atteinte aux intérêts de l'État* », pour avoir écrit, depuis 2005, plusieurs articles à propos d'un important scandale de corruption impliquant des responsables du ministère des Transports. Nguyen Viet Chien a été condamné à deux ans d'emprisonnement. Après avoir reconnu les charges pesant contre lui, Nguyen Van Hai s'est vu infliger une peine de deux ans de « *rééducation* », sans privation de liberté.

Liberté de réunion

Depuis décembre 2007, un nombre sans précédent de fidèles de l'Église catholique de Hanoï se sont mobilisés pour affirmer les droits de propriété de cette dernière sur deux terrains, que le gouvernement considérait comme appartenant à l'État. Au mois de septembre, la police a violemment dispersé plusieurs importantes manifestations pacifiques. Un certain nombre de personnes ont été blessées à coups de matraque et 20 autres ont dû être hospitalisées après avoir inhalé du gaz lacrymogène. Après ces incidents, on a noté une nette recrudescence des actes d'intimidation et de harcèlement à l'égard des catholiques, de la part des forces de sécurité ainsi que de bandes à la solde du gouvernement.

Au moins huit manifestants interpellés fin août ont été jugés le 8 décembre pour « *trouble à l'ordre public* » et « *dégradation de biens* ». Ils ont tous été condamnés à des peines n'entraînant pas de privation de liberté.

En avril, la police a arrêté au moins 14 personnes qui manifestaient pacifiquement à l'occasion du passage par Ho Chi Minh-Ville de la flamme olympique. Plusieurs d'entre elles ont été relâchées quelques jours plus tard. Parmi les personnes arrêtées figurait Nguyen Hoang Hai, un blogueur connu sous le nom de Dieu Cay, auteur de plusieurs articles critiques à l'égard de la politique étrangère chinoise et partisan du respect des droits humains au Viêt-Nam. Il a été condamné en septembre à deux ans et demi d'emprisonnement pour fraude fiscale, une accusation qui avait apparemment été dictée par des considérations politiques. Au moins neuf dissidents ont été arrêtés à la suite du procès de Dieu Cay, dont l'écrivain Nguyen Xuan Nghia, qui faisait déjà partie du groupe placé en détention en avril. Tous restaient en détention provisoire à la fin de l'année, inculpés semble-t-il au titre de l'article 88 du Code pénal.

Discrimination – groupes religieux ou ethniques

Les fidèles d'Églises non reconnues par l'État étaient toujours en butte à des menaces, des actes de harcèlement ou des arrestations arbitraires, lorsqu'ils n'étaient pas contraints d'abjurer leur foi ou même jetés en prison.

■ Le patriarche de l'Église bouddhique unifiée du Viêt-Nam (interdite), Thich Huyen Quang, est mort

en juillet à l'âge de quatre-vingt-sept ans. Il a fait jusqu'au bout l'objet de restrictions imposées par les autorités. Ce prisonnier d'opinion avait passé plus de trente ans en détention ou en résidence surveillée. Le responsable adjoint de l'Église bouddhique unifiée, Thich Quang Do, qui se trouvait de fait en résidence surveillée, a pris sa succession.

Selon certaines informations, les minorités « *montagnards* » du centre du pays continuaient de faire l'objet d'actes de harcèlement et de mauvais traitements. Plus de 200 personnes appartenant à ces populations se sont réfugiées au Cambodge voisin. Un nombre indéterminé de Montagnards continuaient de purger les lourdes peines d'emprisonnement auxquelles ils avaient été condamnés dans le cadre de la répression des manifestations de 2001 et de 2004.

Peine de mort

Le ministère de la Justice a proposé en novembre plusieurs modifications du Code pénal visant à réduire de 29 à 12 le nombre d'infractions passibles de la peine capitale. Cette initiative a toutefois été rejetée par l'Assemblée nationale, qui a souligné que la peine de mort était une arme nécessaire dans la lutte contre le grave fléau de la criminalité.

La presse a fait état de 19 exécutions et de 59 condamnations à mort. Les chiffres réels étaient probablement bien plus élevés.

■ Nguyen Minh Hung a été libéré en juin après avoir passé plus de cinq ans en prison, sous le coup d'une condamnation à mort pour trafic de drogue. Il avait été une première fois condamné en juin 2004, par le tribunal populaire provincial de Tay Ninh, mais cette sentence avait été annulée par la Cour populaire suprême, qui avait ordonné un complément d'enquête. Il avait donc été rejugé par le tribunal de Tay Ninh, qui l'avait condamné à mort une seconde fois. En avril 2007, la Cour populaire suprême avait redemandé un complément d'enquête. Les poursuites ont finalement été abandonnées, faute de preuves à charge suffisantes. L'un des témoins a déclaré avoir menti et avoir désigné Nguyen Minh Hung comme complice sous la pression insistante de la police.

En décembre, le Viêt-Nam s'est abstenu lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Documents d'Amnesty International

- 📄 *Viêt-Nam. Il est temps d'honorer les engagements pris dans le domaine des droits humains* (ASA 41/001/2008).
- 📄 *Viêt-Nam. Thich Huyen Quang, patriarche suprême, une vie dédiée aux droits humains* (ASA 41/002/2008).
- 📄 *Connecting human rights in Viet Nam* (ASA 41/003/2008).
- 📄 *Viet Nam: After the crackdown: attacks and intimidation* (ASA 41/004/2008).
- 📄 *Viêt-Nam. Le journaliste condamné doit être libéré* (ASA 41/006/2008).
- 📄 *Viet Nam: Submission to the UN Universal Periodic Review* (ASA 41/007/2008).

YÉMEN

RÉPUBLIQUE DU YÉMEN

Chef de l'État :	Ali Abdullah Saleh
Chef du gouvernement :	Ali Mohammed Mujawar
Peine de mort :	maintenue
Population :	23,1 millions
Espérance de vie :	61,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	83 / 72 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	54,1 ‰

Plusieurs centaines de prisonniers politiques, dont des prisonniers d'opinion, ont recouvré la liberté. Certains ont été élargis après que le président eut ordonné la fin des affrontements armés dans la région de Saada ; d'autres avaient été arrêtés à la suite de manifestations dans le sud du pays. Plusieurs centaines d'arrestations ont eu lieu au cours de l'année ; un nombre indéterminé de personnes incarcérées les années précédentes ont été maintenues en détention. Plusieurs dizaines de prisonniers ont été condamnés à l'issue de procès inéquitables qui se sont déroulés devant le Tribunal pénal spécial. Les autorités n'ont ouvert aucune enquête sur des exécutions extrajudiciaires probables, entre autres homicides imputables aux forces de sécurité. De nombreux cas de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des personnes placées en garde à vue ont été signalés. Des condamnations à des peines de flagellation ont été prononcées et appliquées. Au moins 13 personnes ont été exécutées.

Des centaines de prisonniers, dont des mineurs, étaient sous le coup d'une condamnation à mort.

Contexte

Plusieurs attaques ont été attribuées à Al Qaïda et aux partisans de ce mouvement, notamment un attentat à l'explosif perpétré en septembre à proximité de l'ambassade des États-Unis à Sanaa, qui a coûté la vie à 16 personnes, dont des civils. En décembre, un membre de la minorité juive a été tué dans le gouvernorat d'Amran ; d'autres ont reçu des menaces anonymes leur enjoignant de se convertir à l'islam ou de quitter le Yémen. Des touristes étrangers ont également été la cible d'attaques : deux touristes belges et leurs deux accompagnateurs yéménites ont été tués en janvier. Deux Japonaises ainsi qu'un couple allemand et sa fille ont été enlevés et retenus pendant une courte période par des membres de tribus qui protestaient contre l'emprisonnement de leurs proches par les autorités.

En août, le gouvernement a annoncé la fin des affrontements qui opposaient de manière intermittente depuis 2004, dans le gouvernorat de Saada, les forces de sécurité et les partisans armés de feu Hussain Badr al Din al Huthi, un dignitaire religieux de la communauté chiite zaidite. Ces derniers ont également annoncé la fin des hostilités. Plusieurs centaines de prisonniers ont été libérés par les deux camps : des personnes détenues sans jugement ou à l'issue d'un procès par les autorités et les forces de sécurité, ainsi que des sympathisants du gouvernement qui avaient été capturés par les partisans de Hussain Badr al Din al Huthi. On restait sans nouvelles d'un nombre indéterminé de personnes. Le président a par ailleurs ordonné la remise en liberté de détenus arrêtés à la suite de manifestations pacifiques organisées essentiellement dans le sud du pays. Certains d'entre eux étaient des prisonniers d'opinion.

Le gouvernement a proposé des modifications défavorables du Code pénal relatives aux châtiments corporels, à la discrimination à l'égard des femmes et à l'incrimination des critiques envers la religion. Il a également proposé deux avant-projets : une loi antiterroriste et une loi relative au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme. S'ils étaient adoptés, ces textes qui définissent le terrorisme de manière vague mettraient à mal les garanties de protection des suspects ; ils ne prévoient en outre aucune garantie pour l'exercice légitime du droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné en juillet le sixième rapport périodique du Yémen sur l'application de la Convention sur les femmes [ONU]. Il a conclu que les discriminations et les violences contre les femmes et les filles restaient des pratiques bien établies tant dans la législation que dans les traditions de la société et a appelé le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer ces formes de discrimination avant l'examen du prochain rapport périodique du Yémen, prévu en 2013.

Liberté d'expression

Bien que plusieurs centaines de prisonniers d'opinion aient été remis en liberté, des centaines de personnes soupçonnées d'être des partisans de Hussain Badr al Din al Huthi, des sympathisants ou membres d'Al Qaïda, des apostats ou des espions ont été arrêtées au cours de l'année à la suite de manifestations pacifiques. Amnesty International considérait certains de ces détenus comme des prisonniers d'opinion.

■ Mohamed al Saqaf, avocat et enseignant à l'université, a été interpellé le 11 août à Sanaa par des agents de la Sécurité nationale alors qu'il partait en vacances à l'étranger avec sa famille. Il a été détenu pendant plusieurs jours dans la prison du Service des enquêtes criminelles, puis remis en liberté sous caution dans l'attente de son procès. Il a été accusé d'« atteinte à l'unité nationale » pour avoir critiqué la répression par les autorités des manifestations pacifiques organisées par des militaires retraités du sud du pays. Mohamed al Saqaf était également l'avocat de Hassan Baoom, un militant du Parti socialiste yéménite arrêté à plusieurs reprises et détenu pendant de courtes périodes sans inculpation ni jugement.

■ Haitham bin Saad aurait été arrêté en juillet avec quatre autres personnes dans le gouvernorat de l'Hadramaout, à la suite d'attaques menées dans le sud-est du Yémen. Ces cinq hommes étaient des sympathisants présumés d'Al Qaïda.

Libérations de prisonniers

Des prisonniers d'opinion étaient au nombre des détenus qui ont recouvré la liberté au cours de l'année.

■ Fahd al Qirni, un chanteur et humoriste condamné à dix-huit mois d'emprisonnement pour avoir insulté le président, dont il s'était moqué, et avoir dénoncé la répression des manifestations dans le sud du pays,

a été libéré en septembre. Sa condamnation était assortie d'une peine d'amende.

Procès inéquitables

De très nombreuses personnes soupçonnées d'être des espions ou des partisans de Hussain Badr al Din al Huthi ou d'Al Qaïda n'ont pas bénéficié d'un procès équitable, qu'elles aient comparu devant le Tribunal pénal spécial ou devant la Cour d'appel spéciale. Les avocats de la défense se sont plaints de ne pas avoir eu librement accès au dossier de leurs clients. Des accusés ont affirmé que leurs « aveux » avaient été obtenus à la suite d'actes de torture ou de mauvais traitements infligés durant leur détention prolongée au secret avant leur procès.

■ Dans l'affaire dite de la « cellule de Sanaa 2 », 14 partisans présumés de Hussain Badr al Din al Huthi ont été déclarés coupables de différentes infractions, dont des violences, liées aux troubles qui avaient éclaté en 2007 dans le gouvernorat de Saada. L'un des accusés a été condamné à mort et d'autres se sont vu infliger une peine d'emprisonnement. Parmi les condamnés figurait Abdul Karim al Khaiwani, un journaliste condamné à une peine de six ans d'emprisonnement. Ce prisonnier d'opinion a été libéré en septembre à la faveur d'une grâce présidentielle.

■ Hamad Ali al Dahouk et Abdul Aziz al Hatbani ont été condamnés à mort en février pour espionnage. Ces deux hommes ont été déclarés coupables d'avoir informé les autorités égyptiennes que les gouvernements saoudien et koweïtien finançaient des groupes armés au Yémen en vue d'organiser des attentats contre des touristes étrangers en Égypte, au vu et au su des autorités yéménites. La Cour d'appel spéciale a confirmé, en octobre, la sentence capitale rendue contre Hamad Ali al Dahouk, mais elle a acquitté Abdul Aziz al Hatbani. L'affaire devait être examinée par la Cour suprême en dernier recours.

■ Trois personnes accusées d'espionnage au profit de l'Iran ont comparu en octobre devant le Tribunal pénal spécial. Elles auraient été détenues au secret pendant deux mois et battues. Ces prisonniers appartenaient à une association chiite autorisée qui fonctionnait au grand jour à Aden depuis des années. Leur procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

■ Au moins 37 membres ou sympathisants présumés d'Al Qaïda ont été déférés devant le Tribunal pénal spécial ou ont interjeté appel devant la Cour d'appel

spéciale. En février, Bashir Rawah Numan a été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour détention de documents falsifiés en vue de se rendre en Irak pour y participer aux combats. La Cour d'appel spéciale a confirmé, en octobre, les condamnations prononcées en novembre 2007 par le Tribunal pénal spécial contre 36 personnes ; 33 ont été condamnées à des peines comprises entre trois et quinze ans d'emprisonnement et les trois autres ont été condamnées à mort par contumace. Toutes ces personnes avaient été déclarées coupables d'appartenance à un groupe armé et d'attaques contre des installations pétrolières.

Torture et autres mauvais traitements

Comme les années précédentes, des actes de torture et des mauvais traitements étaient régulièrement infligés en toute impunité aux détenus, qu'ils soient incarcérés pour des actes ou manifestations à motivation politique ou pour avoir commis des infractions de droit commun. Des « aveux » qui auraient été extorqués sous diverses formes de contrainte allant jusqu'à la torture étaient retenus comme preuve à charge par des tribunaux qui ne menaient pas d'enquêtes sérieuses, voire ne procédaient à aucune investigation. Les méthodes décrites étaient les coups de poing et de pied, les coups de bâton, la suspension prolongée par les poignets ou les chevilles, les brûlures de cigarettes, la privation de nourriture, l'impossibilité d'obtenir rapidement des soins médicaux, les menaces de sévices sexuels. Des détenus se sont plaints d'avoir été entièrement déshabillés.

■ Tawfiq al Masouri, condamné à mort en janvier par le Tribunal pénal spécial pour un meurtre commis alors qu'il avait dix-sept ans, aurait été torturé durant les trois mois de sa détention au secret dans les locaux de la police à Sanaa. Il a affirmé que ses « aveux » avaient été extorqués par la torture. Un examen médical pratiqué à la demande de son avocat a relevé la présence de traces compatibles avec ses allégations. Toutefois, les autorités n'ont apparemment ordonné aucune autre enquête.

Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Les tribunaux prononçaient fréquemment, pour des infractions sexuelles ou liées à l'alcool, des peines de flagellation qui étaient appliquées immédiatement.

Homicides illégaux

Plusieurs manifestants ont été délibérément tués ou sont morts à la suite d'une utilisation excessive de la force par les responsables de l'application des lois lors de manifestations pacifiques. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête indépendante n'a été diligentée et personne n'a été traduit en justice.

■ En mai, à Tor al Baha (gouvernorat de Lehj), dans le sud du pays, des soldats auraient roué de coups Sheikh Yahya Muhammad Hassan al Sawmali, puis auraient tiré sur lui et l'auraient laissé mourir. Cet homme, qui n'était apparemment pas armé, ne semble pas avoir représenté une menace pour les militaires. Plusieurs soldats auraient été arrêtés, mais aucune enquête indépendante n'a été effectuée. Les responsables de la mort de Sheikh Yahya al Sawmali n'avaient pas été jugés à la fin de l'année.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le gouvernement a annoncé qu'un projet de loi relatif aux réfugiés était en cours de rédaction, sans toutefois fournir aucun détail. On ignorait si ce texte serait conforme aux normes internationales en matière de protection des réfugiés, que les autorités continuaient d'enfreindre. Selon certaines sources, huit personnes au moins ont été renvoyées de force au mois d'août en Arabie saoudite, où elles risquaient d'être torturées et exécutées.

Le Yémen accueillait plus de 40 000 réfugiés somaliens qui avaient survécu à la traversée périlleuse du golfe d'Aden. On estimait que beaucoup d'autres s'étaient noyés ou avaient été tués par des passeurs. Selon les statistiques officielles, quelque 1 300 demandeurs d'asile ont été renvoyés de force dans leur pays d'origine. Au nombre des personnes menacées d'être renvoyées contre leur gré figurait Mohamadain Abdel Hameed Haroun, un Soudanais originaire du Darfour qui risquait d'être maltraité et même torturé en cas de renvoi au Soudan.

Discrimination et violences contre les femmes

Les femmes, qui continuaient de subir des discriminations dans la législation comme dans la pratique, n'étaient pas suffisamment protégées contre différents types de violences, notamment celles qu'elles subissaient au sein de la famille.

Le Parlement aurait approuvé en avril des modifications législatives favorables aux femmes en matière de sécurité sociale, de retraite et de congés payés. Le gouvernement ne s'est toutefois pas penché sur l'ensemble du problème de la discrimination envers les femmes.

Dans un rapport parallèle publié avant que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes n'examine, en juillet, l'application par le Yémen de la Convention sur les femmes [ONU], des organisations locales de défense des droits des femmes ont mis en lumière différentes formes de discrimination et de violences contre les femmes, notamment le mariage de fillettes âgées de huit ans seulement.

■ Le procès de deux policiers accusés d'avoir, en 2002, violé Anissa al Shuaybi durant sa détention dans les locaux du Service des enquêtes criminelles à Sanaa s'est achevé. En avril, le tribunal de première instance de Sanaa a acquitté l'un des policiers ; l'autre a été déclaré coupable et condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis. Le tribunal a par ailleurs accordé à Anissa al Shuaybi la somme d'un million de rials yéménites (environ 3 900 euros) à titre de dommages et intérêts. La Cour d'appel a ensuite acquitté les deux policiers, tout en confirmant la décision de première instance sur l'indemnisation.

Peine de mort

Au moins 13 personnes ont été exécutées. Des centaines de prisonniers, dont des mineurs, étaient sous le coup d'une condamnation à mort. Parmi eux figuraient des détenus souffrant de troubles mentaux, entre autres handicaps, ainsi que des mineurs délinquants. Des accusés atteints de déficience auditive ont été condamnés sans avoir bénéficié de l'assistance d'un interprète.

■ Walid Haykal, condamné à mort pour un meurtre commis alors qu'il était âgé de seize ans, était toujours sous le coup d'une sentence capitale. Il avait épuisé toutes les voies de recours et sa condamnation était en instance de ratification par le président.

Visites et documents d'Amnesty International

✉ Un délégué de l'organisation s'est rendu au Yémen en janvier pour participer à une conférence sur les ressortissants yéménites détenus par les États-Unis à Guantánamo Bay ou dans des centres de détention secrets gérés par les autorités américaines.

ZIMBABWE

RÉPUBLIQUE DU ZIMBABWE

Chef de l'État et du gouvernement :	Robert Gabriel Mugabe
Peine de mort :	maintenue
Population :	13,5 millions
Espérance de vie :	40,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	100 / 86 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	89,4 ‰

Au Zimbabwe, l'année 2008 a été marquée par une très nette dégradation de la situation des droits humains ; après les élections de mars, une vague sans précédent d'atteintes aux droits fondamentaux cautionnées par l'État et perpétrées essentiellement par des membres des forces de sécurité, des anciens combattants de la guerre d'indépendance et des sympathisants de l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique (ZANU-PF) a été observée. Au moins 180 personnes ont trouvé la mort, des milliers d'autres ont été blessées et plusieurs dizaines de milliers d'habitants de zones rurales ont été chassés de chez eux et ont dû se réfugier dans des centres urbains. De nombreuses personnes prises pour cible durant la période qui a précédé le second tour de l'élection présidentielle, tenu en juin, se sont retrouvées sans hébergement d'urgence, sans aide alimentaire et sans soins médicaux.

L'économie du pays a continué de s'effondrer, ce qui rendait l'accès à l'alimentation, aux soins de santé et à l'éducation très difficile pour une grande partie de la population. Les Nations unies estimaient qu'à la fin de l'année plus de cinq millions de personnes avaient besoin d'une aide alimentaire. Les victimes des vagues d'expulsions forcées de 2005 vivaient toujours dans des conditions déplorable.

Contexte

Le 29 mars, des élections présidentielle, législatives et locales se sont tenues dans un climat relativement

pacifique en comparaison de précédents scrutins. Ces élections ont eu lieu après une année de dialogue, sous l'égide de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), entre la ZANU-PF et les deux formations du Mouvement pour le changement démocratique (MDC). Les élections du mois de mars ont constitué un revers pour la ZANU-PF qui, pour la première fois depuis l'indépendance du pays en 1980, a perdu la majorité des sièges au Parlement.

Au premier tour de la présidentielle, Morgan Tsvangirai (MDC) a obtenu 47,8 % des voix, Robert Mugabe (ZANU-PF) 43,2 %, tandis que les deux candidats indépendants se partageaient moins de 10 % des suffrages. Morgan Tsvangirai s'est retiré du second tour le 22 juin, dénonçant des violences contre ses partisans. La Commission électorale du Zimbabwe a néanmoins considéré que l'élection du 27 juin pouvait avoir lieu. Les conditions dans lesquelles s'est déroulé le scrutin de juin ont été condamnées par de nombreux observateurs indépendants aux niveaux local et régional.

Les efforts entrepris par la SADC afin de parvenir à un arrangement politique entre la ZANU-PF et les deux formations du MDC ont débouché sur la signature d'un accord politique en septembre. En revanche, les négociations pour la mise en place d'un gouvernement unitaire ont échoué sur la question de l'attribution des ministères clés, notamment du ministère de l'Intérieur.

Pour la plupart des ménages, le déclin persistant de l'économie s'est traduit par un accès de plus en plus difficile à la nourriture, aux soins de santé et à l'éducation. La situation humanitaire s'est encore aggravée avec l'adoption en juin d'une directive gouvernementale visant à suspendre toutes les activités des ONG sur le terrain. De plus, des réserves alimentaires ont été pillées et utilisées pour nourrir des bandes de partisans de la ZANU-PF qui avaient établi des camps dans tout le pays afin de mener la campagne électorale violente du président Mugabe en vue du scrutin du 27 juin.

La saison agricole semblait extrêmement compromise en raison de graves pénuries de semences et d'engrais. Des membres des professions de santé et des enseignants ont mené des grèves intermittentes pour dénoncer leurs mauvaises conditions de travail et le faible niveau des rémunérations. Une épidémie de choléra due à l'absence de traitement de l'eau et

de collecte des ordures a touché l'ensemble du pays ; à la fin de l'année plus de 800 morts avaient été enregistrées et 16 000 cas avaient été recensés.

En décembre, le Zimbabwe a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Impunité

Les violations des droits humains se sont multipliées dans le pays après les élections de mars : au moins 180 personnes ont été tuées et au moins 9 000 ont été blessées à la suite d'actes de torture, de passages à tabac et d'autres violences perpétrés essentiellement par des membres des forces de sécurité, des anciens combattants de la guerre d'indépendance et des partisans de la ZANU-PF. Des affrontements entre des sympathisants de différents partis et des attaques menées à titre de représailles par des partisans du MDC ont également été signalés. Environ 28 000 habitants de régions rurales chassés de chez eux ont gagné des zones urbaines pour échapper aux violences et recevoir des soins médicaux.

La police n'a pas pu ou n'a pas voulu prendre de mesures contre ceux qui avaient violé les droits fondamentaux de personnes soupçonnées d'avoir voté pour le MDC aux élections du 29 mars, ou qui avaient incité à de tels actes. Les autorités se sont souvent abstenues de déférer à la justice les membres des forces de sécurité ou les personnes liées à la ZANU-PF, ce qui a provoqué une escalade de la violence.

Exécutions extrajudiciaires et autres homicides illégaux

Des dizaines de militants et de partisans du MDC ont été enlevés puis tués par des agents de la Sûreté de l'État, des anciens combattants et d'autres sympathisants de la ZANU-PF. D'autres sont morts des suites de leurs blessures après avoir été roués de coups par des membres des forces de sécurité et des partisans de la ZANU-PF.

■ Tonderai Ndira, un militant du MDC, a été enlevé le 14 mai à son domicile, à Mabvuku, dans la banlieue de Harare. Un groupe d'environ neuf hommes, en civil et armés, qui étaient semble-t-il des agents de la Sûreté, l'ont fait monter de force dans un camion Toyota blanc et l'ont emmené. Son corps en décomposition aurait été retrouvé à Goromonzi une semaine plus tard.

■ Joshua Bakacheza, un chauffeur du MDC originaire de la province du Mashonaland-Ouest, et Tendai Chidziwo, un militant du MDC, ont été enlevés à Harare le 25 juin par des hommes armés arrivés à bord de trois camions banalisés. Joshua Bakacheza et Tendai Chidziwo étaient en train d'aider l'épouse de Tonderai Ndira à emménager dans une autre banlieue de la capitale. Les deux hommes ont été emmenés dans une ferme des environs de Beatrice, où ils ont été torturés puis abattus. Le corps de Joshua Bakacheza a été retrouvé le 5 juillet. Tendai Chidziwo, qui avait reçu une balle dans la tête, est resté une semaine dans le coma mais a survécu.

■ Le corps de Beta Chokururama, également militant du MDC, a été découvert à Goromonzi le 13 mai. Il avait été enlevé au début du mois de mai sur la route de Murewa par deux individus soupçonnés d'appartenir à la Sûreté de l'État. En avril, il avait été agressé par des militants de la ZANU-PF et avait eu les deux jambes fracturées.

Disparitions forcées

Des défenseurs des droits humains et des militants politiques connus, ainsi que certains de leurs proches, ont été enlevés par des groupes d'hommes armés qui agissaient apparemment pour le compte des autorités ou avec leur assentiment. Ces enlèvements ont été commis en plein jour et en toute impunité.

La plupart des personnes qui avaient disparu ont été retrouvées dans divers postes de police de Harare, le 23 décembre 2008 ou aux environs de cette date ; elles auraient été livrées à la police par leurs ravisseurs, qui étaient des membres des forces de sécurité. Les hommes et les femmes kidnappés ont été placés en détention, et les auteurs des enlèvements n'ont pas été arrêtés.

Certaines des personnes enlevées ont été torturées par leurs ravisseurs, qui voulaient les obliger à avouer qu'elles-mêmes ou d'autres militants avaient recruté des personnes pour leur faire suivre une formation militaire au Botswana, ou étaient impliqués dans des attentats à l'explosif commis contre des postes de police et une ligne de chemin de fer. Toutes les personnes détenues ont démenti les accusations portées contre elles.

À la fin de l'année, aucune n'avait été libérée malgré des jugements ordonnant leur remise en liberté. En outre, la police n'a tenu aucun compte des décisions de

justice autorisant ces personnes à bénéficier de soins médicaux. Pour Amnesty International, ces détenus étaient probablement tous des prisonniers d'opinion.

■ Quatorze membres du MDC et un enfant de deux ans ont disparu à la fin du mois d'octobre et au début du mois de novembre ; ils auraient été arrêtés par la police dans la province du Mashonaland-Ouest et à Chitungwiza, une ville proche de Harare. Ils ont été retrouvés dans différents postes de police de Harare le 23 décembre ou aux environs de cette date, alors que la police avait nié les détenir. Ces personnes ont été déférées devant un tribunal le 24 décembre et accusées d'avoir engagé des recrues pour leur faire suivre une formation militaire au Botswana.

■ Le 3 décembre, Jestina Mukoko, la directrice de Projet de paix pour le Zimbabwe, une organisation zimbabwéenne de défense des droits humains, a été enlevée à son domicile à Norton, près de Harare. Elle a été emmenée de force par une douzaine d'hommes en civil qui ont dit appartenir à la section spéciale de la police nationale chargée de l'ordre public ; certains portaient des armes de poing. La police a nié avoir arrêté Jestina Mukoko et l'on est resté sans nouvelles d'elle jusqu'au 23 décembre, date à laquelle elle a été retrouvée dans un poste de police où elle était maintenue en détention. Le 24 décembre, elle a comparu devant un tribunal et a été accusée d'avoir recruté des personnes pour leur faire suivre une formation militaire au Botswana, ce qu'elle a nié.

À la fin de l'année, Jestina Mukoko était toujours en détention. Amnesty International la considérait comme une prisonnière d'opinion.

■ Broderick Takawira et Pascal Gonzo, tous deux membres du personnel de Projet de paix pour le Zimbabwe, ont été enlevés le 8 décembre alors qu'ils se trouvaient dans les bureaux de l'association à Harare. Leurs ravisseurs les ont remis à la police le 23 décembre ou aux environs de cette date. À la fin de l'année, les deux hommes étaient toujours en détention. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion.

■ Le 5 décembre, vers minuit, Zacharia Nkomo, le frère de Harrison Nkomo – éminent avocat spécialisé dans la défense des droits humains qui travaillait sur l'affaire Jestina Mukoko – a été enlevé chez lui à Rujeko (province de Masvingo) par quatre inconnus en civil. Ces hommes se déplaçaient dans deux camionnettes vert et argent de marque Toyota. Zacharia Nkomo a

été retrouvé vers le 23 décembre ; il était détenu par la police.

Torture et autres mauvais traitements

Après les élections du 29 mars, de nombreux partisans de l'opposition ont été victimes de tortures et d'autres mauvais traitements dans les provinces du Mashonaland, des Midlands, du Manicaland et de Masvingo. Dans la plupart des districts, des anciens combattants, des soldats et des responsables locaux de la ZANU-PF ont mis en place des camps de torture improvisés. Ces camps étaient installés sous des tentes, dans des clairières au sein de localités, dans des salles de classe, ou au domicile de responsables de la ZANU-PF ou de militants du MDC qui avaient été chassés de chez eux.

La population locale était obligée d'assister aux réunions qui étaient organisées dans ces camps et qui duraient toute la nuit. Ces personnes étaient contraintes de regarder leurs voisins se faire frapper, et étaient menacées de subir le même sort si elles ne votaient pas pour la ZANU-PF le 27 juin. Des partisans du MDC ont dû condamner leur parti et remettre tout leur matériel, y compris leurs T-shirts et leurs cartes de membre. Des dizaines d'entre eux sont morts après avoir été roués de coups dans ces camps. Des jeunes ont également été forcés à assister aux réunions et à participer aux passages à tabac.

■ Le 17 juillet, dans le district de Mudzi, Kingswell Muteta, un policier, a été battu à mort par des partisans de la ZANU-PF après être allé rendre visite à la famille de son beau-frère. Ce dernier, qui avait été président d'une section locale du MDC, serait mort après avoir été roué de coups par des sympathisants de la ZANU-PF. D'après des témoins, Kingswell Muteta a croisé le chemin d'un groupe de jeunes partisans de la ZANU-PF qui étaient dirigés par un haut gradé de la police ; ils l'ont emmené dans un camp proche de Kotwa et l'ont accusé de s'être rendu chez un « *ennemi* ». Kingswell Muteta a été frappé par une vingtaine d'entre eux. Il a essentiellement subi des lésions des tissus mous, au niveau des fesses, du torse et des membres inférieurs. Conduit à l'hôpital le 18 juillet, il a succombé à ses blessures le 25 juillet.

Droits économiques, sociaux et culturels

L'année 2008 a été marquée par une persistance des violations des droits économiques, sociaux et culturels

commises pour des motifs politiques. Des violations du droit à l'alimentation ont été signalées dans tout le pays. Le gouvernement a pris des mesures délibérées pour empêcher des opposants présumés d'acheter le maïs vendu à bon marché par l'Office de commercialisation des céréales, un organisme d'État. À l'approche du second tour de l'élection présidentielle, qui a eu lieu le 27 juin, il a également bloqué l'accès à l'aide alimentaire, dont la population avait grand besoin.

Le 4 juin, le ministre du Service public, du Travail et des Affaires sociales a écrit à chaque ONG et organisation bénévole privée pour leur annoncer que toutes les opérations menées sur le terrain par des organisations humanitaires étaient suspendues. Il a déclaré, sans donner plus de détails, que ces organisations n'avaient pas respecté les conditions liées à leur enregistrement. Cette suspension a aggravé l'insécurité alimentaire dans le pays, alors que deux millions de Zimbabwéens avaient désespérément besoin de l'aide alimentaire. Elle a aussi fortement perturbé la fourniture de traitements antirétroviraux pour les malades du sida, de traitements antituberculeux, et de médicaments et de soins pour d'autres maladies chroniques. En juin, l'UNICEF a indiqué qu'en raison de la suspension des actions sur le terrain, 500 000 enfants ne recevaient plus les soins de santé, les traitements contre le VIH/sida, l'aide à l'éducation et la nourriture dont ils avaient besoin. Un grand nombre de ces enfants étaient orphelins. L'interdiction des opérations sur le terrain a été levée à la fin du mois d'août.

Personnes déplacées

Les violences cautionnées par le régime auxquelles on a assisté dans le pays après les élections du mois de mars ont provoqué le déplacement d'au moins 28 000 personnes. Les victimes de violences ont rejoint des zones urbaines pour échapper au danger et recevoir des soins médicaux. La plupart ont vu leurs maisons démolies et leurs réserves de nourriture pillées ou détruites, et ce parce qu'elles soutenaient des partis d'opposition. Les personnes déplacées avaient cruellement besoin d'hébergements d'urgence, de nourriture et de soins médicaux. Il leur manquait également les semences et les engrais nécessaires pour pouvoir produire de quoi manger à la saison suivante.

■ Le 25 avril au matin, la police de Harare a fait une descente dans les bureaux du MDC et arrêté des centaines de personnes déplacées, y compris

des enfants, qui y avaient trouvé refuge. Environ 215 d'entre elles ont été conduites au poste de police central de Harare. Trente-cinq enfants, dont le plus âgé avait onze ans, se trouvaient parmi elles. Toutes ces personnes ont été remises en liberté après que le MDC eut obtenu, le 28 avril, une décision de la Haute Cour ordonnant leur libération.

Liberté d'expression

Cette année encore, la liberté d'expression a été soumise à des restrictions. Plusieurs professionnels des médias étrangers ou zimbabwéens ont été arrêtés en marge des élections.

■ Le 8 mai, à Harare, Davison Maruziva, le rédacteur en chef de l'hebdomadaire indépendant *The Standard*, a été arrêté pour avoir publié une tribune d'Arthur Mutambara, dirigeant d'une des formations du MDC. Il a été inculpé de « *publication de fausses informations préjudiciables à l'État* » et d'« *outrage à l'autorité de la justice* ». L'article, paru dans *The Standard* le 20 avril, critiquait le rejet par la Haute Cour d'une requête du MDC visant à obliger la Commission électorale du Zimbabwe à publier les résultats de l'élection présidentielle du 29 mars, qui se faisaient attendre. La publication de cet article a également entraîné l'arrestation d'Arthur Mutambara, le 1^{er} juin.

Défenseurs des droits humains

Les activités des défenseurs des droits humains continuaient d'être soumises à des restrictions illégales.

■ Le 25 avril, à Harare, des policiers ont effectué une descente dans les locaux du Réseau de soutien aux élections au Zimbabwe (ZESN), une ONG, et ont saisi des fichiers et des documents. Le domicile de Rindai Chipfunde-Vava, la directrice nationale du ZESN, a également été perquisitionné. Le 28 avril, Rindai Chipfunde-Vava et Noel Kututwa, le président de l'organisation, ont été interrogés par la section spéciale de la police nationale chargée de l'ordre public. On leur a ordonné de se présenter tous les jours au poste de police central de Harare jusqu'au 30 avril. La police a également demandé au ZESN de lui communiquer la liste des 11 000 observateurs locaux déployés lors de l'élection du 29 mars, les noms des membres de son conseil d'administration, ainsi que ses sources de financement et ses comptes bancaires.

■ Lovemore Matombo et Wellington Chibebe, respectivement président et secrétaire général du Congrès

des syndicats du Zimbabwe (ZCTU), ont été arrêtés le 8 mai et accusés d'avoir « *communiqué de fausses informations portant préjudice à l'État* », après des discours prononcés lors des célébrations du 1^{er} mai à Harare. Le 12 mai, ils ont comparu devant un juge qui a refusé de les libérer sous caution, et ils ont été placés en détention provisoire à la maison d'arrêt centrale de Harare jusqu'au 23 mai. Ils ont cependant fait appel et un juge de la Haute Cour leur a accordé une libération sous caution le 19 mai.

□ Le 28 mai, la police de Harare a arrêté 14 membres de l'association Femmes du Zimbabwe, debout ! (WOZA) qui défilaient pacifiquement pour aller remettre une pétition à l'ambassade de Zambie. La pétition appelait la Zambie, qui présidait alors la SADC, à agir pour mettre fin aux violences encouragées par l'État. Jenni Williams et Magodonga Mahlangu, deux dirigeantes de l'association, ont été maintenues en détention pendant trente-sept jours dans la prison pour femmes de Chikurubi ; les 12 autres militants ont été libérés au bout de dix-sept jours.

□ Le 16 octobre, à Bulawayo, Jenni Williams et Magodonga Mahlangu ont à nouveau été arrêtées après avoir participé à une manifestation dénonçant les souffrances de la population zimbabwéenne. Des manifestants ont été frappés par des policiers qui dispersaient le cortège, pourtant pacifique. Les deux femmes ont été interpellées en même temps que sept autres militants de WOZA, qui ont été remis en liberté le jour même. Jenni Williams et Magodonga Mahlangu n'ont en revanche pas obtenu d'être libérées sous caution, et elles ont été détenues pendant trois semaines à la prison de Mlondolozhi. La Haute Cour leur a finalement accordé une libération sous caution et elles ont été relâchées le 6 novembre.

□ Le 27 octobre, à Harare, la police a arrêté 42 femmes qui participaient à une manifestation organisée par la Coalition des femmes du Zimbabwe (WCoZ). Pour disperser cette manifestation pacifique, les policiers ont utilisé du gaz lacrymogène et des matraques. La coordinatrice nationale de WCoZ, Netsai Mushonga, faisait partie des personnes interpellées. Les manifestantes arrêtées ont été remises en liberté après avoir dû acquitter une amende d'aveu de culpabilité. La marche avait été organisée pour attirer l'attention sur le problème de la faim au Zimbabwe, et sur le fait que les diri-

geants de la région s'étaient maintes fois montrés incapables d'y remédier.

□ Le 11 novembre, 29 membres de l'Assemblée constitutionnelle nationale (NCA) ont été arrêtés par la police à Bulawayo, Gweru, Harare et Mutare pour avoir participé à une manifestation dénonçant l'aggravation de la situation humanitaire et appelant à la formation d'un gouvernement de transition et à l'adoption d'une nouvelle constitution. Le même jour, le président de la NCA, Lovemore Madhuku, a été placé en détention pendant quatre heures au poste de police central de Harare. Stewart Muzambi, Never Mujokochi, Louis Dzinokuzara, Trust Zamba, Cynthia Chizaza, Catherine Chanza et trois autres personnes détenues au poste de police central de Mutare ont, semble-t-il, été agressés pendant leur garde à vue. La police a en outre fait usage d'une force excessive pour disperser les manifestations. L'une des huit personnes placées en détention au poste de police central de Harare n'a pas été autorisée à recevoir des soins pour une plaie au cuir chevelu. Certains détenus ont été libérés après avoir réglé une amende d'aveu de culpabilité, mais ceux qui se trouvaient à Gweru ont été inculpés au titre de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité.

Visites et documents d'Amnesty International

□ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Zimbabwe en mars et en juillet-août. La mission qui était prévue en décembre a été limitée à l'Afrique du Sud après les enlèvements, très médiatisés, de défenseurs des droits humains commis par des personnes ayant, semble-t-il, agi pour le compte des autorités zimbabwéennes ou avec leur accord.

□ *Zimbabwe. Déchaînement de violence à la suite du scrutin* (AFR 46/014/2008).

□ *Zimbabwe. Le temps est venu de rendre des comptes* (AFR 46/028/2008).

Manifestation rom dans les rues de Chişinău (Moldavie), le 8 avril 2008, Journée internationale des Roms. Les Roms figurent parmi les minorités les plus touchées par les discriminations en Europe.









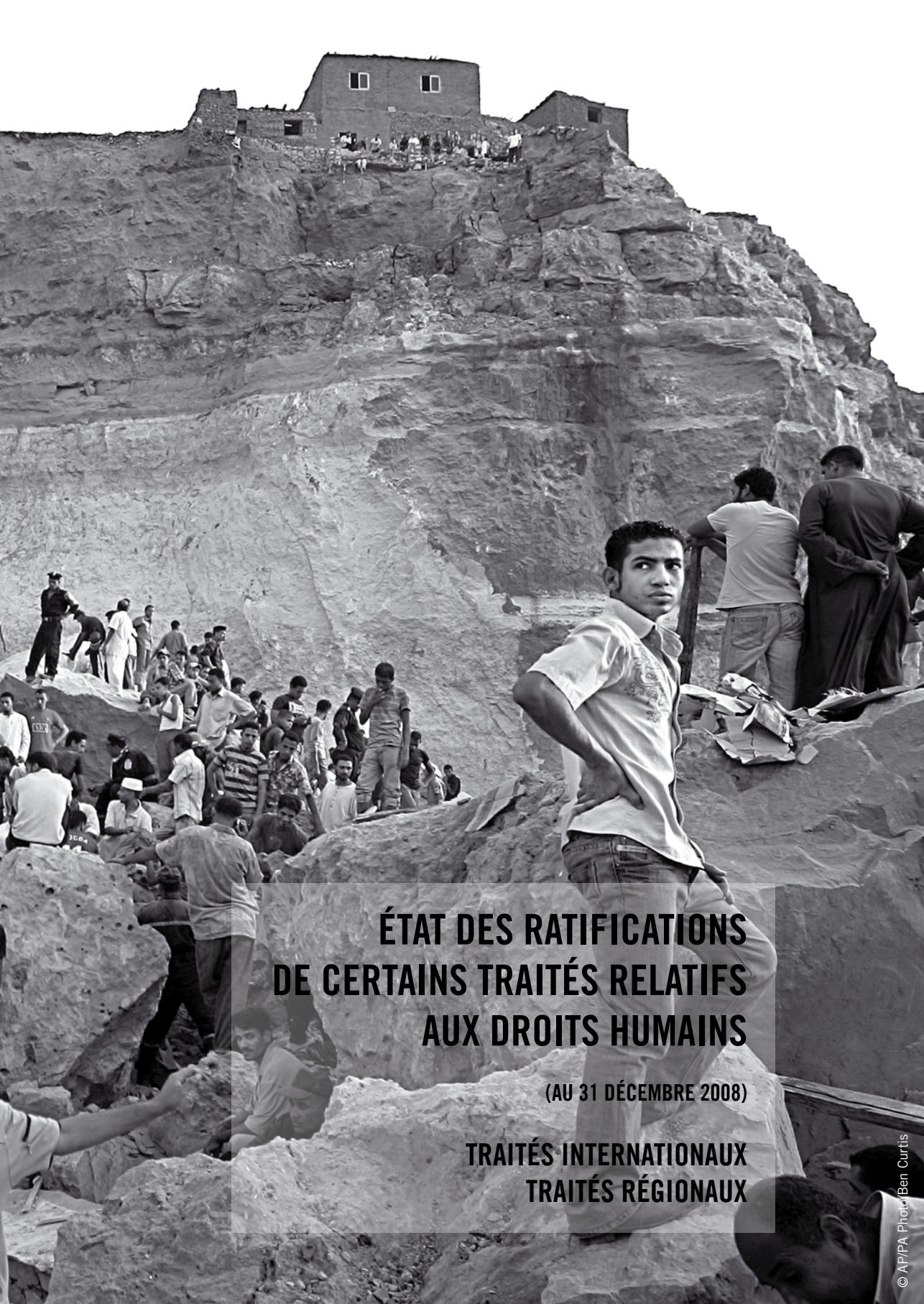
AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2009

CHAPITRE III - ÉTAT DES RATIFICATIONS DE CERTAINS TRAITÉS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

09

La recherche de victimes se poursuit après l'éboulement rocheux qui a tué plus de 100 personnes à Deweka, une banlieue du Caire, le 6 septembre 2008. En Égypte, plusieurs millions de personnes vivent dans des quartiers d'habitat précaire (*ashwaiyyat*), souvent sans accès aux services de base.





ÉTAT DES RATIFICATIONS DE CERTAINS TRAITÉS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

(AU 31 DÉCEMBRE 2008)

TRAITÉS INTERNATIONAUX
TRAITÉS RÉGIONAUX

ÉTAT DES RATIFICATIONS DE CERTAINS TRAITÉS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

(au 31 décembre 2008)

TRAITÉS INTERNATIONAUX

Les pays qui ont ratifié un traité ou qui y ont adhéré sont parties au traité et donc tenus d'en respecter les dispositions. Ceux qui ont signé un traité sans l'avoir ratifié ont signifié leur intention de devenir parties à une date ultérieure ; ils ne peuvent par conséquent commettre d'actes qui iraient à l'encontre de ce traité.

Annotations des tableaux

La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.

- Le pays est partie au traité par ratification, par adhésion, ou par succession.
- Le pays est devenu partie en 2008.
- Le pays a signé le traité avant 2008, mais ne l'a pas encore ratifié.
- Le pays a signé le traité en 2008, mais ne l'a pas encore ratifié.
- * Statut de Rome signé, mais le gouvernement a déclaré son intention de ne pas le ratifier.
- ** Le pays a adhéré le 20 février 1962, mais a dénoncé la Convention le 2 avril 1965 ; la dénonciation a pris effet le 2 avril 1966.

¹⁰ En vertu de l'article 10 de ce Protocole facultatif, le pays a déclaré qu'il ne reconnaît pas la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] pour entreprendre des enquêtes confidentielles sur les allégations de violations graves ou systématiques de la Convention.

¹² En vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome, le pays a déclaré reconnaître la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) pour les crimes commis sur son territoire.

²² En vertu de l'article 22 de cette Convention, le pays a déclaré qu'il reconnaît la compétence du Comité contre la torture [ONU] pour examiner les plaintes émanant des particuliers.

²⁸ En vertu de l'article 28 de cette Convention, le pays a formulé une réserve selon laquelle il ne reconnaît pas la compétence du Comité contre la torture [ONU] pour examiner les communications fiables semblant indiquer que le recours à la torture est systématique, et pour entreprendre une enquête confidentielle.

¹²⁴ En vertu de l'article 124 du Statut de Rome, le pays a déclaré que, pour une période de sept ans suivant la ratification, il n'accepte pas la compétence de la CPI pour les crimes de guerre.

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	(PREMIER) PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1965)	CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES REFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES REFUGIÉS (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA REDUCTION DES CAS D'APATRIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROMIE DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE (1998)
AFGHANISTAN	●			●	●		●	●	●	● ²⁸			●	●				●
AFRIQUE DU SUD	●	●	●	○	●	●	●	●	●	● ²²	○		●	●				●
ALBANIE	●	●	●	●	●		●	●	●	●		●	●	●				●
ALGÉRIE	●	●		●	●		●	●	●	● ²²		○	●	●	●		●	○
ALLEMAGNE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	□	□	●	●	●	●		●
ANDORRE	●	●	●		●	●	●	●	●	● ²²								●
ANGOLA	●	●		●	●	●	●	●	●	●			●	●				○
ANTIGUA-ET-BARBUDA					●	●	●		●	●			●	●	●			●
ARABIE SAOUDITE					●		●		●	● ²⁸								
ARGENTINE	●	●	□	●	●	●	●	●	●	● ²²	●	□	●	●	●	●	●	●
ARMÉNIE	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	○	●	●	●	●	●	○
AUSTRALIE	●	●	●		●	□	●	●	●	● ²²			●	●	●	●		●
AUTRICHE	●	●	●	●	●		●	●	●	● ²²	○	○	●	●	□	●		●
AZERBAÏDJAN	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	○	○	●	●	●	●	●	
BAHAMAS	■			■	●		●	●	●	●	□		●	●				○
BAHRÉÏN	●			●	●		●	●	●	●								○
BANGLADESH	●			●	●	● ¹⁰	●	●	●	●							○	○
BARBADE	●	●		●	●		●		●	●					●			●
BELGIQUE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	○	○	●	●	●	●		●
BELIZE	●			○	●	● ¹⁰	●	●	●	●			●	●	●			●
BÉNIN	●	●		●	●	○	●	●	●	●	●		●	●			○	●
BHOUTAN				●	●		●	○	○									
BIÉLORUSSIE	●	●		●	●	●	●	●	●	●			●	●				
BOLIVIE	●	●		●	●	●	●	●	●	● ²²	●	■	●	●	●	●	●	●
BOSNIE-HERZÉGOVINE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	■	○	●	●	●	●	●	●
BOTSWANA	●			●	●	●	●	●	●	●			●	●	●			●
BRÉSIL	●			●	●	●	●	●	●	● ²²	●	○	●	●	●	●		●
BRUNÉI DARUSSALAM					●		●		●	●								
BULGARIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²		□	●	●				●
BURKINA FASO	●	●		●	●	●	●	●	●	●	○	○	●	●			●	●
BURUNDI	●			●	●	○	●	■	●	● ²²		○	●	●				●
CAMBODGE	●	○		●	●	○	●	●	●	●	●		●	●			○	●
CAMEROUN	●	●		●	●	●	●	○	●	● ²²			●	●				○
CANADA	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²			●	●		●		●
CAP-VERT	●	●	●	●	●		●	●	●	●		○	●	●			●	○
CHILI	●	●	□	●	●	○	●	●	●	● ²²	■	○	●	●			●	○
CHINE	○			●	●		●	■	●	● ²⁸			●	●				
CHYPRE	●	●	●	●	●	●	●	□	●	● ²²	○	○	●	●				●
COLOMBIE	●	●	●	●	●	● ¹⁰	●	●	●	●					○		●	● ¹²⁴
COMORES	□			□	●		●		●	○		○	○	●	●		○	●
CONGO	●	●		●	●	□	●		●	●	□	○	●	●			□	●

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	PREMIER PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1965)	CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (1998)
COOK (ÎLES)					●		●											■
CORÉE DU NORD	●			●	●		●											
CORÉE DU SUD	●	●		●	●	●	●	●	●	22			●	●	●			●
COSTA RICA	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	●	○	●	●	●	●		●
CÔTE D'IVOIRE	●	●		●	●		●		●	●			●	●				○ ¹²
CROATIE		●	●		●		●	●	●	22	●	○	●	●	●			●
CUBA	□			□	●	○	●	●	●	28	●	○	●	●				
DANEMARK	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	●	○	●	●	●	●		●
DJIBOUTI	●	●	●	●	●		●	○	○	●			●	●				●
DOMINIQUE	●			●	●		●	●					●	●				●
ÉGYPTE	●			●	●		●	●	●	●			●	●			●	○
ÉMIRATS ARABES UNIS					●		●		●									○
ÉQUATEUR	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	□	□	●	●	●		●	●
ÉRYTHRÉE	●			●	●		●	●	●									○
ESPAGNE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	●	□	●	●	●			●
ESTONIE	●	●	●	●	●		●	○	●	●	●		●	●				●
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	●			○	○		○	●	●	●			●	●				□ ⁴
ÉTHIOPIE	●			●	●		●	●	●	●			●	●				
FIDJI					●		●	○	●				●	●	●			●
FINLANDE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	○	○	●	●	●	□		●
FRANCE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	□	□	●	●	●	○		24
GABON	●			●	●	●	●	○	●	●	○	○	●	●			○	●
GAMBIE	●	●		●	●		●	○	●	○			●	●				●
GÉORGIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	●		●	●				●
GHANA	●	●		●	●	○	●	○	●	22	○	○	●	●			●	●
GRÈCE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22		□	●	●	●			●
GRENADE	●			●	●		●	○	●			○						●
GUATEMALA	●	●		●	●	●	●	●	●	22	□	○	●	●	●	●	●	●
GUINÉE	●	●		●	●		●	●	●	●	○		●	●	●		●	●
GUINÉE-BISSAU	○	○	○	●	●	○	●	○	○	○			●	●			○	○
GUINÉE ÉQUATORIALE	●	●		●	●		●	●	●	28			●	●				
GUYANA	●	●		●	●		●	●	●	●							○	●
HAÏTI	●			●	●		●	○	●	●		○	●	●				○
HONDURAS	●	●	□	●	●		●	●	●	●	●	□	●	●	○		●	●
HONGRIE	●	●	●	●	●	●	●	○	●	22			●	●	●			●
INDE	●			●	●		●	●	●	○		□						●
INDONÉSIE	●			●	●	○	●	○	●	22							○	
IRAK	●			●	●		●	□	●									○
IRAN	●			●	●		●	●	●				●	●				○
IRLANDE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	□	□	●	●	●	●		●
ISLANDE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	○	□	●	●				●

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	PREMIER PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1965)	CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (1998)
ISRAËL	●			●	●			●	●	28			●	●	●	○		□
ITALIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	○	□	●	●	●	○		●
JAMAÏQUE	●			●	●			●	●				●	●			□	○
JAPON	●			●	●			●	●			□	●	●				●
JORDANIE	●			●	●			●	●									●
KAZAKHSTAN	●	□		●	●	●	●	●	●		□		●	●				●
KENYA	●			●	●			●	●			□	●	●				●
KIRGHIZISTAN	●	●		●	●	●	●	●	●				●	●			●	○
KIRIBATI				●	●			●	●						●	●		○
KOWEÏT	●			●	●			●	●	28								○
LAOS	○			□	●			●	●			□						○
LESOTHO	●	●		●	●	●	●	●	●				●	●	●	●	●	●
LETTONIE	●	●		●	●			●	●				●	●	●	●		●
LIBAN	●			●	●			●	●		□	□						●
LIBERIA	●	○	●	●	●	○	●	○	●		●		●	●	●	●	○	●
LIBYE	●	●		●	●	●	●	●	●						●	●	●	●
LIECHTENSTEIN	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	●	□	●	●	○			●
LITUANIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●			□	●	●	●			●
LUXEMBOURG	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	○	○	●	●	●			●
MACÉDOINE	●	●	●	●	●	●	●	●	●		○	○	●	●	●			●
MADAGASCAR	●	●		●	●	○	●	●	●		○	○			**			□
MALAISIE					●		●											
MALAWI	●	●		●	●	○	●	○	●				●	●				●
MALDIVES	●	●		●	●	●	●	●	●		●	□						●
MALI	●	●		●	●	●	●	●	●		●	□	●	●			●	●
MALTE	●	●	●	●	●			●	●	22	●	□	●	●			●	●
MAROC	●			●	●			●	●			□	●	●			●	○
MARSHALL (ÎLES)				●	●		●											●
MAURICE	●	●		●	●	□	●	○	●		●							●
MAURITANIE	●			●	●		●	●	●	28			●	●			●	●
MEXIQUE	●	●	□	●	●	●	●	●	●	22	●	□	●	●	●		●	●
MICRONÉSIE				●	●			○										
MOLDAVIE	●	□	●	●	●	●	●	●	●		●	□	●	●				○
MONACO	●		●	●	●	●	●	●	●	22		□	●					○
MONGOLIE	●	●		●	●	●	●	●	●			□						●
MONTÉNÉGRO	●	●	●	●	●	●	●	□	●	22	●	□	●	●	●		○	●
MOZAMBIQUE	●		●	●	●	□	●	●	●			□	●	●				○
MYANMAR					●		●											
NAMIBIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●				●	●				●
NAURU	○	○					●	○	○	○								●
NÉPAL	●	●	●	●	●	□	●	□	●									

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	PREMIER PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1965)	CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (1998)
NICARAGUA	●	●	○	●	●	●	●	●	●	●	□		●	●			●	●
NIGER	●	●		●	●	●	●	●	●	●		□	●	●		●		●
NIGERIA	●			●	●	●	●	○	●	●			●	●				●
NIOUÉ							●											
NORVÈGE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	○	□	●	●	●	●		●
NOUVELLE-ZÉLANDE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	□		●	●		●		●
OMAN					●		●	●	●									○
OUGANDA	●	●		●	●	●	●	●	●	●		□	●	●	●		●	○
OUZBÉKISTAN	●	●	□	●	●	●	●	□	●	●							●	○
PAKISTAN	□			□	●		●	○	●	□								
PALAOS							●											
PANAMA	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		□	●	●				●
PAPOUASIE-N ^{EE} -GUINÉE	□			□	●		●	●	●	●			●	●				
PARAGUAY	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	●	□	●	●			□	●
PAYS-BAS	●	●	●	●	●	●	●	○	●	● ²²	○	□	●	●	●	●		●
PÉROU	●	●		●	●	●	●	●	●	● ²²	●		●	●			●	●
PHILIPPINES	●	●	□	●	●	●	●	●	●	●			●	●	○		●	○
POLOGNE	●	●	○	●	●	●	●	●	●	● ²² ● ²⁸	●		●	●	●		●	●
PORTUGAL	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	○	□	●	●				●
QATAR							●	●	●	●								
RÉP. CENTRAFRICAINE	●	●		●	●		●	●	●	●			●	●				●
RÉP. DÉM. DU CONGO	●	●		●	●		●	●	●	●			●	●				●
RÉP. DOMINICAINE	●	●		●	●	●	●	○	●	○			●	●		○		●
RÉP. TCHÈQUE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	●		●	●	●	●		○
ROUMANIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	□	●	●	●	●		●
ROYAUME-UNI	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●		●
RUSSIE	●	●		●	●	●	●	□	●	● ²²			●	●				○
RWANDA	●		□	●	●	□	●	●	●	□			●	●	●	●	□	
SAINT-KITTS-ET-NEVIS					●	●			●				●					●
SAINTE-LUCIE					●	●	●	●	●	●								○
SAINT-MARIN	●	●	●	●	●	●	●	○	●	●								●
SAINT-SIÈGE							●	●	●	●			●	●	○			
ST-VINCENT-ET-LES-GREN.	●	●		●	●		●	●	●	●			●	●	●			●
SALOMON (ÎLES)				●	●	●	●	●	●	●			●	●				○
SALVADOR	●	●		●	●	○	●	●	●	●			●	●	○		●	
SAMOA	□				●		●	●	●	●		□	●	●				●
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	○	○	○	○	●	○	●		○	○			●	●			○	○
SÉNÉGAL	●	●		●	●	●	●	●	●	● ²²	●	□	●	●	●	●	●	●
SERBIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	●	□	●	●	●		○	●
SEYCHELLES	●	●	●	●	●	○	●	○	●	● ²²			●	●			●	○
SIERRA LEONE	●	●		●	●	○	●	●	●	●	○	□	●	●			○	●

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	PREMIER PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1965)	CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (1998)
SINGAPOUR					●		●	□										
SLOVAQUIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²		□	●	●	●	●		●
SLOVÉNIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	□	□	●	●	●			●
SOMALIE	●	●		●			○	○	●	●			●	●				
SOUDAN	●			●			●	●	●	○			●	●				○
SRI LANKA	●	●		●	●	●	●	●	●	●							●	
SUÈDE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	●	□	●	●	●	●		●
SUISSE	●		●	●	●	□	●	●	●	● ²²	○		●	●	●			●
SURINAME		●		●	●		●	○	●	●			●	●				□
SWAZILAND	●			●	●		●	●	●	●		□	●	●	●	●		
SYRIE	●			●	●		●	●	●	● ²⁸							●	○
TADJIKISTAN	●	●		●	●	○	●	●	●	●			●	●			●	●
TANZANIE	●			●	●	●	●	●	●	●		□	●	●				●
TCHAD	●	●		●	●		●	●	●	●		□	●	●	●	●		●
THAÏLANDE	●			●	●	●	●	●	●	●	□							○
TIMOR-LESTE	●		●	●	●	●	●	●	●	●	○		●	●			●	●
TOGO	●	●		●	●		●	●	●	● ²²	○		●	●			○	
TONGA							●	●	●	●								
TRINITÉ-ET-TOBAGO	●			●	●		●	●	●	●			●	●	●			●
TUNISIE	●			●	●	□	●	●	●	● ²²		□	●	●	●	●		
TURKMÉNISTAN	●	●	●	●	●		●	●	●	●			●	●				
TURQUIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	○		●	●			●	
TUVALU					●		●	●	●	●			●	●				
UKRAINE	●	●	□	●	●	●	●	●	●	● ²²	●		●	●				○
URUGUAY	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	●	□	●	●	●	●	●	●
VANUATU	□				●	□	●	□	●	●		□						●
VENEZUELA	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²		□		●				
VIÊT-NAM	●			●	●		●	●	●	●								
YÉMEN	●			●	●		●	□	●	●			●	●				○
ZAMBIE	●	●		●	●	□	●	□	●	●			●	●	●			●
ZIMBABWE	●			●	●		●	●	●	●			●	●	●			○

TRAITÉS RÉGIONAUX

Les pays qui ont ratifié un traité ou qui y ont adhéré sont parties au traité et donc tenus d'en respecter les dispositions. Ceux qui ont signé un traité sans l'avoir ratifié ont signifié leur intention de devenir parties à une date ultérieure ; ils ne peuvent par conséquent commettre d'actes qui iraient à l'encontre de ce traité.

Les tableaux ci-après contiennent la liste des États qui étaient membres de l'**Union africaine (UA)**, de l'**Organisation des États américains (OEA)** ou du **Conseil de l'Europe** à la fin de l'année 2008.

Annotations des tableaux

La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.

- Le pays est partie au traité par ratification, par adhésion, ou par succession.
- Le pays est devenu partie en 2008.
- Le pays a signé le traité avant 2008, mais ne l'a pas encore ratifié.
- Le pays a signé le traité en 2008, mais ne l'a pas encore ratifié.

UNION AFRICAINE	UNION AFRICAINE					UNION AFRICAINE				
	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1981)	PROTOCOLE À LA CHARTRE PORTANT CRÉATION D'UNE COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1998)	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (1990)	CONVENTION RÉGISSANT LES ASPECTS PROPRES AUX PROBLÈMES DES REFUGIÉS EN AFRIQUE (1969)	PROTOCOLE À LA CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX DROITS DES FEMMES (2003)	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1981)	PROTOCOLE À LA CHARTRE PORTANT CRÉATION D'UNE COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1998)	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (1990)	CONVENTION RÉGISSANT LES ASPECTS PROPRES AUX PROBLÈMES DES REFUGIÉS EN AFRIQUE (1969)	PROTOCOLE À LA CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX DROITS DES FEMMES (2003)
AFRIQUE DU SUD	●	●	●	●	●	●	○	●	●	●
ALGÉRIE	●	●	●	●	○	●	●	●	○	○
ANGOLA	●	□	●	●	□	●	●	●	○	○
BÉNIN	●	○	●	●	●	●	●	●	●	●
BOTSWANA	●	○	●	●	●	●	●	●	●	●
BURKINA FASO	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
BURUNDI	●	●	●	●	○	●	●	●	○	○
CAMEROUN	●	○	●	●	○	●	●	●	●	○
CAP-VERT	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○
COMORES	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○
CONGO	●	○	●	●	○	●	○	●	○	□
CÔTE D'IVOIRE	●	●	□	●	○	●	○	●	○	○
DJIBOUTI	●	○	○	○	●	●	○	●	○	○
ÉGYPTE	●	○	●	●	○	●	○	●	○	○
ÉRYTHRÉE	●	○	●	○	○	●	○	●	○	○
ÉTHIOPIE	●	○	●	●	○	●	○	●	○	○
GABON	●	●	□	●	○	●	○	●	○	○
GAMBIE	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○
GHANA	●	●	●	●	○	●	○	□	●	□
GUINÉE	●	○	●	●	○	●	○	○	●	○
GUINÉE-BISSAU	●	○	□	●	○	●	○	○	○	○
GUINÉE ÉQUATORIALE	●	○	●	●	○	●	○	●	○	○
KENYA	●	●	●	●	○	●	○	●	○	○
LESOTHO	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○
LIBERIA	●	○	□	●	□	●	○	○	○	○
LIBYE	●	●	●	●	○	●	○	○	○	○
MADAGASCAR	●	○	●	○	○	●	○	○	○	○
MALAWI	●	○	●	●	●	●	○	○	○	○
MALI	●	○	●	●	○	●	○	○	○	○
MAURICE	●	●	●	○	○	●	○	○	○	○
MAURITANIE	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○
MOZAMBIQUE	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○
NAMIBIE	●	○	●	○	○	●	○	○	○	○
NIGER	●	●	●	●	○	●	○	○	○	○
NIGERIA	●	●	●	●	○	●	○	○	○	○
OUGANDA	●	●	●	●	○	●	○	○	○	○
RÉP. ARABE DÉM. SAHRAOUIE	●	○	○	○	○	●	○	○	○	○
RÉP. CENTRAFRICAINE	●	○	○	●	□	●	○	○	○	○
RÉP. DÉM. DU CONGO	●	○	○	●	○	●	○	○	○	○
RWANDA	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	●	○	○	○	○	●	○	○	○	○
SÉNÉGAL	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○
SEYCHELLES	●	○	●	●	○	●	○	○	○	○
SIERRA LEONE	●	○	●	●	○	●	○	○	○	○
SOMALIE	●	○	○	○	○	●	○	○	○	○
SOUDAN	●	○	□	●	□	●	○	○	○	○
SWAZILAND	●	○	○	●	○	●	○	○	○	○
TANZANIE	●	●	●	●	□	●	○	○	○	○
TCHAD	●	○	●	●	○	●	○	○	○	○
TOGO	●	●	●	●	○	●	○	○	○	○
TUNISIE	●	□	○	●	○	●	○	○	○	○
ZAMBIE	●	○	○	●	○	●	○	○	○	○
ZIMBABWE	●	○	●	●	□	●	○	○	○	○

ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)

	CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME (1969)	PROTOCOLE À LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT (1990)	PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME TRAITANT DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (1988)	CONVENTION INTERAMÉRICAINE POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DE LA TORTURE (1988)	CONVENTION INTERAMÉRICAINE SUR LA DISPARITION FORCÉE DES PERSONNES (1994)	CONVENTION INTERAMÉRICAINE SUR LA PRÉVENTION, LA SANCTION ET L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE CONTRE LA FEMME (1994)	CONVENTION INTERAMÉRICAINE POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES HANDICAPÉES (1999)
ANTIGUA-ET-BARBUDA						●	
ARGENTINE	● ⁶²	□	●	●	●	●	●
BAHAMAS						●	
BARBADE	● ⁶²					●	
BELIZE						●	
BOLIVIE	● ⁶²		●	●	●	●	●
BRÉSIL	● ⁶²	●	●	●	○	●	●
CANADA							
CHILI	● ⁶²	□	○	●	○	●	●
COLOMBIE	● ⁶²		●	●	●	●	●
COSTA RICA	● ⁶²	●	●	●	●	●	●
CUBA *							
DOMINIQUE	●					●	○
ÉQUATEUR	● ⁶²	●	●	●	●	●	●
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	○						
GRENADE	●					●	
GUATEMALA	● ⁶²		●	●	●	●	●
GUYANA						●	
HAÏTI	● ⁶²		○	○		●	○
HONDURAS	● ⁶²			○	●	●	
JAMAÏQUE	●					●	○
MEXIQUE	● ⁶²	□	●	●	●	●	●
NICARAGUA	● ⁶²	●	○	○	○	●	●
PANAMA	● ⁶²	●	●	●	●	●	●
PARAGUAY	● ⁶²	●	●	●	●	●	●
PÉROU	● ⁶²		●	●	●	●	●
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	● ⁶²		○	●		●	□
SAINT-KITTS-ET-NEVIS						●	
SAINTE-LUCIE						●	
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES						●	
SALVADOR	● ⁶²		●	●		●	●
SURINAME	● ⁶²		●	●		●	
TRINITÉ-ET-TOBAGO						●	
URUGUAY	● ⁶²	●	●	●	●	●	●
VENEZUELA	● ⁶²	●	○	●	●	●	●

⁶² En vertu de l'article 62 de cette Convention, le pays reconnaît la compétence obligatoire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur toutes les questions relatives à l'interprétation ou à l'application de la Convention américaine et des traités qui lui sont liés.

* En 1962, lors de la VIII^e Réunion de consultation des ministres des Relations extérieures, Cuba s'est vu interdire toute participation au système interaméricain.

CONSEIL DE L'EUROPE

	CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (1950)	PROTOCOLE N°6 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT (1983)	PROTOCOLE N°12 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (CONCERNANT L'INTERDICTION GÉNÉRALE DE LA DISCRIMINATION) (2000)	PROTOCOLE N°13 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN TOUTES CIRCONSTANCES (2002)	CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES (1995)	CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE (RÉVISÉE) (1996)	PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE PRÉVOYANT UN SYSTÈME DE RECLAMATIONS COLLECTIVES (1995)
ALBANIE	●	●	●	□	●	□	●	
ALLEMAGNE	●	●	○	●	●	□	□*	
ANDORRE	●	●	□	●	●	□	□	
ARMÉNIE	●	●	●	○	●	□	□	
AUTRICHE	●	●	○	●	●	□	□*	□
AZERBAÏDJAN	●	●	○	●	●	□	□	
BELGIQUE	●	●	○	●	○	□	□	□
BOSNIE-HERZÉGOVINE	●	●	●	●	●	□	□	
BULGARIE	●	●	●	●	●	□	□	
CHYPRE	●	●	●	●	●	□	□	**
CROATIE	●	●	●	●	●	□	*	□
DANEMARK	●	●	●	●	●	□	□*	□
ESPAGNE	●	●	□	○	●	□	□*	
ESTONIE	●	●	○	●	●	□	□	
FINLANDE	●	●	●	●	●	□	□	□
FRANCE	●	●	●	□	●	□	□	□
GÉORGIE	●	●	●	●	●	□	□	
GRÈCE	●	●	○	●	○	□	□*	□
HONGRIE	●	●	○	●	●	□	□*	□
IRLANDE	●	●	○	●	●	□	□	□
ISLANDE	●	●	○	●	○	□	□*	
ITALIE	●	●	○	○	●	□	□	□
LETTONIE	●	●	○	○	●	□	□*	
LIECHTENSTEIN	●	●	○	●	●			
LITUANIE	●	●	●	●	●	□	□	
LUXEMBOURG	●	●	●	●	○	□	□*	
MACÉDOINE	●	●	●	●	●	□	*	
MALTE	●	●	●	●	●	□	□	
MOLDAVIE	●	●	○	●	●	□	□	
MONACO	●	●	●	●	●		□	
MONTÉNÉGRO	●	●	●	●	●	□	□	
NORVÈGE	●	●	○	●	●	□	□	□
PAYS-BAS	●	●	●	●	●	□	□	□
POLOGNE	●	●	●	○	●	□	□*	
PORTUGAL	●	●	○	●	●	□	□	□
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	●	●	○	●	●		□*	□
ROUMANIE	●	●	●	●	●	□	□	
ROYAUME-UNI	●	●	●	●	●	□	□*	
RUSSIE	●	○	○	●	●		□	
SAINT-MARIN	●	●	●	●	●	□	□	
SERBIE	●	●	●	●	●	□	□	
SLOVAQUIE	●	●	○	●	●	□	□*	□
SLOVÉNIE	●	●	○	●	●		□	□**
SUÈDE	●	●	●	●	●	□	□	□
SUISSE	●	●	●	●	●	□		
TURQUIE	●	●	○	●	●		□	
UKRAINE	●	●	●	●	●	□	□	

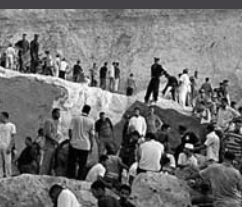
Au Paraguay, les communautés yakye axa et sawhoyamaxa vivent aux abords d'une grande route depuis plus de dix ans. Malgré les décisions de justice rendues en leur faveur, elles attendent toujours le règlement de leurs revendications foncières.







AMNESTY
INTERNATIONAL



AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2009

CHAPITRE IV

09





Ruines d'une maison détruite par le cyclone Nargis. En mai 2008, cette catastrophe naturelle a dévasté une partie du sud du Myanmar, faisant 2,4 millions de victimes, selon les estimations.

ADRESSES DES SECTIONS ET STRUCTURES DANS LE MONDE

- ✉ courrier électronique
- 📍 site Internet

LES SECTIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Algérie

Amnesty International
10, rue Mouloud Zadi
(face au 113, rue Didouche Mourad)
Alger Centre
16004 Alger
✉ amnestyalgeria@hotmail.com
📍 www.amnestyalgeria.org

Allemagne

Amnesty International
Heerstrasse 178
53111 Bonn
✉ info@amnesty.de
📍 www.amnesty.de

Argentine

Amnistía Internacional
Uruguay 775, 4°B
C1015AB0 Ciudad de Buenos Aires
✉ contacto@amnesty.org.ar
📍 www.amnesty.org.ar

Australie

Amnesty International
Locked Bag 23
Broadway NSW 2007
✉ supporter@amnesty.org.au
📍 www.amnesty.org.au

Autriche

Amnesty International
Moeringgasse 10
A-1150 Vienne
✉ info@amnesty.at
📍 www.amnesty.at

Belgique francophone

Amnesty International
Rue Berckmans 9
1060 Bruxelles
✉ aibf@aibf.be
📍 www.aibf.be

Belgique néerlandophone

Amnesty International
Kerkstraat 156
2060 Anvers
✉ amnesty@aivl.be
📍 www.aivl.be

Bénin

Amnesty International
Carré 865
Immeuble François Gomez
Quartier Aidjedo
(une rue après le Centre
d'Accueil en venant de la BIBE)
Cotonou
✉ amnestybenin@yahoo.fr

Bermudes

Amnesty International
PO Box HM 2136
Hamilton HM JX
✉ aibda@ibl.bm

Canada anglophone

Amnesty International
312 Laurier Avenue East
Ottawa
Ontario
K1N 1H9
✉ info@amnesty.ca
📍 www.amnesty.ca

Canada francophone

Amnistie Internationale
6250 boulevard Monk
Montréal (Québec)
H4E 3H7
📍 www.amnistie.ca

Chili

Amnistía Internacional
Oficina Nacional
Huelén 164 - Planta Baja
750-0617 Providencia
Santiago
✉ info@amnistia.cl
📍 www.amnistia.cl

Corée (République de)

Amnesty International
Gwanghwamun PO Box 2045
Jongno-gu
110-620
Séoul
✉ info@amnesty.or.kr
📍 www.amnesty.or.kr

Côte d'Ivoire

Amnesty International
04 BP 895
Abidjan 04
✉ amnesty.ci@aviso.ci

Danemark

Amnesty International
Gammeltorv 8, 5
1457 Copenhagen K.
✉ amnesty@amnesty.dk
📍 www.amnesty.dk

Espagne

Amnistía Internacional
Fernando VI, 8, 1º izda
28004 Madrid
✉ info@es.amnesty.org
📍 www.es.amnesty.org

États-Unis

Amnesty International
5 Penn Plaza, 16th floor
New York
NY 10001
✉ admin-us@aiusa.org
📍 www.amnestyusa.org

Féroé (Îles)

Amnesty International
Hoydalsvegur 6
FO-100 Tórshavn
✉ amnesty@amnesty.fo
📍 www.amnesty.fo

Finlande

Amnesty International
Ruoholahdenkatu 24 D
00180 Helsinki
✉ amnesty@amnesty.fi
📍 www.amnesty.fi

France

Amnesty International
76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19
✉ info@amnesty.fr
👉 www.amnesty.fr

Grèce

Amnesty International
Sina 30
106 72 Athènes
✉ info@amnesty.org.gr
👉 www.amnesty.org.gr

Hong Kong

Amnesty International
Unit D, 3/F
Best-O-Best Commercial Centre
32-36 Ferry Street
Kowloon
✉ admin-hk@amnesty.org.hk
👉 www.amnesty.org.hk

Irlande

Amnesty International
1st Floor
Ballast House
18-21 Westmoreland St
Dublin 2
✉ info@amnesty.ie
👉 www.amnesty.ie

Islande

Amnesty International
Þingholtsstræti 27
101 Reykjavík
✉ amnesty@amnesty.is
👉 www.amnesty.is

Israël

Amnesty International
PO Box 14179
Tel-Aviv 61141
✉ info@amnesty.org.il
👉 www.amnesty.org.il

Italie

Amnesty International
Via Giovanni Battista De Rossi, 10
00161 Rome
✉ info@amnesty.it
👉 www.amnesty.it

Japon

Amnesty International
4F Kyodo Bldg.
2-2 Kandanishiki-cho
Chiyoda-ku
Tokyo 101-0054
✉ info@amnesty.or.jp
👉 www.amnesty.or.jp

Luxembourg

Amnesty International
Boîte Postale 1914
1019 Luxembourg
✉ info@amnesty.lu
👉 www.amnesty.lu

Maroc

Amnesty International
281, avenue Mohamed V
Apt. 23, Escalier A
Rabat
✉ amorocco@sections.amnesty.org

Maurice

Amnesty International
BP 69
Rose-Hill
✉ amnestymtius@intnet.mu

Mexique

Amnistía Internacional
Tajín No. 389
Col. Narvarte
Delegación Benito Juárez
CP 03020
México DF
✉ contacto@amnistia.org.mx
👉 www.amnistia.org.mx

Népal

Amnesty International
PO Box 135
Amnesty Marga
Basantanagar
Balaju
Katmandou
✉ info@amnestynepal.org
👉 www.amnestynepal.org

Norvège

Amnesty International
Tordenskiolds gate 6B
0106 Oslo
✉ info@amnesty.no
👉 www.amnesty.no

Nouvelle-Zélande

Amnesty International
PO Box 5300
Wellesley Street
Auckland
✉ info@amnesty.org.nz
👉 www.amnesty.org.nz

Pays-Bas

Amnesty International
Keizersgracht 177
1016 DR Amsterdam
✉ amnesty@amnesty.nl
👉 www.amnesty.nl

Pérou

Amnistía Internacional
Enrique Palacios 735-A
Miraflores
Lima 18
✉ amnistia@amnistia.org.pe
👉 www.amnistia.org.pe

Philippines

Amnesty International
18 A Marunong Street
Barangay Central
Quezon City 1101
✉ section@amnesty.org.ph
👉 www.amnesty.org.ph

Pologne

Amnesty International
ul. Piękna 66a, lokal 2, 1 piętro
00-672 Varsovie
✉ amnesty@amnesty.org.pl
👉 www.amnesty.org.pl

Portugal

Amnistia Internacional
Av. Infante Santo, 42, 2°
1350 - 179 Lisbonne
✉ aiportugal@amnistia-internacional.pt
👉 www.amnistia-internacional.pt

Porto Rico

Amnistía Internacional
Calle Robles 54
Suite 1
Río Piedras, 00925
✉ amnistiapr@amnestypr.org
👉 www.amnistiapr.org

Royaume-Uni

Amnesty International
The Human Rights Action Centre
17-25 New Inn Yard
Londres EC2A 3EA
✉ sct@amnesty.org.uk
👉 www.amnesty.org.uk

Sénégal

Amnesty International
303/GRD Sacré-cœur II
Résidence Arame SIGA
BP 35269
Dakar Colobane
✉ asenegal@sections.amnesty.org
🔗 www.amnesty.sn

Sierra Leone

Amnesty International
PMB 1021
16 Pademba Road
Freetown
✉ amnestysl@gmail.com

Slovénie

Amnesty International
Beethovnova 7
1000 Ljubljana
✉ amnesty@amnesty.si
🔗 www.amnesty.si

Suède

Amnesty International
PO Box 4719
11692 Stockholm
✉ info@amnesty.se
🔗 www.amnesty.se

Suisse

Amnesty International
Postfach
CH-3001 Berne
✉ info@amnesty.ch
🔗 www.amnesty.ch

Taiwan

Amnesty International
3F., No. 14, Lane 165, Sec.1
Sinsheng S. Rd
Da-an District
Taipei City 106
✉ amnesty.taiwan@gmail.com
🔗 www.amnesty.tw

Togo

Amnesty International
2322, avenue du RPT
Quartier Casablanca
BP 20013
Lomé
✉ aitogo@cafe.tg

Tunisie

Amnesty International
67, rue Oum Kalthoum
3^e étage, Escalier B
1000 Tunis
✉ admin-tn@amnesty.org

Uruguay

Amnistía Internacional
Wilson Ferreira Aldunate 1220
CP 11.100
Montevideo
✉ oficina@amnistia.org.uy
🔗 www.amnistia.org.uy

Venezuela

Amnistía Internacional
Edificio Ateneo de Caracas, piso 6
Plaza Morelos Los Caobos
Caracas 1010A
✉ admin-ve@amnesty.org
🔗 www.amnistia.org.ve

LES STRUCTURES D'AMNESTY INTERNATIONAL

Burkina Faso

Amnesty International
Rue 17.548
08 BP 11344
Ouagadougou 08
✉ aiburkina@fasonet.bf

Hongrie

Amnesty International
Rózsa u. 44, II/4
1064 Budapest
✉ info@amnesty.hu
🔗 www.amnesty.hu

Malaisie

Amnesty International
A-3-3A, 8 Avenue
Jalan Sungai Jernih
8/1, Section 8
46050 Petaling Jaya
Selangor
✉ amnesty@tm.net.my
🔗 www.aimalaysia.org

Moldavie

Amnesty International
PO Box 209
MD-2012 Chişinău
✉ info@amnesty.md
🔗 www.amnesty.md

Mongolie

Amnesty International
PO Box 180
Oulan-Bator 210648
✉ aimncc@magicnet.mn
🔗 www.amnesty.mn

Paraguay

Amnistía Internacional
Tte. Zotti No. 352 casi Emilio Hassler
Barrio Villa Morra
Asunción
✉ ai-info@py.amnesty.org
🔗 www.py.amnesty.org

République tchèque

Amnesty International
Provaznická 3
110 00 Prague 1
✉ amnesty@amnesty.cz
🔗 www.amnesty.cz

Turquie

Amnesty International
Abdülhakhamid Cd. No. 30/5
Talimhane
Beyoğlu
Istanbul
✉ posta@amnesty.org.tr
🔗 www.amnesty.org.tr

Ukraine

Amnesty International
vul. Kravchenko, 17, kv.108
Kiev
✉ info@amnesty.org.ua
🔗 www.amnesty.org.ua

LES PRÉ-STRUCTURES D'AMNESTY INTERNATIONAL

Croatie

Amnesty International
Praška 2/III
10 000 Zagreb
✉ admin@amnesty.hr
🔗 www.amnesty.hr

Mali

Amnesty International
Badala Sema 1
Immeuble MUTEK (Ex Jiguissèmè)
Rue 84, porte 14
BP E 3885
Badalabougou
Bamako
✉ amnesty.mali@ikatelnet.net

Slovaquie

Amnesty International
Karpatska 11
811 05 Bratislava
✉ amnesty@amnesty.sk
🔗 www.amnesty.sk

Thaïlande

Amnesty International
90/24 Lat Phrao Soi 1
Lat Yao
Chatuchak
Bangkok 10900
✉ info@amnesty.or.th
🔗 www.amnesty.or.th

LES PROJETS SPÉCIAUX D'AMNESTY INTERNATIONAL

Il existe des projets spéciaux dans les pays suivants :
Afrique du Sud, Brésil, Équateur, Ghana, Inde, Kenya, Zimbabwe.

LES GROUPES D'AMNESTY INTERNATIONAL

Il existe des groupes dans les pays ou territoires suivants :
Angola, Aruba, Autorité palestinienne, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Biélorussie, Bolivie, Botswana, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Curaçao, Égypte, Estonie, Gambie, Guyana, Jamaïque, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Liban, Liberia, Malte, Mozambique, Ouganda, Pakistan, République dominicaine, Russie, Tchad, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zambie.

Vous trouverez plus d'informations ainsi que les coordonnées des groupes et des projets spéciaux d'Amnesty International sur le site de l'organisation, à l'adresse www.amnesty.org.

LES BUREAUX D'AMNESTY INTERNATIONAL

Secrétariat International (SI)

Amnesty International
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
✉ amnestyis@amnesty.org
🔗 www.amnesty.org

ARABAI

(unité de traduction vers l'arabe)
c/o Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
✉ arabai@amnesty.org
🔗 www.amnesty.org/ar

Association

d'Amnesty International pour l'Union européenne (UE)

Amnesty International
Rue de Trèves 35
1040 Bruxelles
Belgique
✉ amnesty-eu@aieu.be
🔗 www.amnesty-eu.org

Editorial Amnistía Internacional (EDAI)

(unité de traduction et publication vers l'espagnol)
Calle Valderribas 13
28007 Madrid
Espagne
✉ edai@edai.org
🔗 www.amnesty.org/es

Éditions francophones d'Amnesty International (ÉFAI)

(unité de traduction et publication vers le français)
47, rue de Paradis
75010 Paris
France
✉ ai-efai@amnesty.org
🔗 www.amnesty.org/fr

SI Beyrouth

Bureau régional Afrique du Nord et Moyen-Orient
d'Amnesty International
PO Box 13-5696
Chouran
Beyrouth 1102 - 2060
Liban
✉ mena@amnesty.org

SI Dakar

Bureau Éducation aux droits humains en Afrique
d'Amnesty International
SICAP Sacré Cœur Pyrotechnie Extension
Villa No. 25
BP 47582
Dakar
Sénégal
✉ KGaglo@amnesty.org

SI Genève

Représentation
d'Amnesty International
auprès des Nations unies
22, rue du Cendrier
4^e étage
1201 Genève
Suisse
✉ gvunpost@amnesty.org

SI Hong Kong

Bureau régional Asie-Pacifique
d'Amnesty International
16/F Siu On Centre
188 Lockhart Rd
Wanchai
Hong Kong
✉ admin-ap@amnesty.org

SI Kampala

Bureau régional Afrique
d'Amnesty International
Plot 20A
Kawalya Kaggwa Close
PO Box 23966
Kampala
Ouganda
✉ ai-aro@amnesty.org

SI Moscou

Centre de ressources Russie
d'Amnesty International
PO Box 212
Moscou 119019
Russie
✉ msk@amnesty.org
🔗 www.amnesty.org.ru

SI New York

Représentation
d'Amnesty International
auprès des Nations unies
777 UN Plaza - 6th Floor
New York
NY 10017
États-Unis d'Amérique
✉ aiunny@amnesty.org

SI Paris

Paris Research Office
76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19
France
✉ pro@amnesty.org



JE VEUX AIDER
AMNESTY INTERNATIONAL

BULLETIN D'ADHÉSION



Qu'elle intervienne lors d'un conflit médiatisé
ou dans une région oubliée,
Amnesty International fait campagne
pour la justice et la liberté de tous.
Elle agit pour mobiliser l'opinion
publique afin de construire
un monde meilleur.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE :

- Adhérez à Amnesty International
et rejoignez un mouvement mondial
dont l'objectif est de mettre fin
aux atteintes aux droits humains.
Aidez-nous à changer les choses.
- Faites un don pour soutenir le
travail d'Amnesty International.

L'action menée par les militants partout
dans le monde en témoigne : il est possible
de résister aux forces délétères qui nuisent
aux droits humains.

**Apportez votre pierre à l'édifice. Adhérez
à Amnesty International pour combattre
tous ceux qui distillent la peur et la haine.
Ensemble, nous pouvons faire entendre
notre voix.**

JE VEUX AIDER AMNESTY INTERNATIONAL

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Pays :

Courriel :

Je souhaite recevoir des informations sur l'adhésion à
Amnesty International.

Je désire faire un don à Amnesty International.

Montant :

Carte bleue Visa American Express Mastercard

N° de carte : [][][][] [][][][] [][][][][] [][][][]

Date d'expiration : [][] [][][][] (mois/année)

N° de contrôle (les trois derniers chiffres au dos de la carte) : [][][]

Signature

Veillez renvoyer ce formulaire au bureau
d'Amnesty International dans votre pays
(voir la liste p. 472-475). Si l'organisation
n'est pas présente dans votre pays, retournez
votre bulletin à l'adresse suivante :

Amnesty International, Secrétariat international,
Peter Benenson House, 1 Easton Street,
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

N. B. : le Secrétariat international accepte les
dons en livres sterling (£), en dollars
des États-Unis (\$) et en euros (€).

www.amnesty.org



INDEX THÉMATIQUE*

A

arrestations et détentions arbitraires

Afghanistan ; Angola ; Arménie ; Autorité palestinienne ; Burkina Faso ; Burundi ; Cameroun ; Chine ; Congo ; Corée du Sud ; Émirats arabes unis ; France ; Grèce ; Guinée ; Guinée équatoriale ; Haïti ; Irak ; Israël ; Liban ; Maroc et Sahara occidental ; Mauritanie ; Mexique ; Mongolie ; Niger ; Ouganda ; Pakistan ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; Soudan ; Sri Lanka ; Suisse ; Tchad ; Thaïlande

C

châtiments cruels, inhumains et dégradants

(voir aussi torture et autres mauvais traitements)

Allemagne ; Arabie saoudite ; Bulgarie ; Burundi ; Chypre ; Corée du Sud ; Égypte ; Érythrée ; États-Unis ; France ; Iran ; Malaisie ; Philippines ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; Yémen

conditions carcérales, conditions de détention

Albanie ; Algérie ; Argentine ; Bénin ; Burundi ; Cameroun ; Corée du Nord ; Érythrée ; États-Unis ; Éthiopie ; Ghana ; Grèce ; Guinée équatoriale ; Honduras ; Irlande ; Israël ; Japon ; Macédoine ; Malawi ; Mauritanie ; Namibie ; Nigeria ; Philippines ; Tanzanie ; Turquie ; Venezuela

conflit armé

Colombie ; Éthiopie ; Géorgie ; Inde ; Liban ; Mali ; Myanmar ; Ouganda ; Philippines ; République démocratique du Congo ; Russie ; Somalie ; Sri Lanka ; Soudan ; Tchad

D

défenseurs des droits humains

Algérie ; Angola ; Arménie ; Brésil ; Cameroun ; Chine ; Colombie ; Égypte ; Estonie ; Éthiopie ; France ; Guatemala ; Honduras ; Inde ; Iran ; Liban ; Mexique ; Ouzbékistan ; Pérou ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; Russie ; Rwanda ; Serbie ; Somalie ; Sri Lanka ; Soudan ; Syrie ; Tchad ; Tunisie ; Turquie ; Venezuela ; Zimbabwe

détention sans jugement

(voir aussi arrestations et détentions arbitraires)

Afghanistan ; Algérie ; Burundi ; Cambodge ; Congo ; Égypte ; États-Unis ; Gambie ; Japon ; Jordanie ; Liban ; Malaisie ; Malte ; Pays-Bas ; République démocratique du Congo ; Royaume-Uni ; Singapour

discrimination

États-Unis ; Iran ; Laos ; Lettonie ; Malaisie ; Namibie ; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Porto Rico ; République dominicaine ; Russie ; Slovaquie ; Syrie ; Tanzanie ; Viêt-Nam

discrimination – femmes

(voir aussi violences contre les femmes et les filles)

Afghanistan ; Arabie saoudite ; Émirats arabes unis ; Iran ; Jordanie ; Liban ; Maroc et Sahara occidental ; Namibie ; Qatar ; Syrie ; Yémen

discrimination – migrants

Estonie ; Lituanie ; République dominicaine

discrimination – minorités

Bolivie ; Bulgarie ; Émirats arabes unis ; Estonie ; Inde ; Iran ; Irlande ; Israël ; Laos ; Oman ; Pologne ; Serbie ; Turkménistan

discrimination – religion

Arménie ; Égypte ; Iran ; Moldavie ; Pakistan ; Viêt-Nam

discrimination – Roms

Bosnie-Herzégovine ; Bulgarie ; Croatie ; Hongrie ; Italie ; Lettonie ; Lituanie ; Macédoine ; Monténégro ; République tchèque ; Roumanie ; Serbie ; Slovaquie ; Slovaquie ; Slovaquie ; Suisse

disparitions forcées

Albanie ; Algérie ; Argentine ; Bosnie-Herzégovine ; Corée du Nord ; Croatie ; Chypre ; Espagne ; Guinée équatoriale ; Gambie ; Maroc et Sahara occidental ; Monténégro ; Népal ; Pakistan ; Philippines ; Slovaquie ; Sri Lanka ; Syrie ; Tchad ; Turkménistan ; Zimbabwe

droit au logement

(voir aussi droits à la terre)

Albanie ; Angola ; Brésil ; Égypte ; Ghana ; Guinée équatoriale ; Israël ; Maldives ; Nigeria ; République tchèque ; Slovaquie ; Salomon ; Turkménistan

droits à la terre

(voir aussi droit au logement)

Bangladesh ; Guatemala ; Liberia ; Suriname

E

enfants, droits des

Haïti ; Irlande ; Pakistan ; Royaume-Uni

enfants soldats

Colombie ; Népal ; République démocratique du Congo ; Tchad

évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

Albanie ; Allemagne ; Arménie ; Australie ; Bahreïn ; Cambodge ; Égypte ; France ; Hongrie ; Irlande ; Kazakhstan ; Maldives ; Mexique ; Mongolie ; Myanmar ; Népal ; Nouvelle-Zélande ; Pakistan ; Pays-Bas ; République tchèque ; Thaïlande ; Tonga ; Tunisie

exactions imputables aux groupes armés

(voir aussi homicides illégaux)

Afghanistan ; Argentine ; Autorité palestinienne ; Brésil ; Cambodge ; Colombie ; Congo ; Côte d'Ivoire ; Espagne ; Géorgie ; Irak ; Israël ; Liban ; Macédoine ; Népal ; Niger ; Nigeria ; Pakistan ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; Sénégal ; Sierra Leone ; Sri Lanka ; Tchad ; Thaïlande ; Turquie

exécutions extrajudiciaires

Algérie ; Bangladesh ; Colombie ; Nigeria ; Philippines ; Somalie ; Tchad ; Zimbabwe

expulsions forcées

Angola ; Argentine ; Brésil ; Cambodge ; Guinée équatoriale ; Guatemala ; Inde ; Israël ; Italie ; Kenya ; Myanmar ; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Tadjikistan ; Tchad

F

femmes, droits des

(voir aussi violences contre les femmes et les filles)

Afghanistan ; Brésil ; Canada ; Iran ; Oman ; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Sierra Leone ; Tonga ; Uruguay

H

homicides illégaux

(voir aussi exactions imputables aux groupes armés)

Bolivie ; Burundi ; Cameroun ; France ; Gambie ; Ghana ; Grèce ; Israël ; Kenya ; Mexique ; Monténégro ; Mozambique ; Niger ; Nigeria ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; République dominicaine ; Serbie ; Sri Lanka ; Syrie ; Yémen ; Zimbabwe

I

impunité

Afghanistan; Afrique du Sud; Algérie; Argentine; Arménie; Bangladesh; Bénin; Bolivie; Burkina Faso; Burundi; Cambodge; Chili; Colombie; France; Guatemala; Haïti; Honduras; Inde; Indonésie; Israël; Kenya; Liban; Liberia; Libye; Mexique; Moldavie; Népal; Pérou; Russie; Rwanda; Serbie; République centrafricaine; République démocratique du Congo; Salvador; Sri Lanka; Suriname; Syrie; Thaïlande; Timor-Leste; Togo; Turquie; Ukraine; Uruguay; Zimbabwe

immigrés, droits des

(voir migrants)

J

justice internationale

(voir aussi justice nationale, système judiciaire)

Bosnie-Herzégovine; Cambodge; Croatie; États-Unis; Finlande; Macédoine; Moldavie; Monténégro; République centrafricaine; République démocratique du Congo; République tchèque; Rwanda; Sénégal; Serbie; Soudan

justice nationale

(voir aussi justice internationale, système judiciaire)

Bosnie-Herzégovine; Croatie; Macédoine; Monténégro; Rwanda; Serbie

L

lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres, droits des

Biélorussie; Bosnie-Herzégovine; Bulgarie; Cameroun; Égypte; Gambie; Grèce; Hongrie; Jamaïque; Lettonie; Lituanie; Maroc et Sahara occidental; Moldavie; Népal; Nigeria; Ouganda; République tchèque; Roumanie; Rwanda; Sénégal; Turquie

liberté d'association

Argentine; Bangladesh; Congo; Corée du Sud; Cuba; Égypte; Émirats arabes unis; Iran; Jordanie; Libye; Nicaragua; Ouganda; Russie; Swaziland

liberté d'expression

(voir aussi répression de la dissidence)

Autorité palestinienne; Bahreïn; Bangladesh; Biélorussie; Burundi; Cambodge; Chine; Chine – Hong Kong; Congo; Corée du Nord; Corée du Sud; Cuba; Équateur; Égypte; Émirats arabes unis; Éthiopie; Fidji; Finlande; Géorgie; Grèce; Guinée-Bissau; Guinée équatoriale; Indonésie; Irak – Kurdistan; Iran; Israël; Jordanie; Kenya; Koweït; Malaisie; Maroc et Sahara occidental; Moldavie; Mongolie; Mozambique; Myanmar; Nicaragua; Niger; Nigeria; Oman; Ouganda; Ouzbékistan; Philippines; Russie; Sénégal; Sierra Leone; Singapour; Somalie; Swaziland; Syrie; Taiwan; Tanzanie; Thaïlande; Tonga; Turquie; Turkménistan; Viêt-Nam; Yémen; Zimbabwe

liberté d'expression – Internet

Arménie; Chine; Malaisie; Myanmar; Syrie; Thaïlande; Turkménistan

liberté d'expression – journalistes

Afghanistan; Algérie; Angola; Arménie; Azerbaïdjan; Biélorussie; Bolivie; Burundi; Cameroun; Chine; Corée du Sud; Croatie; Érythrée; Gambie; Guinée; Koweït; Kirghizistan; Malawi; Mexique; Monténégro; Mozambique; Nicaragua; Ouganda; Ouzbékistan; Pérou; Russie; Rwanda; République centrafricaine; République dominicaine; Somalie; Sri Lanka; Soudan; Tanzanie; Tchad; Togo; Tunisie; Uruguay; Viêt-Nam; Zimbabwe

liberté de religion

Algérie; Azerbaïdjan; Chine; Chine – Xinjiang; Égypte; Érythrée; Indonésie; Iran; Kazakhstan; Kirghizistan; Laos; Malaisie; Ouzbékistan; Singapour; Tadjikistan

liberté de réunion

Arménie; Bangladesh; Biélorussie; Bosnie-Herzégovine; Burundi; Cameroun; Chine – Hong Kong; Corée du Sud; Égypte; Jordanie; Kirghizistan; Ouganda; Russie; Sénégal; Singapour; Swaziland; Taiwan; Turquie; Viêt-Nam

lutte contre le terrorisme et sécurité

Algérie; Allemagne; Arabie saoudite; Australie; Belgique; Bosnie-Herzégovine; Canada; Égypte; Émirats arabes unis; Espagne; États-Unis; France; Irlande; Italie; Jordanie; Kenya; Koweït; Libye; Macédoine; Maroc et Sahara occidental; Mauritanie; Nouvelle-Zélande; Ouzbékistan; Pologne; Portugal; Royaume-Uni; Qatar; Roumanie; Slovaquie; Suède; Suisse; Syrie; Tunisie

M

migrants, droits des

Afrique du Sud; Algérie; Allemagne; Arabie saoudite; Autriche; Bahamas; Belgique; Chypre; Corée du Nord; Corée du Sud; Égypte; Émirats arabes unis; Espagne; Estonie; États-Unis; France; Israël; Italie; Jordanie; Koweït; Lettonie; Libye; Lituanie; Malaisie; Malte; Maroc et Sahara occidental; Mauritanie; Mexique; Pays-Bas; Qatar; Singapour; Suisse

P

peine de mort

Afghanistan; Algérie; Arabie saoudite; Argentine; Autorité palestinienne; Bahamas; Bahreïn; Bangladesh; Biélorussie; Bénin; Burkina Faso; Cameroun; Canada; Chine; Corée du Nord; Corée du Sud; Cuba; Égypte; Émirats arabes unis; États-Unis; Éthiopie; Gambie; Ghana; Guatemala; Guinée; Inde; Indonésie; Irak; Irak – Kurdistan; Iran; Jamaïque; Japon; Jordanie; Kenya; Koweït; Laos; Lettonie; Liban; Liberia; Malaisie; Mali; Mauritanie; Mongolie; Nigeria; Ouganda; Ouzbékistan; Pakistan; Qatar; République démocratique du Congo; Saint-Kitts-et-Nevis; Sierra Leone; Salomon; Singapour; Somalie; Soudan; Swaziland; Syrie; Taiwan; Tanzanie; Tchad; Thaïlande; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Viêt-Nam; Yémen

personnes déplacées

Afghanistan; Bosnie-Herzégovine; Géorgie; Irak; Kenya; Myanmar; Ouganda; République démocratique du Congo; Serbie; Somalie; Tchad; Timor-Leste; Zimbabwe

peuples autochtones, droits des

Argentine; Australie; Bangladesh; Bolivie; Brésil; Canada; Chili; Nicaragua; Paraguay; Philippines; Salvador

peuples indigènes

(voir peuples autochtones)

police et autres forces de sécurité

Afghanistan; Albanie; Allemagne; Angola; Arabie saoudite; Argentine; Australie; Autriche; Bahamas; Belgique; Bosnie-Herzégovine; Brésil; Canada; Chili; Chine – Tibet; Chine – Hong Kong; Chypre; Colombie; Côte d'Ivoire; Danemark; Égypte; Émirats arabes unis; Équateur; Espagne; France; Guatemala; Haïti; Hongrie; Inde; Indonésie; Irak; Irlande; Italie; Jamaïque; Jordanie; Kazakhstan; Kenya; Koweït; Libye; Macédoine; Maroc et Sahara occidental; Mauritanie; Mexique; Mozambique; Népal; Nouvelle-Zélande; Ouzbékistan; Pakistan; Pologne; Porto Rico; Portugal; Qatar; République dominicaine;

Roumanie; Royaume-Uni; Sierra Leone; Slovaquie; Swaziland; Suède; Suisse; Syrie; Thaïlande; Timor-Leste; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Venezuela

prisonniers d'opinion

Angola; Arabie saoudite; Biélorussie; Cuba; Érythrée; Éthiopie; Finlande; Israël; Mauritanie; Mexique; Ouzbékistan; Rwanda; Syrie; Turquie; Turkménistan; Yémen

prisonniers politiques

Colombie; Érythrée; Éthiopie; Kenya; Malawi; Myanmar; Syrie; Tunisie

procès inéquitables

Algérie; Biélorussie; Cameroun; Chine; Égypte; États-Unis; Guinée équatoriale; Irak; Iran; Italie; Jordanie; Liberia; Myanmar; Namibie; Ouganda; Rwanda; Serbie; Soudan; Swaziland; Turquie; Yémen

R

racisme

Chine – Hong Kong; Chypre; Espagne; Estonie; Italie; Lettonie; Lituanie; Malte; Portugal; Russie; Suisse; Ukraine

recours excessif à la force

Arménie; Autorité palestinienne; Bangladesh; Corée du Sud; Côte d'Ivoire; Estonie; Grèce; Guinée; Liban; Malaisie; Mali; Maroc et Sahara occidental; Mozambique; Paraguay; Roumanie; Sénégal; Tchad; Turquie

réfugiés et demandeurs d'asile

Afrique du Sud; Allemagne; Arabie saoudite; Australie; Autriche; Bahamas; Belgique; Bosnie-Herzégovine; Bulgarie; Burundi; Canada; Chine – Hong Kong; Chypre; Congo; Corée du Nord; Corée du Sud; Danemark; Égypte; Érythrée; Espagne; Finlande; France; Grèce; Irak; Iran; Irlande; Israël; Italie; Japon; Jordanie; Kazakhstan; Kenya; Kirghizistan; Liban; Libye; Macédoine; Malaisie; Malte; Maroc et Sahara occidental; Monténégro; Ouganda; Pays-Bas; Nouvelle-Zélande; Pologne; République démocratique du Congo; Roumanie; Royaume-Uni; Russie; Serbie; Slovaquie; Somalie; Suède; Suisse; Syrie; Taiwan; Tchad; Thaïlande; Turquie; Ukraine; Yémen

répression de la dissidence

(voir aussi liberté d'expression)

Géorgie; Libye; Maroc et Sahara occidental; Mongolie; Singapour; Turkménistan

S

santé, droit à la

(voir aussi VIH/sida)

Afghanistan; Afrique du Sud; Autorité palestinienne; Bulgarie; Burkina Faso; Corée du Nord; Égypte; États-Unis; Haïti; Indonésie; Irlande; Kenya; Nicaragua; Ouganda; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Pérou; Pologne; République dominicaine; République tchèque; Roumanie; Slovaquie; Swaziland

surveillance internationale

Bahreïn; Burundi; Colombie; Corée du Nord; Cuba; Émirats arabes unis; Géorgie; Kenya; Liberia; Malte; Myanmar; Népal; Ouzbékistan; Paraguay; Togo; Sierra Leone

système judiciaire

(voir aussi justice internationale, système judiciaire)

Afghanistan; Albanie; Algérie; Autorité palestinienne; Autriche; Bosnie-Herzégovine; Burundi; Chili; Chine; Croatie; Cuba; Égypte; États-Unis; Gambie; Ghana; Haïti; Iran; Israël; Jamaïque; Jordanie; Liberia; Macédoine; Malte; Maroc et Sahara occidental; Mexique;

Monténégro; Nicaragua; Nigeria; Russie; Rwanda; Serbie; Sierra Leone; Somalie; Trinité-et-Tobago; Royaume-Uni; Uruguay

T

torture et autres mauvais traitements

Afghanistan; Afrique du Sud; Albanie; Algérie; Arabie saoudite; Australie; Autorité palestinienne; Autriche; Azerbaïdjan; Bahreïn; Belgique; Bosnie-Herzégovine; Brésil; Bulgarie; Burundi; Chine; Danemark; Égypte; Émirats arabes unis; Érythrée; Espagne; États-Unis; Éthiopie; Fidji; Grèce; Guinée; Guinée équatoriale; Irak – Kurdistan; Iran; Israël; Italie; Jordanie; Kazakhstan; Lettonie; Liban; Macédoine; Mali; Mauritanie; Mexique; Moldavie; Monténégro; Népal; Niger; Nigeria; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Ouzbékistan; Pakistan; Paraguay; Portugal; République centrafricaine; République démocratique du Congo; République tchèque; Roumanie; Royaume-Uni; Russie; Serbie; Slovaquie; Syrie; Thaïlande; Tunisie; Turquie; Ukraine; Yémen; Zimbabwe

traite d'êtres humains

Albanie; Grèce; Guinée-Bissau; Haïti; Irlande; République dominicaine; Royaume-Uni

travailleurs, droits des

Colombie; Émirats arabes unis; Équateur; Grèce; Guatemala; Honduras

U

utilisation excessive de la force

(voir recours excessif à la force)

V

VIH/sida

Afrique du Sud; Papouasie-Nouvelle-Guinée; République dominicaine; Swaziland

violences contre les femmes et les filles

Afghanistan; Afrique du Sud; Albanie; Algérie; Arabie saoudite; Arménie; Australie; Autorité palestinienne; Bahamas; Burundi; Chine – Hong Kong; Colombie; Corée du Sud; Côte d'Ivoire; Croatie; Chypre; Danemark; Égypte; Émirats arabes unis; Équateur; Espagne; États-Unis; Fidji; Finlande; Ghana; Guatemala; Haïti; Honduras; Hongrie; Irak; Irak – Kurdistan; Irlande; Jamaïque; Japon; Jordanie; Kenya; Liban; Liberia; Lituanie; Macédoine; Maroc et Sahara occidental; Mexique; Monténégro; Népal; Nicaragua; Nigeria; Ouganda; Pakistan; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Pologne; Portugal; Qatar; République démocratique du Congo; République dominicaine; République tchèque; Russie; Salomon; Salvador; Serbie; Soudan; Swaziland; Suède; Suisse; Syrie; Tadjikistan; Taiwan; Tanzanie; Tchad; Tunisie; Turquie; Venezuela; Yémen

** Cet index a été élaboré à partir des intertitres figurant dans les entrées pays. Il s'agit d'un outil de navigation pour le lecteur et non d'un recensement des préoccupations d'Amnesty International dans tel ou tel pays ou territoire.*

AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2009

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Le Rapport 2009 d'Amnesty International rend compte de la situation des droits humains en 2008 dans 157 pays et territoires de la planète.

Il révèle un monde où l'insécurité et les discriminations systématiques entravent les progrès du droit, un monde où l'égalité et les droits humains restent de bonnes intentions sans dimension concrète, un monde où, trop souvent, les États choisissent comme bon leur semble les droits qu'ils veulent défendre et ceux qu'ils étouffent.

Le cœur de cet ouvrage est une étude de la situation des droits humains, pays par pays, de l'Afghanistan au Zimbabwe. Les entrées montrent de manière flagrante combien les améliorations apportées aux vies de millions d'êtres sont – dans le meilleur des cas – fragiles, dès lors que les États négligent ou bafouent le moindre des droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le monde a vécu au fil de l'année 2008 les vagues de protestation des affamés, des pauvres et des exclus. Trop souvent, ces mouvements ont suscité pour seules réponses la répression et l'usage d'une force excessive, les gouvernements n'étant pas disposés à entendre la voix de leurs citoyens. Avec ce rapport, Amnesty International ajoute sa voix à celles qui dénoncent les injustices et les inégalités, à celles qui, courageusement, revendiquent un avenir où tous les êtres humains seront libres et égaux, en dignité et en droits.

ISBN : 978-2-8766-6169-1



AMNESTY INTERNATIONAL
ÉDITIONS FRANCOPHONES

□
ÉFAI
□

PRIX : 15 €
510 910